EX
1528
.A1
A6
v.55
SMR

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/annalescatholiqu55pari

UNIVERSITY OF ST. MICHAEL'S COLLEGE LIBRARY
TRANSFERRED

# ANNALES
# CATHOLIQUES

NOUVELLE SÉRIE

I

**JANVIER-MARS**

1886

# ANNALES CATHOLIQUES

## REVUE HEBDOMADAIRE

PUBLIÉE AVEC L'APPROBATION ET L'ENCOURAGEMENT
DE LEURS ÉMINENCES Mgr LE CARDINAL-ARCHEVÊQUE DE ROUEN
ET LE CARDINAL-ARCHEVÊQUE DE CAMBRAI,
DE LL. EXC. Mgr L'ARCHEVÊQUE DE REIMS, ET LES ARCHEVÊQUES DE TOULOUSE,
DE BOURGES, D'AIX ET DE BESANÇON, ET DE NN. SS. LES ÉVÊQUES D'ARRAS,
DE BEAUVAIS, D'ANGERS, DE BLOIS, DE CAHORS, D'ÉVREUX, DU MANS,
DU PUY, DE LIMOGES, DE CHALONS, DE MEAUX, DE MENDE, DE NANCY,
DE MARSEILLE, DE NANTES, DE NEVERS, DE NIMES, D'ORLÉANS, DE PAMIERS,
DE SAINT-CLAUDE, DE SAINT-DIÉ, DE TARENTAISE, DE TROYES, D'AUTUN,
DE VANNES, DE SÉEZ, DE FRÉJUS, D'ANNECY, DE CONSTANTINE, D'HÉBRON,
DE CARACAS, DE CARTHAGÈNE, D'OLINDA, DE LÉON DU MEXIQUE, ETC.

RÉDACTEUR EN CHEF

P. CHANTREL

CHEVALIER DE L'ORDRE DE L'IMMACULÉE-CONCEPTION

---

TOME PREMIER

**JANVIER-MARS**
**1886**

(TOME LVI DE LA COLLECTION)

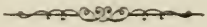

PARIS
114, RUE BLOMET, 114.

AUG 1 3 1957

PARIS. — IMP. DE L'ŒUVRE DE SAINT-PAUL, G. PICQUOIN
51, RUE DE LILLE, 51

# ANNALES CATHOLIQUES

## LETTRE ENCYCLIQUE
DE
## N. T. SAINT PÈRE LÉON XIII
PAPE PAR LA DIVINE PROVIDENCE

## ANNONÇANT UN JUBILÉ EXTRAORDINAIRE

A TOUS NOS VÉNÉRABLES FRÈRES
LES PATRIARCHES, PRIMATS, ARCHEVÊQUES, ÉVÊQUES
ET AUTRES ORDINAIRES DES LIEUX
EN GRACE ET COMMUNION AVEC LE SIÈGE APOSTOLIQUE

LÉON XIII, PAPE

Vénérables Frères,
Salut et bénédiction apostolique.

Ainsi que Nous l'avons déjà fait deux fois, en vertu de de Notre autorité apostolique, il Nous plaît de nouveau d'ordonner, avec la grâce de Dieu, pour l'an prochain, que, dans tout l'univers chrétien, une année sainte extraordinaire soit célébrée, pendant laquelle les trésors des célestes faveurs, dont la dispensation est en Notre pouvoir, s'ouvriront pour le bien public. L'utilité de cette mesure ne peut vous échapper, Vénérables Frères, à vous qui connaissez notre temps et les mœurs de notre siècle ; mais il y a une raison spéciale qui fera paraître plus opportune que jamais Notre décision. En effet, après que Nous avons enseigné, dans Notre dernière Lettre encyclique, combien il importe

aux États de se rapprocher de la vérité et de la forme chrétienne, on comprendra facilement combien il importe au but que Nous Nous y sommes proposé, de Nous efforcer, par tous les moyens en Notre pouvoir, d'exciter ou de ramener les hommes aux vertus chrétiennes. Car un État est ce que le font les mœurs du peuple ; et de même que l'excellence d'un navire ou d'un édifice dépend de la bonne qualité et de la disposition convenable de toutes ses parties, de même le cours des affaires publiques ne peut être régulier et sans accident qu'à la condition que les citoyens suivent eux-mêmes une ligne droite de conduite. L'ordre politique périt, et avec lui tout ce qui constitue l'action de la vie publique, s'il ne procède du fait des hommes ; or les hommes ont coutume de le former à l'image de leurs opinions et de leurs mœurs. Pour que les esprits se pénètrent de Nos enseignements et, ce qui est le point principal, pour que la vie quotidienne de chacun se règle d'après eux, il faut donc faire en sorte que chacun s'applique à penser chrétiennement et à agir chrétiennement, aussi bien en public que dans son particulier.

Et en cela l'effort est d'autant plus nécessaire que les périls sont plus grands de tous côtés. Car les grandes vertus de nos pères n'ont pas peu disparu; les passions les plus violentes en soi, ont réclamé une licence plus grande ; la folie des opinions, libre d'entraves ou réprimée par des freins impuissants, se répand chaque jour davantage : parmi ceux mêmes qui ont de bons principes, la plupart, par une réserve intempestive, n'osent pas professer publiquement ce qu'ils pensent, et bien moins encore le mettre à exécution ; l'influence des plus pernicieux exemples s'exerce de toutes parts sur les mœurs publiques ; les associations perverses, que Nous avons énoncées dans d'autres circonstances, habiles à se servir des moyens les plus criminels, s'efforcent d'en imposer au peuple et de le détourner autant que possible et même de le séparer de Dieu, de la sainteté de ses devoirs, de la foi chrétienne.

Dans cet accablement de maux, d'autant plus graves qu'ils durent depuis plus longtemps, Nous ne pouvons rien

omettre de ce qui peut Nous apporter quelque espoir de soulagement. C'est dans cette intention et cette espérance que Nous annonçons le saint Jubilé à tous ceux qui ont leur salut à cœur et qui ont besoin d'être avertis et exhortés de se recueillir un peu et de ramener plus haut leurs pensées plongées dans la terre. Et ce ne sera pas un avantage pour les individus seulement, mais pour l'État tout entier, car autant les individus progresseront dans la perfection de leur âme, autant il en résultera d'honnêteté et de vertu dans la vie et les mœurs publiques.

Mais considérez, Vénérables Frères, que cet heureux résultat dépend en grande partie de votre action et de votre zèle, car il est nécessaire de préparer convenablement et soigneusement le peuple à recueillir comme il faut les fruits qui lui sont offerts. Ce sera l'œuvre de votre charité et de votre sagesse de confier ce soin à des prêtres choisis, qui, par de pieux discours à la portée de tous, auront à instruire la foule et surtout à l'exhorter à la pénitence, laquelle est, selon le mot de saint Augustin, le châtiment quotidien des bons et des humbles fidèles, où l'on se frappe la poitrine en disant : Pardonnez-nous nos offenses (1). Ce n'est pas sans raison que Nous parlons d'abord de la pénitence et du châtiment volontaire du corps, qui en est une partie. Vous connaissez, en effet, l'esprit du siècle : la plupart aiment à vivre mollement et ne veulent rien faire d'énergique et de généreux. D'un côté, ils tombent dans un grand nombre de misères ; de l'autre, ils se font souvent des raisons de ne pas obéir aux lois salutaires de l'Église, persuadés que c'est pour eux un fardeau trop lourd que d'être obligés de s'abstenir d'un certain genre de mets, ou d'observer le jeûne pendant un petit nombre de jours de l'année. Énervés par ces habitudes de mollesse, il n'est pas étonnant qu'ils se livrent peu à peu tout entiers à des passions plus exigeantes. C'est pourquoi il convient de rappeler à la tempérance les âmes tombées ou sur la pente de la mollesse ; et, pour cela, il faut que ceux

(1) Ep. 108.

qui parleront au peuple lui enseignent diligemment et clairement que ce n'est pas seulement la loi évangélique, mais la raison naturelle elle-même qui veut que chacun se commande à soi-même et dompte ses passions, et que les péchés ne peuvent être expiés que par la pénitence.

Pour que la vertu dont Nous parlons persévère, il sera prudent de la mettre en quelque sorte sous la sauvegarde et la protection d'une institution stable. Vous comprenez, vénérables Frères, de quoi il s'agit ici : Nous voulons dire que vous continuiez, chacun dans votre diocèse, à patronner et à accroître le tiers-ordre, dit séculier, des Frères franciscains. Pour conserver et entretenir l'esprit de pénitence dans la multitude chrétienne, rien, en effet, n'est plus efficace que les exemples et la grâce du patriarche François d'Assise, qui a uni à la plus grande innocence de vie un si grand zèle de la mortification, qu'il a montré en lui une image de Jésus-Christ crucifié autant par sa vie et ses mœurs que par l'impression divine des stigmates. Les lois de son Ordre, que Nous avons tempérées à propos, sont aussi douces à porter qu'elles sont d'une grande efficacité pour la vertu chrétienne.

En second lieu, dans de si grands besoins particuliers et publics, comme tout l'espoir de salut repose dans la protection et le secours du Père céleste, Nous voudrions ardemment voir renaître un zèle assidu de la prière joint à la confiance. Dans toutes les circonstances difficiles de la chrétienté, toutes les fois qu'il arriva à l'Église d'être affligée de dangers extérieurs ou de maux intestins, nos pères, les yeux levés au ciel avec des supplications, nous ont appris d'une manière éclatante comment et où il fallait demander la lumière de l'âme, la force de la vertu et des secours proportionnés aux circonstances. Car ils étaient profondément gravés dans les esprits, ces préceptes de Jésus-Christ : « Demandez et vous recevrez (1) ; » — « Il faut toujours prier et ne jamais se lasser (2). » A ces pré-

(1) Math., VII, 7.
(2) Luc, XVIII, 7.

ceptes, répond la parole des Apôtres : « Priez sans relâche (1) ; » — « Je supplie avant tout qu'on adresse des supplications, des prières, des demandes, des actions de grâces pour tous les hommes (2). » Sur ce sujet, Jean Chrysostome nous a laissé ce mot, non moins vrai qu'ingénieux, sous forme de comparaison : de même qu'à l'homme qui vient au jour nu et manquant de tout, la nature a donné des mains avec lesquelles il puisse se procurer les choses nécessaires à la vie ; de même, dans les choses surnaturelles, comme il ne peut rien par lui-même, Dieu lui a accordé la faculté de prier, afin qu'il s'en serve sagement pour obtenir ce qui est nécessaire à son salut.

De toutes ces choses, Vénérables Frères, chacun de vous peut conclure combien Nous est agréable et combien Nous approuvons le zèle que, sous Notre impulsion, vous apportez à étendre la dévotion au très saint *Rosaire,* surtout en ces dernières années ; Nous ne pouvons non plus omettre de signaler la piété populaire qui, presque partout, a été excitée par ce genre de dévotion ; or, il faut veiller avec le plus grand soin à ce qu'on soit de plus en plus ardent pour cette dévotion et qu'on la garde avec persévérance. Que si Nous insistons sur cette exhortation, que Nous avons déjà faite plusieurs fois, personne de vous ne s'en étonnera, car vous comprenez combien il importe qu'on voie fleurir chez les chrétiens cette habitude du *Rosaire de Marie*, et vous savez à merveille que c'est là une partie et une forme très belle de cet esprit de prière dont Nous parlons, et aussi combien elle convient à notre temps, combien elle est facile à pratiquer et féconde en résultats.

Mais, comme le premier et le plus grand fruit du Jubilé doit être, comme Nous l'avons indiqué plus haut, l'amendement de la vie et le progrès de la vertu, Nous estimons spécialement nécessaire la fuite du mal que Nous n'avons pas négligé de désigner dans nos précédentes Encycliques. Nous voulons parler des dissensions intestines et comme

(1) I Thessal., v, 17.
(2) Timoth., ii, 1.

domestiques de quelques-uns d'entre Nous, dissensions dont on peut à peine dire combien, au grand détriment des âmes, elles rompent ou relâchent certainement le lien de la charité. Si Nous vous avons de nouveau rappelé cela, Vénérables Frères, qui êtes les gardiens de la discipline ecclésiastique et de la charité mutuelle, c'est que Nous voulons voir votre vigilance et votre autorité constamment appliquées à empêcher un si grave dommage. Par vos avis, vos exhortations, vos reproches, veillez à ce que tous *aient souci de garder l'unité de l'esprit dans le lien de la charité,* et que les auteurs de ces dissensions, s'il en est, reviennent à leur devoir par la considération, qu'ils doivent avoir toute leur vie, que le Fils unique de Dieu, à l'approche même des derniers tourments, ne demanda rien plus vivement à son Père que la dilection réciproque pour ceux qui croyaient ou croiraient en lui, *afin que tous soient un, comme vous, mon Père, l'êtes en moi et moi en vous; afin qu'eux aussi soient un en Nous* (1).

C'est pourquoi, de par la miséricorde de Dieu tout-puissant, Nous confiant en l'autorité des saints apôtres Pierre et Paul, au nom de ce pouvoir de lier et de délier que le Seigneur Nous a conféré, tout indigne que Nous en soyons, Nous accordons, sous forme de jubilé général, l'indulgence plénière de tous les péchés à tous et à chacun des fidèles chrétiens de l'un et de l'autre sexe, sous cette condition toutefois et sous cette obligation que, dans le courant de la prochaine année MDCCCLXXXVI, ils accompliront les prescriptions qui sont indiquées ci-dessous.

Pour les citoyens ou habitants de Rome, quels qu'ils soient, ils doivent visiter deux fois la basilique de Latran, celle du Vatican et la Libérienne ; et là, ils offriront quelque temps à Dieu de pieuses prières, selon Nos intentions, pour la prospérité et l'exaltation de l'Église catholique et de ce Siège Apostolique, pour l'extirpation des hérésies et la conversion de tous les errants, pour la concorde entre les princes chrétiens, pour la paix et l'unité de tout le

(1) Luc, XVIII, 1.

peuple fidèle. En outre, qu'ils jeûnent deux jours, usant seulement des mets permis, en dehors des jours de carême compris dans l'indult, ou qui sont consacrés par un semblable jeûne de droit strict, aux termes des préceptes de l'Église ; de plus, qu'ils reçoivent après s'être convenablement confessés, le très saint Sacrement de l'Eucharistie, et que, d'après le conseil de leur confesseur, ils affectent une aumône, selon leurs moyens, à quelque œuvre pie ayant pour objet la propagation et l'accroissement de la foi catholique. Il est loisible à chacun de choisir celle qu'il préfère ; toutefois, Nous croyons devoir en signaler nommément deux, auxquelles sera parfaitement appliquée la bienfaisance, deux qui, en beaucoup d'endroits, manquent de ressources et de protection, deux qui sont non moins utiles à l'État qu'à l'Église, savoir : les *Écoles libres pour l'enfance* et les *Séminaires*.

Quant à tous ceux qui habitent hors de Rome, en quelque lieu que ce soit, ils devront visiter *deux fois,* aux intervalles prescrits, trois églises à désigner à cet effet par vous, Vénérables Frères, ou par vos vicaires et officiaux, ou bien sur votre ou sur leur délégation par ceux qui ont charge d'âmes; ou *trois fois,* s'il n'y a que deux églises et *six fois* s'il n'y en a qu'une; ils devront pareillement accomplir les autres œuvres prescrites ci-dessus. Nous voulons que cette indulgence puisse être appliquée aussi, par manière de suffrage, aux âmes qui sont sorties de cette vie en union avec Dieu dans la charité. Nous vous accordons la faculté de réduire, selon votre sage jugement, à un moindre nombre les visites aux églises susdites pour les chapitres et les Congrégations de séculiers comme de réguliers, les communautés, confréries, universités ou collèges quelconques qui font ces visites processionnellement.

Nous permettons aussi aux navigateurs et aux voyageurs de gagner la même indulgence, à leur retour ou à leur arrivée dans une station déterminée, en visitant *six fois* l'église majeure ou paroissiale, et en accomplis-

sant convenablement les autres œuvres, comme il a été prescrit plus haut.

Quant aux réguliers de l'un et l'autre sexe, même à ceux qui sont cloîtrés à perpétuité, et à tous autres laïques et ecclésiastiques, séculiers ou réguliers, qui se trouvent empêchés, par détention, infirmité corporelle ou toute autre juste cause, de remplir les prescriptions susdites ou quelques-unes d'entre elles, Nous accordons à leur confesseur le pouvoir de les commuer en d'autres œuvres de piété, en y ajoutant la permission de dispenser de la communion les enfants qui n'ont pas encore été admis à la première communion.

En outre, Nous concédons à tous et à chacun des fidèles, tant laïques qu'ecclésiastiques, aux séculiers et aux réguliers de tout ordre et de tout institut, même de ceux qu'il faudrait nommer spécialement, la faculté de se choisir à cet effet quelque confesseur que ce soit, tant séculier que régulier, approuvé en fait ; les religieuses, novices et autres femmes vivant dans le cloître, pourront user aussi de cette faculté, pourvu qu'elles s'adressent à un confesseur approuvé pour les religieuses. Aux confesseurs eux-mêmes, mais seulement à l'occasion et pendant le temps du Jubilé, Nous conférons les mêmes pouvoirs que Nous leur avons donnés lors du jubilé promulgué par Nos Lettres apostoliques du 15 février 1879, commençant par ces mots : *Pontifices maximi*, à l'exception toutefois de ce que Nous avons excepté par ces mêmes Lettres.

Enfin, que tous s'appliquent avec un grand soin à mériter les bonnes grâces de l'insigne Mère de Dieu par un culte et une dévotion spéciale, surtout pendant ce temps. Car Nous voulons que ce saint Jubilé soit placé sous le patronage de la très sainte Vierge du Rosaire ; et avec son concours Nous avons confiance qu'il y en aura beaucoup dont l'âme purifiée par l'enlèvement de la tache des péchés sera renouvelée par la foi, la piété, la justice, non seulement pour l'espoir du salut éternel, mais aussi comme augure d'un temps plus paisible.

Comme gage de ces bienfaits célestes et en témoignage de Notre paternelle bienveillance, Nous vous donnons du fond du cœur la bénédiction apostolique, ainsi qu'à votre clergé et à tout le peuple confié à votre foi et à votre vigilance.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le XXII décembre de l'année MDCCCLXXXV, la huitième de Notre Pontificat.

LÉON XIII, PAPE.

Le défaut de place nous oblige à renvoyer à la semaine prochaine la publication du texte latin de cette Encyclique.

---

## DISCOURS DE N. T. S. P. LE PAPE LÉON XIII

### Au Sacré-Collège la veille de Noël.

Voici, d'après le texte authentique, la traduction du discours adressé par le Souverain-Pontife aux EEmes cardinaux et aux RRmes prélats qui, dans l'audience du 24, lui ont présenté selon l'usage, leurs félicitations et leurs vœux par l'organe de S. Em. le cardinal Sacconi, doyen du Sacré-Collège :

Nous avons pour agréables et consolants par dessus tous les autres les souhaits de bonheur que, cette année comme toujours, le Sacré-Collège Nous exprime par l'organe de son doyen, à l'occasion de la solennité de Noël. A la satisfaction que Nous en éprouvons s'unit, en retour, l'affection la plus sincère et la plus étendue avec laquelle Nous souhaitons du fond du cœur à tous et à chacun des membres du Sacré-Collège toutes sortes de prospérités vraies et durables et la plus abondante participation aux saintes joies de ces jours.

Que si des motifs particuliers viennent, cette année, s'ajouter à cette joie, Nous ne pouvons qu'en rendre d'infinies actions de grâces à la Providence divine, laquelle, même en ces temps de si grandes épreuves, daigne, pour réconforter son Église abattue, faire briller quelque rayon de sa singulière bonté. — Elles sont, en effet, un objet

de consolation, les belles manifestations de dévouement et de respect par lesquelles tout l'épiscopat catholique a témoigné récemment d'être et de vouloir toujours rester uni indissolublement au Vicaire de Jésus-Christ. Ces manifestations font lumineusement resplendir aux yeux du monde la merveilleuse unité que le divin Rédempteur a si vivement et si instamment implorée de son Père éternel pour le bien de l'Église.

C'est aussi un bien juste sujet de joie de voir que le royaume de Jésus-Christ sur la terre s'accroît et s'étend jusque dans les contrées lointaines, et que des voies plus faciles et plus rapides sont ouvertes à la diffusion de la foi dans de très vastes empires : ainsi se manifeste la fécondité inépuisable dont la puissance divine a doué l'Église, au grand avantage du monde. Enfin, il n'est rien qui Nous réconforte autant que de voir, comme cela s'est réalisé dans un fait récent, l'auguste majesté du Pontificat romain entourée de déférence, de respect et d'amour, car c'est à ce très noble but que sont dirigés tous Nos efforts et consacrée toute Notre vie.

Mais à ces sujets de joie ne sont que trop mêlés des motifs d'amertumes non légères. Le premier et le plus grave, c'est la condition où, par la perversité des temps, Nous sommes contraint de vivre, condition indigne du Vicaire de Jésus-Christ, opposée à sa dignité ét à sa divine mission dans le monde.

Cette condition s'aggrave toujours, car la Révolution ne s'arrête jamais et travaille même à étendre et à consolider à Rome ses conquêtes, au détriment de l'Église et du Pontificat. Les lois que l'on prépare contiennent la menace de nouvelles offenses et de nouveaux outrages. Ainsi, la loi sur le divorce est attentatoire aux deux qualités essentielles dont le divin Législateur a voulu revêtir le grand Sacrement, au profit aussi de la famille et de la société civile. Par son autre loi sur la propriété ecclésiastique, la Révolution étend la main jusque sur les derniers restes des biens de l'Église, et, en la dépouillant des biens inviolables et sacrés à tant de titres, elle vise à en circonscrire de plus en

plus l'action, en un mot à la tenir dans un état de sujétion. On connaît enfin les voies de fait par lesquelles on a commencé, ces derniers temps, à mettre la main sur des institutions ecclésiastiques auxquelles on veut enlever le caractère religieux que la piété des bienfaiteurs leur avait imprimé : sous de vains prétextes et au grand affront de l'autorité sacrée, on les soumet au pouvoir civil.

Mais quand bien même il n'y aurait rien de tout cela, quand bien même ceux qui détiennent à Rome le pouvoir témoigneraient avoir pour l'Église et pour son chef la plus grande déférence, il n'est pas à croire que la condition actuelle du Pontife romain, deviendrait pour cela digne ou au moins tolérable. Tant que ce sera un fait évident et notoire que Nous, à Rome, Nous ne sommes pas maître de Notre pouvoir, mais à la merci d'autrui, tant que Notre liberté et Notre sécurité dépendra de qui, de fait, se trouve commander à Rome et de lois toujours variables, selon les circonstances politiques et les dispositions on ne peut plus changeantes des majorités, la condition du Souverain Pontife sera toujours intolérable, et, quelque artifice que l'on emploie pour la mitiger, elle restera toujours, comme elle l'est par suite d'un vice intrinsèque et radical, inconciliable avec la liberté et l'indépendance qui conviennent au Chef Suprême de l'Église.

Aussi sentons-Nous avec une force toujours croissante le devoir qui nous incombe de maintenir intacts, aussi bien devant les artifices insidieux que contre la violence, tous et chacun des droits sacrés du Siège Apostolique, et ce devoir, avec le secours divin, Nous voulons le remplir jusqu'au bout. — Mais, dans l'accomplissement de cette tâche, aussi bien que de toutes les autres que Nous impose Notre ministère apostolique, Nous avons besoin d'avoir avec Nous le Sacré-Collège dans une action pleine de concorde et d'étroite union, afin que Notre œuvre atteigne plus efficacement le but voulu. Votre exemple ne sera pas sans effet sur tous ceux qui sont de vrais enfants de l'Église, pour les maintenir dociles et soumis à la suprême autorité qui doit les guider dans la voie du salut.

Dans ces sentiments, Nous aimons à accorder à Vous, Monsieur le cardinal, et à tout le Sacré-Collège, ainsi qu'aux évêques et aux prélats et à tous ceux qui sont ici présents, la bénédiction apostolique comme gage des grâces célestes les plus insignes.

---

## ÉTUDES RELIGIEUSES

### *Religion et religions. — Église et églises.*

Une des prétentions du libéralisme est de mettre toutes les religions sur la même ligne. Il y a dans l'encyclique *Immortale Dei* un passage qui va directement à l'encontre de cette erreur; le voici :

Quant à décider quelle religion est la vraie, cela n'est pas difficile à quiconque voudra en juger avec prudence et sincérité. En effet, des preuves très nombreuses et éclatantes, la vérité des prophéties, la multitude des miracles, la prodigieuse célérité de la propagation de la foi, même parmi ses ennemis et en dépit des plus grands obstacles, le témoignage des martyrs, et d'autres arguments semblables prouvent clairement que la seule vraie religion est celle que Jésus-Christ a instituée lui-même et qu'il a donné mission à son Église de garder et de propager.

Car le Fils unique de Dieu a établi sur la terre une société qu'on appelle l'Église, et il l'a chargée de continuer à travers tous les âges la mission sublime et divine que Lui-même avait reçue de son Père. *Comme mon Père m'a envoyé, moi je vous envoie. Voici que je suis avec vous jusqu'à la consommation des siècles.* De même donc que Jésus-Christ est venu sur la terre afin que les hommes *eussent la vie et l'eussent plus abondamment*, ainsi l'Église se propose comme fin le salut éternel des âmes; et dans ce but, telle est sa constitution qu'elle embrasse dans son extension l'humanité tout entière, et n'est circonscrite par aucune limite ni de temps ni de lieu. *Prêchez l'Évangile à toute créature.*

Il y a dans ces lignes toute une leçon pour les libres-penseurs. Toujours ils parlent de cultes, comme s'il y en avait plusieurs dignes de ce nom. Or, dit très bien le *Courrier de Bruxelles*, à qui nous empruntons ces lignes, les cultes qu'ils confondent avec le culte catholique ne sont pas des cultes.

Un culte est une religion organisée. Or, ces prétendus cultes manquent de l'un et de l'autre de ces caractères : ils ne sont pas religieux dans le vrai sens du mot; ils ne sont pas l'organisation sociale de la religion.

En effet, qu'y a-t-il en dehors du judaïsme et de la religion catholique qui l'a remplacé ? Il n'y a que l'idolâtrie, l'islamisme, le schisme oriental, le protestantisme et le rationalisme.

Or, le *culte païen* divinisait tous les vices; il est né dans la fange des passions.

Les autres cultes ont eu pour fondateurs des orgueilleux ou des débauchés.

L'*islamisme* voudrait écraser la liberté de l'homme sous la fatale prédétermination des décrets divins, et jouir, après ses harems d'ici-bas, des voluptés sensuelles éternisées.

Le *schisme oriental* comprend la religion comme amour de l'or et des honneurs, ou même comme le culte du czar; il ne la comprend pas comme amour de Dieu.

Quant au *protestantisme,* voici ses principes : 1° les œuvres ne sont point nécessaires au salut; 2° l'homme déchu n'a plus de liberté pour résister au mal, il pèche nécessairement; 3° les plus vils scélérats sont des saints; 4° malgré tous leurs crimes, la justice est inamissible dans les prédestinés.

La *religion rationaliste* est plus commode encore. Pour s'unir à Dieu et cultiver la religion comme amour, l'homme n'a qu'à se tenir tranquille et se laisser envelopper avec les autres êtres dans l'intimité du Grand-Tout. Son Dieu est une idole, rêve de l'imagination.

Celui qui vivrait en païen, en musulman, en protestant, en libre-penseur absolument logique, ferait honte à l'humanité.

Les doctrines de ces sectes sont donc détestables et ne méritent pas le nom de religion.

En second lieu, elles manquent d'organisation et ne méritent pas le nom d'associations religieuses.

L ancienne idolâtrie était la confusion des deux puissances.

L'association du judaïsme se réduit à avoir un grand Rabbin.

Le mahométisme, sans culte ni sacerdoce, n'a d'autre organisation sociale, *comme religion,* que la lecture du Coran.

Le protestantisme lui aussi n'en a d'autre que le libre examen de la Bible ; le président du Consistoire et le pasteur n'ont pas de raison d'être. S'il a quelque autre organisation sociale, ce n'est pas comme religion, mais *comme État faisant régner*

*la religion* ou *comme Etat faisant la guerre à la religion.*

Dans le premier cas, il sera livré au souverain du pays et pourra être l'instrument docile de l'ambition. Dans l'autre, il s'appellera « Église nationale d'Allemagne », « vieille catholique », « orthodoxe », tout ce que vous voudrez ; mais son évêque, s'il en a un comme point d'appui, sera un personnage ridicule, un pasteur sans brebis, un Reinkens, en un mot, qui recevra la juridiction spirituelle sur l'Allemagne de celui qui ne l'a pas lui-même.

Voilà l'organisation sociale des religions d'État : c'est l'organisation sociale de l'esclavage religieux, la religion jouet de l'arbitraire de l'homme.

Au reste, pour les hommes, la *condition d'organisation sociale* est l'unité de doctrine, et le *principe organisateur et conservateur* de toute société est l'autorité. Comment, en effet, leurs forces individuelles pourraient-elles s'unir en vue d'une fin commune, s'ils n'avaient pas l'unité de vues ? Et comment pourraient-ils exister en société, sans être unis par le lien moral de l'autorité ? Or, l'islamisme et le protestantisme n'ont ni unité de doctrine ni autorité religieuse : ce sont des sectes et des individualités, jamais des organisations sociales.

Reste le schisme grec et russe. Mais peut-on appeler organisation sociale d'une religion ce morcellement du patriarcat d'autrefois en autant d'églises indépendantes qu'il renferme de nationalités, morcellement qui ne laisse sous son autorité que les Grecs et les Bulgares ? Peut-on appeler organisation sociale d'une religion cet indigne servilisme exercé par le czar sur le Saint-Synode, par le Saint-Synode sur l'épiscopat, par l'épiscopat sur le bas clergé et par le bas clergé sur le peuple ? Les masses tremblent devant le pape escorté de gendarmes ; le prêtre, devant le consistoire diocésain disposant des bénéfices ; l'évêque, devant le Saint-Synode duquel il tient la houlette ; et ce mercenaire conseil lui-même, placé sous la présidence du représentant impérial, se contente d'exécuter machinalement les *oukases* de l'autocrate à qui Dieu est censé avoir directement confié tout pouvoir en matière religieuse, excepté celui de pontifier.

Que l'on cherche tant que l'on voudra, l'Église catholique *seule* est l'organisation sociale d'une religion, ou, pour mieux dire, de *la* religion *seule* digne de ce nom. Organisation sociale de ses croyances, de ses rites, de ses institutions, de ses supé-

rieurs et de ses subordonnés, tous les pouvoirs nécessaires pour être constituée société spirituelle parfaite, elle a tout reçu de son Fondateur. Dès les temps apostoliques, elle s'est montrée comme organisation sociale de la religion chrétienne; et ce glorieux passé, qui manifeste la toute-puissance de son Fondateur, démontre à l'évidence que les pouvoirs exercés par elle aujourd'hui sont de droit divin, et que de droit divin ils seront immuablement exercés tous les jours jusqu'à la consommation des siècles, fondés qu'ils sont sur un principe d'autorité à jamais inébranlable.

Nous avons une raison plus intime encore à l'appui de notre thèse, et si parmi ceux qui nous lisent elle trouvait quelques contradicteurs, nous les prierions de nous suivre encore quelques moments ; peut-être arriveront-ils à saisir la véritable notion qui manque absolument à ces libéraux, dont nous parlions en commençant, pour qui toutes les religions se valent.

A leurs yeux, la religion est une affaire de fantaisie ; et l'association qui la garde, une société imparfaite ayant pour but de réaliser une partie de la félicité temporelle, tout à fait comme une société scientifique, industrielle ou commerciale.

Ces conceptions sont ineptes.

La religion naturelle est le lien *nécessaire* qui existe entre l'homme créature de Dieu et Dieu créateur de l'homme. La religion unit l'homme à Dieu par des rapports de dépendance, de reconnaissance, de ressemblance et de fin ; elle unit Dieu à l'homme par des rapports de pouvoir suprême, de cause bienfaitrice, de paternité et de souverain bien. Dieu aurait pu ne pas manifester ses perfections infinies par la création des êtres finis ; il n'en aurait pas été moins heureux, puisqu'il se suffit à lui-même. Mais comme il a bien voulu le faire, de nécessité conséquente il ne peut pas ne pas vouloir être honoré des hommes. Par les seules lumières de sa raison et à l'aide des choses créées, l'homme peut arriver à connaître avec certitude l'existence du Dieu unique et véritable, à le connaître comme son Créateur et son Seigneur, comme le principe et la fin de toutes choses. Tout homme qui le connaît ainsi est sujet à des devoirs qui obligent la créature raisonnable vis-à-vis de son Créateur, de son semblable et d'elle-même.

Ceux de ces devoirs que la raison sait être fondés sur la nature de Dieu, créateur de l'homme, et sur celle de l'homme, créature de Dieu, et qui ne dépassent point les forces de la

nature laissée à elle-même, sont tellement obligatoires que Dieu lui-même ne peut en dispenser. Car, pour pouvoir dispenser l'homme de reconnaître son souverain domaine, de lui rendre grâces, de le respecter, aimer et servir, en un mot de se soumettre à lui comme à son premier principe et de tendre vers lui comme à sa fin dernière, il devrait pouvoir changer sa propre nature et celle de l'homme, faire en sorte que lui-même ne fût pas Créateur et que l'homme ne fût pas créature, puisque les devoirs dont il s'agit découlent nécessairement des rapports naturels établis entre l'homme et Dieu en vertu de l'acte créateur. Mais une fois que Dieu est devenu créateur de l'homme, il ne peut plus ne pas l'être, sans cesser d'être Dieu.

En un mot, la religion est l'expression de nos rapports avec Dieu et des rapports de Dieu avec l'homme, et cette expression est *nécessaire*.

Ajoutons à cela que cette expression n'est pas chose *individuelle et arbitraire*, mais dépend de la volonté de Dieu seul. « Les hommes, dit Laurentie, ne la font pas à leur guise, ou bien ce n'est plus la religion », mais le rêve du premier venu. L'expression de nos rapports avec Dieu et des rapports de Dieu avec l'homme est de sa nature *une* et *invariable*, comme la nature de Dieu et la nature de l'homme, qui déterminent ces rapports mutuels.

C'est le premier point que nous avons voulu établir. Voici le second, sur lequel nous ne croyons pas devoir insister, tantl a vérité en est évidente.

La religion n'est pas une opinion individuelle ; il faut que l'homme soit membre de la société religieuse, pour arriver à sa fin. L'homme doit marcher sous la direction de la société pour atteindre n'importe quel but de la vie ; à plus forte raison pour atteindre le but suprême. Il ne se suffit pas à lui-même pour conserver sa vie ici-bas ; comment pourrait-il arriver à se suffire pour parvenir à la vie future ! Il se met sur les bancs de l'école pour apprendre l'A B C ; et il n'aurait pas de maître qui l'instruisît dans la science du salut ! Il ne peut pas faire un pas sur la terre sans le secours de la société ; et pour arriver à sa fin dernière il se suffirait à lui-même ! Il dépend d'autrui pour se vêtir, se nourrir, se loger ; et il pourrait être son propre guide vers sa destinée d'outre-tombe ! Aussi défions-nous le rationalisme de nous citer une seule religion sans autorité religieuse.

Maintenant, achevons notre raisonnement.

La religion étant le lien qui relie nécessairement les hommes à Dieu par des rapports mutuels qu'il n'appartient qu'à Dieu d'établir, et ces rapports ainsi que les devoirs qui en découlent nécessairement pour les hommes étant les mêmes pour tous les hommes et pour tous les temps, il s'ensuit que la société des hommes avec Dieu doit être, premièrement, une société *nécessaire,* en dehors de laquelle il est impossible d'arriver à Dieu ; deuxièmement, une société *invariable*, et, troisièmement, une société *catholique* qui embrasse toutes les nations et tous les siècles. Voilà la seule notion raisonnable d'une société religieuse. Qui ne voit pas cela, n'a pas l'idée de ce que c'est que le culte et n'a pas le droit d'en parler.

Cette société nécessaire, invariable, universelle, c'est l'Église catholique. Pour s'en convaincre, il suffit d'ouvrir les yeux.

Donc, avant de parler religion, messieurs les libéraux, cessez de confondre *le culte* avec *les cultes :* le *culte digne de Dieu* avec les cultes *indignes d'un honnête homme ;* le culte établi par l'*Homme-Dieu* avec les cultes établis par des Luther ou des Henri VIII ; la *puissance spirituelle véritable* avec ces misérables *religions d'État* qui ne sont que des rouages de la machine gouvernementale ; le culte *immuable,* toujours ancien et toujours nouveau, avec les cultes *qui changent ;* le culte répandu depuis deux mille ans et pour toujours, *dans tous les pays* du monde, avec les cultes établis *dans un pays particulier*, voire même *en différents pays ;* le culte, enfin, qui marche à travers les siècles, *sans appui* du pouvoir séculier et malgré tous les efforts contraires, avec ces cultes rachitiques *qui se traînent sur les béquilles des États et tombent avec eux.*

Une Église nationale, puisque nous sommes sur cette matière, qu'est-ce autre chose que le pouvoir territorial maître absolu de la religion ; *cujus regio illius religio ?* Voyez le schisme grec et russe, le protestantisme partout où il domine :

Le patriarche de Constantinople ne reçoit-il pas sa houlette de la main d'un autocrate musulman ? Depuis que le czar Pierre Ier a répondu au clergé de Moscou en se frappant la poitrine : « Voici votre patriarche ! » les membres du Saint-Synode que sont-ils, sous la présidence du procureur impérial, si ce n'est les marionnettes du czar, qui leur dicte sa volonté en chef réel de la religion russe et leur commande, sous peine de prison et d'exil, de promulguer ses *oukases* en matière religieuse ! « En Russie, où

le czar est le chef suprême de l'Église, les *popes* sont considérés par le gouvernement comme de simples soldats destinés à seconder l'autorité absolue du czar, et la nation ne les regarde que comme des fonctionnaires oppresseurs, exploiteurs et complètement inutiles. Le respect que le czar, la famille impériale, les fonctionnaires publics et la population témoignent aux prêtres en certaines circonstances solennelles n'est qu'une parade, un hommage rendu à l'autorité de l'empereur ; il ne fait que couvrir à la surface le mépris que tout Russe nourrit, au fond, pour tout ce qui porte l'habit ecclésiastique. » Cet aveu est de l'*Indépendance belge* du 6 janvier 1885, et personne ne saurait accuser ce journal d'un pays voisin de partialité envers les catholiques.

Et dans les pays protestants, quels sont les arbitres souverains dans l'ordre religieux ? C'est la reine d'Angleterre ; c'est le roi de Suède, « inspecteur suprême de l'Église », ou son ministre des affaires étrangères ; c'est le roi de Danemark et ses évêques ; en Suisse, c'est le conseil cantonal ; en Allemagne, c'est le ministre des cultes et ses préfets subalternes.

Voici l'organisation sociale des religions d'État ; encore une fois, c'est l'organisation de l'esclavage religieux, la religion jouet de l'arbitraire de l'homme, en un mot, c'est l'État dirigeant la religion.

Grâce à Dieu, il n'en est pas ainsi dans la vraie Église. « Les membres du clergé catholique, continue l'*Indépendance* déjà citée, si inférieure que soit leur position hiérarchique, portent tous en leur personne une parcelle de cette autorité à laquelle prétend leur chef, le pontife romain ; les gouvernements qui reconnaissent plus ou moins cette autorité et surtout les fidèles voient dans les ministres du culte la personnification de leurs croyances religieuses. »

F. V.

---

## LE BUDGET DES CULTES ET LA RÉVOLUTION

Sous ce titre, M. l'abbé Élie Méric, professeur à la Sorbonne, vient de publier dans la *Revue du Monde catholique* une savante étude sur le caractère et les conséquences des modifications introduites par la Révolution française dans l'existence légale de l'Église en France.

Il s'agit surtout de déterminer la nature *obligatoire* et sacrée du budget des cultes substitué au patrimoine ecclésiastique.

En présence des prétentions spoliatrices du radicalisme français, le travail de M. l'abbé Méric offre une douloureuse actualité.

Ne pouvant, à cause de son étendue, le publier intégralement, nous voulons du moins en mettre la conclusion sous les yeux de nos lecteurs :

En modifiant la situation, l'État se substituait au clergé et prenait un engagement irrévocable, solennel. Il disait au clergé : jusqu'à ce jour, c'est vous qui vous étiez chargé du temporel des cultes, de l'instruction publique, de l'assistance des pauvres. Aujourd'hui, je prends vos biens et vos obligations; c'est moi qui me charge du temporel des cultes, de l'assistance des pauvres, de l'instruction de la nation.

Et en vous dépouillant ainsi de vos propriétés, je prends l'engagement irrévocable, ou de vous rendre ces biens, ou d'assurer le paiement régulier des traitements que je viens d'établir, selon le vote de l'Assemblée.

La perpétuité de cet engagement qui lie l'État possesseur des propriétés ecclésiastiques envers le clergé, aujourd'hui et toujours, est incontestable; elle est établie par les textes les plus authentiques, les plus sérieux.

Je prends la Constitution de 1791, je m'arrête à l'article 2 du titre V, *des contributions publiques*. Il est ainsi conçu :

« SOUS AUCUN PRÉTEXTE, les fonds nécessaires à l'acquittement de la dette nationale ne pourront être refusés, ni suspendus. — Les traitements des ministres du culte catholique pensionnés, conservés, élus ou nommés, en vertu des décrets de l'Assemblée constituante, FONT PARTIE DE LA DETTE NATIONALE. »

Le 5 décembre 1791, le directoire du département de la Seine présentait au roi une adresse relative au décret du 29 novembre 1791, et il s'exprimait ainsi :

« Sire, l'Assemblée fait dépendre, pour tous les ecclésiastiques non fonctionnaires, le paiement de leurs pensions de la prestation du serment civique, tandis que la Constitution a mis EXPRESSÉMENT ET LITTÉRALEMENT CES PENSIONS AU RANG DES DETTES NATIONALES. Or, le refus de prêter un serment quelconque, DE PRÊTER LE SERMENT MÊME LE PLUS LÉGITIME, PEUT-IL DÉTRUIRE LE TITRE D'UNE CRÉANCE QU'ON A RECONNUE? Et peut-il suffire, dans aucun cas, à UN DÉBITEUR D'IMPOSER UNE

CONDITION POUR SE SOUSTRAIRE A L'OBLIGATION DE PAYER UNE DETTE ANTÉRIEURE ? »

Dans le projet d'adresse au peuple français lu dans la séance du 14 janvier 1791, Mirabeau reconnaissait lui-même le caractère de cette dette nationale : « Du moment, disait Mirabeau, *que la puissance nationale prenant sur elle toutes les charges de l'état temporel de la religion, et pourvoyant à tous les besoins du culte et de ses ministres*, A GARANTI, SUR LA FOI DE LA NATION ET SUR LES FONDS DE SON TRÉSOR, LA PERPÉTUITÉ DE L'IMMUTABILITÉ de l'acceptation qu'elle a faite du christianisme, dès lors cette religion a reçu dans l'État une existence civile et légale qui est le plus grand honneur qu'une nation puisse rendre à la sainteté et à la majesté de l'Évangile. »

L'article 2 de la Constitution de 1791 est formel; la réclamation du directoire de Paris, signée par des hommes favorables aux idées de la Révolution, est formelle; la déclaration de Mirabeau est formelle; et personne ne proteste ou n'élève une objection de droit contre la déclaration du directoire, contre l'interprétation de Mirabeau, contre l'article de la Constitution qui confond avec la dette nationale obligatoire pour lui donner le même caractère, la dette contractée par la nation envers le clergé! Et si l'État retenait le capital et cessait de payer le traitement du clergé, il commettrait une injustice aussi réelle que s'il refusait de payer les intérêts ou de rendre le capital aux détenteurs de la rente sur l'État.

Par le concordat du 15 juillet 1801, Bonaparte reconnaissait la validité de cet engagement solennel. L'article 11 du concordat est ainsi conçu : « Les évêques pourront avoir un chapitre dans leur cathédrale, et un séminaire pour leur diocèse, sans que le gouvernement s'oblige à les doter. » L'article 14 assure un traitement convenable aux évêques et aux curés. Les articles organiques de la convention attribuent aux archevêques, 15,000 francs ; aux évêques, 10,000 francs ; aux curés de première classe, 1,500 francs; à ceux de seconde classe, 1,000 francs; les vicaires et les desservants devaient être choisis parmi les ecclésiastiques pensionnés en exécution des lois de l'Assemblée constituante ; leur traitement devrait être formé du montant de ces pensions et du produit des oblations.

En échange de l'engagement pris par la nation, Sa Sainteté déclarait, dans l'article 13 du Concordat, que ni Elle ni ses successeurs ne troubleraient en aucune manière les acquéreurs des biens ecclésiastiques aliénés.

Ce régime est-il le meilleur que l'on puisse concevoir ? Est-il le plus favorable à la dignité, à l'indépendance, à l'autorité sociale de l'Église ? — Non.

Avant la Révolution, le clergé français était un ordre politique dans l'État. Il avait une influence politique considérable et une fortune territoriale immense. Il tenait des assemblées, adressait au roi des remontrances, concourait au gouvernement du pays. Il était maître de l'enseignement, maître de l'assistance publique ; ses lois ecclésiastiques étaient des lois d'État ; ses vœux religieux et solennels étaient reconnus par l'État ; sa foi était protégée par l'État contre le crime d'hérésie ; le mariage n'était pas seulement un contrat devant l'État, il était encore un sacrement, et, par les mariages et les baptêmes, l'état civil était dans les mains du clergé.

Mais le clergé achetait cette situation au prix de grands sacrifices, et de lourdes chaînes pesaient sur ses mains, ne l'oublions pas. Nous avons entendu parler des libertés désignées avec raison sous le nom de *servitudes gallicanes*. Elle serait longue la liste de ces servitudes : continuelle intrusion du pouvoir royal dans les affaires ecclésiastiques ; contrôle des mandements épiscopaux par les parlements ; contrôle des bulles pontificales par le conseil d'État ; défense aux évêques de communiquer librement avec le Pape ; défense aux évêques de s'assembler sans la permission du roi ; appels comme d'abus, persécution tracassière du pouvoir qui entretenait dans les esprits à tous les degrés de la hiérarchie ecclésiastique un sentiment de défiance à l'égard du Pape, sous prétexte de défendre les droits de la Couronne et les privilèges de l'Église de France ; servitudes dangereuses qui tenaient l'Église à deux doigts du schisme et de la révolte ; qui de nous n'en a gémi ? Mais, tout en reconnaissant l'existence de ces entraves odieuses à l'action spirituelle de l'Église, il faut bien dire aussi que le clergé avait dans la société française une autorité morale et une puissance sociale qu'il n'a pas recouvrées.

Le regret de la situation politique et sociale de l'ancien clergé serait superflu et il ne faut pas demander la suppression du Concordat, sous le prétexte, très contestable, que le Concordat déchiré, l'Église sera libre. En réalité, toute la pensée des révolutionnaires qui demandent aujourd'hui avec tant de bruit la séparation de l'Église et de l'État est dans ces deux propositions : 1° Nous refusons de rendre au clergé ses biens confisqués

et de lui donner le traitement promis par la nation ; 2° nous refusons toute faculté d'acquérir et de posséder au clergé dépouillé. En effet, les révolutionnaires qui réclament la suppression du budget des cultes, c'est-à-dire la banqueroute de l'État, sont des ennemis ardents, implacables, acharnés de l'Église catholique dont ils ont juré la ruine. Impies jusqu'à l'athéisme, arrivés aux dernières négations de l'incrédulité sauvage, ils ont déclaré la guerre à l'idée de Dieu, et le simple spiritualisme philosophique de la religion naturelle leur est aussi odieux que les dogmes de la religion révélée. Ils rêvent la destruction de l'ancien ordre social, tout pénétré, à la surface et jusqu'à la moelle, des idées chrétiennes, et la création d'une société nouvelle fondée sur la négation radicale de la croyance à l'immortalité de l'âme et à l'existence de Dieu. Ce que les nihilistes ont tenté de faire, à l'extrémité de l'Europe, et par des moyens violents, ils rêvent de le faire chez nous, d'une manière lente, et plus sûre, et plus terrible, par la légalité.

Or, ces hommes savent bien que le sentiment religieux est une force redoutable et qu'il n'est pas facile de l'extirper. Ils savent bien que l'Église catholique, dans la pleine possession de son indépendance, libre d'acquérir et de posséder, libre dans le recrutement du clergé, libre dans la nomination de ses vicaires, de ses curés, de ses évêques ; libre dans son enseignement, dans sa parole, dans son action surnaturelle au milieu des peuples ; libre dans ses communications entre les évêques et avec le Pape ; ils savent bien qu'une telle Église, malgré l'épreuve de la misère, malgré les humiliations et les douleurs passagères de la mendicité, serait encore une puissance, aujourd'hui redoutable, demain victorieuse, et quand ils parlent avec tant d'emphase de séparation et de liberté, c'est pour tromper les faibles, c'est pour cacher leur dessein bien arrêté d'étouffer l'Église après lui avoir infligé l'épreuve d'une persécution savante.

Ne soyons pas victimes de cette manœuvre, il faudrait expier bientôt notre illusion par le spectacle douloureux de cruelles réalités. N'oublions pas que nos ennemis, après avoir confisqué le budget des cultes, nous refuseraient toute liberté, sous prétexte de défense sociale ; ne déchirons pas le Concordat, malgré ses imperfections désagréables ; nous qui aimons la France de toute notre âme, et qui désirons de nos vœux les plus ardents la pacification des esprits, la concorde entre tous les citoyens,

le respect des droits légitimes de la puissance civile, la fin des divisions amères qui troublent notre chère et malheureuse patrie, demandons qu'il soit loyalement observé dans l'intérêt de l'Église et pour la paix de l'État, et rappelons-nous cette sage parole d'un évêque dont le dévouement à la chaire de Pierre n'a jamais été contesté : « Qui de nous ne bénirait ce précieux Concordat qui a été, pour tout un demi-siècle déjà, le point de départ de tout ce travail, de tout ce mouvement religieux dont s'étonnera la postérité ! »

ÉLIE MÉRIC,
*professeur à la Sorbonne.*

---

## NOEL EN L'AN DE GRACE 1885

Où se trouve celui qui est né roi ? *Ubi est qui natus est rex Judæorum ?* Question capitale dix-neuf fois séculaire et toujours palpitante d'actualité, toujours résonnante aux cœurs des amis et des ennemis du Christ, mais plus vibrante et plus sonore aux jours qui ramènent l'adoration des bergers et l'adoration des Mages ! En l'entendant, de nos jours comme au temps du cruel Hérode, amis et ennemis se remuent : les uns pour offrir l'or, la myrrhe et l'encens ; les autres pour ourdir des fourberies et pour méditer le meurtre. « *Hérode est troublé et tout Jérusalem avec lui* », pendant que les âmes éclairées par la lumière d'en haut répètent : Nous avons vu son étoile en Orient et nous venons l'adorer !

L'ébranlement de nos jours, constatons-le avec le *Courrier de Bruxelles*, semble se manifester et partir encore de l'Orient. Ces peuples assis à l'ombre de la mort voient la lumière apparaître au ciel : *Lumen in cœlo*, et ils semblent se lever ou dans la haine ou dans l'amour. Tandis qu'en Annam et au Tonkin l'ennemi du salut souffle au cœur des peuplades sauvages et cruelles la haine du Christ, roi des particuliers et des nations, le Japon et la Chine semblent ouvrir les yeux à la *Lumière céleste, Lumen in cœlo*, qui pendant le cours de cette année a fait arriver un de ses rayons jusqu'à eux.

Oui, les chefs de ces peuples de l'extrême-Orient ont entendu la voix du vicaire de Celui qui est né roi, de ce vicaire qui, par

une admirable disposition de la Providence, a été gratifié du principat civil, afin qu'il pût être libre au milieu des peuples et indépendant parmi les majestés de la terre.

Où est celui qui est roi et roi pacificateur ? Telle est la question que se sont posée naguère, au moment de s'entre-déchirer sur les champs de bataille, deux grandes nations chrétiennes, l'une la plus fière et la plus jalouse, l'autre la plus redoutable de tout l'univers par la gloire récente de ses armes. Et ce roi de paix qui, semblable à son Maître, ne vient pas ravir les diadèmes, mais les affermir sur les têtes couronnées, a montré sa haute influence et rassuré les peuples déjà troublés par la perspective d'une guerre désormais conjurée ! L'Espagne et l'Allemagne l'ont reconnu roi en se soumettant à son arbitre.

Où est ce roi, disent avec moquerie et dérision les ennemis de l'Église ? Il n'a plus qu'un jardin, un palais et une basilique pour tout royaume ; les nations modernes se sont affranchies de son influence tutélaire et le progrès qui ne s'arrête pas, a déjà laissé pour ainsi dire dans la poussière de l'oubli les débris de son trône temporel écroulé.

Où est-il, ce roi de Rome sans soldats, sans capitale, sans appuis ?

Pendant qu'on lui lance ces sarcasmes et ces moqueries au visage, comme firent jadis les Juifs au Calvaire insultant Celui qui est né leur roi, les catholiques du monde entier ont vu briller son étoile, et ils s'empressent de lui apporter leurs présents, l'or, la myrrhe, l'encens.

L'or, un de nos confrères le disait éloquemment il y a quelques jours, tombe des mains des catholiques depuis vingt-cinq ans et coulera plus largement chaque jour vers le Vatican, pour y porter sinon l'abondance, du moins l'indispensable nécessaire au roi de la Ville Éternelle, livrée en proie à l'envahisseur.

L'encens, nous pourrions le trouver déjà dans ces hommages rendus au Pape par les puissants du monde, qui le prennent pour arbitre de leurs différends ; mais c'est à ses enfants surtout, aux peuples catholiques, qu'il appartient de glorifier cette sagesse, cette éloquence, cette sollicitude dont les encycliques *Humanum genus* et *Immortale Dei* demeureront les monuments impérissables, monuments qui, à ne les considérer qu'au point de vue littéraire, soutiendraient la comparaison avec ce que la langue de Cicéron nous a laissé de plus achevé. Vienne

le jour prochain des noces d'or de Léon XIII ! C'est alors, en ce cinquantenaire, que l'univers catholique exaltera avec un légitime orgueil ce roi spolié et prisonnier qui met la paix entre les empereurs et les rois ; les gouvernements se souviendront alors de ce qu'il a fait pour arrêter une invasion plus terrible que celle des Barbares, nous voulons dire les progrès du socialisme et du nihilisme ; la philosophie et l'histoire ne lui mesureront pas l'éloge d'une main avare, et la piété des peuples le proclamera le Pape du *Rosaire,* comme elle a proclamé son prédécesseur le Pape de l'Immaculée-Conception. Tel est l'encens qu'on offre dès aujourd'hui déjà à celui qui est le Vicaire du Christ *né roi*, ou Pape-roi, roi de Rome, roi de concorde et roi de paix.

Cependant la myrrhe des mortifications est aussi offerte à ce roi. On sait dans le monde chrétien qu'il est captif, qu'il est persécuté et entouré d'ennemis qui l'abreuvent d'épreuves et d'outrages : aussi, comme on prie pour lui, que de voix suppliantes s'élèvent à son intention des communautés religieuses, asiles de l'esprit de pénitence et de sacrifice ! que d'opprimés, que de persécutés, depuis ces curés français que la République prive de leurs traitements, depuis ces religieux qu'elle a jetés sur la terre d'exil, jusqu'à ces chrétiens massacrés en Orient, ont souffert et souffrent encore en communion avec le Vicaire de Jésus-Christ !

Où est notre roi? Si l'impiété s'obstine en le voyant captif, à nous interpeller de la sorte avec mépris et dérision, nous pouvons répondre avec confiance :

Comme son Maître qui a goûté la pauvreté de la crèche et le fiel du Calvaire, notre Pape-Roi est maintenant dans la pauvreté et l'épreuve ; mais il est toujours roi, toujours invincible, toujours régnant par ses enseignements sur les intelligences de deux cents millions de catholiques ; s'il n'a plu, à l'heure présente, de trône matériel, les titres de sa royauté sont inscrits dans nos âmes. En vain la Révolution astucieuse et violente comme Hérode, veut le prendre dans ses pièges ou l'abattre par la force brutale : il vainc ses ennemis, il règne sur les cœurs, il commande aux intelligences, et il est obéi.

Dans la Ville éternelle comme l'Enfant-Roi de la crèche, il défie et fait trembler Hérode ; et si pour échapper un jour à la violence des satellites de la Révolution, il devait demander, comme l'enfant qui est né Roi, un abri à la terre étrangère, son

séjour n'y serait pas prolongé: comme cent fois il est revenu, il reviendra toujours pour confondre l'injustice et relever le droit. Le Pape-Roi, vicaire de l'Enfant-Roi de Bethléem, est revenu de Gaëte, de Fontainebleau, d'Avignon et de cent lieux divers; le Pape-Roi est le *revenant séculaire :* toujours il revient roi de Rome pour sceller le tombeau des usurpateurs.

---

## ACADÉMIE FRANÇAISE

### Réception de M. Bertrand.

Le 10 décembre, M. Bertrand, membre de l'Académie des sciences, a été reçu, avec l'étiquette d'usage, membre de l'Académie française. Le discours de ce savant a médiocrement plu. La vie de J.-B. Dumas, le savant illustre et l'élégant écrivain, lui offrait pourtant le thème le plus désirable que puisse avoir un homme de lettres. Mais M. Bertrand n'a abordé son héros et son sujet que par les petits côtés. Il a servi à l'auditoire un discours anecdotique.

C'est M. Pasteur qui, au nom des Quarante, a reçu M. Bertrand. Son discours est d'une autre envergure que celui du récipiendaire. Avec une grande simplicité de langue, une généreuse chaleur de cœur et une parfaite entente des malices académiques, M. Pasteur a raconté la gloire de M. Bertrand. Puis il a parlé des savants que la politique vole à la science, des luttes, des combats et des joies de la carrière scientifique, avec une mesure et une élévation qui ont ravi l'auditoire. Ce n'est pas M. Bertrand, c'est M. Pasteur qui a fait le portrait du grand et modeste savant chrétien qui était son ami, Dumas. Et la gloire de M. Dumas n'y a rien perdu.

Voici d'abord le discours de M. Bertrand :

Messieurs,

Entre tant de remerciements où ma reconnaissance se plaît et que la coutume autorise, les premiers doivent être pour l'Académie des sciences; elle m'a ouvert, jeune encore, les portes de cette enceinte; sa bienveillance, peut-être excessive, m'y a élevé à un poste d'honneur, périlleux et malaisé en apparence, doux et facile en réalité. La science de mes confrères est inépuisable, leur complaisance toujours prête, et quand le jour vient d'élever la voix en leur nom,

l'auditoire, instruit du passé, veut bien, dans le fauteuil de Fontenelle, écouter avec indulgence l'humble successeur de Mairan.

Fontenelle, Mairan, Grandjean, Fouchy, Condorcet, Delambre, Cuvier, Fourier, Arago, Flourens, Élie de Beaumont et Dumas, tels ont été, pendant deux siècles, les secrétaires perpétuels de l'Académie des sciences.

Les moindres de ces noms ont eu leur jour d'éclat, et j'ai la juste fierté de les déclarer tous dignes de reconnaissance et de respect. Les successeurs de Fontenelle ont assoupli la langue de la science et, sans changer les mots, salué les idées nouvelles. Leur prédécesseur, Duhamel, admirait les anciens, imitait leur style et louait les modernes en latin. On l'en estimait davantage. Langue vivante alors, immortelle peut-être, entre les esprits cultivés, clef universelle de toute science, le latin était, au jugement des doctes, un signe de ralliement et d'honneur sans lequel c'était honte de se dire savant.

Entre ces noms dont votre choix rappelle le souvenir, celui de M. Dumas, devant la justice des siècles, restera l'un des plus honorés. Inventeur dans la science comme Fourier et Georges Cuvier ; serviteur empressé des intérêts publics, comme Arago et Condorcet; bienveillant, curieux du progrès, prompt à l'admiration pour saluer le premier les futurs élus de la gloire, il trouvait dans son cœur les accents d'une irrésistible éloquence.

Je lis dans un traité de géographie du XVII^e siècle, celui de Noblot : « Les habitants d'Alais ont de l'esprit! » Lorsqu'au sortir d'un collège communal, léger d'argent presque autant que de science, le jeune Dumas, le bâton à la main, s'éloignait d'une famille dont il restait l'espérance et l'orgueil, riche de cet héritage traditionnel du terroir, confiant dans l'avenir comme on l'est à seize ans, l'aimable enfant d'Alais, sur la route de Genève, formait déjà des visées grandes et hautes.

A Genève, l'étude est facile; siège de la politesse et du savoir, les lettres y sont en honneur, la science y semble une préoccupation et une richesse publique.

Des maîtres respectés, les Pictet, les Saussure, les De Candolle, les Delarive, démentaient dans cette ville admirée la triste maxime de La Bruyère : « Personne presque ne s'avise de lui-même du mérite d'un autre. » Zélés pour le servir, attentifs à ses progrès, prompts à écarter les obstacles, ces savants amis de la science furent pour le jeune Dumas des conseils, des appuis, des modèles et des guides. Que leur mémoire en soit remerciée !

Les apprentis et les aides de la pharmacie Leroyer, en voyant la chambre de leur nouveau compagnon s'éclairer chaque nuit, disaient que l'huile y brûlait pour eux. Remuant tous les livres, puisant à toutes les sources sans remplir sa curiosité, toujours prêt à porter le fardeau des autres, le futur fondateur de l'école centrale réduisait

la pratique en méthode, et la méthode en leçon pour to s. Chaque tâche nouvelle faisait naître un problème, chaque problème de longues méditations. Soucieux de mesures précises, attentif à la suite et à la proportion des chiffres, Dumas aperçut un jour une loi simple et facile. Le principe était exact, les expériences incontestables, la conclusion véritable, mais dès longtemps déjà écrite chez Berzélius. Rude disgrâce, mais belle déception! Les espérances trompées étaient les arrhes de l'avenir, et les efforts stériles la marque d'un esprit fécond.

Le professeur Delarive, difficile à éblouir, même à contenter, réprimait, tout en l'admirant, une ardeur trop prompte à trop oser. Égarée au delà des bornes, l'imagination de Dumas, en combinant les hypothèses avec les faits, avait, dans une seconde occasion, dissous, comme disait plaisamment Leymery, le certain dans le douteux. L'insensé, dit le sage, n'écoute pas les discours prudents; Dumas écouta Delarive. Il s'écria, avec une gaieté de bon augure : « Mes premières expériences étaient exactes, elles n'étaient pas « nouvelles; mes idées cette fois sont nouvelles, on ne les trouve « pas bonnes; il faut se remettre au travail. » La vertu du savant est la persévérance comme celle du laboureur la patience. Tout réussit à bien, quand les échecs relèvent le courage, quand l'espérance sourit aux mécomptes.

L'iode, comme l'émétique au temps de Sganarelle, faisait bruire depuis peu ses fuseaux. Un médecin célèbre alors, le docteur Coindet, entre un jour dans la pharmacie : « Les éponges contiennent-elles de l'iode? » demande-t-il brusquement au jeune Dumas. C'était un beau problème et nettement posé; un chef-d'œuvre de Gay-Lussac le rendait facile. Dumas, maître déjà des méthodes les plus délicates, sut concentrer, dans une drogue iodurée, la secrète vertu puisée dans la mer. On admira, on vanta la préparation nouvelle. L'honneur fut pour Coindet, pour Leroyer le profit; pour Dumas, dont la joie ne fut pas la moindre, le droit, désormais bien acquis, de compter sur ses propres forces.

Entreprenant et hardi sur toutes les voies de la science, M. Dumas, associé au naturaliste Prévost, passa de bien loin ses premiers succès. Jamais les deux amis n'ont distingué leurs parts; il est aisé de la leur faire. Savant dans les sciences naturelles, l'un posait les problèmes et ébauchait les solutions; nourri déjà à l'art des expériences, l'autre interrogeait la balance, consultait le thermomètre, faisait les analyses et changeait les conjectures en preuves. Mais chacun réclame — ils y ont droit tous deux — une juste part des idées qui éclairent leur œuvre et guident encore les maîtres. Le détail n'est pas nécessaire. Nous ne sommes pas à l'Académie des sciences, l'analyse des origines physiologiques de la vie nous y ramènerait indiscrètement.

Serviteur utile de la science, Dumas déjà s'y faisait un nom. Les plus illustres de Genève et les plus importants venaient philosopher dans l'arrière-boutique de la pharmacie, admirer le jeune maître, deviser sur la science et se complaire aux lueurs d'une gloire naissante. Fière de son hôte, espérant tout de lui, la savante cité ne sut pas le retenir. Les entraves d'un continuel labeur, le dégoût d'une carrière sans éclat, de secrètes ambitions peut-être, vinrent changer le plan de sa vie. La résolution fut prompte, l'occasion singulière.

Un personnage de grand nom dans la science et de grand crédit dans le monde, zélé pour les savants, fêté par les académies, infatigable dans son ardeur à tout connaître, admirable par sa promptitude à tout comprendre, — c'était Alexandre de Humboldt, — vint à l'improviste s'asseoir sur l'unique chaise de la petite chambre où, entouré de livres, le crayon à la main, Dumas dessinait un projet d'appareil. « En me rendant au congrès de Vérone, dit le grand voyageur, j'ai voulu visiter de vieux amis, en faire de nouveaux peut-être, voulez-vous m'y aider? » Confus des avances d'une telle amitié, ravi d'une telle fête, Dumas se montra digne d'un tel honneur. Le silence pesait à Humboldt comme à d'autres l'oisiveté; il parlait bien et savait beaucoup dire; initié à toutes les sciences, exercé à toutes les études, fertile en contes amusants qu'il n'inventait pas tous, effleurant tout problème, sondant toute profondeur, perçant de traits malins toute ambitieuse chimère, admirateur sagace de tous les talents, observateur satirique de toutes les faiblesses, révélateur indiscret de tous les secrets, mettant en scène ceux qu'il en jugeait dignes, il donnait aux grandes figures le relief et la vie. Respectant Laplace, osant sourire d'Ampère, admirant sans juger entre eux Geoffroy, Saint-Hilaire et Cuvier, Gay-Lussac était pour lui un admirable compagnon d'études, Arago le modèle des amis, Chevreul un jeune savant de grand avenir. Élevant ses regards et l'audace de son vol au niveau de ces grandes renommées, Humboldt, étincelant de savoir et de zèle, savait éblouir les esprits, mettre en branle les idées, faire retentir les succès. Prompt à suivre l'attrait de ce héraut de gloire, s'arrachant à de chères amitiés, emportant et laissant de vivaces souvenirs, M. Dumas, sans rien préparer, sans rien prévoir, mais sans rien craindre, s'élança vers les trésors de science et de génie dont la vision lointaine l'enivrait.

La tentative était téméraire, le succès fut heureux. Pouvait-il en être d'autre sorte? Le bon vouloir, la sympathie de tous, bientôt le bonheur, attendaient à Paris le caractère aimable, le cœur généreux, le savant prompt à comprendre, ingénieux à admirer, prudent à proposer de hardies conjectures, que, pour l'accréditer, Humboldt déclarait son ami, et Delarive son meilleur élève. Les espérances s'offrirent de toutes parts. L'École Polytechnique, la première, saisit la première occasion. Proposé par Thénard, Dumas y devint répéti-

teur de chimie. La protection d'Ampère l'introduisit à l'Athénée, établissement libre fort en vogue, où se pressait autour de jeunes maîtres aujourd'hui disparus, non oubliés, un auditoire curieux d'études faciles. Curieuses aussi, dociles à la mode, assidues à ces graves réunions, des dames élégantes en accroissaient l'attrait. Attentives un soir à la parole brusque et sceptique de Magendie, plaignant, indignées et émues, les victimes palpitantes de son impassible scalpel, elles applaudissaient le lendemain à la science aimable, au style soutenu et au grand art du jeune et beau Mignet. M. Dumas, comme lui habile à bien dire, soigneux de bien savoir, osait agrandir sa tâche, deviner quelquefois, et sur chaque sujet penser par lui-même.

Qui de nous, messieurs, n'a reçu dans sa jeunesse, de quelque ami fier de son expérience, le conseil de jamais ne se laisser oublier? Faites de bons travaux, disent ces habiles qui se croient sages; excellents, cela vaut mieux; admirables même, cela ne nuit pas; mais, avant tout, tenez l'attention en haleine, renouvelez pour tous avec une diligence empressée les occasions d'entendre prononcer votre nom. Dumas a, comme nous tous sans doute, reçu cette belle leçon; une ambition plus haute lui dicta un conseil tout contraire: c'était le bon. La grande force, a dit un écrivain illustre, et la seule vraie, c'est le talent. Jamais les confidences anticipées n'ont surpris les arrêts de l'avenir. S'avançant par degrés, sans prendre date de ses pas ni faire sonner la trompette devant lui, Dumas s'élevait sans cesse. Une première lecture à l'Académie des sciences avait marqué son rang et préparé sa place; chaque nouveau travail, mûri par la méditation et l'étude, apportait une espérance plus assurée; n'était-ce pas hier que, pour la dernière fois, nous l'écoutions attentifs et charmés?

Les densités de vapeur confirment les plus belles lois et touchent aux problèmes les plus délicats de la science. On les allègue sans cesse comme objection ou comme preuve. Pour cette mesure si importante, aucun soin n'est trop grand, aucune méthode trop précise; celle de Dumas a effacé les autres. Reprenant des plus hauts principes le mystérieux secret des atomes et les vagues profondeurs de ces curieuses énigmes, il osait affirmer, lorsque le plus illustre aussi bien que le plus prudent des maîtres, Berzélius, sur ce terrain qu'il a tant remué, s'arrêtait au doute, et, sans effacer ni méconnaître la gloire de Mitscherlich, il signalait des pièces mal assorties dans son édifice et des exceptions à ses principes.

Les paroles du jeune maître laissaient paraître sa juste confiance et la hauteur de l'entreprise: « Berzélius, disait-il, dépourvu de toute règle, fixe de sentiment le poids atomique de chaque corps. Après les travaux de Mitscherlich, on put croire que la théorie avait dit son dernier mot: on allait trop loin. »

Louée par Thénard, approuvée par Gay-Lussac, acceptée par la Faculté des sciences de Paris, discutée en Suède, en Angleterre et en Allemagne, la dissertation hardie et sagace de Dumas agitait les écoles, élargissait la science et partageait les maîtres.

Lagrange, admirant Lavoisier, s'écriait : « La chimie deviendra facile comme l'algèbre ! » C'était un bel espoir. L'algèbre, personne ne l'ignore, donne, dans un langage dont à tort on s'effraie, le modèle d'un style précis, serré, sans couleur, non sans éclat. L'élégance des signes charme les initiés, les déductions sévères rectifient les esprits... quand ils sont droits, ajoutait sagement d'Alembert. La logique s'y impose, mais l'art y trouve accès ; les grands génies y sont grands écrivains. Les formules chimiques sont d'autre sorte ; l'apparence est la même, rien de plus. Dans une langue faite pour la certitude, elles introduisent l'indétermination et le doute. Les arrangements sont habiles, l'interprétation ingénieuse ; mais ne pourrait-on pas mieux deviner encore ? Platon s'inclinait devant l'éternel géomètre ; quand dira-t-on l'éternel chimiste ? Tout corps est contenu dans celui dont on peut l'extraire. L'assertion est évidente, mais vague. Un fleuve contient les poissons qu'on y pêche, un bloc de marbre aussi les statues qu'on y peut sculpter. Les mots sont identiques, les cas dissemblables. Que faut-il croire, par exemple, du sel extrait de l'eau de mer ? Préexiste-t-il à l'évaporation ? Prend-il naissance en se déposant, comme une statue façonnée dans un bloc ? Qui trouvera, pour développer l'énigme, des marques certaines et sensibles ? Plus d'un chimiste hésite, croit tout indifférent, fait du problème un vain jeu d'esprit et le résout en le niant. Dumas n'acceptait ni ces défaillances, ni ce dédain. « Que penserait-on, disait-il, d'un historien qui, pour désigner un personnage marquant de nos assemblées publiques, le nommerait AABEIMRU ? L'un dirait c'est Mirabeau, l'autre c'est l'abbé Maury. » La nature des corps change avec la disposition des atomes, comme le nom avec l'ordre des lettres. La solution existe, quoique cachée. Tel est encore l'état de la question.

Un soir, au palais des Tuileries, l'odeur des bougies était acide. Le roi Louis-Philippe, quoique fort instruit lui-même, croyait qu'un savant n'ignore rien et en donne volontiers la preuve. Il appela gracieusement l'attention d'un membre de l'Académie des sciences, présent à la fête, sur les mèches fumeuses qui la troublaient. Notre confrère promit une prompte réponse et consulta Dumas. Appelé pour blanchir la cire, le chlore, dépassant le but, avait chassé l'hydrogène et pris sa place. La combustion, à son tour, chassait le chlore en vapeurs muriatiques. L'accident était connu ; Gay-Lussac l'avait expliqué. Dumas, poussant l'étude plus avant, en proposant des suites et des conclusions imprévues, partagea les chimistes et ouvrit une voie nouvelle. Pour suivre Dumas qui marchait devant eux, ou pour le combattre, aucun ne manqua à l'appel.

(*A suivre.*)

## LES CHAMBRES

**Mercredi 23 décembre.** — *Chambre des députés.* — L'ordre du jour appelle la reprise de la discussion des crédits du Tonkin.

M. le président du conseil monte à la tribune. (Vif mouvement d'attention.)

M. Brisson. — La commission demande l'évacuation, c'est donc l'inexécution des traités antérieurement conclus, et l'on veut que dans de semblables conditions un gouvernement quelconque puisse entamer des négociations. Il soutient énergiquement la demande des crédits en leur intégralité, non pas que le gouvernement soit enthousiaste de la politique coloniale, mais parce qu'il faut accepter la situation ; il faut voir si nous devons abandonner une entreprise presque achevée et déchirer les traités conclus. Le pays a-t-il réclamé cette solution aux élections dernières? Le gouvernement n'en croit rien. (Applaudissements au centre.)

M. Brisson dément ensuite les assertions d'après lesquelles on aurait envoyé dernièrement de nombreuses troupes au Tonkin. Évacuer maintenant, après les efforts faits, serait abandonner une partie du patrimoine national et le gouvernement actuel n'y consentira jamais. (Applaudissements au centre.) Nous avons actuellement des négociations engagées avec différents pays. Comment voulez-vous qu'elles aboutissent en face d'une pareille versatilité? Ce serait la fin non seulement de toute diplomatie mais de tout commerce extérieur. Les monarchies ont donné l'Algérie à la France; voulez-vous que l'on compare ce souvenir avec l'évacuation honteuse en Extrême-Orient, ordonnée par la République?

M. Brisson aborde ensuite la question des revenus du Tonkin. Il expose que le rendement des impôts sera considérable et couvrira au moins les frais.

Quant à l'avenir du Tonkin, sans doute nous ne pouvons pas le prévoir, mais pouvait-on naguère prédire l'avenir de l'Algérie? Un tel précédent est fait pour nous encourager. Ayons foi dans le génie de la France, ne négligeons pas les questions intéressant le prestige, l'honneur et le bon renom de la France, sans quoi nos intérêts matériels ne tarderaient pas à souffrir d'un tel abandon. Je suis sûr que la Chambre ne laissera pas péricliter entre ses mains les intérêts moraux et supérieurs du pays dont elle est la gardienne. (Le centre salue la péroraison du président du conseil d'une longue salve d'applaudissements.)

M. Georges Périn dit que la question est de savoir si une solution définitive sera apportée. Il veut l'évacuation parce que l'intérêt de la patrie l'exige et son honneur le permet. (Applaudissements aux extrémités.)

L'orateur proteste contre ceux qui l'accusent de manquer de patriotisme. S'il y a du déshonneur à abandonner le Tonkin, pourquoi avoir abandonné Formose ?

Répondant aux arguments tirés de la rupture du traité, M. Périn dit que l'intérêt supérieur de la patrie domine tout. L'histoire est pleine de traités déchirés. (Mouvements divers.) La Chine n'hésiterait pas à accepter la dénonciation du traité. L'orateur veut l'évacuation pure et simple sans compensations.

La seule chose à demander à la Chine serait de respecter les populations du Tonkin. Si on veut appliquer le traité, il faudra occuper le pays, y assurer la tranquillité, et personne ne peut nous dire les nouveaux sacrifices que cela nous coûtera, et toujours le Tonkin sera une colonie onéreuse et dangereuse qu'il faut à tout prix évacuer. Cette évacuation n'entraînera pas celle de la Cochinchine.

L'orateur montre ensuite le danger d'une guerre future avec la Chine qui pourrait nous chasser du Tonkin. Il est convaincu qu'il aura rendu un service signalé au pays s'il obtient l'évacuation. (Applaudissements aux extrémités.)

M. de Lanessan déclare qu'il veut connaître d'une façon précise les projets du gouvernement. (Bruits prolongés.) M. Brisson a dit que le pays sera administré par le roi de l'Annam, mais alors il faut se retirer pour ne pas être chassé. (Rires à droite.) Le premier soin des mandarins sera de soulever la population. Qu'on se rappelle la Cochinchine.

L'orateur blâme l'organisation de la Cochinchine et notamment celle des tirailleurs annamites. Si on fait la même chose au Tonkin, on y préparera des éléments d'insurrection. Voilà pourquoi l'orateur veut connaître ce que le gouvernement compte faire. Le devoir du gouvernement était de présenter un projet d'organisation du Tonkin en déposant la demande de crédits. (Applaudissements à droite.)

M. de Lanessan ne voudrait pas laisser l'administration aux mandarins. Tant qu'on laissera au roi d'Annam la perception des impôts, on lui laissera, avec le nerf de la guerre, la possibilité de fomenter des insurrections. Il expose ensuite ce qu'il conseillerait de faire au Tonkin.

M. de Lanessan veut le gouvernement civil. Le Tonkin sera une colonie qui, bien gouvernée, ne coûtera rien et donnera une quarantaine de millions à l'importation française. (La Chambre, fatiguée, se livre à des conversations particulières qui empêchent de suivre le discours de l'orateur et l'interrompent fréquemment).

L'orateur termine en montrant la noble tâche que la France peut accomplir en Indo-Chine par le développement de la civilisation. (Cris : La clôture!)

M. Andrieux croit qu'il est difficile de clore la discussion sans avoir entendu les explications des ministres de la guerre et des

affaires étrangères. (Applaudissements à gauche et à droite. Non ! Non !) Certains députés ont cette opinion qui n'est ni pour l'évacuation, ni pour le vote des crédits avec le sens que prétend lui donner le gouvernement. C'est cette opinion que M. Andrieux voudrait développer après les explications des ministres précités. (Cris : à demain) !

M. Baudry d'Asson demande une séance de nuit.

La discussion est renvoyée au lendemain.

**Jeudi 24 décembre.** — *Sénat.* — Après un échange d'observations, la suite du projet de loi sur la procédure en matière de divorce est adoptée.

Le Sénat adopte ensuite sans discussion le projet de loi ayant pour objet de modifier et de compléter la loi du 26 juillet 1873 sur l'établissement et la conservation de la propriété en Algérie.

*Chambre des députés.* — L'ordre du jour appelle la reprise de la discussion des crédits du Tonkin.

*M. le ministre de la guerre* monte à la tribune. Il est des allégations, dit-il, qu'on ne peut pas laisser passer sans y répondre. On a dit que la politique coloniale pourrait compromettre la mobilisation et l'organisation de l'armée. J'ai toujours regretté l'envoi de nos forces pour les expéditions extérieures et demandé la constitution d'une armée coloniale, mais je dois déclarer que la défense nationale n'est pas compromise. On a également critiqué l'action exercée à Hué par le général de Courcy.

Le ministre déclare que cette action était indispensable, et en cela le général de Courcy a déployé les plus grandes qualités ; le ministre déclare d'ailleurs, le couvrir de sa responsabilité. (Salve d'aplaudissements au centre. — Vive agitation aux extrémités.)

M. Raoul Duval prend ensuite la parole. L'orateur rend hommage à la droiture et à la franchise du ministre qui n'a pas voulu sacrifier l'armée à la politique néfaste du précédent cabinet. Il reconnaît en outre que le gouvernement actuel a agi très prudemment et a restreint les entreprises coloniales. Il ressort de la correspondance du général de Courcy que le corps expéditionnaire devrait être renforcé. Or il est difficile de croire ce qu'on affirme, qu'un corps de 6,000 hommes suffise désormais pour garder le Tonkin.

M. Raoul Duval croit nécessaire d'abandonner le traité conclu avec la Chine, car les avantages qu'il nous concède ne sont pas égaux aux charges que nous assumons. On parle par exemple de l'impôt sur l'opium ; or, les Annamites ne fument pas d'opium. (Vives interruptions au centre.) Le commerce que nous faisons avec la Chine par le Tonkin est illusoire.

M. Raoul Duval poursuit en comparant l'expédition du Mexique

avec celle du Tonkin. Tout se ressemble, même les discussions auxquelles elles ont donné lieu dans les Chambres. Comme à présent, on invoquait des débouchés, et l'expérience a montré que notre commerce avec le Mexique n'y avait rien gagné. On disait aussi qu'en abandonnant le Mexique, nous laisserions nos amis exposés à des représailles. Nous n'avions pas à ce moment en face de nous l'Italie unifiée et l'Allemagne forte. On annonçait aussi alors, que les sacrifices seraient vite compensés. L'histoire a répondu par Sadowa, par Queretaro et par 1870. Ces exemples ne devraient pas être perdus pour la France. (Vifs applaudissements à droite.)

M. Casimir Périer conteste les chiffres apportés à la tribune par M. Pelletan et proteste contre la comparaison établie entre le Mexique et le Tonkin. Le Mexique a été une expédition dont l'origine fut connue, mais dont le but ne le fut jamais.

L'orateur termine en invoquant la fierté nationale. (Applaudissement au centre.)

M. Clémenceau ne veut pas qu'on exécute le traité de Tien-Tsin, parce que les engagements qu'il impose ne sont pas réciproques. L'occupation entraînera des sacrifices dont le résultat inévitable sera la création de nouveaux impôts ou un déficit nouveau. (Applaudissements aux extrémités.)

Malgré lui, le gouvernement a été pris dans un engrenage, et voter les crédits c'est ne pas vouloir en sortir.

L'orateur croit bien la déclaration du général Campenon; il craint cependant la désorganisation de certains régiments. Si l'on disait : Voilà les derniers crédits, l'orateur les voterait, mais le gouvernement ne peut pas se prononcer, Il faut donc les repousser.

M. Clémenceau veut réviser le traité de Tien-Tsin et cette révision est très possible. Quant à l'évacution, il ne l'accepterait pas si elle était contraire à l'honneur.

Tous ici ont souci de l'honneur national. Si nous déclarons que l'honneur n'est pas en jeu, c'est que notre conscience l'affirme; nous n'avons pas demandé la paix, nous l'avons conquise; il ne s'agit plus maintenant d'honneur, mais d'intérêt. On a voulu créer un mouvement factice de l'opinion contre l'évacuation, mais un jour l'électeur désabusé pourrait bien se retourner contre vous. (Applaudissements aux extrémités, protestations au centre.)

M. Clémenceau poursuit que le suffrage universel a condamné cette politique de l'ancien cabinet. Si les conservateurs sont si nombreux, c'est qu'ils ont été nommés comme adversaires du Tonkin. (Mouvements divers.)

L'orateur déclare que le programme de l'extrême gauche est celui des libéraux sous l'empire. On veut faire des réformes quand tous les efforts sont dirigés à l'extérieur. Si nous, républicains, nous sommes divisés, c'est sur la question du Tonkin.

Ces expéditions lointaines sont profitables à quelques-uns, et nuisibles à la masse qu'elles chargent d'impôts. Nous ne pouvons pas continuer la politique coloniale de M. Jules Ferry; il faut poser la question sur le terrain de la révision du traité de Tien-Tsin. L'union des républicains peut seule se faire sur ce point contre la réaction. (Applaudissements à gauche.)

M. de Freycinet déclare que le gouvernement trouve la question du Tonkin engagée; il ne peut donc pas la régler maintenant à son gré. M. Clémenceau demande la révision du traité de Tien-Tsin, mais il oublie de dire dans quel sens. Il ne veut ni l'occupation ni l'évacuation. Mais quoi, alors?

L'orateur croit impossible de rompre le traité. Le roi d'Annam refuserait lui-même son indépendance, car il sait bien que si on l'abandonnait il ne régnerait pas longtemps. Est-ce à dire que nous soyons condamnés au Tonkin à perpétuité? Mais il faut, pour l'évacuer, qu'il soit démontré que le pays ne pouvait pas faire autrement et que son honneur n'en souffrira pas. Mais, après de longs efforts, nous sommes maîtres de ce pays; la pacification progresse. Il est certain qu'il y aurait plus d'inconvénients à l'évacuer qu'à continuer l'occupation. Quand aux dépenses nécesssaires, il est impossible de les préciser. (Mouvement aux extrémité.)

M. de Freycinet rappelle que le protectorat de la Tunisie donna de bons résultats. Un protectorat analogue réussira en Extrême-Orient. Le vote de la Chambre portera sur l'évacuation ou l'occupation. L'Europe attend ce vote : le bon renom de la France est engagé : il s'agit de savoir si la France aura sa politique étrangère. (Applaudissements.)

M. Andrieux monte à la tribune; il dit : que la forme du protectorat de Madagascar pourrait, légèrement modifiée, offrir une solution moyenne pour le Tonkin autrement que le protectorat tel qu'on le propose. On aboutira fatalement à l'annexion, c'est-à-dire à des charges très lourdes.

L'orateur considère les ressources du Tonkin comme bien inférieures à ce qu'on a dit.

M. Andrieux conclut à l'abandon de l'intérieur du Tonkin et à l'occupation définitive d'un point du littoral.

La clôture de la discussion est prononcée. La Chambre passe à la discussion des articles.

M. Floquet expose la position de la question. Quoique les précédents soient divers, le bureau croit que le chiffre proposé par le gouvernement étant le plus élevé, il doit être mis aux voix le premier.

L'article 1er du projet portant annulation des crédits sur l'exercice 1885 est adopté.

M. Plichon lit une déclaration des droites repoussant les aven-

ST. BASIL'S COLL. LIBRARY

tures lointaines. Il ne peut pas fournir, par le vote des crédits, au gouvernement le moyen de les continuer. (Très bien ! à droite.)

Cette déclaration dit que l'héroïsme des troupes a dégagé l'honneur du drapeau (Applaudissements à droite) et rendu au Parlement la pleine liberté de ses décisions. Les droites ne voteront pas les crédits demandés par le gouvernement, mais elles voteront les crédits accordés par la commission. (Applaudissements à droite; mouvements divers).

On passe à l'article 2. Le scrutin est ouvert sur le chapitre 1er de cet article. Le chiffre du gouvernement est de 80 millions, tandis que la commission propose 7 millions.

Résultats du scrutin, votants 540 : pour 273, contre 267. Le chiffre du gouvernement est adopté. (Mouvements divers. Bruit à droite.)

Les chapitres suivants sont adoptés sans scrutin.

L'ensemble de l'article 2 est également adopté. Le scrutin est ouvert sur l'ensemble du projet de loi; résultat du scrutin après pointage : votants 544, pour 274, contre 270; l'ensemble du projet est adopté. Les ministres ont pris part au scrutin qui donne 4 voix de majorité au gouvernement.

(Rires et applaudissements à droite, violent tumulte, de toutes parts les interpellations se croisent.)

La droite quitte la salle en applaudissant; le centre crie : Vive la République ! Il y a un tumulte indescriptible.

La séance est levée à 10 h. 40.

**Samedi 26 décembre.** — *Sénat.* — M. Sadi-Carnot dépose le vote de la Chambre relatif aux crédits pour le Tonkin et Madagascar.

L'urgence est déclarée.

Le Sénat lève la séance et se retire dans les bureaux pour nommer la commission des crédits.

La séance est reprise à 3 h. 40.

M. Buffet questionne le ministre des cultes sur la suppression des traitements des ecclésiastiques. Il soutient que ces suppressions sont arbitraires, sans base légale et contraires au Concordat, et revendique le droit du prêtre d'exercer ses droits de citoyen.

M. Goblet répond qu'il puise son droit dans le droit qu'a le Gouvernement de se défendre contre des fonctionnaires ou autres qui combattent le gouvernement qui les paie.

M. Goblet ajoute que si l'on reconnaissait la suppression de traitement comme illégale, il faudrait alors arriver à la suppression des rapports de l'Église et de l'État. (Mouvements divers.)

M. Goblet conclut en regrettant que l'Église ne s'inspire pas des sentiments de modération de son chef, auquel il est heureux de rendre publiquement hommage, et en déclarant que le gouvernement saura se défendre avec justice et fermeté.

Après une courte et très logique réplique de M. Buffet, l'incident est clos.

La convention monétaire entre la France, la Belgique, l'Italie, la Suisse et la Grèce est mise aux voix et adoptée.

M. Dauphin donne lecture de son rapport sur le projet de loi portant ouverture des crédits pour les services du Tonkin et de Madagascar.

La commission propose en conséquence l'adoption des crédits.

La discussion immédiate est votée.

M. de Langle de Beaumanoir déclare qu'il est hostile à l'occupation et réfute les arguments des partisans du Tonkin. En votant les crédits, dit-il, on approuverait la politique de M. Ferry, c'est pour cela qu'on les refusera.

M. de Lareinty déclare qu'il votera les crédits par patriotisme. (Mouvement d'étonnement à droite.)

Il critique cependant quelques articles du traité de Madagascar qui ne lui paraissent pas donner satisfaction aux intérêts français.

M. de Freycinet dit que la discussion de ce traité serait prématurée et entraverait les négociations en cours. Il faut voir dans ce traité, non pas un abandon des droits de la France, mais leur consécration.

S'expliquant sur les crédits en général, le ministre dit que personne ne comprendrait notre retraite du Tonkin.

M. Lucien Brun présente un amendement tendant à réduire les crédits à 60 millions. Il déclare que lui et ses amis voteront ce dernier chiffre par patriotisme, dans l'intérêt des chrétiens de l'Extrême-Orient.

L'amendement n'est pas pris en considération.

M. Songeon lit en son nom et au nom de ses collègues une déclaration qui condamne l'expédition du Tonkin.

Les deux articles du projet sont adoptés.

M. Buffet, parlant sur l'ensemble, au nom de la droite, dit que le vote des crédits implique l'approbation de la conduite que le gouvernement entend tenir au Tonkin, c'est-à-dire de l'occupation totale. Cependant, il votera les crédits pour ne pas créer une situation intolérable à l'armée.

Le scrutin est ouvert sur l'ensemble du projet.

Les crédits demandés par le gouvernement sont adoptés par 225 voix contre 61, sur 286 votants.

**Lundi 28 décembre.** — CONGRÈS DE VERSAILLES.

M. le président arrive à 1 h. 10 et donne lecture du décret convoquant l'Assemblée Nationale à Versailles pour élire un président de la République.

M. Audren de Kerdrel demande la parole pour présenter une

motion d'ajournement du Congrès afin que l'on puisse pourvoir au remplacement des députés qui ont été invalidés. (Très bien à droite ; protestations à gauche.)

M. le Président. — On ne peut pas demander la parole avant que l'Assemblée ne soit constituée. Laissez-moi accomplir mon devoir et remplir les formalités légales. (Très bien ! très bien !)

M. le Président déclare constituée l'Assemblée Nationale.

M. Paul de Cassagnac. — Moins 4 départements qui n'y sont pas.

M. de Kerdrel demande de nouveau la parole pour une motion d'ajournement du Congrès jusqu'à ce que la représentation nationale soit complète.

L'orateur est empêché de monter à la tribune par les huissiers.

M. Jolibois. — Est-ce qu'il y a les gendarmes ici ?

M. Paul de Cassagnac. — Est-ce que l'on interdit l'accès de la tribune ? (Bruit prolongé.) Vous n'avez pas ce droit. (Bruit.)

M. le Président. — Je suis ici le représentant de la loi et de la Constitution. Je demande à nos collègues d'apporter du calme.

M. de Kerdrel demande la parole pour un rappel au règlement.

*Voix nombreuses* : Il n'y a pas de règlement.

M. de Lamberterie. — Alors en vertu de quel droit la tribune est-elle gardée ? (Violent tumulte.)

Pendant un moment les interpellations les plus violentes se croisent en tous sens ; l'assemblée entière est debout : à certains moments on est prêt à en venir aux mains. Enfin un calme relatif s'établit. M. le président en profite pour annoncer qu'il va être procédé au scrutin pour l'élection du président de la République.

M. Michelin. — Vous commettez une usurpation. Je me retire.

M. Michelin quitte la salle des séances.

Le scrutin est ouvert à 1 h. 55 par l'appel nominal. Les membres de la droite ne se présentent pas.

M. Humbert, vice-président, remplace M. Le Royer au fauteuil de la présidence.

L'appel est terminé à 3 h. 20 minutes. Il sera procédé dans dix minutes au réappel.

M. Paul de Cassagnac. — Nous ne voterons pas. Ce n'est pas un Congrès, c'est une caverne. (Exclamations, rires à gauche.)

Le réappel commence à 3 h. 30. Le scrutin est fermé à 3 h. 43.

M. le Président. — Il va être procédé au dépouillement. La séance sera suspendue jusqu'à ce qu'il soit terminé. La séance est suspendue à 3 h. 50.

M. Le Royer reprend le fauteuil de la présidence.

La séance est reprise à 4 h. 40.

M. le Président. — Voici le résultat du scrutin pour l'élection du président de la République.

Votants : 589.

M. Paul de Cassagnac. — Donnez le chiffre des électeurs inscrits.

M. le Président. — Vous n'avez pas la parole.

Bulletins blancs ou nuls 13; suffrages exprimés 576 ; majorité absolue 289.

Ont obtenu :

MM. Jules Grévy, 457 voix; Brisson, 68; de Freycinet, 14; A. de La Forge, 10; divers 27.

(Applaudissements prolongés à gauche et au centre.)

*Voix à gauche* : Vive la République !

M. Cunéo d'Ornano : 400 voix sur 10 millions d'électeurs.

*Voix à gauche et au centre :* Vive la République !

M. le Président. — En conséquence, M. Jules Grévy est proclamé président de la République Française pour une période de sept ans.

(Vifs applaudissements à gauche ; cris répétés de : Vive la République!)

M. Édouard Millaud donne lecture du procès-verbal.

M. de Kerdrel demande la parole pour une rectification au procès-verbal. Il constate que le procès-verbal ne mentionne pas ce qui s'est passé au commencement de la séance et demande que l'on fasse mention de certaines paroles qu'il a prononcées et qui, certainement, ont été entendues par le bureau : Je venais, au nom de mes amis, proposer une motion d'ajournement. (Violente interruption à gauche.)

M. le Président. — Vous avez entendu la rectification de M. de Kerdrel. Le président consulte l'assemblée sur l'adoption du procès-verbal. (Vives protestations à droite.)

M. de Kerdrel. — Vous ne pouvez pas me retirer la parole.

L'assemblée, consultée, adopte le procès-verbal. (Applaudissements à gauche et au centre; réclamations à droite.)

M. le Président. — La séance est levée. (Vives protestations et exclamations à droite.)

La séance est levée à 5 heures.

**Mardi 29 décembre.** — *Sénat.* — Le Sénat adopte un projet de loi tendant à autoriser la ville de Paris à demander au crédit une avance de 25 millions pour la création d'une Bourse de commerce et à établir une imposition spéciale pour le remboursement de cette avance.

M. Merlin donne lecture d'un rapport sur un projet de loi portant ouverture d'un crédit de 80,000 fr. pour supplément au chapitre : « Traitement des curés. »

La discussion immédiate est ordonnée et le projet vote sans discussion par 119 voix contre 3.

M. Allain-Targé lit le décret de clôture de la session.

*Chambre des députés.* — M. Laguerre vient faire une rectification au procès-verbal de la précédente séance, au nom d'un de ses collègues et dans l'intérêt, dit-il, de l'honneur de la Chambre. (Applaudissements à droite.)

Mon ami M. Franconie, dit M. Laguerre, est encore en mer, revenant du Sénégal. Or il y a eu un bulletin déposé à son nom *pour* les crédits du Tonkin.

M. Laguerre : C'est un de nos collègues dont je me félicite d'ignorer le nom qui a commis ces actes criminels. Les bulletins de M. Franconie étaient sous la garde de M. Duportal. On a eu l'audace d'employer un papier blanc et d'y inscrire le nom de M. Franconie.

Mes paroles seront à l'*Officiel* et je livre un vote ainsi émis à l'appréciation de la Chambre et du pays. (Applaudissements à droite et à l'extrême gauche.)

M. le comte de l'Aigle, porté comme s'étant abstenu, déclare qu'il a voté contre, mais qu'on a trouvé un bulletin blanc a son nom, écrit d'une écriture inconnue. L'orateur ne connaît pas assez les habitudes parlementaires (Rires à droite) pour savoir la suite que comportent de tels actes : mais ils ont pour effet de transformer la Chambre en une caverne de brigands. (Exclamations.)

M. le Président : Vous ne pouvez vous exprimer ainsi sur la Chambre; je vous rappelle à l'ordre.

M. le comte de l'Aigle : Tous les honnêtes gens comprendront mon indignation ! (Applaudissements à droite.)

M. le Président : Le procès-verbal est adopté.

M. Jolibois : Je demande la parole pour un rappel au règlement. M. le président est investi d'un pouvoir disciplinaire ; mais quand un crime ou un délit a été commis dans cette enceinte, il doit en saisir le ministre de la justice. (Mouvements divers.)

M. Jolibois dépose une proposition tendant à renvoyer les faits signalés à propos du procès-verbal, ainsi que les pièces de conviction, devant la justice. (Applaudissements à droite. — Agitation.)

M. le Président : Je consulte la Chambre sur la proposition de M. Jolibois.

La proposition est repoussée par 259 voix contre 233.

M. Laguerre : Un certain nombre de nos amis n'ont pas pensé qu'il fût possible d'introduire l'action de M. le garde des sceaux dans une question de la Chambre.

Je suis chargé de déposer en leur nom une proposition tendant à ce que les faits qui viennent de lui être révélés soient soumis à une enquête à laquelle devra procéder le bureau. (Très-bien! très bien!)

La proposition est adoptée par mains levées, à la presque unanimité.

M. Camille Dreyfus demande, comme rapporteur, la discussion

immédiate d'un projet relatif à des régularisations de crédits d'ordre.

Le projet est adopté.

La Chambre adopte ensuite sans discussion une quantité de projets de loi d'intérêt local.

Le projet de loi déclarant jours fériés légaux les lundis de Pâques et de la Pentecôte est adopté, après l'urgence déclarée.

M. Floquet annonce qu'il a reçu plusieurs propositions de loi qui seront renvoyées à la commission d'initiative.

Il donne ensuite lecture du décret déclarant la session close.

---

## LA PERSÉCUTION

S. G. Mgr l'évêque de Nîmes vient d'adresser au ministre des cultes la lettre suivante :

ÉVÊCHÉ DE NIMES.

Nîmes, le 26 décembre 1885.

Monsieur le ministre,

Par une lettre en date du 18 décembre, que je n'ai reçue que le 20, vous me priez de déplacer immédiatement neuf prêtres de mon diocèse, ajoutant que, si vous n'obteniez pas cette satisfaction avant le 1er janvier prochain, ils cesseraient de recevoir, à partir de cette même date, le paiement des traitements ou des indemnités attachés à leur titre.

Dès le surlendemain, monsieur le préfet du Gard communiquait à la presse locale les noms de ces neuf prêtres et MM. les sous-préfets avertissaient chacun d'eux de la mesure que vous veniez de prendre et du court délai dans lequel elle serait mise à exécution.

Ainsi la rapidité du coup en égale la rigueur ; mais la publicité que lui donne le préfet du Gard oblige l'évêque de Nîmes à s'en plaindre publiquement.

Depuis dix ans passés que j'administre ce diocèse, c'est la première fois que je me vois réduit à une pareille extrémité. On avait traité, jusqu'à présent, ces sortes d'affaires dans le silence du cabinet, entre le ministre et l'évêque, sans passion, sans préjugés, sans parti-pris ; beaucoup de difficultés naissantes s'étaient aplanies, parce que l'amour-propre n'était pas engagé dans la lutte ; et si je n'avais pas gagné toujours la cause de mes prêtres, on m'avait laissé au moins le temps de la plaider.

Aujourd'hui tout est changé.

Accusés sans le savoir, nous sommes condamnés sans débat et exécutés sans délai; l'accusation, l'enquête, la condamnation, l'exécution, nous apprenons tout le même jour, sans nous en être douté la veille. C'est dans l'ombre qu'on nous accuse, qu'on juge et qu'on nous condamne, c'est en public qu'on nous exécute.

Ces procédés ont de quoi nous surprendre et nous ne saurions en accepter la cruelle nouveauté.

Il est de toute justice qu'on ne condamne jamais un homme sans l'entendre : aucun de mes prêtres n'a été entendu.

Il est de toute équité qu'on avertisse l'Évêque des griefs élevés contre ses prêtres et qu'on prenne son avis; je n'ai été ni averti, ni consulté.

Il est de toute convenance qu'en demandant à un Évêque le déplacement de neuf prêtres, on lui donne temps de l'opérer. Or, ce déplacement, fût-il aussi justifié qu'il l'est peu, il est impossible de le faire dans ce délai de huit jours, surtout quand les fêtes de Noël obligent Messieurs les Curés à rester dans leurs paroisses et que je ne puis pas même les mander à l'évêché.

Mon premier mouvement a été de vous répondre : « Faites ce qu'il vous plaira. Puisque vous avez pris votre parti, j'ai pris le mien. Messieurs les curés resteront à leur poste sans indemnité et sans traitement, en attendant des jours meilleurs. »

Mais, après réflexion, la fierté de mon âme a cédé au sentiment que j'ai de ma responsabilité et de ma charge. Je me suis dit que l'évêque de Nîmes doit, bon gré mal gré, élever la voix pour repousser les accusations indignes dont ses prêtres sont l'objet. Il est seul pour les défendre ; mais il n'en est que plus obligé à le faire. Il me répugne de laisser croire que des journaux notoirement hostiles à la religion et à ses ministres seront écoutés désormais, sans réplique, dans des choses si graves ; que des rancunes et des passions de village se satisferont toujours impunément; enfin qu'on pourra persuader à un ministre qu'un prêtre a parlé quand il s'est tu, qu'un autre, toutes les fois qu'il réfute les libres-penseurs, désigne par là les républicains, qu'un autre a préparé l'élection du 13 décembre en priant le 2 novembre dans un cimetière pour les soldats du Tonkin.

J'en appelle du ministre mal informé au ministre mieux informé. Cet appel sera l'objet d'un mémoire que j'aurai l'hon-

neur de vous envoyer, quand j'en aurai réuni les éléments. Plusieurs de mes vénérables collègues ont eu l'avantage de vous voir ; et cette démarche a suffi, à ce qu'il paraît, pour dissiper les malentendus. Mais il n'est pas donné à tout le monde d'aller à Paris, et je suis réduit à vous écrire. Si vous daignez lire mon mémoire, vous reviendrez, je n'en doute pas, sur l'étonnante mesure qui fait l'objet de ma plainte, en tenant compte, comme vous le promettez dans votre dernier discours, des observations et rectifications fondées qui vous seront soumises.

Quand un pays a été, non pas troublé, mais seulement ému par trois élections successives, le moyen d'y calmer les émotions n'est pas de frapper des hommes inoffensifs et de les choisir dans le clergé. La victoire commande partout la modération, mais dans le Gard, la politique l'impose ; et l'évêque de Nîmes, en vous priant de renoncer à des représailles électorales aussi dangereuses qu'elles sont injustes, ne fait que remplir, en qualité de gardien de la paix publique, le devoir patriotique et religieux auquel il demeurera fidèle jusqu'à la mort.

Veuillez agréer, monsieur le ministre, l'assurance de ma haute considération.

† Louis,
*évêque de Nîmes, Uzès et Alais.*

Cette belle lettre a été motivée par la sommation faite à Mgr l'évêque de Nimes de déplacer sans retard neuf prêtres de son diocèse.

Les honorables victimes de M. Goblet sont :

MM. Pélissier, curé de Tavel ; André, curé de Saint-Ambroix ; Jeanjean, desservant de Dourbies ; Triaire, desservant de Saint-Laurent-le-Minier ; Vidal, desservant de Corconne ; Bouat, desservant de Saint-Bresson ; Ferrier, desservant de Saint-Paulet-de-Caisson ; Achard, desservant de Saint-Julien de Peyrolas ; Gabriel, desservant de Saint-Étienne-des-Sorts.

Si ces ecclésiastiques n'étaient pas déplacés le 1er janvier prochain, ils cesseraient, à partir de cette date, de recevoir le paiement des traitements ou des indemnités attachées à leurs titres.

—

Mgr l'évêque de Saint-Flour fait appel à la charité de ses diocésains pour venir en aide aux prêtres du diocèse dépouillés de leur traitement.

—

On lit dans la *Semaine religieuse* de Paris :

Les suspensions de traitement s'étendent peu à peu sur une

grande partie de la France. M. le ministre des cultes a frappé plusieurs desservants du diocèse d'Agen. Mais, ici comme ailleurs, M. Goblet n'a pas la main adroite, quand il accomplit ses œuvres de haute justice. Parmi les prêtres qu'il a mis sur la liste de proscription, on voit M. Lavergne, desservant de Sauveterre-de-Fumel. Or il y a déjà une année que M. Lavergne a quitté Sauveterre et occupe un autre poste dans le diocèse d'Agen.

M. le ministre pourrait prendre des informations plus certaines et paraître, du moins, savoir qui il veut condamner. Si accoutumés que nous soyons en France à la profonde ignorance de ceux qui attaquent l'Église, il est des limites qu'on ne veut pas voir franchir. M. Goblet les franchit sans timidité. N'a-t-il pas répété devant la Chambre des députés, n'a-t-il pas fait afficher dans les trente-six mille communes de France, la ridicule dénonciation du préfet de la Vendée, accusant un curé de s'être vanté d'avoir *un grade élevé dans la Compagnie de Jésus*. C'est là une des plus étonnantes énormités qui aient été dites devant une Chambre française. Et les amis de M. le ministre ont applaudi, ils ont cru que cela était arrivé, ainsi qu'on parle maintenant. Un Père de la Compagnie de Jésus, un des hauts dignitaires, s'était glissé dans le clergé paroissial rétribué par l'État! O horreur!

Il n'était pas nécessaire d'être grand clerc pour apprendre à M. le ministre que cela n'était pas et ne pouvait pas être. Il n'y a pas, dans la Société de Jésus, de membres honoraires ; tous les religieux vivent sous la dépendance immédiate de leurs supérieurs et ne prennent point rang dans le clergé des paroisses.

On se demande si, en tout ceci, le ridicule ne surpasse pas encore l'odieux.

—

L'*Union franc-comtoise* publie la note suivante :

Nous avons parlé de dix-huit prêtres frappés dans le Doubs de suspension de traitement ; il y en a dix-neuf. Dans le territoire de Belfort, six sont dans le même cas. Le gouvernement et l'administration auraient le droit de se plaindre si on ne leur rendait pas entière la justice que méritent leurs hauts faits.

En Savoie, les exécutions ont commencé ; M. Goblet vient d'adresser à Mgr l'évêque de Saint-Jean-de-Maurienne une lettre ainsi conçue :

M. Boniface, desservant de Notre-Dame-du-Villard, s'est livré à une

propagande passionnée; après avoir distribué lui-même des journaux et des brochures hostiles, il a attaqué du haut de la chaire un acte du gouvernement et les candidats républicains, disant que, si ces derniers triomphaient, il n'y aurait plus qu'un curé par canton et que les habitants du pays seraient obligés d'aller à la messe à Modane.

Le jour de l'élection, il s'est rendu au chef-lieu avec trente ou quarante de ses paroissiens qui ont voté avec lui et pour ainsi dire sous ses ordres.

M. Boniface sera privé *des indemnités attachées à son titre* à dater du 15 décembre de la présente année, si, avant cette époque, il n'est pas déplacé...

Il est inutile d'ajouter que pour M. l'abbé Boniface comme pour les respectables ecclésiastiques de l'Ardèche, du Doubs, de la Loire, du Finistère, etc., qui ont été précédemment frappés, les accusations portées contre lui par le ministre Goblet sont purement calomnieuses ; cela résulte de la protestation rédigée et signée spontanément par l'adjoint, les quatre conseillers municipaux de la section et quatre-vingts électeurs sur quatre-vingt-quinze électeurs inscrits.

—

Dans la Creuse, les suspensions de traitements infligées à de respectables ecclésiastiques ont provoqué d'énergiques protestations de la part des populations.

—

Nous apprenons de source autorisée que M. le préfet de la Loire a demandé la suspension de traitement de douze prêtres de ce département, qui, suivant lui, se serait occupés d'élection.

—

Dans le Lot-et-Garonne, les desservants dont les noms suivent cesseront de recevoir, à partir du 1er janvier prochain, le payement des traitements ou des indemnités attachés à leur titre, si, à cette date, l'autorité diocésaine n'a pas procédé à leur déplacement, conformément à l'invitation de M. le ministre.

Ce sont MM. Jacomy, desservant de Gontaud ; Labbé, desservant de Savignac-de-Duras ; Mendiry (de), desservant de Monségur ; Lavergne, desservant de Sauveterre-de-Fumel ; Berbié, desservant d'Esclottes; Cluzan, curé de Houeillès; Fauché, desservant de Bruch; Laffite, desservant de Saint-Martin de Curton.

—

Nous lisons dans le *Publicateur de la Vendée :*

Aux noms de MM. Guibert, curé-doyen de Beauvoir, et

Girard, curé de La Garnache, qui ont été privés de leur *indemnité* à partir du 15 décembre, il faut ajouter ceux de MM. Gautreau, curé de Bois-de-Céné ; Pouzin, curé de Saint-Philibert-de-Bouaine ; Rayneau, curé de Nesmy.

---

## CHRONIQUE DE LA SEMAINE

La réélection de M. Grévy. — Démission du ministère. — Déclaration de la droite. — Les élections de Paris et de Tarn-et-Garonne. — Points noirs à l'horizon.

31 décembre 1885.

Il n'y a rien de changé en France, si ce n'est qu'on vient de créer le *quatorzennat* en faveur de M. Grévy, réélu président de la République par 457 voix contre 68 données à M. Brisson, 14 à M. de Freycinet et 10 à M. Anatole de la Forge. La séance a été orageuse. La droite, après avoir essayé en vain de produire à la tribune une protestation en faveur des quatre départements qui n'étaient pas représentés au Congrès, s'est abstenue.

Il faut bien le reconnaître, le résultat est au-dessous des espérances que les amis de l'Élysée avaient pu concevoir. Si M. Grévy avait été élu à l'unanimité, il aurait pu réunir 860 voix, le Congrès, par les absences, les décès et les invalidations, se trouvant ramené à ce chiffre. Il n'en obtient que 457.

Par conséquent, 403 membres de l'Assemblée nationale lui ont refusé leurs suffrages. C'est donc par 54 voix de majorité que M. Grévy reste président de la République. C'est un échec si on compare cette élection à celle de 1879. Pour que celle de lundi eût la même signification en sa faveur, il aurait fallu, en tenant compte du nouveau chiffre des membres du Congrès, que M. Grévy obtînt 719 voix sur 860. Il n'aurait dû avoir contre lui que 141 suffrages. Il en a 403, y compris les abstentions. Pour qu'il fût démontré que la confiance en M. Grévy était aussi grande après son septennat qu'elle l'était avant, la majorité aurait dû être de 578 voix (719 pour, moins 141 contre). Elle est de 54. Il n'est pas douteux que M. Grévy ne s'en contente. Il y aura encore de beaux jours pour les criminels.

Sans enthousiasme, on a donc renouvelé pour sept ans le bail du locataire de l'Élysée. La bizarrerie de ce contrat, c'est que, contrairement aux usages habituels, c'est le *locataire* qui touche une certaine somme par an. Cette « certaine somme » s'élève à

un million deux cent mille francs. M. Grévy a reçu là un joli cadeau d'étrennes, et M. Wilson, qui l'a, dit-on, décidé à accepter le renouvellement de son mandat, peut se flatter d'avoir un beau-père qui sait mener ses « petites affaires ». La réélection de M. Grévy a un petit air de monarchie constitutionnelle qui est bien fait pour encourager les espérances de son gendre. De là à perpétuer ces hautes fonctions dans la famille, il n'y a qu'un pas.

—

Ainsi qu'on l'a vu plus haut, les droites du Sénat et de la Chambre étaient résolues à protester au sein du Congrès contre les conditions anormales dans lesquelles l'Assemblée nationale était réunie pour l'élection du président de la République. Voici le texte de cette protestation dont M. Audren de Kerdrel devait donner lecture et qu'il a été empêché de produire à la tribune :

« Une Assemblée nationale doit être la représentation complète de la France. Tel n'est pas le caractère de celle qui est aujourd'hui convoquée pour élire le président de la République. Quatre départements en sont exclus, et plus de trois cent mille électeurs n'y ont pas de mandataires. Vingt-deux élus de la nation ont été arrachés de leurs sièges.

« La France n'est pas ici tout entière.

« Justement soucieuse des prérogatives du suffrage universel, la minorité conservatrice a deux fois déjà fait entendre à la tribune de la Chambre des Députés des protestations qui sont restées vaines.

« Ce serait manquer à notre devoir que de ne pas les renouveler dans cette Assemblée, qui seule désormais peut y faire droit. Le précédent que vous créeriez serait inique, et ses conséquences pourraient devenir monstrueuses, si vous étendiez, en effet, à un plus grand nombre de départements cette exclusion, infligée à quatre collèges électoraux.

« Qui donc oserait soutenir qu'un tel Congrès serait légalement constitué?

« Si vous voulez rentrer dans la justice et dans le droit, vous n'avez qu'un moyen : ajournez la nomination du président de la république, pour que la représentation nationale puisse être complète.

« Nous vous le demandons au nom de la loyauté politique. C'est à vous qu'il appartient de décider si l'intérêt même du

pouvoir que vous êtes appelés à constituer ne vous le commande pas.

« L'autorité du président de la République infirmée à l'avance, sa force amoindrie, son influence diminuée, tel serait l'inévitable résultat d'une nomination faite par un corps électoral volontairement mutilé.

« En conséquence, les soussignés ont l'honneur de proposer à l'Assemblée nationale le projet de résolution suivant :

« L'Assemblée nationale invite le gouvernement à convoquer dans le plus bref délai les électeurs des départements de la Corse, de la Lozère, de l'Ardèche et des Landes, et ajourne au 28 janvier prochain l'élection de président de la République. »

—

L'élection présidentielle aura été précédée du renouvellement de tous les corps électifs de notre pays. La Chambre aura été renouvelée intégralement deux fois au cours de la magistrature de M. Grévy, en août 1881 et en octobre 1885, et le Sénat aura subi deux renouvellements triennaux, ceux de janvier 1882 et de janvier 1885.

Les conseils généraux et d'arrondissement auront passé par deux renouvellements partiels, ceux d'août 1880 et d'août 1883. Enfin les conseils municipaux de toute la France auront été renouvelés intégralement en 1880 et en mai 1884.

Il restera à faire en août de l'année prochaine le renouvellement par moitié des conseils généraux et d'arrondissement, puis le corps électoral entrera dans une période d'inactivité.

Les élections ne se représenteront plus, en effet, qu'aux dates suivantes :

Renouvellement intégral des conseils municipaux : mai 1888.

Renouvellement par moitié des conseils généraux et d'arrondissement : août 1889.

Renouvellement intégral de la Chambre : octobre 1889.

—

Victorieux à la Chambre, sur la question des crédits pour le Tonkin, à *quatre voix de majorité*, et cela grâce à l'invalidation de 21 députés de la droite, et au retard apporté à proclamer élus les députés de Tarn-et-Garonne, le ministère déjà si misérable de M. Brisson n'avait plus qu'à se retirer.

Après s'être réunis en conseil de cabinet, au ministère de la justice, les ministres se sont donc rendus à l'Élysée, où le président du conseil a exposé à M. Grévy que le scrutin sur les

crédits du Tonkin ayant mis, sinon numériquement, du moins effectivement, le ministère en minorité, le cabinet n'avait plus assez d'autorité ni de garanties de stabilité pour continuer à gouverner.

M. Grévy a bien voulu faire observer que le ministère avait obtenu « toute la majorité possible », allant même jusqu'à qualifier poliment le vote des crédits de succès politique », mais M. Brisson « a persisté dans sa résolution de se retirer, ainsi que ses collègues, qui estiment comme lui, qu'en présence de la faible majorité gouvernementale qui existe dans la Chambre, il y a lieu de former un nouveau cabinet.

En présence de ces déclarations, M. Grévy a donc accepté la démission collective du cabinet Brisson. Elle doit paraître aujourd'hui au *Journal officiel.*

Ainsi, nous voilà en pleine crise ministérielle à la veille du 1er janvier. Décidément, il est dit que la République ne respectera rien, pas même la trêve des confiseurs!

—

Il est question de plusieurs combinaisons ministérielles. M. Grévy s'adressera sans doute d'abord à M. de Freycinet, puis, si celui-ci refuse, à M. Goblet.

Une combinaison place M. Floquet à la présidence du conseil avec le portefeuille de la justice, M. de Freycinet restant aux affaires étrangères.

Il convient d'ailleurs d'ajouter que M. Grévy n'aurait encore vu hier au soir aucun des personnages mis le plus en avant.

—

Paris tient à être représenté par le major Labordère. Il vient en tête des députés définitivement élus dimanche dernier. Ses compagnons sont MM. Maillard, Millerand, Douville-Maillefeu, Achard et Brialou, tous radicaux. Il faut croire que les affaires vont encore trop bien, puisque les électeurs de la grande cité industrielle, commerciale et financière, ont accordé leurs voix à six personnages dont l'arrivée à la Chambre, dans les circonstances actuelles, doit contribuer à augmenter la confusion dans laquelle nous ont jetés des élections faites au petit bonheur. Le parti opportuniste est complètement battu, et M. Deroulède, qui vient en tête, a perdu 2,000 voix du 13 au 27 décembre pour avoir lié son sort à celui de M. Ranc. Quant à la liste conservatrice, si l'on tient compte de la diminution du nombre général des votants, elle a obtenu à peu prés autant de voix qu'aux précédents scrutins.

On peut faire à ce sujet, une remarque curieuse : si la discussion des crédits du Tonkin venait maintenant à la Chambre, ils seraient repoussés, et le ministère Brisson serait en minorité de cinq voix, par suite de l'élection de ces six radicaux et des trois députés conservateurs de Tarn-et-Garonne.

Voici d'ailleurs les chiffres :

*Liste de la presse radicale-socialiste.*

MM. Labordère, 162,290 voix, élu; Maillard, 159,896, élu; Millerand, 159,633, élu; Maillefeu, 157,959, élu; Achard, 157,174, élu; Brialou, 154,292, élu.

*Liste opportuniste.*

MM. Déroulède, 104,050 voix; Ranc, 97,053; Greppo, 95,587; Devès, 94,469; Muzet, 94,346; Léveillé, 93,849.

*Liste de l'opposition conservatrice.*

MM. Hervé, 83,321 voix; Du Barail, 82,665; Cochin, 82,460; Calla, 82,380; Duval, 81,884; Vacherot, 81,076.

—

Enfin, la commission de Tarn-et-Garonne s'est décidée à proclamer les élus du scrutin du 29 décembre. Il lui a fallu six jours pour essayer par tous les moyens possibles et impossibles de faire triompher les républicains. Elle n'a pu y parvenir.

MM. Prax-Paris, Arnaud et Trubert sont réélus.

Seul, M. Brunel, conservateur invalidé par la Chambre, ne revient pas. Il est remplacé par l'opportuniste Lasserre.

Mais ce dernier ne doit son élection qu'à une singulière décision de cette commission affolée par le succès des candidats conservateurs.

On a annulé les bulletins gommés qui donnaient la majorité à M. Brunel, et c'est à l'aide de cette manœuvre que M. Lasserre a passé.

Or, aux élections du 4 octobre, dans tous les départements où les scrutateurs ont dépouillé des bulletins gommés en faveur des républicains, ils ont été déclarés valables. Dans le Pas-de-Calais, entre autres, il s'en est trouvé des milliers.

Les gens de Montauban, inspirés et suppliés probablement par le préfet qui sentait sa préfecture s'effondrer sous lui, en ont jugé autrement.

Si nous vivions à une époque moins malpropre, M. Allain-Targé donnerait sur les doigts à son sous-ordre, et M. Lasserre

serait rendu aux douceurs de la vie privée ; mais nous ne l'espérons pas. Chaque chose viendra à son tour.

Il est assez piquant de rappeler que les bulletins gommés ont été inventés sous l'Empire par les républicains d'alors qui prétendaient assurer ainsi l'indépendance et le secret du vote des fonctionnaires.

Le Conseil d'État fut saisi et déclara lesdits bulletins parfaitement valables, ce dont les républicains triomphèrent, comme d'une grande victoire, et depuis la jurisprudence n'a jamais changé.

M. Allain-Targé et son préfet de Tarn-et-Garonne ne l'ignorent certainement pas, mais ils font semblant de l'oublier.

Voici la proclamation officielle.

—

L'*Osservatore Romano* annonce que l'empereur Guillaume, aussitôt qu'il apprit la signature des protocoles de l'affaire des Carolines, fit remercier le Pape par M. de Schlœzer. L'envoyé extraordinaire a déclaré que l'empereur présentait à Sa Sainteté Léon XIII ses remercîments pour sa médiation si prompte et empreinte d'impartialité et de bienveillance.

Il a ajouté que cette médiation a rétabli et fortifié les rapports amicaux de l'Allemagne et de l'Espagne, un instant troublés par des malentendus. M. de Schlœzer a terminé en disant, toujours au nom de son souverain, que l'empereur est persuadé que le Pape éprouvera la même satisfaction pour le succès de son œuvre de pacification que celles que ressentent les souverains des deux nations.

—

Des dépêches apportent des nouvelles qui ne semblent guère des étrennes.

D'une part une querelle se serait élevée entre Français et Allemands sur la côte d'Afrique et notre drapeau aurait été arraché et lacéré.

D'autre part des achats considérables faits par l'Autriche en Angleterre, font croire à une guerre avec la Russie au printemps, ce serait la conséquence de la lutte des Serbes alliés aux Autrichiens avec les Bulgares alliés aux Russes.

Voilà bien des points noirs à l'horizon. Puisse l'année 1886 qui va commencer ne pas voir grossir et éclater les orages qui nous menacent. Dieu protège la France!

---

*Le gérant :* P. CHANTREL.

Paris. — Imp. de l'Œuvre de Saint-Paul, G. Picquoin, 51, rue de Lille.

# ANNALES CATHOLIQUES

SANCTISSIMI DOMINI NOSTRI

# LEONIS

## DIVINA PROVIDENTIA

## PAPÆ XIII

## LITTERÆ ENCYCLICÆ

### QUIBUS EXTRAORDINARIUM JUBILÆUM INDICITUR

VENERABILIBUS FRATRIBUS PATRIARCHIS, PRIMATIBUS, ARCHIEPISCOPIS ET EPISCOPIS ALIISQUE LOCORUM ORDINARIS GRATIAM ET COMMUNIONEM CUM APOSTOLICA SEDE HABENTIBUS

LEO PP. XIII

Venerabiles Fratres,

Salutem et apostolicam benedictionem.

Quod auctoritate Apostolica semel jam atque iterum decrevimus, ut annus sacer toto orbe christiano extra ordinem ageretur oblatis bono publico cælestium munerum thesauris, quorum est in Nostra potestate dispensatio, idem placet in annum proximum, Deo favente, decernere. — Cujus utilitas rei fugere vos, Venerabiles Fratres, nequaquam potest gnaros temporum ac morum : sed quædam singularis ratio facit, ut in hoc consilio Nostro major, quam fortasse alias, inesse opportunitas videatur. — Nimirum cum de civitatibus superiore epistola Encyclica docuerimus, quanti intersit, eas ad veritatem formamque christianam propius accedere, intelligi jam licet quam sit huic ipsi proposito Nostro consentaneum dare operam, quibuscumque

rebus possumus, ut vel excitentur homines ad christianas virtutes, vel revocentur. Talis est enim civitas, qualis populorum fingitur moribus : et quemadmodum aut navigii aut ædium bonitas ex singularum pendet bonitate aptaque suis locis collocatione partium, eodem fere modo rerum cursus publicarum rectus et sine offensione esse non potest, nisi rectam vitæ cives consequantur viam. Ipsa disciplina civilis, et ea omnia, quibus vitæ publicæ constat actio, nonnisi auctoribus hominibus nascuntur, intereunt : homines autem suarum solent opinionum morumque expressam imaginem iis rebus affingere. Quo igitur eis præceptis Nostris et imbuantur penitus animi, et, quod caput est, quotidiana vita singulorum regatur, enitendum est ut singuli inducant animum christiane sapere, christiane agere non minus publice quam privatim.

Atque in ea re tanto major est adhibenda contentio, quanto plura impendent undique pericula. Non enim exiguam partem magnæ illæ patrum nostrorum virtutes cessere : cupiditates, quæ per se vim habent maximam, majorem licentia quæsiverunt : opinionum insania, nullis aut parum aptis compressa frenis, manat quotidie longius : ex iis ipsis, qui recte sentiant, plures præpostero quodam pudore deterriti non audent id quod sentiunt libere profiteri, multoque minus reipsa perficere : deterrimorum vis exemplorum in mores populares passim influit : societates hominum non honestæ, quæ a Nobismetipsis alias designatæ sunt, flagitiosarum artium scientissimæ, populo imponere, et quotquot possunt, a Deo, a sanctitate officiorum, a fide christiana abstrahere atque abalienare contendunt.

Tot igitur prementibus malis, quæ vel ipsa diuturnitas majora facit, nullus est Nobis prætermittendus locus, qui spem sublevationis aliquam afferat. Hoc consilio et hac spe sacrum Jubilæum indicturi sumus, monendis cohortandisque quotquot sua est cordi salus, ut colligant paullis per sese, et demersas in terram cogitationes ad meliora traducant. Quod non privatis solum, sed toti futurum est reipublicæ salutare, propterea quod quantum singuli profecerint in animi perfectione sui, tantumdem honestatis ac virtutis ad vitam moresque publicos accedet.

Sed optatum rei exitum videtis, Venerabiles Fratres, in opera et diligentia vestra magnam partem esse positum, cum apte studioseque populum præparare necesse sit ad fructus, qui propositi sunt, rite percipiendos. — Erit igitur caritatis sapientiæque vestræ lectis sacerdotibus id negotium dare, ut piis

conditionibus ad vulgi captum accommodatis multitudinem erudiant, maximeque ad pœnitentiam cohortentur, quæ est, auctore Augustino, *bonorum ut humilium fidelium pœna quotidiana, in qua pectora tundimus, dicentes : dimitte nobis debita nostra* (1). Pœnitentiam, quæque pars ejus est, voluntariam corporis castigationem non sine caussa primo commemoramus loco. Nostis enim morem sæculi : libet plerisque delicate vivere, viriliter animoque magno nihil agere. Qui cum in alios incidunt miserias multas, tum fingunt sæpe caussas, ne salutaribus Ecclesiæ legibus obtemperent, onus rati sibi gravius, quam tolerari possit, impositum, quod vel abstinere, certo ciborum genere, vel jejunium servare, paucis anni diebus jubeantur. Hac enervati consuetudine, mirum non est si sensim totos se cupiditatibus dedant majora poscentibus. Itaque lapsos aut proclives ad mollitiam animos consentaneum est ad temperantiam revocare : proptereaque, qui ad populum dicturi sunt, diligenter et enucleate doceant, quod non modo Evangelica lege, sed etiam naturali ratione præcipitur, imperare sibimetipsi et domitas habere cupiditates unumquemque oportere : nec expiari, nisi pœnitendo, posse delicta.

Et huic, de qua loquimur, virtuti, ut diuturna permaneat, non inepte consultum fuerit, si rei stabiliter institutæ quasi in fidem tutelamque tradatur. Quo id pertineat, facile, Venerabiles Fratres, intelligitis : illuc scilicet, ut sodalium Franciscalium ordinem Tertium, quem *sæcularem* nominant, in Diœcesi quisque vestra tueri et amplificare perseveretis. Profecto ad conservandum alendumque pœnitentiæ in christiana multitudine spiritum, plurimum omnino valitura sunt exempla et gratia *Francisci Assisiensis* patris, qui cum summa innocentia vitæ tantum conjunxit studium castigandi sui, ut Jesu Christi crucifixi imaginem non minus vita et moribus, quam impressis divinitus signis retulisse videatur. Leges ejus Ordinis, quas opportune temperavimus, longe sunt ad perferendum leves : momentum ad christianam virtutem habent non leve.

Deinde vero in his privatis publicisque tantis necessatibus, cum tota spes salutis utique in patrocinio tutelaque Patris cælestis consistat, magnopere vellemus, studium precandi constans et cum fiducia conjunctum reviviscere. — In omni magno christianæ reipublicæ tempore, quoties Ecclesiæ usuvenit, ut vel

(1) Epist. 108.

externis periculis, vel intestinis premeretur incommodis, præclare majores nostri, sublatis in cælum suppliciter oculis, docuerunt, qua ratione et unde lumen animi unde vim virtutis et apta temporibus adjumenta petere oporteret. Inhærebant enim penitus in mentibus illa Jesu Christi præcepta : *Petite et dabitur vobis* (1) ; *oportet semper orare et non deficere* (2). Quibus resonat Apostolorum vox : *Sine intermissione orate* (3) : *obsecro igitur primum omnium fieri obsecrationes, orationes, postulationes, gratiarum actiones pro omnibus hominibus* (4). Quam ad rem non minus acute quam vere illud Joannes Chrysostomus scriptum per similitudinem reliquit : quo modo homini, cum nudus idemque egens rebus omnibus suscipiatur in lucem, manus natura dedit, quarum ope res ad vitam necesserias sibi compararet ; ita in iis, quæ sunt supra naturam, cum nihil per se ipse possit, largitus est Deus orandi facultatem, qua ille sapienter usus, omnia quæ ad salutem requiruntur, facile impetraret.

His ex rebus singuli statuite, Venerabiles Fratres, quam sit gratum et probatum Nobis studium vestrum in provehenda sacratissimi *Rosarii* religione his præsertim proximis annis, Nobis auctoribus, positum. Neque est silentio prætereunda pietas popularis, quæ omnibus fere locis videtur in eo genere excitata : ea tamen ut magis inflammetur ac perseveranter retineatur, summa cura videndum est. Idque si insistimus hortari, quod non semel idem hortati sumus, nemo mirabitur vestrum, quippe qui intelligitis, quanti referat, *Rosarii Marialis* apud christianos florere consuetudinem, optimeque nostis, eam esse hujus ipsius spiritus precum, de quo loquimur, partem et formam quamdam pulcherrimam, eamdemque convenientem temporibus, usu facilem, utilitate uberrimam.

Quoniam vero Jubilæi prior et maximus fructus, id quod supra indicavimus, emendatio vitæ et virtutis accessio esse debet, necessariam nominatim censemus ejus fugam mali, quod ipsis superioribus litteris Encyclicis designare, non prætermisimus. — Intestina intelligimus ac prope domestica nonnullorum ex nostris dissidia, quæ caritatis vinclum, vix dici potest quanta cum pernicie animorum, solvunt aut certe relaxant. Quam rem

(1) Matth. VII, 7.
(2) Luc. XVIII, 1.
(3) I Thessal. V, 17.
(4) I Timoth. II, 1.

ideo rursus commemoravimus hoc loco apud vos. Venerabiles Fratres, ecclesiasticæ disciplinæ mutuæque caritatis custodes, quia ad prohidendum tam grave incommodum volumus vigilantiam auctoritatemque vestram perpetuo esse conversam. Monendo, hortando, increpando date operam, ut omnes *solliciti sint servare unitatem spiritus in vinculo pacis*, utque redeant ad officium, si qui sunt dissidiorum auctores, illud in omni vita cogitantes, Unigenitum Dei Filium in ipsa supremorum appropinquatione cruciatuum nihil a Patre contendisse vehementius, quam ut inter se diligerent, qui crederent aut crediturí essent in eum, *ut omnes unum sint, sicut tu, Pater, in me, et ego in te, ut et ipsi in nobis unum sint* (1).

Itaque de omnipotentis Dei misericordia, ac beatorum Apostolorum Petri et Pauli auctoritate confisi, ex illa ligandi atque solvendi potestate, quam nobis Dominus licet indignis contulit, universis et singulis utriusque sexus Christi fidelibus plenissimam peccatorum omnium indulgentiam, ad generalis Jubilæi modum, concedimus, ea tamen conditione et lege, ut intra spatium anni proximi MDCCCLXXXVI hæc, quæ infra scripta sunt, effecerint.

Quotquot Romæ sunt cives hospitesve Basilicam Lateranensem, item Vaticanam et Liberianam *bis* adeant : ibique aliquandiu pro Ecclesiæ catholiciæ et hujus Apostolicæ Sedis prosperitate et exaltatione, pro extirpatione hæresum omniumque errantium conversione, pro christianorum Principum concordia ac totius fidelis populi pace et unitate, secundum mentem Nostram pias ad Deum preces effundant. Iidem duos dies esurialibus tantum cibis utentes jejunent, præter dies in quadragesimali indulto non comprehensos, aut alias simili stricti juris jejunio ex præcepto Ecclesiæ consecratos : præterea peccata sua rite confessi sanctissimum Eucharistiæ sacramentum suscipiant, stipemque aliquam pro sua quisque facultate, adhibito in consilium Confessario, in aliquod pium conferant opus, quod ad propagationem et incrementum fidei catholicæ pertineat. Integrum unicuique sit, quod malit, optare : duo tamen designanda nominatim putamus, in quibus erit optime collocata beneficentia, utrumque, multis locis, indigens opis et tutelæ, utrumque civitati non minus quam Ecclesiæ fructuosum; nimirum *privatas puerorum scholas*, et *Seminaria Clericorum*.

(1) Jo. XVII, 21.

Ceteri vero omnes extra Urbem ubicumque degentes tria templa, a vobis, Venerabiles Fratres, aut a vestris Vicariis seu Officialibus, aut de vestro eorumve mandato ab iis qui curam animarum exercent designanda *bis,* vel, duo tantum si templa fuerint, *ter*, vel, si unum, *sexies,* dicto temporis intervallo adeant; item alia opera omnia, quæ supra commemorata sunt, peragant. Quam indulgentiam etiam animabus, quæ Deo in caritate conjunctæ ex ac vita migraverint, per modum suffragii applicari posse volumus. Vobis præterea potestatem facimus, ut Capitulis et Congregationibus tam sæcularium quam regularium, sodalitatibus, confraternitatibus, universitatibus, collegiis quibuscumque memoratas ecclesias processionaliter visitantibus, easdem visitationes ad minorem numerum pro vestro prudenti arbitrio reducere possitis.

Concedimus vero ut navigantes et iter agentes, ubi ad sua domicilia, vel alio ad certam stationem sese receperint, visitato *sexies* templo maximo seu parochiali, ceterisque operibus, quæ supra præscripta sunt rite peractis, eamdem indulgentia consequi queant. — Regularibus vero personis utriusque sexus, etiam in claustris perpetuo degentibus, nec non aliis quibuscumque tam laïcis, quam ecclesiasticis, qui carcere, infirmitate corporis, aut alia qualibet justa caussa impediantur, quominus memorata opera, vel eorum aliqua præstent, concedimus, ut ea Confessarius in alia pietatis opera commutare possit, facta etiam potestate dispensandi super Communionem cum pueris nondum ad primam Communionem admissis. Insuper universis et singulis Christi fidelibus, tam laïcis quam ecclesiasticis, sæcularibus ac regularibus cujusvis Ordinis et Instituti, etiam specialiter nominandi, facultatem concedimus, ut sibi ad hunc effectum eligere possint quemcumque presbyterum Confessarium tam sæcularem quam regularem ex actu approbatis : qua facultate uti possint etiam Moniales, Novitiæ, aliæque mulieres intra claustra degentes, dummodo Confessarius approbatus sit pro monialibus. — Confessariis autem, hac occasione et durante hujus Jubilæi tempore tantum, omnes illas ipsas facultates largimur, quas largiti sumus per litteras Nostras Apostolicas *Pontifices maximi* datas die XV mensis Februari anno MDCCCLXXIX, iis tamen omnibus exceptis, quæ in eisdem litteris excepta sunt.

Ceterum summa cura studeant universi magnam Dei parentem præcipuo per id tempus obsequio cultuque demereri. Nam

in patrocinio sanctissimæ Virginis a *Rosario* sacrum hoc Jubilæum esse volumus : ipsaque adjutrice confidimus, non paucos futuros, quorum animus detersa admissorum labe expietur, fideque, pietate, justitia non modo in spem salutis sempiternæ, sed etiam in auspicium pacatioris ævi renovetur.

Quorum beneficiorum cælestium auspicem paternæque Nostræ benevolentiæ testem vobis, et Clero populoque universo vestræ fidei vigilantiæque commisso Apostolicam Benedictionem peramanter in Domino impertimus.

Datum Romæ, apud S. Petrum, die XXII decembris anno MDCCCLXXV, Pontificatus Nostri Octavo.

LEO PP. XIII.

---

## APRÈS LA MÉDIATION

Ce que les génies les plus hardis ont jamais osé rêver de plus extraordinaire, ce que les hommes d'État ont cru, depuis le schisme d'Occident, de plus irréalisable, vient de s'accomplir avec une simplicité et une grandeur unique. Le Pape, écrit le *Moniteur de Rome*, le Pape le Souverain le plus faible en face des puissances du monde, est redevenu le médiateur, l'apôtre de la paix entre les gouvernements. Cet épisode a éclaté au milieu des pêle-mêle des révolutions, comme une étonnante évocation des scènes les plus mémorables de l'antiquité chrétienne. Malgré les craintes des uns et les abjurations des autres, ce rôle pacificateur a abouti, sans heurt ni accroc, avec une correction parfaite, une loyauté qui ne s'est pas démentie un instant, laissant dans la mémoire des hommes une trace lumineuse et impérissable, apportant avec lui des trésors de bénédictions et de faveurs providentielles. Il a évité une guerre, dénoué l'écheveau le plus compliqué de la diplomatie, pacifié deux peuples, sauvé un trône dans la confusion inénarrable d'une mort subite, entouré la Papauté et le nom de Léon XIII d'un prestige sans égal. Couronnement digne de l'acte lui-même, la signature officielle du protocole de la médiation au Vatican vient rehausser la gloire et la portée de la mission conciliatrice du Saint-Siège.

Accomplie sous les yeux de Léon XIII, dans ce Palais du Vatican où réside la majesté du Pontificat romain, cette fin

heureuse semblera peut-être un évènement plus capital encore que la médiation elle-même. C'est le sceau définitif de la diplomatie sur cet incident sauveur. Il replace, du coup, la Papauté au cœur de la civilisation politique et morale du monde moderne. Quelle imagination assez audacieuse eût pu réunir dans cette vision éblouissante de la grandeur sans rivale du Saint-Siège, les noms de Léon XIII et de Bismarck !

La Providence a de ces coups merveilleux. Discuter cet acte, serait en diminuer la gravité. Il faudrait, pour le commenter sans faiblesse, le génie de Dante célébrant le jubilé de 1300, ou l'ampleur éloquente de Bossuet écrivant l'histoire universelle, l'ingéniosité de Vico, l'intuition poétique de Herder. C'est un de ces faits simples qui frappent vivement l'imagination des peuples, et, avec la lumière fulgurante de l'éclair, déchirent l'horizon de l'avenir. On ne les analyse pas, on les admire, on n'en énumère ni les beautés ni les conséquences, elles s'imposent dans leurs majestueuses ordonnances. On ne félicite ni Léon XIII, ni ses coopérateurs, ils ont déjà pris place dans l'histoire.

Les journaux, les revues, des esprits déliés et perspicaces ont essayé d'arracher le secret à ce sphinx du jour. Rien de plus hasardeux. Il y en a qui, pour rapetisser la grandeur *sui generis* de cet incident, ont trouvé la réponse suivante : « M. de Bismarck, disent-ils, n'a pas rendu volontairement cet hommage singulier à Léon XIII et au Vatican. Dans l'inextricables fouillis des complications que le débat des Carolines a soulevées, le Chancelier, de son coup d'œil sûr et profond, a choisi le Pape pour sauver la situation. » Procédé vraiment ingénieux! Mais ne voit-on pas que c'est là justement ce qui fait la portée de cet épisode ? Imaginez un prince catholique qui, pour plaire au Vatican ou relever le prestige de son pouvoir modérateur, eût fait appel à cette issue. Cet appel au tribunal du Pape aurait-il la même importance, le même éclat, ce cachet de l'extraordinaire et du prodigieux ? Prenez, au contraire, un homme d'État protestant, arrivé au faîte de sa puissance et de sa renommée, soumettant à l'impartialité d'un adversaire, un conflit que lui seul peut résoudre. C'est ce besoin suprême qui fait la beauté unique de la médiation ; c'est là le couronnement radieux de l'œuvre de prix, à laquelle Léon XIII n'a cessé de travalller avec le sang de son cœur et les ressources de son génie.

Parcourez les Encycliques du Pape, analysez ses actes, scrutez sa pensée, appelez à votre aide tous les souvenirs que vous suggère le règne de Léon XIII, vous arrivez sans cesse à ce point de départ, à cette inspiration maîtresse de sa politique : il a voulu, dans les convulsions de notre société, faire rayonner dans une lumière nouvelle la mission civilisatrice de la Papauté et de l'Église. Continuateur de l'œuvre du Christ, il a convié le monde à l'accord avec le Saint-Siège comme au pouvoir le plus rémunérateur, le plus pacifiant de l'humanité. Dans sa pensée, l'Église est, à la fois, une reine et une coopératrice sans égale. La médiation a couronné ce travail : c'est le triomphe de l'idée apologétique du règne de Léon XIII.

Voilà pourquoi cet acte restera comme une évocation heureuse du passé, et, en même temps, comme un germe de l'avenir. Il est un exemple pour les générations futures, un jalon, une pierre milliaire. L'humanité est loin d'être parvenue à l'âge d'or de la paix. Les luttes se rouvrent plus ardentes. Jamais la pacification universelle ne s'imposera, car les passions humaines sont éternelles. Eh bien, dans ce *struggle for life* des nations, cette leçon d'aujourd'hui ne doit pas être perdue. Voilà une solution naturelle, un arbitrage tout indiqué, un précédent que les hommes d'État les plus ombrageux peuvent continuer sans déchoir ou s'attirer un refus.

Au moment où M. de Bismarck imposait, de par la grâce de sa popularité enchanteresse, cet acte à la protestante Allemagne, des esprits grincheux ont protesté timidement. L'*Allemagne Zeitung*, par exemple, aurait préféré le jugement de la *Ligue de la Paix* au tribunal de Léon XIII. La *Ligue de la Paix!* Nous ne voudrions pas en médire, mais où sont ses garanties, où sa force morale, où l'*impératif catégorique* de son autorité? Qui s'inclinerait devant une Assemblée de gens, bien intentionnés sans doute, mais sans mission, ni mandat quelconque? Génie profondément sagace, le Chancelier a vu plus juste et fait mieux.

Le Pape reste donc le conservateur vivant du sacerdoce de la paix et de la justice. Ici encore, comme partout, nous heurtons à l'inévitable question romaine. L'Italie officielle a montré, dans cette conjoncture, qu'elle entravera sans répit tout rapprochement quelconque des puissances avec le Saint-Siège. Elle a fait les marches, les démarches, les contremarches les plus variées pour arrêter le développement de ce procès interna-

tional. Par une ironie piquante ou une contradiction significative, après que toutes ces tentatives eurent échoué, elle a tendu à exploiter le rôle du Pontife, au profit du *statu quo*, semblable à ces hommes politiques qui, ne pouvant détruire l'obstacle, essayent d'en faire un levier ou un piédestal pour leurs œuvres. Ce qui se dégage de cette situation, c'est que la Papauté n'est plus libre dans l'exercice de ses droits les plus naturels. Chaque fois qu'un évènement vient de prêter du relief au Saint-Siège, elle se trouble, elle s'inquiète, elle fait jouer tous les ressorts de sa diplomatie, pour accumuler les entraves. La médiation est venue éclairer d'un jour caractéristique cet état moral de la *Consulta*. Si l'Allemagne n'avait pas été si fière, si elle avait été une puissance de second ordre, sait-on ce qui serait arrivé?

Tel est cet acte de la médiation. Il grandit la Papauté, l'Allemagne et l'Espagne. L'histoire ne nommera plus Léon XIII sans M. de Bismarck et M. Canovas. Toutes les grandes actions portent ainsi en elles leur récompense.

---

## LA MALADIE DU PESSIMISME

Un écrivain libre-penseur et réaliste, M. P. Bourget, de l'école de M. Zola, constate en termes amers la maladie du pessimisme et du nihilisme dont est atteinte la jeune génération littéraire élevée sans Dieu et déchristianisée par l'atmosphère corrompue du laïcisme. Ces aveux sont contenus dans la préface d'un livre intitulé : *Nouveaux essais de psychologie contemporaine*. Nous en citons quelques passsages :

Le résultat de cette minutieuse et longue enquête est mélancolique. Il m'a semblé que, de toutes les œuvres passées en revue au cours de ces dix essais, une même influence se dégageait, douloureuse et, pour tout dire d'un mot, profondément, continuement pessimiste. Et, de fait, l'existence du pessimisme dans l'âme de la jeunesse contemporaine est reconnue aujourd'hui par ceux-là mêmes à qui *cet esprit de négation et de dépression* répugne le plus. Je crois avoir été un des premiers à signaler cette reprise inattendue de ce que l'on appelait, en 1830, le mal du siècle.....

Nous n'acceptons que les doctrines dont nous portons déjà le principe en nous. Pourquoi ne pas reconnaître plutôt que toute une portion de la jeunesse contemporaine traverse une crise ? Elle offre

les symptômes, visibles pour tous ceux qui veulent regarder sans parti pris, d'une maladie de la vie morale arrivée à son période le plus aigu. On s'écrit : c'en est donc fait de la vieille gaieté française... — Entre parenthèses, je cherche en vain cette gaieté, cette légère et allègre manière de sourire à la vie en la chansonnant, et dans Pascal, et dans la Rochefoucauld, et dans la Bruyère, et dans Bossuet, lesquels furent cependant des génies de pure tradition française. Mais si cette gaieté s'en est allée presque entièrement, n'existe-t-il pas une cause ou des causes à cette disparition ? Si la belle vertu de vaillance a cédé la place à l'inutile et morne « à quoi bon », si la conscience de la race paraît troublée, n'y a-t-il pas lieu de rechercher la raison de ce trouble visible ? Avec des épigrammes on a tôt fait de montrer que les écrivains désespérés s'accommodent pourtant à la vie ; on les saisit en flagrant délit de contradiction avec les théories et les sentiments de leurs livres. Que prouve cette contradiction ? Que l'homme est complexe, que la pensée et les actes ne vont pas toujours de compagnie, que l'instinct de durer persiste, invincible aux raisonnements. Depuis quand la maladie a-t-elle été une chose absolue, non susceptible de degrés, non conciliable avec une certaine portion de santé ? Tant mieux si ce reste de santé permet que le patient continue d'aller et de venir, et de faire figure d'homme. Est-ce un motif pour ne pas étudier le mal dont il souffre, surtout si la contagion de ce mal s'étend et menace d'envahir un grand nombre d'autres personnes qui n'auront pas, elles, la force de résister avec autant d'énergie ?

Ces deux volumes d'*Essais* contiennent une suite de notes sur quelques-unes des causes du pessimisme des jeunes gens d'aujourd'hui. Elles commençaient d'agir, ces causes profondes, sur ceux qui étaient des jeunes gens en 1855, et qui nous ont transmis une part de leur cœur rien qu'en se racontant. J'ai essayé de marquer le plus fortement que j'ai pu, à propos de ces Maîtres de notre génération, celles de ces causes qui m'ont paru nous être communes avec eux. A l'occasion de M. Renan et des frères de Goncourt, j'ai indiqué le germe de mélancolie enveloppé dans le dilettantisme. J'ai tenté de caractériser, à l'occasion de Stendhal, de Tourguéniev et d'Amiel, quelques-unes des fatales conséquences de la vie cosmopolite. Les poèmes de Baudelaire et les comédies de M. Dumas m'ont été un prétexte pour analyser plusieurs nuances de l'amour moderne et pour indiquer les perversions ou les impuissances de cet amour sous la pression de l'esprit d'analyse. Gustave Flaubert, MM. Leconte de Lisle et Taine m'ont permis de montrer quelques exemplaires des effets produits par la Science sur des imaginations et des sensibilités diverses. — J'ai pu, à l'occasion de M. Renan encore, des Goncourt, de M. Taine, de Flaubert, étudier plusieurs cas de conflit entre la démocratie et la haute culture. On remarquera que ce sont là des

influences qui continuent à peser sur la jeunesse actuelle. Plus que jamais l'abus de la compréhension critique multiplie autour de nous les dilettantes, comme la facilité des voyages, les cosmopolites. Plus que jamais la vie de Paris permet aux jeunes gens de communiquer leurs expériences sentimentales, et plus que jamais la démocratie et la science sont les reines de *ce monde moderne qui, jusqu'à présent, n'a pas trouvé de procédé pour alimenter à nouveau les sources de vie morale qu'il a taries.* Ajoutez à cela que la génération nouvelle a grandi parmi des tragédies sociales inconnues de celle qui la précédait. Nous sommes entrés dans la vie par cette année terrible de la guerre et de la Commune, et cette année terrible n'a pas mutilé que la carte de notre cher pays, elle n'a pas incendié que les monuments de notre chère ville ; quelque chose nous est demeuré, à tous, comme un premier empoisonnement qui nous a laissés plus dépourvus, plus incapables de résister à la maladie intellectuelle où il nous a fallu grandir. Pour quelles destinées? Qui le saura? Qui prononcera la parole d'avenir et de fécond labeur nécessaire à cette jeunesse pour qu'elle se mette à l'œuvre, enfin guérie de cette *incertitude* dont elle est la victime? *Qui nous rendra la divine vertu de la joie dans l'effort et de l'espérance dans la lutte?*

C'est le christianisme, c'est l'Église catholique qui peut seule guérir cette tristesse morale, cette vraie maladie des esprits et des cœurs due aux ravages de l'indifférence et de l'ignorance religieuse, de la propagande libre-penseuse et de la morale indépendante. En se séparant de Dieu, en s'excommuniant de la Religion, le monde moderne, de l'aveu même d'un écrivain peu suspect de cléricalisme, a tari les sources de la vie morale. Il a jeté dans les âmes les germes de cet « esprit de doute et de négation » qui les conduit au suicide nihiliste, à toutes les erreurs, à tous les malheurs, et surtout à ce *tœdium vitæ* que la civilisation payenne, arrivée à son apogée, avait également connu.

L'Église de Jésus-Christ a sauvé le monde antique par les certitudes de l'Évangile et les sublimes préceptes d'une religion faite de charité, de foi et d'espérance, prêchant aux hommes le détachement des choses d'ici-bas et leur « enseignant, comme dit Saint François de Sales, à jeter leur ancre de salut en haut pour résister aux misères de cette vie. »

*Sursum corda!* a dit le christianisme à l'humanité avilie par la barbarie païenne, et l'Église a relevé l'humanité rachetée pour la conduire de la terre au Ciel. C'est encore le cri que le jette de nos jours à l'humanité que la libre-pensée

athée prétend délivrer de Dieu pour la soumettre en réalité au joug de tous les mensonges, de toutes les passions et la conduire à sa perte en l'abrutissant.

Cette décadence, terrible mais logique châtiment temporel et spirituel de l'apostasie, est vivement ressentie par les contemporains égarés qui tournent encore le dos à l'Église et qui retrouveraient, en lui revenant, la paix et la lumière.

Les hommes et les nations qui apostasient le christianisme retombent nécessairement dans les ténèbres où sont restés plongés les races et les individus que sa lumière n'a pas encore éclairés et délivrés. C'est d'eux que les Livres Saints disent admirablement qu'ils sont assis dans les ténèbres de la mort. Ces ténèbres morales répandent dans les âmes une tristesse navrante. Elles engendrent nécessairement le mépris de la vie, le dégoût de la lutte, les lâchetés du suicide et du désespoir. Voilà la vraie cause de la maladie du pessimisme et du nihilisme dont souffrent nos jeunes générations.

Chose frappante, c'est dans un siècle où l'on prêche à l'homme « émancipé » toutes les jouissances matérielles, où l'on veut l'enorgueillir et l'enguirlander de mille progrès matériels, où il est bercé de tous les refrains de la liberté, de l'égalité, de la fraternité ; où l'on veut lui cacher le ciel sous prétexte de lui garantir le vrai bonheur sur la terre ; c'est précisément dans ce siècle qu'il sent mieux le vide de ce monde et le vide de son cœur. En lui ôtant Dieu, en lui ôtant Jésus-Christ, en lui ôtant l'Église, on lui ôte aussi la « divine vertu de la joie dans l'effort et de l'espérance dans la lutte. »

« Qui prononcera la parole d'avenir ! » s'écrie le psychologue libre-penseur ? Nous répondrons en citant les vers dédiés au Christ crucifié par un poète qui, après avoir cru en Jésus-Christ et en l'Église, a fini si tristement dans l'apothéose de l'orgueil et le néant de la libre pensée :

Vous qui pleurez, venez à ce Dieu, car il pleure ;
Vous qui riez, venez à Lui, car il sourit ;
Vous qui souffrez, venez à Lui, car il guérit ;
Vous qui passez, venez à Lui, car il demeure.

---

# LETTRE PASTORALE

## DE S. EM. LE CARDINAL ARCHEVÊQUE DE PARIS

**Prescrivant une quête pour l'entretien des Aumôniers volontaires des hôpitaux et hospices de Paris et invitant les fidèles à célébrer la neuvaine de sainte Geneviève.**

Joseph-Hippolyte Guibert, par la miséricorde divine et la grâce du Saint-Siège apostolique, cardinal-prêtre de la sainte Église romaine du titre de Saint-Jean Porte-Latine, archevêque de Paris, au clergé et aux fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Nos très chers Frères,

Nous venons, pour la troisième fois, solliciter votre charité en faveur des malades de nos hôpitaux. Le jour où les aumôniers reçurent l'ordre de quitter nos maisons hospitalières, nous ne pouvions hésiter à remplir le devoir que nous imposait la sollicitude pastorale, et nous acceptâmes la charge qui allait retomber sur nous, quelque lourde qu'elle fût.

Nous avions averti les autorités préposées à la direction de l'Assistance publique que le clergé paroissial, déjà absorbé par les occupations du ministère qui lui incombent, ne pourrait suffire au travail de nos grands hôpitaux de Paris ; qu'il faudrait lui adjoindre des ecclésiastiques spécialement chargés de ce service. Nos avertissements ne furent pas écoutés. C'était le budget de l'aumônerie hospitalière qui était mis presque tout entier à notre charge.

Mais nous vous connaissons, nos très chers Frères ; nous nous sommes tourné vers vous, et deux fois déjà vous nous êtes venus généreusement en aide. Grâce à votre concours, nous avons pu conserver les aumôniers volontaires de nos hôpitaux.

Cette fois encore, vous entendrez notre appel, et nos pauvres malades béniront les mains qui se seront ouvertes pour leur procurer ces consolations suprêmes qui seules peuvent adoucir les angoisses du mourant.

L'expérience de trois années a d'ailleurs pleinement justifié les observations que nous avions adressées aux représentants de l'autorité publique. L'éloignement des aumôniers, obligés de chercher une habitation en dehors des établissements hospitaliers, la réglementation à laquelle sont assujettis les malades pour

l'accomplissement de leurs devoirs religieux, deviennent des obstacles sérieux à la liberté des consciences. Et cependant les malades se montrent toujours désireux de voir le prêtre s'approcher de leur lit de souffrance; ils continuent à chercher quelques moments de repos et de consolation en prenant part aux rares exercices religieux qui leur sont encore accordés dans leur chapelle, et témoignent ainsi que la présence de l'aumônier, loin d'être une oppression pour les consciences, répond aux aspirations les plus légitimes.

Aussi, nos très chers Frères, nous persistons à espérer que le jour viendra où l'on sentira la nécessité de reprendre les vieilles traditions de l'Assistance publique, en rendant les aumôniers aux hospices et aux hôpitaux. Nous savons bien qu'il existe des hommes qui veulent faire disparaître de notre société toute institution religieuse. Mais en dehors de ceux que conduit et aveugle un véritable esprit de secte anti-chrétien, nous ne pouvons croire que l'on fermera toujours les yeux à l'évidence des faits. Ne voyons-nous pas les hommes de la science et de l'administration rendre témoignage à nos Sœurs de Charité et reconnaître que le bien moral des malades et la bonne gestion des établissements hospitaliers réclament un retour aux habitudes du passé? Ce n'est pas seulement le langage des hommes religieux; mais les hommes d'un sens droit comprennent que le respect de la religion, que l'emploi des ressources merveilleuses créées par la charité chrétienne dans notre patrie sont une de nos gloires et une de nos forces sociales. On croirait parfois entendre les Portalis et les autres hommes d'État du commencement de ce siècle revendiquer le rétablissement du clergé et des Sœurs de Charité, non pas seulement au nom des principes du christianisme, mais au nom des principes fondamentaux de toute société humaine.

De fait, nos très chers Frères, les questions qui touchent à ce qu'il y a de plus respectable sur la terre, la liberté de conscience du pauvre et du mourant, remueront toujours profondément les âmes en France plus que partout ailleurs. Nous continuerons donc à donner généreusement pour assurer cette liberté à nos chers pauvres et à nos chers malades, nous qui au-delà de la tombe voyons l'immortalité des âmes et l'éternité. Selon la belle expression de l'apôtre saint Paul, nous amasserons des charbons ardents sur la tête de ceux qui nous méconnaissent et qui peut-être nous haïssent; à force de charité et

de dévouement pour eux et pour tous, nous les forcerons à aimer Notre-Seigneur Jésus-Christ et son Église.

C'est le premier dimanche de l'année nouvelle, en la fête de sainte Geneviève, que notre appel vous parviendra, et c'est le dimanche suivant, en la fête de l'Épiphanie, que nous viendrons recueillir les dons de votre charité pour l'entretien des aumôniers de nos hôpitaux.

Un double motif nous a porté à faire choix de ces deux jours : d'abord il est bon d'offrir à Dieu les prémices de l'année, en faisant la part des pauvres. On lit un trait charmant dans la vie de l'un des fondateurs des Conférences de saint Vincent de Paul. C'était au début d'une année nouvelle ; il goûtait à son foyer les joies de la famille. Mais il n'avait pas soulagé une misère qui venait de lui être révélée. La pensée que des pauvres souffraient pendant qu'il était heureux attristait les joies que Dieu lui donnait en ce jour. Il se dérobe aux siens pendant quelques instants, va verser l'aumône dans le sein de la famille indigente et revient goûter un bonheur désormais sans mélange, parce qu'il avait été sanctifié par la charité.

Il en sera de même de vous, nos très chers Frères. L'aumône faite en faveur des pauvres malades de nos hôpitaux donnera une douceur nouvelle aux joies des premiers jours de l'an et sera la bénédiction de l'année entière.

Un second motif nous a fait choisir pour vous faire entendre notre parole le jour où, par une heureuse coïncidence, la ville de Paris célébrera la fête de sainte Geneviève. Depuis les douloureux événements qui ont si profondément attristé nos âmes dans le courant de cette année, nous éprouvons le besoin de rendre un hommage de réparation et d'amour à notre sainte patronne. Est-il un meilleur hommage que l'offrande, durant sa neuvaine, d'une riche aumône en faveur de ceux que la maladie et la pauvreté nous rendent doublement chers ? Si sainte Geneviève est restée populaire après treize siècles écoulées, c'est que la mémoire de sa charité est gravée en caractères ineffaçables dans le cœur des populations.

Les Parisiens couraient à la demeure de l'humble fille de Nanterre lorsque l'invasion des barbares menaçait la cité, ou lorsque la famine pressait le peuple. La foi et la charité de Geneviève opéraient des miracles. Rien n'est touchant dans les anciens historiens comme le récit naïf de la distribution des pains qu'elle faisait aux pauvres avec une maternelle charité.

Grâce à Dieu, nous possédons encore son tombeau dans l'église de Saint-Étienne-du-Mont. Que sa neuvaine y réunisse, dans un sentiment de foi et d'amour toujours plus vif, le peuple de Paris! Il n'est pas possible que nos traditions séculaires, un moment oubliées ne revivent un jour plus belles et plus fortes, comme cela a toujours eu lieu par le passé.

En faisant ce vœu, nos très chers Frères, nous n'hésitons pas à dire que c'est le vœu le plus patriotique que puisse former votre vieil archevêque pour le bonheur de la France. Oui, nous avons la conviction que c'est en redevenant de plus en plus chrétienne que la France trouvera la paix des esprits et l'union des cœurs. A travers les obscurités de l'avenir, nous ne croyons pas nous faire illusion en saluant les premières lueurs de l'aurore des jours de pacification que notre grand pontife Léon XIII annonçait récemment au monde.

A l'œuvre donc, nos très chers Frères, et à la prière, durant la neuvaine de sainte Geneviève! A l'œuvre de notre sanctification personnelle, en demandant, par l'intercession de notre sainte Patronne, de revenir à la vie chrétienne, si nous en étions éloignés, et d'y croître chaque jour, nous et nos familles, si nous avons le bonheur de la pratiquer !

A l'œuvre de la charité, en imitant sainte Geneviève par un amour plus généreux des pauvres et par le sacrifice de nos satisfactions personnelles pour les soulager!

A la prière pour l'Église et pour la France ! A la prière sans laquelle les efforts les plus généreux et les conseils les plus sages demeurent stériles et impuissants !

*Suit le dispositif.*

---

## ACADÉMIE FRANÇAISE

### Réception de M. Bertrand.

(Suite.)

Lorsqu'à l'École Polytechnique, averti souvent à la dernière heure, M. Dumas devait, sans préméditation, remplacer un maître illustre qui, grand admirateur de Talma, exercé par lui, disait-on, relevait par la pompe du débit le style toujours simple de la science, les élèves trouvaient au changement plaisir et profit. Sage et prudent à son ordinaire, Dumas prenait l'esprit de la savante école qui, trempée

par la géométrie, attentive aux preuves, bon juge de la rigueur, aime la précision, se rit de l'habileté et se défie de l'éloquence.

Plus libre à la Sorbonne et s'y plaisant mieux, plus audacieux à l'École de médecine, M. Dumas maîtrisait tous les auditoires. Les plus grandes salles pour lui devenaient petites. On applaudissait comme à l'Athénée, on s'instruisait comme à l'École Polytechnique; on faisait plus encore. Dumas échauffait en éclairant, ingénieux interprète des faits, devançant souvent l'avenir, il charmait les esprits curieux, étonnait les doctes, semait les idées, donnait à la lumière de larges ouvertures et enlevait l'admiration.

De tels professeurs sont rares; on se demande à quoi servent les autres? la science est dans les livres. Le désir et l'art de lire comme il faut lire serait, si l'on était sage, le meilleur fruit des meilleures études. Bien lire, c'est entrer lentement, chacun pour soi, bien entendu, avec les plus honnêtes gens des siècles passés, comme dit Descartes, dans une conversation étudiée et intime, dont ils font les frais. C'est nourrir son esprit du fruit de leur travail. Le livre est le plus complaisant des guides, c'est le maître des maîtres. Si chacun savait lire et s'y plaire, chaque maison deviendrait une école, chaque bibliothèque une Faculté.

La science est le seul guide qui n'égare jamais; mais rien ne résiste à la patience, et la curiosité est un grand docteur. Plus d'un ignorant, en y joignant un peu de génie, a pu soulever un coin du voile. Le fourneau du métallurgiste, la cuve du teinturier, l'alambic du pharmacien, le ciment du constructeur, le creuset du chimiste, régis par les mêmes forces, obéissent aux mêmes lois. Leurs études doivent grandir ensemble, nulle préséance ne les distingue, nulle barrière ne les sépare. La théorie a tort quand les faits la démentent. Quand ils s'accroissent en dehors d'elle, elle doit changer de route, comprendre leur mouvement et, comme ce personnage comique, le diriger puisqu'elle est leur chef.

Pénétré de ces maximes, M. Dumas en fit la règle d'une grande école. La science, comme à l'École Polytechnique, y reste la source et la racine du progrès, mais l'application est le but, et l'utilité la loi suprême. On le proclame en s'en faisant honneur. Par une double allusion dont ses élèves sont fiers, on a nommé Dumas le Monge de l'Ecole centrale.

Le plan de l'école, dès l'année 1828, était arrêté, l'autorisation obtenue. Le programme, du style de Dumas, faisait sensation. Un seul écueil menaçait l'avenir : il fallait au début prendre des engagements, risquer des capitaux, les avancer tout au moins; les jeunes fondateurs, mettant tout en commun, ne réunissaient que des idées. Le talent de Dumas, par un hasard heureux devint l'occasion du salut.

« Que vient-on faire ici? se disait, en écoutant à l'Athénée une brillante leçon de chimie, un riche et jeune ami de la science, M. La-

vallée ; se délasser du bal de la veille en attendant le concert du lendemain ; admirer, pour combattre l'ennui, les routes inaccessibles de la science ! un tel maître mériterait d'autres disciples. » Dès le lendemain, dans le journal *le Globe,* un universitaire ardent au progrès, juge éclairé des intérêts de la pensée, M. Dubois, saluait la fondation annoncée et promise du nom glorieux d'École Polytechnique civile. L'appui d'un tel journal était une force. Confiant surtout dans le génie de Dumas, M. Lavallée, dans sa généreuse admiration, écarta tous les obstacles, et, désintéressé jusqu'à l'imprudence, il a assuré à ses enfants, en même temps que la richesse, l'héritage d'un nom justement honoré.

L'éloquence, il y a cinquante ans, n'était pas rare en France. On voyait Lamartine, à la tribune, succéder à Guizot, Dufaure à Berryer, Thiers à Rémusat, Cousin au duc de Broglie, Villemain à Montalembert. Un jour, en 1839, la Chambre des députés fut rendue attentive au style nouveau pour elle d'un orateur inconnu sur ses bancs. Commissaire du roi pour la refonte des monnaies, M. Dumas venait l'instruire et ne discutait pas. Grave et sérieuse, la science se contente d'une tranquille attention, et les partis, avec indifférence, la regarde planer au-dessus d'eux. Dumas savait les tenir en éveil. « C'est un malheur, disait-il, mais un malheur qu'il faut connaître pour le réparer : la monnaie française est au-dessous de la monnaie allemande et au-dessous de la monnaie anglaise elle-même, qui est moins parfaite que celle d'Allemagne. C'est la monnaie d'Europe aujourd'hui la moins bien frappée ! » Voilà le langage du professeur. L'orateur ajoute : « Je sais très bien que dans certains petits États de l'Europe, la monnaie est très mauvaise et beaucoup inférieure à la nôtre, mais j'ai comparé la France aux pays auxquels il faut la comparer ! » L'applaudissement fut unanime et inouï. Les dignités les plus hautes, à partir de ce jour, semblaient réservées et s'offraient comme d'elles-mêmes au savant illustre, toujours prêt à bien faire, toujours habile à bien dire.

Capable des tâches les plus diverses, M. Dumas, dans ses grandes et continuelles occupations, savait prendre conseil, conclure et se résoudre, dire ce qu'il fallait dire, rabattre ce qu'il fallait rabattre et faire ce qu'il fallait faire. Habile à prévenir les luttes, il excellait à les soutenir. Loyal et conciliant, il fixait sans raideur d'équitables limites et s'y enfermait pour les défendre.

Lorsque Belgrand proposa d'enrichir Paris des eaux de la Vanne et de la Dhuys, les propriétaires de sources, conciliants et empressés d'abord, réclamaient chaque jour de plus grands avantages. Leurs exigences faisaient tout échouer. « Le prix des eaux qu'on veut nous enlever », c'est ainsi que Dumas traduisait leur thèse, « n'est pas le « parti que nous en tirons, mais celui que nous en pourrions tirer. « Nous n'irriguons pas nos prairies, mais nous pourrions les irriguer.

« Ainsi arrosées, elles nourriraient un bétail nombreux qui nous « manque. Nous obtiendrions des fumiers abondants et le pays verrait « s'ouvrir l'ère d'une agriculture perfectionnée seule capable de « l'enrichir. C'est là ce que votre projet vient ruiner. » Sans s'embarrasser de la réponse, Dumas renvoie *à qui de droit* l'évaluation de ce tort qui serait causé dans une région un peu nuageuse à des richesses encore à naître. Cette fine et douce ironie marque, par un exemple, les ressources d'une éloquence modérée et polie jusque dans l'ardeur de sa lutte.

La ville de Paris, dans mainte occasion, a profité de sa vigilance et fait appel à son savoir. La reconnaissance fut quelquefois tardive. Entre beaucoup d'exemples citons un petit fait :

M. Dumas étudiait l'éclairage de nos rues. Satisfait d'une disposition nouvelle et certain du succès, pour jouir de l'étonnement, peut-être de l'admiration d'un bon juge, il proposa à Balard, son intime ami, une promenade dans les rues de Paris. C'était le soir même de l'essai ; il le conduit, sans affectation, sur le théâtre de l'expérience. « Ces becs de gaz, dit-il, ne sont-ils pas admirables ! — Quel progrès, répond Balard, depuis le temps des réverbères ! » L'effet était manqué. A quelques jours de là, le président de la commission d'éclairage reçoit une lettre ; elle venait du lieu de l'épreuve. « C'est un remerciement », se dit M. Dumas. C'était tout le contraire. Les marchands se plaignaient. L'éclairage nouveau nuisait à leurs boutiques. C'est l'effet du contraste. Dumas tourna la déception en divertissement et en conte qu'il aimait à faire.

L'optimisme chez lui était un don de nature et une loi d'expérience. Toute affaire bien conduite doit réussir. Les traverses sont des retards. Il les acceptait sans impatience. Il croyait, avec l'Ecclésiaste, l'homme bon par nature et présumait le bien jusqu'à preuve contraire. La preuve venait souvent, la bienveillance restait la plus forte.

M. Dumas respectait tous les gouvernements et leur croyait le désir de bien faire. S'ils y réussissent peu, c'est que les préventions arment les partis, les abus triomphent des principes, les convoitises éludent les réformes. Les constitutions, dont le ressort est la vertu en théorie, ressemblent aux autres en pratique.

M. Dumas croyait qu'avec les mêmes lumières, la même prudence et le même zèle, les mêmes hommes, sous tous les régimes, peuvent avec honneur continuer les mêmes desseins. D'autres en jugeaient comme lui. L'expérience leur a donné raison. On a dans tous les temps recherché le concours de Dumas : dans tous les temps on s'en est bien trouvé.

M. Dumas aimait la magnificence dans les affaires publiques ; il se plaisait aux grands desseins et ne repoussait pas les grandes dépenses. L'abbé Terray vidait les poches de nos pères ; ses successeurs ont cru les nôtres inépuisables.

Dumas a bien mérité de la chimie ; mais l'union des corps simples, l'art de les disjoindre et le meilleur choix des formules atomiques n'ont pas borné les efforts de sa vie. Quand il a été dit : Nul ne peut servir deux maîtres, la science n'était pas l'un des deux. Pour un savant, ainsi prononce une admiration trop exigeante, une seule chose est nécessaire ; captivé par la science, il doit vivre en elle, avec elle et pour elle ! Est-ce une condamnation ? Qui voudrait accepter pour son esprit le pacte de Job avec ses yeux ? La science est un flambeau, elle accroît les lumières et n'en éteint aucune ; elle est une voix intérieure aussi ; faut-il pour l'écouter réduire toutes les autres au silence ?

Grand par le savoir, puissant par l'éloquence, unissant au bon sens un rare esprit de finesse, habile dans toutes les occasions, l'esprit souple et vif de Dumas triomphait surtout dans les grandes.

Une longue communauté de devoirs et de travaux m'a permis, dans le charme d'une intimité nécessaire, de mesurer l'indulgence amicale de ceux qui m'ont encouragé les premiers à remplacer parmi vous ce confrère excellent et illustre.

D'où vient pour cet honneur une impatience si grande ? Pourquoi n'existe-t-il, comme dirait Montaigne, « ni charge n'y estat, quel qu'il soit, dont l'espérance excite tant de désirs et d'affections ? » Devenons-nous égaux en devenant confrères ? Le grand cardinal n'a pu de Chapelain, le bonhomme, faire l'égal du grand Corneille. Le peuple souverain lui-même n'y peut rien changer, fort heureusement. Sur les façades de nos édifices, avec la liberté il promet l'égalité ; c'est une phrase décorative ; mais, pour avoir trois côtés et trois angles, un triangle — c'est l'opinion d'Euclide — n'est pas l'égal d'un autre triangle, un homme moins encore l'égal d'un autre homme, un académicien (pour ma part, je le regrette) l'égal d'un autre académicien.

Jamais un astronome, s'il est raisonnable,

> Ne souhaite le soir, devant sa porte assis,
> De s'en aller dans les étoiles.

Il n'en est pas moins fier s'il peut, par honneur ou par adresse, entrer en communication avec elles.

Mes premières paroles ont été un remerciement à l'Académie des sciences, qui, depuis trente années déjà, m'a accordé le droit de me dire votre confrère ; que ceux dont l'indulgence a bien voulu consacrer une seconde fois ce beau titre reçoivent l'expression de ma vive, sincère et inaltérable reconnaissance !

---

## LES THÉORIES SOCIALES

Nous donnons la suite de la discussion sur ces questions à l'Académie des sciences morales et politiques, du 5 décembre :

M. Aucoc examine à son tour cette grave et délicate question de l'intervention de l'État abordée par les précédents orateurs. Il estime que cette intervention doit avoir ses limites et qu'il est utile de chercher la formule propre à exprimer la règle de cette action. Incontestablement, dit-il, dans les services publics, l'initiative et l'impulsion de l'État sont justifiées, elles sont fécondes. Toutefois, cette impulsion ne doit, même sur ce terrain, ne porter aucune atteinte au minimum des droits qu'il convient de laisser aux particuliers. Il est certain encore que l'intervention de l'État a donné à l'institution des caisses d'épargne, issue de l'initiative privée, un essor excellent. Mais n'a-t-on pas dépassé la mesure en créant la caisse d'épargne postale? Il ne faut pas que l'intervention de l'État soit oppressive, sans compensation; il ne faut pas même lui permettre d'être oppressive, dans l'espoir qu'on pourra tirer de là un profit quelconque. Par exemple, on irait contre le droit bien entendu en prétendant imposer aux ouvriers l'obligation de verser dans les caisses de l'État, devenu assureur, une part, si minime qu'elle soit, de son salaire; on aurait tort de même de vouloir obliger le patron à verser, en vue d'établir un fonds de retraite, une portion du salaire de l'ouvrier dans les caisses de l'État.

M. Aucoc rappelle que, sous l'Empire, le chef de l'État introduisit devant le Conseil d'État un projet qui créait, au profit des ouvriers agricoles, des caisses publiques d'assurances. Le projet fut combattu vivement par un homme qui n'en était pas à donner les premières marques de l'indépendance et de la dignité de son caractère. Ses arguments se réduisaient à ce dilemme : Ou bien l'affaire est bonne, et l'industrie privée la fera; ou bien elle est mauvaise et personne ne la doit faire. Au moment où les partisans du projet impérial s'apprêtaient à le défendre, Napoléon III se leva, alla serrer la main de son adversaire et lui dit : « Monsieur Cornudet, je vous remercie; vous m'avez convaincu ; le projet est retiré. »

Légitime encore est l'intervention de l'État quand elle a pour but de régler le travail des enfants dans les manufactures, car il y a ici en jeu un intérêt d'avenir et de puissance nationale. M. Leroy Beaulieu irait jusqu'à admettre pareille ingestion en ce qui concerne le travail des femmes. M. Aucoc pense qu'il faut laisser, en ce cas, la mission protectrice au mari ou à la famille. Il repousse comme tyranniques toutes les mesures et les combinaisons qui interviendraient dans les contrats entre les particuliers sans qu'il y ait nécessité d'assurer l'exécution des principes de l'équité, par exemple l'obligation imposée par la loi aux patrons et entrepreneurs de payer les ouvriers chaque semaine.

Les partisans du socialisme d'État sans limites s'indignent contre les grandes administrations qui créent, en faveur de leurs ouvriers, des cantines et des magasins de toute sorte, afin, disent-ils, d'abaisser leurs employés au rang des plus vils esclaves. Comment ! voici une grande compagnie qui construit un chemin de fer à travers une région déserte, et on lui refusera le droit d'offrir aux travailleurs qu'elle emploie des vivres, des vêtements, un abri ? Autant vaudrait lui défendre d'exister. Laissons à l'État un rôle d'impulsion et d'intervention limité aux services publics, réglé et inspiré par le respect de la liberté des contrats et de l'initiative privée ; l'État ne saurait se désintéresser du progrès ; il a pour mission de le favoriser, en marchant, non à l'avant-garde, mais à l'arrière-garde, de façon à réaliser les améliorations éprouvées et à ne pas se lancer dans les entreprises qui gênent le public et discréditent les gouvernements.

M. Franck, dans une improvisation chaleureuse, proteste contre la conception de l'État telle que M. Courcelle-Seneuil l'a exprimée. Dans l'État, il n'y a pas seulement des individus, mais des personnes : un individu, c'est un bœuf, un cheval, un animal quelconque ; les hommes sont des personnes, des êtres libres et responsables. L'État a donc des devoirs. Le premier de tous est celui qui consiste à se conserver, à se défendre. L'État, c'est la société pourvue d'organes destinés à assurer sa vie propre et son développement normal. Ces organes sont les pouvoirs publics, législatif, militaire, judiciaire. Dans quelle mesure, et sans qu'il y ait danger pour la liberté et le progrès de la personne humaine, l'intervention de l'État peut-elle être admise ? Telle est la vraie question à résoudre.

Il est impossible que l'État soit réduit, dans ses devoirs et ses attributions, à un rôle purement défensif et passif. Une société ainsi comprise ne tarderait pas à disparaître devant des sociétés voisines mieux organisées. En dehors des devoirs de défense, la société, l'État en possède à l'égard des malheureux, à l'égard des mineurs, à l'égard de ceux qui sont abandonnés de leurs tuteurs naturels. Ce sont les devoirs d'assistance. Elle doit donner aussi une impulsion aux plus nobles penchants, aux facultés supérieures de l'âme, en favorisant l'étude des lettres et des sciences, la culture des arts. Mais, ici, il s'agit d'institutions qui « se proposent » , non des mesures qui « s'imposent ». Avoir des écoles, des chaires de haut enseignement, créer des musées, encourager, soutenir les artistes, subventionner des théâtres, ce n'est pas prendre à tous pour donner à quelques-uns, suivant la formule adoptée, c'est emprunter à tous en vue du bien général.

Le socialisme d'État se trompe s'il pense que son idéal soit de nature à satisfaire même les moins difficiles. Idéal étrange, qui ne vise que la pitance et nous pousse tous vers la même auge comme un troupeau de porcs affamés ! Mettons plus haut nos pensées et nos cœurs. l'État ne saurait se désintéresser des choses qui développent dans l'âme les grands sentiments ; à ce titre, il a pour devoir d'honorer et de protéger les cultes, qui sont la manifestation du sentiment religieux, le plus respectable de tous. Une société qui se proclamerait athée serait la dernière de toutes et la honte du genre humain, dit M. Franck. Elle ne tarderait pas à succomber sous le poids de son ignominie. Cette fonction d'impulsion n'est pas plus contestable, elle est aussi obligatoire que la fonction de défense.

Il y en a une troisième, qui consiste, comme on l'a dit plus haut, dans l'assistance ; elle a pour but d'organiser le secours aux indigents infirmes, les mesures d'hospitalisation, l'administration des enfants assistés. Faire, ainsi que n'a pas craint de l'écrire M. Herbert Spencer, de la concurrence vitale une loi du progrès, chercher dans les maux qui déciment l'humanité des souffrances utiles et des fléaux économiques, c'est une férocité sans nom, une idée qui ne pouvait germer que dans la tête d'un matérialiste qui a banni toute idée de Dieu.

En résumé, on ne peut supprimer la fonction de défense sans provoquer l'anéantissement de la société ; on ne peut supprimer la fonction d'impulsion sans aller à la barbarie ; on ne peut supprimer la fonction de l'assistance sans toucher au niveau de la brute.

## LES ÉCOLES LIBRES CATHOLIQUES

L'œuvre des écoles libres catholiques vient de recevoir une nouvelle consécration. Par une lettre de Sa Sainteté Léon XIII que nous avons publiée hier, l'attention du monde entier vient d'être attirée sur ces écoles libres, desquelles dépendent plus que jamais l'avenir de notre patrie et la grandeur de l'Église. Ce n'est pas la première fois que le Souverain Pontife recommande ces asiles salubres et sûrs de l'enfance et de la jeunesse; en maintes occasions au cours de ces huit années de Pontificat, Il a approuvé *chaleureusement* les écoles libres; l'approbation d'aujourd'hui semble plus significative encore, en ce qu'elle emprunte un caractère plus pressant aux mesures brutales qui nous oppriment, aux dangers nouveaux qui sont suspendus comme une menace sur l'éducation chrétienne. Bien que la lettre soit adressée à Son Éminence le cardinal Manning et aux catholiques de la Grande-Bretagne, le Saint-Père n'oublie pas les catholiques de notre pays; Il se plaît à louer leurs efforts et leur générosité, comme il donne aussi en exemple les fidèles de la Ville Pontificale, de Belgique, de l'Amérique et des colonies de l'empire britannique. Le mouvement en faveur des écoles libres est devenu presque universel.

Pour réunir les ressources indispensables à la création de ces foyers catholiques, les Évêques de nombreuses contrées du monde ont été d'une vigilance à la hauteur d'une question « qui ne saurait exciter trop de sollicitude »; le clergé a déployé « un zèle, une diligence, une assiduité admirables »; sa charité a été aussi grande que ses efforts ont été indomptables. Les catholiques de tout rang, de tout âge, se sont empressés, par leur superflu, quelquefois par leur nécessaire, du moins par une cotisation, par une obole, de collaborer à l'établissement de ces écoles qui sont un refuge « où la foi catholique, notre plus grand et notre meilleur héritage, se conservera intégralement. »

Nous sommes donc en présence d'une œuvre catholique appartenant à tous, aux riches, à ceux qui sont de condition moyenne, aux pauvres aussi, aux pauvres surtout. Cette œuvre des écoles est même universelle. Car, s'il est vrai que d'autres œuvres catholiques entreprises fondées par de saintes âmes, méritent nos égards et notre générosité, il n'en est peut-être

pas comme celle des écoles libres, à tous les degrés, qu'il importe plus de maintenir, de propager et de défendre à tout prix.

Les intérêts engagés sont immenses. Il s'agit en effet des enfants qui seront un jour la famille, la patrie et l'Église. Cette petite créature que nous secourons, qui se trouve préparée, grâce à nous, à vivre dans les habitudes dans la foi et de la paix du cœur, cette petite créature deviendra un jour un homme. Cet homme, s'il a appris de bonne heure à connaître Dieu, à l'aimer, saura respecter ses semblables, être bon et miséricordieux. En outre, procurer à l'enfant la facilité d'être admis dans une école libre catholique, c'est assurer en même temps le droit le plus sacré de la famille : la liberté du père et de la mère, qui tous deux, directement, sont dépositaires de l'autorité de Dieu, et qui ne doivent pas être gênés dans l'accomplissement de leur devoir par la lourde main de l'État. Mais ce n'est pas seulement l'enfant, la famille, qui sont sauvegardés, dans leur dignité et dans leur honneur, par les écoles catholiques ; l'État lui-même ne peut recruter de bons citoyens que dans une excellente formation de l'enfance et de la jeunesse. D'une part, en effet, les enfants qui n'ont pas connu Dieu, dès le premier éveil de leur raison, qui ne s'inspirent pas de ses lois éternelles dans la direction de leur conscience, ne peuvent apparaître dans la société que comme des éléments de troubles et de désordre, toujours prêts à céder au souffle des tempêtes politiques et des révolutions ; d'autre part, au contraire, *il n'y a pas de meilleur citoyen que l'homme qui a cru et pratiqué la foi chrétienne depuis son enfance.*

Ces vérités qui se tiennent, semblent évidentes, communes, élémentaires ; répétons-les pourtant et remercions surtout le Souverain Pontife de nous les rappeler, de presser nos esprits à les méditer, à nous en pénétrer, pour les faire passer du domaine de la pensée et de la spéculation à celui de la pratique. Aujourd'hui, il faut agir ; l'action *assidue* est indispensable.

C'est pourquoi la Lettre pontificale indique les devoirs des parents et de tous les catholiques dans les temps troublés que nous traversons. Au berceau de l'Église, lorsque nos pères étaient moqués, hors la loi, supprimés en fait, lorsque les pouvoirs publics les poursuivaient de leur haine, à cause du nom de Jésus-Christ, leur cœur et leur âme s'accordaient dans une touchante union, pour souffrir, pour lutter, pour résister à l'injustice. Ces heures sont revenues.

Aussi, Sa Sainteté, au nom de son autorité suprême, recommande-t-elle aux pères et mères de famille, comme un devoir pressant : *la plus active prévoyance, afin de préserver leurs enfants des écoles où ils ne pourraient pas recevoir l'enseignement religieux.* Combien n'est pas encouragé, par cette recommandation, le zèle des catholiques qui ont mission d'éclairer, de faire naître cet esprit de prévoyance chez les familles qui cèdent à d'autres suggestions ou qui se laissent égarer par des manœuvres perfides.

Mais surtout, notre principal devoir à tous, c'est la charité, la générosité, un enthousiasme nouveau pour de nouvelles souscriptions. On entend dire parfois, à cause de toutes les détresses qu'il faut secourir : — Mais les quêtes, cela n'en finit pas! — C'est vrai, les quêtes sont innombrables, mais les besoins, mais les misères aussi!

En ouvrant de nouveau nos bourses pour les écoles libres, songeons que cette œuvre est appelée *l'œuvre qui ne saurait exciter trop de sollicitudes*, par Celui que la vérité éclaire; que les enfants sont le germe et la semence de l'avenir, enfin si nous les abandonnons à des écoles sans Dieu, nous les privons de lumière et d'espérance, nous nous privons nous-mêmes d'ordre et de sécurité.

*(Vraie France).*

---

## LA ROYAUTÉ SOCIALE DE JÉSUS-CHRIST

### ET LE CONGRÈS EUCHARISTIQUE

Nous avons signalé, dans nos comptes rendus du Congrès de Lille (séances du 17 novembre) le très intéressant rapport de M. Gustave Champeaux sur les Congrès eucharistiques ; mais, en raison même de son sujet, nous n'avions pu l'analyser. Nos lecteurs nous sauront donc gré, croyons-nous, de le leur faire connaître *in extenso :*

Messeigneurs (1),
Mesdames,
Messieurs,

Au Congrès des Œuvres eucharistiques qui se tenait le mois de septembre dernier, en Suisse, dans la catholique cité de

(1) S. G. Mgr Hasley, archevêque de Cambrai, et S. G. Monseigneur Dennel, évêque d'Arras.

Fribourg, un de nos vaillants confrères du midi de la France nous raconta qu'un pieux archevêque, habitué à faire fréquemment et sans appareil son heure d'adoration dans une chapelle de Pénitents gris, fut transféré par le Souverain-Pontife à un diocèse plus populeux et plus vaste. Avant de quitter le siège illustre qu'il occupait, il se rendit une dernière fois au miraculeux sanctuaire où il avait si souvent prié, et après avoir adressé quelques mots de consolation et d'adieu aux fidèles attristés qui l'entouraient, il leur dit : « Mes enfants, vous m'appelez votre Père ; or, quand un père doit se séparer de ses enfants, il fait son testament en leur laissant ce qu'il a de plus cher. Eh bien, je fais mon testament et je vous laisse ce que j'ai de plus cher, ma visite au Très Saint-Sacrement ! »

Messieurs, vos esprits ont devancé ma parole. A ce doux et saint langage vous avez reconnu le pasteur bien-aimé, dont le renom de dévouement et de piété l'avait précédé parmi nous, et dont le cœur, si rempli de l'Eucharistie, nous promettait, par cela même, tous les trésors de divine science et de paternelle bonté qui se sont bientôt révélés aux catholiques du diocèse de Cambrai.

Comment dès lors, Messieurs, les œuvres en l'honneur du Très Saint-Sacrement, et particulièrement celle qui travaille à développer toutes les autres, n'auraient-elles pas leur place dans les réunions présidées par un tel prélat ? Comment ne vous parlerait-on pas, en sa présence, de l'œuvre des Congrès eucharistiques, qui s'applique à faire de plus en plus connaître, aimer, servir et adorer Notre-Seigneur Jésus-Christ dans le Très-Saint-Sacrement de l'autel ?

C'est, en effet, à un pareil but, le plus noble et le plus utile assurément qui puisse être proposé aux assemblées humaines, que tendent les efforts de ce congrès, et ils le poursuivent par deux moyens. Ils font d'abord ce qui est à proprement parler le travail du congrès. Dans les séances consacrées aux délibérations, ils étudient — le plus souvent par la communication des exemples — les meilleurs procédés à employer pour étendre et raviver la dévotion à la sainte Eucharistie, sous toutes les formes autorisées que cette dévotion peut revêtir. Puis ils prient, préparent et rendent de solennels hommages au Roi des rois par les saints sacrifices, les communions, les adorations, les cérémonies de chaque jour, et surtout par l'acte final, qui est une manifestation religieuse éclatante, publique et, autant que possible, nationale.

Donner à ces deux éléments toute la force dont ils sont susceptibles, c'est accomplir l'œuvre dans toute sa féconde beauté ; c'est augmenter la lumière et réchauffer le zèle; c'est donner à la foi du peuple chrétien de splendides réveils, lui faire proclamer à la face du monde que le Sauveur Jésus n'est pas seulement la vie des âmes, mais aussi la vie, la seule vie réelle des nations.

Selon les circonstances et les lieux, l'une des deux formes domine. En 1881, à Lille, berceau de l'Œuvre, et l'année suivante, à Avignon, les membres du congrès sont réunis, pour tous les exercices, sous le même toit, comme dans une maison de retraite. Il en résulte une activité plus concentrée et plus productive, une piété plus recueillie, des conditions plus favorables à l'étude et au travail. Ce qui n'empêche pas de donner aux cérémonies de clôture, dans les vastes nefs de Saint-Maurice et les immenses jardins du collège Saint-Joseph, un éclat que les populations n'oublieront jamais. Il fallait, hélas ! rester dans les temples ou dans des domaines privés, puisque les rues et les places de nos grandes cités sont interdites au Maître du ciel et de la terre, comme à un perturbateur de l'ordre public.

A Liège, les locaux ne se prêtent pas à la vie commune ; aussi le congrès a-t-il une physionomie différente. Les logements dispersés et les cérémonies de chaque jour tenues dans diverses églises produisent un courant extérieur, une agitation préjudiciable peut-être aux délibérations et à l'étude des œuvres, mais d'un grand effet sur le peuple, qui s'associe davantage à ce mouvement religieux. La procession finale à laquelle la Belgique entière prend part en déployant les magnificences de son culte, restera dans toutes les mémoires comme une des plus belles manifestations catholiques que l'on ait vues. Nous sommes dans un pays où si Dieu n'est pas officiellement accepté comme le maître des pouvoirs humains, il peut du moins sortir de ses demeures sacrées et déployer au dehors la pompe de son royal cortège.

C'est mieux que précédemment ; mais ce n'est encore qu'une liberté octroyée par les créatures à Celui de qui la liberté de toute créature dépend. Il faut aller à Fribourg pour trouver Dieu à sa place et les véritables hommages d'un peuple à son universelle souveraineté.

Mais avant d'y arriver, Messieurs, donnons encore un rapide regard à l'ensemble de l'Œuvre, pour voir sommairement quels en ont été, jusqu'à présent, les fruits.

Il y a d'abord les fruits très réels, mais souvent inaperçus que produit tout congrès. C'est l'encouragement mutuel au bien et le mutuel enseignement des œuvres : ce sont les liens fraternels resserrés ; c'est l'union qui se fait de plus en plus dans les cœurs et dans les actes ; ce sont les semences du zèle emportées sous tous les cieux et germant dans un sol qui, pour nous être inconnu, n'en recueille pas moins des bénédictions nouvelles.

Si vous vouliez des choses plus précises et plus tangibles, il faudrait demander au pieux président de l'Adoration nocturne à Lille un rapport sur les développements que cette œuvre a pris depuis le premier congrès. Il vous dirait combien les adorateurs se sont multipliés, et combien sont nombreuses les sections qui font la sainte veille autour du divin Roi, soit au centre de l'Œuvre, dans les anciens locaux de la loge maçonnique, soit dans d'autres sanctuaires. Il faudrait demander au vénéré directeur des Oblats du Très-Saint Sacrement quelle vie et quelle force d'expansion a reçues cette Association, fondée naguère à Lille par Mgr Mermillod et, depuis lors, canoniquement érigée dans le diocèse de Cambrai. Pour connaître les effets du Congrès eucharistique de Liège, il suffirait de s'adresser aux éminents catholiques de la Belgique qui sont en ce moment au milieu de nous, ils répèteraient qu'ils attribuent au Congrès de Liège et à l'hommage public rendu, en cette circonstance, par le peuple belge à Notre-Seigneur Jésus-Christ, la providentielle victoire qui, peu de temps après, renversait les oppresseurs des consciences et délivrait l'âme de la patrie.

Mais vous vous étonnez sans doute que je ne vous aie pas encore parlé des suites du congrès d'Avignon, qui, dans l'ordre des temps, vient après celui de Lille. N'y aurait-il rien à en dire? Au contraire, Messieurs. Si un congrès a laissé des traces profondes, c'est bien celui d'Avignon. A peine avions-nous quitté l'antique cité des papes, que S. G. Mgr Hasley prenait des mesures pour rendre l'Œuvre du Congrès en quelque sorte permanente dans sa province ecclésiastique. Il savait, dans sa haute sagesse, que la puissance d'impulsion ne suffit pas ; qu'elle doit être recueillie et réglée par des forces organisées, qui en prolongent les effets et substituent à son élan passager la continuité des efforts, seule garantie d'une action durable et féconde. Monseigneur institua donc une commission diocésaine des Œuvres eucharistiques. Présidée habituellement par un vicaire

général, elle est divisée en deux sections et comprend un nombre de laïques presque égal à celui des ecclésiastiques. La première section s'enquiert des Œuvres qui existent, de celles qui ont cessé d'exister, de celles qu'il y aurait à restaurer ou à fonder. Elle se crée des correspondants, ou même des sous-commissions dans chaque arrondissement, et suscite ainsi de saintes émulations et d'admirables dévouements envers le divin Prisonnier du Tabernacle. La deuxième section a une mission d'enseignement et de propagande, c'est-à-dire la diffusion des livres, brochures, tracts sur le Très Saint-Sacrement, et la préparation des documents, rapports ou monographies qu'il peut y avoir intérêt à soumettre au Congrès annuel des Œuvres eucharistiques.

La commission diocésaine d'Avignon a une vie très active. Pour rendre à son dévouement un hommage mérité, nous ne saurions mieux faire que d'emprunter les paroles que lui adressait son auguste fondateur, dans la séance du 30 novembre 1883 : « Nous avons vu avec une vive consolation, disait Mgr l'archevêque, se maintenir dans notre diocèse, le zèle pour les œuvres du Très Saint-Sacrement, zèle qui ne date point d'hier, mais que les solennelles assises du Congrès eucharistique n'ont pas peu contribué à accroître et à développer parmi nous. Voilà pourquoi, après que notre commission des Œuvres eucharistiques a été fidèle à ses réunions mensuelles, il nous a paru convenable d'approuver et de présider cette réunion solennelle, pour offrir à nos zélateurs et nos félicitations pour le passé et nos encouragements pour l'avenir. »

Si nous ne méritons pas, Messieurs, de pareilles félicitations pour le passé, nous sommes assurés au moins de trouver les mêmes encouragements pour l'avenir, puisque Dieu nous a envoyé le pasteur dont la pieuse initiative produisait naguère, et dans un autre troupeau, de si féconds résultats.

Je n'entreprendrai pas, Messieurs, de vous faire un compte rendu, même abrégé, du Congrès eucharistique de Fribourg. Il faudrait, pour y réussir, la parole des orateurs d'élite que nous entendions dans ce congrès, celle des Verbeke, des Tesnières, des Pèlerin, des Didiot, des Le Rebours, des Harmel, des Théraulaz, des Folletête et de tant d'autres, celle surtout de l'illustre et saint évêque de Lausanne et Genève, qui répandait sur ces réunions bénies le charme de sa piété si eucharistique et de son esprit si français. Il faudrait aussi beaucoup de temps. Or, les orateurs que je viens de citer peuvent bien impunément

et à la satisfaction de tous doubler et tripler les quarts d'heure ; mais il me siérait mal de donner ici un mauvais exemple que je n'aurais pas le moyen de me faire pardonner.

Le Congrès de Fribourg a été, dans sa vie intime, dans sa vie de travail et d'étude, aussi édifiant, aussi instructif que les congrès précédents. Dix évêques ou archevêques prenaient part aux délibérations et distribuaient, chaque matin, le pain eucharistique après le pain de la parole sacrée ; plus de quatre cents membres, tant prêtres ou religieux de tous les ordres que laïcs, se réunissaient assidument sous la présidence de ces vénérés prélats. Toutes les parties du vaste programme ont été examinées, et elles ont fait l'objet des rapports si nombreux que plusieurs n'ont pu trouver leur tour de lecture. Le congrès aurait utilement duré un jour de plus, et peut-être n'aurait-il pas épuisé la matière de ces délibérations. Toutes les contrées de l'Europe étaient représentées, et l'Amérique même y figurait dans la personne d'un délégué de la république de l'Équateur, où le sang de Garcia Moreno a eu la fécondité du sang des martyrs et où, de même que dans l'État de Fribourg, la loi du Christ étend sur la société comme sur les individus, sur les actes publics comme sur les mœurs privées, son souverain et bienfaisant empire. Les catholiques de France étaient en très grand nombre, et parmi eux, ceux de la région du Nord n'avaient pas fourni le moins fort contingent. Je ne puis entrer dans le détail des œuvres exposées, des résultats signalés, des vœux émis et des résolutions prises. Il me suffira de dire, pour ne pas abuser de votre attention, que le travail du Congrès a été des plus sérieux, des plus importants, des plus remarquables par les applications pratiques, et que, si l'on sait en recueillir les fruits, il aura de grands effets pour la gloire de Dieu et le salut du peuple chrétien.

---

## LA PERSÉCUTION

La persécution religieuse redouble d'intensité ; elle s'étend aujourd'hui à toute l'Église de France, qu'on essaie d'affamer, sous le couvert de la loi.

Dans la lutte qu'elle a entreprise contre l'Église, la République française vient, en effet, d'introduire un nouvel engin

de guerre. Les suppressions illégales de traitement des desservants n'étaient en quelque sorte que des escarmouches isolées ; elles ne satisfaisaient pas le tempérament rageur du ministre des cultes. Aussi bien celui-ci a-t-il élargi le champ de bataille : par une circulaire adressée à tous les évêques de France, il annonce la suppression des vicariats dont la population n'atteint pas 5,000 âmes. Comme cela, la persécution ne chôme pas, et elle revêt pour les *dilettanti* du radicalisme, un caractère plus raffiné.

A la vérité, on dira que M. Goblet ne fait qu'exécuter une décision du Parlement qui, il y a six mois, a réduit dans des proportions considérables, les crédits affectés aux vicaires.

Sans aucun souci des intérêts de l'Église, sans aucun examen des besoins religieux des populations, sans entente préalable avec l'autorité ecclésiastique, M. Goblet supprime tout ou partie des vicariats subventionnés par l'État. C'est l'arbitraire dans l'odieux, la brutalité dans la persécution.

Dans le département du Nord, le nombre des vicariats ainsi supprimés s'élève à soixante-quinze. Le diocèse de Vannes compte soixante-deux suppressions analogues, celui de Rennes trente-neuf, celui de Quimper cinquante-six, celui de Saint-Brieuc quarante-deux, celui du Puy, vingt et un, celui de Belley cinquante.

Tout cela, joint aux quatre à cinq cents suppressions de traitements de curés déjà faites sous le prétexte politique, porte à un chiffre considérable la diminution du budget des cultes. Les contribuables, bien entendu, ne payeront pas un sou de moins. Leur argent, au lieu d'aller à sa destination, restera entre les mains des employés ministériels, qui sauront y faire du *coulage*.

—

Voici le texte de la lettre de suppression adressée à l'Évêque de Saint-Brieuc :

Paris, le 21 décembre 1885.

Monsieur l'évêque,

Les dernières lois de finances, en réduisant les crédits destinés à rétribuer les vicariats, subventionnés par l'État, me mettent dans l'obligation de réduire proportionnellement le nombre de ces vicariats. J'ai décidé, en conséquence, que l'indemnité annuelle de 450 francs cesserait d'être attachée à tous les vicariats existant dans des villes de plus de 5,000 habitants et à ceux que l'autorité diocésaine laisse inoccupés depuis plus de cinq années.

D'un autre côté, votre diocèse comprenant actuellement 437 vicariats subventionnés, c'est-à-dire étant celui de toute la France où ces vicariats sont en plus grand nombre, j'ai le regret de vous annoncer que l'indemnité de 450 francs ne pourra plus, à l'avenir, être payée à plus de deux vicaires par paroisse.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint une ampliation des arrêtés consacrant ces décisions.

Agréez, Monsieur l'évêque, l'assurance de ma haute considération.

*Le ministre de l'instruction publique,*
*des beaux-arts et des cultes.*

René Goblet.

—

On lit dans la *Semaine religieuse* de Paris :

Rien ne ralentit l'ardeur de M. le ministre des cultes à sévir contre les prêtres qu'il accuse d'avoir pris part à la lutte électorale. La nécessité de défendre devant les Chambres le gouvernement dont il fait partie, la réunion du Congrès pour l'élection du chef de l'État, les séances du Conseil supérieur de l'instruction publique, rien ne peut faire oublier à M. Goblet qu'il y a encore en France des diocèses dont les prêtres n'ont pas été frappés. Il faut bien d'ailleurs persuader au public que, si les élections n'ont pas marché partout au gré de ceux qui administrent la chose publique, la faute en est uniquement au clergé. Le clergé est seul coupable ; il est même un coupable jugé et condamné, et la meilleure preuve qu'on en puisse donner, c'est qu'il est un coupable puni.

Un tel raisonnement ne manque pas de force, et il y a apparence que plusieurs s'y laisseront prendre. Mais il est vicieux en son fondement, car pour qu'il y ait condamnation légitime, il faut qu'il y ait jugement, et pour qu'il y ait jugement, il faut discussion, contradiction. Or, aucun des accusés n'a été admis à se défendre avant que M. le ministre le frappât.

Voici les diocèses où de nouvelles suspensions de traitements ont été prononcées par arrêt souverain de M. Goblet : Nîmes, Lyon et Limoges. On a aussi sévi contre plusieurs prêtres de l'ancien diocèse de Strasbourg (territoire de Belfort) qui appartiennent maintenant au diocèse de Besançon.

On annonce même (nous voulons bien croire que ce n'est pas vrai) que M. le ministre se reconnaît une puissance absolue sur le clergé paroissial. Le *Siècle* publie, en effet, les lignes suivantes :

« Le curé de la cathédrale de Perpignan s'était opposé à l'affichage du discours du ministre de l'instruction publique ; il vient d'être invité à se soumettre aux ordres de l'autorité supérieure, sous peine de révocation. »

Révoquer le curé d'une cathédrale ! Non, M. Goblet n'en est pas

encore là. Il se contente de priver les prêtres de leur pain : une persécution mesquine est mieux dans ses allures que les grands coups de force.

—

Mgr l'évêque de Grenoble vient d'adresser la lettre suivante à M. le préfet de l'Isère :

Grenoble, 2 janvier.

Monsieur le préfet,

M. le ministre ne m'a pas encore répondu au sujet de la lettre que j'ai eu l'honneur de lui adresser relativement à la suppression récente du traitement de neuf ecclésiastiques de mon diocèse, suppression conditionnelle, ainsi que vous le savez : je devais les avoir appelés à d'autres postes dès le 15 décembre dernier. Faute à moi de n'avoir pas obéi aux injonctions de M. le ministre, la menace aurait son exécution.

Pendant que vous étiez à Paris, monsieur le préfet, vous avez bien voulu vous occuper de cette question dans les bureaux du ministère et me faire savoir, par quelqu'un de la préfecture, que la mesure supprimant lesdits traitements était suspendue.

C'est ainsi que la chose a été dite, comprise et annoncée intéressés.

S'agissait-il seulement du traitement de M. le curé de Saint-Antoine, qui était résolu à en appeler au Conseil d'État ? Il semble qu'il en est ainsi, d'après ce que vous m'avez dit hier. Il nous sera facile de le savoir dès aujourd'hui, puisque le jour est venu pour les membres du clergé de toucher le quatrième trimestre de leur indemnité pour 1885.

Quoi qu'il en soit, monsieur le préfet, je me fais un devoir de vous informer que mes prêtres dont le traitement a été supprimé et reste supprimé depuis plusieurs années, sont disposés à s'unir à leurs collègues frappés récemment de la même peine disciplinaire par M. le ministre des cultes, afin d'en appeler au Conseil d'État, pour *excès de pouvoir* commis à leur préjudice.

Puisque M. le ministre ne me répond pas, je suis forcé moi-même de me joindre à mes prêtres et de demander au Conseil d'État si les lettres ministérielles que j'ai reçues en très grand nombre, depuis plusieurs années, pour m'enjoindre de changer de poste des curés innocents de ce qui leur était imputé, ne constituent pas aussi un *excès de pouvoir* à mon préjudice.

J'ai l'intention, monsieur le préfet, de composer un [illegible] de lettres, à l'appui de ma cause. Si elles ne suffisent pas, je prierai mes vénérés collègues de l'épiscopat, en France, de vouloir bien me communiquer celles qu'ils ont reçues eux-mêmes. Ces document montreront au Conseil d'État de quelle façon le département de

cultes respecte à notre endroit, depuis nombre d'années, le *Concordat*, sans parler des *Articles organiques*, ni de la *Déclaration des droits de l'homme*. Cette vaste correspondance ministérielle, par son fond et sa forme, sera la preuve la plus évidente que les contempteurs du Concordat de 1801 sont ailleurs que dans les rangs du clergé français. Si nos contemporains ne sont pas éclairés par ces documents, l'histoire les enregistrera et l'avenir en jugera.

Alors même, monsieur le préfet, que nous ne devrions rien attendre du Conseil d'État mieux informé, mes prêtres et moi, nous sommes décidés à faire la démarche que je viens de dire par amour du droit et de la liberté, qu'il faut défendre aujourd'hui plus que jamais. D'autres ont tenté la fortune dans des cas plus désespérés que le nôtre, et ils ont réussi. Qui sait le sort qui nous est réservé? Plusieurs de mes amis, magistrats éclairés, m'ont écrit, m'encourageant à recourir avec plus de confiance au Conseil d'État.

L'un d'eux, après une consultation qui va être rendue publique, s'exprime en ces termes dans sa conclusion : « La question n'est « donc pas jugée, et elle doit l'être. C'est à notre sens un devoir « pour les victimes de ces mesures autoritaires de se défendre devant « les juges compétents. S'il est beau de souffrir en silence les abus « de la force, il est mieux encore de tenter de les empêcher, et « on ne comprendrait le silence et la résignation qu'après que « tous les moyens loyaux d'empêcher une injustice auront été « employés. Pourquoi donc hésiter à recourir au Conseil d'État? « Sans doute, c'est un corps administratif fraîchement remanié par le « système des épurations républicaines; mais ses membres, quand « ils statuent au contentieux sur les réclamations des victimes d'un « excès de pouvoir, sont des juges. Les attributions et les devoirs « élèvent les caractères; le droit paraît certain, et le ministre qui « attend un service pourrait bien rencontrer un arrêt. »

Recevez, monsieur le préfet, etc.

† Amand-Joseph,
*Évêque de Grenoble.*

Nous ne pouvons qu'approuver et féliciter les ecclésiastiques privés de leur traitement qui se sont décidés à former devant le Conseil d'État au contentieux des recours pour excès de pouvoirs. On peut se rappeler que plusieurs voix autorisées s'étaient permis, dès le premier jour, de leur donner ce conseil. Il importe que la question juridique soit traitée à fond. Ce que décidera le Conseil d'État actuel, nous l'ignorons; mais nous savons que le débat montrera à quel point sont illégales les prétentions de M. Goblet.

—

A l'occasion du jour de l'an, S. G. Mgr Foulon, archevêque de Besançon, a reçu les hommages de son clergé. Il a prononcé à cette occasion une courte allocution dans laquelle il a rappelé les mesures douloureuses qui ont privé de leur traitement dix-huit prêtres de son diocèse :

Je n'ai pas à insister ici, a dit Mgr Foulon, sur les considérations qui se présentent en foule à l'occasion d'une procédure aussi inusitée et du genre de pénalité qui l'accompagne. Ces considérations, je les ai présentées au ministre des cultes avec la fermeté et l'énergie que donnent l'accomplissement d'un grand devoir et la conviction d'une bonne action.

A la date du 8 décembre, j'étais en mesure d'opposer dans un long mémoire les rectifications les plus nettes et les plus autorisées aux résultats de l'enquête précipitée à la suite de laquelle on a condamné tant de prêtres sans les entendre et sans mettre leur évêque en mesure de présenter leur justification. J'avais à réfuter des allégations entièrement fausses et à donner leur caractère véritable à des faits étrangement exagérés, ou travestis d'une manière que je m'abstiens de qualifier. Je l'ai fait aussi complètement que possible, et j'attends avec calme la justice que je demande au nom de la vérité.

On peut voir par ce langage combien a été illégale, vexatoire, injuste, la mesure prise par M. Goblet.

—

La *Semaine religieuse de Nîmes* publie la note suivante :

Nous ne savons encore rien de précis sur les résultats de l'enquête commencée par Mgr l'évêque touchant les accusations portées contre plusieurs de nos vénérés confrères ; mais ce que nous pouvons dire c'est que leurs paroissiens ont protesté avec indignation et que leur piété filiale saura les dédommager de l'odieuse spoliation dont ils sont menacés.

—

La *Semaine catholique* de Pamiers publie les lettres que les prêtres du diocèse privés de leur traitement ont adressées au préfet. Ces lettres, toutes élevées et quelques-unes fort touchantes, font ressortir davantage l'odieux de la mesure prise par le ministre des cultes. Elles apprendront à celui-ci que, s'il est en son pouvoir de retirer leur pain à d'honorables prêtres, il ne dépend pas de lui d'avilir le caractère sacerdotal.

—

M. Amagat, député du Cantal, et député républicain, comme l'on sait, présente en ces termes, dans la *Semaine religieuse*

de Saint-Flour, la défense des prêtres auxquels M. Goblet a pris leur traitement, sous prétexte d'ingérence électorale :

Est-il vrai que les desservants d'Espinasse, de Fournoulès, de Celles, de Joursac, et que le doyen de Pleaux soient sortis de la réserve qu'ils devaient à leur pays autant qu'à leur propre dignité ?

Est-ce que le gouvernement, avant de les frapper, s'est livré à une enquête ?

Est-ce que les prêtres intéressés ont été entendus, pour leur défense, dans une enquête contradictoire ?

Non, le gouvernement n'a pas entendu les desservants privés de leur salaire. Non, il n'a pas interrogé les électeurs des paroisses où ils exercent leur ministère. Non, il n'est pas vrai que les prêtres frappés dans leur existence matérielle aient attenté au principe de la constitution républicaine.

Comment s'est présentée la lutte dans le département du Cantal ? De tous les candidats qui y ont pris part, il n'en est pas un qui n'ait avec une parfaite netteté accepté le principe républicain. En supposant pour un instant — ce qui n'est pas — qu'un des prêtres privés de traitement eût recommandé, en chaire, au choix de ses paroissiens un des candidats qui se disputaient les suffrages des électeurs, il s'ensuivrait que le gouvernement lui ferait un crime d'avoir appuyé un homme dévoué à la constitution républicaine !

Mais il y a plus. Je vais faire sentir dans quelle absurde politique le gouvernement vient de s'engager. Ce n'est un mystère pour personne que dans l'arrondissement de Murat et dans un grand nombre de communes de l'arrondissement de Mauriac, les prêtres faisaient des vœux pour M. Charmes.

Eh bien ! à l'heure même où M. Charmes, rejeté par le peuple, est ramassé par le gouvernement, le gouvernement frappe dans la personne du desservant de Joursac un des électeurs dévoués au candidat malheureux ! En vérité, qu'est-ce donc qu'une pareille politique ?

Les délations seraient restées inutiles si elles n'avaient pas trouvé le secours et la complicité du préfet du Cantal.

L'administration, en privant de leur traitement des desservants coupables d'avoir voté pour des candidats républicains, et notamment pour Charmes, candidat officiel préféré, a fait un acte impolitique et souverainement injuste. Mais en frappant un vieillard de quatre-vingts ans, comme le vénérable doyen de Pleaux, elle a commis tout simplement une lâcheté.

---

## NÉCROLOGIE

Le fondateur de la lignée des Cobourg en Portugal, don Ferdinand, duc de Saxe-Cobourg Saalfeld, *alias* Cobourg-Kohary, vient de mourir à Lisbonne.

Né le 29 octobre 1816, il appartenait à la branche des Cobourg, devenue catholique par le mariage de son père avec la princesse de Kohary. Il épousa, le 9 avril 1836, dona Maria da Gloria, veuve du duc Eugène de Leuchtemberg et fille de dom Pedro Ier, empereur du Brésil.

Dès son arrivée en Portugal, le jeune prince allemand se trouva mêlé aux luttes entre les septembristes et les chartistes, qui se disputaient le pouvoir à la suite de la révolution qui avait renversé les miguelistes. Les septembristes ou radicaux étant devenus les maîtres, dona Maria da Gloria et le jeune duc de Cobourg se trouvèrent à leur merci et durent, le 4 avril 1838, prêter serment à la constitution radicale.

Tout le règne de dona Maria da Gloria fut troublé par les diverses factions parlementaires auxquelles se joignaient encore des factions militaires. Maria da Gloria mourut de la dyphtérite, le 15 novembre 1853, et son mari, don Ferdinand de Cobourg, fut déclaré roi-régent au nom de son fils mineur, dom Pedro.

Pendant sa régence, le duc de Cobourg s'efforça surtout de faire prévaloir une politique de conciliation ; mais, dès la majorité de son fils, les intrigues et les troubles recommencèrent, et à partir de ce moment don Ferdinand observa une abstention très marquée dans les affaires politiques.

En juin 1869, le prince se remaria morganatiquement avec une jeune fille de la Chaux-de-Fonds, Mlle Élise Hensler, qui prit le nom de comtesse d'Edla. Il paraît que don Ferdinand de Cobourg avait un certain talent pour la peinture, et on connaît de lui plusieurs fresques assez appréciées.

De son mariage avec dona Maria da Gloria, don Ferdinand de Cobourg eut cinq fils et deux filles. Son fils aîné, dom Pedro, est mort roi de Portugal ; deux sont morts en bas âge ; dom Louis, le roi actuel, a encore un frère non marié, le duc de Coïmbre. La fille aînée était dona Maria-Anna, mariée au prince Georges de Saxe et morte le 5 février 1884 ; la fille cadette est la femme du prince Léopold de Hohenzollern, de la branche catholique de la Maison de ce nom.

Don Ferdinand était le frère du duc Auguste, qui a épousé la princesse Marie-Clémentine d'Orléans; son oncle était le roi des Belges, Léopold 1er. Jadis on disait : *Tu felix Austria nube;* aujourd'hui on peut appliquer ce dicton à la maison de Cobourg, dont les branches fleurissent sur les trônes d'Angleterre, de Portugal et de Belgique.

—

M. *Athanase* de CHARETTE, fils du vaillant défenseur de la Papauté, est mort à la Basse-Motte le 29 décembre dans les sentiments de la foi la plus chrétienne et de la plus parfaite résignation. Il n'était âgé que de vingt ans.

Son Eminence le cardinal Jacobini a adressé la dépêche suivante au général de Charette, si cruellement frappé dans ses affections :

Sa Sainteté a appris avec douleur la triste nouvelle de la mort de votre fils; elle vous en adresse ses plus sincères compliments de condoléance. Elle prie Dieu pour le repos éternel de cette âme et lui demande de vous soutenir dans votre affliction. Le Très Saint-Père envoie de tout cœur à votre famille sa bénédiction apostolique.

---

## NOUVELLES RELIGIEUSES

### Rome et l'Italie.

On assure que le Pape, dans le consistoire qu'il tiendra ce mois-ci, notifiera au Sacré-Collège l'acte de médiation de l'affaire des Carolines, qui aura été, à ce moment, approuvé par les Parlements de Berlin et de Madrid. L'acte sera ensuite rendu public.

—

Le *Moniteur de Rome* déclare absolument faux les bruits que le Pape soit malade et qu'un médecin étranger ait été appelé en consultation, bruits répandus par certains journaux italiens et français.

Le Pape a donné avant-hier la communion. Plusieurs familles étrangères assistaient à la messe.

—

On lit dans l'*Osservatore Romano* du 31 décembre :

Outre les bienveillantes largesses que le Saint-Père a faites par l'intermédiaire de l'Aumônerie apostolique et que nous avons déjà

signalees, nous sommes heureux d'en faire connaitre d'autres, dues à la générosité de son cœur paternel.

A l'occasion des fêtes de Noël, le Saint-Père a remis, cette année encore, à l'E^me^ cardinal-vicaire, 2,000 francs pour être distribués aux prêtres de Rome les plus dignes de considération, spécialement à ceux qui se dépensent le plus pour l'exercice du ministère.

A l'institut des artisans de Saint-Joseph, pour lequel l'auguste Pontife nourrit une affection particulière, Sa Sainteté a donné dans le courant de l'année la somme de 12,000 francs.

De même, en faveur de l'hospice de Sainte-Marguerite, dirigé par le pieux et zélé P. Simplicien de la Nativité, le Saint-Père a donné au cours de l'année la somme de 3,500 francs.

Nous annonçons aussi, avec la plus vive satisfaction, un trait tout spécial de la souveraine munificence, par lequel le Souverain Pontife a voulu signaler la Propagande. S'intéressant grandement aux besoins de cette institution mondiale si bienfaisante, Sa Sainteté a voulu inscrire à son profit les dons particuliers qui, dans les années précédentes, ont été offerts à sa personne sacrée par la piété des fidèles. Il a été réalisé ainsi une somme d'un demi-million de francs, dont Sa Sainteté, par un auguste écrit de sa main, a fait don à la Propagande, sous la seule réserve qu'une petite partie serait affectée aux écoles, à l'hôpital et aux paroisses pauvres de sa terre natale.

—

On fait actuellement des instances à Rome pour obtenir l'introduction de la cause de canonisation de 277 serviteurs de Dieu, qui vécurent saintement et moururent héroïquement en Angleterre aux XVI^e^ et XVII^e^ siècles. Sur ce nombre on compte 149 prêtres séculiers, 18 jésuites, 7 bénédictins, 12 franciscains ; les autres sont des laïques.

—

## France.

Lyon. — A l'occasion de la récente et scandaleuse exécution, au théâtre de Lyon, de l'*Hérodiade* de M. Massenet, œuvre musicale où le récit évangélique et le caractère de saint Jean-Baptiste sont travestis jusqu'au sacrilège, S. Em. le cardinal Caverot a adressé à la *Revue hebdomadaire* de Lyon la lettre suivante :

Lyon, 27 décembre 1885.

Monsieur et bien cher abbé,

J'ai lu dans la *Revue hebdomadaire* l'éloquente protestation que vous a inspirée certaine représentation qui vient d'avoir lieu dans votre ville : il s'agissait d'une œuvre dramatique et musicale où les pages du saint Évangile sont indignement travesties et profanées.

Je ne saurais assez vous féliciter d'avoir, en cette circonstance, vengé la conscience chrétienne, si audacieusement bravée d'une part, et de l'autre si justement révoltée.

Il y a quelques semaines, le vénérable archevêque de Vienne, en Autriche, élevait courageusement la voix contre l'interprétation sacrilège qu'un peintre de ce pays avait osé donner du récit évangélique sur l'une de ses toiles. Aujourd'hui, l'archevêque de Lyon ne saurait non plus se taire devant une œuvre qui, pour appartenir à un art différent, semble être inspirée par le même esprit et tendre au même but. Ne dirait-on pas, à voir les manifestations qui se sont produites depuis quelques années en des lieux très divers, qu'il y a, de la part de certains hommes, une sorte d'accord secret pour faire servir les arts aux entreprises dirigées contre le christianisme? Autrement, comment expliquer que ces odieux travestissements dont nous avons à nous plaindre portent presque toujours sur des faits empruntés à l'histoire religieuse?

Je formais le projet de faire connaître mes pensées sur ce triste sujet, lorsque je l'ai trouvé traité comme il convenait par votre excellente feuille ; dès lors, il m'a semblé que le meilleur moyen de dégager ma conscience était d'approuver publiquement votre protestation.

Vous aurez ainsi rendu service aux catholiques, en signalant à leur attention le vrai caractère de l'œuvre que nous déplorons ensemble, et en les invitant à lui refuser, de près ou de loin, tout suffrage et tout concours. Si quelques-uns étaient tentés de céder à l'influence de formes plus ou moins attrayantes, ils voudront bien se rappeler qu'il y a des cas où la logique et l'honneur de notre foi nous imposent de rigoureux sacrifices. Une coupe a beau être d'or, si on la sait empoisonnée, on l'écarte de ses lèvres à tout prix : de même, c'est en vain que l'art ferait étalage de ses séductions ; s'il est destiné à venir en aide à l'impiété, le devoir du chrétien est d'y demeurer obstinément étranger.

Veuillez recevoir l'expression de mes plus affectueux sentiments.

† L.-M., cardinal Caverot,
*archevêque de Lyon.*

Tunis. — On écrit de Tunis au *Monde,* le 27 décembre 1885 :

Nous suivons encore ici, sur beaucoup de points, les usages religieux des Italiens et des Maltais, qui forment la très grande majorité de la colonie européenne.

C'est donc hier, à l'occasion des fêtes de Noël, que le clergé a présenté ses vœux à S. Em. le cardinal archevêque de Carthage, qui se trouve en ce moment parmi nous, n'ayant pas voulu nous quitter durant la récente épidémie cholérique, qui

a, du reste, été fort légère. Après la réception commune de tous les ecclésiastiques, sans distinction de nationalité, les prêtres français ont demandé une audience spéciale au cardinal, qui la leur a accordée, et dans laquelle l'un d'entre eux, au nom de tous ses frères, lui a lu la noble Adresse suivante :

Éminentissime Seigneur,

Le clergé français qui vous entoure est heureux d'exprimer une seconde fois à Votre Éminence les sentiments de vénération, de dévouement, d'admiration, de tendresse filiale dont il est pénétré pour votre personne sacrée.

Plus les temps deviennent difficiles, et plus il est aussi de notre devoir, à nous qui sommes plus spécialement vos fils, de partager avec fidélité vos travaux et vos peines.

Et puisque je parle de peines, laissez-nous vous dire, Éminentissime Seigneur, avec quelle unanimité le clergé français de l'Afrique a protesté contre des paroles récemment tombées du haut de la tribune française. Nous voyons, en effet, chaque jour avec quelle modération, quelle sagesse, quelle patriotisme élevé vous traitez les questions les plus délicates. Nous avons en particulier entre les mains la circulaire dans laquelle on a voulu trouver le *signal d'une campagne contre la République*, et où vous recommandiez au contraire à vos prêtres la reconnaissance pour la mère-patrie, le respect des pouvoirs établis, l'abstention absolue dans toutes les compétitions et tous les débats de la politique, leur demandant exclusivement de défendre, comme c'est leur devoir, avec une énergie croissante, au prix de tous les sacrifices auxquels ils sont prêts, la religion menacée par des passions impies, cette religion à laquelle la France doit la meilleure partie de son influence au dehors.

Soutenir et défendre la foi, est-ce donc là ce qu'on appelle maintenant combattre la République ? Nous n'osons le croire, et nous oserions encore moins le dire, car jamais accusation plus funeste n'aurait été portée contre une forme quelconque de gouvernement que de l'identifier ainsi d'une manière officielle avec l'impiété fanatique et l'oppression brutale des consciences.

Ce qui nous touche le plus dans l'incident qui a blessé si profondément nos cœurs, c'est qu'on semble présenter la subvention votée pour le maintien de prêtres français dans l'Afrique du Nord, comme un obstacle à la liberté de notre saint ministère. S'il en était réellement ainsi, Eminence, nous préférerions mourir de faim que de mourir de honte, et nous mourrions de honte si nous acceptions un pain qui ne nous serait donné qu'au prix de notre conscience et de notre honneur. Nous mendierions, s'il le fallait,

à notre tour. Comme vous nous l'avez dit vous-même un jour, le pain que nous donnerait la charité catholique n'aurait pas du moins l'amertume qu'ont pour ceux qui ont tout quitté pour servir leur pays les outrages qui leur en reviennent en retour de leur dévouement.

Tels sont, Éminentissime Seigneur, les sentiments dont les prêtres français de votre juridiction ont voulu déposer l'expression à vos pieds et aux pieds de Celui dont le berceau nous enseigne également aujourd'hui à tout souffrir et à tout pardonner.

A cette manifestation filiale et généreuse, qui le touchait visiblement jusqu'aux larmes, le cardinal a répondu par les plus fermes paroles. Ensuite, et malgré l'amertume qui semblait encore remplir son cœur, il a rassuré et encouragé le clergé de la Tunisie, « qui se trouve, heureusement pour lui, a-t-il ajouté, puisqu'il est loin de France, en dehors de toutes les divisions de la politique ». Il lui a conseillé avant tout ce qu'il pratique lui-même : la patience et le pardon. Il lui a rappelé qu'il a en ce moment deux grands devoirs à remplir : l'un vis-à-vis de la France, et qui est de redoubler de dévouement pour cacher ou atténuer ses fautes aux yeux des étrangers qui l'observent et qui la haïssent. Il l'a remercié à cette occasion de la délicatesse patriotique dont il a fait preuve en ne lui faisant point part de ses sentiments, relativement aux choses de la France, en présence des Italiens et des Maltais. Le second devoir du clergé de l'Afrique consiste à éviter les démarches qui pourraient avoir des conséquences graves ou fâcheuses pour l'intérêt général de l'Église, laissant à la sagesse de son Chef suprême de décider le moment « où la coupe sera remplie ».

Vannes. — Mgr Bécel a adressé au Saint Père la lettre suivante :

Vannes, le 22 décembre 1885.

Très-Saint Père,

Pleins de la plus juste confiance, nous attendions de Votre haute sagesse et de Votre paternelle sollicitude les gages de la paix religieuse et sociale que nous apporte l'Encyclique *Immortale Dei miserentis opus.*

Il ne m'appartient pas de féliciter Votre Sainteté de la splendeur de ce document doctrinal, élevé avec tant de savoir et de prudence pour la sauvegarde d'une société prise de vertiges qui semblent annoncer sa ruine prochaine, ou du moins des catastrophes épouvantables. Mais je me reprocherais de ne pas Vous exprimer ma vive reconnaissance et ma filiale admiration.

Au sein du déluge d'erreurs et d'iniquités qui désole le monde, nous n'avons qu'un moyen de salut : c'est de nous réfugier dans l'Arche sainte de la Vérité et de la Justice, dont la garde vous est confiée, Très-Saint Père, et où Vous nous pressez si charitablement de mettre à l'abri tous nos intérêts du temps et de l'éternité ! Dociles à Vos enseignements et à Vos conseils, qui sont pour nous des ordres, nous espérons échapper aux graves périls qui nous menacent. Quoi qu'il arrive, Vous pouvez compter sur l'obéissance, le courage et le dévouement que nous puiserons toujours dans nos convictions religieuses et dans nos sentiments patriotiques.

Permettez-moi, Très Saint Père, à la veille du nouvel an, de mettre à Vos pieds les vœux du pasteur et du troupeau. Ils nous sont inspirés par la plus profonde vénération et le plus inaltérable attachement. S'il plaît à Dieu de les exaucer, nous aurons le bonheur de voir se prolonger un pontificat tutélaire et d'autant plus glorieux qu'il est plus cruellement éprouvé.

Daignez, Très Saint-Père, accorder au clergé et aux fidèles de ce cher diocèse, dont j'interprète les sentiments les plus intimes, la bénédiction apostolique.

De Votre Sainteté le très humble et très obéissant serviteur et très affectionné fils,

† Jean-Marie, *évêque de Vannes.*

## Étranger.

Allemagne. — Les journaux allemands nous apportent le texte de la première Lettre pastorale de Mgr Krementz, le nouvel archevêque de Cologne, à ses diocésains. C'est une magnifique page, toute pastorale, qui n'a aucun caractère politique, mais qui s'impose avec d'autant plus de vigueur. Bien qu'il ne nomme pas le *Kulturkampf*, il l'indique et le sous-entend. Il se déclare obligé « de prendre des mesures en faveur du recrutement du clergé et d'une éducation digne de l'Église. » Il s'écrie plus loin : « Quels obstacles, quelles difficultés ne s'opposent pas encore à l'éducation des prêtres, selon l'esprit de l'Église ! » Dans la troisième partie de cette Lettre, Mgr Krementz a une description de toute beauté du Saint-Siège et de sa mission historique.

La fin recèle le génie de l'exégète et du théologien. Tous, sans exception, même la *Gazette de Cologne*, admirent cette œuvre de doctrine et de zèle des âmes.

— Mgr André Thiel, vicaire général de Mgr Krementz, a été nommé au siège laissé vacant par le départ du métropolitain

de Cologne. C'est un fils d'Ermeland. Il y est né, il y a grandi, y a reçu les saints ordres, et, plus tard, il a commencé, comme son auguste prédécesseur, par les fonctions du ministère pastoral son travail dans la vigne du Seigneur.

### Missions.

La Société des Missions étrangères de Paris a envoyé pendant l'année 1885 quarante-neuf prêtres dans les divers vicariats des missions.

---

## CHRONIQUE DE LA SEMAINE

1885-1886. — Coup d'œil en arrière. — L'avenir. — Une leçon d'Outre-Rhin. — Un ministère difficile à trouver. — Les laïcisations. — Vingt-cinquième anniversaire de l'avènement du roi Guillaume. — Annexion de la Birmanie à l'Angleterre. — Les Anglais au Soudan. — Question d'Orient.

7 janvier 1886.

L'année 1885 a vécu.

Nous n'entreprendrons point de passer en revue toutes les déceptions et toutes les ruines qu'elle nous a procurées. Notre tâche sera plus modeste et nous nous contenterons de jeter un coup d'œil rétrospectif sur la situation générale qu'on présentée les douze mois parcourus et d'en tirer les conséquences que comporte cette situation.

Que nous nous placions sur le terrain financier, intellectuel ou politique, nous sommes obligés de constater que l'année 1885 a été une année désastreuse pour notre patriotisme !

Au point de vue purement financier, la crise épouvantable que nous traversons, depuis trois ou quatre ans, s'est encore aggravée par l'incurie des pouvoirs publics et par les gaspillages effrénés, auxquels s'est livrée surtout la précédente Chambre, issue du scrutin de 1881. Le déficit a envahi les finances de l'État et la fortune publique est atteinte dans ses bases fondamentales.

Au point de vue intellectuel, l'année que nous venons de traverser comptera dans l'histoire pour une année des plus médiocres. Les productions artistiques et littéraires n'ont pas dépassé généralement le niveau du génie réaliste et malsain d'un Zola et du scepticisme vulgaire de quelques autres artistes ou écrivains à la mode.

Au point de vue politique, nous avons assisté, en 1885, à une accumulation de fautes qui ont porté un coup fatal à notre prospérité nationale et créé partout le plus complet désarroi. Nous avons vu un redoublement de haine et de tyrannie dans la persécution religieuse ; nous avons vu de pauvres prêtres dépouillés de leurs traitements et réduits à la misère ; nous avons vu conspuer les honnêtes gens et flatter les plus honteuses passions des masses populaires ; nous avons vu l'arbitraire se substituer à la légalité et l'oppression des consciences érigée en système de gouvernement ; nous avons vu, enfin, à l'extérieur, le sang de nos soldats et l'honneur de notre drapeau servir une politique d'intrigues et d'exploitation de la crédulité publique !

Après quinze ans de règne, la troisième République est parvenue à tout bouleverser dans le pays, en s'appliquant à tout façonner à son image révolutionnaire et à tout rapetisser à sa taille. Ses instincts pervers et son faux libéralisme ont déteint sur tous les organes constitutifs de vitalité nationale.

Ce qui frappe le plus, au milieu de cette décadence matérielle et morale que tout observateur impartial est obligé de reconnaître, c'est l'amollissement des caractères. Les « géants de 93 », comme nos républicains contemporains, se plaisent à appeler leurs ancêtres de la première Révolution, n'ont enfanté dans tous cas que des pygmées. La lanterne à la main, ainsi que Diogène, nous avons beau chercher un homme dans les ténèbres révolutionnaires, dont nous sommes environnés, et nous ne pouvons même pas découvrir une individualité planant au-dessus du commun ; nous avons beau chercher des hommes d'État, nous ne rencontrons que de vulgaires ambitieux, de vils sectaires, de misérables exploiteurs.

Thiers, le fondateur de la République dont nous jouissons, Thiers surnommé « le cheval de renfort », n'est plus ; Gambetta, son organisateur, n'est plus ; et, depuis la disparition de ces deux météores du zénith révolutionnaire, le navire républicain est sans pilote et sans gouvernail. Tout au plus, s'il reste parmi l'équipage quelques marins capables de reconnaître la route et de ne pas sombrer au premier écueil dangereux.

Les destinées de la France sont placées, aujourd'hui plus que jamais, dans des mains ineptes. Notre grand pays, autrefois si puissant, si redouté et si respecté, est devenu le jouet d'une poignée de forcenés et d'énergumènes. Voilà où conduit

l'absence d'un gouvernement régulier ; voilà aussi à quel degré d'affaissement peut tomber un grand peuple qui n'est pas régi par les principes tutélaires du droit et de la vérité !

Il est temps d'ouvrir les yeux et de sonder la profondeur du mal qui nous ronge. La fin de l'année 1885 nous a fait assister au commencement du réveil de la nation. Grâce au mouvement de réaction qui s'est nettement dessiné, aux dernières élections, les conservateurs forment, à cette heure, une minorité imposante, à la Chambre.

L'année 1886 nous paraît donc s'ouvrir sous des auspices moins sombres que ses devancières. On sent que la crise finale est proche et de l'autre côté de cette crise peut être le salut. Il ne faut pas se dissimuler, en effet, que ce salut n'est pas à gauche, mais à droite. Le passé nous est un sûr garant de l'avenir, et ce n'est qu'en rappelant les conservateurs au pouvoir que la France pourra reprendre sa place en Europe et dans le monde entier. Si le parti républicain est épuisé en hommes et en ressources, le parti conservateur renferme dans son sein une pléïade d'hommes expérimentés et capables de remplir le rôle de sauveurs de la patrie. Avec le parti conservateur au pouvoir, les arts, la littérature, le barreau et la tribune parlementaire retrouveront leur éclat d'autrefois. Qui ne se souvient avec plaisir de la Restauration et du mouvement intellectuel, politique et financier qu'elle fit naître et grandir ?

En revenant à ses anciennes traditions, la France saura reconquérir sa grandeur, sa prospérité et son génie.

En restant, au contraire, soumise aux misérables qui l'exploitent, en demeurant la proie de la République athée et persécutrice, elle mériterait chaque jour davantage le sévère jugement porté sur elle dans un livre qui vient de paraître en Allemagne et qui a pour titre : *Au pays de la revanche*. Voici le tableau que l'auteur y trace de notre infortuné pays :

En Allemagne, nous parlons souvent de la France. Nous en parlions avec effroi quand nos voisins, faisant preuve d'une vitalité extraordinaire, inondaient l'Europe de leurs idées, leurs produits et leurs soldats.

Même après 1870, nous parlions de la France avec inquiétude quand l'air retentissait de ses cris de vengeance et de revanche. Revanches de toutes espèces : militaire, commerciale, agricole, industrielle, financière, morale, toutes les revanches.

L'Allemagne allait étouffer sous cette armure de fer, la France

porterait la sienne avec aisance et facilité. On nous ferait demander grâce, sinon par les armes, du moins par l'épuisement, par l'éclatante supériorité du commerce et des finances françaises. Chez nous, on se regardait peu rassuré. Le chancelier de fer crut un instant ne pas avoir taillé assez profondément et voulait recommencer. *C'était inutile.* La France s'était relevée dans un accès de fièvre, aujourd'hui toute fièvre a bien disparu ; avec l'enthousiasme, l'énergie, les illusions.

Qu'il est démodé ce mot de « revanche », jadis dans toutes les bouches, et ce fameux cri : « A Berlin ! » tellement l'idée d'une invasion française paraît extravagante aux plus légers de tous.

Les produits du monde entier se précipitent aujourd'hui sur le pays qui jadis vendait à tous.

Au Parlement, ne cherchez ni politique nationale, ni même politique de parti ! vous n'y trouverez que de misérables chicanes de « groupes » politiques, de pièces et de morceaux, d'intérêts personnels, de programmes électoraux.

La France a lâché pied sur toute la ligne ; tout craque en elle, tout s'affaisse, et maintenant nous pouvons en parler sans crainte et sans colère, mais avec cette pitié respectueuse que l'on doit à une grande nation qui décline.

—

Le portrait n'est point flatté, mais oserait-on dire qu'il n'est pas exact ?

Le pays comprendra la leçon et en profitera, nous l'espérons. *Fas est et ab hoste doceri.*

En attendant, nous sommes toujours sans ministère. On annonce cependant que M. de Freycinet s'est décidé à accepter la mission de le former. L'accord serait fait, tout au moins sur la solution de l'expédition du Tonkin, avec M. Clémenceau, qui reste néanmoins fidèle à la séparation de l'Église et de l'État. M. de Freycinet serait disposé à la dénonciation en principe du Concordat en demandant l'ajournement de la discussion. Le programme du nouveau ministère serait : rétablissement de l'équilibre du budget, réduction, dans la mesure du possible, de notre corps d'occupation au Tonkin, épuration sérieuse du personnel de l'administration.

Pauvre personnel, quand cessera-t-il d'être épuré ? Pour peu que cela continue encore quelque temps, il n'y aura bientôt plus en France que des candidats aux fonctions et des révoqués.

On attribue à M. Fallières dans le nouveau cabinet le ministère de l'intérieur, le ministère de la justice à M. Develle, celui des finances à M. Sarrien, qui quitterait les postes pour prendre

la succession de M. Sadi-Carnot. On met également en avant le nom de M. Lockroy pour le portefeuille du commerce et des colonies.

En réalité, on patauge encore dans le gâchis.

Tout ce que l'on peut affirmer, c'est que les compères de M. Brisson, à part deux ou trois parmi lesquels l'ambitieux et insolent petit Goblet, sont définitivement écartés et remplacés par des personnages dévoués personnellement à M. de Freycinet et à l'Élysée, c'est-à-dire à M. Wilson qui tient essentiellement à voir les ministères importants; notamment le ministère des finances, occupés par des créatures à lui.

Quoi que l'on fasse d'ailleurs, le nouveau cabinet aura bien du mal à vivre. Avant trois mois il sera renversé, c'est fatal.

Les élections d'octobre ont mis les républicains en face de difficultés inextricables, et dont nous ne croyons pas qu'ils puissent sortir par une combinaison ministérielle. Il faudra que M. Grévy donne un démenti à son premier message présidentiel et qu'il demande au Sénat la dissolution.

Il n'y a pas d'autre alternative.

—

Plus le gouvernement de la République multiplie ses preuves d'impuissance, plus le conseil municipal de Paris multiplie ses exploits d'intolérance anti-cléricale. Chaque jour il lui faut des écoles et des hôpitaux à laïciser. Dans une de ses dernières séances de 1885, il a laïcisé l'école communale des Sœurs de Reuilly et supprimé l'aumônier des « Petits Ménages » à Issy. Cette école de Reuilly compte 900 élèves, qu'on ne saura où placer, si les Sœurs n'ouvrent pas une école libre; et ces pensionnaires des « Petits Ménages », presque tous gens âgés à qui il serait difficile d'avoir la messe et des secours religieux en dehors de l'hospice, tenaient beaucoup à leur aumônier. Qu'importe à nos conseillers municipaux? Le goût des malades et des parents chrétiens pour la cornette et la soutane ne se peut tolérer dans une ville comme Paris. La laïcisation, voilà le salut!

Ce n'est pas tout. Le conseil municipal veut aussi, apparemment, *laïciser* l'histoire. Il vient de décider la création d'une chaire d'histoire de la Révolution à la Sorbonne. Et comme M. Goblet, le citoyen ministre de l'instruction publique et des cultes du défunt ministère et probablement du prochain cabinet, n'est un homme terrible que contre les curés, il a trouvé mer-

veilleuse l'idée de cette chaire d'histoire révolutionnaire. On dit que la chaire va être incessamment créée. On dit même que le titulaire est déjà choisi. Ce serait M. Aulard, auteur d'un ouvrage obscur sur les orateurs de la Révolution et rédacteur à la *Justice*. Il y a pas mal de rédacteurs de la *Justice* au conseil municipal, et ce sont eux qui ont taillé pour le compère Aulard cette sinécure dans le budget de l'instruction publique. On avait déjà la chaire *contre les religions*; nous allons avoir maintenant la chaire *contre l'histoire*. Et c'est ainsi que par l'amour de la Révolution, la laïcisation des hospices et des écoles et la création des bataillons scolaires, nos édiles veulent la gloire et la prospérité de Paris. M. Desprès, le médecin républicain et municipal, a qualifié ce genre de démence : « C'est la folie en commun. »

—

On vient de célébrer à Berlin et dans toute l'Allemagne le vingt-cinquième anniversaire de l'avènement du roi Guillaume au trône de Prusse. La solennité officielle était rehaussée par la présence à la réception royale de nombreux princes régnants d'Allemagne, d'envoyés extraordinaires des puissances, du corps diplomatique, etc. Le vieux monarque, aujourd'hui sur le déclin de ses jours, a pu passer en revue les événements si nombreux qui se sont accomplis sous son règne, depuis le jour où il monta sur le trône du royaume de Prusse, puissance alors presque secondaire, jusqu'au jour où il devint empereur d'Allemagne et arbitre de la politique de l'Europe.

Quoique porté plutôt vers l'absolutisme et adversaire du régime parlementaire, le roi Guillaume est l'un des souverains qui ont pris le moins de part personnelle aux affaires. Depuis qu'il a appelé au pouvoir le prince de Bismarck et qu'il a mis à la tête de l'armée M. de Moltke, tout a été proposé, conduit et exécuté par ces deux hommes d'État.

—

L'an 1886 aura apporté à Sa Majesté Victoria, reine de la Grande-Bretagne et impératrice des Indes, de vraiment impériales étrennes.

Le vice-roi de l'Inde, en effet, a fait publier, le 1er janvier, la proclamation suivante :

D'ordre de l'impératrice-reine : il est notifié par la présente proclamation que les territoires précédemment gouvernés par le roi Thibô

ne sont plus placés sous sa domination, et qu'ils font désormais partie des États de Sa Majesté.

Pendant la durée qu'il plaira à Sa Majesté, ces territoires seront administrés par les officiers que le vice-roi est autorisé à nommer.

La plupart des journaux anglais célèbrent cette nouvelle avec enthousiasme, et à ce propos le *Times* fait ressortir la nécessité qu'il y a de maintenir les bonnes dispositions de la Chine. Le journal de la Cité ajoute que des négociations avec le gouvernement chinois sont engagées depuis quelque temps, qu'elles suivent un cours satisfaisant, et qu'il y a tout lieu de croire qu'avant peu elles aboutiront à un accord acceptable pour les deux pays et favorable à leurs intérêts communs.

Nos voisins d'outre-Manche ont le droit de se réjouir; voilà de la « politique coloniale » qui vaut un peu mieux et coûte moins cher que celle de la R. F.

—

Les Anglais ont, paraît-il, remporté en Égypte un succès assez important. L'ennemi, fort de 6,000 hommes, a été surpris par la division du général Grenfell, a perdu quatre canons et a dû se replier en désordre. Cet avantage, malgré tout ce qu'il a de brillant, a fâcheusement impressionné le public anglais, qui voit avec inquiétude se rouvrir le gouffre d'une nouvelle guerre au Soudan. Tous ceux en Angleterre que n'aveugle pas un chauvinisme outré finissent par comprendre la stérilité de victoires qui n'ont pas et ne peuvent avoir de lendemain, puisqu'il est interditx aux généraux anglais, par des considérations politiques impérieuses, d'en profiter en reculant vers le sud leurs lignes et la frontière.

D'ailleurs, malgré leur succès, les Anglais sont dans une position très critique, et ils redoutent un soulèvement général, si les madhistes renouvellent leur tentative d'invasion.

—

La question des Balkans, dans laquelle une détente s'était produite depuis quelques jours, paraît de nouveau compliquée par l'attitude de la Grèce, qui est irrévocablement décidée à poursuivre ses revendications par les armes, si l'Épire ne lui est pas cédée amiablement.

La Grèce a mis trois fois son armée sur le pied de guerre depuis la guerre turco-russe, et il lui est aujourd'hui impossible de reculer. Il est probable qu'elle entrera en campagne avant la

fin de l'armistice serbo-bulgare, si ses réclamations ne sont pas écoutées. Elle demandera aussi l'annexion de la Crète.

Le monde diplomatique semble préoccupé par cette perspective menaçante de complications prochaines.

---

## PETITE CHRONIQUE

M. Robert de Vandœuvre, conservateur, a été élu, dimanche dernier, conseiller d'arrondissement pour le canton de Morteaux-Coulibœuf (Calvados) contre M. Laurent, maire opportuniste de Saissy.

— On écrit à l'*Osservatore cattolico*, de Milan, que la duchesse de Chevreuse, la généreuse bienfaitrice des Bénédictins de Solesmes, voulant mettre un terme à une situation si pénible, a acheté en son nom personnel l'antique abbaye de Saint-Maur, voisine d'Angers, dans le département de Maine-et-Loire, et a invité les Bénédictins à s'y établir. Dans cette maison, ceux-ci seront en sûreté légalement.

— On prépare pour 1887, la célébration solennelle du cinquantenaire de l'inauguration des chemins de fer en France.

Le comité d'initiative a décidé en principe, pour cette circonstance : 1° Une exposition internationale des chemins de fer ; 2° un congrès universel des chemins de fer ; 3° une cérémonie officielle d'inauguration du chemin de fer de Paris à Saint-Germain ; 4° l'érection d'une statue à Marc Séguin, l'illustre inventeur de la chaudière tubulaire.

— A Baltimore vient de mourir Sœur Agnès Gubert. De l'avis de Rubinstein, qui l'entendit chanter à l'église, elle avait *la voix la plus merveilleuse* qu'on ait entendue de ce siècle. Jamais elle ne voulut se produire en public : Strakosch lui avait offert 250,000 fr. pour une tournée de concerts de six semaines. Elle voulut consacrer à Dieu cette voix qu'elle avait reçue de lui : dès l'âge de vingt ans, elle entra au couvent de Georgetown.

---

## BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE (1)

1. — **Gaulois et Germains,** récits militaires par le général Ambert. 4e et dernière série : le *Siège de Paris.* — Un beau volume in-8° de 470 pages, orné de huit por-

(1) Il est rendu compte de tout ouvrage dont *deux exemplaires* ont été déposés dans les bureaux des *Annales catholiques* MM. les auteurs et MM. les éditeurs sont priés d'indiquer le prix des livres qu'ils envoient. — L'administration des *Annales* se charge de fournir, au prix de librairie, les ouvrages dont il est rendu compte dans ce bulletin.

traits hors texte. Paris, chez Bloud et Barral. Prix *franco :* 5 fr. 50.

Présenter au public les *Récits militaires* du général Ambert, serait aujourd'hui chose absolument superflue. Les trois premiers volumes de cette histoire si fidèle et si complète de la guerre de 1870-1871 ont obtenu à leur apparition, aussi bien à l'étranger qu'en France, un succès tel qu'il dispense de tout commentaire et de toute appréciation. L'opinion publique s'est prononcée ; elle a fait à l'œuvre du général Ambert l'accueil le plus favorable ; c'est le meilleur jugement qu'il soit possible d'invoquer.

Après l'*Invasion*, qui contient les récit de la lutte des armées de l'Empire jusqu'à la catastrophe de Sedan ; après *Après Sedan*, qui nous montre le commencement de la lutte en province contre l'envahisseur allemand, le courage opiniâtre de Faidherbe, la lugubre agonie de Metz, « la vierge lorraine », et les souffrances de nos prisonniers dans les forteresses de l'Allemagne ; après *La Loire et l'Est* où il retrace la lutte héroïque des soldats de la Loire et des Vosges, le général Ambert nous donne aujourd'hui l'histoire du *Siège de Paris*.

On connaît la manière de l'historien militaire et patriote ; il écrit avec une chaleur émue et communicative, qui *empoigne* ses lecteurs suivant une expression vulgaire.

Aussi, quelles admirables pages il consacre à la peinture des souffrances des assiégés ; comme il dépeint bien cette situation morale du Parisien pendant le siège, comme il dit éloquemment ce qu'il pense des évènements auxquels il a assisté et des hommes qu'il a coudoyés pendant cette douloureuse épopée. C'est Châtillon, c'est Bicêtre, c'est le Bourget, c'est Champigny, c'est Buzenval dont il nous fait le récit avec cette plume magique dont il a le secret. Ce sont les marins dans les forts, les gardes nationaux dans les mansardes ou dans les salons, les blessés dans les ambulances, dont il nous conte les faits d'armes ou les souffrances avec cette éloquence persuasive qu'ont seuls les écrivains qui, comme lui, écrivent avec le cœur en même temps qu'avec la plume.

Mais ce n'est point vingt lignes qu'il faudrait pour parler de ce livre, ce serait un livre lui-même. Disons donc, pour terminer, que le *Siège de Paris* est le digne couronnement de l'édifice patriotique élevé par un vaillant soldat à la mémoire de ses compagnons d'armes, par un bon Français à l'avenir de sa patrie. (*France militaire.*)

—

2. — **Les Frères Trois-Points**, révélations complètes sur la Franc-Maçonnerie, par Léo Taxil. — 2 volumes in-12 de 430 et 460 pages. Paris, 1886, chez Letouzey et Ané. Prix *franco :* 7 francs.

Nous ne saurions trop recommander à nos lecteurs cet ouvrage, par lequel M. Léo Taxil commence sa vie nouvelle. Ces deux volumes, dus à un homme qui a vu de près les mystères des Loges, sont écrasants pour la Franc-Maçonnerie ; de l'avis de beaucoup de personnes compétentes, jamais aussi rude coup n'a été porté à la secte.

On ne saurait, en effet, imaginer un recueil de documents authentiques et concluants plus complet que *Les Frères Trois-Points*. L'organisation, véritablement extraordinaire, de la Franc-Maçonnerie, est dévoilée là dans ses plus minutieux détails ; les statuts et règlements secrets de la secte maudite sont publiés in-extenso. Puis, les Ri-

tuels dits Sacrés à la main, M. Léo Taxil nous fait assister aux initiations mystérieuses de chacun des 33 principaux grades maçonniques. Tout en étant aussi complet que possible, n'oubliant pas un mot, pas un signe, il ne donne nullement une reproduction sèche de ces fameux rituels; mieux que cela, il communique, par son récit vivement coloré, la vie à tous ces bonshommes qu'il nous montre, le mouvement à toutes ces séances ténébreuses dont il fait le compte-rendu. On entend les Vénérables et les Chevaliers d'Eloquence débiter leurs boniments à la fois grotesques et impies ; on voit les initiés subir, à chaque grade, leurs épreuves, tantôt ridicules et avilissantes, tantôt réellement criminelles; on est présent aux abominables parodies du culte catholique, on frémit en entendant les blasphèmes et les évocations sacrilèges.

Un chapitre des plus curieux du second volume, c'est celui que l'auteur a consacré à la description très claire de tous les signes particuliers auxquels les Francs-Maçons se reconnaissent entre eux; chaque grade ayant ses signes et ses mots de passe, sa manière de frapper, son argot, etc., et une catégorie de francs-maçons français pratiquant un rite dit de Misraïm en 90 grades, il n'a pas fallu moins d'une centaine de pages en texte compact pour divulguer tous ces secrets d'une espèce bizarre.

Mais la divulgation de ces secrets n'est qu'une question secondaire ; M. Léo Taxil en révèle d'autres, par contre, bien graves. Les cœurs patriotes se révolteront d'indignation, en apprenant les trahisons honteuses de la Franc-Maçonnerie en temps de guerre : les sectaires, sur les champs de bataille, même le territoire national étant envahi, se comportent plus traitreusement que les plus vils espions. Dans les flottes, les capitaines de navires, qui sont Maçons, ont des pavillons spéciaux, dont M. Léo Taxil donne la description, et qu'ils arborent, au milieu d'un combat naval, pour se reconnaître entre eux et faire cause commune contre leur patrie, dans ces luttes suprêmes. C'est à n'y point croire, et pourtant cela est; l'auteur fournit des preuves irréfutables de ce qu'il avance. Nous nous demandons si, après ces révélations, l'Etat, qui s'est muni d'une loi contre l'Internationale, devrait tolérer plus longtemps l'existence des loges maçonniques

---

## REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Pour notre première revue de l'année, nous appelons l'attention de nos lecteurs sur un fait très important, s'ils ont, comme nous l'espérons pour eux, des coupons à toucher.

La Cour d'appel de Paris vient de rendre un arrêt qui, cassant la décision du Tribunal de première instance, déclare que c'est aux détenteurs de titres, *seuls*, qu'incombe le droit de consulter les listes de tirages, et qu'une Société, qui paie par erreur des coupons sur des titres sortis, use de son droit strict en retenant sur le montant du capital à rembourser, les sommes qu'elle a payées en trop.

La doctrine de la Cour d'appel crée un péril très grave pour les détenteurs de valeurs amortissables par voie de tirages au sort. Avec les Sociétés négligentes, un porteur d'obligations peut se voir ruiné à son insu. Il existe beaucoup d'obligations qui sont au pair,

ou à peu près, et pour lesquelles on ne toucherait plus aucun capital au bout d'une quinzaine d'années, si l'on avait omis de se présenter pour être remboursé en temps utile.

On objectera que le porteur, qui se met dans le cas d'avoir à restituer des sommes plus ou moins importantes, est coupable de négligence, attendu que le premier devoir qui lui incombe est de consulter attentivement toutes les listes de tirages. Cette objection n'a qu'une valeur relative. D'abord, il peut fort bien arriver que le porteur ait acheté son titre d'un détenteur qui négligeait de suivre les tirages, et que le dit titre ait été déjà appelé au remboursement alors qu'il était encore la propriété de son prédécesseur. Ensuite, il n'est pas toujours facile de vérifier sur des listes de tirages véritablement authentiques ; soit qu'on soit éloigné du siège de la Société, soit qu'on ne puisse se procurer que des listes émanant des journaux et qui fourmillent d'erreurs ; on est alors exposé à ignorer le sort exact du numéro que l'on détient.

La Société débitrice est mieux en situation que son créancier de faire les vérifications nécessaires. Elle, seule, pourrait les faire d'une façon sûre, et la logique nous semble ici en grand désaccord avec la jurisprudence.

Dans l'état actuel, si l'on est détenteur de valeurs amortissables, émanant de Sociétés négligentes, on n'a qu'un moyen de savoir si l'on est à l'abri d'une demande en restitution : c'est d'aller tout simplement au siège social demander le remboursement de son titre, — comme s'il était sorti.

S'il n'est pas sorti, la Société ne paiera pas ; saisie d'une demande de remboursement, elle aura évidemment soin de vérifier si cette demande est fondée, c'est-à-dire qu'elle se donnera, cette fois, la peine de consulter ses listes.

Le danger existe surtout avec les valeurs étrangères. Tout capitaliste, sollicité de souscrire à un titre remboursable par voie de tirage, devrait exiger de la Société, qui demande son argent, qu'elle prît l'engagement de ne jamais lui adresser de demandes en restitution.

En France, nos grandes Compagnies procèdent habituellement aux vérifications nécessaires. Le Crédit foncier, qui a une circulation considérable d'obligations, a un bureau spécial qui recherche minutieusement les numéros sortis, en rapprochant avec soin les numéros des coupons qu'on lui présente des listes de tirages effectués. C'est là une garantie précieuse ; mais combien d'autres Sociétés qui, par négligence et même par calcul, agissent tout autrement. Il est dangereux de rester créancier de ces Sociétés, on le comprendra sans que nous ayons besoin de nous étendre davantage sur ce point.

La Bourse a commencé l'année dans de bonnes conditions de fermeté ; plus le commerce va mal, plus les capitaux s'en éloignent par crainte et viennent faire emploi à la Bourse. Voilà pourquoi l'argent est à bon marché pour les reports et voilà pourquoi les bonnes valeurs maintiennent si facilement leurs prix élevés. A H.

---

*Le gérant :* P. CHANTREL.

Paris. — Imp. de l'Œuvre de Saint-Paul, G. Picquoin, 51, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

# LETTRE DES ÉVÊQUES DE LA PROVINCE ECCLÉSIASTIQUE DE PARIS

## A N. T. S. P. LE PAPE LÉON XIII

### A l'occasion de l'Encyclique « Immortale Dei »

Très-Saint Père,

Nous ne nous lassons pas d'admirer la conduite de Dieu sur son Église. De nos jours, un immense mouvement s'opère dans le monde. L'homme, aidé par des moyens d'action qu'il n'avait pas eus dans les siècles passés, cherche à pénétrer les mystères de la nature et les secrets de l'histoire. Un vaste travail s'opère dans le domaine de la science. Une activité non moins grande se manifeste dans la vie des peuples, qui s'agitent pour trouver la solution des questions sociales que fait naître une situation nouvelle.

Au milieu de ce mouvement des intelligences et des sociétés contemporaines, les enfants de l'Église se sont demandé plus d'une fois quelle ligne de conduite ils devaient tenir pour demeurer fidèles aux enseignements de la foi catholique et venir en aide à la société moderne : les uns avec le désir de défendre la vérité, se laissant entraîner à condamner avec trop de sévérité le nouvel état social ; les autres s'inclinant vers les hommes de notre temps pour les ramener à Dieu, avec une indulgence qui affaiblissait peut-être l'expression de la doctrine dont l'Église a mission de sauvegarder l'intégrité.

Il y a quinze ans, le concile du Vatican s'est réuni, et, par les deux Constitutions *Dei Filius* et *Pastor æternus,* il a posé les bases de la société chrétienne dans nos siècles modernes.

Les intelligences avaient besoin tout d'abord d'une direction sûre pour ne pas s'égarer dans les voies nouvelles où s'engageait la science. L'Église a parlé ; elle a enseigné, avec une autorité

plus nette encore que par le passé, que la foi et la raison ne pouvaient jamais être en désaccord ; et en proclamant la juste liberté de l'intelligence humaine, elle a tracé les limites dans lesquelles devait s'exercer son activité.

Non moins opportune était la définition solennelle de l'infaillible magistère du Pontife romain. Pour que la société reconnût le guide qui devait la diriger dans les voies inconnues par lesquelles elle marche vers l'avenir, il était nécessaire que l'autorité du Vicaire de Jésus-Christ apparût à tous les regards avec une splendeur qui ne laissât aucune ombre autour d'elle.

Déjà, Très-Saint Père, nous commençons à recueillir les fruits de ces grands enseignements, et nous voyons peu à peu se révéler les desseins de la sagesse divine dans la conduite du monde à notre époque.

Il fallait, pour couronner les enseignements du concile du Vatican, que le successeur de Pierre nous manifestât l'autorité et l'influence salutaire de l'Église dans ses relations avec les sociétés humaines. C'est ce que vous avez fait, Très-Saint Père, dans la magnifique encyclique *Immortale Dei*. Les événements qui se sont accomplis depuis quinze ans avaient préparé le monde à recevoir et à comprendre cette doctrine.

Les peuples qui se sont laissé entraîner par les faux principes que Votre Sainteté condamne, se fatiguent dans des agitations stériles, et les hommes d'État entrevoient avec effroi les conséquences que les novateurs s'apprêtent à tirer *de ce droit nouveau inconnu précédemment et, sur plus d'un point, en désaccord non seulement avec le droit chrétien, mais aussi avec le droit naturel.* Au milieu de ces périls et de ces angoisses, vous élevez la voix, Très-Saint Père. *Avec une liberté sainte et avec la conscience de votre pouvoir suprême et sacré, de votre mission apostolique, qui s'étend à toutes les nations, vous leur parlez le langage de la vérité ;* vous leur apprenez *que l'Église sait tenir compte des temps où nous vivons, qu'elle ne répudie aucun des progrès utiles et honnêtes de notre siècle ; qu'elle voudrait écarter les obstacles de la route que suivent les sociétés, la rendre plus sûre, donner des fondements plus solides à l'édifice que l'on cherche à élever ; et cela pour conserver aux peuples la vraie liberté. Vous proclamez que la vérité* enseignée par la Chaire apostolique *est la mère et la gardienne de cette liberté,* et tous ceux qui ont lu vos admirables enseignements sur la constitution de la société chrétienne

sont obligés de confesser avec vous que la vérité seule peut nous donner la liberté : *Veritas liberabit vos.*

Il n'est pas possible que les hommes de bonne foi ne se rendent à cette exposition lumineuse de la doctrine catholique et ne reconnaissent que, loin d'être opposée à ce qu'il y a de bon et de vrai dans la société moderne, l'Église seule peut la préserver des malheurs qui la menacent, si elle s'obstine à rejeter sa bienfaisante influence.

Mais nous vous devons, Très-Saint Père, une reconnaissance plus filiale encore pour la sollicitude avec laquelle vous tracez aux catholiques de nos jours la voie sûre dans laquelle ils auront à marcher, afin de ne s'écarter en rien de l'esprit et de la doctrine de l'Église.

Avec amour, nous recueillons pour nous et pour les fidèles confiés à nos soins ces belles paroles : *Avant tout, il faut que les catholiques vraiment dignes de ce nom soient en réalité et se montrent les fils très aimants de l'Église ; qu'ils rejettent sans hésiter tout ce qui ne peut se concilier avec ce titre d'honneur ; qu'ils se servent des institutions de leur pays, autant qu'on peut le faire honnêtement, pour la défense de la vérité et de la justice ; qu'ils fassent en sorte que la liberté ne dépasse pas les limites fixées par la loi naturelle et par la loi divine ; qu'ils travaillent à donner aux États, quels qu'ils soient, la forme de la société chrétienne.*

Puis nous recommanderons à nos fidèles de ne jamais oublier ce double avertissement de Votre Sainteté : *La défense de la religion catholique exige que, dans la profession des doctrines de l'Église, tous aient une même pensée, une même fermeté, et qu'ils se gardent ou de conniver à l'erreur, ou de la combattre avec une mollesse plus grande que ne comporte la vérité.* Mais, en même temps : *Dans les choses qui restent d'opinion libre, qu'il soit permis à chacun de discuter avec modération, dans le désir de chercher la vérité et en éloignant toujours les soupçons injurieux et les accusations mutuelles.*

Nous connaissons assez nos catholiques, Très-Saint Père, pour être assurés qu'aucun d'eux ne s'écartera de la règle donnée par Votre Sainteté afin de sauvegarder l'union des esprits et des volontés : c'est-à-dire *l'obéissance parfaite aux prescriptions du Saint-Siège apostolique et la soumission aux évêques.*

Car, selon la parole de saint Grégoire le Grand rappelée par

votre glorieux prédécesseur Pie IX dans la constitution *Pastor æternus : Meus honor est fratrum meorum solidus vigor*, vous aimez, Très-Saint Père, à nous associer à la sollicitude avec laquelle vous gouvernez le bercail de Jésus-Christ. Nous aimons à notre tour à emprunter cette autre parole du même Pape pour vous l'adresser : *Vester honor est honor universalis Ecclesiæ.*

Si les évêques du monde entier vous apportent l'hommage de leur gratitude et de leur entière soumission aux enseignements de la Chaire apostolique, nous éprouvons, plus vif peut-être, dans cette province de Paris, le sentiment du bienfait que procure à la société contemporaine la grande et belle doctrine de l'Encyclique *Immortale Dei.* Aussi nous avons voulu nous réunir pour dire à Votre Sainteté :

Nulle part ailleurs cette doctrine ne pouvait être proclamée avec plus d'opportunité que dans la capitale de notre France et dans les pays qui l'entourent. Nulle part peut-être il n'y a de chrétiens plus généreusement dévoués et plus fréquemment appelés à combattre les combats de l'Église. Désormais, tous unis dans la vérité et dans la charité sous la conduite de leurs évêques, ils se serreront autour de Votre Sainteté, en répétant la parole de saint Léon le Grand : *Manet ergo dispositio veritatis, et beatus Petrus in accepta fortitudine petræ perseverans, suscepta Ecclesiæ gubernacula non reliquit.*

Prosternés à vos pieds, nous demandons pour nous et pour les fidèles confiés à notre sollicitude pastorale la bénédiction apostolique.

Très-Saint Père, de Votre Sainteté les très humbles et obéissants fils et serviteurs.

Paris, le 25 décembre 1885.

† Jos.-Hipp., cardinal Guibert, archevêque de Paris.
† François, archevêque de Larisse, coadjuteur de Paris.
† Eugène, évêque de Chartres.
† Pierre, évêque d'Orléans.
† Paul, évêque de Versailles.
† Charles, évêque de Blois.
† Emmanuel, évêque de Meaux.

## LA MÉDIATION PONTIFICALE

Voici le texte de la décision prise par le Souverain-Pontife comme médiateur entre l'Allemagne et l'Espagne dans la question des îles Carolines et Palaos :

La découverte, faite par l'Espagne au XVIe siècle, des îles qui font partie de l'archipel des Carolines et Palaos et une série d'actes accomplis en ces mêmes îles à diverses époques par le gouvernement espagnol pour le bien des indigènes, ont créé, selon la conviction de ce gouvernement et de sa nation, un titre de souveraineté fondé sur les maximes du droit international invoquées et suivies à cette époque dans le cas de conflits analogues.

En effet, quand on considère l'ensemble des actes mentionnés ci-dessus et dont l'authenticité se trouve confirmée par divers documents des archives de la Propagande, on ne peut méconnaître l'action bienfaisante de l'Espagne envers les habitants de ces îles. On doit noter, de plus, qu'aucun autre gouvernement n'a exercé sur eux une action semblable. Et cela explique la tradition constante, dont il convient de tenir compte, et la conviction du peuple espagnol au sujet de cette souveraineté, tradition et conviction qui se sont manifestées, il y a deux mois, avec une ardeur et une animosité capables de compromettre pour un instant la paix intérieure et les relations des deux gouvernements amis.

D'autre part, l'Allemagne ainsi que l'Angleterre ont déclaré expressément, en 1875, au gouvernement espagnol qu'elles ne reconnaissaient pas la souveraineté de l'Espagne sur lesdites îles. Le gouvernement impérial pense, au contraire, que l'occupation effective d'un territoire est ce qui donne naissance à la souveraineté sur ce territoire, et que cette occupation n'a jamais été faite par l'Espagne pour les Carolines ; c'est conformément à ce principe qu'il a opéré dans l'île de Yap, et en cela, comme l'a fait pour sa part le gouvernement espagnol, le médiateur se plaît à reconnaître toute la loyauté du gouvernement impérial.

En conséquence, et afin que cette divergence de vues entre les deux gouvernements ne soit pas un obstacle pour un règlement honorable, le médiateur, après avoir bien considéré toutes choses, propose que le nouvel accord à intervenir se tienne aux formules du protocole relatif à l'archipel de Soulou, signé à Madrid, le 7 mars dernier, entre les représentants de la Grande-Bretagne, de l'Allemagne et de l'Espagne, et qu'on adopte les points suivants :

1° Affirmation de la souveraineté de l'Espagne sur les îles Carolines et Palaos.

2° Le gouvernement espagnol, pour rendre effective cette sou-

veraineté, s'engage à établir le plus tôt possible dans ledit archipel une administration régulière, avec une force suffisante pour garantir l'ordre et les droits acquis.

3° L'Espagne offre à l'Allemagne pleine et entière liberté de commerce, de navigation et de pêche dans ces mêmes îles, comme aussi le droit d'y établir une station navale et un dépôt de charbon.

4° On assure également à l'Allemagne la liberté de faire des plantations dans ces îles et d'y fonder des établissements agricoles, de même que peuvent le faire les sujets espagnols.

Rome, au Vatican, le 22 octobre 1885.

L. S.

*Signé :* L. cardinal JACOBINI,
*secrétaire d'Etat de Sa Sainteté.*

C'est sur ces bases générales qu'a été discuté et rédigé le protocole en six articles qui a été signé à Rome, le 17 décembre, par M. le marquis de Molins pour l'Espagne, et par M. de Schlœzer pour l'Allemagne.

---

## LES PRINCIPES DE 1789 (1)

Il est superflu de parler maintenant des fameux principes de 89, qui forment le droit public européen actuel et constituent le code de la Révolution imposé à la majeure partie des États. On sait trop, en effet, par la longue expérience qui en a été faite, quelles conséquences ont produites les plus importants de ces principes appliqués au gouvernement des peuples. Ainsi, l'on connaît bien ce que vaut la fameuse souveraineté populaire, être fictif et imaginaire qui, dans les mains des hommes turbulents, est devenue la plus oppressive des tyrannies, et qui a introduit un esclavage insupportable dans tout ordre de la vie publique et individuelle, dans la religion, le culte, l'économie politique, l'enseignement, et dans l'organisation de la famille. On sait non moins quelle valeur ont les autres fausses libertés; nous voulons dire la liberté de la presse, des cultes, des associations et autres semblables, lesquelles ont été substituées à toutes les vraies libertés qui ont été supprimées.

Ainsi, par la liberté de la presse, réservée aux seuls journaux

(1) Traduit de l'*Osservatore Romano.*

et écrivains impies et licencieux, on écarte toute discussion loyale, on parle aux passions, et non aux intelligences. On brouille, mais on n'éclaire pas; on accrédite et on divulgue l'erreur, non la vérité.

Ainsi en est-il de la liberté des cultes, en vertu de laquelle la liberté existe pour tous les cultes, excepté pour le catholique, persécuté dans ses ministres et empêché dans ses temples, dans ses fêtes, dans ses processions, dans ses pèlerinages, pendant qu'il n'est pas un faux culte, pour absurde et réprouvable qu'il soit, qui ne trouve encouragement, faveur et protection.

Ainsi encore de la liberté d'association, avec laquelle on s'applique à détruire tous les anciens corps d'arts et métiers, lesquels étaient des associations faites en faveur du peuple et avaient la sanction de tant de siècles, et à supprimer les associations religieuses, pendant qu'on donne vie seulement aux associations révolutionnaires et antireligieuses, investies de la seule puissance de faire le mal.

Il n'est pas besoin, en somme, d'aller plus loin, car il est trop certain et indubitable qu'en dehors de telle maxime, acceptable en substance, mais dénaturée dans la pratique, les fameux principes de 89 ont été pour l'Europe, et spécialement pour la France, l'origine de tout le désordre moral et politique, des utopies et de la perpétuelle instabilité qu'on déplore aujourd'hui.

Les libéraux français sont pleins de joie parce que le centenaire de cette Révolution sera célébré avec une bruyante solennité. En vérité, ils ont très opportunément choisi leur heure pour fêter les origines de la liberté actuelle et des succès présents de la France, au moment où le drapeau national va se retirer sans gloire d'expéditions guerrières, quand à l'intérieur le peuple gémit sous les charges fiscales, et quand « la liberté, l'égalité, la fraternité », insidieusement inscrites sur le fameux drapeau de 89, sont appliquées à nier aux prêtres français quelques centaines de francs par an qui leur sont dus, et cela pour la seule raison que, sous l'égide des institutions révolutionnaires elles-mêmes, ils se sont crus libres comme les autres fils de la France, les frères et les égaux de tous.

Cependant, un des promoteurs de ces fêtes, un organe républicain, le *National*, dit que la France se trouve présentement avec un gouvernement sans boussole, sans idée, sans volonté, avec un Parlement qui, instrument docile des plus viles passions de la démagogie, menace à tout instant toutes les institutions,

toutes les traditions, tous les intérêts. Il ajoute : « Non, il n'y a plus de politique extérieure pour un pays qui tolère qu'on jette aux quatre vents de la publicité les secrets de ses archives et ses notes diplomatiques, et avec lequel aucune nation étrangère ne pourra plus être sûre de garder en sécurité des rapports confidentiels. Non, il n'y a plus d'entreprises coloniales pour un pays dans lequel les chefs de l'armée et l'armée elle-même sont abandonnés sans défense à des investigations astucieuses et à des calomnies déshonorantes. Il n'y a plus ni diplomatie ni administration pour un pays qui tolère que ses agents à l'extérieur et à l'intérieur soient impunément accusés de toutes les concussions et de toutes les intrigues. »

---

## L'APOSTOLAT CATHOLIQUE EN 1885

A chaque renouvellement de l'année, les *Missions catholiques* donnent un tableau général des travaux de l'apostolat pendant l'année écoulée. Nous leur empruntons la revue suivante de l'année 1885, si pleine de pages douloureuses et sanglantes :

### I

En Europe, la situation s'est peu modifiée. Traitée en suspecte par les nations dont elle a fait la grandeur, favorisée dans sa liberté par celles qui, autrefois, la persécutaient, et qui la considèrent, au milieu des menaces sociales, comme la grande école du respect, l'Église catholique poursuit son œuvre de civilisation. L'influence de son chef a même grandi. Représentant de Celui que le prophète appelait le *Juste,* le *Prince de la Paix,* Léon XIII est choisi comme arbitre entre un roi catholique et un empereur protestant, à l'étonnement de la presse ennemie, qui se demande « si le moyen âge avec la suzeraineté du pape sur les nations va de nouveau être la règle de l'Europe. »

### II

Nous sommes en Asie, ce théâtre aujourd'hui de nos plus amères douleurs. Sans doute, les espérances du Souverain-Pontife sur les contrées qui nous ont donné la crèche et la croix se réalisent de jour en jour; sans doute, en Syrie, les ouvriers

apostoliques se sont portés d'Alep et de Damas jusqu'aux confins du désert, et l'Université de Beyrouth, avec sa Faculté de médecine catholique et française, lutte énergiquement contre l'influence protestante ; sans doute, en Arménie, sous l'intelligente direction de l'éminent patriarche de Cilicie, Mgr Azarian, et avec le concours des familles religieuses, de nouveaux enfants entrent chaque jour dans le vrai bercail ; mais, hélas ! si nous avançons vers l'extrême Orient, que de sang, que de ruines !

En Chine, la persécution éclate sur plusieurs points et menace partout. En Mandchourie, M. Guitton est arrêté, détenu dans un prétoire et n'obtient sa liberté que grâce aux instances du consul anglais.

Dans le Kouang-Tong et le Kouang-Si, les missionnaires demeurent exilés, et, si bon nombre de chrétiens parviennent à rentrer dans leur pays, ce n'est que pour y trouver des ruines et la misère. Bien que la paix soit signée officiellement, le vice-roi, continuant les hostilités à l'égard des missionnaires, trouve mille prétextes pour les empêcher de regagner leurs districts.

Mais c'est surtout en Annam que la situation devient douloureusement critique. *Pavillons Noirs,* rebelles annamites, pirates de toutes nationalités, infestent le Tonking, confondent Français et chrétiens indigènes dans une commune haine, et, partout où le canon français ne les tient pas en respect, promènent l'incendie et la mort. Le Laos continue de demeurer fermé aux missionnaires ; impossible même d'avoir aucun détail précis sur la fin glorieuse des apôtres de ce pays et sur leurs infortunés néophytes, aujourd'hui semblables à des brebis qui errent sans pasteur. C'est au milieu de ces évènements que Dieu a appelé à Lui le vénérable vicaire apostolique du Tonkin méridional, Mgr Croc, dont la direction était si nécessaire à son Église menacée.

Tandis que la Cochinchine septentrionale a vu massacrer un de ses missionnaires, M. Chatelet, et près de quinze mille néophytes, la Cochinchine orientale est anéantie. Sur un mot d'ordre parti de la capitale, à la suite du guet-apens de Hué, les païens, soulevés par les mandarins et les lettrés, surprennent les chrétiens, en font un carnage épouvantable, brûlent leurs villages et réduisent le pays en un amas de ruines. En quelques jours, sept missionnaires avec trente mille chrétiens tombent sous le fer des assassins ; un huitième missionnaire meurt de douleur et d'émotion sur la route de Qui-Nhon, et on ignore le sort de

plusieurs autres. Les survivants se sont réfugiés sur les montagnes, où les persécuteurs vont les traquer, et, s'ils échappent à leurs ennemis, ils sont exposés à périr de faim et de misère ou à devenir la proie des bêtes sauvages. Le plus grand nombre sont à l'abri du drapeau français ; mais c'est pour ressentir les horreurs de la famine, sous un soleil de feu, sur la plage sablonneuse de Qui-Nhon.

Il n'y a pas jusqu'au Cambodge, si paisible d'ordinaire, où la persécution n'ait éclaté. Un missionnaire, M. Guyomard, a versé son sang avec plusieurs de ses néophytes ; les autres, avertis à temps, n'ont dû qu'à la fuite d'échapper au même sort.

On comprend aisément les difficultés que rencontre, dans ces conditions, l'exercice du ministère apostolique. Espérons que Dieu préservera ces infortunées missions de malheurs plus grands encore et leur rendra la paix et la prospérité. Que les pieux associés de la Propagation de la Foi aient un souvenir tout particulier dans leurs prières pour l'Église d'Annam, aujourd'hui menacée d'une ruine complète et pour ses enfants voués à l'extermination !

Tandis que l'Église de la Chine demeure sous le coup des persécutions et que celle d'Annam se débat sous l'étreinte des ennemis du christianisme et de la France, l'Église du Japon continue à se développer, grâce à la tolérance du gouvernement du Mikado. Cette année, comme l'année dernière, l'opinion publique s'est préoccupée de la question religieuse et s'est montrée unanime en faveur de la liberté, et sympathique au christianisme. Récemment même, l'empereur du Japon entourait d'honneurs le délégué du Souverain-Pontife. Mais, à côté du catholicisme, qui, sur tous les points du sol japonais, s'affirme et compte des adeptes, le protestantisme, sous toutes ses formes, et le schisme russe s'efforcent de lui disputer l'empire des âmes, tandis que la libre-pensée fait des progrès dans la classe élevée et y répand le scepticisme et l'indifférence.

Pour la Corée, elle a joui cette année de la tranquillité, et bien que, par prudence, les missionnaires continuent d'exercer dans l'ombre leur ministère, il n'a pas laissé d'être fécond en fruits de salut. Le gouvernement du roi paraît enclin à la tolérance et, prochainement, nous l'espérons, l'Église de Corée sortira des catacombes pour briller au grand jour.

Les missions de l'Inde, plus heureuses, sont à l'abri de la persécution sous la domination de l'Angleterre. Dans ces con-

trées jadis soumises à la couronne du Portugal, plusieurs colonies portugaises ont survécu à la puissance de leur mère-patrie et demeurent, au point de vue religieux, sous la juridiction de l'antique Église de Goa. Il serait question de mettre un terme à cette situation anormale et de limiter la juridiction de l'archevêque de Goa aux bornes de son diocèse. Le Saint-Siège serait entré en pourpalers à ce sujet avec le gouvernement portugais. Il serait également question à Rome d'établir la la hiérarchie dans l'Inde et de créer des diocèses en remplacement des vicariats apostoliques. En attendant la solution qu'il plaira au Père commun des fidèles de donner à ces importantes questions, les missionnaires travaillent en paix, les œuvres se développent, d'autres se créent et Dieu leur accorde l'accroissement.

## III

En Afrique, le champ d'action de l'apostolat s'élargit chaque jour, et cette année a été témoin d'un événement considérable : nous voulons parler de la conférence de Berlin. Les représentants de dix-sept puissances se sont réunis dans cette capitale pour discuter les intérêts et travailler à la civilisation du continent mystérieux. Liberté de commerce stipulée pour le bassin conventionnel du Congo ; protection et sécurité assurées aux explorateurs et aux missionnaires ; limites assignées aux puissances intéressées ; entreprise particulière élevée à la condition d'État souverain : voilà en quelques mots les conséquences d'un fait qui marquera dans les annales africaines.

A Madagascar, la situation ne s'est pas modifiée, et les missionnaires exilés continuent à évangéliser les tribus soumises à la France, en attendant le jour où ils pourront regagner leurs stations pacifiées. Puisse le chef vénéré de cette mission, Mgr Cazet, élevé depuis peu à la dignité épiscopale, rentrer bientôt dans l'intérieur de l'île ! Il bénira avec joie ses admirables néophytes qui, orphelins de leurs pasteurs, se réunissent cependant pour la prière avec le même zèle et la même fidélité.

Le Soudan est toujours sous la domination des hordes sauvages qui l'ont envahi en 1882. Cependant, d'après un rapport que nous croyons fidèle, depuis la mort du Madhi, l'insurrection serait en décroissance, l'armée des rebelles réduite à dix mille hommes, et les habitants décidés à reconnaître la domination de l'Égypte.

Les missionnaires de l'Afrique centrale sont encore captifs. Seuls le Père Bonomi et après lui trois religieuses ont pu tromper la vigilance des gardiens et reconquérir leur liberté. Le courageux missionnaire est reparti, avec des sommes offertes par la charité catholique, pour travailler à la délivrance de ses confrères et des Sœurs.

Partout, enfin, en Afrique, l'œuvre de Dieu se fait activement. Pères des Missions africaines de Lyon, Oblats de Marie, Lazaristes, Capucins, Franciscains, Pères de la Compagnie de Jésus, missionnaires du Saint-Esprit, missionnaires du cardinal Lavigerie, Sœurs de Saint-Joseph de Cluny, religieuses de différentes familles, tous en un mot, par leurs travaux, par leurs fatigues, payent à la justice divine la rançon de leur patrie infidèle ou indifférente, et contribuent, par la prédication de la Bonne-Nouvelle, par la création d'écoles, de collèges, d'hôpitaux, de dispensaires, à réaliser la prière enseignée par le Maître : *Adveniat regnum tuum !*

## IV

Si l'Église du Canada a subi le contre-coup de l'insurrection de Riel ; si, dans ces épreuves, le sang de deux missionnaires Oblats a coulé pour la foi, l'Église des États-Unis a continué le cours de ses pacifiques progrès. Le Concile de Baltimore restera pour l'Amérique le grand événement de l'année. D'importantes résolutions figurent dans ses actes, la fondation d'une Université catholique y a été décidée, et, chaque année, une quête, faite dans toutes les églises en faveur de notre œuvre, lui prouvera la reconnaissance des fidèles et la sympathie de l'épiscopat des États-Unis.

## V

Dans le vaste archipel océanien, pendant que les Maristes ouvrent à Wellington le Collège de Saint-Patrice, poursuivent de leur zèle, au milieu des huttes sauvages, les pauvres Maoris, enlèvent, dans l'Océanie centrale, à l'hérésie wesleyenne et à la religion d'État du roi Georges, grand nombre d'adhérents ; pendant que les Pères des Sacrés-Cœurs de Picpus érigent des écoles, continuent dans la léproserie de Molokaï leur admirable apostolat, les missionnaires d'Issoudun arboraient dernièrement, sur les côtes, autrefois inhospitalières, de la Nouvelle-Guinée, la bannière du Sacré-Cœur, bénite par le Souverain-

Pontife, et donnaient au rivage où ils abordaient le glorieux nom de Port-Léon.

*
* *

Nous venons de le voir, l'Église, plus que jamais, se sent pressée de la noble ambition de sauver les âmes. Nous le voyons encore, cette année, des malheurs sans exemple depuis les grandes persécutions ont ensanglanté et ruiné nos missions de l'extrême Orient. Aussi le devoir de notre œuvre est d'adresser à nos bienfaiteurs le plus pressant appel. A des désastres exceptionnels leur cœur doit répondre par une charité sans mesure. Sans doute, les pauvres abondent autour de nous; sans doute des charges nouvelles s'imposent aux catholiques d'Europe; mais, nous en sommes certains, l'Œuvre de la Propagation de la Foi ne souffrira pas de ces souffrances, car ce que nos bienfaiteurs ne pourront plus demander à leur superflu, ils le prélèveront avec bonheur sur leur nécessaire.

---

## LA ROYAUTÉ SOCIALE DE JÉSUS-CHRIST

### ET LE CONGRÈS EUCHARISTIQUE

(Suite et fin. — V. le numéro précédent.)

Mais ce que je voudrais faire ressortir à vos yeux, ce qui me paraît avoir pour nos temps malheureux la portée d'un enseignement considérable, c'est que le Congrès de Fribourg a été la complète affirmation de la royauté sociale de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Nous étions en effet dans un pays où l'on sait que le meilleur gouvernement est celui qui aide le mieux la sainte Eglise à conduire les hommes à la fin pour laquelle Dieu les a créés; que ceux qui tiennent le pouvoir doivent se considérer comme les lieutenants du Christ, Homme-Dieu, Fils de Dieu, à qui son Père a donné les nations en héritage; qu'aux peuples baptisés qui oublient ces choses est réservé tôt ou tard le sort malheureux et déshonorant des apostats, à moins que la divine miséricorde ne leur ménage d'éclatants repentirs.

C'était, Messieurs, un émouvant spectacle que celui des

vétérans du sacerdoce et des œuvres arrivant au secrétariat du Congrès, avec des larmes dans les yeux, larmes de bonheur, mais larmes de tristesse aussi, provoquées par la comparaison de ce qu'ils venaient de voir avec ce qui se passe dans d'autres pays. Ils avaient vu, en traversant Fribourg, la demeure du pauvre et celle du riche décorées comme pour une véritable fête nationale ; ils avaient vu les édifices publics couverts de tapisseries et de tentures ; les banderolles et les bannières flotter dans les airs, mêlant les couleurs pontificales aux armes des cantons helvétiques ; les arcs de triomphe préparés de tous côtés en l'honneur du Roi des rois. On leur disait que depuis le plus humble ouvrier jusqu'au président du Conseil d'État, c'est-à-dire le chef du pouvoir exécutif, toute la population prenait part au Congrès et aux manifestations religieuses dont il était l'occasion. On leur disait que les assemblées avaient lieu dans des locaux mis à notre disposition par le gouvernement et la commune ; que l'État participait pour une somme importante, prélevée sur le budget public, aux dépenses extérieures du Congrès ; que tous les membres des différents conseils faisaient partie des commissions constituées pour l'organisation matérielle. On leur disait encore que les troupes cantonales seraient mises sur pied, le jour de la procession solennelle, et que la voix du canon s'unirait deux cents fois aux chants nationaux et aux hymnes sacrées pour montrer l'allégresse de la patrie et rendre hommage au Dieu des armées. Et c'était ainsi, Messieurs ; et toutes ces choses se réalisèrent, et pendant le Congrès nous eûmes avec les autorités civiles et militaires, comme avec les personnes de toutes les classes de la société, les rapports les plus affectueux, l'union la plus cordiale. Le peuple de Fribourg et les étrangers venus au Congrès, prêtres et laïques, évêques et magistrats, ne formaient qu'un cœur et qu'une âme, un seul peuple de croyants, glorifiant avec enthousiasme Celui qu'il reconnaissait sous les frêles apparences de l'hostie comme le maître du ciel et de la terre et le vrai chef des nations.

Un officier français, de pieuse et vaillante mémoire, le colonel Paqueron, disait : « Partout où Jésus-Christ n'est pas, j'étouffe. » Eh bien, à Fribourg, Jésus-Christ était partout. Respiration des peuples comme il est la respiration des âmes, il animait toutes les poitrines et tout l'état social de son souffle vivifiant, et l'on pouvait, en vérité, s'écrier avec l'Apôtre : C'est en lui

que nous vivons, que nous nous mouvons et que nous sommes, *In eo vivimus, movemur et sumus !*

Vous décrirai-je, messieurs, les magnificences de la journée qui termina ces grandes assemblées ? Le matin, tous les habitants de Fribourg accompagnant les membres du Congrès à la table sainte ; puis les splendeurs de l'office pontifical ; et, le soir, la procession du Très-Saint-Sacrement se déroulant à travers les rues de la cité, sous les regards d'une foule enthousiaste, mais recueillie, la cavalerie en tête, la gendarmerie occupant aussi sa place, l'infanterie formant la haie, les musiques militaires alternant avec les chœurs des maîtrises. L'artillerie avait ses batteries sur le terrain depuis la veille et faisait entendre par intervalles la grande voix du canon. Derrière le dais et portant des flambeaux allumés, marchaient le chef du pouvoir exécutif, les grands corps de l'État et le conseil communal. Quand ce merveilleux cortège fut rangé sur l'immense plateau où se dressait l'autel, on vit arriver de toutes parts les paroisses des divers districts du canton, avec leurs bannières, sous la conduite de leur municipalité et de leur clergé. En peu d'instants le plateau fut couvert de 30,000, on dit même de 40,000 hommes, tout un peuple enfin venant rendre un hommage social au Dieu de l'Eucharistie, reconnaître son souverain domaine et implorer sa miséricorde sur tous les intérêts de la nation. Si j'ajoutais que cela se passait dans le cadre des montagnes, aux cimes neigeuses, qui s'élevaient de tous côtés à l'horizon, et sous un ciel qui, troublé la veille par de furieuses tempêtes, était maintenant du plus limpide azur ; si je pouvais reproduire les paroles vibrantes que fit entendre Mgr Mermillod, j'aurais essayé de décrire l'indescriptible, et je ne vous aurais donné qu'une idée bien affaiblie de cette incomparable manifestation.

J'aime mieux, messieurs, vous faire connaître un document qui vous montrera combien est grande, dans l'État de Fribourg, l'autorité du Christ. C'est l'ordre du jour adressé aux troupes par le membre du gouvernement chargé des services de guerre. Vous, messieurs, qui êtes d'un pays où l'on ne traite pas Dieu de la même manière, vous comparerez et jugerez.

« Ordre du jour.

« Dans le but de donner plus d'éclat à la procession qui aura lieu le 13 courant, jour de la clôture du Congrès Eucharistique,

et pour rendre hommage à Dieu dans la sainte Eucharistie, le Conseil d'État du canton de Fribourg a ordonné la mise sur pied des troupes suivantes. »

Puis viennent tous les détails relatifs à la composition des détachements et aux ordres de service, et la proclamation se termine ainsi :

« Les commandants ainsi que les officiers sous leurs ordres, mettront tous leurs soins à stimuler l'amour-propre de leurs hommes et les inviteront à observer la plus stricte discipline pendant la durée du service auquel ils ont l'honneur d'être appelés ; tous, ils auront à cœur leur dignité de militaires défenseurs de la patrie, et ils s'efforceront de rendre hommage au Dieu de l'Eucharistie, qui est aussi le Dieu des armées.

Officiers,

« Comptant sur votre zèle et votre activité pour la réussite de la belle fête dont la cité de Fribourg est honorée, je vous présente à l'avance mes sincères remerciements.

« *Le conseiller d'État directeur militaire.* »

En présence de pareils faits, Messieurs, comment ne pas offrir le tribut de notre admiration et de nos vœux au peuple de Fribourg ?

Vous pardonnerez à ma reconnaissance ce qui pourra vous paraître exagéré dans l'image dont je vais me servir.

Après avoir vu de près ce peuple si petit par le nombre, mais si grand par son caractère et par ses actes, je le comparais aux montagnes entre lesquelles passe le voyageur qui vient de France pour aller à Fribourg : à leur base, des tapis d'une moelleuse verdure, attirante et douce comme un accueil d'ami ; à mi-côte, avec des teintes plus énergiques et plus sombres, de luxuriantes forêts qui sortent de leurs flancs vigoureux comme les grandes pensées jaillissent d'un noble cœur ; puis les sommets s'élevant vers les nues, comme le front d'un chrétien dont l'intelligence est orientée vers Dieu, et demandant au ciel seul les eaux pures et vives qui doivent descendre sur les vallées. Telles sont les qualités hospitalières de ce peuple ; telles sont ses fortes vertus ; telle est la droiture de son esprit et son attachement à la vérité catholique. Ce sont toujours les fils des héros de Granson et de Morat, héros eux-mêmes de luttes plus récentes, prêts à quitter leurs troupeaux et leurs charrues pour y revenir calmes

et sans orgueil, après avoir intrépidement défendu leur indépendance et leur foi.

Quand nous étions au milieu d'eux, dans ces entretiens du soir où les âmes se rapprochent et les cœurs s'épanchent au foyer d'une hospitalité chrétienne, ils nous disaient : « Nous paraissons être placés au milieu de la Suisse, comme la France est placée au milieu du monde, pour maintenir et pour étendre le règne de Notre-Seigneur Jésus-Christ. » Cette mission, ils l'accomplissent avec courage et avec gloire, et leur exemple a produit dans les cantons helvétiques des retours dont les consolants échos nous arrivaient au Congrès.

Quelque invraisemblable que puisse paraître aujourd'hui, en ce qui nous concerne, cette sainte fraternité d'armes, acceptons-la sinon comme une réalité présente, au moins comme une espérance pour l'avenir. Il semble que, sous les regards du Dieu de l'Eucharistie, une alliance se soit contractée entre deux nations catholiques. L'une, petite sur la carte des peuples, est grande aux yeux de l'Église par son infrangible amour de la vérité : l'autre est bien près peut-être d'achever sa longue expiation et de reprendre l'épée de Dieu, que des sectes impies ont fait tomber de ses mains.

Un épisode du Congrès de Fribourg, dont le court récit terminera ce rapport, sera peut-être considéré par vous comme un gage de ce chrétien et patriotique espoir.

Il y aura bientôt seize ans, quand la France gisait, sanglante et mutilée, sous le talon du vainqueur, un armistice venait d'être conclu et l'on en avait provisoirement excepté une armée tout entière, celle qui combattait dans l'Est, non loin des frontières de la Suisse. Les Allemands resserraient le cercle de fer et de feu autour de nos malheureux soldats qui ne pouvaient plus lutter que pour mourir. Dans cette extrémité, le gouvernement fédéral envoya le général Herzog au commandant de l'armée française, et, pendant la nuit du 31 janvier au 1er février 1871, se signait, dans une pauvre maison du village de Verrières, une convention qui livrait passage à nos troupes sur le territoire de la Suisse. C'étaient 85,000 hommes arrachés des mains de l'ennemi. La Suisse fut admirable en cette circonstance. Il fallait 15 millions pour l'entretien des internés et de ceux qui les gardaient; on souscrivit plus de 100 millions. Les fatigues et les privations avaient réduit notre armée à un état lamentable. Elle comptait plus de 6,000 malades qui furent

soignés dans toutes les villes et notamment à Fribourg, où l'on avait remis les fêtes à des temps meilleurs, avec les plus tendres délicatesses du dévouement chrétien. Un grand nombre moururent, et les âmes généreuses qni avaient essayé de remplacer près d'eux la famille et la patrie absentes leur firent aussi de dignes et respectueuses funérailles.

Dans la partie du cimetière de Fribourg où reposent les restes de nos soldats, s'élève un monument portant cette inscription, que vous trouverez belle dans son éloquente simplicité : *Dormez en paix : un peuple ami veille sur vous. Le quinzième iour de septembre* 1872 *la population de Fribourg dans des sentiments de reconnaissance envers Dieu, a élevé ce monument.* La veille de la clôture, les membres français du Congrès allèrent visiter les tombes. Devant eux se déployait le drapeau de la France; puis venaient de grandes couronnes d'immortelles, avec cette inscription : *A nos frères les soldats français de* 1871, *les Français du Congrès Eucharistique de* 1885. Après d'ardentes prières et avant le chant du *Libera me, Domine*, M. le doyen du collège théologique de Lille, qui avait été choisi, comme à Avignon, pour diriger les travaux du Congrès, tira de son cœur de prêtre et d'enfant de la Lorraine un pieux et émouvant discours. Il remercia le peuple suisse ; il parla de la fin prématurée de ces jeunes hommes dont le trépas fut glorieux, mais dont la résurrection sera plus glorieuse encore ; il parla des espérances immortelles de ces morts bien-aimés, sans oublier les espérances de la patrie, qui, semblable à la fille de Jaïre, n'est pas morte, mais endormie. Oui, Messieurs, sous le souffle de Dieu, du Dieu de l'Eucharistie, la France se réveillera; son réveil sera celui de la foi catholique dans le monde, et les peuples, reconnaissant Jésus-Christ pour leur maître et pour leur roi, réaliseront de nouveau la vraie constitution des États chrétiens, suivant la définition de l'Ange de l'École : *ut sint ad invicem utiles et tendant ad Deum,* afin qu'ils soient utiles les uns aux autres et qu'ils marchent ensemble vers Dieu.

G. Champeaux.

---

## ACADÉMIE FRANÇAISE

### RÉCEPTION DE M. BERTRAND (1)

**Discours de M. Pasteur.**

M. Pasteur, directeur de l'Académie française, a répondu en ces termes au discours de M. J. Bertrand :

Monsieur,

Vous étiez célèbre à dix ans. On prédisait déjà que vous seriez reçu le premier à l'École polytechnique et que vous feriez partie de l'Académie des sciences. Personne n'en doutait, pas même vous. Vous étiez vraiment un enfant prodige. Parfois, vous vous amusiez à vous faufiler dans une classe de candidats aux grandes écoles, et quand le professeur de mathématiques abordait un problème difficile, que nul ne pouvait résoudre, un de vos voisins vous prenait triomphalement dans ses bras, vous faisait monter sur une chaise, pour que vous puissiez atteindre le tableau, et, aux applaudissements des élèves et du professeur, vous donniez avec une assurance paisible la solution demandée.

Mais, à l'inverse de ce qui attend d'ordinaire les petits prodiges, votre vie a réalisé les promesses de votre enfance. Vous étiez à vingt-cinq ans un de nos plus grands mathématiciens. En géométrie, vous aviez constitué plusieurs théories nouvelles et les nombreuses propositions que renferment vos mémoires méritent d'être placées à côté des plus belles d'Euler et de Monge. En mécanique analytique, vous prenez rang à côté des Hamilton et des Jacobi. Vous avez enfin une véritable gloire dans le monde des ingénieurs et des géomètres.

Vos écrits mathématiques, comme ceux de Poinsot, votre maître de prédilection, se distinguent par une grande limpidité qui permet au lecteur de saisir, dans toute leur valeur, les idées ingénieuses ou philosophiques sur lesquelles reposent vos conceptions.

Les principes qui vous guident vont bien au delà de l'objet que vous avez en vue et fournissent au lecteur attentif une arme puissante dont il se sert aisément dans ses propres recherches. Je pourrais en donner de nombreuses preuves. Mais, quelque ravissement que cause aux initiés l'étude des sciences mathématiques, je risquerais, si je voulais être trop de

(1) Voir les numéros précédents.

votre avis et m'étendre, selon votre expression, sur l'élégance des signes de l'algèbre, de jeter sur la plus grande partie de cet auditoire le sort du palais de la *Belle au bois dormant*. Au lieu d'essayer de vous suivre péniblement dans les chemins où vous avez laissé des notions si précieuses, sur l'analyse, l'astronomie, le calcul des probabilités et la mécanique, il y a un moyen très simple de résumer d'un mot toute votre œuvre et de réunir tous les suffrages, c'est de vous saluer comme un chef d'école.

Peut-être, escorté d'un si grand nombre d'élèves, aviez-vous encore de glorieuses étapes à parcourir quand vous vous êtes brusquement jeté, avec votre intrépidité souriante, dans des œuvres demi-scientifiques et demi-littéraires. Pendant plus de vingt ans vous avez, d'une main prodigue, semé dans les revues et dans les journaux des articles de toutes sortes. Vous ne cessiez, dit-on, de penser tout bas à l'Académie française et, à travers cet éparpillement apparent de vos forces, de vous exercer au discours que nous venons d'entendre. De cet ensemble d'essais et de notices vous avez dégagé deux livres : l'*Histoire de l'Académie des sciences de* 1666 *à* 1793 et les *Fondateurs de l'Astronomie moderne*. Dans cette entreprise délicate où vous étiez tenu d'être presque aussi ingénieux que Fontenelle et plus affirmatif que lui, vous avez montré avec un rare talent l'immense variété de vos études. On retrouve dans ces pages la netteté et l'éclat de vos leçons. Par un tour de force dont je connais peu d'exemples, vous avez su rendre la science accessible à tous sans l'abaisser. Vous avez eu ainsi la double fortune de rester un savant pour vos confrères de l'Académie des sciences, tout en devenant un lettré aux yeux des membres de l'Académie française.

Depuis la mort de M. Dumas, tout vous désignait donc, monsieur, pour lui succéder. Comme lui, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences et vous rapprochant de lui par le don des vues élevées, vous méritiez de recevoir le privilège d'une hospitalité que l'Académie française, fidèle à ses anciens principes, a toujours accordée à deux ou trois hommes de science. Nous sommes ici par faveur de tradition au milieu de tous ceux qui y sont par droit de conquête.

Que vous avez raison, monsieur, de compter déjà dans votre pensée tout le plaisir que vous donnera la série de vos combinaisons pour varier, en les alternant, un voisinage académique ! Vous vous plaisez infiniment dans cette rencontre conciliante de

toutes les opinions et de tous les genres de talent. Au milieu de ces contrastes qui sont le charme et la force de l'Académie, vous apprécierez l'éloquence sous tous ses aspects, la poésie sous sa forme tour à tour la plus élevée et la plus attendrie, l'art dramatique depuis son analyse la plus pénétrante jusqu'à son rire le plus gai, la critique ne se bornant plus, comme autrefois, à être un cours d'admiration ou un réquisitoire, mais devenue une science investigatrice. Quand on est resté longtemps enfermé comme vous et moi, monsieur, dans des études spéciales, des études à but fixe, et que l'on y passe encore une partie de sa vie, la brusque transition de l'atmosphère du laboratoire à l'atmosphère de l'Académie cause une impression singulière. C'est comme si, après un long travail de recherches dans une mine où l'on a marché à tâtons, on se trouvait ramené en pleine lumière à un rond-point de verdure, au milieu des grandes avenues. En dépit de critiques dont l'Académie a le droit de sourire en songeant que, du temps de Bossuet, de La Fontaine et de La Bruyère, on l'accusait déjà de n'être plus dans le mouvement littéraire, toutes les qualités de notre race aboutissent à l'Académie française, ces qualités qui s'étendent de l'enthousiasme le plus généreux à la finesse la plus railleuse, en passant par la grâce et la mesure. Si les lettres éprouvent de temps en temps le désir de se rapprocher et de se pénétrer des sciences, les délégués des sciences qui sont admis au milieu des lettres comme des confrères *in partibus* sentent avec une émotion longtemps nouvelle le privilège de vivre dans l'intimité des idées supérieures que représente l'Académie française depuis près de trois siècles. Aussi, dans cette journée où, par une rencontre bizarre, l'Académie a nommé un savant pour recevoir un savant qui succède à un savant, suis-je moins embarrassé de cette situation un peu fausse que fier de rappeler ce que fut ce titre de membre de l'Académie française pour les Fontenelle, les Condorcet, les Cuvier, les Flourens, les Biot et les Claude Bernard. Ils l'ont regardé comme le suprême honneur ou la plus délicate surprise de toute leur carrière. Au nom de celui que vous regrettez tous, messieurs, en face de celui que vous recevez, en mon propre nom enfin, permettez-moi de vous renouveler les mêmes sentiments. Mais je m'exprime comme si j'étais encore un récipiendaire. Que voulez-vous? Je ne m'habitue pas à croire que je puisse parler, fût-ce comme directeur d'un jour, au nom de l'Académie française.

Je reviens à vous, monsieur.

Dans votre discours qne vous avez, comment dirai-je? pailleté d'anecdotes et de citations, la figure de M. Dumas se dégage-t-elle toujours dans sa grave sérénité ? M. Dumas ne vous est-il pas un peu apparu, comme vous le voyez de la place que vous occupiez près de lui, à l'Académie des sciences, de profil seulement ? Vous esquissez d'une touche si légère ces soixante-cinq années de travail ininterrompu que l'on oublierait presque, en vous entendant, ce que représentait d'efforts cette vie pleine et glorieuse. Votre souplesse ne se joue-t-elle pas avec trop de facilité autour d'une étude redoutable en ne nous laissant qu'une impression de grâces un peu fuyantes ?

Ce premier voyage de M. Dumas d'Alais à Genève, que vous racontez en quelques mots comme la première excursion d'un enfant de seize ans, m'apparaît et m'émeut comme la tentative courageuse, presque héroïque, d'un jeune homme pauvre attiré vers l'étude. Il me semble le voir, ce petit commis, au fond de cette boutique d'un pharmacien d'Alais, rêvant, un formulaire à la main, de science lointaine, comme un écolier rêve de voyages en lisant *Robinson*. Tout à coup ses pensées méditatives sont troublées par le bruit de la rue ; on est en 1816. La politique a tourné toutes les têtes, et la religion, loin d'apaiser les âmes, les a jetées dans la violence. On se bat dans Alais. Trop jeune pour être mêlé à de telles luttes, trop indépendant pour s'y intéresser, Jean-Baptiste Dumas, impatient de travail, déclare à ses parents qu'il veut quitter Alais et se rendre à Genève. Les parents effrayés essayent d'ébranler un tel projet. L'enfant tient bon. Par un changement de rôles attendrissant, c'est le fils qui démontre à son père et à sa mère l'utilité de ce départ. Le voilà sur la grande route, doublant les étapes pour arriver plus tôt vers ce foyer d'études, près de ces facultés de Genève où Candolle enseignait la botanique, où Pictet enseignait la physique et Gaspard De La Rive la chimie. Tout en s'inscrivant pour suivre leurs cours, M. Dumas obtient un emploi dans une grande pharmacie. Il a un coin de laboratoire : il est pleinement heureux. Dans ce milieu si différent du milieu agité qu'il vient de quitter, il se sent des forces grandissantes. La physique, la chimie, la botanique, il aborde tout. Ses camarades parlent de lui avec enthousiasme et lui demandent de leur faire, à ses moments perdus, des conférences scientifiques. Les professeurs regardent avec intérêt ce travailleur qui, non content de suivre le

vaste programme des leçons, se jette en pleines recherches personnelles. Mémoire sur l'iode, études variées sur le sang, travaux sur la contraction musculaire et sur l'hybridité des plantes, il publie coup sur coup. En cherchant sa voie, il marque chacun de ses pas par la constatation de faits nouveaux qui tous sont restés dans la science.

Mais Paris maintenant lui apparaît comme Genève lui était apparu à Alais. A Paris, la science était représentée par Laplace, Vauquelin, Gay-Lussac, Alexandre Brongniart, Cuvier, Geoffroy Saint-Hilaire, Arago, Ampère et M. Chevreul, qui dans quelques mois n'aura que cent ans.

Au nom de cette assemblée tout entière, cher et illustre maître, permettez-moi de saluer votre siècle de labeur et de gloire.

Vous avez bien compris, monsieur, ce que pouvait être pour M. Dumas la vision lointaine de tous ces grands hommes. Bien que vous accusiez de témérité le départ de ce simple étudiant qui signait encore ses mémoires : *Un élève en pharmacie,* et qui, pour l'amour de tels noms, allait se jeter ainsi en plein inconnu, on sent que vous eussiez fait comme lui. Tous nous avons eu de ces entraînements et nous ne nous les reprochons guère.

Il y a, en effet, dans la jeunesse de tout homme de science et sans doute de tout homme de lettres, un jour inoubliable où il a connu à plein esprit et à plein cœur des émotions si généreuses, où il s'est senti vivre avec un tel mélange de fierté et de reconnaissance, que le reste de son existence en est éclairé à jamais. Ce jour-là, c'est le jour où il s'approche des maîtres à qui il doit ses premiers enthousiasmes, dont le nom n'a cessé de lui apparaître dans un rayonnement de gloire. Voir enfin ces allumeurs d'âmes, comme disait un de nos confrères, les entendre, leur parler, leur vouer de près, à côté d'eux, le culte secret que nous leur avions si longtemps gardé dans le silence de notre jeunesse obscure, nous dire leur disciple et ne pas nous sentir trop indignes de l'être ! ah ! quel est donc le moment, messieurs, quelle que soit la fortune de notre carrière, qui vaille ce moment-là et qui nous laisse des émotions aussi profondes ?

M. Dumas en avait gardé l'ineffaçable souvenir. Pendant que Laplace aimait à causer avec lui de hautes questions de physiologie, l'amitié d'Arago l'introduisait comme répétiteur à

l'École polytechnique et Ampère le faisait nommer professeur à l'Athénée. Il se liait en même temps avec des jeunes gens de son âge, le zoologiste Audouin, le botaniste Adolphe Bronmiart, le physiologiste Milne-Edwards ; et au milieu des admirations qu'il éprouvait et de celles qu'il provoquait déjà, vous l'avez dit, monsieur, il trouvait encore le bonheur : il épousait la sœur de son ami Adolphe Bronmiart.

Si je ne craignais de noyer sous les détails les idées qui dans un éloge académique doivent se dégager, je m'arrêterais à cette année 1826. Ce fut une grande date dans la vie de M. Dumas. Il a trouvé sa voie. La chimie sera désormais sa science, son domaine. Bientôt les plus hauts problèmes lui deviennent familiers. Ses mémoires se succèdent sans interruption, et, comme si tout ce travail ne suffisait pas à éteindre les ardeurs de cette âme active, il publie le premier volume de la *Chimie appliquée aux arts ;* il fonde l'École centrale, il étudie la constitution des éthers, il découvre l'oxamide.

Vous qui avez eu, Monsieur, dans maintes circonstances, le talent de rendre avec une telle clarté les idées scientifiques devant un public mondain, que vous êtes arrivé, non pas à lui faire croire qu'il comprenait, mais à lui faire réellement comprendre des problèmes difficiles, n'avez-vous pas éprouvé un scrupule excessif, ou ne m'avez-vous pas fait un sacrifice trop délicat en ne développant pas l'œuvre capitale de M. Dumas en chimie, la théorie des substitutions? Comme vous auriez bien mis en lumière ce moment où la chimie des corps organisés et de leurs principes venaît de naître! Elle se trouvait entraînée dans les conceptions de Lavoisier, conceptions fortifiées par les travaux de Berzélius et consacrées par les théories électriques. Le dualisme était partout, c'est-à-dire que partout les espèces chimiques, même les plus complexes, semblaient pouvoir se ramener à un antagonisme de deux substances simples ou elles-mêmes déjà composées. M. Dumas déclara qu'il était d'une opinion entièrement différente. Il envisageait les espèces chimiques comme des édifices moléculaires dans lesquels on pouvait remplacer un élément par un autre sans que l'édifice fût modifié dans sa structure, à peu près comme on pourrait substituer pierre à pierre aux assises d'un monument des assises nouvelles.

Comme devant toute idée neuve, les contradictions se précipitèrent. Berzélius, comprenant que le système dualistique était en péril, déclara qu'il était impossible qu'un élément électro-

négatif comme le chlore pût prendre la place de l'hydrogène, élément électro-positif. Mais le jeune chimiste français, comme Berzélius appelait M. Dumas avec l'ironie un peu hautaine d'un vieux savant contredit, le jeune chimiste accumule les preuves. Il entraîne les convictions; il est suivi par les Laurent, les Regnault, les Malaguti, les Cahours, les Deville; il termine enfin par cet admirable travail sur l'acide acétique chloré, où tout l'hydrogène du radical acétique est remplacé par du chlore, atome par atome. Le nouveau composé chloré, comparé à l'acide acétique dont il dérive, offre les propriétés les plus voisines, de telle sorte qu'à l'idée de substitution d'un élément à un autre vient s'adjoindre l'idée de parité dans les rôles chimiques des deux corps qui se remplacent, ainsi qu'Auguste Laurent l'avait pressenti et annoncé.

Une grande révolution était faite en chimie. Un mot de Liebig en indique la portée. A l'Exposition internationale de 1867, il y eut un grand banquet des présidents du jury. M. Dumas, qui était à la place d'honneur, questionna Liebig sur les motifs qui l'avaient éloigné de la chimie organique théorique pour s'occuper de chimie agricole. « J'ai renoncé à la chimie organique, lui répondit Liebig, parce qu'avec la théorie des substitutions pour base, la chimie organique n'avait plus besoin que d'ouvriers. »

(*La fin au prochain numéro.*)

---

## INSTRUCTION PRIMAIRE

Pendant la période électorale que nous venons de traverser, la prudence et la crainte ont imposé aux républicains une modération relative dans l'œuvre de la persécution religieuse. Aujourd'hui le danger leur paraît écarté; ils se considèrent de nouveau comme les plus forts; ils ne redoutent plus d'entendre sonner prochainement l'heure du scrutin, qui a été pour plus d'un, l'heure d'une retraite fort désagréable; ils se croient libres d'obéir désormais sans retenue à leurs instincts malfaisants, et ils renoncent à la réserve hypocrite que les nécessités politiques leur avaient conseillée. Déjà ils ont rouvert l'ère des violences contre le clergé et des entreprises contre les traditions chrétiennes de la France. Suppression du traitement des prêtres,

fussent-ils âgés et infirmes, expulsion des religieuses attachées au service des hôpitaux, et enfin laïcisation complète du personnel des écoles primaires, tels sont les exploits par lesquels ils marquent la reprise des hostilités.

C'est dans cet esprit que la *majorité* du Sénat est invitée par la *majorité* de sa commission à examiner le projet de loi voté par la *majorité* de la Chambre des députés, sur l'organisation de l'enseignement primaire. Majorité! disons-nous. Eh bien! il ne faut pas se payer de mots. Toutes ces majorités, entassées les unes sur les autres, font à peine la majorité du pays qui vote; on l'a vu le 4 et le 18 octobre dernier; elles ne font pas surtout la majorité du pays qui croit et qui souffre dans ses croyances; en réalité, la République n'est plus qu'une secte qui opprime la France; elle l'apprendra bientôt à ses dépens, on peut le lui prédire.

Quoi qu'il en soit, un sénateur, rapporteur de la commission, M. Ferrouillat, propose gravement d'élever ce qu'il appelle la troisième colonne, la colonne de la laïcité, qui, avec celles de l'obligation et de la gratuité, doit supporter l'édifice de l'école primaire républicaine.

Il reste encore, lisons-nous à ce sujet dans le *Français*, il reste encore actuellement dans les écoles publiques 3,463 instituteurs et 14,958 institutrices congréganistes. La Chambre a décidé que tous les maîtres appartenant à des ordres religieux seraient congédiés dans un délai de cinq ans, et que toutes les maîtresses seraient renvoyées à leur couvent aussi promptement que possible, sans cependant qu'il fût permis de réclamer des mesures générales et immédiates, la machine à fabriquer des institutrices laïques ne fonctionnant pas assez vite dans les écoles normales pour répondre immédiatement à tous les besoins d'une laïcisation précipitée. Les pères de famille ne seront plus consultés et les conseils municipaux n'auront plus d'avis à émettre sur cette question. Les premiers devront subir cette atteinte portée à l'indépendance de leur conscience, et les seconds devront supporter, sans avoir le droit de protester, les dépenses triplées ou quadruplées de l'entretien d'un personnel laïque substitué au personnel congréganiste.

A un autre point de vue, cette laïcisation à outrance est destinée à faire peser sur le budget communal des dépenses bien plus lourdes encore. Beaucoup d'écoles ont été fondées par la générosité des catholiques sous la condition que l'ensei-

gnement n'y pourrait être donné que par des maîtres congréganistes. Dans l'avenir il sera facile de ne plus accepter de legs ou de dons de cette nature ; mais que décider en ce qui concerne ceux qui ont été régularisés dans le passé et dont les communes, avec l'assentiment du gouvernement, ont recueilli le bénéfice pendant de longues années ? L'équité vulgaire répond que les communes seront obligées de restituer les biens donnés ou légués, et il faut prévoir en effet, que les tribunaux seront saisis d'actions en révocation formées par les donateurs ou leurs héritiers. Quelques députés sans scrupules ont proposé la spoliation pure et simple. M. Paul Bert admettait le principe d'une indemnité, mais entendait que le soin de la fixer fût abandonné à une commission nommée par le Président de la République sur la présentation du ministre de l'instruction publique.

La loi n'ose pas aller jusque-là. Elle organise une sorte d'expropriation pour cause de laïcisation, ainsi qu'on l'a dit très exactement, expropriation accélérée, dégagée de toute formalité importune, donnant naissance à une prescription abrégée et se consommant sans compensation au préjudice du propriétaire, si celui-ci laisse passer une année sans réclamer aux juges compétents le dédommagement auquel il peut prétendre. C'est une confiscation déguisée, et c'est là une de ces dispositions qui, pour être sanctionnées par le législateur et sortir du vote d'une majorité, n'en constitue pas moins la violation flagrante des règles de l'honnêteté et du droit.

Les immeubles abandonnés par les communes eussent pu devenir l'asile des écoles libres qui s'élèvent partout où sévit la laïcisation officielle, et c'est là précisément ce qu'on veut empêcher. Ce n'est pas d'ailleurs le seul coup qui soit porté par la loi nouvelle aux écoles privées. La loi du 27 juin 1880 avait profondément modifié, dans le sens le moins libéral, la constitution du conseil supérieur de l'instruction publique et celle des conseils académiques ; elle n'avait pas touché aux conseils départementaux, qui avaient la fortune rare de conserver parmi leurs membres des défenseurs du droit et des représentants du clergé. La Chambre des députés a pensé qu'il fallait destituer l'enseignement libre de cette garantie suprême d'une juridiction impartiale, et elle a voulu que les conseils départementaux fussent recrutés, comme les conseils académiques, parmi des fonctionnaires dépendants du ministre et du préfet. La commission sénatoriale estime qu'il y a lieu de ratifier cette innovation.

L'œuvre républicaine, prétend-on, sera ainsi achevée dans le domaine de l'instruction primaire, et nos législateurs auront accompli leur tâche. Ils auront sauvé la République, M. Ferrouillat l'affirme doctoralement. Nous sommes convaincus, au contraire, que la République en mourra. Aussi prendrions-nous aisément notre parti, si nous ne songions à tout le mal qu'ont déjà fait ces violences et ces attentats contre le droit et la liberté, et à tout le mal qu'ils peuvent faire encore avant l'heure inévitable et prochaine de la réparation.

---

## LE COMTE DE FALLOUX

M. de Falloux est mort à Angers, le 6 janvier. Il était âgé de soixante-quatorze ans. Bien qu'il n'ait été aux affaires que de 1846 au coup d'État et que, depuis, il ait vécu dans ses terres, il est peut-être l'homme de France dont le nom a le plus souvent été agité en ce dernier tiers de siècle, dans les questions politiques et religieuses.

Ministre, à quarante ans, du prince Napoléon, il a attaché son nom à la loi de 1850, sur la liberté de l'enseignement, qui n'a pas, malheureusement, fait tout le bien qu'on en attendait.

Dans la dernière Chambre de la monarchie de juillet, à la Constituante et à la Législative, M. de Falloux déploya un grand talent de parlementaire. Il y soutint des luttes passionnées.

Ce brillant printemps n'a jamais été suivi de l'été. M. de Falloux avait-il donné tout ce qu'il pouvait et avait-il voulu vivre sur ses lauriers ? Toujours est-il qu'après ces cinq années, M. de Falloux est redevenu un philosophe d'État, publiant quelques livres où le catholicisme libéral s'affirmait malheureusement trop souvent. On peut dire que, presque jusqu'à sa mort, M. de Falloux a été l'oracle et l'espoir d'une école politique et religieuse, dont les illusions ne se laissent ébranler par aucune catastrophe.

Monarchiste de naissance et de doctrine, M. de Falloux ne s'était point montré hostile aux opinions républicaines, en 1848 ; il avait même adopté les formules de la Montagne, et il donnait du : citoyens, à ses collègues de la Constituante. Légitimiste, il avait poussé le prince Louis au coup d'État, et il en

avait ensuite montré beaucoup d'irritation. Bien entendu, il avait été impuissant à restaurer la monarchie par ces voies tortueuses; mais, justement parce qu'on n'y voyait pas clair, ces voies avaient quelque chose de mystérieux et de séduisant pour certaines imaginations ou plutôt pour certains esprits compliqués.

Mais, il faut dire, à l'honneur de M. de Falloux, que, après la guerre de 1870, il vit droit et juste; il fut l'un des plus ardents apôtres de la fusion des Bourbons et des d'Orléans; et quels que fussent les griefs qu'il croyait avoir, il conseilla résolument à Monsieur le comte de Paris de rendre hommage au comte de Chambord, pour l'avenir de la cause monarchique.

Néanmoins, depuis le coup d'État, le rôle de M. de Falloux a été moins efficace. De son château de Bourg-d'Iré, il inspirait toujours un cercle de politiques, plus préoccupés de faire avec art que de faire avec fruit; mais, au milieu du bruit du suffrage universel, il n'en arrivait au public que des échos lointains et insaisissables. Au contraire, son nom a souvent été mêlé aux controverses religieuses.

M. de Falloux avait été l'un des fondateurs de l'*Univers*. Il en était devenu l'adversaire; l'école qu'on appelait catholique-libérale avait pour chef temporel M. de Falloux.

Aux coups de M. Louis Veuillot, frappés droit, il répondait par une guerre savante, compliquée, toute tendue de petits pièges. Il ne perdait jamais son sang-froid, son agréable correction de manières, sa souplesse, sa complaisance en toute chose, qui en faisait l'instrument né de toutes les fusions; on aurait dit qu'il pouvait fusionner le gallicanisme avec l'ultramontanisme, et même le protestantisme avec le catholicisme, aussi bien qu'en 1848 et en 1851 il avait fusionné la légitimité avec la république et avec l'empire.

M. de Falloux ne laisse qu'une œuvre importante : la loi de 1850; son éloquence n'a fait que traverser les Chambres, comme un météore; quelques-uns de ses travaux historiques ne sont plus au courant de la science; ses polémiques ont été plus brillantes qu'utiles. Mais l'homme a eu une intelligence si flexible qu'elle ressemblait à une intelligence universelle, un esprit si séduisant qu'il a donné des illusions contre l'évidence même.

C'est à Angers que le comte de Falloux a succombé.

Il fut pris, le 1er janvier, d'un fort rhume qui l'obligea à

s'aliter. Pendant trois jours, il garda le lit, croyant à une indisposition passagère, quand le 5, il fut frappé d'une congestion cérébrale qui lui enleva immédiatement toute connaissance.

Tous les soins furent inutiles, et bientôt il entra en agonie, peu de temps après la visite de Mgr Freppel, qui lui avait donné la bénédiction suprême.

—

Le *Monde*, dans un article qu'il consacre à M. le comte de Falloux, s'exprime comme il suit :

Le comte de Falloux est mort. Cette nouvelle ne trouvera indifférent aucun catholique français. Engagé dès sa jeunesse dans les luttes ardentes de la vie publique, il est resté mêlé jusqu'à son dernier jour aux polémiques intérieures qui nous ont trop souvent divisés. Il faut donc s'attendre à trouver plus d'une note discordante dans le concert d'hommages dont il est juste de saluer sa mémoire.

Nous-mêmes, si nous n'étions plus désireux de chercher ce qui unit que ce qui sépare, nous pourrions signaler plus d'une circonstance où la ligne de M. Falloux ne fut pas la nôtre.

Nous avons regretté en particulier que, dans une circonstance récente, il n'ait cru pouvoir défendre la mémoire de l'illustre évêque d'Orléans qu'en renouvelant lui-même contre ses adversaires des attaques passionnées trop semulables à celles dont il dénonçait, avec raison, la violence et parfois l'injustice. Lec lecteurs du *Monde* se souviennent de l'appréciation attristée qui parut dans nos colonnes le 19 août 1884. Depuis, la parole du Saint-Père a fait la paix dans les esprits et a remis, nous osons l'espérer, la charité dans tous les cœurs. De la vie et de l'œuvre du comte de Falloux, nous ne voulons plus retenir que ce qui le désigne au respect, à l'admiration, à la reconnaissance des enfants de l'Église et de la France.

Dans un autre article que le même journal consacre *à la vie et aux œuvres* de M. de Falloux, nous lisons :

Alfred de Falloux, né le 11 mars 1811 à Bourg-d'Iré (Maine-et-Loire), fit ses études au collège Bourbon. De même que Montalembert, qui fréquentait alors le collège Henri IV, le jeune Angevin sut, dans ce milieu peu chrétien, préserver sa foi de toute atteinte. Non moins intrépide que fervent, il ne craignait point d'affirmer ses croyances, dédaigneux des lazzis de ses camarades et des boutades de ses maîtres.

Élevé par une mère qui lui avait appris à ne point céder aux lâchetés du respect humain, il disait le chapelet à l'étude. Un jour, un de ses voisins qui appartenait à la religion protestante, voulut

interrompre le pieux exercice par une phrase agressive. Alfred n'y fit pas attention d'abord ; mais le voisin huguenot revint à la charge avec une persistance tellement agaçante, que le jeune Angevin n'y tint plus et lui lança son encrier à la tête, juste au moment où, le doigt sur un des gros grains du rosaire, il adressait à Dieu ces paroles : *Et dimitte nobis debita nostra sicut et nos dimittimus debitoribus nostris.* Le projectile était à peine parti que le jeune gentilhomme, pris de remords, embrassait son camarade et lui demandait pardon avec larmes. L'agresseur, touché à son tour, reconnut sa faute et fit la paix.

Ses études classiques terminées, Alfred de Falloux n'eut garde de s'abandonner aux frivoles distractions que se permettaient à cette époque les jeunes gens de son rang et de sa fortune. Les questions théologiques l'accaparèrent, il lut les Pères de l'Eglise, médita les grands problèmes religieux, et peut s'en fallut qu'il ne suivît l'exemple de son frère et n'entrât, comme lui, dans les ordres. Mais M. de Falloux, père, s'y opposa. Ne pouvant servir l'Église dans la milice sacrée, le jeune homme prit la résolution de défendre au sein de la société laïque la cause du christianisme.

De concert avec Charles et Henry de Riancey, l'ancien élève du collège Bourbon fonda sous le nom d'*Institut catholique* une sorte de conférence où furent discutées la plupart des thèses politiques et religieuses qui, sous la Restauration, commençaient à préoccuper les esprits. La liberté de l'enseignement recruta notamment parmi les membres de la conférence de jeunes et ardents champions. C'est là que furent établis les principes de la loi qui devait triompher vingt ans plus tard. Deux livres : l'*Histoire de Louis XVI* (1840) et l'*Histoire de saint Pie V* (1844) firent connaître l'écrivain. La vie du roi-martyr obtint surtout un grand succès. M. de Falloux démontrait qu'un homme seul, Louis XVI, voulait sincèrement les réformes et que seul il pouvait les faire prévaloir. Cette théorie souleva contre l'auteur les premières imprécations de la presse jacobine...

Lié avec Montalembert, Berryer, Pastoret, La Rochejacquelein, M. de Falloux se décida, sur leurs conseils, à entrer dans la carrière politique. Élu en 1846 député de Segré, le jeune législateur ne monta que deux fois à la tribune : le 31 août 1846, pour défendre l'élection de M. Drault, qui s'était engagé par écrit de revendiquer la liberté de l'enseignement et la liberté religieuse : et le 24 mai 1847, pour réclamer l'uniformité de la taxe postale. Si M. de Falloux ne se révéla pas comme un de ces tribuns qui enflamment et soulèvent les masses, il fut du moins immédiatement rangé parmi les orateurs dont la parole élégante, spirituelle, sait s'imposer aux auditoires les plus réfractaires.

Ce talent grandit encore à la tribune de l'Assemblée constituante. Nommé représentant du département de Maine-et-Loire, M. le comte de Falloux prit une part prépondérante à la plupart des discussions.

C'est le général Cavaignac qui, en décembre 1848, confia à M. de Falloux le portefeuille de l'Instruction publique et des cultes.

Quand, en 1851, le coup d'État eut brisé la carrière politique de M. de Falloux, il se retira dans ses terres et consacra ses loisirs à des recherches agricoles qui lui valurent de nombreuses récompenses.

Nommé membre de l'Académie française en 1856, il y remplaçait le comte Molé et était reçu par M. Briffaut. Au mois de septembre 1865, il prenait part aux travaux du Congrès de Malines, et aux élections législatives de 1869, porté comme candidat de l'opposition catholique dans la troisième circonscription de la Vendée, il obtenait 10,330 voix contre 15,939 données au candidat officiel, M. de la Poëze. A partir de cette époque, M. de Falloux ne sortit guère de sa retraite. Au mois de mai 1880, il vint à Paris prononcer un éloquent discours sur la liberté religieuse et contre les décrets du 29 mars. Ce fut son dernier discours. Sous l'Empire, M. de Falloux avait publié la correspondance de Mme Swetchine et le *Journal de sa conversion*. En 1871, l'illustre académicien se fit le biographe de son ami M. Augustin Cochin. Quand Mgr Dupanloup mourut, il écrivit un volume de souvenirs sur l'évêque d'Orléans. Dans ces derniers temps, M. de Falloux avait recueilli, ses discours et ses études politiques dans un volume intitulé : *Discours et mélanges politiques*. Un autre volume, paru l'année dernière sous ce titre : *Études et souvenirs*, contient les articles donnés au *Correspondant*. M. de Falloux travaillait dans ces derniers temps à la rédaction de ses *Mémoires*.

—

Dès que le docteur Farge eut constaté la congestion cérébrale de M. de Falloux, M. de Soland demanda par télégraphe au Saint-Père sa bénédiction pour le moribond. Quelques heures après, M. de Soland recevait, par l'intermédiaire du nonce apostolique à Paris, Mgr di Rende, la dépêche suivante :

« Sa Sainteté accorde de tout cœur la bénédiction demandée pour le comte de Falloux. »

Dans le secrétaire de M. de Falloux, sa famille a trouvé un papier où sont consignées ses dispositions testamentaires relativement à ses funérailles :

« J'interdis, pour mon enterrement, tout service immédiat ou anniversaire ou toute autre cérémonie qu'une messe sans tentures ni décoration ni discours quelconque, ne tenant plus, dans la profonde sincérité de mon cœur, à aucun autre témoignage de souvenir ou d'affection que la prière. »

M. de Falloux disait souvent : « Je veux être enterré comme un métayer angevin. »

Ses amis sont désolés de cette résolution. Ils ont fait dire une messe basse samedi, à dix heures, à la cathédrale. L'absoute a été donnée par Mgr Freppel.

Le cercueil a ensuite été transporté au Bourg-d'Iré, au château où M. de Falloux a passé la plus grande partie de sa vie, et l'inhumation y a eu lieu lundi, à dix heures.

Pendant les obsèques de M. de Falloux, M. le comte de Blois, son neveu, a reçu de M. le comte de Paris, qui est à Cannes, la dépêche suivante :

J'apprends que le service funèbre pour le comte de Falloux sera célébré aujourd'hui à Angers ; je tiens à vous dire que je m'associe de tout cœur aux hommages que de nombreux amis vont rendre à la mémoire de votre illustre oncle. Personne ne ressent plus vivement que moi la perte de cet homme d'État si éminent, dont le cœur était si français, le jugement si juste, le conseil si éclairé, le commerce si séduisant et si instructif. Je partage votre douleur et je me joins à vos prières.

COMTE DE PARIS.

—

M. de Falloux laisse plusieurs volumes de Mémoires entièrement achevés. Il a publié sur Mme Swetchine, dont les lettres ont été recueillies par lui, sur Auguste Cochin, sur l'évêque d'Orléans, des livres intéressants. Il y a deux ans, il avait réuni plusieurs de ses publications dispersées dans les revues avec des notes qui soulevèrent de vives critiques.

La mort de M. de Falloux laisse un nouveau fauteuil vacant à l'Académie française.

—

En tête de la chronique diocésaine, la *Semaine religieuse* d'Angers a publié, la semaine dernière, une note dont nous extrayons le passage suivant :

—

Les dissentiments d'un grand nombre de catholiques avec M. de Falloux dans certaines questions religieuses, et le rôle contesté de cet homme d'État en politique ne sauraient faire oublier les vertus chrétiennes qu'il pratiquait dans sa vie privée, ni les services qu'il rendit à l'Église, à différentes époques de sa carrière, notamment à l'occasion de la loi de 1850 sur l'enseignement. D'autre part, son talent d'orateur et d'écrivain, ses ouvrages où se révèlent des qualités de style peu communes, lui assurent un rang distingué parmi les littérateurs de

notre temps. Nous ne saurions être indifférents, pour l'Anjou, à une renommée dont l'éclat rejaillit sur notre province. Mais ce qui, aux yeux de la foi, vaut mieux que des éloges où entrerait nécessairement une part de critique, ce sont les prières qui, demain et les jours suivants, seront répandues sur la tombe de M. de Falloux.

Les sentiments exprimés dans la *Semaine religieuse* sont exactement les nôtres.

---

## NÉCROLOGIE

Nous apprenons avec regret la mort de Mgr *Henri* du Fougerais, directeur de l'Œuvre de la Sainte-Enfance.

Il est mort subitement dans une voiture de place qui devait le conduire avenue d'Orléans. Arrivé près de Montrouge, en face de l'église, le cocher, qui n'avait pas reçu d'adresse précise, descendit pour demander de nouvelles instructions. Il trouva Mgr du Fougerais sans connaissance, la tête inclinée sur un des côtés de la voiture.

Un prêtre de la paroisse et un médecin furent immédiatement prévenus. Mais tous les efforts pour ramener à la vie le vénéré prélat furent vains. On constata qu'il avait succombé à une congestion pulmonaire.

Après les constatations d'usage, le corps a été ramené au domicile du défunt, 16, avenue de Villars. Les obsèques ont eu lieu à Saint-François-Xavier, lundi dernier 11 janvier.

Mgr du Fougerais était fils de M. le baron du Fougerais ancien sous-préfet de Vitré. Il avait été nommé successivement directeur du collège de Juilly, puis professeur dans le diocèse de Rennes, directeur du collège de Saint-Lô et, quelques années plus tard, directeur du collège de Saint-Louis, de Lisbonne, et avait remplacé après sa mort, Mgr de Girardin comme directeur de l'Œuvre de la Sainte-Enfance.

—

M. Gilbert-Boucher, sénateur de Seine-et-Oise, président de la commission des bureaux de tabac, chevalier de la Légion d'honneur, vient de mourir en son château de Roquemont, à Luzarches.

M. Gilbert-Boucher était né à Paris, le 29 mai 1819; son père, procureur du roi sous Louis XVIII, le destina de bonne

heure à la magistrature. Après avoir terminé ses études de droit, M. Gilbert-Boucher débuta dans cette carrière le 5 juin 1847, comme substitut au tribunal d'Auxerre.

Le 13 octobre 1859, il rentra dans la magistrature en qualité de procureur impérial à Sens. En 1861, il fut appelé au siège de Meaux, et en 1865, il fut nommé juge au tribunal civil de la Seine. Il passa de ce siège à celui de conseiller à la cour d'appel de Paris, le 16 novembre 1870.

Sous l'Empire, M. Gilbert-Boucher avait été élu au conseil général par le canton de Luzarches (Seine-et-Oise), et il présida pendant plusieurs années cette assemblée.

Porté sur la liste républicaine aux élections sénatoriales du 30 janvier 1876, avec MM. Léon Say et Feray, M. Gilbert-Boucher fut élu le troisième. Il prit place au centre gauche, avec lequel il vota constamment. Il fut réélu sur la même liste aux élections de 1882.

---

## LETTRE DE LÉON XIII

### AU PRINCE DE BISMARCK

Le texte latin de la Lettre adressée par le Pape Léon XIII au prince de Bismarck, à la suite de l'heureuse issue de la médiation pontificale, vient d'être publié. En voici la traduction :

LÉON XIII, PAPE,

*A l'éminent prince Othon de Bismarck, grand-chancelier de l'Empire allemand, salut.*

Les conditions que Nous avons proposées au sujet des îles Carolines ont eu pour résultat un heureux accord : aussi avons-Nous eu soin que l'auguste empereur d'Allemagne fût informé de la grande joie que Nous avons ressentie à la suite de ce résultat. Mais Nous voulons aussi faire part des sentiments de joie dont Nous sommes animé à vous, très puissant prince, qui avez eu la pensée et avez pris l'initiative de soumettre le différend à Notre médiation. Bien plus, Nous devons reconnaître, conformément à la

vérité, que si l'on a réussi à surmonter les multiples difficultés que présentait cette affaire, on le doit en grande partie à la bonne volonté et au zèle avec lesquels vous avez, du commencement à la fin, secondé Nos efforts.

Aussi Nous vous témoignons Nos sentiments de gratitude en raison de ce que c'est principalement grâce à votre conseil que Nous a été offerte l'occasion très désirable d'employer au service de la paix un ministère noble entre tous, un office qui, s'il n'est pas nouveau dans l'histoire de ce Siège Apostolique, n'a pas été du moins sollicité depuis longtemps, bien qu'il réponde si parfaitement à l'esprit et à la nature du Pontificat romain.

Vous avez généreusement suivi votre inspiration, en envisageant la question en elle-même, selon la vérité et non selon l'opinion des autres et la coutume. Vous n'avez pas hésité un moment à la confier à Notre équité, et en cela vous avez eu l'assentiment exprès ou tacite de tous ceux qui jugent impartialement, mais surtout l'assentiment particulier des catholiques de l'univers tout entier, qui certes ont dû tous se réjouir d'une façon particulière de l'honneur fait à leur Père et suprême Pasteur.

Votre habileté politique a été l'agent principal de la grandeur puissante de l'empire allemand que tous connaissent et reconnaissent, et vous ne cessez d'être attentif à tout ce qui peut accroître la solidité et la force de cet empire. Mais il ne pouvait échapper à votre sagesse combien le pouvoir que Nous exerçons est d'une grande efficacité pour la sauvegarde de l'ordre public et le bien de l'État, surtout quand Nous pouvons exercer ce pouvoir sans obstacle et avec une entière liberté.

Qu'il Nous soit donc permis de présager ici l'avenir et, en envisageant ce qui a été déjà fait, d'y puiser de nouvelles espérances pour le reste.

En attendant, afin que vous ayez de Nous un souvenir de ce fait mémorable et un témoignage de Nos sentiments, Nous vous nommons par les présentes lettres chevalier de l'ordre de la milice du Christ, dont Nous vous faisons parvenir les insignes en même temps que cette lettre. Enfin,

Nous vous souhaitons toute prospérité de tout Notre cœur.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 31 décembre de l'année 1885, la huitième année de Notre pontificat.

LÉON XIII, PAPE.

---

## LA PERSÉCUTION

Mgr Guilbert, archevêque de Bordeaux, vient d'adresser au clergé de son diocèse une Lettre touchant la suppression de traitements de vicaires. Mgr l'archevêque de Bordeaux communique à son clergé « trois arrêtés de M. le ministre des cultes, en date du 19 décembre dernier, qui suppriment, à partir du 1er janvier 1886, l'indemnité annuelle de 450 fr. sur les fonds du Trésor public attachée à 84 vicariats du département de la Gironde, savoir :

« 14 comme étant situés dans des villes de plus de 5,000 habitants ;

« 56 comme étant laissés inoccupés par l'autorité diocésaine depuis environ cinq ans ;

« Et 14 comme ne répondant plus aux vœux du conseil municipal. »

Après avoir déploré les fatales conséquences qu'aura cette mesure, Mgr Guilbert ajoute :

Cependant, vous comprenez, messieurs et chers coopérateurs, que nous sommes forcé, en cette circonstance, de prendre les mesures nécessaires pour assurer l'exercice du culte et du saint ministère dans les paroisses en question.

Nous avons donc arrêté ce qui suit :

Article 1er. — Dans toutes les paroisses où les traitements de l'État sont supprimés, nous ne laisserons de vicaires qu'autant qu'un traitement régulier leur sera alloué par la Fabrique, ou par le conseil municipal, ou par tout autre moyen de ressources fixes et certaines.

Art. 2. — Dans les paroisses privées de vicaire, par suite du manque de traitement assuré, comme il est évidemment impossible à un curé seul de pourvoir à tout, nous le dispenserons de chanter aucun office les jours de dimanches et de fêtes.

Il pourra ne dire qu'une seule messe basse, car le binage lui serait une trop lourde charge avec tous ses autres devoirs. Une heure sera

fixée le matin pour distribuer la sainte communion en dehors de la messe.

Le soir, à l'heure ordinaire, au lieu de chanter les vêpres et complies, on pourra les psalmodier et les faire suivre de la bénédiction du Très-Saint-Sacrement.

Également la messe des inhumations et des services funèbres pourra être remplacée par la messe basse.

Mais ce que nous vous recommandons par dessus tout, messieurs, c'est l'instruction religieuse pour vos paroissiens et le catéchisme pour les enfants. Nous ne craignons pas de placer ce devoir avant tous les autres.

C'est en effet par l'enseignement sacré que la foi s'entretient dans les âmes, et le besoin n'en fut jamais plus grand qu'aujourd'hui. N'est-ce pas par ce moyen que nos missionnaires, chez les infidèles et dans les pays sauvages, réussissent à propager la foi chrétienne et à l'affermir? S'il nous faut revenir à l'état de mission, souvenons-nous qu'il a fait notre France et ne désespérons pas de l'avenir!

Notre présente Lettre sera lue en chaire, au prône de la messe paroissiale, seulement dans les paroisses dont les vicariats sont supprimés, mais *sans aucun commentaire.*

—

M. Goblet vient d'appliquer au département de Loir-et-Cher les mesures vexatoires qu'il a déjà appliquées en Ille-et-Vilaine, en Finistère, dans les Côtes-du-Nord, dans le Morbihan, etc.

La veille du premier jour de l'an, où d'ordinaire se distribuent les grâces et les gratifications, le clergé du diocèse de Blois a appris la nouvelle que l'indemnité de 450 francs cesserait désormais d'être attribuée aux vicariats existant dans les villes de plus de 5, 000 habitants, ainsi qu'à ceux laissés inoccupés.

De ce coup, dix-sept vicariats sont frappés.

—

Nous trouvons dans le *Morbihannais* du 6 janvier les documents suivants, relatifs à la suppression des vicariats dans le diocèse de Vannes.

C'est d'abord une lettre de M. Goblet à Mgr l'évêque de Vannes.

Paris, le 21 décembre 1885.

Monsieur l'évêque,

Les dernières lois de finances, en réduisant les crédits destinés à rétribuer les titulaires des vicariats subventionnés par l'État, me mettent dans l'obligation de réduire proportionnellement le nombre de ces vicariats.

J'ai décidé, en conséquence, que l'indemnité annuelle de 450 fr. cesserait d'être attachée à tous les vicariats existants dans des villes de plus de 5,000 habitants.

En outre, votre diocèse comprenant actuellement 341 vicariats subventionnés, nombre considérable par rapport aux autres diocèses, j'ai le regret de vous annoncer que l'indemnité de 450 fr. ne pourra plus, à l'avenir, être payée à plus de deux vicaires par paroisse.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint une ampliation des arrêtés consacrant ces décisions.

Agréez, Monsieur l'évêque, l'assurance de ma haute considération.

*Le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes,*

René Goblet.

Mgr Bécel a répondu à cette lettre dans les termes suivants :

Vannes, le 24 décembre 1885.

Monsieur le ministre,

La lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, le 21 décembre, et les deux arrêtés qui s'y trouvent annexés me causent une peine profonde, et me mettent, ainsi que plusieurs membres du clergé de Vannes, dans le plus grand embarras.

Permettez-moi de vous adresser les observations que m'inspire la grave mesure dont il s'agit.

Dans un premier arrêté, vous décidez que, à partir du 1er janvier 1886, l'indemnité annuelle de 450 fr. sur les fonds du Trésor public cessera d'être attachée à tous les vicariats existants dans les *villes* dont la population dépasse cinq mille habitants. De ce fait, vous supprimez les vicariats d'Auray, de Caudan, d'Hennebont, de Languidic, de Plœmeur, de Ploërmel, de Pluvigner, de Pontivy, de Saint-Christophe et de Sarzeau.

Or, monsieur le ministre, parmi ces localités, il en est plusieurs qui sont des paroisses absolument rurales.

Languidic, Pluvigner, Candan, Plœmeur, Sarzeau et même Ploërmel contiennent un très grand nombre de hameaux disséminés sur une étendue considérable de terrain. Et c'est aux extrémités de ces paroisses si vastes et si populeuses, que les vicaires vont remplir les fonctions de leur ministère, pour épargner aux habitants des quartiers éloignés la peine de se rendre au chef-lieu de la paroisse. Ces vicaires sont, dans la pratique, de véritables desservants ; ils en remplissent presque toutes les fonctions, et ils ne reçoivent qu'une indemnité de 450 francs.

La suppression de cette indemnité aurait pour conséquence de priver la moitié des paroissiens des secours religieux. L'on ne peut en effet, admettre qu'ils fassent sans cesse 6, 7, 8, 9 et même

10 kilomètres pour se rendre aux offices paroissiaux, et cependant les fabriques se trouveront, faute de ressources, dans l'impossibilité de fournir aux vicaires la somme de 450 fr. supprimée par votre arrêté. Parmi celles qui sont ainsi frappées, il en est qui ne peuvent que très difficilement subvenir aux frais du culte : leur budget, depuis plusieurs années, se solde en déficit.

D'autre part, M. le préfet du Morbihan a déclaré qu'il n'approuverait point les allocations votées par les conseils municipaux en faveur des fabriques. En effet, il n'a tenu aucun compte de ces votes, dont plusieurs ont été vainement réitérés.

Il ne faut donc pas se le dissimuler, la mesure prise au sujet de ces vicariats produira, et à juste titre, un grand mécontentement parmi nos populations si chrétiennes.

Vous ajoutez, monsieur le ministre, que le diocèse de Vannes, comprenant actuellement 341 vicariats subventionnés par l'État, nombre considérable par rapport aux autres diocèses, vous avez le regret d'annoncer que l'indemnité de 450 francs ne pourra à l'avenir être payée à plus de deux vicaires par paroisse, et vous supprimez ainsi, par un deuxième arrêté, 31 vicariats.

Pour les raisons exposées plus haut, le maintien de ces vicariats est nécessaire. Autrement, des milliers de fidèles seraient privés des secours religieux et lésés dans leurs intérêts les plus chers. Leurs paroisses sont, comme les précédentes, très populeuses et très étendues : la présence de deux vicaires n'y suffirait point.

Si le diocèse de Vannes a des vicariats plus nombreux que d'autres diocèses de France, cela s'explique facilement. Le diocèse de Vannes, avec une population de 526,000 habitants, n'a que 239 desservants et 38 curés, tandis que les diocèses similaires en possèdent beaucoup plus. Ainsi, tel diocèse qui vous est particulièrement connu a 60 cures et 608 succursales pour une population de 550,737 habitants ; — tel autre a 37 cures et 379 succursales pour une populatiod de 523,491 habitants ; — un troisième a 61 cures et 613 succursales pour 526,377 habitants ; — un quatrième a 47 cures et 545 succursales pour 516,755 habitants. Dans plusieurs diocèses, la différence est encore plus sensible. Un diocèse qui ne compte que 355,029 habitants a 49 cures et 440 succursales.

De telle sorte, monsieur le ministre, que le diocèse de Vannes est un de ceux qui reçoivent la plus minime indemnité, puisqu'il n'a que des vicaires là où les autres ont des desserviants.

J'ose espérer que Votre Excellence trouvera mes réclamations justement motivées et qu'elle en tiendra compte.

Veuillez agréez, monsieur le ministre, l'assurance de ma haute considération.

† JEAN-MARIE,
*évêque de Vannes.*

Inutile de dire que le ministre n'a tenu aucun compte des représentations si légitimes de Mgr l'évêque de Vannes.

—

Soixante vicaires du Finistère sont frappés en même temps que ceux du Morbihan.

L'irritation est vive dans cette région devant ces atteintes portées au libre exercice du culte. Accablées déjà sous les charges que fait peser sur elles la République, les communes qui voudront conserver les vicaires que le gouvernement leur enlève, devront s'imposer de nouvelles privations.

—

Le préfet d'Ille-et-Vilaine, se rendant compte de l'émotion provoquée par ces décisions, a adressé aux maires des communes où des vicariats viennent d'être supprimés, une circulaire en date du 29 décembre, qui a pour but de faire croire aux religieuses populations bretonnes que cette mesure si préjudiciable à leurs intérêts religieux, est *uniquement imposée au gouvernement par des nécessités budgétaires*. Et la majorité républicaine, qui dépense les millions par centaines pour les écoles publiques où l'enseignement religieux est interdit, a réduit de 1,063,800 francs le maigre crédit affecté au traitement des vicaires au budget de 1886. La circulaire du préfet ne trompera personne sur les intentions réelles du gouvernement et de la majorité républicaine. Déjà des pétitions se couvrent de signatures pour protester contre cette suppression de vicariats, et des souscriptions s'organisent pour répondre aux désirs du vénéré archevêque de Rennes, Mgr Place, qui vient d'adresser aux curés de son diocèse la lettre suivante :

Rennes, le 27 décembre 1885, en la fête de l'apôtre et évangéliste saint Jean.

Monsieur le curé,

J'ai reçu, le matin du saint jour de Noël, et je viens le cœur oppressé, porter à votre connaissance la lettre ci-jointe qui m'a été adressée, sous la date du 24 de ce mois, par M. le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes :

« Paris, le 24 décembre 1885.

« Monsieur l'Archevêque,

« Les dernières lois de finances, en réduisant les crédits destinés à subventionner certains vicariats, me mettent dans l'obligation de réduire proportionnellement le nombre de ces vicariats.

« J'ai décidé, en conséquence, que l'indemnité annuelle de 450 francs

cesserait d'être attachée à tous les vicariats existant, dans des villes de moins de 5,000 habitants, ainsi qu'à ceux qui, en raison du peu d'importance de la paroisse, ne répondent pas aux conditions dans lesquelles l'État intervient pour accorder une subvention.

« En outre, votre diocèse comprenant actuellement 418 vicariats subventionnés, nombre considérable par rapport aux autres diocèses, j'ai le regret de vous annoncer que l'indemnité de 450 francs ne pourra plus, à l'avenir, être payé à plus de deux vicaires par paroisse.

« J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint ampliation des arrêtés consacrant ces décisions.

« Agréez, Monsieur l'Archevêque, l'assurance de ma haute considération.

« *Le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes,*

« Signé : René Goblet. »

A cette lettre, et se fondant sur les motifs qui y sont indiqués, étaient annexés les trois arrêtés dont elle m'annonce l'ampliation.

Ces arrêtés sont, comme la lettre elle-même, datés du 24 décembre :

Par le premier, sont supprimés tous les vicariats dans les paroisses de Cancale, de Combourg, de Redon, celui de Château-Malo dans la commune de Saint-Servan.

Par le second, sont supprimés les vicariats de Thorigné, Brécé, Saint-Armel, Lanthélin, la Chapelle aux Filtzméens, Montault, Villamée, Champeaux, Saint-Aubin-des-Landes, Lohéac, Le Verger, Saint-Gonlay, Saint-Brieuc-des-Ifs.

Par le troisième, un vicariat est supprimé dans les paroisses de Janzé, Piré, Paramé, Miniac-Morvan, Dol, Pleurtuit, Bazouges-la-Pérouze, Louvigné-du-Désert, Martigné-Ferchaud, Bain, Fougeray, Maure, Pipriac, Guipry, Iffendic, Poinpont. Ces paroisses n'auront plus que deux vicaires rétribués par l'État.

Ces listes réunies portent à *trente-neuf* le nombre des vicariats supprimés, et, aux termes mêmes des arrêtés, c'est à partir du 1er janvier que l'indemnité annuelle de 450 francs cessera d'être attachée aux 39 vicariats ci-dessus dénommés.

En accusant à M. le ministre des cultes réception de sa lettre et en lui disant l'affliction dont elle m'a rempli, je lui ai exposé les très graves motifs qui plaident en faveur du maintien de ces vicariats et les conséquences non moins graves de leur suppression.

C'est avec une tristesse que vous partagerez, Monsieur le curé, que je m'acquitte du devoir de porter à votre connaissance une mesure qui aura dans votre paroisse et dans tout notre religieux diocèse un douloureux retentissement. Nous vivons en un temps où les peines ne sont pas épargnées aux évêques. Celle-ci est profonde. Père de mes prêtres, j'en ai pour eux les sentiments et la sollicitude ; nul d'entre eux ne saurait souffrir sans que je souffre avec lui. Le coup inattendu qui les atteint, m'atteint moi-même ; je suis frappé en chacun d'eux.

Je ne prends pas une moins vive part au deuil si justifié où cette nouvelle va plonger nos fidèles populations. C'est pour elles, en vue de leur rendre ou possible ou plus facile l'accomplissement de leurs

devoirs religieux, qu'avaient été érigés les vicariats supprimés. C'est leur fidélité toujours la même aux pratiques chrétiennes qui avait exigé la présence de prêtres qu'elles entourent de leur respect, de leur attachement et de leur reconnaissance. Chaque jour, en effet, elles les voient à l'œuvre au milieu d'elles, elles sont constamment à même d'apprécier, pour en être l'incessant objet, leur dévouement et leur zèle.

Je sais avec quels regrets, je peux dire avec quelles larmes, elles se verraient privées de leur ministère ; combien en deviendrait plus onéreux pour elles l'accomplissement des devoirs que la foi leur impose. Ne leur serait-il pas même, dans bien des cas, impossible d'y satisfaire ?

C'est pourtant la cruelle, mais inévitable conséquence des décisions relatées ci-dessus, si les paroisses en cause ne prennent sur elles la charge dont l'État s'exonère.

Les titulaires des vicariats supprimés ne devant plus recevoir à l'avenir l'indemnité qui leur était précédemment attribuée, je ne peux les maintenir en fonctions que si la subvention qu'on leur retire officiellement leur est restituée sous une autre forme. Je ne peux, en effet, les condamner à manquer du nécessaire. Nos prêtres, en dépit d'odieuses calomnies, sont pauvres, et leur pauvreté, sur laquelle ils prélèvent encore la part de l'aumône, ne les effraye pas. Ils mettent en pratique la parole de saint Paul à Timothée : « Ayant de quoi nous nourrir et de quoi nous vêtir, nous ne demandons rien de plus. » Ils ne demandent rien de plus, mais ce peu, c'est l'indispensable.

Je me verrai donc, — avec quel serrement de cœur, vous le comprenez, — forcé de placer ailleurs les vicaires désormais sans traitement, à moins que les paroisses intéressées ne soient en puissance et en disposition de faire elles-mêmes les frais de leur modeste pension.

Dieu sait s'il m'est pénible de songer aux sacrifices qu'elles devront à cet effet, quelques-unes principalement, joindre à tant d'autres !

Vous voudrez bien, Monsieur le curé, vous enquérir des intentions de vos paroissiens, et me faire connaître s'ils ont les moyens et la volonté de rétablir l'indemnité retranchée.

Les arrêtés de suppression étant, comme je vous l'ai dit, exécutoires à partir du 1er janvier prochain, je vous prie de vous rendre compte immédiatement de ce qui sera possible dans votre paroisse. Vous m'en donnerez aussitôt avis.

Cette lettre sera lue en chaire le dimanche qui en suivra la réception dans les paroisses atteintes par la suppression des vicariats. On n'y ajoutera aucun commentaire. Elle ne sera pas lue dans les autres paroisses.

Agréez, Monsieur le curé, l'assurance de mes dévoués et affectueux sentiments en Notre-Seigneur,

† CHARLES-PHILIPPE,

*Archevêque de Rennes, Dol et Saint-Malo*

---

## NOUVELLES RELIGIEUSES

### Rome et l'Italie.

La pioche sacrilège des démolisseurs a commencé son œuvre à l'*Ara-Cœli*. Le couvent des Franciscains, la tour de Paul III et la chapelle de *Santo Bambino* doivent disparaître pour faire place au monument du roi Victor-Emmanuel.

Tous les amis de l'art du moyen-âge, tous les admirateurs de la Rome chrétienne protesteront contre cet acte inqualifiable de vandalisme. Le couvent de l'*Ara Cœli* était parmi les plus anciens et les plus célèbres de Rome. De grands saints de l'Ordre de saint François, saint Bonaventure, saint Jean Capistran, saint Diégo d'Alcala, saint Bernardin de Sienne y avaient passé et vécu tour à tour ; à ce couvent se rattachaient les plus glorieux, les plus poétiques et les plus doux souvenirs de la vie monastique. Et maintenant, à la place de ces cellules, si longtemps consacrées par la foi et la prière, s'élèvera un monument sans art ni style, mais qui, par sa signification politique et morale, doit sceller l'installation de l'Italie officielle sur le Capitole, et attester la prise de possession de la Rome chrétienne par cette Rome nouvelle, à la fois païenne et barbare.

C'est ainsi que peu à peu le gouvernement italien poursuit son plan de *déchristianisation* de Rome. Il procède sans bruit et sans secousses, mais d'autant plus sûrement qu'il s'efforce de sauver les apparences et de ménager les transitions. Ce n'est pas un bouleversement violent et hâtif, c'est une transformation savante, insensible et progressive dont le gros du public s'aperçoit à peine, mais qui ne se continue pas moins sourdement tous les jours. Petit à petit, on gratte, on biffe des murs et des monuments de Rome ce cachet chrétien et historique qu'y avait empreint la longue et paisible domination des Papes. On a fait disparaître la croix du Colisée ; on a remplacé celle qui dominait la tour du Capitole par une vulgaire statue allégorique, et aujourd'hui, par son monument à Victor-Emmanuel, l'Italie officielle, atteinte de ce que Massimo d'Azeglio appelait la « monomanie du Capitole » prend définitivement possession de cette colline dont elle voudrait faire comme l'antithèse et la contradiction vivante du Vatican.

On n'a pas oublié l'étrange discours d'inauguration prononcé par M. Depretis à la pose de la première pierre de ce monu-

ment. Le président du conseil avait affecté d'évoquer les souvenirs exclusivement païens et antireligieux des Césars et des tribuns, et, dans sa péroraison, résumant la signification de l'événement qui s'accomplissait, il qualifia « d'ineffaçables » (*incancellabili*) les fameuses paroles de Victor-Emmanuel : *Siamo a Roma et ci resteremo.*

Nous devons reconnaître que l'Italie officielle travaille consciencieusement à appliquer le programme de M. Depretis ; elle s'efforce d'asseoir solidement et indéfiniment sa conquête, en transformant Rome à son image, en lui ôtant son caractère de ville chrétienne et cosmopolite, en faisant disparaître un à un les souvenirs du passé, les traces de la domination pontificale. Cette politique du gouvernement italien est habilement ourdie, et si la Providence en permet l'exécution complète, le jour pourra arriver où le Pape et les catholiques se trouveront comme des étrangers dans cette Rome, qu'on défigure d'année en année, et qui devient toujours plus méconnaissable.

C'est à ce point de vue qu'il faut se placer, si l'on veut comprendre l'énergie des dernières revendications de Léon XIII, l'insistance qu'il met à proclamer sa situation intolérable. Quel plus éloquent et plus douloureux commentaire du discours de Léon XIII, que cette démolition du couvent de l'*Ara-Cœli*, cette profanation du Capitole qui est en train de s'accomplir?

Un illustre italien dont nos libéraux officieux ne récuseront certes pas l'autorité, Machiavel, a dit quelque part que toutes les pierres de Rome sont sacrées et que c'est un crime que d'y porter la main. Mais cette mutilation n'est-elle pas doublement condamnable et sacrilège, quand ces pierres ont été consacrées et sanctifiées par les plus touchants souvenirs de la religion et du christianisme? Qu'on embellisse, qu'on assainisse Rome, nous n'y voyons pas d'obstacle, mais du moins qu'on respecte ses monuments, qu'on lui laisse ce parfum d'antiquité chrétienne si doux à respirer, cette empreinte indéfinissable que les siècles et les Papes y ont laissée ; qu'on ne la ravale pas au niveau d'une ville quelconque.

Quand on remplace un monument tel que le couvent de l'*Ara-Cœli* par une statue équestre à Victor-Emmanuel, qui oserait dire que la dignité, la grandeur et la beauté de Rome gagnent au change ? Au point de vue de l'art et des traditions historiques et chrétiennes de la Ville Éternelle, la profanation est doublement regrettable.

—

On a inauguré dimanche dernier, au Capitole, un buste de don Giovanni Verità, le prêtre qui, en 1849, à Bologne, fit échapper Garibaldi poursuivi par les agents de la police pontificale et de la police autrichienne. Cette démonstration a eu un caractère avant tout anticatholique. Les principales sociétés révolutionnaires de Rome y ont pris part. Au premier rang on a remarqué les deux fameux rejetons de Garibaldi, Menotti et Ricciati. Le discours a été prononcé par un personnage presque officiel, car M. Maineri est chevalier de la Couronne d'Italie et bibliothécaire dans un ministère quelconque. L'orateur n'a pas manqué de parler d'Arnaud de Brescia, de Galilée ; la Papauté n'a pas été ménagée ; on a parlé de la « corruption papale » dans des termes que l'on n'oserait employer en bonne compagnie. Le délégué du gouvernement qui assistait à la réunion s'est contenté d'interrompre l'orateur alors que celui-ci parlait de « l'halluciné du Vatican ». Il paraît que le délégué ne trouvait rien à redire aux passages précédents qui étaient certes bien plus injurieux et plus violents. Circonstance qu'il importe de noter, on a affecté de placer le buste de don Verità sous la gigantesque statue d'Innocent X qui orne la salle des Horaces et des Curiaces ! Voilà le respect que l'on professe à Rome, chez les autorités officielles, pour la Papauté.

—

Depuis quelques jours, on voit placardées sur les murs de Rome d'immenses affiches qui annoncent l'apparition d'un nouveau roman de Mezzabotta intitulé « *Il Papa nero* — le Pape noir ». Ces affiches sont ornées d'une vignette et accompagnées d'un programme qui constituent un odieux outrage à l'adresse de la Compagnie de Jésus. *Il Papa nero* fait suite à *Sisto V*, et à la *Papessa Giovanna*. C'est l'œuvre de diffamation publique contre la Papauté et l'Église qui continue à Rome avec la complaisance ou la complicité du gouvernement italien.

—

On annonce que dans l'intention de mettre fin aux difficultés que continue de soulever le gouvernement de Lisbonne au sujet de l'ancien droit de patronat de la couronne de Portugal dans les Indes orientales, le Saint-Père vient d'adresser à S. M. le roi Louis, une lettre autographe.

Sa Sainteté y formule les dernières concessions que peut faire le Saint-Siège dans cette question, et Elle invite Sa Majesté à considérer l'impossibilité qu'il y a à maintenir au-

jourd'hui un patronat réel de la couronne de Portugal sur des territoires qui ne relèvent plus de cette couronne.

—

Dans le consistoire de demain, vendredi 15 janvier, le Saint-Père prononcera une importante allocution concernant le résultat de la médiation pontificale entre l'Espagne et l'Allemagne.

—

On assure qu'un autre consistoire pour la création de cardinaux aura lieu au mois de mars, aux approches de l'anniversaire du couronnement de Sa Sainteté Léon XIII.

—

## France.

Nous lisons dans le *Monde :*

Nous croyons savoir que le Saint-Siège et le gouvernement français se sont mis d'accord pour les nominations suivantes :

S. G. Mgr Gaussail, évêque d'Oran, serait transféré à l'évêché de Perpignan.

M. l'abbé Soubrier, curé de la cathédrale d'Alger, serait nommé évêque d'Oran.

M. l'abbé Gouthe-Soulard, curé de Vaise, du diocèse de Lyon, serait nommé archevêque d'Aix.

Paris. — Il y a comme une pensée populaire de réparation dans le concours prodigieux qui a entouré ces jours-ci le tombeau de sainte Geneviève à l'église Saint-Etienne-du-Mont, dans cette affluence d'humbles visiteurs, de femmes, d'ouvriers qui mêlaient leur puissant unisson aux accords de l'orgue pour répéter l'invocation liturgique à la *Sainte Protectrice de la ville et de la Gaule,* ou qui se pressaient patiemment en serpents interminables, pour approcher à leur tour de l'autel de la neuvaine.

Au sortir de l'église, beaucoup de visiteurs entraient dans le Panthéon, où les peintures murales de Meissonnier, de Puvis de Chavannes, de Carolus Duran rappellent la patronne dépossédée. L'orgue figure encore dans le sanctuaire. La grande mosaïque religieuse de l'abside brille sur son fond d'or, et l'apothéose de la bergère, suspendue aux parois de la coupole par le baron Gros, échappe à la profanation républicaine.

Les deux autels latéraux ont été remplacés par de haute tapisseries. Aux quatre piliers du transept, sont entassés les couronnes et les crêpes apportés lors des funérailles de Victor Hugo. D'autres couronnes couvrent encore les marches du monument :

elles se déchirent, se décolorent et se pourrissent, et tandis que les brancards noirs, accumulés à gauche, comme un bûcher, se disjoignent lamentablement.

Dans les caveaux, le cercueil du poète, tendu de drap noir, est encore placé sur une tablette qu'a disposée l'administration des pompes funèbres, à la place où sera construit le monument, en face de celui de Jean-Jacques Rousseau. Les travaux ne sont pas encore commencés.

Bizarre sépulture que celle-ci, entourée tumultueusement par les curieux qui se succèdent, sans que personne songe à se découvrir, et sans que les gardiens en donnent l'exemple. La majesté de la mort semble absolument oubliée.

A quelques pas du corps, le surveillant frappe sur un tambour, pour faire résonner les voûtes, et échanger avec l'écho une conversation, que les visiteurs poursuivent gaîment, sans aucune révérence pour les dépouilles mortelles qui reposent à droite et à gauche, pour ce cercueil d'avant-hier qui n'est pas encore scellé sous la pierre.

Les compagnons de Victor Hugo dans la mort doivent éprouver quelque surprise de se voir si irréligieusement traités.

Ce sont des soldats, des sénateurs, des dignitaires, dont les noms ne sonnent ni l'impiété, ni l'athéisme. Tels sont Portalis, le ministre des cultes; Bougainville, le marin; le général de La Grange et la plupart des quarante autres défunts que Napoléon Ier fit ensevelir au Panthéon.

Leurs sépultures, divisées en plusieurs petits caveaux très-clairs qui contiennent dix ou douze tombeaux, sont marquées du monogramme du Christ ressortant en or sur la pierre blanche, et des deux lettres grecques qu'a adoptées le symbolisme chrétien *Alpha* et *Oméga*.

On y trouve même la tombe et l'inscription d'un prélat, le cardinal Mareri, évêque de la Sabine.

Ceux qui ont voulu faire du grand poète un coryphée posthume de l'athéisme, ne trouveront-ils pas quelque jour, que c'est là, pour la dépouille de Victor Hugo, un voisinage bien compromettant.

Angers. — A propos d'une nouvelle qui a couru et que nous avons reproduite sur la foi de l'*Osservatore* de Milan et d'après laquelle l'ancienne abbaye de Saint-Maur, au diocèse d'Angers, achetée par une généreuse donatrice, allait faire retour aux Bénédictins, qui abandonneraient Solesmes, le révérendissime

abbé de Solesmes dom Couturier, adresse à l'*Univers* la lettre suivante :

Solesmes, 4 janvier 1886.

Monsieur le Rédacteur,

Je vous remercie de ne vous pas être fait l'écho des bruits qui courent sur Solesmes dans la presse, depuis l'*Osservatore* de Milan jusqu'au *Figaro*, en passant par les revues de Belgique et les Semaines religieuses de France. Vous avez compris que ce ne sont là que des racontars sans aucun fondement. Mais on y met des nouvelles plus ou moins bienveillantes, que je tiens absolument à démentir.

Sous prétexte de plaindre notre position qui est en effet très triste, on nous annonce que nous allons quitter Solesmes. Notre désir est d'y rester ; c'est là qu'est notre berceau, là qu'est le tombeau de notre père. Quoiqu'il nous soit défendu d'y aller prier, ce sanctuaire nous attire et nous retient. Nous vivons à Solesmes au milieu d'une population amie, que nous ne voulons pas quitter.

Sans doute, nous sommes heureux de voir le vieux monastère sanctifié par saint Maur entre des mains qui comprennent le prix des souvenirs ; mais nous ne savons pas si la Providence nous appellera jamais à en reprendre possession. Dans tous les cas, jamais nous n'abandonnerons notre nom de *Bénédictins de Solesmes de la congrégation de France*, quel que soit le lieu où la tempête nous aura jetés.

Ce nom nous a été donné par le Souverain-Pontife Grégoire XVI, et à ce titre il nous est doublement cher, car Grégoire XVI l'a voulu ainsi, pour exclure le nom de saint Maur, que le jansénisme à la fin avait profané.

La congrégation de Saint-Maur du reste ne tirait pas son nom du monastère angevin ; elle l'avait pris par dévotion au disciple bien-aimé du saint Patriarche, envoyé par lui dans les Gaules.

† Fr. Charles Couturier.
*Abbé de Solesmes.*

Tours. — Les journaux d'Indre-et-Loire publient le texte d'un décret présidentiel réglant les questions relatives à l'érection de la nouvelle chapelle de Saint-Martin, à Tours. Voici les deux articles de ce décret :

*Article* 1er.

L'archevêque de Tours, agissant au nom des archevêques successifs dudit siège, est autorisé à céder à la fabrique de l'église curiale Saint-Julien-Saint-François de Tours, également autorisée à cet effet :

1° Les immeubles situés à Tours, à l'angle de la rue Saint-Martin

et de la rue Descartes, y compris les maisons et terrains portant les numéros 4 et 6 sur la rue Saint-Martin, et le numéro 2 sur la rue Descartes, contenant ensemble 13 ares 32 centiares et d'une valeur approximative de 59,930 francs, le tout appartenant à la mense archiépiscopale de Tours, en vertu du décret du 11 mai 1874 ;

2° Au fur et à mesure des besoins et jusqu'à concurrence du chiffre total de la souscription ouverte par ses prédécesseurs, sous le nom d'œuvre de Saint-Martin, toutes les sommes que réclamera la construction sur l'emplacement desdits immeubles, d'une chapelle de secours, sous le vocable de saint Martin, d'après des plans et devis régulièrement approuvés par les autorités religieuses et civiles.

*Article 2e.*

L'exercice public du culte catholique est autorisé dans l'édifice à construire par la fabrique de l'église curiale Saint-Julien-Saint-François de Tours, à l'angle des rues Saint-Martin et Descartes.

Cette église prendra le nom de Chapelle de secours.

Le culte y sera célébré sous la surveillance et la direction du curé de Saint-Julien-Saint-François.

Les ressources propres de cette chapelle de secours seront administrées par le conseil de fabrique de la paroisse Saint-Julien, qui relèvera les recettes et dépenses dans un état annexé au budget paroissial, sans que ni la fabrique, ni la ville puissent être obligées de suppléer à l'insuffisance de ces ressources.

Les mêmes journaux nous apprennent encore que l'administrateur civil qui, depuis la mort de Mgr Colet, gérait les revenus de la mense archiépiscopale, a rendu ses comptes à Mgr Meignan, qui administrera désormais la mense du diocèse.

---

## CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Le nouveau ministère. — Ce qu'il vaut, ce qu'il peut vouloir. — Rentrée des Chambres. — Léon XIII et le prince de Bismark. — Espagne. — Soudan.

14 janvier 1886.

Pendant que nous écrivions notre dernière Chronique de la Semaine, M. Grévy signait enfin les décrets nommant :

M. de Freycinet, sénateur, ministre des affaires étrangères et président du Conseil.

M. Sarrien, député, ministre de l'intérieur.

M. Demole, sénateur, ministre de la justice.

M. Sadi-Carnot, député, ministre des finances.

M. le général de division BOULANGER, ministre de la guerre.

M. le contre-amiral AUBE, ministre de la marine.

M. GOBLET, député, ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes.

M. BAIHAUT, député, ministre des travaux publics.

M. LOCKROY, député, ministre du commerce et de l'industrie.

M. DEVELLE, député, ministre de l'agriculture.

M. GRANET, député, ministre des postes et télégraphes.

M. TURQUET, député, sous-secrétaire d'État au ministère de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes.

C'est, comme le dit très bien la *Gazette de France*, un ministère formé de doublures, de comparses, des épluchures de l'arrière-boutique des groupes parlementaires.

Tout cela est vrai. Mais ce qui ne l'est pas moins, c'est que le cabinet, à cause, peut-être, de la médiocrité avérée de ses membres, est le plus dangereux, pour la fortune et l'honneur de la France, qui pouvait arriver aux affaires. N'ayant aucune surface, les nouveaux ministres seront peu retenus dans l'application outrancière d'un programme politique, social et antireligieux.

Les chefs d'emploi présentent plus de garanties, parce qu'ils tiennent à leur réputation. Il est évident que M. de Freycinet offre à la France les seuls collaborateurs qui aient consenti à se joindre à lui. Les personnalités manquant de groupes n'ont pas voulu de sa collaboration, encore moins de sa direction.

Il eût préféré certainement mieux.

Mais, il ne faut jamais perdre de vue que M. de Freycinet est pourvu d'une infatuation sans limite. Moi seul, et c'est assez! est sa devise. Lui seul, non pour une branche spéciale de l'administration, mais pour toutes à la fois. Il est convaincu qu'il est un général de génie, un financier hors pair, un diplomate sans pareil, un organisateur supérieur à tous ceux qui ont paru sous la calotte des cieux. Il fait tour à tour la guerre à outrance et l'humiliation à outrance. L'admiration extravagante qu'il a de sa propre valeur en a fait un des illuminés les plus dangereux pour la chose publique. Les épithètes, les formules, les programmes lui sont parfaitement indifférents.

Ce n'est pas lui qui dira jamais, comme M. Ferry : « Les destructions nécessaires. » En revanche, il détruira tout, le sourire sur les lèvres.

Par le fait, son cabinet promet de tout détruire.

Avec M. Goblet, c'est la préparation de la séparation de l'Église et de l'État par des procédés de rageur.

Avec le général Boulanger, c'est l'intrigue politique substituée à la discipline militaire.

Avec l'amiral Aube, c'est le bouleversement systématique de la marine.

Avec M. Lockroy, c'est le socialisme ébranlant tout dans l'industrie nationale par l'organisation des ateliers nationaux à l'aide de la fédération des syndicats.

Avec M. Baïhaut, c'est la guerre acharnée, violente, contre les grandes Compagnies, l'extension des chemins de fer de l'État, et le rachat... de la Société Cazot (Alais) et Cie.

Avec M. Sarrien, c'est l'administration livrée à tous les solliciteurs républicains. — Sarrien le bon enfant, comme disent les députés du bon coin.

Avec M. de Freycinet, c'est l'abandon de tous les droits de la France sur tous les points du globe, — l'abandon à outrance, comme devant Alexandrie.

En fait, le programme que réalisera le cabinet, est très net :

Guerre à outrance à l'Église. Guerre à outrance au capital et aux grandes Compagnies. Abandon de la politique traditionnelle française dans le monde. Socialisme d'État, athéisme social, aplatissement national.

C'est sur cette triple base que les républicains vont opérer « leur grande concentration ».

Car, il s'agit toujours de la réaliser, la grande concentration !

Pour y arriver on a dû, à la grande joie de la *Justice*, mêler en parties égales, comme sur les listes du 18 octobre, la « pourriture opportuniste », les « insanités socialistes », les « complaisances modérées ». Ces ingrédients doivent former un tout démocratique qui montrera comment la République sait constituer l'unité de ses forces.

Il vaut mieux, d'ailleurs, que la guerre soit engagée avec cette audacieuse impudence.

Si la droite cherchait sa voie, elle n'hésitera plus.

Les républicains la lui tracent clairement.

Allons, debout, la droite, et tous les jours à l'œuvre ! Il s'agit de sauver la France, son crédit, son honneur, son armée, sa marine, son industrie menacés par cette bande de démolisseurs. Les droites représentent près de la moitié du corps électoral. Il

ne tient qu'à elles de le représenter tout entier aux élections forcément prochaines.

—

Le Parlement a repris mardi ses travaux ? La séance a été entièrement consacrée, dans les deux Chambres, aux discours traditionnels des présidents d'âge et à l'élection des bureaux. M. Pierre Blanc ne semble pas avoir produit une impression semblable à celle qu'il a faite à l'ouverture de la session extraordinaire. Son discours est un panégyrique banal de M. Grévy, qui « a mérité d'être appelé le républicain sans tache et sans défaillance. » Il termine par un appel à la concorde. M. Kolb-Bernard, président d'âge du Sénat, avait préparé un fort beau discours que l'état de sa santé l'a empêché de prononcer, et qui est reproduit par le *Français*. Il a été remplacé par M. Carnot père, qui a félicité le Sénat d'avoir voté les crédits du Tonkin.

La Chambre a élu M. Floquet président par 243 voix sur 298 votants. La droite s'est abstenue. Les vices-présidents sont MM. A. de la Forge, Lefèvre, Buyat et Casimir-Périer.

La Chambre se réunit aujourd'hui pour procéder à l'élection d'un questeur et pour entendre la lecture du message présidentiel. La déclaration du ministère serait faite samedi, et si l'on en croit certaines rumeurs, une proposition d'ajournement à trois semaines serait déposée. Le prétexte qu'on en donne est de fournir au nouveau ministère le temps de préparer le budget de 1887, mais la véritable raison serait le besoin qu'éprouverait M. de Freycinet de s'assurer certains concours nécessaires à la durée du cabinet. Cela aurait en outre l'avantage d'éviter pendant un certain temps tout danger de conflit, mais il serait alors beaucoup plus simple de donner à la Chambre un congé indéfiniment renouvelable.

—

La lettre qu'on a lue plus haut du Saint-Père au prince de Bismarck, est destinée à produire une impression profonde. Ce n'est pas sans une émotion douloureuse qu'elle sera lue en France. Comme le prince de Bismarck, à mesure que notre République s'éloignait du Saint-Siège, a tenu, au contraire, à s'en rapprocher, et avec quelle hauteur de vues Léon XIII envisage toutes les conséquences de ce rapprochement! La lettre du Saint-Père n'a pu être écrite sans la certitude qu'elle amènerait d'importants résultats. A Rome, on parle d'une modification prochaine dans les lois de mai d'où était sorti le Kulturkampf.

D'autres annoncent qu'il serait question de créer une ambassade d'Allemagne près le Saint-Siège. Pendant que ces choses se préparent, la République continue sa guerre contre les catholiques et se donne le plaisir d'affamer des centaines de prêtres. C'est la seule politique que comprennent nos hommes d'Etat. Grands hommes et grande politique.

—

Un décret du gouvernement espagnol vient de suspendre les séances des Cortès espagnoles. Cette suspension durera jusque vers la fin de janvier où un nouveau décret prononcera la dissolution de la Chambre des députés et de la partie élective du Sénat.

On élira, dit-on, vers la fin de mars, la nouvelle Chambre qui pourra se réunir vers le milieu d'avril.

Ce congé donné aux Cortès, qui ne manquaient pas, tant s'en faut, de travail utile pour occuper une longue session, pourrait surprendre. Mais la mesure s'imposait à M. Sagasta comme une nécessité. La Chambre actuelle est presque entièrement composée de conservateurs. M. Canovas a sans doute promis le concours de son parti au ministère libéral; mais une fraction importante de ce parti se dérobe à la direction de M. Cauovas pour suivre M. Romero Robledo. D'autre part, pour que M. Sagasta ne subît pas d'échec, il fallait que des discussions de la Chambre fussent écartées toutes les questions sur lesquelles les conservateurs seraient contraints d'accuser leur dissentiment avec les libéraux. Or, les trois ou quatre républicains que compte la Chambre étaient résolus d'adresser une interpellation au ministère au sujet de l'affaire des Carolines, sur laquelle précisément M. Sagasta a le malheur d'être plus rapproché d'opinion avec les républicains qu'avec les conservateurs.

On voit que l'Espagne n'a rien à envier à sa voisine d'au-delà les Pyrénées, sous le rapport de la division en partis et en fractions de parti. D'un côté les carlistes, de l'autre les conservateurs dynastiques que M. Canovas et M. Romero Robledo partagent en deux. D'un côté encore les libéraux dynastiques modérés, groupés sous le drapeau du maréchal Campos; de l'autre, les libéraux dynastiques avancés, qui suivent MM. Martos, Moret et autres. D'un côté enfin, les républicains façon Castelar, auxquels un ex-violent, M. Salmeron, vient de se joindre, lesquels estiment, avec une sagacité qui les honore, que la République demande, pour vivre bien et longtemps, que

le peuple auquel on en fait cadeau soit républicain; de l'autre, les républicains moins scrupuleux, qui s'autorisent du nom de M. Zorilla, lesquels pensent, avec une sagacité qui les honore moins, qu'il y a toujours à pêcher dans les eaux troubles d'une République, ne durât-elle que l'espace d'un matin.

Rappelons, pour compléter ce triste tableau, que l'Espagne n'est pas un pays où l'armée ne se mêle pas de politique, tout au contraire. Le *pronunciamiento* militaire tend à y devenir le moyen usuel d'abattre et d'élever les gouvernements.

—

Déjà les républicains font mine de remuer :

Ruitz Zorrilla vient de tenter un premier coup. Subornés par ses agents secrets, un sergent et quarante-trois soldats ont tenté de s'emparer du château de San-Julian de Carthagène, au cri de : « Vive la République! » Ils faisaient tous partie de la garnison de cette ville.

Le fort, situé près de la mer, se trouve sur la limite extérieure de la ville. Le sergent et ses hommes, suivis de quelques paysans, s'approchèrent, à la faveur de la nuit, qui était très sombre. Les portes ouvertes par le sergent de garde, les insurgés pénétrèrent dans la forteresse, se jetèrent sur le commandant et le garrotèrent.

Le général Fajardo, gouverneur militaire de la ville, avisé à une heure du matin de cette tentative, se mit à la tête de cinq compagnies, sortit de Carthagène et fit cerner le château. Puis il s'avança, suivi de quelques gendarmes, au-devant des révoltés, leur intimant l'ordre de se rendre.

Ces derniers firent feu et le général tomba blessé.

Sur le refus de la garnison de les suivre, les insurgés prirent la fuite.

Descendant jusqu'à la mer par l'escalier qui conduit à la plage, ils s'embarquèrent sur un paquebot qui les attendait. On s'est mis à leur poursuite.

On a été obligé d'amputer une jambe au brave général, qui est agonisant.

---

## REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

### *Année 1885.*

L'année 1885 aura causé des déceptions aux détenteurs de titres à revenus variables : Sociétés financières, industrielles et chemins de fer étrangers.

Les Sociétés financières, en général, n'avaient été établies que

pour faire, sans relâche, des émissions. Or les émissions sont rares; elles se font parfois directement et les Sociétés n'ont plus de bénéfices à se partager; nous avons déjà expliqué tout cela.

Cependant, il y a des exceptions: nous citerons, en tête, le Crédit foncier; il a vu ses actions progresser d'une manière assez sensible. Il est vrai que les opérations de cette Société sont aussi d'une nature spéciale; et ce n'est point par l'effet d'un caprice qu'il a échappé à la loi commune: *Crescit eundo.*

Par suite de la garantie par l'Etat d'un minimum d'intérêt, les actionnaires des Chemins de fer français ne se ressentiront pas de la grande diminution des recettes; mais les actionnaires des Chemins de fer étrangers, qui n'ont aucune garantie de ce genre, vont se trouver très sensiblement affectés dans leurs revenus par suite de la grande faiblesse du trafic des lignes étrangères; les Chemins espagnols surtout, qui ne sont pas au bout.

La crise économique, que traverse l'Europe, a fait sentir son influence néfaste sur les actions des entreprises industrielles et commerciales: mines, hauts-fourneaux, messageries transatlantiques, constructions, transports, canaux, gaz, docks, magasins-généraux, etc., tous ont payé leur dette à la crise.

Voyons maintenant le beau côté de 1885; il est avec les valeurs à revenu fixe. Nos Rentes, ainsi que les principaux fonds d'Etats étrangers, ont progressé. Toutes les obligations en général, ont conservé une tenue remarquablement ferme. Les obligations diverses du Crédit foncier marchent d'un pas lent mais assuré vers le pair; les plus anciennes l'ont dépassé; les modernes ne peuvent faire autrement; c'est logique.

A quatre ou cinq reprises, la spéculation a tenté des mouvements en avant; mais elle a dû compter avec la question afghane, la question des Balkans, celle du Tonkin et des élections; sans cela, nous aurions des cours plus élevés encore. Elle se promet, les capitaux aidant, de faire mieux en 1886, si la politique ne vient pas se mettre en travers.

Aucune opération financière importante ne s'est traitée au cours de l'année. Le Crédit foncier a procédé, au mois d'avril, à une émission d'obligations foncières à lots. Cette opération a été la principale de l'année; elle a obtenu, comme les précédentes émissions du Crédit foncier, un très grand et très légitime succès.

En résumé, l'année 1885 ne laissera pas un souvenir désagréable à ceux qui composent leur portefeuille avec une très grande prudence et n'y donnent accès qu'aux grandes valeurs de placement. Par contre elle aura encore amoindri sensiblement l'actif des capitalistes qui ont conservé le culte des valeurs de spéculation.

L'honorable M. Christophle, gouverneur du Crédit foncier de France, vient d'être décoré de l'ordre de la Légion d'honneur, témoignage tardif, mais bien mérité par l'éminent et intègre financier, qui a su placer l'Etablissement qu'il dirige à un si haut degré de prospérité.

A. H.

---

*Le gérant :* P. CHANTREL.

Paris. — Imp. de l'Œuvre de Saint-Paul, G. Picquoin, 51, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

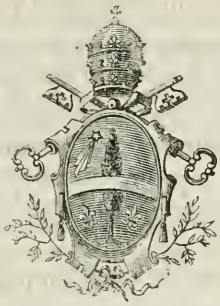

# LETTRE ENCYCLIQUE

DE

# N. T. SAINT PÈRE LÉON XIII

PAPE PAR LA DIVINE PROVIDENCE

## AUX ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES DE PRUSSE

---

*A nos Vénérables Frères les Archevêques et Évêques de Prusse.*

LÉON XIII, PAPE.

Vénérables Frères,
Salut et bénédiction apostolique.

Depuis longtemps déjà, Vénérables Frères, Nous avions le désir de Nous adresser à vous et de Nous entretenir avec vous de la situation présente du catholicisme en Allemagne. Nous souhaitions vivement de prouver, par un témoignage particulier, combien grands sont l'affection paternelle et

l'attachement dont Nous vous entourons, vous et vos chers fils ; et en même temps de vous féliciter de cette sollicitude vraiment apostolique dont Nous vous voyons animés et enflammés envers votre troupeau. Nous voulons parler surtout du soin avec lequel vous empêchez que les catholiques, commis à votre garde, ne se laissent jamais détourner de la vertu, de la piété et du chemin du salut. Et ce qui Nous tenait encore le plus à cœur, c'était de vous manifester la consolation et la joie que Nous éprouvons en voyant, d'une part, que tous les catholiques allemands vous sont étroitement unis et suivent vos directions ; d'autre part, que l'esprit de discipline et de concorde est de plus en plus puissant parmi eux.

Ce qui ne Nous a pas été possible plus tôt, Nous sommes heureux de le faire par cette lettre, que Nous vous adressons en nourrissant dans Notre cœur l'espoir que bientôt, par le bienfait de la divine Providence, le jour luira qui sera pour la religion et pour l'Église, dans l'Allemagne réjouie, le signal d'une ère plus heureuse.

Nul de vous, Vénérables Frères, n'ignore que cette mutuelle concorde qui avait, durant l'espace de longues années, heureusement existé entre le Saint-Siège et le royaume de Prusse s'est trouvée tout d'un coup gravement compromise et troublée, surtout à cause des lois promulguées qui ont plongé les citoyens catholiques dans de périlleuses et cruelles épreuves. Mais cette calamité, qui a causé à Notre prédécesseur, d'heureuse mémoire, Pie IX, et à Nous-même une profonde douleur, a fait, grâce à Dieu, briller d'un éclat plus vif en Allemagne le courage des pasteurs et des fidèles, ainsi que leur constance dans la foi de leurs ancêtres. Ce courage et cette constance sont d'autant plus dignes d'éloges que, dans le moment même où ils se portaient avec ardeur à la défense de l'Église, ils n'ont jamais oublié la fidélité et le respect qui sont dus à la majesté du prince, ni jamais perdu de vue l'amour de la patrie. Ils ont ainsi prouvé à leurs détracteurs qu'au lieu d'obéir à des considérations politiques, ils étaient exclusivement mus par la religion du devoir, qui ordonne que l'œuvre de Dieu

soit libre et respectée. D'où il résulte que Dieu, de qui viennent tous les mérites et qui les récompense, a répandu non seulement sur vous, Vénérables Frères, mais sur tous vos diocèses, les plus abondants trésors de sa bonté et de ses grâces.

Les effets de sa protection ont été visibles : en vain les nouvelles lois ont-elles eu pour conséquence de diminuer chaque jour le nombre des prêtres parmi les fidèles, au point que dans beaucoup de paroisses les sacrements ne pouvaient plus être administrés ; en vain des hommes de mensonge, affublés du nom de *vieux catholiques*, répandant des doctrines nouvelles et perverses, se sont-ils efforcés d'entraîner à leur suite des disciples trompés ; malgré tout, nous avons vu avec bonheur nos chers fils, les catholiques d'Allemagne, conserver dans son intégrité et avec fermeté la foi de leurs pères, ne jamais se livrer aux embûches des maîtres d'iniquité, mais surmonter les périls par leur admirable esprit chrétien, et s'inspirer d'un dévouement d'autant plus absolu à l'Église qu'ils la voyaient en proie à de plus dures épreuves.

Devant le spectacle de ce courage et ces glorieux résultats, Nous avons éprouvé un allègement à la douleur que Nous avaient causée les lois ci-dessus rappelées ; et Nous avons de tout cœur loué et remercié Dieu, qui avait armé de cette force merveilleuse les âmes de ses fils. L'occasion venant à s'offrir, Nous n'avons pu Nous empêcher de rendre à votre vertu et à celle de ces catholiques populations un public et légitime hommage.

Mais tout cela ne suffisait pas à Notre ministère apostolique, qui Nous impose le devoir de veiller à ce que les intérêts de l'Église n'éprouvent aucun dommage et à ce que sa vie intérieure ne soit exposée à aucune perturbation. Il Nous fallait, en outre, nous servir de toute Notre autorité et employer tous Nos efforts pour écarter les difficultés des temps présents. C'est pourquoi Nous n'avons épargné aucun soin, ni omis aucune démarche, dans le but d'arriver à l'abrogation de ces lois qui ont créé à l'Église de longs et pénibles embarras, à vous un vaste champ de travaux. Et

tel fut, tel est encore Notre désir de rétablir sur des bases solides la concorde et la paix définitives, que Nous avons pris soin de déclarer aux chefs du gouvernement Notre intention d'aller vis-à-vis d'eux dans la voie des concessions jusqu'où les lois divines et le devoir de conscience Nous le permettraient. Cette intention, Nous n'avons pas hésité à en donner des gages manifestes, et Nous sommes décidé à ne rien négliger dans l'avenir de ce qui paraîtra pouvoir contribuer au rétablissement et à l'affermissement de la concorde.

Mais pour que Nos vœux et Notre espoir se réalisent heureusement, il est essentiel que l'on fasse disparaître des lois de l'État ce qui est contraire aux règles de la discipline catholique dans ce qui est le plus sacré et le plus précieux pour la piété des fidèles. Ainsi, doivent disparaître les dispositions qui entravent la liberté des évêques dans le gouvernement de leurs églises suivant les règles divinement instituées, et pour la formation dans les séminaires des jeunes gens conformément aux règles canoniques. Quel que soit, en effet, Notre désir sincère de la paix, cependant il ne Nous est pas permis de rien entreprendre contre les choses divinement établies et ordonnées; pour leur défense, tout au contraire, s'il en était besoin, Nous n'hésiterions pas, suivant l'exemple de Nos prédécesseurs, à souffrir les maux les plus extrêmes.

Mais vous, Vénérables Frères, vous n'ignorez pas quelle est la nature intime de l'Église, comment l'a constituée son divin fondateur, et quels droits en découlent, droits qu'il n'est permis à personne de détruire ou d'amoindrir. Ainsi que Nous l'exposions tout récemment dans Notre Lettre encyclique *Immortale Dei,* l'Église est une société surnaturelle et parfaite dans son ordre. En même temps qu'elle se propose de conduire ses enfants au bonheur éternel, elle possède les secours divins et les moyens par lesquels il est en son pouvoir de les faire participer aux biens éternels; elle commence sur cette terre et dans le combat de cette vie l'édifice qui doit avoir son faîte et son couronnement dans le ciel. Or, c'est à l'Église seule qu'il

appartient de statuer sur les choses qui concernent sa vie intérieure, dont la règle a été établie par le Christ, notre Seigneur et notre Sauveur. Le Christ a voulu que cette puissance fût tout entière et sans limitation entre les mains de Pierre et de ses successeurs, et, sous l'autorité et le commandement de Pierre, entre les mains des évêques, chacun dans les limites de son Église. Cette puissance des évêques s'étend essentiellement, de sa nature, au gouvernement du clergé, tant en ce qui concerne les fonctions sacrées que la discipline ecclésiastique : *Car les prêtres sont unis aux évêques ainsi que les cordes à la lyre* (1).

Mais comme le clergé, héritier d'un si sublime ministère, se renouvelle à travers le cours des siècles, par une succession continuelle de ses membres, sans cesser d'être semblable à lui-même ; et comme il est nécessaire que les hommes appelés à cette vocation marchent autant que possible, au point de vue de la vérité, de la doctrine et de la pureté de la vie, sur les traces de ceux que le Christ choisit pour premiers semeurs de la foi, — il ne saurait être un seul instant douteux qu'aux évêques, et à eux seuls, doit revenir le droit et incomber le soin d'instruire et d'élever les jeunes gens dont, par un bienfait singulier, Dieu a fait choix parmi les hommes pour les appeler à être ses ministres et les dispensateurs de ses mystères.

Très certainement, si les hommes doivent recevoir l'enseignement religieux de ceux à qui il a été dit : *Instruisez toutes les nations,* — à plus forte raison il appartient aux évêques de distribuer, selon les méthodes qu'ils jugeront les meilleures et avec l'aide des maîtres qu'ils auront reconnus dignes de toute leur confiance, la saine doctrine à ceux qui doivent devenir par leur ministère le sel de la terre et les représentants du Christ auprès des hommes. Et les évêques ne sont pas seulement astreints à ce très important devoir : ils doivent, en outre, consacrer toute leur vigilance au bien des élèves du sanctuaire et leur inculquer de bonne heure une solide piété, sans

(1) Ignat. M. Ep. ad Ephes. cap. xv.

laquelle les prêtres ne sauraient être honorés, ni s'élever à la hauteur de la mission dont ils sont chargés.

Assurément, Vénérables Frères, vous savez à merveille, instruits que vous êtes par la raison et par l'expérience, quel travail c'est, et difficile, et de longue haleine, de former et de dresser de tels élèves. Ceux qui ont, dès leurs premières années, choisi Dieu pour leur héritage, doivent, selon le précepte du Prince des Apôtres, se présenter aux yeux du peuple chrétien comme l'image vivante de la vertu et de la continence ; aussi faut-il qu'ils apprennent de bonne heure, sous la direction des évêques et la conduite de maîtres choisis, à réfréner leurs passions, à mépriser les biens terrestres, à désirer les biens célestes. Occupés de la pensée du Ciel et enflammés de son amour, ils pourront plus facilement traverser chastement et saintement les embûches du monde. Il faut, en outre, qu'ils s'habituent dès le début à ne connaître ni lâcheté, ni défaillance dans la tâche qui leur incombe d'enseigner aux peuples et de défendre la vérité catholique, que le monde dédaigne et poursuit d'une haine obstinée.

Qu'arriverait-il, Vénérables Frères, si, dans un temps qui impose des luttes plus ardentes pour la défense de l'Église, les prêtres n'étaient pas d'avance préparés, au moyen de la sainte discipline et de la charité, à se serrer fidèlement autour de leurs évêques, à leur obéir, à affronter toutes les souffrances pour le nom de Jésus-Christ ? Or, c'est la formation des jeunes gens, telle qu'elle a lieu dans les séminaires et les autres établissements d'instruction religieuse, qui prépare les élèves du sanctuaire loin du souci et de l'agitation des choses humaines, à remplir dignement le ministère sacerdotal et à souffrir joyeusement, pour le salut des âmes, toutes les traverses de la vie et tous les genres d'épreuves. C'est elle également qui fait, sous la surveillance et la direction des évêques et des prêtres choisis par eux à raison de leur connaissance éprouvée de la discipline sacrée, que les élèves apprennent à mesurer exactement leurs forces et à savoir ce qu'elles valent. Les pasteurs peuvent ensuite, à leur tour, après examen des

moyens et des mœurs de chacun, déterminer avec certitude quels sont ceux qui méritent l'honneur du sacerdoce ; ils sont à même d'écarter des ordres sacrés ceux qui n'en seraient pas dignes.

Mais comment ces fruits salutaires seraient-ils obtenus si les Pasteurs n'ont pas toutes facilités pour éloigner les obstacles et pour employer les moyens appropriés au but à atteindre? Votre nation, entre ces autres titres, brille par la gloire des armes ; est-ce que votre gouvernement tolèrerait que les jeunes gens qui s'instruisent dans les écoles militaires à la science de la guerre et aux fonctions du commandement fussent confiés pour leur éducation à d'autres qu'à des professeurs compétents en ces matières? Admettrait-on que le soin de les rompre à la discipline, de leur donner l'enseignement pratique et de leur inculquer l'esprit militaire fût laissé à d'autres qu'à des officiers éprouvés?

Il est facile de comprendre d'après cela, pourquoi, dès les temps les plus reculés de l'Église, les Pontifes romains et les évêques catholiques mirent tous leurs soins à fonder, pour les aspirants aux saints ordres, des demeures communes où, soit par eux-mêmes, soit par des maîtres éprouvés, pris parfois parmi les prêtres de l'église cathédrale, ils les instruisaient dans les lettres et dans les sciences, et où surtout ils les formaient à des mœurs dignes de leur vocation. On conserve encore le souvenir des maisons ouvertes jadis par les évêques et les moines pour recevoir les clercs, et parmi elles reste célèbre le *Patriarchium* de Latran, d'où sortirent, comme d'une citadelle de science et de vertu, des Papes et des évêques illustres par la sainteté et par la doctrine.

Le souci de cette formation des clercs parut si important et si nécessaire que, dans les commencements même du sixième siècle, le Concile de Tolède statua, *à l'égard des enfants que la volonté des parents destinait, dès le bas âge, à la cléricature, qu'on veillerait à ce qu'ils fussent placés, aussitôt qu'ils seraient tonsurés ou confiés au ministère des lecteurs, dans la maison de l'Église, où,*

*sous l'œil de l'évêque, ils seraient instruits par le maître préposé à leur éducation.*

On voit par là combien grave et juste est le motif qui Nous fait ardemment réclamer que les séminaires de vos diocèses soient établis, ordonnés et réglés selon les prescriptions que, comme l'on sait, les Pères du Concile de Trente ont formulées. Ce n'est pas pour une autre raison que le Saint-Siège a voulu, lorsque des concordats ont été conclus, selon que les circonstances le demandaient, entre les Pontifes romains et les chefs d'États, qu'il y fût soigneusement pourvu à ce qui concernait les séminaires, et qu'il a pris soin d'y assurer le droit des évêques à les régir, à l'exclusion de tout autre pouvoir. Nous en trouvons, entre autres, un remarquable exemple dans les Lettres Apostoliques *De salute animarum*, données par Notre prédécesseur Pie VII, d'heureuse mémoire, le 18 juillet 1821, au sujet du concordat conclu par lui avec le roi de Prusse et dans lequel il était traité d'une nouvelle délimitation des diocèses.

Que les évêques aient donc plein droit et plein pouvoir de former à leur gré, dans le camp des séminaires, les pacifiques soldats du Christ ; qu'ils aient pleine liberté de choisir les prêtres, de leur fixer les ministères à remplir, et que ceux-ci puissent s'acquitter tranquillement et sans obstacles de leur office pastoral.

D'après ce que Nous venons de dire, vous voyez, Vénérables Frères, combien Nous avons eu raison de déclarer que, pour établir une paix heureuse et durable, si longtemps et si ardemment désirée, entre les deux pouvoirs, il était nécessaire de réformer les lois établies de façon à laisser à l'Église la liberté dont elle a besoin pour vivre et pour agir. Nous avons la confiance que les hommes qui tiennent les rênes de l'État se montreront justes à l'égard de notre cause et qu'ils Nous accorderont ce que Nous réclamons au nom des droits les plus sacrés.

Et Nos demandes ne sont point de nature à enlever à ceux qui commandent quelque chose de leur dignité et de leur pouvoir ; loin de là ; elles auraient pour conséquences

de contribuer au bien public par de grands et solides avantages. Les enseignements que vous adressez aux peuples, Vénérables Frères, ainsi que vos coopérateurs dans le ministère de la parole, se résument principalement ainsi en ce qui regarde les devoirs des sujets vis-à-vis de l'autorité civile : Tout homme doit être soumis aux pouvoirs placés au-dessus de lui, *non pas seulement par crainte du châtiment, mais encore par conscience* (1) ; les charges publiques doivent être volontairement supportées ; il faut s'abstenir des projets subversifs et des conspirations ; il faut montrer les uns à l'égard des autres une affection et une charité fraternelles et s'acquitter fidèlement de tous les devoirs imposés par la société humaine. Que si le nombre de vos coopérateurs s'accroissait, la légion de ceux qui ont pour office de répandre parmi le peuple des enseignements si profitables à la société s'augmenterait d'autant. En même temps, les paroisses qui sont depuis longtemps privées de l'assistance d'un pasteur pourraient plus facilement être confiées au soin de prêtres éprouvés ; ce que les catholiques appellent de leurs vœux les plus ardents.

Il y a, en outre, vous le savez, Vénérables Frères, au sein de la société, des germes de bouleversements publics, et comme des feux çà et là disposés qui menacent d'un terrible incendie ; la question ouvrière se pose principalement : elle préoccupe l'esprit des hommes chargés du pouvoir, qui cherchent le moyen de remédier aux périls si pressants et de fermer la voie aux *sectaires*, lesquels travaillent en toute occasion à exploiter à leur profit les maux publics et à introduire des nouveautés, au grand détriment de l'intérêt public.

Or, il est merveilleux combien, à ce point de vue aussi, les ministres de l'Église peuvent rendre de services, par leur action, à la société : ce qu'ils ont fait, nous le savons, dans les calamités et les tempêtes d'autres époques. Les prêtres, en effet, qui à raison de leur ministère sont en rapports presque quotidiens avec les classes inférieures et

(1) Rom., XIII, 5.

vivent dans la familiarité et l'intimité avec elles, connaissent à fond leurs travaux et leurs douleurs; ils voient de près les blessures de leurs cœurs; et, puisant dans les trésors de la religion toutes les ressources nécessaires, ils sont naturellement à même d'apporter aux âmes malades ces consolations et ces remèdes qui peuvent le mieux adoucir la douleur des maux présents, ranimer les forces épuisées et calmer les irritations dangereuses.

Les prêtres, imbus de cet esprit que l'Église inculque à ses ministres, peuvent rendre des services non moins considérables dans ces pays lointains et barbares où plusieurs princes européens veulent fonder des colonies. En Allemagne nommément, les chefs du pouvoir, non seulement travaillent à l'envi à acquérir des colonies et à étendre leurs possessions, mais encore à ouvrir de nouveaux débouchés à l'industrie et au commerce. Ils se rendront, aussi, bien méritants de l'humanité en s'efforçant de faire pénétrer dans des tribus féroces et sauvages les mœurs et les arts de la civilisation.

Mais il est de la plus haute importance, pour conquérir les esprits et se concilier les volontés parmi les peuples sauvages, de leur enseigner promptement les salutaires préceptes de la religion, de les former à l'exacte notion du juste et de l'honnête, et de les rendre conscients de la dignité de fils de Dieu à laquelle ils sont appelés, eux aussi, par les mérites de notre Sauveur. Pénétrés de cette conviction, les Pontifes romains ont toujours eu soin d'envoyer des hérauts de l'Évangile aux peuplades incultes. Et assurément, l'œuvre dont il s'agit n'est pas l'œuvre des soldats, ni des magistrats, ni des pouvoirs civils, bien qu'ils en profitent abondamment, mais, comme l'atteste l'histoire, l'œuvre de ces hommes qui, sortis des camps de l'Église, assument les travaux et les périls des saintes expéditions et ne craignent pas d'aller, comme messagers et organes de Dieu, au milieu des nations barbares, tout prêts à verser leur sang et à donner leur vie pour le salut de leurs frères.

En présence de toutes les considérations que Nous avons exposées, Nous concevons l'espoir que, Dieu aidant, Nos

vœux seront exaucés. Pour vous, Vénérables Frères, continuez à implorer de Dieu, par des prières assidues, cette faveur. Et comme vous ne cédez pas à des passions et à des mobiles humains, mais que vous vous inspirez uniquement du zèle pour la gloire divine et de l'amour de l'Église, il n'y a pas à douter que vous n'obteniez, par la grâce de Dieu, le digne prix de votre constance.

Mais parce que, en toutes choses, l'union des esprits et la charité réciproque sont un puissant élément de succès, n'ayez rien plus vivement à cœur que de maintenir entre vous le lien sacré de la charité.

Nous vous demandons aussi, Vénérables Frères, de considérer que les épreuves auxquelles vous êtes soumis ne sont pas simplement spéciales à vos diocèses, mais qu'elles touchent aux intérêts de l'Église universelle, dont la garde, vous le savez, est confiée à ce Siège Apostolique, où sont fixés le suprême pouvoir de gouvernement de l'Église, son suprême magistère et le centre de l'unité catholique. Que vos yeux soient donc toujours attachés sur cette Chaire Apostolique, et sachez bien qu'elle n'a pas de volonté plus arrêtée que de faire tout le possible pour mettre fin, selon votre désir et celui des fidèles de votre juridiction, aux luttes qui existent dans votre pays.

Enfin, suppliant du fond du cœur le Père des miséricordes d'incliner ses regards sur vos travaux et vos douleurs et d'être propice aux vœux que Nous formons, Nous vous accordons affectueusement dans le Seigneur, comme témoignage de Notre particulière dilection et comme gage des secours et des consolations célestes, à Vous, Vénérables Frères, à tout le clergé et aux fidèles confiés à vos soins, la Bénédiction Apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 6 janvier 1886. De Notre pontificat la huitième année.

LÉON XIII, PAPE.

---

## CONSISTOIRE SECRET

### DU 15 JANVIER 1886.

N. T. S. P. le Pape Léon XIII a tenu, dans la matinée du 15, au palais Apostolique du Vatican, un consistoire secret dans lequel l'Eme et Rme cardinal Simeoni, ayant terminé le temps de sa charge de camerlingue du Sacré-Collège, a présenté la bourse d'usage à Sa Sainteté, qui a daigné la remettre à son Eme et Rme cardinal Bartolini. Ensuite l'Eme et Rme cardinal Capecelatro, s'étant démis du titre presbytéral des SS. Nérée et Achillée, a opté pour le titre vacant de Sainte-Marie-du-Peuple. Puis, Sa Sainteté a prononcé une allocution, après laquelle Elle a daigné désigner et pourvoir les Églises suivantes :

*L'Église patriarcale d'Antioche, de rite latin*, pour Mgr *Vincent* Tizzani, de la Congrégation des Chanoines Réguliers du Très-Saint-Sacrement, chanoine de l'archibasilique patriarcale du Latran, promu de l'Église titulaire archiépiscopale de Nisible.

*L'Église métropolitaine de Séville*, pour l'Eme et Rme cardinal *Zéphyrin* Gonzalès y Diaz Tunon, de l'ordre des Frères-Prêcheurs, transféré par rétrocession du siège métropolitain de Tolède;

*L'Église titulaire archiépiscopale d'Éphèse*, pour Mgr *Tobie* Kerby, recteur du collège Irlandais, transféré de l'Église titulaire épiscopale de Lita;

*L'Église métropolitaine d'Urbin*, pour le R. D. *Charles* Borgognoni, de Boulogne, camérier secret surnuméraire de Sa Sainteté, chanoine théologal de l'Église métropolitaine de sa patrie, examinateur prosynodal, auditeur de la Curie archiépiscopale et pro-vicaire général pour les affaires ecclésiastiques-civiles du même archidiocèse de Bologne, docteur en théologie et dans l'un et l'autre droit;

*L'Église métropolitaine de Guatemala, dans l'Amérique Centrale*, pour le R. D. *Richard* Casanova, de Guatemala, sacriste majeur de cette église métropolitaine, administrateur apostolique du même archidiocèse et bachelier en droit canonique;

*L'Église titulaire épiscopale de Samarie*, pour Mgr *Basile* Leto, évêque démissionnaire de Biella;

*L'Église cathédrale de Tarnovia*, pour Mgr *Ignace* Lobos,

administrateur apostolique du même diocèse, transféré du siège titulaire épiscopal de Leuca;

*L'Église cathédrale de Piedimonte d'Alife,* pour Mgr *Antoine* SCOTTI, auxiliaire de Bénévent, transféré de l'église titulaire épiscopale de Sarepta.

*L'Église cathédrale de Biella,* pour le R. D. *Dominique* CUMINO, de l'archidiocèse de Turin, où il est curé de Sainte-Marie-du-Carmel, examinateur synodal et pro-vicaire général du même archidiocèse;

*L'Église titulaire épiscopale de Messène*, pour le R. D. *Louis* BONETTI, du diocèse de Fossombrone, chanoine-prévôt de la cathédrale de ce diocèse, recteur et professeur de théologie morale du séminaire diocésain, pro-vicaire général de ce même diocèse, docteur en philosophie, en théologie et dans l'un et l'autre droit, député coadjuteur avec future succession de Mgr Éléonore Aronne, évêque de Montalto;

*L'Église titulaire épiscopale de Terme,* pour le R. D. *Louis* CANESTRARI, du diocèse de Montalto, prévôt de la Collégiale de Force et vicaire général des diocèses unis d'Ostie et de Velletri, docteur en philosophie, en théologie et dans l'un et l'autre droit, député comme suffragant de ces mêmes diocèses;

*L'Église titulaire épiscopale de Sébaste*, pour le R. D. *Nicolas* ZOCCOLI, de l'archidiocèse de Bologne, camérier secret surnuméraire de Sa Sainteté, chanoine de l'église métropolitaine de Bologne, où il est examinateur pro-synodal et pro-vicaire général, docteur en théologie, député auxiliaire de l'Éme et Rme cardinal François Battaglini, archevêque de Bologne.

Sa Sainteté a notifié ensuite les nominations aux Églises suivantes pourvues précédemment par Bref :

*L'Église titulaire archiépiscopale de Cyzique*, pour Mgr *Jean* LAMY, archevêque démissionnaire de Santa-Fé, dans le Nouveau Mexique;

*La Délégation comme auxiliaire de Mgr Antoine-Sébastien Valente, archevêque de Goa*, pour Mgr *Henri-Joseph* REED DE SILVA, évêque titulaire de Philadelphie, démissionnaire de la prélature de Mozambique;

*L'Église titulaire épiscopale de Juliopolis,* pour le R. P. *Georges-Vincent* KING, des Frères-Prêcheurs, député coadjuteur avec future succession de Mgr Joachim-Hyacinthe-Louis Gonin, archevêque de Port d'Espagne;

*L'Église titulaire épiscopale de Métellopolis,* pour le R. P. *Casimir* Vic, de la congrégation de la Mission, nommé vicaire apostolique de Kiang-si, en Chine, vicariat récemment érigé par Sa Sainteté ;

*L'Église titulaire épiscopale de Télepte*, pour le R. D. *Jean-Baptiste* Anzer, de l'Institut des missionnaires de Steyl, nommé vicaire apostolique du Cham-tong méridional, vicariat récemment érigé par Sa Sainteté.

Enfin, on a fait au Souverain-Pontife l'instance du sacré pallium pour les Églises métropolitaines de Séville, Urbin et Guatemala, ainsi que pour les Églises métropolitaines de New-York, en faveur de Mgr Augustin Corrigan, et de Saint-André et Édimbourg, en faveur de Mgr Guillaume Smith.

---

## ALLOCUTION DE SA SAINTETÉ LÉON XIII

### DANS LE CONSISTOIRE DU 15 JANVIER 1886.

Vénérables Frères,

Bien que le fait dont Nous avons l'intention de parler soit déjà de notoriété publique, comme il se rattache à l'utilité générale des peuples et qu'il a fait revivre une coutume très glorieuse pour le Siège Apostolique et laissée depuis longtemps en désuétude, Nous avons jugé bon de vous en entretenir Nous-même, dans cette auguste enceinte.

Au mois de septembre dernier, l'empereur d'Allemagne et le roi d'Espagne Nous ayant demandé de vouloir bien servir de médiateur dans le différend qui s'était élevé au sujet des îles Carolines, Nous avons accepté avec plaisir et reconnaissance le rôle qui Nous était offert, parce qu'il Nous semblait que Notre action pouvait contribuer au maintien de la paix et servir la cause de l'humanité.

Nous avons donc pesé avec impartialité les arguments présentés de part et d'autre, et bientôt il Nous a été possible de déterminer des bases de conciliation que Nous avions l'espoir de faire accepter par les deux parties.

L'Espagne appuyait de titres nombreux son droit sur ces terres lointaines de la Micronésie. Elle faisait valoir : la nationalité de ceux qui avaient les premiers abordé dans ces îles; le témoignage des géographes les plus autorisés; le nom même des Carolines, d'origine espagnole; et enfin le fait des missionnaires que ses rois y avaient plusieurs fois envoyés.

Ce dernier point est confirmé par certains Actes du Pontificat romain. Il existe, en effet, une Lettre de Notre prédécesseur Clément XI à Philippe V, datée de l'année 1706, dans laquelle ce Pontife loue le roi d'avoir fourni les moyens de transport et les autres choses nécessaires aux missionnaires qui devaient se rendre dans les îles en question; il l'exhorte, en outre, à continuer de propager le nom chrétien et de travailler au salut éternel de tant d'hommes. Le même Pontife demanda par lettres à Louis XIV, roi de France, qu'il voulût bien engager Philippe V, son petit-fils, à compléter heureusement ce qu'il avait heureusement commencé.

Il faut ajouter que le même roi Philippe affecta au profit de cette sainte mission un revenu annuel de deux mille pièces d'argent; que, de leur propre initiative, les Espagnols firent beaucoup pour instruire dans la religion chrétienne les habitants de ces iles, et enfin, que ce que l'on sait de la vie et des mœurs de ces insulaires, ce sont les missionnaires qui l'ont fait connaître.

Si l'on apprécie cet ensemble de faits d'après les principes du droit public en vigueur à l'époque où ils se sont passés, l'autorité de l'Espagne sur les îles Carolines en ressort d'une façon assez certaine. Si, en effet, on doit établir le droit de commander aux nations barbares sur ce qu'on les a civilisées, celui-là devait être considéré comme ayant apporté la civilisation la plus complète qui s'était appliqué à convertir un peuple de ses superstitions à l'Évangile, alors que l'on estimait que tous les principes de civilisation étaient contenus dans la religion. Des prises de possession eurent lieu souvent en vertu de ce titre, nommément dans plusieurs îles de l'Océanie, dont un certain nombre empruntèrent à la religion leur nom même.

L'opinion fondée que les îles Carolines appartenaient à l'Espagne étant ainsi invétérée dans les esprits, il n'est pas étonnant que le peuple espagnol, en voyant tout à coup son droit de possession contesté, se soit enflammé à tel point que la tranquillité à l'intérieur et la paix au dehors en fussent menacées.

Aux arguments des Espagnols, les Allemands opposaient, au point de vue du droit, ce principe général que la prise de possession d'une terre devait se faire par l'occupation ; si l'on tient compte de certains faits récents, le droit des gens paraît reconnaître que l'autorité légitime sur des pays sans maître s'établit par l'occupation effective ; tant qu'une occupation de ce genre n'a pas eu lieu, ces pays doivent être considérés comme *res nullius*.

Ensuite, quant au fait, la possession des Carolines par l'Espagne ayant cessé depuis un siècle et demi, ces îles paraissaient devoir être adjugées au premier occupant. A cela venait s'ajouter qu'en l'année 1875, un dissentiment s'étant produit dans une affaire à peu près semblable, l'Allemagne et l'Angleterre avaient déclaré ne pas reconnaître l'autorité de l'Espagne sur les îles Carolines.

En présence de ce conflit, Nous Nous sommes efforcé d'empêcher qu'il ne devînt plus grave, et, tenant compte des droits et des intérêts de l'une et de l'autre nation, Nous avons présenté avec confiance le projet qui Nous a paru le plus apte à rétablir l'accord. Nous avons pris pour guide l'équité, et les conditions que nous avons proposées et que vous connaissez tous ont été accueillies par les deux parties.

Ainsi, ce qui semblait, vu l'état présent et le mouvement des idées, pouvoir être à peine espéré, s'est accompli par la volonté de la divine Providence : l'autorité suprême de l'Église a reçu un hommage de la plus haute portée de deux nations illustres et puissantes ; et, ce qui convient le plus parfaitement à sa mission, son intervention et ses conseils ont assuré entre elles la paix et la concorde.

Ce résultat doit être rapporté à cette vertu salutaire et bienfaisante attachée par Dieu à la puissance pontificale et

qui, malgré l'envie de ses ennemis qu'elle domine, malgré l'iniquité des temps qu'elle surmonte, ne peut être ni détruite, ni altérée.

D'où il apparaît de nouveau combien préjudiciable est l'oppression dont souffre le Saint-Siège, ainsi que l'atteinte portée à sa liberté légitime. Par là, non seulement la justice et la religion sont violées, mais l'intérêt public l'est également : car c'était surtout dans un état social et politique si trouble et si incertain que l'autorité pontificale eût procuré des biens plus éminents, si, jouissant de toute sa liberté et de tous ses droits, elle avait pu sans obstacle user, pour le salut du genre humain, de sa vertu tout entière.

Cela vous étant dit au sujet de cette affaire heureusement réglée, avec l'aide de Dieu, Nous allons, selon l'usage, pourvoir aux sièges épiscopaux vacants.

---

## SOPHISTES ET PORNOGRAPHES

M. l'abbé Cognat termine par cette page vengeresse une série d'études très remarquées qu'il a publiées dans le *Correspondant* sur les écrits de l'apostat Renan :

M. Renan, malgré l'optimisme qu'il affecte, ne se fait pas illusion sur l'état de décadence où nous sommes tombés et où nous nous enfonçons de plus en plus chaque jour. Il a beau vouloir se persuader et persuader aux autres que nous valons mieux que nos pères et que, en comparaison du XIX^e^ siècle, le XVII^e^ n'était qu'une époque de barbarie. Les faits sont là avec leur brutalité. Il a beau regarder à l'horizon, il est au beau milieu de « ce marécage où glapissent et croupissent, pêle-mêle, toutes les inepties, toutes les grossièretés, toutes les impuretés. » Il voit notre république, qui le comble d'argent et d'honneurs, rentrer de plus en plus « dans son lit naturel qui est le crime, » dit Métius (1). Il entend Ganéo (2) dire à son ami Léporinus, dans des termes empruntés à ses livres : « Jouissons, mon

(1) (2) Personnages d'un roman allégorique publié par M. Renan sous ce titre : *le Prêtre de Némi*. Métius est le patricien égoïste, « l'aristocrate (*sic*) méchant et habile qui se moque de l'humanité; » Ganéo, « un vil coquin. »

pauvre ami, du monde tel qu'il est fait, ce n'est pas une œuvre sérieuse, c'est une farce, l'œuvre d'un démiurge jovial. La gaieté est la seule théologie de cette grande farce. Mais pour cela, il faut éviter la mort. La mort est la faute irréparable. Celui qui se fait tuer pour quoi que ce soit est le nigaud par excellence. Est-ce notre faute si le monde est ainsi constitué, que l'homme est puni pour ce qu'il fait de bien et récompensé pour ce qu'il fait de mal ! »

Ce spectacle ne laisse pas que de réveiller la conscience de l'ancien séminariste et d'ajouter à tous ses doutes un doute plus poignant que les autres. Quoi ! n'aurait-il pas été pris au sérieux après avoir déclaré qu'il ne voulait pas que ce qu'il écrivait « tirât à conséquence ! » Serait-il vrai qu'il fût pour quelque chose dans ce débordement de l'impiété et du vice et dans cet effondrement de la patrie française ? Ceux qui le pensent l'ont mal compris et se trompent. Je n'ai, dit-il, poursuivi que la vérité, je n'ai cherché qu'à étendre le domaine de l'idéal, je suis le promoteur de la haute moralité, et ma critique a plus fait pour la conservation de la religion que toutes les apologies. Je suis un penseur, et un penseur doit tout voir.

Vaine justification ! Quand on a le droit de tout voir, on a aussi le devoir de voir juste. Ce devoir, M. Renan y a manqué au premier chef. Qu'il le veuille ou ne le veuille pas, il a sa large part de responsabilité dans cette crise effroyable des croyances et des mœurs qu'il présente lui-même, « de manière à donner le frisson, comme en un conte d'Edgar Poë. » Oui, si aujourd'hui on voit chez nous, plus qu'à aucune autre époque de notre histoire, fleurir l'égoïsme en haut, la sottise en bas ; si le peuple manque des deux yeux de son âme, le sens commun et le sens moral ; si ceux qui le dominent et l'exploitent manquent du sens de la justice, du désintéressement et de l'honneur, nous le devons à l'action corruptrice de deux espèces d'êtres malfaisants : les pornographes et les sophistes.

M. Renan s'est mis, pendant plus de trente ans, au premier rang de cette dernière équipe, la plus funeste des deux. Car, en pervertissant la raison et la conscience, elle ôte à l'homme l'œil de son âme et la lumière même de sa vie. Or, dit l'Évangile, « si la lumière qui est en vous est ténèbres, combien seront grandes les ténèbres mêmes (1) ! » Voilà pourquoi Ganéo et Zola seront pardonnés avant Métius et M. Renan.

(1) *Si ergo lumen quod in te est tenebræ sunt, ipsæ tenebræ quantæ erunt.* (Matth. VI, 23.)

Que M. Renan se récrie, qu'il proteste de la droiture de ses intentions, qu'il réclame ses droits de penseur et se plaigne du peu de culture et de l'étroitesse de ceux qui le critiquent, il est dans son rôle. Mais ses protestations et ses réclamations ne suppriment pas ses livres. Or, ses livres sont mauvais et corrupteurs. Tels qu'ils sont, ils ne lui assurent d'autre droit que de passer à la postérité à la queue de Voltaire, et de partager l'estime qu'accordent au philosophe de Ferney les âmes religieuses et les honnêtes gens.

Abbé Cognat.

---

## ACADÉMIE FRANÇAISE

### RÉCEPTION DE M. BERTRAND

**Discours de M. Pasteur.**

(Suite et fin. Voir les numéros précédents.)

La période de 1826 à 1848 a été la grande période de gloire de M. Dumas. A la théorie des substitutions il ajoute la théorie des alcools, la théorie des acides gras, les vues fécondes qui lui sont communes avec son ami M. Boussingault sur la statistique chimique des êtres vivants, les synthèses de l'acide carbonique et de l'eau, qui fixent en les rectifiant les constantes fondamentales de la chimie organique ; il professe à l'École centrale, il supplée Thénard à l'École polytechnique et au Collège de France ; il est nommé professeur et doyen à la Faculté des sciences ; il est partout et partout il exerce une influence et suscite un enthousiasme dont rien ne peut vous donner l'idée. Ah ! quel admirable professeur !

J'arrivais du fond de ma province quand je l'entendis pour la première fois. Il avait alors quarante-trois ans. J'étais élève de l'École normale. Nous suivions assidûment ses leçons de la Sorbonne. Longtemps avant son arrivée, la salle était pleine, les hauteurs couronnées de groupes d'auditeurs ; les derniers arrivés étaient refoulés jusque dans l'escalier. A l'heure sonnante, il apparaissait. Les applaudissements éclataient de toutes parts, des applaudissements comme la jeunesse seule sait en donner. Toute sa personne avait quelque chose d'officiel : habit noir, gilet blanc et cravate noire, il semblait qu'il se présentât

devant le public comme devant un juge difficile, presque redoutable.

La leçon commençait. On sentait dès les premiers mots qu'une exposition claire, facile, quoique mûrement étudiée, allait se dérouler. Comme il cherchait à rendre la chimie populaire en France, il voulait à la fois être compris immédiatement de tous ses auditeurs et habituer les réfléchis à l'esprit d'observation. Nulle surcharge dans les détails, quelques idées générales, des rapprochements ingénieux, un choix d'expériences dont l'exécution était irréprochable. Son art consistait, non pas à accumuler les faits, mais à en présenter un petit nombre, en demandant à chacun d'eux toute sa valeur d'instruction. Son respect pour le public était tel que si son préparateur, M. Barruel, laissait échapper la plus petite faute, M. Dumas était presque déconcerté. Autant il se fût imposé à chacun de ses auditeurs pris isolément, autant leur ensemble le dominait. Un jour, M. Dumas, avec ce ton solennel, un peu théâtral, qu'il prenait quand il voulait provoquer une plus vive attention, annonce que par le mélange de liquides contenus dans deux verres, qu'il tenait dans les mains, tel résultat allait se produire. Les réactifs étaient impurs : le résultat est tout autre. M. Barruel court au laboratoire et rapporte de nouveaux liquides. M. Dumas recommence : même insuccès, et l'auditoire de sourire. Plein de confusion, M. Dumas, comme pour cacher la rougeur de son visage, saisit un torchon qui était à la portée de sa main, et, essuyant machinalement la table qui était placée devant lui, il murmure à voix basse : « Monsieur Barruel, monsieur Barruel, vous me rendez la risée du public ! »

Tout autre professeur eût gaiement pris son parti de cette légère déconvenue ; mais M. Dumas n'admettait pas le moindre échec dans les expériences de ses leçons si scrupuleusement préparées.

La grandeur des découvertes, le don des idées générales et des vues personnelles, le goût et la recherche des applications utiles de la science, tout un ensemble enfin de qualités maîtresses motive le rapprochement que nous faisions sur les bancs de la Sorbonne et que l'histoire ratifiera du nom de M. Dumas. et de celui de Lavoisier. M. Dumas, en parlant de Lavoisier, porte ce jugement : « Il avait, dit-il, le calme de la pensée, l'esprit logique, l'imagination brillante et réglée ; en toutes choses, l'art d'expérimenter, poussé à un degré qui n'a pas été

dépassé. » Dans l'énumération de telles qualités, M. Dumas me semble revivre tout entier.

Je ne puis me détacher de ces premières impressions. Elles ont eu sur ma vie une telle influence! C'est au bas de cette chaire que j'ai éprouvé pour M. Dumas les sentiments qu'il avait éprouvés lui-même pour les grands maîtres de sa jeunesse. Cette éloquence émue, cette raison hardie, mais sûre d'elle-même, ces séries de vérités inductives aujourd'hui démontrées, cet enseignement aux grands horizons, tout cela faisait de M. Dumas un de ces éveilleurs d'idées qui suscitent les vocations scientifiques. Quand je fus envoyé au loin, professeur suppléant de chimie, son souvenir me soutenait, m'encourageait dans ma solitude. C'est à lui que je songeais toujours, et devant un résultat heureux je me disais : qu'en pensera-t-il? Plus tard, lorsque, devenu moi-même de plus en plus ardent aux recherches personnelles, j'essayais d'apporter quelques progrès dans cette science où il fut notre maître à tous, une approbation de lui me payait de toutes mes peines. Ce qu'il fit pour moi, il le fit pour tant d'autres! Il avait l'esprit ouvert à tout homme et à toute œuvre.

Au moment où Daguerre, méconnu, presque bafoué, rêvait de saisir et de fixer les images de la chambre obscure, personne ne croyait au résultat de telles tentatives. Sa famille inquiète envoya un ami chez M. Dumas pour le consulter, moins sur la valeur de ses essais que sur l'opportunité d'une mesure décisive. On voulait faire enfermer Daguerre dans une maison de fous. M. Dumas, après avoir écouté les doléances effrayées de cet ami plein de sollicitude, plaida avec son ton d'autorité apaisante la cause de Daguerre. Cette cause, il la plaida pendant quinze ans; il ne se contenta pas de défendre Daguerre, il le soutint, il lui répéta : « Courage, » et, au bout de ces quinze ans, Daguerre arriva chez M. Dumas, ses planches à la main. Le daguerréotype et par là même son idée-sœur la photographie, étaient trouvés.

Mais ce n'étaient pas seulement les inventeurs qui le consultaient. De toutes parts on venait à lui, on s'en remettait à sa haute et calme autorité. Appelé sous le roi Louis-Philippe dans plusieurs commissions parlementaires, il avait eu à donner son avis sur la refonte des monnaies, sur la confection des papiers timbrés, sur les impôts du sel et du sucre. Ses succès d'orateur furent malheureusement aussi grands que ses succès de professeur. Oui, malheureusement, car la politique allait le

prendre dans ses engrenages. Il était à peu près perdu pour la science et il n'avait pas cinquante ans.

Au lendemain de 1848, les habitants de Valenciennes lui demandèrent d'accepter la députation et de défendre leurs intérêts industriels menacés. M. Dumas ne se déroba point. Pensait-il que dans ces jours troublés il pouvait rendre plus de services à son pays qu'en restant enfermé dans un laboratoire? Rêvait-il, après avoir répandu tant d'idées fécondes du haut des chaires universitaires, d'en offrir aux assemblées du haut de la tribune? Il y eut de tout cela, et peut-être aussi quelque grain d'ambition. Quand, peu de mois après, le prince-président lui offrit le ministère de l'agriculture, M. Dumas accepta sans hésiter, en pensant probablement à Lavoisier, qui avait été fermier général. Il aimait le pouvoir. C'est un goût qui n'est pas original en France, mais, ce qui était original, c'était la manière dont il comprenait l'exercice du pouvoir. L'équilibre constant de son esprit, sa modération, son respect du mérite d'autrui, son besoin de ne consulter que l'intérêt général, enfin le don d'être supérieur à ses fonctions, faisaient de lui un ministre très particulier. Sénateur sous l'empire, président du conseil supérieur de l'instruction publique, président du conseil municipal de Paris, président de la commission des monnaies, il passa vingt années à recevoir des honneurs sans les solliciter et sans en être surpris.

Vous l'avez dit, monsieur, il avait le goût des grands desseins. C'est qu'en toutes choses il pensait grand. Ainsi que tous les hommes supérieurs, il avait le sens des idées générales. Quel que fût l'objet d'une discussion, il l'élevait jusqu'à lui. Comme il avait au plus haut degré la conscience des services rendus soit par les hommes, soit par les institutions, il était toujours prêt à les défendre de son intelligence et de son cœur. A la moindre alerte, il avait l'instinct du danger et de ce qu'il fallait faire pour le déjouer.

Un jour, le Muséum d'histoire naturelle fut à la veille d'être atteint par ce que l'administration, avec son euphémisme habituel, appelait un projet de réorganisation. M. Dumas, sentant que la personnalité morale de ce grand établissement pouvait être menacée, s'écrie comme s'il s'agissait d'un attentat:

« Comment oseriez-vous porter la main sur le Muséum? Ces belles allées, elles ont été alignées par les mains mêmes de Buffon. Cette école de botanique, elle est l'œuvre de Jussieu.

Ces herbiers ont pris naissance par les récoltes de Tournefort et de Vaillant. Cette ménagerie, elle a été improvisée par Geoffroy Saint-Hilaire. Ces animaux fossiles restitués, ces innombrables types d'anatomie comparée, cette classification savante des animaux appartenant aux galeries de zoologie, tout cela conserve la marque ineffaçable de Cuvier. Le voyageur qui pénètre pour la première fois dans cet asile séculaire du travail et de la méditation s'étonne de n'y pas voir exposées au respect de la foule et à l'émulation de la jeunesse les statues ou les images des illustres fondateurs de la science de la nature qui l'ont habité. »

Après l'évocation de tels souvenirs et ce ton même de prosopopée, quel ministre eût osé toucher au Muséum d'histoire naturelle, si ce n'est pour l'honorer et l'agrandir !

Mais quelque reconnaissance que doivent à M. Dumas les institutions et les savants qu'il ne cessa de protéger et d'honorer durant vingt-deux années de politique active, on ne peut se défendre d'un amer regret, je l'ai senti plus vivement que personne, quand, au lendemain de la chute de l'Empire, M. Dumas me demanda, avec un mélancolique sourire, de venir travailler dans mon laboratoire.

Malgré ses soixante-douze ans, il n'avait rien perdu des qualités qui avaient fait de lui un grand investigateur. Outre l'imagination qui, par les idées qu'elle éveille, est l'inspiratrice de toute recherche, il possédait encore dans sa force entière le don d'observer, d'interroger l'expérience, et cet esprit de critique ingénieuse et décisive qui sait enfermer les faits dans une explication théorique. L'étude qu'il publia en 1872 sur les fermentations mérite de prendre place à côté de ses lointains mémoires précédents. Et en travaillant près de lui, avec lui, je retrouvais, moi son élève vieilli, toutes mes émotions et tous mes enthousiasmes de jeunesse. Ah ! pourquoi la politique l'avait-elle éloigné de la science ? Pourquoi faut-il que cette accapareuse prenne trop souvent les meilleurs, les plus forts d'entre nous ? Un de vos prédécesseurs, messieurs, disait ici même, il y a deux ans, à la place où vous êtes :

« Quand je songe à l'attrait impérieux, irrésistible des sciences et des lettres et que je rencontre un écrivain ou un savant, en mot un penseur, qui se fait homme politique, j'admire son abnégation. Sacrifier la paix auguste du laboratoire, la féconde solitude du cabinet au devoir de l'homme d'État dans le tu-

multe et le bruit de la vie publique, est un héroïsme devant lequel je m'incline. »

Héroïsme, soit, dirai-je à mon tour, lorsque, pour me servir d'une expression familière, on ne peut pas faire autrement, lorsque le pays vous appelle à son secours dans un jour de désastre. Mais que de sauveurs en disponibilité passent leur temps à offrir leur secours que personne ne réclame ! La vraie conduite de la vie consiste à discerner dans quelle mesure on contribuera le mieux à la fortune publique. Ne peut-on pas servir utilement et glorieusement son pays sans prétendre à la solution de problèmes qui ne ressemblent pas, monsieur, à ceux que vous aimez ? Dans les problèmes politiques, la preuve est si difficile à donner ! Ce que la politique a coûté aux lettres, la littérature le calcule souvent avec effroi. Mais la science elle-même peut faire le triste dénombrement de ses pertes. De part et d'autre, combien de forces déviées de leur cours vont s'abîmer inutilement dans des questions trop souvent aussi mouvantes et aussi stériles qu'un monceau de sable !

En plus d'une circonstance d'ailleurs, M. Dumas a laissé percer le sentiment de tristesse que lui causait ce long détournement de sa vie :

« Le vrai bonheur », disait-il, il y a peu d'années, dans une sorte d'examen rétrospectif de sa propre carrière, « le vrai « bonheur m'apparaît sous la forme du savant consacrant ses « jours et ses veilles à pénétrer les secrets de la nature et à « découvrir des vérités nouvelles. Laplace, Cuvier, Candolle, « Brongniart, » ajoute-t-il, en se reportant vers ses premiers et meilleurs souvenirs, « ont connu la vie heureuse. Animés de « l'amour de la vérité, indifférents aux jouissances de la for- « tune, ils ont trouvé leur récompense dans l'estime publique. »

Les dernières années de M. Dumas furent remplies par les fonctions de présidence de commissions internationales, présidences acclamées, qui étaient autant de solennels hommages rendus par les savants du monde entier à sa supériorité. Il y apporta ce don suprême d'agréments et de lumières que l'Académie française se plaisait à louer en lui, et ces autres qualités dont chaque semaine, à l'Académie des sciences, nous étions les témoins émerveillés. Avec quelle hauteur de vues, avec quelle modération et quelle sagesse il intervenait dans les discussions ! Souvent, quand, emporté moi-même dans une lutte vis-à-vis de confrères que j'estime et que j'aime profondement, je me

laissais cependant entraîner, pour la défense de la vérité, à une expression trop vive (je n'étais pas alors de l'Académie française), un regard presque suppliant de M. Dumas s'arrêtait sur moi et s'efforçait de calmer mon animation. Partageant encore ce dernier trait de ressemblance avec Lavoisier, M. Dumas n'était pas un homme de discussion, mais un homme de persuasion. Sa sérénité dominatrice s'étendait sur toute une assemblée.

On raconte qu'à la mort du grand Cuvier, Arago s'écria : « Cette mort nous rapetisse tous. »

Vous, monsieur, qui avez été, pendant plus d'un quart de siècle, le confrère de M. Dumas, qui avez partagé avec lui la direction des travaux de l'Académie des sciences, vous ne me démentirez pas si je dis à mon tour que la mort de M. Dumas a tous diminués.

Et maintenant que vous et moi nous avons rendu, selon les touchantes traditions de l'Académie française, un double hommage à cette grande figure, permettez-moi, dans ce dernier adieu que j'envoie à celui qui fut mon maître et mon ami, et dans ce souhait de bienvenue que je vous adresse, de rapprocher un instant vos deux noms et vos deux destinées. De bonne heure vous avez eu, l'un et l'autre, les ambitions généreuses qui font les hommes de progrès et de force nationale. L'un et l'autre, par une somme étonnante de travail, vous avez exercé sur le développement des études une influence heureuse et durable. En vivant dans la familiarité intellectuelle des grands esprits disparus, vous vous êtes, l'un et l'autre, inspirés de leurs méthodes et de leurs idées directrices. Vous avez eu l'un et l'autre la gloire d'ajouter à leur propre gloire. Rien n'a manqué à l'éclat de vos deux destinées, et vous avez reçu dans leur plénitude les témoignages de reconnaissance qui vous étaient dus.

S'il m'était permis de terminer par une de ces idées générales qu'aimait M. Dumas, je dirais que vous et lui vous êtes la personnification de ce que peuvent atteindre à notre époque les existences laborieuses. Le vrai mérite dans la vraie démocratie, voilà ce que vous représentez tous deux.

La vraie démocratie est celle qui permet à chaque individu de donner son maximum d'efforts dans le monde. Un commis de pharmacie d'Alais s'élevant, par son travail, à la présidence des savants du monde entier, quel grand exemple ! Pourquoi

faut-il qu'à côté de cette démocratie féconde il en soit une autre stérile et dangereuse qui, sous je ne sais quel prétexte d'égalité chimérique, rêve d'absorber et d'anéantir l'individu dans l'État ? Cette fausse démocratie a le goût, j'oserais dire le culte, de la médiocrité. Tout ce qui est supérieur lui est suspect. En renversant le sens d'une phrase célèbre du général Foy, on pourrait définir cette démocratie : la ligue de tous ceux qui veulent vivre sans travailler, consommer sans produire, arriver aux emplois sans y être préparés, aux honneurs sans en être du

Soyez donc le bienvenu, monsieur, à l'Académie française, dans cette république des lettres qui a la passion de tous les talents, qui à certains jours consacre toutes les vertus, et qui place dans la supériorité en toutes choses l'idéal de l'égalité.

---

## M. DE BISMARCK ET LÉON XIII

On a lu la lettre qu'à la suite de la solution de l'affaire des Carolines, le Pape Léon XIII a envoyée à M. de Bismarck en lui conférant les insignes de l'ordre du Christ. Le chancelier de l'empire allemand a remercié Sa Sainteté de cette distinction par la lettre suivante :

Berlin, 13 janvier 1886.

Sire,

La gracieuse lettre dont Votre Sainteté m'a honoré, ainsi que la haute décoration qui l'accompagnait m'ont causé une grande joie et je prie Votre Sainteté de daigner recevoir l'expression de ma profonde gratitude.

Toute marque d'approbation se rattachant à une œuvre de paix à laquelle il m'avait été donné de collaborer, est pour moi d'autant plus précieuse en raison de la haute satisfaction qu'elle cause à Sa Majesté, mon Auguste Maître.

Votre Sainteté a dit dans sa lettre que rien ne répond mieux à l'esprit et à la nature du Pontificat que la pratique des œuvres de paix.

C'est par cette même pensée que j'ai été guidé en priant Votre Sainteté d'accepter le noble emploi d'arbitre du différend pendant entre l'Allemagne et l'Espagne, et en proposant au gouvernement espagnol de nous en remettre de part et d'autre à la décision de Votre Sainteté.

La considération du fait que les deux nations ne se trouvent pas

dans une situation analogue par rapport à l'Église qui vénère en Votre Sainteté son Chef suprême, n'a jamais affaibli ma ferme confiance dans l'élévation des vues de Votre Sainteté qui m'assuraient la plus juste impartialité de son verdict.

Les relations de l'Allemagne avec l'Espagne sont telles, par leur nature, que la paix qui règne entre ces pays n'est menacée par aucune divergence permanente de leurs intérêts, ni par des rancunes résultant de leur passé, ou des rivalités inhérentes à leur situation géographique. Leurs bonnes relations habituelles ne sauraient être troublées, sinon par des causes fortuites ou par des malentendus.

Il y a tout lieu d'espérer que l'action pacifique de Votre Sainteté aura des effets durables, et, parmi ceux-ci, je compte en première ligne le souvenir reconnaissant que les deux parties garderont envers l'auguste médiateur.

En ce qui me concerne, je saisirai toujours, et avec empressement, toute occasion que l'accomplissement de mes devoirs envers mon maître et envers ma patrie me fournira, pour témoigner à Votre Sainteté ma vive reconnaissance et mon très humble dévouement.

Je suis, avec le sentiment du plus profond respect, Sire, de Votre Sainteté le très humble serviteur,

VON BISMARCK.

Cette lettre est tout entière écrite en français.

On remarquera aussi que M. de Bismarck donne au Souverain Pontife le titre de *Sire*.

Cette lettre a une importance politique qu'il serait puéril de contester. Nous ne parlerons pas du ton de déférence et de respect qu'emploie le chancelier à l'égard du chef de l'Église : l'homme d'État le plus puissant de l'Europe n'hésite pas à témoigner au chef de la catholicité une gratitude et un bon vouloir dont les formules épouvanteraient probablement M. Lockroy ou M. Demôle. Mais ce n'est là que le côté extérieur de la lettre du chancelier : le fond témoigne des dispositions, contient même des engagements qui peuvent avoir une répercussion politique considérable.

M. de Bismarck, pour tout dire, promet presque au Saint-Père de mettre fin au Kulturkampf.

On remarquera le moment que choisit le chancelier pour se rapprocher du Vatican, c'est au moment précis où le Gouvernement de la République française met à l'étude la question de la séparation de l'Église et de l'État, et en préjuge la solution par la suppression à outrance des vicariats et la suspension du traitement des desservants.

---

## LA DÉCLARATION MINISTÉRIELLE

Messieurs,

Appelés à exercer le pouvoir dans des conditions difficiles, nous sommes cependant pleins de confiance dans le succès de nos efforts, si vous voulez bien nous aider de vos lumières et nous soutenir de votre approbation.

La composition de notre cabinet vous indique la ligne de conduite que nous entendons suivre.

Dans la situation créée par les dernières élections législatives, aucun gouvernement ne saurait durer sans l'appui de toutes les fractions de la majorité républicaine. Ce qui s'impose donc est une politique de conciliation entre ces diverses fractions, demandant à chacune d'elles certains sacrifices, en considération des sacrifices consentis par les autres.

De là doit sortir une marche mesurée, prudente, mais continue vers les réformes réclamées par la démocratie. Il convient de les aborder successivement, avec méthode, sans vouloir tout faire accepter à la fois de ceux que des programmes trop vastes inquiètent et éloignent.

La tâche de l'année 1886 nous paraît fort simple à définir :

En premier lieu, nous avons à ramener l'ordre et la discipline dans l'administration. A la faveur des idées libérales qui sont l'honneur de la République, et de l'indépendance qu'elle tend de plus en plus à assurer au citoyen, certains fonctionnaires en sont arrivés, par une singulière confusion, à se considérer comme affranchis de toute obligation envers l'État, en dehors de l'accomplissement de leur devoir professionnel. Non seulement ils n'apportent pas leur appui aux institutions au nom desquelles ils exercent leur mandat, mais ils se croient permis de les combattre ouvertement.

Il est temps qu'un spectacle aussi anarchique cesse. Il faut que nul n'oublie désormais que la liberté d'opposition contre le gouvernement n'existe pas pour les serviteurs de l'État. Ceux-ci doivent à la République tout au moins une attitude digne, loyale et respectueuse. Nous sommes décidés à obtenir partout le dévouement et la fidélité, et à faire, dans ce but, les exemples nécessaires.

L'intervention du clergé dans nos luttes politiques et récemment encore dans les élections est pour tous les esprits sages

un sujet de sérieuses préoccupations. Chacun a compris qu'une telle situation ne saurait se perpétuer et que le grave problème de la séparation des Églises et de l'État ne tarderait pas à s'imposer irrésistiblement.

C'est là, il faut bien le dire, une de ces questions que la politique seule est mal habile à trancher, car elle a ses racines jusque dans les profondeurs les plus intimes de la conscience du citoyen. Avant que le législateur prononce souverainement, il faut que la libre discussion, les débats solennels des Chambres, le rayonnement des idées aient préparé dans le pays les solutions conformes aux tendances de l'esprit moderne.

En attendant, le clergé doit, sous peine de provoquer une brusque rupture, se renfermer dans le rôle que lui tracent son mandat et la nature même des choses. Le gouvernement saura, de son côté, tenir fermement la main à ce que les droits de la société civile soient scrupuleusement respectés. Il désire l'apaisement, mais il n'hésitera pas à faire sentir le poids de son autorité à ceux qui seraient tentés de la méconnaître.

La seconde partie de notre tâche consistera à rétablir l'équilibre dans le budget. Depuis plusieurs années, sous l'influence de causes diverses, dont quelques-unes échappent entièrement à l'action des gouvernements, les dépenses ont excédé les ressources normales.

De là des découverts et des emprunts successifs, qui, sans porter atteinte à la solidité de notre crédit, méritent cependant toute l'attention des pouvoirs publics. Le pays a clairement manifesté qu'il voulait avoir des finances à l'abri de toute critique.

Nous croyons que le budget de 1887, qui vous sera bientôt présenté, répondra à son attente. Nous comptons réaliser l'équilibre sans recourir à l'emprunt pour doter les services et pourvoir aux dépenses coloniales et sans créer de nouveaux impôts.

De sévères économies opérées dans les divers départements ministériels, quelques remaniements de taxes sans influence sur la consommation nous fourniront les ressources nécessaires et nous permettront même, nous l'espérons, de faire une part spéciale à l'agriculture.

Les départements de la guerre et de la marine sont appelés à faire aux nécessités budgétaires de sérieux sacrifices ; ils les réaliseront sans compromettre en rien notre force militaire, que votre patriotisme ne laisserait pas affaiblir.

Notre intention n'est pas seulement de faire entrer dans le budget normal les dépenses qui, cette année encore, comme celles du Tonkin et de Madagascar, grèvent la dette flottante, mais aussi de supprimer le budget extraordinaire, en dotant convenablement le budget ordinaire, grâce à certaines combinaisons qu'il serait prématuré d'indiquer aujourd'hui.

En même temps que ces moyens combinés permettront de faire face honorablement aux besoins du prochain exercice, nous nous préoccuperons de préparer avec maturité, pour les budgets suivants, les réformes que notre état social et économique peut rendre nécessaires dans notre législation fiscale. Nous serons inspirés dans ces études par l'esprit démocratique de notre époque et par le ferme désir d'assurer une répartition plus équitable des charges qui pèsent sur le contribuable.

S'il est un point sur lequel le suffrage universel se soit exprimé sans équivoque, c'est sur la direction à donner à nos affaires extérieures. Il entend que la France ait une politique digne et pacifique et qu'elle concentre ses forces sur le continent, pour être respectée de tous sans être une menace pour personne.

Il ne veut plus de ces expéditions lointaines qui sont pour le pays une source de sacrifices, dont la compensation n'apparaît pas toujours clairement. Il sait d'ailleurs, que les colonies ne prospèrent que lorsque la métropole est puissante, et que les bonnes finances sont la première condition d'un commerce florissant.

Soucieux du bon renom de la France, nous conformant aux décisions du Parlement, nous garderons les possessions récemment acquises ; nous nous appliquerons à en tirer le meilleur parti possible, en limitant les sacrifices, en les réduisant à ce qui est strictement indispensable. Dans cette pensée, nous organiserons le protectorat de l'Annam et du Tonkin, ainsi que celui de Madagascar, sur des bases extrêmement simples.

Comme nous l'avons indiqué dans une discussion récente, nous estimons que les dépenses du premier de ces protectorats, qui figurent à l'exercice 1886 pour 85 millions, tomberont à 30 millions en 1887 et disparaîtront graduellement en quelques années.

C'est en vue de poursuivre plus directement ce but que le service des protectorats a été temporairement séparé de celui

des colonies et rattaché au département des affaires étrangères.

Plus tard, quand le problème sera résolu, ils seront réunis en une seule et même administration.

A côté de ces travaux essentiels, qui nous paraissent constituer l'œuvre propre de l'année 1886, s'en placent d'autres qui réclameront de vous des décisions. Nous citerons les mesures qui intéressent le sort des travailleurs, les lois militaires, la révision de notre procédure civile et criminelle, la réduction des frais de justice, les lois d'enseignement et un projet prochain pour régler la condition et améliorer le traitement des instituteurs.

Nous croyons, messieurs, que si le cercle que nous venons de tracer devant vous est convenablement parcouru, l'année 1886 aura été bien remplie.

Nous pourrons ensuite, sur le sol déblayé et raffermi, à l'abri d'institutions qui défient toute attaque — et qu'au besoin nous saurons faire respecter de tous — avancer résolûment vers les réformes que le pays attend de vous ; car l'ordre républicain n'est pas l'immobilité. Il doit être un effort incessant vers le progrès, un accroissement continu de la liberté, une élévation constante du niveau matériel et moral de la démocratie.

C'est la grande tâche que nous apercevons pour la législature qui s'ouvre véritablement aujourd'hui ; elle est digne de votre patriotisme éclairé. Vous pourrez, en l'accomplissant aborder avec confiance les consultations successives du suffrage universel.

Nous convions à cette tâche, sans distinction de parti, tous ceux qui ont à cœur l'intérêt de la France et l'avenir de la République.

---

## L'ÉTAT ET LES ÉCOLES

Le ministre de l'Instruction publique, des beaux-arts et des cultes, vient d'adresser aux préfets la circulaire suivante :

Paris, le 9 janvier 1886.

Monsieur le Préfet,

Les lois du 1er juin 1878 et du 20 mars 1883 ont rendu obligatoire pour les communes l'acquisition ou la construction de maisons d'école.

Les communes, les départements et l'État se sont imposé des sacrifices pour satisfaire à ces prescriptions : de nombreuses constructions se sont élevées, des maisons ont été agrandies ou appropriées de manière à répondre aux exigences scolaires résultant notamment de la loi du 28 mars 1882 sur l'obligation de l'enseignement primaire. On pouvait croire que dès lors, les frais de location diminueraient chaque année. Il n'en a rien été. Tout au contraire, les dépenses de loyer se sont accrues, et la part contributive de l'État aurait suivi également une progression croissante, sans le contrôle exercé dans les bureaux du ministère. Le résumé des états annuels de liquidation donne les résultats suivants :

DÉPENSE

| LOYERS scolaires | à la charge des communes | à la charge de l'État | TOTAL |
|---|---|---|---|
| 1882..... | 5,419,321 60 | 1,625,668 08 | 7,044,989 68 |
| 1883..... | 5,716,665 90 | 1,584,855 21 | 7,301,521 11 |
| 1884..... | 6,101,568 65 | 1,346,111 78 | 7,447,680 43 |
| 1885 (prév.) | 6,205,494 97 | 1,597,260 » | 7,802,754 97 |

Comme le fait ressortir ce tableau, la subvention indiquée dans les états de prévisions de 1885 dépasserait celle des deux années précédentes.

Mon administration s'est préoccupée de cet état de choses, dont elle a dû rechercher les causes. L'examen minutieux des états fournis par les préfectures, et relatifs aux loyers scolaires, a prouvé qu'il subsiste dans cette partie du service de la comptabilité de l'instruction primaire des irrégularités nombreuses, et j'ai le regret de le dire, des abus de toute nature auxquels j'ai résolu de mettre un terme.

J'ai appelé, dans diverses circonstances, votre attention particulière sur cette situation, en vous signalant nominativement les communes dans lesquelles des irrégularités se sont produites, et en même temps, je vous ai donné, par espèce, des instructions précises pour prévenir cette aggravation illicite des charges du Trésor. Je crois utile toutefois de vous rappeler d'une manière générale les faits qui ont été constatés et de fixer les principes qui doivent vous guider dans les propositions de subventions que vous avez à m'adresser.

### I. — Caractère et conditions de la subvention de l'État, pour frais de locations scolaires.

Aux termes de la loi du 20 mars 1853 :

« Toute commune est tenue de pourvoir à l'établissement de maisons d'école au chef-lieu et dans les hameaux ou centres de population, éloignés dudit chef-lieu ou distants les uns des autres

de trois kilomètres et réunissant un effectif d'au moins vingt enfants d'âge scolaire. » (art. 8).

. . . . . .

« Les frais de location de l'immeuble constituent pour la commune une dépense obligatoire ;... il est pourvu à la dépense soit par un prélèvement sur les ressources disponibles de la commune..., soit par des subventions du département et de l'État. » (art. 9.)

« La loi de finances est venue chaque année, depuis 1883, préciser des prescriptions et limiter les conditions dans lesquelles l'État peut intervenir. Celle du 8 août 1885, qui régit le présent exercice, contient les dispositions suivantes :

« Les communes *non encore propriétaires* de leur maison d'école ne pourront obtenir une subvention applicable aux loyers scolaires ou aux indemnités de logement, qu'après avoir fait emploi du cinquième, institué par l'art. 3 de la loi du 16 juin 1881. » (art. 24, § 2.)

Ainsi, monsieur le préfet, vous ne devez me présenter pour obtenir une subvention en vue des loyers, que les communes qui, n'étant pas encore propriétaires de l'immeuble scolaire, auront épuisé en totalité le cinquième des revenus ordinaires. Il ne faut d'ailleurs pas perdre de vue que la location d'une maison d'école n'est qu'une mesure provisoire, et que l'État ne doit concourir à la dépense, dans les conditions déterminées par la loi de finances, que durant le temps strictement nécessaire à la réalisation des projets de construction ou d'acquisition. Au surplus, les municipalités seraient peu fondées à ajourner plus longtemps l'exécution de ces projets, en présence des facilités accordées aux communes par la loi du 20 juin 1885.

## II. — Irrégularités provenant de l'absence de baux réguliers.

Dans un grand nombre de localités, il n'existe pas de baux réguliers, mais de simples conventions verbales, dont les conditions de prix varient d'année en année, et même dans le cours de l'année, suivant les circonstances.

Désintéressées dans la question financière, puisque la dépense est payée par le Trésor, les municipalités, comme l'ont reconnu un certain nombre de préfets, cèdent trop facilement aux exigences des propriétaires. De là des prix de loyers exagérés, doubles, triples, et même quadruples de la valeur locative de l'immeuble. De là également, l'augmentation générale de la dépense à chaque renouvellement des conventions.

Vous voudrez bien, monsieur le préfet, prévenir les municipalités, que désormais aucune subvention pour loyer ne sera accordée que sur la production d'un bail, dont vous aurez à apprécier les clauses sur un rapport de l'inspecteur primaire.

### III. — Irrégularités provenant de dépenses accessoires, indument ajoutées au montant du loyer.

Il a été constaté que l'on ajoute parfois au prix des loyers les frais d'actes, les contributions, les frais d'expertise, les réparations locatives, l'entretien du mobilier, etc., etc. Dans d'autres localités on a cru pouvoir installer dans les maisons louées des services étrangers à l'école, auxquels on assure la plus large place, et le total du loyer est imputé sur les fonds de l'instruction primaire. Ou bien encore, au lieu de chercher à mieux utiliser les locaux dont on dispose, on préfère, à chaque création de postes nouveaux, louer des annexes pour recevoir les élèves ou loger les maîtres (titulaires et adjoints), toujours aux frais du Trésor : on a pu voir ainsi, dans la même commune, deux ou trois loyers venir grossir successivement la subvention de l'État.

Ces différents abus de détail ont pu échapper jusqu'ici, à cause du peu d'importance des chiffres pris isolément, mais il importe de les faire immédiatement cesser. Vous devrez, monsieur le préfet, après avoir pris connaissance du rapport de l'inspecteur primaire, défalquer de la subvention demandée à l'État tous les frais accessoires, tout surcroît de dépense non justifié, et n'autoriser de location supplémentaire qu'après vous être assuré, par une enquête, que la mesure est indispensable.

### IV. — Irrégularités relatives à d'autres imputations abusives, sous la rubrique « Frais de loyer ».

Dans certaines communes, propriétaires de maisons d'école, il est arrivé que, pour payer plus aisément l'annuité de l'emprunt contracté pour le payement de la dépense de construction, on maintenait au budget communal, sous le titre de « Frais de loyers », une somme représentant tout ou partie de l'intérêt de cet emprunt; ou bien encore qu'ayant fait l'acquisition d'un immeuble, et après avoir versé entre les mains du propriétaire le secours accordé par l'État, la municipalité prenait des arrangements à terme pour le solde de dépense à sa charge et faisait figurer les intérêts à payer de ce chef, sous la rubrique de « Frais de loyers ». On m'a même signalé le cas où des communes ayant accepté des donations d'immeubles, à charge de payement d'une rente viagère, faisaient figurer dans leurs comptes la totalité de cette dépense, sous le titre de « Frais de loyers ».

Je n'ai pas besoin de dire, monsieur le préfet, que vous devrez vous opposer à toute tentative de ce genre et, dans les cas douteux, avoir soin de m'en référer.

### V. — Location d'annexes pour les classes ou le logement des maîtres dans les communes propriétaires de maisons d'école.

Outre les irrégularités proprement dites, je dois vous signaler la tendance de certaines communes, et principalement de celles qui, n'ayant pas de cinquième à fournir, croient pouvoir puiser d'autant plus aisément dans la caisse de l'État. Il s'en trouve qui dans des circonstances où il serait possible, avec quelque bonne volonté, d'agrandir, d'approprier ou d'aménager, par exemple, une ou deux pièces pour des classes ou des logements, de déplacer ou de restreindre un service étranger, préfèrent recourir à une location aux frais du Trésor. En pareil cas, monsieur le préfet, il vous appartient de tenir la main à ce que les municipalités fassent exécuter les travaux qu'exigent les besoins du service. Les frais de loyers de locaux provisoires, qui constituent une dépense extraordinaire, devront, à défaut de ressources communales disponibles, être compris dans le devis des travaux d'appropriation.

### VI. — Indemnités de logement.

Ce ne peut être que dans des circonstances tout à fait exceptionnelles, que je me réserve d'apprécier, qu'une subvention de l'État sera accordée pour le payement des indemnités de logement aux instituteurs. Certaines communes ont confondu ces indemnités avec les suppléments facultatifs de traitement qu'elles votaient précédemment en faveur des instituteurs, et porté la dépense totale à leurs budgets, sous le titre d' « Indemnité de logement ». De telle sorte que, par un simple changement de titre, une dépense qui leur incombait exclusivement pouvait retomber à la charge du Trésor. Quelques communes même ont essayé de donner, ou plutôt de faire donner, par l'État une « Indemnité de logement » à un instituteur déjà logé.

### VII. — Calcul du produit des revenus communaux, emploi des dons et legs.

D'une manière générale, il importe, monsieur le préfet, que vous surveilliez avec soin, l'évaluation du montant des revenus frappés du prélèvement légal du cinquième. Dans certains cas, cette évaluation a été si fort au-dessous de la réalité, que j'ai été obligé, vous le savez, d'exiger, en fin d'exercice, des rectifications, toujours aussi difficiles à effectuer que désagréables aux communes.

La même recommandation s'applique à l'emploi des dons et des legs. A défaut de dispositions formelles, qui les réservent pour une affectation spéciale, les dons et legs doivent être employés

aux dépenses diverses de l'instruction primaire, au nombre desquelles figurent en première ligne les frais de location de maisons d'école ou les indemnités de logement, dépenses que les communes ont cru pouvoir laisser à la charge de l'État, quand bien même elles avaient des dons ou des legs leur permettant d'y faire face.

Je compte, monsieur le préfet, sur votre concours attentif et persévérant pour assurer la complète exécution des instructions qui précèdent. Veuillez m'accuser réception de la présente circulaire.

Recevez, monsieur le préfet, l'assurance de ma considération très distinguée.

*Le ministre de l'instruction publique,*
*des beaux arts et des cultes,*

René Goblet.

---

## LA PERSÉCUTION

M. Goblet a une manière à lui de préparer les élections qui pourraient bien tourner à sa confusion.

Un nouvel arrêté de cet enragé prêtrophobe vient de supprimer les traitements de six curés et de cinq vicaires dans le département de la Lozère. Il a déclaré en même temps d'une façon expresse qu'il serait statué sur le sort de quarante-cinq autres ecclésiastiques *selon la conduite qu'ils tiendront aux prochaines élections.*

—

Le ministre des cultes vient de supprimer les trois vicariats payés, à Redon, sur le budget de l'État.

Le conseil de fabrique s'est occupé immédiatement de la question et a décidé que les trois vicaires seraient conservés, dût-il pour cela augmenter ses ressources budgétaires en élevant le prix des abonnements de chaises et celui des différentes cérémonies religieuses pour lesquelles une rétribution est due par les particuliers.

A Cancale, le conseil municipal a fait mieux : il a pris une délibération portant qu'on prélèverait sur le budget de la ville la somme nécessaire pour le modeste traitement supprimé par le gouvernement aux vicaires.

—

M. le curé de Damparis (près Dôle) vient d'être privé de son traitement. Ce vénérable ecclésiastique, accusé par le préfet de

s'être « occupé d'élections et des affaires de la commune » a répondu à ce fonctionnaire par une lettre pleine de dignité, que publie le *Courrier du Jura*.

—

Le ministre des cultes vient de supprimer, à partir du 1er janvier 1886, dit la *Gazette d'Auvergne*, l'indemnité annuelle de 450 francs attachée aux dix-neuf vicariats suivants du diocèse de Clermont :

Deux vicariats de la paroisse de Saint-Remy-sur-Durolle, les vicariats de la paroisse de Châtelguyon, de Domaize, Martres-d'Artières, Saint-Pierre-Roche, la Bourboule, Beauregard-l'Évêque, Authezat, Saint-Georges-ès-Allier, Saint-Martin-des Olmes, Fayet-Ronnayes, Le Brugeron, Montaigut-le-Blanc, Lamontzie, Saint-Genès-la-Tourette, Singles, Vensat, Saint-Remy-de-Blot.

Après avoir signalé quelques-unes des déplorables conséquences de cette mesure, la *Semaine religieuse* ajoute :

En présence de ces suppressions successives, suspensions de traitements de 13 desservants, suppression du traitement des vicaires dans nos villes, suppression de vicariats, à la suite du mauvais vouloir accusé par certaines municipalités qui, malgré la pénurie des ressources des fabriques, persistent à mettre à leur charge un supplément de traitement trop onéreux pour leurs faibles budgets, en raison surtout de la persistance des autorités civiles à effacer du budget des communes le traitement qu'elles peuvent et veulent continuer à faire, nous croyons savoir que l'autorité diocésaine a pris des mesures qu'elle notifiera incessamment à MM. les curés.

—

Le *Journal des Landes* publie la liste des prêtres du diocèse d'Aire et de Dax dont le traitement va être supprimé par la fantaisie du citoyen Goblet.

Ces honorables victimes sont :

MM. de Classun, archiprêtre d'Aire; Camy, curé au Mas-d'Aire; Clavé, curé à Horsarrieu; Clavé, curé à Coudures; Darribère, curé à Peyre; Lafitte Joseph, curé à Audon; Médan, curé à Aubagnan; Dupont, curé à Serresgaston; Darracq, curé à Ygos; Dupouy, curé à Onard; Jotuston, curé à Beylongue; Harambure, curé à Larbey; Lacoste, curé à Ossages; Mauriac, curé à Saint-Geours d'Auribat; Casteyde, curé à Arthez; Darteussecq, curé à Arx; Debic, curé à Le Sen; Lavigne, curé à Saint-Julien-Gabarret; Verdier, curé à Vert.

—

Nous apprenons également que vingt-deux prêtres du diocèse de Rodez viennent de voir leur traitement supprimé.

—

En ce qui concerne la suppression des vicariats, le ministre des cultes vient de priver de leur indemnité de 450 francs, à partir du 15 janvier, trente-cinq vicaires des Bouches-du-Rhône.

Ces vicariats sont :

Diocèse d'Aix : Rognes, Lambese, Les Milles, Salon (3), Châteaurenard (3), Saint-Rémy (3), Graveson, Noves et Saintes-Maries, soit : 18.

Diocèse de Marseille : Roquevaire, Aubagne (3), La Ciotat (3), les Aygalades, Château-Gombert, Mazargues, Notre-Dame de la Garde, Saint-Barnabé, Saint-Giniez, Saint-Julien, Saint-Marcel, Saint-André et Saint-Henry, soit : 17.

—

Mgr l'évêque de Marseille vient d'adresser aux curés de son diocèse, dont les vicaires ont été atteints par l'inique suppression de l'indemnité annuelle, suppression qui soulève même l'indignation de certains organes républicains, une circulaire destinée à être lue en chaire dans leurs seules paroisses, et sans que cette lecture puisse être suivie d'aucun commentaire.

Voici le plus important passage de cette circulaire :

Les besoins du service religieux dans ces paroisses réclament impérieusement, sans doute, le maintien du nombre de vicaires dont elles ont joui jusqu'à présent. Néanmoins, comme d'autre part, la subvention de 450 fr. est indispensable à ces ecclésiastiques pour les aider à former leur traitement, je me verrai, à mon très grand regret, dans la nécessité de les retirer de leurs postes pour les placer ailleurs, à moins qu'ils ne trouvent dans la paroisse les ressources dont ils ont absolument besoin. Mon devoir et mon affection de père ne me permettraient pas de laisser mes prêtres dans la misère, ou tout au moins dans un état de privations excessives, indigne de leur ministère et du caractère sacerdotal dont ils sont revêtus.

Veuillez donc, monsieur le curé, me faire savoir au plus tôt si vous avez l'assurance de trouver en faveur de chacun de vos vicaires atteints par la mesure que je viens de signaler, une somme équivalente à l'allocation annuelle qu'ils recevaient du gouvernement. Cette somme pourrait être formée soit par les souscriptions des fidèles, soit par des fonds de la Fabrique. Mais, dans ce dernier cas, comme les ressources budgétaires de cet établissement sont absorbées par les divers services religieux, il faudrait supprimer,

après nous être concertés, certaines solennités du culte, dans votre paroisse; ce que je ne verrais qu'avec une très vive peine.

—

Un arrêté ministériel vient de frapper de suppression sept vicariats du diocèse de Laval.

—

La *Vraie France* nous donne également la liste de soixante-quatorze vicariats arbitrairement supprimés dans le département du Nord par M. Goblet :

Communes ayant plus de 5,000 habitants : Lille (cinq vicariats), La Madeleine (deux), Haubourdin (deux), Seclin (deux), Halluin (deux), Roncq (deux), Marcq-en-Barœuil (deux), Le Cateau, Caudry, Solesmes, Hautmont (deux), Fourmies, Wignehies, Sin-le-Noble, Aniche (deux), Somain (deux), Fresnes (deux), Vieux-Condé (deux), Anzin (deux), Valenciennes, Rosendael, Gravelines (deux), Croix (deux), Houplines (deux).

Communes où l'autorité diocésaine a laissé pendant plus de cinq ans les postes inoccupés : Lomme, Santes, Annappes, Baisieux, Lambersart, Bombecques, Killem, Houdeghem, Neuf-Berquin, Boschepe, Godewarersvelde, Winezeele, Troisvilles, Neuvilly, Crèvecœur, Marcoing, Saulzoir, Saint-Python, Etrœunght, Le Quesnoy, Flines, Landas, Orchies, Somain, Bruille, Saint-Amand, Raismes, Trith-Saint-Léger, Hérin.

—

Par arrêtés ministériels en date du 9 janvier 1886, l'indemnité annuelle de 450 francs sur les fonds du Trésor public, rétribuant neuf vicariats du diocèse du Mans, a été supprimée, savoir :

Trois vicariats, comme étant situés dans des villes de plus de 5,000 habitants ;

Quatre, comme étant laissés inoccupés par l'autorité diocésaine depuis environ cinq ans ;

Et deux comme ne répondant plus aux vœux du conseil municipal : le vicariat de Bouloire et l'un des vicariats de Château-du-Loir.

---

## NÉCROLOGIE

Le peintre Baudry, membre de l'Institut, est mort à Paris, dimanche dernier, 17 janvier.

*Paul* Baudry est né en Vendée, à Roche-sur-Yon, le 7 no-

vembre 1828. Il était le second de treize enfants. Six de ces treize enfants ont survécu, et, parmi ceux-là, Ambroise l'architecte du Caire, et Paul, l'illustrateur de la famille.

Grâce à la municipalité de la Roche-sur-Yon, M. Paul Baudry put venir à Paris. Ceci se passait en 1844. En 1845, il était reçu premier à l'école des Beaux-Arts; en 1848, il obtenait le second grand prix de Rome, et, en 1850, le premier avec une *Zénobie trouvée sur les bords de l'Araxe.*

Cette année-là, l'Académie décerna même deux premiers grands prix : Baudry obtint l'un et Bouguereau l'autre.

De Rome il envoya, en 1855, une copie de la *Jurisprudence* de Raphaël, une saisissante esquisse d'un sujet très original, montrant César mort au pied de la statue de Pompée, et une autre esquisse, *Primavera*, dont il aurait pu tirer une grande décoration.

En 1857, il eut au Salon le *Supplice d'une Vestale* et *La Fortune et le Jeune Enfant;* puis *Léda*, *Saint-Jean-Baptiste* et un portrait de Beulé.

Citons encore, en 1859, *Madeleine pénitente;* en 1861, *Charlotte Corday venant de tuer Marat*, qui eut un grand retentissement.

Vinrent ensuite les portraits de Guizot, de Ch. Dupin, de Madeleine Brohan.

De 1863, datent la *Perle* et la *Vague*, le portrait d'Eugène Giraud, etc..., *Diane* est de 1865.

A cette époque, Paul Baudry déserte les expositions; il va se recueillir et s'absorber jusqu'à 1874 dans les décorations de l'Opéra de Paris.

En 1883, il achève un *Saint Hubert,* destiné à la salle à manger à château de Chantilly.

Dans son atelier, se trouve une *Madone* inachevée, commencée depuis quinze ans, et qui est une des meilleures inspirations du peintre; plusieurs portraits; un grand tableau d'histoire : *César à Rimini, haranguant ses légions;* et enfin, *la Vie de Jeanne d'Arc*, — son grand rêve — dont il laisse une superbe ébauche.

Paul Baudry est mort à quatre heures du matin.

A une heure du matin, M. l'abbé Genisse, vicaire de Notre-Dame des Champs, lui avait administré les derniers sacrements qu'il a reçus en pleine connaissance et avec foi.

—

Nous apprenons avec regret la mort de la baronne DE MACKAU, femme de l'honorable député de l'Orne. Elle n'était âgée que de cinquante ans.

—

On annonce également la mort de M. VILLAIN, député de l'Aisne. Il était inscrit à la gauche républicaine de la Chambre. Sa mort porte à quatre le nombre des membres décédés de la nouvelle Chambre.

—

M. FOUBERT, sénateur inamovible élu par l'Assemblée nationale, est mort à Paris le 18 janvier. Il était conseiller général de la Manche depuis 1864 et maire de Saint-Sauveur-le-Vicomte depuis plus de vingt ans.

—

M. LEBŒUF, préfet de la Haute-Vienne, est mort hier, 20 janvier, d'une attaque de goutte. Quoique gravement malade, M. Lebœuf, qui se trouvait mieux la veille, avait expédié les affaites de son département et on avait bon espoir de le voir se rétablir.

---

## NOUVELLES RELIGIEUSES

### Rome et l'Italie.

Un décret de la S. Congrégation de l'Index, rendu le 1er décembre 1885 et publié le 11 janvier 1886, porte la mise à l'index de l'ouvrage dont voici le titre :

*Les Phénomènes hystériques et les révélations de sainte Thérèse*, par G. Hahn, S. J., professeur de physiologie au collège de la compagnie de Jésus à Louvain. — Bruxelles, Alfred Vromant, imprimeur-éditeur, 1883.

Le décret porte en outre que l'auteur de l'ouvrage condamné s'est louablement soumis et a réprouvé son livre.

—

Le R. P. Beckx, général des Jésuites, est toujours très gravement malade. Il est âgé de quatre-vingt-douze ans.

—

Le 15 janvier a eu lieu, dans la grande salle du séminaire romain de l'Apollinaire, l'inauguration solennelle des nouveaux cours de linguistique et de haute littérature fondés par

S. S. Léon XIII et ouverts aux élèves de tous les grands instituts romains et internationaux. Le Sacré-Collège y assistait, ainsi que le corps diplomatique, spécialement invité pour la circonstance.

Les célébrités savantes de Rome y assistaient également. La cérémonie était présidée par S. Em. le cardinal Parocchi, vicaire général de Sa Sainteté, délégué spécialement à cet effet.

Son Éminence a prononcé un éloquent discours d'ouverture. On a donné ensuite lecture de compositions littéraires en diverses langues et l'on a exécuté un hymne en l'honneur du Pape.

La cérémonie d'inauguration a été digne à tous égards de la munificence et du noble dessein de Léon XIII.

—

A la cérémonie funèbre qui a eu lieu samedi, 16, au Panthéon, pour le récent anniversaire de la mort de Victor-Emmanuel, les trophées de drapeaux qui ont été disposés dans les niches latérales de l'église sont les mêmes qui avaient été placés les années précédentes.

Par conséquent, la nouvelle télégraphiée au *Temps* annonçant un conflit qui aurait éclaté à ce sujet entre le cardinal vicaire et le gouvernement italien est dénuée de fondement, comme cela résulte d'ailleurs d'informations certaines.

Mais l'autorité ecclésiastique avait fait précédemment entendre ses réclamations au sujet de ce qu'exige le respect du lieu saint.

Le Chapitre du Panthéon a formulé par écrit des remontrances, dans une lettre à M. Depretis, relativement à certains faits qui s'étaient produits les années précédentes pendant les préparatifs de la cérémonie anniversaire de la mort de Victor-Emmanuel. Des individus se permettaient d'entrer dans l'église le chapeau sur la tête ou le cigare à la bouche. Les plaintes du Chapitre ont produit leur effet, et, cette année, ces faits scandaleux ne se sont pas renouvelés.

## France.

Le *Bulletin de l'Œuvre du Vœu national* du mois de janvier 1886, qui vient de paraître, contient une note au sujet de faits dont se sont occupés les journaux.

La voici :

Tous les ans, à cette époque de l'année, les travaux de l'église

du Sacré-Cœur, à Montmartre, sont à peu près suspendus sur le chantier de la basilique ; le mauvais temps, la nécessité de les interrompre à courts intervalles, à cause des intempéries, ont fait prendre depuis longtemps le parti d'arrêter presque tout à fait les travaux pendant la partie la plus rigoureuse de l'hiver. C'est, au contraire, à ce moment-là que les travaux sont poussés avec le plus d'activité dans les carrières, où l'on prépare les éléments de la reprise du travail à Paris.

Cette année, nous nous sommes trouvés de plus dans une situation particulière ; l'avancement des travaux nous met en demeure de trancher des points de construction très délicats ; nous voici au pied du dôme, et la mort du regretté M. Abadie oblige notre nouvel architecte à un travail d'assimilation qui lui demande de grands efforts, pour ne pas risquer d'altérer le style général de l'édifice.

Ces études sont assez difficiles et importantes pour que le comité ait cherché à entourer sa décision de toutes les garanties désirables et ait fait appel aux lumières des sommités de l'art.

Dès les premiers jours du printemps, les ouvriers se mettront à l'ouvrage pour achever les voûtes de la crypte, afin de hâter autant que possible l'exécution de notre programme pour l'exercice 1886, qui doit livrer aux fidèles la crypte et la partie circulaire de la basilique.

Ce programme, que nous avons déjà signalé en particulier dans notre *Bulletin de propagande,* s'accomplira plus ou moins rapidement, suivant que les offrandes seront cette année plus ou moins considérables.

Monaco. — On fait grand bruit, dit l'*Événement*, dans la presse, à propos d'une prétendue expulsion des Jésuites de Monaco. On nous télégraphie qu'informations prises aux meilleures sources, cette nouvelle est complètement inexacte.

« Le Collège italien de Monaco continuera à être dirigé par les Jésuites, comme par le passé, et l'entente la plus cordiale n'a cessé de régner entre le gouvernement et les Jésuites, avec lesquels l'évêque de Monaco entretient les meilleures relations. »

Nancy. — N. T. S. P. le Pape a fait écrire à Mgr l'évêque de Nancy qu'il agréait sa lettre d'adhésion à l'Encyclique *Immortale Dei* et qu'en témoignage « de sa souveraine satisfaction » il envoyait à Sa Grandeur une bénédiction particulière, et qu'il bénissait aussi son projet de communiquer cette adhésion, comme un résumé de l'Encyclique, aux fidèles du diocèse de Nancy.

— On lit dans la *Semaine religieuse* de Nancy :

Nous sommes heureux de faire connaître à nos lecteurs avec quel empressement toutes les paroisses du diocèse ont entendu l'appel que Monseigneur adressait naguère à leur charité, en faveur des malheureuses chrétientés de l'Annam. Plus de 13,200 francs ont été versés jusqu'à ce jour au secrétariat de l'Évêché et envoyés de là à M. le supérieur du séminaire des Missions Étrangères.

Puisse cette belle et patriotique manifestation de la charité chrétienne, ajoutée à tant d'autres qui, chaque jour, se succèdent parmi nous, attirer sur ce diocèse et sur la France entière la bénédiction et la miséricorde de Dieu.

Le chiffre atteint par la quête faite en faveur des chrétiens annamites dans le diocèse de Nancy est d'autant plus remarquable que Mgr Turinaz n'avait pas donné un ordre, mais exprimé un simple désir.

Tunis. — N. T. S. P. le Pape Léon XIII, informé des malheurs causés en Algérie, dans les provinces de Constantine et d'Alger, par les récents tremblements de terre, vient d'adresser à S. Em. le cardinal Lavigerie une aumône de trois mille francs pour être distribuée aux victimes.

Cet acte du Saint-Père cause en Algérie une impression d'autant plus vive qu'outre le témoignage de sympathie paternelle adressée à une colonie française, on y voit un acte de charité spécial envers la population indigène musulmane, qui forme la grande majorité des victimes.

Espagne. — Le *Moniteur de Rome* du 11-12 janvier publie les déclarations suivantes, comme contenues dans la Lettre de filiale gratitude adressée par les évêques espagnols à Sa Sainteté à l'occasion de l'Encyclique *Immortale Dei :*

1. Plaçant au-dessus de tout et respectant, selon notre devoir, l'Encyclique de Notre Saint-Père le Pape, nous devons déclarer et nous déclarons, comme une question d'actualité, surtout dans plusieurs de nos diocèses, que, bien que la politique doive se baser sur la religion et s'en inspirer, néanmoins la religion et la politique sont deux choses très distinctes, qui ne doivent jamais être confondues ; et que, en gardant l'unité dans la foi et les principes catholiques, on peut très licitement soutenir des controverses, comme le dit Notre Très-Saint Père le Pape, sur la meilleure forme de gouvernement, sur telle ou telle manière de constituer les États, et qu'il peut y avoir à ce sujet une honnête divergence d'opinions.

2. La presse en général, et les journaux catholiques en particulier, étant le moyen le plus commun et ordinaire dont on se sert à notre

époque pour discuter non seulement ce qui concerne la politique, mais aussi la religion, nous tenons à déclarer et nous déclarons qu'aucun journal, aucune revue ou publication, quelle que soit l'autorité qui peut lui venir du nom de ses auteurs respectifs, n'a la mission de qualifier, et encore moins de définir telle opinion plutôt que telle autre comme étant comprise dans la doctrine catholique, attendu que pareille déclaration revient, de droit divin, à ceux qui, comme successeurs des Apôtres, ont été placés par l'Esprit Saint pour régir, dans leurs diocèses respectifs, l'Église de Dieu, conformément aux limites tracées et aux réserves exprimées par le droit canonique.

3. En conséquence et laissant de côté les opinions purement politiques, avec la ferme résolution de ne pas nous mêler directement aux disputes qu'elles occasionnent, nous déclarons pareillement que les journaux et revues qui tiennent à honneur de porter le nom de catholiques doivent être entièrement soumis, d'après l'idée exprimée plus haut, à l'autorité du prélat diocésain ; de telle sorte que s'il arrivait, après les avertissements opportuns, que l'une quelconque de ces publications vînt à refuser ou à décliner la sujétion envers son évêque, elle cesserait par le fait même d'être considérée comme publication catholique.

4. Pour mieux manifester notre pensée et en même temps pour laisser aux publicistes catholiques l'honnête liberté d'écrire ce qui convient à leurs intentions et à leurs fins (ce dont nous ne voulons en aucune façon leur atténuer le droit), nous tenons à déclarer et nous déclarons enfin qu'il est permis aux écrivains, en prenant pour point de départ le critérium catholique, de défendre et de propager leurs doctrines et leurs opinions et de combattre loyalement leurs adversaires, tout en ne perdant pas de vue les règles de la charité chrétienne, si vivement recommandées par Sa Sainteté, et sans présumer que leurs écrits, par cela seul qu'ils émanent d'un auteur catholique, aient plus d'autorité que celle qui dérive des raisons et des arguments sur lesquels ils sont basés.

---

## LES CHAMBRES

**Jeudi 14 janvier.** — *Sénat.* — M. Carnot, doyen d'âge, occupe le fauteuil de la présidence.

Il est procédé à l'élection du président.

M. Leroyer, 149 voix (élu).

Le scrutin est ouvert pour la nomination des vice-présidents.

Sont élus vice-présidents : MM. Humbert, 147; Teisserenc de Bort, 142; Peyrat, 142; Magnin, 138 voix.

Sont élus secrétaires au premier tour, sur 163 votants :

MM. Denis, 138 ; Barbey, 137 ; de Verninac, 136 ; Frezoul, 135 ; Guyot-Lavaline, 131.

Il y a lieu à un deuxième tour de scrutin pour l'élection du sixième secrétaire.

Résultat du scrutin pour la nomination des questeurs :

Votants, 170. MM. Corbon, 139 ; comte Rampon, 138 ; général Pélissier, 138. Tous trois sont proclamés questeurs.

M. Clément (de la droite) est élu sixième secrétaire par 147 voix.

Le Sénat étant constitué, M. Leroyer prend place au fauteuil présidentiel et prend la parole pour remercier le Sénat de son élection, ainsi que le bureau provisoire et spécialement le doyen d'âge, M. Carnot, et formule le vœu que l'esprit sage et politique et le patriotisme éclairé qui a toujours inspiré les débats du Sénat continue comme par le passé. (Applaudissements.)

M. Demole donne lecture du message du Président de la République. En voici le texte :

Messieurs,

En m'élevant pour la seconde fois, par son Assemblée nationale, à la présidence de la République, la France m'a décerné un nouvel honneur dont je sens tout le prix et qui ajouterait encore, s'il était possible, à ma reconnaissance et à mon dévouement. Elle a voulu peut-être indiquer qu'elle est satisfaite de mes efforts pour exercer comme elle l'entend les hautes fonctions qu'elle m'a confiées, mais elle a voulu marquer surtout quel prix elle attache à la stabilité dans le gouvernement de la République.

Répondant ainsi à ceux qui lui prêtent leurs désirs de changements, instruite par une longue et dure expérience, elle sait que la République, qui l'a relevée de ses désastres, est aujourd'hui plus que jamais son gouvernement nécessaire, le seul capable d'assurer son repos, sa prospérité, sa force et sa grandeur, le seul qui puisse durer, parce qu'il est le seul approprié à son état démocratique et le seul conciliable avec la souveraineté nationale.

Elle a vu en un demi-siècle deux fois la Monarchie et deux fois l'Empire s'écrouler dans des Révolutions, et quand on vient lui offrir une nouvelle restauration, elle sait que ce qu'on lui propose est encore une Révolution, la plus redoutable de toutes, pour aboutir à ces gouvernements éphémères qu'elle a déjà subits et renversés. Voilà pourquoi la France s'est attachée à la République et veut la stabilité de son gouvernement.

Le Parlement s'inspirera de sa pensée en se préoccupant à son tour de la stabilité ministérielle, si nécessaire à la bonne gestion des affaires publiques, à la dignité du gouvernement républicain, à son crédit et à sa considération dans le monde. Cette stabilité si désirable dépend de la constitution d'une majorité gouvernemen-

tate, c'est l'impérieux besoin de l'heure présente. Elle est assurée, si les amis de la République savent le vouloir ; qu'ils se concentrent sur le terrain qui leur est commun ; il est assez large et assez fécond pour qu'ils en puissent tirer par leur union toutes les satisfactions à donner aux besoins et aux vœux du pays.

Depuis les traités qu'elle a conclus avec la Chine, l'Annam et Madagascar, la République française est en paix avec toutes les nations : elle n'a jamais cessé de l'être avec les peuples d'Europe et d'Amérique, dans le concert desquels la France a repris la place qui lui appartient.

J'acquitterai sa dette de reconnaissance envers ses armées de terre et de mer en disant qu'elle est fière d'elles, et qu'elle les a suivies d'un regard maternel et confiant dans cette campagne de l'Extrême-Orient où elles ont porté si haut l'esprit de sacrifice, la bravoure et ces qualités militaires qui font l'orgueil de la France et sa sécurité.

*Chambre des députés.* — Après la Constitution du bureau où ne figure aucun conservateur, M. Blanc, président d'âge, déclare la Chambre constituée et invite M. Floquet à prendre le fauteuil de la présidence.

M. Floquet prend possession du fauteuil. (Applaudissements.) Il remercie le doyen d'âge et le bureau provisoire, et remercie en son nom l'Assemblée et promet de montrer zèle, dévouement, impartialité pour tous. (Applaudissements.) Il attribue sa réélection moins à son mérite personnel qu'au désir de stabilité (applaudissements) et à l'esprit républicain, désireux de progrès et de réformes. (Applaudissements.) M. Floquet dit qu'il assurera la liberté de la tribune. (Applaudissements.)

M. de Freycinet monte ensuite à la tribune et donne lecture du Message.

**Samedi 16 janvier.** — *Sénat.* — M. Demole, ministre de la justice, donne, au début de la séance, lecture de la déclaration ministérielle dont on a lu le texte plus haut.

M. de l'Angle Beaumanoir dit qu'en vertu de l'article 37 du règlement, il a le droit de répondre à la déclaration du gouvernement. Cette déclaration contient une menace contre les malheureux fonctionnaires, contre le clergé et atteint les sénateurs.

M. Buffet appuie la demande de son collègue. Il ne faut pas confondre une déclaration ministrielle avec un message du président de la république, auquel on ne pourrait répliquer que par la voie d'une interpellation. Mais dès l'instant qu'un ministre monte à la tribune et parle, soit en son nom, soit au nom de ses collègues, on a le droit de lui répondre immédiatement. (Très bien ! à droite.)

Le président soutient que l'article 37 ne vise qu'un discours prononcé par un membre du gouvernement.

L'incident est clos.

*Chambre des députés.* — Lecture de la déclaration ministérielle. M. Laur a la parole pour adresser au ministre des travaux publics une question sur la transformation du matériel des chemins de fer.

M. le ministre Baihaut rassure le public sur la sécurité des chemins de fer. Depuis 1860 jusqu'à 1870, il y eut sept assassinats en wagon, et de 1870 à 1886, neuf; cette proportion est infime relativement au nombre de voyageurs.

M. Lejeune questionne le ministre de la guerre sur des accidents de tir d'artillerie, accidents qui ont été constatés dans une lettre du général Campenon. Ces accidents ont été exploités par la maison Krupp au détriment de l'industrie française.

M. le général Boulanger reconnaît qu'il y a eu trois accidents de tir résultant non de la fabrication des canons, mais d'un défaut de fermeture de la culasse. Un léger perfectionnement a été apporté dans la fermeture et il sera appliqué à toute l'artillerie. Il est regrettable que la lettre du général Campenon, qui est une lettre privée, ait été publiée.

En résumé, les accidents survenus tiennent uniquement à des imprudences ou des erreurs de manœuvre. Du reste, la culasse française a été adoptée en Angleterre et le canon français en Serbie.

Le ministre termine en déclarant que notre matériel de guerre ne le cède à aucun autre et les officiers s'efforceront de le maintenir tel. (Applaudissements unanimes.)

La Chambre adopte ensuite un certain nombre de projets de loi d'ordre financier.

---

## CHRONIQUE DE LA SEMAINE

La déclaration ministérielle. — Assassinat d'un préfet. — Les Grâces. — Paul Bert au Tonkin.

21 janvier 1886.

La déclaration ministérielle qu'on a lue plus haut est une déclaration de guerre à l'administration et au clergé. A ce titre elle devait plaire aux radicaux et aux intransigeants, et elle leur plaît.

Elle nous plaît à nous ici, parce qu'elle nous met en face d'ennemis qui se déclarent. Avec ce manifeste, la tâche de l'opposition devient facile.

C'est la guerre à outrance que déclare le Cabinet à près de quatre millions d'électeurs.

C'est la certitude de la faillite de nos finances.

A l'œuvre donc, la Droite! Elle doit répondre à cette provocation insensée par une action soutenue!

La nation est avec elle, et cette fois, ce ne sera pas seulement le parti Ferry qui tombera ; les radicaux en solidarisant leur fortune à celle de M. de Freycinet, jouent leur dernière carte sur cette Déclaration.

—

Il est intéressant de recueillir les appréciations que ce document inspire à la presse républicaine. Cette déclaration s'efforce de satisfaire à la fois les radicaux et les modérés. Aussi y applaudit-on dans les deux camps. Les radicaux surtout ont lieu de se montrer satisfaits en raison des larges promesses de réformes démocratiques qu'on leur fait. Le *Journal des Débats* constate, non sans un certain dépit, cette orientation du ministère vers le radicalisme.

« Nous allons voir maintenant, dit-il, ce que deviendra le ménage de M. de Freycinet et de l'extrême gauche. On est en pleine lune de miel. Les applaudissements de M. Clémenceau l'ont clairement attesté.

« L'avenir seul pourra montrer si les exigences de la minorité radicale dépasseront les concessions de la majorité qui ne l'est pas.

« Nous mentirions si nous affections d'attendre beaucoup de modération de l'une, et, de l'autre, beaucoup de fermeté. »

Le *Voltaire* constate également les concessions faites aux radicaux : « La déclaration ministérielle est faite pour plaire aux radicaux. Nous ne nous en plaindrons pas. Le cabinet a tenu à donner satisfaction, au moins dans la forme, à ceux qui prétendent que tout ce qui a été fait jusqu'ici a été mal fait.

« Mais, au fond, il résulte du programme exposé par le président du conseil, que l'on continuera la politique de résultats pratiques et possibles que nous avons toujours défendue. »

La *République française* félicite le ministère d'avoir trouvé le moyen de contenter en même temps l'extrême gauche et les opportunistes. « M. de Freycinet, écrit-elle, est décidément un habile homme. En développant des pensées fort sensées et d'une extrême modération, il trouve le moyen — par la seule façon dont il les exprime — d'enlever les suffrages d'auditeurs que l'on ne voit guère d'habitude rendre un pareil hommage au bon sens. »

L'opportuniste *XIX^e Siècle* est entièrement satisfait : « La déclaration du gouvernement est tout simplement, à nos yeux, excellente. Et le cabinet qui, dans la pratique, s'inspirerait

constamment de son esprit, mériterait, sans qu'il soit possible d'hésiter un instant, l'appui de tous les républicains. »

Voici maintenant quelques extraits des journaux radicaux :

La *Justice*. — « Si, dans la déclaration ministérielle qui a été lue hier, nous avons quelques réserves à faire, il est juste d'ajouter que ces réserves ne portent que sur des omissions.

« Il n'y a pas tout ce que nous aurions voulu y voir.

« Mais nous n'avons rien à dire contre ce qui s'y trouve. »

Le *Radical*. — « Ce début est convenable, et, comme un maréchal illustre le disait au nègre du régiment, nous envoyons volontiers au cabinet ce mot encourageant :

« Continuez. »

L'*Intransigeant*. — « Depuis longtemps aucune Chambre française n'avait été à pareille fête. On a enfin donné à la représentation nationale une déclaration qui signifiait quelque chose.

« Aussi tous les députés se regardaient-ils avec une surprise croissante. Était-ce possible ! Le ministère se prononçait nettement contre les entreprises coloniales, et annonçait officiellement qu'on ne créerait aucun nouvel impôt. »

Il reste à savoir ce que deviendra cette satisfaction générale dans quelque temps, lorsqu'il s'agira de passer des promesses à l'exécution.

La presse conservatrice insiste sur les concessions faites par la déclaration au radicalisme. C'est ainsi que le *Français* écrit :

« Il est impossible de ne pas reconnaître, après avoir lu la déclaration ministérielle, que le gouvernement républicain oriente à nouveau ses voiles, et que c'est le pilote lui-même qui met aujourd'hui le cap sur le radicalisme. Ce que M. Brisson n'a pas osé faire, M. de Freycinet l'a accompli. Il n'y a pas à se méprendre, assurément, sur la valeur d'une déclaration qui fait de M. Rochefort un ministériel, comme il le dit lui-même très nettement. »

L'*Univers* se préoccupe des perspectives qu'ouvre la déclaration aux questions religieuses; il prévoit une nouvelle ère de persécutions contre le clergé. « Pour nous, dit-il, il y a longtemps que M. de Freycinet a donné sa mesure; il la donne aujourd'hui à tout le monde. Les candides conservateurs et les catholiques, plus candides encore, qui, prenant au sérieux ses paroles doucereuses, s'obstinaient à lui garder une certaine

confiance, sont maintenant forcés de voir que l'Église n'a pas, dans toute la horde républicaine, de pire ennemi. Son programme ministériel est, en effet, au point de vue religieux, plus foncièrement hostile qu'aucune des déclarations officielles faites jusqu'ici. C'est le développement, en termes réfléchis, de la fameuse phrase de Gambetta contre le cléricalisme. »

—

L'opinion publique a été fortement impressionnée cette semaine par l'assassinat en wagon, entre Paris et Maisons-Laffite, du préfet de l'Eure, M. Barrême. Jusqu'ici l'assassin a réussi à échapper aux recherches de la justice, qui d'ailleurs se montre singulièrement indolente.

On se perd en conjectures sur le mobile du crime : les uns l'attribuent au vol, M. Barrême ayant pu toucher dans la journée du crime une forte somme sur les fonds secrets pour payer les frais des élections de l'Eure; d'autres croient à une vengeance politique, d'autres enfin à une vengeance d'ordre privé.

M. Jules Barrême était né à Avignon, où son père, ancien séminariste, avait été successivement professeur à domicile et secrétaire de l'administration des hospices. Clérical et légitimiste dans le principe, il avait, en 1877, fait partie de toutes les manifestations royalistes et religieuses de la Provence; mais depuis la démission du maréchal, il était passé à la République, qui en avait fait successivement un sous-préfet de Libourne, un préfet des Deux-Sèvres et un préfet de l'Eure. *A Niort, il avait odieusement, en* 1880, *crocheté le couvent des chanoines religieux de Notre-Dame de Beauchesne,* et à Évreux il avait, en 1885, fait échouer la candidature de M. le duc de Broglie. *Tout récemment, il se défendait par voie des journaux d'avoir jamais participé à aucun pèlerinage.*

Il comptait sans ses compatriotes, qui l'avaient vu tant de fois assister aux fêtes de Frigolet, et qui l'avaient eu comme un de leurs chefs au pèlerinage qu'en 1873 les Avignonnais firent à Notre-Dame de la Garde. Collaborateur de la feuille royaliste de Carpentras, le *Comtat,* il fut publiquement remercié par ses confrères dans un banquet au milieu duquel il porta les toasts les plus enthousiastes à la monarchie et à son représentant légitime.

Nous bornons là nos réflexions : sa fin a été trop tragique pour que nous nous livrions à des récriminations rétrospectives. Nous ne pouvons néanmoins nous empêcher de rapprocher des

incidents déplorables de l'expulsion des religieux de Beauchesne les circonstances affreuses de sa mort.

—

A l'occasion de sa réélection, M. Grévy vient d'accorder leur grâces aux condamnés politiques depuis 1870.

Ceux-ci sont au nombre de douze, dont trois subissent des condamnations de presse et les autres des condamnations prononcées à l'occasion des évènements de Paris ou de Lyon. Parmi ces derniers, figurent Louise Michel et son co-accusé Pouget et Kropotkine.

La limitation des grâces à 1870 exclut de la mesure Berezowski et Nourrit, détenus l'un depuis 1867, et l'autre depuis 1849. Nourrit est l'assassin de Mgr Affre.

La grâce, on le sait, est une mesure purement matérielle qui n'exclut pas les conséquences de la peine, c'est-à-dire les privations des droits politiques. C'est l'amnistie seule qui peut faire cesser cette privation. Mais l'amnistie, dans l'état de notre législation, ne peut être faite que par les Chambres.

Aussi annonce-t-on que, nonobstant la décision du président de la République, plusieurs membres de l'extrême gauche vont prendre l'initiative d'une demande d'amnistie.

On annonce, d'autre part, que M. Maillard, le nouveau député de Paris, va déposer une proposition tendant à ce que les condamnations criminelles prononcées pour cause politique ne puissent plus être suivies, une fois la peine subie, de la déchéance des droits politiques.

D'autre part, M. Clovis Hugues se propose de demander par amendement que cette proposition ait un effet rétroactif. De la sorte, elle s'appliquerait aux condamnés qui viennent d'être graciés.

—

Par dépêche du 15 janvier, le président du conseil a invité le général de Courcy à remettre le commandement du corps du Tonkin à M. le général de divison Warnet, chef d'état-major général. M. le colonel Mourlan, ancien chef de cabinet du général Campenon, qui commande depuis dix mois les quatre bataillons de tirailleurs algériens, prendra les fonctions de chef d'état-major.

M. le général Warnet n'est appelé à exercer le commandement qu'à titre intérimaire. C'est à lui qu'incombera la mission de ramener la composition et l'effectif du corps du Tonkin de

deux divisions à une, et de 22,000 hommes de troupes européennes ou d'Afrique à 10,000 hommes, infanterie et artillerie de marine comprises.

Nous avons au Tonkin les généraux de division de Négrier et Jamont, et les généraux de brigade Jamais, Munier et Prudhome. Aucun n'appartient aux troupes de la marine. Il est probable que l'un d'eux sera remplacé par un brigadier d'infanterie de marine. Après le rapatriement par échelons de 12,000 hommes, il ne restera au Tonkin que deux généraux.

—

Mais ce qui vaudra mieux que les généraux, c'est l'illustre résident général qui vient d'être chargé par le cabinet Freycinet, de la difficile mission d'organiser le protectorat français sur l'Annam, le Tonkin et le Cambodge.

L'homme qu'envoie là-bas le gouvernement républicain, l'homme qui devra protéger nos pauvres missionnaires si éprouvés, n'est autre que M. Paul Bert, le célèbre vivisecteur, le prêtrophobe trop fameux.

On parlera longtemps de cette nomination, qui, dans tous les camps est jugée si étrange.

Le ministère se *débarrasse* d'un personnage gênant en lui donnant une sorte de vice-royauté avec 60.000 fr. par an, sans compter les autres petits avantages ; mais bien des gens seront trompés si la France n'est pas exposée par ce vaniteux brouillon à des *embarras* redoutables. Quoi qu'il en soit, depuis et y compris l'infortuné commandant Rivière, cela va faire neuf chefs placés à la tête de nos colonies orientales : ça manque un peu de stabilité, comme dit le message présidentiel.

La presse catholique est vivement émue de la nomination de M. Paul Bert. Le *Monde* s'exprime ainsi :

En désignant M. Paul Bert pour représenter la France en extrême Orient, M. de Freycinet s'est flatté peut-être d'éloigner un fâcheux qui aurait pu, tôt ou tard, jeter quelques cailloux dans les jardins ministériels ; il n'a, sans doute, pas prévu, — car les plus fins diplomates ne pensent pas à tout, — la « mission encore plus vaste » qui déjà hante la cervelle de l'ambitieux opportuniste. Mais il y a une chose que M. de Freycinet n'a pas pu ignorer, et cette chose la voici :

M. Paul Bert est l'ennemi acharné de l'Église, qu'il a jadis comparée au phylloxera ; envoyer au Tonkin, en Annam et au Cambodge le sacrilège destructeur des croix, le sectaire possédé d'une frénésie d'impiété, n'est-ce pas jeter un défi à la France catholique ? n'est-ce pas porter un coup cruel à nos missions, déjà ravagées par les barbares de l'Annam et les pirates de la Chine ?

En admettant même que M. Paul Bert pratique en extrême Orient les idées contraires aux détestables doctrines qui lui ont fait une fâcheuse notoriété jusque dans le parti révolutionnaire, comment cet homme pourra-t-il aider à l'œuvre si française des héroïques soldats du Christ? Comment nos évêques et nos prêtres, qui défendent jusqu'à l'effusion de leur sang la cause de Dieu et de la patrie, pourront-ils voir dans la nomination de M. Paul Bert un encouragement et une espérance?

—

M. le docteur A. Desprès, chirurgien des hôpitaux et conseiller municipal républicain du quartier de l'Odéon, dont on connaît les opinions sur le renvoi des Sœurs des hôpitaux, avait convoqué samedi soir, à la salle des Mille-Colonnes, rue de la Gaîté-Montparnasse, les électeurs des 6e, 14e et 15e arrondissements, pour les entretenir de cette question.

Du discours du savant chirurgien de la Charité, nous extrayons les constatations suivantes d'un poids si écrasant contre les laïcisateurs :

... Le service des Sœurs dans les hôpitaux consiste dans la surveillance générale des salles, du linge, de la petite pharmacie, qu'on ne saurait confier sans danger aux infirmiers. Leur présence est permanente, ce qu'on ne saurait exiger d'une mère de famille. Grâce à elles, un malade est sûr de ne jamais mourir seul, car la sœur sait que sa religion lui ordonne de réciter des prières au chevet des mourants. Dégagées de toutes préoccupations de ce monde, elles ne sont pas tentées de soustraire les objets qui appartiennent aux morts, et il n'y a pas d'exemples de Sœurs qui n'aient apporté à l'administration les boucles d'oreilles et le porte-monnaie qu'elles trouvent sous les traversins. Jamais un chef de service, désirant arracher un malheureux à la mort, n'a pu constater de mauvaise volonté chez les Sœurs.

Au point de vue budgétaire, une sœur coûte 200 fr. par an, tandis qu'une surveillante laïque en coûte 700 plus un logement de trois pièces. La laïcisation de Cochin coûte 138,000 fr., plus 19,000 fr. de revenu, c'est-à-dire qu'avec une pareille somme on aurait pu construire un petit hôpital et y entretenir vingt-huit lits. A Ivry, la laïcisation a coûté 300,000 fr. et 35,000 fr. de revenu. Et le coulage qui est impossible avec les Sœurs qui ne sortent jamais et qui ne reçoivent personne? Pour le plaisir de manifester, on enlève aux malheureux une part de ce qui leur revient; on est obligé de faire des économies sur leur nourriture. Il existe des pétitions de malades se plaignant de ce qu'on leur servait du riz à déjeuner au lieu de viande. Cela tenait à ce que, les crédits touchant à leur fin avant le 31 décembre, on était obligé de faire des économies.

Pensez-vous que la République ait beaucoup à gagner de cette réforme?

Ce n'est pas sans peine, d'ailleurs, que M. le docteur Desprès a pu terminer son discours. La tribune a été bientôt envahie par une horde d'énergumènes libre-penseurs, parmi lesquelles figurait, il va sans dire, l'insatiable mangeur de prêtres Edgar Monteil, et la réunion s'est terminée par le vote d'un ordre du jour réclamant la laïcisation immédiate de tous les services hospitaliers.

—

Une note du *Journal officiel*, annonce que le traité conclu avec les Hovas a été ratifié à Tananarive ; l'amiral Miot et M. Patrimonio devaient se rendre dans cette ville, avec le nouveau ministre de France, M. de Séguier.

L'avenir dira ce que vaut ce traité. Un fait digne de remarque c'est qu'il n'a pas excité dans la presse anglaise les colères auxquelles on aurait dû s'attendre, s'il avait été réellement favorable aux intérêts français entendus suivant les droits traditionnels de la France sur Madagascar. Un point certain, c'est que les Sakalaves, auxiliaires dévoués des troupes françaises en tout temps, sont abandonnés par ce traité à la discrétion de leurs ennemis les Hovas.

—

Le gouvernement anglais vient de faire une sorte de coup d'État. Le vice-roi d'Irlande, lord Carnarvon, ayant donné sa démission, le cabinet Salisbury a décrété la suppression de cette vice-royauté. Désormais les affaires irlandaises seront soumises à une commission dont la présidence sera commise à un secrétaire d'État. Celui-ci vient d'être désigné, c'est le comte Stanhope; mais on ignore encore comment sera formée la Commission qui la nommera, quelles seront ses attributions. Jusqu'à ce qu'on soit renseigné à cet égard, il est difficile de dire si la réforme qui vient d'être décidée est une concession aux *home rulers* irlandais, ou bien un pas fait vers une union plus étroite de l'Irlande avec l'Angleterre. Les prévisions sont plutôt dans ce dernier sens, puisqu'on ajoute que la législation exceptionnelle et draconienne du *Crimes act* serait remise en vigueur. Mais nous n'aurons pas à attendre longtemps des renseignements, puisque lord Salisbury a accepté une entrevue avec les députés irlandais qui demandent des explications.

---

## REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

On a fait grand bruit à la Bourse et dans le public des petits rentiers, de la mise en circulation d'une certaine quantité de fausses

obligations de la Ville de Paris, 1871. Ces titres peuvent être facilement confondus avec les obligations authentiques, tant les faussaires ont su bien faire ressembler la copie au modèle. L'administration signale bien les différences qui existent entre le vrai et le faux titre; mais un œil exercé peut seul saisir ces différences.

Nous avons reçu, à cet égard, plusieurs lettres de nos abonnés qui nous demandent s'il y a une solution sur ce point de falsification de titres.

Nos abonnés savent que notre plus vif et plus constant désir c'est de leur être utile, tant que nous le pouvons, et notre intention était même de vous entretetenir de la falsification des titres et du moyen de l'éviter.

D'abord, il faut bien se garder d'acheter un titre au porteur de la main à la main; vous courez deux dangers: celui d'acheter un titre frappé d'opposition ou celui d'acheter un titre faux; vous avez gagné quelques francs sur les cours et vous avez tout perdu. Pourquoi, d'ailleurs, viendrait-on vous vendre, 10 ou 20 fr. meilleur marché, un titre qui a cours à la Bourse et dont la vente est immédiate? Abstenez-vous donc. De plus, autant que possible pour acheter, adressez-vous à un agent de change directement, ou alors à un de nos grands Etablissements financiers. Là vous aurez toute sécurité et tout recours. Hors ces précautions, vous risquez d'être trompé.

Il y a nombre de titres qui sont faits sur une simple feuille de papier, teinté en vert, bleu, rose, avec un encadrement grossier; c'est un tort. On ne saurait trop multiplier, sur les titres, les points de repère; on ne saurait trop compliquer le dessin, soigner les arabesques, fond de sûreté, filigrammes, impression par transparence, etc.

C'est miracle, qu'en présence d'une façon de procéder aussi rudimentaire que celle employée par certaines Sociétés, certaines villes, même certains Etats, il n'y ait pas plus de faux titres en circulation. Il y a commencement à tout et, après la fausse obligation de la ville de Paris, emprunt 1871, nous devons craindre d'autres faux titres.

Il en est pourtant qui présentent de telles garanties de sécurité que la falsification serait presque impossible, et dans tous les cas, facile à déjouer. Nous voulons parler des obligations émises par le Crédit foncier. Là tout un service spécial est organisé, en vue des obligations. On les suit dans toutes leurs transformations, comme, à la poste, on peut suivre une lettre chargée. De même qu'on ne vous payera jamais l'intérêt d'une obligation sortie, de même on n'a pas à craindre un faux titre. Ces précautions poussées, au Crédit foncier, dans leurs extrêmes limites, se comprennent en présence du grand nombre de titres d'obligations. Aussi l'on ne doit pas hésiter à en acheter, quand on a des capitaux disponibles.

A. H.

---

*Le gérant :* P. CHANTREL.

Paris. — Imp. de l'Œuvre de Saint-Paul, G. Picquoin, 51, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

# LETTRE ENCYCLIQUE

DE

# N. T. SAINT PÈRE LÉON XIII

PAPE PAR LA DIVINE PROVIDENCE

## AUX ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES DE PRUSSE

---

*Venerabilibus Fratribus Archiepiscopis et Episcopis Borussiæ.*

LEO PP XIII

Venerabiles Fratres,
Salutem et apostolicam benedictionem.

Jampridem Nobis in votis erat, Venerabiles Fratres, vos alloqui, ut de præsentibus rei catholicæ in Germania conditionibus vobiscum ageremus. Illud valde optabamus, singulari quadam ratione testari magnitudinem paternæ caritatis ac studii, quo vos et dilectos vestros filios complectimur : simulque vobis gratulari de sollicitudine illa plane apostolica, qua, vos omnes, Venerabiles Fratres, in gregem vestrum animatos inflammatosque conspicimus. Intelligimus præsertim curas,

quas constanter adhibuistis, ut catholici homines, fidei vestræ concrediti, nunquam se a virtute, a pietate, a salutis via abduci paterentur. Maxime etiam cordi erat, vobis patefacere animi solatium atque oblectationem quam percipimus tum ex summa voluntate, qua universi catholici homines Germaniæ vobis adhærescunt, vobisque dicto audientes sunt, tum ex disciplina et concordia quæ inter ipsos magis magisque invalescit.

Quod antea non licuit, placet præstare modo per hanc epistolam, quam ultro ad vos damus, spem bonam animo foventes fore ut, divinæ Providentiæ beneficio, cito dies affulgeat, qui religioni et Ecclesiæ in Germania læta meliorum rerum initia afferat.

Neminem Vestrum latet, Venerabiles Fratres, mutuam concordiam, quæ haud brevi annorum spatio inter hanc Apostolicam Sedem et Borussiæ Regnum fauste feliciter intercesserat, magnis ex improviso perturbationibus fuisse obnoxiam, ob eas præsertim latas leges, quibus catholici cives in grave discrimen et angorem adducti sunt. At hæc calamitas, quæ Decessorem Nostrum fel. rec. Pium IX ac Nos etiam magno dolore affecit, occasionem præbuit, moderante Deo, quamobrem tum Pastorum, tum Fidelium Germaniæ virtus et in avita fide constantia majorem in modum eluceret. Quæ quidem virtus et constantia eo majori commendatione digna est, quod cum illi strenuam caussæ Ecclesiæ tuendæ operam darent, nunquam a fide et obsequio majestati Principis debito, nunquam a patriæ caritate discesserint; et obtrectatoribus suis re ipsa ostenderint, non civilium rationum respectu, sed religione officii, quæ opus Dei sanctum et inviolatum haberi jubet, sese unice moveri.

Hinc factum est, ut summus ipse meritorum auctor ac remunerator Deus non modo in vos, Venerabiles Fratres, sed etiam in universum Diœcesium vestrarum populum amplissima bonitatis et gratiarum suarum munera et fuderit. Eo enim opem suam largiente, licet, novarum legum caussa, imminueretur in dies inter Borussiæ fideles sacerdotum numerus, et in pluribus curialibus Ecclesiis deessent qui sacra fidelibus administrarent; licet viri fallaces, *veterum catholicorum* sibi nomine imposito, novas, pravasque doctrinas serentes, discipulos post se abducere fraude deceptos conarentur, vidimus tamen cum gaudio dilectos filios catholicos e Germania fidem patrum suorum integre firmiterque tenere; nusquam se insidiis magistrorum nequitiæ pervios præbere; sed christiani animi magnitudine pericula vincere,

et tanto majore in Ecclesiam studio moveri quanto asperioribus molestiis eam exerceri conspiciebant.

Quibus ex rebus magnæ virtutis et gloriæ, dolorem a Nobis susceptum ob memoratas leges levari sensimus, ac pio cordis affectu Deo laudes gratiasque egimus, qui filiorum suorum animis robur illud mirabiliter indiderat ; et oblata occasione facere non potuimus, quin vestram istarumque catholicarum gentium virtutem merita commendatione palam ornaremus. — Sed apostolico ministerio Nostro, quo vigilare cogimur ne Ecclesiæ status ullum detrimentum capiat, neu interior vita ejusdem Ecclesiæ ullis perturbationibus obnoxia sit, ea omnia haud satis erant, nisi pariter quantum in Nobis auctoritatis et studii est, id omne ad removendas præsentium temporum difficultates contulissemus. Quapropter nulli pepercimus curæ nullum prætermisimus officium, ut eæ leges revocarentur, quæ diuturnas Ecclesiæ angustias, vobisque magnam laborum segetem pepererunt. Ac tantum Nobis studium fuit et inest adhuc animo restituendi solidis innixam fundamentis concordiam ac pacem, ut declarare supremis rerum Moderatoribus non omiserimus, propositum esse Nobis usque eo Nos morigeros eorum voluntati præbere, quo per divinas leges et conscientiæ officium liceret. Quin immo hoc ipsum propositum Nos manifestis patefacere argumentis non dubitavimus ; destinatumque animo habemus nihil etiam in posterum prætermittere, quod restituendæ firmandæque concordiæ conferre videatur.

At vero, ut hoc quod votis et spe Nostra prosequimur auspicato contingat, præcipue curandum est, ut a publicis legibus exulent quæ contraria sunt rationibus catholicæ pietati fidelium est, itemque quæ libertatem impediunt Episcoporum propriam, Ecclesias suas regendi ad normas divinitus constitutas, atque instituendæ in sacris Seminariis ad canonicarum sanctionum præscripta juventutis. Quamquam enim sincero pacis studio teneamur, non tamen fas est Nobis contra ea, quæ divinitus constituta et sancita sunt, quidquam audere ; pro quibus profecto, si ad ea tuenda opus esset, extrema quæque perpeti, exemplo Decessorum Nostrorum, non dubitaremus.

Vos autem, Venerabiles Fratres, non ignari estis quæ sit intima Ecclesiæ natura, et qualem ipsam divinus ejus conditor constituerit, quæque jura exinde dimanent, quorum vim convellere aut detrectare nemini licet. Nimirum, uti Nos ipsi litteris Nostris encyclicis *Immortale Dei* nuperrime declaravi-

mus, Ecclesia societas est supernaturalis atque in suo ordine perfecta. Quemadmodum enim id sibi propositum habet, ut filios suos ad æternam beatitudimen adducat, ita divinitus datis præsidiis et instrumentis est prædita, quibus eos æternorum bonorum compotes faciat, inceptans in terris et in hujus vitæ militia ædificium, quod supremum fastigium supremumque decus est habiturum in cœlis. Ad solam autem Ecclesiam pertinet statuere de iis quæ interiorem ejus vitam spectant, cujus ratio a Christo Domino restitutore salutis nostræ fuit constituta. Hanc potestatem liberam et nemini obnoxiam unum penes esse Petrum et successores ejus Christus jussit, ac sub auctoritate et magisterio Petri penes esse Episcopos in suis cujusque Ecclesiis : quæ Episcoporum potestas natura sua disciplinam Cleri, tum in iis quæ ad sacra munera, tum in iis quæ ad sacerdotalis vitæ rationem pertinent, præcipue complectitur : *presbyterium enim episcopo coaptatum est sicut chordæ citharæ* (1).

Cum poro sacerdotalis ordo, tam sublimis ministerii heres, aliis post alios succedentibus, nunquam sui dispar sæculorum cursu renovetur, cumque opus sit, ut qui in hunc ordinem vocati sunt, sinceritate doctrinæ et innocentia vitæ, quantum fieri potest, eorum vestigiis insistant, quos Christus primos fidei satores elegit, nemini dubium esse potest, non aliis quam Episcopis jus munusque esse docendi et instituendi juvenes, quos Deus singulari beneficio ex hominibus assumit, ut sint ministri sui ac dispensatores mysteriorum suorum. — Ac sane, si ab iis quibus dictum est : *docete omnes gentes,* religionis doctrinam homines debent excipere, quanto validiori jure ad Episcopos cura pertinet, ea quam potiorem duxerint ratione, eorumque docentium ope quos maxime probaverint, sanæ doctrinæ pabula tradenti iis qui pro suo ministerio sal terræ futuri sunt, et pro Christo apud homines legatione functuri? Nec solum hoc gravissimo munere obstringuntur Episcopi, sed eo insuper ut vigilantiam suam bono alumnorum sacri ordinis impertiant, eosque mature imbuant solidæ pietatis sensibus, qua demptæ, nec ii sacerdotii honore digni sunt, nec muneribus ejus rite implendis pares esse possunt.

Vos certe, Venerabiles Fratres, ratione atque experientia edocti, optime nostis quam arduum sit, quam diuturni laboris opus tales juvenes fingere et instituere. Cum enim qui primoribus

(1) Ignat. M. Ep. ad Ephes, c. XV.

annis Deum elegerunt in hereditatem suam, ex Apostolorum Principis præcepto teneantur se ipsos vivam virtitus continentiæ forman oculis christiani populi exhibere, ii mature discant oportet, sub magisterio Episcoporum ac delectorum moderatorum disciplina, cupiditatibus suis dominari, terrena despicere, cœlestia appetere, quorum et cogitatione muniti et amore inflammati, facilius possint inter mundi coruptelas caste integreque versari. Oportet insuper ut cito assuescant constanti et impavido esse animo in munere explicandæ populis tuendæque catholiquæ veritatis, quam mundus spernit ac pertinaci odio prosequitur. Quid sane, Venerabiles Fratres, expectandum esset, si cum tempora incidunt, quæ vehementiorum postulent pro tuendua Ecclesia caussa dimicationem, sacri ordinis viri, sanctæ disciplinæ et caritatis ope in id jampridem comparati non sint ut Episcopis suis cum fide adhæreant, eorum excipiant voces, et aspera quæque pro Jesu Christi nomine perferre non vereantur ? Scilicet juvenilium annorum disciplina, quæ in Seminariis aliisque sacræ institutionis sedibus traditur, ea est qua sacrorum alumni, procul ab humanarum curarum æstu, ad apostolica ministeria rite obeunda informantur, et ad quæque vitæ incommoda atque ad omne laborum genus læto animo subeundum in salutem animarum.

Ea est quæ efficit, vigilantibus ac præsidentibus Episcopis delectisque ab iis presbyteris diuturna sacræ disciplinæ peritia spectatis, ut alumni discant æqua lance metiri vires suas et quid ipsæ valeant agnoscant ; ac Pastores vicissim, compertis cujusque ingeniis et moribus, scienter decernere possint, qui sint ex iis sacerdotii honore digni, et cavere ne quis immerito aut præpostere sacris ordinibus initietur. At qui poterint hujusmodi salutares fructus haberi, nisi plena sacris Pastoribus sit facultas impedimenta removendi et opportunis ad id assequendum utendi præsidiis ? Qua in re, quoniam nationis vestræ homines, præter alia ornamenta, armorum quoque gloria excellunt, passurine, unquam essent qui rei publicæ præsunt, ut qui juvenes rudimenta militiæ ad ducendos ordines et bellica munera administranda in militaribus institutis accipiunt, ab aliis potius quam a peritis bellicæ artis scientiam armorum ediscerent, atque ab aliis magis quam ab idoneis militiæ magistris disciplinam castrorum, usum rerum et martios spiritus haurirent !

Ex his facile intelligitur cur a vetustissimis Ecclesiæ tempori-

bus Romani Pontifices et catholici Episcopi omnem curam gesserint, ut candidatis sacri ordinis contubernia constituerent, in quibus eos aut per se ipsi, aut probatis adhibitis magistris, quos interdum e sacerdotibus Cathedralis Ecclesiæ legebant, ad litteras, ad severiores doctrinas et præcipue ad mores sua vocatione dignos excolerent. Adhuc hominum memoria celebrantur domus olim ab Episcopis et cœnobitis clericis excipiendis apertæ, atque inter eas illustris adhuc fama viget Patriarchii Lateranensis, ex quo, velut ex arce sapientiæ et virtutis, Pontifices maximi et Antistites sanctimonia ac doctrina clari prodierunt. Ac tanti momenti hoc studium accuratæ diligentisque clericorum disciplinæ, et tam necessarium visum est, ut jam inde ab initio sæculi sexti Synodus Toletana, *de iis quos voluntas parentum a primis infantiæ annis clericatus officio manciparat*, statuerit *observandum ut mox cum detonsi vel ministerio lectorum contraditi essent, in domo Ecclesiæ sub Episcopali præsentia a Præposito sibi deberent erudiri.* Inde liquet quam gravi justaque de caussa vehementer contendamus, vestrarum Diœcesium Seminaria ad eas normas constitui, ordinari atque componi, quas Concilii Tridentini Patres, ut notum pervulgatumque est, tradidere.

Nec alia profecto fuit caussa cur Apostolica Sedes, cum inter romanos Pontifices et supremos rerum publicarum Moderatores pactionum fœdera pro variis temporum rationibus inita sunt, diligenter in iis cautum consultumque sacris Seminariis voluit, et Episcoporum jus in iis regendis, alia quavis potestate exclusa, sartum tectumque esse curavit. Cujus rei perspicuum inter alia documentum præbent Apostolicæ litteræ, quarum initium *De salute animarum,* quæ a fel. rec. Pio VII Decessore Nostro die decima octava Julii anno MDCCCXXI editæ fuere, conventione ab Eo inita cum Borussiæ Rege, in qua de nova Diœcesium descriptione agebatur.

Sit igitur integrum, sit liberum jus et potestas Episcopis in Seminariorum palæstra mansuetæ Christi militiæ fingendæ conferre operam ; sit integrum sacerdotes judicio suo deligere alios aliis ministeriis præficiendos, ac nulli impedimento obnoxios pastorali suo munere tranquille perfungi.

Ex his autem, quæ ediximus, videtis, Venerabiles Fratres, quam vere justeque declaratum a Nobis fuerit, ad faustam stabilemque concordiam, summis votis tamdiu expetitam, inter potestatem utramque ineundam, opus esse latas leges ita com-

poni, ut necessaria ad vivendum agendumque libertas Ecclesiæ salva supersit. Ac Nos confidimus viros, qui rei publicæ gubernacula tenent, æquos se caussæ nostræ præbituros; eaque Nobis præstituros, quæ vi sanctissimorum jurium postulamus.

Nec vero postulata Nostra talia sunt, ut ex iis quidquam imperantibus de sua dignitate et potestate decedat; quin immo ex ipsis magnæ in bonum publicum solidæque dimanant utilitates. Quæ enim a vobis, Venerabiles Fratres, et a cooperatoribus vestris in ministerio verbi populis documenta traduntur, in iis quæ ad eorum officia erga civilem auctoritatem pertinent, huc maxime redeunt: scilicet omnem animam potestatibus sublimioribus subditam esse debere, *non solum propter iram, sed etiam propter conscientiam* (1); publica onera æquo animo ferenda; a turbulentis consiliis et molitionibus abstinendum; caritate fraternitatis invicem dilectionem exhibendam, mutuaque officia in hominum societate cum fide servanda. Quod si major, quam nunc est, cooperatorum vestrorum evaderet numerus, ex hoc incremento una etiam eorum augeretur manus, quorum est tam salutaria humanæ societati documenta in populos propagare; simulque facilius possent destitutæ jamdiu rectorum suorum solatio paræciales Ecclesiæ probatorum sacerdotum curæ commiti, quod catholicorum vota maxime flagitant.

Sunt præterea, ut nostis, Venerabiles Fratres, in humanæ societatis sinu publicarum perturbationum semina, veluti passim dispositi ignes, qui sævum minitantur incendium, in quibus præcipue se effert operariorum caussa, quæ rei publicæ moderatorum sollicitos habet animos, rationem quærentium qua impendentibus periculis occurant, viamque obstruant *sectarum* asseclis, qui in omnem occasionem excubant crescendi ex publicis malis, resque novas, magno cum rei publicæ detrimento, moliendi. Atqui mirum est quantum ac ipsa in re de humana societati mereri Ecclesiæ ministri, opera sua, possunt; quod et in aliorum temporum procellis et calamitatibus scimus contigisse. Sacerdotes enim, qui pro sui ministerii ratione cum inferiorum ordinum hominibus quotidianam pene consuetudinem habent et cum iis solent familiariter intimeque versari, labores et dolores penitus norunt ejus generis hominum; saucia eorundem corda propius intuentur; et opportuna auxilia, documenta

(1) Rom. XIII, 5.

ex divinæ religionis fontibus depromentes, nati apti sunt ea solatia et remedia ægris animis afferre, quæ maxime præsentium malorum lenire sensum, fractas revocare vires possunt, et præcipites, in turbulenta concilia animos compescere.

Nec minus insuper validam utilemque operam sacri ordinis viri eo imbuti spiritu, quem Ecclesia ministris suis indit, navare possunt in iis regionibus longe dissitis et a civili cultu remotis, in quibus *colonias* statuere plures Europæ principes hoc tempore instituerunt. Ipsi rei germanicæ Gubernatores non modo certatim curant colonias deducere, possessionesque ampliare, sed etiam novos aditus industriæ et mercaturis faciendis patefacere. Iidemque de humanitate gentium hoc etiam nomine optime merebuntur, quod nitantur tribus immanes et feras urbanis moribus atque artibus expolire.

Magni autem refert ad rudium et incultarum gentium demerendos animos voluntatesque conciliandas, eas confestim salutaria religionis præcepta edocere, ad veram recti honestique speciem intuendam adducere, et dignitatis filiorum Dei conscias efficere, ad quam ipsæ etiam. Sospitatoris nostri meritis, vocatæ sunt. Quas res maxime propositas animo habentes romani Pontifices, Evangelii præcomes ad incultos populos mittere sedulo naviterque curarunt. Ac sane opus, de quo agitur, non exercituum, non civilium magistratuum, neque dominantium est, quamquam ipsi fructum ex eo uberrimum capiunt; sed illorum uti, testatur historia, est hominum qui ex Ecclesiæ castris prodeuntes, sacrarum expeditionum labores et pericula sibi suscipiunt, ac velut nuncii et interpretes Dei, inter barbaras gentes migrare non verentur, vitam et sanguinem fratrum saluti libenter largituri.

Hæc omnia Nos animo reputantes et cogitatione complectentes, in spem adducimur fore ut, Deo aspirante et favente, vota Nostra obtato exitu fortunentur. Vos autem, Venerabiles Fratres, pergite assiduis ad Deum precibus idipsum implorare. Cumque animi vestri non humanis cupiditatibus et consiliis, sed unice divinæ gloriæ studio et amore erga Ecclesiam agantur, dubitandum non est quin, divina opitulante gratia, dignam constantiæ vestræ mercedem referatis.

Et quoniam in omnibus rebus ad prosperos earum exitus magna semper vis fuit conjunctionis animorum mutuæque caritatis, nihil sit vobis antiquius, quam sanctum caritatis vinculum inter vos omni studio tueri. Qua in re illud etiam vos perpen-

dere volumus, Venerabiles Fratres, eas perturbationes quibus obnoxii estis, tales esse, ut non magis proprias singularum Diœcesium, quam communes universæ Ecclesiæ rationes attingant : quarum tutela, ut nostis, huic Apostolicæ Sedi commissa est, in qua suprema potestas Ecclesiam regendi, supremum ejus magisterium, et catholicæ unitatis centrum est constitutum. In hanc igitur Apostolicam Cathedram vestri perpetuo conjecti sint oculi ; ac vobiscum reputate, nihil ipsi esse potius, quam curam omnem operamque conferre, ut concertationibus, quæ in ista regione vigent, finis tandem uti vos vestræque procurationis fideles optant, imponatur.

Patrem denique misericordiarum ex intimo corde adprecantes, ut respiciat labores et dolores vestros, atque communibus votis propitius annuat, Apostolicam benedictionem, præcipuæ Nostræ dilectionis testem, auspicemque præsidii et solatii cœlestis, vobis, Venerabiles Fratres, universoque Clero et fidelibus cujusque vestrum fidei concreditis, peramanter in Domino impertimus.

Datum Romæ apud Sanctum Petrum, die VI Januarii anno MDCCCLXXXVI. Pontificatus Nostri Octavo.

LEO PP. XIII.

---

## LÉON XIII

Pendant que les passions humaines, sans règle et sans frein, agitent le monde et bouleversent les sociétés ; pendant que le flot montant de l'impiété se déferle en mugissant contre la barque de Pierre ; pendant que l'antique ennemi du genre humain fait sortir du puits de l'abîme ses légions infernales, et qu'il les pousse à l'assaut du roc indestructible où est fondée l'Église catholique avec ses immortelles destinées ; alors que, les intelligences aveuglées, les volontés énervées, les cœurs égarés et les caractères affaissés, tout se dissout, se décompose et s'abîme au sein des ténèbres et de la corruption : voilà qu'une grande et pure lumière brille dans le ciel et éclaire le monde. *Lumen in cœlo.* — Et cette grande lumière nous est venue de Dieu, par son représentant sur la terre, le Pape Léon XIII.

Le successeur de Pierre, le Chef visible de l'Épouse du Christ, devant paître et agneaux et brebis, s'est livré, sans trêve ni repos, à la tâche difficile d'arracher son troupeau à la nuit des temps, comme à la dent des loups, qui rôdent dans la nuit; mais, dans ce rude labeur, l'Esprit Saint, dont l'infinie sagesse démêle tous les calculs humains, et voit tous les obstacles et tous les périls de l'heure présente, assiste le Pape, qu'*Il* choisit pour guide et pilote des âmes rachetées par le sang de l'*Homme-Dieu*. C'est pourquoi, le véritable troupeau, qui connaît son Pasteur, s'abandonne sans hésiter et en toute confiance à sa houlette vigilante ; il entend sa voix et la suit aussitôt avec une foi simple, mêlée d'une crainte respectueuse et d'un amour filial ; car brebis et agneaux savent que leur Pasteur suprême ne peut ni les tromper ni les égarer, et qu'en suivant sa direction souveraine, ils n'ont point à craindre de rencontrer sur leur chemin des abîmes fatals ou des marécages pestilentiels.

Léon XIII envoie *urbi et orbi* les rayons de sa lumière infaillible. C'est le phare lumineux et céleste qui dirige les sociétés dans leur marche pénible, au milieu des ombres de la terre. Intrépide sur sa chaire de vérité, il affirme la doctrine catholique, il repousse le mensonge, il proteste contre les spoliations du jour ; il défend les saintes dépouilles du glorieux Pie IX ; il flagelle les ravisseurs des biens de la Propagande ; il maintient haut et ferme les droits sacrés de son pouvoir temporel ; il juge les geôliers. Puis, révélant les précipices, dévoilant les piéges, et dénonçant les plans ténébreux des sectaires et des impies, qui mettent en péril *la foi, les mœurs, la discipline, et le gouvernement de l'Église de Dieu*, il frappe le divorce de ses condamnations, et relève la grandeur et la sainteté du mariage chrétien, confond le naturalisme et le rationalisme, et proclame les droits du surnaturel et de la raison humaine, démasque la franc-maçonnerie, en fait voir les ravages, et frappe de ses anathèmes l'école *neutre* ou *mixte*, et l'affiliation à la secte, et même l'aide et le secours qu'on lui apporterait.

A tous ces enseignements, qui ont jailli de Rome et se sont dispersés aux quatre coins du globe, le grand Pape ajoute, du fond de sa prison, sa médiation entre deux grands peuples ; il juge leurs conflits internationaux, et pour mieux éclairer de leurs devoirs gouvernants et gouvernés, il leur adresse l'admirable encyclique *Immortale Dei,* sur la constitution chrétienne

des États. Tout se tait pour lire dans le recueillement les sublimes vérités qui se déroulent tout le long de cet impérissable monument de foi, de science et de piété ; tous sont saisis par la puissante et divine argumentation du Pontife, établissant et démontrant l'origine naturellement divine des pouvoirs humains, instruisant, sans faiblesse, princes et sujets de leurs devoirs réciproques, et étouffant dans les liens d'une logique irrésistible tous les sophismes de la fausse liberté relative à la presse, à la pensée, à la conscience et aux cultes.

Mais que le Pontife infaillible répande à profusion sur notre monde malade, ses instructions, ses conseils, ses avis, ses ordres, ou ses anathèmes, pour remplir les devoirs de sa charge, il y a toujours une note distinctive qui caractérise son action particulière sur les âmes : c'est la recherche incessante de l'union des esprits, dans les principes, par le lien de la charité. Toutes ses Encycliques portent le cachet de la miséricorde, et tendent à la pacification religieuse des esprits et des cœurs. A côté de l'austère principe fermement établi, règnent toujours la suavité de l'onction, l'inspiration de la compatissance qui aspire ardemment à guérir et à unir le troupeau ; c'est le Bon Pasteur, qui poursuit l'unité du bercail, *unum ovile et unus Pastor.*

Lisons la touchante Encyclique qui vient de nous annoncer le Jubilé extraordinaire, pour l'an de grâce 1886. N'y voyons-nous pas avec quelle sollicitude, avec quelle vigilance douce et inquiète, le Père commun des fidèles y use de son pouvoir divin de lier et de délier, pressant les âmes avec amour de revenir à leur Dieu, de ne pas repousser le don de Dieu ? Quelle sagesse et quelle grandeur dans les raisons alléguées par le Père de famille, pour convaincre et persuader ses enfants, pour déterminer enfin leur conversion généreuse : c'est l'intérêt, c'est le salut de l'individu, de la famille et de la société. Convertissez-vous, dit le Pontife, en substance, faites-le pour vous, faites-le pour la famille, faites-le pour votre pays : car la restauration personnelle dans le Christ amènera certainement la grande restauration sociale dans le même Christ Sauveur.

A cet éloquent conseil de Celui qui peut lier ou délier les consciences, s'ajoutent les conseils pratiques de la pénitence et de la prière : la pénitence qui convient aussi bien à l'homme raisonnable qu'à l'homme surnaturel pour dompter ses appétits et ses concupiscences funestes ; la prière, cette faculté donnée par Dieu à la faiblesse et à l'impuissance de l'homme, pour obtenir tout ce qui est nécessaire à son salut.

Serrons-nous donc autour de Léon XIII, du Pape-Roi ; suivons-le, marchons à la lumière féconde de ses grands enseignements, de ses hauts conseils, et de ses touchants avis. Persuadons-nous bien que la ligne de conduite tracée par le Père de famille, est toute propre à ramener au foyer paternel le prodigue égaré, et qu'avec sa direction de Pasteur suprême, nous ne pouvons nous égarer hors des vrais pâturages.

Que la Providence soit à jamais bénie, de nous avoir donné un tel Pape, après l'immortel Pie IX, de sainte et douce mémoire.

« Il y a six choses, dit le Seigneur, par la bouche du Sage, que hait mon âme, et la septième, je la déteste, et je l'ai en exécration, *septimum detestatur anima mea.* » Or, cette septième chose, c'est le crime de celui qui sème la discorde entre les frères, *qui semenat inter fratres discordia.* (Prov. 6.)

Léon XIII a cette haine sainte, et cette parole du Prophète-Roi pourra lui être appliquée un jour, pour caractériser un admirable côté de son illustre pontificat : *Cum his qui oderunt pacem, eram pacificus.* « J'étais pacifique au milieu de ceux qui haïssaient la paix. »

---

## LE BILAN GÉOGRAPHIQUE DE L'ANNÉE 1885

Europe. — L'année qui vient de finir a été marquée par trois faits principaux : la conférence africaine de Berlin, dont les conséquences se font sentir sur la politique coloniale ; la question des Carolines, qui en était une sorte d'application, et la réouverture de l'éternelle question d'Orient, mal fermée par le traité de 1878. Commençons par ce dernier fait.

I. On sait le morcellement de ce pauvre *Empire de Turquie* en fractions plus ou moins étendues, les unes aujourd'hui indépendantes : royaumes de Grèce, de Roumanie, de Serbie et principauté de Monténégro ; d'autres relevant nominalement de la Sublime-Porte : la Bosnie, occupée par l'Autriche ; la Bulgarie, ayant pour prince Alexandre de Battenberg, le héros de la dernière guerre ; la Roumélie orientale, la Macédoine, l'Epire, etc.

On croyait que tout était pour le mieux dans la péninsule des Balkans, lorsqu'en septembre dernier, une révolution de palais chasse de Philippopoli, capitale de la Roumélie orientale,

le gouverneur turc et fait appel au prince de Bulgarie ; celui-ci se hâte d'accourir à Philippopoli et, sans demander conseil aux grandes puissances, décrète la réunion des deux principautés en une Grande-Bulgarie. C'est le premier acte du drame.

Mais le traité de Berlin se trouve ainsi déchiré, au grand déplaisir non seulement des grandes puissances signataires, mais encore de la Serbie et de la Grèce, jalouses de voir leur sœur cadette, la Bulgarie, s'agrandir aussi commodément.

La Serbie, trop pressée, commet la maladresse d'attaquer sa voisine, pénètre sur son territoire, s'y fait battre bel et bien, et ne doit son salut qu'à l'intervention de l'Autriche. Sous la pression des grandes puissances, un armistice est conclu, les deux champions reprennent leur position première, et la toile tombe avec l'année 1885. C'est le second acte du drame.

Quel sera le troisième?... La Bulgarie est glorieuse et rêve déjà l'empire de Constantinople ; la Serbie est humiliée, le Monténégro et la Roumanie boudent ; la Grèce se dépite de n'avoir pu arriver à temps ; la Turquie s'arme, parce qu'elle sait que c'est elle qui paiera encore pour tout le monde ; l'Autriche craint pour son influence et pour son chemin de fer de Belgrade à Salonique ; la Russie attend l'occasion d'intervenir de nouveau pour pêcher en eau trouble. 1886 nous dira ce qui va suivre.

II. *La Conférence de Berlin.* Il semblerait qu'il faut aller au loin pour acquérir des terres coloniales, vu qu'en Europe il n'y a plus un coin de terre qui n'ait son possesseur. Et cependant, comme le faisait remarquer dernièrement un journal allemand « c'est bien en Europe que se donnent les colonies » ; il aurait pu ajouter : « C'est à Berlin qu'on en fait le commerce ». La conférence africaine, tenue dans cette ville par les représentants de nombreuses puissances, est un fait capital dont les conséquences, déjà considérables, ne sont pas encore toutes bien connues et qui se dévoileront peu à peu.

Dans cette affaire, l'Allemagne était assurée du concours de la France, car toutes deux, ayant en vue de faire des acquisitions territoriales, sentaient le besoin de s'unir pour faire échec à l'Angleterre. Celle-ci, aux prises avec des difficultés redoutables en Égypte et en Asie, dut se résigner à jouer un rôle bien effacé dans la Conférence, dont le but primitif était le règlement de la question du Congo.

On se rappelle l'origine de ce conflit : découverte du grand fleuve par Stanley en 1876-77 ; formation par l'initiative de

Léopold II, roi des Belges, d'une Association internationale africaine, en vue d'organiser les vastes territoires de l'Afrique centrale, dans l'intérêt du commerce et de la civilisation ; entreprises de Stanley pour ouvrir une route riveraine destinée à vaincre les obstacles qu'offre à la navigation la série des chutes inférieures du Congo ; établissement de nombreuses stations sur le fleuve et dans le bassin du Kouilou-Niari ; pendant ce temps, exploration de l'Ogooué et du Niari par M. de Brazza, qui réussit à planter le drapeau français sur le pays du Makoko ; enfin, revendication de la région du Congo par le Portugal, au nom de ses droits historiques, alors que, pendant trois siècles, il s'était contenté de quelques comptoirs établis à l'embouchure du grand fleuve : tels sont les faits les plus saillants.

Du désir de régler ces intérêts contradictoires est née la conférence qui s'ouvrit à Berlin le 15 novembre 1884 ; quatorze puissances y furent représentées : l'Allemagne, la France, l'Angleterre, l'Autriche-Hongrie, la Russie, l'Italie, la Belgique, la Hollande, le Portugal, l'Espagne, le Danemark, la Suède, la Turquie et les États-Unis d'Amérique. Le traité signé le 25 février 1885 consacre :

1. La liberté du commerce et de la navigation dans le bassin du Congo et ses prolongements jusqu'aux océans Atlantique et Indien, ainsi que dans le bassin du Niger, quels que soient à l'avenir les possesseurs desdits territoires ;

2. La neutralité des mêmes territoires en cas de guerre, les puissances qui les possèdent fussent-elles belligérantes ;

3. La suppression du commerce des esclaves ;

4. La nécessité pour toute puissance qui veut s'annexer ou occuper un territoire sur les côtes d'Afrique d'en donner acte aux autres puissances.

Pendant les négociations, la France, le Portugal et le roi des Belges se sont mis d'accord pour le partage des territoires du Congo, ainsi que nous le verrons plus loin.

III. *La question des Carolines.* L'Allemagne, après avoir posé les principes des acquisitions coloniales, s'était empressée d'en faire une nouvelle application à son profit. Désireuse de loger le trop-plein de sa population, elle fait une ardente revue des territoires qu'elle croit inoccupés ; trouvant à sa convenance l'archipel des Carolines, elle s'y installe, attend que le propriétaire légitime revienne, et lui fait exhiber ses titres authentiques. Tant pis ! s'il ne peut les donner. Mais,

cette fois, M. de Bismarck avait compté sans la fierté castillane, dont la résistance le força à accepter la médiation du Pape, qui décida de rendre les Carolines aux Espagnols.

Ainsi fut conjuré le danger d'une guerre européenne.

Passons en Afrique, la Terre promise des colonies nouvelles.

Afrique. — Figurons-nous un vaste cercle divisé en secteurs très inégaux, ou même, si vous voulez, un immense gâteau coupé diagonalement en 30 ou 40 morceaux plus ou moins grands, irréguliers, que les convives vont se partager. C'est familièrement l'image du continent noir, attaqué partout sur ses bords par les puissances européennes en chasse de colonies.

Naturellement les envahisseurs s'établissent d'abord sur les côtes, puis, bon gré mal gré, pénètrent dans l'intérieur plus ou moins loin, selon l'audace des uns, les chances des autres, avec des droits établis sur des semblants de traités avec les indigènes, ou bien par la seule raison du plus fort, ce qui est plus tôt fait.

Ce n'est peut-être pas là tout à fait le droit des gens, mais c'est le droit admis des Européens en pays qualifiés de sauvages ; la morale ne s'en plaint pas trop, lorsque l'ingérence des blancs a pour effet non seulement de profiter au commerce, mais surtout d'améliorer l'état des indigènes ainsi soumis, ce qui n'arrive pas toujours.

Faisons le tour de l'Afrique et passons rapidement en revue la situation des possessions européennes sur la côte, en commençant par le Nord-Est.

1. Les *Anglais* continuent à occuper l'Égypte, qui reste pour eux un difficile problème à résoudre. L'occupation leur est onéreuse ; mais se dessaisir du passage aux Indes serait dangereux. Si le Mahdi, qui leur a créé tant d'embarras, a disparu, son fanatisme continue à soulever le désert contre la domination des blancs, et la guerre sévit en ce moment sur le Nil moyen.

2. Les *Italiens* convoitent toujours Tripoli, qui toutefois reste aux Ottomans jusqu'à nouvel ordre.

3. Les *Français* ont la grosse part dans le nord de l'Afrique, savoir : la Tunisie et l'Algérie. Peut-être même verront-ils bientôt le jour où la frontière franco-marocaine sera reculée jusqu'au fleuve Malouïa, ou sur le Rif, à moins qu'ils ne soient prévenus par les Allemands.

4. En effet, l'empire du Maroc tombe en ruines, il se meurt, et déjà les héritiers s'approchent. Les Allemands exigent du sultan le droit de s'établir sur la côte atlantique ou sur le Rif méditerranéen; le mourant résiste et semble vouloir faire plutôt son testament en faveur des *Français* à l'Est et des *Espagnols* à l'Ouest. Les Anglais laisseront-ils Tanger au pouvoir d'une puissance quelconque, au risque de perdre en partie le bénéfice de Gibraltar?

5. Au Sud-Ouest du Maroc, la côte reste sans maîtres, du moins connus. Les amateurs se présenteront bientôt.

6. L'*Espagne* vient de prendre possession de la côte du Sahara, en face de ses îles Canaries, depuis le cap Bajador jusqu'au cap Blanco.

7. La *France* a prolongé la côte du Sénégal jusqu'au cap Blanco, tandis qu'elle continue ses explorations sur le Haut-Niger. En 1886, Kabara, port de Timbouctou, verra probablement flotter le pavillon tricolore.

8. Du cap Vert à la république de Libéria : comptoirs *anglais* de Gambie, *français* de Gazamance, *portugais* de Cacheo, *français,* peut-être *allemands* des Rivières du Sud, *anglais* de Sierra-Leone, se mêlent d'une façon désagréable, ce qui donne lieu à des froissements. Mais les Français dominent sur toute la Sénégambie intérieure.

9. Entre Libéria libre et le Bassam *français,* sur la côte du Poivre, il reste un territoire inoccupé. Que les concurrents se hâtent, car c'est le seul point disponible de toute la côte de l'Ouest africain sur 1,500 lieues de développement.

10. Voici de nouveau les *Français* à Bassam et à Assinie, les *Anglais* à la Côte-d'Or; puis dans un fouillis inextricable, comptoirs *allemands* du Togo, *français* des deux Popos, *portugais* d'Ajuda et encore *français* de Porto-Novo, limitrophe du Lagos *anglais.* Aux diplomates à débrouiller ce chaos.

11. De Lagos au Rio-del-Rey, le pavillon *britannique* flotte sans rival dans le delta du Niger, sur ce fleuve et son affluent le Binoué, où les comptoirs anglais s'échelonnent jusqu'à 800 kilomètres dans les terres. Déshérités au Congo, ils se sont dédommagés en prenant pour eux le Bas-Niger, tandis que les Français vont exploiter la tête du même fleuve.

12. Au fond du golfe de Biafra, la nouvelle colonie *allemande* du Cameron confine avec le Corisco *espagnol* ou avec le Gabon *français,* dont les limites sont peu fixées.

13. Le Gabon, colonie d'abord insignifiante, est devenu, grâce à l'activité de M. de Brazza et surtout à la diplomatie, le vaste *Congo français* de 600,000 kilomètres carrés d'étendue, peuplé de plusieurs millions de nègres et appelé à un brillant avenir. Limité à l'intérieur par le cours même du grand fleuve, il contient l'Ogooué, parcouru par de Compiègne et de Brazza, et le bassin du Kouilou, où se trouvent les quinze stations que le roi des Belges a cédées à la France. Actuellement vingt-sept stations françaises plus ou moins importantes sont organisées, tant sur la côte que dans l'intérieur.

14. Voici maintenant, après le petit territoire du Cabinda *portugais*, le vaste *État libre du Congo*, dont le roi Léopold est souverain. Confiné par les possessions françaises et portugaises dans le centre du Continent noir, il ne communique plus avec l'Atlantique que par une bande étroite sur la rive droite du Congo; mais il comprend la plus grande partie du bassin du grand fleuve, jusqu'aux lacs Albert, Tanganika et Banguëolo. Son étendue est évaluée à près de 2,000,000 de kilomètres carrés, soit quatre fois la superficie de la France et plus de soixante fois celle de la Belgique. C'est joli comme surface. Il y a là, croit-on, 10, 15 ou 20 millions de Noirs plus ou moins beaux, aussi peu civilisés qu'habillés; mais ils n'en méritent pas moins notre sympathie.

M. Stanley a su donner à l'État du Congo un commencement d'organisation; plus de 40 stations sont échelonnées sur les rives du fleuve, jusqu'à 400 lieues dans l'intérieur, et une flottille de bateaux à vapeur porte le pavillon bleu-étoilé depuis la mer jusqu'aux Stanley-Falls. Une société anglaise vient de se former pour l'établissement du chemin de fer qui reliera Vivi à Léopoldville, à travers la zone montueuse des chutes de Livingstone. Le commerce de la région est évalué déjà à plus de 50 millions de francs.

15. Au sud de l'embouchure du Congo, s'étend la côte de l'Angola *portugais*, suivie de la nouvelle colonie *allemande* du Damara ou de la Hottentotie, confinant au delà de l'Orange avec la colonie *anglaise* du Cap et de Natal.

Le 20° de longitude Est de Greenwich sépare dans l'intérieur les possessions allemandes et anglaises.

16. Dans l'Afrique orientale, la France, après une longue guerre, vient de soumettre à son protectorat la magnifique île de Madagascar et s'est fait céder une partie de la côte nord-

ouest, ainsi que la baie de Diego-Suarez, près du cap d'Ambre. Toutefois, l'autorité de la reine des Hovas est reconnue sur toute l'île, qu'elle continuera à gouverner sous la surveillance d'un résident français.

Le drapeau tricolore flotte aussi depuis peu sur la Grande Comore, en attendant qu'il abrite tout le groupe des Comores, dont Mayotte fait partie.

17. Rien de neuf dans le Mozambique *portugais;* mais au Zanguebar, les *Allemands* s'établissent dans l'Ougara, sur le chemin des grands Lacs, nonobstant les réclamations du sultan de Zanzibar, qui a eu le tort de ne pas se tenir au courant de ce qui se passait à Berlin pendant la Conférence. Qui sait si, dans peu de temps, il ne sera pas obligé de subir lui-même le protectorat de l'empire germanique ?

18. Reste la côte orientale du Somaul, que convoitent encore les *Allemands;* c'est le plus grand morceau du gâteau africain, dont les destinées ne sont pas encore bien fixées.

19. Plus au nord, les *Anglais* sont à Berbera, peut-être même à Zeilah, abandonné par les Égyptiens ; les *Français* s'étendent dans la baie de Tadjourah et à Obock jusqu'au Bab-el-Mandeb, en face du fort anglais de Périm ;

20. Près de là, les *Italiens* ont Assab, et les *Français* revendiquent plusieurs postes de la côte d'Abyssinie, Edd et Zoula, tandis que les *Anglais* ont donné Massouah aux *Italiens* et conservent pour eux la grande préoccupation de rétablir l'ordre troublé dans les possessions de la monarchie égyptienne.

Tel est, ami lecteur, le plus sommairement qu'il nous a été possible de le faire, l'exposé de la situation coloniale en Afrique. Si l'on se donnait la peine de compter les noms que nous avons soulignés intentionnellement, on trouverait déjà plus de 35 parcelles de terres européennes à inscrire au futur cadastre du continent mystérieux.

Asie. — Hâtons-nous de parcourir l'Asie, où des faits moins nombreux, mais très considérables, continuent de modifier lentement la carte politique de cette partie du monde. Attaquée par trois grandes nations européennes, la Russie, l'Angleterre et la France, la vieille Asie ouvre de plus en plus ses portes si longtemps closes.

Peu s'en est fallu que les Russes, qui avancent toujours, n'arrivassent à Hérat, la grande ville située dans l'un des

couloirs qui mènent aux Indes. La diplomatie anglaise a réussi, encore une fois, à arrêter les Cosaques ; la paix est faite, mais sera-ce pour longtemps ?

A l'autre extrémité de leur empire des Indes, les Anglais par un coup adroit ont opéré la conquête du royaume de Birmanie, dont le tyran Tibôo avait assez fait parler de lui par ses massacres.

Cette annexion sommaire est le contre-coup de celle du Tonkin, car les Anglais se ménagent par la Birmanie et l'Irraouadi, comme les Français par le fleuve Rouge, une voie commerciale vers le Yunnan et les provinces centrales de la Chine.

La France au Tonkin a éprouvé une fois de plus qu'il est souvent plus facile de conquérir un royaume barbare que de le conserver et de l'organiser. Le soulèvement des Annamites a mis l'armée française dans un embarras sérieux, et leur rage s'est exercée sur les malheureux chrétiens indigènes, dont plus de 30,000 ont payé de leur vie l'avantage d'être de la religion des blancs. L'opinion en France a paru se prononcer pour la liquidation de cette malheureuse affaire tonkinoise et pour l'évacuation du pays, et ce n'est que grâce à un escamotage des voix que le gouvernement de la République a pu obtenir de la Chambre l'argent nécessaire pour continuer l'occupation.

Comment l'histoire appréciera-t-elle cette façon de jouer sur le sort de la colonie française la mieux située, et peut-être la plus riche d'avenir ?

Océanie. — C'est encore l'Allemagne qui, cette année, a fait coup double en Océanie en se faisant adjuger le tiers de la grande île de la Nouvelle-Guinée, actuellement « Terre de l'empereur Guillaume », puis l'archipel de la Nouvelle-Bretagne, qui a reçu immédiatement, par un nouveau baptême, le nom glorieux « d'Archipel de Bismarck ».

Encouragée par ce succès, la Prusse aurait voulu mettre la main sur les îles Carolines ; mais, comme nous l'avons dit plus haut, cette tentative lui a valu l'humiliation d'aller à Canossa. Elle s'est dédommagée en annexant les archipels Marschall et Gilbert, deux des rares parties océaniennes qui restent sans maîtres.

Il n'y a plus à se partager que les îles de Salomon, des Nouvelles-Hébrides, de Tonga et Samoa, que se disputent sourdement la France, l'Allemagne et l'Angleterre ou plutôt l'Australie.

Je dis l'Australie, ou mieux l'Australasie anglaise. En effet, voici que la Couronne britannique, selon sa pratique de *self government*, vient d'autoriser les États australiens, jusqu'aujourd'hui séparés, à se réunir en une confédération autonome. Cette union la rendra plus capable d'agir en puissance polique dans cette partie du monde et d'y opposer leur influence à celle des autres compétiteurs.

L'Australasie nous paraît être destinée à jouer dans l'Extrême-Orient le rôle des États-Unis sur le continent américain.

Amérique. — Nous voici arrivés dans le Nouveau-Monde, dont aucun fait politique n'est venu bouleverser la carte, ce qui est heureux, car la longueur même de notre article ne nous permettrait pas d'entrer dans les détails.

Signalons toutefois les pourparlers entre le Brésil et la France ayant pour objet le territoire contesté en Guyane ; puis deux projets américains, l'un du canal de Téhuantépec, l'autre d'un chemin de fer gigantesque capable de transporter les plus grands navires à travers le même isthme de Téhuantépec au Mexique. Cette voie, plus courte pour relier les ports des États-Unis sur les deux océans, ferait une rude concurrence au canal de Panama, dont l'achèvement ne se réalisera apparemment pas en 1888, comme l'avait promis M. de Lesseps. Si du moins le projet français pouvait s'achever en 1889, le centenaire des immortels principes aurait occasion de s'en attribuer la gloire. L'avenir nous le dira.

Pour le moment, nous prions nos lecteurs d'accueillir avec bienveillance ce résumé de la situation géographico-politique du monde, telle qu'elle nous est léguée par la défunte année 1885.

F. Alexis, M. G.

---

## LES RETRAITES D'HOMMES (1).

Messieurs,

L'Œuvre dont on m'a chargé de vous entretenir n'est pas de celles qui font beaucoup parler d'elles : le bruit ne saurait lui

(1) Parmi les travaux remarquables présentés à l'Assemblée générale des catholiques de Paris (mai 1885), se trouve un Rapport sur les retraites d'hommes par M. Thellier de Poncheville, le nouveau député que les catholiques du Nord viennent d'envoyer à la Chambre, et qui est appelé à y prendre une place distinguée. Nous ne saurions résister au plaisir de la mettre sous les yeux de nos lecteurs.

convenir. Dans la lutte ardente où se débattent l'existence et l'avenir de notre France chrétienne, son poste n'est pas au milieu de la mêlée ; elle se tient à l'écart, dans le recueillement le silence. Je veux parler de l'Œuvre des Retraites d'hommes. Elle a pris dans ces derniers temps une importance qui, déjà, l'a signalée à votre attention.

Aux attaques audacieuses de l'impiété, la foi catholique a répondu par des affirmations éclatantes. Les âmes fidèles se sont, si je puis ainsi dire, précipitées au dehors pour convaincre le monde de la réalité toujours vivante de nos croyances ; et l'on a vu cet admirable mouvement de pèlerinages, que vous avez loué et propagé, jetant à travers la France comme des fleuves d'hommes en marche vers nos grands sanctuaires.

Mais voici qu'en même temps un autre mouvement se produit, plus calme, non moins profond, qui pousse les âmes vers la Retraite. Et il vient à son heure. N'est-ce pas en effet le même phénomène, que nous retrouvons à toutes les époques incertaines et troublées ? Si, au milieu de l'écroulement du monde romain, le désert se peuple de ces *Moines d'Occident* qui, plus tard, civiliseront leurs solitudes, — au seizième siècle, en face de la levée des boucliers de la Réforme, c'est à la Retraite, c'est aux *exercices spirituels* qu'Ignace et ses compagnons vont demander de nouvelles armes pour défendre l'Église. Et les religieux ne s'y retrempent pas seuls : les laïques les suivent. Le passé a eu ses Retraites d'hommes bien plus fréquentes et suivies que les nôtres. Il y a trois ans, M. le comte de Caulaincourt (1) vous en a dit l'histoire avec un charme que vous n'avez pas oublié. Qu'il me suffise de vous rappeler les *Retraites bretonnes* et ces maisons de Vannes et de Quimper, d'où partit un mouvement qui, à la fin du siècle de Louis XIV, avait gagné toute la France.

Les retraitants de Vannes et de Quimper ont aujourd'hui des émules à Clamart, au Château-Blanc près de Lille, au Tholonet près d'Aix-en-Provence (2), à Viviers, à Notre-Dame-du-Chêne, à Sainte-Anne d'Auray, à Rennes et ailleurs. Déjà à certains jours, les murs de ces asiles du recueillement deviennent trop étroits. Qu'est-ce à dire ? Y va-t-on chercher seulement, — dans cette douce et chrétienne confraternité dont un rapporteur

(1) Rapport lu à l'assemblée générale des catholiques à Paris, avril 1882.

(2) Voir le rapport intéressant de M. de Séranon, sur les retraites d'hommes à Aix. — Aix, imprimerie Nicot, 1885.

de l'Œuvre au Congrès de Lille, M. Jonglez de Ligne (1), a fait un tableau séduisant et pittoresque, — cette paix et ce silence de l'âme analysés avec tant de suavité et de profondeur dans un autre rapport, par M. de Margerie (2) ? Sans doute, c'est beaucoup. Il est bon de pouvoir respirer pendant quelques jours loin du bruit de notre siècle : il est surtout précieux pour des chrétiens de rencontrer au milieu de ce calme l'*horloger* dont parlait l'éminent Doyen de la Faculté de Lille, cet horloger chargé de régler chaque année nos montres spirituelles « qui tendent toujours à retarder. » Mais chacun de nous ne doit-il envisager dans la Retraite que son profit personnel ? Cette Œuvre n'a-t-elle pas aussi, à l'heure présente, sa fonction sociale ? Nous disions tout à l'heure qu'elle se tient à l'écart de la mêlée ; mais n'est-ce pas pour y former des soldats, qu'elle envoie ensuite au bon combat ? Telle est la question que je vous demande la permissien de vous soumettre. Et l'ayant posée, nous l'aurons vite résolue affirmativement.

## I.

Vous cherchez, Messieurs, pour vos œuvres, vous cherchez pour sauver notre société, des hommes, des chrétiens et des apôtres. C'est la Retraite qui les formera.

Et d'abord des hommes ; chose rare, dit-on, bien qu'on n'en croie rien. L'histoire de Diogène est bien vieille, et, grâce à l'Homme-Dieu, l'homme que le philosophe antique cherchait en vain n'est plus un phénomène introuvable dans nos sociétés chrétiennes. Par un homme, j'entends celui qui pense, qui veut et qui agit. Chacun de nous se dira tout de suite, de quelque humilité qu'il soit doué, qu'il en sait au moins un qui répond à cette définition. Mais si nous voulons réfléchir, nous reconnaîtrons peut-être que nous nous sommes un peu trop hâtés. Dans tous les cas, et si un aveu aussi personnel nous coûte, nous ne ferons pas difficulté de reconnaître que ces hommes-là sont trop peu nombreux, et que notre temps en a singulièrement besoin.

L'homme qui pense où le trouve-t-on, au milieu de notre société agitée et enfiévrée ? Pour penser, il faut s'arrêter, et l'homme du XIX^e^ siècle n'a pas le temps de s'arrêter. Royer-Collard disait déjà : « Notre siècle a perdu deux choses : il a

(1) Novembre 1883.
(2) Congrès catholique de Lille, novembre 1882.

« perdu dans l'ordre moral le respect, dans l'ordre intellectuel « l'*attention.* » Et nous avons bien progressé depuis lors. L'homme attentif — j'entends attentif à lui-même — est un arriéré dans ce mouvement perpétuel de notre vie à vapeur. C'est un distrait ! Penser, à quoi bon ? Les impressions suffisent pour nous diriger, c'est bien plus vite fait : impressions en politique, impressions en morale, impressions en esthétique, impressions même en religion. Et puis il y a des gens de loisir qui se chargent de penser pour nous. Ceux-là non plus ne pensent pas toujours, mais ils écrivent — l'un peut aller sans l'autre — et, pour un prix modeste, ils nous livrent ce qu'ils croient avoir pensé. Déshabitués de ce noble et courageux travail de la réflexion, la plupart même en ont peur. L'homme *fuyard de Dieu* en est venu à se fuir lui-même. Tout observateur exercé le reconnaît ; écoutez ces quelques lignes :

« L'homme du passé cherchait à se trouver lui-même ; la « pensée de ce tête-à-tête effraye, au contraire, l'homme « d'aujourd'hui ; il a besoin d'entendre toujours du bruit autour « de lui, et dès que ce bruit cesse, il s'inquiète, il se croit « mort... Une seule chaise suffisait à rassurer Pascal contre « l'abîme. Il faut des multitudes bruyantes autour de l'épou- « vanté d'aujourd'hui pour l'empêcher d'avoir la vision du noir, « l'effroi de l'inconnu. (1). »

C'est à un journal républicain que j'emprunte cet aveu significatif.

Donc, pour ramener l'homme en face de lui-même, il faudra lui donner un arrêt forcé. C'est l'œuvre de la retraite. On parle beaucoup en ce temps de la concentration des forces ; il se fait dans la solitude une concentration facultés de l'homme. Là il retrouvera : la connaissance de lui-même, la connaissance des hommes, la connaissance de Dieu.

Quant on reprochait à Michel-Ange d'être trop solitaire, il répondait : « L'Art est jaloux, il demande l'homme seul et tout « entier. » La vérité aussi est jalouse ; elle ne se découvre pas à l'œil qui n'est qu'à demi détaché des occupations et des spectacles vulgaires. Dans ce plat pays de la vie de chaque jour, nous jouons un rôle, nous sommes vis-à-vis de nous-mêmes comme un personnage étranger ; en nous élevant sur les sommets, nous rentrons dans notre état naturel et libre, nou

(1) Ed. Drumout. *La Liberté* n° du 12 mars 1883.

vivons plus en nous et par nous, et nous retrouvons une connaissance claire et intime de ce que nous sommes.

Et quant aux autres, s'il est vrai que nous recueillons dans leur commerce, des éléments pour les connaître, c'est dans le calme et la réflexion seulement que nous pouvons coordonner ces matériaux. Et la lumière des grandes vérités nous est nécessaire pour assigner à chacun d'eux la place qui lui convient.

Dieu enfin! A cette question : « Qu'est-ce que Dieu? » saint Basile répondait : « Pour parler ou entendre parler de Dieu, il « faut sortir de ce monde, s'affranchir des sens et s'en aller « bien loin, bien plus haut que la région que nous habitons. » Combien y ont sérieusement pensé ? Combien qui, croyant servir le Divin Maître, ne servent encore qu'un *Dieu inconnu?* Nous nous indignons quand nous voyons la haine et l'ineptie se liguer contre Lui, le chasser de nos lois et de nos Tribunaux, du cœur de nos enfants, des chants de nos poètes, et de nos églises elles-mêmes. C'est bien, mais quelle place lui faisons-nous dans le sanctuaire de nos intelligences? Lui donnons-nous le rang qui lui convient? Est-il le *Maître?* Le centre de toutes nos convictions et de toutes nos connaissances! Peut-être sommes-nous tentés, au contraire, de le confiner dans quelque lobe de notre cerveau, comme d'autres confinent le prêtre derrière les murs de son église, — de nous opposer, si j'ose ainsi dire, à ses envahissements, alors qu'il doit tout envahir pour tout éclairer. Ce n'est pas un *clérical* qui l'a dit, c'est Maine de Biran : « Un moment de recueillement, d'amour et de pré- « sence de Dieu fait plus voir et entendre de vérité que tous les « raisonnements du monde. » Je n'oserais me permettre de recommander cette simple pensée à l'attention de nos politiques à courte vue. Plus d'un, cependant gagnerait à la méditer aux heures de loisir que la fortune inconstante fait parfois aux plus heureux.

Mais ce n'est pas assez de penser, ce n'est pas assez de voir clair, il faut encore *vouloir*. Je ne m'attarderai pas à gémir sur l'abaissement des caractères, sur la faiblesse des volontés. Nous sommes au temps des opinions et des vérités *successives;* il est juste que l'on nous fasse voir aussi des volontés successives. On ne dira plus : des girouettes. — Ne leur jetons pas la pierre : Combien sont libres au sein de notre liberté moderne? J'aperçois des multitudes d'esclaves! esclaves des passions,

esclaves de la volonté d'autrui, esclaves des choses, c'est-à-dire des situations et des événements.

Saluons avec respects ceux qui restent debout. Saluons ceux qui savent encore vouloir : missionnaires martyrs de la foi, soldats martyrs du patriotisme, magistrats d'hier martyrs de l'honneur et du droit, prêtres, religieux, catholiques obscurs, braves gens inconnus qui, sur tous les points de notre France, souffrent persécution pour la patrie. Admirons-les; et surtout préparons-leur des imitateurs !

Or, la retraite est une œuvre d'élévation morale, d'élévation pour la volonté comme pour la pensée. La solitude nous aide à nous dépouiller des considérations mesquines qui, dans le commerce des hommes, nous enlacent comme d'un réseau. Elle exerce sur nos volontés l'effet qu'on attribue à l'air des montagnes : elle nous appelle de la faiblesse à la force, de la séduction à la résistance. Et si, pour être précis j'envisage l'œuvre spéciale de nos retraites d'hommes, quel en est le but, la fin de l'entreprise, comme on disait jadis? Vous savez qu'elles ne sont que la mise en pratique des *Exercices Spirituels* de saint Ignace. Or, voici le titre de ce petit livre, tel que le saint l'a écrit lui-même : « Exercices Spirituels pour apprendre à se « vaincre soi-même et pour règler à l'avenir tout l'ensemble de « sa vie, sans prendre conseil d'aucune affection désordonnée. » Je vous laisse le soin de méditer ce court programme. Celui qui l'aura réalisé sera un homme qui saura vouloir.

Ce sera aussi un homme d'action. Se remuer n'est pas toujours agir. Ici encore j'appellerai à mon aide notre journaliste de tout à l'heure qui veut bien se charger de nous l'expliquer. Suivant lui : « L'homme du présent n'agit plus comme au « XVI^e siècle ; il ne pense plus comme au XVII^e ; il ne s'amuse « plus comme au XVIII^e ; il n'a plus rien des enthousiasmes et « des belles espérances du commencement du XIX^e ; il vit dans « une perpétuelle trépidation, et son activité de hanneton ne « produit absolument rien. »

Le hanneton ne suffit pas ; il nous faut des hommes d'action, *operarios,* de vrais hommes d'œuvres. Celui qui *voit* et qui *veut,* celui-là est prêt à passer aux œuvres. D'ailleurs, la méthode de nos retraites ne porte point à la rêverie inefficace, les conceptions en sont franches et pratiques. Et la conclusion est toujours : agir ; agir sur soi, agir sur les autres, pour la plus grande gloire de Dieu. Comme la si bien proclamé le P. de

Ravignan, avec un tel guide « la solitude est la patrie des forts, le silence, leur prière. Là Dieu parle et agit en eux; il les enfante aux généreux desseins, aux énergiques entreprises (1). »

(*A suivre.*) THELLIER DE PONCHIVILLE.

---

## LES CONFÉRENCES DE SAINT VINCENT DE PAUL

### AUX ÉTATS-UNIS

Les conférences de Saint-Vincent de Paul — cette admirable création du génie catholique, qui est essentiellement charité — couvrent la terre et elles ne datent que de cinquante et quelques années.

Un des derniers numéros du *Bulletin* mensuel de la Société publie des renseignements du plus haut intérêt sur la situation des Conférences en 1884, en Turquie d'Europe et d'Asie, aux Indes anglaises, en Chine, en Égypte, en Tunisie, au Cap, dans l'Ile Maurice, au Canada, aux États-Unis, au Mexique, dans la République de San-Salvador, au Brésil, dans la République Argentine, dans l'Uruguay, dans la République de l'Équateur, en Australie, etc.

Les États-Unis se distinguent particulièrement, et on lira avec joie les passages suivants qui montrent que les catholiques américains font tout en grand.

Quatre agrégations ont été prononcées en 1884, celle des Conférences de *Pius Memorial Church* à *Baltimore*, de l'*Immaculée-Conception* à *Kansas City*, d'*Amsterdam* et de *Saint-Ignace* à *New-York*.

Durant le cours de cette année, nos confrères des États-Unis ont reçu un précieux encouragement. Notre *Bulletin* a déjà annoncé que le Concile plénier de Baltimore, dans son instruction collective adressée au clergé et aux fidèles, a daigné recommander notre œuvre d'une manière toute spéciale. Les Conférences de l'Union ont eu à cœur de justifier un tel éloge.

Le conseil supérieur de *New-York* est maintenant à la tête de 260 Conférences, comprenant 5,600 membres actifs (170 de plus qu'en 1883). Parmi eux, 434 s'occupent des écoles du dimanche, où ils instruisent 40,396 enfants. Malgré la crise qui a gagné l'Amérique et ébranlé bien des fortunes, les recettes ont été en croissant, et dépassent de plus de 3,700 dollars (20,000 francs) celles de l'année précédente. Il faudrait repro-

(1) De l'existence et de l'institut des Jésuites, p. 29.

duire *in extenso* le rapport du Conseil supérieur, et montrer en détail l'active charité des diverses Conférences. Bornons-nous à un résumé des faits principaux.

A *Boston*, où le nombre des familles visitées a augmenté de 200, un champ tout nouveau vient de s'ouvrir au zèle des Conférences. Le pénitencier municipal de Deer-Island a été placé sous leur patronage. Le Conseil particulier y a immédiatement institué des offices religieux plus fréquents et plus solennels, en même temps que des cours d'instruction religieuse ; les prisonniers malades sont visités par des dames de charité. On cherche à présent à organiser le patronage des libérés.

A *Providence*, le Conseil particulier s'occupe de fonder une œuvre de jeunesse en commémoration des Noces d'or. A *Albany*, la visite des prisons et des hôpitaux a pris un grand développement; la conférence de l'*Immaculée-Conception* soutient, à elle seule, deux écoles du dimanche. Dans la ville manufacturière de *Cohœs*, les quatre Conférences ont soulagé les misères inséparables d'un hiver rigoureux ; on compte une moyenne de 120 présences aux messes trimestrielles ; un asile d'orphelins est sur le point d'être établi. A *Syracuse*, le Conseil particulier entretient deux asiles, et soumet à l'assistance publique des propositions de secours qui sont presque toujours sanctionnées; les Conférences de cette ville s'occupent aussi de régulariser les situations illicites, œuvre trop rarement pratiquée en Amérique.

Les 46 Conférences de la ville de *New-York* ont, en 1884, augmenté leur clientèle d'une centaine de familles, et leurs recettes se sont aussi accrues. A *Jersey City*, où jusqu'ici la misère ne s'est pas trop fait sentir, les Conférences cherchent à se recruter parmi les jeunes gens, et elles y réussissent le plus souvent ; elles s'occupent également de préparer les enfants à la première communion. Le Conseil particulier de *Newark* soutient une école professionnelle catholique. A *Philadelphie*, où la misère résulte presque toujours d'habitudes d'intempérance, nos confrères ont entrepris contre l'ivrognerie une croisade couronnée de succès sur bien des points ; la Conférence *Saint-Stanislas du Gesù* a peut-être pris le meilleur des moyens préventifs en fondant, pour les jeunes gens, une bibliothèque gratuite, un salon de lecture et un gymnase. Les membres des Conférences de *Baltimore* vont donner des leçons de catéchisme dans les différentes prisons de la ville et même de la banlieue. A *Was-*

*hington,* où les confrères se distinguent par une exactitude exemplaire aux diverses réunions, l'œuvre commémorative des Noces d'or a été la fondation d'une Conférence d'aspirants. A *Pittsbourg,* où une inondation a causé d'épouvantables ravages, un district a été officiellement confié à la Société de Saint-Vincent de Paul pour la distribution des secours.

Les Conférences de *Louisville* restent fidèles à notre esprit, mais le combat contre la misère est, paraît-il, difficile à livrer dans ce fortuné pays, faute de combattants; une Conférence mande notamment que, durant toute l'année, elle n'a pu découvrir un seul pauvre sur la paroisse. Il est moins à craindre aujourd'hui que jamais que de tels exemples se généralisent.

A *Chicago* notre Société, forte des encouragements répétés du nouvel archevêque de cette ville, a fait de sensibles progrès et enrôlé de nombreux jeunes gens dans ses rangs. A *Saint-Paul,* les Conférences ont fondé en mémoire des Noces d'or un bureau de placement pour les émigrants en quête de travail.

Les cinq Conférences de *Toronto* ont fait de jeunes recrues nombreuses d'autant plus précieuses à leurs yeux qu'elles sont dues à l'initiative de leur vénérable archevêque, qui ne se lasse pas d'engager les jeunes gens à entrer dans nos œuvres. Beaucoup d'entre eux se consacrent à l'enseignement des enfants pauvres et font la classe dans l'école fondée par nos confrères, qui ont en outre une bibliothèque, visitent l'hôpital tous les mois, où ils s'intéressent spécialement aux malades catholiques, visitent également les vieillards dans la maison de la Providence et préparent l'établissement d'un patronage. Leur activité du reste se porte sur ces diverses œuvres, à défaut de nombreux pauvres à secourir.

Cette énumération forcément incomplète montre le merveilleux essor pris par notre Société dans la circonscription de New-York et la variété des œuvres auxquelles s'appliquent nos confrères, le plus souvent avec l'appui des autorités civiles. Une telle extension pourrait présenter un inconvénient, en exposant les Conférences à perdre peu à peu leur caractère éminemment religieux pour se transformer en une œuvre philanthropique; mais la vigilance éclairée du Conseil supérieur de New-York nous est un sûr garant que cet écueil sera évité : dans son dernier rapport, il insiste sur la pensée de foi qui fait le fondement de nos œuvres et commente éloquemment la parole de

l'Ecriture : *Non in solo pane vivit homo, sed in omni verbo quod procedit ab ore Dei.*

Ce sont encore des nouvelles de progrès qui nous arrivent du Conseil supérieur de *Saint-Louis du Missouri*, placé aujourd'hui à la tête de 27 Conférences. Si 35 nouveaux membres seulement ont été enrôlés en 1884, on nous écrit que le zèle s'est partout accru. Citons la conférence de l'*Assomption* qui a organisé un service de secours médicaux ; la Conférence *Sainte-Brigitte* dont plusieurs membres tiennent une école du dimanche ; la Conférence *Saint-Jean* qui a célébré en 1884 ses Noces d'argent ; enfin la Conférence *Saint-Laurent O'Toole's* qui a procuré une position à une femme sauvée par un confrère au moment où elle venait de se jeter dans le Mississipi.

— La situation de notre Société est moins florissante dans la circonscription de la *Nouvelle-Orléans,* où il ne reste plus que 14 Conférences dont 13 dans cette ville et une à *Bâton-Rouge*. Néanmoins le nombre des membres et le total des recettes n'ont qu'insensiblement diminué. Les confrères s'occupent avec zèle de la visite des prisons, où ils distribuent des livres et enseignent le catéchisme ; en 1884, ils ont aussi pratiqué l'œuvre si méritoire de l'assistance des condamnés à mort, passant avec eux la dernière nuit et les accompagnant jusqu'à l'échafaud. Cette visite des prisons de la paroisse, la geôle de la police, la maison de refuge et la maison de charité. Les résultats obtenus offrent un large champ à l'action de nos confrères dans la maison de refuge, consacrée aux jeunes détenus, sont des plus consolants ; 20 d'entre ces derniers ont été baptisés, 20 autres confirmés, et il y a eu, dans le cours de l'année, près de 500 confessions et autant de communions.

Les Conférences de la *Nouvelle-Orléans* soutiennent toujours l'œuvre intéressante des *Newboyrs* (enfants vendeurs de journaux) ; cette œuvre, qui date à peine de cinq ans, a déjà été fréquentée par plus de 350 jeunes garçons, qui y ont trouvé tous les avantages moraux et matériels d'un patronage des mieux organisés, et de plus une école primaire pour ceux qui ne savent ni lire ni écrire. Cette utile fondation donne aujourd'hui tous ses fruits, et est de plus en plus appréciée de la population.

---

## LA PERSÉCUTION

L'*Union franc-comtoise*, de Besançon, vient d'ouvrir une souscription en faveur des prêtres du diocèse de Besançon, victimes de la persécution républicaine.

Déjà de nombreuses offrandes ont été recueillies, et elles promettent de combler bientôt le préjudice causé aux victimes par le vol du gouvernement.

—

L'effet produit par la persécution religieuse sur nos excellentes populations maritimes ne répond pas aux désirs des spoliateurs.

On nous cite en effet la commune de Portel, dans le Pas-de-Calais, qui, en moins d'une journée, a reconstitué par des cotisations spontanées des habitants le traitement supprimé du vicaire.

Certes, nos marins ont été fort éprouvés cet hiver ; ils n'ont cependant pas reculé devant de nouveaux sacrifices pour conserver leurs prêtres.

La République verra ce que lui rapportera cette sotte persécution, qui pèse surtout sur les pauvres et les malheureux.

—

Mgr l'évêque de Clermont vient d'adresser, comme la note de la *Semaine religieuse* que nous avons publiée le faisait pressentir, une lettre à son clergé au sujet de la suppression de dix-neuf vicariats dans le diocèse.

Seize vicariats ont été supprimés comme inoccupés depuis quelques années. Monseigneur l'évêque dit avec raison :

De ce que la pénurie des prêtres a dû nécessiter la vacance temporaire de certains postes ecclésiastiques, il ne s'ensuit pas que ces postes, légalement reconnus, soient inutiles et puissent être supprimés pour ce motif.

Une sage prévoyance avait établi un vicariat dans les paroisses où l'activité d'un prêtre jeune encore peut, il est vrai, faire face aux besoins religieux; mais où deux prêtres deviennent nécessaires dès que l'âge ou les infirmités se font sentir au pasteur. C'était une ressource précieuse qui pouvait permettre au curé âgé ou infirme de vivre et mourir dans sa paroisse, entouré du respect

et de l'affection des fidèles ; et cela sans imposer à personne de nouvelles charges.

Monseigneur l'évêque prouve aussi qu'on s'efforçait de pourvoir à ces vacances chaque fois que le nombre des nouveaux prêtres le permettait.

Deux vicariats ont été supprimés dans la paroisse de Saint-Rémy-sur-Durolle pour le motif que sa population dépassait cinq mille âmes ; or, la population est inférieure à ce chiffre ; de plus, c'est une population disséminée sur un territoire d'une étendue considérable et dont, par conséquent, le service spirituel réclame les forces de plusieurs prêtres.

Enfin, un vicariat est supprimé parce que le conseil municipal en a demandé la suppression :

D'après la procédure administrative suivie jusqu'ici, dit Monseigneur l'évêque, si l'avis du conseil municipal est requis lorsqu'il s'agit d'ériger ou de supprimer un vicariat, cet avis n'est pas la seule formalité requise, et il n'a pas un caractère décisif. Le gouvernement, éclairé par l'avis de l'évêque, peut maintenir un vicariat contre l'avis d'un conseil municipal, lorsque cet avis est jugé ne pas répondre aux véritables intérêts de la commune.

Admettre en principe la compétence exclusive de l'autorité municipale dans les questions religieuses, soumettre à son seul jugement les intérêts et les besoins religieux d'une population, c'est s'exposer à méconnaître de légitimes exigences formellement reconnues par le Concordat ; c'est adopter une procédure pleine de périls. Et ce sont ces périls que je me suis fait un devoir de signaler à M. le ministre.

Mgr Boyer indique ensuite les mesures qu'il se verra contraint de prendre si ces suppressions sont maintenues.

J'ose donc espérer que ces suppressions ne seront pas maintenues. Mais si les titulaires des vicariats ainsi supprimés ne doivent plus recevoir à l'avenir l'indemnité qui leur était précédemment attribuée, je ne pourrai les laisser en fonctions que si la subvention qu'on leur retire officiellement leur est restituée sous une autre forme.

Quant aux paroisses où l'on a enlevé au curé son traitement, la décision de Monseigneur l'évêque de Clermont est différente. Après avoir exprimé l'espoir qu'il conserve encore, que justice sera rendue à ces prêtres, il ajoute :

Je n'hésite pas à déclarer que jamais je ne consentirai à ce que, dans ce religieux pays d'Auvergne, des paroisses entières soient

privées de leur curé, exposées par conséquent à se déshabituer des saintes pratiques de la religion et à apprendre à s'en passer!

Si donc, ce qu'à Dieu ne plaise! on refuse aux pasteurs de ces paroisses le moyen de vivre, nous demanderons à leurs fidèles, nous demanderons à la charité publique de leur donner au moins le pain quotidien. Nous ferons pour eux ce que nous faisons pour les missionnaires dans les pays de missions; et, s'il le fallait, l'évêque lui-même irait solliciter *le denier du culte,* le sou de la *conservation de la foi,* pour le diocèse de Clermont.

—

M. le préfet de la Manche vient d'adresser à Mgr l'évêque de Coutances une lettre l'informant de la suppression de l'indemnité attachée à 97 vicariats du département.

Six de ces vicariats sont supprimés comme étant situés dans des villes de plus de 5,000 habitants;

Quatre-vingt-onze, comme étant laissés inoccupés par l'autorité diocésaine depuis environ cinq ans.

Dans la lettre de réponse qu'il adresse à M. le préfet, Mgr l'évêque de Coutances fait remarquer, au sujet des six *villes* ayant plus de 5,000 habitants, que les prêtres de Saint-Nicolas de Coutances et ceux de Sainte-Croix, de Saint-Lô desservent en même temps que la ville, une paroisse rurale, et que Tourlaville est une commune rurale d'une très grande étendue et non pas une ville,

Quant aux vicariats restés inoccupés, Mgr l'évêque de Coutances, après avoir présenté des observations analogues à celles que nous avons signalées dans la lettre de Mgr l'évêque de Clermont, ajoute :

On ne manquera pas d'ajouter, monsieur le préfet, j'insiste sur ce point, que la mesure ne se peut justifier par les nécessités financières de l'État, puisque la « suppression de ces vicariats ne rapportera « rien, absolument rien, au Trésor public, pour lequel ils n'étaient « qu'un nom. »

---

## NOUVELLES RELIGIEUSES

### Rome et l'Italie.

Le *Moniteur de Rome* apprécie en ces termes la lettre de M. de Bismarck à S. S. Léon XIII :

Nous ne dirons rien aujourd'hui de la question romaine : nos adversaires ne nous fourniront que trop l'occasion de traiter ce débat.

Faisons seulement remarquer la précision de la fin du dernier discours du Saint-Père : il marque, avec une autorité souveraine, le rôle pacificateur et apologétique du Principat civil du Saint-Siège, dans la mêlée des affaires humaines et le développement de la civilisation. *La nécessité de l'indépendance du Vatican jaillit de cette page avec une force aussi inattendue qu'imposante.*

Ce qu'il y a de tout à fait original et digne d'être remarqué, c'est que, dans sa réponse au Pape, le Chancelier se place dans la même perspective que Léon XIII, pour juger la dernière médiation qu'il appelle un « arbitrage ». A l'exemple du Saint-Père, dans son Allocution et sa Lettre, M. de Bismarck salue ce rôle de modérateur comme « le plus conforme au génie et à la nature du Pontificat romain ». Il cite la phrase même de son auguste correspondant, qui, pour la première fois dans l'histoire, est appelé *Sire* par un Souverain ou un ministre.

*Il y a plusieurs de ces nuances précieuses, de ces insinuations et de ces sous-entendus dans cette épître diplomatique*, qu'il serait certes instructif de mieux analyser et d'éclairer à la lumière des autres documents. Ce n'est pas tout : M. de Bismarck regarde ces arbitrages comme « l'œuvre de paix » naturelle du Pontife, et lui en exprime sa profonde gratitude. Quand il touche plus loin les relations de l'empire avec l'Espagne, il laisse percer la satisfaction profonde que l'heureuse issue de cet épisode a laissée dans son esprit et son cœur.

C'est là une concordance superbe et, certes, peu ordinaire de voir le plus illustre Pontife et le diplomate le plus heureux de notre siècle reconnaître, avec une rare unité de sentiments, une des attributions les plus glorieuses et les plus belles de la Papauté : l'arbitrage du Pape.

*Cette médiation devient ainsi le fait capital de l'histoire contemporaine.* Le Pape et le Chancelier renouent la chaîne interrompue des traditions du passé. M. de Bismarck se place d'emblée au rang de ces esprits supérieurs et prophétiques qui ont, à toutes les époques, salué le tribunal amphictyonique du Pape comme la cour suprême de la justice et de la paix, réglant, avec une impartialité sans rivale, les différends entre les gouvernements et les nations.

Cette leçon a un prix inestimable. Ce qui, après plusieurs siècles d'interruption, s'est accompli, peut et doit s'accomplir demain. *Le Pontificat romain*, ce modérateur des consciences, *est replacé au cœur de la civilisation politique, comme le justicier, le pacificateur hors de pair.* Cet exemple servira de jalon pour l'avenir.

Telle est et telle doit être la leçon qui rayonne au-dessus de cet ensemble harmonieux de la médiation. M. de Bismarck confirme la pensée apologétique de Léon XIII, l'inspiration dernière de cet acte sans pareil. Le Pontife a posé ce problème providentiel avec une

netteté virile qui équivaut à une solution. Le chancelier s'y rallie. Tous les deux sortent de cette crise diplomatique avec une réputation plus pure, une gloire mieux établie, un nouveau prestige. Grâce à leur unité d'action, le dernier arbitrage a élevé la Papauté dans la sphère où la politique revêt à la fois la fermeté de l'histoire, l'autorité de la morale, le poids de l'exemple.

—

Vendredi dernier, 22 janvier, M. de Schlëzer a remis au Vatican le texte de la nouvelle loi religieuse sur la liberté de l'éducation du clergé et la juridiction de l'évêque, pour avoir sur ce projet l'avis du Vatican et établir un *modus vivendi* conforme.

C'est la première fois que la Prusse soumet ainsi au Vatican une loi religieuse. L'importance politique de ce fait est considérée comme très grave.

La question de l'archevêché de Posen est réglée. La Prusse accepte un des trois candidats présentés par le Vatican.

—

La Société de la Jeunesse catholique d'Italie ayant présenté, vers la fin de décembre, par l'intermédiaire de son Conseil supérieur, une Adressse d'adhésion et de reconnaissance au Souverain-Pontife, à l'occasion de l'Encyclique *Immortale Dei*, Sa Sainteté a daigné répondre par la Lettre suivante que nous nous empressons de reproduire en la signalant tout particulièrement à l'attention de nos Cercles catholiques. Ils y trouveront un puissant encouragement à persévérer dans l'énergique affirmation des principes catholiques.

*A Nos chers Fils Auguste Persichetti, Président,*
*et à tous les membres de la Société de la Jeunesse catholique italienne.*

LÉON XIII, PAPE

Chers Flis, Salut et Bénédiction apostolique,

La manifestation récente de vos sentiments n'a certes pas été pour Nous chose nouvelle et inattendue ; mais elle ne Nous a pas moins vivement consolé. Étant venus, en effet, à connaître ce que Nous avons enseigné, il n'y a pas longtemps, sur la constitution chrétienne des États, vous avez décidé spontanément de mettre tout votre soin à confirmer, comme il convient, votre adhésion docile aux préceptes du Siège apostolique, et vous l'avez fait par le moyen de plusieurs Adresses où, si la forme est diverse, l'esprit et les sentiments de vous tous apparaissent unanimes.

Cet esprit de concorde et cette promptitude exempte de respect humain à embrasser les doctrines catholiques répondent par-dessus tout à l'esprit de votre institution ; conservez-les donc comme une gloire des plus salutaires pour vous tous, notamment en ces temps si difficiles où bien des jeunes gens, doués peut-être de bonnes tendances et, souvent même, bien dirigés, se laissent néanmoins dominer et énerver peu à peu par une fausse honte qui est mauvaise conseillère lorsqu'il s'agit de l'accomplissement du devoir. Il importe donc que chacun de vous adopte pour règle dans toute sa vie qu'il ne suffit pas d'être animé de sentiments chrétiens, mais qu'il faut aussi professer librement, avec simplicité et à visage ouvert, ce qui est au fond du cœur.

Il sera donné de bien espérer de vous et de votre association si, fermes dans votre résolution, vous vous efforcez toujours de développer dans votre esprit et dans votre cœur, à mesure que vous croissez en âge, votre soumission au Siège Apostolique et votre amour envers l'Église, la Mère commune de tous. En effet, le salut de tous et de chacun, aussi bien pour les particuliers, que pour les États, consiste dans la religion catholique, surtout au milieu des nombreux périls qui menacent la jeunesse et contre lesquels l'Église offre un refuge assuré.

Ayez donc bon courage, très chers Fils, tenez-vous en garde contre les embûches du siècle, et sachez vous dévouer courageusement pour pratiquer toutes les vertus chrétiennes. Ayez aussi particulièrement à cœur de procurer, par l'exemple, le bien du prochain, afin que le nombre de ceux qui s'unissent à vous dans les bonnes œuvres devienne plus considérable encore, conformément à Notre désir de voir prospérer de plus en plus votre Association par le nombre des adhérents et par des actions dignes de louange. Comme gage des grâces célestes et en témoignage de Notre bienveillance paternelle, Nous vous acordons de tout cœur la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le 16 janvier 1886, en la huitième année de Notre Pontificat.

LÉON XIII, PAPE

—

Une correspondance donne d'intéressants détails sur les travaux d'assainissement entrepris dans la campagne romaine par les trappistes français, qui y ont fait d'importantes plantations d'eucalyptus.

Du milieu de la vase fétide de la campagne romaine, autour de l'abbaye des Trois-Fontaines, abandonnée depuis des siècles à cause de son insalubrité et acquise par les trappistes en 1869, s'élève aujourd'hui une forêt d'eucalyptus qui a complètement changé l'état sanitaire de ce coin désolé.

D'abord les trappistes n'y séjournèrent que l'hiver, puis l'été le jour, et plantèrent 12 hectares de vignes et d'eucalyptus, dans le lieu nommé *Pantano,* ce qui signifie en italien *eau croupie.* En 1871, ils obtinrent, grâce au sénateur Torelli, 485 hectares en emphytéose, et en 1879, on leur accorda des condamnés pour les assister dans leurs travaux. Cette emphytéose avait été mise trois fois aux enchères sans trouver de preneur, et était estimée 300,000 lires. Les trappistes l'affermèrent 21,000 lires par an, ce qui, joint à 8,000 fr. d'impôts, rapporte à l'État une somme non indifférente.

Les premiers de ces hardis pionniers moururent presque tous. De sept, deux seuls ont survécu. Les autres furent remplacés par des Français et des Italiens. Ils étaient morts ensevelis dans leur glorieux triomphe, car déjà l'eucalyptus géant surgit de partout. Il enfonce ses racines dans le sol, perce le tuf, ouvre un chemin aux eaux croupies à travers un sol imperméable, chasse la malaria, et là où les animaux eux-mêmes ne pouvaient pas lui résister, ils abondent aujourd'hui.

## France.

Paris. — Lundi, 25 janvier, une touchante cérémonie a eu lieu à l'église Saint-Pierre du Petit-Montrouge. M. et Mme Malpas-Duché y célébraient leurs noces d'or. Le vaste édifice était trop étroit pour contenir la foule des amis accourus de toutes parts et heureux de manifester en cette circonstance leur vénération et leur respect pour l'homme de bien si complètement dévoué à toutes les œuvres catholiques, pour la mère chrétienne et vaillante qu'entouraient comme une garde d'honneur enfants, petits-enfants et arrière petits-enfants.

Aire. — Mlle Céleste Chesnelong, seconde fille de l'éminent sénateur, vient d'entrer comme novice au Berceau de Saint-Vincent de Paul, couvent situé près de Dax, à côté de la chaumière, religieusement conservée, où naquit le grand saint de la charité. Mlle Chesnelong aspire à se consacrer, sous l'humble et glorieuse livrée des Filles de Saint Vincent de Paul, au service des pauvres et des malades. Déjà l'un des fils de l'illustre orateur catholique est entré dans les ordres sacrés, et fait partie du clergé de Paris.

Grenoble. — Mgr Fava, évêque de Grenoble, vient d'adresser une Lettre au clergé de son diocèse au sujet des allégations

dirigées contre le clergé français dans la dernière déclaration ministérielle.

Mgr l'évêque de Grenoble n'espère pas du gouvernement qui nous régit la reconnaissance loyale des droits de l'Église, et il en donne la raison.

A notre avis, ce que l'on ne peut attendre de notre administration actuelle, c'est qu'elle respecte sérieusement le Concordat existant, ou toute autre convention qui interviendrait, par ce motif que nos gouvernants, le voulant ou ne le voulant pas, subissent l'influence des sociétés condamnées par l'Encyclique *Humanum genus*, sociétés aujourd'hui régnantes dans le monde, surtout en France, où les frères et amis sont au pouvoir.

Si nous exprimons ici toute notre pensée, que personne ne le trouve mauvais. Il y a des heures où un évêque est en droit d'ouvrir son cœur à son peuple, autant pour éclairer ses ouailles que pour dégager la responsabilité de sa propre mission. Eh bien ! nous croyons que la Franc-Maçonnerie, si Dieu permet que l'influence de cette société persiste, poursuivra la réalisation de son programme en France, programme dont le but n'est autre que la destruction totale du catholicisme parmi nous. « Le catholicisme et la maçonnerie sont deux puissances opposées, dont l'une doit détruire l'autre. » Voilà ce que dit la secte, et ce qu'elle s'efforce d'accomplir en France, surtout depuis l'arrivée de ses adeptes au pouvoir, à partir de Gambetta. Il faut être aveugle obstiné pour nier ce fait, qui aujourd'hui embrasse notre pays tout entier, sans parler des autres nations catholiques.

Chez les peuples protestants, la Maçonnerie, fille de la Réforme, est absolument chez elle et n'a pas à y combattre l'Église, avec autant d'ardeur du moins. Il y a longtemps que les mesures hostiles au catholicisme ont été étudiées et arrêtées dans les loges maçonniques lorsqu'elles sont votées dans les Chambres.....

C'est pourquoi la réconciliation de notre gouvernement avec le clergé ne se fera pas si son administration demeure inféodée à la Maçonnerie. Celle-ci, depuis un siècle, nous a donné trois républiques faites à son image, et lorsque la fille n'obéit pas assez vite, elle est aussitôt rappelée à l'ordre ! *Soumettez-vous ou démettez-vous.*

## Étranger.

Allemagne. — On écrit de Berlin au *Journal d'Alsace :*

Par ordonnance en date du 18 janvier, l'empereur a nommé l'évêque de Fulda, Mgr Kopp, membre de la Chambre des seigneurs. C'est la première fois qu'un évêque catholique est appelé à siéger à la Chambre des seigneurs. Cette nomination est vivement commentée ; on y

voit une nouvelle preuve du désir de la Prusse de maintenir de bonnes relations avec le Vatican.

Autriche. — On cherche en ce moment à Vienne à organiser un grand pèlerinage à Lourdes pour le mois d'août prochain. Le P. Marcarius, Capucin, est un des principaux organisateurs. On a l'intention d'offrir au sanctuaire de Lourdes une bannière dont l'exécution coûtera 4,000 florins. Espérons que ce pèlerinage réussira et souhaitons que le clergé autrichien soit représenté à Lourdes par un grand nombre de ses membres.

— De Munich partira, le 27 avril prochain, un pèlerinage allemand-autrichien pour Jérusalem. Il passera à l'aller par Inspruck, Lorette, Corfou, Alexandrie, le Caire, au retour par Rome et rentrera à Munich le 22 juin. Les frais sont évalués en général à 25 francs par jour pour chaque pèlerin. Un semblable pèlerinage avait eu lieu l'an dernier. Sur les vingt-quatre membres qui le composaient, il y avait presque un tiers d'Autrichiens.

Chili. — Des catholiques influents du Chili se sont réunis, le 1er novembre dernier, en assemblée générale pour s'occuper de questions qui intéressent à un haut degré le développement religieux de l'État.

Ils ont pris des résolutions très importantes. Citons celles qui ont pour objet de favoriser la sanctification du dimanche, en réagissant contre des abus qui se sont introduits surtout dans les villes, comme de tenir les magasins ouverts le jour du Seigneur, etc. Citons, en outre les encouragements donnés pour l'introduction de conférences de saint Vincent de Paul, où les chefs de famille sont invités à faire entrer leurs enfants. N'oublions pas, enfin, de mentionner la décision tendant à mettre la main à l'œuvre sans retard pour l'établissement d'une université catholique du Chili. Une commission, composée de deux prêtres et de trois laïques a été chargée de s'occuper activement de cette fondation si importante pour la conservation religieuse de la jeunesse.

Danemark. — Nous n'avons pas jugé utile de suivre la presse dans les détails qu'elle a donnés au sujet des fêtes qui ont signalé l'arrivée en Danemark de la fille du duc de Chartres mariée au prince Waldemar. Ces faits nous ont semblé n'offrir de l'intérêt qu'à un point de vue exclusivement civil ou poli-

tique. Mais ce que nous aimons à relever, c'est la manière dont la jeune princesse française porte et fait respecter son titre de catholique dans une capitale en immense majorité luthérienne, et dans une cour protestante.

On écrit de Copenhague à l'*Univers :*

C'est avec une grande joie que nous avons vu l'arrivée d'une princesse française, si franchement catholique. S. A. R. Mme la princesse Waldemar, fille du duc de Chartres, a tenu dès la première heure à s'affirmer nettement dans la pratique de son culte, et les catholiques danois apprécient hautement ce bonheur.

Son père et sa mère lui avaient donné l'exemple. Lorsqu'ils vinrent ici pour les fiançailles, ils usèrent fort peu des quatre équipages de gala que la cour avait mis à leur disposition, sortant d'ordinaire à pied, sans aucune suite. Mais, le dimanche, malgré le voisinage tout proche de l'église catholique, séparée à peine par cinq ou six cents mètres du palais royal, ils voulurent se rendre en voiture et en gala à l'office catholique.

Revenant parmi nous, la princesse Waldemar a tenu, de même, à bien établir publiquement son attachement aux pratiques du culte catholique. Sa franchise et son attitude si nettes n'ont déplu ni à la cour ni à la population.

Le premier dimanche après son arrivée en Danemark, Son Altesse Royale ne se trouvait pas dans la capitale. Elle s'est rendue au collège des RR. PP. Jésuites, voisin de son habitation.

Ces Pères sont les expulsés de l'empire allemand, que la terre danoise a accueillis et qui ont amené leurs élèves allemands sur notre territoire, comme vos Jésuites français ont amené les leurs à Canterbury. Le rapprochement est exact ; car, de même que vos émigrés français ont trouvé accueil sur la terre anglicane, les émigrés allemands ont reçu asile dans une contrée luthérienne, où la situation de l'Église catholique n'est pas encore officiellement établie.

La princesse ne s'était pas fait annoncer ; elle a entendu pieusement la messe dans la chapelle des Pères. Ceux-ci se sont empressés de lui rendre ensuite leurs hommages ; elle a daigné visiter en grand détail leur collège et s'intéresser à leur apostolat.

Depuis lors, Son Altesse Royale, revenue à Copenhague, a édifié de sa présence l'église catholique; elle a reçu avec une extrême bienveillance la visite de Monseigneur le Préfet apostolique qui dirige notre petite communauté catholique, et a témoigné en faveur de nos œuvres de son efficace empressement.

Le spectacle de ses dévotions faites en public à l'occasion de Noël a vivement impressionné notre population, qui n'avait pas encore vu un membre de la famille royale prendre part aux cérémonies romaines.

L'effet a été excellent. Loin de trouver mauvais que les choses se passassent ainsi, le roi et la reine ont, comme le prince Waldemar, approuvé la conduite de la princesse et l'affirmation de sa foi.

Il était utile que cette attitude fût prise dès le premier moment, et Son Altesse Royale, en établissant bien nettement la situation, a répondu aux espérances de l'Église catholique danoise, tout heureuse de compter désormais dans son sein une princesse pieuse, nous apportant de France l'encouragement et l'exemple.

---

## LE 21 JANVIER

Il est des crimes dont l'expiation est longue et terrible. Lamennais, avant sa chute, écrivait que le régicide du 21 janvier était le plus grand crime qui eût été commis sur la terre depuis le déicide perpétré par les Juifs sur la personne du Fils de Dieu. Quelle que soit la différence des deux victimes, puisque l'une était Dieu et que l'autre n'était qu'un homme et un homme qui ne fut point sans faibelsse, malgré son héroïque vertu, la proposition de M. Lamennais n'est pas aussi hyperbolique qu'elle en a l'air. Si c'est Dieu qui est crucifié sur le Calvaire, c'est l'autorité, l'autorité par la grâce de Dieu, base de toute société, qui est décapitée dans la personne de Louis XVI, pour être remplacée par l'autorité par la grâce du peuple.

Oui, la hache du 21 janvier a frappé d'un coup terrible l'autorité, qui, depuis lors, ne s'est point complètement relevée en France. Non pas qu'il n'y ait eu de temps en temps des hommes d'autorité ; mais cette autorité n'avait pas le droit pour base, elle tenait au prestige personnel et s'évanouissait avec lui. L'autorité vraie, calme, sûre d'elle-même, paternelle du droit, non mélangée de l'élément révolutionnaire, ne s'est pas retrouvée. Se retrouvera-t-elle ? La France est-elle définitivement condamnée à être ballotée par la Révolution qui la tue ? Doit-elle être sans espoir ! Non. Car, comme la divine victime du Calvaire, la victime du 21 janvier a pardonné et prié.

La grande vertu de Louis XVI n'a pas été seulement dans la résignation et le courage chrétien poussé jusqu'à l'héroïsme, dans la souffrance et dans les accusations indignes et ineptes qu'on faisait peser sur lui. Mais son héroïsme est allé jusqu'au

pardon, jusqu'à la prière pour la France aveugle et coupable. Il comprenait toute la gravité de l'attentat qui était commis contre sa personne. Il comprenait qu'il allait plus loin que la mort d'un homme, et sa grande crainte était que la France payât sa mort d'un long châtiment. On ne l'a peut-être pas assez remarqué, cette crainte-là fut réellement la préoccupation principale du roi après sa condamnation. Il voulut du moins prendre toute espèce de précautions pour que la France ne portât pas la responsabilité de sa mort.

On sait que la veille il eut une entrevue avec sa famille, prisonnière comme lui dans la tour du Temple. Le roi savait que c'était la dernière, car il était bien résolu à ne pas imposer une seconde fois une pareille douleur à sa femme, à ses enfants, à sa sœur. Que de choses n'avaient pas à se dire ce père, cette mère, ces enfants, qui ne devaient se revoir que dans le ciel ! Déjà, en prévision de ce qui pourrait arriver, le roi avait consigné la grandeur de son âme et la générosité de son pardon dans son testament, écrit à un heure où il pouvait encore espérer n'être pas condamné à mort ; mais, dans l'entrevue du 20 janvier, c'est la pensée dominante du roi.

« Quand cette scène de douleur arriva à la fin, dit M. de « Beauchesne, le roi, voulant inculquer profondément dans le « cœur de son fils le pardon qu'il avait si généreusement donné « d'avance dans son testament, employa un moyen touchant, que « Madame Royale, témoin oculaire de cette scène, transmit à la « postérité. Mon père, au moment de se séparer de nous pour « jamais, dit-elle, nous fit promettre à tous de ne jamais songer « à venger sa mort. Il était bien assuré que nous regarderions « comme sacré l'accomplissement de sa dernière volonté ; mais « la grande jeunesse de mon frère lui fit désirer de produire « sur lui une impression encore plus forte. Il le prit sur ses « genoux et lui dit : *Mon fils, vous avez entendu ce que je « viens de dire ; mais comme le serment a encore quelque « chose de plus sacré que la parole, jurez en levant la main « que vous accomplirez la dernière volonté de votre père.* « Mon frère lui obéit en fondant en larmes, et cette bonté si « touchante fit encore redoubler l'émotion ».

Voilà pour le pardon, voici maintenant pour le pardon et la prière. Louis XVI est sur l'échafaud. Une scène douloureuse, navrante vient de se passer. On a voulu lui lier les mains. Après une minute d'indignation, par une dernière conformité

avec son divin modèle, le roi s'est laissé faire ; il n'a plus qu'à mourir. Eh bien, non ! ses angoisses ne lui font pas oublier sa préoccupation dominante. Il s'échappe des mains du bourreau qui l'étreignent déjà, il s'avance à l'extrêmité de la plate-forme, et tout à coup une voix forte se fait entendre : « Je meurs innocent de tous les crimes qu'on m'inpute. Je pardonne aux « auteurs de ma mort, et *je prie Dieu* que le sang que vous « allez répandre ne retombe jamais sur la France. » Jamais, à moins de remonter au Calvaire, jamais pardon n'a été accordé, jamais prière n'a été faite dans une circonstance plus douloureuse et plus grave.

La parole de Louis XVI a été sacrée pour tous les membres de la famille de cette Maison de France, qui a été à la hauteur de toutes les infortunes. Mais le pardon, mais la prière de la victime ne suffisent pas. Il faut au moins dans le coupable le repentir. Depuis un siècle, la France est punie, expie-t-elle ? A-t-elle expié ? Il y a quelques années, Dieu semblait avoir exaucé la prière du roi-martyr ; il avait même préparé et doué de qualités éminemment chrétiennes et royales le prince en qui s'incarnait l'autorité de Dieu, et qui disait en toute justice : *Je suis le droit.* Il a frappé à la porte de la France, à l'heure de sa plus grande détresse ; lui aussi venait les mains pleines de pardon, déclarant qu'il n'avait d'autre fortune à refaire que celle de la France. Et la France n'a pas entendu ou n'a pas compris ce grand cœur, et le roi est mort ; il est mort sur la terre étrangère, lui aussi en pardonnant et en priant pour la France. Il est mort. Quelques gentilshommes, plus chevalresques que réfléchis, firent entendre sur sa tombe le vieux cri traditionnel : « Le roi est mort, vive le roi ! » Ils ne l'ont pas ressuscité. Il est mort ! Et depuis trois ans, la pauvre France se traîne dans une ornière de plus en plus profonde d'humiliations, de hontes et de ruines. Jamais l'autorité n'est encore descendue aussi bas.

Cependant disons-nous, pouvons-nous désespérer ? Non, la prières des deux justes, de l'un sur l'échafaud, de l'autre sur le lit d'exil, ne saurait être infructueuse. Et le 21 janvier que de cœurs en France ont fait écho à leurs prières ! Dieu finira par prendre la France en pitié, et après avoir bu jusqu'à la lie la coupe des sottises et des humiliations que lui a imposées le respect des prétendus droits de l'homme, elle s'inclinera devant les droits de Dieu, et ce sera le salut. *(Univers.)*

---

## LES CHAMBRES

**Jeudi, 21 janvier.** — *Sénat.* — M. Alfred Naquet dépose une proposition de loi ayant pour objet de modifier l'article 310 du code civil, relatif à la conversion des séparations de corps en divorces.

L'ordre du jour appelle la deuxième délibération de la proposition de loi tendant à l'abrogation des lois conférant aux fabriques des églises, aux consistoires, le monopole des inhumations.

Après un débat, auquel prennent part MM. Georges Martin, Garrisson, Jean Macé et de Pressensé, les articles 1 à 17 du projet sont adoptés, sauf l'article 7, qui est renvoyé à la commission.

Le Sénat s'ajourne à mardi.

*Chambre des députés.* — M. Rochefort dépose une proposition de loi portant amnistie pleine et entière pour tous les délits politiques ou connexes de presse, de réunion et électoraux.

L'orateur demande la déclaration d'urgence. Il remercie le président de la République d'avoir signé la grâce d'une douzaine de condamnés. Il invite la Chambre à le suivre dans cette voie. Il y a encore beaucoup de condamnés pour des motifs politiques et pour des délits de presse : il y a ceux de Montceau-les-Mines, il y a des Arabes détenus depuis 20 ans. La proposition vise enfin les délits électoraux.

Le président de la République a usé de son droit, c'est à la Chambre à user du sien.

M. Goblet dit que le gouvernement est décidé à repousser toute proposition d'amnistie. Il ne peut donc se rallier à la déclaration d'urgence.

L'urgence ne se justifie pas. Le gouvernement a rendu à la liberté les douze condamnés politiques. Quant aux autres ce ne sont que des condamnés de droit commun. Il n'y a aucun condamné pour délit de presse. Quant aux délits électoraux, ce n'est pas au lendemain du jour où la Chambre a annulé un certain nombre d'élections qu'il est possible de prendre une pareille mesure. (Bruit à gauche.)

Les crimes et délits commis par les Arabes en 1865, en 1871 et en 1880, sont des faits d'insurrection qui ne peuvent être considérés comme ayant un caractère politique. Le gouvernement combattra au fond la proposition : il ne peut admettre le préjugé favorable que lui donnerait la déclaration d'urgence.

M. Rochefort explique que pour condamner Cyvoct, il a fallu rétablir les procès de tendance : on n'a invoqué que des machinations ou artifices coupables, ce qui semble emprunté au dictionnaire de la sorcellerie (Rires). Il a été condamné non pour avoir procuré des armes ou donné des instructions en vue d'un meurtre, mais pour y avoir provoqué par des articles de journal, dont il n'est pas même l'auteur.

Quant aux délits électoraux, il vaut mieux effacer le souvenir des dernières luttes, d'autant plus qu'il y a eu des poursuites vraiment extraordinaires ; en Corse, dans une commune où il y a 72 électeurs, 50 ont été poursuivis pour fraude électorale. C'est évidemment excessif.

Mgr Freppel dit que l'amnistie proposée par M. Rochefort doit avoir pour conséquence nécessaire de faire rapporter tous les arrêtés par lesquels on a suspendu des traitements ecclésiastiques à raison des faits électoraux. (Rires.) Si l'on prétend exclure du bénéfice de l'amnistie les ecclésiastiques suspendus, l'orateur ne saurait s'associer au vote de l'urgence.

M. Maillard appuie l'urgence.

M. Étienne combat l'amnistie en ce qui concerne les Arabes.

M. Paul de Cassagnac dit que le langage de M. le ministre de l'intruction publique le décide à voter l'urgence. Les douze personnes qui ont été graciées avaient sans doute commis des faits graves, à en juger par les condamnations, et c'est pour des délits électoraux, pour des enfantillages qu'on veut réserver toutes les sévérités.

Au lieu de paroles d'apaisement, le gouvernement n'a fait entendre que des paroles de haine. Il a annoncé, dans un but d'intimidation, des procès de presse qu'il n'a pas faits et il a retiré à des prêtres le pain qu'ils partageaient avec les pauvres. (Très bien ! à droite.)

En votant l'urgence, l'orateur n'entend pas s'engager sur tous les détails du projet, mais indiquer qu'il veut l'apaisement, tandis que le gouvernement veut entretenir la haine dans le pays. (Très bien ! à droite.)

M. Goblet répète que ce qu'il a dit, c'est qu'on ne peut pas, au lendemain des élections, voter l'amnistie pour des délits électoraux.

M. de la Ferrière dit que le gouvernement veut conserver des moyens de pression pour les élections ultérieures.

M. le Président rappelle M. de la Ferrière à l'ordre.

M. Goblet ajoute que si l'on votait l'amnistie dans les conditions actuelles, il n'y aurait plus de justice.

L'urgence est mise aux voix.

Le scrutin donne lieu à un pointage.

La séance est suspendue à quatre heures ; elle est reprise à quatre heures trente.

A la majorité de 251 voix contre 248, sur 499 votants, l'urgence est déclarée. (Applaudissements sur divers bancs.)

M. le baron Dufour interpelle sur la conduite des fonctionnaires du Lot pendant les élections. Il y eut, dit-il, un véritable dévergondage de candidature officielle. (Vives protestations au centre. — Très bien ! à droite.)

**Samedi 23 janvier.** — *Chambre des députés.* — M. le baron Dufour continue son discours et cite des faits de pression incroyables.

M. Sarrien défend les fonctionnaires incriminés dans un long discours où il affirme que :

« Les élections ont été libres, loyales, sincères (Exclamations à droite). Si un reproche pouvait être adressé au dernier cabinet, ce serait, dit-il, d'avoir poussé l'abstention à l'excès. (Bruit.) » En terminant, M. le ministre de l'intérieur conclut que « jamais il n'y a eu en France des élections aussi libres. »

Après une courte réponse de M. le baron Dufour, la Chambre vote par 346 voix contre 2 l'ordre du jour de MM. Dreyfus et Papinaud accepté par le gouvernement et ainsi conçu : « La Chambre, approuvant l'attitude du gouvernement et l'engageant à réprimer avec énergie les tentatives des ennemis de la république, passe à l'ordre du jour. » (Applaudissements ironiques à droite.)

**Lundi 25 janvier.** — *Chambre des députés.* — L'ordre du jour appelle la discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Pally qui avait pour objet d'introduire dans les marchés relatifs aux travaux publics passés par l'État, les départements et les communes une clause stipulant que les entrepreneurs ne pourront employer que des ouvriers français.

Les conclusions de la commission tendent au rejet de la prise en considération.

M. Deberly demande l'ajournement qui est mis aux voix et prononcé.

M. Maurice Faure dépose le rapport de la commission d'initiative sur la proposition Lefèvre-Pontalis relative à la modification de la loi sur l'élection des députés.

Plusieurs membres de la droite demandent la lecture du rapport.

La Chambre consultée n'ordonne pas la lecture.

**Mardi 26 janvier.** — *Sénat.* — Au début de la séance, M. le Président annonce la mort de M. Goguet, sénateur des Deux-Sèvres.

M. Blavier dépose une proposition de loi sur la responsabilité des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail.

Le département de la Loire-Inférieure est désigné par le sort pour élire un sénateur en remplacement de M. Foubert, sénateur inamovible.

L'ordre du jour appelle la suite de la deuxième délibération sur la proposition de loi tendant à l'abrogation des lois conférant aux fabriques des églises et aux consistoires le monopole des inhumations.

Les articles renvoyés à la commission et l'ensemble du projet de loi sont adoptés.

M. Goblet dépose un projet de loi tendant à déclarer jours fériés les lundis de Pâques et de la Pentecôte.

## CHRONIQUE DE LA SEMAINE

La série rouge. — Battu et content. — Élections au Brésil. — Angleterre. — Question d'Orient. — Dernière heure.

28 janvier 1886.

Le crime de Charenton ! — Le nouveau crime de Nîmes ! ! — Le crime d'ici, le crime de là ! — effroyables détails ! ! ! c'est le bilan d'aujourd'hui.

Celui d'hiver n'était pas moins chargé et celui d'avant-hier ne le cédait en rien à celui des journées précédentes. C'est une véritable orgie d'assassinats.

On a dit en plaisantant, que cette recrudescence de férocités et de vols était l'hosannah des assassins en faveur de la réélection du père Gracie-toujours. Nous n'accuserons certainement pas M. Grévy d'élever les assassins à la brochette comme les canards. Mais il est certain qu'il a une part de responsabilité dans ces débauches sanglantes ; il est non moins certain qu'une autre et très grande part de responsabilité dans ces crimes incombe à sa République.

Nous ne prétendons point que les hommes naissaient meilleurs sous la Monarchie, mais ceux qui venaient au monde avec des instincts pervers avaient, pour les arrêter sur la pente du crime, nombre d'obstacles que la République a jetés bas.

La religion d'abord dont la puissante morale réfrénait les mauvais penchants et calmait les passions ; le respect de l'autorité et de la famille dérivant de cette même religion ; puis, si ces obstacles moraux étaient impuissants, les aspirants criminels trouvaient devant eux une police qui, certaine d'être soutenue, veillait avec zèle à la sécurité publique ; puis enfin l'expiation suprême rarement épargnée aux assassinats prémédités.

Quelles entraves le crime a-t-il aujourd'hui ?

La religion ? L'expiation dans une autre vie ? Des blagues dont les gouvernants sont les premiers à se moquer.

La famille ? L'autorité ? Des bêtises ! Le petit Bob traite son père de vieille ganache et on rit. Charmant enfant !

La police ! Si elle fait son métier, elle est toujours menacée des foudres du journal du député X. ou du ministre Z. Et puis ses agents ont bien autre chose à faire. Sergents de ville, gendarmes, commissaires de police, police secrète, etc., etc., tout

cela n'est-il pas presque exclusivement occupé de politique, d'élections, d'invalidations? Un commissaire de police chargé de violer le secret des lettres pour trouver des papiers compromettant les conservateurs a-t-il le temps de prévenir les crimes ou de rechercher les coupables? On ne peut être en même temps à la foire et au moulin.

Il y a bien une police de sûreté qui coûte même fort cher, mais est exclusivement employée à la sécurité de la République française qui n'a rien de commun, on en a maintes preuves, avec la sécurité publique.

Quels autres obstacles la *pègre* rencontre-t-elle? Les juges? Bah! pourvu qu'on ne coupe pas son père en trop petits morceaux, on les sait faciles sur les circonstances atténuantes; puis il y a toujours M. Grévy heureusement réarmé pour sept ans de sa plume de grâce. Donc rien à craindre. On en est quitte pour un petit voyage à la *Nouvelle*. La belle affaire!

Avec une persistance remarquée, les journaux officieux ont écarté cette version que M. Barrême, préfet de l'Eure, porteur d'une bonne fraction des fonds secrets destinée à liquider les frais de l'échec de M. le duc de Broglie et du triomphe (!) de M. Papon avait été filé, assassiné et volé par quelqu'un qui l'avait vu émarger. Puis ces journaux ont à l'envi, adopté la version soit d'une vengeance de famille, soit d'une vengeance de bonneteur.

L'avenir — si on trouve le coupable, ce qui ne paraît pas démontré — dira laquelle de ces versions est exacte. Mais si on veut trouver les vrais bonneteurs, saisir le véritable bonneteau qui amorce les criminels et développe le crime, dans d'aussi effroyables proportions, nous croyons bien que c'est au collet de la République qu'il faut mettre la main.

—

Comme on l'a vu au compte-rendu des Chambres, le cabinet Freycinet a remporté au Palais-Bourbon sa première... défaite. Avec quatre voix de majorité, M. Brisson s'est retiré; avec trois voix de minorité, M. de Frecynet reste. Telle est la logique républicaine!

Ce qu'il y a de particulièrement intéressant dans la défaite dont nous parlons, c'est qu'elle est due en grande partie au talent de M. Goblet. Le soufflet n'en marquera que mieux sur sa joue d'apostat.

« Laissez-moi me charger de l'affaire, je réponds du succès, »

c'est dans ces termes que le petit avocat d'Amiens avait, paraît-il, proposé à M. de Freicynet, en plein conseil des ministres, de combattre lui-même à la Chambre la demande d'urgence déposée par M. Rochefort. Dioclétien-le-Petit a dû rapporter à son collègue le résultat de son intervention, l'oreille basse et l'allure embarrassée.

Si M. Goblet avait été un homme d'État sans passion ni parti-pris, il se serait borné à développer ses arguments devant la Chambre, et, la droite s'abstenant, le ministère aurait eu une belle majorité. Mais M. Goblet manque de tact et de sang-froid. La seule idée que l'amnistie pouvait profiter aux membres du clergé, dont il s'est fait le persécuteur, lui a fait perdre toute mesure, et la droite tout entière a été entraînée à voter contre lui. On assure que, dans un moment de dépit, il a manifesté l'intention de donner sa démission ; mais, lorsqu'il a réfléchi qu'on pourrait bien l'accepter, il s'est bien gardé de donner suite à ce projet.

Le vote de l'urgence n'implique d'ailleurs pas le vote final de l'amnistie. Il est même probable que le projet sera repoussé : la gauche radicale aurait trop peur que le clergé poursuivi pour délits (!) électoraux pût profiter de la libéralité républicaine ! Il faudrait bien peu connaître son républicain pour en douter.

Il n'en restera pas moins acquis qu'un ministère mis en minorité, dès la première épreuve, ne saurait durer longtemps. Et alors... ce sera le commencement de la fin.

—

Des élections viennent d'avoir lieu au Brésil, et nous en enregistrons les résultats avec bonheur :

71 conservateurs et 10 libéraux ont été élus jusqu'à présent. On attend encore le résultat de 44 élections.

Les conservateurs sont donc assurés déjà de la victoire, et d'une victoire tellement écrasante que si, sur les 44 sièges restants, ils n'en conquéraient que la moitié, ils seraient encore vis-à-vis de leurs adversaires dans la proportion de 3 à 1.

Voilà un magnifique succès, et pour la première fois que les catholiques brésiliens engagent vigoureusement le combat sur toute la ligne, la franc-maçonnerie qui depuis si longtemps faisait au Brésil la pluie et le beau temps, subit non pas seulement une défaite, mais un désastre. Cela fait honneur à la grande vitalité de cette nation si foncièrement catholique. Nous pouvons juger de cette vitalité par la lecture d'un journal qui

vient de naître à Rio-Janeiro et dont les premiers numéros nous sont parvenus. *A Vanguarda* (l'Avant-Garde) nous apporte de nombreuses preuves du splendide réveil religieux qui s'est produit au Brésil dès le lendemain de la mort de Mgr l'évêque d'Olinda, tué lentement par un gouvernement asservi aux Loges, alors toutes-puissantes. Ce réveil a révélé des talents divers et de nombreux dévouements, et le mouvement inauguré par quelques hommes d'action a abouti aux élections de cette année.

Les francs-maçons brésiliens, plus hypocrites mais non moins dangereux que ceux de France, ne doivent pas penser sans colère à l'encyclique *Humanum Genus* condamnant les menées de leur secte et qui a trouvé chez les fidèles catholiques du Brésil un accueil aussi intelligent que filial.

—

Les Chambres anglaises ont repris leurs travaux, après la lecture du Message de la Reine. On a remarqué que le document sur la question irlandaise manque de clarté et de précision. Tout ce que les Irlandais savent aujourd'hui, c'est que le parti tory et ses chefs sont décidés à maintenir l'acte d'union législative de 1800, extorqué par fraude et par corruption à l'île sœur, dont la population catholique était alors privée de ses droits politiques. Comme formule, cela paraît très net ; comme programme politique, c'est un peu vague ; car enfin, entre la réparation que revendiquent les Irlandais, c'est-à-dire la restauration de leur Parlement national, et le régime de coercition qui est l'*ultima ratio* de la suprématie britannique en Irlande, il y a bien de la marge. Et si le ministère tory avait eu des idées bien arrêtées sur la limite des concessions qu'il peut faire à l'Irlande, il n'aurait pas hésité à les communiquer au Parlement.

Il y a donc lieu de croire que le cabinet Salisbury, se rendant compte de l'impasse où il est acculé, a voulu choisir le terrain de la question irlandaise pour y tomber. Pour la politique extérieure, l'alliance des Irlandais lui offrait un appui précaire, une pauvre majorité de quatre voix. Pour la politique intérieure, il ne pouvait songer à donner au parti nationaliste irlandais une satisfaction un peu sérieuse, sans tourner contre lui les seize représentants des comtés orangistes d'Ulster et sans, par conséquent, se retrouver en minorité. Alors il s'est dit, après tout, qu'il vallait mieux adresser au sentiment national irlandais une

provocation formelle, afin d'exciter le mécontentement des parnellistes, de succomber sous un vote hostile, ou de passer la main aux whigs. De la sorte, on est sûr au moins de flatter le sentiment national anglais, si bien porté à accueillir toute déclaration hostile aux Irlandais, et d'attendre en bonne posture une revanche possible des prochaines élections.

—

C'est du côté de l'Orient que se forment les nuages qui menacent la paix de l'Europe. A la vérité, les choses semblent en bonne voie d'arrangement dans les Balkans. La Serbie ne serait plus intraitable dans son opposition à un agrandissement de la Bulgarie. Le sultan et le prince Alexandre seraient bien près de tomber d'accord sur la forme à donner à l'investiture de ce dernier comme gouverneur de la Roumélie.

Mais si un vent de paix souffle entre Belgrade, Sofia et Constantinople, le ciel est bien noir du côté d'Athènes. Les Grecs, après avoir très consciencieusement étudié toute la théorie des annexions, pratiquée en Italie et sanctionnée par l'Europe, sont convaincus que si la Bulgarie s'agrandit de la Roumélie, ils ont droit, eux, à un agrandissement proportionnel du côté de la Thessalie, ou à l'annexion de la Crète.

Les puissances européennes n'aiment pas les peuples qui raisonnent si bien. Elles ont entrepris de prouver aux Grecs que ce qui est bon sur les rives du Tibre ne vaut rien sur les bords du Pénée. Mais à Athènes on est revêche à cette démonstration. L'Angleterre a cru pouvoir accentuer l'argument d'une menace. C'est ce qui vient de mettre le feu aux poudres.

Donc l'Angleterre a fait signifier au gouvernement grec que, s'il refusait de désarmer, elle allait envoyer une flotte dans les eaux helléniques. Mais M. Delyannis a refusé de faire reculer la flotte grecque, et a remis au commandant des ordres sous scellés, dont la destination est encore inconnue. En même temps, ont eu lieu des démonstrations populaires dans les rues d'Athènes et jusque devant le palais royal. Le souverain a jugé à propos de ne pas se trouver dans son palais au moment où le peuple exhalait, dans le langage expressif et coloré qui lui est propre, sa grande colère contre le gouvernement britannique. Mais les hommes politiques et même le ministère Delyannis paraissent disposés à lâcher la bride aux manifestations populaires, si même ils ne les favorisent.

Pour avoir une idée nette de la situation, il faudrait savoir si

la Grèce cède à son humeur guerrière, ou si elle est secrètement encouragée par quelque autre puissance européenne. Si les affaires continuaient à s'embrouiller, nous pencherions pour cette dernière hypothèse. Les Hellènes sont vantards mais prudents. Ce sont les Gascons de l'Orient.

---

DERNIÈRE HEURE. — La discussion de l'Adresse à la Reine a commencé à Londres. Un amendement de M. Collings réclamant l'*home Rule* pour l'Irlande, vivement combattu par le cabinet Salisbury, est voté par 329 voix contre 250.

Ainsi mis en minorité de 79 voix, le Cabinet torie peut être considéré comme démissionnaire.

— Une grève s'est déclarée le 26 janvier aux mines de Decazeville. Les premiers troubles se sont produits à six heures du matin. Un groupe d'ouvriers a d'abord empêché les 200 mineurs de Palayrac de reprendre leurs travaux ; puis les grévistes se sont transportés aux mines de Combes et de Lavaysse. Ils ont entraîné leurs camarades dans le mouvement.

Les mines de Boise ont été abandonnées à leur tour. Le nombre des grévistes, par suite de ces adjonctions successives, s'est trouvé porté à 2,000.

Ils sont allés chercher à son domicile M. Watrain, ingénieur et sous-directeur des mines. Ils l'ont emmené à la mairie où ils lui ont soumis leurs réclamations en exigeant sa démission. M. Watrain, ne se croyant pas investi de pouvoirs suffisants, s'est retiré.

Le calme, à la suite de cet incident, a paru se rétablir. Mais, quelque temps après, M. Watrain et les délégués des mineurs ont été enveloppés par une foule menaçante. Ils ont dû chercher un refuge dans un bâtiment voisin.

Le siège en a été fait. Après quelques tentatives infructueuses, les mineurs y ont pénétré. Ils ont blessé M. Watrain, puis l'ont jeté par la fenêtre dans la rue. La foule s'est acharnée sur lui et a piétiné son corps. Le sous-directeur est mort quelques instants après.

Le meurtre accompli, la foule s'est retirée. Il n'y a pas eu de nouveaux troubles.

Le maire, le sous-préfet, le préfet, le procureur de la République sont sur les lieux.

Quatre cents hommes de troupes de Rodez et trois cents d'Albi ont été envoyés à Decazeville, ainsi qu'une section du génie, qui a été spécialement chargée de la surveillance des fosses.

---

## PETITE CHRONIQUE

Le *Journal officiel* a publié les décrets par lesquels les électeurs des départements de l'Ardèche, de la Corse, des Landes et de la Lozère sont convoqués pour le 14 février prochain, à l'effet d'élire leurs représentants à la Chambre des députés, en remplacement des députations invalidées.

Un autre décret convoque également pour le 14 février les électeurs du département d'Ille-et-Vilaine pour élire un député, en remplacement de M. de Lariboisière, démissionnaire.

— La direction générale des douanes vient de publier le volume des documents statistiques sur le commerce de la France pendant l'année 1885.

Or, si nous comparons les chiffres pour les 12 mois de 1885 avec les chiffres correspondants de la période correspondante de 1884, nous avons à signaler une diminution considérable dans l'état des transactions.

Si nous avons moins acheté au dehors en 1885, nous avons également moins exporté. En quatre années la politique républicaine des « débouchés commerciaux » nous a procuré 389 millions de diminution sur nos exportations.

Des chiffres fournis par l'administration, il ressort encore que l'importation des matières premières nécessaires à l'industrie ne fait que décroître. Quelle conclusion en tirer, sinon que nos industriels ne croient pas que la reprise des affaires soit proche, en dépit des fameux « *efforts* » de M. Grévy et de ses ministres.

— La récolte des vins en France en 1885 a été inférieure de 6 millions d'hectolitres à la récolte de 1884; c'est surtout dans le Midi que le déficit s'est fait sentir. On l'attribue aux gelées d'avril, à la sécheresse de juillet et d'août, la grêle, les pluies d'automne, les ravages du phylloxera et du mildew. Il y a 54 départements attaqués par le phylloxera avec une superficie de 4300,00 hectares. La reconstitution des vignobles avec les plants américains a lieu dans 33 départements. Les importations des vins étrangers ont diminué, ce qui tient à ce que la consommation s'est restreinte et que les viticulteurs ont fabriqué 1,713,000 hectolitres de vins de marcs. En outre,

il s'est fabriqué 2,254,000 hectolitres de vins de raisins secs. Les cidres ont été fabriqués dans une large proportion ; les pommiers, dont la floraison n'a pas eu à souffrir comme celle de la vigne, ont donné de bons produits.

— Trois chevaliers de l'ordre du Christ, les princes Altieri, Salviati et Patrizi, iront à Berlin, comme délégués du Pape, pour procéder à l'investiture du prince de Bismarck avec les insignes de cet ordre, qui lui ont été conférés par Léon XIII.

— La *Gazette de Francfort* publie le résultat du dernier recensement opéré dans la Bulgarie proprement dite et dans la Roumélie bulgare. En Bulgarie, il y a 1,345,507 Bulgares chrétiens, 527,284 Turcs, 9,964 Roumains, 37,600 Tziganes, 14,020 Juifs, 12,376 Tartares, 11,551 Grecs, 3,837 Arméniens et un certain nombre d'étrangers, en tout 2,007,919 habitants.

Dans la Roumélie bulgare, on compte 681,734 Bulgares chrétiens, 200,498 Turcs et Bulgares mahométans (les Pomaques), 53,028 Grecs, 27,190 Tziganes, 6,982 Juifs, 1,865 Arméniens et 3,733 étrangers, en tout 975,030 habitants.

— La *Gazette de l'Allemagne du Nord* rapporte qu'un nouveau métal vient d'être découvert par un savant norvégien.

Ce métal est malléable, blanc avec des reflets bruns, et très brillant lorsqu'il est propre. Mais il s'oxyde facilement au contact de l'air.

Sa dureté est à peu près celle du cuivre ; sa densité de 9,44, son point de fusion 350.

Il se distingue très facilement des autres métaux par ses propriétés chimiques et physiques.

— Un statisticien s'est amusé à calculer le nombre d'ancêtres que chaque représentant de l'espèce humaine peut se flatter de posséder.

Une simple addition montre que tout être vivant ayant eu un père et une mère (2), quatre grands-parents (4), huit bisaïeuls (8), seize trisaïeuls (16), trente-deux quatrisaïeuls (32), etc., on peut, en poursuivant la série, évaluer à 112 le nombre de ses ascendants à deux siècles en arrière : à 1,992 si l'on remonte à trois siècles, à 31,912 au quatrième siècle, à 411.792 au cinquième siècle, à 8,188,072 au sixième.

On voit qu'au bout de trois ou quatre siècles, toutes les familles sédentaires d'une même localité ont à peu près nécessairement des ancêtres communs. La même règle s'étend, dit le statisticien, à l'expiration de sept à huit siècles, à tous les citoyens d'un grand pays. Par un procédé inverse, les tribus antiques remontaient à un ancêtre commun qui donnait son nom à sa tribu respective.

## VARIÉTÉS

### Les timbres-postes.

La cote des timbres-poste se fait à Paris dans un office spécial. Voici quelques-uns des prix cotés actuellement :

Un timbre de Toscane, 1860, avec le lion, *soixante-quinze francs ;* un timbre de Naples, 1860, avec une croix, *cent vingt francs*. Si, par hasard, ce timbre est neuf, il atteint facilement *quatre cents francs.*

Les timbres oblitérés, bien que très recherchés pour quelques spécimens, cèdent le pas, naturellement, aux neufs. Même pour la France, un timbre de 15 centimes vert, en 1849, vaut parfaitement 40 francs.

Mais ce ne sont là que des chiffres infimes à côté des « raretés. » Le *Post-Office* de 1847 de l'Ile Maurice arrive à 2,000 francs ! Il est peut-être permis de trouver que c'est un peu cher, mais c'est là le cas de répéter qu'on ne discute pas les goûts.

Citons encore le timbre de la Guyane anglaise, 1856, qui se vend de 500 à 1.000 francs. Il est vrai que, si le hasard faisait tomber une dizaine de ces types sur le marché, leur valeur, qui n'est que fictive, disparaîtrait vite.

Il n'y a pas, à Paris, moins de cent cinquante marchands de timbres, ainsi que l'a prouvé récemment, dans un travail original, M. Maze-Censier.

Sur ces cent cinquante marchands, il est vrai, tous ne se piquent pas d'une rigoureuse honnêteté, et il en est qui s'entendent à merveille à fabriquer de faux spécimens.

Le moyen de les reconnaître serait assez simple cependant : ce serait de les comparer avec ceux du petit musée spécial qui est établi à notre hôtel des Monnaies, qu'on visite le mardi et le vendredi.

Paris compte *cinq* journaux (qui le croirait?) qui s'occupent spécialement des timbres-postes, de leurs cours, des côtés curieux que présente leur recherche; mais l'organe vraiment officiel, pour ainsi dire, est le *Catalogue descriptif.*

Les principaux collectionneurs français sont M. Ph. de Terrari, qui possède quinze cent mille timbres, confiés à deux bibliothécaires; MM. A. de Rothschild, le baron Aymar de Saint-Sand, Philippe de Bosredon, Carretou, Durieu, Schmidt. Tropsch, Roussin, etc., possèdent, eux aussi, de belles collections. Celle de M. de Rothschild est estimée 100,000 francs.

## BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE (1)

3. — **La paix publique**, selon la logique et l'histoire, par H. de Faviers. Un vol. in-12 de 330 pages. — Paris, 1885, chez Plon. — Prix *franco* : 3 fr. 50.

Il est inutile de se flatter ou de s'abuser; la paix perpétuelle, pas plus que la justice absolue, n'est en notre pouvoir ici-bas. Mais s'il ne nous est pas permis d'attendre ces biens dans leur plénitude, nous pouvons toutefois en saisir une partie, une fraction; nous pouvons posséder la paix dans un temps, la justice dans un degré, mais avec la faculté de conserver l'une et d'augmenter l'autre en raison de nos efforts et de notre volonté. La plus grande somme possible de paix et de justice, ou mieux, de paix par la justice, tel est donc le but légitimement proposé à l'avenir de l'humanité et qu'elle doit poursuivre avec foi au travers de ses hésitations et de ses défaillances, en étudiant les bases sur lesquelles repose cette paix par la justice, bases établies sur les droits et les devoirs d'ordre général, politique et historique, nationaux et internationaux.

Le livre dont on vient de lire le titre aidera puissamment à faire connaître ces droits et ces devoirs et mérite à cet égard, toute l'attention des esprits sérieux et éclairés.

---

## REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Depuis quelques jours, un syndicat a pris pour objectif la hausse des actions de nos grandes lignes de Chemins de fer; elle a déjà obtenu un certain résultat.

Ne les suivez pas sur ce terrain glissant; n'achetez pas à leur suite; vous feriez leur jeu et, par conséquent, une mauvaise affaire. Nous allons vous le démontrer, logiquement du moins.

Ces actions-là sont des excellentes valeurs qu'on voit dans tous les bons portefeuilles; ce n'est donc pas la valeur que nous attaquons, mais la spéculation aventureuse qui s'en est emparée et qui vous les ferait acquérir à un cours surfait.

Voyons les cours actuels; ils sont à un prix qui frise l'exagération :

L'Est est à 800 fr., avec un dividende net de 32 fr. 85 au porteur; soit 4 °/₀ aux cours actuels.

Le Lyon fait 1,270 fr. avec un dividende net de 50 fr. 80; soit exactement 4 °/₀.

Le Midi cote 1,170 fr. pour un dividende net de 46 fr. 14; il est donc capitalisé aussi à 4 °/₀.

Le Nord vaut 1,560 fr., avec un dividende inconnu encore, mais

(1) Il est rendu compte de tout ouvrage dont *deux exemplaires* ont été déposés dans les bureaux des *Annales catholiques*. MM. les auteurs et MM. les éditeurs sont priés d'indiquer le prix des livres qu'ils envoient. — L'administration des *Annales* se charge de fournir, au prix de librairie, les ouvrages dont il est rendu compte dans ce bulletin.

qui n'excèdera pas 60 fr. nets; il est capitalisé à moins de 4 °/₀. Il rapporte moins que nos Rentes.

L'Orléans se paie 1.370 fr., pour un dividende net de 53 fr.; il rapporte moins de 4 °/₀; il ne rapporte pas plus que nos Rentes.

L'Ouest, enfin, à 872 fr. pour 34 fr. 15 net de dividende, est, lui aussi, capitalisé à moins de 4 °/₀.

En moyenne, les actions de nos grandes Compagnies ne produisent pas plus aujourd'hui que nos propres Consolidés. Or, la logique voudrait qu'il existât un petit écart entre le taux de capitalisation de ces valeurs et celui de nos Rentes; 1/4 ou 1/2 °/₀ trouverait sa justification par les considérations suivantes:

Les actions de nos Compagnies ont un minimum de garantie par l'État; mais celui-ci est toujours libre d'imposer les coupons des valeurs. Il peut reprendre, sous forme d'impôt, une fraction du revenu qu'il garantit. Rien de pareil pour le porteur de rentes, il est exempt d'impôts.

La spéculation à la hausse commet donc une grosse erreur, en faisant disparaître un écart qui doit normalement exister. Ou il faut pousser les Rentes plus haut, ou il faut faire rétrograder le cours des Actions. Un même niveau pour des valeurs d'un mérite différent est un non-sens; à plus forte raison le non-sens est grossier, quand c'est le taux de capitalisation de la plus faible qui s'impose à la plus forte.

Les Conventions de 1883, garantissant un minimum de revenu, rendent l'État débiteur cette année vis-à-vis des Compagnies et l'État paiera encore longtemps des soultes pour parfaire ces garanties de revenus, tant que les troisième et quatrième réseaux ne donneront pas des produits rémunérateurs. Quand l'équilibre s'établira entre les recettes nettes et ce revenu, il faudra alors, avec les excédents futurs, rembourser l'État de ses avances, ce qui demandera des années. Alors, seulement alors, on ne sait quand, l'État viendra en partage dans une minime proportion avec les Compagnies. Les courants commerciaux tendent malheureusement à se déplacer à nos dépens, au profit de l'étranger, soit par leurs tarifs, soit par leur diminution de distances, grâce à des tunnels ou à l'exploration de nouveaux chemins. Anvers et le Saint-Gothard nuiront au Nord et au Lyon, c'est certain, pour tous les produits de l'Orient ou des Indes.

Arrêtons-nous, aussi bien nous croyons avoir suffisamment démontré la faute qu'on commettrait en favorisant la spéculation dans sa campagne de hausse; elle est arrivée à une limite que la raison devrait interdire de franchir.

Comme placement, il est deux séries d'obligations du Crédit foncier qui sont très avantageuses, quand on considère l'avenir; ce sont celles non libérées communales ou foncières des emprunts 1880 et 1885; elles ont un peu monté, c'est vrai; mais elles sont encore très éloignées de leur taux de remboursement. A. H.

---

*Le gérant :* P. Chantrel.

Paris. — Imp. de l'Œuvre de Saint-Paul, G. Picquoin, 51, rue de Lille.

# ANNALES CATHOLIQUES

## UNE LETTRE ÉPISCOPALE

Nous publions, plus bas, une importante lettre de Mgr Fava, évêque de Grenoble, sur la persécution religieuse qui sévit en France.

L'éloquent prélat y revendique la liberté civile du prêtre, l'indépendance légitime du sacerdoce, les imprescriptibles immunités de l'Évangile dans une société issue, qu'elle le veuille ou non, de la Croix du Calvaire.

Il flétrit aussi, comme elle le mérite, la politique ignoble qui viole la signature de la France au bas du Concordat; il condamne les spoliations commises au détriment du clergé paroissial; il attache au pilori de l'histoire ces grands *parleurs* de liberté, dont la famine imposée au prêtre est devenue l'arme suprême et le dernier argument.

Mais ce qui distingue surtout la lettre de Mgr Fava, ce qui lui assigne une place à part parmi les récentes publications de l'épiscopat français, c'est l'énergique précision avec laquelle il indique *la cause originelle* et démasque *le plan* de la guerre odieuse, poursuivie par le gouvernement de la République contre l'Église catholique en France.

Ce que S. S. Léon XIII a dit naguère, dans l'Encyclique *Humanum genus*, de l'action de la Franc-Maçonnerie dans le monde entier, Mgr l'évêque de Grenoble l'applique, avec une grande abondance de preuves et une remarquable lucidité de vues, à la situation de son malheureux pays. Il perce à jour le mensonge du suffrage universel et démontre irrécusablement que le gouvernement actuel n'est que l'émanation des Loges et que le plan de campagne, suivi contre le catholicisme, a été conçu, élaboré, et enfin

textuellement formulé dans les conciliabules secrets de l'Ordre maçonnique.

Cette démonstration est d'une souveraine importance, et, faute d'en tenir compte, on s'exposerait à ne rien comprendre aux événements les plus considérables de l'histoire contemporaine. La République française n'est que la Franc-Maçonnerie au pouvoir, et la Franc-Maçonnerie au pouvoir, c'est toujours et partout l'Église calomniée, spoliée, persécutée, privée de justice et de liberté !

—

## Lettre de Mgr l'évêque de Grenoble à son clergé.

Messieurs et chers coopérateurs,

Dans sa déclaration ministérielle, M. de Freycinet dit, en parlant du clergé : « L'intervention du clergé dans nos luttes politiques et récemment encore dans les élections, est pour tous les esprits sages un sujet de sérieuses préoccupations. Chacun a compris qu'une telle situation ne saurait se perpétuer et que le grave problème de la séparation de l'Église et de l'État ne tarderait pas à s'imposer irrésistiblement. C'est là, il faut bien le dire, une de ces questions que la politique seule est inhabile à trancher, car elle a ses racines jusque dans les profondeurs de la conscience du citoyen. Avant que le législateur prononce souverainement, il faut que la libre discussion, les débats solennels des Chambres, le rayonnement des idées aient préparé dans le pays les solutions conformes aux tendances de l'esprit moderne.

« En attendant, le clergé doit sous peine de provoquer une brusque rupture, se renfermer dans le rôle que lui tracent son mandat et la nature même des choses; le gouvernement saura, de son côté, tenir fermement la main à ce que les droits de la société civile soient scrupuleusement respectés. Il désire l'apaisement, mais il n'hésitera pas à faire sentir le poids de son autorité à ceux qui seraient tentés de la méconnaître. »

M. le président du conseil des ministres signale donc en résumé l'intervention du clergé dans les luttes politiques du passé, puis dans les dernières élections — la séparation des Églises et de l'État rendue nécessaire, à bref délai, par ladite

intervention du clergé — en attendant, le rôle tracé au clergé par son mandat et la nature des choses — les droits de la société civile, qu'il faut respecter scrupuleusement — l'apaisement que désire le gouvernement, apaisement que M. le ministre place sous la protection d'une menace.

Nous savons, chers coopérateurs, que plusieurs d'entre vous s'émeuvent et s'inquiètent de cette déclaration. Ils nous interrogent en nous disant : Que faut-il penser? Que faut-il faire? Nous manquerions à notre devoir si nous nous taisions. C'est pourquoi nous répondrons.

## I

En ce qui concerne l'intervention du clergé dans les luttes politiques, et récemment dans les élections, voici, messieurs, ce que nous avons à vous dire. Vous pouvez continuer à suivre les instructions que nous vous avons données, puisqu'elles ont été approuvées par M. Goblet lui-même, ancien et nouveau ministre des cultes, qui a trouvé « notre attitude correcte » et déclaré « que nous ne saurions être responsable des fautes commises par quelques-uns de nos prêtres pendant la période électorale. »

Or, messieurs, vous vous rappelez nos paroles : « L'électeur, disions-nous, qui nomme un député fait un acte bon ou mauvais, suivant qu'il choisit un candidat qu'il sait disposé à voter lui-même bien ou mal à la Chambre. Ce représentant que nous choisissons est un autre nous-même. Il montera à la tribune et il parlera. Sa parole défendra ou attaquera Dieu, la religion, les vrais intérêts du pays, l'ordre, la liberté, nous le savons d'avance. Dès lors, s'il est fidèle au mandat que nous lui avons donné, c'est nous qui parlons par sa bouche, et notre main est unie à la sienne quand il dépose son suffrage dans l'urne. Par lui, nous faisons le bien et le mal que nous avons voulu et que nous voulons toujours. » Nous avons ensuite tracé à l'électeur lui-même ses devoirs, en lui disant qu'il est obligé de voter, et ces instructions ont été lues au prône de la messe paroissiale.

Évidemment, M. de Freycinet ne saurait réprouver ce que M. Goblet a approuvé. Vous pouvez donc, chers coopérateurs, vous en tenir à cette doctrine, l'enseigner et la suivre, vous souvenant toujours que la prudence est chargée de conduire le char de toutes les vertus, étant *auriga virtutum*.

II

Nous savons, messieurs, que, pour certains esprits, les droits civils du clergé ne sont pas bien clairs, et que, restant dans le vague, beaucoup de personnes répètent, sans y rien comprendre de bien précis, ces mots : *Il ne faut pas que le prêtre s'occupe de politique.*

A ce sujet, je lis dans l'*Exposé d'une simple question de droit*, par un ancien et très docte magistrat, ce passage : « Les uns peuvent se demander s'il est possible à un ministre de punir un citoyen qui, sans enfreindre la loi, a usé de son droit d'électeur; si un Français, parce qu'il est prêtre, a perdu ses droits de citoyen, — s'il est tenu à l'indifférence en matière politique, — si un ecclésiastique qui aux termes de la loi est électeur, doit être privé du droit d'exprimer une opinion, de discuter une candidature comme tout autre électeur. Ce serait une monstruosité qu'un pareil interdit jeté arbitrairement sur toute une classe de citoyens. »

III

D'aucuns prétendent que les prêtres sont des *fonctionnaires*, et qu'en cette qualité ils sont sous la main de l'État, de sorte que, à eux comme aux fonctionnaires, s'appliqueraient les paroles suivantes de la déclaration précitée : « A la faveur des idées libérales qui sont l'honneur de la république, et de l'indépendance qu'elle tend de plus en plus à assurer au citoyen, certains fonctionnaires en sont arrivés, par une singulière confusion, à se considérer comme affranchis de toute obligation envers l'État, en dehors de leur devoir professionnel. » M. le ministre ajoute : « Il faut que nul n'oublie désormais que la liberté d'opposition contre le gouvernement n'existe pas pour les serviteurs de l'État. »

Evidemment, M. de Freycinet entend par gouvernement la loi qui gouverne, car un gouvernement s'incarne dans la loi et s'exprime par elle : nous n'avons donc rien à objecter sous ce rapport. Ce que nous avons à dire, avec un avocat du barreau de Grenoble, aussi rempli de savoir qu'éloquent, c'est que *les ministres du culte ne sont pas des fonctionnaires.* C'était l'opinion du ministre des cultes en 1808, après le Concordat, formellement exprimée dans une lettre à un procureur-général,

citée par M. Vuillefroy dans son *Traité de l'administration du culte catholique*, p. 48.

« C'est ce qui résulte du Concordat et des articles organiques, qui n'attribuent au gouvernement qu'un droit de contrôle et de surveillance, droit qui s'exerce d'abord par les moyens de droit commun, les ministres du culte étant soumis aux mêmes lois de police générale que tous les citoyens ; puis par l'appel comme d'abus, et les dispositions particulières que les articles 199 à 208 du code pénal ont édictées relativement aux ecclésiastiques qui, dans l'exercice de leur ministère, porteraient atteinte aux lois, au gouvernement établi ou à la paix publique. »

Nous ne chercherons pas d'autres preuves, ces indications nous suffisent.

Il y a d'ailleurs une considération qui jette sur la question un jour capable d'éclairer les aveugles : c'est que le prêtre catholique n'est considéré comme *fonctionnaire* dans aucun pays du monde. Aussi a-t-il été permis aux évêques de l'empire d'Autriche et à ceux de la protestante Angleterre de donner à leurs diocèses, après s'être concertés, des instructions fermes et catégoriques à propos des élections, sans que les ministres de ces deux grandes nations aient songé à intervenir. Les évêques de la Belgique ont agi de même, et le roi s'est tu ; les ministres ont laissé faire ; c'était le droit des évêques et de leurs prêtres. Pourquoi l'Église gallicane serait-elle asservie, lorsque les autres Églises jouissent de leur pleine liberté ? Sera-t-il permis de dire, dans le monde, que nulle part les prêtres catholiques ne sont fonctionnaires, et qu'en France le clergé catholique est enchaîné par la foi du *fonctionnarisme* comme les popes en Russie ? M. de Freycinet lui-même, au fond, ne le veut pas, et, s'il le voulait, ce serait par un oubli de la loi, qu'il ne tarderait pas à reconnaître.

Qui ne sait, par ailleurs, qu'au sein de la France, comme à l'étranger, le prêtre français aime et sert loyalement son pays ? Ni vous, messieurs, ni vos frères dans le sacerdoce, ni les missionnaires, n'avez jamais que nous sachions, attaqué le gouvernement de la France, république ou monarchie. Non, ce ne sont pas les *institutions républicaines* qui nous froissent, mais les injustices commises sous leur couvert, et si nous nous permettons, quand il le faut, d'attaquer quelqu'un, ce sont les hommes qui méprisent la loi, surtout quand il s'agit des citoyens hon-

nêtes, que l'on peut frapper sans qu'ils se défendent ; si nous sommes tentés de faire entendre nos plaintes, et d'en appeler, faute de tribunal, à la conscience publique, c'est à l'heure où le devoir et l'honneur condamneraient notre silence ; si nous plaignons certains hommes, dépositaires du pouvoir, c'est le jour où ils en arrivent à mettre les qualités de leur belle nature au service de la secte socinienne, avide de libéralisme pour elle, mais ennemie née de toute autorité, opposée par sa naissance au catholicisme, et, par entraînement logique, peu respectueuse de la propriété. Voilà les vrais ennemis de la république en France : le clergé la sauverait, si elle devait être sauvée, pourvu que ses droits y soient reconnus et sa mission placée sous l'égide des lois IV de l'Église et de l'État.

Ne vous étonnez pas, chers coopérateurs, si maintenant, pour défendre notre cause, nous demandons à la franc-maçonnerie elle-même son suffrage : David, plus d'une fois, s'est servi de l'épée de Goliath.

Voici donc ce que nous lisons dans le *Bulletin maçonnique de la grande Loge symbolique écossaise,* n° 68, novembre 1885, page 239.

Parlant du clergé de France et de son action pendant les élections dernières, l'auteur de l'article s'explique dans les termes suivants :

« C'est une telle puissance que nos hommes ont méconnue, après l'avoir soulevée contre la République. Que dis-je ? Après l'épreuve qu'ils viennent de traverser, ils la méconnaissent encore, en mettant en première ligne du programme destiné à faire l'union au sein du parti républicain la séparation de l'Église et de l'État. Toujours la même épée de Damoclès suspendue sur la tête de ces malheureux, inquiets du pain du lendemain et condamnés à vivre de l'autel, quand chacun sait que dans les campagnes l'autel ne suffit pas à nourrir son prêtre !

« Comment ne seraient-ils pas les ennemis de la République et ne se feraient-ils pas les instruments des partis monarchiques, alors que ceux-ci leur promettent tout et que les républicains tiennent suspendue sur leur tête cette menace de la suppression du budget des cultes, qui doit achever de les réduire à la misère ? Eh bien, si l'on croit que l'heure soit venue d'accomplir la séparation de l'Église et de l'État, qu'on réalise enfin cette réforme, que beaucoup — et je suis de ce nombre — trouvent arbitraire, dangereuse et prématurée ; mais qu'on prépare au moins d'avance le *modus vivendi* du lendemain.

« C'est une détestable méthode, continue l'auteur de l'article, que la méthode révolutionnaire; mais quand elle ne sait que démolir sans rien organiser, elle est criminelle à force d'être insensée.

« La séparation de l'Église et de l'État est une mesure que l'État peut prendre à ses risques et périls. Tous les républicains la veulent et ne diffèrent que sur la question d'opportunité. On peut s'y résoudre, et, pour mon compte, je serais le premier à la réclamer, si je voyais à la tête de la République des hommes d'État capables de l'accomplir *hic et nunc*. Mais encore faudrait-il s'occuper d'organiser d'une façon quelconque les rapports de la religion avec la société laïque, et ceux de l'Église ou des Églises avec l'État. Il faudrait avoir un projet préparé d'avance et y avoir disposé les populations. On n'a rien fait de semblable. On n'a rien organisé, rien, rien. Et cela parce que les négateurs, les démolisseurs, les nihilistes abondent; les organisateurs et les administrateurs nous font complètement défaut!...

« *Signé :* Ch. F. »

De l'article qu'on vient de lire, l'on peut conclure que tous les républicains maçons veulent la séparation de l'Église et de l'État, et que M. Ch. F. incline vers le bon sens, quand il désapprouve les mauvais administrateurs qui ôtent au pauvre curé des campagnes son morceau de pain. Il irait même jusqu'à permettre au curé qu'on attaque de se défendre. Allons! il y a donc encore des lueurs de sens commun à travers la nuit maçonnique.

V

Elles ne sont cependant pas de nature à nous faire croire à l'*apaisement* dont parle M. de Freycinet.

Pour réconcilier la République avec l'Église, il faut deux choses essentielles : d'une part, le respect des droits de la société civile par l'Église, et de l'autre, la reconnaissance loyale des droits de l'Église par l'État.

La question de savoir si le clergé voudrait obéir aux lois clairement exprimées par l'État régulièrement acceptées par l'Église, ne saurait faire doute pour personne. On sait bien que les ecclésiastiques, dans ces conditions, ne songeraient même pas à éluder la loi, s'estimant trop heureux déjà de jouir d'un honorable *modus vivendi* avec le gouvernement.

A notre avis, ce que l'on ne peut attendre de notre administration actuelle, c'est qu'elle respecte sérieusement le Concordat existant, ou toute autre convention qui interviendrait, par ce motif que nos gouvernants, le voulant ou ne le voulant pas, subissent l'influence des sociétés condamnées par l'encyclique *Humanum genus,* sociétés aujourd'hui régnantes dans le monde, surtout en France, où les frères et amis sont au pouvoir.

Si nous exprimons ici toute notre pensée, que personne ne le trouve mauvais. Il y a des heures où un évêque est en droit d'ouvrir son cœur à son peuple, autant pour éclairer ses ouailles que pour dégager la responsabilité de sa propre mission. Eh bien! nous croyons que la franc-maçonnerie, si Dieu permet que l'influence de cette société persiste, poursuivra la réalisation de son programme en France, programme dont le but n'est autre que la destruction totale du catholicisme parmi nous. « Le catholicisme et la maçonnerie sont deux puissances opposées, dont l'une doit détruire l'autre. » Voilà ce que dit la secte, et ce qu'elle s'efforce d'accomplir en France, surtout depuis l'arrivée de ses adeptes au pouvoir à partir de Gambetta. Il faut être aveugle obstiné pour nier ce fait, qui, aujourd'hui, embrasse notre pays tout entier, sans parler des autres nations catholiques.

Chez les peuples protestants, la maçonnerie, fille de la Réforme, est absolument chez elle, et n'a pas à y combattre l'Église, avec autant d'ardeur du moins. Il y a longtemps que les mesures hostiles au catholicisme ont été étudiées et arrêtées dans les loges maçoniques, lorsqu'elles sont votées dans les Chambres, et l'on se demande si c'est un hasard que M. le président du conseil des ministres, parlant en janvier 1886, se soit si bien rencontré avec M. Ch. F., écrivant, comme nous l'avons vu, en novembre 1885, le *Bulletin de la grande Loge symbolique écossaise.*

C'est pourquoi la réconciliation de notre gouvernement avec le clergé ne se fera pas, si son administration demeure inféodée à la maçonnerie. Celle-ci, depuis un siècle, nous a donné trois républiques faites à son image, et lorsque la fille n'obéit pas assez vite, elle est aussitôt rappelée à l'ordre! *Soumettez-vous ou démettez-vous.*

*Qui donc opérera ce divorce nécessaire?* Ce ne sera sûrement pas la déclaration ministérielle précitée. M. de Freycinet parle d'apaisement sans demander à M. Goblet de cesser de

frapper le clergé, sans nous proposer un honnête moyen de rapprochement, sans dire clairement ce dont il nous accuse finalement; nous sommes placés dans l'alternative, ou d'accepter quelque chose qui ressemble à une *Constitution civile du clergé*, ou d'avoir l'air de fronder l'autorité civile. Dire alors que « le gouvernement désire l'apaisement, mais qu'il n'hésitera pas à faire sentir le poids de son autorité à ceux qui serait tentés de la méconnaître, » comment cela peut-il et doit-il s'appeler?

Est-ce que le ministère actuel voudrait jouer à la terreur? On serait tenté de le croire et de se rappeler Robespierre disant, en discutant la Constitution de l'an I, qui ne survécut pas à la ruine des Girondins, ses auteurs : « Si le ressort du gouvernement populaire dans la paix est la vertu, le ressort du gouvernement populaire en révolution, c'est à la fois la vertu et la terreur : la vertu sans laquelle la terreur est funeste, la terreur sans laquelle la vertu est impuissante. La terreur n'est autre chose que la vertu prompte, sévère, inflexible... On a dit que la terreur était le ressort du gouvernement despotique... que le despote gouverne donc par la terreur les ennemis de la liberté, et vous aurez raison comme fondateur de la République.

Quoi qu'il en soit, l'épée de Damoclès, dont parlait M. Ch. F., demeure suspendue sur nos têtes. Disparaîtrait-elle, chers coopérateurs, si les évêques, en France, laissaient les ministres gouverner un peu leur clergé, et si vous-mêmes, en politique, vous preniez tous l'attitude absolument correcte qui vous est imposée? Nous ne le croyons pas. La tactique de la secte est connue : « Plus de martyrs, des concessions. » Ainsi parlait Ricciardi, président de l'anti-concile de Naples : après l'une c'est l'autre, jusqu'à extinction.

Si quelqu'un dit que nous nous trompons, qu'on veut réellement l'apaisement, eh bien, nous désirons être dans l'erreur, mais qu'on le prouve par des faits.

En attendant, chers coopérateurs, demandons à Dieu, qui n'aime rien tant que la liberté de son Église, de veiller sur nous, et de donner à ceux qui sont chargés de défendre sa cause devant les peuples et les grands, les lumières de la vaillance.

Pour nous, soyons patients dans l'épreuve, confiants en Dieu, généreux pour nos frères qui n'ont plus le pain de chaque

jour ; *lavons notre visage* pour n'avoir pas l'air triste, ainsi que le Sauveur nous le dit, et comme saint Paul, affirmons que rien ne saurait nous détacher de Jésus-Christ, notre Seigneur : *Quis ergo separabit a caritate Christi ?* (Rom. VII, 35.)

En Lui, chers coopérateurs, tout à vous.

† AMAND-JOSEPH,
*Évêque de Grenoble.*

—

Dans une lettre adressée au *Courrier du Dauphiné*, Mgr Fava explique le mandement que nous venons de reproduire, et que le gouvernement s'est empressé de déférer au Conseil d'État. Mgr Fava dit que le prêtre n'est pas un fonctionnaire ; le prêtre, en effet, n'agit ni au nom du gouvernement, ni pour le gouvernement : il agit au nom de l'Église, dont il relève, et pour Dieu, dont il est le ministre.

Le clergé reçoit des indemnités en retour des biens qui lui ont été pris lors de la Révolution. Le Concordat prouve que l'Église est une société indépendante de l'État, puisque l'État consent à traiter avec elle de puissance à puissance ; or, l'Église et le clergé ne font qu'un.

Dans la troisième partie de cette lettre, Mgr Fava démontre, par de nombreuses citations tirées de l'ouvrage les *Sociétés secrètes*, qu'il n'a pas exagéré, dans son mandement, le rôle de la franc-maçonnerie.

Enfin, dans la dernière partie de sa lettre, l'évêque demande s'il faut cesser d'aimer son pays et perdre ses droits de citoyen parce que l'on est prêtre. Il rappelle que, en 1848, les prêtres votaient à la tête de leurs paroissiens et que la République, alors, acclamait leur patriotisme.

Quant à lui-même qui, pendant vingt-cinq ans, a défendu l'honneur de la France sous le ciel de l'Équateur, il ne demande en retour à ses concitoyens que de respecter sa liberté.

---

# UNE PROTESTATION

## Lettre des Cardinaux français à M. Grévy.

Monsieur le président,

La déclaration ministérielle lue le seize janvier au Sénat et à la Chambre des Députés et affichée aujourd'hui dans toutes communes de France, fait peser sur le clergé des accusations de la plus haute gravité.

Déjà il y a quelques semaines M. le ministre de l'instruction publique et des cultes avait incriminé la conduite du clergé dans les élections. Ces incriminations généralisées et consacrées par la déclaration ministérielle nous obligent à rompre le silence. Le garder plus longtemps serait accepter les accusations dirigées contre nous.

Ce qui est vrai, c'est qu'en France une minorité antichrétienne voudrait identifier ses haines religieuses avec le gouvernement ; mais ce qui est vrai aussi, c'est que le clergé, fidèle à défendre la cause sacrée de la religion, s'applique de plus en plus à la séparer des passions et des intérêts de la politique.

Nous n'avons pas ici à entrer dans la discussion des détails. Si quelques ecclésiastiques ont pu, dans la lutte électorale, oublier la mesure que le caractère et la nature de leurs fonctions devaient leur imposer, ce sont de rares exceptions. On ne saurait, avec justice, faire porter la responsabilité d'actes isolés sur le clergé tout entier ; pas plus que le gouvernement lui-même ne peut prendre la responsabilité des procédés de tous ses agents.

Le clergé ne se dissimule nullement la gravité de la situation présente au point de vue religieux. Nous serons comme nos pères, disposés à tout supporter, tant qu'on ne nous demandera rien de contraire à notre conscience et à notre honneur. Nous n'oublierons pas la parole autorisée qui nous rappelait naguère que l'Église ne réprouve en soi aucune des formes de gouvernement. Cette parole sera toujours la règle de notre conduite envers l'État, et nous ne pouvons consentir à ce qu'on mette en suspicion notre amour et notre dévouement pour notre patrie.

Nous remplissons donc un devoir, et nous sommes assurés de l'assentiment de nos collègues de l'épiscopat, monsieur le président, en déposant entre vos mains cette protestation respec-

tueuse contre les inculpations imméritées que la déclaration ministérielle fait peser sur le clergé de France.

Nous sommes avec respect, monsieur le président, vos très-humbles et obéissants serviteurs.

† J.- Hipp., card. Guibert, *arch., de Paris ;*
† L.-M,, card. Caverot, *arch., de Lyon ;*
† J.-M., card. Desprez, *arch., de Toulouse.*

---

## LE PLAN D'ACTION DE LÉON XIII

### CONTRE LA FRANC-MAÇONNERIE

La force d'une armée réside dans l'esprit de discipline, dans la fidélité que les soldats mettent à exécuter les ordres du chef qui les conduit.

La politique militante de Léon XIII se dessine tous les jours avec plus de netteté. Il veut que les champions de la cause catholique ne prennent pas la lutte par ses côtés accessoires. Si les circonstances nous obligent parfois de descendre aux détails, que du moins ceux-ci n'absorbent pas outre mesure notre attention et nos ressources. Le Pape demande que nous concentrions nos efforts sur le bastion central, qui est la franc-maçonnerie. Lorsque nous l'aurons battu en brêche, les redoutes de moindre importance finiront par capituler les unes après les autres.

Telle semble être la pensée fondamentale du Pontife. Il nous incombe le devoir de la traduire en acte.

Léon XIII a singulièrement facilité la mission des défenseurs de l'Église en leur traçant lui-même le plan d'action qu'ils doivent suivre dans le combat contre la secte.

Par cette initiative, dont l'honneur lui revient exclusivement, et qui n'avait été tentée par aucun de ses prédécesseurs, il a rendu un service incommensurable à tous ceux qui sont engagés dans la lutte.

*
* *

Nous avons déjà fait observer précédemment que le plan de bataille de Léon XIII comprend trois grandes lignes : la lutte sur le terrain des principes ; — l'union du clergé et des laïques ; — la fédération de toutes les œuvres catholiques contre la secte.

C'est à la lumière de l'Encyclique *Humanum genus* que nous devons étudier ces trois éléments stratégiques préconisés par le Pontife et qui recèlent les secrets de nos victoires futures.

*
* *

Parlant des ruines accumulées par la Franc-Maçonnerie, « Notre devoir, dit Léon XIII, est de nous appliquer à trouver « des remèdes à un mal si intense et dont les ravages ne sont « que trop étendus. »

On le voit, le Pape ne se contente pas de signaler la plaie ; il veut aussi nous révéler les moyens de la guérir.

Quels sont ces remèdes ? Écoutons :

« Notre meilleur et plus solide espoir de guérison est dans la « vertu de cette religion divine que les francs-maçons haïssent « d'autant plus qu'ils la redoutent davantage.

« *Il importe donc souverainement de faire d'elle le point « central de la résistance contre l'ennemi commun.*

Personne ne méconnaîtra la haute portée, l'importance exceptionnelle de ces paroles.

Jamais l'Église, par la bouche de ses Pontifes, n'a fait entendre un langage plus précis.

Léon XIII découvre aux soldats de la cause catholique des horizons inconnus, il leur révèle une stratégie nouvelle.

Avec l'élévation de vues et l'audace d'initiative qui le distinguent, il leur prescrit, dans la lutte contre le libéralisme et la franc-maçonnerie, de ne pas s'appuyer sur les expédients d'une politique purement humaine, mais de faire de la religion même leur base d'opération, *le point central de la résistance contre l'ennemi commun.*

C'est une pensée aussi grande que hardie. Réalisons-la et notre triomphe est assuré.

Au milieu des batailles que nous livrons à la secte, prenons comme point d'appui l'enseignement catholique, tel qu'il est formulé dans les Encycliques *Humanum genus*, *Immortale Dei,* et autres documents émanés du Saint-Siège.

Revendiquons les droits de l'Église, au nom du Christ, son divin fondateur, qui a obtenu les nations en héritage, et dont l'universel empire s'étend aux peuples comme aux individus.

Voilà le principe fondamental sur lequel repose tout le plan de Léon XIII. Après l'avoir énoncé, le Pape développe les moyens d'exécution.

*
* *

La première condition requise pour que ces vues puissent se réaliser, c'est une union étroite entre l'élément sacerdotal et l'élément laïque, sur le terrain de la lutte contre les Loges.

Léon XIII, s'adressant aux évêques, leur tient ce langage :

« L'œuvre est immense ; pour l'accomplir vous aurez avant « tout l'aide et la collaboration de votre clergé... Toutefois une « cause si belle et d'une si haute importance appelle encore à « son secours le dévouement intelligent des laïques...

« *Mettez en commun les forces de ces deux ordres.* »

Pour vaincre la secte, il faut, dans la pensée du Pape, que prêtres et laïques abordent l'ennemi côte à côte, en rangs serrés. Pour accomplir l'œuvre de restauration qui nous incombe, pour obtenir le redressement des griefs infligés à l'Église, le Pape demande « avant tout l'aide et la collaboration du « clergé », ensuite « le dévouement intelligent des laïques ».

Nous devons « mettre en commun les forces de ces deux ordres », nous prêter un mutuel concours, un concours actif, pratique, permanent, si nous voulons assurer l'efficacité de notre travail et substituer à tant de victoires factices ou passagères, des succès sérieux et efficaces. A. B.

---

## LES DEVOIRS DE LA PRESSE CATHOLIQUE

C'est une bonne fortune pour les journalistes catholiques de recevoir des directions. Constamment dans la mêlée occupés à parer les coups qui leur sont portés de toutes parts, obligés par la force même des choses d'écrire au jour le jour sans avoir pu suffisamment réfléchir, ils sont tout particulièrement exposés à se tromper, à manquer de prudence, à enfreindre à leur insu les lois de la charité. Plus que les autres fidèles, ils ont besoin de trouver un appui dans l'autorité. Que cet appui se présente sous forme de conseils bienveillants, qu'il se traduise par des préceptes, ou même par des rappels à l'ordre, les journalistes catholiques doivent s'y rattacher avec empressement et docilité. Leur force est dans une soumission filiale et absolue au Souverain Pontife et à l'épiscopat. Cette soumission

rend leur travail méritoire, et elle maintient entre eux l'union nécessaire au succès de la cause qu'ils défendent.

Nous remercions donc Mgr Mermillod d'avoir, dans une récente Lettre Pastorale, consacré à la presse catholique quelques pages riches en enseignements, et où nous trouvons des directions claires, précises, dictées par une sollicitude non moins ferme que bienveillante et affectueuse.

Tout en nous transmettant les enseignements de Léon XIII, Sa Grandeur expose d'abord l'attitude de l'Église envers la presse catholique, puis la soumission que celle-ci doit à l'autorité hiérarchique, et la nécessité qu'il y a pour les écrivains catholiques d'étudier continuellement les documents pontificaux.

La presse catholique, dit Monseigneur, n'est pas l'Église enseignante. Les lettres de Léon XIII aux évêques d'Italie et d'Espagne nous montrent, non moins que les Encycliques de Grégoire XVI et de Pie IX, que le journalisme n'est qu'un généreux volontaire qui n'engage que lui-même. L'Église n'accepte pas une solidarité qu'elle ne peut contrôler. Toutefois cette presse est un appui utile pour la défense de l'Église ; Léon XIII la bénit, mais il tient à la discipliner dans la subordination aux évêques et au Pasteur suprême.

Ainsi l'attitude de l'Église à l'égard de la presse catholique est nettement définie. Les journalistes n'ont pas le droit de parler au nom de l'Église ; ils sont seuls responsables de leurs paroles et de leurs actes. Ce n'est pas à dire que l'Autorité les désavoue : au contraire, elle les encourage, les bénit et ne cesse de leur adresser des avis et des directions. Mais elle tient à ne pas se rendre solidaire d'une institution qui, imposée par les circonstances et née de notre organisation moderne, présente des inconvénients. Par là, du reste, l'Église laisse à la presse catholique une latitude que ne sauraient avoir des organes officiels.

Quels sont, en particulier, les devoirs des journalistes envers l'Église et ses enseignements ?

Oui, nous lui devons la soumission loyale sans faux-fuyant avec le respect fidèle qui ne cherche pas à amoindrir ou à exagérer la doctrine pour en faire le drapeau de ses vues personnelles. Que les hommes enclins à fléchir dans les spécieuses illusions du *naturalisme*, regardent devant Dieu et avec sincérité le sanctuaire de leurs pensées, qu'ils s'interrogent s'ils n'ont pas à sacrifier quelques préjugés d'études, quelques entraînements de lectures et quelque

complicité avec des opinions erronées, fascinés par l'éclat de leur succès et de leur popularité ? N'ont-ils pas été pusillanimes devant les défaites apparentes de l'Église, croyant que cette Mère des nations, cette Reine des siècles devait remplacer les principes par d'habiles expédients, voiler sa doctrine, assouplir sa divine et immortelle Constitution aux fluctuations de l'opinion publique, en un mot, devenir la servante et la suivante des transformations politiques, scientifiques et sociales qu'elle seule peut purifier et élever ? Elle est l'arche du salut sur les flots montants du déluge ; elle est l'âme du genre humain planant sur tous les chaos pour les féconder de la lumière et de la grâce célestes. — Tertullien le proclamait avec fierté devant les triomphes de l'empire romain : « La vérité domine tout ; rien ne peut prescrire contre elle ; ni les « espaces du temps, ni les grands patronages des hommes, ni les « privilèges des régions. Jésus-Christ s'appelle la Vérité, non la « coutume ou l'opinion. »

Que les catholiques qui ont défendu les décrets du Concile et les enseignements pontificaux évitent les polémiques acerbes, les contestations inutiles, les récriminations intempérantes, les assertions excessives, qu'ils examinent avec soin les frontières de la Doctrine et qu'ils n'oublient pas les leçons du Saint-Siège gardien de la Vérité.

Le Souverain-Pontife a toujours le sens des opportunités providentielles pour appliquer l'immuable doctrine avec la discrétion et le tempérament que réclament les âges et les nations. Nous pouvons donc discuter librement « sur les formes de gouvernement, sur les « questions purement politiques ; là, les divergences honnêtes sont « permises. La justice ne souffre donc pas que l'on fasse un crime à « des hommes dont la piété est connue et dont l'esprit est tout « disposé à accepter docilement les décisions du Saint-Siège. »

Cette large sphère où peuvent se mouvoir les esprits dans de pacifiques et courtoises discussions impose à tous les catholiques le devoir d'écarter les prétentions personnelles. Que d'ailleurs tous soient convaincus que dans la défense de l'Église, il ne faut pas songer à son propre triomphe, ni à l'humiliation des adversaires, mais avoir le seul et noble souci de faire briller la doctrine et resplendir l'œuvre de Dieu.

L'autorité doctrinale du chef de l'Église semble acceptée avec élan par tous, la docilité paraît aussi universelle que parfaite ; de toutes parts s'élève une adhésion aux enseignements du Pasteur suprême ; il y a devant cette Encyclique une émulation légitime entre les fils, qui la veille du Concile se divisaient et qui maintenant luttent à qui sera le plus expansif dans la formule de l'obéissance ; c'est là un fruit de la promulgation du dogme de l'Infaillibilité pontificale et un résultat du prestige grandissant de la Papauté. Il est donc permis d'espérer que l'union se fera selon l'ordre de

Léon XIII contre l'ennemi commun, et que s'il y a des accents différents pour soutenir la cause de Dieu, il y aura parmi ses soldats la concorde et la discipline. A tous nous redirons les paroles du Prophète, aux uns : Aimez la vérité sans faiblesse ; aux autres : Aimez la charité sans amertume. *Pacem et veritatem diligite, ait Dominus Omnipotens.*

Les protestations de dévouement au Vicaire de Jésus-Christ ne seront pas de pompeuses et stériles paroles, mais elles se traduiront en actes généreux, et le monde divisé regardera avec envie chez les catholiques de notre temps cette heureuse vision de la paix dans l'unité.

Les divisions entre les fils soumis de l'Église ne doivent donc pas se perpétuer ; les directions sont lumineuses ; les avertissements aux écrivains dont le labeur est si rude, dont le dévouement est sérieux ne permettent aucun prétexte à de nouvelles tentatives de désaccord. La presse religieuse n'est pas l'Église enseignante ; elle ne peut être qu'un appui utile dans la défense de l'Église. Léon XIII la bénit, mais il tient à la discipliner dans la subordination aux Évêques et au Pasteur suprême ; les conseils qu'il lui donne ne seront pas oubliés par ceux qui sauront s'honorer d'être les serviteurs et les messagers de la Vérité ; d'admirables et humbles docilités ont réjoui le cœur du Pape.....

Il y a un autre devoir que nous tenons à signaler surtout aux hommes appelés à exercer quelque influence ; c'est l'étude sérieuse *des documents pontificaux.* Notre siècle est favorisé plus que tout autre. Dieu a inspiré aux Papes cette prodigieuse multiplication de leur parole à notre époque si agitée ; il y a à notre disposition une abondance extraordinaire de vérités rappelées, de lumières opportunes, de directions prudentes, de périls dénoncés ; Lettres apostoliques, Brefs célèbres, Encycliques lumineuses, constitutions dogmatiques du Concile que complètent, résument et couronnent les actes éclatants de Léon XIII. N'y a-t-il pas dans cet ensemble doctrinal une profusion de clartés, un faisceau de rayons jetés sur les ténèbres, sur les doutes, les aspirations, les efforts de notre siècle tourmenté ?.....

Je me demande si tous nos écrivains, quand ils traitent ces questions philosophiques, politiques, coloniales si fort controversées de nos jours, ont soin de consulter d'abord la vigilante et incorruptible sentinelle que Dieu a placée au Vatican pour avertir le monde des dangers que l'ennemi lui prépare dans l'ombre. S'il en était ainsi, nous n'aurions pas vu souvent d'excellents auteurs, par des motifs excellents, soutenir des doctrines peu agréables au Chef de cette Église qui est la mère et la maîtresse de toutes les autres.

Je me demande enfin si les cris de ce Veilleur immortel sont entendus et écoutés comme ils le devraient être dans toutes nos

imprimeries catholiques ; si les actes et paroles du Pape se trouvent dans toutes les salles de rédaction de nos journaux. Et cependant, la presse périodique, la presse quotidienne notamment, auraient le plus grand besoin de ce continuel et infaillible conseil. Obligé à chaque instant de se prononcer sur des personnes et des choses très fugitives ; chargé, en fait, de former la conscience publique sur les matières de religion, de morale et de droit ; devenu à notre époque, le plus prompt et l'un des plus puissants instruments du bien et du mal, le journalisme ne doit-il pas avoir, dans tous ses comités de direction, à défaut de théologiens qui y seront appelés quelque jour, un exemplaire des plus récentes constitutions pontificales, un code sacré décidant et jugeant sans appel, au nom du Pape ?

Mgr Mermillod.

---

## LE CLERGÉ DE LA RÉUNION

Nous avons déjà parlé plusieurs fois à nos lecteurs de la situation faite au clergé de la Réunion par les réductions que, par suite de sa persévérante hostilité contre l'Église, le gouvernement entendait faire subir au budget des cultes de cette colonie.

Nous avons trouvé dans le journal *le Créole* des documents qui font connaître la question de la façon la plus précise et que, pour cette raison, nous croyons devoir publier *in extenso*.

C'est d'abord une lettre de M. le vicaire général Chalvet :

Saint-Denis, 2 octobre 1885.

*A monsieur le directeur du* Créole.

Monsieur le directeur,

Je trouve dans le *Créole* de ce jour, à l'article « Période électorale », le compte rendu d'une réunion tenue à Saint-Paul.

D'après ce récit, M. de Mahy proteste contre les fausses accusations dont il est l'objet ; et, arrivant à la diminution du clergé colonial, il affirme que « s'il n'a pas pu l'empêcher, c'est qu'il avait été impossible « d'obtenir de l'administration ecclésiastique le chiffre exact des « prêtres en fonctions à Bourbon. »

Évidemment, le correspondant de votre journal n'a pas saisi les paroles de M. de Mahy et a dû les rendre incomplètement ; car l'honorable député de la 2e circonscription a été chargé de l'intérim

du ministère de la marine et des colonies. Il ne peut donc ignorer que l'administration ecclésiastique envoie très régulièrement, chaque trimestre, au département, par l'intermédiaire de l'administration locale, un état nominatif du clergé de la colonie, avec l'indication des fonctions occupées par chacun de ses membres. Il n'est donc pas exact de dire « qu'il avait été impossible d'obtenir de l'administra- « tion ecclésiastique le chiffre précis des prêtres en fonctions à « Bourbon »; car le ministère possédait tous les documents nécessaires pour faire connaître ce chiffre sans erreur.

Je serais heureux que rien n'eût été changé, du moins avant la fin de l'année. Mais il n'en a pas été ainsi. Régulièrement, le cadre du clergé de Bourbon doit compter jusqu'au 31 décembre de la présente année 72 prêtres. De fait, il n'a jamais dépassé 85 depuis le 1er janvier; et, en ce moment, il n'en compte que 63, dont 2 en congé.

Malgré mes réclamations auprès du ministère, il m'a été impossible d'obtenir, depuis le mois de mars dernier, le remplacement des prêtres décédés ou admis à la retraite.

Votre journal m'apprend, et je ne saurais trop m'en réjouir pour le bien du diocèse, qu'une dépêche a été « expédiée au ministère par « le *Sydney*, pour demander que les cadres du clergé soient définil « tivement maintenus tels qu'ils sont. »

De mon côté, j'ai eu l'honneur de m'adresser au conseil généra pour lui demander de vouloir bien solliciter le retrait d'une loi qui réduit désormais le cadre colonial à 54 prêtres et non à 60, comme le croit M. de Mahy, vraiment mal informé sur cette question, pourtant si grave.

Ma lettre a dû arriver à un moment où il n'était pas, à ce qu'il paraît, possible d'en donner lecture à notre assemblée locale, occupée à des affaires urgentes. Il eût été cependant très utile que les conseillers généraux prissent connaissance sans délai des renseignements que je leur transmettais officiellement sur cette question d'un intérêt majeur.

Je vous adresse donc copie de ma lettre, et j'ose espérer qu'il me suffira d'un appel à votre impartialité pour obtenir la publication de cette pièce, qui traite d'un intérêt général pour le pays. MM. les conseillers généraux pourraient ainsi prendre connaissance d'un document qui leur est spécialement destiné, et, à leur première réunion, s'ils veulent bien accueillir favorablement ma demande, transmettre au gouvernement, par le prochain courrier, leurs vœux sur cette question, capitale pour la religion dans la colonie.

Cette démarche démontrera au public, si toutefois il pouvait en douter, que l'administration ecclésiastique n'a rien négligé pour donner satisfaction aux besoins religieux du diocèse.

Vous comprendrez, monsieur le directeur, qu'il était de mon devoir

de rétablir des faits que votre correspondant n'était pas à même de connaître dans tous leurs détails.

Veuillez agréer, etc.

Em. Chalvet,

*Vicaire général, chargé de l'administration du diocèse.*

Voici maintenant la lettre adressée aux conseillers généraux :

Saint-Denis, le 30 septembre 1885.

Messieurs les Conseillers généraux,

J'ai l'honneur, au nom du diocèse, ou plutôt du pays qui vous a constitué ses mandataires, de faire appel à votre sollicitude en faveur de ses intérêts religieux, gravement compromis par la suppression de 18 titres ecclésiastiques que le Parlement vient de voter dans sa loi de finances. Cette mesure doit être un fait accompli au 31 décembre de la présente année. Le ministère l'a fait connaître officiellement dans la colonie par sa dépêche du 10 août, n° 173, qui m'a été notifiée le 24 de ce mois.

L'administration supérieure a dû prendre déjà l'initiative des formalités qu'exige la mise à la retraite d'un certain nombre de prêtres. Naturellement, cette radiation des cadres d'activité atteint les prêtres les plus anciens et placés en conséquence de leur mérite et de leurs services, à la tête de paroisses très importantes. Déjà, à ce seul point de vue, cette mesure aura des conséquences désastreuses. C'est la désorganisation, pour ne pas dire la ruine, du service religieux dans le diocèse. Du reste, et quand même il n'y aurait pas lieu de s'arrêter à cette première conséquence, il vous paraîtra évident qu'une diminution aussi considérable du nombre des prêtres chargés du ministère paroissial ne peut que léser les droits et compromettre les intérêts les plus sacrés d'une population essentiellement catholique.

Antérieurement, le cadre du clergé de la Réunion comptait 78 prêtres en exercice. Ce chiffre a été réduit, il y a quelques années, à 72. D'après la loi de finances votée tout dernièrement, ce cadre ne devra plus compter que 54 prêtres au 1er janvier 1886. — Afin de vous mettre à même d'apprécier la notoire insuffisance d'un personnel si restreint, je joins à cette supplique un tableau sommaire des paroisses du diocèse, avec le chiffre approximatif de la population catholique. D'après ces indications, vous voyez que le diocèse compte 51 paroisses, toutes importantes par le chiffre de leur population chrétienne, et pour la plupart d'une grande superficie. Toutes ces paroisses réclament impérieusement la présence d'un prêtre à résidence fixe : leur étendue, leur population et la distance considérable qui les sépare les unes des autres ne per-

mettent ni de les annexer entre elles, ni d'imposer la charge de plusieurs à un seul prêtre.

De ce chef, il faut donc un minimum de 51 prêtres comme curés. De plus, trois de ces paroisses, la cathédrale, Saint-Pierre et Saint-Paul, en raison du chiffre élevé de leur population, réclament le concours de deux vicaires au moins pour chacune d'elles. Donc, six prêtres en plus sont indispensables, ce qui fait un total de 57. Sept autres paroisses ne peuvent être administrées sans l'aide d'un vicaire pour chacune : l'Assomption, Saint-Jacques, Saint-André, Saint-Benoît, Saint-Joseph, Saint-Louis et Saint-Leu, ce qui fait 64. Deux ou trois autres vicaires seraient nécessaires dans des paroisses rurales, comme le Rosaire à Saint-Louis, Saint-Gabriel au Tampon, qui comptent de 4 à 6,000 âmes. Il en faut un de toute nécessité à la Procession, dont la population augmente chaque jour, par suite de la création du port. Enfin, deux prêtres en plus sont indispensables à Saint-Denis, l'un pour l'école communale des garçons, qui compte un millier d'enfants, et l'autre pour celle de Joinville, qui en compte environ 600. Nous arrivons ainsi au chiffre de 69.

Si vous tenez compte des absences inévitables par suite de maladie, de décès ou de congé, vous resterez convaincus que l'ancien chiffre de 72 ne suffira jamais pour répondre aux besoins les plus urgents du service religieux.

Le clergé paroissial, en raison des exigences de son ministère, est particulièrement exposé à subir des atteintes fréquentes des fièvres régnantes. Il leur a payé jusqu'ici un lourd tribut ; il me semble inutile d'insister sur cette considération, dont l'importance ne saurait échapper à personne : elle suffira pour vous convaincre que la réduction du personnel au chiffre de 54 serait fatale au clergé, aussi bien qu'aux fidèles du diocèse.

Notre évêque, que la maladie retient en ce moment en France, a fait auprès du ministère les plus vives instances pour prévenir et empêcher la mesure désastreuse que je vous signale. C'est en toute confiance que je viens faire appel à votre patriotisme et à votre dévouement éclairé pour la colonie. Le mandat dont elle vous a investis vous donne le droit de vous occuper de cette affaire, qui, pour être spirituelle et religieuse, n'en est pas moins une question d'intérêt social et de salut public au premier chef. Vous voudrez donc bien accueillir favorablement ma supplique, faire entendre votre voix autorisée auprès du gouvernement, et, par vos vœux et vos réclamations, solliciter le retrait des mesures que nous déplorons.

Dans cet espoir, je vous prie d'agréer, Messieurs les conseillers généraux, l'assurance de mes sentiments respectueux.

*Le vicaire général, chargé de l'administration du diocèse.*

Em. CHALVET.

Le conseil général a adopté à la suite d'une longue discussion relative à ces faits, la proposition suivante :

Le conseil général, se faisant l'interprète des sentiments du pays, émet le vœu que le Parlement veuille bien, après justification préalable, rétablir au budget les crédits nécessaires pour assurer le fonctionnement du cadre du clergé dans la colonie tel qu'il existait au budget métropolitain de 1885.

Il sera curieux de voir si MM. de Mahy et Dureau de Vaulcomte jugeront bon de défendre près du gouvernement les intérêts de la population catholique de la Réunion.

---

## LES THÉORIES SOCIALES

L'Académie des sciences morales et politiques a continué ainsi l'étude commencée dont nous avons déjà par deux fois (1) entretenu nos lecteurs.

M. *Baudrillart* se place dans le juste milieu entre la liberté des individus, qui doit être respectée, et l'action de l'État qui peut être féconde. Il veut tenir la balance égale entre ces deux forces, *égale,* c'est-à-dire que ces deux forces concourront au bien public, à l'intérêt général. Il repousse le socialisme d'État, qui détruit cet équilibre nécessaire, et, sous prétexte de favoriser les déshérités, les petits, qui sont en majorité, bouleverse tout l'ordre social et perpètre les iniquités les plus monstrueuses et les plus destructives.

Il y a deux manières de combattre les partisans du socialisme. La première consiste à réfuter sans relâche leurs erreurs ; la seconde à ne pas leur laisser l'avantage d'une popularité mal fondée sur la prétention qu'ils élèvent d'être seuls à songer au bien-être des travailleurs. Il faut admettre, dans des cas déterminés et dans la mesure où elle est compatible avec l'intérêt général, l'intervention de l'État.

M. *Frédéric Passy* ne cherche pas, dit-il, à traiter la question soulevée : elle est trop vaste et trop complexe pour qu'il soit possible d'en effleurer même tous les sommets dans une

(1) Voir les numéros des 26 décembre 1885 et 9 janvier 1886 des *Annales Catholiques.*

discussion académique. Il se contentera de produire quelques observations sur ce qui a été dit, sur ce qui reste à dire. Sans doute, l'État ne saurait se désintéresser de l'assistance envers les indigents, les infirmes, les faibles et les abandonnés. Pourtant, même sur ce terrain de la charité, il est nécessaire de ne pas perdre de vue le danger qui peut résulter du secours accordé. Une longue et décisive expérience nous a appris que souvent le remède empire le mal, et que l'assistance exagérée, mal distribuée, peut favoriser la paresse, le vol, le meurtre, l'infanticide.

Le principe de l'intervention de l'État trop largement admis, on verra, sous le couvert et le nom de l'État, s'imposer l'opinion fausse ou violente d'une catégorie de citoyens en possession plus ou moins passagère du pouvoir. M. Aucoc l'a dit très justement : l'intervention de l'État n'est justifiée que quand il existe un danger social à conjurer ; mais qui établira l'instant exact où cette intervention doit se produire, la limite de l'intervention et la réalité du danger ? Tout cela est fort délicat.

M. Passy proteste, avec M. Baudrillart, contre l'assertion suivant laquelle la masse populaire serait fatalement vouée à la misère et à la souffrance par suite de la non-intervention de l'État et de la liberté laissée à la coalision des capitaux ; contre celle qui accuse des difficultés présentes la division du travail. Quoi qu'en dise M. Brentano, qui soutient que le travail n'est pas une marchandise, et qu'en le vendant l'ouvrier vend sa personne, il est certain que le travail est la marchandise par excellence ; si l'ouvrier se vend lui-même en vendant son travail, autant en font l'homme d'affaires, l'artiste, le journaliste, l'homme de lettres, le savant. Si vous faites intervenir l'État dans la fixation des heures de travail, vous mettez la personne humaine en tutelle, et, suivant le mot de Bentham, vous instituez des bureaux de bonnes d'enfants à l'usage des hommes faits.

D'ailleurs, l'État peut se tromper tout aussi bien qu'un simple particulier. Enfin, il a un défaut plus redoutable : c'est d'agir par mesures générales et d'imposer sa manière de voir, tandis que les débats entre particuliers comportent, dans l'application des théories, des atermoiements, des oscillations, des compensations d'où sort le plus ordinairement le progrès. La violence écrasante de l'État, loin de préparer des solutions, provoque presque toujours des réactions exagérées, et ces revirements brusques, ces écarts extrêmes, mettent entre nous et le progrès des distances difficiles à franchir.

La théorie de M. Franck, qui charge l'État de favoriser les arts, les sciences, les lettres, les théâtres, les cultes, ne saurait être admise sans les plus expresses réserves. L'État aurait donc des opinions sur tout, et, ces opinions étant exposées à varier, ce serait tantôt telle doctrine, tantôt telle autre qui aurait les faveurs de l'autorité. Aujourd'hui, le vent serait au classique, demain au romantique, puis à l'idéalisme, puis au naturalisme, puis au réalisme. C'était, ajoute M. Passy, la doctrine insoutenable que défendait M. de Lamartine, disant que l'État avait la mission de cultiver, d'élever, de spiritualiser l'âme des peuples. En agissant de la sorte, l'État deviendrait simplement un perturbateur, et, pour perpétrer ce désordre, se servirait de l'argent des contribuables. M. de Rochefort se plaignait un jour, non sans raison, que, pour la construction de l'Opéra, et pour le plaisir d'un petit nombre d'élus, l'État se crût le droit de prendre dans la poche du paysan des Landes ou du Morbihan de l'argent qui ne lui profitait en rien...

M. *Franck.* — Permettez-moi un seul mot. Est-ce que, sans l'intervention de l'État, vous auriez l'École polytechnique et le musée du Louvre?

M. *Frédéric Passy.* — Prendre la question à ce point de vue, c'est la restreindre singulièrement. Sans condamner d'une manière absolue l'intervention de l'État, j'estime qu'il est indispensable de la restreindre à des circonstances bien étudiées, et que, sous prétexte d'utilité publique, on peut glisser sur la pente dangereuse des concessions à l'égard de l'État et s'y perdre. Il ne faut pas oublier que cette intervention endort et paralyse l'initiative individuelle. De cet alanguissement, les exemples abondent. Un ouvrier auquel son patron reproche de ne point faire d'économies dans la situation prospère où il se trouve, répond : « Bicêtre n'est pas fait pour les chiens. »

En 1848, un cordonnier parisien, qui recevait trois francs par jour pour ne rien faire, se plaignait hardiment que l'État lui fit perdre les 6 francs de salaire que lui rapportait naguère son travail. Et, comme on s'étonnait de ce reproche, il s'expliquait en disant : « Je ne puis cependant faire à l'État l'affront de refuser ses 3 francs, mais il n'est pas moins vrai qu'il m'en fait chaque jour perdre 6 ! »

M. Guizot l'a dit très justement : « L'autorité a pour mission de sauvegarder la liberté. »

Cette grande discussion a pris fin le 26 décembre par quelques

observations de M. G. Picot, qui voudrait, dit-il, dégager quelques principes pratiques. Il y a de bons esprits qui paraissent frappés, avant tout, de la puissance publique et voudraient l'appliquer à guérir les maux dont souffre l'humanité. Ils identifient la société avec l'État, et, de même que l'homme a le droit de réclamer, dans la détresse, l'aide de ses semblables, ils soutiennent qu'il a ce droit à l'égard de l'État. Erreur de mots !

La société résulte d'un fait antérieur à l'État, d'un fait plus large, comprennant beaucoup plus de besoins. L'État ne possède ni autant de droits ni autant de devoirs que la société : c'est le corps politique d'une nation, chargé d'assurer l'existence indépendante d'un peuple. L'État agit et parle par l'organe du gouvernement.

Il y a une assistance que le citoyen peut demander à la société, et qu'il ne peut, sans danger, solliciter du gouvernement. M. G. Picot, pour rendre sa pensée plus claire et démontrer plus aisément sa thèse, recourt à des exemples pris dans l'assistance publique, la réglementation des logements insalubres et la construction des chemins de fer.

En ce qui concerne les chemins de fer, l'intervention sage et mesurée de l'État, en suscitant, encourageant, fécondant l'initiative privée, a permis à l'esprit d'association d'accomplir, avec dix ou onze milliards, l'une des œuvres les plus grandioses et les plus utiles du siècle. C'est un magnifique résultat, que les pratiques du socialisme d'État eussent rendu impossible.

En matière d'assistance publique, il y a une école que blesse la seule vue des nobles efforts et des généreuses inspirations de la charité privée ; cette école crie bien haut que la charité doit être le monopole de l'État. Idée radicalement fausse. La charité n'est pas plus blessante venant des particuliers ; elle est souvent plus affectueuse, plus circonspecte, moins raide que celle de l'État ; en somme, le secours aux malheureux passant par les mains de l'État s'y diminue, à cause des frais d'administration, et n'a pas d'autre source que la générosité des particuliers, Il faut, au contraire, favoriser par tous les moyens le développement des habitudes de bienfaisance chez les individus. Sur le terrain de la charité, il y a place pour tous les efforts. Sait-on que le revenu propre des bureaux de bienfaisance, en dehors des subventions des communes et des dons annuels, est de 14,831,000 francs ? Ces établissements ne doivent que 10 millions

aux communes. Les établissements hospitaliers ont un budget de 38 millions par an; sur cette somme, les communes ne donnent que 27 millions. Chaque année, les dons et legs se montent à 10 ou 15 millions.

L'insalubrité des logements a donné lieu aux théories les plus exagérées. En Angleterre, les partisans du socialisme d'État ne se contentent plus de l'inspection des locaux, de l'expropriation; ils ont obtenu des mesures destinées à contraindre le propriétaire à construire sur les terrains déblayés des habitations à bas prix. Ce n'est pas tout : on pousse l'État à se faire constructeur, afin de loger en de vastes casernes les employés de certaines administrations. Nous voguons ici en plein socialisme d'État. En France, on parle couramment de subvention aux constructeurs, de primes à tirer du budget municipal. Ce sont des exigences impraticables, ruineuses.

Dans l'organisation de l'État moderne, les services généraux ne peuvent être assurés que par de grandes associations privées ou par l'État. Quel droit la classe ouvrière n'aurait-elle pas eu d'accuser si ces grands services n'étaient pas assurés par la libre initiative des sociétés privées? Nous n'aurions ni les chemins de fer, ni les tramways, ni les houillères, ni les sucreries. L'État succomberait sous le poids d'une écrasante responsabilité ; l'individu eût perdu toute initiative, et l'excessive cherté du prix des choses serait la conséquence et la punition des fautes d'un socialisme tarissant à leurs sources les plus intimes et les plus vives, les énergies individuelles.

Sans les rendre obligatoires (ce qui serait verser dans le socialisme d'État), il faut multiplier et développer les assurances; il faut rendre leurs combinaisons plus nombreuses, répandre les sociétés de consommation, vulgariser le mécanisme des prêts fonciers et mettre à l'étude l'organisation des banques populaires. Que ceux qui se dévoueront à l'étude de ces intéressants problèmes ne perdent pas de vue surtout l'écueil du socialisme et ne se laissent point prendre au décevant mirage de l'omnipotence de l'État.

Cette omnipotence est plus apparente que réelle: si l'État peut beaucoup pour commencer une entreprise, il peut moins que l'association privée pour mettre en jeu tous les ressorts d'une entreprise commencée et en assurer le fonctionnement normal et économique; l'État échouera souvent là où l'initiative ndividuelle, par son ingénieuse épargne du travail, par son

âpre persévérance, obtiendra des résultats considérables ; l'État, enfin, va contre ses propres intérêts en endormant, au lieu d'exciter, l'initiative privée; il paralyse à leur origine les forces destinées à assurer sa prospérité et sa grandeur.

---

## LES RETRAITES D'HOMMES

(Suite et fin. — V. le numéro précédent.)

### II

Il n'y a pas à vous démontrer, Messieurs, que si la retraite forme des hommes, elle fait aussi et surtout des chrétiens. C'est là son œuvre propre et il y aurait bien de l'outrecuidance à vous donner ici un commentaire « laïque » des Exercices Spirituels. Permettez-moi seulement de vous rappeler un très-précieux témoignage :

« Tout est sauvé si les chrétiens veulent donner chaque année troit jours seulement aux vérités éternelles. »

Qui a dit cela ? C'est un prince de l'Église, celui qui gouverne avec une si incomparable autorité votre diocèse de Paris, et que tous les catholiques de France entourent d'un même amour et d'une même vénération.

Et puisque nous ne nous contentons pas du christianisme individuel, que nous nous préoccupons ici du côté social de cette œuvre des Retraites, laissez-moi vous citer encore cette pensée d'un expérimenté Directeur des âmes (1) : Tant « qu'il « restera une âme de bonne volonté pour se mettre à ce « creuset, la notion du catholicisme intégral ne s'oblitèrera « pas... par cette théorie de la sanctification, le type de la « vertu totale est immortalisé dans les âmes et protégé contre « toutes les mutilations de l'avenir. » Oui, c'est bien là un lieu de guérison pour cette « maladie des demi-vérités et des « demi-vertus, » maladie dangereuse entre toutes, car c'est, comme on l'a dit : « une apostasie commencée qui se prend pour de la sagesse et qui n'a pas de repentir. »

(1) Le R. P. Caussette.

## III

Créer des hommes qui agissent et créer des chrétiens, c'est faire des soldats et des apôtres. Des soldats, il en faut à notre époque, pour défendre le peuple chrétien contre les envahisseurs des consciences, pour défendre la liberté des faibles, des enfants et des pauvres. Or, ils se forment aux *exercices* de la Retraite. C'est là que s'instruisant et s'armant mutuellement ils apprennent à faire un choix définitif entre les *Deux étendards* qui se partagent l'empire du monde.

Mais je n'ose continuer cette campagne : certains la prendraient à la lettre et croiraient à une conspiration. On sait les cris que poussa le *Constitutionnel* il y a quelque soixante ans : Montrouge était rempli de Jésuites de robe longue ou courte qui faisaient l'exercice au fusil, et menaçaient de faire feu sur la société moderne. Ce *Constitutionnel*-là est mort, je le crois bien ; mais comme la sottise ne meurt jamais, il a fait des élèves, et de la plus belle venue. Il y a quelque mois une petite feuille rouge du Nord signalait avec terreur, des entassements successifs d'artilleurs, de cavaliers et de fantassins dans les cellules du Château-Blanc. Il s'agissait, vous le comprenez, de pacifiques retraites, données aux futurs volontaires d'un an. Mais il n'en faut pas sourire : Nous savons ce que parfois nous coûtent, réelles ou feintes, ces frayeurs de nos adversaires. Donc laissons les soldats et ne parlons que des apôtres.

La voix éloquente de Mgr d'Hulst vous l'a dit ici-même : « Les œuvres d'apostolat supposent des ouvriers apostoliques, « c'est-à-dire avant tout de vigoureux chrétiens. » Et encore : « Par vocation chrétienne, par nécessité providentielle, l'action « s'impose à nous, l'apostolat devient comme forcément notre « tâche. Voulons-nous être capables de l'exercer? Soyons-en « dignes. Voulons-nous donner Dieu au peuple? Portons-le en nous-mêmes !... »

Que puis-je dire de plus pour justifier et préciser le rôle important de la retraite dans nos œuvres? Beaucoup d'entre vous en ont fait l'expérience. N'est-ce pas dans les eaux de la Retraite que l'œuvre des Cercles catholiques d'ouvriers retrempe chaque année l'élite de ses Comités? N'est-ce pas au pied de l'autel d'Athis ou de Clamart que souvent les intelligences se sont éclairées, les volontés affermies, les liens resserrés, que le

but surnaturel a été plus clairement aperçu ? Et ce qui est bon, ce qui est nécessaire pour l'état-major des œuvres, ne l'est pas moins pour les cadres inférieurs, pour ceux que l'on peut appeler les autorités secondaires. Ces auxiliaires indispensables de la direction de nos patronages et de nos cercles, ne peuvent être des appuis solides, que s'ils se sont affermis eux-mêmes dans la foi, la piété, l'humilité et le dévouement. L'Association générale des œuvres de jeunesse l'a compris. Elle a, au moyen des Retraites où elle appelle les meilleurs de ses patronés, ouvert une voie féconde. Voici que l'exemple vient d'être suivi par le Conseil intérieur d'un des Cercles ouvriers de Tourcoing ; il le sera par d'autres. C'est une d'espérance dont il vous appartient, Messieurs, de faire demain une réalité.

Ailleurs, ce sont des patrons, des industriels qui, à l'appel de l'œuvre des cercles, se réunissent dans nos maisons de retraite. Placés au poste le plus périlleux dans cette grande bataille qui se livre au sein du monde du travail, ils viennent demander à la réflexion et à Dieu la claire notion de leur devoir social. Jusque-là ils n'ont pas eu le temps d'y penser ; le tourbillon des affaires, le bruit des machines les a étourdis. Mais ils ont la foi et ils ont voulu rentrer en eux-mêmes. Pendant trois jours ils sont morts au monde extérieur et à leurs préoccupations habituelles ; la table de travail, le bureau hanté par les soucis, a fait place à la petite table de méditation de la cellule, et la correspondance enfiévrée de chaque jour à de paisibles entretiens avec Dieu, auteur de toute paix et de toute lumière. Tout à coup un monde d'idées nouvelles, logiquement enchaînées, a apparu à leurs yeux ; et ils rentrent dans la vie transformés. Hier, ils étaient d'honnêtes gens, des chrétiens qui, sans le savoir, commettaient chaque jour peut-être, l'injustice envers leurs frères ; demain, ils seront des hommes de sacrifice et des apôtres de l'usine.

Ah ! puissions-nous, Messieurs, voir une telle coutume se généraliser, et d'aussi nobles modèles faire école dans toutes les classes de la société !

C'est ainsi qu'il se formera dans notre pays des groupes d'apôtres ; hommes d'œuvres, hommes de loisir, hommes de professions libérales, patrons chrétiens, ouvriers chrétiens, tous animés d'un même amour pour Jésus-Christ, tous résolus à travailler au rétablissement de son règne, dans la société comme dans les âmes. Quelle force, Messieurs ! Les voyez-vous,

au milieu du bruit et du va-et-vient de la foule, du tumulte de la politique ou des affaires, des aigres disputes de la science, comme des sourds grondements de l'atelier, les voyez-vous, au sortir de leurs maisons de retraite, s'avancer calmes et résolus, sans jamais reculer, et montrant à tous l'étendard de la croix ? Sans doute, ils seront le petit nombre ; mais cessons donc d'avoir la superstition du nombre ! Rappelons-nous cette parole de Le Play : « Aujourd'hui, vingt hommes bien unis, joignant la vertu au talent, donneraient à l'esprit public une impulsion définitive. La tâche n'est donc point impossible ; elle serait plus facile, Dieu aidant, que celle qui, au temps de la corruption gallo-romaine, fut accomplie par les sept apôtres des Gaules. »

Les vingt hommes, Messieurs, peuvent être facilement vingt mille ; la vertu, ils savent à quelle source de vie il la faut puiser, et quant au talent c'est l'affaire de Dieu, qui l'accorde généreusement aux siens s'il est nécessaire, et s'en passe s'il lui plaît. Qui nous empêche donc de faire cette conquête des Gaules ?

Elle est là, cette pauvre France, mourant d'inanition au milieu de ses désordres, parce qu'elle est privée de Dieu et de la vérité. Ne vous semble-t-il pas cependant que le divin Maître l'appelle ? Comme aux jours de sa vie mortelle, je crois le voir assis à l'écart du puits de Jacob ; fatigué de chercher cette brebis égarée, il attend qu'elle vienne s'y désaltérer. Comme la Samaritaine nous avons eu le privilège de nous approcher de lui dans la solitude, nos yeux se sont ouverts, et nous avons bu l'eau qui jaillit jusqu'à la vie éternelle.

La pécheresse de Samarie ne garda point pour elle seule le don de Dieu et elle convertit tout un peuple. Comme elle nous retournerons vers les habitants de la cité, pour les appeler à partager notre bonheur. Nous dirons à notre pays : *Si scires donum Dei !* Et qui sait s'il ne se prendra pas, lui aussi à réfléchir et à se demander : *Numquid ipse est Christus ?* Qui sait, si, lassé de se forger tant de faux dogmes, d'encenser tant de faux dieux, il ne voudra pas enfin adorer le Père en esprit et en vérité ? Qui sait enfin s'il n'attend pas pour cela ces nouvelles légions d'apôtres que la retraite lui prépare, et si Dieu aussi n'attend pas ces nouveaux dévouements, pour faire lever sur nos têtes l'aurore d'une grande résurrection chrétienne ?

THELLIER DE POUCHEVILLE.

---

## LA PERSÉCUTION

Par décision de M. Goblet, ministre de l'instruction publique et des cultes, l'indemnité annuelle de 450 francs attachée à 50 vicariats et chapelles vicariales du diocèse de Rouen, a été supprimée par arrêté du 4 janvier.

—

La même mesure vient d'être appliquée à 31 vicariats du diocèse de Limoges. Parmi eux figurent les trois vicaires de Guéret.

—

Le *Moniteur de la Nièvre* nous apprend que le gouvernement vient de supprimer 14 vicariats dans le diocèse de Nevers, parmi lesquels nous pouvons citer ceux de Cosne et de Fourchambault, comme se trouvant dans des localités dont la population dépasse 5,000 âmes ; celui de Brassy, sur la demande du conseil municipal, et celui de Pougues, vacant depuis plusieurs années.

—

La *Semaine religieuse* de Marseille publie une lettre de Mgr l'évêque relative à la suppression de 17 vicariats de son diocèse.

La suppression porte sur les deux tiers du nombre des vicariats rétribués par l'État, qui, dans le diocèse de Marseille, est de 26.

Mgr Robert fait connaître que, la subvention de 450 fr. étant indispensable à ces ecclésiastiques pour les aider à former leur traitement, il se verra, à son très grand regret, dans la nécessité de les retirer de leurs postes pour les placer ailleurs, à moins qu'ils ne trouvent dans la paroisse les ressources dont ils ont absolument besoin.

Dans le cas où leur traitement serait fait sur les fonds de la Fabrique, « comme les ressources budgétaires de cet établissement, dit Mgr l'évêque de Marseille, sont absorbées par les divers services religieux, il faudrait supprimer, après nous être concertés, certaines solennités du culte dans votre paroisse ; ce que je ne verrais qu'avec une très vive peine. »

—

On lit dans la *Semaine religieuse* de Bourges :

Nous sommes en mesure de compléter les renseignements que nous avons donnés dans notre dernier numéro sur la suppression de vicariats dans le diocèse de Bourges.

Dans l'Indre, 17 vicariats ont été supprimés. Cinq d'entre eux étaient occupés, ceux de La Châtre, Le Blanc, Buzançais et Argenton. Les autres étaient vacants.

Dans le Cher, le chiffre des suppressions s'élève également à 17 vicariats, dont un seul était occupé : celui de Mehun.

—

Par une lettre en date du 12 janvier, M. le préfet des Basses-Alpes a annoncé à Mgr l'évêque de Digne la suppression de 26 vicariats dans le département.

Dans sa réponse, Mgr l'évêque a fait ressortir combien cette mesure était déplorable dans un pays où les ressources font défaut et où, d'autre part, le service religieux est si difficile.

—

Nous avons dit que de nouvelles listes de proscriptions ont été dressées dans la Lozère par le ministre des cultes.

Onze curés ou vicaires sont frappés de suppressions de traitement ; ce sont :

M. Andriex, curé de Prunières. — M. Buisson, curé de Saint-Laurent-de-Muret. — M. Nogaret, curé de Saint-Sauveur-de-Peyre. — MM. Rodier et Papurel, vicaires de Nasbinals.— M. Veyrès, vicaire des Bessons. — M. Toulouse, curé d'Arzen-de-Randon. — M. Moure, curé de Saint-Denis. — M. Touzévy, curé de Prévenchères. — M. Guy, curé de Saint-Étienne-de-Valdonnez. — M. Mourgues, vicaire de Rimeize.

Trente-quatre sont menacés de confiscation s'ils ne font pas preuve de civisme républicain pendant les prochaines élections. Parmi les honorables ecclésiastiques ainsi menacés, il s'en trouve un, M. Jourdan, ancien vicaire d'Aumont, qui a quitté le diocèse depuis trois ans. Trois autres ont quitté depuis 1881 les paroisses où ils sont censés avoir fait de la pression électorale ; un cinquième est mort avant la rédaction des listes.

C'est ainsi que l'administration républicaine opère ; elle frappe à tort et à travers par pur esprit de vengeance.

---

## NOUVELLES RELIGIEUSES

### Rome et l'Italie.

Le recteur des établissements teutoniques à Rome a décidé, pour le printemps prochain, avec l'approbation du Souverain Pontife, l'ouverture d'une nouvelle école ecclésiastique. Ce collège, qui portera le nom de Saint-Jean Népomucène, recevra des élèves allemands et italiens, qui seront appliqués, en outre de la philosophie et de la théologie, à l'étude particulière du plain-chant et de la musique classique de Palestrina. C'est là une bonne nouvelle pour tous ceux qui soupirent depuis si longtemps après la réforme du chant d'église en Italie.

—

### France.

Paris. — Le docteur Després poursuit sa campagne contre la laïcisation des hôpitaux. Avant-hier soir, c'est à Belleville, salle Favié, qu'il a essayé de convertir à ses idées les électeurs du 19e et du 20e arrondissement. Après être entré dans les détails que nous avons déjà reproduits, le conseiller municipal du quartier de l'Odéon se résume ainsi : « Vous voyez que ce n'est pas une question de cléricalisme, dit-il, mais une question de soins à donner aux malades. Eh bien ! voulez-vous, oui ou non, de la laïcisation ! »

— Oui ! oui ! crie une moitié de l'assistance.

— Non ! non ! clame l'autre moitié.

Le docteur Després déclare ensuite que, dans une carrière de trente-deux ans, il n'a constaté que quatre faits de prosélytisme religieux.

Faisant ressortir les avantages pécuniaires que l'on a de conserver des religieuses, M. Després dit un peu plus loin : « La sœur n'a plus de nom, plus de famille... »

« — Plus de cœur ! crie un citoyen.

« — Il nous faut des êtres impersonnels pour soigner nos malades, riposte le docteur au milieu d'applaudissements unanimes.

« Croyez-vous, continue-t-il, que nous puissions, de gaieté de cœur, confier le soin de soigner des maladies contagieuses à des femmes qui peuvent les communiquer à leur mari, à leurs enfants, à leurs familles ? »

Le docteur Després ajoute : « Les sœurs coûtent moins cher que les laïques. L'administration paye annuellement à la communauté par sœur employée 200 fr. ; chaque laïque coûte 700 francs. Avec les frais et les dépenses annuelles causées par la laïcisation de l'hospice d'Ivry, on aurait pu construire un bâtiment nouveau et y entretenir par an 100 vieillards de plus. Enfin, avec des laïques, il y a le coulage, dont un exemple récent à l'hôpital Saint-Antoine s'est déroulé devant les tribunaux. »

L'orateur termine en disant :

« Vous tous qui voulez suivre les traces des géants de 89, souvenez-vous que la Convention, quoique répudiant le clergé, a déclaré dans un décret que les sœurs de Saint-Thomas de Villeneuve étaient des « bienfaitrices de l'humanité ! »

C'est le citoyen Cattiaux, conseiller municipal, qui réplique tout d'abord. Il se contente d'affirmer que la religieuse essaye de convertir les agonisants et qu'il faut empêcher cela à tout prix.

Les auditeurs n'écoutent plus, les discussions s'engagent çà et là, et le bruit ne fait que croître jusqu'au moment où la séance est levée.

Angers. — Au moment où M. le comte de Falloux fut subitement atteint par le mal qui devait l'emporter, l'honorable M. de Soland, député de Maine-et-Loire, sollicita, par l'entremise du nonce apostolique, la bénédiction du Souverain-Pontife, bénédiction que Léon XIII s'empressa d'envoyer au noble mourant.

Mgr di Rende ayant appris, par une seconde communication de M. de Soland, la mort de M. de Falloux, lui a adressé la lettre suivante :

Paris, 8 janvier 1886.

Monsieur le député,

C'est avec un sentiment de véritable tristesse que je vous remercie de votre bonne lettre et que je m'associe bien sincèrement à votre légitime douleur, car tous ceux qui s'intéressent aux choses de l'Église ne peuvent voir sans affliction disparaître ses vrais serviteurs.

M. de Falloux est un de ceux-là, ainsi que le Souverain-Pontife le disait il y a quelques mois; car, par ses écrits, par ses actions et par les exemples de sa vie chrétienne, il a eu le bonheur d'appartenir à la classe de ces hommes éminents qui ont puissamment contribué au réveil du christianisme en France depuis la grande Révolution.

Aussi est-ce avec un sentiment de particulière affection que Notre Saint-Père a voulu lui envoyer une suprême bénédiction.

Mais c'est surtout l'usage que M. de Falloux a fait de son pouvoir qui mérite la reconnaissance des catholiques ; il l'a employé à donner une plus grande liberté à l'enseignement chrétien et à procurer à la France l'honneur de remettre le Souverain-Pontife sur son trône. Cela ne peut s'oublier.

Je suis frappé en considérant le grand nombre d'hommes qui doivent la foi à l'éducation qu'ils ont reçue en vertu de la loi de 1850, et je pense que tous ces hommes feront un acte de justice en s'unissant dans la prière pour le repos de l'âme d'un des principaux auteurs de cette loi salutaire. Quant à moi, je sens, à tous les titres, le devoir de m'associer aux prières des amis de M. de Falloux, et son souvenir m'accompagnera toujours à l'autel.

Agréez, monsieur le député, l'expression de mon parfait dévouement.

† C., *évêque de Bénévent,*
*nonce apostolique.*

## Étranger.

Allemagne. — La nomination du nouvel archevêque de Posen-Gnesen, primat de Pologne, est maintenant officielle. Le nouveau prélat, M. l'abbé Dinder, est primicier de la collégiale de Kœnigsberg et chanoine du chapitre de la Varnie, de la cathédrale de Braunsberg.

Il est âgé de cinquante-cinq ans et n'est pas de nationalité allemande : il appartient à la nationalité cassouble, tribu de la race vandale, dont existent encore environ 100,000 personnes en Poméranie et dans la Prusse orientale.

Cette tribu avait des représentants aux grandes fêtes catholiques slaves célébrées à Velehrad lors du millénaire des saints Cyrille et Méthode.

Mgr Dinder, dit le *Journal de Rome,* est originaire du diocèse d'Ermeland. Il est ami de Mgr Krementz, dont il a suivi la belle et noble conduite pendant le *Kulturkampf.* M. Dinder est un prêtre très en vue et très estimé. Pendant le conflit ecclésiastique, il a combattu avec une rare énergie la secte des vieux-catholiques.

Il a exercé les fonctions d'aumônier militaire dans la province de Posen, où il a laissé les meilleurs souvenirs. Il jouit d'une vénération universelle. A Kœnigsberg, où il est curé (non prévôt du chapitre, comme dit la *Stefani :* dans cette province, tous les curés sont appelés prévôts sans appartenir au chapitre), M. Dinder a travaillé avec zèle au bien des âmes et au maintien

de l'influence de l'Église catholique. Proposé par le Vatican accepté par la Prusse, Mgr Dinder gouvernera l'Église de Posen avec autant de sagesse que de fermeté. L'éminent prélat parle le polonais à la perfection.

États-Unis. — L'Association française de bienfaisance de New-York vient d'engager les sœurs de Sainte-Croix, du Mans, comme infirmières, pour remplacer les infirmières laïques de l'hôpital français de cette ville.

Le rapport du président qui porte cette mesure à la connaissance du public est la condamnation de la méthode de laïcisation à outrance inaugurée par nos gouvernants.

« Le service de notre hôpital, dit-il, n'a pas été jusqu'à présent ce qu'il devrait et ce qu'il pourrait être. La cause de l'infériorité des employés laïques des deux sexes est leur manque d'abnégation, les mobiles de pur intérêt qui les font entrer au service, leur manque de connaissances spéciales, leur irrégularité, leur indiscipline et pis que cela, parfois ».

Ajoutons que les sœurs de Sainte-Croix, du Mans, sont employées déjà au service de l'orphelinat français de New-York.

Australie. — Voici le texte de la protestation que les évêques d'Australie, réunis en concile à Sydney, ont adressée à S. Ém. le cardinal Siméoni, préfet de la Propagande.

Sydney, en ce jour du premier dimanche
de l'Avent 1885.

Éminence,

Qu'il nous soit permis, à nous cardinal-archevêque de Sydney et à tous les évêques de l'Église d'Australie, vos serviteurs très dévoués, réunis pour la première fois en concile *plénier* pour les provinces d'Australie, d'élever, pleins de douleur et d'indignation, notre protestation contre l'horrible attentat et la violation des droits de l'Église catholique universelle accomplis par l'injuste sentence des tribunaux italiens qui ont prononcé la conversion des biens de la Sacrée-Congrégation de la Propagande.

Nous croyons que ce fait n'est autre chose qu'une preuve nouvelle de la haine dont ceux qui sont ennemis de la liberté du Souverain-Pontife poursuivent l'Église depuis le jour où, par un sacrilège manifeste, ils ont occupé la ville de Rome, persécutant ainsi la suprématie de Pierre et de son Église. Dans cette partie du monde où nous habitons, la Propagande a produit tant d'œuvres fécondes pour la diffusion de l'Évangile, que nous croyons être spécialement obligés

d'unir nos protestations à celles qui sont venues de toutes les parties de l'univers chrétien.

Par conséquent, nous, évêques d'Australie, d'accord avec notre clergé et avec les fidèles confiés à nos soins, nous défendrons toujours, autant que nous le pourrons, les droits du Siège apostolique et de la Congrégation de la Propagande, et nous ne cesserons jamais de lutter de toutes nos forces pour obtenir justice.

De Votre Éminence les très humbles et très dévoués serviteurs,

† Patrice, card. Moran, *archevêque de Sydney et délégué apostolique.*
† Daniel Murphy, *évêque de Hobart-Town.*
† Rodesinde Salvado, *évêque de Victoria.*
† Patrice Moran, *évêque de Dunedin.*
† Jacques Murray, *évêque de Maitland.*
† Guillaume Lanigan, *évêque de Goulbourn.*
† Martin Griver, *évêque de Perth.*
† Christophore-Auguste Reynolds, *évêque d'Adélaïde.*
† François Redwood, S. M., *évêque de Wellington.*
† Éléazar Torregiani, O. S. F. C., *évêque d'Armidal.*
† Jean Cani, *évêque de Rokhampton.*
† Robert Dunne, *évêque de Brisbane.*
† Jean-Edmond Luck, *évêque d'Auckland.*
† Jacques Moore, *évêque de Ballarat.*
† Étienne Reville, O. S. A., *évêque de Cérame, coadjuteur de Sandhurst.*
† Joseph-Patrice Byrne, *évêque de Bathurst.*

Finlande. — Le *Vaterland*, de Lucerne, dit que Mgr Bernard, préfet apostolique de Norvège, qui s'était embarqué à Stockolm pour la Finlande, a été, à son arrivée au port de Hangoe, arrêté, sur un ordre du gouvernement général, par le bourgmestre de la ville et aussitôt réembarqué à bord d'un navire suédois !

La Finlande fait partie du territoire russe.

---

## LES CHAMBRES

**Jeudi 28 janvier.** — *Sénat.* — Discussion du projet relatif à l'enseignement primaire.

M. Le Provost Delaunay critique la partie financière du projet

qui aura pour résultat d'augmenter les charges des communes déjà si lourdes.

L'orateur demande l'avis de la commission des finances.

M. Goblet insiste pour l'adoption du projet, qu'il juge très utile.

M. Clément demande le renvoi à la commission des finances et constate que le projet chargerait les communes outre mesure.

Après les observations de M. Goblet, le renvoi à la commission des finances est rejeté.

M. Lacombe adresse une question au ministre de l'intérieur sur les évènements de Decazeville. Il demande si le gouvernement peut prévenir le retour de semblables faits.

L'orateur insinue qu'une certaine presse fomente les excitations parmi les populations de Decazeville. (Interruptions à gauche.)

M. Paris dit que les principaux meneurs sont à Paris.

*Voix à gauche :* Demandez donc l'amnistie.

M. le Ministre de l'Instruction publique dit qu'il n'a pas besoin de manifester le sentiment de réprobation du gouvernement. Le président du Conseil a eu l'assurance que rien ne faisait prévoir ces événements. Les dernières dépêches apprennent que le calme s'est rétabli et que le travail sera repris à bref délai. Le gouvernement prendra toutes les mesures nécessaires pour faire respecter la liberté du travail et l'ordre public. (Très bien ! à gauche.)

Le Sénat passe à la discussion des articles de la loi sur l'enseignement primaire.

M. de Carné développe un amendement sur l'article 1er, demandant de qualifier de libres les écoles congréganistes.

L'amendement est rejeté.

Les articles 1, 2 et 3 sont adoptés.

M. Batbie propose de rétablir, dans l'article 4, le texte de la loi du 16 juin 1881, remplaçant les mots : Fonctions d'enseignement, par les mots : Fonctions d'instituteur ou d'institutrice titulaire et d'adjoint ou d'adjointe chargés des classes.

L'amendement est renvoyé à la commission.

M. Peaudecerf demande que l'article 6 fixe l'âge d'entrée dans l'enseignement à 18 ans pour les instituteurs et à 17 ans pour les institutrices, contrairement au projet de la commission qui propose 16 ans.

Cet article est renvoyé à la commission.

M. Combes demande qu'aucune autorisation de création d'écoles de filles dans les communes comptant moins de 500 habitants ne soit accordée par le conseil départemental qu'à partir du 1er janvier 1888.

Cet amendement est rejeté.

L'article 7 est adopté.

M. de Ravignan annonce qu'il posera au ministre de l'intérieur une question au sujet des articles d'un journal des Landes, excitant les populations au meurtre et au pillage.

*Chambre des députés.* — M. LE PRÉSIDENT annonce la mort de M. Bonnerot, député de l'Yonne, et fait son éloge funèbre.

M. SEVAISTRE questionne le ministre de la justice sur l'affaire Barrême. Il déplore l'inefficacité de l'instruction et demande si cette inefficacité n'est pas due à la lenteur et à la négligence des agents judiciaires. Il importe que ces faits ne se reproduisent pas.

M. DEMOLE, garde des sceaux, expose que le parquet de Versailles a fait toute la diligence possible et ne mérite pas les reproches qu'on lui adresse.

M. LEJEUNE interpelle le gouvernement sur le maintien du secrétaire général au ministère de la justice. L'arrêté créant ce poste a paru seulement au *Bulletin des lois* et non au *Journal officiel*. On considérait donc cette création comme peu régulière. Le secrétaire général est un fonctionnaire très coûteux qui changera avec chaque ministre et n'offre aucune garantie de mieux que le sous-secrétaire d'État.

M. DEMOLE répond que le budget porte une somme inscrite pour le traitement d'un secrétaire général ou d'un sous-secrétaire d'État; le ministre a le droit de choisir l'un ou l'autre.

L'ordre du jour pur et simple est adopté.

M. DE SOUBEYRAN demande à interpeller le ministre des finances sur la circulation monétaire.

La date de l'interpellation sera fixée à la prochaine séance.

M. MARTIN NADAUD soutient sa proposition tendant à étendre les dispositions des lois du 21 juin 1865 sur les associations syndicales à certains travaux des villes.

**Samedi 30 janvier.** — *Sénat.* — M. DE RAVIGNAN questionne le gouvernement au sujet d'un article paru dans le *Républicain Landais*, insinuant que ce sont les conservateurs qui ont fait assassiner M. Barrême, et engageant les républicains à riposter. L'orateur dit qu'un pareil langage condamne la politique républicaine.

M. DEMOLE blâme l'article, mais cette violence de langage s'explique jusqu'à un certain point, par la provocation du journal royaliste des Landes, dans un article intitulé : *Canailleries*, qualifiant les républicains de voleurs et engageant les conservateurs à répondre par le révolver.

Le ministre conclut du rapprochement du langage des journaux qu'il n'y a pas lieu à poursuites contre le *Républicain Landais*.

M. DE RAVIGNAN reproche au gouvernement de se faire le complice des articles du journal républicain en le laissant impuni. (Vives protestations à gauche.)

M. BOZÉRIAN transforme la question en interpellation et présente un ordre du jour approuvant complètement les explications de M. Demôle.

L'ordre du jour Bozérian est adopté par 197 voix contre 66.

Le Sénat reprend la discussion sur l'enseignement primaire.

L'article 4 est adopté malgré un discours de M. Chesnelong.

Sur l'article 6, M. Ferrouillat, rapporteur, dit que la commission a fixé à 17 ans l'âge à partir duquel on peut enseigner.

M. Bardoux demande que ce soit 18 ans pour les garçons.

L'amendement de M. Bardoux est adopté ainsi que l'article 6.

Les articles 8, 9 et 10 sont adoptés.

**Lundi 1er février.** — *Chambre des députés.* — M. Burdeau lit son rapport sur l'élection de Belfort. Ce rapport conclut à la validation de M. Vieillard élu au premier tour et demande une enquête sur l'élection de M. Keller au second tour. Sur la demande du rapporteur, la discussion de ces élections est renvoyée à demain.

M. de Freycinet dépose un projet de ratification du traité conclu entre la France et Madagascar et de la convention avec l'Allemagne et la République dominicaine.

M. Gaudin de Villaine questionne le général Boulanger au sujet de la permutation des brigades de cavalerie. Il voit dans ce fait une mesure politique inspirée par certains journaux. (Protestations à gauche).

M. le général Boulanger s'étonne d'une pareille question sur une mesure d'ordre. La durée des garnisons présente des avantages et des inconvénients dont le ministre doit pouvoir s'affranchir en certains cas et dont le ministre est juge. Quant au côté politique que l'on a voulu donner à la question, M. Boulanger déclare qu'il veut assurer le respect des institutions républicaines. Il rappelle les nombreux changements de garnisons qui furent ordonnés sous la Restauration, sous la Monarchie de Juillet et sous l'Empire. La République ne veut pas imiter les Monarchies ; mais le ministre ne laissera pas s'introduire dans l'armée les coteries politiques qui croient bon de tout faire en opposition à la République et se font un mérite des noms de leurs ancêtres. (Applaudissements à gauche, protestations à droite.)

M. le général Boulanger lit ensuite la circulaire adressée aux commandants de corps, laquelle dit que l'armée a le devoir étroit de rester étrangère à la politique. Elle doit être générale pour toute l'armée. Il faut renoncer aux préjugés surannés; nos officiers doivent marcher en tête de notre génération qui n'a ni la volonté ni le loisir de les attendre. (Applaudissements répétés à gauche.)

M. Gaudin de Villaine déclare qu'il laisse l'armée juge de la réponse du ministre.

M. le général Boulanger répond que l'armée n'a pas à juger, mais à obéir. (Vifs applaudissements à gauche.)

M. Gaudin reproche au ministre de chercher à établir deux catégories d'officiers et d'obéir à un mobile politique.

M. Ballue demande à transformer la question en interpellation et propose un ordre du jour approuvant la conduite et l'attitude du ministre de la guerre, l'engageant à persévérer et à avoir raison des résistances scandaleuses.

M. Raoul Duval regrette de voir l'armée mêlée à la politique.

M. Lamartinière présente un ordre du jour de confiance dans l'armée.

M. Letellier présente un ordre du jour de confiance dans l'énergie et le dévouement du ministre de la guerre à la République

Cet ordre du jour qui obtient la priorité est adopté par 357 voix contre 174.

La Chambre fixe à samedi la discussion de l'interpellation de M. Soubeyran sur la circulation monétaire.

Mgr Freppel demande à interpeller M. Goblet sur la manière dont il a appliqué la loi sur les finances de 1885 en supprimant l'indemnité des vicariats.

La discussion est ajournée à un mois.

La Chambre adopte, sur le rapport de M. Kersaeson, le projet relatif aux modifications à la loi du recrutement prolongeant le délai pendant lequel les illettrés pourront être admis à s'engager.

La Chambre reprend la suite de la discussion sur la proposition Nadaud relative aux associations syndicales.

**Mardi 2 février.** — *Sénat.* — L'ordre du jour appelle la suite de la première délibération sur le projet de loi relatif à l'organisation de l'enseignement primaire.

L'article 10, qui règle les dépenses de l'instruction primaire, est adopté.

Les articles 11, 12, 13 et 14 du projet de la Chambre, dont la commission propose la suppression, sont repoussés.

L'article 15 est voté.

M. Chesnelong combat l'article 16 de la Chambre, confiant exclusivement à un personnel laïque l'enseignement dans les écoles publiques de tout ordre.

*Chambre des Députés.* — L'ordre du jour appelle la discussion sur les élections du Haut-Rhin. (Territoire de Belfort.)

M. le Président annonce que l'élection de M. Viellard n'est plus contestée.

La Chambre consultée décide qu'elle ne statuera sur cette élection qu'après le débat sur l'élection de M. Keller.

M. Keller combat les conclusions du bureau tendant à une enquête sur son élection. Il repousse l'accusation de corruption, nie l'ingérence du clergé et la pression de certains industriels Il ajoute que les industriels républicains n'en peuvent pas dire autant. Il s'élève contre le système odieux des billets marqués pratiqué contre lui.

Le rapporteur s'agite sur son banc et souligne chacune des paroles de M. Keller par des dénégations.

Le Président, impatienté, réitère les avertissements et fait remarquer qu'une telle attitude de la part d'un rapporteur est contraire aux convenances.

M. Keller, poursuivant son discours, montre que les électeurs conservateurs ont été menacés, frappés ; l'un d'eux même a été blessé d'un coup de revolver, dont il n'est pas encore guéri. Il signale surtout la pression administrative. Les affiches blanches ont été portées partout par les gendarmes et affichées avec le concours des gendarmes du Doubs. On niait dans ces affiches l'envoi de troupes au Tonkin et le déficit du budget. On envoyait des circulaires menaçantes à tous les fonctionnaires.

Dans quinze communes, les maires ont fait la propagande la plus active pour le candidat républicain. Les douaniers ont été conduits au scrutin par leurs officiers. Les cantonniers ont reçu des bulletins marqués avec lesquels on les a obligés de voter.

M. Viette dit qu'il n'est pas d'accord avec le rapporteur : au lieu de demander l'enquête, il demande l'invalidation. Il faut que l'élection ne soit pas très nette, puisqu'un membre de la droite avait accepté pour un moment la mission de proposer l'enquête au nom du bureau.

M. d'Allières proteste contre cette interprétation. Il ne s'était chargé que d'exposer les faits, et il a immédiatement donné sa démission quand il a été question d'enquête.

M. Viette essaye de prouver que s'il y a eu pression, elle s'est exercée contre les républicains.

L'orateur conclut en déclarant que jamais élection ne fut plus scandaleuse : à deux pas de la frontière allemande, les amis de M. Keller lacérèrent le drapeau tricolore. (Interruption à droite.) La Chambre doit voter l'invalidation.

M. Keller réplique que M. Viette n'apporte aucun fait auquel il n'ait déjà été répondu, sauf un ou deux dont l'orateur ni le bureau n'ont reçu communication et qui ne peuvent pas être discutés.

L'orateur rappelle qu'on lui a reproché, pendant la période électorale, d'avoir voté la guerre et causé le démembrement de la France, lui qui vota contre la guerre et qui porta les armes contre l'Allemagne ; de même on lui reproche aujourd'hui d'avoir outragé le drapeau tricolore, lui qui voudrait le voir reprendre son ancien prestige et qui est prêt à le défendre encore ! (Applaudissements à droite.)

Les conclusions du bureau en faveur de l'élection de M. Viellard sont adoptées.

La demande d'enquête sur l'élection de M. Keller est repoussée par 382 voix contre 127 : la proposition d'invalidation appuyée par

M. Viette est aussi repoussée par 227 voix contre 225, après pointage, et M. Keller est admis.

M. Lockroy dépose des projets de lois relatifs : 1° à l'organisation des prud'hommes, 2° à la représentation commerciale et industrielle, 3° à la responsabilité des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail.

M. Monis dépose son rapport sur l'amnistie ; la Chambre, consultée, n'en ordonne pas la lecture.

M. d'Aillières questionne M. le ministre de l'intérieur au sujet d'une perquisition opérée par un commissaire de police des Landes dans un bureau de poste sur l'ordre du sous-préfet de Saint-Sever.

M. Bernard, sous-secrétaire d'État, répond que l'affaire a été exagérée. Cependant, comme le gouvernement, dit-il, est résolu à défendre les citoyens contre tout acte d'arbitraire, le sous-préfet, véritable instigateur de la perquisition, a été mis en disponibilité ; le commissaire de police et le receveur des postes ont été déplacés.

L'incident est clos.

---

## CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Le drame de Decazeville. — Élections sénatoriales et municipales du 31 janvier. — L'affaire Schmitz. — L'organisation du protectorat du Tonkin. — Déclaration des droites. — Étranger.

4 février 1886.

En présence du drame bestial de Decazeville, signalé dans notre numéro précédent, drame dont les détails semblent calqués sur les scènes les plus écœurantes d'un roman de M. Zola, il est naturel qu'on cherche à établir les responsabilités. La plupart des journaux républicains, sauf ceux qui, comme le *Cri du Peuple,* applaudissent « au soulèvement de l'Ilote, » se contentent de réprimer cet acte de sauvagerie et d'incriminer les meneurs, sans chercher s'il n'y a pas, dans des excitations de longue date et des défaillances de fonctionnaires, des causes à la fois plus précises et plus générales. Il y a bien de la part de certains organes de la presse opportuniste, comme la *République française*, quelque essai timide de faire croire à des manœuvres d'ennemis de la république, parmi lesquels il conviendrait de ranger le président du conseil d'administration des mines de Decazeville, M. Léon Say, qui, cependant n'a jamais passé pour pratiquer à l'égard du régime actuel cette attitude militante. Mais ce procédé est si usé, que la *Répu-*

*blique française* ne s'en sert que par habitude et reconnaît la nécessité d'une enquête minutieuse et sévère. Il en coûte si peu d'ordonner une enquête, et l'on sait en France que cela équivaut à un ajournement indéfini.

Mais ce qui paraît déjà nettement établi par l'unanimité sur ce point des correspondances, c'est la triste attitude des fonctionnaires. L'un d'eux, le sous-préfet de Villefranche, avait donné la mesure de la façon dont il comprenait son rôle administratif dans un banquet d'adieu que lui donnaient les radicaux du cru, à la veille de son départ pour Bergerac : « Nous avons « été vaincus, disait-il, par ces prêtres qui, n'ayant pu acheter « les honnêtes ouvriers du bassin houiller, leur ont fait ravir « dernièrement, dans leur rage de dévots, une partie du pain « de leurs femmes et de leurs enfants. » La provocation était manifeste. Étonnez-vous donc, si des malheureux obsédés, égarés déjà par des prédications anarchistes, traduisent un jour ces excitations imprudentes d'un fonctionnaire par un acte de hideuse sauvagerie!

Que dire en outre de cette chasse à l'homme qui se fait publiquement et durant plusieurs heures, avec la complicité d'une foule aussi lâche que féroce, sans qu'aucune autorité intervienne? Dès six heures du matin, M. Watrin demandait du secours, et c'est à quatre heures du soir qu'il était mis en lambeaux par la populace. Le maire, ancien député opportuniste non réélu, M. Cayrade, lorsque M. Watrin était amené à la mairie par les délégués, renvoyait les gendarmes qui venaient se mettre à sa disposition, et quand le malheureux sous-directeur était frappé à la tête d'un coup de tringle (comme dans *Germinal*), le même maire n'était préoccupé que d'amener la victime à donner sa démission. Il avait peur de compromettre sa popularité.

Ainsi nous en sommes là! Qu'il s'agisse, comme dans l'affaire Barrême, de découvrir promptement un assassin, ou, dans une émeute comme celle de Decazeville, de prévenir un crime, les fonctionnaires compétents et responsables se dérobent. On a vu, lors de l'interpellation de M. Sevaistre, la Chambre se contenter des explications par lesquelles les deux ministres des travaux publics et de la justice prouvaient qu'il n'y avait eu rien de mieux à faire que ce qui avait été fait. Un brigadier de gendarmerie avait été condamné à un mois de prison. Que pouvait-on désirer de plus? On a vu le moment où M. Demôle

allait établir que le plus coupable était celui qui s'était laissé assassiner.

Que demain une interpellation se produise au Palais-Bourbon au sujet des responsabilités des autorités locales à Decazeville, et l'on verra la même scène se renouveler, les mêmes assurances banales et stériles formulées par les ministres, malgré « les marques de faiblesse données par ceux qui n'avaient pas le droit de faiblir, » selon l'aveu de la *République française*. Qu'est-ce que la sécurité publique compromise, l'encouragement au désordre et à l'assassinat ? L'important pour les fonctionnaires, c'est de poursuivre les délits électoraux et d'empêcher, par tous les moyens, l'élection des candidats désagréables. Le reste importe peu. Que restera-t-il des troubles de Decazeville ? Une victime, un peu de bruit dans la presse, quelques condamnations qui donneront droit à la clémence de M. Grévy, la fortune politique d'un nouveau Basly, et une enquête dont on ne parlera plus dans deux semaines. Y a-t-il là de quoi altérer un instant la sérénité de ceux qui sont au pouvoir ?

—

Dimanche a eu lieu une élection sénatoriale dans la Somme. M. Petit, maire d'Amiens, républicain, a été élu par 729 voix ; M. de Rainneville, ancien sénateur, candidat monarchiste, a obtenu 592 suffrages.

Il s'agissait de remplacer M. Labitte, sénateur républicain décédé. M. Labitte avait été élu pour la première fois au renouvellement partiel du 8 janvier 1882.

A cette élection les voix s'étaient ainsi réparties dans la Somme : Les trois candidats républicains avaient obtenu : M. Dauphin, 600 voix ; M. Magniez, 604, et M. Labitte, 557.

Les trois candidats conservateurs avaient obtenu : M. l'amiral Dompierre-d'Hornoy, sénateur sortant, 317 voix ; M. de Rainneville, sénateur sortant, 315 voix ; M. Saint, 315 voix.

Comme on le voit, en 1882 les candidats républicains obtenaient environ 300 voix de plus que les candidats conservateurs ; hier, la majorité du candidat républicain n'a plus été que de 137 suffrages. Les idées conservatrices et monarchistes ont donc fait un progrès sensible dans le département de la Somme. C'est le même mouvement qui s'est manifesté d'une façon si significative aux élections du 4 octobre dernier.

—

Le même jour avaient lieu à Paris des élections pour combler les vides laissés dans le conseil municipal par la mort de M. de Bouteiller, l'élection sénatoriale de M. Songeon, les élections comme députés de MM. A. Rey, Dreyfus, Michelin, Mathé, Michon, Maillard, Millerand et Hubbard. Les abstentions ont été très nombreuses et, à part le quartier de la Salpétrière, où M. Hovelacque a été élu avec moins de voix que son prédécesseur, le scrutin n'a donné aucun autre fâcheux résultat à titre définitif. La lutte n'avait été engagée par les conservateurs que dans trois quartiers. Dans celui de la Muette, M. Aclocque est arrivé en tête, et il sera élu au second tour si les voix données à M. Davrillé des Essarts viennent se grouper autour de l'ancien conseiller municipal, qui a occupé une place distinguée dans l'assemblée parisienne.

Dans le quartier du Gros-Caillou, M. Deville a disputé vaillamment le terrrain aux socialistes et aux radicaux, et il triompherait dimanche prochain si les conservateurs, renonçant à une indolente et coupable abstention, apportaient l'appoint de leurs suffrages aux courageux défenseurs de la cause conservatrice.

En posant sa candidature dans le quartier de Clignancourt contre les citoyens Joffrin et Jaclard, M. Laizé a donné un bon exemple dont il convient de le louer.

En résumé, Paris s'est désintéressé presque partout des élections; la lassitude ne suffit pas à excuser une égoïste apathie. Le suffrage universel ainsi pratiqué devient le pire des suffrages restreints, car il laisse le champ libre aux manœuvres des minorités révolutionnaires.

—

Il règne une grande émotion dans les cercles militaires au sujet de l'affaire du général Schmitz, commandant du neuvième corps d'armée. Il a quelques jours, la presse républicaine recommençait contre l'armée une de ces campagnes dont elle est coutumière. On disait que certains régiments étaient plus favorisés que d'autres au point de vue des garnisons, parce qu'ils avaient un état-major d'officiers nobles, c'est-à-dire ennemis de la république. On citait même certains de ces régiments dont les officiers ne fréquentent que les cercles réactionnaires et qui sont par conséquent des foyers d'intrigues contre l'ordre établi. En résumé, on sommait M. le ministre de la guerre, au nom des intérêts supérieurs de la république, de

mettre ordre à une situation si fâcheuse. Le général Boulanger a eu l'incroyable faiblesse de prêter l'oreille à ces infâmes délations, et il s'est mis sans délai à organiser un chassé-croisé entre les régiments de plusieurs corps d'armée. C'est alors qu'il a paru dans le *Figaro* une note où il était dit que le général Schmitz, commandant du neuvième corps d'armée, avait jugé à propos de garder un « douloureux silence » au lieu de défendre auprès du ministre de la guerre les officiers du troisième chasseurs et du deuxième dragons — qu'on envoyait brusquement à Nantes et à Pontivy. Le surlendemain, divers journaux publiaient une dépêche laconique du général Schmitz au général Baillod ainsi conçue :

Réunissez immédiatement officiers brigade cavalerie et lisez-leur le télégramme suivant :

L'auteur de la lettre du *Figaro* de ce jour signée XX, qui dénonce le douloureux silence du général Schmitz, a menti.

Pas un mot de plus, rompez le cercle.

Général SCHMITZ.

Cette courte mais énergique dépêche a retenti comme un soufflet sur la joue du triste ministre de la guerre qui a fait décider par le conseil des ministres que son commandement serait enlevé au commandant du 9me corps.

Ce n'est pas cette mesure qui rendra au général Boulanger son autorité aux yeux de l'armée, honteuse et mécontente de se voir livrée désormais aux politiciens militaires et aux militaires politiciens.

—

Le décret que le gouvernement vient d'élaborer pour l'organisation du protectorat au Tonkin contient treize articles.

Le 1er article pose le principe que « le protectorat de l'Annam et du Tonkin constitue un service autonome, ayant son organisation, son budget et ses moyens propres.

« Toutes les dépenses militaires et civiles seront désormais supportées par le budget du protectorat. »

Les fonctionnaires et agents de tous les ordres seront considérés comme étant en service détaché ; dès lors l'administration se trouvera entièrement indépendante des départements ministériels de la métropole.

L'article 3 règle les attributions du résident général, qui sont considérables, et lui font une situation analogue à celles des gouverneurs généraux des Indes anglaises et néerlandaises.

« Le résident général a sous ses ordres les commandants des troupes de terre et de mer, ainsi que tous les services du protectorat. Il nomme à tous les emplois civils, à l'exception de ceux de résident supérieur et de résident. Il est le dépositaire de tous les pouvoirs de la République en Annam et au Tonkin. Il est nommé par décret rendu en conseil des ministres et relève exclusivement du ministre des affaires étrangères. »

Il correspond seul avec les divers départements ministériels par l'intermédiaire du ministre des affaires étrangères.

D'après l'article 10, un budget spécial au Tonkin et à l'Annam est dressé par le résident général et approuvé par décret du président de la République.

Dans ce budget figure à titre de recette, la subvention à réclamer de la métropole et que le gouvernement évalue pour 1887 au chiffre de 30 millions.

Comme on le voit par ces dispositions, le protectorat est destiné à s'administrer d'une manière tout à fait autonome, et le contrôle seul est réservé au gouvernement central. De la sorte seront évités toutes les lenteurs et tous les tiraillements administratifs dont on s'est plaint si souvent dans les services coloniaux français.

Une disposition transitoire règle l'état des choses pour l'exercice courant, la nouvelle organisation ne pouvant être mise en complet fonctionnement qu'à partir du 1er janvier prochain.

—

Les droites se sont réunies, avant-hier matin, en réunion plénière dans le local de la 15e commission.

Elles ont entendu la lecture du projet de déclaration destinée à être adressée aux électeurs des départements dont les élections ont été invalidées.

Cette déclaration a été adoptée à l'unanimité des membres présents qui y ont apposé leur signature.

En voici le texte :

*Aux électeurs des départements de l'Ardèche, de la Corse, des Landes et de la Lozère :*

Électeurs ! Le mandat que vous aviez confié à vos élus a été brisé.

Vos décisions souveraines ont été foulées aux pieds.

Vous avez à venger la double injure faite au suffrage universel et à votre dignité.

Tout est mis en œuvre pour obtenir de vous le désaveu de vos premiers votes : on vous flatte ou on vous menace.

Quand on désespère de vous séduire, on tente de vous contraindre.

La candidature officielle la plus effrénée est devenue la dernière ressource d'un parti aux abois.

C'est sur elle seule qu'il compte désormais pour prolonger sa politique de concessions et d'expédients.

Improviser au Tonkin, pour lequel la majorité vient déjà de voter 80 millions, une vice-royauté civile sans prestige et sans contrôle ;

Être obligé d'avouer le déficit, et aggraver encore les charges du pays, en annonçant des remaniements de taxes qui masquent de nouveaux impôts;

Ouvrir officiellement la question de la séparation de l'Église et de l'État, sans avoir le moyen de la résoudre, et exercer au même moment des persécutions religieuses aussi mesquines que vexatoires ;

En un mot, gagner un peu de temps à force de promesses et de réticences ;

Telle est la politique que nous vous dénonçons.

A vous d'en faire justice.

Électeurs, ne vous laissez émouvoir ni par les manœuvres, ni par les mensonges.

On vous dit que l'union, qui a fait au 4 octobre votre succès et le nôtre, est déjà rompue et que nous sommes divisés ; n'en croyez rien.

Investis de la confiance de trois millions et demi d'électeurs, nous savons quelles sont nos responsabilités et quels sont nos devoirs.

C'est notre accord qui a décidé une première fois de la victoire.

C'est lui qui, fermement maintenu, prépare à notre pays un avenir réparateur et prochain.

Pas un de nous ne compromettra par une division la grande œuvre du relèvement national.

Quand nous vous affirmons la parfaite entente du parti conservateur, vous devez nous croire ; car seuls nous tenons de sa confiance le droit de parler en son nom.

Suivez donc notre exemple !

Mettez au 14 février l'intérêt de la France au-dessus de tout esprit de parti.

Marchez à ce nouveau combat aussi résolument unis que vous l'étiez au mois d'octobre.

A des adversaires qui, tous les jours, parlent de leur concentration sans pouvoir la réaliser jamais, opposez le faisceau de vos forces inébranlablement groupées.

La victoire est à ce prix.

—

L'Orient n'est pas encore apaisé. Le gouvernement grec n'a pas voulu laisser s'accréditer le bruit qu'il aurait pris en considération le vœu unanime de l'Europe. Un supplément spécial de sa gazette officielle a opposé un démenti formel et absolu à

cette nouvelle. L'opinion publique, à Athènes, s'était, à ce qu'il paraît, montrée fort émue de ce changement d'attitude. Le bruit s'est répandu avec persistance de l'abdication probable du roi de Grèce. Le roi George, effrayé des responsabilités qui pèsent sur lui, las de sa lourde tâche, songerait à abandonner la partie et à passer la main à un successeur plus heureux ou moins scrupuleux. Bien que l'on ait ajouté quelque foi, à Constantinople, à cette nouvelle invraisemblable, l'opinion publique en Grèce semble à mille lieues de s'imaginer que le jeune souverain se prépare à déserter son poste à l'heure du péril et à trahir la confiance que son peuple a mise en lui.

—

Depuis longtemps déjà les représentants de la nation allemande doivent être faits aux sorties violentes du puissant chancelier ; mais celui-ci n'avait jamais poussé le sans-gêne aussi loin qu'il l'a fait dans la séance du Reichstag de jeudi dernier. Il s'agissait de la proposition de M. Windthorst déclarant que les expulsions en masse des Polonais des provinces orientales de Prusse étaient contraires aux intérêts de l'empire allemand. Cette proposition avait été votée sans que M. de Bismark fût intervenu. Les députés allemands n'ont rien perdu pour attendre : « Pas de concessions, dit le chancelier, fussent-elles de l'épaisseur d'un cheveu ; » et de peur qu'on ne le comprenne pas assez bien, il ajoute : « Le gouvernement persistera dans cette voie, malgré les résolutions prises par le Parlement. »

Le Reichstag s'est incliné.

—

M. Gladstone s'est rendu à Osborne, où il a été reçu en audience privée par la reine, après un voyage pendant lequel il a été acclamé par la foule. Les négociations pour la composition du cabinet viennent seulement de s'ouvrir officiellement. Déjà les nouvellistes colportent des listes complètes où toutes les places, même secondaires de l'administration sont distribuées. Peut-être vont-ils un peu vite en besogne, car il paraît que la partie du programme de M. Gladstonne relative à l'Irlande n'a pas eu, du premier coup, l'approbation de la reine qui, dit-on, a voulu conférer avec lord Granville.

—

Les prévisions que nous avions exprimées relativement à une dissolution probable des Cortès espagnols se sont réalisées.

Pour empêcher la protestation annoncée par les députés républicains contre la solution donnée à la question des îles Carolines et pour prévenir, du même coup, les amendements que les députés protectionnistes de Catalogne devaient opposer au projet de loi autorisant la prorogation des traités de commerce et notamment du traité hispano-allemand jusqu'en 1892, M. Sagasta a lu au Sénat et au Congrès un décret suspendant les séances des Cortès.

La dissolution aura lieu en février et les élections générales à la fin de mars. Les nouvelles Cortès se réuniront au mois de mai.

Suivant ce que disent les amis du gouvernemeut, il faudrait s'attendre à un prochain remaniement ministériel, et notamment à la retraite des ministres de l'intérieur, de la justice, des travaux publics et des colonies.

Ce brusque ajournement de la session est une preuve indéniable de la gravité de la situation, sur laquelle des journaux espagnols, même catholiques, avaient jusqu'à ce jour entretenu des illusions.

---

## VARIÉTÉS

### Les chemins de fer du monde entier.

Les chemins de fer du monde entier formaient, à la fin de 1883 — c'est à cette date que s'arrêtent les statistiques d'ensemble — une longueur de 442,100 kilomètres, soit 110,000 lieues.

La terre ayant 9,000 lieues de circonférence, les chemins de fer existant il y a deux ans, en auraient donc pu faire douze fois le tour.

Et cela cinquante-huit ans seulement après l'ouverture (27 septembre 1825) de la ligne de Stockton à Darlington, la première qui ait existé.

Classant les nations d'après la quantité kilométrique de leurs voies ferrées, nous voyons que les États-Unis tiennent la tête : ils avaient à la date précitée 191,356 kilomètres : l'Allemagne suit avec 29,800 ; puis l'Angleterre 35,890 et la France 29,688.

Si l'on compare le nombre des kilomètres construits à la surface du pays, c'est alors la Belgique qui passe première, possédant 14,5 kilomètres de voies par kilomètre carré territorial ; la Grande-Bretagne, 9.5, vient seconde ; ensuite l'Allemagne, 7,6 ; enfin la France, 5,6.

---

## BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE (1)

4. — **Histoire du cardinal Pie,** évêque de Poitiers, par Mgr Baunard. — 2 vol. in-8° de xv-680 et 730 pages. — Paris, 1886, chez Oudin.

Je ne puis espérer faire passer dans ces quelques lignes tout l'intérêt, profond et sérieux, qu'offre ce livre : Mgr Baunard a suivi jour par jour, avec le pieux scrupule de l'historien et du disciple, la vie du cardinal Pie. Il n'a pas voulu reproduire en quelques larges traits cette figure illustre : il a préféré dire tout, sachant bien que l'exactitude est encore la meilleure manière de louer.

L'œuvre qu'il n'a pas voulu tenter, si bien préparé qu'il fût pour l'accomplir, s'est faite d'elle-même : la majestueuse unité d'une existence consacrée d'un bout à l'autre à la même cause, dominée par les mêmes idées, s'est dégagée par sa seule puissance.

Seul peut-être parmi ses contemporains, le cardinal Pie a parcouru une longue carrière, connu les amertumes de la défaite, goûté les joies du succès, gravi le faîte des plus grands honneurs, sans avoir jamais, au milieu des fortunes les plus contraires, ni dit, ni écrit une parole qu'il n'eût été toujours prêt à redire et à écrire encore. Qui peut se rendre la justice d'avoir atteint ici-bas l'idéal qu'il s'était proposé? L'âme de Mgr Pie était trop profondément chrétienne pour ne pas apercevoir la disproportion irréductible des désirs et des efforts humains : lui aussi, sans doute, a voulu un bien plus large que celui qu'il a fait. Mais du moins, et c'est par là qu'il apparaît un homme d'un autre âge, il n'a jamais perdu de vue le but et chacun de ses pas l'en a rapproché.

L'effort a toujours quelque chose de violent et d'excessif : chez Mgr Pie, il n'y a pas d'effort, dirait-on. Il n'y a que le mouvement continu d'une intelligence et d'un cœur dans la voie qu'ils se sont assignée. Il n'est pas de plus grand spectacle que celui d'un homme de génie en possession de la vérité, la fixant d'un œil calme et serein, montant vers elle d'un pas assuré. Tel est le spectacle que nous donne la vie de Mgr Pie ; on y chercherait vainement une hésitation, encore bien moins un recul, pas même un arrêt ; mais elle n'est ni froide, ni monotone dans la régularité. Il y circule une chaleur intense, une chaleur qui est toute lumière, tout éclat, comme la vérité elle-même. Il y règne une ardeur profonde, une ardeur maîtresse d'elle-même, comme la vertu.

Mgr Pie fut l'homme de sa foi : il lui appartint; il se l'associa si parfaitement qu'elle devint en lui une seconde nature et le conduisit à un idéal de grandeur morale, dans lequel il s'établit avec une incomparable fermeté.

La grande œuvre qu'il accomplit, dit justement Mgr Baunard, fut, pour sa très large part, ce travail de concentration des choses catholiques autour du Saint-Siège, qui est certainement le fait prédominant de l'histoire contemporaine, comme il en restera le fait le plus salutaire dans son résultat, puisqu'il aura abouti à rendre inexpugnable le rempart

(1) Il est rendu compte de tout ouvrage dont *deux exemplaires* ont été déposés dans les bureaux des *Annales catholiques*. MM. les auteurs et MM. les éditeurs sont priés d'indiquer le prix des livres qu'ils envoient. — L'administration des *Annales* se charge de fournir, au prix de librairie, les ouvrages dont il est rendu compte dans ce bulletin.

de l'autorité et de l'unité religieuse, dans un âge de révolution et de désagrègement universel.

Après Dieu, c'est à sa mère que Mgr Pie dut les grandes vertus qui, dès son enfance, furent la force de son âme. Comme l'un de ces prédécesseurs, il aurait pu dire : « C'est de la poussière que m'a tiré la Providence, pour faire de moi un ouvrier de sa moisson, et m'employer à la culture du champ de Dieu.

Ses parents étaient de pauvres ouvriers des environs de Chartres ; mais l'Eglise ne connaît pas les distinctions sociales ; elle ne s'enquiert ni de la naissance, ni de la fortune de ceux qui veulent la servir. Et, de préférence, dans tous les temps, elle a investi de ses plus hautes dignités les fils des pauvres, comme pour rappeler au monde, par des exemples répétés, ce que le monde cherche à oublier, l'égalité sublime que le christianisme établit entre tous.

Il est écrit, a dit Mgr Pie, qu'à l'œil de Dieu seul il appartient de sonder les abîmes et, par conséquent, de sonder le cœur de l'homme qui en est un.

Mais l'abîme insondable entre tous, l'abîme sans nom, c'est le cœur de la mère : abîme d'abnégation, de sacrifice ; abîme de générosité, de dilection forte comme la mort, puisqu'elle n'hésite pas à affronter mille morts pour l'enfant qu'elle aime. Jamais, non jamais, ô ma mère, ma voix ne pourra exprimer ce que mon cœur vous a voué d'admiration, ce qu'il vous doit de gratitude, au souvenir de ces années de souffrance, durant lesquelles l'amour maternel vous a soutenue dans un héroïque labeur ! Que de fois, pour triompher de l'abattement, vous avez eu besoin de saluer devant vous un avenir objet de tous vos vœux, but de tous vos sacrifices, en vous disant à vous-même, comme David, que « peut-être le Seigneur, aurait égard à votre affliction, et, pour tant d'amertume du présent, vous accorderait quelque douceur. »

Il n'y a rien à ajouter à ces magnifiques paroles et l'on ne sait qui il faut le plus admirer, de celle qui les a inspirées, ou de celui qui les a prononcées.

Le trait le plus frappant de la vie de Mgr Pie, je l'ai déjà fait observer, c'est l'unité ; il avance droit devant lui, non pas certainement sans luttes et sans combats, mais avec une entière et pleine certitude quant au but à atteindre. Dès sa première enfance, servant à l'autel le curé de son village, il a entrevu qu'un jour, lui aussi, serait prêtre et il a passé de la chaumière paternelle à l'école, puis au séminaire, sans détourner la tête.

Et si l'on veut connaître exactement le fond de doctrines et de sentiments qui ont animé toute la vie de ce grand évêque, il faut se reporter à ces premières années, où, dans le silence et l'étude, il s'armait de science et de vertu.

Le principal attrait et le caractère propre de la parole de Mgr Pie, dit Mgr Baunard, c'est qu'elle est parole évangélique : Mgr Pie s'était pénétré de la lecture des livres saints et rien n'est plus admirable que l'assimilation qui s'opère sous sa plume, de la parole du prêtre et de la parole de Dieu.

Non jamais homme, de quelque nom éclatant qu'on l'appelle, n'a parlé comme ces hommes ! Jamais Homère ni Hérodote n'ont parlé comme Job et Moïse ; jamais Théophraste n'a parlé comme Salomon, jamais nulle bouche n'a parlé comme Isaïe ; jamais aucun sage, s'appelât-il Platon, n'a parlé le langage des paraboles de Jésus et de ses béatitudes. Jamais Tacite ni Tite-Live n'ont parlé comme saint Luc et saint Jean. Jamais Démosthène, ni Cicéron n'ont parlé comme saint Paul. Comme entre les diverses concep-

tions de la sainteté, il n'est qu'un juste unique, Jésus, type absolu de la beauté morale, devant lequel se prosterne l'admiration de tous les temps et de tous les lieux; de même dans l'infinie variété des langues et des littératures, il n'est qu'un livre, qu'un seul, qui, semblable à la manne, prenne le goût de tous les siècles et s'accommode à tous les lieux.

« Et ce livre, c'est la Bible, le livre par excellence, le livre universel, le livre catholique, lequel, dicté par celui qui primitivement n'avait donné à la terre « qu'une lèvre et qu'un langage » reproduit par une merveille permanente le prodige dont s'étonnait Jérusalem, au jour où tous les peuples du monde entendaient, chacun dans leur langue, les Apôtres raconter les grandeurs de Dieu. »

Ces lignes ne sont pas seulement une profession de foi littéraire ; elles indiquent la direction constante de l'esprit de Mgr Pie.

Prêtre, il cherche la vérité là où Dieu lui-même la dépose, il l'affirme sans réticences.

L'intelligence humaine a besoin, sans doute, que la vérité elle-même ne heurte pas de front sa faiblesse et ses préjugés, la vérité doit savoir se faire accepter ; mais elle ne doit pas oublier ce qu'elle est, et si elle consent à descendre jusqu'à nous, elle ne peut consentir à décheoir. Là est la grandeur de Mgr Pie, dans ce mélange de force et de douceur, de fermeté et de patience. Les intérêts de l'heure présente seront quelque chose sans doute ; mais il importe de ne pas leur sacrifier les intérêts de la vérité. L'humanité a besoin de ménagements, mais elle a besoin surtout de lumière, et d'où lui viendrait cette lumière, si l'Eglise, dépositaire de la vérité, la répandait d'une main avare dans le monde ?

Mgr Pie ne crut jamais qu'il fallait se montrer économe la vérité : il consacra sa vie à l'affirmer, à défendre ses droits avec l'énergie et avec la haute modération qui conviendraient à une doctrine qui n'a à compter avec le temps, avec les hommes que dans la mesure où elle le juge utile.

Comme le remarque Mgr Baunard, la parole et la doctrine de Mgr Pie sont profondément classiques. La première fois qu'il monta dans la chaire de Notre-Dame de Chartres, il y apporta une apologétique bien différente de celle qui avait alors la vogue ; son esprit était peu sympathique aux hardiesses du Père Lacordaire. Pour lui, c'est à la théologie qu'il demanda les matériaux nécessaires « à une solide et complète construction de la cité de Dieu. »

De là, a dit Mgr Baunard avec une précision trop rare dans les jugements littéraires, de là, à son discours une autorité et une efficacité qui ne sont pas de l'homme ; de là aussi une beauté composée de toutes les beautés écloses dans l'Ecriture au souffle de l'Esprit-Saint. Et de ce mélange continu de questions contemporaines et de doctrine éternelle, de sujets actuels et d'allusions bibliques, se forme une parole à lui, une parole à la fois si antique et si moderne si chrétienne et si française, que c'est comme la voix de tous les siècles réunis et qu'on ne sait si on entend Isaï ou Hilarion Chrysostome ou Fénélon, Grégoire de Nazianze ou saint François de Sales.

On ne me reprochera pas, quand il s'agit d'un écrivain comme Mgr Pie, d'abuser des citations, surtout quand elles ont pour effet de faire connaître mieux encore les tendances de ce noble esprit. Tout ce qui touche à la religion s'ennoblit aux yeux de Mgr Pie, et quel est l'ordre de faits ou d'idées que la religion ne touche pas par quelque côté? C'est ainsi qu'il écrit :

« L'archéologie, c'est de la théo

logie encore. Saintes dans leur objet, ces études sont saintes encore dans leur résultat. La foi est plus forte et en même temps plus naïve, la piété est plus généreuse et aussi plus tendre, quand elles se mettent en contact avec les plus beaux siècles du christianisme. Pour ma part, je l'avoue, il est tel acte d'amour, tel acte de foi, tel acte de sacrifice et de dévouement, que je n'ai jamais mieux compris, mieux accompli peut-être, qu'à l'aspect d'un de ces chefs-d'œuvre de l'art chrétien longtemps enfoui et qui, retrouvé par la science, replaçait sous nos yeux le spectacle des nobles sentiments qui animaient des époques meilleures que la nôtre. »

Il y a dans les Livres Saints, cette parole que l'on dit souvent : *veritas liberabit vos.* Il n'en est pas qui se puisse appliquer plus justement à Mgr Pie ; en possession de la vérité, il a acquis tout le reste comme par surcroît, il a été délivré de toutes les petitesses et de toutes les faiblesses : la vérité a éclairé le regard de son intelligence, dissipé les nuages, écarté les ombres.

Elle a été la force de son âme tout entière ; elle lui a donné la large compréhension de toutes choses, des besoins de son temps et des doctrines qui ne passent pas ; elle a guidé sa vie, inspiré sa volonté ; elle lui a communiqué quelque chose d'achevé, comme disait Bossuet, qui dans l'ordre moral est la sainteté de la vie, et dans l'ordre intellectuel, le génie et l'éloquence.

(*Gazette de Liège.*)

---

## REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Nous allons aujourd'hui vous dire ce que vous avez à faire, si vous avez des titres volés, perdus ou détruits, tout en vous souhaitant que vous n'en ayez jamais besoin.

La loi du 15 juin 1872, dispose que le propriétaire *de titres au porteur*, qui en est dépossédé par un événement quelconque, peut les faire reconstituer en remplissant certaines formalités.

Par acte d'huissier, il doit notifier, à l'établissement débiteur (acte emportant opposition), le nombre, la nature, la valeur nominale, le numéro, et, s'il y a lieu, la série des titres perdus, son vendeur, l'époque et l'endroit où il a touché les derniers coupons, les circonstances de la perte, etc. On ne saurait donner trop de détails. Si cette opposition n'est pas contredite dans les détails prévus par la loi, la reconstitution des titres perdus ou volés a lieu, si le propriétaire en fait la demande par un autre acte authentique.

Les formalités ne sont plus les mêmes, s'il s'agit de Rentes sur l'Etat. La loi de 1872 n'a pas voulu les y soumettre, parce que le Trésor, dans l'intérêt des porteurs, a multiplié le nombre des caisses où ils peuvent réclamer leur paiement, et parce que, si les dispositions de la loi leur avaient été étendues, l'Etat aurait eu à se préoccuper de la responsabilité résultant de l'inattention ou de la négligence de ses nombreux préposés.

Cependant, on peut aussi reconstituer les titres de Rentes perdus ou volés, ou détruits. La reconstitution peut s'effectuer suivant des

règles administratives toutes spéciales et généralement peu connues En vous les indiquant, nous croyons vous rendre service, et c'est toujours notre objectif.

*Rentes nominatives.* — Les titulaires dépossédés doivent produire à la Direction de la Dette inscrite, une inscription de perte, timbrée et enregistrée, faite devant le maire de leur domicile, en présence de deux témoins qui certifient l'individualité du déclarant. Cette déclaration est transmise au chef du bureau central, qui frappe la Rente d'une opposition administrative, dont l'effet est de suspendre le transfert ou le paiement.

Après examen de la déclaration, si rien n'y met obstacle, et si la perte semble bien réelle, le Directeur de la Dette inscrite fait prendre, par le ministre, une décision de remplacement.

Tout remplacement ainsi autorisé, donne lieu à un véritable transfert de forme. L'ancien compte du Grand-Livre est débité et il en est ouvert un nouveau, sous un numéro différent. Le Trésor remet ensuite au réclamant un extrait original de l'inscription de ce nouveau compte. C'est le titre qui remplace l'ancien.

*Rentes mixtes.* — Les formalités à accomplir sont les mêmes, mais la déclaration ne provoque, au bureau spécial, que l'opposition administrative du transfert.

Les coupons d'arrérages, étant au porteur, ne sont pas susceptibles d'opposition. Lorsque le titre est remplacé, le Trésor exige, pour les coupons nouveaux au porteur, un cautionnement en numéraire ou en Rentes, suffisant pour garantir l'Etat contre la présentation des anciens coupons. La durée de ce nantissement varie suivant la nombre des coupons à garantir.

On prétend, à la Bourse que tout s'arrange en Grèce, dans les Balkans et ailleurs ; aussi la liquidation mensuelle s'est faite aux plus hauts cours du mois, et les vendeurs à découvert courent après les titres à livrer. Ce n'est peut-être qu'un feu de paille ; après le règlement de la liquidation, on retombera dans l'inactivité.

Le Bilan annuel du Crédit foncier, arrêté au 31 décembre, accuse un bénéfice net, supérieur de plus de 400,000 fr. à celui de 1884. Le dividende de 60 fr. est donc complètement assuré. De plus, un nouveau fonds de prévoyance de 10,600,000 fr. a été institué pour parer aux reprises éventuelles d'immeubles. Les obligations communales 1880, libérées de 135 et les foncières 1885, libérées de 90 fr., quoique en hausse, sont encore les plus avantageuses à acheter.

(*Fin de l'étude au prochain numéro.*) A. H.

---

*Le gérant :* P. Chantrel.

---

Paris. — Imp. de l'Œuvre de Saint-Paul, G. Picquoin, 51, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

## LA LOI SCOLAIRE

La discussion de la loi scolaire se poursuit devant le Sénat, et le parti pris d'intolérance de la majorité, l'entêtement systématique de la commission dans l'arbitraire et l'hostilité du gouvernement à l'égard des écoles libres ne cessent de s'y affirmer d'une façon qui, d'ailleurs, n'a plus à nous surprendre. Au fond, la pensée de la loi se résume en un mot : substitution violente de l'enseignement public à l'enseignement libre. Des dispositions législatives directes chasseront les congréganistes de toutes les écoles communales, et d'autres dispositions législatives arriveront indirectement au même résultat dans les écoles particulières, empêchant de vivre celles qui existent et faisant obstacle à la création de celles qu'il faudrait fonder.

Tout sera sans doute voté, et, si éloquente qu'ait été la protestation nouvelle apportée dans la séance de mardi 2 février par M. Chesnelong contre l'un des articles fondamentaux de la loi, — nous voulons parler de l'article 12 qui laïcise le personnel enseignant, — la majorité continuera son œuvre détestable. Nous ne nous lasserons pas cependant de la dénoncer non seulement dans ses dispositions principales, mais aussi dans ses détails. C'est pourquoi, avant de donner le compte-rendu du débat qui a eu lieu sur l'article 12 croyons-nous devoir revenir, avec le *Français*, sur les discussions des séances précédentes.

La commission a trouvé le moyen de se faire battre définitivement sur l'article 6, qui avait été renvoyé à son examen. Soit pour accroître le nombre des candidats laïques réclamant la place des instituteurs revêtus de l'habit religieux, soit pour pouvoir plus rapidement donner satisfaction aux instances des jeunes gens sortis des écoles normales et qui encombrent les antichambres des préfectures, exhibant leurs brevets tout neufs et réclamant la réalisation des promesses qui leur ont été faites, le projet les admettait dans l'enseignement dès l'âge de seize ans. Le Sénat avait protesté et indiqué ses préférences pour le

maintien de l'âge de dix-huit ans, fixé par la législation précédente. La commission n'a pas voulu se ranger à cet avis et, d'accord avec le ministre, elle proposait d'adopter la limite de dix-sept ans. Elle avait même songé à seize ans et six mois ou seize ans et neuf mois, mais elle a craint que ces *nombres rompus* comme on dit en arithmétique, ne prêtassent à rire. Le Sénat a voté l'âge de dix-huit ans.

L'article 8 prévoit l'établissement des écoles de hameaux, dont le nombre est déjà trop considérable au gré des communes qui en supportent les frais, et qu'il s'agit de rendre plus nombreuses encore. Plusieurs communes, dit le projet, pourront s'entendre pour la construction et l'entretien de ces écoles. Du moins dépendra-t-il d'elles d'en décider ou d'en repousser la création? Non. Elles payeront, mais c'est tout ce qu'elles seront invitées à faire, et c'est le conseil départemental qui appréciera souverainement leurs besoins, sur le rapport d'un inspecteur à qui, il ne faut pas l'oublier, une prime de cent francs est accordée pour chaque école nouvelle.

Puisqu'il s'agit de plusieurs communes appelées à concourir à la dépense, on peut supposer que ce sont elles qui, par l'organe de leurs municipalités élues, arrêteront entre elles la répartition de cette dépense, sauf, en cas de désaccord, à être réglées par le conseil général. Non encore. La République se défie des conseils municipaux et ne se défie pas moins des conseils généraux ; elle ne connaît que les tribunaux administratifs, de telle sorte que la loi investit le conseil départemental du droit de trancher ces difficultés purement fiscales, aboutissant forcément à l'impôt et qui sont du domaine exclusif des conseils électifs. M. de Marcère a pu dire que c'était là une nouveauté dangereuse, et M. Halgan a eu raison de la dénoncer avec vivacité. Il va de soi qu'ils n'ont été écoutés ni l'un ni l'autre.

L'article 9 est l'un des plus graves de la loi nouvelle. Il décide que le conseil départemental, sur un simple avis non obligatoire du conseil municipal, déterminera le nombre, la nature et le siége des écoles primaires de tout degré à établir ou à maintenir dans les communes. Si l'on songe que la construction d'une école et son entretien deviennent des charges obligatoires pour les budgets municipaux, il faut conclure que le conseil départemental est maître de grever ce budget dans des proportions dont il reste le juge unique. Le juge unique ! cela est vrai, car il n'est plus question de subordonner l'exécution

de sa sentence à l'approbation du conseil général, comme l'avait autrefois demandé M. Bardoux, ni même de prendre simplement l'avis de ce conseil, sauf à ne s'y pas conformer, ainsi que l'admettait M. Ferry. Le conseil départemental posera le principe, et les conseils municipaux, qu'ils le veuillent ou ne le veuillent pas, en subiront les conséquences financières. S'ils ne sont pas satisfaits, ils pourront se plaindre au ministre ! le texte n'a pas empêché le rapporteur, M. Ferrouillat, de se féliciter de la somme de justice et de liberté que la commission avait introduite dans le projet.

Sur ce point, M. Chesnelong a prononcé un discours excellent. Avec la compétence qui lui appartient en ces matières, il a montré le but véritable du législateur. Les écoles libres lui portent ombrage, et il importe de tuer cette concurrence redoutable par la multiplicité des écoles publiques ; la coexistence d'une école congréganiste à côté des classes communales suffit à tous les besoins d'une population, et cependant, contre son gré, contre sa volonté, contre ses intérêts et à ses dépens, on lui imposera un troisième et, s'il le faut, un quatrième établissement scolaire.

C'était le côté moral du débat, et l'on pouvait être certain que l'honorable sénateur le mettrait pleinement en lumière. Il n'a pas davantage négligé le côté financier demandant pour les communes la protection résultant de l'approbation du conseil général. « En principe, a-t-il dit, s'agissant de charges à créer « et pour lesquelles le conseil municipal n'a à donner qu'un « simple avis, il faut au moins, de toute nécessité, que ces « charges soient créées par le conseil général. Le vote de l'impôt « appartient aux élus du pays et n'appartient qu'à eux... C'est « la garantie la plus précieuse des droits d'un peuple libre. »

Vainement MM. Le Provost de Launay et Blavier, en discutant l'article 10, ont-ils appuyé l'argumentation de M. Chesnelong, et insisté sur les charges supplémentaires et les taxes nouvelles que l'application de la loi imposerait aux communes, et dont la quotité ne serait réglée que par le bon plaisir d'un conseil départemental absolument incompétent pour établir des impôts ; ils n'ont pu avoir raison du ministre, du rapporteur et de la majorité. Il faut le répéter après M. Chesnelong : cette loi est la violation des principes essentiels ; elle est une machine de guerre contre l'enseignement libre et un péril pour les finances communales.

Voici maintenant le discours prononcé par M. Chesnelong sur l'article 12, à la séance du mardi 2 février :

M. Chesnelong. — Messieurs, l'article 12 est assurément l'un des plus graves du projet de loi. La commission, cependant, ne paraît pas s'y être longtemps arrêtée. Le rapport ne lui a consacré que quelques lignes. Partant de ce point — qu'il paraît considérer comme indiscutable — que la laïcisation du personnel est la conséquence nécessaire de la laïcisation des programmes, l'honorable rapporteur s'est borné à formuler, en trois phrases, une condamnation aussi sommaire que radicale.

Si donc j'étais simplement en présence de la commission, je craindrais de me heurter à un parti pris irrévocable; et, en luttant pour le devoir, je serais, d'avance, découragé du succès. Mais j'ose compter sur la modération et sur l'impartialité du Sénat.

Je ne puis pas croire que, sur une question aussi grave, il soit dominé par une résolution préconçue. Exclure de l'enseignement public tous les religieux, toutes les religieuses, tous les prêtres catholiques, tous les ministres des divers cultes — car ils sont, tous, en dehors du personnel laïque, et ils représentent plus de 50,000 citoyens français et plus de 40,000 femmes françaises — frapper ainsi d'une sorte d'indignité légale 100,000 personnes éminemment respectables, qui devraient, à tous les titres, être à l'abri d'une prescription aussi imméritée, c'est, à coup sûr, une mesure d'une gravité exceptionnelle. Avant de se prononcer, j'espère que le Sénat tiendra à l'examiner sous toutes ses faces, avec l'attention la plus réfléchie. Pour ma part, je voudrais lui démontrer que cette mesure est contraire au droit, contraire à la justice, contraire aux intérêts de l'instruction publique elle-même, et que les motifs sur lesquels on l'appuie sont dénués de toute valeur.

Avant d'entrer dans l'examen du fond, permettez-moi de dire un mot sur le procédé, sur la forme.

L'article 12 déclare que le personnel des écoles sera exclusivement laïque; l'article 13 admet des délais pour l'exécution. Mais pour que vous osiez mettre hors la loi commune toute une catégorie considérable de citoyens français et de femmes françaises, vous devez considérer que l'enseignement que ces personnes donnent à la jeunesse expose la société à des périls très redoutables et très imminents. Pourquoi alors des retards dans l'exécution? Pourquoi ne procédez-vous pas à une exlusion totale et immédiate?

Ah! pourquoi? c'est que vous savez que ces périls ne sont que des fantômes; vous savez que les écoles congréganistes font beaucoup de bien et ne font aucun mal, que si elles portent ombrage à certaines passions sectaires, elles sont au gré des familles et

rendent de vrais services à la société. Vous savez aussi que le pays ne demande pas leur exclusion, que vous allez à l'encontre de ses sentiments et de ses vœux, et que si vous procédiez aux expulsions d'un seul coup, sans ménager et adoucir la transition, vous courriez risque de soulever un de ces mouvements de réprobation dont vous redoutez, après expérience, le contre-coup électoral. (Vive approbation à droite.)

De là ce mélange de violence et de temporisation; violence dans l'article 12 pour la satisfaction des sectaires qui le réclament; temporisation dans l'article 13 pour voiler aux yeux du pays, sous des proscriptions graduées, ce qu'une exécution brusque et totale pourrait avoir d'odieux. (Très bien! très bien! à droite.)

Et alors, par la combinaison des articles 12 et 13, vous dites aux religieux : Nous vous répudions, mais nous nous donnons du temps pour nous débarrasser de vous. D'abord, vos successeurs ne sont pas prêts partout; et puis nous voulons accoutumer le pays, par d'habiles atermoiements, à des exclusions qui lui répugnent. Nous vous gardons provisoirement; mais c'est pour vous chasser plus sûrement. Vous êtes dès à présent condamnés; et la condamnation s'exécutera par des éliminations successives.

A qui, je vous le demande, en dehors des religieux, oseriez-vous tenir un pareil langage? Vis-à-vis de qui, en dehors d'eux, prendriez-vous une pareille attitude? Vous vous permettez à leur égard des façons d'agir auxquelles vous n'aurez pas recours vis-à-vis des plus humbles agents de vos administrations. (Nouvelle approbation à droite.)

Vous savez qu'ils ne quitteront leurs postes que lorsque vous les en chasserez, et vous en abusez. Pour mon compte, j'admire leur résignation, parce que je sais à quel mobile ils obéissent. Servir les âmes, c'est leur mission, ils la remplissent dans l'humiliation comme dans l'honneur. (Applaudissements à droite.) Si leur dignité personnelle en souffre, l'acceptation de l'outrage est ennoblie, à leurs yeux, par la générosité du dévouement. (Très bien! très bien! à droite.)

Mais, plus je les admire, plus le dédain de vos procédés me paraît injustifiable.

Et quand je songe à qui ces procédés s'adressent; quand je songe que vous traitez ainsi ces Frères de la Doctrine chrétienne qui ont été les précurseurs de l'éducation populaire dans notre pays et qui en sont restés les modèles...

*Voix nombreuses à droite.* C'est vrai!

M. Chesnelong... ces Sœurs de divers Ordres qui ont fondé l'éducation des filles dans notre pays, bien longtemps avant que l'État songeât à s'en occuper, j'ai peine à comprendre que la passion qui les poursuit, alors même qu'elle ne recule pas devant

l'injustice, n'hésite pas au moins devant l'énormité d'une pareille ingratitude. (Nouvelle approbation à droite.)

Voilà, messieurs, ce que je voulais dire sur la question du procédé, et maintenant j'arrive à l'examen du fond.

Je dis, en premier lieu, que vis-à-vis des personnes qu'elle frappe, la mesure viole de la façon la plus flagrante le droit et la justice.

Parmi les principes de 1789 que, soit dit en passant, on vante souvent beaucoup plus qu'on ne les respecte (Sourires à droite), il y en a deux qu'à travers les vicissitudes politiques de notre temps tous les partis ont été unanimes à affirmer et auxquels le pays est très particulièrement attaché ; c'est le principe de l'égalité de tous les citoyens devant la loi, et c'est le principe de l'admissibilité de tous les citoyens aux fonctions publiques.

Je reconnais sans doute que, pour l'enseignement public, comme pour toutes les autres fonctions, la loi peut en subordonner l'accès à des conditions préalables de moralité et de capacité. C'est son droit, pourvu que ces conditions soient équitables et qu'elles ne diffèrent pas selon la situation des personnes. Mais quand ces conditions sont remplies, la carrière doit être ouverte à tous ; et si vous prononcez des exceptions contre telle ou telle catégorie de citoyens, que devient, je vous le demande, le principe de l'égalité de tous les citoyens devant la loi ? Que devient le principe de l'admissibilité de tous les citoyens aux fonctions publiques ? Vous les violez manifestement : vous sortez du droit pour entrer dans l'arbitraire. (Très bien ! à droite.)

Et qu'auriez-vous dit si, en 1850, la majorité catholique de l'Assemblée législative avait décidé que l'enseignement primaire public serait exclusivement confié aux congrégations religieuses ?

M. Buffet. — Comme M. Thiers l'avait demandé.

M. Chesnelong. — Qu'auriez-vous dit ? Quelles n'auraient pas été vos objurgations, vos révoltes, vos indignations ? Et vous auriez eu raison ; vos protestations auraient été légitimes. Mais je le dis à l'honneur de la majorité catholique de cette époque, ces protestations n'eurent pas à se produire. Cette majorité était sympathique sans doute aux congrégations religieuses ; elle respecta néanmoins, elle maintint complètement, absolument, le droit des maîtres laïques qui gardèrent dans l'enseignement public la place la plus importante, au moins par le nombre des écoles.

Eh bien, ce que vous auriez dit en 1850 de l'exclusion des maîtres laïques, nous le pensons aujourd'hui de la proscription dont vous frappez les maîtres congréganistes. Si vous votez l'article 12, vous abuserez de ce que vous êtes la majorité pour faire un acte de force, qui n'aura de la légalité que l'appareil extérieur. Vous savez le mot de Bossuet : « Il n'y a pas de droit contre le

droit. » A plus forte raison, il ne peut pas y avoir de loi contre le droit; et lorsque la loi dépasse le droit, lorsqu'elle le viole, ce n'est plus la loi, c'est la tyrannie qui passe et qui opprime. (Très bien ! très bien ! à droite.)

En outre, messieurs, réfléchissez un peu, je vous prie, à l'immense gravité du précédent que vous allez créer.

Pour l'article 7 que le Sénat de 1880 eut le grand honneur de repousser, vous aviez un prétexte. Vous ne vouliez frapper que les congrégations non autorisées, et en vous appuyant sur des lois que vous déclariez être des lois existantes et, je dois l'avouer, sur certains précédents des régimes antérieurs, vous prétendiez, bien à tort, selon moi, mais enfin vous prétendiez que ces congrégations non autorisées, n'ayant pas une situation légale ne pouvaient pas participer au bénéfice du droit commun.

Ici, ce prétexte vous manque. Toutes les congrégations religieuses d'hommes ou de femmes vouées à l'enseignement primaire sont des congrégations autorisées; vous les frappez néanmoins et vous frappez avec elles les prêtres catholiques et tous les ministres des divers cultes. L'exclusion porte donc sur des personnes qui ont une situation légale indiscutable, qui sont en possession de l'intégralité de leurs droits.

Quelle est alors la portée de cette exclusion? Vous inclinez le droit devant je ne sais quelle raison d'État; vous frappez, malgré le droit qui les couvre, des personnes dont vous ne contestez pas la situation légale. Pourquoi donc les frappez-vous? Vous les frappez, cela est clair, pour leur foi, pour leurs doctrines, pour leurs sentiments religieux. Voilà le véritable caractère de l'article 12.

Permettez-moi de vous rappeler, à ce propos, un souvenir qui a sa valeur et que l'honorable M. Ferdinand Boyer, de si regrettée mémoire, avait, dans la même discussion, signalé à la Chambre des députés.

A l'occasion de l'article 7, l'honorable M. Madier de Montjau avait proposé à la Chambre des députés un amendement qui étendait à tous les religieux et à toutes les religieuses autorisés, à tous les prêtres catholiques, aux ministres des différents cultes l'exclusion que l'article proposait contre les membres des congrégations religieuses non autorisées. L'honorable M. Jules Ferry combattit cet article avec une vigoureuse énergie. (Sourires ironiques à droite.).

« De quel droit, dit-il, vous arrêtez-vous en chemin? On vous a fait une objection que j'ai trouvée très forte; vous n'y avez pas répondu. On vous a dit : Si vous frappez le clergé séculier pour ses doctrines, pour sa foi, pour son dogme, comme vous le dites, pourquoi laisser les laïques, qui professent la même foi et suivent le même dogme, libres d'enseigner?...

« Prenez garde, ajoutait plus loin M. Jules Ferry, vous mettez le

pied dans un sentier bien dangereux, bien glissant, celui-l même où nos ancêtres de 1792 ont succombé. »

Et M. Jules Ferry concluait en ces termes :

« L'amendement de M. Madier de Montjau est excessif ; de plus, il n'est pas juste.

« En s'appliquant au clergé séculier, il frappe des hommes dont la situation légale est irréprochable, des hommes qui possèdent la plénitude de leurs droits de citoyens. »

Et ce que M. Jules Ferry disait du clergé séculier, on peut le dire avec la même vérité des membres des congrégations autorisées.

Eh bien, aujourd'hui, par l'article 12, vous reprenez l'amendement de M. Madier de Montjau, avec cette différence que M. Madier de Montjau l'appliquait à l'enseignement libre aussi bien qu'à l'enseignement public, et que vous n'appliquez le vôtre qu'à l'enseignement public. Aussi, je vous dis à mon tour, ce que M. Jules Ferry disait à M. Madier de Montjau : Prenez garde ! vous mettez le pied sur une pente bien glissante et bien hasardeuse.

Si, aujourd'hui, en vertu de je ne sais quelle raison d'État et au nom de je ne sais quel péril social, vous vous arrogez le droit d'exclure les religieux de l'enseignement public, qui me garantira que demain, au nom de la même raison d'État et du même péril social, d'autres ne demanderont pas d'en exclure aussi les laïques qui font profession de la foi catholique ? Et le jour où tous les catholiques auraient été exclus de l'enseignement public, qui peut me garantir que les laïcisateurs de l'avenir n'invoqueront pas la même raison d'État pour leur interdire l'enseignement libre ?

Enfin, après que vous aurez chassé les religieux et les prêtres de toutes les écoles, qui m'assurera que la raison d'État, inexorable dans sa logique, ne les pourchassera pas dans les chaires et dans les temples, où leur enseignement se produisant avec une majesté plus haute et une autorité plus puissante sera dénoncé comme plus redoutable encore là que partout ailleurs ? (Vives marques d'adhésion à droite.)

Je n'impute, quant à présent, à personne de pareils desseins. Beaucoup voudraient sans doute aujourd'hui prendre la religion par la famine, avec l'espérance qu'elle mourra d'inanition ; bien peu oseraient la faire périr de mort violente.

Je ne veux rien exagérer. Mais je dis que, quand on sort du droit, l'arbitraire appelle l'arbitraire, je dis que la raison d'État, lorsqu'on l'érige en principe, engendre tôt ou tard les conséquences malfaisantes qu'elle porte en elle-même ! Je dis que ceci cond cela ; je dis enfin que si vous adoptez aujourd'hui la proscription qu'on vous propose, vous acceptez par cela même une part de complicité dans les proscriptions qui suivront, alors même qu'elles se feraient contre votre gré. (Vive approbation à droite.)

L'article 12 introduit dans la loi un principe de tyrannie ; et c'est mon premier motif pour le repousser. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Je dis, en second lieu, que l'article 12 constitue vis-à-vis des familles une aggravation considérable de la loi du 28 mars 1882.

D'après cette loi, partout où il n'y a pas d'école publique, les parents — surtout les parents pauvres qui ne peuvent pas aller chercher les écoles libres là où elles se trouvent — les parents, dis-je, sont forcés d'envoyer leurs enfants dans une école officielle où la religion n'est pas enseignée.

M. Buffet. — Ni respectée.

M. Chesnelong. — Il y a là une obligation contre laquelle ils protestent au nom de leur conscience et de leur cœur, au nom de leur foi et de leur tendresse. Ils la subissent avec amertume et vous vous feriez une singulière illusion si vous croyiez que la loi du 28 mars 1882 est une loi populaire.

Pourtant, cette loi, il faut le reconnaître, a trouvé, dans la pratique, un contre-poids qui l'a rendue moins inacceptable. Sans doute, la loi est profondément irréligieuse, mais les maîtres sont encore, pour la plupart, des maîtres chrétiens et les écoles congréganistes sont encore assez nombreuses.

La dernière garantie des familles chrétiennes, c'est-à-dire de la presque unanimité des familles françaises, la voilà, elles n'en ont plus d'autre. C'est la personnalité du maître, c'est l'esprit dont il est animé, ce sont les convictions et les sentiments religieux qu'il n'a pas encore abdiqués. Cette garantie, vous la détruisez par l'article 12.

Désormais, plus d'écoles publiques dirigées par les frères, dans ces villes où cependant depuis trois quarts de siècle elles ont été soutenues par une confiance qui ne s'est jamais démentie. Plus d'écoles dirigées par les Sœurs, dans nos campagnes où les Sœurs sont cependant si respectées et si aimées et où, soyons-en sûrs, cela devrait nous faire réfléchir, leur disparition sera un véritable deuil pour les parents et pour les enfants. (Très bien ! très bien ! à droite.)

A cette suppression des congrégations religieuses correspondra, n'en doutez pas, un changement d'esprit dans les écoles laïques elles-mêmes, qui deviendront très rapidement des officines d'irréligion.

Aujourd'hui, si la religion n'est plus enseignée dans nos écoles, au moins y en a-t-il encore où elle n'est pas attaquée.

M. le Ministre. — Il n'y en a point où elle soit attaquée.

M. Chesnelong. — Ne vous avancez pas autant que cela, monsieur le ministre.

M. le Ministre. — J'attends qu'on m'ait cité des faits à l'appui.

M. Buffet. — J'ai cité des exemples l'autre jour au Sénat, qui m'a donné raison.

M. le Ministre. — Je n'en connais pas.

M. Cesnelong. — Je disais donc que si, aujourd'hui, dans nos écoles, la religion n'est pas enseignée, il en a encore quelques-unes, beaucoup si vous voulez, mais pas toutes à coup sûr, où elle n'est pas combattue ; et le respect que le maître y garde encore pour elle est pour la foi des enfants une sauvegarde relative ; mais soyez-en certains, la suppression des écoles congréganistes aura pour contre-coup inévitable d'imprimer à l'enseignement des écoles laïques un caractère d'hostilité irréligieuse (Très bien ! très bien ! à droite), qui sera pour la foi des enfants un véritable péril, et pour la conscience des parents une véritable torture.

Donc, l'article 9 blesse et inquiète une fois de plus la conscience des familles chrétiennes ; c'est mon second motif pour le repousser.

Je dis enfin que l'article 9 aura pour résultat de nuire à la diffusion de l'enseignement et à la force des études scolaires.

Quant à la diffusion de l'enseignement, je ne dirai qu'un mot :

Plus vos écoles sont irréligieuses, moins elles seront fréquentées ; la conscience des parents, soyez-en sûrs, sera plus forte que la contrainte de la loi ; vous pouvez le contester, je vous attends à un avenir prochain et il ne démentira pas mes prévisions.

La force des études scolaires n'aura pas moins à souffrir de l'article 9.

En ce moment, il y a entre les écoles laïques et les écoles congréganistes une émulation qui profite à la force de leurs études respectives. Vous détruisez cette émulation.

Il manquera aux maîtres laïcs le stimulant d'une rivalité féconde et généreuse ; vous ne le remplacerez pas, et vos inspections si sévères qu'elles soient, ne rendront pas à vos maîtres ces efforts de zèle que produit naturellement la lutte pacifique entre les deux enseignements pour la conquête du premier rang. (Très bien ! très bien ! à droite.)

En vérité, pour moi, l'article 12 serait absolument inexplicable si je ne savais pas que l'aveuglement de la passion est capable de tout.

Comment ! vous avez deux grandes forces enseignantes, le champ est vaste et il y a place pour tous les dévouements ; ces deux forces sont nécessaires ; toutes deux ont fait leurs preuves ; la simultanéité de leur action a contribué puissamment à imprimer depuis trois quarts de siècle une marche ascendante à l'instruction publique dans ce pays ; la reconnaissance, la justice, l'expérience acquise, l'intérêt général bien compris, tout vous commanderait de maintenir, d'employer concurremment ces deux forces vives de l'enseignement, selon le vœu des familles, sincèrement consulté et loyalement respecté !

Est-ce que nous vous demandons pour les écoles congréganistes un privilège quel qu'il soit ? Vous nous reprochiez autrefois les lettres d'obédience ; à mon sens, elles n'étaient pas un privilège ; elles

étaient une équivalence. Mais enfin elles ont disparu, et, ce qui reste, c'est l'égalité dans le droit et l'émulation dans les services. (Très bien! à droite); deux choses excellentes à garder, l'une par équité, l'autre pour le progrès des études ; toutes deux pour répondre aux préférences diverses des familles et dans l'intérêt de la diffusion de l'enseignement.

Mais l'équité, le progrès des études, les vœux et les sentiments des familles, la diffusion de l'enseignement, qu'importe tout cela ! La loi de 1882 a été une loi de guerre contre l'enseignement chrétien.

M. Mayran. — C'est vrai.

(*A suivre.*)

---

## UNE LETTRE ÉPISCOPALE

Nous publions *in extenso* les notes de Mgr Fava à la *Semaine de Grenoble,* que le défaut de place nous avait forcés à analyser seulement dans notre précédent numéro :

### Notes de Mgr l'Évêque de Grenoble.

I. — Pour s'entendre dans une discussion, il est nécessaire de définir et de diviser les choses.

Nous définissons le *fonctionnaire :* Une personne qui agit au nom du gouvernement et pour le gouvernement.

Or, le prêtre n'agit point au nom du gouvernement ni pour le gouvernement. Il agit au nom de l'Église, dont il relève comme prêtre, et pour Dieu, dont il est le ministre.

Comme citoyen, il doit obéir aux lois, et il est passible, en France, des tribunaux ordinaires, conformément aux lois.

Le salaire ne fait pas qu'un homme soit fonctionnaire. Les maires ne sont pas payés, et cependant ils sont fonctionnaires. Il y a encore en France des fonctions publiques non rétribuées remplies par des fonctionnaires.

Par ailleurs, une personne peut recevoir de l'argent d'un gouvernement, et n'être cependant pas son fonctionnaire.

Ainsi, par exemple, supposons que le sultan de la Grande-Comore, île fertile surtout en éruptions volcaniques, cède son pays à la France à la condition qu'on lui verse une pension annuelle de cinquante mille francs, dira-t-on qu'en acceptant cette indemnité ledit sultan devient fonctionnaire du gouvernement français ? Non, évidemment. Il peut prendre son argent

et s'en aller le dépenser où il voudra. Il reçoit une *indemnité* en retour de ce qu'il a cédé, et c'est tout.

Il en est de même de tous les princes dépouillés de leurs États, à qui l'on accorde une pension, et de toutes les corporations auxquelles on prend leurs biens, moyennant *une indemnité*. Tel est le cas du clergé en France. A la grande Révolution, on l'a dépouillé de ses biens, et l'État lui paye une *indemnité* depuis cette époque, indemnité qu'il diminue de jour en jour, sans consulter l'Église, avec laquelle il a contracté de puissance à puissance.

Il est donc évident qu'on fait erreur lorsque l'on prétend que le prêtre catholique est un fonctionnaire parce qu'il reçoit une indemnité.

M. le ministre lui-même s'est servi et se sert de ce mot : *Indemnité*.

Quand on fait la petite guerre à travers nos campagnes, l'État assure aux propriétaires une *indemnité* pour le tort qui leur est fait ; sont-ils pour cela fonctionnaires du gouvernement ? Le prétendre serait ridicule. Il en est de même pour le clergé.

II. — On parle de *Concordat :* où donc le Concordat dit-il que le prêtre catholique soit fonctionnaire ?

Le Concordat ne fait pas du prêtre un fonctionnaire de l'État, pas plus que la loi civile à laquelle le clergé est soumis. Le Concordat au contraire prouve que l'Église est une *société indépendante de l'État*, puisque l'État consent à traiter avec elle de puissance à puissance. Or, l'Église et le clergé, c'est tout un.

On dit que nous exagérons *le rôle de la Franc-maçonnerie ;* ceux qui le prétendent font erreur. Depuis longtemps, nous suivons les maçons dans leurs publications, dans leurs actes, dans leurs projets, et nous savons d'une manière certaine ce qu'ils veulent faire dans l'avenir, comme on sait de quel côté s'avance un voyageur en le rencontrant sur un chemin. Du reste, il suffit de lire l'encyclique *Humanum genus* pour se convaincre que nous n'exagérons pas l'influence de la secte maçonnique.

Pie IX en parlait dans les mêmes termes, avec une émotion dont on se souvient toujours quand on a lu ses paroles.

Écoutons Lamartine parler de la franc-maçonnerie lorsque, le 10 mars 1848, le suprême conseil du rite écossais allait féliciter

le gouvernement provisoire : « Je suis convaincu que c'est du fond de nos loges que sont émanés d'abord dans l'ombre, puis dans le demi-jour et enfin en pleine lumière, les sentiments qui ont fini par faire la sublime explosion, dont nous avons été témoins en 1789, et dont le peuple de Paris vient de donner au monde la seconde, et j'espère, la dernière représentation, il y a peu de jours. »

A la tête d'une députation du Grand-Orient, le 24 mars 1848, le F.·. Bertrand harangvait les FF.·. Crémieux, Garnier-Pagès et Pagnerre, tous trois revêtus de *leurs insignes maçonniques*, et il finissait sa harangue par ces mots : « Quarante mille frères maçons, répartis dans plus de cinq cents ateliers, ne formant entre eux qu'un même cœur et qu'un même esprit, vous promettent ici leur concours pour achever l'œuvre de régénération si glorieusement commencée. Que le grand architecte de l'univers vous soit en aide ! »

Et le F.·. Crémieux, au nom du gouvernement provisoire, répondait :

« Citoyens et frères du Grand-Orient, le gouvernement provisoire accueille avec empressement et plaisir votre utile et complète adhésion... *La république est dans la maçonnerie*, et c'est pour cela que dans tous les temps, heureux ou malheureux, la maçonnerie a trouvé des adhérents sur toute la surface du globe... Eh bien ! *la République fera ce que fait la maçonnerie ;* elle deviendra le gage éclatant de l'*union des peuples sur tous les points du globe*, sur tous les côtés de notre triangle... » (*Les sociétés secrètes,* par le P. Deschamps et M. Claudio Jannet, t. II, p. 282.)

Ces quelques extraits en disent plus que nous. Les journalistes, en général, n'ont pas étudié la question. Aussi Ragon, docteur de la secte, se plaignait de l'ignorance des frères et amis eux-mêmes. Puisqu'ils parlent maintenant, et qu'ils nous attaquent, nous les instruirions de leur propre histoire.

IV. — Plusieurs trouvent *extraordinaire* que nous parlions comme nous l'avons fait : en vérité, faut-il cesser d'aimer son pays et perdre ses droits de citoyen, parce que l'on est prêtre ? En 1848, les curés allaient voter à la tête de leurs paroissiens, et la république d'alors acclamait leur patriotisme. Qu'on laisse donc au prêtre la faculté d'aimer la France, et de la servir comme il l'entend. N'est-il pas aussi intelligent et aussi désintéressé que les autres citoyens ?

Pour nous, qu'on nous pardonne de le dire, nous avons défendu l'honneur de la France en travaillant pour Dieu, pendant vingt-cinq ans, sous le ciel de l'équateur, et ce noble labeur, nous ne l'avons pas désappris depuis que nous sommes à Grenoble. En retour, nous demandons à Dieu de bénir notre pays, et à nos concitoyens de respecter notre liberté.

† Amand-Joseph,
*Évêque de Grenoble.*

---

## L'ÉGLISE ET LES LETTRES AU VII^e SIÈCLE (1)

Que devenaient cependant, au milieu de la crise, les trésors intellectuels du monde antique ? Méprisés des barbares ignorants et grossiers, ils couraient risque de disparaître. Mais l'Église leur ouvrit ses cloîtres et ses sanctuaires, où ils trouvèrent un asil assuré tant que dura le déluge. Ce ne furent pas seulement les lettres qu'elle sauva de la sorte, en recueillant leurs monuments les plus précieux, en les faisant servir à l'enseignement qu'elle organisa sur la base du *trivium* et du *quadrivium* antiques. Les arts aussi lui durent leur conservation. Elle bâtissait trop de sanctuaires et les ornait avec trop de soin pour ne point faire un incessant appel aux ressources de l'architecture et de la peinture. Ses édifices, sans doute, n'ont plus la solidité ni l'élégance de ceux d'autrefois, et ses mosaïques font sourire par la maigreur des contours et la gaucherie de l'allure ; néanmoins, elles touchent par leur naïveté même, parce qu'on y voit les nobles essais d'une enfance pleine d'avenir, et non les jeux puérils de la décrépitude.

Le grand point, d'ailleurs, à l'heure où tout périssait, c'était de sauver la notion du travail intellectuel et d'en conserver au moins le goût; le reste était l'affaire du temps et des circonstances propices. Ne nous effrayons donc pas trop de voir à cette époque l'art retomber au rang du métier, la science se réduire à une nomenclature stérile, la production littéraire s'arrêter, et la culture de l'esprit disparaître presque totalement des

(1) Nous détachons la page qu'on va lire du grand ouvrage historique, monument tout ensemble de science, de style, d'érudition et de foi : *Les origines de la civilisation moderne*, que M. G. Kurth, va faire paraître chez M. Peeters, éditeur à Louvain.

milieux profanes. Ce n'est là qu'un phénomène momentané : en réalité, le feu sacré couvait sous la cendre, et, grâce au zèle de l'Église, il n'y eut pas une génération où les connaissances humaines ait été entièrement oubliées. Négligées d'un côté, elles étaient cultivées de l'autre, et, aux heures les plus sombres, il se trouva toujours quelque foyer lumineux où elles se conservaient pour un avenir meilleur. Du VI^e au VIII^e siècle, on voit tour à tour l'Irlande, l'Espagne, l'Italie, l'Angleterre se passer le flambeau civilisateur, pendant que l'Empire franc descend d'une manière continue la pente de l'ignorance la plus profonde. Mais, placé au centre des nationalités modernes, il verra un jour converger vers lui leurs rayons multiples, et, les ramassant en un seul faisceau, il les fera briller d'un éclat éblouissant sur toute l'Europe occidentale. Ainsi la tradition littéraire était ininterrompue, et une chaîne continue d'esprits distingués se chargeait de transmettre le savoir antique aux générations modernes. Il suffira de signaler ici trois noms bien dignes de respect, en qui trois peuples et trois époques semblent se relayer successivement pour cette noble tâche : ce sont Cassiodore au VI^e siècle, Isidore de Séville au VII^e, et Beda le Vénérable au VIII^e. Ce furent là les maîtres et les précurseurs d'Alcuin, et il convient de les associer aux hommages mérités par le précepteur du peuple franc, parce qu'ils avaient préparé de loin la renaissance à laquelle il a eu la gloire de donner son nom.

Cependant, ces grands hommes étaient autre chose que les gardiens silencieux du savoir païen, et, s'ils n'avaient appliqué leur intelligence qu'à l'étude de l'antiquité, ils n'auraient pas évité le reproche que l'évêque Didier de Vienne s'attira de la part d'un Pape, de perdre à enseigner les poètes païens le temps précieux qu'il devait consacrer à méditer et à propager l'Évangile. On ne reconnaît plus en eux l'esprit de l'antiquité. Ce ne sont pas ici, comme aux jours de Périclès et d'Auguste, les joyeux amants de la forme et de la couleur, qui, couronnés de roses et le sourire aux lèvres, aspirent avec ivresse les applaudissements d'une foule charmée de leurs talents. Ce sont les humbles et opiniâtres ouvriers qui, fuyant le plaisir et la renommée, et se vouant tout entiers à leur œuvre sublime, cachent leur vie et leur nom dans les fondements de l'édifice majestueux qu'ils élèvent vers le ciel. La pensée constante qui leur fait poursuivre dans la sollitude de leur cellule leurs longues et

patientes études, c'est la gloire de Dieu, le triomphe de l'Évangile, le salut des âmes. Toute la physionomie de la naissante littérature moderne sera déterminée par cette austère préoccupation d'instruire et d'édifier. Dans le triple domaine de l'éloquence, de l'histoire et de la poésie, ce sont d'autres sujets qui vont passionner les esprits et d'autres accents que vont faire entendre les voix inspirées. Nulle part cette transformation radicale de la pensée ne se caractérise mieux que dans les productions littéraires de l'homme qui semble personnifier l'opposition entre la civilisation chrétienne et le génie antique. Dans ses homélies morales, dans ses entretiens sur la vie de saint Benoît, dans ses hymnes religieux, saint Grégoire le Grand a laissé les modèles des genres nouveaux, comme s'il lui était donner d'inaugurer le moyen âge en toute chose. Quel désenchantement pour l'esprit nourri des brillants chefs-d'œuvre du génie antique, lorsqu'il aborde cette humble littérature de pauvres et d'ignorants, qui parle une langue si barbare, et dont la forme est chétive et grossière comme la société à laquelle elle s'adresse ! Mais pour peu qu'il ait l'intelligence ouverte du côté du cœur, il comprendra l'accent nouveau de la voix qu'il entend, et il se laissera gagner à son tour par les sentiments qu'elle essaie de traduire.

La littérature chrétienne, en effet, ne vaut que par l'inspiration dont elle procède, et par l'action qu'elle exerce sur la volonté. Elle dédaigne de plaire à l'imagination, cette complice souvent inconsciente de la sensualité, et va frapper tout droit à la porte de la conscience et de la raison. Tous les anciens genres littéraires se renouvellent dans ses mains. Un parler simple, sans apprêts, dépourvu d'harmonie et de charme littéraire, mais naturel, plein d'onction et de chaleur, et jaillissant comme une source vive du plus profond de l'âme, voilà l'éloquence du prédicateur. L'histoire renonce à l'ambition d'être la préceptrice des hommes d'État; elle ne trouve plus de lecteur qui s'éprenne de ses grands discours politiques et de ses grands coups d'épée, et elle doit raconter d'autres récits aux générations nouvelles. Ce qui intéresse désormais, c'est l'épopée merveilleuse dont les saints sont les héros, ce sont les légendes naïves et gracieuses où les luttes sanglantes du forum et du champ de bataille font place aux triomphes de la charité. La poésie a laissé tomber le bagage encombrant des mètres variés; renonçant à l'éclat et à la splendeur des images, elle ose appa-

raître sous l'humble vêtement serré de l'hymne populaire, et, malgré l'indigence de la forme et les bégaiements du langage, elle touchera bien plus par un seul accent que la muse antique avec toutes ses roulades. Opposez les derniers représentants de l'art païen, si faible de souffle et si prétentieux d'allure, aux premiers poètes de la société chrétienne; comparez, par exemple, Venantius Fortunatus, cet écho encore harmonieux des derniers chantres d'Ausonie, à l'auteur du *Pange, lingua :* quelle étonnante différence! D'un côté, le vide des pensées cherche en vain à se cacher sous les draperies toujours majestueuses du langage; de l'autre, le charme indicible d'une sincère émotion religieuse, malgré l'étrangeté d'un rythme barbare, se communique au lecteur le plus froid. Et pourtant, c'est le même poète qui chante, et c'est la même voix que vous entendez; mais tantôt elle modulait des airs banals appris à l'école et que personne n'écoute plus, tandis que maintenant elle exhale le cri pathétique de l'âme prosternée devant l'infini, et, soutenue par l'attention de ses auditeurs, elle s'élève jusqu'aux hauteurs d'une inspiration sublime.

Mais l'Église ne se contente pas de chanter pour elle-même et pour Dieu : elle veut aussi que la grande voix des multitudes s'associe à la sienne, et elle appelle les langues barbares à entonner, avec leurs rauques accents septentrionaux, l'éternel cantique qu'elle redit dans le parler mélodieux de Virgile. Semblable à son fondateur, elle ouvre la bouche aux nations muettes, et les voici qui s'épanchent en hymnes pleins d'harmonie! L'histoire du monde ne compte pas beaucoup d'épisodes d'une aussi parfaite beauté que le simple récit suivant, cueilli sur les premières pages des annales de l'Angleterre.

Caedmon était un pauvre pâtre anglo saxon, vassal de cette célèbre abbaye de Whitby qui, du haut des rives escarpées du Northumberland, regardait les flots ténébreux de la mer du Nord. Il avait vieilli silencieux et ignoré, et sa carrière terrestre était sur le point de se terminer sans avoir frappé l'attention de personne. Le verbe poétique, qui bouillonnait en accents si impétueux sur les lèvres de tous les hommes de sa race, lui avait été refusé par la nature. Aussi, dans les banquets, lorsque la harpe circulait de main en main, et que chacun des convives était invité à chanter à tour de rôle, il se levait de table au moment où il voyait s'approcher l'instrument sonore, et il retournait tristement chez lui. Or, un jour que cela lui était

arrivé de nouveau, et qu'il dormait sur sa couche dans l'étable des bestiaux, dont la garde lui avait été confiée pour cette nuit, quelqu'un lui apparut en rêve et lui dit : « Caedmon, chante-moi quelque chose. — Je ne sais pas chanter, répondit-il, et c'est pour cela que j'ai quitté la salle du festin. — N'importe, reprit l'autre, il faut me chanter quelque chose. — Et que veux-tu que je chante? — Chante-moi, continua l'inconnu, le commencement des créatures. » Et aussitôt Caedmon se mit à entonner dans son rêve, en l'honneur du Dieu Créateur, un hymne qu'il n'avait jamais entendu, et qu'une inspiration subite venait de mettre sur ses lèvres. Lorsqu'il fut réveillé, il se rappela le tout, et il raconta la merveilleuse vision au fermier chez qui il servait. Le bruit de cette étrange aventure se répandit bientôt, et l'abbesse Hilda voulut entendre à son tour les vers de Caedmon. Entourée d'un cortège d'hommes pieux et savants, elle lui fit répéter le poème qui lui avait été inspiré, et tout le monde convint qu'il avait été manifestement l'objet d'une faveur céleste. Alors l'abbesse lui persuada d'embrasser la vie monastique, ce qu'il fit dans la simplicité de son cœur; puis elle le décida à exposer dans son parler saxon toute la teneur des histoires sacrées. On les lui traduisit de vive voix — car il ne savait pas le latin — et lui, méditant et ruminant dans son esprit tout ce qu'il avait entendu, il en faisait des chants pleins de douceur que ses maîtres écoutaient avec ravissement. Et il chanta ainsi la création du monde et l'origine du genre humain, et les autres événements relatés dans la Genèse, puis la sortie d'Israël de la captivité d'Égypte et son entrée dans la Terre promise, avec toute la suite de l'histoire sacrée. Il chanta aussi l'Incarnation, la Passion, la Résurrection et l'Ascension, ainsi que la descente du Saint-Esprit et la mission des apôtres. Il chanta encore les terreurs du jugement dernier, les souffrances de la géhenne infernale, le charme du royaume des cieux, les bienfaits de Dieu et la justice de ses jugements, et d'autres chants faits pour détourner les hommes du mal et les exciter au bien.

Jamais aucun accent profane ne retentit dans la bouche de ce poète inspiré de Dieu, qui ne voulut d'autre récompense que d'avoir appris à beaucoup d'âmes le mépris du siècle et l'amour de la vie céleste. Cette touchante histoire, c'est l'histoire des origines de la littérature moderne. Pour que le rude idiome germanique parvienne à la dignité de langue littéraire, et

mérite d'être fixé pour la première fois par écrit, il faut un sujet chrétien qui l'élève au-dessus de lui-même, et un moine pour lequel les muses chrétiennes n'ont point de secret.

---

## ACADÉMIE FRANÇAISE

### Réception de M. Halévy.

M. Halévy (Ludovic), ayant été élu par l'Académie française à la place vacante par la mort de M. le comte d'Haussonville, y est venu prendre séance le jeudi, 4 février 1886, et a prononcé le discours suivant :

Messieurs,

On m'a souvent reproché d'être un homme heureux et je n'ai jamais fait difficulté de reconnaître que cette accusation était pleinement justifiée. Comment donc aurais-je la pensée de m'en défendre aujourd'hui, lorsque je viens prendre place au milieu de vous et lorsqu'il m'est enfin donné, mon bonheur passant toute espérance, de pouvoir vous offrir le témoignage public de ma gratitude ?

Oui, messieurs, grâce à ceux qui m'ont transmis le nom que je porte, j'ai trouvé tout facile dans cette carrière des lettres, si inclémente d'ordinaire et si rude. Aussi est-il de mon devoir d'évoquer tout d'abord le souvenir de ceux avec qui je tiens à partager le grand honneur que vous avez daigné me faire. Je veux parler de mon père, Léon Halévy, qui fut si souvent encouragé dans ses travaux par les récompenses de l'Académie française ; je veux parler de mon oncle, Fromental Halévy, qui, pendant bien des années, a porté la parole ici même, au nom de l'Académie des beaux-arts. Sans eux, je n'aurais pas senti toujours autour de moi ce large courant de bienveillance et de sympathie ; sans eux, je ne rencontrerais pas en ce moment parmi vous tant de visages amis. Il m'est doux de penser que j'ai hérité non seulement de leur nom, mais encore de leurs titres, et que vous avez eu l'indulgence de ne me demander pour mon compte personnel qu'un très modeste appoint. Et voilà comment il m'est arrivé d'obtenir ce que tous deux avaient mérité mieux que moi ; et voilà pourquoi vous me

permettrez, Messieurs, d'associer et de confondre dans ma reconnaissance et tout ce que je leur dois et tout ce que je vous dois.

Je sais tout ce qui me manque pour réparer la perte que vous avez faite de M. le comte d'Haussonville et pour parler de lui comme il conviendrait d'en parler. Moi, je n'ai jamais vécu que parmi les légères fictions du théâtre et du roman, je vais me trouver en présence des plus sérieuses réalités, des plus graves questions d'histoire et de politique. Je ne les aborderai, messieurs, qu'avec une respectueuse prudence, et je vais tâcher de vous raconter le plus simplement possible la vie de M. d'Haussonville, cette très noble vie qui fut toute au devoir et toute à l'honneur.

M. le comte d'Haussonville était de ceux qui, dans les assemblées, dans la presse, dans les lettres, ont constamment soutenu les opinions à la fois libérales et modérées, de ceux que le flot des événements n'a jamais submergés, de ceux qui ont défendu tour à tour l'ordre contre l'esprit révolutionnaire et la liberté contre le pouvoir absolu. M. d'Haussonville pouvait sans embarras se retourner vers le passé et considérer son existence tout entière. Tel il était à vingt ans, tel il se retrouvait un demi-siècle plus tard, avec la même jeunesse et la même chaleur de patriotisme, ayant toujours servi la même cause, toujours combattu pour elle, résolument, en pleine lumière, à visage découvert. Il avait au plus haut degré, avec un complet détachement de toute ambition personnelle, le goût désintéressé de la chose publique. Alliant avec une parfaite bonne grâce les manières du gentilhomme à l'esprit libéral de notre temps, M. d'Haussonville était de l'ancienne France et de la nouvelle ; il avait les sentiments d'aujourd'hui dans un cœur d'autrefois. Une seule grande passion a dominé sa vie : l'amour de son pays et de ses libertés. Aussi avait-il su se faire dans nos assemblées politiques une place à part, en dehors et au-dessus des partis. Les hommes les plus divisés d'opinion et les plus habitués à se combattre étaient unis à son égard dans le même respect.

Avec la franchise la plus naturelle et la plus évidente, M. d'Haussonville allait toujours droit au fait et droit aux gens. Sa parole était libre, hardie, originale, pénétrante. Rien ne saurait rendre cette verve charmante, cette bonne humeur communicative, cette brillante et généreuse animation. Il avait

dans le cœur la même grâce et la même ardeur que dans l'esprit. Il aimait les petits et les humbles, les pauvres et les souffrants. On a généralement quelque effroi des solliciteurs ; M. d'Haussonville, lui, allait au-devant d'eux : « Ne pourrais-je pas vous être utile ? » leur disait-il. Le dire, ce n'est rien, mais c'est qu'il le faisait comme il le disait. Sa vie n'a été qu'une longue suite de services rendus avec la délicatesse la plus ingénieuse, car il mettait de l'esprit jusque dans sa façon d'avoir du cœur. Nul n'a mieux connu le plaisir de faire plus que son devoir, nul n'a mieux goûté le bonheur d'être bon.

Dans un chapitre de ses *Souvenirs,* M. le comte d'Haussonville nous a raconté comment il avait été mordu, tout jeune, par le démon de la politique, et comment il n'était pas encore, au bout d'un demi-siècle, guéri de cette morsure. Son père, le comte de Cléron d'Haussonville, chef d'une des plus anciennes familles de Lorraine, faisait partie de la Chambre haute, car cela se passait, messieurs, en 1827, c'est-à-dire au temps, au temps fabuleux, des pairs de France, et, qui plus est, des pairs héréditaires. Les fils aînés de ces grands personnages étaient eux-mêmes de petits personnages dans l'État. Ils pouvaient assister aux séances de la Chambre des députés dans la tribune réservée aux pairs de France. C'est là que le jeune vicomte d'Haussonville — haletant de curiosité et d'émotion — ce sont ses expressions mêmes — allait entendre les discours de MM. Royer-Collard, Martignac, Casimir Périer, Benjamin Constant ; c'est là qu'il prenait ses premières grandes leçons d'éloquence. Il avait alors dix-huit ans ; il avait été élevé bourgeoisement au collège, en plein courant de l'opinion publique ; il y avait reçu cette éducation classique et républicaine qui nous a été donnée à tous, libéralement, dans notre jeunesse, sous la Monarchie. M. d'Haussonville n'aurait pas été Français s'il n'avait pas pris goût à la politique, s'il n'avait pas été un peu de l'opposition et s'il n'avait pas admiré de toute son âme M. de Châteaubriand, le chef du parti royaliste libéral à la Chambre des pairs.

C'est ainsi que M. d'Haussonville faisait avec beaucoup d'ardeur et de passion son noviciat politique. Il ne lui suffisait pas de prendre le rang qui lui appartenait. Il considérait qu'il devait travailler à se rendre digne, par son mérite, de cette situation que sa seule naissance lui promettait. Son père était charmé de le voir dans de telles dispositions. « Fort bien, lui

disait-il, travaille, tu dois me succéder à la Chambre des pairs. Il faut t'y préparer. »

M. le comte d'Haussonville eut pour se préparer tout le temps nécessaire. Plus de quarante ans ! car, né sous le premier Empire, le fils du pair héréditaire de la Restauration devait être député de la monarchie de Juillet avant d'aller occuper au Luxembourg, en 1874, comme sénateur inamovible de la République, un des fauteuils des anciens sénateurs non moins inamovibles du second Empire.

Ce fut une grande joie pour M. d'Haussonville d'apprendre, en 1828, qu'il allait être attaché à l'ambassade de M. de Châteaubriand à Rome. Ce séjour à Rome, messieurs, est un des plus piquants chapitres des mémoires de M. d'Haussonville, mais il fut de très courte durée. M. de Châteaubriand donna sa démission en 1829. M. d'Haussonville revint à Paris et fit ses débuts dans le monde. Tous les soirs, le jeune diplomate en disponibilité rencontrait dans les mêmes salons les anciens soldats de l'armée de Condé et les anciens généraux de Napoléon, les anciennes dames d'honneur des princesses de France et d'autres anciennes dames d'honneur qui avaient porté, le jour du sacre, la traîne de l'impératrice Joséphine.

Ceux qui, comme M. d'Haussonville, ont vu presque le commencement et presque la fin de ce siècle n'ont-ils pas assisté au plus étonnant des spectacles? Y a-t-il jamais eu, dans l'histoire d'aucun peuple, plus rapide et plus tragique succession de véritables coups de théâtre? Élevé parmi les témoins des dernières fêtes de la Monarchie, des grandes journées de la Révolution et des guerres héroïques de l'Empire, M. d'Haussonville a vu se relever et s'écrouler devant lui et la Monarchie, et la République, et l'Empire. Il avoue dans ses *Souvenirs de jeunesse* que ce qu'il regretta le plus, après la démission de M. de Châteaubriand, ce fut certain habit bleu de roi agrémenté de merveilleux boutons de métal fleurdelisés. Et il raconte avec infiniment d'esprit que, n'ayant plus le droit de porter cet admirable habit bleu de roi, il eut un soir, en 1829, à un bal des Tuileries, la hardiesse de ressusciter l'ancienne tenue de cour : habit de velours chamarré d'or et épinglé de pierreries, jabot et manchettes de dentelles, souliers à boucles de diamants et le traditionnel talon rouge... M. le comte d'Haussonville devait porter, un jour, un costume bien différent. Il avait plus de soixante ans, lorsque, après une nuit passée sur les

remparts de Paris en vareuse de garde national, il écrivait, le 9 janvier 1871, les lignes suivantes :

« Les hommes de ma compagnie ne voulaient pas me laisser monter ma faction de nuit. Le chef de poste a fait ce qu'il a pu pour me substituer un de mes domestiques qui a été incorporé dans ma compagnie, et celui-ci voulait à toute force me prendre mon tour ; je m'y suis absolument refusé. Quand il y a des bombes à recevoir, on ne doit mettre personne à sa place. »

Voilà pourquoi je disais tout à l'heure que M. d'Haussonville était à la fois de l'ancienne France et de la nouvelle. Et j'avais tort de parler ainsi ; j'aurais dû dire qu'il n'avait jamais connu qu'une seule France, la même dans tous les temps et sous tous les régimes, la même dans la gloire et dans l'adversité, la vieille patrie française en un mot, et qui lui était d'autant plus chère qu'elle était plus durement éprouvée. Il aimait la France telle qu'elle était, toujours et quand même. En ces temps troublés où les partis, tour à tour vaincus et triomphants, se succédaient si rapidement au pouvoir, M. d'Haussonville a été un des plus fermes et des plus éloquents représentants de cette tradition de l'unité nationale qui, grâce à Dieu, parmi toutes nos divisions et tous nos déchirements, a été et restera, dans l'étroite communauté de nos grandeurs et de nos malheurs, le lien indestructible de toutes les âmes françaises.

Appartenant à cette jeunesse libérale qui acceptait franchement les résultats acquis de la Révolution, M. d'Haussonville était rallié d'avance à la cause de la monarchie constitutionnelle de 1830. Secrétaire d'ambassade à Madrid et à Turin, puis chargé d'affaires à Naples et à Bruxelles, puis député, il servit et soutint fidèlement ce gouvernement qui assurait à la France ces deux grands bienfaits : la paix et la liberté.

La vie politique avait alors, messieurs, une extraordinaire animation. De merveilleux orateurs se rencontraient en d'éclatants combats d'éloquence, et il ne déplaisait aucunement à la France de pouvoir admirer ceux qui la gouvernaient. M. d'Haussonville vivait au cœur même de ces batailles parlementaires, car il s'était allié par son mariage à l'une des grandes maisons du parti libéral. Il avait épousé en 1837 la petite-fille de Mme de Staël, la fille du duc Victor de Broglie, le chef alors de cette famille qui, depuis plus de deux siècles, a mis au service de la France, dans les armes et dans la politique, tant de courage et tant d'éloquence. Je sais qu'on ne doit

toucher qu'avec discrétion à certains souvenirs chers et sacrés entre tous; mais cependant comment passer sans m'incliner respectueusement devant la femme vraiment supérieure qui avait pour les choses de l'esprit un goût si juste et si pénétrant, et comment ne pas dire qu'on retrouve en des œuvres délicates et touchantes les traces de cette ardente sensibilité qui ouvrait si largement à toutes les émotions hautes l'âme généreuse de Mme la comtesse d'Haussonville.

La révolution de 1848 emporta les légitimes espérances de M. d'Haussonville, que son mérite désignait si naturellement pour les plus hauts emplois. Par bonheur il n'était pas de ceux qui perdent tout, en perdant les fonctions qui sont l'unique raison de leur importance, de ceux qui ne sont plus rien dès qu'ils ne sont plus qu'eux-mêmes. M. le comte d'Haussonville avait de très précieuses ressources d'esprit et de talent. Il se calomnie, messieurs, dans certain passage de ses *Souvenirs* où il donne à entendre qu'il n'a jamais eu de penchant que pour la politique. Il a aussi et toujours aimé les lettres, et j'ai eu la bonne fortune de découvrir qu'il avait même commencé — c'était, il est vrai, aux environs de la vingtième année — par faire des vers, de très aimables vers, légers, alertes et souriants.

Dans son discours de réception, M. d'Haussonville lisait, il y a seize ans, à cette même place, des vers de son prédécesseur M. Viennet, lequel avait été député, pair de France et poète. Eh bien! M. d'Haussonville a été, lui aussi, député, sénateur et poète. Et je pourrais, messieurs, vous lire certaines petites pièces de vers écrites dans le goût du siècle dernier, et toutes pleines de grâce et d'élégance. Je dois reconnaître, cependant, que M. le comte d'Haussonville ne fut poète que par hasard et même par accident. J'ai retrouvé, en effet, à la date de 1833, sur de vieux feuillets jaunis par le temps, cette dédicace précédant de petits couplets très spirituellement rimés par le secrétaire d'ambassade en l'honneur de son ambassadrice :

« Madame, j'ai l'habitude de faire de mauvais vers quand je suis souffrant; c'est mon dernier symptôme de maladie avant de rentrer dans mon bon sens et dans ma bonne santé. »

Il y a lieu de penser, messieurs, que M. d'Haussonville se porta à merveille à partir de 1833, car il ne fit plus de vers; mais, quelques années après, chargé d'affaires à Naples, il envoyait à Paris, dans des circonstances difficiles, des dépêches qui furent tout aussitôt remarquées non seulement par leur

clairvoyance et leur solidité, mais aussi pour leur agrément, pour leur mouvement, pour leurs très rares qualités littéraires.

C'est ainsi que, par la pratique des grandes affaires, M. le comte d'Haussonville se préparait à écrire son premier ouvrage, qui fut une *Histoire de la politique extérieure du gouvernement français de* 1830 à 1848. M. d'Haussonville considérait que les ministres de la monarchie de Juillet (et il les prenait tous dans leur ensemble) n'avaient jamais négligé, jamais compromis, jamais trahi les grands intérêts qui leur étaient confiés; que très sagement, et très patriotiquement gouvernée pendant ces dix-huit années, la France avait pu goûter le plaisir de vivre, tout en restant un grand peuple aimé et respecté par l'Europe entière. Vous êtes, ce me semble, obligés, messieurs, ne fût-ce que par esprit de corps, de penser avec M. d'Haussonville que la France se trouvait, en effet, alors en de très bonnes mains, car elle était entre les mains de vos prédécesseurs. Le roi régnait et l'Académie française gouvernait. La présidence du conseil, les ministères des affaires étrangères et de l'instruction publique appartenaient comme de droit à votre compagnie, qui avait ainsi la charge de parler à l'Europe, au nom de la France, et de former pour l'avenir les jeunes générations. De là entre la littérature et la politique une très étroite alliance qui n'a jamais été sans jeter quelque éclat sur cette période de notre histoire, à laquelle ne se rattachent que d'heureux et brillants souvenirs.

Si j'ai cru devoir insister, messieurs, sur ces premières années de la carrière politique de M. le comte d'Haussonville, c'est qu'elles ont décidé de sa vie entière. Il est resté toujours persuadé que la France ne pouvait trouver de repos et de grandeur que dans la pratique régulière des institutions libres de la monarchie parlementaire. Comment, dès lors, pouvait-il accueillir l'acte du Deux-Décembre? Il nous l'a dit lui-même et nous a parlé *d'un moment de stupeur passé hors de France.* Ce moment de stupeur a été toute une longue et douloureuse année, pendant laquelle M. le comte d'Haussonville dut acheter, au prix d'un exil volontaire, le droit de pouvoir parler librement des affaires de son pays.

Pouvait-il échapper alors à un souvenir de sa jeunesse? C'était en 1828, pendant son séjour en Italie... La reine Hortense était à Rome avec son fils Louis-Napoléon. Un jour, le jeune prince et le jeune secrétaire de Châteaubriand se promenaient

ensemble au Pincio ; à quelques pas derrière eux, venaient la princesse et le père de M. d'Haussonville ; et l'ancienne reine de Hollande disait au pair de France de la Restauration :

— Que vous êtes heureux ; votre fils a une carrière devant lui ! Ah ! si je pouvais seulement obtenir du roi Charles X un brevet de sous-lieutenant dans un régiment français !

Et le jour où le prince Louis avait enfin trouvé une carrière fut précisément le jour où M. d'Haussonville apprit à connaître, à son tour, les tristesses de l'exil. Il fit imprimer à Bruxelles une œuvre de très vive et très éloquente polémique, le *Bulletin français*, et s'efforça par tous les moyens possibles de le faire pénétrer en France ; poursuivi devant les tribunaux belges, M. d'Haussonville alla continuer en Angleterre cette publication ; mais il ne pouvait rester longtemps l'homme des agitations impuissantes et des regrets stériles. Le nouveau gouvernement s'établissait dans des conditions qui paraissaient lui promettre un long avenir ; M. d'Haussonville rentra en France et se réfugia dans l'histoire qu'il appelait de la politique apaisée, de la politique à distance. Il demanda le sujet de son premier grand ouvrage à sa vieille province, à sa chère Lorraine, qui fut toujours pour lui comme une petite patrie dans la grande.

C'est là, je crois, messieurs, ce qui donne un caractère très particulier de vie et d'intérêt aux quatre volumes consacrés par M. d'Haussonville à l'histoire de la réunion de la Lorraine à la France. Ils sont écrits par un excellent Français du XIX^e siècle, mais qui sent couler dans ses veines un peu de vieux sang lorrain. Certes, il admire la politique de Henri IV, cette politique à la fois audacieuse et sensée qui, poursuivie par Richelieu et par Mazarin, devait faire la grandeur de la France et assurer sa suprématie continentale. Mais si M. d'Haussonville est un excellent Français, il est aussi un excellent Lorrain et ne peut s'empêcher d'être de cœur avec les soldats de ces petites armées qui luttaient héroïquement contre les généraux de Louis XIII et de Louis XIV. Fort heureusement pour M. d'Haussonville, qui hésite à prendre parti entre les vainqueurs et les vaincus, il n'y eut bientôt plus ni vainqueurs ni vaincus, il n'y eut plus quedes Français.

(*A suivre.*)

## AU PAYS DE LA REVANCHE

### LA PLAIE DES GRATTE-PAPIER

Nous avons parlé dernièrement d'une brochure parue en Allemagne, sous le titre : *Au pays de la revanche*, qui a pour but de discréditer la France et de prédire sa ruine définitive au profit de l'Allemagne. Une traduction française par un docteur Rommel a été publiée à Genève. Si tous les jugements de l'auteur ne sont pas empreints d'impartialité, on ne peut se dissimuler que l'ensemble ne contienne beaucoup de vérités. Sans doute nous avons le droit de nous sentir blessés, mais nous aurions tort de ne pas faire notre profit de la leçon, quelque dure qu'elle puisse être.

Les vices que l'écrivain allemand signale ne sont pas, d'ailleurs, la part exclusive de la France. Le fonctionnarisme fleurit ailleurs qu'à Paris, et la plaie des gratte-papier, décrite d'une façon si incisive par l'auteur, est une plaie moderne qui s'attache à tous les États.

L'auteur passe d'abord en revue les moyens d'existence de la France, l'agriculture et l'industrie. Il estime que la crise agricole doit aller croissant pour trois causes : l'impôt, pour lequel le laboureur français paye 104 francs par an, tandis que l'Allemand n'en paye que 44; l'attraction exercée par les villes sur nos populations agricoles ; l'ignorance de nos paysans.

L'idéal du Français moderne est le gratte-papier; être assis toute la journée, fuir toute occupation exigeant un déploiement de forces physiques. C'est pourquoi le fils de bourgeois aime mieux être employé qu'industriel, et pourquoi le fils du peuple aime mieux être ouvrier que cultivateur. Il est moins pénible de fabriquer du sucre de betterave en ville que de cultiver des betteraves à la campagne; moins pénible encore de vendre ce sucre derrière un comptoir; moins pénible encore de transcrire dans un bureau les écritures relatives à cette vente. Il faut moins d'énergie encore pour se chauffer les pieds au service de l'État, lire son journal et toucher, à la fin du mois, des appointements que payent les taxes prélevées sur la fabrication du sucre. Voilà pourquoi le paysan émigre du champ dans l'atelier, qui déborde; pourquoi la bourgeoisie émigre dans la boutique et de la boutique dans le bureau, qui seul fleurit, grandit et dévore le reste. »

De cette tendance nationale découlent deux conséquences : la première, c'est que la campagne s'est dépeuplée de quatre millions d'habitants depuis le commencement du siècle, et le docteur Rommel invite chaleureusement ses compatriotes à une nouvelle invasion. Il fait remarquer qu'une partie des travaux agricoles sont déjà faits, dans le Nord, par des Belges, et, dans la Provence, par des Italiens. Imitez-les, dit-il aux Allemands ; au lieu d'aller chercher fortune dans les villes, allez aux champs, emparez-vous de la charrue, que les mains françaises ne savent plus tenir. La seconde conséquence, c'est que cet incessant drainage des villes ne laisse guère à la campagne que la partie la moins douée de ses habitants.

Quant à la crise industrielle, l'écrivain allemand la prétend plus incurable encore que la crise agricole. La terre reste toujours, tandis qu'une clientèle commerciale perdue se refait difficilement. L'excès d'impôt a encore ici son influence. En outre, c'est surtout la faute des ouvriers. « C'est au moment où les pays voisins livrent à l'industrie française les assauts les plus furieux, que les ouvriers se soulèvent contre leurs chefs naturels, les traînent dans la boue, augmentent sans cesse leurs prétentions et assurent le triomphe de la concurrence étrangère, en même temps que leur propre ruine. »

*
* *

Si le Français est à ce point possédé du goût de la paperasse et de la vie médiocre sans risque et sans initiative, il l'attribue en grande partie à l'éducation donnée à la jeunesse. Il décrit comme des cloîtres sinistres les lycées où nous enfermons les enfants. De courtes récréations entre les quatre murs d'une cour pavée, voilà tout ce qu'on donne au corps, avec les promenades du jeudi, où les élèves, sous la surveillance d'un pion morne et râpé, semblent suivre un corbillard imaginaire et se traîner en silence par les rues de la ville. Faire sortir un interne en semaine est aussi difficile que d'emmener à la campagne un condamné à mort. Dès la plus tendre enfance, l'initiative personnelle est brisée par des règlements de prison, on habitue la jeunesse bourgeoise à ne rien entreprendre sans la permission, l'appui et la direction de l'*administration*. Le système des punitions est tout entier dirigé contre le corps : privations de récréations, privations de sorties. On s'applique à débiliter l'énergie physique, en même temps que l'esprit d'initiative.

L'éducation morale est nulle. Les Allemands et les Anglais sont toujours étonnés de trouver les classes lettrées en France totalement désintéressées de questions telles que le but du monde, la destinée de l'homme, l'existence d'un principe supérieur. On se croit libre penseur parce qu'on ne pense rien là dessus. Le docteur Rommel n'y voit qu'un symptôme de faiblesse intellectuelle. L'instruction proprement dite, explique-t-il ensuite, est essentiellement formaliste. Ce que les professeurs apprécient par dessus tout, c'est la correction de la mémoire. Un élève qui récite sans faute, mais sans comprendre, est certain d'être placé avant celui qui comprend, mais qui fait des fautes.

Que peut faire le jeune homme qui sort de l'école l'énergie physique peu développée, l'initiative engourdie et n'étant préparé à rien ! Il ne voit qu'un métier qui le dispense d'un apprentissage, celui de gratte-papier. Il pourra rester assis, il n'aura aucune responsabilité et en quelques jours il sera au courant de sa besogne. S'il ne parvient pas à devenir fonctionnaire de l'État, parce que les places sont assiégées par des légions de candidats, il entrera plumitif chez un notaire, un huissier, dans une société quelconque, teneur de livres d'un magasin ; il prendra n'importe quel emploi où il pourra gratter du papier et rester assis. Voilà un homme perdu pour le champ et pour l'atelier, ces deux sources de la vie de la nation.

« Le matin, il se rend au bureau, remplit le nombre de pages voulues; le soir, il rentre bien tranquillement chez lui, sans partager les soucis qui harcèlent l'agriculteur, l'industriel et le financier, sans même s'inquiéter de savoir quel est le mécanisme et le fonctionnement général, quels sont les bénéfices ou les pertes de l'établissement dont il est un des rouages imperceptibles. Les parents et leur fils dorment sur leurs deux oreilles. Les appointements sont modiques, mais assurés et facilement gagnés. Point d'aléa, partant point d'aiguillon à l'initiative individuelle. Au bout de quelques années de cette existence bureaucratique, tout est fini. Ce que l'employé pouvait avoir d'ambition, d'énergie, d'esprit d'aventures, tout est atrophié. »

Dans les bureaux se dessèche ainsi la bonne moitié de la bourgeoisie, pour l'entretien de laquelle la France qui cultive et fabrique succombe sous le poids des impôts. Dans ces dix dernières années, le chiffre des traitements civils inscrits au budget a passé de 279,940,000 fr. à 373 millions 209,980 fr.,

presque cent millions de plus. On trouve aux beaux-arts 30 chefs pour 70 employés, aux cultes 20 chefs pour 30 employés, aux contributions indirectes 4 chefs pour 19 employés, à l'enregistrement 36 chefs pour 42 employés, etc. Avec ces instincts casaniers, avec cette tendance à limiter sa vie à l'horizon d'un bureau, comment le Français soutiendrait-il la lutte, sur le marché du monde, avec ses voisins énergiques, actifs, entreprenants, qui ne croient leur éducation complète que lorsqu'ils ont voyagé ?

*
* *

Tout le monde voulant être fonctionnaire, il faut bien trouver de l'occupation à tant d'employés, de sorte que l'État va sans cesse se développant, s'hypertrophiant, comme dit le docteur Rommel : « Chaque jour, l'objet gouverné se rapetisse, c'est le corps qui maigrit, chaque jour l'État augmente, c'est la tête qui d'énorme devient monstrueuse. » L'État en arrive à exercer tous les métiers, à se substituer partout à l'initiative privée, ce qui est le rêve de la prudence française. En effet, le Français se trouve ainsi exercer comme fonctionnaire les industries qu'il devrait exercer comme particulier ; Mais ; comme simple particulier, il connaît tous les risques de l'entreprise, tandis que, comme fonctionnaire, il ne redoute plus aucune mauvaise chance. Plus de responsabilité. Qu'il travaille beaucoup, peu ou point, il touche ses appointements au bout du mois, et il aura sa retraite après vingt-cinq ans. Son idéal de la vie bornée, modérée et tranquille, est atteint.

Le système aboutit à la paralysie de ce qui peut rester d'initiative individuelle, la nation n'ayant plus confiance que dans les entreprises garanties ou subventionnées par l'État, l'ouvrier sans ouvrage, l'agriculteur, l'industriel, le commerçant aux abois en appelant tout de suite à l'État comme l'enfant en appelle à sa maman ; à la disparition rapide de la fortune publique, l'État travaillant à 60 pour cent plus cher que l'industrie privée ; enfin à l'instabilité gouvernementale, car, l'État se chargeant de tout c'est à lui que le Français s'en prend de tout ce qui lui arrive :

« La nation, voyant l'État faire de tout, se mêler de tout, a pris l'habitude de le rendre responsable de tout et de lui demander des remèdes pour tout. Le gouvernement offre à la critique une surface illimitée, puisqu'il prend tout sous son bonnet.

Loin de chercher à diminuer sa responsabilité, chaque jour il l'augmente en augmentant ses attributions; aussi faire intervenir l'État en tout et pour tout est passé dans les mœurs de la nation. Le *Daily News* caractérise cet état de choses en disant que, si le brouillard de Londres venait à s'abattre sur Paris pendant quelques jours, le gouvernement se verrait interpellé. »

L'écrivain allemand cite à l'appui de sa thèse les discussions qui remplissent, dit-il, sept huitièmes des séances des Chambres françaises. L'autre huitième est occupé par les questions sérieuses, le budget, par exemple. Il rend compte de l'une de ces séances-là. Personne sur les bancs des députés, personne dans les tribunes. Ce sont des affaires sérieuses. Donc, ce n'est pas *drôle*. Et ce qui n'est pas drôle n'existe pas pour le Parisien. Vivent les interpellations pour attirer la foule! A force de mettre un ministère en demeure, de s'expliquer sur tout et à propos de tout, on finit bien par le renverser.

A cette première cause d'instabilité gouvernementale, il ajoute « l'immense orgueil de la nation tout entière. »

Une armée française ne peut pas être battue, que cela soit bien compris une fois pour toutes. Mais si elle recule? Si elle recule, c'est qu'elle est *trahie, vendue* ou *livrée* par ses chefs, ou, tout au moins, que ses chefs sont de *parfaits imbéciles*. Il faut les juger et les remplacer. Une assemblée française est infaillible. Mais si elle se jette dans un bourbier comme le Tonkin? C'est qu'elle a été trompée par Jules Ferry; il faut le chasser et le mettre en accusation. Connaissez-vous un pays où il y ait tant de traîtres qu'en France? Tous les généraux malheureux trahissent; tous les ministres malheureux trahissent ou trompent. L'ouvrier français est trahi, non par ses forces, mais par l'infâme bourgeoisie; la bourgeoisie est trahie par le gouvernement; les monarchistes sont trahis les uns par les autres, de même que les groupes républicains se trahissent entre eux. Si le peuple français décline, qu'il lâche pied sur tous les points, cela tient-il à la décadence qui le dévore? Décadence? De quoi parlez-vous? Il est toujours le premier peuple du monde, mais le plus *trahi* de tous. Allons, vite, un nouveau ministère, le vingt et unième depuis 1870, un septième général en chef au Tonkin, un huitième plénipotentiaire en Chine!

---

## LA PERSÉCUTION

L'*Union de l'Ouest* annonce que, par arrêtés ministériels du 23 janvier, l'indemnité annuelle de 450 francs a été retirée à 82 vicariats du diocèse d'Angers.

L'*Union de l'Ouest* fait remarquer que, sur ces 82 vicariats, sauf le deuxième vicariat de Vern, *tous les autres sont actuellement occupés*, ce qui aggrave la mesure prise par M. Goblet.

—

La *Semaine religieuse* de Sens annonce que deux arrêtés ministériels du 25 janvier suppriment, à partir du 1er février, l'indemnité annuelle de 450 francs attachée à douze vicariats de ce diocèse.

Par suite, la liste des vicariats subventionnés du diocèse se trouve réduite à quatre : Saint-Florentin, Toucy, Vézelay et Joux-la-Ville.

—

La *Semaine religieuse* de Nevers, du 6 février, publie une lettre adressée par Mgr Lelong au ministre des cultes au sujet de la suppression des vicariats dans son diocèse.

—

On lit dans la *Semaine religieuse* de Saint-Claude :

Le diocèse de Saint-Claude n'aura pas la moins belle page dans le livre d'or de la persécution dont l'Église de France est honorée sous la troisième république.

Trente-cinq vicariats viennent d'être supprimés par arrêté ministériel en date du 21 janvier dernier. L'indemnité cesse à partir du 1er février.

Déjà onze curés, dont trois doyens, sont ou vont être sans traitement.

Les protestations si légitimes et si fermes de Monseigneur ont le sort de celles de ses vénérés collègues, mais nos évêques savent que dans les combats pour l'Église les défaites d'aujourd'hui sont les victoires de demain.

—

La *Semaine religieuse* de Besançon, après avoir annoncé que quarante-quatre titres de vicaires sont supprimés dans le diocèse, dit :

Monseigneur l'archevêque, en prévenant MM. les curés des paroisses atteintes par les arrêtés ministériels, leur a demandé quelles mesures

ils comptaient prendre pour maintenir les vicaires supprimés à leur poste, ajoutant qu'il se verrait obligé, à son grand regret, de leur donner une autre destination si un traitement régulier ne leur était assuré, son devoir ne lui permettant pas de laisser ses prêtres dans un état de privations excessives, indigne de leur ministère et du caractère sacerdotal dont ils sont revêtus. Monseigneur a tout espoir, d'après les informations qui lui sont déjà parvenues, qu'on ne sera pas obligé d'en venir à cette douloureuse extrémité, grâce au bon esprit des paroisses du diocèse et à leur attachement aux prêtres qui les desservent, sans parler des très graves inconvénients qui résulteraient du départ des vicaires supprimés, pour l'exercice du culte et des fonctions du saint ministère.

—

La spoliation du clergé s'accomplit activement dans l'arrondissement d'Albertville (Savoie).

Désormais, les vicaires des deux paroisses d'Albertville, le vicaire-régent de Beaufort-sur-Doron et le vicaire de la paroisse d'Arêches, viennent d'être dépouillés de leur allocation annuelle de 450 francs.

MM. les curés d'Essert-Blay, Varens-Arvey et Saint-Vital sont privés de leur traitement depuis deux ans. Ce qui fait en tout sept ecclésiastiques privés de traitement dans un arrondissement dont la population totale n'atteint pas 37,000 âmes.

—

On lit dans la *Semaine religieuse* d'Avignon :

M. le préfet de Vaucluse a transmis cette semaine à Mgr l'archevêque l'expédition de quatre arrêtés ministériels, en date du 22 janvier, supprimant à partir 1er février, l'indemnité annuelle de 450 francs sur les fonds du Trésor public, attachée à quarante et un vicariats du diocèse d'Avignon.

Dans une aussi grave mesure, on aurait pu espérer que l'autorité diocésaine serait consultée ; or, le silence le plus absolu a été gardé. Telle est la procédure actuellement suivie. Nous nous bornons aujourd'hui à cette unique réflexion.

—

La *Revue du diocèse d'Annecy* annonce que, par décision ministérielle en date du 22 janvier, est supprimée l'indemnité annuelle de 450 francs attachée à dix-huit vicariats de ce diocèse.

—

La *Semaine religieuse* de Verdun annonce que, l'indemnité attachée à 27 vicariats vient d'être supprimée.

—

Dans le diocèse de Poitiers, l'indemnité attachée à 36 vicariats a été également supprimée. Dans ce même diocèse, un certain nombre de curés et de desservants, ont été privés du traitement qui leur est dû.

—

L'*Éclaireur de la Dordogne* annonce qu'un arrêté du ministre de l'instruction publique et des cultes, en date du 26 janvier, supprime l'indemnité de 450 francs attachée à vingt-six vicariats de ce département.

—

Les *Semaines religieuses* des diocèses respectifs annoncent la suppression de l'indemnité de 450 francs attachée à :

29 vicariats du diocèse de Beauvais ;
9 vicariats du diocèse de Carcassonne ;
52 vicariats du diocèse de Limoges ;
39 vicariats du diocèse d'Orléans ;
36 vicariats du diocèse de Toulouse ;
Et 10 vicariats du diocèse de Tulle.

—

Les *Annales religieuses* du diocèse d'Orléans publient, à la suite des arrêtés supprimant 39 vicariats, une lettre que Mgr Coullié avait adressée à M. le ministre des cultes dès le mois de Janvier 1885, à la première nouvelle de l'enquête faite à son insu dans le diocèse, sur l'utilité ou la nécessité des vicariats existants.

—

La *Semaine religiuse* de Périgueux dit que, quelques jours avant la date de l'arrêté supprimant 26 vicariats, M. le ministre avait notifié à Mgr l'évêque que quatre ecclésiastiques de son diocèse cesseraient de toucher le traitement attaché à leur titre : ce sont :

MM. Sailhol, curé-doyen de Villefranche-de-Belvès ; Petit, curé de Tocane-Saint-Apre ; Lafarge, curé de Thonac ; Segonzac, vicaire de Neuvic et curé de Saint-Séverin-d'Estissac.

—

Par suite des mesures anti-religieuses prises par M. Goblet, deux vicaires de Belfort viennent d'avoir leur traitement supprimé.

Dans sa séance de mardi, le conseil municipal de Belfort a

décidé de prendre sur les fonds de la ville un crédit suffisant pour rétablir ces traitements.

Seize conseillers sur vingt et un ont approuvé cette décision. Les autres se sont abstenus de voter.

Il faut ajouter que le conseil municipal de Belfort est entièrement républicain.

---

## NOUVELLES RELIGIEUSES

### Rome et l'Italie.

Mgr Mermillod vient d'arriver à Rome.

—

On a découvert à Rome le *tombeau de sainte Félicité*, célèbre parmi les martyrs des premiers siècles. L'endroit de la sépulture de la sainte n'était pas exactement connu ; toutefois quelques vagues indications faisaient supposer qu'il se trouvait aux environs de la *Via Salaria*, à droite de cette voie. En construisant des maisons dans ce quartier, et en procédant aux travaux préliminaires de terrassement, on a mis à jour une catacombe inconnue, dans laquelle une fresque a conservé les restes des noms de Martial et de Philippe, deux des fils de Félicité (MARTIA..... PPVS). Toutes les mesures sont prises pour la conservation de la fresque.

—

Le Vatican vient de recevoir des propositions directes du gouvernement de Pékin pour l'établissement de relations officielles entre la Chine et le Saint-Siège.

Le Tsong-li-Yamen demande au Vatican d'envoyer un nonce à Pékin ; la Chine accréditerait à son tour un ambassadeur à Rome qui serait déjà désigné pour ce poste. Cette proposition est chaudement appuyée par plusieurs grandes puissances, entre autres par l'Angleterre et l'Allemagne.

Ces rapports officiels et directs entre la Chine et le Saint-Siège mettraient fin au protectorat de la France dans l'extrême Orient, et porteraient un coup terrible à l'influence française.

Le Vatican n'a pas encore donné de réponse.

« Je sais, écrit à ce sujet le correspondant de la *Défense*, je sais que Léon XIII, qui aime beaucoup la France, est personnellement très hésitant. Le Saint-Père attend avec anxiété

l'attitude du gouvernement actuel en France dans la question religieuse.

« Si la République continue sa politique persécutrice, il est possible que Léon XIII fasse taire ses scrupules et accepte les propositions du Tsong-li-Yamen.

« Les ennemis de la France travaillent ici activement dans ce sens. »

Tout dépend donc de la politique de la République vis-à-vis de l'Église et du Saint-Siège.

—

On annonce que le 21 février prochain, dimanche de la Septuagésime, le Souverain-Pontife promulguera quatre décrets de béatification.

Les serviteurs de Dieu dont la béatification sera décrétée sont : le Vénérable Clément Hofbauer, Rédemptoriste, de Vienne ; le Vénérable Grignon de Montfort, fondateur des missionnaires de la Société de Marie et des Filles de la Sagesse, au diocèse de Luçon ; la Vénérable Inès de Benigamin, au diocèse de Valence, en Espagne, et le Vénérable Frère Egidius, de la congrégation franciscaine de Saint-Pierre d'Alcantara, au diocèse de Naples.

La cérémonie de béatification aura lieu en 1887, à l'occasion des fêtes qui se célébreront pour le jubilé sacerdotal de Léon XIII.

—

Le prince Alexandre Torlonia vient de mourir à Rome. Cette mort a causé une profonde impression. Le deuil est général.

Le prince était âgé de quatre-vingt-six ans.

Son testament assure l'existence de grandes institutions charitables fondées par lui. Le prince avait restauré à ses frais l'église du Gesù.

Le Saint-Père a envoyé ses condoléances à la princesse Torlonia.

Le titre du prince est hérité par le prince Jules Borghèse, qui a épousé la fille du défunt.

## France.

On lit dans l'*Univers :*

Depuis le commencement de l'année, l'Administration de l'enregistrement fait adresser par ses agents à toutes les communautés et maisons religieuses des circulaires pour l'application de la nouvelle loi fiscale contre les congrégations.

Le ton des instructions transmises aux intéressés se ressent de l'esprit qui a inspiré la loi. On y use d'intimidation à l'égard des congrégations religieuses ; on les menace de toutes les représailles de l'Administration si les inventaires qu'on exige d'elles ne donnent pas assez de prise à l'impôt. Pour que rien n'échappe au fisc, des modèles d'états estimatifs leur sont adressés, où aucun détail du mobilier n'est omis. C'est de l'inquisition la plus exorbitante.

Nous engageons les congrégations religieuses à ne pas se laisser intimider et à s'en tenir, pour l'application de la loi qui les frappe, aux instructions qui ont dû leur être transmises par les comités de défense religieuse et des jurisconsultes catholiques, d'accord avec l'autorité ecclésiastique.

L'*Univers* a tout à fait raison, et nous ne pouvons que nous associer à ses conclusions.

—

Sa Grandeur Mgr l'archevêque de Besançon et Sa Grandeur Mgr l'évêque de Saint-Brieuc ont envoyé leur adhésion à la protestation des cardinaux français contre la déclaration ministérielle.

—

On lit dans l'*Officiel :*

Par décret en date du 30 janvier 1886, rendu par le président de la République, sur le rapport du ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, il a été créé à l'école des hautes études une cinquième section dite : « *des sciences religieuses* ».

Religions de l'Inde. — M. Bergaine.
Religions de l'Égypte. — M. Lefébure.
Religions de l'Extrême-Orient. — M. de Rosny.
Religions sémitiques. — M. Maurice Verne.
Islamisme et religions de l'Arabie. — MM. Hartwig, Derembourg.
Langue hébraïque. — M. Carrière.
Histoire des origines du christianisme. — M. Ernest Havet.
Histoire des dogmes. — M. Albert Réville.
Littérature chrétienne. — MM. Sabatier et Massebiau.
Histoire de l'Église chrétienne. — M. Jean Réville.
Histoire du droit canonique. — M. Esmein.
Les conférences commenceront, à la Sorbonne, le 1er mars 1886.

On voit que non seulement le Christ est mis au même rang que tous les faux prophètes, mais que ses enseignements sont mis les derniers.

Dans lenseignement d'État, le christianisme passe après l'islamisme, et les fables de l'Inde et de l'Égypte, avec leur prétendue antiquité, passent avant la Bible ; mais ce qui est le plus odieux, c'est que l'enseignement sacré que le Sauveur a confié aux seuls apôtres, si l'on en juge par certains noms, est

donné par les libres-penseurs les plus acharnés contre la sainteté de Dieu.

PARIS. — La note suivante est publiée par plusieurs journaux :

Nous avons dit que les travaux de l'église du Sacré-Cœur, à Montmartre, ont été provisoirement suspendus, il y a quelques jours, par suite de l'intention manifestée par M. Daumet, architecte actuel, de modifier certains détails du projet de M. Abadie. S. Em. le cardinal Guibert, en présence de ce désaccord, avait résolu, avec M. Daumet, de soumettre la question en litige à un jury composé de MM. Garnier, Vaudremer et Bailly.

Le désaccord portait principalement sur ce que M. Daumet voulait éclairer le chœur de l'église que le plan de M. Abadie laisse dans l'ombre.

Il suffisait que, sur les trois juges, il y eût un seul dissident pour que l'affaire prît une tournure excessivement délicate. La simple majorité pouvait rouvrir la discussion. Mais dès la première séance, l'accord s'est fait sur tous les points.

Le rapport proclame, comme l'avait fait le jury du concours, l'excellence du projet Abadie, et conclut à ce que M. Daumet l'exécute strictement, et tel quel. Sauf, bien entendu, certaines erreurs graphiques qu'il importera de rectifier au cour de la construction et que l'auteur, s'il avait eu la gloire et la joie de mener son œuvre à fin, aurait immanquablement rectifiées lui-même.

Mais en rendant à M. Abadie cet hommage posthume, le rapport rend justice aux qualités éminentes de M. Daumet et il constate qu'il est digne entre tous d'attacher son nom à l'achèvement du colossal édifice.

Nous croyons que, dans l'ensemble de ses informations, cette note présente exactement les choses.

MARSEILLE. — *La désaffectation de l'église Saint-Martin* a été prononcée par un décret du président de la République, dont voici la teneur :

Article premier. — L'église curiale de Saint-Martin, à Marseille, (Bouches-du-Rhône), cesse d'être affectée à l'exercice public du culte, aux conditions déterminées par les articles qui suivent :

Art. 2 — Il sera mis à la disposition de la Fabrique de l'église curiale de Saint-Martin, pour servir provisoirement de lieu de culte dans la paroisse, en attendant la construction d'une nouvelle église, un local dit « ancienne halle Puget », transformé à cet effet, moyennant une somme de 50,000 francs, inscrite au budget primitif de ladite ville de Marseille pour l'année 1886;

Art. 3. — Dans un délai de cinq ans, à partir de la remise du

local provisoire ci-dessus indiqué, il sera édifié, aux frais de la ville de Marseille, et moyennant l'inscription à son budget d'un crédit annuel de 40,000 francs, à partir de l'exercice 1886, une église élevée sur l'emplacement désigné aux plans annnexés au présent décret, et d'après le projet également annexé, laquelle, à l'expiration dudit délai, sera remise à la Fabrique ;

Art. 4. — La ville de Marseille reprendra la libre disposition de l'église actuelle, dite de Saint-Martin, un mois après que remise aura été faite à la Fabrique de l'ancienne halle Puget, convenablement ménagée, suivant procès-verbal dressé d'accord entre la ville de Marseille et le conseil de Fabrique, et en cas de désaccord par le préfet.

Art. 5. — Aussitôt après la remise de la nouvelle église faite à la Fabrique, suivant procès-verbal dressé dans les formes prescrites à l'article précédent, la ville de Marseille rentrera en possession de la halle Puget.

Nous lisons à ce sujet dans la *Semaine religieuse* de Marseille :

Ce décret consacre toutes les exigences du conseil municipal de notre ville. La halle Puget sera mise à la disposition de la Fabrique pour servir provisoirement au culte ; la ville de Marseille devra bâtir une église à laquelle elle n'est tenue à consacrer que la somme dérisoire de 200,000 francs. Ceci soit dit pour servir à l'histoire des temps où nous vivons.

Pamiers. — Mgr l'évêque de Pamiers vient d'être condamné par le conseil d'État comme coupable d'abus. C'est le *Voltaire* qui annonce la nouvelle, et il l'accompagne des détails que voici :

Le conseil d'État vient de statuer sur l'appel comme d'abus formé par le ministre des cultes contre l'évêque de Pamiers.

On n'a pas oublié que, dans une lettre pastorale, le prélat, s'adressant aux trente-cinq curés privés de leur traitement par décision ministérielle, avait dit ne pouvoir les contraindre à continuer le service du culte s'ils ne consentaient à le faire par charité, ou si les fidèles ou les fabriques ne subvenaient à leur entretien à défaut de l'État. Le ministre, ayant vu dans cette lettre une critique dirigée contre un acte du gouvernement et en même temps une provocation à la cessation d'un exercice public, l'avait dénoncée au conseil d'État.

Cette affaire a donné lieu à de sérieux débats. Discutée dans une première séance, elle avait été renvoyée à la section de l'intérieur, pour avoir son avis sur diverses questions. La principale portait naturellement sur le point de savoir si, malgré la suppression de leur traitement dans la forme où elle avait eu lieu, les curés pouvaient être contraints à continuer le service du culte. Pour le ministre, l'affirmative avait été soutenue dans le sein du conseil ; mais cette solution n'a pas

prévalu. L'évêque de Pamiers a été néanmoins déclaré coupable d'abus dans une seconde séance.

Dans ce récit du *Voltaire*, on remarquera ce que dit ce journal des prétentions du ministre Goblet, qui a fait soutenir et aurait voulu faire approuver par le conseil d'État la prétention d'imposer le service du culte aux prêtres qu'il a, par ailleurs, arbitrairement privés de traitement.

Le conseil d'État lui-même a reculé devant cette énormité.

Quand à la décision rendue contre Mgr l'évêque de Pamiers, elle n'atteint que les juges qui l'ont prononcée. L'abus, c'est dans cette sentence qu'il existe, et toutes les déclarations et condamnations du même genre n'empêcheront pas les évêques de faire noblement leur devoir en usant de tout leur droit. La seule conséquence qui en puisse sortir, c'est le redoublement, s'il est possible, du respect et de l'admiration des fidèles pour ceux qu'on frappe aussi injustement.

## Étranger.

Bavière. — Le dernier numéro du *Journal officiel pour l'archidiocèse de Munich Fressing*, publie une lettre des archevêques et évêques de Bavière au Pape. C'est une adhésion à la Lettre de Sa Sainteté au cardinal-archevêque de Paris. « Dans tout l'univers catholique, y est-il dit entre autres choses, cet écrit apostolique a produit une grande impression, et presque tous les archevêque et évêque du monde se sont empressés d'en exprimer leur reconnaissance au Saint-Père et de l'assurer de leur entier assentiment. » L'épiscopat bavarois déclare que lui aussi veut affirmer sa parfaite communauté de vues avec le Souverain-Pontife et les évêques ; il ajoute : « Nous aussi, nous déplorons qu'il y ait des catholiques assez oublieux de leurs devoirs de soumission et d'obéissance pour s'élever contre l'autorité paternelle et, méconnaissant l'ordre établi par le fondateur même de l'Église au point de critiquer les actions et les intentions de l'autorité ecclésiastique, de les juger, voire d'oser les blâmer quand elles ne répondent pas à leur opinion particulière. »

Les évêques voient en cette conduite une véritable peste, que l'Église de Dieu doit combattre de toutes ses forces, parce que ce serait la ruine de l'ordre ecclésiastique, si elle gagnait les âmes catholiques. C'est pourquoi ils ne se contentent pas d'adhérer pleinement à la lettre au cardinal Guibert ; ils promettent

en outre « de faire tous leurs efforts, de concert avec le Pape, pour que les ouailles qui leur sont confiées suivent ces principes, seuls vraiment catholiques, et pour que les fidèles restent étroitement unis à leurs pasteurs, les fidèles et les pasteurs au Souverain-Pontife ». La lettre des évêques bavarois est datée du mois de décembre dernier.

---

## LES CHAMBRES

**Jeudi 4 février.** — *Sénat.* — L'ordre du jour appelle la suite de la première délibération sur le projet de loi relatif à l'organisation de l'enseignement primaire.

M. Ferrouillat essaie de réfuter la vigoureuse argumentation développée par M. Chesnelong dans la séance précédente (1). Il conteste aux congréganistes le droit de donner l'enseignement civique.

M. Goblet dit que les dispositions de l'article 16, devenu, par suite de suppressions, l'article 12 du projet, ne sont ni inconstitutionnelles ni inutiles. Il s'agit de substituer le personnel laïque au personnel congréganiste dans les écoles de l'État. Cette disposition est la conséquence légitime de la loi du 14 mars 1884.

On doit assurer dans les écoles les principes d'égalité, de liberté. Nous n'interdisons pas aux congréganistes le droit d'enseigner, mais nous leur interdisons l'accès de nos écoles. La qualité de congréganiste est considérée par nous comme un obstacle au bon fonctionnement de l'État. Ils ne peuvent se dispenser d'obéir à l'esprit de leur institut et de violer la neutralité religieuse.

On a prétendu que nous répondions à la violence par la violence. Qui donc a donné l'exemple de la violence? A Tours, on a brûlé une école laïque, et sur les murs de la ville on a apposé des écriteaux : « A bas la laïque! » Ce ne sont pas les appels passionnés des conservateurs qui ramèneront à eux le pays.

Sur la proposition de M. Casimir Fournier, et malgré l'opposition de MM. Buffet et Chesnelong, le Sénat vote par 184 voix contre 78 l'impression à ses frais du discours du ministre.

*Chambre des députés.* — L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions de la première commission des pétitions sur la pétition du comité de propagande du droit des travailleurs à la retraite, relative à l'emploi du produit de la vente des diamants de la couronne.

M. de Lanjuinais déclare que la vente des diamants ne fera pas que

(1) Nous la publions plus haut *in extenso*.

le pays ne se débarrasse à bref délai de la République. (Un violent tumulte s'élève sur tous les bancs à gauche.)

M. le Président prétend que ce langage est factieux et rappelle l'orateur à l'ordre.

(Toute l'extrême gauche s'écrie : La censure! la censure! — M. de Lanjuinais veut parler, on l'en empêche. — Le tumulte est indescriptible.)

M. le Président. — Je n'ai encore censuré personne, et j'espère n'être jamais réduit à cette nécessité. Si vous voulez paralyser l'autorité du président, vous n'avez qu'à continuer.

M. de Lanjuinais. — Je croyais que, sous la République, on avait encore le droit à l'espérance. (Voix nombreuses à gauche : Assez! assez!)

M. le Président. — Supposez-vous donc que le président n'a pas autant de souci que vous de faire respecter la liberté de la tribune? (Applaudissements à droite et sur divers bancs à gauche.)

M. Clémenceau. — Très bien! très bien!

M. de Lanjuinais parvient enfin à se faire entendre. Il déclare que la vente des diamants ne pourra s'effectuer favorablement sous un gouvernement qui n'inspire pas de confiance. On n'en obtiendra pas 3 millions.

M. Ballue a la parole pour un rappel au règlement. Il demande l'application du paragraphe 15 de l'article 124 du règlement. Cet article édicte la censure avec exclusion temporaire contre tout membre de la Chambre qui insulte le gouvernement. Il faut en finir avec ces insolences. (Applaudissements à gauche. — Bruit et exclamations à droite. — Nouveau tumulte.)

M. le Président déclare qu'il ressent l'attaque autant que personne quand on attaque la République; mais les paroles incriminées, si elles étaient de nature à exciter l'émotion de l'assemblée, ne contenaient aucun outrage. (Bruit à gauche.)

L'incident est clos.

M. Benjamin Raspail rappelle la situation de la question et conclut au renvoi de la pétition au gouvernement.

M. Turquet présente quelques observations sur l'affectation du produit de la vente.

M. Delattre défend l'affectation indiquée par le premier vote de la Chambre et réclame une prompte solution.

M. Raspail propose une résolution demandant le renvoi de la pétition au ministre des finances et des beaux-arts avec l'invitation de formuler une prompte solution.

La proposition Raspail est adoptée.

La discussion de la proposition d'amnistie est fixée en tête de l'ordre du jour de samedi.

M. Crozet-Fourneyron dépose une proposition tendant à l'expulsion des princes d'Orléans.

La Chambre prend en considération : 1° une proposition relative aux élections partielles ; 2° une proposition relative à la diffamation et à l'injure par cartes postales ; 3° une proposition relative à l'exercice de la médecine.

L'examen des deux propositions de MM. Thiessé et Farcy, relatives à la réforme des tarifs des chemins de fer, est ajourné, sur la demande de M. Dreyfus jusqu'au moment de la discussion de l'interpellation de M. Thévenet sur la même question.

Sur la proposition de M. Laguerre, on fixe à samedi la discussion de la proposition d'amnistie.

**Samedi 6 février.** — *Sénat.* — Le Président prononce l'éloge de M. de Saint-Vaillier, qui fut le modèle de la probité politique, de la vaillance et du patriotisme. (Applaudissements.)

L'élection de M. Petit, sénateur de la Somme, est validée.

M. Buffet annonce qu'à l'occasion de la discussion de l'article 12, il rectifiera sa pensée qui a été mal traduite par M. le ministre de l'instruction publique.

Il n'a pas dit que si, lui et ses amis, étaient au pouvoir, ils rempliraient les fonctions publiques de membres du clergé, mais il a constaté qu'ils étaient des citoyens comme les autres.

Je ne puis admettre, dit l'orateur, qu'on travestisse ma pensée, et puisque l'on a décidé l'affichage du discours de M. le ministre, je tiens à ce que ma protestation soit affichée.

La rectification demandée par M. Buffet, et à laquelle M. Goblet ne s'oppose pas, est décidée par le Sénat.

Le Sénat adopte sans discussion plusieurs projets de la loi d'intérêt local.

L'ordre du jour appelle la suite de la première délibération sur le projet de loi relatif à l'organisation de l'enseignement primaire.

M. Georges Martin cherche à réfuter le discours de M. Delsol sur l'article 12, relatif à la laïcité de l'enseignement.

M. Buffet, combattant le même article, établit un parallèle entre l'enseignement moral donné par l'instituteur laïque et l'enseignement religieux. Ce dernier peut seul soutenir les hommes dans les grandes épreuves de la vie.

Il cite l'apologie du catéchisme par Jouffroy et termine en protestant contre la laïcité au nom des plus sérieux intérêts de la patrie.

M. Chesnelong défend son amendement au nom du principe de l'égalité devant la loi. Pourquoi exclure les congréganistes des écoles quand on y admet les francs-maçons ?

Faisant allusion à un passage du discours de M. Goblet, l'orateur constate qu'il n'existe pas de morale sans la crainte de Dieu que professent les chrétiens. Ce sont les vrais intérêts de la société qu'il

défend en défendant la liberté chrétienne contre la liberté jacobine (Bruit à gauche). L'orateur espère que la France préfèrera l'idéal chrétien à un idéal sentimental et ministériel.

M. Goblet, défendant le projet de loi, dit qu'il n'est contraire ni aux principes ni à la Constitution. Ce ne sont pas les congréganistes que je veux exclure, ajoute-t-il, ce sont les congrégations. L'orateur se demande, en terminant, s'il ne dépend pas du Parlement de déclarer inéligibles les membres du clergé. Le Parlement, ajoute-t-il, le fera peut-être un jour.

Après une réplique de M. Chesnelong, le Sénat décide par 129 voix contre 84 le renvoi de la discussion à lundi.

*Chambre des députés.* — M. Clovis Hugues ouvre le débat sur la proposition d'amnistie par un de ces discours ultra-fantaisistes dont il est coutumier.

M. Hugues et ses amis sont décidés à soutenir le ministère actuel *pour le salut de la République.* Ce n'est pas qu'il croie à la réalisation de la menace formulée avant-hier par M. de Lanjuinais; qu'on y prenne garde! Plutôt que de se débarrasser de la République, la France se débarrasserait des prétendants. (Exclamations ironiques à droite.)

Cela dit, M. Clovis Hugues demande la permission de « répandre son cœur sur la tablette de marbre de la tribune. » La Chambre entière lui répond par un ouragan d'éclats de rire. Prenant ces témoignages d'hilarité pour un acquiescement, M. Hugues s'enhardit au point de faire l'apologie des assassins de Decazeville, mais non sans soulever les protestations de la droite.

Puis il accuse la police de fomenter trop souvent des soulèvements dont la responsabilité retombe tout entière sur les malheureux instruments de la préfecture.

M. Clovis Hugues s'exalte; il lance des phrases gigantesques avec des gestes inénarrables, secoue ses longs cheveux, assomme la tribune à grands coups de poings, et se résigne enfin à se retirer après avoir conjuré le gouvernement d'élever à Victor Hugo un Panthéon digne de son génie, le panthéon de l'amnistie!

Mgr Freppel paraît à la tribune.

En quelques paroles, il proteste contre l'exclusion dans la proposition d'amnistie des ecclésiastiques victimes de l'arbitraire ministériel.

Il déclare que la droite ne peut voter qu'une amnistie entière et rend le ministère responsable de l'échec de la proposition.

M. de Freycinet vient, dit-il, décliner la responsabilité que Mgr l'évêque d'Angers prétend lui faire supporter.

Le gouvernement a accordé la grâce complète à tous les condamnés pour crimes ou délits de droit commun, pouvant se rattacher à la politique.

En ce moment, il ne peut aller plus loin; mais, ultérieurement, tous les ans, tous les deux ans ou tous les trois ans, il accordera de nouvelles grâces.

Le président du conseil invite la Chambre à rejeter la proposition d'amnistie qui lui est soumise.

Il faut prouver au pays qu'il y a une entière communion d'idées entre le gouvernement et la majorité (Murmures à l'extrême gauche); qu'il y a une majorité décidée à soutenir le gouvernement, à « consolider le sol » sur lequel ont déjà été accomplis tant de progrès, et l'on pourra servir utilement les grands intérêts de la démocratie.

La Chambre voudra saisir cette occasion de manifester l'union qui existe entre elle et le ministère.

Le scrutin est ouvert sur le passage à la discussion de l'article unique de la proposition Rochefort.

Il donne le résultat suivant :

Votants 446 ; pour 111, contre 335.

L'amnistie est repoussée.

Quelques membres de la droite seulement ont pris part au vote. Les autres se sont abstenus, laissant les républicains jouer entre eux leur infâme comédie.

**Lundi 8 février.** — *Sénat.* — Après l'adoption de plusieurs projets d'intérêt local, le Sénat reprend la discussion sur l'enseignement primaire, à l'article 12, que M. Bardoux propose de rédiger ainsi :

« L'enseignement sera exclusivement confié à un personnel laïque, à moins que les conseils municipaux, qui seront préalablement consultés, ne soient d'un avis contraire.

Il observe que ce n'est pas une loi scolaire qu'on discute, mais une loi politique. Il s'agit de savoir comment la société traitera la religion. L'État est incompétent en matière d'enseignement; il a un devoir, c'est d'organiser une inspection forte.

L'article 12 aura pour effet de couper le pays en deux. Cependant il peut y avoir dans le parti républicain des catholiques et des protestants convaincus. Ne froissons pas leurs sentiments.

Les populations regardent l'enseignement primaire comme essentiellement communal. Il y a 9,200 communes qui n'ont pas voulu la laïcisation des instituteurs, contre leur gré; ils seront exécrés et deviendront des causes de division.

M. Bardoux termine par un beau mouvement en demandant le vote de son amendement au nom des libertés communales, au nom de la liberté, au nom de la République.

M. Dide combat l'amendement.

M. Lacaze défend la liberté communale, rappelle qu'un philosophe a dit que l'écueil des gouvernements représentatifs, c'était l'oppression des minorités par la loi.

Il veut que les humbles, les petits aient le droit de donner à leurs enfants l'éducation qu'ils préfèrent. Le ministre veut créer une orthodoxie d'État. En faisant enseigner au nom de l'État les principes de 89 on leur porte la plus funeste atteinte.

M. Ferrouillat réplique, et **l'article 12 est voté** par 164 voix contre 105.

M. Goblet parle contre l'amendement Bardoux.

Après des discours de MM. Bardoux, Labiche et Goblet, **l'amendement est repoussé par 161 voix contre 111.**

L'ensemble de l'article 12 est adopté.

*Chambre des députés.* — M. Buyat lit la lettre de démission de M. Rochefort.

L'ordre du jour appelle la discussion de la prise en considération de la proposition de M. Michelin, tendant à nommer une commission chargée d'examiner les causes de l'expédition du Tonkin et à en déterminer les responsabilités.

M. Michelin combat les conclusions de la commission tendant à rejeter la prise en considération. Il dit que la commission reconnaît que la guerre a été déclarée contrairement à l'article 13 de la loi constitutionnelle.

M. de Freycinet combat la proposition comme tendant à établir un précédent dangereux; la Chambre n'a aucun intérêt à exercer dans l'espèce le droit qui lui appartient.

L'enquête qui mettrait en suspicion tous ceux qui se sont succédé au ministère depuis 1874, ne servirait qu'à affaiblir notre autorité dans nos nouvelles possessions. L'orateur demande à la Chambre de repousser la prise en considération.

M. l'amiral de Dompierre d'Hornoy déclare en son nom et en celui de quelques amis, qu'il s'abstiendra de voter, s'en tenant au jugement du pays.

M. Dugué de la Fauconnerie votera contre la prise en considération; de semblables discussions sont stériles. Le pays a condamné la politique de M. J. Ferry : cela suffit.

La prise en considération est repoussée par 268 voix contre 154.

**Mardi 9 février.** — *Sénat.* — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur le projet de loi relatif à l'organisation de l'enseignement primaire.

M. de Presenssé, parlant sur l'article 13, demande que la neutralité de l'école soit scrupuleusement respectée.

M. Goblet dit qu'il préférerait l'enseignement donné à l'école à celui qui est donné à l'église, et que l'État n'a pas à donner des notions sur l'idée de Dieu reposant sur la révélation.

Le Sénat repousse par 164 voix contre 96 un amendement de M. Paris à l'article 14; cet amendement tendait à ce que l'action

exercée par les donateurs de legs contre les communes pour inexécution de legs fût soumise aux règles de droit commun.

L'article 14 est adopté par 162 voix contre 88.

*Chambre des députés.* — L'ordre du jour appelle la discussion sur la prise en considération d'une proposition de M. Lefebvre-Pontalis, relative à la modification de l'article 16 de la loi organique du 30 novembre 1875 sur l'élection des députés. La commission conclut à ce que la proposition ne soit pas prise en considération.

Les conclusions de la commission sont repoussées par 278 voix contre 206 et la proposition, tendant à limiter à un mois la convocation des collèges électoraux en cas d'invalidation, est prise en considération.

La Chambre prend en considération : 1° la proposition de M. Folliet, relative à des dispositions applicables à toutes les élections ; 2° la proposition de M. Laporte, tendant à assurer la liberté, l'intégralité et le secret du vote.

La Chambre prend également en considération la proposition de MM. Thiessé et Pradon, tendant à établir une taxe de séjour sur les étrangers et la proposition de M. Pally, tendant à stipuler dans les marchés de l'administration que les entrepreneurs ne devront occuper exclusivement que des ouvriers français.

Ces diverses propositions sont renvoyées à une commission spéciale unique.

---

## CHRONIQUE DE LA SEMAINE

L'enseignement primaire au Sénat. — L'expulsion des princes. — Mariage de la princesse Amélie. — Claude Bernard. — Belgique. — Ébranlement social. — Angleterre. — Espagne.

11 février 1886.

Après avoir laïcisé le plus d'écoles qu'il a pu et encouragé les administrations municipales à se débarrasser le plus promptement possible des frères et des religieuses restés au service de l'enseignement de l'État, le gouvernement républicain avait le désir de frapper un grand coup, d'en finir en une seule fois avec tout maître et toute maîtresse d'école qui n'est pas laïque, c'est-à-dire adepte de la libre-pensée.

C'est le but de la loi odieuse que vote en ce moment le Sénat, malgré les merveilles d'éloquence, de bon sens et de raison dépensées en cette discussion par les vaillants lutteurs de la droite, MM. Chesnelong, Buffet, Fresneau, etc.

Bientôt la Chambre ratifiera le vote du Sénat, M. Grévy donnera sa signature et une campagne d'expulsion commencera dans tous les départements. Les catholiques seront obligés de multiplier dans une large mesure le nombre de leurs écoles libres. On peut se faire d'avance quelque idée du trouble que cette nouvelle mesure persécutrice de la Franc-Maçonnerie au pouvoir va apporter dans les esprits, à un moment où il n'existe déjà qu'un trop grand nombre de causes de perturbation. La République suit sa pente ; elle vient de faire un pas important dans la voie du jacobinisme.

—

Jeudi dernier, à la fin de la séance, quand les députés commençaient à vider la salle des séances, la proposition suivante a été déposée :

Considérant que la modération appliquée jusqu'à présent par le gouvernement de la République aux princes des dynasties déchues n'a fait que provoquer de leur part et de la part de leurs amis des espérances et des manifestations factieuses, les soussignés croient le moment venu de rapporter les mesures de clémence prises à leur égard et de remettre en vigueur les lois qui leur interdisent le territoire français.

En conséquence, ils ont l'honneur de déposer la proposition de loi dont la teneur suit :

*Article unique.* Sont abrogés la loi du 8 juin 1871 et le décret du 11 octobre 1848.

Sont remises en vigueur les lois des 10 avril 1832 et 26 mai 1848 concernant la famille Bonaparte et les princes de la maison de Bourbon.

Ont signé : Duché (Loire), Crozet-Fourneyron, Guillaumou, Levet, Ballue, Saint-Romme, Viette, Bourganel, Durand, Savoyat, Lombard, Philippon, Tondu, Ducher (Ain), Giguet, Pradon.

On remarquera que les auteurs de la proposition ont eu soin de la rédiger en termes ambigus, en visant des textes de lois oubliés et inconnus aujourd'hui de tout le monde. C'est ainsi que procèdent toujours les faiseurs de coups d'État.

Il était naturel au lendemain du jour où l'armée a été l'objet des atteintes du ministre de la guerre et de la majorité républicaine, que l'on cherchât à frapper le Prince que sa naissance appelait à être le chef naturel de l'armée.

Nous ignorons ce qu'il adviendra de cette proposition, que M. de Freycinet cherchera certainement à faire enterrer comme il l'a fait de la question de l'amnistie.

Ce qui est certain c'est que, si la proscription est décrétée, les proscripteurs se sentiront bien autrement troublés que le proscrit et qu'au delà comme en deçà des frontières, M. le comte de Paris restera ce qu'il est pour tous les Français, depuis la mort de M. le comte de Chambord.

Nous dirons même plus. Comme il ne peut être exilé qu'à titre de Roi, c'est la République elle-même qui l'aura placé sur le trône, en prétendant l'expulser.

La Providence est là.

—

A peu près au moment où MM. Pochon, Savoyat, Tondu, etc., demandaient l'expulsion des princes, M. d'Andrade de Corvo, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire du roi de Portugal, demandait à M. le comte de Paris la main de sa fille aînée, la princesse Amélie, pour le duc de Bragance, prince héritier de Portugal. On le voit, la famille que les républicains farouches veulent proscrire est à ce point considérée en Europe, que les familles royales recherchent son alliance et choisissent ses enfants pour régner dans l'avenir sur leurs peuples. Hier, la princesse Marie d'Orléans, fille de M. le duc de Chartres, épousait le prince Valdemar de Danemarck ; demain, le frère de M^me^ la comtesse de Paris, Antoine d'Orléans, épousera l'infante Eulalie, sœur du feu roi Alphonse XII, et bientôt après viendra le mariage de la princesse Amélie avec l'héritier du trône de Portugal. Les maisons souveraines de Portugal, d'Espagne, d'Italie, d'Autriche-Hongrie, de Grèce, de Russie, de Danemarck, de Meklembourg-Schwerin, de Saxe-Cobourg et Gotha, de Belgique, de Bavière, d'Angleterre, se trouvent ainsi alliées aux princes d'Orléans.

Suivant les lois de l'étiquette, l'ambassadeur de Portugal s'est rendu au ministère des affaires étrangères, pour annoncer ce mariage à M. de Freycinet. Les circonstances actuelles donnaient une saveur particulière à cette entrevue, et la seule mission de l'ambassadeur avait par elle-même une ironie qui n'a pu échapper à la clairvoyance de M. de Freycinet. Il aura fallu à l'ambassadeur de Portugal tout le sang-froid du diplomate pour réprimer le sourire qui lui venait naturellement aux lèvres. Le président du conseil a pu trouver également dans ce fait un enseignement. A l'heure même où la France républicaine est isolée en Europe, l'envoyé extraordinaire d'une nation voisine venait informer notre gouvernement de l'alliance de son

futur roi avec la princesse accomplie, qu'il est question d'expulser du territoire français.

M. de Freycinet n'avait certes pas attendu ce détail d'étiquette pour comprendre quel déplorable effet aurait en Europe cette mesure de proscription. Il ne faudrait pas s'étonner autrement que quelques mots de félicitation discrète adressés au diplomate ne lui aient laissé aucun doute sur l'avenir d'une proposition dont les auteurs sont embarrassés eux-mêmes comme d'une mauvaise action qu'aucune raison politique ne saurait justifier.

—

Le prince royal de Portugal, qui appartient à la maison de Saxe-Cobourg-Gotha, s'appelle Charles-Ferdinand-Louis-Marie-Victor-Michel-Raphaël-Gabriel-Gonzague-Xavier-François d'Assise-Joseph-Simon de Bragance, Savoie, Bourbon, Saxe-Cobourg et Gotha, duc de Bragance. Il est né le 28 septembre 1863. Il a donc deux ans de plus que la princesse Amélie qui est née le 28 septembre 1865. Il a pour mère la reine Marie-Pie, fille du feu roi d'Italie Victor-Emmanuel, et de la reine Adélaïde, archiduchesse d'Autriche.

—

Dimanche, à dix heures, a eu lieu l'inauguration solennelle du monument érigé par souscription publique à la mémoire de l'illustre physiologiste Claude Bernard.

Sur l'estrade avait pris place le cortège officiel, qui se composaient de MM. Paul Bert, député et président du comité de souscription; Renan, Gaston Boissier, Berthelot, secrétaire de l'Assemblée des professeurs; Gréard, vice-recteur de l'Université; Brown-Séquard, Camille Doucet, secrétaire perpétuel de l'Académie; Pasteur, Bertrand, Mascard, Maurice Lévy, docteur Gailleton, maire de Lyon; Lortet, doyen de la Faculté de médecine de Lyon; Charles, recteur de l'Université de Lyon etc., etc.

M. Paul Bert a pris la parole au nom du comité de souscription; puis M. Berthelot, au nom des professeurs du Collège de France, a retracé à grands traits la vie du savant dont on inaugurait la statue.

On a eu ensuite des discours de MM. Chauveau, de Lyon; Dastre, professeur suppléant à la Sorbonne; Frémy, directeur du Muséum, et Renan.

Un incident a marqué cette cérémonie. Une dame s'est mise

à siffler pendant qu'on prononçait les discours. A en lire quelques-uns, on peut croire que cette dame n'était pas mal inspirée.

—

Dimanche également ont eu lieu à Paris les scrutins de ballottage pour les élections municipales complémentaires. On se rappelle que le premier tour n'avait donné qu'un seul résultat définitif. Sur neuf conseillers qui étaient à élire, un seul avait été nommé. Les élus de dimanche appartiennent tous, sauf un seul, aux opinions radicales-socialistes. Ce sont MM. Lopin-Longuet, Lefèvre-Roncier, Émile Richard, Alphonse Humbert, Léon Donnat, Jacques de Bouteiller et le candidat ouvrier Joffrin. Un seul républicain a passé dans le quartier du Val-de-Grâce. Le directeur de la *Paix*, M. Gaston Carle, y a été nommé, mais à une faible majorité. Le nombre des votants a, du reste, été encore moins considérable qu'il y a huit jours : sur 69,339 électeurs inscrits, 33,756 ont seuls pris part au vote, soit sensiblement moins de la moitié. C'est ce qu'on nomme le suffrage universel !

—

Le même jour encore avait lieu un meeting socialiste au théâtre du Château-d'Eau. La comédienne Louise Michel présidait en compagnie du capitaliste Basly, — encore un avocat des intérêts de l'ouvrier qui n'oublie pas ses petites affaires.

Les menaces de revendication sanglante du meeting cadraient à merveille avec les élections parisiennes du jour.

—

La Belgique, sauvée il y a deux ans du libéralisme, grâce à la fermeté des populations précisément sur le terrain scolaire, vient d'avoir une grande manifestation en l'honneur de M. Beernaert, le chef du ministère catholique. L'Association conservatrice de Bruxelles a tenu à fêter cet homme d'État éminent qui dirige la politique nationale avec autant de prudence que de fermeté. Grâce à la marche correcte du gouvernement que préside M. Beernaert, le parti catholique a rendu au pays le calme, l'ordre et le respect de tous les droits. Aussi le parti libéral perd-il chaque jour du terrain. Au reste, les divisions intestines minent ce parti ; les progressistes se sont séparés des doctrinaires. Dans ces conditions, les élections du mois de juin pour le renouvellement de la moitié de la Chambre et du Sénat ne peuvent que renforcer encore la majorité gouvernementale. Les

libéraux ne se font plus aucune illusion à cet égard. Impuissants à reconquérir aucune partie du terrain perdu, ils risquent de voir leur échapper quelqu'une des citadelles conservées jusqu'à ce jour ; on leur disputera même les positions où ils ne semblaient pas pouvoir être attaqués.

Cette belle situation, les catholiques la doivent à l'énergie de leur résistance dans la question scolaire, aux sacrifices qu'ils ont faits sans compter, pendant nombre d'années, pour opposer partout une école libre religieuse à l'école sans Dieu établie par le gouvernement libéral. Ils doivent aussi leurs continuels progrès aux éminentes qualités de leurs chefs politiques et surtout à la politique suivie depuis deux ans par M. Beernaert, le chef du cabinet conservateur. Aussi applaudissons-nous à la manifestation qui vient d'être organisée en l'honneur de cet homme d'État par l'Association conservatrice de Bruxelles.

—

Il est encore des gens qui se souviennent des mémorables représentations de la *Foire aux Idées*, où, sur une toile de fond, on lisait des dépêches comme celles-ci : « Vienne, on se cogne. — Berlin, on se bûche. — Francfort, on s'égorge. — Rome, on se bat, etc. » Les premiers jours de cette semaine ont eu quelque ressemblance avec ces fantaisies d'antan. Le bilan en est, en effet, peu rassurant.

A Londres, c'est une véritable émeute provoquée par les anarchistes, émeute dans laquelle on pille, on vole et on casse des vitres. On dévalise même des horlogers, ce qui permet de supposer que les socialistes allemands sont dans l'affaire. Aux États-Unis, ce sont d'autres anarchistes qui ne veulent pas laisser travailler les Chinois et qui les jettent à la mer. En Espagne, ce sont, sur les points les plus extrêmes du territoire, des manifestants qui demandent, sinon du travail, tout au moins du pain. En France, c'est une grève de Saint-Quentin qui fait la tache d'huile ; ce sont les œuvres de la propagande antisociale dans les centres miniers et métallurgiques. En 1885, nous n'avons eu que 49 grèves et 18,000 grévistes. On trouve que ce n'est pas assez. En Italie, ce sont les ovations que l'on fait à Marini, à Albini, à Guiliarotti et autres conspirateurs, républicains romanesques, acquittés par le jury. En Russie, ce sont les nihilistes qui montrent une nouvelle audace depuis la mise en liberté du prince Kropotkine. En Autriche, ce sont les socialistes et les ouvriers qui menacent de descendre dans la rue. En Alle-

magne, c'est le gouvernement lui-même qui fait le désordre, au moyen d'expulsions impitoyables qui sont aussi contraires à l'humanité qu'aux conseils d'une sage politique. En Grèce, c'est le branle-bas de combat. A Bukharest, c'est la paix qui ne se signe pas entre Serbes et Bulgares.

On voit que ce n'est pas sans quelque raison que nous rappelions plus haut l'intuition politique des auteurs de la *Foire aux Idées,* il y a trente-six ans. C'est le moment, dit la *Liberté,* de généraliser le mot de M. Prud'homme, et de dire avec ce politique métaphorique : « Les chars des États naviguent sur des volcans. »

Mais de toutes ces nouvelles peu rassurantes, la plus inattendue est, sans contredit, celle qui a rapport aux troubles de Londres. Nous avons eu à Paris, il y a quelque temps, des scènes du même genre : on se souvient du drapeau noir déployé sur l'esplanade des Invalides par Mlle Louise Michel et du pillage d'une ou deux boulangeries par des gens qui avaient de l'argent dans leurs poches. L'émeute de Londres a été plus grave. La responsabilité en incombe beaucoup moins à quelques ouvriers sans travail qu'à une société politique, l'Association démocrate-socialiste.

Chaque jour, à Londres, on voit de longues bandes d'ouvriers inoccupés qui se promènent dans les rues, sans colère, flegmatiques, en chantant sur un ton plaintif : *We beg ; no work to do !* Le passant n'y prend garde, connaissant la parfaite insignifiance de cette démonstration. Mais, dans le courant de la semaine dernière, de nombreuses réunions avaient été tenues dans les quartiers populaires de l'Est et du Sud, sous la présidence des meneurs principaux de cette Ligue, et il y avait été résolu de tout faire pour enflammer les esprits et poser définitivement, par la force, le problème social devant l'aristocratie et les classes capitalistes de l'Angleterre.

Lundi dernier, les ouvriers ont été excités par les chefs de cette association qui, usant des libertés accordées généreusement par la *libre* Angleterre, ont prêché la « guerre sociale, » le droit au vol. Avec la facilité d'impression qui caractérise les masses, avec l'inconscience et la férocité qui leur sont habituelles, cette foule a pillé les magasins et dévalisé les passanst.

La police, naturellement, a eu le dernier mot dans l'affaire, et le résultat de ces revendications par voies de fait sera, pour beaucoup d'ouvriers, de dures condamnations, tandis que, sans

doute, les meneurs qui se seront effacés au dernier moment pourront aller user ailleurs du droit de parole qui appartient à tout Anglais. C'est ceux-là, au contraire, qu'il faudrait frapper.

Quoi qu'il en soit, le drapeau rouge a fait son apparition dans les brouillards de Lourdes. C'est peut-être, pour nos voisins, la question du paupérisme qui se lève. Nulle part la misère n'est aussi répandue, aussi cruelle, aussi poignante. Avec la question irlandaise, les Anglais ont là de quoi s'occuper.

—

Le ministère anglais est ainsi constitué :

Gladstone, premier ministre et lord de la Trésorerie ; — Herschelle, lord chancelier ; — Spencer, président du conseil privé ; — Childers, département de l'Intérieur ; — Roseberry, affaires étrangères ; — Granville, colonies ; — Kimberley, Indes ; — Bannermann, guerre ; — Harcourt, finances ; — Ripon, marine ; — Chamberlain, président du bureau du gouvernement local ; — Mundella, commerce ; — Trevelyan, secrétaire pour l'Écosse ; — John Morley, secrétaire pour l'Irlande ; — Charles Russel, procureur royal.

—

Le nouveau ministère est à peine constitué, et déjà son chef et l'un des principaux membres ont profité de l'obligation où la loi les met de se représenter aux suffrages de leurs commettants pour rédiger des manifestes électoraux qui sont de véritables programmes de gouvernement.

Comme de juste, c'est la question irlandaise qui y tient la première place. M. Gladstone rappelle ses déclarations de l'automne dernier à ce sujet, en les confirmant. Il déclare qu'il avait espéré voir le gouvernement de lord Salisbury prendre en main la solution de ce problème, mais qu'il a dû renoncer à cette illusion lorsqu'un vote sur une matière d'un tout autre ordre vint mettre un terme à l'existence de ce cabinet. Il énumère les trois questions principales qui se posent en Irlande, et l'ordre dans lequel il les place — en premier lieu, l'ordre social, puis la question agraire, et enfin l'autonomie — paraît avoir vivement frappé l'opinion. Du reste du manifeste il résulte que le premier ministre entend pour le moment se livrer, avec les facilités que peut seule conférer la possession du pouvoir, à une nouvelle enquête sur l'état social de l'Irlande, enquête qu'il considère comme le préliminaire indispensable de la formation

de toute politique d'ensemble pour l'île sœur. Enfin il esquisse d'avance la solution qu'il entend faire prévaloir en se demandant s'il n'y a pas une autre méthode pour gouverner l'Irlande que celle de la répression et des lois d'exception.

—

Le ministère libéral espagnol veut déjà réformer l'enseignement, c'est-à-dire de religieux qu'il est le rendre neutre et athée. M. Montero Rios a été reçu par la reine régente et lui a donné lecture de l'exposé des motifs et du texte du décret relatif à cette réforme.

La reine régente a signé le décret.

Puisse-t-il ne pas lui en coûter trop cher pour avoir perdu ainsi ses droits à l'affection des catholiques espagnols — la grande majorité du pays — quand viendra l'heure inévitable où elle ouvrira les yeux sur le péril que les intérêts de sa dynastie courent entre les mains des dignitaires de la Loge!

---

## REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

*Titres perdus ou détruits (fin). — Rentes au porteur.* — Pour ces Rentes, la procédure est un peu différente. Ici, il n'est pas exigé de déclaration de perte. Il suffit d'adresser au Directeur de la Dette inscrite une pétition exposant les circonstances qui ont amené la dépossession et sollicitant la délivrance d'un nouveau titre. Cette pétition ne vaut pas l'opposition, attendu que les Rentes au porteur n'en sont pas légalement susceptibles. Toutefois, le Trésor consent, sans y être tenu et en déclinant toute responsabilité, à prendre note de la demande, de manière à arrêter autant que possible le transport ou le paiement des coupons, et la découverte du voleur, s'il y a lieu.

Si la demande en duplicata est admise, le porteur dépossédé est tout d'abord renvoyé devant l'agent judiciaire du Trésor pour constituer un cautionnement de garantie. Ce cautionnement est égal à la valeur de la Rente augmenté de cinq ans d'arrérages; il est constitué en Rentes.

Jadis, on retenait indéfiniment ce cautionnement. C'était une condition très onéreuse pour les titulaires; on l'a améliorée dans la loi du 15 juin 1872. L'absence de réclamation contre l'Etat, pendant vingt ans, crée une telle présomption en faveur du porteur qu'on peut, sans inconvénient, ordonner la restitution du caution-

nement. Si, par impossible, ce titre venait à reparaître, il ne conférerait qu'une action personnelle contre celui qui aurait obtenu la délivrance du duplicata.

A ces reconstitutions de titres perdus, détruits ou volés, se rattache une autre opération qui se nomme « le rétablissement des Rentes. »

D'après les règlements du Trésor, toutes les fois que les arrérages d'un titre n'ont pas été réclamés depuis plus de cinq années, le titre est frappé de déchéance dans son entier. On le fait sortir du compte ordinaire du Grand-Livre pour le classer à part, sous la rubrique : « Rentes non réclamées. »

Lorsque le rentier veut toucher les arrérages courants, il doit en faire la demande au Directeur de la Dette inscrite et joindre à sa pétition un certificat de vie.

Une décision ministérielle intervient alors pour autoriser le rétablissement de l'inscription au compte ordinaire du Grand-Livre et le paiement des arrérages non atteints par la prescription de cinq ans.

Toutes ces formalités se font au bureau central de la Dette publique. Elles sont, comme on le voit, quand il s'agit de titres au porteur, très coûteuses et elles ne donnent que des résultats bien incomplets. Si vous avez des valeurs au porteur, nous vous conseillons une grande prudence; prenez les précautions les plus minutieuses pour ne pas vous trouver un jour dans la nécessité d'y avoir recours. Notre avis est qu'il est sage de déposer ses lettres dans les Caisses d'un grand Etablissement financier: Banque de France, Comptoir d'Ecompte, Crédit foncier, etc. Les droits de garde sont si minimes, surtout au Crédit foncier! Ajoutons qu'avec cet Etablissement on a l'avantage d'être crédité, en compte courant du montant de ses coupons, dès leur échéance. L'argent provenant des coupons devient aussi productif lui-même au profit des déposants pendant tout le temps qui s'écoule entre l'échéance et le jour de retrait. Ces avantages compensent et au delà le prix du droit de garde. On peut voyager tranquille, sachant qu'on ne laisse rien chez soi, et qu'un incendie survenant ne pourra d'étruire vos titres soigneusement gardés dans des caisses spéciales de l'Établissement qu'on aura choisi.

A. H.

---

*Le gérant :* P. CHANTREL.

---

Paris. — Imp. de l'Œuvre de Saint-Paul, G. Picquoin, 51, rue de Lille.

# ANNALES CATHOLIQUES

## DÉCLARATION D'ABUS

### CONTRE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE PAMIERS

Le *Journal officiel* du 13 février publie le document suivant :

### CONSEIL D'ÉTAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

*Séance du 4 février* 1886.

Au nom du peuple français,

Le Président de la République,

Sur le rapport de la section de l'intérieur, de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes;

Vu le rapport par lequel le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes propose de déclarer qu'il y a abus dans une lettre pastorale adressée par l'évêque de Pamiers aux fidèles d'un certain nombre de paroisses, dans lesquelles le payement des traitements des curés et desservants a été supprimé; lettre lue en chaire par ordre de l'évêque et publiée;

Vu ladite lettre pastorale, en date du 23 novembre 1885;

Vu la dépêche adressée, le 4 décembre 1885, par le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, à l'évêque de Pamiers, pour l'informer du recours pour abus et l'inviter à prendre, au secrétariat du Conseil d'État, communication du rapport et à fournir ses observations;

Vu les articles 6 et 8 des Organiques;

Vu l'article 63 des Organiques, le décret du 17 novembre 1811 et l'article 27 du décret du 6 novembre 1813;

Considérant que, si l'évêque de Pamiers avait le droit d'adresser au ministre des cultes telle réclamation qu'il croyait fondée à raison de la mesure qui supprimait le payement des traitements et allocations d'un certain nombre de prêtres du diocèse, il ne pouvait pas, sans contrevenir à la loi, s'ingérer de critiquer, dans la lettre pastorale ci-dessus visée un acte de l'autorité publique, alors que les lettres pastorales ne doivent avoir pour objet que d'instruire les fidèles de leurs devoirs religieux :

Considérant en outre que, dans cette même lettre, l'évêque de

Pamiers déclare que la décision du ministre des cultes « prive officiellement de leurs pasteurs plus de trente mille catholiques », et « qu'à partir du 1er décembre ceux-ci n'auront plus de prêtres obligés de faire parmi eux les offices religieux, d'enseigner le catéchisme, de prêcher la parole de Dieu, d'administrer les sacrements, de visiter les malades, d'accompagner avec les pleurs et les prières de l'Église la dépouille mortelle de leurs chers défunts à sa dernière demeure » ;

Considérant en droit que toute paroisse légalement établie doit être desservie;

Que si, par une cause quelconque, le service ne peut être assuré par le titulaire d'une cure ou d'une succursale, il appartient à l'évêque d'y pourvoir suivant l'exigence des cas;

Qu'au lieu de s'occuper des mesures à prendre en vue de l'accomplissement de ce devoir, l'évêque de Pamiers s'est adressé directement aux fidèles de plusieurs paroisses et a fait naître dans leur esprit la crainte de la suspension du service religieux; qu'ainsi il a dénaturé le caractère et la portée de la décision ministérielle et a fait usage d'un procédé pouvant troubler arbitrairement les consciences;

Considérant que sous ces différents rapports, la lettre pastorale rentre dans le cas d'abus prévus par l'article 6 des Organiques;

Le Conseil d'État entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Il y a abus dans la lettre pastorale de l'évêque de Pamiers en date du 23 novembre 1885.

Art. 2. — Ladite lettre est et demeure supprimée.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, président du conseil d'État, et le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Approuvé, le 12 février 1886.

JULES GRÉVY.

Par le président de la République :

*Le garde des sceaux, ministre de la justice, président du conseil d'État,*
DEMOLE.

*Le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes,*
RENÉ GOBLET.

Comme on vient de le voir, le président de la République, sur le rapport de la section de l'intérieur, de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes au Conseil d'État, vient de décréter

« qu'il y a abus dans la lettre pastorale de l'évêque de Pamiers, en date du 23 novembre 1885 ».

Que disait Mgr de Pamiers dans cette lettre? — En annonçant aux fidèles qu'un certain nombre de desservants de son diocèse venaient d'être privés, par décision ministérielle, des traitements et allocations qui les faisaient vivre, il autorisait ceux de ceux de ces prêtres qui n'avaient pas d'autres moyens d'existence à quitter leurs paroisses afin de se réfugier soit dans leur famille, soit dans un séminaire, soit en tout autre lieu où ils trouveraient un asile et du pain.

En quoi cette autorisation constitue-t-elle un abus méritant d'être officiellement blâmé par décret pris en Conseil d'État? Les considérants qu'on vient de lire nous le disent. Nous n'en relèverons qu'un :

« *En droit, toute paroisse légalement établie doit être desservie,* » dit le Conseil d'État.

Sans contester qu'il en soit ainsi en droit, on peut se demander s'il est possible en fait d'exiger qu'une paroisse légalement établie, soit desservie, lorsque violant l'engagement qu'il avait pris lors du Concordat, l'État n'assure pas au desservant les moyens d'existence indispensables. Qui donc empêche les paroisses légalement établies d'être desservies? Est-ce le ministre des cultes qui, arbitrairement, supprime les traitements et allocations indispensables au service religieux? Est-ce l'évêque qui autorise ses prêtres à s'éloigner des paroisses où ils n'ont plus la possibilité matérielle de vivre?

MM. les conseillers d'État républicains sont d'avis que c'est l'évêque. « Il appartient à l'évêque de pourvoir au service suivant l'exigence des cas. » « Que demain, dit justement à ce propos le *Soleil*, que demain la majorité de la Chambre supprime entièrement le budget des cultes sans pour cela dénoncer le Concordat, les évêques devront « s'occuper des mesures à prendre en vue de l'accomplissement de ce devoir » et ne pas « s'adresser directement aux fidèles pour faire naître dans leur esprit la crainte de la suspension du service religieux. »

On aurait pu croire la rancune de M. Goblet et de ses amis politiques satisfaite par la privation intégrale du traitement des desservants de campagne soupçonnés d'avoir voté pour des candidats conservateurs, et condamnés, sans avoir été admis à se défendre, par un ministre siégeant seul dans son cabinet. Point! ils exigent que les prêtres qu'ils ne paient plus continuent cependant leurs fonctions.

C'est une nouvelle peine des travaux forcés introduite dans nos codes; avec cette nuance que les assassins auxquels les cours d'assises ont accordé des circonstances atténuantes sont nourris par l'État et souvent graciés par M. Grévy, tandis que les prêtres innocents, condamnés sans aucune des garanties que donnent la publicité des débats, voient le président de la République, sur l'avis du Conseil d'État, aggraver leur peine, en exigeant qu'ils acceptent le supplice de la faim et en s'opposant à ce que leur évêque leur permette de se soustraire à ce supplice.

---

## LES AMIS DE LA PAIX

Il y a des « amis de la paix » dans notre vieille Europe que les guerres ont labourée de tout temps. Ils désirent que les conflits armés cessent et que toute dispute entre deux ou plusieurs nations soit résolue pacifiquement. Désir noble et grand, dont la réalisation, tout en permettant aux nations de magnifiques dégrèvements dans leur budget militaire, adoucirait les mœurs et ferait éviter ces hécatombes que les grandes puissances provoquent à des intervalles réguliers.

Désir, peut-être, quelque peu utopique si l'on tient compte des sentiments de l'homme, trop enclin à abuser de la force, quand il croit pouvoir atteindre son but par ce moyen.

Cependant les tentatives faites pour enrayer le règne de la violence internationale, sont en elles-mêmes fort louables et méritent d'être encouragées. Elles peuvent d'ailleurs avoir des résultats pratiques lorsque leurs auteurs savent garder la juste mesure dans leur action.

Mais ce qui manque toujours à la solidité des projets de paix universelle que les « amis de la paix » voudraient voir réaliser, c'est le tribunal suprême capable d'inspirer confiance aux parties et de provoquer le respect de ses décisions. Nos tribunaux civils et répressifs empêchent la guerre d'homme à homme ; mais, n'est-ce point parce qu'ils sont appuyés par la force publique dont la crainte prévient les violences et qui, au besoin, prête main-forte à l'exécution des jugements? Or, les tribunaux internationaux, chargés d'empêcher les guerres de nation à nation, ne sauraient être établis par les mêmes moyens, ni leurs décisions être soutenues par les mêmes sanctions.

Un seul tribunal semble capable de remplir de si hautes fonctions : le Saint-Siège. Sa mission universelle le force à être impartial, la sagesse de son titulaire inspire la confiance, le caractère sacré dont il resplendit lui assure un respect hors de pair.

Et c'est ce que les amis de la paix ont compris dès leur origine.

Malgré leurs dissentiments confessionnels, les membres protestants de cette société eux-mêmes ont rarement hésité à le proclamer. Et l'on se souvient encore du prosélytisme du lord anglican Urqhardt, pour faire prévaloir, sous Pie IX, le rôle international de la Papauté dans les différends entre les États.

Aujourd'hui la médiation si heureusement accomplie au sujet des îles Carolines par Sa Sainteté Léon XIII, a mis de nouveau en lumière tous les fruits que l'on peut retirer, au point de vue humain lui-même, de l'Institution du Pontificat Romain. L'Europe n'est plus, comme au moyen-âge, une « République chrétienne » dont le Pape est le Père spirituel en même temps que le Souverain reconnu de tous. Mais, lisons-nous à ce sujet dans le *Bien Public,* si l'unité de croyances est rompue, aucun pays ne peut cependant se soustraire à l'influence du lustre que répand autour d'elle cette Institution unique dans les fastes de l'histoire. C'est ce qui a pu faire qu'un empire protestant ait, en plein XIX^e^ siècle, dévolu au Chef de la catholicité la décision d'un différend international. Et cette manière d'agir a paru si conforme aux vraies règles qui devraient être suivies toujours, pour éviter l'effusion du sang entre deux nations rivales, que la commission anglaise de la « Société internationale de la paix » a adopté dans sa dernière séance une résolution pour applaudir à l'initiative prise par l'Allemagne et l'Espagne en déférant leur litige à un arbitre.

Elle exprime le vœu que d'autres nations suivent « l'exemple donné par deux grandes puissances » et l'espoir qu'il en sera ainsi.

Cette approbation n'est pas restée isolée. Les journaux protestants d'Allemagne ont parlé de la même manière, et parmi eux le *Berliner Tagblatt,* journal très libéral, qui approuve complètement la résolution de la commission anglaise. Ce journal ajoute qu'il n'est pas précisément nécessaire que, dans tous les cas, sans exception, le rôle d'arbitre soit déféré au Pape.

Il admet donc qu'en général le Pape est un des personnages désignés par leur position pour le rôle d'arbitre international, et qu'il peut l'exercer souvent, sinon en toutes circonstances.

Ainsi les protestants eux-mêmes rendent hommage au rôle providentiel que la Papauté est appelée à jouer dans ce monde. Et ces témoignages multipliés compensent aisément les misérables ricanements de nos petits journaux de trottoir et de nos grands journaux républicains, lorsqu'ils se mêlent de parler de la Papauté du haut de leur grandeur.

---

## LES IGNORANCES DE M. GOBLET

Dans le récent débat qui s'est engagé au Sénat sur la loi de l'instruction primaire, au cours de cet odieux discours dont majorité servile a fait souiller les murs de toutes les communes de France, M. Goblet, parlant de la dévotion à Notre-Dame de Lourdes, s'est permis de la qualifier du nom de superstition. M. Buffet lui ayant dit de prendre garde, attendu que tel n'était point l'avis de M. de Freycinet, M. Goblet a riposté que l'anecdote sur laquelle se fondait M. Buffet était plus ou moins apocryphe. De plus, il a cru pouvoir invoquer le témoignage des évêques eux-mêmes contre ladite « superstition ». Nous allons voir ce qu'il en est de cette double assertion.

Et d'abord, dit l'*Univers,* pour ce qui concerne M. de Freycinet, voici ce qu'on lit dans *Notre-Dame de Lourdes*, II^e partie, *Épisodes miraculeux,* par Henri Lasserre, publié il y a quelques mois par la librairie Palmé. C'est l'auteur qui parle, pour raconter la grâce insigne de guérison dont il fut l'objet.

...Mon amitié pour Charles de Freycinet était à l'heure du plein midi. De mes pensées et de mes sentiments il n'ignorait rien ; et je savais également tout ce qui se passait en lui. Il était le confident de mes peines et de mes joies. J'avais part à toutes les siennes... Les divergences d'idées, les changements de pays, les lointains voyages, les longues absences, le mariage, toutes les crises auxquelles succombent en maintes occasions les amitiés ordinaires n'avaient en rien altéré la nôtre. Il était protestant, et j'étais catholique ; il m'avait connu au collège ayant perdu la foi, et il m'avait vu redevenir croyant dès ma vingtième année. J'étais alors garçon, et il était marié ; comme lui, sa femme était protestante..... Mais ni le temps, ni l'espace, ni les diversités, ni les oppositions, ne touchaient à notre intimité, et de loin comme de près nous étions toujours les amis d'autrefois.

Donc je lui écrivis du Coux, par l'intermédiaire de mon petit secrétaire, quelques mots assez mélancoliques, dans lesquels je lui confiais mes angoisses et lui exprimais mes craintes de devenir tout à fait aveugle.

En ce moment il était chez son père, à Nègrepelisse, dans Tarn-et-Garonne.

Sa réponse ne se fit pas attendre. Elle me parvint le 15 septembre et me surprit étrangement. En voici le texte :

« Nègrepelisse, 12 septembre 1862.

« Mon cher ami, tes quelques lignes m'ont fait plaisir, mais, ainsi « que je l'ai déjà dit, il me tarde d'en voir *de ton écriture*. Ces jours « derniers, en revenant de Cauterets, je suis passé à Lourdes (près « de Tarbes) ; j'y ai visité la célèbre grotte, et j'ai appris des choses si « merveilleuses en guérisons produites par ses eaux, principalement « pour les maladies d'yeux, que je t'engage très sérieusement à en « essayer. Si j'étais catholique, croyant comme toi, et si j'étais « malade, je n'hésiterais pas à courir cette chance. S'il est vrai « que des malades ont été subitement guéris, tu peux espérer d'en « grossir le nombre, et si cela n'est pas vrai, qu'est-ce que tu risques « à en essayer ? J'ajoute que j'ai un peu un intérêt personnel à cette « expérience : si elle réussissait, quel fait important pour moi à en- « registrer ! Je serais en présence d'un fait miraculeux, ou tout au « moins d'un événement dont le témoin principal serait hors de « toute suspicion.

« Adieu, cher ami, donne-moi de tes nouvelles, et arrange-toi « pour nous voir bientôt.

« Ton vieil ami,

« C. DE FREYCINET. »

Mais ce n'est pas tout. La lettre avait un *post-scriptum*, qui ne manque pas non plus d'importance, et que nous transcrivons d'après M. Lasserre. M. de Freycinet ajoutait donc :

« Il paraît qu'il n'est pas nécessaire d'aller à Lourdes même pour « prendre cette eau et qu'on peut s'en faire envoyer. Tu n'as qu'à « demander au curé de Lourdes. Il t'en expédiera. Il faut préalable- « ment accomplir certaines dévotions, que je ne saurais t'indiquer, « mais le curé de Lourdes te renseignera. Prie-le aussi de t'envoyer « une petite brochure à un franc, du vicaire général de Tarbes, qui « relate les faits miraculeux les mieux constatés. »

Voilà, certes, authentiquée par une lettre fort explicite, l'anecdote que le ministre de l'instruction publique voulait qualifier d'apocryphe pour être plus à même d'en rire. Qu'en pense M. Goblet ?

Arrivons maintenant au témoignage des évêques, et pour aller plus vite, sans rappeler ici tous les mandements où est célébrée la dévotion à Notre-Dame de Lourdes, bornons-nous à rappeler un fait capital. En 1876, lorsque, depuis nombre d'années, la dévotion à Notre-Dame de Lourdes était consacrée par de nombreux miracles, le Souverain-Pontife résolut de manifester publiquement son jugement au sujet de cette dévotion par un acte éclatant. Il voulut couronner lui-même Notre-Dame de Lourdes et, à cet effet, délégua S. Exc. le nonce apostolique, S. Em. le cardinal Guibert, archevêque de Paris, devant consacrer la basilique. Des fêtes splendides eurent lieu à Lourdes pour cette cérémonie. Elles durèrent plusieurs jours et les pèlerins y affluèrent par centaine de mille (1). Mgr Pie, dans une admirable homélie, saisit corps à corps et réfuta par une incomparable exposition doctrinale toutes les objections de l'incrédulité contre la merveilleuse apparition et les miracles qui en étaient le témoignage et le fruit. Un grand nombre d'évêques de France et du dehors étaient là. Quand le moment fut venu de se séparer, ils convinrent d'envoyer au Saint-Père une adresse de remercîments; or, que lit-on dans cette adresse?

Aujourd'hui, Très-Saint Père, en déléguant un prince de l'Église pour consacrer la basilique de Lourdes et en couronnant la statue de Marie par la main de celui qui représente auprès de nous le Siège apostolique, vous ajoutez votre sanction à la miraculeuse apparition de la très sainte Vierge, et vous donnez à la France entière un grand et précieux témoignage de votre paternelle dilection.

C'est pour cela que, depuis deux jours, une foule immense venue de la France, de l'Europe et du monde entier, se presse autour du sanctuaire de Lourdes, acclamant avec enthousiasme Marie Immaculée.

Tel est le témoignage des évêques. Est-il rien de plus formel, et ne sommes-nous pas fondés à répéter notre question : Qu'en pense M. Goblet ? Il affectait l'autre jour un air dédaigneux pour ceux qui croient aux miracles de Notre-Dame de Lourdes. N'est-ce pas lui plutôt qui est à plaindre d'ignorer si grossièrememt ce dont il parle avec tant de superbe ? A tout le moins, avant de s'engager de la sorte, que ne se renseignait-il, selon

(1) Le récit de ces fêtes a été consigné dans une petite brochu- intitulé : *Lourdes en* 1876.

son devoir, auprès de son chef M. de Freycinet? Quel qu'ait été depuis le tour de ses pensées, puisqu'il est devenu persécuteur et qu'il est tombé dans un tout autre aveuglement que celui pour lequel il recommandait à M. Lasserre le voyage de Lourdes, M. de Freycinet n'aurait pas manqué d'instruire son collègue ; M. Goblet en aurait appris que jadis c'est par ses conseils, à lui Freycinet, qu'un catholique a demandé aux eaux de Lourdes la guérison qu'il a obtenue, et de laquelle M. de Freycinet déclarait par avance qu'il la tiendrait pour un fait miraculeux.

AUGUSTE ROUSSEL.

---

## LA LOI SCOLAIRE

### Discours de M. Chesnelong contre l'article 12.

(Suite. — V. le numéro précédent.)

M. CHESNELONG. — Le projet de loi actuel est une loi de proscription contre les instituteurs chrétiens. L'une appelle l'autre, a dit M. le rapporteur, et cet argument lui suffit. J'espère que cet argument ne suffira pas au Sénat. C'est beaucoup trop d'avoir fait la loi du 28 mars 1882. Il ne faut pas l'aggraver en ajoutant, au mépris du droit, au mépris de la conscience des familles, au grand détriment de l'instruction publique, la proscription contre les personnes à l'exclusivisme des programmes. (Très bien! très bien! à droite.)

Mais quels sont les motifs sur lesquels la commission s'appuie pour défendre l'article 12? Elle les a formulés en trois phrases, je le disais en commençant, dans son jugement de condamnation.

Le dirais-je? Ce laconisme voulu m'a paru étrange. De simples affirmations sans preuve prenant la place, dans un rapport de commission, d'un examen attentif et d'une discussion approfondie, c'est chose nouvelle; j'avoue que cela m'a semblé un peu autocratique et un peu dédaigneux; et, j'en demande pardon à la commission, il m'a été impossible d'y voir un progrès de nos mœurs parlementaires.

Qui qu'il en soit, voici le premier motif, non point exposé, mais affirmé dans le rapport de la commission.

« Il n'est pas rationnel de mettre des religieux dans les écoles où l'enseignement religieux n'a plus de place. »

Voilà ce que dit la commission; et c'est tout. Je vous demande la permission d'être un peu moins concis dans ma réponse.

Messieurs, j'ai combattu la loi du 28 mars avec toute l'énergie de ma conscience de chrétien et de citoyen, parce que je la trouvais fatale à la religion et menaçante pour la patrie. Je n'ai pas changé de sentiment : j'espère qu'un jour ou l'autre, elle succombera sous la réprobation de la conscience publique, et d'heureux symptômes me font croire que ce jour n'est peut-être pas éloigné. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Je ne veux donc pas affaiblir la portée malfaisante de cette loi; seulement je la prends telle qu'elle est et j'explique comment, sous le régime de cette loi, les Frères et les Sœurs ont pu rester dans les écoles publiques sans manquer à leur conscience et à leur dignité.

La loi du 28 mars interdit de donner l'enseignement religieux pendant la classe, mais elle n'interdit pas de donner l'enseignement religieux hors de la classe.

Elle l'interdit si peu que dans une ville que je connais bien, au lendemain de la création d'une école publique nouvelle, le comité local de la ligue de l'enseignement, considérant sans doute l'école publique comme sa chose, prévint les pères de famille, par une circulaire imprimée, que, dans cette école, la catéchisme serait, après la classe, enseigné aux enfants, et que l'instituteur conduirait les enfants aux offices religieux, les dimanches et fêtes.

Je serais tenté de dénoncer à notre honorable collègue, M. Macé, le cléricalisme de ce comité qui dépend de la ligue de l'enseignement ; je lui demande cependant de ne pas trop lui en vouloir, parce que, pour ce comité, c'était le seul moyen de retenir à l'école nouvelle les 12 seuls enfants qui, sur 200, n'ont pas suivi les Frères à l'école libre qui a été fondée après la laïcisation. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Donc, messieurs, l'instituteur ne peut pas donner l'enseignement religieux dans la classe ; il peut même ne pas le donner hors de la classe. S'il le donne, les enfants sont libres de ne pas le recevoir. Mais quand l'instituteur veut donner cet enseignement et quand les familles s'y prêtent, pourvu que l'enseignement soit donné en dehors de la classe, la loi n'est pas violée.

Eh bien, oui, les Frères et les Sœurs donnent l'enseignement religieux dans ces conditions. Oui, les familles trouvent cet enseignement à leur gré et elles consentent librement à ce que les enfants le reçoivent. Les Frères et les Sœurs ont donc trouvé de grandes gênes dans la loi du 28 mars pour élever chrétiennement les enfants ; ils n'y ont pas rencontré un obstacle absolu. Ils ont concilié, malaisément, mais enfin, ils ont pu concilier, avec un redoublement de soins et de fatigue, leur soumission à la loi avec les obligations de leur conscience et les devoirs de leur vocation.

Assurément, si vous alliez jusqu'à leur interdire l'enseignement

religieux en dehors de la classe, vous n'auriez pas besoin de les expulser des écoles ; ils les quitteraient volontairement. (Très bien ! très bien ! à droite.) Mais je ne suppose pas que vous vouliez en venir à cet excès de tyrannie. Eh bien, voilà comment les Frères et les Sœurs ont pu, même sous l'empire de la loi du 28 mars, rester dans les écoles publiques. Il n'y a là rien d'irrationnel, et, à ce point de vue, l'objection de la commission est sans valeur.

De même pour l'enseignement moral qui est donné dans les classes, la loi du 28 mars n'interdit pas sans doute de faire le silence sur Dieu et l'âme, mais elle ne le prescrit pas. Le conseil supérieur de l'instruction publique a même mis les devoirs envers Dieu dans son programme d'enseignement moral.

Eh bien, les Frères et les Sœurs n'auraient jamais consenti à enseigner la morale sans Dieu ; ils auraient quitté l'école, plutôt que de subir cette apostasie de leurs croyances.

Mais ils ont pu donner à l'école un enseignement moral, en se conformant au programme du conseil supérieur de l'instruction publique, parce que, pour des instituteurs chrétiens, cet enseignement est le préambule de l'enseignement religieux, et n'y contredit pas. Là, encore, il n'y a rien d'irrationnel, et à ce second point de vue comme au premier, l'objection de la commission est sans valeur.

Vous me direz peut-être que la neutralité est dans l'esprit de la loi du 28 mars 1882 et que le religieux ne peut pas être un instituteur neutre ; que, par conséquent, entre l'esprit de la loi et l'esprit du religieux, il y a une contradiction irréductible.

Ainsi donc, vous ne voulez, dans vos écoles, que des instituteurs neutres, et vous entendez en exclure tous ceux qui ne le sont pas !

Alors, fermez vos écoles, car l'instituteur neutre n'existe pas ! (Très bien ! très bien ! à droite.)

Dans vos écoles laïques, il y a des maîtres qui sont chrétiens dans le fond de leur âme ; vous pouvez, sans doute, leur interdire d'enseigner le catéchisme et l'histoire sainte aux enfants ; et quand ils rencontreront dans leur enseignement Dieu et la religion, — et ils ne peuvent pas ne pas les recontrer, parce qu'ils se mêlent à tout, — il y aura dans leur accent, dans leur attitude, dans leur parole, dans le son de leur âme, j'ai presque dit dans leur respiration, comme une affirmation chrétienne qui sera saisie et comprise par l'enfant. De même, il y a et il y aura de plus en plus, dans vos écoles, des maîtres qui, par passion personnelle, par faiblesse, par préoccupation intéressée quelquefois, sont hostiles aux idées religieuses. Eux aussi rencontreront Dieu et la religion dans l'enseignement. Les plus violents en parleront avec un mépris qui

dévastera l'âme des enfants. Les plus modérés trahiront leurs impressions par certains mots, par certains gestes, par certains sourires, qui n'échapperont pas à l'attention éveillée de l'enfant, et qui feront passer sur lui comme un souffle d'impiété. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Voilà donc de quoi se compose le personnel de vos écoles laïques. Il y a des maîtres chrétiens qui ne peuvent pas, qui ne veulent pas dissimuler leur foi, et des maîtres incroyants qui ne cachent pas leur incroyance et qui quelquefois en font montre.

Mais l'instituteur neutre, qui donc l'a vu, qui donc l'a rencontré ? Il n'y en a pas, et j'ajoute qu'il ne peut pas y en avoir. C'est qu'il n'est pas donné à l'homme d'être neutre vis-à-vis de Dieu. Quand il ne l'adore pas, il le blasphème, et quand il ne l'aime pas, il le hait. (Applaudissements à droite.)

Certes, messieurs, je ne soutiens pas — car j'apporte une très grande bonne foi dans cette discussion — je ne soutiens pas que le religieux puisse être neutre entre Dieu et l'athéisme, entre la foi à l'Église et la libre pensée. Non, à Dieu et à l'Église, le religieux a donné son cœur et sa foi ; il est plus qu'un croyant, il est un apôtre ; il n'est pas neutre. Mais je dis que personne n'est neutre, je dis que vous ne pouvez pas exclure les religieux de vos écoles publiques, sous prétexte qu'ils sont suspects de christianisme, lorsque vous en laissez les portes toutes grandes ouvertes à beaucoup de libres-penseurs, qui sont notoirement suspects d'athéisme; je dis que, du moment que vous n'appliquez pas l'argument de la neutralité à tous, il ne vaut rien contre personne ; je dis que, dès lors, vous ne pouvez pas dire qu'il est irrationnel de conserver les religieux dans les écoles publiques. Ce qui serait irrationnel, ce serait de les en exclure, car cette exclusion, je l'ai prouvé, serait contraire à toute raison, aussi bien qu'à toute justice. (Très ! très bien ! et applaudissements sur les mêmes bancs.)

J'arrive au second motif invoqué par la commission. Le voici tel qu'il est formulé dans le rapport.]

« Comment n'être pas frappé du grave inconvénient de conserver des instituteurs qui ont deux supérieurs, dont l'un commande au nom de Dieu et l'autre au nom de l'État, et qui, en cas de conflit entre ces deux autorités, sont naturellement portés à se soumettre à leur supérieur religieux. »

Voilà l'objection.

Messieurs, je comprendrais l'argument si les deux supérieurs exerçaient leur autorité dans la même sphère. Mais le religieux, en tant que religieux, ne dépend pas de l'État, pas plus que nous n'en dépendons nous-mêmes dans l'ordre des vérités qui tiennent à notre foi, et dans l'ordre des devoirs qui tiennent à notre conscience. Savez-vous quelle est la différence entre l'homme libre et

l'esclave? L'homme libre est celui qui, dans les choses de la conscience, ne s'incline que devant Dieu ou devant les représentants de Dieu et qui garde, sous une loi volontairement acceptée, l'entière propriété de son âme. (Applaudissements à droite.)

L'esclave est celui qui, dans le domaine des choses intimes de l'âme, est sous le joug d'un pouvoir humain quel qu'il soit.

Eh bien, le religieux est un homme libre; en tant que religieux il ne relève pas de l'État, il ne relève que du supérieur qu'il a volontairement choisi et auquel il a promis comme vous dites, au nom de Dieu une filiale obéissance. Mais, sur ce premier terrain, il n'y a pas de conflit possible, parce que c'est un domaine dans lequel l'État ne peut pas pénétrer sans usurpation.

Oui, cela est vrai, le religieux, quand il est instituteur public, dépend de l'État à ce titre et pour tout ce qui touche à l'école et à la tenue de l'école. Là, l'État est maître et son autorité ne doit pas être partagée.

Mais est-ce que les religieux contestent cela? Est-ce que leurs supérieurs, sur les matières pédagogiques, sur les méthodes à employer, sur les programmes à suivre, sur les règlements scolaires à observer, prétendent au droit de leur donner des instructions contraires à celles de l'autorité universitaire? Ils ne leur prescrivent rien à cet égard, et s'ils leur donnent des conseils, c'est dans le sens de la loyale exécution des instructions de leurs chefs officiels. Donc il n'y a pas sur ce second terrain de conflit possible.

Messieurs, j'ajoute qu'en fait le conflit ne se produit pas. Les instituteurs congréganistes sont de très rigoureux observateurs des prescriptions universitaires.

Vous supposez des résistances imaginaires pour vous en faire un argument.

Je vous réponds par une pratique constante à la fois ancienne et actuelle, qui montre que votre grief est sans le moindre fondement.

Donc, l'antagonisme des deux supérieurs est une chimère.

Le second motif invoqué par la commission ne vaut pas mieux que le premier.

Et maintenant, messieurs, j'arrive au troisième motif. (Interruptions à gauche.)

Je vous prie de m'excuser, messieurs, si ma discussion vous paraît un peu longue. (Non! non! parlez! à droite.)

Je tâche de ne pas y introduire de longueurs tout en discutant, à mon point de vue, avec une consciencieuse exactitude, tous les griefs dont on se fait une arme contre la thèse que j'ai l'honneur de soutenir.

La question est grave; et je demande un peu d'indulgence et de tolérance même à ceux qui ne partageraient pas mes idées.

*Voix nombreuses.* — Parlez! parlez!

M. Chesnelong. — J'arrive donc au troisième motif invoqué par la commission.

Ah! ce troisième motif est une vieille connaissance; chaque fois qu'on veut tenter un coup contre les institutions religieuses, on est toujours sûr de le retrouver (Sourires à droite); le voici, je cite le rapport :

« N'est-il pas à la fois illogique et imprudent de la part de l'État, de confier la jeunesse française, pour lui donner les premières notions des devoirs civiques et éveiller en elle l'amour de nos institutions, à des maîtres qui obéissent à des chefs étrangers et qui se montrent par principe hostiles aux institutions républicaines et aux idées de la société moderne? »

Voilà ce que dit le rapport de la commission.

Tout d'abord, messieurs, ce sont là de bien gros mots pour un simple enseignement primaire!

Quoi! ce sont ces modestes frères avec les jeunes garçons de six à treize ans, à qui ils enseignent les premiers éléments des connaissances humaines; ce sont ces humbles sœurs avec les jeunes filles du même âge, dont elles dégrossissent l'intelligence et qu'elles façonnent simplement à la pratique de leurs devoirs; ce sont ces frères et ces sœurs qui vont ébranler la République et la société moderne? (Rires approbatifs à droite.)

M. Blavier. — C'est qu'elles ne sont pas bien solides, alors!

M. Chesnelong. — Vous croyez, vous dites cela sérieusement? Eh bien, alors, je me demande avec inquiétude ce que vous allez faire de nos écoles publiques. Vous allez donc y encombrer l'esprit des enfants de considérations politiques transcendentales auxquelles ils n'entendront rien, au détriment de l'instruction première qu'ils attendent de vous et qui seule est à leur portée?

Cette instruction première, avec la bonne éducation qui doit l'accompagner, voilà ce que les frères et les sœurs donnent aux enfants. Sortis du peuple, ils l'aiment et ils le servent, et ils doivent être bien étonnés d'apprendre qu'ils sont les ennemis d'une société pour laquelle ils se dévouent et qu'en travaillant pour Dieu et pour le peuple ils travaillent contre la patrie. (Très bien! très bien! et applaudissements à droite.)

Mais examinons l'objection comme si elle était sérieuse.

Quels sont d'abord ces chefs étrangers dont vous parlez? Il s'agit des congrégations religieuses vouées à l'enseignement primaire. Or, tous les chefs de ces congrégations sont des Français et leurs fondateurs ont été de grands Français.

C'était un grand Français, ce saint Vincent de Paul qui créa cette congrégation des Filles de la Charité que le conseil municipal de Paris veut exclure des hôpitaux comme vous les chassez de vos

écoles ; mais qui n'en restent pas moins la personnification touchante de tout ce que peuvent produire de plus délicat et de plus fort, de plus humble et de plus grand, la générosité française et la charité chrétienne quand elles se rencontrent dans de nobles et saintes âmes. (Très bien ! très bien ! et applaudissements à droite.)

C'était un grand Français ce bienheureux de La Salle, qui créa cette milice de Frères de l'école chrétienne qui depuis deux siècles a donné l'admirable spectacle de tout ce que peut produire le dévoûment chrétien au service de l'éducation populaire. (Vive approbation sur les mêmes bancs.)

Ne répudiez pas de tels hommes : ils comptent parmi les plus pures gloires de la France. Ne répudiez pas leurs œuvres : elles comptent parmi les grandeurs de la patrie. Ne venez pas parler de chefs étrangers à propos de ces créations : ce sont des créations françaises ; elles sont françaises par leur origine ; leurs chefs sont Français. Sur 20,000 sœurs de charité, 18,000 sont Françaises ; sur 10,000 frères des écoles chrétiennes, 9,000 sont Français. Les répudier au nom de la France, ce serait comme si une mère reniait les fils qu'elle a portés au fond de ses entrailles et qui ont toujours été sa fierté et son honneur. (Très bien ! très bien ! et applaudissements à droite.)

Des chefs étrangers... il n'y en a pas !... à moins que vous n'entendiez désigner par là le Pape lui-même ; mais le Pape n'est pas seulement le chef suprême de toutes les congrégations religieuses, il est aussi le chef de l'Église universelle. Il est le père commun de tous les fidèles, et pour des fils un père n'est jamais étranger. Est-ce que vous voudriez faire aux catholiques l'injure de croire que parce que l'organe de leur foi, le souverain de leurs âmes réside à Rome, ils ne pourront concilier leur soumission à la chaire pontificale avec leurs sentiments pour la patrie ? Ils vous répondraient en vous disant que les quatorze siècles de notre histoire, et même l'histoire de ces derniers temps, ont prouvé qu'ils ont su, toujours, quand il l'a fallu, donner à leur amour pour leur patrie le témoignage de leur sang !

Les sœurs de la charité en Crimée, les frères des écoles chrétiennes à Paris, pendant le siège, ont donné, eux aussi, à leur poste de dévouement, ce glorieux témoignage.

Eux et nous, nous ne marchanderons jamais au Souverain Pontife notre tendre et filiale soumission. — Mais eux et nous, nous ne marchanderons jamais à la patrie notre fidélité entièrement dévouée.

Et si vous vous demandez comment ces deux devoirs et ces deux amours se réunissent dans le cœur des catholiques, encore une fois, consultez l'histoire ! Elle vous répondra. (Nouveaux applaudissements à droite.)

Vous nous dites encore que les religieux sont hostiles par principe aux institutions républicaines.

Sans doute, messieurs, il y a des catholiques, et j'en suis, qui n'ont qu'une très médiocre tendresse pour les institutions républicaines; ils ont et ils croient avoir pour cela d'excellentes raisons, notamment celle-ci : que la République que vous nous faites est persécutrice de notre foi.

Mais les religieux ne font pas de politique ; ils ont assez à faire de se défendre contre vous, sans songer à vous attaquer. Et quand vous dites qu'ils sont, par principe, hostiles au gouvernement républicain, ils n'ont, pour vous répondre, qu'à s'en référer à la déclaration qui se trouve dans la belle lettre récemment adressée à M. le Président de la République par nos trois cardinaux français.

Voici ce que j'y lis :

« Nous ne nous dissimulons nullement la gravité de la situation présente au point de vue religieux. Nous serons, comme nos pères, disposés à tout supporter tant qu'on ne nous demandera rien de contraire à notre conscience et à notre honneur. Nous n'oublierons pas la parole autorisée qui nous rappelait naguère que l'Église ne repousse en soi aucune des formes de gouvernement. Cette parole sera toujours notre règle de conduite envers l'État, et nous ne pouvons consentir à ce qu'on mette en suspicion notre amour et notre dévouement pour notre patrie. »

Il n'est pas, messieurs, un seul religieux qui ne souscrive à cette déclaration empreinte à la fois d'une si loyale modération et d'une noble tristesse.

Que pouvez-vous, à ce point de vue, leur demander de plus?

Vous reprochez cependant encore aux religieux d'être hostiles par principe aux idées de la société moderne.

A quelles idées de la société moderne? Il faudrait cependant sortir de ces accusations vagues qui cachent, sous le retentissement des grands mots, la pauvreté des griefs.

Pour les religieux, le respect de l'autorité est un devoir de conscience; ils revendiquent la liberté parce qu'elle est la plus sûre garantie de leurs droits; ils ont dévoué leur vie, ce qui est plus que le vain bruit d'une parole, à faire monter, par une forte éducation et par une instruction solide, un nombre toujours croissant de créatures humaines à un degré de plus en plus haut de lumière, de bien-être et de moralité. N'est-ce pas là servir la société moderne? (Très bien! très bien! à droite. — Bruit à gauche.)

A la vérité, ils croient que la raison ne gagne rien à se séparer de la foi, que la morale ne gagne rien à se séparer de Dieu, que la société perdrait tout à se séparer du christianisme, que l'État et l'Église sont deux puissances distinctes, mais ne doivent pas être deux puissances ennemies, et que leur divorce serait, en même temps qu'une épreuve pour l'Église et une souffrance pour les âmes, une diminution de force morale pour l'État et un péril de décadence pour le pays. (A droite ! Très bien! c'est vrai !)

Oui, ils croient cela, et nous le croyons aussi, nous catholiques.

Est-ce que, en croyant cela, nous attaquons la société moderne?

Oseriez-vous donc, en posant la question dans des termes formidables, prétendre qu'on ne peut pas être à la fois un chrétien, un catholique, si vous voulez, et un homme de son temps et de son pays?

Ah! messieurs, je me rappelle qu'un jour, à l'Assemblée nationale. Mgr Dupanloup dit cette belle parole, qui était digne de sa grande âme : « La religion ne vous menace pas, elle vous manque. » Comme ce mot est profond, et comme il est vrai! (Très bien! très bien! à droite.)

Mais c'est un mot d'évêque, et, à ce titre, il vous paraîtra peut-être suspect.

Eh bien! voici le mot d'un publiciste éminent qui était à la fois un grand esprit et un grand cœur. Dans son beau livre *la Démocratie en Amérique*, M. de Tocqueville, examinant quel doit être le rôle de la religion dans une société démocratique, exprima cette pensée, qui a l'évidence d'un axiome : « Quand un peuple veut être libre, il faut qu'il croie, et s'il ne veut pas croire, il faut qu'il serve. » M. de Tocqueville n'était pas apparemment un ennemi des idées de la société moderne; mais il estimait que la liberté devait se couvrir de la religion et ne devrait pas s'armer en guerre contre elle. (Très bien! sur les mêmes bancs.)

M. de Tocqueville, il est vrai, était un libéral à l'ancienne manière; peut-être encore vous est-il suspect. Eh bien! voici M. le ministre de l'instruction publique; il est, je le pense, dans le courant des idées du jour. Son libéralisme ne l'empêche pas de régenter, au besoin, le cardinal-archevêque de Paris... (Interruptions à gauche.)

M. Goblet, *ministre de l'instruction publique*. — Je n'ai fait que lui répondre. (Oui! — Très bien! à gauche.)

M. Mayran. — Vous êtes bien petit pour cela...

M. le Ministre. — Je ne suis pas petit, quand je représente le gouvernement... (Vive approbation à gauche.) Je l'ai fait entendre aux évêques comme à d'autres, et je l'ai fait en termes très mesurés.

M. Chesnelong. — Je disais que le libéralisme de M. le ministre ne l'empêchait pas de régenter au besoin le cardinal-archevêque de Paris avec une hauteur...

M. le Ministre. — Quand il avait commencé par s'adresser au ministre dans des termes inconvenants.

M. Chesnelong. — ..... Avec une hauteur qui, vis-à-vis d'un prélat de cet âge, de ce caractère et de cette vertu, a paru à beaucoup, — je me sers des termes les plus modérés, — dépasser singulièrement la mesure. (Approbation à droite. — Protestations à gauche.)

Le libéralisme de M. le ministre de l'instruction publique ne l'empêche pas de recourir contre les curés et contre les vicaires à des procédés qu'il condamnait très énergiquement lorsqu'ils étaient à l'usage de son prédécesseur.

M. le ministre de l'instruction publique ne saurait donc vous être suspect.

Eh bien! voici ce qu'il disait à la distribution des prix du concours général, le 3 août 1885.

Après avoir vanté les idées modernes et l'esprit nouveau, M. le ministre ajoutait :

« Mais il n'est pas de moraliste, d'homme politique ou simplement de bon citoyen, qui, en interrogeant l'avenir, ne se demande avec une certaine anxiété ce que seront les générations élevées sous cette influence nouvelle, de quel esprit elles seront animées, quel souffle inspirera leurs travaux et leurs efforts, quel but elles poursuivront... »

*Un sénateur à gauche.* — C'est très bien, cela!

M. Chesnelong. — C'est pour cela que je le cite. Et M. le ministre ajoutait :

« Quoi que puisse penser l'école positiviste, on n'éliminera pas facilement de l'humanité l'élément sentimental. C'est encore lui qui gouverne et qui longtemps encore, je l'espère, gouvernera le monde. » (Ah! ah! et rires ironiques à droite. — Très bien! très bien! à gauche.)

M. Chesnelong. — Très bien! dites-vous? Attendez donc pour applaudir! Moi, j'applaudis aussi, pourvu que j'aie bien compris, et je fais cette réserve parce que la parole de l'honorable M. Goblet, d'ordinaire si claire et si admirablement lucide dans son élégance, m'a paru, dans ce passage, s'envelopper de quelque obscurité.

M. Tolain. — Déchirez le voile!

M. Chesnelong. — C'est ce que je vais essayer de faire. Ce que je retiens, c'est qu'il y a dans l'esprit nouveau certaines tendances qui inspirent à M. le ministre une certaine anxiété : le mot y est. Ce que je retiens encore, c'est que l'élément sentimental, non pas un élément sentimental vague, indéfini, mais un élément sentimental précis, celui que l'école positiviste a voulu éliminer de l'humanité, c'est que, dis-je, cet élément gouverne encore le monde, et, d'après les espérances de M. le ministre, le gouvernera longtemps encore.

M. le Ministre. — Parfaitement.

M. Chesnelong. — Parfaitement, dites-vous? Quel est donc l'élément que l'école positiviste veut éliminer de l'humanité? C'est la foi en Dieu, c'est la croyance au surnaturel, c'est l'aspiration à l'infini, c'est, en un mot, cet esprit religieux qui, à mon sens, a trouvé dans le christianisme sa complète, sa divine et sa sublime expression. (Applaudissements à droite.)

Et alors je dis à M. Goblet : Ce que vous appelez d'un nom vague et obscur « l'élément sentimental », je l'appelle, moi, de son vrai nom, comme le fait du reste l'école positiviste, qui a du moins le mérite d'être franche dans ses attaques; je l'appelle, dis-je, l'esprit religieux, l'esprit chrétien : et quand vous excluez les religieux des écoles, parce que cet esprit chrétien est le leur, prenez garde d'exclure par

cela même de la société cet élément sentimental qui, d'après vous, gouverne encore le monde, et qui, d'après vos espérances, est appelé à le gouverner longtemps encore. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Et maintenant, parce que les instituteurs chrétiens se font les gardiens de cet esprit religieux que M. Goblet appelle l'élément sentimental, pouvez-vous dire qu'ils sont hostiles par principe aux idées de la société moderne!

Je poursuis, car je ne veux rien laisser à l'écart. Et je rencontre cette étrange accusation que les maîtres religieux sont incapables d'initier les enfants aux devoirs civiques.

Et pourquoi cela, s'il vous plaît?

Ils forment les enfants à toutes les vertus chrétiennes, c'est-à-dire à la pratique de tous les devoirs de justice et de charité. Est-ce que les vertus chrétiennes ne sont pas aussi des vertus sociales? Ils les forment au respect de l'autorité, au respect du droit d'autrui; ils leur parlent, cela est vrai, à la manière chrétienne, beaucoup plus de leurs devoirs que de leurs droits. Est-ce que c'est là une mauvaise préparation du citoyen?

Ils disent aux enfants qu'ils doivent aimer la France, comme on aime une mère, se dévouer pour elle, être fiers de ses gloires, souffrir de ses épreuves, lui donner leur sang, et s'il le faut, leur vie. Est-ce que ces enseignements ne conviennent pas à des Français?

Et puis, vous leur demandez d'expliquer aux enfants le mécanisme de la Constitution républicaine, de leur dire comment sont élus le Président de la République, les Chambres, les conseils d'arrondissements, les conseils municipaux, etc., et quelles sont leurs attributions respectives. (Sourire à droite.)

Ceci est nouveau dans les écoles primaires, mais enfin vous le demandez, les écoles congréganistes le font. Ils ont des manuels que le conseil supérieur de l'Instruction publique a agréés et où ces choses se trouvent. Et alors, que vous faut-il de plus?

Ce qu'il vous faut, ce qu'il faut de plus à la commission, c'est qu'on inspire aux enfants l'amour des institutions républicaines.

Ici, je ne parle qu'en mon nom, mais je proteste et je vous arrête. Vous avez le droit d'exiger, je l'admets, que, dans les écoles, la Constitution républicaine ne soit pas attaquée; j'admets aussi, si vous le voulez, que le mécanisme des institutions qui nous régissent soit enseigné aux enfants; mais là s'arrête votre droit. Vous ne pouvez, ni dans les écoles congréganistes, ni dans les écoles laïques, introduire la politique; vous ne le pouvez pas.

*Plusieurs sénateurs à droite.* — C'est vrai ! très bien !

M. Chesnelong. — Vous ne le pouvez pas parce que la politique n'est pas à sa place dans les écoles, parce qu'entre la politique et le calme des études, il y a incompatibilité absolue. Vous ne le

pouvez pas, en outre, parce que des familles de toutes les opinions sont forcées d'envoyer leurs enfants dans les écoles et qu'il ne vous est pas permis de contraindre un père qui n'est pas républicain, à subir pour ses enfants un enseignement dans lequel on leur inculquera, pour la République, un amour qu'il ne partage pas. (Vive approbation à droite.) Non, vous ne le pouvez pas, et, permettez-moi de l'ajouter, moins que personne, vous devriez manifester une telle prétention.

Comment ! vous avez proclamé la neutralité religieuse dans les écoles, par respect, avez-vous dit, pour la conscience de 100,000 libres penseurs ; et, par une contradiction étrange, vous voudriez introduire dans les écoles la politique républicaine, au mépris de la conscience de 3,500,000 Français... (Réclamations et bruit à gauche. — Très bien ! très bien ! à droite.)

M. Mayran. — On vous l'a prouvé aux dernières élections !

M. Chesnelong... au mépris de la conscience de 3,500,000 Français qui, dans les élections dernières, ont dit clairement à cette politique républicaine : Nous ne voulons pas de vous ! (Applaudissements à droite.)

M. Munier. — Ils n'ont pas dit cela du tout.

M. Chesnelong. — Vous le voyez, messieurs, la commission avait accumulé dans ce troisième motif des masses d'affirmations sans preuves ; je les ai examinées une à une ; j'ai tâché de répondre à des mots par des faits. Qu'en reste-t-il ?

Peut-être je me fais illusion, mais je me crois autorisé à dire qu'il n'en reste rien, rien ! (Rires ironiques à gauche.)

Donc ma démonstration est faite... (Exclamations sur les mêmes bancs.)

*Un sénateur à gauche, ironiquement.* — Absolument faite !

M. Chesnelong. — Elle n'est pas faite à vos yeux ?... Elle est aux miens et j'espère aussi qu'elle était faite avant mon pauvre discours, aux yeux du pays. J'ai même l'orgueil de penser, pardonnez-le-moi, que les considérations que je viens de développer à cette tribune ne pourront que confirmer le sentiment très arrêté du pays. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Je disais donc, messieurs, qu'à mon sens... (Réclamations de M. Tolain)... je disais donc qu'à mon sens, et non pas au sens de l'honorable M. Tolin — cela ne m'étonne pas, j'ai rarement la bonne fortune de me trouver d'accord avec lui — je disais que la démonstration est faite. (Mouvements divers.)

Je crois avoir prouvé l'énormité de l'article 12 ; je crois en avoir démontré l'iniquité ; je crois en avoir mis à nu le néant des motifs sur lesquels on l'appuie. La conclusion, c'est qu'un pareil article ne doit pas trouver place dans une loi française, par respect pour le droit qu'il blesse et pour la justice qu'il outrage. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Je voudrais, en terminant, faire appel au bon esprit du Sénat et lui demander encore de repousser cet article par sagesse politique et par respect pour le sentiment du pays.

Messieurs, nous assistons à un spectacle fort singulier et qui serait bien propre, selon moi, à discréditer le régime parlementaire, ce régime si noble, quand il est loyalement pratiqué, mais si tristement fallacieux lorsqu'il met les formes de la liberté au service d'une politique artificieuse et oppressive. Le pays va à droite, il vient de vous le prouver... (Interruptions à gauche. — Très bien ! à droite.)

M. le ministre de l'Instruction publique. — Par l'élection du dimanche ?...

M. Chesnelong. — Est-ce que vous parlez de l'élection de la Somme, monsieur le ministre ? Vous y avez remporté un succès dimanche dernier pour l'élection sénatoriale.

M. le ministre de l'Instruction publique. — Parfaitement.

M. Chesnelong. — Ce succès n'est après tout, qu'une revanche; il avait été précédé, je le crois, le 4 octobre, d'une demi-défaite au moins qui vous avait particulièrement ému. (Sourires à droite.)

Mais je n'examine pas les petits côtés de la question; je ne la regarde que dans ses grandes lignes. Je dis que le pays va à droite et qu'il vous l'a prouvé aux élections du 4 octobre en envoyant à la Chambre 200 députés de droite au lieu de 80; je dis qu'il vous l'a prouvé dans les mêmes élections en donnant des minorités imposantes aux candidats de droite, dans les départements mêmes où leurs adversaires ont triomphé. (C'est vrai ! à droite.)

Nous avons eu pour nous 3,500,000 suffrages; vous en avez eu pour vous 4,000,000 : 700,000 voix, voilà l'écart entre les voix républicaines et les voix conservatrices; cet écart avait été de plus de 3 millions de voix en 1881.

Voilà les faits et voilà les chiffres. (Très bien ! très bien ! à droite. — Bruit à gauche.)

M. Mayran. — Nous avons eu 3,500,000 voix, et cela avec les violences administratives !

M. Chesnelong. — Donc le pays va à droite; ou plutôt, permettez-moi de vous le dire, il y court, avec une allure qui devrait vous donner beaucoup à penser. (Réclamations à gauche.)

Si votre régime était jaloux de réaliser la fameuse formule « du gouvernement du pays par le pays », vous tiendriez compte de cette manifestation du sentiment public. Mais vous n'en faites rien, et, au lieu de rapprocher les distances, vous creusez le fossé. Le pays va à droite et vous allez à l'extrême gauche. (Réclamations à gauche.)

M. Munier. — C'est la droite qui va à l'extrême gauche !

M. Chesnelong. — Je répète que le pays va à droite et que vous allez à l'extrême gauche.

*A gauche.* — C'est vous qui y allez !

M. Chesnelong. — Je ne sache pas qu'il y ait des membres de la droite que le concours de l'extrême gauche ait fait entrer dans le ministère; ce que je sais, c'est qu'il y a des hommes d'extrême gauche dans le gouvernement et qu'ils y sont entrés parce que M. le Président du conseil a jugé convenable de les y appeler et qu'il s'est mis sous leur protection. (Très bien ! très bien ! à droite. — Bruit et protestations à gauche.)

Donc, quand le pays va à droite, vous allez à l'extrême gauche, et vous consentez à en être les protégés. Si je parlais en homme de parti, je ne m'en plaindrais pas (Exclamations ironiques à gauche), car je crois très sincèrement que vous faites nos affaires...

*Un sénateur à gauche.* — Alors ne vous plaignez pas !

M. Chesnelong. — Je me plains parce que je place le pays au-dessus des partis. (Nouvelles rumeurs à gauche.)

Je m'attriste d'une politique que l'avertissement du pays exaspère au lieu de la corriger et qui se précipite vers la violence à mesure que le pays revient à la modération. (Vive approbations à droite.)

Pour m'en tenir à votre politique antireligieuse...

*Voix à gauche.* — A la question ! — Concluez !

M. Chesnelong. — Je ne m'écarte pas le moins du monde de la question.

M. Tolain. — Tout chemin mène à Rome !

M. Chesnelong. — Vous n'aurez pas à attendre longtemps pour voir le lien étroit qui existe entre les considérations que je présente et la conclusion à laquelle je veux arriver.

Pour m'en tenir à votre polémique antireligieuse, j'ai bien le droit de dire que le pays l'a condamnée, car, indépendamment des 3,500,000 voix qui ont été données aux candidats de droite, pour protester contre elle, combien n'y a-t-il pas, — je m'adresse ici à la bonne foi de ceux qui m'écoutent — combien n'y a-t-il pas d'électeurs républicains qui ont refusé leurs suffrages aux conservateurs par crainte d'affaiblir la République, mais qui déplorent les violences de votre politique antireligieuse, et qui sur ce terrain au moins aspirent à une pacification. (C'est cela ! très bien ! à droite.)

*Plusieurs sénateurs à droite.* — Ils sont nombreux, même au Sénat.

M. Chesnelong. — Pour les hommes que la passion n'aveugle pas, c'est la vérité même ; vous ne voulez pas la voir, et vous vous en prenez à de prétendus agissements du clergé... (Exclamations ironiques à gauche),.. oui, à de prétendus agissements du clergé, de ce qui n'a été, absolument, que la libre protestation des

consciences chrétiennes inquiétées dans leur foi ! (Vive approbation à droite.)

Et alors, que fait le gouvernement ? Ce qu'il fait, vous le voyez bien. Il supprime les titres de vicaire par centaines. Il suspend les traitements de curés par centaines. Il pousse, dans la déclaration ministérielle, à la suppression du budget des cultes, en disant que le rayonnement des idées ne tardera pas à imposer la séparation de l'Église et de l'État comme une nécessité irrésistible. En attendant, dans cette même déclaration, il menace le clergé de lui faire sentir le poids de son autorité s'il ne consent pas à lui livrer son indépendance!

*Un sénateur à gauche.* — A respecter la loi !

M. Chesnelong. — Et aujourd'hui, — vous voyez que je suis dans la question, — aujourd'hui, obéissant à une sommation qui vous a été adressée par la majorité de la Chambre des députés, vous avez fait prendre à la loi que nous discutons le pas sur la loi relative à l'enseignement secondaire, dont le rapport avait été déposé bien antérieurement, afin de jeter en pâture aux passions sectaires la proscription nouvelle que vous demandez au Sénat.

C'est ainsi que vous répondez par une recrudescence de violence aux vœux de pacification qui ont été manifestés par le pays. (Très bien ! à droite.)

Est-ce là de la sagesse ? Est-ce là de la prévoyance ? Est-ce là une politique sensée, réparatrice, respectueuse des sentiments du pays ? Ne voyez-vous pas qu'elle menace tout ? Elle menace la société, messieurs...

M. Tolain. — La société de Jésus.

M. Chesnelong. — Il y a des interruptions auxquelles je ne réponds pas.

Oui, cette politique menace la société, car le jour où vous aurez formé des générations qui ne croiront plus à Dieu, et qui ne croiront qu'à la matière et à ses forces, qui ne croiront plus à l'âme et qui ne croiront qu'aux corps et à leur anéantissement, qui ne croiront plus à l'Évangile, et qui ne croiront qu'à une science matérialiste sans idéal et sans hauts horizons, ce jour-là vous aurez ébranlé la clef de voûte de la société ; et lorsque la clef de voûte aura été détachée, l'édifice social lui-même pourra s'écrouler tout entier. (Très bien ! très bien ! à droite).

Cette politique menace la patrie : la France chrétienne, messieurs, avait acquis parmi les nations, à travers les siècles, une primauté que personne ne lui contestait et qui forçait l'admiration même des nations rivales pour qui elle était un objet d'envie ; quand vous vous demandez avec angoisse quel serait l'avenir de notre France, si elle devenait jamais une France athée, ne craignez-vous pas pour elle une de ces décadences qui sont le châtiment des grandes apostasies ?

Enfin je respecte les lois de mon pays ; je n'ai pas toutefois pour les institutions républicaines cet amour que vous voudriez inspirer à nos enfants. Mais si j'étais républicain, c'est pour la République surtout que je redouterais les conséquences d'une telle politique.

M. Blavier. — Pour la République et pour la France !

M. Chesnelong. — A vrai dire, je ne crains pas pour la religion ; elle se retrempera dans l'épreuve, et elle n'y perdra rien de son indestructible vitalité.

M. Blavier. — Au contraire !

M. Chesnelong. — Je ne crains pas pour la société, elle est pétrie de christianisme, et vos écoles laïques ne lui enlèveront pas ce fonds de foi qui subsiste toujours en elle et qui la relèvera. (Nouvelle et très vive approbation à droite).

Je ne crains pas pour la patrie ; la France a bon cœur et bonne âme, et si elle se laisse entraîner quelquefois à des entraînements regrettables, elle a aussi de soudains et magnifiques retours. Mais croyez-en l'avis d'un loyal adversaire, craignez pour la République !

Vous dites qu'elle est forte, je ne le recherche pas ; ce que je sais, c'est que la religion, la société chrétienne et la France chrétienne sont plus fortes qu'elle. Et si vous posez la politique républicaine en antagonisme avec la religion, avec la société chrétienne, avec la France chrétienne, celles-ci pourront en souffrir ; mais soyez-en sûrs, ce ne sont pas elles qui succomberont. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Messieurs, il appartiendrait au Sénat d'indiquer la nécessité d'un retour à une politique plus juste et plus sage, en s'opposant à une prescription que tout condamne et que rien ne justifie ; je lui demande de vouloir bien repousser l'article 12. (Très bien ! très bien ! et applaudissements répétés à droite.)

L'orateur, en retournant à sa place, reçoit les félicitations d'un grand nombre de ses collègues.

---

## ACADÉMIE FRANÇAISE

### Réception de M. Halévy.

(Suite. — V. le numéro précédent.)

Tout n'avait pas été fini, en effet, par la signature à Vienne, en 1738, des derniers protocoles du traité qui reconnaissait à la France la possession de la Lorraine, occupée par ses armées. Il

fallait encore savoir gagner et garder les cœurs. Toute vraie conquête est à ce prix. Aussi M. d'Haussonville terminait-il par ces paroles le récit des négociations et de la signature du traité de 1738 :

« Grâce à Dieu, la politique n'est pas à ce point maîtresse du « monde, qu'il lui soit donné de trancher sur-le-champ, comme « par un coup de hache, la vie même des nations. Beaucoup de « peuples ont survécu obstinément à de pareils arrêts de mort « et senti, après nombre d'années, leur cœur tressaillir au seul « nom de la patrie rayée de la carte officielle de l'Europe. »

M. d'Haussonville n'avait pas encore achevé son œuvre. Ce n'était pas l'histoire de la conquête de la Lorraine par la France qu'il s'était proposé d'écrire, mais l'histoire de la réunion de la Lorraine à la France ; il avait encore à nous donner le curieux tableau de la petite royauté de Stanislas ; il avait à nous montrer les idées françaises faisant, plus rapidement et plus sûrement que les armes françaises, la conquête de la Lorraine. Pendant un siècle, résistant à la force, luttant contre les armées de Turenne et de Condé, les Lorrains étaient restés étroitement attachés aux princes de leur vieille dynastie. Et voici qu'on leur donne un roi dépossédé en quête de couronne vacante ; Stanislas organise à Nancy une petite cour française et une petite académie française ; Voltaire et la marquise du Châtelet sont ses hôtes et ses amis ; son confesseur, le père Menou, est un Français ; le roi Stanislas est en coquetterie avec Montesquieu et en correspondance avec Rousseau ; Saint-Lambert et Tressan sont ses poètes ; il donne indifféremment asile dans son petit État aux philosophes et aux Jésuites français persécutés en même temps et s'en allant en exil de compagnie.

Voltaire appelle Stanislas le nouveau Trajan des Lorrains, déclare que son palais est un séjour enchanté, et c'est une Française, la marquise de Boufflers, qui, souveraine de ce séjour enchanté, règne sur le roi Stanislas. Et il arrive, en fin de compte, que ces philosophes, ces poètes, ces Jésuites et ces marquises poursuivent et achèvent, à leur manière, l'œuvre de Richelieu, de Mazarin et de Louis XIV. Les vaincus bien avant la Révolution de 1789 ont senti les anciennes et secrètes affinités qui les unissaient à leurs vainqueurs ; le travail des idées accomplit son œuvre, rapproche les esprits, efface les frontières, confond les intérêts et les sentiments. Les Lorrains cèdent à la grâce, au charme, à l'éclat de l'esprit français, qui était en

train de conquérir le monde et qui n'avait, en somme, qu'à reconquérir la Lorraine. La patrie de Jeanne d'Arc avait-elle jamais pu cesser d'être française ?

L'histoire de l'Europe se mêle bien souvent à l'histoire de la Lorraine dans le récit très considérable de M. d'Haussonville, et pourtant, malgré la complication et la multiplicité des événements, le sujet reste toujours un, l'action toujours claire, nette, rapide, et le style ressemble à l'action. Le grand mérite de M. d'Haussonville est d'être resté absolument lui-même quand il s'est mis à écrire. Montesquieu raconte qu'une femme — et il la connaissait bien : c'était la sienne — marchait à merveille, mais qu'elle boitait légèrement lorsqu'elle voulait marcher mieux. Jamais M. d'Haussonville, qui, dès le premier jour, avait très bien écrit, n'a cherché à écrire mieux. Il s'est toujours contenté de parler une langue aimable, loyale et saine, qui ne connaissait ni les subtilités, ni les raffinements, ni les bizarreries, ni les singularités de forme. Il recherchait la vérité familière animée et vivante, la vérité sur les petites choses aussi bien que sur les grandes. Tout était chez lui naturel et facile : l'esprit et l'émotion... Et c'est de la plume la plus alerte et la plus légère qu'il a écrit le roman, le véritable roman qui s'est glissé dans ces quatre gros volumes d'histoire.

M. d'Haussonville, d'ailleurs, — et j'ai quelque plaisir à constater le fait, — ne s'est jamais défendu d'avoir pour le roman un goût très décidé. Dans une très jolie préface placée en tête de la traduction d'un aimable roman anglais, M. d'Haussonville a raconté que, lorsqu'il allait, en 1842 et en 1846, faire dans les hameaux de la Brie ses visites de candidat à ses six cents électeurs, il avait toujours soin de mettre dans sa poche un volume de Walter Scott. Les romans lui étaient, contre la politique, du même secours que la poésie, autrefois, contre la maladie.

Eh bien ! messieurs, on pourrait tirer de l'histoire de la Lorraine, sous ce titre : *le duc Charles IV,* un ouvrage qui présenterait les deux conditions essentielles de tout bon roman historique, car il serait à la fois très amusant et très invraisemblable. J'allais oublier une troisième condition, également essentielle : il n'est pas de bon roman, même historique, sans un peu d'amour, et il y en eu beaucoup dans la vie du duc Charles. Il y en avait, d'ailleurs, dans l'histoire d'autrefois infiniment plus que dans l'histoire d'aujourd'hui. La femme y était toujours

présente, et presque toujours souveraine, par l'ascendant du génie quand elle se nommait Elisabeth, Marie-Thérèse ou Catherine, par l'ascendant de cette autre grande force, la beauté, quand elle se nommait... l'énumération serait plus longue, considérablement plus longue... et je n'ose la tenter. L'histoire est, assurément, de nos jours, moins romanesque et moins brillante. Est-elle pour cela beaucoup plus raisonnable et beaucoup plus sage ? Question bien délicate et sur laquelle je ne saurais prononcer. Toujours est-il que le régime parlementaire et la liberté de la presse ont fait brusquement disparaître la femme de l'histoire ; elle ne gouverne plus, ou du moins il n'apparaît plus qu'elle gouverne ceux qui gouvernent le monde, et les conteurs de l'avenir auront, ce me semble, grand'peine à trouver des héros de roman parmi les rois, les princes et les présidents de république du XIX^e siècle.

Le duc Charles IV était, lui, bel et bien un héros de roman. Ce n'est encore qu'un enfant et déjà il est aux pieds d'Anne d'Autriche ; à seize ans il épouse la princesse Nicolle, mais il l'épouse sans amour, bien qu'elle soit sa cousine ; en revanche, c'est par amour pour Mme de Chevreuse qu'il se brouille avec Richelieu et prend parti contre la France, et par amour encore que, sa première femme étant en parfaite santé, il donne à la Lorraine une seconde souveraine légitime : Mme de Cantecroix ; à la grande joie, d'ailleurs, de ses sujets, qui, le jour de l'entrée à Nancy de la nouvelle duchesse, la saluent de ce cri : « Vive Monseigneur le duc de Lorraine et ses deux femmes ! » C'est ensuite, dans le cœur du duc Charles, un long défilé de grandes passions pour de très hautes princesses et de très humbles bourgeoises : Marie de Mancini, la fille d'un bourgmestre de Bruxelles, Mlle de Montpensier, Marianne Pajot, et bien d'autres, bien d'autres encore, jusqu'à ce que la dernière de ces éternelles passions ait eu pour dénouement, en 1655, un troisième mariage et une troisième entrée solennelle à Nancy. Charles IV a plus de soixante ans et la nouvelle duchesse, cette fois, n'a que quatorze ans ; si bien que les habitants de Nancy, pendant le cours de ce règne de plus de quarante ans, voyaient à chaque mariage et à chaque entrée solennelle rajeunir leur souveraine à mesure que vieillissait leur souverain. M. d'Haussonville enlève du crayon le plus délicat le portrait de toutes ces belles personnes du temps passé ; il raconte avec une verve charmante ces très extraordinaires aventures d'amour mêlées à de non

moins extraordinaires aventures de guerre, et voilà comment, messieurs, savent se marier, en ces très spirituels et très éloquents récits, les sévérités de l'histoire et les grâces du roman.

Il était alors malaisé d'appeler et de retenir par des travaux historiques l'attention du public ; on avait affaire à de bien illustres et bien redoutables concurrents, de très grands politiques devant alors se résigner à n'être plus que de très grands historiens. M. le comte d'Haussonville réussit cependant, et du premier coup, à se faire une place parmi ses anciens et parmi ses maîtres. Mais le succès fut décisif et grandit, d'année en année, à l'apparition de chaque volume, lorsque M. d'Haussonville publia son second grand ouvrage historique : l'*Église romaine et le premier Empire*. Il a su faire tenir en deux lignes l'exposition de toute son œuvre : « J'ai voulu, dit-il, montrer « Napoléon, le plus grand homme des temps modernes, aux « prises avec la religion, la plus grande chose de tous les « temps. » Et de cette vaste épopée qui se nomme l'histoire de Napoléon, M. d'Haussonville dégageait ce drame particulier : le Pape et l'Empereur, la lutte de Pie VII et de Napoléon, lutte d'autant plus émouvante qu'elle paraît plus inégale ; mais l'inégalité n'est qu'apparente dans ce duel de la puissance morale contre la puissance matérielle, car à celui qui avait conquis le monde, le vieillard désarmé, prisonnier à Savone, pouvait opposer cette grande force invisible et invincible, la conscience.

La publication de l'*Histoire de l'Église romaine*, fut un véritable événement dans les dernières années du second Empire. M. d'Haussonville apportait une très grande quantité de documents nouveaux et mettait en lumière des faits absolument ignorés. C'était surtout sur les quatre années de captivité de Pie VII à Savone que les révélations éclataient, saisissantes, inattendues. L'empereur, en 1805, avait expressément recommandé à tous ses agents de garder et d'imposer le silence le plus absolu sur l'enlèvement de Pie VII à Rome, sur son arrivée en France et sur sa translation à Savone. Il avait été obéi, et ce grand silence durait encore après un demi-siècle. « Je crois bien, disait M. d'Haussonville dans son introduction, que M. Thiers a tout su, mais il ne lui a pas convenu de tout raconter. » Et M. d'Haussonville, lui, raconte tout, avec cette animation qui est la marque et le caractère de son talent. Certes, ce n'est pas là de l'histoire impassible et glaciale. M. d'Haus-

sonville n'est pas de ceux qui, ayant l'indifférence pour patrie, considèrent les choses de ce monde comme un spectacle et affectent de les étudier sans pitié, sans colère, sans amour et sans haine. M. d'Haussonville est un écrivain ardent et passionné : il prend parti, mais sans jamais cesser d'être dominé par le sentiment et le respect de toutes les grandeurs.

M. le comte d'Haussonville achevait à peine la publication de ce beau livre, lorsque éclata la guerre de 1870. Ce fut la fin de ces loisirs si dignement remplis par de si considérables travaux. Je voudrais pouvoir passer rapidement sur des souvenirs à jamais déchirants pour les âmes françaises, mais je ne pourrais le faire sans manquer à mon devoir. Il m'a été permis, en effet, de lire une œuvre inédite, un Journal du siège de Paris, écrit par M. d'Haussonville, sans la moindre préoccupation littéraire, non pour le public, mais pour ses enfants, pour ses amis. Je vous ai déjà cité, messieurs, quelques lignes de ce Journal et je voudrais vous en lire encore d'autres passages, qui, mieux que toutes mes paroles, vous montreront quelles preuves M. d'Haussonville sut donner, en ces jours cruels, de son patriotisme et de sa vaillance.

Je vous ai dit qu'il mettait de l'esprit dans sa bonté ; il en mettait aussi dans son courage. Sa compagnie, le 9 janvier, était de service au bastion 72 ; M. d'Haussonville est mis en faction près d'une petite poudrière placée sur le chemin de ronde. Un obus éclate à cinquante mètres de là, et voici comment ce volontaire de soixante ans raconte l'aventure où il a couru le plus sérieux des dangers :

« Les mouvements que je voyais faire aux personnes qui suivaient le chemin de ronde m'indiquaient de temps à autre qu'elles entendaient passer des obus au-dessus de leurs têtes. Il paraît que le sifflement de ces projectiles est étrange et quelque peu sinistre. A ce bruit, chacun baisse instinctivement la tête, se couche par terre ou se jette de droite et de gauche. Ayant l'avantage de ne rien entendre, j'ai aussi celui de rester en pareil cas ferme comme un roc. Cette intrépidité peu méritoire me fait honneur aux yeux des gens qui ne connaissent pas mon infirmité. »

Cette intrépidité très méritoire lui faisait grand honneur aux yeux de tous, car il n'est rien qui se reconnaisse plus vite et plus sûrement que le vrai courage. On suit M. d'Haussonville jour par jour, heure par heure, dans ces pages si vivantes et si

émues. Il visite les forts et les ambulances, il va quêter à domicile pour les pauvres, et comme il est fier d'avoir, en une seule journée, recueilli plus de trois mille francs ! Dès que Paris est agité, il court chercher la foule dans les quartiers populaires et se mêle aux groupes les plus exaltés. Sa moustache grise, ses favoris blancs, sa rosette d'officier de la Légion d'honneur le font prendre pour quelque général retiré du service. On l'entoure. Il parle et force l'attention par l'ardeur et l'énergie de son langage. Le fond de ses discours est le même invariablement : il faut oublier toutes les anciennes querelles, ne penser qu'à la défense, la prolonger à tout prix, manger le moins possible et se battre le plus possible.

Ce journal, d'ailleurs, messieurs, vous appartient un peu, car M. d'Haussonville y parle très souvent de l'Académie. Il n'avait qu'une seule distraction : il venait ici, à l'Institut, le jeudi, travailler au dictionnaire, et il admirait avec quelle ingéniosité d'esprit, avec quelle scrupuleuse attention étaient discutées, au milieu de cette ville assiégée et bombardée, les nuances les plus délicates et les plus fugitives de la langue française. Mais M. d'Haussonville trouvait à l'Académie, parmi ses confrères, d'autres sujets d'admiration. A chaque page, dans ces souvenirs, reviennent, messieurs, des noms qui vous sont chers, et qui étaient et qui sont encore l'honneur de votre Compagnie. L'Académie, en ces jours d'épreuves, avait recommencé à prendre part aux affaires de la France et à parler à l'Europe en son nom. Et tous, poètes et écrivains, aussi bien qu'orateurs et hommes d'État, prêtaient à la cause de notre pays les grandes voix de l'éloquence et du patriotisme.

L'heure arriva qui ne laissait plus d'espérance, et M. d'Haussonville ferma son journal sur ces dernières phrases :

« Cette fin était inévitable. Elle ne me jette pas moins dans un profond abattement. La vie continue, d'ailleurs, comme à l'ordinaire; des amis viennent après déjeûner; on cause, on discute sur les probabilités de l'avenir. Je n'y puis attacher mes pensées. Il me faudra quelque temps avant de reprendre assez de liberté d'esprit pour songer à autre chose qu'à l'immensité du désastre où vient de sombrer la fortune de mon cher et malheureux pays. »

Mais cet accablement ne fut pas de longue durée. De grands devoirs à remplir, de grandes misères à soulager, et c'en fut assez pour rendre à M. d'Haussonville tout son courage. Prési-

dent de la Société de protection des Alsaciens-Lorrains demeurés français, M. d'Haussonville devient, au lendemain de la guerre, le chef d'une immense famille de proscrits et se consacre tout entier à cette œuvre de charité patriotique. Il n'est pas un de ces présidents de représentation et d'apparat qui voient les choses de haut et de loin, qui veulent bien être à l'honneur, mais sans avoir été à la peine, et qui croient avoir assez fait quand ils ont donné leur nom. M. d'Haussonville, lui, donne sa vie avec un oubli complet de lui-même, avec une infinie compassion pour la souffrance humaine.

Les exilés, qui arrivaient par milliers, venaient frapper à la porte d'une maison de la rue de Provence où se trouvaient, où se trouvent encore aujourd'hui, les bureaux de la Société de protection des Alsaciens-Lorrains. Je me souviens, messieurs, d'être allé un jour dans cette maison, et j'ai gardé de cette visite une ineffaçable impression. Dans une étroite salle d'attente, une cinquantaine de personnes étaient entassées, qui se tenaient là silencieuses, portant sur le visage, l'air doux et résigné de la vraie misère. Des vieillards, des femmes, des enfants, beaucoup d'enfants. Je dus me faire passage à travers ces pauvres gens et j'entrai dans une pièce où défilaient l'une après l'autre toutes ces infortunes. M. d'Haussonville était là interrogeant une femme qui avait deux enfants blottis dans ses jupes et un autre tout petit dans les bras, et il l'interrogeait avec tant de douceur et tant de bonté, avec une si tendre et si sincère pitié pour sa détresse, que je crois encore entendre ses paroles qui, pour aller au cœur, n'avaient d'autre secret que de venir du cœur. J'ai eu, ce jour-là, le sentiment que je me trouvais en présence d'un de ces hommes qui font le bien tout naturellement, pour leur propre contentement et parce qu'ils ne connaissent pas au monde de plus noble plaisir. Mais encore faut-il, pour goûter pleinement ces jouissances-là, avoir l'âme façonnée sur un certain modèle et qui n'est pas des plus communs.

Il vous semble peut-être que je néglige un peu trop, en ce moment, l'homme de grand esprit et de grand talent, pour ne songer qu'à l'homme de grand cœur. A qui la faute, messieurs? à M. d'Haussonville lui-même. Je suis bien obligé de le suivre là où il me conduit, c'est-à-dire parmi les pauvres et les affligés. Pourquoi s'est-il plu à leur vouer toute la fin de sa vie? Pourquoi leur a-t-il sacrifié, sans le moindre effort,

sans le moindre regret, tous les avantages, tous les succès auxquels il pouvait légitimement prétendre? Ses amis sont au pouvoir, le très récent et très grand succès de son *Histoire de l'Église romaine* n'est certes pas fait pour le décourager d'écrire... Mais ses ambitions sont ailleurs et plus hautes. M. d'Haussonville ne voit plus, ne connaît plus que ses chers exilés. Il n'a pas seulement l'élan généreux de la première heure; au bout de douze années, son ardeur est la même pour l'œuvre entreprise. Aussi quels résultats obtenus! M. d'Haussonville recueille et distribue près de quatre millions; il fonde, avec le concours d'un homme de bien, M. de Naurois, cette admirable maison du Vésinet qui recueille et recueillera toujours les orphelines d'Alsace-Lorraine; il obtient du gouvernement la concession de cinq mille cinq cents hectares en Kabylie, et il va en Algérie choisir les emplacements les plus favorables pour l'établissement de ses colons. Il crée trois grands villages, et le conseil général d'Alger a donné, dans un mouvement unanime de reconnaissance, le nom d'Haussonviller à un de ces villages. Il s'occupe de tout, lui-même, avec une infatigable activité : de la construction des maisons, de l'exécution des travaux d'intérêt public, de la mise en culture des terres. Il retourne trois fois encore en Algérie; il a soixante-douze ans lorsqu'il part, en 1881, pour le dernier de ses voyages; il a besoin de voir et de revoir ceux qu'il a envoyés là-bas; il veut être certain qu'on a bien fait pour eux tout ce qu'on devait faire, qu'on leur a bien rendu tout ce qu'on leur pouvait rendre de la patrie perdue; il est un des enfants de nos pays de Lorraine, et mieux que personne il sait qu'il est des souvenirs qui jamais ne s'effacent et des choses qui ne se retrouvent jamais.

Entre deux de ces voyages en Algérie, M. le comte d'Haussonville, directeur de votre Compagnie, eut pour remplir les devoirs de sa charge, à souhaiter la bienvenue à l'un de vos plus illustres confrères, à l'un de mes maîtres les plus aimés et les plus admirés. Il était bien difficile d'être spirituel et bien difficile de réussir après celui qui parla le premier en cette brillante séance ; et cependant, messieurs, vous avez gardé le souvenir de ce discours de votre directeur, qui fut un chef-d'œuvre d'éloquence aimable et légère. M. d'Haussonville n'avait jamais eu plus de talent, jamais plus d'esprit. Comme il aurait pu facilement ajouter à sa renommée littéraire, s'il ne s'était obstiné à faire passer, avant toute préoccupation d'in-

térêt ou de succès personnel, l'accomplissement d'une grande tâche de dévouement patriotique ! Les autres avant lui, toujours : en quelques mots, voilà sa vie.

M. d'Haussonville, messieurs, vous devait encore un discours ; la mort ne lui a pas laissé le temps de s'acquitter envers vous. C'était à lui qu'il appartenait de prononcer, en 1885, le discours sur les prix de vertu, et vous auriez pu, saisissant l'occasion, condamner M. d'Haussonville à se décerner un prix à lui-même, pour son œuvre d'Alsace-Lorraine. Il n'y en aurait certainement pas eu, ce jour-là, de mieux mérité.

M. le comte d'Haussonville a donné, messieurs, un exemple aussi précieux, et plus rare en ce moment, que l'exemple du dévouement et de la bonté ; il a donné jusqu'à la fin de sa longue vie, l'exemple de la jeunesse, et c'est peut-être par là surtout que les dernières années de cette noble existence méritent d'être considérées. Le monde est aujourd'hui plein de jeunes gens fatigués de vivre avant d'avoir vécu, rongés d'une mélancolie grandissante et enveloppés d'une vapeur de tristesse ; ils sont las des sentiments ordinaires, de l'émotion banale et des devoirs vulgaires ; ils refusent d'adhérer à une foi quelconque, religieuse ou politique ; tout est usé dans le ciel, tout est usé sous le ciel : ils se déclarent atteints d'impuissance à aimer la vie. D'ailleurs à quoi bon vivre, disent-ils, puisqu'un jour il faudra mourir. On ne savait pas, paraît-il, autrefois, que la vie aboutissait à la mort. C'est une toute récente découverte. Cependant quelques-uns de ces jeunes gens font de louables efforts pour se rattacher à l'existence ; ils examinent minutieusement leur état d'âme et travaillent de bonne foi à démêler l'énigme de leur destinée ; ils sont même pris, à certaines heures, d'une sorte de nostalgie de l'idéal, mais tout en persistant à considérer que la mode est absolument passée de l'idéal d'autrefois, qu'il a fait son temps et ne saurait plus être bon à rien. Il leur faudrait un nouvel idéal, d'une incontestable originalité, et c'est là ce qu'ils cherchent laborieusement, scientifiquement, psychologiquement, et c'est là ce qu'ils ne paraissent pas encore avoir trouvé.

M. d'Haussonville n'a jamais pris tant de peine ; il n'a jamais souffert de cette impuissance à aimer la vie, qui n'est en somme, qu'une impuissance à aimer le devoir ; il n'a jamais eu besoin de doser, d'analyser et de décomposer son état d'âme. Il s'en est tenu tout simplement à cet idéal qui est depuis des

siècles et des siècles, la lumière de la conscience humaine. Il a aimé le travail, il a aimé l'honneur, il a aimé son pays; et c'est ainsi, messieurs, qu'il a pu laisser après lui, vivantes et durables, les œuvres de son esprit et les œuvres de son cœur.

---

## ÉLECTIONS A L'ACADÉMIE FRANÇAISE

L'Académie française a procédé le 11 février, sous la présidence de M. le duc de Broglie, à une triple élection en remplacement de MM. Edmond About, Victor Hugo et le duc de Noailles, décédés.

Les votants étaient au nombre de 32. Étaient absents : MM. Émile Ollivier, de Lesseps, de Mazade et de Viel-Castel.

*Fauteuil d'Edmond About.* — Au premier tour de scrutin, M. Léon Say obtient 13 voix ; M. G. Droz, 8 ; M. de Bornier, 7 ; M. F. Fabre, 2, et M. Mouton, 2.

Au deuxième tour, M. Léon Say est élu par 18 voix, contre 7 à M. G. Droz et 5 à M. de Bornier, bulletins blancs, 4.

*Fauteuil de Victor Hugo.* — M. Leconte de Lisle est élu par 21 voix, contre 6 voix à M. Ferdinand Fabre ; 2 à M. Charles Read, 1 à M. H. de Bornier ; 1 à M. Mouton et 1 bulletin blanc.

*Fauteuil du duc de Noailles.* — M. Édouard Hervé est élu par 23 voix contre 7 à M. Gaston Pâris, 1 à M. Ferdinand Fabre, et 1 bulletin blanc.

### M. Léon Say.

Ancien préfet de la Seine, ancien ministre, ancien président du Sénat, M. Léon Say est un de nos économistes les plus justement écoutés.

Né en 1826, il n'a cessé depuis qu'il est homme, de servir son pays, en développant par la plume et par la parole, en une langue exquise, des idées utiles à l'humanité.

M. Léon Say avait depuis longtemps sa place marquée à l'Académie française.

Ses nouveaux collègues le lui ont prouvé en lui donnant 18 voix contre 7 à M. Gustave Droz et 5 à M. Henri de Bornier.

### M. Leconte de Lisle.

Leconte de Lisle, qu'on nomme dans la foule le traducteur

des Grecs, comme s'il n'avait produit que ce morceau général, est le type de l'amoureux du beau.

Il fait de la poésie par amour de la poésie.

A une époque où la fortune sourit aux artistes, il a voulu et il a su rester pauvre.

Depuis bien des années, chaque fois qu'un fauteuil demeurait vacant à l'Académie française, Victor Hugo lui donnait sa voix, et le traducteur des Grecs se montrait satisfait de ce seul et unique suffrage.

Victor Hugo mort, l'Académie française a élu M. Leconte de Lisle non par une voix, mais par vingt et une voix, sur vingt-sept votants.

Leconte de Lisle est né en 1820, à l'île de la Réunion. Son père, chirurgien militaire, lui laissa la liberté de diriger ses études selon sa fantaisie. A seize ans, il vint en France, et après avoir passé son baccalauréat, il s'adonna à l'étude du grec, puis entreprit de longs voyages avec Théodore Rousseau.

Revenu en France, il publia dans les journaux, dans les revues et en volumes : *Poèmes antiques, Poèmes et Poésies, Poésies barbares*, *Les Erynnies* représentées à l'Odéon en 1873, etc., etc.

De telles œuvres n'enrichissent pas ceux qui les créent.

Leconte de Lisle demeurait pauvre.

Vers 1872, François Coppée occupait le poste de conservateur de la Bibliothèque, lorsqu'il obtint avec le gracieux *Passant* le succès qui devait le rendre en un jour célèbre et à l'abri des nécessités matérielles de la vie.

Coppée démissionna et fit donner à son cher maître les fonctions qu'il exerçait.

Le nouvel académicien est encore bibliothécaire au Sénat.

Il habite le boulevard Saint-Michel et travaille actuellement à un poème de douze mille vers : les *États du diable*.

### M. Édouard Hervé.

Nul mieux que M. Édouard Hervé ne pouvait représenter à l'Académie française le journalisme contemporain.

M. Edouard Hervé, comme M. Leconte de Lisle, est né à l'île de la Réunion en 1835.

Après avoir passé par l'École normale, il entra à la *Revue contemporaine*, où ses chroniques, dès le début, furent fort remarquées.

Plus tard, M. Hervé fonda le *Journal de Paris,* où des écrivains de nuances diverses, devenus plus tard des porte-drapeau, J.-J. Weiss, Spuller, A. Ranc, trouvèrent une libre tribune.

M. Edouard Hervé dirige depuis de longues années le journal *le Soleil* et il y dépense chaque jour une somme considérable de talent.

Le successeur du marquis de Noailles a été conseiller municipal. Dans les réunions publiques où il a pris la parole, il a enseigné à ses adversaires ce que sont la véritable économie politique, la véritable démocratie, le véritable socialisme.

---

## NÉCROLOGIE

L'archevêque d'Auch est mort subitement, dans la nuit du vendredi au samedi, 12-13 février.

Mgr *Pierre-Henri* Gérault de Langalerie, descendant d'une des plus anciennes familles de l'Angoumois, était né à Sainte-Foi-la-Grande (Gironde), le 20 août 1810.

Après avoir occupé quelque temps la cure de sa ville natale, dont il fit reconstruire l'église, il avait été appelé en 1852, à la cure de Saint-Louis, à Bordeaux; il devint, en 1856, vicaire général et archidiacre de Bazas et de La Réole.

Il remplaça, le 14 février 1857, Mgr Chalandon au siège épiscopal de Belley, et fut transféré le 30 septembre 1871 à l'archevêché d'Auch.

C'est pendant qu'il dirigeait le diocèse de Belley qu'il fut appelé près du vénérable curé d'Ars, l'abbé Vianney, et qu'il assista à ses derniers moments.

Chaque année, malgré son grand âge, il continuait ses visites pastorales à travers les villages de son département.

L'archevêque d'Auch était comte romain, assistant au trône pontifical, et chevalier de la Légion d'honneur, depuis le 6 décembre 1859. Sa devise épiscopale était : *Vince in bono malum.* Toute sa vie, il y est resté fidèle.

—

Les Missions-Étrangères viennent de perdre, à vingt-quatre heures de distance, deux de leurs jeunes membres : le P. *Eugène*

Blanchard, âgé de trente-huit ans, et le P. Seguin, âgé de trente-deux ans. L'un et l'autre sont morts à Hyères, des suites de maladies contractées par eux au Tonkin.

—

On annonce la mort de M. *Jules* Jamin, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences, chargé spécialement des sciences physiques et naturelles.

M. Jamin était malade depuis huit mois environ, d'une grave affection au cœur qui avait failli l'emporter en novembre dernier.

M. Jamin était né à Termes (Ardennes), en 1813. A vingt-cinq ans, il entrait à l'École normale et, à vingt-huit, était reçu premier au concours d'agrégation physique.

Il professa au lycée Condorcet, puis à l'École polytechnique (cours de physique). En 1863, il fut nommé professeur à la Faculté des sciences. En 1865, il était nommé officier de la Légion d'honneur. En 1868, il remplaçait Pouillet à l'Académie des sciences, qui le désignait, en 1884, pour remplacer M. J.-B. Dumas comme secrétaire perpétuel.

Depuis la mort de M. Milne-Edwards, il était doyen de la Faculté des sciences.

Son ouvrage le plus important, qu'il perfectionna pendant des années, fut son *Cours de physique à l'École polytechnique*.

—

On annonce également la mort de M. le comte *Auguste* de Cornulier, sénateur de la Vendée. C'est encore une perte cruelle pour ce département, déjà frappé il y a trois mois par la mort de M. de la Bassetière.

Grand propriétaire, inébranlable dans ses opinions politiques et religieuses, mais en même temps modéré et conciliant, M. de Cornulier ne comptait en Vendée que des amis, même parmi ses adversaires politiques.

Représentant du canton de Montaigu au conseil général depuis quinze ans, il s'était promptement fait une place considérable dans l'assemblée départementale par son aptitude aux affaires et sa vive intelligence; jusqu'à la dernière réunion, il était président de la commission des finances.

En 1876, l'opinion publique le portait au Sénat malgré sa résistance. Désireux de rentrer dans la vie privée, il ne put en 1882 empêcher les électeurs sénatoriaux de lui renouveler son mandat.

Président du Comité conservateur de la Vendée, M. de

Cornulier s'est toujours attaché à maintenir l'union la plus complète entre les diverses fractions du parti conservateur.

Il est mort à son poste, emportant dans la tombe les regrets de tout le département.

Ses obsèques ont eu lieu en Vendée mercredi dernier, 17 février.

—

Le 6 février, on a célébré à Méy les obsèques de M. Watrin, ingénieur des mines, lâchement assassiné à Decazeville le 26 janvier dernier. Il est tombé au poste d'honneur, victime du devoir. Enfant de la Lorraine, M. Wartin a bien droit à ce que l'on consacre quelques lignes à son souvenir.

Né à Méy, près Metz, d'une honorable famille, il fréquenta les écoles de Metz, et si le succès vint couronner ses efforts, il donna, par les difficultés mêmes qu'il surmonta, la mesure de l'indomptable énergie qu'il a toujours déployée depuis lors. En 1862, il sortait de l'école des mines de Saint-Étienne et abordait résolument la carrière.

Employé successivement à Saint-Jacques, près Montluçon, à Mutterhausen (Lorraine), à Saint-Montant près Beaucaire, et enfin à Decazeville, il fut à même d'enrichir ses connaissances. Les postes distingués qu'il occupa prouvent amplement la confiance qu'on avait placée en lui et les qualités qu'il sut y déployer se trouvent garanties par le témoignage de ceux qui ont été le mieux à même de le connaître.

Travailleur acharné, debout dès quatre heures du matin, il était de la race de ces hommes qui croient n'en avoir jamais assez fait. Esprit méthodique, il voulait la clarté, la précision et apportait en toutes choses une exactitude capable de déconcerter certaines administrations. Sévère pour lui-même, juste envers tous, il donnait surtout l'exemple. Il exigeait que chacun fît son devoir.

C'est son honneur, et c'est son crime. Voilà pourquoi des journaux l'accusent et déversent sur lui l'injure. C'est à ce prix qu'il maintenait l'ordre et la prospérité, qu'il assurait l'ouvrage et que seul de toute la région de l'Ouest, il n'avait pas encore été obligé de renvoyer des ouvriers.

Il était exigeant : peut-être ! Seuls les employés et ouvriers de mauvaise volonté le savaient ; pour tous il était raisonnable et juste. Ses ouvriers de Mutterhausen lui rendaient justice et l'aimaient. Ses ouvriers de Decazeville l'ont assassiné, et ils

ne savent pas ce que pour eux il avait de dévouement. Il écrivait à Montigny-lès-Metz, le 25 décembre :

... L'année qui finit... n'a pas été heureuse pour moi.

Je n'ai eu que préoccupations, soucis de toutes sortes.

Venons-en aux affaires industrielles. Elles ne sauraient aller plus mal, et je vous avoue, mon cher ami, que par le temps qui court j'ai une lourde tâche à Decazeville. Point ou peu de travail, nécessité de renvoyer des ouvriers, des employés. Tout cela n'est pas gai et n'annonce rien de bon.

Et c'est le moment que choisit l'émeute pour exiger de lui une augmentation de salaire et tout à la fois une diminution de travail. Les malheureux ! Ils n'étaient que la main criminelle d'une tête plus criminelle, d'un vaste complot qui menace l'ordre social tout entier.

M. Watrin était chrétien sincère et pratiquant. C'est peut-être son grand crime aux yeux de la secte qui a armé contre lui le bras de ses ouvriers pour en faire des assassins. Pour sa foi il brûla volontiers ce que d'autres adorent. Il connaissait le chemin de l'église et pensait qu'un homme pouvait porter sur lui un chapelet sans déroger. L'Imitation de Jésus-Christ était une de ses lectures favorites ; il y puisa force et consolation au milieu de ses épreuves.

---

## NOUVELLES RELIGIEUSES

### Rome et l'Italie.

Le service funèbre pour l'anniversaire de la mort de Pie IX a été célébré en grande pompe à la Sixtine.

Les cardinaux y assistaient, ainsi que les prélats, le corps diplomatique, les membres de l'aristocratie, etc.

NN. SS. les évêques d'Autun et de Marseille participaient à la cérémonie comme assistants au trône.

La Messe a été chantée par S. Ém. le cardinal Sacconi, doyen du Sacré-Colllège.

Le Pape a donné l'absoute.

—

Nous avons déjà parlé plusieurs fois des fêtes magnifiques que le monde catholique prépare pour fêter le cinquantième

anniversaire de l'ordination sacerdotale de Sa Sainteté le Pape Léon XIII. On sait qu'une commission promotrice a été instituée, à Bologne. Elle a ouvert un concours artistique dont le programme vient d'être publié. Nous le reproduisons :

La commission promotrice des fêtes du Jubilé sacerdotal de Sa Sainteté Léon XIII, établie à Bologne, ouvre un concours pour un projet d'autel qu'elle désire faire exécuter et offrir à Sa Sainteté Léon XIII pour l'heureux anniversaire de son jubilé sacerdotal, qui aura lieu en 1887.

L'autel doit comprendre le marchepied, la table, le rétable, les canons, le tabernacle, les chandeliers, le crucifix, etc.; il devra être fait pour être adossé à un mur droit. Le marchepied ne devra pas avoir plus de trois degrés, et la longueur de la table ne devra pas excéder 1m80, avec une largeur en proportion. Il sera du style gothique italien du XIVe siècle, ou de la première moitié du XVe, en bois sculpté avec des dorures et peintures en miniature. Il aura une ou plusieurs tablettes peintes en harmonie avec le style. Elles devront être mobiles, afin de permettre de loger par derrière le plus grand nombre de reliques possibles, dans des sortes de reliquaires disposés en creux à cet effet sur le devant et les côtés et le long des gradins sur lesquels reposent les chandeliers, enfin sur toutes les parties où il pourra y en avoir. Le tout doit être organisé pour pouvoir se couvrir et se découvrir facilement.

L'on devra fournir un plan d'ensemble, de face, de coupe, le tout sur une échelle de dix centimètres par mètre, et colorié. Les détails et contours devront être de grandeur naturelle et avec toutes les cotes bien exactes.

Les personnes qui désirent prendre part au concours devront expédier leurs travaux afin que la commission promotrice en soit en possession le 30 juin 1886 au plus tard. Ils devront être adressés *franco*, et recommandés, au commandeur Acquaderni, 94, via Mazzini, à Bologne (Italie). Les pièces nécessaires sont :

1° La façade de l'autel, le côté, le plan, à l'échelle de dix centimètres par mètre, colorié.

2° Tous les détails doivent être dessinés séparément et à la grandeur naturelle.

3° Les dessins des contours, de la décoration, de la disposition des divers médaillons destinés à recevoir les reliques. — Ces médaillons pourront être ou ovales ou sphériques, d'une ou de plusieurs dimensions, suivant le goût de l'artiste, avec un diamètre de 5, de 8 centimètres ou autres.

4° Un mémoire bref et explicatif sur la manière de mettre ou d'enlever les tablettes, les ornements qui recouvriront les reliques dans les diverses parties de l'autel, sur les divers symboles et figures

que l'artiste aurait introduits. Il devra aussi donner toutes les explications nécessaires afin que l'ouvrier exécutant puisse se pénétrer du génie de l'artiste.

Un pli cacheté en papier blanc, contenant les nom et prénoms, les titres de l'auteur. Un autre pli cacheté de couleur rose, contenant l'adresse de la personne à laquelle la commission devra accuser réception. Dans ce dernier pli, il devra y en avoir un autre portant également l'adresse de l'expéditeur ; elle sera blanche et servira pour le renvoi dans le cas où l'auteur ne serait pas primé.

6° Sur toutes les feuilles de dessin du mémoire explicatif sur les cartes blanches ou roses, il y aura un mot ou un signe distinctif propre à chaque auteur.

Toute personne qui prendra part au concours devra déclarer sur son honneur que le projet est bien de son invention, qu'il n'a jamais été exécuté, ni rendu public.

Il y aura une exposition publique de tous les projets, à Bologne ou à Rome.

Une commission compétente sera ensuite nommée, et il sera attribué à l'auteur du projet accepté une prime de 3,500 francs; aux trois plus méritants qui viendront après : 1° une prime de 700 francs; 2° de 500 francs; 3° de 300 francs. Si deux ou trois projets étaient jugés d'égal mérite, les sommes ci-dessus seraient réunies et distribuées également aux concurrents.

Les projets qui auront obtenu des prix resteront la propriété de la commission promotrice.

Le jugement du jury sera sans appel.

Bologne, 22 juillet 1885.

JEAN ACQUADERNI, *président.*

JEAN DONINI, *secrétaire.*

Vicomte DE DAMAS,
*président du comité français.*

Vicomte DE LA VILLESBOISNET,
*secrétaire.*

---

Un hommage inattendu à l'héroïsme des Sœurs de Charité est rendu par le député Cavalotti, l'un des plus radicaux de Montecitorio, dans la lettre qu'il vient d'adresser à M. Depretis pour refuser la médaille d'or qui lui avait été conférée pour son assistance aux cholériques de Naples. M. Cavalotti motive son refus sur le fait que « bien d'autres victimes généreuses du sacrifice » ont été exclues de cette distinction. Il mentionne notamment les Sœurs de Charité dont il dit avoir visité récem-

ment la tombe modeste au cimetière de Naples, et il les qualifie en ces termes remarquables :

« Héroïnes angéliques qui, à l'hôpital de la Maddalena, toujours debout, toujours souriantes, consolaient de leurs soins infatigables les malades, et nuit et jour, absorbant sans trêve les miasmes meurtriers, attendaient à leur poste, sans faiblir, alors même qu'elles étaient déjà frappées des premiers symptômes du fléau, l'heure inévitable qui devait les arracher du chevet des malades. »

## France.

L'attitude hostile de M. Goblet vis-à-vis du clergé de France a rendu difficiles les relations du gouvernement avec la cour de Rome.

A cette heure, cinq diocèses sont privés de titulaires, et certaines vacances durent depuis assez longtemps. Il faut pourvoir maintenant aux archevêchés d'Aix et d'Auch et aux évêchés de Perpignan, de Dijon, de Fréjus.

Paris. — Le *Bulletin du Vœu national* publie en tête de son numéro de février la note suivante :

### COMMUNICATION DU COMITÉ DE L'ŒUVRE

Le mois dernier, le *Bulletin* disait que d'importantes études se faisaient au sujet de la continuation des travaux, et ajoutait que le Comité avait fait appel, pour s'éclairer, aux sommités de l'art, afin d'entourer sa décision de toutes les garanties possibles.

En effet, le nouvel architecte avait trouvé que le projet de M. Abadie avait besoin de modifications assez considérables ; il les avait longuement étudiées et désirait beaucoup les faire adopter. Le Comité, de son côté, sans contester la valeur artistique du nouveau projet, mais touché de la beauté de ce qui existe déjà, pensait que ce qu'il y avait de mieux à faire, c'était de continuer à suivre des plans qui avaient donné un tel résultat. Les modifications furent donc soumises à l'appréciation d'un jury composé de trois architectes membres de l'Institut. Deux d'entre eux faisaient partie du jury du concours, en 1875. Ces messieurs, dont les lumières ne sauraient être discutées, ont cru devoir écarter tous les changements et ont engagé S. Em. le cardinal archevêque de Paris à s'en tenir *au projet de M. Abadie,* ce qui a été *irrévocablement décidé.*

Le *Bulletin* disait encore le mois dernier que l'on compte faire cette année les voûtes de la crypte dans toutes les parties où elles peuvent être construites, et achever la partie absidale de la basilique,

ce qui permettrait de livrer au culte presque toute la crypte et une notable partie de l'église supérieure.

Déjà, pour pouvoir arriver à ce résultat, nous avons exécuté cette année des travaux beaucoup plus considérables qu'à l'ordinaire ; par suite, nos dépenses ont été beaucoup plus grandes, ce qui nous fait craindre que notre caisse ne nous permette pas d'aller aussi vite que nous le voudrions. Nous demandons donc à nos adhérents de ne pas ralentir leur zèle ; il faut qu'ils mettent entre nos mains assez de ressources pour que nous puissions, avant la fin de l'exercice commencé, adorer Notre-Seigneur dans le temple que nous lui construisons. Que chacun fasse un petit effort de plus, et le but sera atteint.

Nous avons confiance. Dieu, qui nous a fait traverser heureusement des temps si difficiles et surmonter tant d'obstacles, touchera les cœurs et donnera un nouvel élan à la générosité de nos souscripteurs.

— Nous apprenons que M. l'abbé Duchesne, professeur à l'Institut catholique de Paris, a été nommé, il y a quelques semaines, maître de conférence à l'École des hautes Études, à la Sorbonne. Ancien élève de cette école, ancien membre de l'École française de Rome, M. l'abbé Duchesne s'est élevé en peu d'années au premier rang parmi les érudits. Ses nombreux écrits, et notamment sa *Thèse de doctorat sur Macarius Magnes,* son rapport sur sa *mission au Mont Athos,* son *Catalogue des manuscrits de Pie II*, son magnifique travail sur les *Origines du Liber pontificalis*, et son édition de ce même *Liber pontificalis* ont obtenu un tel succès auprès des savants de l'Europe entière, que les plus illustres, sans acception de nationalité et de croyances religieuses, s'accordent à reconnaître au talent et aux ouvrages de M. l'abbé Duchesne une rare autorité. On assure que chargé de présenter au ministre de l'Instruction publique un candidat à la chaire vacante de maître de conférence pour l'Histoire, le corps des Directeurs et maîtres de conférence de l'École des hautes Études a spontanément et à l'unanimité désigné M. l'abbé Duchesne à son insu ; toutes les autres candidatures ont été retirées devant son nom. Nous sommes heureux, pour notre clergé français, d'un pareil honneur fait à l'un de ses membres.

M. l'abbé Duchesne a débuté en prenant cette année pour objet de son cours l'étude des *Documents de l'histoire et de l'organisation intérieure de l'Église Romaine,* c'est une matière digne du caractère du professeur, et l'on doit se féliciter que

ce noble sujet soit traité avec tant de compétence dans une école supérieure de l'Université.

L. L.

LAVAL. — L'*Indépendant de l'Ouest* donne les nouvelles suivantes sur l'état de santé de S. G. Mgr Le Hardy du Marais qui vient d'éprouver une crise terrible :

L'état de Mgr l'évêque de Laval s'est un peu amélioré. Ce matin, le vénérable prélat avait repris connaissance.

Des prières à son intention continuent d'être faites tous les jours dans les églises et chapelles de notre ville.

TARBES. — Le 11 février, le vingt-huitième anniversaire de la première apparition a été célébré au milieu d'un immense concours de fidèles. Le temps était magnifique. Mgr l'évêque de Tarbes a présidé les cérémonies, et M. l'abbé Dembarre, vicaire-général, a prononcé un discours sur les raisons de l'apparition. Le soir, la grotte et la basilique ont été brillamment illuminées.

TOULOUSE. — La *Semaine religieuse* de Toulouse nous apprend que le Comité diocésain institué par son Éminence le cardinal Desprez pour préparer la tenue à Toulouse du Congrès eucharistique, a eu sa première réunion de cette année, jeudi dernier, à l'archevêché.

Il a décidé que rien ne s'opposait à ce que le Congrès, empêché en 1884 par le choléra, et en 1885 par les élections générales, ne fût convoqué à Toulouse pour une semaine du mois de juin prochain.

---

## LES CHAMBRES

**Jeudi 11 février.** — *Chambre des députés.* — L'ordre du jour appelle la discussion de l'interpellation de M. Basly sur les événements de Decazeville.

M. BASLY lit l'exposé de son interpellation.

Lorsque j'ai demandé à interpeller le gouvernement sur les événements de Decazeville, la situation était très grave, une nouvelle explosion était à redouter. Cette explosion est toujours imminente, mais la compagnie des mines a mis ses exactions sous la protection des baïonnettes. Comme les brigands, c'est à main armée qu'elle opère. (Bruit.)

M. JOLIBOIS. — Ceci n'est pas échappé à l'improvisation d'un début.

M. Basly. — Je n'ai pas été à l'école pour apprendre à faire du parlement.

M. de la Martinière. — Nous ne sommes pas ici pour compléter votre éducation.

M. le Président. — La Chambre sera indulgente pour ce qui pourrait être échappé à l'inexpérience; mais, s'il s'agit de scandales prémédités, je ne le supporterai pas. (Approbation sur un grand nombre de bancs.)

M. Basly déclare que le gouvernement n'a pas dû tenir compte des avertissements qui lui étaient adressés et il est responsable de ce qui est arrivé.

L'orateur ajoute que M. Watrin, par les réductions injustes de salaires qu'il opérait, se rendait coupable vis-à-vis des ouvriers de vol et d'escroquerie. (Bruit.)

L'orateur arrive au grief de la création de sociétés coopératives.

M. Laur. — C'est là la faute de la compagnie de s'être occupée d'améliorer le sort des ouvriers.

M. Basly. — Les sociétés coopératives ne servent qu'à permettre aux compagnies de réduire encore le salaire des ouvriers.

L'orateur le sait bien. Il a travaillé dix-huit ans dans les mines, et lorsqu'il demandait une augmentation de salaire pour les ouvriers, on lui rappelait que, grâce aux sociétés coopératives, les ouvriers buvaient encore du vin et mangaient du chocolat. (Bruit.)

En résumé, dit M. Basly, le conflit qui a coûté la vie à un ingénieur a été plus que motivé. (Vives interruptions.)

M. Raoul Duval. — Je demande la parole.

M. Basly cite les paroles prononcées par M. Jules Garnier et attribuant à la crise de l'industrie houillère les événements de Decazeville.

M. Reymond. — M. Garnier n'a pas dit cela; il a fait l'apologie de la victime; j'y étais. (Applaudissements.)

M. Basly aborde la question des dividendes attribués aux actionnaires. Ces dividendes ne profitent pas aux ouvriers quand ils s'élèvent; leur abaissement ne peut pas être une cause de réduction des salaires. On diminue les salaires des ouvriers; diminue-t-on la ration des chevaux employés dans les mines?

Il ne faut pas oublier que c'est le gouvernement qui accorde aux capitalistes les concessions de mines, c'est donc lui qui est responsable.

L'orateur aborde un autre point qu'il considère comme particulièrement délicat et il e traite raavec le calme d'un homme du Nord. (Mouvements divers.)

Un homme a été tué; il s'était attiré la haine de toute la population. (Voix à droite : Allons donc!)

M. Basly. — Pas un commerçant, pas un ouvrier n'assistaient

à ses funérailles. Il avait affamé toute la population; il avait ôté le pain de la bouche des femmes et des enfants.

M. le Président. — Les hommes qui ont commis le crime dont vous parlez appartiennent à la justice. (Applaudissements.) Un meurtre est toujours un crime abominable, et je ne permettrai pas qu'on essaye d'en faire ici l'apologie. (Vifs applaudissements à droite et à gauche.)

M. Basly. — Et les mineurs, les ouvriers, n'ont-ils pas, eux aussi, été assassinés longuement? (Applaudissements sur quelques bancs à l'extrême gauche.)

M. Clovis Hugues. — Très bien! très bien!

M. Basly déclare qu'il n'approuve pas ceux qui se font justice eux-mêmes; mais il faut cependant qu'il y ait une justice. Le garde des sceaux n'a pas réprimé les exactions de M. Watrin; il a laissé passer la justice populaire. (Exclamations.)

M. Basly est rappelé à l'ordre.

L'orateur continue : Il n'y a pas un an, la vaillante épouse d'un de nos plus chers collègues exécutait, en plein Palais-de-Justice, un être abominable.

Non seulement les jurés l'ont acquittée, mais M. de Cassagnac lui-même approuvait hautement cet acte de justice sommaire.

M. le Président. — Il n'aurait pas émis cette approbation à la tribune; je ne l'aurais pas permis. (Très bien! très bien!)

M. Basly cite un article déclarant que la cause des événements de Decazeville n'est pas dans *Germinal*, mais dans les mœurs nouvelles et dans le rôle qu'elles font jouer au vitriol et au révolver.

L'article est d'un conservateur, Albert Wolff. (Mouvements divers.)

*Voix à l'extrême gauche.* — C'est un Prussien!

M. Basly. — Il s'agit là de vengeance personnelle; la colère d'une foule outragée n'est-elle pas aussi légitime?

M. le Président. — M. Basly, je vous rappelle à l'ordre pour la seconde fois.

M. Basly. — Quand toute une population indignée, révoltée, écrase celui qui l'a torturée et affamée, n'a-t-on pas le droit de lui dire encore une fois : Laissez passer la justice populaire. (Exclamations.)

M. le Président. — Ce sont là des pensées qui peuvent être personnelles, mais que vous n'avez pas le droit d'imputer à une population.

M. Basly rappelle que le 14 juillet 1789 a été illustré par l'exécution des tyrans et des affameurs : Flesselles, Foulon, Berthier et les boulangers accapareurs, dont on promenait la tête au bout d'une pique.

Et cependant on a fait du 14 juillet une fête nationale! (Bruit.) Les faits signalés constituent, de la part des exploiteurs, une série d'attentats punis par le code pénal.

Pourquoi le code pénal ne serait-il pas invoqué aussi bien pour les ouvriers de Decazeville que contre eux? Ils étaient dans le cas de légitime défense.

Vous ne pouvez considérer les ouvriers de Decazeville comme des assassins. (Interruptions.)

M. le Président. — Non! Mais le jury dira si ceux qui ont porté la main sur M. Wattrin sont ou non des assassins. (Applaudissements.)

M. de Kersauson. — Les assassins, ce sont les meneurs.

*Autres voix à droite.* — Comme vous.

M. Basly. — Des meneurs comme moi; vous voulez dire des dévoués, comme moi, à la cause des ouvriers.

M. Dugué de la Fauconnerie. — C'est grotesque.

M. le Président. — Vous ne pouvez vous servir d'une telle expression; je vous rappelle à l'ordre.

M. Basly termine par le dépôt d'un ordre du jour motivé, invitant le gouvernement à imposer d'urgence à la Société de Decazeville un certain nombre de mesures réclamées par les ouvriers, notamment un minimum de salaire, et cela sous peine d'expropriation.

Cet ordre du jour invite également le gouvernement à remettre en liberté les personnes arrêtées et à ouvrir une enquête pour rechercher si les troubles n'ont pas été provoqués par les coupables agissements des administrateurs. (Mouvements divers.)

M. Baihaut, répondant à M. Basly, explique comment les représentants du gouvernement ont dû s'interposer entre les mineurs et la compagnie. Il défend la compagnie d'opérer des réductions sur les prix convenus; il explique le fonctionnement de la société coopérative. Il ajoute que la principale cause des troubles est dans la mauvaise situation des affaires des mines de Decazeville; la crise économique est en outre compliquée par la question des tarifs de chemins de fer.

Le Parlement, conclut l'orateur, ne peut intervenir dans la fixation des salaires; mais il est saisi de plusieurs lois qui sont de nature à améliorer sensiblement le sort des ouvriers. Le gouvernement s'associera à ces travaux et à ces mesures, il croira se montrer par là l'ami sincère et clairvoyant des ouvriers et le vrai représentant de la démocratie française. (Applaudissements.)

M. Wickersheimer déclare que, malgré ses sympathies pour les classes ouvrières, il se sépare absolument de ceux qui ont qualifié d'exécution le meurtre de M. Watrin; mais le devoir du législateur est de prévoir l'avenir en modifiant la législation des mines. Un Parlement soucieux de la paix publique doit entrer résolument dans la voie des réformes sociales.

L'orateur s'élève contre le monopole des compagnies. La perpé-

tuité des concessions, ajoute-t-il, viole un principe essentiel du droit public : c'est que l'État ne peut aliéner irrévocablement son domaine.

M. Raoul Duval dit que les paroles du ministre lui ont causé une vive déception. Le ministre est descendu de la tribune sans avoir flétri le crime abominable qui s'est accompli en présence d'autorités qui sont restées inertes et à côté des troupes consignées. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Un gouvernement qui n'ose pas prendre les mesures nécessaires pour garantir la sécurité publique, pour que force reste à la loi, doit être rayé du nombre des gouvernements. (Nouveaux applaudissements.)

M. Clémenceau dit que l'orateur pousse le gouvernement à faire verser le sang. (Bruit.)

M. Raoul Duval demande alors s'il faut que le gouvernement assiste les bras croisés à un assassinat. (Très bien ! à droite.)

L'orateur fait le récit des événements de Decazeville et blâme le gouvernement de n'avoir pas eu une parole de regret pour la conduite du maire (Interruptions à gauche ; applaudissements à droite.) Il incrimine ensuite le sous-préfet, le procureur de la république et le juge d'instruction...

M. Demole dit que le procureur de la république et le juge d'instruction n'ont pas quitté un seul instant M. Watrin.

M. Tony Révillon. — Vous faites un réquisitoire au nom de la compagnie de Decazeville.

M. Raoul Duval répond qu'il parle au nom de la sécurité publique. Il n'est pour rien dans les mines de Decazeville, et c'est son frère qui est vice-président de la compagnie. Il veut seulement protester contre le droit à l'assassinat. (Applaudissements à droite.)

Qu'a fait la majorité républicaine pour améliorer le sort des ouvriers ? des promesses, mais pas autre chose. On excite les travailleurs contre le capital, alors qu'il faudrait leur apprendre leurs devoirs en même temps que leurs droits.

M. Nadaud. — C'est ce que nous avons toujours fait.

M. Raoul Duval. — Vous les avez vus à l'œuvre récemment ceux qui menacent le capital et la société ! (Applaudissements à droite.)

M. Sarrien dit qu'il réprouve le meurtre de M. Watrin, mais il défend le maire de Decazeville et le gouvernement, et présente une version des faits favorables à l'autorité. Il ajoute que le maire a eu raison de renvoyer les gendarmes puisqu'à ce moment-là l'ordre n'était pas menacé.

Après deux discours de MM. Boyer et Camélinat contre les compagnies minières, la discussion est close.

Sept ordres du jour sont présentés par MM. Basly, Laur, Steeg, Labrousse, Pernolet, de Soland et Tony Révillon.

M. de Freycinet déclare se rallier à l'ordre du jour de M. Laur, qui est ainsi conçu :

« La Chambre, approuvant la déclaration du gouvernement, et confiante dans sa sollicitude pour les intérêts des travailleurs et dans son énergie pour assurer la sécurité, etc... »

MM. Steeg, Labrousse et Pernolet retirent leurs ordres du jour.

La Chambre repousse par 394 voix contre 138 la priorité pour l'ordre du jour de M. Tony Révillon, invitant le gouvernement à reviser la législation minière.

La priorité est accordée à l'ordre du jour de M. Laur par 298 voix contre 190, et cet ordre du jour est adopté par 301 voix contre 188.

**Samedi 13 février.** — *Sénat.* — Le Président annonce la mort de M. Cornulier, sénateur de la Vendée, et fait en quelques mots son éloge; puis le Sénat reprend la suite de la discussion sur le projet relatif à l'enseignement primaire.

Après l'adoption des articles 15 et 16, on discute l'article 17, portant que pour être nommé instituteur titulaire, il faut faire un stage de deux ans dans une école publique ou de quatre ans dans une école privée, et être porté sur la liste d'admissibilité dressée par le conseil départemental.

M. Chesnelong demande qu'on maintienne la présentation des congréganistes par leurs supérieurs.

Il ne s'agit, dit-il, que d'une présentation et non d'une nomination. Qu'au moins on n'ajoute pas la mesquinerie à la violence. Il n'est guère digne de frapper des victimes à terre.

Après une réplique de M. Ferrouillat et une duplique de M. Chesnelong, le Sénat, par 171 voix contre 77, repousse l'amendement.

Les articles 17 et 18 sont adoptés.

L'article 19 interdit aux instituteurs les professions commerciales, les fonctions administratives et les emplois rémunérés ou gratuits dans les services des cultes.

M. Halgan demande que les instituteurs puissent exercer ces derniers emplois et être secrétaires de mairie sans l'autorisation de l'inspecteur d'Académie qu'exige la commission.

M. Ferrouillat répond que ces fonctions feraient perdre à l'instituteur une partie de sa dignité.

M. Halgan insiste, et finalement son amendement est repoussé par 163 voix contre 82.

M. Paris demande que cette disposition soit applicable seulement quand le Parlement aura amélioré la situation des instituteurs. La commission accepte et l'amendement est adopté.

Les articles 19 et 20 sont renvoyés à la commission.

**Lundi 15 février.** — *Chambre des députés.* — La Chambre prend en considération la proposition de M. Maurice Faure ayant

pour objet de nommer une commission d'enquête concernant la réforme administrative.

Il est voté au scrutin public sur la prise en considération du projet de résolution de M. Beauquier, qui a pour objet d'établir auprès de chaque ministère une commission dite de réforme. Un pointage est nécessaire.

La prise en considération est repoussée par 230 voix contre 213.

L'ordre du jour appelle la délibération sur le projet de loi voté par le Sénat concernant la liberté des funérailles.

M. Bouvatier combat le projet sur la liberté des funérailles comme attentatoire à la liberté, et il s'élève contre toutes les entraves qui peuvent être mises par le législateur à la manifestation de la volonté en matière de funérailles.

L'adhésion à telle ou telle croyance religieuse ou la répudiation de toute espèce de croyance religieuse est une chose de fait que l'on ne saurait soumettre à d'autres conditions que celle de la certitude résultant de preuves écrites ou de témoignages. Le « Je suis chrétien ! » de Polyeucte est encore le plus grand cri qui puisse s'échapper d'une âme religieuse ou d'une âme convertie à la religion ; et il faut en croire ce cri autant et même plus que tous les testaments par-devant notaire ou olographes.

Un des arguments les plus solides que M. Bouvattier a fait valoir contre le projet de loi actuel, et contre la présomption qu'elle semble édicter qu' « à ses derniers moments l'homme ne jouit plus de la plénitude de ses facultés », lui a été fourni par les aboiements de M. Bizarelli. « Donnez-moi donc la preuve, s'est écrié le jeune orateur, qu'il en jouissait davantage le jour où il a signé dans l'ombre l'acte que vous voulez faire valoir contre sa volonté dernière ! »

Tel est, en effet, le résultat inique et absurde auquel aboutirait le projet de loi actuel, que l'on maintiendrait un acte fait dans l'ombre et le plus souvent sous l'inspiration de funestes conseillers, contre une volonté manifestée au lit de mort de la façon la plus éclatante, manifestée par le plus grand acte de foi que puisse faire un chrétien.

M. Chevandier défend le projet destiné à protéger la liberté de conscience et à empêcher le retour de certains abus.

L'orateur expose l'économie du projet qui, à son avis, n'est simplement que l'application du droit commun aux funérailles.

M. Lamarzelle dit qu'il ne s'agit pas dans la loi d'assurer la liberté de conscience. L'Église refuse d'enterrer religieusement toute personne morte en dehors de la religion catholique. (Interruptions et dénégations à gauche.) La loi tend à rendre l'enterrement civil obligatoire, même pour ceux qui seraient revenus à des sentiments religieux. C'est une loi de défiance contre la famille. (Applaudissements à droite; dénégations à gauche.)

L'orateur rappelle les funérailles de Littré (exclamations à

gauche) et insiste sur ce fait que le projet est contraire aux droits supérieurs de la famille. Il ajoute qu'on laïcise les hôpitaux de Paris pour augmenter le nombre des enterrements civils ; malgré cela, ce nombre a diminué. Les ouvriers de Paris, neuf fois sur dix, veulent être enterrés religieusement. (Dénégations à gauche.)

M. Lamarzelle dit que les pénalités prévues par la loi sont exagérées. D'ailleurs, les prêtres, convaincus qu'une personne est morte religieusement, n'hésiteront pas à lui faire un enterrement religieux, malgré la loi. (Protestations à gauche.)

La discussion générale est close.

La Chambre passe à la discussion des articles.

Mgr Freppel dit que c'est une loi d'intolérance et d'oppression. (Protestations à gauche.) Il ajoute que les honneurs militaires, actuellement rendus aux morts, en vertu du décret de Messidor, an XII, sont tellement insignifiants que mieux vaudrait les supprimer. (Applaudissements à droite.)

*Une voix.* — Et la liberté de conscience !

Mgr Freppel. — La liberté de conscience n'a rien à voir là-dedans. (Exclamations.)

L'orateur termine en demandant la suppression de l'article ou son renvoi à la commission pour être rédigé en meilleur français. (Rires et applaudissements à droite.)

M. Chevandier répond que, dans l'intervalle des deux délibérations, la commission pourra examiner les observations de Mgr Freppel.

M. Jules Roche propose une nouvelle rédaction de l'article 1er et demande le renvoi de cet article à la commission qui accepte.

La discussion est ajournée à la prochaine séance qui est fixée à jeudi.

**Mardi 16 février.** — *Sénat.* — Au sujet de l'enseignement primaire, M. Bardoux demande que la nomination des instituteurs titulaires soit faite par le recteur sur la proposition de l'inspecteur d'académie et non par le préfet.

Il s'agit, dit-il, de savoir si la politique entrera dans l'école, d'empêcher l'autorité administrative de s'introduire dans la grande famille universitaire. Si l'on veut respecter la neutralité religieuse, il faut aussi respecter la neutralité politique.

L'orateur montre que l'instituteur n'a pas besoin d'être défendu par le préfet et rappelle l'opinion de M. Goblet en 1882.

N'oublions pas, conclut-il, que l'école est un sanctuaire, ne transformons pas l'instituteur en politicien de village, car le jour où vous auriez fait cela, ce serait la France qui aurait à en souffrir.

M. Ferrouillat répond que la nomination des instituteurs par le

préfet n'est pas un idéal, mais que c'est ce qu'il y a de mieux à faire dans les circonstances actuelles. A ses yeux, le salut de la République est à ce prix. En fait, la politique existe tout autour de l'école. Il y a lutte, et c'est le préfet qui est le plus capable de lutter.

M. de Pressenssé n'a pas de peine à réfuter cette doctrine opportuniste :

M. Ferrouillat écarte la question de principe pour se placer sur le terrain de l'utilité immédiate; mais il oublie qu'on fait ici une loi organique et non une loi de parti.

M. Bardoux reprend : Le gouvernement de la république n'est pas en péril, je vous le dis ; s'il convient d'exiger des fonctionnaires la soumission aux lois, il ne faut pas qu'elle aille jusqu'à la servilité, comme le demande une circulaire ministérielle qui date d'une quinzaine de jours; adoptons une politique sage et libérale. Il faut, dans l'école obligatoire, respecter l'enfance, cette chose sacrée, et ne pas la jeter dans nos discordes. (Très bien! très bien! sur un grand nombre de bancs.)

M. Goblet. — Je viens soutenir l'opinion du gouvernement ; j'ai été personnellement et suis encore, en principe, partisan de la nomination des instituteurs par les recteurs. Je l'ai même défendue en 1882. On demande ce qui s'est passé depuis cette époque. Il s'est produit dans la Chambre des députés une grande majorité dans le sens contraire, et je crois que cette majorité existe aussi dans le Sénat.

Il est procédé au scrutin sur l'amendement de M. Bardoux.

L'amendement est repoussé par 158 voix contre 116, sur 274 votants.

Le texte de la commission pour l'article 21, portant que la nomination sera faite par le préfet sur la proposition de l'inspecteur d'académie, est adopté.

Le dernier paragraphe de l'article 19 revenant de la commission est adopté. Il est ainsi conçu : « Les instituteurs communaux pourront exercer les fonctions de secrétaire de mairie avec l'autorisation du conseil départemental. »

La suite de la discussion sur l'enseignement est remise à la prochaine séance.

M. Bardoux développe une proposition de loi sur les fraudes en matière artistique.

L'ensemble du projet est adopté.

---

## CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Élections du 14 février. — L'expulsion des princes. — Affaire Herbinger. Etranger.

18 février 1886.

Le résultat des élections législatives de dimanche n'a pas été favorable aux conservateurs ; l'écart, dans les quatre départements, est peu considérable entre les deux listes, et quand on se rappelle la majorité obtenue, au mois d'octobre, par les conservateurs, on ne peut s'expliquer le succès des républicains que par la pression administrative, que l'on sait n'avoir pas été épargnée. C'est le triomphe de la mauvaise foi, des plus déloyales manœuvres, des plus honteux agissements de candidature officielle. En attendant, les républicains exultent et maintenant qu'ils ont repris confiance, ils vont oublier les avertissements du suffrage universel, reprendre de plus belle leur politique d'intolérance, de gaspillage et de convoitise.

Nous ne parlerons que pour mémoire de l'élection législative d'Ille-et-Vilaine, qui avait pour but le remplacement de M. Lariboisière républicain, car le candidat élu n'avait pas de concurrent conservateur. Dans le Pas-de-Calais, c'est M. le marquis d'Havrincourt, conservateur, qui a été élu sénateur, en remplacement de M. Hamille, décédé. Et qu'on ne croie pas qu'étant donné le tempérament politique du département qui s'était prononcé, le 4 octobre, à une grande majorité, en faveur de la cause conservatrice, le succès de M. d'Havrincourt a été facile. Le nom de son concurrent, M. Camescasse, l'ex-préfet de police, ancien député du Finistère et disposant de toutes les faveurs de l'administration, suffirait seul pour témoigner de la constance et de l'énergie qu'ont dû déployer les électeurs de M. d'Havrincourt.

Voici les chiffres :

Ardèche. — *Liste conservatrice* (invalidée) : MM. Blachère, 45,169. — Le marquis de Bernis, 44,987. — Henri Chevreau, 44,541. — De Montgolfier, 45,180. — Morin Latour, 45,071. — Vernet, 45,041.

*Liste républicaine :* MM. Boissy-d'Anglas, 47,315. — Fougeirol, 47,461. — Saint-Prix, 47,265. — Vielfaure, 47,436. — Clauzel, 47,373. — Deguilhem, 47,204, élus.

Corse. — *Liste conservatrice* (invalidée) : MM. Gavini,

22,560, élu. — Abattucci, 22,385. — De Montera, 22,541. — Multedo, 22,093.

*Liste républicaine :* MM. Emmanuel Arène, 24,303. — Colonel Astima, 23,800. — Ceccaldi, 23,448, élus. — Susini, 21,499.

Landes. — *Liste conservatrice* (invalidée) : MM. Lambert de Sainte-Croix, 34,199. — De Cardenau, 33,868. — De Guilloutet, 34,189. — Faton de Favernez, 33,809. — Gieure, 33,949.

*Liste républicaine :* MM. Boucau, 38,056. — Légise, 38,270. — Loustalot, 37,919. — Sourigues, 37,953. — Jumel, 37,988, élus.

Lozère. — *Liste conservatrice* (invalidée) ; MM. de Colombet, 15,007. — Monteil, 15,370. — Joly, 14,638.

*Liste républicaine :* MM. Bourillon, 16,367. — Pelisse, 16,581. — Jourdan, 16,440, élus.

Ille-et-Vilaine. — M. Le Hérissé, rép., 53,893, élu.

Pas-de-Calais. — Élection sénatoriale :

*Conservateur :* M. le Marquis d'Havrincourt, 876 voix, élu.

*Républicain* : M. Camescasse, 860 voix.

—

La proposition d'expulsion des princes embarrasse toujours le ministère ; elle a été distribuée jeudi, et elle est maintenant à la commission d'initiative. On pensait qu'elle y serait comme enterrée. Il paraît que M. de Freycinet s'est ravisé : il voudrait, au contraire, une prompte discussion, pour être débarrassé au plus vite de cette pierre d'achoppement. En conséquence, il demanderait à la commission d'initiative de faire immédiatement un rapport sommaire concluant contre la prise en considération. Ce serait hardi de la part de cet homme d'état « ondoyant. »

—

Voici enfin la triste affaire Herbinger finie. On se rappelle le cas de cet officier accusé d'ivrognerie et rendu responsable du désastre de Lang-Son. Le général Brière de l'Isie, appelé à déposer sur son compte devant une commission d'enquête parlementaire, l'avait très vivement chargé. En outre, un autre officier, le colonel Borgnis Desbordes, avait rédigé contre le lieutenant-colonel Herbinger un rapport qui était un réquisitoire terrible. Le général et le colonel ignoraient probablement, le premier que sa déposition serait communiquée par messieurs les commissaires enquêteurs à toute la France,

le second que son rapport serait publié dans un journal ministériel. L'un et l'autre ne peuvent donc être entièrement responsables du bruit affreux qui s'est fait autour de cette déposition et de ce rapport. Ils n'en sont pas moins aujourd'hui placés dans une situation fausse. Le nouveau conseil d'enquête militaire qui, sur les ordres du ministre de la guerre, s'est réuni à Saint-Malo, s'est prononcé en faveur de M. Herbinger.

—

Le citoyen Paul Bert a quitté Marseille comme il avait quitté Paris, au milieu des grotesques manifestations des opportunistes. Jusqu'à bord du bateau qui l'a emporté, le personnage aura fait la roue, péroré, pontifié comme un cabotin en représentation. Nous pensons que maintenant il s'est dépouillé de tout apparat pour se livrer aux épanchements du mal de mer qui ne connaît ni grands ni petits personnages.

A propos de M. Paul Bert, il n'est pas sans intérêt de révéler un petit dessous de cartes de notre diplomatie républicaine. Comme on n'en peut douter, la nomination de M. Paul Bert avait eu, dans les milieux catholiques, et même en dehors, un fâcheux retentissement. Mais si M. de Freycinet tenait à éloigner honorablement M. Paul Bert, il ne tenait guère à le voir appliquer son anticléricalisme à la politique coloniale. Il a donc imaginé d'adjoindre au résident général deux résidents supérieurs qui seront l'un à Hué, l'autre à Hanoï et qui, tout en dépendant de M. Paul Bert, auront néanmoins une part réelle d'autorité et au besoin remplaceront le résident général. Or, les deux résidents supérieurs que M. de Freycinet a adjoints à M. Paul Bert sont précisément des « cléricaux ». L'un, M. Dillon, est déjà là-bas à son poste. L'autre, M. le capitaine Vial, aussitôt sa nomination arrêtée, est allé trouver M. Pau Bert. « Monsieur, lui a-t-il dit, je sais ce que vous êtes, mais vous ne savez pas ce que je suis et je tiens pourtant à ce que vous le sachiez avant de m'agréer définitivement pour votre collaborateur au Tonkin et en Annam. Je suis un « clérical » et j'entends bien en servant la France, servir de mon mieux les missionnaires et les missions. »

« Monsieur, a répondu M. Paul Bert, soyez tranquille. Je n'emporte pas l'article 7 dans mes bagages. »

—

Le calme se rétablit peu à peu à Londres, mais l'agitation socialiste se propage dans les principales villes du royaume. Le

drapeau rouge a été arboré dans un faubourg de Birmingham.

Beaucoup d'Anglais attribuent les derniers désordres de Londres aux menées des Irlandais et en particulier des Irlandais d'Amérique. Quoique plusieurs ouvriers irlandais aient participé aux dernières émeutes, ce n'est pas à eux qu'incombe la grande part de responsabilité. La véritable cause du mouvement révolutionnaire est le paupérisme dont l'Angleterre protestante a favorisé le développement en supprimant les institutions charitables.

Le ruineux impôt qui, sous le nom de *taxe des pauvres*, pèse sur les riches, n'a pu améliorer une situation à laquelle la charité seule pouvait porter remède. La classe pauvre, méprisée par une aristocratie arrogante et imbue de toutes sortes de préjugés contre le papisme, relève aujourd'hui la tête, et elle ne trouve aucune force sociale capable de lui opposer quelque résistance.

Il faut bien le dire, la noblesse anglaise, en participant au pillage des biens d'Église, au moment de la réforme, a, par son exemple, autorisé toutes les revendications révolutionnaires ; aujourd'hui, en proie à une démoralisation profonde, en dépit de ce décorum trompeur qu'elle avait jusqu'à présent réussi à garder, affaiblie par ses propres divisions, décriée par ses récents scandales, elle ne peut plus compter sur l'appui de l'anglicanisme expirant.

L'Angleterre subit aujourd'hui le châtiment de sa révolte contre l'Église. Puissent ses malheurs lui faire comprendre ses erreurs passées et préparer sa conversion.

—

Les nouvelles d'Orient continuent de représenter la situation sous des couleurs assez sombres. La Bulgarie, par mesure défensive, rappelle ses troupes qui avaient déjà reçu leur congé et se prépare activement à opposer une résistance vigoureuse à l'agression éventuelle de la Serbie. Ce dernier royaume est en pleine fièvre d'organisation militaire. Les recrues affluent pour remplir les vides créés par la dernière campagne, et l'incorporation des réserves se poursuit avec ardeur. En même temps, on signale des mouvements de concentration sur certains points stratégiques qui commandent les routes par lesquelles une invasion de la principauté pourrait se faire. On annonce le départ du roi Milan pour Nisch.

---

*Le gérant :* P. CHANTREL.

Paris. — Imp. de l'Œuvre de Saint-Paul, G. Picquoin, 51, rue de Lille.

# ANNALES CATHOLIQUES

## LE JUBILÉ DE 1886

Cette grâce extraordinaire, Notre Saint-Père le Pape l'accorde au monde, après lui avoir rappelé combien il importe aux États de respecter la vérité chrétienne dans leur constitution et dans leurs lois. Mais comment les États reviendront-ils au christianisme sinon par l'influence des familles qui les composent, et comment la famille rentrera-t-elle dans la bonne voie, sinon par la vertu de chacun de ses membres? Ainsi nous n'aurons de bonnes lois qu'autant que nous aurons de bonnes mœurs. Les mœurs des individus doivent donc être réformées, leurs pensées s'épurer, leurs habitudes changer de cours, leur esprit et leur cœur se détacher de la terre et s'élever vers le ciel. De là l'urgente nécessité pour chacun de nous de prendre d'autres sentiments et de tenir une autre conduite.

« Ce ne sera pas seulement, dit le Saint-Père, un avantage pour les individus, mais pour l'État tout entier, car autant les individus feront de progrès dans la perfection de leur âme, autant il en résultera d'honnêteté et de vertus dans la vie et dans les mœurs publiques. »

Le tableau que Léon XIII nous fait de la société contemporaine n'est que trop navrant et que trop vrai. Écoutez-le : « Les grandes vertus de nos pères ont presque disparu ; les passions les plus violentes ont réclamé une licence plus effrénée ; la folie des opinions libres d'entraves ou réprimées par des freins impuissants se répand chaque jour davantage. Parmi ceux qui ont de bons principes, la plupart, par une réserve intempestive, n'osent pas professer publiquement ce qu'ils croient et bien moins encore le mettre à exécution. L'influence des plus pernicieux exemples s'exerce de toutes parts sur les mœurs publiques. Enfin les associations perverses que nous avons dénoncées dans d'autres circonstances, habiles à se servir des moyens les plus criminels, s'efforcent d'en imposer au peuple et de le détourner autant que possible et même de le

séparer de Dieu, de la sainteté de ses devoirs et de la foi chrétienne. »

Méditez sur cette considération, et reconnaissez combien elle est vraie, juste et profonde. Le mal s'aggrave sous vos yeux, et plus on approche du précipice moins on l'aperçoit, tant les ténèbres qui enveloppent la société contemporaine sont devenues épaisses, tant on s'est accoutumé à respirer l'air empoisonné qui monte du puits de l'abîme, pénètre partout et corrompt à la fois et les plus belles intelligences et les plus nobles cœurs. Que personne ne s'imagine être resté à l'abri du fléau, l'esprit du siècle a tout envahi. Partout on pèche, mais on ne se repent presque nulle part. Ceux mêmes qui se repentent entendent le faire sans se contraindre ni se gêner. La mollesse de la vie n'est plus corrigée par l'énergie de la pénitence, et le monde partagé presque tout entier entre des pécheurs qui s'obstinent à pécher et des pénitents qui ne se convertissent que pour pécher encore, est comme une immense Babylone où l'on ne sait que trop où sont les coupables et où l'on ne sait plus où sont les vrais justes. Où est la mortification ? Où est la générosité ? Où coulent encore les torrents de larmes qui pourraient laver la terre ? Où pratique-t-on encore les grandes vertus qui pourraient la sauver ?

Notre Saint Père le Pape s'en effraie, et après avoir caractérisé cet état en quelques traits vifs et rapides, il demande qu'on se repente, mais d'un vrai repentir ; qu'on fasse pénitence, mais une pénitence sincère et sérieuse. « La plupart, dit-il, aiment à vivre mollement et ne veulent rien faire ni d'énergique ni de généreux. D'un côté ils tombent dans un grand nombre de misères ; de l'autre ils se font une fausse conscience pour ne pas obéir aux lois salutaires de l'Église, persuadés que c'est pour eux un fardeau trop lourd de s'abstenir de certains mets ou d'observer le jeûne pendant un petit nombre de jours de l'année. Énervés par ces habitudes de mollesse, est-il étonnant qu'ils se livrent peu à peu tout entiers à des passions plus exigeantes ? C'est pourquoi il convient de rappeler à la tempérance les âmes tombées ou sur le point de défaillir. Il faut pour cela que ceux qui parlent au peuple lui enseignent avec clarté et avec zèle que ce n'est pas seulement la loi évangélique mais la raison naturelle elle-même qui nous ordonne de nous commander, de dompter nos passions et d'expier nos péchés par la pénitence. »

Après la lo de la pénitence, notre Saint-Père le Pape rappelle celle de la prière. « Tout l'espoir du salut repose dans la protection et dans le secours du Père céleste. Nous voudrions ardemment voir renaître le zèle assidu pour la prière, et la prière pleine de confiance. Dans toutes les circonstances difficiles de la chrétienté, toutes les fois qu'il est arrivé à l'Église d'être affligée ou menacée au dedans et au dehors, nos pères, les yeux levés au ciel, nous ont appris d'une manière éclatante comment et où il fallait demander la lumière de l'âme, la force de la vertu, les secours applicables et proportionnés aux circonstances. Car ils étaient profondément gravés dans tous les esprits les préceptes de Jésus-Christ : *Demandez et vous recevrez* (1) ; *il faut toujours prier et ne jamais se lasser* (2). A ecs préceptes répond la parole de l'Apôtre : *Priez sans relâche* (3) ; *je supplie avant tout qu'on adresse des supplications, des demandes, des actions de grâce pour tous les hommes* (4).

Allons plus loin, puisque le Saint-Père nous y invite. Il nous signale le tiers-ordre séculier de saint François d'Assise, comme la meilleure forme qu'on puisse donner à la pénitence, et la récitation du saint Rosaire comme la meilleure prière qui puisse toucher le cœur de Dieu par l'intercession de la sainte Vierge. O saint François, ô saint Dominique, ô patriarches des deux grandes tribus de la nouvelle loi, donnez-nous part aux mérites de vos fondations et de vos bonnes œuvres !

Mais comme le premier et le plus grand fruit du Jubilé doit être, au jugement du Pape, l'amendement de la vie et le progrès de la vertu, le Pape n'a rien plus à cœur que d'apaiser les dissentions intestines et comme domestiques, dont on peut à peine dire combien, au détriment des âmes, elles rompent ou relâchent le lien de la charité. Il ajoute en s'adressant aux évêques : « Si nous vous avons rappelé cela, vénérables frères, qui êtes les gardiens de la discipline ecclésiastique et de la charité mutuelle, c'est que nous voulons voir notre vigilance et votre autorité constamment appliquées à empêcher un si grave dommage. Par vos avis, vos exhortations, vos reproches, veillez à ce que tous aient souci de garder l'unité de l'esprit dans les liens de la

(1) Matth. VII, 7.
(2) Luc XVIII, 7.
(3) I Thess. V, 17.
(4) Tim. II, 1.

charité, et que les auteurs des dissensions, s'il en existe, reviennent à leur devoir par la considération, qu'ils doivent avoir toute leur vie, que le Fils unique de Dieu, à l'approche même des derniers tourments, ne demanda rien de plus vivement à son Père que la charité réciproque pour ceux qui croiraient en lui, afin, disait-il, que tous soient un, comme vous, mon Père, êtes en moi et moi en vous, afin qu'eux aussi soient un en nous (1).

Tel est le Jubilé, telle est la fête des âmes à laquelle nous convie Notre Saint-Père le Pape. Ah ! de grâce, quand Jésus passe avec ses trésors de miséricorde et d'amour, ne méprisez pas son passage, de peur qu'après les jours méconnus de la pénitence et de la réconciliation, il ne revienne avec les foudres de sa justice et de sa vengeance. Saint Bernard nous en avertit : « Jugez de la grandeur de la sévérité par la grandeur de la miséricorde. » Pour que vous n'ignoriez pas quelle sera la rigueur du jugement futur, Dieu commence à vous en donner une idée par son indulgence et son amour. Il est immense, il est riche en pardons, il est prodigue d'exhortations et d'avances. C'est la bonté qui nous presse pendant la vie, afin que bien loin d'être effrayés à l'heure de la mort par les terreurs de la justice, nous trouvions, au sortir de ce monde, un juge qui nous accueille sous les traits d'un père, avec l'anneau de la réconciliation, la robe de la gloire et le festin des noces éternelles. Ainsi soit-il (2) !

Mgr Besson.

---

## OBSERVATIONS DE MGR FAVA A M. GOBLET

Mgr de Grenoble adresse de nouvelles observations au ministre des cultes, qui répondent à l'indignation suscitée par le langage de ce personnage :

M. le ministre de l'instruction publique et des cultes, du haut de la tribune retentissante du Sénat français, a dit : « *Que les congréganistes ne sont pas des citoyens comme les autres, parce qu'ils ont deux maîtres : le chef civil et le supérieur*

(1) Extrait de la lettre pastorale de Mgr l'Évêque de Nîmes à l'occasion du Jubilé de 1886.
(2) Luc. XVIII, 1.

*ecclésiastique ;* » un instant après, Son Excellence, répondant à deux honorables sénateurs, a prononcé ces paroles : « *Puisqu'on m'y invite, je dirai que je pensais à des superstitions telles que celles de Lourdes et de la Salette.* »

Ce discours qui a satisfait la gauche et froissé la droite, et qui de plus va être imprimé dans notre diocèse, comme ailleurs, nous impose le devoir d'éclairer notre peuple par quelques observations.

Chargé de protéger nos congréganistes et le culte de Notre-Dame de la Salette, nous parlerons donc encore une fois pour montrer que M. le ministre fait erreur en disant — *que les congréganistes ont deux maîtres — que la Salette est une superstition.*

### *I. — Les congréganistes n'ont qu'un maître.*

1° Dans l'ordre chrétien, l'Église et l'État sont deux sociétés ou puissances distinctes qui s'unissent sous la loi chrétienne pour agir, chacune dans sa sphère et pour sa fin. De sorte que dans l'ordre chrétien, il n'y a vraiment qu'un maître, Jésus-Christ.

2° Dans le système païen ou athée, l'État élimine plus ou moins Dieu et l'Église, et reste seul maître, ou, du moins, tend à rester seul maître.

### 1° **Ordre chrétien.**

*Sursum corda !* En élevant nos cœurs, nous apercevons la croix de Jésus-Christ, dominant le monde, depuis bientôt dix-neuf siècles, et de la bouche divine du Sauveur nous entendons sortir ces mémorables paroles : Vous n'avez tous qu'un maître qui est le Christ : *Magister vester unus est Christus* (1). — Vous m'appelez Maître et Seigneur et vous avez raison, car je le suis : *Vos vocatis me magister et Domine ; et bene dicitis : sum etenim* (2).

C'est ainsi que Notre-Seigneur, en quelques mots, a fondé sur la terre l'ordre chrétien, qui fait de l'humanité une grande famille, dont il est le Chef, la Tête.

Saint Paul écrivait aux Corinthiens : « Le Chef de tout

(1) Matth. XXVIII, 10.
(2) Jean XIII, 13.

homme, c'est le Christ : *Omnis viri caput, Christus* (1). » Et aux Éphésiens : « *Le Père de la gloire a mis toutes choses sous les pieds de son Fils, et il l'a établi chef sur toute l'Eglise, qui est son corps et sa plénitude* (2). »

Ailleurs, pour régler la vie du chrétien, et lui assigner une fin digne de lui, saint Paul dit : « Soit donc que vous mangiez, soit que vous buviez, ou que vous fassiez quelque autre chose, faites tout pour la gloire de Dieu : *Omnia in gloriam Dei facite* (3). »

Aux grandes assises de l'humanité, où seront jugés tous les hommes, le Roi dira à ceux qui sont à sa droite : « Venez, les bénis de mon Père ; possédez le royaume qui vous a été préparé dès l'établissement du monde. Car j'ai eu faim, et vous m'avez donné à manger ; j'ai eu soif, et vous m'avez donné à boire... Je vous le déclare en vérité : autant vous l'avez fait à l'un des plus petits d'entre mes frères, c'est à moi que vous l'avez faits (4). »

Voilà l'Ordre chrétien : Jésus-Christ, Chef universel, à qui obéissent l'Église et l'État, composés de chrétiens.

Le Maître de l'Église et de l'État, dans cet Ordre, est donc le même, Jésus-Christ, en ce sens qu'il inspire et règle par sa doctrine l'administration religieuse et civile. D'où il faut conclure qu'au fond le Congréganiste n'a qu'un Maître : Jésus-Christ, ainsi que tout chrétien. En obéissant à l'État, nous voyons, dans son autorité, Dieu qui en est la source unique, et c'est à Dieu, finalement, que nous nous soumettons.

Supposer que le Chef religieux et le chef civil, en une matière quelconque, commandent, celui-ci une chose opposée à l'ordre chrétien, et l'autre, le contraire, cela constitue un fait qui sort de l'ordre chrétien où tout est soumis au même Maître. En agir ainsi, c'est incliner vers le système païen ou athée ; c'est créer deux maîtres.

### 2° Système païen ou athée.

Dans le système païen, avons-nous dit, l'État élimine plus ou moins Dieu et l'Église, et reste seul maître.

Il y a un siècle, l'ordre chrétien régnait en France. C'est à

(1) 1 Cor. XI, 3.
(2) Eph. Ch. I, 22.
(3) 1 Cor. X, 31.
(4) Matth. ch. XXV, 34.

cette époque que notre pays acheva de se jeter en plein système païen.

Le *Libre Examen* de Luther avait éliminé l'Église et son autorité divine : la Révolution française, s'inspirant des idées panthéistes du grand convent maçonnique de Wilhemsbad, tenu en 1781 — ceci est historiquement prouvé — élimina Dieu, et, par sa déclaration des *Droits de l'homme*, proclama l'État français *athée*.

Depuis cette époque, il s'est opéré une réaction nécessaire : le culte chrétien a été rétabli, le clergé rappelé, et le concordat de 1801 conclu.

L'ordre chrétien ainsi rétabli, dans une certaine mesure, continua de subsister avec des fluctuations diverses, jusqu'à nos jours.

Aujourd'hui, le gouvernement de la République achève de rendre l'État français athée ; c'est pourquoi, il a éliminé Dieu de la loi, et il tend de plus à se séparer de l'Église, pour rester seul maître.

Il devient ainsi évident que, si ce système continue à prévaloir parmi nous, nous aurons, à bref délai, la séparation de l'Église et de l'État, complète, puisque l'État entend redevenir ce qu'il était à la grande révolution d'il y a un siècle.

On appelle cela : *l'État moderne, les idées modernes*. Évidemment, ce n'est pas moderne; puisque chez nous, nous avions, hélas! ces choses, il y a cent ans.

Spinosa, un rêveur portugais, ne conseillait-il pas, étant à la cour de Louis XIV, d'accepter la doctrine qui enseigne que les chefs des États sont chargés de choisir la religion qu'ils jugent convenir à leur peuple (1) ?

C'est la doctrine de ce philosophe que les francs-maçons ont adoptée au convent précité.

Voici ce que disait Machiavel à la fin du XV^e siècle : « C'est un malheur qu'à la religion des anciens pleine de fierté, qui avait ses gladiateurs, un culte pour ses héros, une apothéose pour ses conquérants, et qui mêlait la prière au bruit des batailles, le sang aux céremonies religieuses, ait succédé une autre religion toute d'humanité et d'abjection, négligente de ses propres intérêts. Si l'on peut espérer quelque bien pour l'humanité, il viendra de la révolution des sphères qui pourra faire renaître quelque culte semblable au culte des anciens (2). »

(1) *Hérétiques d'Italie*, tome 1, p. 379.
(2) *Rohrbacher*, tome, XXXVI p. 414.

Ce désir de Machiavel a été réalisé non par la *révolution des sphères*, mais par celle des Jacobins : Veut-on y revenir ?

L'État païen ou athée date des empereurs romains, qui éliminaient le Christ et l'Église, on sait comment.

Déjà il florissait aux jours de Nabuchodonosor, qui faisait adorer sa propre statue et jetait dans la fournaise qui ne se courbait pas devant la folie de son orgueil.

Pour nous catholiques, nous déclarons que nous n'avons qu'un maître, Jésus-Christ. Nous obéissons à l'État, et nous apprenons au peuple à respecter ses chefs : nons rendons à César ce qui est à César, mais aussi à Dieu ce qui est à Dieu, et si César se pose en antagoniste devant Dieu et son Église, nous le prions de respecter notre liberté. Car nous croyons qu'il faut plutôt obéir à Dieu qu'aux hommes; à Dieu, le seul maître que reconnaisse la conscience chrétienne.

## II. — *La Salette n'est pas une superstition.*

Pour le prouver, il nous suffira de dire qu'à la Salette, on offre à la Mère de Dieu le même culte qui lui est rendu à Notre-Dame de Paris, à Saint-Pierre de Rome, et dans le monde entier.

Ce que M. le Ministre appelle : *Superstition*, c'est sans doute *la croyance* au fait de *l'apparition de la sainte Vierge* dans nos montagnes de la Salette.

Or, croire que la sainte Vierge Marie puisse venir et apparaître aux hommes, certes, M. le ministre ne saurait appeler cette croyance une superstition, à moins qu'il ne soit arrivé à nier l'existence d'un monde supérieur, où notre Dieu, qui n'est pas le *Dieu des morts mais des vivants*, règne entouré de ses anges, et des âmes saintes qui ont quitté la terre.

Croire que la sainte Vierge est vraiment venue à la Salette devient alors la croyance à un fait possible.

Remarquons que cette croyance n'est pas imposée par l'Église : elle est libre, et simplement *de foi humaine* comme les faits qui ne reposent que sur des motifs humains de crédibilité.

La croyance à l'apparition de Notre-Dame de la Salette n'est donc, ni de *foi divine*, ni de *foi définie*.

Est-ce à dire qu'on peut mépriser cette croyance et ce fait? Non, sûrement.

La raison en est que le jugement des faits de cette nature est dévolu à l'Ordinaire du diocèse où ils ont eu lieu, et qu'en ce qui concerne l'apparition de Notre-Dame à la Salette, Mgr de Bruillard, un de nos vénérables prédécesseurs, a étudié le fait avec un soin extrême. De concert avec Mgr Villecour, plus tard cardinal, il a rédigé un jugement doctrinal, vrai modèle de science et de sagesse, où il affirme que Notre-Dame est apparue dans nos montagnes aux pâtres Maximin et Mélanie.

On sait que Mgr Ginoulhiac, évêque de Grenoble, et ensuite archevêque de Lyon, n'était pas homme, par son esprit, sa science, son caractère, à épouser des idées qu'il n'admettait pas. Eh bien! Mgr Ginoulhiac croyait fermement, d'esprit et de cœur, à ladite apparition.

Mgr Paulinier se faisait gloire de sa dévotion à la Salette.

Nous avons eu l'honneur nous-même de défendre le fait de l'apparition contre ses contradicteurs, dans une instruction pastorale où nous avons enseigné, preuves à l'appui, ce que nous venons de résumer.

Chose remarquable! A la Salette, Notre-Dame rappelait son peuple à l'ordre chrétien, et elle lui reprochait d'oublier sa foi. Qu'on nous permette de redire ici quelques mots, adressés par nous à nos diocésains, dans une lettre pastorale, en 1877 :

« Il est impossible, disions-nous, de méditer les paroles, si simples en apparence, que la sainte Vierge adresse à Maximin et à Mélanie, sans être frappé de la profonde et sublime doctrine qu'elles renferment. Ces deux pauvres petits pâtres, dont l'un avait onze ans et l'autre quatorze, ne se doutaient pas en les redisant que chacun de ces mots était un trait de lumière, et qu'ils affirmaient tour à tour, l'apostolat divin de la très sainte Vierge, l'empire de Jésus-Christ sur tous les peuples de la terre; sa justice éternelle provoquée par nos outrages et prête à frapper; son bras terrible arrêté par les supplications incessantes de sa Mère; notre légèreté pleine d'ingratitude; notre oubli de la loi du dimanche, nos blasphèmes insensés, les châtiments mérités par nos péchés, les récompenses promises, même en ce monde, à notre obéissance; notre abandon de la prière et sa nécessité, l'obligation d'assister pieusement au saint sacrifice de la messe; enfin la loi de l'abstinence, et par conséquent l'autorité de l'Église et le respect dû à ses commandements. »

Le discours de Notre-Dame à la Salette est un écho du sermon de Jésus sur la montagne, et comme un souvenir loin-

tain du Sinaï, où Dieu rappela la Loi à son peuple. Est-ce que pareille mission n'était pas digne de la Reine des Apôtres, d'une mère qui en cherchant la gloire de son fils glorifie son Dieu? Les foules, les petits, ont senti qu'il y a sur les monts de la Salette des parfums célestes, et qu'en écoutant les paroles de la Vierge sans cesse redites sur les bords de la Sézia, par la voix des missionnaires et les solennels échos de la montagne, on devient meilleur serviteur du Christ et de son Église; les foules arrivent de tous les horizons, de tous les pays, gravissent les sentiers escarpés qui conduisent au Sanctuaire, s'agenouillent émues auprès de la *Vierge qui pleure*, puis vont prier et acclamer Notre-Dame devant la statue dont Léon XIII nous a indiqué le modèle, et que la main du cardinal de Paris a couronnée, au nom de notre Pontife, successeur de Pierre, Vicaire du Christ; de notre Pontife, que le peuple, un jour, nommera : *Le Pape du Rosaire de Marie* — résumé inspiré de l'Ordre chrétien, — tandis que les savants reliront pour les admirer toujours, et pour s'en éclairer davantage, ses immortelles Encycliques. — *Voilà la Salette, la vraie Salette*, pour ceux qui l'étudient.

## Conclusions pratiques.

I. — L'Ordre chrétien est menacé parmi nous, et le système païen nous envahit de plus en plus. Travaillons donc par la prière, l'enseignement, l'action, des lois justes et tous les moyens que suggère le zèle, à garder les traditions de nos pères, toutes pénétrées de sève chrétienne. Envoyons à la Chambre et au Sénat des hommes qui comprennent que le système païen ruine et déshonore la France, tandis que l'ordre chrétien a fait sa grandeur et sa gloire; que le système païen nous ramène la tyrannie en haut et la servitude en bas, tandis que l'ordre chrétien apprend aux hommes « à ne pas craindre ce qui tue le corps, mais ce qui peut souiller l'âme; » à craindre Dieu seul, à l'aimer par-dessus toutes choses, et le prochain comme nous-mêmes, pour l'amour de Dieu.

II. — Puisque Notre-Dame nous a rappelé, à la Salette, l'Ordre chrétien; qu'Elle nous le fait aimer à Lourdes par les miracles de sa charité; qu'Elle nous le promet à Pontmain, si nous prions, prions donc avec Elle le Cœur de son divin Fils de nous pardonner nos apostasies, de nous rendre son Esprit, qui

renouvelle la face de la terre, afin que par l'Ordre chrétien, de nouveau triomphant, nous revenions à la paix et au bonheur.

*Vive le Christ, qui aime les Francs!*
*Gloire à Marie, sa mère et la nôtre!*

Grenoble, le 10 février 1886.

† Amand-Joseph,
*Évêque de Grenoble.*

---

## LE MARIAGE DES PRÊTRES

On lit dans la *Gazette des Tribunaux :*

Amiens, 31 janvier.

La cour d'appel, réunie en audience solennelle, a rendu hier son arrêt dans la question de validité du mariage des prêtres catholiques.

Elle a décidé, sur les conclusions de M. le procureur général Melcot, et contrairement au jugement qui lui était soumis sur l'appel, que la prêtrise ne constituait ni un empêchement prohibitif, ni un empêchement dirimant au mariage contracté par un prêtre catholique.

Il est peu probable que cet arrêt dise rien de bien nouveau : la question du mariage des prêtres ne s'est présentée que très rarement devant les tribunaux civils depuis le code Napoléon, cinq ou six fois peut-être, et, à raison de cette rareté même du cas, il a été chaque fois traité à fond. Au surplus, il ne faut pas s'exagérer l'importance de la présente nouvelle; c'était dans l'ordre des choses, il fallait s'y attendre : il était hors de doute que le premier prêtre qui se marierait serait accueilli avec applaudissements par la magistrature nouvelle, surtout par la haute magistrature, fortement entamée par la Maçonnerie.

Nous trouvons à ce sujet dans le *Messager de Toulouse* l'importante lettre ci-dessous adressée par S. Ém. le cardinal Desprez au *Journal de Toulouse :*

Monsieur le rédacteur,

Vous ne l'ignorez pas, tout pouvoir émane de Dieu. Les hommes naissent égaux en dignité. Aucun d'eux n'a le droit de commander aux autres si le Maître qui règne dans les cieux ne le désigne, par voie d'hérédité, par le suffrage du peuple ou de toute autre manière,

pour tenir en mains le gouvernail des affaires publiques. Cette doctrine, qui moralise le pouvoir et ennoblit l'obéissance, regarde l'ordre civil et l'ordre ecclésiastique. Le prince temporel et le prince spirituel commandent au nom de Dieu. Dès lors, il est impossible de soutenir que le premier peut admettre au mariage un prêtre auquel le second prescrit le célibat. Ce serait mettre en contradiction les deux pouvoirs. Ce serait faire décréter par Dieu, dont ils sont les mandataires, le pour et le contre sur la même question.

La société moderne, imbue d'un esprit soi-disant laïque, qui est tout simplement un esprit de révolte contre l'ordre providentiel, prétend se constituer et se gouverner en dehors de toute influence, je dirai même de toute préoccupation religieuse. Mais on ne saurait conclure du fait au droit, et confondre ce qui est avec ce qui devrait être. Pris en particulier ou à l'état collectif, l'homme sera toujours l'homme, c'est-à-dire une créature essentiellement dépendante, et Dieu sera toujours Dieu, c'est-à-dire le maître du ciel et de la terre, le Roi des rois, le Seigneur des seigneurs, dont la volonté souveraine doit servir de règle à la vie des peuples tout aussi bien qu'à la conduite des individus.

Du reste, nous vivons en France, au point de vue religieux, sous le régime de la Convention de messidor. Nos lois concordataires reconnaissent l'Église catholique, les dogmes qu'elle enseigne, les règlements qu'elle promulgue, et en particulier celui qui interdit aux prêtres le mariage. L'article 4 du décret du 28 février 1810, modifiant l'article 28 des lois organiques, dispose que les clercs, avant d'être promus aux ordres majeurs, devront justifier du consentement des parents, ainsi que cela est prescrit par les lois civiles pour le mariage des fils âgés de moins de vingt-cinq ans accomplis. Pensez-vous que la législation eût prescrit ces formalités, si la promotion aux ordres sacrés n'avait eu à ses yeux la valeur d'un engagement définitif par lequel le ministre de Dieu renonce, de son plein gré et pour toujours, aux joies de la famille?

L'expression même employée dans le décret que je cite ne permet pas de révoquer en doute l'intention de son auteur. Quand il parle des ordres sacrés, il donne évidemment à ce mot le sens que l'Église y attache. Or, l'Église a toujours vu dans les ordres sacrés une cérémonie qui consacre l'homme au service de Dieu et lui impose un célibat perpétuel, afin de mieux garantir à la religion dont il est le ministre l'intégrité et la pureté de son dévouement. Ce n'est donc pas un acte d'ordre purement religieux que le clerc du sanctuaire accomplit le jour où il s'enrôle par des serments irrévocables dans la milice ecclésiastique. La loi française reconnaît cet engagement, et si elle refuse d'en tenir compte quand le prêtre oublieux de ses devoirs se présente devant l'officier civil avec l'intention de contracter mariage, elle se met en contradiction avec elle-même, elle se déjuge,

elle viole l'esprit et la lettre du Concordat, elle porte une atteinte grave à la dignité du sacerdoce catholique, elle se fait la complice du malheureux qui, sous l'empire d'une passion aveugle, préfère à la dignité de l'ange la condition d'un dévoyé et d'un renégat.

Veuillez agréer, Monsieur le rédacteur, l'assurance de ma considération distinguée.

† Florian, cardinal Desprez,
*archevêque de Toulouse.*

---

## GARE AUX HORDES ROUGES

Le nihilisme en Russie, le socialisme en Allemagne, l'agitation agraire en Italie, l'anarchie dominant en France jusqu'à rendre possible en pleine Chambre, l'apologie de l'assassinat ; en Belgique même la démocratie s'emparant de la masse des ouvriers industriels et trouvant, dans le parti libéral, de coupables connivences et des appuis précieux ; non certes, tout cela n'est pas fait pour nous rassurer sur la solidité de l'édifice social européen.

Mais ce qui jette sur ce tableau une teinte plus sombre encore, ce sont les scènes de violence qui viennent de se passer à Londres.

Pendant longtemps on avait cru le bon sens anglais inaccessible aux excitations malsaines de la démocratie continentale. On disait que les ouvriers de la Grande-Bretagne discutaient avec calme leurs intérêts et traitaient pacifiquement avec leurs patrons. Les *trades union* avaient, il est vrai, inspiré à un certain moment de sérieuses inquiétudes ; mais on avait une si grande confiance dans leur sagesse, qu'on voulait y trouver au contraire un préservatif contre les mauvaises suggestions, dont l'ouvrier, livré à lui-même, est souvent la victime.

Et voilà, comme le dit très justement le *Bien public*, et voilà qu'en un clin d'œil cette illusion s'abîme dans la réalité. Et l'on découvre qu'il y a, en Angleterre comme ailleurs, une population gangrenée par les doctrines anarchiques.

Contenue jusqu'ici par ces mille obstacles qui résultent des mœurs traditionnelles du pays, elle vient de mettre à nu, par son explosion soudaine, le péril social auquel l'Angleterre est exposée.

Les correspondants de plusieurs journaux écrivent que les émeutes de Londres ont fait en cette ville plus d'impression encore que sur le continent. Nous le croyons sans peine. Par sa bienveillance inexplicable pour tous les révolutionnaires du continent, l'Angleterre se croyait elle-même à l'abri des revendications anarchiques. Et elle s'était si bien persuadée que sa constitution « libérale, » en n'empêchant pas les libres mouvements de l'ouvrier dans les limites d'une légalité fort large, devait empêcher toute explosion populaire, qu'elle s'était prise à considérer le levain révolutionnaire comme un article étranger qui ne pouvait plus opérer sous le climat brumeux de la Tamise. La voilà réveillée de son engourdissement. Or, de semblables réveils n'apportent avec eux aucun sentiment de plaisir. Ils sont fâcheux et contrariants.

Le fait est qu'ils ne peuvent manquer d'inspirer, non seulement à ceux qui en sont les victimes, mais encore aux spectateurs, de sérieuses inquiétudes pour l'avenir.

L'Angleterre est peut-être le terrain le mieux préparé pour la Révolution sociale. Nulle part il n'y a autant de misérables que dans son sein. Nulle part on ne rencontre, toutes proportions gardées, une plus grande force ouvrière. Nulle part aussi le peuple n'est, à l'heure actuelle, autant privé d'un contrepoids moral, capable de faire équilibre aux mauvais instincts qui germent naturellement dans le cœur des déshérités de la fortune.

Les institutions économiques y abondent cependant. Elles y sont de tout point conformes aux préceptes de l'école. Mais l'âme leur manque ; c'est-à-dire la charité, qui ne trouve sa source et ne développe tous ses effets que dans la pratique catholique. Ces institutions sont froides et laissent le cœur en dehors. Elles servent les intérêts, elles ne s'emparent point des âmes. Ce sont des caisses, où l'on puise à certains moments de la vie un argent précieux, mais où l'on ne trouve point la force morale qui fait supporter avec résignation les revers de l'existence humaine. Un jour ces caisses se vident et l'homme reste face à face avec lui-même.

Longtemps la lecture de la Bible a gardé la tradition religieuse dans les mœurs anglaises et, avec elle, ce sentiment supérieur qui élève instinctivement l'âme au désir de la vie future. Mais les déshérités de la fortune n'ont pas toujours le temps ni les moyens de lire la Bible. Il leur faudrait le prêtre,

soutien moral toujours à la disposition du pauvre ; les sacrements forces surnaturelles pour tous les évènements de la vie, et les cérémonies religieuses, prédications perpétuelles d'une vie meilleure à tous les sens de l'homme.

Or, ces populations misérables n'ont ni le prêtre populaire, voué par ses vœux à n'avoir d'autre famille que ses ouailles, ni les sacrements, ni les cérémonies. Elles vivent d'une vie religieuse factice qui ne les pénètre pas et qui passe à côté d'elle.

Elles n'ont pas bougé aussi longtemps que les excitations anarchistes n'ont pas franchi le seuil de leurs misérables taudis.

Mais voilà que, dans ces âmes vides de tout idéal et sans défense contre les mauvaises suggestions, la parole révolutionnaire est tombée. Elle n'y a pas rencontré d'obstacle à ses ravages ; et l'explosion a eu lieu.

Ce n'est là, d'après toutes les apparences, qu'un commencement. Car la civilisation anglaise est comme ces cadavres trouvés à Herculanum, qu'en dessous des cendres du Vésuve, l'immobilité de tout ce qui les entoure a gardés intacts et sans changement, mais que le moindre souffle d'air décompose et fait tomber en poussière. Aujourd'hui le tocsin a sonné, il a secoué ces couches sociales qui dormaient dans l'inconscience de leur force et de leurs désirs secrets. Attendons-nous donc à voir propager davantage ces mouvements sociaux, dont les troubles de Londres nous ont donné l'indice.

Probablement la police se rendra maîtresse, pour quelque temps, de ces émeutes ; mais dès aujourd'hui l'on peut dire que la « Question sociale » est posée en Angleterre et que, vu la prédisposition du terrain, elle ne tardera pas d'y envahir en peu de temps l'esprit des masses populaires.

Les émeutes de Londres sont comme la petite pierre qui descend de la montagne. Elle roule, d'instant en instant, avec une rapidité plus grande, jusqu'à ce qu'elle vienne briser les pieds d'argile du colosse.

L'Angleterre n'a que des pieds d'argile. Aussi, pour elle plus que pour toute autre puissance, l'on peut pousser le cri que la *Liberté* poussait naguère : Gare aux hordes rouges !

Seulement quand les « hordes rouges » triompheront là-bas, les nations continentales ressentiront violemment le contre-coup de ce triomphe.

Ah ! si notre bourgeoisie n'avait l'aveuglement de ceux que

Dieu veut laisser courir à leur perte, comme elle aiderait l'Église à armer les âmes des déshérités de la fortune, contre les chocs terribles que le socialisme leur prépare.

Mais que ferait cette bourgeoisie imbécile, sans sa guerre au « clérical » ?

---

## LA MISÈRE EN ANGLETERRE

Les enquêtes faites en ce moment montrent l'étendue du mal. M. P. Kedel a constaté mercredi que dans deux cent vingt-quatre maisons du quartier de Wesminster qu'il avait visitées, il avait trouvé cent quatre-vingt-dix-sept chefs de famille privés d'ouvrage. Cela en dit long sur la misère qui règne à Londres et sur les revendications qu'elle suscite.

Le nombre des pauvres à Londres seulement, dépasse le chiffre de cent mille, et dans ce chiffre il n'est question que des pauvres *inscrits et secourus dans les paroisses*. Ce qui représente environ 400,000 bouches affamées.

Si à ces chiffres l'on ajoute les pauvres honteux, les employés sans place, les ouvriers sans travail, l'on arrive à un chiffre formidable.

Les coins ignorés de Londres jettent tous les matins 100,000 hommes à la recherche de l'inconnu. Souvent, ils rentrent comme ils sont sortis, la poche et le ventre vides ; souvent, ils ne rentrent plus. La police les a arrêtés, ou il se sont jetés dans la Tamise. En cinq années, de 1877 à 1881, on a trouvé 1886 cadavres dans le fleuve qui traverse Londres.

C'est M. Hector France qui a écrit les lignes qu'on vient de lire.

Dans le livre qu'il a écrit sur l'Angleterre, M. Hector France disait :

A deux pas des palais et des rues luxueuses grouillent, comme des vers sur un fumier, d'abominables misères. Chaque année des millions d'Anglais les coudoient sans les voir. Les quartiers pauvres tachent çà et là de leurs guenilles les splendeurs de la ville géante.

Au fond de longues allées sombres et de ruelles sinistres, on aperçoit un fourmillement de vie. Des êtres humains sont tassés sur le seuil des portes ou au fond des escaliers. Ils viennent chercher dans les profondeurs humides des cours malsaines un peu d'air respirable qu'ils n'ont pas dans leurs logements.

Misère, faim, débauche, crime — cercle fatal qui enserre les malheureux! Ils n'appellent pas : à quoi bon ? Leurs voix resteraient sans écho. Ils le savent et se taisent. Farouches et sombres, ils passent silencieux dans la foule épanouie.

Et les misérables vont tête basse, traversant les richesses de la plus opulente cité du monde, comme une malédiction et une colère ; ils vont dans les ruelles sombres, les allées obscures, au fond des bouges où il n'y a plus d'espoir, dans ces antres où la faim, accroupie, songeuse et l'œil hagard, regarde poindre le crime qui s'avance.

Le soir, il y a des quartiers de Londres où personne, hors ceux qui les habitent, n'oseraient se risquer.

Dans les enfoncements des allées noires, on voit grouiller tout un monde — et ce monde-là, abruti par la misère, augmente son abrutissement par la boisson.

Du gin ! du gin ! pour noyer la pensée et tromper le vide des entrailles ! du gin pour ne pas sentir les morsures du froid, ni la dureté du grabat, ni l'horreur du taudis ! Ah ! qu'il est facile à vous tous qui avez une table servie, et un lit chaud, et un foyer, de ne pas être ivres ! Mais celui qui n'a rien de cela, va chercher l'ivresse car livresse c'est l'oubli. Là-bas, dans le débit de boissons, il fait chaud et bon ; on s'accoude quinze minutes sur le comptoir d'étain ; on achète quinze minutes d'oubli, et on emporte quelques heures de sommeil !

Les familles des pauvres sont nombreuses en Angleterre. Huit, dix enfants, c'est la moyenne. Les Irlandais, qui gagnent quinze francs par semaine, ont presque tous quinze petits. Pauvres enfants ! on les voit errer souvent à la recherche d'un morceau de pain ! Et qu'on ne dise pas : « Et le travail ? » Il n'y a pas de travail.

Pour cent mille emplois dans les ateliers et les fabriques, — dit M. Hector France, — il y a deux cent mille postulantes. Oui, quatre cent mille mains de jeunes filles sont tendues, suppliantes, pour le droit au labeur fécond, car de vieilles on n'en veut plus : elles ont trop pleuré, elles ne voient plus clair, elles gâchent la besogne. Des jeunes, — il y en a trop !

Les travaux sont écrasants, souvent mortels. Ceux d'Oldbury, par exemple, dans le Black-Country (Pays-Noir), rendent la peau verte, les dents bleues, les cheveux gris et vous font danser la danse de Saint-Guy comme s'il coulait du plomb fondu dans vos veines. C'est le terrible phosphore qui empoisonne à tel point les travailleurs, que nul ne peut coucher dans leurs chambres.

Dans un meeting tenu à Notting-Hill, quartier riche de Londres,

où se trouvaient un millier de modistes, couturières, lingères, — ouvrières dont la profession exige certains frais de toilette, — le président demanda :

— Combien de vous ont gagné huit shillings (dix francs) la semaine dernière ?

Pas une ne répondit.

— Combien ont gagné sept shillings ?

Même silence.

Combien six shillings ?

Cinq levèrent la main ; treize avaient gagné cinq shillings ; vingt-huit, quatre ; une centaine, trois ; deux cent cinquante environ, un et deux shillings.

Et le reste chômait. On leur disait : « Trop d'ouvrières ; une autre fois ! » Quand donc ! Il faut vivre, manger, se vêtir, payer le taudis. Les malheureuses, que deviennent-elles ! Il faut demander leur histoire aux *deux cent cinquante mille prostituées* de Londres.

Le soir, dit encore M. Hector France, dont la plume implacable retrace toutes les misères, lorsque la ville semble dormir, combien sur les cinq millions d'êtres qu'abritent les sept cent mille toitures de briques, combien en est-il que la faim, la souffrance, le malheur tiennent debout ou couchés les yeux grands ouverts ? Et combien y en est-il d'errant par la nuit pluvieuse, glissant sans bruit le long des chaussées ; combien de blottis sous une voûte ou un coin de porte, cherchant en vain, pour y reposer une heure, une place que n'a pas mouillée la pluie ? Mais le plus à plaindre de tous ces misérables, c'est l'enfant sans asile, qui cherche dans la nuit le gîte et le pain.

Il y a à Londres des marchés de petits. Des siècles de misères pesant sur des générations de pauvres ont tué tous les sentiments. Le père et la mère ont l'affection séchée au cœur. Une récente affaire de quinze petits malheureux clowns a appris que l'homme qui les exhibait les avait achetés, à raison de vingt-cinq francs par tête.

Et ce n'est pas seulement à Londres que la misère est effrayante, — c'est dans toutes les villes anglaises. Voici ce qui se passe à Birmingham :

La journée finit, les ateliers se sont ouverts : de tous côtés se presse une masse d'ouvriers.

Les femmes et les enfants vont pieds nus dans la boue.

Tout ce monde s'engouffre dans des rues étroites, bordées de maisons basses et noires.

On s'arrête aux boutiques de viandes et de légumes cuits, de poissons frits, pour y faire des provisions, car occupés tout

le jour dans les fabriques, les ménages d'ouvriers n'ont pas d'intérieur, et on gagne son taudis pour s'y repaître et dormir.

Entrons dans une de ces maisons. Pas de porte. Un couloir obscur bordé d'un ruisseau qui infecte. Au bout, un escalier de pierre dont les marches disparaissent sous la fange.

Nous poussons une première porte. Personne. Une série de paillasses par terre, nous en comptons sept à côté; dessus, des couvertures, des vêtements, des haillons. Pas de sièges; une caisse renversée, quelques assiettes sales et ébréchées, des débris de nourriture. A la fenêtre, un carreau cassé est remplacé par une loque. Pas d'ustensiles de cuisine, rien pour se laver et se nettoyer. Une odeur fade, fétide, écœurante.

---

## ACADÉMIE FRANÇAISE

### Réception de M. Halévy. — Réponse de M. Pailleron.

(Suite. — V. les numéros précédents.)

Vous êtes vraiment trop modeste, Monsieur, en attribuant votre succès à d'autres qu'à vous-même. Si puissante et si honorée que soit ici la mémoire de ceux qui vous ont transmis leur nom et dont vous vous réclamiez tout à l'heure avec une émotion touchante, c'est bien à vous seul que vous devez un bonheur qui, pour être, je veux vous croire, inespéré, n'était pourtant pas, j'imagine, tout à fait imprévu. Ne voir en vous qu'un homme heureux, c'est méconnaître le charme de votre talent et de votre personne, la clairvoyance de votre esprit, la fermeté persistante de votre caractère. Ce sont là des qualités trop à votre gloire pour que vous en disiez rien, mais pour que je n'en dise pas quelque chose. Et, d'ailleurs, il n'y a pas d'homme heureux, j'entends qu'il n'y a pas d'homme dont le bonheur soit inexplicable et pour qui le hasard seul ait tout fait. Le succès est une plante rare et frêle, qui demande pour fleurir et surtout pour refleurir beaucoup de soins et de soucis; vous avez su la cultiver, et si, selon la belle expression du poète, le hasard a pensé à vous, il a trouvé à qui parler.

Pour arriver où vous êtes, en effet, pour vous asseoir sur ce fauteuil... inespéré, il vous a fallu surmonter plus d'un obstacle,

vaincre plus d'une résistance. L'ivresse clémente du triomphe vous les a fait oublier sans doute; permettez-moi de vous les rappeler. Le souvenir ne peut que vous en être agréable : se rappeler les difficultés de la victoire est la joie des victorieux.

Toute favorable qu'elle fût à votre candidature, l'opinion ne faisait pas moins ses réserves. Oh! n'en soyez pas ému outre mesure; elle en a fait toujours; elle en a fait pour chacun de nous, je n'en excepte pas même les plus grands. Et cela s'explique : comparer le successeur à son prédécesseur, c'est comparer le présent au passé, une célébrité à une gloire et, pour tout dire, un vivant à un mort; dans ces conditions, il est naturel qu'on ne trouve jamais personne qui soit complètement apte à succéder. De là, des oppositions nombreuses et souvent passionnées. Et même cela me porterait à croire que l'Académie n'est peut être pas tout à fait la douairière décrépite et surannée que quelques-uns se plaisent à dire, car, à chaque viduité nouvelle, elle ne manque ni de prétendants pour se disputer sa main vénérable, ni de jaloux pour les trouver indignes d'elle.

De ces derniers je vais vous rapporter tout au long les griefs qui vous concernent. Je n'ai pas trouvé de moyen plus habile et plus sûr de faire votre éloge, puique enfin votre ami le hasard, qui a aussi ses malices, m'a chargé de vous recevoir, voulant donner sans doute au monde ce spectacle édifiant et peu commun d'un auteur dramatique disant du bien de l'un de ses frères.

Auteur dramatique! Voici qui m'amène tout d'abord au premier, sinon au plus grave de ces griefs. Vous êtes auteur dramatique, Monsieur, et il paraît qu'il n'en faut plus à l'Académie. Pourquoi? — Parce qu'il y en a trop. Qui prétend cela? — Ceux qui ne le sont pas probablement : des romanciers, des historiens, des hommes politiques. Inutile d'ajouter, n'est-ce pas, que je ne suis point de cet avis. Notre théâtre, si bas qu'il soit, — et Dieu sait s'il doit être bas depuis le temps qu'on le dit, — n'a jamais eu chez nous plus d'importance et, hors de chez nous, plus d'éclat. Chez nous, il a centuplé son public; hors de chez nous, il a pour public le monde entier, où nos pièces ont un retentissement et une expansion d'autant plus considérables que nous sommes seuls à en faire. De tant de bruit, de passions, d'intérêts de toute sorte soulevés autour de l'œuvre, rejaillit sur l'auteur une notoriété qui, à tort ou à raison, l'impose plus particulièrement à l'attention de l'Aca-

démie, mais non pas toutefois avec cet exclusivisme que l'on semble croire. Qu'un romancier de valeur, et certes il n'en manque pas, ait assez de confiance en son talent pour se passer de l'obscénité ; qu'au lieu d'être dans un moment où tout le monde se mêle de faire l'histoire, nous soyons dans un temps où quelques-uns s'appliquent à l'écrire, romanciers et historiens n'ont qu'à venir à nous, ils seront les bienvenus, je vous l'affirme. Quant aux hommes politiques, l'Académie est toute prête à en nommer... quand il y en aura.

Et puis, voulez-vous savoir la vraie cause de cette influence énorme du théâtre ? C'est qu'il tient à l'âme même de l'humanité ; c'est qu'il est, entre tous les arts, le mensonge charmant de la vie. Ah ! ceux qui parlent de vérité au théâtre me font sourire. La vérité au théâtre ! Mais tout y est faux, convenu, arrangé ; tout, depuis le ciel en toile jusqu'au soleil en gaz, depuis l'acteur qui interprète l'œuvre avec un costume, une figure, une voix, des gestes qui ne sont pas les siens, jusqu'à l'œuvre elle-même qui exprime en musique, en vers ou en prose comme on en parle guère, des sentiments comme on en trouve pas ; depuis l'auteur qui a médité ses naïvetés, calculé ses audaces, dosé ses émotions, jusqu'au spectateur qui n'ignore rien de ces habiletés tant que le rideau est baissé, et qui les oublie dès que le rideau se lève. Non, non ! pas d'art sans artifice ; et, encore une fois, le public le sait bien.

Entre celui qui a fait la pièce et celui qui l'écoute, un contrat est intervenu, un contrat tacite par lequel le spectateur a dicté et l'auteur accepté ces conditions sous-entendues : « Je « ne suis pas ici pour juger, mais pour sentir, tu n'es pas là « pour m'enseigner, mais pour m'émouvoir ; je ne viens pas « chercher la réalité, mais la fuir ; je veux voir d'autres hommes, « rire d'un autre rire, pleurer d'autres larmes plus douces « encore que le rire. Montre-moi la vie moins plate et plus « rapide, le malheur plus mérité, le bonheur moins rare. Enno- « blis mes passions par leur puissance, grandis mes luttes par « leurs complications, égaie mes bassesses et mes hontes par le « ridicule, sois exagéré, sois invraisemblable, sois faux, ne « crains rien ; mon imagination suivra la tienne aussi loin que « les enchantements de ton art pourront la conduire. Va ! « devine ce que je veux, dis ce que je sens, incarne ce que je « rêve, et si, par tes impostures charmantes, tu prolonges « l'illusion que je te dois, si tu flattes jusqu'au bout ma chimère,

« je te récompenserai magnifiquement, plus peut-être que tu ne « le mérites. Mais prends garde! ne me laisse pas retomber à « terre, réfléchir, me reprendre : ou ma raison, ce dragon que « tu n'avais qu'endormi, se réveille et te dévore! »

Ah! c'est que, si frivole et si courte que soit la fiction, elle a touché un instant à cet idéal de justice, d'honneur, de pureté, d'amour qui est dans l'homme, et il ne souffre pas qu'on y touche impunément; c'est qu'elle a évoqué son rêve et qu'il tient plus à son rêve qu'à la réalité; l'ombre lui est plus chère que la proie; c'est pour son rêve qu'il vit, c'est pour son rêve qu'il meurt; c'est de son rêve que lui viennent toute force et toute foi : la science fait douter l'homme, le mystère le fait croire; c'est avec ce qui n'est pas qu'il se console de ce qui est; c'est avec ce qu'il espère qu'il se guérit de ce qu'il souffre.

Telle est, Monsieur, la véritable cause, la cause profonde de la puissance de notre art; tel est le pacte secret que la foule fait avec l'artiste. Vous avez rempli les conditions qu'elle vous imposait; à son tour, elle remplit les siennes, et voilà pourquoi vous êtes ici, pourquoi vous parliez tout à l'heure et pourquoi je vous réponds.

Maintenant, malgré les périls de la sincérité, faut-il tout dire? Eh bien! dût-on me trouver un peu... orfèvre à la façon de M. Josse, je tiens pour bien et justement donnée la récompense qui couronne dans l'auteur dramatique le difficile et long bonheur d'avoir réussi.

Je ne connais pas, en effet, de succès plus incontestable, quoique toujours contesté, plus aléatoire et en même temps plus loyal que le succès au théâtre.

Il y a des arts dont la technique ignorée impose au spectateur incompétent un respect qui peut aller jusqu'à l'admiration; il y a des carrières dont la noblesse ancienne couvre ceux qui les suivent et les dispense d'avoir des titres, pourvu qu'ils aient le titre ; il y a aussi, exploitant les filons mystérieux des sciences obscures , de célèbres inconnus dont les travaux profonds sont d'autant plus appréciés qu'ils sont moins appréciables, dont le mérite est d'autant plus reconnu qu'il est moins connu. Ce sont des hommes de grande valeur, sans doute, mais ils se lisent entre eux, se jugent entre eux, loin des yeux et des oreilles profanes : ils ont une célébrité de famille; ils habitent la province de la gloire.

Tandis qu'au théâtre il n'y a ni préjugés, ni parti pris, ni

obscurité ; tout s'y comprend, tout s'y voit, tout y devient flagrant, exagéré même, le mérite comme l'insuffisance ; la science y est inutile ; les moyens ne se jugeant que d'après le résultat, la critique ne s'y exerce que par le sentiment ; or, tout le monde sait rire ou pleurer. C'est ainsi qu'ayant toute compétence pour apprécier l'œuvre, on a tous droits pour juger l'auteur : on peut le porter aux nues ou le traîner dans la boue. A chaque épreuve nouvelle, c'est un début nouveau, dans lequel sont remis en question non seulement les résultats acquis, non seulement le talent de l'artiste, mais encore la dignité de l'homme, puisque enfin, si la passion que le public apporte à ces choses fait du succès un triomphe, elle fait de la chute une humiliation, et c'est sur l'auteur que tombent directement ses colères.

Aussi, quand pendant plus de vingt années, un homme a affronté de tels dangers, enchaîné la fortune, résisté aux mille déceptions qui lui venaient de son art, des autres et de lui-même ; quand bataille par bataille, il a gagné ses grades devant le grand public, au grand jour de la rampe ; quand il a été élu maître par un suffrage infiniment plus universel et moins maniable que... l'autre ; quand il a fait jouer, comme vous, monsieur : *Froufrou*, cette élégie parisienne ; *Fanny Lear*, ce drame puissant dans une comédie légère ; les *Sonnettes*, ce petit acte moderne qu'auraient signé les grands maîtres anciens ; je dis qu'il est à sa place où vous êtes, qu'il doit comprendre pourquoi il a tant d'amis et ne pas s'étonner d'avoir quelques jaloux.

Ceci me ramène à vos adversaires, monsieur, et à leur second grief. Voyez pourtant comme la jalousie raisonne mal, et jusqu'où mène l'illogisme de la passion. Après vous avoir reproché d'être un auteur dramatique, on vous reprochait de n'en être que la moitié. J'entends d'avoir fondu votre personnalité dans une collaboration... je dirai siamoise. Reproche grave, monsieur, le plus grave peut-être que l'on puisse adresser à un homme qui veut s'élever au-dessus des autres, et particulièrement à un artiste. La personnalité est, en effet, sa qualité maîtresse, la seule au fond, que la foule cherche et respecte en lui. Pour le public, faire mieux, c'est faire autrement ; dans le nouveau, il ne demande de neuf que la personnalité. Et c'est pourquoi la collaboration le trouble et le déconcerte. Comment établir l'apport de chacun des deux

collaborateurs dans l'œuvre commune ? A-t-elle réussi, chacun d'eux a tout fait ; n'a-t-elle réussi qu'à moitié, chacun d'eux n'a fait que ce qui est bon ; n'a t-elle pas réussi du tout, ils n'ont rien fait ni l'un ni l'autre. Quant à moi, j'ai toujours incliné à croire qu'une œuvre signée de deux noms est de deux auteurs, n'ayant jamais pu comprendre, si connu que soit d'ailleurs le désintéressement de mes confrères, pourquoi l'un deux ferait ainsi à un autre qui lui serait inutile le don à ce point gratuit et si peu obligatoire, sa vie durant, de la moitié de son succès, sans compter les droits d'auteur.

Je ne parle ici, n'est-ce pas, que de la collaboration en général. Dans la vôtre, monsieur, il y avait assez de talent et de bonheur pour suffire à deux renommées. Et cependant comment en dégager votre personnalité ? Heureusement, vous ne m'avez pas laissé ce souci. Vous avez pris soin de la dégager vous-même par des œuvres individuelles, conçues dans un sentiment tout particulier, exprimées dans une forme toute moderne, frappées au coin du *parisianisme*, pour me servir d'un mot que vous avez maintenant tous les droits d'imposer au Dictionnaire et qui porte l'empreinte d'une société et d'une époque. Je veux dire cette façon étroite de voir les choses comme un Parisien les voit et d'en parler comme il en parle, et cela dans les livres courts pour qu'il les lise, dans sa langue d'initié pour qu'il les comprenne, dans un esprit en apparence détaché, railleur, gai, mais avec des sous-entendus de passion assez dissimulés, des prétextes à émotions assez adroits pour que son scepticisme s'y laisse prendre. Car il se laisse prendre à l'émotion, à la passion même, ce Parisien énervé, retors, gouailleur et blasé, au fond le plus impressionnable, le plus naïf, le plus sentimental peut-être de tous les hommes. Son cœur, un peu semblable à l'appartement qu'il habite, est un fouillis étrange où, pêle-mêle, s'entassent et miroitent mille objets curieux et disparates, de tous les temps, de tous les pays, de tous les styles, mais où toujours, dans quelque coin obscur, à l'ombre des hautes tentures qui lui cachent le jour et l'air, une fleur chlorotique et pâle s'épanouit mystérieusement.

De ce genre fin, raffiné même, de cette littérature élégante et discrète, votre volume intitulé : *Deux Mariages* est peut-être le type le plus accompli, le spécimen le plus aimable; mais le temps m'est trop mesuré pour que je m'y arrête. Je préfère aller tout de suite et bravement à celles de vos œuvres qui

marquent la date de vos plus grands succès : l'*Abbe Constantin*, les *Récits d'Invasion*, et d'abord et surtout... je regarde si la voûte de cette coupole austère ne va pas s'écrouler sur moi... surtout *Monsieur et Madame Cardinal.*

Mon Dieu, oui, *Monsieur Cardinal*, *Madame Cardinal*, voire même les *Petites Cardinal!* Dussé-je irriter des mânes illustres et même beaucoup d'autres qui le sont moins, j'en veux parler ici et dire tout le bien que j'en pense. Ah! l'œuvre n'est point académique, je le sais, et je ne veux pas dire que vous y ayez retrouvé la manière de Chateaubriand; je vous soupçonne même de ne l'avoir pas cherchée, et c'était là le bon parti, car vous avez fait ainsi un livre qui est bien de votre temps et bien de vous, et qui, à ce double titre et à d'autres encore, a sa valeur véritable.

Mais d'abord, quel est-il, ce livre? Un roman, une série d'articles, une nouvelle? Rien de tout cela et un peu de tout cela. C'est une suite de récits à peine reliés ensemble, un chapelet, quelque peu égrené, d'épisodes qui mettent en scène des types tirés des plus bas fonds parisiens. Il s'agit... Ah! c'est un peu moins facile à raconter que je ne le croyais... Il s'agit d'une de ces familles pauvres, malhonnêtes d'ailleurs, composées d'un père et d'une mère — si j'ose m'exprimer ainsi — et de deux jeunes filles, deux danseuses que leurs parents élèvent au mieux de leurs intérêts... à eux, et gardent vertueusement avec un soin jaloux, les conservant pour un avenir plus sérieux qu'une amourette quoique moins durable qu'un mariage. Au fond, c'est une des peintures du vice les plus hardies qu'on ait encore osé mettre sous les yeux du lecteur, et ce n'est pas peu dire! Mais avec du talent, un goût fin, un sentiment profond de la morale, que ne peut-on pas faire accepter? Tout cela est présenté avec une chasteté tellement idyllique, au moins dans les termes, il y a dans les personnages une perversion si comique et si manifeste de l'idée du devoir, tant de naïveté et si peu de préméditation dans l'abjection, que le mépris s'arrête en haussement d'épaules et que la leçon se dégage dans un sourire.

Ah! que vous avez perdu là, monsieur, une belle occasion de faire acte de moraliste comme on l'entend aujourd'hui, d'enlaidir la laideur sous prétexte de vérité, et de ciseler l'ordure sous prétexte d'art; le sujet y prêtait, et vous teniez le scalpel, ce fameux scalpel du roman scientifique contemporain. Or, la science n'a pas, ne peut pas, ne doit pas avoir de pudeur... Mais

vous n'avez pas voulu profiter de ces avantages, vous avez laissé à d'autres les grands mots et les gros mots; vous n'avez touché à ces choses que du bout des doigts, avec une sorte d'indifférence railleuse, estimant que leur récit simple et nu ne nuirait pas à l'effet et que l'ironie suffisait à la satire. Vous avez eu délicatement raison. Malgré la légèreté d'un dessin sur lequel vous n'appuyez pas et ne repassez jamais, vos portraits ont un relief assez puissant, une intensité de vie assez grande pour qu'on reconnaisse les originaux, même quand on a l'honneur de ne pas les connaître, et qu'une fois dans la mémoire, ils s'y installent et vous hantent. Monsieur Cardinal surtout, ce Prudhomme vicieux comme un autre est honnête, grave, solennel, cravaté de blanc, vêtu de noir, si respecté dans un intérieur peu respectable, si jaloux de ses droits, si chatouilleux sur sa dignité, monsieur Cardinal, père de famille, — et de quelle famille! — est un caractère; mais monsieur Cardinal homme politique, ah! celui-là est une trouvaille. Ici, notre héros atteint le haut comique et devient grand. Ses rapports avec ses électeurs, son programme, sa participation aux affaires de son temps, tout cela forme autant de petits tableaux de genre instructifs comme de l'histoire.

Selon moi cet ambitieux de club et de faubourg, ce petit Machiavel des Batignolles, cet être inclassable et inconnu, d'origine vaseuse du fond me paraît être l'embryon et comme le têtard de cette espèce pullulante de politiciens infimes que l'ébranlement de nos dernières commotions fait encore, de temps à autre, monter brusquement à la surface : gens ignorés et ignorants, mais âpres, mais faméliques, prêts à tout faire parce qu'ils ne font rien, à être tout parce qu'ils ne sont rien, à tout prendre parce qu'ils n'ont rien, et qui, jugeant sainement que le pouvoir est encore aujourd'hui ce qu'il y a de plus facile à prendre et de plus profitable à garder, sans autres droits que leurs appétits, sans autres convictions que leurs convoitises, aimant leur pays comme la sangsue aime le malade, finissent par avoir leur part de son gouvernement et entrent aux affaires comme on entre dans les affaires.

Votre médaillon de ce prototype est d'une frappe sûre, nette, d'une ressemblance qui, soit dit sans vouloir en diminuer le mérite, n'a pas dû coûter beaucoup à votre imagination, car les modèles ne vous manquaient pas, et le seul embarras que vous ayez éprouvé, j'imagine, n'a pu être que l'embarras du choix.

(*A suivre.*)

# LETTRE DES ÉVÊQUES DE LA PROVINCE ECCLÉSIASTIQUE DE NORMANDIE

## A SA SAINTETÉ LÉON XIII

Très-Saint Père,

La parole de vérité et de paix que Votre Sainteté a fait entendre au monde dans son Encyclique *Immortale Dei,* est un nouveau bienfait qui nous remplit de reconnaissance et d'admiration, et qui comptera parmi les actes les plus glorieux de votre Pontificat. Cette parole aimée et bénie de tous est venue à son heure, au déclin de ce siècle, pour exposer, dans une magnifique synthèse, les enseignements de l'Église sur *la constitution chrétienne des États,* et pour établir d'une manière précise à quelles conditions les sociétés modernes, après tant d'expériences douloureuses et stériles, peuvent jouir des biens légitimes compris dans ces mots de *progrès* et de *civilisation.*

Œuvre immortelle du Dieu de miséricorde, l'Église catholique est une société parfaite, unique en son genre, indépendante et souveraine. Mêlée aux sociétés temporelles, elle s'en distingue par un pouvoir, un ministère et des droits imprescriptibles qui viennent de Jésus-Christ. Son but direct est de conduire l'humanité à sa fin surnaturelle; mais, comme le Sauveur, elle passe sur la terre en faisant le bien; elle assure la félicité de cette vie; et les nations elles-mêmes sont fortes, libres et prospères, quand l'esprit de l'Évangile pénètre leurs mœurs, leurs institutions et leurs lois.

Or, le grand péril de notre temps, c'est la séparation de jour en jour plus profonde entre l'Église catholique, d'une part, et, d'autre part, les gouvernements et les peuples, séparation dont il faut chercher la cause dans les fausses doctrines et les prétendues libertés qui portent le nom de *droit nouveau* et qui sont les fruits des « pernicieuses et déplorables innovations qu'ont vues naître le XVI^e^ siècle et la fin du XVIII^e^ siècle. »

Comme Grégoire XVI et Pie IX, Votre Sainteté vient de condamner le droit nouveau par ces fermes et lumineuses paroles :

« De ces décisions du Souverain Pontife, il faut absolument conclure que l'origine de la puissance publique doit s'attribuer à Dieu et non à la multitude; que le droit à l'émeute répugne

à la raison; que ne tenir aucun compte des devoirs de la religion, ou traiter de la même manière les différentes religions, n'est permis ni aux individus, ni aux sociétés; que la liberté illimitée de penser et d'émettre en public ces pensées ne doit nullement être rangée parmi les droits des citoyens, ni parmi les choses dignes de faveur et de protection. De même, il faut admettre que l'Église, non moins que l'État, de sa nature et de plein droit, est une société parfaite; que les dépositaires du pouvoir ne doivent pas prétendre asservir et subjuguer l'Église, ni diminuer sa liberté d'action dans sa sphère, ni lui enlever n'importe lequel de ses droits, qui lui ont été conférés par Jésus-Christ. Dans les questions de droit mixte, il est pleinement conforme à la nature, ainsi qu'aux desseins de Dieu, non de séparer une puissance de l'autre, moins encore de les mettre en lutte, mais bien d'établir entre elles cette concorde qui est en harmonie avec les attributs spéciaux que chaque société tient de sa nature. »

Sur ces points de doctrine, Très-Saint Père, aucune divergence d'opinion ne peut exister entre les catholiques. Éclairés par vos leçons et fortifiés par vos exemples, ils s'empresseront tous de conformer leurs pensées et leurs actes aux règles que vous avez daigné nous tracer.

Aux âmes honnêtes et sincères que l'ignorance ou les préjugés éloignent de l'Église, nous nous efforcerons de montrer qu'en réprouvant, au nom de la foi, des erreurs que réprouvent en même temps la raison, la conscience, le droit des gens, la simple morale naturelle, Votre Sainteté a bien servi non seulement la cause de l'Église, mais aussi la cause de la civilisation.

Nous leur dirons : Qu'arriverait-il si les fausses doctrines condamnées à Rome subjuguaient l empire des âmes ? Vous avez persuadé aux hommes que la religion est une affaire de goût, de choix, non de devoir; que tous les cultes sont également bons, c'est-à-dire également inutiles. Quelle sera désormais la sanction de la loi morale ? Où seront les encouragements et les récompenses de la vertu, les terreurs et les châtiments du crime, les espérances et les consolations du malheur? Vous empêchez l'Église de répandre au milieu des peuples les lumières de sa parole, les trésors de grâces dont elle est la dépositaire; du même coup, vous tarissez la source de ces belles vertus : le détachement les richesses, l'amour et le culte des pauvres, la grâce et la dignité de la douceur, le bonheur des larmes, la

faim et la soif de la justice, la miséricorde qui pardonne et se dévoue, l'esprit de sacrifice, la divine chasteté; vous n'aurez plus que dur égoïsme, froid calcul, sordide intérêt; et la société périra comme périt tout être dont le cœur est glacé. Vous enseignez que le droit est dans la puissance du nombre et le succès; vous réclamez pour tous une égalité sans limites, une liberté sans frein. Avec de tels principes, quel souverain sur trône, quelle république sur son territoire seront en sûreté? De peuple à peuple, nulle autre loi que celle de la force; et dans chaque société, la grande multitude des déshérités de la fortune et du bonheur, ayant appris à faire bon marché de son royaume du ciel, se jettera, par forme de compensation, sur les royaumes de la terre. Enfin, vous bannissez l'esprit chrétien des lois civiles de l'Europe, et, tout en avouant que l'Église n'a pas été étrangère aux grandeurs du passé, vous la déclarez incapable de préparer et de féconder l'avenir, comme si toutes les nations et tous les siècles ne lui avaient pas été donnés en héritage, comme si elle ne savait pas tirer de son sein des ressources toujours nouvelles pour des besoins nouveaux, pour des situations jusque-là inconnues. Non, l'Église n'a pas abdiqué sa mission civilisatrice; non, elle n'a jamais rejeté aucune idée grande et juste, ni aucune aspiration légitime des sociétés contemporaines.

Notre parole, Très-Saint Père, sera toujours attentive à rester l'écho fidèle de vos enseignements. Avec vous, nous revendiquerons pour l'Église tout ce qui fait l'honneur et la force de la civilisation : le respect religieux de l'autorité, la sauvegarde des intérêts et du bonheur des peuples, la noblesse, la grandeur de la personnalité humaine, le respect des droits de chacun, l'exercice d'une sage liberté dans la famille, la commune et l'État. Avec vous, nous encouragerons, nous bénirons tous les vrais progrès des sciences, des lettres, des arts et de l'industrie, l'amélioration matérielle et morale des classes ouvrières, les découvertes fécondes du génie, les œuvres admirables de la foi et de la charité.

Surtout, nous aimerons à redire cette grande leçon : pour le salut temporel des sociétés, comme pour le salut de nos âmes, l'entrée du port n'est éclairée que par le phare qui, de la Ville-Éternelle, resplendit sur le monde. Or, semblables à des vaisseaux désorientés, les peuples vont presque au hasard, secoués par la tempête, ne sachant pas où la vague les jettera, à l'écueil

où à la rive. Voilà l'état douloureux de notre patrie. Dans une nuit d'orage, nos pères ont manqué et dépassé l'entrée du port, c'est-à-dire qu'ils ont cherché loin de l'Évangile, en dehors de Jésus-Christ et de son Église, l'ordre, la paix, la justice, la liberté. Depuis ce temps combien de longs circuits? Que de sueurs, de larmes et de sang inutilement versés! D'habiles pilotes se succèdent au gouvernail, l'équipage lutte avec énergie, et cependant le magnifique vaisseau est toujours en détresse. Qu'il navigue donc enfin dans la direction du phare allumé par la main de Dieu; et pour échapper au naufrage, pour franchir les redoutables détroits, pour retrouver le port, qu'il suive les traces de la barque de Pierre. Seule elle ne craint pas les tempêtes; seule elle connaît tous les sentiers de l'Océan.

Tel est l'appel que, dans une lettre mémorable, Votre Sainteté a fait entendre à la *très noble nation des Francs*, la pressant avec amour de se souvenir de ses anciennes grandeurs et de sa mission providentielle. Tel est aussi le vœu ardent de notre patriotisme et de notre foi. Puisse la France, inspirée par son bon cœur, qui n'a pas perdu l'amour de la gloire, le goût des belles choses, le mépris des basses actions, les délicatesses de l'honneur, les saints enthousiasmes de la foi et de la charité, puisse la Fille aînée de l'Église mettre de nouveau sa main dans la main de cette Mère qui s'est toujours montrée pour elle bonne, condescendante et dévouée jusqu'à l'héroïsme!

L'époque actuelle, Très-Saint Père, est la pénible transition entre un monde qui n'est plus et un monde qui n'est pas encore; ce sont les angoisses de la mort et le travail de l'enfantement; c'est la rencontre et le choc d'un double courant qui foule et refoule, en sens contraire, les destinées de l'humanité. C'est, d'une part, le sentiment de l'ordre, l'instinct de la conservation qui s'efforce de ressaisir les traditions du passé; et, d'autre part, sous le nom de progrès, un besoin effréné d'innovations qui se précipite d'un élan aveugle vers un avenir inconnu. C'est la guerre entre toutes les idées et tous les intérêts; c'est la contradiction, c'est le chaos.

L'issue d'une crise si douloureuse, si aiguë, et qui met en péril la civilisation chrétienne, ne sera pas la ruine et la mort, mais la résurrection et la vie, afin que Dieu soit glorifié: *Infirmitas hæc non est ad mortem, sed pro gloria Dei.* Notre espérance trouve sa lumière et son appui dans les lettres ency-

cliques de Votre Sainteté, dans ses sages conseils pour la régénération de la famille et de la société, dans les propositions de paix et les avances pleines de charité qu'elle fait aux peuples et aux gouvernements. De même que le Sauveur disait à la sœur de Lazare : « Celui qui croit en moi, quand il serait mort, vivra », de même qu'avant de ressusciter son ami, il éprouva de mystérieux frémissements et versa des larmes ; ainsi, au milieu des tristesses et des anxiétés de l'heure présente, vous nous consolez et nous fortifiez ; ainsi, en présence de ce grand malade ou de ce grand mort qui s'appelle l'humanité, votre cœur est profondément ému ; et si vous gardez une attitude pleine de calme et de majesté, votre voix a des accents d'une tendresse incomparable. A l'appel de cette voix qui n'est pas de la terre, mais du ciel, déjà l'humanité a tressailli, et, secouant son lourd sommeil, soulevant sa tête, elle a écouté avec ravissement. Vienne donc le jour où, ayant rejeté tout ce qui appartient à la mort, les bandelettes et le linceul, elle marchera, sur les pas du Vicaire de Jésus-Christ, dans la lumière et dans la paix !

Prosternés à vos pieds, nous demandons pour nous et pour les fidèles confiés à notre sollicitude pastorale, la bénédiction apostolique.

Très Saint-Père, de Votre Sainteté les très humbles et obéissants fils et serviteurs.

† Léon, *archevêque de Rouen.*
† Flavien, *évêque de Bayeux.*
† François, *évêque d'Évreux.*
† Abel, *évêque de Coutances.*
† François, *évêque de Séez.*

Rouen, le 2 février 1886.

---

## PROPOSITION DE LOI

**Sur la protection des ouvriers victimes d'accidents dans leur travail.**

Nous avons annoncé le dépôt de cette proposition de loi, signée par M. le comte A. de Mun, Mgr Freppel, M. le vicomte de Bélizal et M. Thellier de Poncheville.

Voici l'Exposé des motifs qui précèdent cette proposition :

### EXPOSÉS DES MOTIFS

Messieurs,

S'il existe une matière où l'insuffisance de notre droit se manifeste de la façon la plus évidente, c'est assurément celle

des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail.

Depuis la promulgation du Code civil, l'industrie a pris un essor considérable et l'introduction de la vapeur et des engins mécaniques dans presque tous les ateliers, en augmentant les sources de la richesse, expose du même coup l'ouvrier à des périls qui jadis lui étaient inconnus.

Au milieu de ces progrès et de ces transformations, la loi seule est demeurée stationnaire. Les dispositions générales qu'elle a édictées ne répondent plus aux besoins actuels et condamnent l'ouvrier blessé dans l'exercice de sa profession, aux lenteurs de la procédure et aux incertitudes des décisions judiciaires. Différents efforts ont été tentés pour tirer les ouvriers de cette situation fâcheuse. MM. Martin-Nadaud, Félix Faure, Henry Maret, Waldeck-Rousseau, etc., etc., avaient saisi la dernière Assemblée de propositions relatives à cette question qui ont donné lieu à de longs débats demeurés sans conclusion et qui viennent d'être reproduites devant la Chambre nouvelle par l'initiative de M. Lagrange. M. Rouvier, pendant son passage au ministère du commerce, avait également déposé au nom du gouvernement, sur le bureau de la dernière Assemblée, un projet de loi qui affirmait deux principes nouveaux en matière d'accidents : la création d'un risque professionnel et l'obligation de l'assurance dans ce cas spécial. « Il y a, dit le rapport de la commission extra-parlementaire des accidents de la fabrique annexé au projet de loi, il y a dans certains établissements une cause de danger permanente, indépendante de toutes les mesures de prudence et de sécurité désirables et qui tient à la nature même de l'industrie. C'est ce qu'on a appelé le risque professionnel. »

Une explosion se produit, des matières combustibles s'enflamment, une machine à vapeur éclate, sans qu'on puisse incriminer le chef d'entreprise ou l'ouvrier : toutes les précautions d'usage ont été prises pour prévenir un accident, et elles ont été inutiles. Le projet de loi, repris sous forme de proposition et soumis par son auteur à la nouvelle Assemblée, décide que l'ouvrier doit être protégé contre ce risque professionnel, et il laisse à un règlement d'administration publique, le soin de déterminer les industries qui, soit à raison de l'outillage, des moteurs ou des matières employées ou fabriquées, devront être considérées comme présentant une source de péril constant.

C'est là une innovation heureuse. La théorie du risque pro-

fessionnel nous semble juste, et nous ne faisons pas de difficultés d'en accepter les conséquences. Nous pensons même qu'il convient d'étendre la mesure et de toujours allouer une indemnité, lorsque l'accident est dû à un cas fortuit ou de force majeure, à la négligence ou à l'imprudence légère de la victime.

Mais nous nous séparons absolument de la proposition de M. Rouvier quand elle veut imposer aux industriels et à leurs ouvriers l'obligation de s'assurer à la Caisse de l'État ou aux Compagnies organisées suivant les règles qu'il aura prescrites.

Ce serait faire du socialisme d'État, que nous repoussons sous toutes ses formes. Nous ne voulons pas transformer l'État en un caissier universel, et, quand il succombe sous le poids de ses dettes, l'écraser encore de charges nouvelles. L'épreuve a d'ailleurs été tentée, en matière de retraites, il y a 35 ans, et les résultats sont tels aujourd'hui qu'ils auraient dû éloigner à jamais de pareilles tentatives. La caisse dite des retraites, fondée le 18 juin 1850, accuse à l'heure actuelle un déficit énorme, et l'on ne sait à quelle combinaison s'arrêter pour assurer son fonctionnement pendant quelques années encore. Après un tel exemple, comment essayerait-on d'imposer à l'État la création d'une caisse d'assurance, qui nécessiterait des subventions d'autant plus lourdes, que son caractère obligatoire l'appellerait à une plus grande extension !

Mieux vaudrait encore s'adresser aux caisses d'assurances particulières qui offrent cependant un triste expédient, car ces établissements sont fondés, avant tout, dans un but de spéculation et n'ont d'autre raison d'être que les bénéfices qu'ils procurent à leurs actionnaires. La prime d'assurance serait donc nécessairement élevée, et elle aurait comme conséquence immédiate d'abaisser le salaire et d'augmenter le prix de revient de la main-d'œuvre dans des proportions sensibles.

Il faut chercher ailleurs la véritable solution du problème. Les membres de la commission extraparlementaire des accidents de fabrique l'ont indiquée dans leur rapport, mais en s'empressant de déclarer le moyen impraticable, sans prendre la peine de le discuter ; et pourtant il est en honneur dans d'autres pays : le gouvernement allemand n'en a pas trouvé de meilleur quand il a voulu créer une législation économique et ouvrière.

C'est le système corporatif qui a le mérite de donner satisfaction aux légitimes besoins des classes laborieuses, sans

forcer le Trésor public, et par conséquent tous les contribuables, à venir en aide à l'industrie.

Il n'est pas un chef d'entreprise qui ne reconnaisse la nécessité d'organiser le travail pour arracher l'industrie nationale à l'état d'anarchie où elle se débat à l'heure actuelle. En face des résultats donnés par le régime de l'individualisme, qui depuis si longtemps règne en maître dans la société, lorsque la division entre patrons et ouvriers est si profonde que toute réconciliation semble impossible, il nous paraît évident que le système corporatif est dans son esprit et son essence même, le seul remède à cette situation désolante. L'antagonisme des intérêts ne tendra à disparaître, le rapprochement entre patrons et ouvriers ne pourra s'opérer que le jour où on aura créé un intérêt commun pour leur servir de lien social; réunissons donc patrons et ouvriers d'une même profession autour de ce patrimoine corporatif; établissons la hiérarchie professionnelle, c'est-à-dire le droit d'ascension régulière du travailleur dans son métier, et nous verrons bientôt renaître dans le monde du travail, la paix et l'harmonie dans la famille ouvrière. Nous avons voulu faire un premier pas dans cette voie, et nous vous proposons d'instituer sur l'initiative des chefs d'entreprise, dans chacune des quinze circonscriptions territoriales établies par la loi du 19 mai 1874 et déterminées par le décret du 15 février 1875 sur le travail des enfants dans les manufactures, des caisses corporatives d'assurances contre les accidents, par chaque nature d'industrie ou groupe d'industries similaires.

Les entreprises industrielles de même nature, les entreprises similaires qui sont exposées aux mêmes risques professionnels, inhérents à l'industrie elle-même, dépendant du genre de travail accompli, des outils employés, des matières traitées, préparées ou extraites, tendent naturellement à se rapprocher, à se grouper, à s'unir pour se défendre contre les conséquences des accidents dont leurs ouvriers peuvent être victimes.

La puissance de cette entente mutuelle, le nombre des entreprises associées afin de parer à des périls communs, seront pour l'ouvrier la meilleure garantie de l'indemnité pécuniaire qu'il devra toucher en cas d'accident dont il ne sera pas l'auteur coupable.

Nos caisses corporatives seront alimentées par les cotisations des chefs d'entreprises et des ouvriers. Cette clause nous a paru équitable. Il est juste que l'entreprise au profit de laquelle

l'ouvrier use ses forces et dépense sa vie lui vienne en aide quand il devient incapable de travail. Mais l'ouvrier à qui nous accordons une indemnité, même lorsque l'accident provient de sa négligence ou de son imprudence, a le devoir, de son côté, de contribuer à l'alimentation de ces caisses, qui dans une circonstance malheureuse pourront le sauver de la misère. La loi peut donc en toute justice exiger de l'ouvrier cet effort personnel. Nos caisses, basées sur le principe de la mutualité, seront administrées par des conseils où les ouvriers seront admis. Les obliger en effet à concourir à l'entretien des caisses contre les accidents, c'est par là même leur donner l'entrée des conseils de surveillance et d'administration de ces établissements. Ils jouissent déjà de ces prérogatives dans plusieurs pays de l'Europe, et ils s'y montrent fort attachés.

En Allemagne, le comité de direction des associations de prévoyance dans les cercles miniers est assisté des anciens ouvriers (*Knappschaftsabtersen*), et en Belgique, les mineurs sont aussi largement représentés dans les commissions administratives des caisses de secours. Chez nous, dans la Compagnie du chemin de fer d'Orléans, tout employé, depuis le directeur jusqu'au simple ouvrier, peut être membre des conseils d'administration des caisses de prévoyance. M. Gibbon, à Commentry, applique les mêmes procédés, et partout ce système a donné les meilleurs résultats. Les ouvriers y trouvent à la fois une juste satisfaction et une garantie qui leur est précieuse.

Respectueux de la liberté de chacun et des droits acquis, nous ne prétendons pas imposer aux chefs d'entreprises d'assurer leurs ouvriers aux caisses corporatives et de rompre les contrats qu'ils pourraient avoir contractés avec les compagnies d'assurance avant la promulgation de la loi. Nous nous bornons à exiger des uns qu'ils s'assurent contre les risques qui n'auraient pas été prévus dans leur police d'assurance, et à avertir les autres qu'en refusant de faire partie des caisses corporatives, ils s'exposent à se voir déclarer individuellement responsables des conséquences des accidents survenus dans leur usine. Et pour que cette responsabilité soit effective, pour mettre l'indemnité de l'ouvrier à l'abri de toute atteinte, nous proposons qu'ils soient tenus de constituer le capital des pensions à servir à leurs ouvriers blessés, et de le déposer comme garantie à la Caisse des dépôts et consignations.

Une grave question restait encore à résoudre.

Les chefs d'entreprises et les ouvriers se plaignent à juste titre de la lenteur et de la variabilité des décisions judiciaires.

Les cas de contestation sont fréquents, et par suite des longs délais de la prescription, certains procès ne surgisssent qu'après un intervalle qui ne permet plus une instruction sérieuse. La jurisprudence n'a rien de fixe et elle change d'un tribunal à l'autre : de là pour l'ouvrier une insécurité dangereuse, une lenteur, une difficulté très grande à obtenir justice, et pour les industriels, sans cesse exposés pendant nombre d'années à des actions en responsabilité, une incertitude complète sur le gain ou la perte du procès et le montant de la condamnation.

Il nous a paru que le meilleur moyen de protéger le chef d'industrie contre l'arbitraire des décisions judiciaires était d'établir un tarif, en fixant et spécifiant les différentes pensions et indemnités auxquels, suivant les cas, pourront avoir droit les victimes.

Nous avons cru également que, pour faire cesser les lenteurs des instances en matière d'accidents, il ne suffisait pas de décider, comme le fait la proposition de loi de M. Rouvier, que les demandes de dommages et intérêts intentées par les ouvriers ou leurs ayants droits, à raison d'accidents survenus dans le travail, seront jugées comme matière sommaire, conformément au titre 24 du livre II du Code de procédure civile. Nous ne pouvons admettre davantage que, dans certaines industries, usines, fabriques, chantiers, etc., où il est fait usage de moteurs mécaniques, le chef d'entreprise soit présumé responsable des accidents qui peuvent survenir. Cette présomption de responsabilité aurait pour résultat inique d'imposer au patron le fardeau de la preuve, qui est actuellement à la charge de l'ouvrier, du demandeur. Ce renversement de la preuve serait aussi le renversement des principes du droit commun.

Notre système consiste à enlever à l'autorité judiciaire la décision en premier ressort dans les questions d'accident.

A cet effet, nous avons classé les accidents en trois catégories, en déclarant qu'il n'y avait lieu à indemnité que pour ceux compris dans les deux premières. Aussitôt que l'accident s'est produit, le chef d'industrie est tenu d'avertir dans les vingt-quatre heures l'ingénieur des mines, s'il y en a un, ou l'ingénieur en chef de la circonscription. Une enquête sommaire est ouverte par les soins du garde-mine, ou de l'ingénieur ordi

naire, qui devra rechercher la cause de l'accident, tandis qu'un docteur-médecin en déterminera les suites. Un rapport, dressé à ces causes, sera transmis à l'ingénieur des mines, ou à l'ingénieur en chef, et notifié officiellement et par pli recommandé aux intéressés, quinze jours au plus tard après l'accident. Il contiendra la désignation de la catégorie dans laquelle l'accident doit être rangé, et le montant de l'indemnité ; et si, dans le délai de huit jours après la notification, aucune réclamation ne se produit, les conclusions du rapport seront acquises et demeureront inattaquables. En cas de contestation, l'affaire sera déférée au tribunal compétent, et l'article 20 de la proposition de loi prescrit la procédure qui devra être suivie en cette circonstance.

Telle est, dans ses grandes lignes, la proposition de loi que nous avons l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre, avec l'espoir, messieurs, que vous voudrez bien lui faire un favorable accueil.

---

## LA PERSÉCUTION

Les journaux de province et les *Semaines religieuses* continuent d'annoncer des suppressions de l'allocation attribuée aux vicariats sur les fonds du budget. C'est ainsi que l'allocation a été supprimée pour :

10 vicariats du diocèse d'Albi ;
19 vicariats du diocèse de Dijon ;
24 vicariats du diocèse de Nancy ;
13 vicariats du diocèse de Nantes ;
Et 14 vicariats du diocèse de Nevers.

—

Nous lisons dans la *Semaine religieuse* de Sens du 13 février :

Nous avons annoncé que, par arrêté ministériel, deux titres de vicaires ont été supprimés à Avallon. Les bons catholiques de cette ville ont été plus affligés que surpris de cette nouvelle. Ayant à cœur de sauvegarder les intérêts religieux de la paroisse Saint-Lazare, ils ont ouvert une souscription en vue de rétablir les traitements supprimés. Déjà ils ont pu réunir une somme suffisante, nous assure-t-on, pour assurer le traitement des deux vicaires. Au nom du clergé et des catholiques du diocèse, nous

remercions les fidèles avallonnais de leur généreuse initiative, qui permet à M. l'archiprêtre de conserver ses dignes collaborateurs

—

On lit dans la *Semaine religieuse* de Besançon, du 20 février :

Vingt-cinq vicariats viennent d'être supprimés dans le département du Doubs. Précédemment, quarante avaient été supprimés dans la Haute-Saône et six au territoire de Belfort. On voit que le diocèse de Besançon s'inscrit glorieusement au livre d'or de la persécution que suscite à la religion M. le ministre des cultes.

---

## NOUVELLES RELIGIEUSES

### Rome et l'Italie.

La S. Congrégation des Rites a publié ces jours-ci le décret pour l'introduction de la cause du vénérable Père Emmanuel Ruiz et de ses compagnons, religieux franciscains de l'observance, qui ont été massacrés à Damas en 1860, lors de la persécution que les musulmans ont déchaînée contre les chrétiens. Ce massacre avait soulevé l'opinion publique en France et donné lieu à l'expédition française en Syrie, pour y défendre les chrétiens persécutés. Ce décret, signé par Sa Sainteté, permet l'introduction de la cause de ces serviteurs de Dieu qui, par le fait même, ont le titre de Vénérables.

—

D'après les renseignements de l'*Osservatore romano*, l'Encyclique *Immortale Dei* a produit une grande impression en Orient. Traduite en grec, en arabe, en turc et en arménien, elle a été lue non seulement par les catholiques, mais par les dissidents. Les schismatiques de Syrie ont demandé à plusieurs reprises des exemplaires de l'Encyclique et ont lu avec admiration les paroles du Saint-Père, comme l'affirme le délégué apostolique résidant à Beyrouth. S. E. Wassa pacha, gouverneur général du Liban, écrivant au délégué, dit : « Cette Encyclique du Pape est un véritable chef-d'œuvre de style, de pensée et d'exposition. Les idées sont saintes et sublimes, l'esprit de celui qui les a conçues est d'autant plus supérieur à celui des autres gouvernants, qu'il se distingue par la hauteur

de ses aspirations, par la logique de son argumentation et par la douceur caractéristique de ses conclusions. »

—

Sa Sainteté Léon XIII célébrait le 20 février dernier le huitième anniversaire de son élection au Souverain Pontificat. Cette fête rappelle à tous la grandeur et la beauté de ce règne béni. « Chaque année, dit le *Moniteur de Rome*, nous voyons se dessiner avec une lumière grandissante, les lignes superbes du gouvernement de Léon XIII; s'épanouir avec plus d'éclat, l'idéal radieux qui le guide et l'inspire.

« Ses enseignements et ses actes sur le socialisme, la franc-maçonnerie et la constitution chrétienne des Etats, ses Encycliques sur le mariage et le Tiers-Ordre; ses efforts pour pousser le monde dans la voie qui conduit à la solution du problème social; les missions fortifiant le régime d'expansion de l'Europe dans toutes les parties de l'univers, toute cette organisation des éléments de l'ordre contre la ligue du désordre, fait apparaître l'Église comme la plus grande puissance cosmopolite du bien en présence de l'internationale du mal. C'est la charte de l'*Instaurare omnia in Christo* opposée aux théories de l'anarchie. »

—

Le 21 février, en présence des ambassadeurs d'Autriche, de France et d'Espagne, ainsi que des députations des ordres religieux intéressés aux causes de béatification dont il s'agissait, le Souverain Pontife a promulgué les décrets relatifs à la béatification (en 1887) des serviteurs de Dieu : Clément Hofbauer, Rédemptoriste de Vienne ; Ludovic-Marie Grignon de Montfort, fondateur des missionnaires de la Société de Marie, au diocèse de Luçon ; Inès de Benigamin, Carmélite espagnole, au diocèse de Valence, et Frère Egidius, des Mineurs Franciscains, au diocèse de Naples.

—

Le roi Louis de Portugal vient de faire une réponse favorable à la lettre du Souverain-Pontife qui lui avait fait connaître les dernières limites où pouvaient aller les concessions du Saint-Siège dans la question du patronat aux Indes orientales.

Cinq évêchés de cette partie des Indes, bien que situés sur le territoire soumis à l'Angleterre, seront considérés comme relevant, pour la juridiction spirituelle, de l'archevêché de

Goa, d'où, comme il a été prouvé par des documents historiques, la foi a été propagée dans le territoire de ces cinq évêchés.

La nomination des titulaires pour l'archevêché de Goa et pour les évêchés relevant de sa juridiction sera réservée à la couronne de Portugal.

Pour les autres parties des Indes anglaises, les évêques et vicaires apostoliques continueront d'être nommés par la Propagande et relèveront de la délégation apostolique instituée, l'an dernier, par le Saint-Siège.

On assure de bonne source que, pour sauvegarder les intérêts engagés dans cette question, et aussi à cause des affaires religieuses d'Irlande, l'Angleterre va se décider à envoyer un représentant auprès du Saint-Siége.

Dans l'Inde française, la hiérarchie sera constituée par un archevêché à Pondichéry et des évêchés suffragants. Le gouvernement français n'ayant fait aucune démarche pour solliciter le privilège de la présentation des titulaires, le Saint-Siège procèdera directement aux nominations.

—

Les progrès de la hiérarchie catholique, sous le pontificat de Léon XIII, sont indiqués comme il suit, dans la nouvelle édition de la *Hierarchia Cattolica* ou Annuaire pontifical qui vient de paraître pour 1886. Ont été nouvellement érigés par Sa Sainteté Léon XIII :

| | |
|---|---|
| Sièges archiépiscopaux | 5 |
| Anciens évêchés élevés au rang d'évêchés | 2 |
| Sièges épiscopaux | 26 |
| Délégation apostolique | 1 |
| Vicariats apostoliques | 20 |
| Anciennes préfectures apostoliques élevées au rang de Vicariats | 3 |
| Nouveaux Vicariats apostoliques | 8 |
| Total des nouveaux titres de la hiérarchie catholique | 65 |

**France.**

On lit dans le *Monde :*

Nous apprenons de divers côtés que des receveurs de l'enregistrement exigent le dépôt des déclarations imposées par l'article 9 de la loi du 29 décembre 1884 pour le paiement de la taxe du 3 °/₀.

Quelques-uns même indiquent des époques fixes. Nous avons sous les yeux un avertissement par lequel un agent du département du Var réclame pour le mercredi 17 février la déclaration. Nous savons qu'un autre receveur, encore plus zélé, menace d'une visite domiciliaire si la déclaration n'est pas déposée avant le 25 février.

Ces prétentions sont absolument illégales.

Les congrégations ont jusqu'au 31 mars pour se conformer à la loi du 29 décembre 1884. Avant cette époque, l'administration ne peut formuler aucune demande.

Les réclamations qui sont faites sont donc tout simplement des excès de zèle, et il y a lieu de n'en tenir aucun compte.

Nous engageons les congrégations à ne pas répondre à de semblables demandes. Nous sommes convaincus qu'il suffira de signaler ces faits pour que l'administration arrête ses agents trop pressés.

Des demandes de paiement du droit d'accroissement sont également adressées à des supérieurs de maisons religieuses.

Ces supérieurs n'ont qu'à répondre que la question du droit d'accroissement est soumise au tribunal de la Seine et qu'ils ne prendront une décision quelconque qu'après le jugement du tribunal.

Paris. — De grandes solennités auront lieu le 3 mars prochain à la chapelle provisoire du Sacré-Cœur, à Montmartre, à l'occasion du dixième anniversaire de l'ouverture de la chapelle et du huitième du couronnement de Léon XIII. Mgr Richard, coadjuteur, officiera pontificalement.

Le soir, à trois heures, Mgr Gay présidera la réunion des associés de la confrérie.

Marseille. — Nous lisons dans l'*Écho de Notre-Dame de la Garde* du 14 février :

Nous apprenons que Monseigneur l'évêque vient d'adresser de Rome même à son avocat au conseil d'État l'ordre d'introduire un pourvoi devant la section du contentieux, au sujet du décret de désaffectation de l'église de Saint-Martin. Les conditions imposées par ce décret différant essentiellement de celles que Sa Grandeur avait réclamées pour consentir *en principe* à la désaffectation de cet édifice, Monseigneur estime que la question se pose de nouveau tout entière. Le conseil d'État aura donc à décider — ce qu'il n'a point fait jusqu'à ce jour — si le pouvoir civil a le droit de désaffecter une église concordataire en dehors du consentement de l'autorité religieuse. Il est à peine besoin de faire remarquer que la décision de Monseigneur l'évêque tire une importance particulière de la ville même où il vient de la prendre.

Nous nous contenterons d'ajouter qu'un pourvoi de cette nature concernant le petit séminaire d'Auxerre eut, il y a peu de temps, pour résultat de faire annuler par la section du contentieux au conseil d'État un décret de désaffectation signé par M. le président de la République.

## Missions.

Une lettre du provicaire apostolique du Tonkin méridional nous apprend que, dans la province, six cents chrétiens ont été massacrés, et quatre-vingt-quinze villages brûlés et saccagés ; la mission du Laos est anéantie. Un missionnaire, le R. P. Sastre, a été tué avec deux prêtres indigènes et dix-sept catéchistes.

La conséquence de tant de malheurs n'a pas tardé à se faire sentir : six mille chrétiens sont sans abri, à la charge de la résidence, qui elle-même se trouve sans ressources.

—

On vient de recevoir à Londres la nouvelle que l'évêque anglican Hannington ainsi qu'une cinquantaine de personnes qui l'accompagnaient ont été mis à mort par ordre du roi d'Uganda.

L'évêque Hannington, accompagné de quatorze missionnaires, de deux interprètes et de nombreux serviteurs, était parti de Zanzibar et avait pénétré assez loin dans le territoire du roi d'Uganda.

Il avait d'abord reçu du roi un très bon accueil et avait déjà établi trois missions dans son royaume. Le roi lui confia même une grande bague en ivoire qui devait assurer la sécurité de l'évêque et de sa suite sur tout le territoire d'Uganda.

Mais, au mois de novembre de l'année dernière, les dispositions du roi vis-à-vis de l'évêque n'étaient plus aussi bienveillantes ; quelques personnes succombèrent à la petite vérole, et cette maladie, jusqu'alors inconnue dans le pays, se propagea avec rapidité parmi les indigènes et fit de nombreuses victimes. Le roi demanda à l'évêque d'indiquer des remèdes contre le mal, mais les médecins que l'évêque Hannington désigna pour aller porter secours dans les localités les plus éprouvées ne purent pas se rendre sur les lieux, vu que les interprètes, craignant la contagion, refusèrent de les accompagner.

Toutefois, on ne sait pas encore si c'est précisément cet incident qui a abouti à l'exécution de l'évêque et de sa suite, et l'on attend à ce sujet les informations ultérieures.

L'évêque Hannington était à la tête de la mission protestante fondée par les universités d'Oxford et de Cambridge, dans l'Afrique centrale.

---

## LES CHAMBRES

**Jeudi 18 février.** — *Sénat.* — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur la réorganisation de l'enseignement primaire.

M. Combes combat l'article 20 déjà modifié par la commission. Cet article a trait à la révocation et au déplacement des instituteurs titulaires et des adjoints.

M. Ferrouillat, rapporteur, répond à M. Combes et défend l'article 20.

Les articles 20, 21 et 22 sont adoptés.

M. de Carné présente un amendement à l'article 23 relatif aux changements de résidence d'une commune à l'autre pour les nécessités du service. L'orateur demande qu'on prenne l'avis du conseil départemental.

M. Goblet combat cet amendement.

M. Blavier le soutient.

L'amendement est mis aux voix et repoussé par 176 voix contre 72.

M. Paris demande que l'on accorde aux instituteurs déplacés une indemnité pécuniaire.

M. Goblet combat cette demande et dit qu'il convient d'écarter de la loi actuelle tout ce qui touche aux finances.

L'article 23 est adopté.

L'article 24, relatif aux peines applicables au personnel enseignant, est adopté.

Les articles 25 et 29 sont adoptés sans changement ainsi que les articles 30 à 32.

M. Chesnelong demande que le droit d'appel soit accordé au postulant, mais il refuse la juridiction du maire contre la décision du conseil départemental.

L'amendement Chesnelong, combattu par le ministre, est rejeté par 189 contre 66.

Tous les autres paragraphes de l'article 34 sont adoptés.

*Chambre des députés.* — On reprend la discussion de la loi sur la liberté des funérailles.

L'article 1er est adopté avec une nouvelle rédaction, portant que toutes les dispositions relatives aux honneurs funèbres seront appliquées, quel que soit le caractère des funérailles, civil ou religieux.

L'article 2 est adopté sans débat.

M. Bernard, sous-secrétaire d'État, combat, au nom du gouvernement, les dispositions de l'article 3, relatives à la façon dont doit être exprimée la volonté du défunt.

M. Deberly demande qu'on facilite le droit de révocation des dispositions testamentaires.

M. Mortillet demande que tout homme majeur puisse disposer de son corps.

Cet amendement est adopté par 268 voix contre 198.

M. de Poncheville demande l'admission à faire la preuve par témoins pour la révocation des dispositions testamentaires.

Cet amendement est rejeté.

L'article 3 est adopté.

Tous les autres articles sont successivement adoptés, ainsi que l'ensemble du projet.

**Samedi 20 février.** — *Sénat.* — On reprend la loi sur l'enseignement primaire à l'article 35.

M. Oscar de Vallée développe un amendement tendant à soustraire les instituteurs privés au contrôle, c'est-à-dire à l'oppression, des conseils départementaux.

Vous avez fait, s'écrie l'orateur, des instituteurs de véritables agents politiques; vous les avez mis dans la main des préfets. Mais quels sont vos droits sur les instituteurs libres? Vous les avez séparés de vous, vous les avez en quelque sorte mis hors la loi, et voilà que vous prétendez encore les évoquer à votre barre. Quand nos instituteurs libres comparaîtront devant vos conseils départementaux, ils ne trouveront pas devant eux des juges, mais des exécuteurs.

Qu'on renvoie donc les instituteurs libres devant les juges ordinaires. Aussi épurée qu'ait été la magistrature, on peut encore lui demander quelques arrêts.

M. Ferrouillat déclare que l'instituteur est tenu d'observer une morale particulière. En conséquence, il lui faut des arbitres particuliers. D'ailleurs, déférer les instituteurs publics au conseil départemental et les instituteurs libres aux tribunaux, ce serait créer deux jurisprudences.

— Non, réplique M. Oscar de Vallée, car vos instituteurs seront jugés par leurs pairs, tandis que les nôtres n'ont pas de pairs.

Le gémissant Roger-Marvaise repousse aussi l'amendement.

Comme c'était prévu, l'amendement est rejeté par 169 voix contre 69. Les articles 35 et 36 sont adoptés.

Sur l'article 37, M. Batbie demande que les administrateurs des écoles ouvertes dans les établissements hospitaliers ou pénitenciers ne soient point responsables en même temps que les instituteurs. En matière de contravention, dit l'orateur, la complicité n'existe pas.

M. Ferrouillat s'oppose à cette demande.

Il veut éviter que l'on ouvre de véritables écoles sous le couvert d'établissements charitables.

— Refaites en ce cas votre article, riposte M. Paris, car tel qu'il est, il peut autoriser la fermeture non seulement de l'école, mais de l'établissement lui-même.

On adopte les articles 37 et 37 bis.

L'article 38, qui place dans le conseil départemental 9 fonctionnaires, 4 conseillers généraux et 2 membres seulement de l'enseignement libre, est vivement critiqué par M. Chesnelong.

Dans les départements favorisés d'un conseil général indépendant, l'enseignement libre aura pour lui 6 voix contre 9, dans les autres 2 voix contre 14.

Dans les deux cas, la minorité obligée, fatale.

Ceci, dès à présent, c'est le déni de justice le plus flagrant, le plus éhonté, que l'on puisse rencontrer dans l'histoire des violences politiques républicaines.

M. Chesnelong présente un amendement qui diminue le nombre des fonctionnaires et augmente celui des indépendants, et ce faisant, il se rend compte qu'il n'atteint pas encore le résultat le plus désirable.

L'orateur critique l'admission des femmes dans le conseil départemental.

Il montre ce qu'il y a de monstrueux à mettre parmi les juges l'inspecteur d'Académie, véritable ministre public sur la demande duquel la cause est introduite.

La réponse du ministre Goblet à ce discours est ce qu'elle pouvait être : une façon de réquisitoire contre l'enseignement privé.

Le libéral Goblet n'a pas cru devoir garder de mesure maintenant qu'il s'est fait tyran.

Il étale impudemment les théories d'oppression, mais il les revêt de toutes les hypocrisies de la parole.

En fait, l'enseignement libre n'est point la victime que l'on dit, c'est le collaborateur de l'enseignement officiel, intéressé à la composition aussi choisie que possible du conseil départemental.

Le reste du discours traîne dans les banalités laudatives et mensongères dont le petit ministre est coutumier.

*Chambre des députés.* — L'ordre du jour appelle la première délibération de la proposition de MM. Lockroy et Lefèvre-Pontalis tendant à ce qu'il ne soit plus pourvu dorénavant au remplacement d'un seul siège législatif dans un département ayant plus de quatre députés.

M. Compayré, rapporteur, demande l'urgence qui est combattue par le gouvernement et repoussée par 284 voix contre 221.

M. Leporché combat le fond de la proposition et déclare qu'il est inadmissible qu'un département soit ainsi privé d'une partie de sa

représentation. Avec un pareil expédient, la Chambre pourrait arriver à ne plus être la représentation fidèle du suffrage universel ; ce serait restreindre ce dernier.

M. Lefèvre-Pontalis répond que l'intégralité du suffrage universel n'est pas en jeu, mais qu'il s'agit simplement de régler le fonctionnement de la loi électorale actuelle.

Après les observations de MM. Barodet, Compayré et Bernard, le scrutin est ouvert sur le passage à la discussion des articles.

Par 332 voix contre 159, la Chambre refuse de discuter les articles.

La proposition tendant à la publicité des séances du Conseil municipal de la Seine est prise en considération.

La Commission repousse la prise en considération de la proposition d'Aillières ayant pour but de nommer une commission chargée d'établir le bilan financier du pays.

M. d'Aillières soutient sa proposition et regrette que la Commission n'ait pas eu la courtoisie de la juger digne d'être discutée. La proposition est signée par 175 membres ; tous devraient, au contraire, désirer de connaître nettement la situation.

L'orateur espère que la Chambre ne reculera pas devant la lumière.

M. Million déclare que la Commission a repoussé la prise en considération parce qu'un pareil débat pourrait créer une confusion qui semble le véritable but de ses auteurs pour faire croire à la faillite de la République. (Vives interruptions à droite.)

M. Fouquet dit que le déficit réel est bien supérieur au déficit avoué par les ministres.

M. Floquet intervient pour rappeler l'orateur à la question et consulte la Chambre sur la prise en considération qui est repoussée par 354 voix contre 180.

**Lundi 22 février.** — *Chambre des Députés.* — La Chambre commence la discussion de l'interpellation de M. Thévenet et de plusieurs de ses collègues sur l'application des nouveaux tarifs mis en vigueur par la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée, après homologation du ministère des travaux publics. Ces nouveaux tarifs sont « kilométriques, à base décroissante », c'est-à-dire que le prix de transport diminue suivant une certaine règle lorsque la distance parcourue s'accroît ; le but que l'on a cherché à atteindre a été de réduire principalement les frais de transport pour les marchandises qui donnent lieu à une grande consommation et qui, par contre, sont d'un faible prix de revient. Mais les réductions opérées sur ses catégories de produits ont eu pour conséquence naturelle un relèvement des tarifs sur d'autres séries de produits. Les industriels atteints par ce relèvement ont alors protesté, et c'est ainsi qu'est née la question actuelle.

M. Thénevet demande non pas la suppression des tarifs, mais leur révision partielle; il voudrait que l'État fît sentir son autorité et mît en pratique son droit de révision pour satisfaire les intérêts dont la Chambre a la garde.

Pendant le discours de M. Thénevet, les députés élus le 14 février entrent dans la salle et sont accueillis par de vifs applaudissements à gauche. (Bruits à droite.)

*Une voix à droite.* — Voici les élus des fonds secrets!

M. Boissy d'Anglas. — Puisqu'on parle de fonds secrets, il faudra justifier cette calomnie. (Bruit.)

M. Wilson reproche aux conventions de constituer un abandon absolu des droits de l'État. Il croit que le temps approche du rachat des chemins de fer. On a nommé des commissaires spéciaux : que font-ils? L'orateur attend à ce sujet les explications des ministres.

La suite du discours de M. Wilson est renvoyée à demain.

Au cours de la séance, M. de Lanessan a déposé le rapport sur le traité de Madagascar. (Cris : lisez!)

Le rapporteur lit son rapport qui conclut à la ratification. Certains passages relatifs à l'espoir, exprimé par M. de Freycinet devant la commission, que l'influence morale du résident français suppléera aux imperfections du traité, soulèvent de nombreuses marques d'incrédulité sur divers bancs. Sur la demande du rapporteur et du gouvernement, l'urgence est déclarée et la discussion est fixée à jeudi.

**Mardi 23 février.** — *Sénat.* — Au début de la séance, le sort désigne le département de Seine-et-Oise pour nommer un sénateur en remplacement de M. de Tréville, sénateur inamovible décédé, et on valide l'élection de M. d'Havrincourt. Le Sénat revient ensuite à la discussion du projet sur l'enseignement primaire.

M. Lucien Brun combat l'article 38, qui appelle à faire partie du conseil départemental neuf fonctionnaires et quatre conseillers généraux.

Ce conseil peut empêcher les écoles privées de maîtres; il peut les empêcher de vivre; il peut les faire mourir.

A moins d'un parti-pris évident, on ne saurait le laisser composé de la sorte.

Les fonctionnaires auront à juger des rivaux et n'offrent pas des garanties suffisantes d'impartialité.

Il faut donc que deux membres de l'enseignement privé assistent à toutes les séances et qu'ils soient nommés par les instituteurs.

L'orateur réclame donc la présence d'un magistrat, de l'évêque ou de son délégué.

« Quand, dit-il, il y aura conflit entre l'instituteur et le curé, ne faut-il pas qu'un ministre du culte soit là pour l'apaiser?

« Si vous repoussez cet amendement, vous irez jusqu'au bout, jusqu'au monopole ; mais au moins n'ajoutez pas à la douleur que vous nous causez ce supplément de supplice de vous entendre encore parler de liberté. »

M. Goblet répond que la neutralité a toujours été respectée.

M. Buffet riposte qu'elle a été violée par l'introduction de manuels odieux.

M. Chesnelong monte à la tribune.

La guerre, dit-il en substance, est depuis sept ans déclarée à l'enseignement libre.

L'article 7 des décrets du 29 mars, la proscription des professeurs congréganistes en font foi.

Ce sont là des actes d'ennemi.

L'amendement Chesnelong réunit 82 voix contre 179.

M. Bardoux demande que le conseil soit divisé en deux sections : la section pédagogique et administrative et la section contentieuse et disciplinaire.

Son amendement réclame en outre comme membres du conseil, quatre membres de l'enseignement libre élus par leurs collègues, et demande que la directrice de l'École normale et les deux institutrices ne puissent faire partie de la section contentieuse et disciplinaire.

M. Guiffrey, au nom de la commission, combat l'amendement que le Sénat, dit-il, ne peut adopter sans se déjuger.

Trois scrutins successifs repoussent l'amendement de M. Bardoux et l'ensemble de l'article 38 est adopté.

*Chambre des députés.* — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de l'interpellation de MM. Thévenet et Jamais sur l'homologation de nouveaux tarifs de chemins de fer.

M. Wilson, reprenant la suite de son discours, expose que les Compagnies s'efforcent toujours de relever les tarifs généraux qui sont applicables à tout le monde et ne font de concessions que sur les tarifs spéciaux où l'abaissement de taxe peut leur procurer une augmentation de trafic.

L'orateur, examinant les nouveaux tarifs, constate qu'ils ne contiennent aucune amélioration pour la grande vitesse, malgré les promesses faites par les lettres de 1883.

Le seul moyen de remédier à tous les abus, serait de rétablir l'autorité absolue de l'État en matière de tarifs.

M. Baïhaut refait brièvement l'historique des tarifs. Il rectifie certaines assertions de M. Thévenet et expose que des négociations sont poursuivies avec les Compagnies en vue de l'homologation des nouveaux tarifs.

L'orateur se prononce contre le rachat qui serait actuellement une mauvaise spéculation. Le rachat doit rester comme une menace vis-à-vis des Compagnies, mais il préfère user des négociations.

M. Dreyfus parle contre les tarifs actuels ; il compare les Compagnies de chemins de fer aux anciens fermiers généraux et les considère comme le refuge des hommes politiques repoussés par le suffrage universel. Il attaque les conseils d'administration de l'Ouest et du Nord aux applaudissements de l'extrême gauche. Il propose de substituer l'homologation parlementaire à l'homologation ministérielle, ou tout au moins de faire nommer par la Chambre un comité consultatif.

---

## CHRONIQUE DE LA SEMAINE

La liberté des funérailles. — Traité de Madagascar. — Encore le prince Napoléon. — Étranger.

25 février 1886.

Les majorités changent, les ministres disparaissent et reparaissent, mais le parti républicain n'abandonne pas la guerre qu'il a déclarée aux traditions chrétiennes de la France. Pendant que le Sénat met la dernière main au projet de loi odieux, qui décrète la complète laïcisation de l'enseignement public, la Chambre vote le passage à la seconde lecture pour un projet « contre la liberté des funérailles », et c'est avec intention que nous disons « contre la liberté des funérailles ». Qu'on en juge. Le citoyen Durand est à la veille et au moment de mourir. Il voudrait mourir chrétiennement, être pleuré chrétiennement, être enseveli chrétiennement ; mais le malheureux n'a pas toujours été dans ces dispositions. Avant que l'approche de la mort lui ait enseigné le néant des choses de la vie et la crainte de l'éternité, Durand a été libre-penseur, solidaire, maçon. Il a, de son propre mouvement, ou sur les importunités d'un camarade, signé un papier par lequel il s'engage à être enterré civilement. Au dernier moment, Durand a oublié ce détail ou bien il n'a plus ni la force ni le temps d'annuler par un acte authentique le papier d'autrefois. Tant pis pour lui ! il ne peut plus disposer de son corps. Il ne peut plus obtenir que ses parents, que sa femme, que ses amis lui fassent des funérailles chrètiennes. Dès qu'il aura fermé les yeux, les anciens complices, armés du fatal papier d'autrefois, envahiront sa demeure, requerront la force publique — si on met obstacle à

leurs projets — et feront faire au mort, qui les a reniés solennellement, des funérailles maçonniques et civiles. Il suffit d'énoncer les données d'une pareille situation pour en montrer le caractère odieux. C'est pourtant ce que nos législateurs appellent « protéger la liberté des funérailles. » C'est pour obtenir qu'un homme, une fois entré dans la Franc-Maçonnerie, ne puisse plus en sortir au dernier moment par un simple acte de sa volonté, qu'ils ont élaboré cette loi diabolique. En vain les orateurs de la droite ont fait ressortir les côtés monstrueux de cette loi dictée par le désir d'encourager l'impiété publique et de soustraire à l'Église les corps des libres-penseurs convertis par la mort. Les républicains n'ont pas été un instant ébranlés. Ils soutiennent *mordicus* qu'ils sont pour la liberté de conscience, contre les prêtres, contre les familles obscurantistes, contre les mourants eux-mêmes que leur état réduit à l'impuissance. C'est toujours cela de gagné, en attendant qu'ils puissent un jour décréter l'enterrement civil obligatoire et empêcher toute démonstration religieuse quelconque autour des citoyens décédés sous l'aimable régime de la République anticléricale.

—

Les élections législatives du 14 février, si savamment et si peu loyalement manipulées par le gouvernement, modifient sensiblement la composition de la Chambre des députés.

Dix-neuf députés devaient être élus ; dix-huit républicains furent nommés.

La droite, qui comptait 202 membres au lendemain des élections des 4 et 18 octobre, n'en comprend plus aujourd'hui que 183.

Le nombre des députés républicains est actuellement de 396.

Il y a six sièges vacants à la Chambre : ceux de MM. Ganne, Bonnerot et Villain, membres de la gauche, décédés, et celui de M. Lorois, de la droite, également décédé ; le siège de M. Henri Rochefort, démissionnaire, et enfin le siège vacant par suite du ballottage de la Corse, reconnu nécessaire par la République afin d'empêcher ce scandale d'un conservateur élu le 14 février. Quatre de ces sièges, au moins, seront, après les élections complémentaires, occupés par les républicains. De sorte que lorsque la Chambre sera au complet, il y aura 400 républicains et 185 conservateurs.

Il y aura donc une majorité de 215 voix au profit des gauches réunies.

Par suite des élections dernières, il y a, sur 90 départements, — y compris l'Algérie et la Corse, — 59 départements ayant une députation républicaine, 11 départements ayant une députation mixte, et 20 départements ayant une députation entièrement conservatrice.

—

La Chambre discute, en ce moment, le traité de Madagascar. Au préalable M. de Freycinet a été entendu par la commission chargée d'examiner ce traité déplorable. Ses explications sont loin d'être satisfaisantes. Du moment qu'il s'agit des droits et des intérêts de la France, le ministre ne donne aucune affirmation ; il croit, il espère, il regarde comme possible ou tout au plus probable que tout ira bien ; mais rien d'assuré, rien de déterminé. On avait parlé de la « garde » du résident à Tananarive et fait sonner bien haut cette concession. La garde sera de 25 à 30 hommes, et les communications du résident avec Tamatave ne sont même pas assurées. Le terrain qu'on cède à la France autour de la baie de Diego-Suarez est insuffisant, de l'aveu même de M. de Freycinet, qui *espère* obtenir plus. Par contre, les concessions faites aux Hovas sont très sérieuses ; on reconnaît leur souveraineté sur l'île entière, et on leur abandonne les Antacares et les Sacalaves, alliés fidèles de la France.

On ne pouvait faire mieux, dit M. de Freicynet. Alors ne valait-il pas mieux ne rien faire et rester dans le *statu quo,* qui réservait l'avenir ?

Nous serions bien étonnés si ce traité, que la commission accepte, mais sans aucun enthousiasme, n'amenait pas de nouvelles complications à brève échéance.

—

A deux ans de distance, le prince Napoléon, qu'on dit d'ailleurs fort souffrant, vient de renouveler la manifestation qui, en janvier 1883, avait provoqué la proposition Floquet relative à l'exil des familles ayant régné en France et à la privation de leurs droits politiques. Cette fois, la lettre qui est adressée au Sénat et à la Chambre des députés, traduit surtout une animosité personnelle contre la famille d'Orléans. Le prince Napoléon ne se borne pas à protester, avec raison d'ailleurs, contre une loi des suspects qui laisse planer l'arbitraire sur une catégorie de citoyens. Il vise nettement à établir une distinction entre les deux familles qui se sont succédé sur le trône de

France. A son avis, fort peu désintéressé, comme il apparaît, ce que le gouvernement peut faire de mieux, c'est de le laisser, lui, prince Napoléon, paisible sur le sol français, et de proscrire les princes d'Orléans. Singulière façon de reconnaître les procédés de Louis-Philippe à l'égard du roi Jérôme. C'est également supposer aux républicains une forte dose d'ingénuité que de croire à l'influence de cette indication charitable pour leur faire accepter ce triage. Il y a de grandes chances pour que ce nouveau manifeste ne soit pris que comme la boutade vindicative d'un esprit aigri par les déceptions et la maladie.

—

M. Paul Bert nous comble de ses faveurs. Les échos n'ont pas encore cessé de répéter les derniers mots de son discours de Marseille, qu'il nous gratifie d'une nouvelle harangue. Cette fois, c'est au pied du Vésuve qu'il a parlé; il a assuré qu'il adorait les Annamites, que les Annamites allaient l'adorer, etc. Enfin, il veut nous en donner pour notre argent. Cela ne laisse pas que d'effrayer lorsqu'on pense qu'il reçoit 200,000 francs. « Je suis impatient, dit-il, d'arriver afin d'agir, d'agir encore, d'agir toujours. » D'ordinaire, les gens qui agissent ne sont pas si bavards. Cela ressemble un peu aux chœurs qui chantent : « Marchons, marchons ! » en restant en place. Nous attendons maintenant le petit discours de Port-Saïd, celui d'Aden, celui de Ceylan, celui de Singapour. Pourvu que M. Paul Bert n'aille pas déranger la manœuvre de son paquebot en refaisant à chaque moment son discours à l'équipage. Il est capable de ne pas même respecter la grande pancarte : « Ne parlez pas au timonier. »

—

Le projet de loi qui révise la législation politico-ecclésiastique en Prusse a été déposé lundi, sur le bureau de la Chambre des seigneurs du Landtag. Il comprend quatorze paragraphes. Les dispositions les plus importantes du projet ont trait à l'abolition du fameux examen de culture, auquel tout prêtre était soumis avant de pouvoir revêtir un emploi ecclésiastique. Les *convicts* ou petits séminaires, les séminaires proprement dits, les établissements de préparation à l'exercice des fonctions spirituelles, sont désormais affranchis de la surveillance spéciale de l'État, telle que l'avait instituée la loi sur la formation des prêtres.

Six paragraphes de cet acte législatif sont expressément abrogés. Ce sont ceux qui assujettissaient les établissements ecclésiastiques ci-dessus énumérés à la surveillance de l'État, qui prescrivaient les connaissances scientifiques que devaient posséder les maîtres de ces établissements, qui autorisaient l'État à s'opposer à la nomination de tel ou tel professeur, qui ordonnaient de soumettre au président supérieur le plan d'études et le règlement de la maison, et qui interdisaient enfin de fonder de nouveaux petits séminaires.

A la place de toutes ces dispositions, un seul article est mis en vigueur, et il se contente d'ordonner que « ces instituts seront soumis aux prescriptions générales de la loi relatives à la surveillance sur les établissements d'instruction et d'éducation. » En d'autres termes, la loi du 11 mai 1872 sur l'inspection des écoles est purement et simplement substituée à la législation spéciale de mai en ce qui concerne les grands et petits séminaires et établissements d'éducation ecclésiastique, et le nouveau projet ne prend même pas la peine de définir exactement la façon dont s'exercera, dans ce nouveau domaine, le contrôle des agents de l'État, et, en première ligne, des inspecteurs scolaires. Il y a là une lacune peut-être intentionnelle, et il est à croire que le gouvernement compte appliquer un traitement absolument égal aux écoles ecclésiastiques et aux écoles ordinaires.

Le reste du projet a trait à la juridiction disciplinaire, dont il rend le plein, entier et libre exercice du souverain pontife, en abrogeant le paragraphe de la loi de mai qui accordait aux seules autorités ecclésiastiques *allemandes* le droit d'exercer la discipline sur les membres du clergé *allemand*. La disposition de cette même loi, en vertu de laquelle le retrait de son emploi à un ecclésiastique par révocation, déplacement, suspension, mise à la retraite forcée, pouvait former l'objet d'un recours juridique, est désormais limitée au cas où il y aurait lésion pécuniaire par perte totale ou diminution des émoluments. La cour de justice ecclésiastique, devant laquelle étaient jusqu'à présent portées ces instances, est abolie, et le ministère d'État connaîtra seul de ces recours. Une clause transitoire règle le sort des instances actuellement engagées devant la juridiction qui va disparaître.

En somme, ce n'est pas une tentative de révision organique de la législation politico-ecclésiastique. C'est simplement un

nouveau pas — l'exposé des motifs le dit clairement — le quatrième, dans la modification des lois iniques, votées sous l'ère d'un Falk, contre l'Église catholique.

Ainsi on n'y dit rien de la nomination des clercs aux charges de curés et de desservants. Ce silence veut-il dire que l'État continuera encore sous ce rapport les errements du système Falk?

La présence à la Chambre des seigneurs prussiens de Mgr Kopp, ne peut manquer d'amener à bref délai des explications sur tous ces points si importants.

—

Les Portugais, qui ne sont pas toujours gais, quoi qu'en dise l'opérette, ont ressenti le besoin de rappeler les progressistes au pouvoir.

Des désordres assez graves sont signalés dans plusieurs villes, notamment à Viseu et à Oporto; les octrois en seraient la cause ou le prétexte; quelques cris de : *Vive la république!* auraient été entendus.

Voici les noms des nouveaux ministres :

M. Lucianno y Castro est nommé président du conseil, ministre de l'intérieur;

M. Beirao, ministre de la justice;

M. Navarro, ministre des travaux public;

M. Marianno Carvalho, ministre des finances;

M. Henri Macedo, ministre de la marine;

M. Barros Gomes, ministre des affaires étrangères;

Le vicomte San Januario, ministre de la guerre.

—

Jusqu'ici les catholiques anglais avaient été ouvertement hostiles aux revendications de l'Irlande. Cet état de choses si regrettable commence à changer. On vient, en effet, de former à Londres les bases d'une ligue catholique du *home rule* en faveur de l'Irlande. La première séance s'est tenue au *Westminster Palace Hotel*. Les assistants y avaient été convoqués par une circulaire invitant les Anglais et les Ecossais favorables au principe de la création d'un Parlement à Dublin pour les affaires irlandaises, à se réunir en meeting. Cette circulaire était signée par MM. Scawen Blunt, Edouard Lucas et Joseph Cowen, le célèbre député anglais de Newcastle.

Parmi ceux qui ont répondu à cet appel, citons, d'après le

*Tablet*, Mgr l'évêque de Nothingham, le comte Ashburnham, lord Clifton, sir J. Marshall, M. Coven, MM. Caithness, Brodie, Kenyon, Martin Edmunds, Orley, Shippley, Napier, Congresse, Thompson, Walford, Stuart, Glennie, Ashford et un certain nombre de prêtres et de religieux.

Lord Ashburnham, qui présidait, a prononcé une excellente allocution sur la nécessité d'accorder à l'Irlande ce qu'elle demande. Après un discours de M. Blunt sur les moyens pratiques d'organiser la ligue, après une brève allocution de M. Joseph Cowen sur le devoir de la ligue, lequel sera de démontrer que le *home rule* n'a rien d'incompatible avec l'intégrité de l'empire et la sécurité de la propriété ; après enfin quelques courtes explications de M. Mac-Carthy, le meeting a adopté à l'unanimité, sur la proposition de M. Blunt, secondée par l'évêque de Nottingham, une « résolution » affirmant que le *self government* peut être sans danger accordé à l'Irlande, et fondant l'association anglaise du *home rule* pour arriver à ce but.

---

## REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

On nous demande des renseignements *sur les Conventions de 1888*, entre l'Etat et les Compagnies de Chemins de fer ; nous nous empressons de les donner.

Avant 1883, il y avait déjà des conventions passées entre l'Etat et les Compagnies, conventions par lesquelles, il était garanti aux actionnaires un revenu fixe, pris sur les produits après les frais d'exploitation ; et, s'il n'y avait pas assez d'argent pour payer les intérêts et l'amortissement aux porteurs d'obligations desdits chemins, l'Etat se chargeait de parfaire cette différence, sauf à être remboursé plus tard, par les excédents de recettes. Ces conventions avaient été prises lors de la construction des 2e et 3e réseaux que les Compagnies répugnaient de construire à cause de la faiblesse présumée de leurs recettes, au moins pendant les premières années. L'Etat, en effet, avança, successivement, près de 300 millions ; puis, après équilibre entre les recettes et les dépenses, les premières augmentèrent chaque année tant et si bien que, sauf l'Ouest, les autres grandes lignes étaient à la veille d'avoir remboursé les avances à elles faites et allaient pouvoir enfin augmenter aux actionnaires ce que l'on appelait le revenu réservé, ce revenu immuable qui, en somme, faisait de l'action une véritable obligation. La Compagnie du Nord, seule, était restée en dehors de ces conventions.

C'est à cette époque qu'il fut question du rachat de tous les chemins de fer par l'Etat. Nous n'entrerons pas dans tous les débats

et discussions qui eurent lieu à ce sujet, cela nous mènerait trop loin. Disons qu'en 1883, l'Etat renonça au rachat des chemins de fer et contracta avec les Compagnies de nouvelles conventions sur des bases à peu près identiques aux conventions antérieures. L'Etat continue son service de garantie; mais arrive en partage avec les Compagnies dans les bénéfices après l'obtention d'un revenu bien supérieur au minimum réservé; le remboursement des avances, comme dans les premières conventions.

Il ne faut point se le dissimuler, en signant ces conventions, les Compagnies ont fait une excellente affaire; on s'en convaincra davantage encore si l'on rapproche les recettes actuelles des dividendes réservés.

L'année dernière, toutes les Compagnies, le Nord excepté, ont demandé des avances à l'Etat. Le Lyon, l'Orléans, l'Est, l'Ouest et le Midi ont distribué ensemble 122,893,000 fr., formant leur revenu réservé; mais cette somme a été complétée jusqu'à concurrence de 43 millions par le service de la garantie. On évalue à peu près à pareille somme les diminutions de recettes que l'on aura à constater pour 1885. Cette diminution ne sera pas compensée par les diminutions de dépenses des Compagnies. Il faut s'attendre à une moins-value de 15 millions au moins dans les recettes nettes des cinq Compagnies. C'est 15 millions par conséquent à ajouter aux 43 millions que les Compagnies ont déjà demandées pour 1884. On peut donc, d'ores et déjà, prévoir que le service de la garantie fonctionnera, pour 1885, jusqu'à concurrence d'une soixantaine de millions. Il paiera, à lui tout seul, la moitié des dividendes distribués...

La crise commerciale et la crise des transports ont dérangé singulièrement les calculs présentés devant le Sénat par M. de Franqueville, lors de la discussion, en 1883, de ces Conventions. Ils établissaient que l'Etat serait remboursé et participerait aux bénéfices en 1887 et que sa part serait de 3 millions. Il y a loin de la coupe aux lèvres!

On voit qu'il faudra bien des années pour atteindre le maximum et le partage. La crise des transports durera-t-elle? Avec les nouvelles lignes créées, les recettes iront en augmentant d'après la loi naturelle; mais, pour conjurer la crise des transports, il faudra lutter avec les lignes des nations voisines; la victoire sera à la plus intelligente et à la plus habile; avec la République française, nous avons peu de chances.

Pourra-t-on réviser ces conventions? C'est ce que nous examinerons dans huit jours.

Avant de vous quitter, nous vous signalons deux bons achats en obligations; ce sont les obligations du Crédit foncier, emprunts 1880 et 1885, non libérées; nous vous expliquerons pourquoi, avec preuves à l'appui. La première coûte 135 fr., la seconde 90 francs environ.

A. H.

---

*Le gérant :* P. CHANTREL.

Paris. — Imp. de l'Œuvre de Saint-Paul, G. Picquoin, 51, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

## LA SUSPENSION

### DES TRAITEMENTS ECCLÉSIASTIQUES

M. F. Nicolay, avocat à la Cour d'appel, vient de rédiger un mémoire considérable *sur la suspension des traitements ecclésiastiques.* Il a bien voulu extraire pour nous la moelle de cette importante étude, entreprise sous les plus respectables patronages, qui pourra être considérée comme faisant loi en cette matière, où le gouvernement républicain taille à tort et à travers, au gré des plus mauvaises passions.

La suspension des traitements ecclésiastiques est contraire à tous les droits et à toutes les lois :

Contraire au droit constitutionnel, qui déclare la propriété inviolable et prohibe la confiscation — contraire à la Constitution même : le pouvoir exécutif n'ayant pas qualité pour corriger les décisions législatives, mais devant seulement les *exécuter* — et le clergé, d'autre part, ayant *droit acquis* sur les traitements, puisqu'ils sont votés par la loi de finances.

La Constitution est donc foulée aux pieds.

Contraire au droit public, notamment la séparation des pouvoirs : les questions de propriété (rentes ou immeubles, peu importe) ressortissant exclusivement aux tribunaux civils — et ces rentes étant, non pas arbitrairement réductibles, mais bien *entièrement insaisissables,* de par la loi (28 nivôse. au XI).

Donc, ici encore, la loi est violée ouvertement.

Contraire au Code d'instruction criminelle, en supprimant les garanties de l'instruction ; en procédant, par voie de réglementation générale, contre une catégorie de citoyens, sans comparution, sans débats, sans appel, et même *à l'insu* des prétendus coupables.

Contraire au Code pénal, en infligeant des amendes *quelconques, avant* la décision des juges *compétents :* ce qui constitue un triple abus; en ajoutant à la loi des infractions *non prévues* par le législateur et, d'ailleurs, non qualifiables; en

violant, au contraire, les articles 114 et suivants du Code pénal, qui frappent de dégradation et de bannissement les fonctionnaires publics qui auront commis des actes arbitraires ou inconstitutionnels.

Contraire au droit civil, en méconnaissant absolument le *contrat* bilatéral de 1801, le Concordat, par lequel le gouvernement a promis d' « assurer » le budget des cultes, comme *condition* de l'abandon des biens ecclésiastiques. (Article 14.)

Contraire a la justice, le clergé émargeant au budget national, non pas comme *fonctionnaire,* mais *en échange* de ses biens, dont le pays s'est enrichi, — et n'étant pas plus le *salarié* de l'État que ne l'est un porteur de rentes françaises qui touche ses arrérages.

Dans les deux cas, il y a eu *capital versé*, et *rente promise* en retour.

Contraire a la liberté individuelle, qui autorise le prêtre, en tant qu'électeur et éligible, à avoir, comme tout autre citoyen, ses opinions politiques, et à les exprimer en dehors de l'église ; tandis que les *véritables* délits de parole, commis dans l'exercice du culte ou ailleurs, peuvent motiver des poursuites. Mais, en matière pénale, tout ce qui n'est pas interdit expressément, est permis.

Contraire a la liberté de conscience, en s'opposant à ce que le clergé formule son avis ou donne des conseils alors que, sous sous le couvert de la politique, on compromet des intérêts religieux et moraux que le prêtre a mission de sauvegarder — et en prétendant l'attaquer sans qu'il se défende.

Contraire au sens commun, en invoquant l'intérêt de l'État pour justifier la violence, et en encourageant par là même tous les despotismes et tous les attentats.

En résumé :

La suspension des traitements ecclésiastiques est un acte de pur arbitraire, si manifestement contredit par la législation, que le gouvernement en a été réduit à dénaturer complètement des textes de loi (décret 27 novembre 1790, et article 16 du Concordat; *Officiel* du 29 avril 1883), pour donner à sa thèse l'apparence de la légalité.

Fernand Nicolay,
*Avocat à la Cour de Paris.*

## L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Mgr Turinaz, évêque de Nancy, vient d'adresser à M. le ministre de l'instruction publique et des cultes une lettre au sujet de la suppression de l'indemnité attribuée à un certain nombre de vicariats et du projet de loi qui interdit aux maîtres congréganistes l'enseignement dans les écoles publiques.

Sur la première question, Mgr l'évêque de Nancy proteste particulièrement contre les procédés dont le ministre use à l'égard de l'autorité ecclésiastique :

Ces arrêtés, dit-il, m'ont été communiqués — sans doute comme à tous mes vénérés collègues — sous forme de simple *notification*. Nous n'avons été ni consultés ni avertis. J'ignore, pour ma part, quels motifs les conseils municipaux ont invoqués. Et pourtant les vicariats sont évidemment des charges de l'ordre ecclésiastique; c'est le service religieux des populations qui est directement atteint par ces arrêtés. Si donc en de telles matières nous n'avons plus aucun droit, si nous ne comptons plus, que devient notre autorité elle-même? Il y a là, pour toute âme sincère, une usurpation du pouvoir ecclésiastique, et en même temps le témoignage d'un suprême dédain pour ce pouvoir, que vous supprimez dans la mesure où il peut dépendre de vous.

Abordant la seconde question, Mgr Turinaz commence par déclarer qu'il a toujours affirmé que l'Église n'est liée à aucune forme de gouvernement et que le clergé, comme le disaient naguère les vénérables cardinaux-archevêques de Paris, de Lyon et de Toulouse, « fidèle à défendre la cause sacrée de la religion, doit s'appliquer de plus en plus à la séparer des passions et des intérêts de la politique ». Ce n'est donc pas une œuvre de parti qu'il fait en faisant entendre cette protestation.

« En dehors de toutes préoccupations politiques, il use de son droit et il accomplit son devoir en défendant la cause sacrée de la religion, de la liberté des consciences et du salut des âmes. »

Cela dit, Mgr l'évêque de Nancy réfute point par point les principales allégations portées par M. Goblet à la tribune du Sénat :

Pour justifier cette nouvelle loi, vous prétendez qu'elle est la conséquence nécessaire de la loi du 28 mars 1882, qui a proclamé la neutralité de l'école, et vous ajoutez que vous voulez assurer la liberté de conscience.

J'ai démontré dans deux lettres pastorales (1), et en particulier dans celle qui a pour titre : *L'enseignement primaire et l'avenir de la France*, que la neutralité est impossible en droit et irréalisable en fait, et que l'enseignement subirait de plus en plus le courant toujours plus puissant, et je dirais plus violent et plus aveugle, de la lutte religieuse.

J'ai démontré que la loi du 28 mars 1882 est la négation de la liberté de l'enfant, de la liberté des familles, de la liberté de l'Église catholique et de la religion, de la liberté des maîtres, de la liberté du riche, de la liberté du pauvre, de la liberté du peuple, et j'ai conclu que la liberté de l'enseignement, la liberté des consciences et des âmes étant la sauvegarde et le rempart de toutes les libertés, cette loi conduit notre pays à l'universelle servitude. « L'État, ai-je dit, l'État, maître absolu de l'enseignement, s'empare de l'enfant, de son intelligence et de sa volonté, le dirigeant et le formant à son gré; par l'enfant, il s'empare des générations qui s'élèvent. Quand l'âme d'un peuple est captive, qui donc pourra le délivrer? Ce peuple, il n'a même plus le sentiment de son déshonneur et le regret de la liberté perdue. »

Je n'ai trouvé nulle part, monsieur le ministre, ni dans les discours, ni dans les écrits où cette question a été traitée, je n'ai trouvé nulle part une réponse à ces démonstrations, que je crois sans réplique.

Et pour restreindre en ce moment le débat, j'affirme que la neutralité, fût-elle scrupuleusement et parfaitement observée, viole encore les droits et la liberté de l'immense majorité des familles, qui veulent que l'enseignement religieux soit donné à leurs enfants dans les écoles.

Mgr Turinaz fait ressortir en ces termes une « étrange et lamentable contradiction » de M. le ministre :

Vous voulez, contre la volonté des familles, imposer à l'école la neutralité religieuse, et vous repoussez de ces mêmes écoles la neutralité politique, qui, elle, est possible et nécessaire.

Voici les paroles que vous avez prononcées et qui ont été applaudies : « Eh bien! je dis, moi, que nous avons le droit de faire aimer le régime actuel et de faire enseigner le respect de la constitution républicaine... Nous avons le droit et le devoir de donner dans nos écoles l'amour de la République, et nous y veillerons. »

Quoi! monsieur le ministre, vous avez le droit et le devoir d'imposer aux maîtres et aux élèves l'amour d'un régime politique!

(1) *La Loi du 28 mars 1882, l'enseignement primaire, la religion et la liberté* (Nancy, librairie Thomas, Pierron et Hozé). — *L'enseignement primaire et l'avenir de la France* (Paris, librairie de la Société bibliographique, boulevard Saint-Germain, 195).

Quoi ! vous avez le droit et le devoir d'enlever à des enfants, par l'influence quotidienne de l'enseignement, par l'ascendant de leurs maîtres, les opinions et les convictions de leurs familles ! Quoi ! vous avez le droit et le devoir de faire franchir aux luttes de la politique le seuil de ces écoles où le maître doit s'élever au-dessus des partis dans la sérénité et la grandeur de sa noble mission ! Vous avez le droit et le devoir de porter ces divisions et ces luttes jusque dans le sanctuaire de la famille ! Ce que le père et la mère aiment et respectent, les maîtres le maudiront ! Les enfants apprendront à mépriser les convictions que leurs familles ont servies dans la prospérité et dans l'épreuve, dans la fidélité et dans l'honneur ! Entre l'école et le foyer domestique, entre le père et le fils, entre la mère et la fille, vous établirez un antagonisme douloureux, j'allais dire criminel ! L'autorité la plus haute et la plus sacrée qui soit au monde, vous travaillerez tous les jours et partout, à l'abaisser et à la détruire, au profit d'un parti ! Et c'est pour accomplir cette œuvre que la France vous a portés, vous et les vôtres, au pouvoir et qu'elle vous y maintient !

Non, non, je ne l'admettrai jamais; car, pour repousser avec indignation de pareilles doctrines, il suffit, en vérité, d'avoir dans l'intelligence les premières notions de toute société humaine, et dans la poitrine un cœur d'homme.

Un jour peut-être, un de vos successeurs fondera dans nos écoles primaires et jusque dans nos salles d'asile des prix de politique. Les enfants qui les obtiendront devront être évidemment et en toute justice ceux qui auront lutté avec plus d'audace contre les convictions de leurs familles, et qui seront arrivés avec plus d'efforts à apprécier les bienfaits, la prospérité et la gloire de votre politique.

C'est là, sans doute, ce que vous appelez avec une cruelle ironie, « la pacification sur le terrain de l'éducation nationale ».

Après cela, Mgr l'évêque de Nancy fait complète justice de la prétendue contradiction que M. le ministre trouve entre les doctrines chrétiennes et les notions et les aspirations de la société moderne. Il montre aussi l'inanité de la « morale spiritualiste » séparée des dogmes que l'on veut faire enseigner dans les écoles.

A M. Goblet disant qu'on « ne peut confier le soin d'apprendre les libertés civiles et politiques à des maîtres qui ont abdiqué l'indépendance de la conscience et de la pensée et qui vivent courbés sous une loi qui ne vient pas d'eux », Mgr Turinaz répond :

Mais quel homme n'est pas soumis à des lois qui ne viennent

pas de lui? Les instituteurs de vos écoles ont-ils fait les règlements et les lois qui les gouvernent? Et l'armée, qui ne peut juger les mesures qu'on lui impose, a-t-elle et peut-elle modifier les règlements et les lois qui constituent la discipline militaire ?

Mgr l'évêque de Nancy défend la liberté contre les théories jacobines du ministre, et il ajoute :

Vous me demanderez peut-être comment nous entendons, nous catholiques, respecter la liberté d'enseignement et le droit des familles? Rien n'est plus simple, monsieur le ministre, et je n'ai qu'à répéter ici ce que j'ai dit toujours et partout, même à l'époque où les conservateurs étaient au pouvoir, ce que j'ai affirmé dans mes lettres pastorales. Je me permets même de vous porter un défi que j'ai formulé bien souvent et qui n'a jamais été relevé par personne. Je serais heureux qu'il le fût par vous.

Ce qu'exige la liberté et ce que nous voulons, le voici : laissez les parents, consultés par l'enquête la plus loyale, en dehors de toute pression, laissez-les choisir les maîtres et les maîtresses de leurs enfants. Si, par le choix des parents, une ville ou une commune a plusieurs écoles dirigées par des maîtres laïques et congréganistes, divisez entre les écoles, en proportion exacte du nombre des élèves, les secours et les subsides qui sont le fruit des sacrifices de tous et auxquels, par conséquent, tous ont le même droit. Dans les écoles, les maîtres ne donneront pas l'enseignement religieux aux enfants dont les parents auront manifesté, dans ce sens, leur volonté bien arrêtée.

Une fois encore, vous affirmez tous les jours, vous et vos amis, que vous êtes les représentants de la volonté nationale, les apôtres de l'instruction, les défenseurs de la liberté. Vous nous accusez tous les jours d'être les adversaires de *ces grands principes de la société moderne*. Acceptez donc mon défi, acceptez la lutte sur ce terrain, acceptez la concurrence dans la loyauté, la liberté et la justice. Et, si vous ne l'osez pas, si vous ne le voulez pas, ne parlez plus de la supériorité de vos écoles, de la souveraineté du peuple, et surtout ne parlez plus de liberté.

Enfin, Mgr l'évêque de Nancy dévoile les conséquences futures et prochaines contenues dans les principes que M. Goblet a exposés, aux applaudissements de la majorité du Sénat :

Mais les maîtres congréganistes seront-ils du moins maintenus dans les écoles libres? Nous ne pouvons l'espérer. Le courant qui domine et qui emporte la politique, qui la dominera et l'emportera de plus en plus, ne le permettra pas. D'ailleurs, la loi qui va être votée sera invoquée contre les écoles libres, comme vous venez d'invoquer les prescriptions de la loi du 28 mars 1882. Toutes les raison-

que vous avez apportées au sujet des écoles publiques seront opposées aux écoles libres. Vos successeurs prétendront à leur tour que les maîtres de ces écoles ne peuvent dépendre d'un chef étranger, que leur enseignement est opposé aux aspirations de la société moderne, qu'on ne peut leur permettre d'égarer l'enfance et la jeunesse françaises par de tristes superstitions. Ils devront achever la grande œuvre de « la pacification de l'éducation nationale », et, comme on l'a déjà dit, ils ne pourront laisser deux peuples rivaux et ennemis se former au sein de la France.

Les maîtres congréganistes seront donc expulsés, les congrégations elles-mêmes seront détruites : la lutte religieuse ira jusqu'à son terme fatal.

Toute la lettre de Mgr l'évêque de Nancy, si pleine de fermeté et de raison, est inspirée par les sentiments dont les lignes que voici témoignent dès le début :

Évidemment, il ne peut être question ici ni de votre personne ni de la mienne. Je suis évêque et je réponds à un ministre. Vous avez, sans aucune provocation, en présence de la modération, de la patience de l'épiscopat, vous avez outragé la loi dont les évêques sont les gardiens et les apôtres; vous avez attaqué avec passion les intérêts confiés à notre dévouement, vous avez dirigé contre les maîtres congréganistes des accusations qui atteignent les religieux, les prêtres et les catholiques du monde entier. Au sein de ce pays qui veut demander la sécurité, la prospérité et la puissance à l'union et à la paix, vous jetez de nouveaux ferments de discordes et de luttes. Dans ma conviction profonde, vous sacrifiez ainsi la liberté et les droits de l'Église, vous compromettez l'avenir de la France. Comment pourriez-vous vous plaindre de l'indépendance, de l'énergie et de l'émotion de ma parole?

---

## LES ENSEIGNEMENTS

### DE L'ENCYCLIQUE « IMMORTALE DEI »

Notre Très-Saint-Père le Pape Léon XIII dans une encyclique considérée, à bon droit, comme un événement qui marquera dans l'histoire religieuse du dix-neuvième siècle, a tracé d'une main ferme et puissante les grandes lignes de la constitution chrétienne des États. Nous voudrions vous faire partager la joie et la noble fierté que nous avons ressentie en lisant ces

(1) Lettre pastorale de Mgr Lelong à l'occasion du Carême 1886.

pages admirables, où la majestueuse beauté de la forme contribue à faire ressortir mieux encore la grandeur et l'enchaînement lumineux des pensées. Que ne vous est-il possible à tous de les lire dans le texte lui-même ; car une traduction, si fidèle qu'elle soit, n'en peut rendre l'énergique concision. Nous désirons du moins être, auprès de vous, l'écho de cette grande voix qui vient de retentir, avec tant de sagesse et d'opportunité, au milieu de nos sociétés travaillées par les angoisses du scepticisme et les divisions de la haine, pour leur rappeler les divins enseignements de la vérité et les saintes lois de la charité chrétienne.

On pourrait croire que cet exposé de la doctrine catholique sur les rapports de l'Église et de l'État s'adresse exclusivement aux intelligences d'élite que préoccupe la solution de ces grands problèmes sociaux et qu'il ne saurait intéresser les simples fidèles. Ce serait une erreur. Il importe, en effet, que tout chrétien ait des idées très nettes, des convictions très fermes sur ce sujet si débattu de nos jours, et que l'ignorance et la mauvaise foi se plaisent à obscurcir ; il faut que chacun puisse faire prompte et bonne justice de tant de sophismes et de calomnies aujourd'hui partout répandus, et, au besoin, les réfuter et en montrer le peu de valeur et l'iniquité. Et cependant combien qui se proclament et qui sont, en effet, les enfants dévoués de l'Église, n'ont à cet égard que des idées incomplètes, sinon fausses ! L'ennemi a si bien réussi à endormir leur foi qu'ils ne comprennent presque plus rien à la situation vraie et aux droits imprescriptibles de l'Église, leur mère, au milieu des sociétés modernes : ils sont disposés à en faire bon marché ; parfois même ils n'en parlent guère autrement que ses adversaires.

La doctrine de l'Encyclique ne saurait donc être trop popularisée : ce que Léon XIII, s'adressant à tous, dit, dans cette langue sublime qui convient à « la bouche obligée de parler à « l'univers entier (1) », nous avons le devoir de le faire parvenir à chacune de vos âmes, sous une forme accessible à toutes.

C'est ce devoir que nous nous proposons d'accomplir en prenant, cette année, pour sujet de notre Lettre pastorale, à l'occasion du saint temps de Carême, les enseignements contenus dans l'Encyclique *Immortale Dei*. Nous inspirant des grandes

(1) Os orbi sufficiens.

pensées du Souverain Pontife, souvent même reproduisant ses propres expressions, nous chercherons à vous faire bien comprendre quelle place l'Église occupe dans le fonctionnement des sociétés humaines et de quelle manière elle entend accomplir sa mission vis-à-vis d'elles.

## I

Pendant son passage sur la terre, Notre-Seigneur Jésus-Christ a fondé une société destinée à continuer son œuvre de rédemption et de salut. Il l'a investie de sa propre autorité, et en a confié le gouvernement à des pasteurs, à la tête desquels Il a mis un chef infaillible. Sa mission est d'indiquer aux générations successives la voie qui conduit au Ciel, de les précéder, éclairant les ténèbres, écartant les obstacles, stimulant les défaillances, prête à leur donner tous les secours nécessaires ; elle doit la remplir sans se lasser jamais, jusqu'au jour où le temps fera place à l'éternité.

L'Église est donc une société complète ; elle possède en elle-même tout ce qui est nécessaire au fonctionnement et au développement de sa vie, tous les pouvoirs et tous les droits législatifs, judiciaires, répressifs. C'est une société indépendante ; dans la sphère de ses attributions, elle ne relève que de Dieu, de ce Dieu qui lui a promis d'être avec elle jusqu'à la consommation des siècles (1). C'est une société supérieure à toutes les sociétés purement humaines, et cela pour bien des raisons. Les sociétés humaines ont un champ d'action et une durée limités ; l'Église touche à tous les points de l'espace et du temps. Les sociétés humaines, fondées, gouvernées par des hommes, portent en elles le germe de toutes les faiblesses et de toutes les décadences ; l'Église, fondée par Dieu, gouvernée par Lui, est à l'abri de ces tristes vicissitudes ; sa doctrine n'est pas exposée à l'erreur ; la sainteté est inhérente à sa vie. Les sociétés humaines s'occupent des intérêts assurément très importants et très respectables, mais enfin secondaires et périssables d'ici-bas ; l'Église a en vue les intérêts supérieurs des âmes et de l'éternité.

Telle elle s'est présentée au monde dès l'origine, établissant sa divinité sur des preuves incontestables ; telle elle se présente

(1) S. Matth., XXVIII, 20.

de nos jours encore, réclamant le libre exercice de ses droits, aujourd'hui par la bouche de Léon XIII, comme elle l'a réclamé hier et depuis dix-huit siècles par celle de ses prédécesseurs, comme elle le réclamera demain par celle de ses successeurs.

Mais cette Église, organe de Dieu sur la terre, est appelée à remplir sa mission au milieu de ces autres sociétés sur lesquelles nous venons d'établir son incontestable prééminence. Elle doit vivre en contact continuel avec elles, se disant que, Dieu l'ayant ainsi voulu par respect pour la liberté de l'homme, elles peuvent favoriser ou entraver le succès de son œuvre.

Quelle sera donc son attitude vis-à-vis d'elles ? Qu'a-t-elle le droit et le devoir de leur demander ? Que leur demande-t-elle, de fait ? Que leur promet-elle, en retour ? Que leur donne-t-elle si elles accueillent volontiers ses avances ? Autant de questions admirablement exposées et résolues par l'Encyclique, et sur chacune desquelles elle jette de telles clartés qu'il n'y a plus désormais, pour toute âme de bonne foi, matière à des difficultés et à des malentendus.

Léon XIII a prêté une oreille attentive aux bruits confus qui s'élèvent de nos sociétés modernes, et il a entendu toutes les accusations portées contre l'Église ; il a promené sur le monde son regard clairvoyant, et il s'est rendu compte de la trame ourdie contre elle et il s'est dit : « Pourquoi donc les nations « frémissent-elles de la sorte ? Pourquoi les peuples méditent-« ils ces vains complots ? Pourquoi, parlant de l'Église s'écrient-« ils : « Venez, brisons ses liens, rejetons loin de nous ses en-« traves (1) ? » Pourquoi ces défiances, ces oppositions, ces colères, ces haines sans motif ? Et il a pu facilement constater la cause principale de cette hostilité : c'est que beaucoup ne connaissent pas l'Église, ne la voient qu'à travers le prisme de leurs préjugés et de leurs passions. Voilà pourquoi Il a voulu la montrer sous son vrai jour aux hommes de ce siècle, bien convaincu que la vérité possède en elle-même, à l'encontre de toutes les illusions et de tous les mensonges, une force irrésistible d'attraction et de persuasion.

Il est des hommes, des baptisés qui n'aiment pas l'Église, qui même la haïssent. Pour justifier cette haine dont il faudrait, le plus souvent, chercher la raison dernière dans l'orgueil d'un esprit ambitieux ou les révoltes intéressées d'un cœur corrompu, ils vont répétant : L'Église, c'est l'ennemie des sociétés.

(1) Ps., II, 1-3

Cette accusation n'est pas nouvelle. Dès les premiers siècles, elle servait de prétexte aux persécutions. On accusait les chrétiens d'être cause de tous les maux qui s'abattaient sur le monde païen : odieuse calomnie admirablement réfutée par saint Augustin dans son livre de la *Cité de Dieu*, mais qui a été, malgré cela, bien souvent reproduite, et qui reparaît aujourd'hui plus audacieuse et plus violente que jamais.

Et pourquoi donc l'Église serait-elle l'ennemie des sociétés ? Ne sait-elle pas que ces sociétés, elles aussi viennent de Dieu ? C'est Lui qui, en déposant au fond du cœur de l'homme le besoin de se rapprocher de ses semblables, est le créateur de ces réunions d'individus formant des familles, qui se groupent à leur tour et constituent ce que le Prophète appelle les familles des nations : *Familiæ gentium* (1) ? Dès lors, n'est-il pas naturel que l'Église aime les sociétés et désire marcher d'accord avec elles dans la voie que leur a tracée leur commun père ? Elle est, il est vrai, leur sœur aînée, ou pour mieux dire leur mère, obligée de les avertir, de les remettre, quand elles s'égarent, dans le droit chemin de la vérité et de la vertu ; à elle de leur rappeler leur situation vis-à-vis de Dieu, dont elles ne sont pas indépendantes ; car Il est leur bienfaiteur et leur maître. Elles ont donc envers Lui des devoirs à remplir. Il ne leur est pas permis de se conduire comme s'il n'existait pas, ou comme si elles n'avaient rien à attendre ou à craindre de sa bonté ou de sa justice. Elles doivent au contraire le servir, non à leur guise et à leur manière, mais comme Lui-même veut être servi. Cette obligation qui les presse par rapport à Dieu leur souverain Maître, ne les lie pas moins à l'égard des hommes ; elles sont tenues de les aider à atteindre leur fin surnaturelle, de n'y mettre aucun obstacle, de leur fournir au contraire tous les secours qui sont de leur compétence.

D'ailleurs, après avoir ainsi rappelé aux sociétés leurs devoirs, l'Église est prête à reconnaître leurs droits. Volontiers, elle enseigne que, si elle est chargée de conduire les âmes à la félicité éternelle, elles ont mission pour assurer aux hommes tout ce qui peut concourir à la légitime satisfaction de leurs besoins et à l'ornement de leur vie sur la terre. Elle leur fait observer que les limites de leurs fonctions et de leurs pouvoirs

(1) Ps. XXI, 28.

étant ainsi parfaitement définies, il y a pour elles tout intérêt à s'entendre, à contracter, sur les points par lesquels elles se touchent, des alliances qui préviennent tout péril de conflit. Sur ce terrain, l'Église s'est toujours montrée souverainement condescendante et respectueuse des prérogatives de la puissance civile.

Or, nous vous le demandons, tenir ce langage, garder vis-à-vis des sociétés cette attitude, est-ce se déclarer leur ennemie?

Non, l'Église n'est pas l'ennemie des sociétés : elle est disposée à vivre en bonne intelligence avec toutes, quelle que soit d'ailleurs la forme de leur gouvernement : en soi, elle n'en repousse aucune.

Elle a sans doute des préférences pour celles qui, entrant pleinement dans les vues de la Providence, lui prêtent un concours plus actif et plus efficace pour sanctifier et sauver les âmes. Qui pourrait s'en étonner et l'en blâmer? Mais enfin, ce dont elle est disposée à se contenter, ce qu'elle demande à toutes, c'est une justice et une liberté qui lui permettent d'accomplir son œuvre. Et toutes les fois qu'elle a trouvé une société animée de ces intentions conciliantes et pacifiques, qui oserait soutenir qu'elle s'est montrée hostile envers elle?

Malheureusement, il se rencontre des sociétés qui, ayant perdu la notion surnaturelle de leur vraie vocation, entraînées en dehors de leur voie par les passions dont elles sont travaillées, voient dans l'Église une étrangère et une rivale. Oubliant, comme Hérode, que, fidèle à l'esprit de son divin Maître, l'Église, « qui donne les royaumes célestes, ne peut songer à s'emparer « de ceux de la terre (1) », ils la jalousent et aspirent à s'en débarrasser. Ils l'attaquent tantôt par la force ouverte, tantôt avec un respect hypocrite ; ils lui contestent ses droits les plus sacrés et lui enlèvent ses libertés les plus essentielles ; ils interviennent dans les actes même de son gouvernement intime ; ils lui mettent des entraves, lui suscitent des difficultés ; ils travaillent par tous les moyens à pervertir les âmes ; ils veulent effacer son nom comme celui de Dieu de la terre (2), ou du moins la réduire à l'inaction de l'impuissance et de la mort.

Que fait l'Église dans cette extrémité? Elle ne pourrait sans trahison pactiser, fût-ce même par son silence, avec les oppres-

(1) Non eripit mortalia qui regna dat cœlestia. (Hymn. 1 vesp. fest. Epiph.)

(2) Jérém., XI, 19.

seurs des âmes. Elle élève donc la voix; elle réclame, elle proteste, elle signale à ses enfants le danger, elle leur montre l'abîme vers lequel ils se précipitent; mais elle le fait avec des ménagements infinis; on voit bien qu'elle n'est pas l'ennemie de ceux-là mêmes qui, par leurs agissements, l'obligent à combattre; elle demeure leur mère, une mère qui a pitié de ses fils égarés et qui ne veut pas cesser, malgré tout, d'espérer le retour de ces pauvres prodigues.

En attendant, qui souffre de ces divisions et de ces luttes?

Nous n'hésitons pas à répondre : A la fois l'Église et les sociétés.

L'Église est empêchée de remplir avec toute l'efficacité désirable sa sublime mission; et combien il lui est douloureux de voir, en ces jours de tempête, les âmes se perdre, en plus grand nombre, sous ses yeux! Mais le dommage principal est sans contredit pour les sociétés; car elles se privent d'une alliée sans laquelle elles ne peuvent que végéter et incliner vers la mort.

En effet, pour qu'une société vive et prospère, il faut de toute nécessité qu'elle s'appuie sur des principes. Le grand mal de nos sociétés modernes est précisément de n'en plus avoir. Elles croient s'en être donné et elles en sont fières; mais ce ne sont en réalité que des paradoxes ruineux et des expédients sans portée; elles n'en ont pas de solides, parce qu'elles se sont séparées de l'Église, qui seule pouvait leur fournir.

Il leur faudrait, avant tout, le principe d'une autorité fortement établie et universellement respectée. Mais d'où peuvent venir à l'autorité cette stabilité et ce respect? Par eux-mêmes, les hommes sont incapables de lui imprimer ce double caractère; tous les systèmes qu'ils ont imaginés dans ce but, tous les points d'appui qu'il ont cherchés en dehors de l'Église, ont été bien vite convaincus d'impuissance. Se dressant sur ces bases fragiles, l'autorité est devenue vacillante et méprisée; l'homme n'a pas tardé à reconnaître en elle son œuvre, œuvre d'inconstance et de faiblesse; il n'a éprouvé pour ces idoles sorties de ses mains que du dégoût et de la haine, et il les a brisées pour en refaire d'autres, espérant toujours être plus heureux. Mais c'est en vain qu'il travaillera tant qu'il n'appellera pas l'Église à son aide; elle seule peut relever l'autorité, lui rendre son prestige en faisant intervenir Dieu, premier principe de toute véritable et légitime autorité, en disant : « Tout pouvoir vient de Dieu » :

*Non est enim potestas nisi a Deo.* Mais si l'autorité vient de Dieu, elle est éminemment respectable dans la personne de tous ceux qui en sont investis sur la terre : elle n'est plus à la merci des caprices de la multitude. Dieu, qui en est le fondateur, en est aussi le protecteur et au besoin le vengeur : résister à l'autorité, c'est résister à Dieu lui-même et s'exposer à la damnation éternelle (1). Placée sous cette divine sauvegarde, l'autorité peut s'exercer libre et féconde à l'abri de ces attaques et de ces révolutions qui, en cas contraire, auraient bientôt fait de l'ébranler et de la renverser.

Mais encore faut-il qu'elle comprenne son rôle. Si elle venait à le méconnaître, au lieu de procurer le bien de la société, elle en deviendrait l'oppression et la ruine. C'est un second danger redoutable dont l'Église la préservera. Elle se tiendra près d'elle, lui rappelant qu'elle doit regarder sans cesse Dieu souverain modérateur du monde et se le proposer comme modèle et comme loi; prendre la justice pour sa règle invariable; être moins la domination d'un maître que la providence d'un père; chercher non ses propres intérêts, mais le bien commun, et ne jamais oublier que s'écarter de ces règles ce serait s'exposer aux plus terribles châtiments.

Voilà les avantages que l'Église procure aux sociétés qui contractent avec elles de sérieuses et loyales alliances. Ne sont-ils pas assez précieux pour que toutes aient à cœur de se les ménager? Ne devraient-elles pas profiter de tant d'expériences? Car enfin celles qui ont rejeté l'intervention de l'Église n'ont-elles pas eu à s'en repentir? Ne les voyons-nous pas profondément troublées et à chaque instant bouleversées, allant de révolutions en révolutions? En vain leurs politiques s'agitent, leurs orateurs prononcent des discours, leurs législateurs multiplient les lois : elles sont impuissantes à donner à leurs membres la sécurité et la prospérité auxquels pourtant tous aspirent. Ne serait-il pas temps qu'à ces secousses, à ces bouleversements continuels, et qui ont dans toutes les parties du corps social leur contre-coup douloureux, succédât enfin le règne de la stabilité et de la paix? Que faut-il pour cela? Que, déposant leurs préjugés et leurs haines, les sociétés se rapprochent de l'Église, toute disposée, d'ailleurs, à les accueillir, à leur ouvrir ses trésors, à leur y faire puiser les vrais principes qui seuls peuvent les sauver.

(1) Ad Rom., XIII, 1 et seq.

Elles devraient accepter ces offres charitables d'autant plus volontiers qu'avec ces éléments indispensables de conservation sociale l'Église leur apporterait encore tous les biens qui ont pour but de rendre la vie commune plus facile et plus douce. Car ce n'est pas seulement aux individus, c'est aux nations que s'adresse la parole de l'Évangile : « Cherchez avant tout le » royaume de Dieu et sa justice, et tout le reste vous viendra » par surcroît (1). »

(*A suivre.*)

Mgr Lelong.
*Évêque de Nevers.*

---

## LE PAPE ET LE PROTECTORAT FRANÇAIS
### EN CHINE

Le *Figaro* se fait adresser de Rome les informations suivantes, intéressantes à divers titres ; nous les publions sous les réserves nécessaires, étant donnée la source :

Ce n'est pas assez, pour conserver intact le protectorat séculaire de la France sur tous les missionnaires catholiques, sans exception, de dire un jour, comme M. Gambetta, que l'anticléricalisme n'est pas un article d'exportation, ou, comme M. Paul Bert, partant, avec sa maison, pour l'Annam, qu'il pense se servir des missionnaires, et non pas les servir. Il faut songer qu'on met nos religieux en présence de deux objections effroyables pour leur patriotisme : — Mais ce pays de France que vous nous vantez, disent les indigènes, n'est-ce pas de là qu'on vous a chassés, comme des malfaiteurs ?... Puis les missionnaires italiens, belges, espagnols, leur répliquent : — Pourquoi donc les Français protègeraient-ils ici, ce qu'ils proscrivent chez eux ?...

Encore quelque temps, très peu de temps, de cette politique aveugle et sectaire, et l'influence française dans les missions, c'est-à-dire à l'étranger, sera complètement anéantie. Ceux qui nous jalousent et nous haïssent y travaillent sans relâche. Et c'est peut-être ce que M. le contre-amiral Aube pourrait lumi-

(1) Saint Luc, XII. 31.

neusement démontrer, pièces en mains, à ses collègues du ministère.

Sait-on bien qu'en Chine, jusqu'à l'année dernière, tous les missionnaires, à quelque nationalité qu'ils appartinssent, étaient considérés par les autorités et par la population, comme des Français ? Selon l'expression qu'employait naguère un journal peu dévôt, la *République française,* dans les pays de mission l'on « identifie le catholicisme » avec notre pays. Tous les passe-ports n'étaient légalisés par le Tsung-li-Yamen que sur le visa du consulat de France. Les Italiens, les étrangers ne se soumettaient pas à cette sujétion, sans quelque dépit. Plus d'une fois les Anglais essayèrent d'entamer notre suprématie, et, dès avant 1881, le gouverneur de Singapour, d'accord avec le gouverneur de Bengale, essaya même de contraindre l'un de nos vicaires apostoliques en Cochinchine, Mgr Lefèvre, qui protestait par égard pour son pays, à recevoir son appui et ses faveurs.

Divers incidents plus ou moins graves s'étant produits en Chine, après les massacres du Tonkin, Léon XIII, sur les instances de divers missionnaires, prit le parti d'envoyer l'année dernière, au mois d'avril, un religieux, le Père Giulianelli, à Pékin. Il l'avait chargé de porter à l'empereur Kuangsu une lettre autographe pour lui recommander les missions catholiques. L'envoyé du Saint-Siège fut reçu avec une pompe que n'avait pas prévue le pauvre moine italien, mais qu'avaient bien pu préparer les influences allemandes et anglaises heureuses de faire pièce ainsi au prestige de la France en Orient.

Cette manifestation paraît avoir enhardi nos rivaux. Tout à coup, il y a de cela cinq mois, l'envoyé extraordinaire du Quirinal, ministre plénipotentiaire à Pékin, le commandeur de Luca, se rend à Han-Kow, sorte de quartier général des missionnaires franciscains d'Italie, situé dans la province de Hu-Pé, à environ 700 milles de la mer, sur la rive gauche du grand fleuve Yang-Tze. Il s'y fait acclamer par ses compatriotes, déclare au vice-roi de Hu-Pé et de Hu-Nan que tous les missionnaires de la région ne sont pas Français, mais Italiens. Le consulat anglais se fait un plaisir de les enregistrer, comme chargé par intérim des intérêts de leur pays. Et on leur délivre des passeports italiens que le Tsung-li-Yamen fait reconnaître à l'égal des passeports français.

Bien plus ! Le commandeur de Luca alla visiter à Wu-

Chang, grande ville chinoise, capitale de la province de ce nom, la maison-mère des missionnaires italiens, en compagnie du vice-roi qui, pour la première fois, mettait le pied dans un pareil édifice. L'escorte se composait de tous les hauts mandarins, de l'évêque, d'un des vicaires apostoliques de l'Hu-Pé. Et l'on dit à la population indigène, ébahie, que tous ces bons pères sont des amis de la Chine, et non pas des amis de la France !...

Voilà ce que devient notre protectorat en Chine.

Cet incident connu à Rome mit les Italiens en appétit. La *Rassegna* met dans la bouche des missionnaires ses compatriotes, le langage suivant : « Quelle obligation avons-nous donc, nous qui ne sommes pas Français, de nous prêter, à notre préjudice, à augmenter les prestiges de la France, de cette France si catholique ! C'est un métier de dupe... » Le raisonnement vaut ce qu'il peut valoir d'un organe qui approuve l'invasion des États pontificaux ; il rappelle un peu trop la paille et la poutre.

Mais ce qui donne à cette lutte d'influences un caractère de gravité dont nous devons être impressionnés davantage, c'est l'arrivée récente à Rome, d'un agent anglais, M. Dunn, venu proposer à Léon XIII, de la part de notre ami trop connu, Li-Hung-Tchang, l'établissement de relations directes entre Pékin et le Vatican, sans se préoccuper du protectorat traditionnel de la France.

Le plan est si manifestement dressé contre nous que le ministre chinois proposé au Pape et qui accepte, — je tiens ce renseignement de la meilleure source, — n'est autre que le marquis de Tseng, ancien ministre à Paris, aujourd'hui à Londres.

On dit le Pape fort hésitant.

Malgré la séduisante perspective de voir, en l'an de grâce 1886, la Chine envoyer un ambassadeur auprès du Saint-Siège, Léon XIII n'a pu s'empêcher de faire à ce projet diverses objections. D'abord la politique actuelle, en France, n'est manifestement qu'accidentelle. Serait-il juste d'ailleurs de faire payer à tout un peuple, qui fournit aux missions leur plus magnifique contingent, et qui donne un véritable trésor à la Propagation de la Foi, les fautes d'une poignée de politiciens de passage ?

Sur 31 vicariats apostoliques institués en Chine, il y en a, en effet, 16, plus que la moitié, qui sont français. Les Italiens n'en ont que 8 ou 10, les Belges, que 4. En Cochinchine, il y a

3 vicariats, 3 vicariats français. En Annam, 5 vicariats, 5 vicariats français. En sorte que, dans cette région, sur 39 vicariats, nous en avons 24 ; les Italiens, qui viennent immédiatement après nous, n'en ont que 10 ; et encore depuis vingt ans les missionnaires italiens sont-il descendus de 200 à 80 à peine. C'est que, comme l'écrivait naguère Mgr Dupanloup, « une générosité singulière est le caractère distinctif de la nation française, il n'y eu a aucune qui soit plus prompte, plus noble, plus ardente au bien, quand on l'y met. Nous sommes un peuple guerrier, missionnaire, conquérant par excellence. »

Puis, malgré l'offre discrète que font l'Italie et l'Angleterre du concours de leurs puissants cuirassés, le Pape se demande si l'influence exclusivement morale du Saint-Siège, fort efficace en Europe, aurait le même prestige dans l'extrême Orient.

Je dois ajouter que Léon XIII trouve, d'ailleurs, même chez les membres italiens du Sacré-Collège, fort peu d'empressement à répondre aux avances anglo-chinoises.

Aussi le Pape se montre-t-il encore fort réservé. Il a chargé la Congrégation de la Propagande de consulter individuellement les 31 vicaires apostoliques du Céleste Empire.

Il n'est pas impossible, comme me l'écrit un éminent cardinal, que la question soit résolue par le choix d'un Lazariste ou d'un missionnaire français pour représenter le Saint-Père à Pékin.

Mais cette solution, — la moins mauvaise peut-être, — contribuera-t-elle beaucoup au maintien de notre prestige national en Orient ?

---

## LA SOCIÉTÉ NOUVELLE

A l'issue des séances tenues à Paris par l'Assemblée générale des Cercles ouvriers, a eu lieu, le 21 février, le banquet traditionnel. M. le comte de Mun y a prononcé un remarquable discours dont nous reproduisons la plus grande partie :

Messieurs, on s'apprête à célébrer, dans quatre ans, pour le centenaire de 1789, le triomphe définitif de la Révolution française. Eh bien, quand, dans l'émotion de nos souvenirs d'hier et d'aujourd'hui, je regarde autour de moi, quand je songe que

vous n'êtes ici qu'une faible partie de cette grande association qui couvre la France tout entière, c'est à ce centenaire de 1789 que je veux, à mon tour, bien qu'avec d'autres pensées, vous demander de boire avec moi... (Bravos et applaudissements prolongés.) Je vous convie à en préparer, tous ensemble, la solennité, et à l'heure où tant d'autres cherchent déjà par quelles fêtes on proclamera la victoire de la Révolution, je vous invite à saluer ici, dans ce grand anniversaire, la renaissance de la société chrétienne. (Double salve d'applaudissements.) Sans doute, messieurs, il y a quelque ambition dans mes paroles et quelque audace dans mon langage, et en face de la Franc-Maçonnerie toute-puissante, quand l'Église est persécutée, Dieu chassé des lois et le christianisme outragé publiquement; quand la guerre sociale est presque déclarée, quand l'assassinat lui-même est glorifié (Applaudissements), sans doute il peut y avoir quelque témérité à parler de notre triomphe prochain et à saluer pour la cause que nous défendons l'aurore de la victoire.

Et cependant, Messieurs, où en était la France il y a cent ans? Qui eût dit alors que, quelques années plus tard, au milieu des ruines d'un passé réduit en poudre, une société nouvelle se lèverait, dans l'enivrement de la gloire, avec ses lois, ses codes, ses idées et ses mœurs?

Est-ce qu'il n'y avait pas, en 1785, un état politique et social qui paraissait établi sur d'indestructibles fondements?

Est-ce qu'il n'y avait pas un pouvoir, une constitution nationale, qui puisaient dans l'antiquité de leur origine, dans la majesté de leur prestige, dans l'éclat des services rendus, des titres à l'inébranlable confiance des peuples? (Applaudissements.)

Et cependant, la Révolution était faite! Derrière ce décor imposant, la philosophie rationaliste la construisant de toutes pièces, et, nourris de ses doctrines, des hommes assis au cœur même des institutions, dont ils conspiraient la ruine, préparaient sans relâche, dans leurs œuvres, dans leurs discours, dans leur infatigable propagande, les ruines qui allaient quatre ans plus tard joncher le sol de la France. (Applaudissements.)

Eh bien! je n'attaque point ici le gouvernement établi, mais j'ai bien le droit de le demander :

Est-ce que la société nouvelle est assise sur des fondements aussi solides que l'ancienne? Est-ce qu'il y a en France, à l'heure où je parle, des pouvoirs qui, à défaut de l'antiquité, trouvent dans les services rendus des titres à la reconnaissance du

peuple ? (Applaudissements.) Est-ce qu'il n'y a pas, au contraire, partout et hors de tout esprit de parti, une désillusion, un cri de déception générale (Bravos) et de tels symptômes de désorganisation et de décadence, que le besoin d'un changement, d'une réforme profonde apparaît à tous ? (Bravos et applaudissements.) Et alors, n'avons-nous pas le droit, en dépit de notre petit nombre, quand, nous regardant bien en face, nous nous sentons animés de cette résolution que donnent la conviction et le dévouement, n'avons-nous pas le droit, nous aussi, de prédire des transformations inattendues et d'apercevoir à l'horizon de ces quatre années le triomphe prochain de notre cause ? (Bravos et applaudissements.)

Messieurs, les leçons de l'histoire ne doivent pas être perdues pour nous. Pourquoi, au sein de cette société de l'ancien régime, si forte malgré sa corruption, si puissante encore par ses vieilles traditions, pourquoi, comment les philosophes ont-ils pu tramer si sûrement leur œuvre de destruction et, malgré tous les obstacles des mœurs, la mener si rapidement jusqu'au bout ?

J'en aperçois deux raisons : l'une, c'est qu'ils étaient conduits par une idée, par une doctrine commune, à laquelle ils avaient comme livré leurs cœurs et donné tout leur temps, tout leur esprit et tout leur travail ; l'autre, c'est qu'ils répondaient, par leur apostolat nouveau, au secret instinct, aux intimes inspirations qui agitaient alors toutes les âmes.

La doctrine était fausse et impie : c'était l'orgueilleuse proclamation de la raison souveraine et de l'indépendance absolue de l'homme. L'instinct était vrai : c'était le besoin de la justice. Il y avait, à la fin du siècle dernier, dans la nation tout entière, un sentiment profond du désordre social ; un désir immense et universel de justice était dans les cœurs, en haut chez ceux qui pouvaient la donner, en bas chez ceux qui aspiraient à la recevoir. Qui l'apporterait à ce monde épuisé ? Voilà la question dont a dépendu la destinée de ce siècle, et c'est pour l'avoir comprise, pour s'en être emparés, que les disciples de Voltaire et de Rousseau ont pu précipiter le peuple dans la route où ils voulaient le conduire, et où il ne devait trouver, à la place d'affranchissement, que l'esclavage nouveau qu'il traîne depuis un siècle sur le sol de la France, au milieu des plus amères déceptions. (Très bien ! et applaudissements.) Il n'y a rien, messieurs, de si profond que le sentiment de l'injustice : quand il s'éveille dans les âmes, il y soulève aussitôt toutes les

passions, et ce quelque chose de violent qui se remue au fond des cœurs. Or, il y a cent ans, une longue et persistante corruption avait envahi ce vieux corps de la France : la tête, puissante et chargée de gloire, attirait à elle le sang de tous les membres ; la vie ne circulait plus.

La distinction des classes et les privilèges qu'elle entraînait ne trouvaient plus dans l'accomplissement d'un devoir social, ni dans l'exercice d'une charge publique, leur raison d'être et leur justification ; les liens de la nation se rompaient peu à peu avec la solidarité formée par l'échange des obligations réciproques. Le peuple, chargé d'impôts, souffrait dans l'isolement où le laissait l'oubli de ses protecteurs ; les privilégiés eux-mêmes étaient mal à l'aise dans une condition dont beaucoup ne connaissaient plus les devoirs. L'Encyclopédie se saisit de cette situation, et tandis qu'elle voulait la ruine du christianisme, elle n'eut sur les lèvres, elle n'écrivit sur son drapeau qu'un mot, qu'une idée, qui remplit tout le XVIII^e siècle et qui l'environne encore aujourd'hui d'une trompeuse auréole : la justice, la réforme, le renversement des abus, la pitié pour les opprimés. Sincérité chez les uns, masque chez les autres, voilà ce qui entraîne, voilà ce qui passionne : les grands se livrent les premiers à ces généreuses ardeurs ; la corruption des institutions fait oublier la pureté de leur origine ; l'excès du pouvoir jette le mépris sur l'autorité ; l'égalité devient une mode et la liberté une passion ; et, pendant qu'en haut éclatent ces enthousiasmes, en bas, les petits prêtent l'oreille à ces accents nouveaux et y découvrent dans leurs cœurs souffrants de puissants et terribles échos. Le rêve de la justice s'est levé dans l'âme du peuple : il ne s'y éteindra plus. (Bravos et applaudissements.)

En aucun temps, messieurs, la Révolution n'a été plus étudiée qu'aujourd'hui : l'histoire et la critique se sont emparées d'elle ; on a creusé ses origines, on a disséqué ses œuvres, on a discuté ses théories. La sottise des projets conçus, l'avortement des réformes essayées, l'odieux des lois et des décrets sanguinaires, tout a été mis au grand jour ; les héros ont été jetés de leur piédestal ; les bourreaux ont paru, dépouillés du faux prestige de leur sauvage grandeur ; les victimes se sont dressées dans la tragique réalité de leur supplice.

Tout a été dit, tout a été écrit, et il semblerait que ce qui échappe à la colère doit être tombé sous le ridicule. Et, cependant, la Révolution est debout ; elle vit dans les idées, dans les

âmes, dans les mœurs et dans les passions ! C'est que, pour la combattre, il faut aller plus avant et montrer à la fois dans le désordre social sa raison d'être, et dans le vice radical de son origine son impuissance et la source de ses déceptions. Ce serait, messieurs, une impardonnable illusion à laquelle nous nous laisserions vainement aller, de croire que la Révolution eût pu se lever et venir si vite à bout de la vieille société française, s'il n'y avait eu au fond des âmes et au cœur de la nation un trouble profond qui rendît possibles de si grands bouleversements. (Bravos et applaudissements.) Ni l'ambition, ni le crime, ni l'emportement des passions, ni même la fausseté des doctrines ne suffisent à expliquer un mouvement qui a rempli tout un siècle, ébranlé toutes les nations de l'Europe, qui, après cent ans écoulés, les tient encore en suspens, et qui s'est si puissamment emparé des générations nouvelles, que ceux-là mêmes qui veulent lutter contre lui sont condamnés sans cesse à se dépouiller, comme d'une tunique de Nessus, des principes qu'ils en ont reçus et qui ont pénétré leur sang. (Vifs applaudissements.)

Non, il y a autre chose dans la Révolution : si elle a pu naître, c'est qu'il y avait dans la vieille société une corruption qui appelait nécessairement une réforme profonde. (Applaudissements.) Il faut le dire bien haut. C'est notre force et ce doit être notre honneur de ne pas nous attarder dans les regrets stériles, mais de nous présenter au peuple qui nous entend du dehors, et que nous voulons entraîner, affranchir et sauver, non comme les hommes de la décadence et du passé, mais comme les hommes du réveil et de l'avenir. (Bravos et applaudissements prolongés.) On nous accuse, messieurs, d'être l'ancien régime. Je prétends, au contraire, et ce doit être la passion de notre vie, de le démontrer par nos œuvres, je prétends que s'il y a en France, à l'heure présente, des hommes qui portent en eux le secret d'un régime nouveau, capables de rendre au pays sa grandeur et au peuple sa dignité, avec la vraie liberté, ce ne sont, ce ne peuvent être que les catholiques. (Vifs applaudissements.)

Je prétends que l'ancien régime, le régime qui s'écroule et qui meurt, c'est celui qui, déjà vieux avant d'avoir vécu, s'est fondé il y a cent ans sur des promesses d'affranchissement et de justice, et qui n'a donné au peuple que la plus profonde des illusions et la plus amère des déceptions. (Nouveaux applaudissements). Voilà ce qui est mort, voilà la demeure dont

chacun commence à s'enfuir, parce qu'on sent que la ruine est proche. Ah! je voudrais être assez fort pour me faire entendre de tous mes amis, de tous ceux qui combattent vaillamment pour la cause conservatrice, et leur crier que l'heure des vieilles politiques est passée (Très bien! très bien!), qu'à notre temps il faut une politique nouvelle, une politique chrétienne et populaire, qu'il faut aller droit au peuple, au peuple qui souffre, et lui dire : on te trompe depuis un siècle. Tu avais des besoins à satisfaire, tu avais des droits à réclamer, des revendications légitimes à faire entendre : Qu'a-t-on fait pour toi? Où est la satisfaction de tes besoins? Où est l'exercice de tes droits? Pour t'affranchir, on a renversé tous les appuis qui protégeaient ta faiblesse ; pour te délivrer des abus, on a détruit toutes les institutions qui abritaient ton indépendance, et, t'ayant proclamé roi, on t'a rendu plus esclave de ta royauté que tu ne l'étais de tes maîtres quelques années plus tôt! (Vifs applaudissements.) Messieurs, j'en ai la conviction profonde : l'avenir est là, dans la réparation de l'injustice révolutionnaire par la garantie des droits populaires, et c'est l'union étroite de la famille professionnelle, c'est l'alliance intime de tous ceux qui ont à cœur le relèvement du pays, qui pourra seul trouver dans la loi divine et dans les institutions chrétiennes le secret de cette œuvre de régénération. (Bravos et applaudissements.)

Ah! c'est qu'en effet il est temps de le dire, d'où vient l'impuissance de ce siècle? Il y a cent ans, deux chemins s'ouvraient devant la société malade : l'un, illuminé par l'immuable flambeau de l'Église, jalonné par la tradition nationale, pouvait la conduire sans secousse violente à la réforme des mœurs et des institutions ; l'autre, éclairé par la lueur trompeuse de la philosophie, tracé parmi les ruines sur la table rase du passé, devait l'entraîner à la révolution. (Applaudissements.)

Le malheur, à jamais déplorable, de notre temps, la grande fatalité de notre histoire, c'est que la France, placée au point de séparation de ces deux routes, ayant un jour à choisir, pour se sauver elle-même, entre la grande voie chrétienne où elle avait trouvé sa gloire et son honneur, et le sentier rationaliste ouvert devant son orgueil par les philosophes, c'est que la France, aveuglée, s'est jetée dans ce sentier, se détournant, pour tout un siècle, de la vérité et du repos. (Applaudissements.) Voilà l'erreur de notre âge, et ce sont les travailleurs de tous les métiers, ce sont les ouvriers, c'est le peuple enfin qui en est

la grande, la première victime. Le gouvernement de la République vient de fonder à la Sorbonne une chaire d'histoire de la Révolution! Messieurs, nous n'avons ni les chaires officielles, ni le budget de l'État; mais notre devoir est d'opposer à l'enseignement qui se prépare la propagande de la vérité, pour faire, nous aussi, cette histoire de la Révolution, pour apprendre au peuple à la connaître et lui dire ce qu'elle a fait pour lui.

Le peuple! ah! la Révolution l'a frappé plus rudement qu'aucune autre classe de la nation; les archives et la statistique ont livré leurs secrets : les chiffres ont éclaté au grand jour, et dans la longue liste des victimes de la Terreur le nombre des ouvriers, des paysans, des artisans de toute profession, le nombre des enfants du peuple qu'à deux pas d'ici on traînait à l'échafaud, a paru tout à coup, aux regards de notre génération, de beaucoup plus grand que celui des nobles et des prêtres. (C'est vrai! Applaudissements.) Eh! pourquoi donc la Révolution immolait-elle ces enfants du peuple? pourquoi faisait-elle tomber les têtes des vieux gardes des métiers et des syndics des corporations? Pourquoi, si ce n'est parce que, au rebours des préjugés de l'histoire, elle trouvait dans les âmes populaires une sourde, mais profonde résistance? (Vifs applaudissements.)

Car ce n'est pas dans la poitrine des héros de Santerre qu'il faut aller chercher le cœur du peuple et en surprendre les battements, mais dans l'âme de toute cette population des campagnes et des villes qui n'a pas eu, pour se faire un nom, l'éclat des généreuses révoltes de la Vendée et qui, cependant, répandue sur toute la France, pleurait ses autels profanés et cachait dans l'ombre des caves ou dans le mystère des bois ses prêtres proscrits et les restes de son culte persécuté! (Mouvement. — Bravos et applaudissements.)

Le peuple, avec son admirable instinct, sentait bien qu'en le séparant violemment de l'Église catholique, on l'arrachait des bras de sa mère. Pendant de longs siècles, l'Église avait été la gardienne de son indépendance et de sa liberté; elle l'avait garanti des abus de la force et des hasards de la vie; elle avait protégé son foyer, gardé sa dignité, l'honneur de sa famille, l'âme de ses enfants.

La Révolution lui a ravi son antique sauvegarde; elle l'a laissé seul et désarmé, défendu par la vanité des droits de l'homme, dans une société livrée à toutes ses passions et à tous

ses intérêts. Voilà son premier crime. Le second, c'est la destruction radicale et subite des vieilles institutions qui faisaient de l'homme, au lieu d'un individu isolé, le membre d'un corps organisé, pourvu de ses droits et capable de faire entendre sa voix. Dites-moi, messieurs, où l'on entend aujourd'hui la voix de l'ouvrier? On entend aux jours d'émeutes le hurlement des foules ameutées et trompées; on entend, dans les congrès, la prédication des docteurs socialistes; mais l'ouvrier, le véritable ouvrier, l'homme de labeur et de bon sens, où l'a-t-on vu, où a-t-il pu se montrer et se faire entendre? On voit dans les assemblées des représentants du peuple; mais d'où tiennent-ils leur titre, et quels sont les intérêts, quels sont les droits et les besoins qu'ils représentent? (Applaudissements.) Quel est le corps professionnel qui leur a donné des pouvoirs? Nommez-moi un homme qui siège dans une assemblée publique et qui ait le droit de dire : J'ai été envoyé ici par le corps organisé d'une profession, pour parler au nom des ouvriers.

*Une voix.* — Vous, monsieur de Mun!

M. LE COMTE ALBERT DE MUN. — Vous dites que j'en ai le droit! Mais non, pas plus qu'un autre. Je le voudrais de tout mon cœur, et cela sera quand vous aurez des corporations qui admettront, comme certaines corporations de l'Angleterre, des membres protecteurs, appelés à servir de trait d'union entre les maîtres et les ouvriers, et chargés par les uns et les autres de parler en leur nom et de défendre leurs intérêts. (Bravos et applaudissements prolongés.) Jusque-là, je puis mettre à le faire toute ma bonne volonté; d'autres le font comme moi; mais le droit, j'entends le droit légal et reconnu, nous ne l'avons pas, parce que la constitution sociale que la Révolution a donnée à notre pays a eu pour premier effet de détruire les corps d'artisans, et de réduire le peuple à l'état de poussière jetée sur le sol du pays où elle est livrée à tous les hasards du travail. (Applaudissements.) Voilà votre situation.

Je ne fais le procès d'aucun gouvernement. Eh, mon Dieu! les gouvernements, ils ont tous passé, apportant chacun avec eux une satisfaction passagère, un enthousiasme d'un jour, mais tous frappés au cœur du mal de la Révolution : la gloire, d'abord, et l'enivrement de la victoire; puis le droit restauré et le vieux trône relevé dans un incomparable prestige; après cela, un trône nouveau soutenu par une bourgeoisie puissante, et l'accord d'un moment entre la révolte et l'autorité; mais la

révolte toujours prête et à tout à coup éclatant dans un bouleversement inattendu qui soulève, encore et pour un jour, le peuple trompé; et puis l'ordre rétabli par la force et la gloire renaissant avec le prodigieux essor de la prospérité matérielle, l'alliance du pouvoir et de la démocratie saluée comme l'heureuse solution d'un grand débat séculaire, et bientôt, cependant, la chute, les désastres et ce gouffre ouvert soudain par la guerre de 1870, au fond duquel la Commune sanglante agite ses colères et qui laisse voir dans l'âme du peuple une plaie creusée par ce siècle d'illusions, une plaie si profonde que c'est de toutes parts un cri universel : « Cela ne peut pas durer ! il faut, à tout prix, sortir d'un pareil état social ! » (Bravos et vifs applaudissements.)

Et alors, depuis ces quinze années, dont l'histoire ne peut pas se faire encore, mais dont l'impuissance frappe déjà tous les yeux, impuissance pour le bien, impuissance pour la gloire, impuissance pour les réformes fécondes, impuissance partout, dernier mot d'un siècle agité par tant d'efforts, tant de luttes et tant d'espérances. Voilà où nous en sommes, et, aujourd'hui comme il y a cent ans, il y a un grand cri vers la justice. (Applaudissements.) Justice pour le peuple désorganisé, qui souffre de son isolement et qui demande un appui pour sa faiblesse. Mais ce n'est plus le cri de l'enthousiasme et de l'espérance, le cri des âmes généreuses et des grandes passions ! c'est la clameur de la haine et de la vengeance ! c'est la plainte furieuse des âmes désabusées par de longues déceptions ! C'est le cri du socialisme enfin, qui s'élève du sein de la vieille Europe comme une menace dernière, réclamant, avec la logique impitoyable de la Révolution, les promesses de la première heure et le triomphe définitif de l'homme, souverain dans son orgueil, affranchi de toute loi divine et morale. (Applaudissements.)

Eh bien ! messieurs, mes amis, patrons, industriels, ouvriers, hommes publics, qui que nous soyons, je vous le demande : est-ce que nous laisserons se renouveler la cruelle erreur du siècle dernier ? (Non ! non !) Est-ce que nous laisserons, pour la seconde fois, à cette heure critique de notre histoire, à cette heure qui rappelle si clairement celle dont le centenaire s'approche, est-ce que nous laisserons de nouveau l'égoïsme et la haine creuser un fossé qui ne pourrait être comblé que par la ruine et par le sang ? (Non ! non !) Est-ce que nous laisserons une fois de plus le peuple livré aux conseils perfides ou aban-

donné à lui-même, ou bien, est-ce qu'instruits par l'histoire du passé, songeant à ce qu'auraient pu faire il y a cent ans, des chrétiens dignes de ce nom, soutenus par une foi vive et une jeunesse ardente qui, liguée pour le bien de la patrie, seraient venus se jeter entre les grands et les petits et les réconcilier au nom de Jésus-Christ, est-ce qu'à notre tour nous ne nous lèverons pas, la croix à la main, l'amour et le désintéressement dans le cœur, pour crier à ce malheureux peuple : « C'est assez! oui, il y a un mal social profond ; oui, il y a des souffrances que nous connaissons, parce que nous avons mis la main sur ton cœur ; oui, il y a des réformes nécessaires, des revendications à satisfaire, des droits à reconnaître ; mais il n'y a qu'une puissance capable d'entreprendre cette œuvre de salut, il n'y a qu'une puissance capable de donner à tous la paix et la justice ! c'est l'Église catholique. » (Vifs applaudissements.)

---

## ACADÉMIE FRANÇAISE

**Réception de M. Halévy. — Réponse de M. Pailleron.**

(Suite. — V. les numéros précédents.)

Et voyez les bonheurs qui naissent d'un bon sujet. Vous avez été heureux jusque dans le cadre où vous l'avez placé. C'est bien, en effet, pendant l'insurrection de 1871, à cette douloureuse époque de folie et de confusion ; c'est bien dans cette mascarade sinistre que, revêtu du costume de magistrat, M. Cardinal devait avoir son jour et jouer son rôle. Sa figure ne dépare pas la collection de ce musée burlesque. Son aventure est bien à sa place dans cette parodie, qui voudrait se faire passer pour une épopée, dans cette farce qui n'a pu éviter le ridicule que par le crime, dans cette Commune qui, furieuse de se voir grotesque, s'est décidée à devenir sanglante.

Mais vous avez fait un bien autre tour de force, Monsieur : dans un autre de vos livres, vous avez réhabilité la vertu ! Vous avez entrepris de la faire aimer par elle-même et pour elle-même. C'était là de l'audace, d'aucuns disent de l'habileté, parce que vous avez réussi ; mais qui eût été assez habile pour

prévoir, par le temps qui court..., le succès d'une pareille tentative ? Personne... pas même vous.

Car enfin, si pénible que soit l'aveu, il faut bien le faire ; si peu académique que soit le mot, il faut bien le dire : la vertu n'est plus dans le mouvement.

Pauvre vertu ! Le vulgaire la raille, les physiologistes la nient, les gens de plaisir la trouvent ennuyeuse, les gens pratiques la tiennent pour inutile. Nos dramaturges qui, de temps immémorial, la récompensaient au cinquième acte, lui ont décidément supprimé les maigres bénéfices du dénouement classique et rémunérateur ; nos poètes lancent contre elle des imprécations qui n'ont de nouveau, du reste, que la grossièreté ; l'Art lui-même délaisse la Beauté, qui est sa vertu, pour la Laideur, qui est son vice. Quant à nos romans, vous savez à quel point la vertu en est absente, quand elle n'y est pas maltraitée. Pour la voir respectée, il faut ouvrir la Bibliothèque rose ; pour la voir récompensée, il faut venir à l'Académie... une fois par an ! Pauvre vertu !

Tenez ! voulez-vous savoir où elle en est littérairement ? Aussi bien, puisque nous buissonnons un peu en dehors des jardins académiques, je peux bien vous raconter cette histoire :

Je connais une jeune dame, ah ! qui est dans le mouvement, elle, par exemple ; mais très friande des choses de l'esprit, quoique très mondaine, et, quoique vertueuse, adorant la littérature qui ne l'est pas. Et non seulement elle l'adore, mais elle la défend, la propage, la proclame éminemment bonne et utile, et cela avec un enthousiasme, une passion, pis encore, un goût qui avaient fini par m'inspirer certaines craintes pour elle et même certains doutes sur elle... Si j'avais raison, jugez-en !

Un jour, — c'était son jour, — je vais la voir et je la trouve seule, lisant. En m'apercevant, vite elle cache son livre derrière elle et engage une conversation rapide, avec l'intention trop claire de faire une diversion. Visiblement émue et même un peu confuse, le regard fuyant, distraite, préoccupée, elle venait d'être surprise dans une lecture qui la troublait singulièrement ; c'était manifeste. Que pouvait-elle donc lire qui la troublât à ce point — après ce qu'elle avait lu et qu'elle n'avouât pas après ce qu'elle avait avoué ? Mes doutes se changeaient en soupçons. En ce moment, survint une visiteuse, et comme notre amie s'était levée pour la recevoir, j'aperçus le volume suspect, je vis le titre... Ah ! Monsieur, savez-vous ce qu'elle lisait cette

honnête femme, ce qu'elle lisait ainsi, à la dérobée et la rougeur au front?... C'était l'*Abbé Constantin !*

Voilà où en est la vertu !

Car, pour vertueux, il l'est, votre roman; il l'est absolument, cyniquement. C'est même la seule critique qu'on lui ait faite ; le charme, le talent, le succès, on n'y pouvait mordre. Mais trop de moutons, pas assez de loups ! trop d'honnêteté ! trop de vertus ! trop de fleurs, Monsieur ! Cette bonne Américaine, qui a un bon mari et une bonne sœur aimée d'un bon officier, neveu d'un bon curé, tout ce bon roman qui, de bonnes actions en bonnes actions, finit par un bon mariage... cela n'est pas dans la vérité, cela n'est pas dans la nature ! Voilà ce qu'on lui reprochait et voilà justement ce qui nous charme, moi et vos milliers de lecteurs; voilà ce qui nous détend, nous repose, nous soulage et surtout nous change. D'ailleurs, quand on est dans une atmosphère irrespirable et malsaine et qu'on vous passe un flacon d'odeur, on ne se plaint pas s'il sent trop bon, on le respire et on renaît. Le public qui étouffait vous a dû cette fraîche bouffée d'air salubre et vous voyez comment il vous en remercie.

Quant à ses souvenirs de l'Année terrible que vous avez appelés l'*Invasion*, ils constituent une œuvre à part dans votre œuvre. Ces notes recueillies au hasard de la rencontre, écrites au courant du crayon, sur le genou, avec une négligence qui en est tout l'art et une émotion qui en prouve la sincérité ; ces scènes heurtées, rapides, vivantes composent une sorte d'album lugubre où nos espoirs fous, nos héroïsmes inutiles, nos découragements mornes et aussi nos petitesses et nos hontes se retrouvent dans d'inoubliables photographies.

Ce qui me touche dans ce livre, c'est que la patrie y est toujours présente et qu'elle n'y est jamais nommée; c'est que vous n'êtes pas tombé un instant dans la déclamation ordinaire des enthousiasmes faux, des douleurs voulues ; que vous avez évité la tirade allusoire et vulgaire qu'on voit depuis quinze ans s'étaler dans tant de pages de romans, tant de périodes oratoires, tant d'ultimatums de poète, et avec quel écœurement douloureux, quel sentiment de pudeur froissée, nous le savons tous. Et ce qui me touche plus encore, c'est qu'après le succès de ces récits, vous n'en avez plus écrit d'autres, ne voulant pas exploiter votre cœur au profit de votre renommée et faire du patriotisme marchand. Non ! vous avez vu ces choses lamen

tables ; elles vous ont arraché un cri et c'est tout. Vous avez compris que notre force est dans leur souvenir; mais que notre dignité est dans leur silence, et que, s'il est bon d'y penser toujours, il est bien de n'en parler jamais.

Nous voici enfin arrivés, Monsieur, aux deux derniers chefs d'accusation de votre procès, aux derniers reproches que l'opinion faisait à votre candidature. Je dis les deux derniers, je le crois ; s'il y en a d'autres, soyez tranquille, vous le saurez tout à l'heure, en lisant les journaux du soir. En tout cas, de toutes les objections faites contre vous, ce sont assurément les plus graves ; aussi les ai-je gardées pour la fin, voulant ménager votre sensibilité par une gradation douce.

Je ne connais pas, en effet, d'obstacle plus redoutable pour tout homme qui aspire à un avenir sérieux, d'empêchement plus réel à son succès que ces deux qualités dangereuses comme des défauts, car on peut accuser quelqu'un de les avoir en ayant l'air de l'en féliciter. Je veux parler de l'esprit et de la gaieté.

Vous aviez eu beaucoup trop de l'un et peut-être un peu trop de l'autre pour qu'on ne vous les reprochât pas tous les deux. Comment donc avez-vous fait pour vaincre les préventions que nous inspirent aujourd'hui ces dons brillants et funestes ? C'est vraiment ici que je commence à croire à votre bonheur.

Car vous le savez comme moi, Monsieur, si paradoxal que cela paraisse : aujourd'hui, en France, dans leur pays d'origine, la gaieté est à l'index et l'esprit en quarantaine.

Oui, l'esprit ! cette étincelle de l'intelligence, cette grâce du bon sens, notre arme de précision, à nous, et qui, entre les mains de nos maîtres avait gagné tant de batailles pour la Pensée, l'esprit n'est plus chez ce peuple qui se croit devenu sérieux parce qu'il est devenu triste, qu'une quantité négligeable, qu'une valeur de surface; ce secret délicat de dire légèrement des choses profondes n'est plus considéré par ceux qui ont le secret infiniment plus utile de dire profondément des choses légères que comme un jeu sans importance, une simple amusette. Or, le Français aime ce qui l'amuse, il ne l'estime pas. Encore est-ce un miracle que l'esprit n'ait pas entièrement disparu dans l'absorption de l'individu par le nombre. Toutefois, même dans un milieu où il n'y a plus guère place que pour ce qui est nécessaire ou redouté, l'esprit peut subsister, pouvant se faire craindre.

Mais la gaieté! l'inoffensive gaieté! Cette qualité, j'allais dire cette vertu, si particulièrement française qui nous rendait le devoir plus facile, le malheur plus léger; qui mettait à nos autres vertus comme une aigrette scintillante ; qui, mêlée à notre urbanité, en faisait de la politesse, à notre courage de la bravoure, qu'est-elle devenue? Hélas! elle est atteinte, elle aussi, par ce mal de langueur, par cette anémie endémique qui, depuis si longtemps déjà, nous ronge et dont on peut établir le diagnostic par mille indices. Par nos révolutions d'abord, car les révolutions d'un peuple sont comme les colères d'un homme : elles ne prouvent que sa faiblesse; par les préoccupations politiques qui accaparent notre vie, puisque, pour continuer la comparaison, la politique n'étant que le fonctionnement organique d'un État, un peuple qui sent sa politique est comme un homme qui sent ses organes : il est malade. Et par combien d'autres preuves encore ne pourrait-on pas l'affirmer? Par nos engouements de valétudinaire dans les petites choses et nos terreurs puériles dans les grandes; par cette passion malsaine pour la littérature salissante, semblable à la curiosité des gens mal portants pour les livres de médecine; par notre avidité à y chercher tout ce qui peut souiller, avilir, diminuer l'humanité et l'abaisser au niveau de notre propre abaissement, nous persuader que l'effort est inutile parce que notre espérance est lasse, et nous faire croire qu'il n'y a plus rien en ce monde parce que nous croyons avoir tout perdu.

Oh! oui, ce peuple est malade, et je ne le croirai guéri que lorsque la gaieté lui sera revenue et que j'entendrai résonner encore son rire sonore et clair comme celui du vieux coq gaulois; le rire, fils de la force, écume débordante de la sève humaine; le rire qui ne vient pas, comme on l'a dit, de la sécheresse du cœur, mais au contraire de sa puissance à sentir et parfois même à se dominer, car il est aussi le courage : les femmes ne l'ignorent pas, elles qui cachent sous leur gaieté de si douloureux secrets, et pour qui, si souvent, le rire n'est que la pudeur des larmes.

Ah! ne médisons pas du rire! Respectons-le! Adorons en lui la bonté de Dieu qui nous l'a donné! Ceux qui ont vu le vieillard sourire à son passé, ceux qui se rappellent encore les joies extasiées de leur mère, qui ont senti tressaillir tout leur être aux premiers rires d'un enfant, ceux-là le savent bien que le rire est sacré!...

Il était gai, Monsieur, il était bon aussi, celui à qui vous succédez; son esprit ne diminuait pas son cœur, vous l'avez dit et vous l'avez dit excellemment. Mais, en nous rappelant le courage du citoyen, le tact du politique, le talent de l'écrivain qui étaient en lui, vous avez parlé comme vous le deviez, surtout pour ceux qui l'admirent; laissez-moi parler à mon tour pour ceux qui le pleurent et, en quelques mots courts comme un adieu, évoquer son âme, ici toujours présente, et son souvenir plus vivant que jamais.

Il y a des hommes dont la renommée est comme solidaire de la vie; l'éclat qu'ils ont jeté s'éteint avec eux; il semble qu'après l'éblouissement de leur existence nous restions les yeux pleins d'ombre et qu'ils disparaissent tout entiers dans la mort. Il en est d'autres, au contraire, que la mort éclaire et grandit; on ne sait bien ce qu'ils étaient que quand ils ne sont plus, et c'est au vide qu'ils laissent parmi nous qu'on voit la place qu'ils y occupaient.

M. d'Haussonville était de ceux-là.

Il tenait à la politique et aux lettres par sa situation et ses travaux, aux arts par ses goûts, au plus grand monde par son origine et d'illustres amitiés, au plus humble par l'ardeur de sa charité et le zèle de son patriotisme; il tenait à tout et, en tout, il exerçait naturellement une influence qu'il devait moins encore à sa position éminente qu'à son bon sens, à sa bonne grâce, à son caractère droit, à son jugement solide et sûr.

Alerte, robuste, gai, et là-dessus j'insiste, de cette gaieté virile et saine résultant de l'équilibre parfait des forces, l'esprit aiguisé, aisément ironique, l'intelligence curieuse et grande ouverte, facile sur la forme de ses idées, mais sur leur fond inébranlable, parce que ces idées n'étaient pas seulement des opinions, mais des convictions dans lesquelles il était né, dans lesquelles il a vécu, dans lesquelles il est mort, nul, mieux que le comte Joseph-Othenin-Bernard de Cléron d'Haussonville n'a justifié et fait aimer cette tradition qui ouvre aux grands seigneurs les portes de l'Académie française. Pour moi, il n'était pas seulement l'incarnation la plus pure de la noblesse libérale, il était encore le représentant fidèle, le dernier peut-être, d'une race disparue.

Je ne me figure pas autrement (et sans doute il en comptait parmi ses ancêtres) ces vieux gentilshommes, conseillers et compagnons de roi, dévoués jusqu'au sacrifice, mais francs

jusqu'à la rudesse; ces anciens parlementaires de bonne et solide souche gauloise, éclairant volontiers leur gravité d'une boutade, hardis pour le bien, résistants au mal, honnêtes gens, mais d'une honnêteté militante et non de cette honnêteté passive qui n'est qu'une absence de vices, gens de devoir et qui plaçaient le devoir avant tout, même avant l'honneur, — cette vertu de commerce, comme l'appelle Bossuet — préférant, en un mot, le bien de l'État à leur propre bien et leurs principes à leur prince.

Ayant tout que la naissance peut donner : le nom, les alliances, la fortune, il ne voulut pas s'en contenter. Son ambition était plus haute. Il répugnait à cette nature active et généreuse de jouir ainsi d'une situation toute faite, et il ne la voulait pas acquise, mais conquise. C'est ainsi qu'il entra dans la diplomatie; c'est ainsi que la chute de la Monarchie de Juillet, en doublant ses convictions de ses regrets, le jeta en pleine polémique, c'est-à-dire dans le milieu le plus favorable peut-être à sa nature ardente et dans les conditions assurément les plus séduisantes pour son noble caractère. Cette fois, en effet, ce n'était plus pour sa propre cause, mais pour une cause alors perdue qu'il allait combattre, et il n'en combattit que mieux. Il était de ceux dont le dévouement enflamme l'énergie, et qui, dans le désintéressement, sentent leur volonté plus haute et leur talent plus à l'aise.

Mais, si brillant que soit ce passé, tout ce que j'en veux retenir, c'est que, pendant cette guerre de partisans qui n'a pas duré moins de quarante années, celui dont je parle n'a rien dit, rien écrit, rien fait, qui ne fût vraiment digne de lui; c'est qu'il a conquis l'estime de ceux mêmes qu'il combattait et que, parmi tant d'adversaires, il n'a jamais compté un seul ennemi.

Il y a trois ans, la femme remarquable qui était sa compagne fut enlevée à son affection. Cette perte lui porta un coup terrible. Néanmoins, si le cœur était meurtri, le corps restait vigoureux, l'esprit toujours vif, l'intelligence toujours prompte; il avait soixante-quinze ans et il était jeune... Mais il n'y a ni jeunesse, ni force pour la mort : elle est venue, elle a frappé, et le vieillard robuste est tombé comme un chêne.

Dès les premières atteintes de son mal, il en a prévu la fin et ne s'en est pas ému. Pendant les quelques jours qu'a duré son agonie, il est resté ce qu'il était : énergique, calme, simple. Il s'est occupé de ceux qu'il aimait, il a fait venir ses enfants

et il les a bénis. Alors, il a songé à son autre famille, aux fils dépossédés de cette Alsace-Lorraine qui était demeurée pour lui une patrie hors de la Patrie, et il a réglé leur sort.

Et quand il en a eu fini avec ce monde, il s'est tourné vers l'autre : il a appelé Dieu à lui et lui a confié son âme ; puis, sans plaintes, sans défaillance, dans l'espérance d'un avenir sans peur, dans la fierté d'un passé sans reproches, comme ses ancêtres de pierre couchés sur leur tombeau, la face vers le ciel, les mains croisées, les yeux clos, il s'est endormi pour l'éternité.

C'est une belle mort après une belle vie !

---

## NOUVELLES RELIGIEUSES

### Rome et l'Italie.

Tous les journaux d'Italie et un grand nombre de journaux étrangers se sont occupés et s'occupent encore d'un fait survenu ces jours-ci à Rome. On sait que le 13 août dernier, un rédacteur du *Moniteur de Rome*, M. le comte Des Dorides, a été arrêté par le gouvernement italien, sous prétexte d'avoir servi d'agent secret pour une puissance étrangère et livré des plans et des indications sur les forces navales italiennes, plans qui lui auraient été communiqués par de hauts fonctionnaires du gouvernement italien. Jusqu'ici on n'a point encore pu faire le procès aux inculpés. Quelque temps après l'arrestation de M. Des Dorides, la police italienne a séquestré une lettre à l'adresse de ce dernier. Cette lettre, mise à la poste de Vienne, n'est arrivée à Rome que le 24 août. Dans cette lettre, qui n'est qu'une misérable mystification, on cherche à faire croire que M. Des Dorides était en relations avec quelques personnages ecclésiastiques haut placés et notamment avec Mgr Galimberti, ancien directeur du *Moniteur de Rome*, qui, d'après la lettre, aurait aidé M. Des Dorides, et aurait trempé dans l'affaire. La police italienne a tout de suite reconnu qu'il s'agissait là d'une mystification et d'une œuvre de basse vengeance, et elle n'a pas donné suite à cette affaire. Il y a quelques jours, la *Tribuna* s'étant procuré, on ne sait comment, le texte de cette lettre, l'a publié comme nouvelle à sensation. Les libéraux ont aussitôt voulu exploiter le fait contre le Vatican, et contre

toute évidence, ont crié à la haute trahison des catholiques. On voulait ainsi détourner l'attention du public, qui se demandait comment de hauts fonctionnaires se seraient laissé corrompre, chose qui ne fait pas honneur au patriotisme italien. Les libéraux en sont pour leurs frais, car l'idée d'une conspiration navale du Vatican est tellement ridicule que l'on se demande s'il est permis de servir de pareils canards aux lecteurs. Les excès qui se sont produits à cette occasion et les menaces proférées contre le Vatican montrent quelle est la situation peu sûre faite au Pape par la Révolution italienne.

Ce qui a donné plus de gravité à la publication illégale de ce factum faite par plusieurs journaux de Rome, c'est la façon louche dont le ministère italien en a parlé à la Chambre, laissant planer des doutes sur le manque d'authenticité de cette infâme pièce, qui pourtant sautait aux yeux. A la suite de ces faits, une Note a été adressée par le Saint-Siège aux Nonces apostoliques, au sujet de laquelle nous lisons dans le *Moniteur de Rome :*

Le *Corriere di Roma* a l'air de ne pas croire à l'existence de la Note de protestation envoyée par le Saint-Siège aux Nonces à l'occasion de l'incident de la fameuse lettre anonyme.

Le *Corriere* se trompe. Cette Note existe. Quand notre confrère exprime le doute qu'il y ait là matière à une « protestation pontificale », il nous semble prendre le dernier épisode un peu trop à la légère. Ni les catholiques, ni la presse étrangère ne se sont fait illusion sur la gravité du fait.

« Quel fondement, se demande enfin le *Corriere*, peut avoir auprès des puissances une semblable protestation pour le gouvernement italien ? Aucun, ni au point de vue juridique, ni au point de vue politique. » Nous demandons bien pardon au *Corriere*. *Juridiquement*, l'épisode de la fameuse lettre a prouvé que la *loi des garanties ne garantit* en rien l'honneur et la dignité du Saint-Père. *Politiquement*, et au point de vue international, la situation intolérable du Vatican à Rome est mise dans une nouvelle lumière par la publication de cette lettre odieuse et l'attitude inqualifiable de la presse libérale. Telle est l'une des conséquences de cet incident : c'est là, aussi, sa gravité peu ordinaire et sa portée générale. La Note du Saint-Siège a été plus qu'une protestation loyale et correcte : elle est la conclusion nécessaire d'un notable débat public.

—

Le 2 mars, veille de l'anniversaire de son couronnement, le Souverain-Pontife a reçu à midi, dans la salle du Trône, les

hommages et les vœux du Sacré-Collège, qui lui ont été exprimés par S. Em. le cardinal Sacconi, cardinal-doyen. Sa Sainteté a répondu par un important discours.

En voici l'analyse :

Le Saint-Père a loué l'union qui existe dans le Sacré-Collège et il l'a proposée comme exemple de la concorde qui doit régner entre tous les catholiques, et que nos ennemis voudraient rompre.

Il a rappelé l'impulsion qu'il s'est appliqué, à l'exemple de ses prédécesseurs, à donner à la Philosophie, à l'Histoire, aux Lettres ; il a insisté de nouveau sur le caractère civilisateur de l'Église.

Sa Sainteté a exprimé le regret d'avoir été empêchée de faire davantage par la condition indigne dans laquelle la violence a placé le Chef de l'Église, condition incompatible avec son indépendance.

A ce sujet, Sa Sainteté a dénoncé l'impunité avec laquelle on a exploité récemment à Rome d'indignes inventions pour exciter contre le Vatican les passions de la multitude, et provoquer des menaces féroces et des desseins de violence.

Le Saint-Père a conclu en revendiquant les conditions temporelles, sauvegarde et garantie de sa liberté.

Un grand nombre de télégrammes de félicitations et de souhaits arrivent au Vatican, des principales cours de l'Europe et de la part des cardinaux, des archevêques, évêques et autres personnages de l'étranger.

—

Le cardinal Jacobini vient de mourir.

—

Le bruit se confirme que la Russie va reprendre les négociations avec le Saint-Siège par l'intermédiaire du secrétaire de M. de Giers.

—

Outre les négociations déjà fort avancées avec la Chine pour l'envoi d'un ambassadeur auprès du Vatican et d'un légat apostolique à Pékin, il y a aussi, et en bonne voie, des négociations analogues avec le Japon, négociations engagées à la suite de la mémorable lettre de Léon XIII au Mikado.

—

Un nouvel incident diplomatique vient de se produire à propos de la question romaine. Jusqu'ici l'ambassade d'Espagne

près le Saint-Siège et la légation près le roi d'Italie habitaient le même palais. L'an dernier cette cohabitation donna lieu à un incident curieux, car le roi Humbert allant visiter le ministre d'Espagne près le Quirinal dut traverser quelques appartements de l'ambassadeur près le Saint-Siège. Pour obvier à ces inconvénients, le ministère actuel espagnol a décidé que M. le comte Rascon, nouvellement nommé au poste de ministre près le Quirinal, irait habiter un appartement qu'on louerait dans un autre palais. Cette décision ne plaît pas aux *italianissimes,* qui veulent voir là une concession honorable faite au Vatican. Toujours l'éternelle question romaine!

—

Le 17 février, la cour d'appel d'Ancône a rendu une sentence pleinement favorable à la Congrégation de la Propagande dans la cause que cette Congrégation avait dû soutenir contre les administrations du domaine et du Fonds pour le culte.

—

Il s'agissait pour la Propagande de revendiquer ses droits à la conservation des rentes provenant de trois abbayes supprimées et réservées par Grégoire XVI au pape régnant et, par lui à la Congrégation de la Propagande, à titre de fonds pour conférer des pensions ou des rémunérations aux personnes ecclésiastiques ayant bien mérité de la religion et de l'Église.

—

La Sacrée-Congrégation des Rites a tenu, au Vatican, devant Sa Sainteté, une séance solennelle pour décider la promulgation de quatre décrets constatant l'authenticité des miracles, accomplissant ainsi le dernier acte avant la béatification solennelle. Sa Sainteté, après avoir offert le saint Sacrifice dans sa chapelle privée, pour invoquer les lumières du Très-Haut, a écouté la relation faite par la Congrégation des Rites et a répondu au doute proposé sur les miracles examinés par la Congrégation en affirmant leur authenticité. Les serviteurs de Dieu, Clément Hofbauer, rédemptoriste, de Vienne; Louis-Marie Grignon de Montfort, fondateur des missionnaires de la Société de Marie, au diocèse de Luçon ; Inès de Benigamin, carmélite espagnole, du diocèse de Valence, et le frère Egidio de saint-Joseph, des mineurs franciscains de saint-Pierre d'Alcantara, au diocèse de Naples, peuvent à la suite de cette constatation des miracles, opérés par leur intercession, être béatifiés solennellement et jouir ainsi des honneurs de l'autel.

Cette béatification aura lieu lors des fêtes solennelles qui seront célébrées l'an prochain à l'occasion du jubilé sacerdotal de Sa Sainteté. On a publié les décrets de constatation des miracles en présence des cardinaux, des ambassadeurs de France, d'Autriche et d'Espagne, ainsi que des prélats et officiers de la Congrégation des Rites, des postulateurs des causes et des députations des Ordres religieux qu'elles intéressent directement.

—

On lit dans le *Moniteur de Rome* du 24 février :

Ce matin a eu lieu, au palais apostolique du Vatican, la réunion des EEmes cardinaux, prélats et consulteurs de la Sacrée-Congrégation des Rites, pour examiner, en séance préparatoire, le *martyre*, les *signes* ou *miracles* du V. Pierre-Marie-Louis Chanel, prêtre de la Société de Marie.

Né le 12 juillet 1803, à Cuet, dans le diocèse de Belley, le Vénérable Chanel après avoir terminé ses études et rempli successivement les fonctions de vicaire à Ambérieux, et de curé à Crozet, entra, en 1831, dans la Société de Marie. Comme membre de cette congrégation naissante, il fut nommé professeur, puis directeur et supérieur du petit séminaire de Belley.

Après l'approbation de la Société de Marie, il fit ses vœux religieux le 24 septembre 1836, et fut du nombre des premiers missionnaires que la même Société envoyait dans l'Océanie Occidentale. Il évangélisa trois ans et demi la petite île de Futuna, et fut massacré en haine de la foi, le 28 avril 1841.

Sa cause de béatification, la première de l'Océanie, est déjà très avancée, comme le prouve le titre de la séance de ce jour.

—

## France.

M. Goblet, ministre des cultes, a soumis au conseil des ministres, les promotions épiscopales suivantes :

M. l'abbé Gouthe-Soulard, curé à Vaise-Lyon, est nommé archevêque d'Aix.

Mgr Oury, évêque de la Basse-Terre (Guadeloupe), est nommé évêque de Fréjus.

Mgr Gaussail, évêque d'Oran, est nommé évêque de Perpignan.

M. l'abbé Lécot, curé de Saint-Antoine à Compiègne, est nommé évêque de Dijon.

Paris. — M. l'abbé Demimuid vient d'être nommé directeur de la Sainte-Enfance. Son zèle, son dévouement au Saint-Siège le désignaient pour succéder au regretté Mgr du Fougerais. On n'a pas oublié, à Rome, la station de carême que M. l'abbé Demimuid a prêchée à Saint-Louis-des-Français en 1881. Son éloquence persuasive, sa piété, son esprit de foi lui gagnèrent tous les cœurs.

— On écrit de Londres :

La chambre de la haute cour de justice, qui est chargée spécialement des affaires relatives à l'enfance, a décidé aujourd'hui qu'une somme de cinq mille livres sterling, léguée par un Anglais, M. Henri Dodd, à un hospice français pour les orphelins, serait remise à l'œuvre d'Auteuil pour l'éducation et l'apprentissage des enfants pauvres et orphelins ou abandonnés.

—

— Encore un hôpital laïcisé !

Le directeur de l'Assistance publique vient de dénoncer le traité passé avec les Sœurs de Saint-Vincent de Paul, de l'hospice des Enfants-Assistés.

Les Sœurs de Saint-Vincent de Paul quitteront cet hôpital le 1er avril prochain.

Pauvres petits !

On lit à ce propos dans les *Débats :*

Après le conseil municipal, le conseil de surveillance de l'Assistance publique vient de voter « *sans discussion* » la laïcisation du personnel des Enfants trouvés, et le préfet de la Seine a pris un arrêté aux termes duquel cette mesure aura son effet à partir du 1er avril.

M. Nast, membre depuis plus de quinze ans du conseil de l'Assistance publique, n'a pas cru qu'il lui fût permis de prêter l'autorité de son nom honoré à cette œuvre d'infanticide administratif, et il a donné sa démission par la lettre suivante adressée au préfet de la Seine :

« Paris, le 25 février 1886.

« Monsieur le préfet,

« L'œuvre séculaire des Enfants trouvés est menacée.

« Sans qu'on ait songé à soumettre au conseil de surveillance la question de droit, sans même qu'on ait été visiter les services de cet hospice, la laïcisation de cet asile, si différent des autres, a été votée sans discussion.

« Des Sœurs, des infirmières, servantes choisies parmi les premières, dont la famille leur était connue, ne relevant que de leur

autorité, veillaient conjointement nuit et jour sur ces pauvres enfants.

« Elles vont être congédiées.

« Au premier personnel, remarquable par son expérience, sa moralité, son dévouement, son désintéressement, son unité, contre lequel jamais une plainte n'a été portée, va succéder un service improvisé, sans cohésion, personnel ordinaire des hôpitaux dont la vénalité est un des graves défauts.

« Le conseil lui-même, en acceptant le nouveau personnel, ne vient-il pas de signaler en même temps les bases vicieuses de son recrutement?

« L'ancien personnel couchait et veillait près des enfants.

« Le nouveau va, en grande partie, habiter au dehors.

« Ce changement impose aux finances si obérées de l'Assistance une première dépense de 45,000 fr. pour les logements, puis un supplément annuel de 32,000 fr. pour les gages : soit 800,000 fr. de capital immobilisé.

« Et cela au moment où elle manque de place, au moment où elle refuse chaque jour de nombreux malades.

« Un fonctionnaire gratuit a le précieux privilège de ne relever que de sa conscience.

« Une réforme lui paraît-elle compromettante pour la fortune des malheureux, funeste pour la vie des pauvres enfants abandonnés, il doit protester et, s'il n'est pas écouté, se retirer laissant le public juge.

« C'est ce que je suis contraint de faire, Monsieur le préfet, en remettant entre vos mains la démission des différentes fonctions gratuites que je remplissais depuis plus de quinze ans.

« Veuillez agréer, Monsieur le préfet, avec mon profond regret, l'assurance de ma considération distinguée.

« NAST,

« Membre du conseil de surveillance de l'Assistance publique, président du conseil de surveillance du Mont-de-Piété, membre de la commission de reconstitution des actes de l'état civil. »

LYON. — On a procédé hier à la laïcisation de l'hospice des aliénés à Bron, près de Lyon.

Les soixante-trois religieuses qui, depuis la fondation de l'hospice, prodiguaient leurs soins aux fous, ont été expulsées et remplacées par des laïques inexercées, malgré l'avis unanime des médecins.

## LES CHAMBRES

**Jeudi 23 février.** — *Sénat.* — La loi sur l'enseignement primaire.

Le Sénat a l'air de vouloir en finir au plus tôt.

On expédie les articles 39, 40, 41, 42, 43, 44, et l'on discute l'article 45 qui supprime les Comités cantonaux. MM. Combes et de Carné déposent deux amendements qui sont repoussés, celui de M. de Carné, notamment, par 158 voix contre 53.

On adopte l'article 45.

M. de Gavardie demande la suppression de l'article 46 qui règle l'exercice à Paris de la délégation cantonale. Il montre avec quelle rage imbécile le Conseil municipal de Paris fait subir son influence à l'enseignement primaire. Ainsi dans les éditions de La Fontaine, expurgées par les ordres de ces tyranneaux, au lieu des deux vers célèbres :

Petit poisson deviendra grand
Pourvu que Deui lui prête vie,

On lit ceux-ci :

Petit poisson deviendra grand
Pourvu qu'*on lui laisse la vie.*

Il suffit de citer cette interpolation pour immortaliser la renommée du Conseil municipal de Paris.

Malgré M. de Gavardie, cet article est adopté, ainsi que les articles 47, 48 et 49.

M. de Gavardie demande encore le renvoi à la commission de l'article 50. Ce renvoi est repoussé par 156 voix contre 51.

M. de Ravignan flétrit en termes énergiques cet article 50 qui exclut les ministres du culte des commissions scolaires.

M. Goblet lui répond avec ses phrases habituelles sur la neutralité.

L'article 50 est adopté par 180 voix contre 69.

M. Clément présente un amendement à l'article 51, à la fin de donner le droit d'appel aux membres de la commission scolaire.

Vient alors M. Batbie, qui demande, au sujet de l'article 54, que les séances des conseils départementaux soient publiques toutes les fois qu'il s'agit des questions contentieuses ou disciplinaires.

L'orateur rappelle les précédents juridiques qui établissent la publicité des débats judiciaires. En 1793 même, on poussa le principe jusqu'à exiger que les juges opinassent à haute voix.

En matière administrative même, on a vu la publicité obtenue peu à peu; les séances du Conseil d'État elles-mêmes sont publiques au contentieux depuis 1832.

M. Batbie fait remarquer que la publicité des débats n'a guère été restreinte que par la République depuis 1882.

Il la réclame à titre de garantie du droit des citoyens.

Combattue par M. Guiffrey, cette demande est rejetée par 175 voix contre 88.

Les articles 53 à 57 sont adoptés.

*Chambres des députés.* — La Chambre aborde la discussion du traité de Madagascar.

M. Dureau de Vaulcomte combat la ratification du traité auquel il reproche d'avoir été négocié par les Anglais, nos pires ennemis, et d'être peu favorable à la France. Le traité laisse ouverte la question de Madagascar, car la France renonce à ses légitimes revendications pour un protectorat douteux et abandonne ses alliés les Sakalaves, laissant ainsi aux Hovas la faculté de conquérir l'île entière au profit de l'Angleterre.

L'orateur conclut en repoussant le traité, moins parce que la France renonce à ses droits que parce qu'elle renonce à ses devoirs.

M. de Douville-Maillefeu dit qu'il ne faut pas faire du sentimentalisme. La question est de savoir s'il faut continuer la guerre ou s'il faut la terminer par le traité actuel. Il estime qu'il faut en finir avec la politique extérieure trop souvent incohérente.

M. de la Ferronnays critique le traité qu'il trouve détestable et demande l'ajournement de sa ratification.

Mgr Freppel déclare que le traité ne répond pas à tous ses désirs, mais comme il est adversaire de la politique du tout ou rien, il appuiera la ratification du traité. Examinant les alternatives dans lesquelles la France est placée, Mgr Freppel dit que la continuation de la guerre est impossible; l'évacuation serait honteuse. Il ne reste donc qu'à ratifier le traité.

Mgr Freppel montre ensuite que le traité contient des stipulations dont la France peut tirer des avantages sérieux si les résidents font preuve d'habileté et d'activité. (Applaudissements à gauche.)

M. de Saizy parle contre le traité.

M. de Freycinet dit que tout traité est en butte à des critiques, mais il faut examiner si celui ci est avantageux. Examinant l'histoire des négociations, le ministre montre tout ce que nous avons obtenu; une indemnité de 10 millions, le protectorat et l'alliance des Sakalaves et, qui plus est, l'influence morale immense, dont jouira notre représentant à Tananarive.

Le traité nous accorde formellement le protectorat, puisqu'il met entre nos mains les relations extérieures de Madagascar. Le ministre est convaincu que les avantages que nous retirerons du traité seront très grands. Si l'on rouvrait les négociations, on s'exposerait à ne pas aboutir et il faudrait alors faire une guerre

pour laquelle il faudrait 25,000 hommes et 100 millions. (Sensation prolongée.) Avant de faire un pareil effort, il faut voir si les avantages du traité ne sont pas préférables.

Sur la demande de M. de Mahy, la suite de la discussion est renvoyée à samedi.

**Samedi 27 février.** — *Chambre des députés.* — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant approbation du traité conclu entre la reine de Madagascar et la République française.

M. de Mun déclare qu'il était disposé à se résigner ; mais le discours de M. de Freycinet ne lui permet plus de voter ce traité, parce que le ministre a demandé une approbation sans réserve. La conduite du gouvernement a été contraire au vote de la Chambre, qui n'est pas responsable de la situation actuelle. La politique de M. de Freycinet n'inspire pas confiance à l'orateur, qui s'abstiendra de voter.

M. Alype soutient le traité.

M. de Mahy combat le traité tout en se défendant de vouloir renverser le cabinet. Il discute les avantages que M. de Freycinet voit dans le traité. L'indemnité de dix millions ne reviendra pas seulement à nos nationaux; la majeure partie en reviendra aux étrangers lésés par la guerre.

L'orateur discute l'affaire de Madagascar. On a fait, dit-il, à Madagascar une guerre *sui generis*, une guerre anonyme comme si nous avions eu la peur du succès. On a voulu ménager l'ennemi qui, lui, ne nous ménageait pas et cherchait à nous jeter à la mer. Il montre les méthodistes protestants anglais soutenant les Hovas, et rappelle à ce propos l'attitude de la secte méthodiste en 1870.

Ceux qui combattent l'ultramontanisme en France ne sont pas tous des libres-penseurs : il s'est formé chez nous une ligue de dévots personnages qui ne sont pas des catholiques et qui profitent du mouvement anticlérical. Ils ne détestent pas moins la libre-pensée que le catholicisme.

M. Siegfried proteste contre cette suscipion à l'égard des protestants.

M. de Mahy termine en déclarant que le traité est mauvais, et que le pays ne pardonnerait ni aux Chambres ni au gouvernement de le ratifier.

M. Lockroy dépose le projet de crédit relatif à l'Exposition de 1889.

M. Georges Perin combat le traité comme engageant l'avenir. Madagascar n'est pas une terre française ; les prétendus droits de la France ont été abandonnés par le traité de 1868.

Après une réplique de M. de Vaulcomte, la discussion générale est close.

M. de Freycinet repousse l'ajournement proposé par M. Saint-Romme, qui n'aurait aucun résultat pratique.

MM. de Mackau et Baudry-d'Asson exposent les raisons qui les forcent à refuser de voter le traité.

Le traité est ratifié par 459 voix contre 29.

L'interpellation de M. de Soubeyran au sujet des nouvelles lignes de douanes établies par la Bulgarie entre la Roumélie et la Turquie sera discutée mardi.

L'interpellation de Mgr Freppel sur la suppression des traitements ecclésiastiques est fixée à jeudi.

M. Rivet dépose la proposition de loi relative à l'expulsion des princes.

**Lundi 1er mars.** — *Sénat.* — L'ordre du jour appelle la suite de la première délibération sur le projet de loi relatif à l'organisation de l'enseignement primaire.

M. Paris développe son amendement sur l'article 58 qui, suivant lui, renferme une des dispositions les plus graves du projet de loi.

La commission propose de dire que jusqu'au vote d'une nouvelle loi sur le recrutement militaire, l'engagement de se vouer pendant dix années à l'enseignement prévu par les articles 79 de la loi du 15 mai 1850, 18 de la loi du 10 avril 1867, et 20 de la loi du 27 juillet 1872, ne pourra être réalisé que dans les établissements d'enseignement public.

Or, dit l'orateur, l'article 12 de la loi porte que les congréganistes sont exclus de l'enseignement public. Il faut donc dire que jusqu'au vote d'une nouvelle loi sur le recrutement militaire, les dispositions des lois actuellement en vigueur sont maintenues, quant aux écoles dans lesquelles l'engagement décennal peut être réalisé et quant à l'exemption attribuée aux instituteurs qui ont contracté l'engagement décennal. L'orateur demande de surseoir jusqu'au vote de la loi sur le recrutement militaire.

M. le ministre a témoigné de ses sympathies pour l'enseignement privé. Il a déclaré qu'il considérait les instituteurs privés comme des auxiliaires de l'enseignement public. Eh bien ! traitez-les comme des auxiliaires ; avec l'article 58, il n'y aura plus d'enseignement privé laïque, car, sans maîtres, il n'y a pas d'enseignement. Vous allez forcer ces maîtres à passer dix ans dans l'enseignement public, ils y resteront et n'entreront pas dans l'enseignement privé.

Quant aux instituteurs congréganistes, ils ne pourront pas servir pendant dix ans dans l'enseignement public ; vous allez les forcer à faire cinq ans de service militaire. Vous savez bien qu'ils ne retourneront pas dans leur congrégation.

Je conjure le Sénat de ne pas adopter une disposition qui porte atteinte à des droits existants. Ne frappez pas les Frères qui ont

montré que, dispensés du service militaire, ils savaient remplir des devoirs militaires.

M. Ferrouillat combat l'amendement de M. Pâris, qui est soutenu par M. de Marcère.

M. Goblet dit que l'exonération en faveur des congréganistes ne repose sur aucune règle de droit ; il pense que les instituteurs publics devraient eux-mêmes accomplir le service militaire dans une certaine mesure. Nous ne sommes pas, dit-il, les ennemis de l'enseignement congréganiste (exclamations à droite) ; mais nous ne pouvons pas lui accorder une faveur en contradiction avec le droit public.

Je n'admets pas, ajoute l'orateur, qu'il y ait égalité entre l'enseignement laïque et l'enseignement congréganiste ; il n'y a égalité ni dans le traitement, ni dans le programme, car l'État ne saurait subventionner des écoles congréganistes ni imposer de programme aux écoles libres. L'enseignement public est-il un service d'État ?

Voix à droite. — Non !

Voix à gauche. — Oui !

M. Goblet. — En nous proposant d'accorder des privilèges aux congréganistes, c'est nous demander de faire de l'anarchie.

M. Batbie explique l'esprit de la loi du recrutement de 1872, qui fut faite au point de vue de la société civile dont font partie les instituteurs publics et privés. Les exemptions qu'elle a édictées doivent être maintenues.

L'amendement de M. Pâris est rejeté par 188 voix contre 92.

MM. Chesnelong et Blavier protestent contre l'article 58, qui augmentera le budget de l'instruction publique de 85 millions.

L'article 58 est adopté par 172 voix contre 95.

*Chambre des députés.* — L'ordre du jour appelle la discussion sur l'élection de Cochinchine. Le rapport conclut à l'invalidation.

M. Aujanne combat les conclusions du rapport.

M. P. de Cassagnac soutient l'annulation. Au nom de la légalité et de la moralité, il accuse M. Blancsubé d'avoir reçu de l'argent du roi de Cambodge et conclut en réclamant une enquête au nom de l'honneur de la Chambre.

M. Blancsubé proteste contre cette accusation qu'il qualifie d'infâme calomnie.

M. Blancsubé dit que les accusations portées contre lui se basent sur des lettres que son ancien secrétaire a falsifiées et livrées à la publicité par abus de confiance.

L'orateur dit qu'on ne peut pas le condamner sur des faux quand on ne peut pas montrer les originaux.

L'élection de M. Blancsubé est validée.

L'ordre du jour appelle la vérification des pouvoirs des nouveaux élus de l'Ardèche.

Malgré le discours de M. Kergariou qui, avec une grande abondance de preuves, demande un supplément d'informations, la Chambre s'en remet à M. Sabatier, qui cherche à rejeter sur les conservateurs ardéchois les accusations nombreuses portées contre les républicains.

Une demande d'ajournement est repoussée par 353 voix contre 178.

L'élection de l'Ardèche est validée.

**Mardi 2 mars.** — *Sénat.* — Le Sénat adopte le projet de loi déclarant jours fériés légaux le lundi de Pâques et le lundi de la Pentecôte.

L'ordre du jour appelle la suite de la première délibération sur le projet de loi relatif à l'enseignement primaire.

M. Goblet combat l'amendement de M. Clément, défendu par son auteur, tendant à prolonger l'état de choses actuel en ce qui concerne la création d'écoles publiques dans les communes au-dessus de 500 âmes. M. le ministre dit qu'il y a environ 1,900 communes qui n'ont pas encore rempli cette obligation ; dans 1,100 d'entre elles une école privée tient lieu d'école publique. Il faut faire cesser le plus tôt possible cette situation.

Cet article est repoussé par 171 voix contre 87, sur 258 votants.

L'article 59, sur laquelle M. Isaac demande une modification acceptée par la commission, est adopté.

M. de Gavardie présente un article additionnel portant que toute discussion politique dans l'école ou hors de l'école en matière électorale, par distribution de bulletins de vote ou tout autre moyen de propagande, sont interdites aux instituteurs. Cet article est rejeté.

M. Halgan proteste contre la circulaire de l'inspecteur primaire des Sables-d'Olonne enjoignant aux instituteurs de faire chanter la *Marseillaise* par les élèves.

M. Goblet approuve l'esprit qui a dicté la circulaire de cet inspecteur, tout en reconnaissant que ce fonctionnaire a outrepassé son droit. Une circulaire relative aux chants qui seront autorisés dans les écoles sera adressée aux inspecteurs.

M. de Gavardie présente un article additionnel tendant à interdire dans les écoles tous les livres contenant la critique de la morale et des dogmes religieux. L'orateur signale comme circulant avec le caractère officiel dans les écoles, un manuel comme celui de M. Mézières, député, qui fomente la guerre dans l'école.

M. le Président rappelle l'orateur à la question.

M. de Gavardie déclare que tout le projet est mauvais, de l'avis de plusieurs membres de la majorité républicaine elle-même.

M. Tolain : — Vous mentez !

M. le Président rappelle l'interrupteur au respect des convenances parlementaires.

M. DE GAVARDIE, rappelé à l'ordre, reproche au président d'outrepasser ses droits. (Vive agitation.)

L'article additionnel est rejeté.

L'ensemble du projet est adopté.

Le Sénat décide qu'il passera à une deuxième délibération du projet.

*Chambre des députés.* — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur l'interpellation de MM. Thévenet et Jamais sur l'homologation des nouveaux tarifs de chemins de fer.

M. CAVAIGNAC dit que la réduction serait possible sans porter atteinte au budget des compagnies ; le meilleur moyen d'arriver à ce but serait de donner au comité des chemins de fer le droit d'initiative qui appartient aux compagnies.

M. LEJEUNE combat la théorie de l'État, maître des tarifs. Il invoque la liberté de l'industrie des transports. On a eu raison de chercher à abaisser la moyenne des tarifs, mais on a été trop vite en besogne.

L'orateur soutient l'excellence du système actuel d'exploitation des chemins de fer et le régime des conventions.

M. STEENACKERS dépose le rapport sur l'élection d'Ille-et-Vilaine.

L'élection de M. Le Hérissé est validée.

M. DE SOUBEYRAN interpelle sur l'établissement d'une ligne de douanes entre la Turquie et la Roumélie.

M. DE SOUBEYRAN dépose l'ordre du jour suivant : « La Chambre comptant sur l'énergie du gouvernement pour faire respecter les traités et protéger le commerce français, passe à l'ordre du jour. »

M. DE FREYCINET accepte cet ordre du jour, qui est adopté par la Chambre.

La Chambre reprend l'interpellation des tarifs de chemins de fer.

M. WADDINGTON appuie la nomination d'une commission des chemins de fer par la Chambre. Dans une société démocratique, les tarifs ne peuvent pas être livrés à l'arbitraire des compagnies.

L'orateur critique les tarifs de pénétration qui favorisent l'industrie étrangère au détriment de l'industrie française.

L'orateur constate que la diminution des recettes des chemins de fer français est plus grande que celle des chemins de fer étrangers. Il y a donc une autre cause que la crise économique ; cette cause, c'est la façon peu intelligente dont les tarifs sont établis, contrairement à tous les intérêts français.

Les administrateurs des compagnies suivent de vieux errements et nuisent ainsi à leurs propres intérêts. (Interruptions à gauche.)

Une voix. — Non, puisqu'ils ont la garantie de leur intérêt.

M. WADDINGTON. — Il ne faut pas que le ministre des travaux publics se heurte toujours à un : *non possumus!* absolu de la part des compagnies.

L'État, qui ne possède qu'un droit de *veto*, est réellement désarmé. Il faut renforcer ses pouvoirs.

M. Borriglione critique surtout les tarifs de la ligne de Lyon, qui ne fait rien pour lutter contre la concurrence de Saint-Gothard.

La suite de la discussion est ajournée.

Sur la proposition de M. Rivet, la Chambre place en tête de l'ordre du jour de jeudi la discussion de la prise en considération de la proposition relative à l'expulsion des princes.

L'interpellation de Mgr Freppel, sur la suppression des traitements ecclésiastiques, est ajournée à samedi.

---

## CHRONIQUE DE LA SEMAINE

La loi sur l'Enseignement. — A Decazeville. — Le général de Courcy. Etranger.

4 mars 1886.

Le Sénat a obéi docilement au mot d'ordre que lui ont donné les ennemis de l'enseignement chrétien. Après avoir exclu des écoles publiques les instituteurs et les institutrices congréganistes, et inscrit ainsi dans nos lois un nouveau genre d'incapacité et d'indignité aussi contraire au principe d'égalité qu'au principe de liberté de conscience, il a adopté sans réserve tout un ensemble de mesures destinées à rendre à l'enseignement libre la vie extrêmement difficile et au besoin à le supprimer « légalement et juridiquement ».

Il semblerait que l'ostracisme prononcé contre les Frères et contre les Sœurs dût avoir une contre-partie libérale dans la règlementation de l'enseignement privé. M. Goblet et les défenseurs du projet de loi ont crié assez haut qu'ils ne songeaient pas à retirer aux congréganistes le droit d'enseigner, puisque ceux-ci conserveraient la faculté de se réfugier dans l'enseignement libre. On pouvait honnêtement conclure de leurs déclarations que les écoles libres pourraient se mouvoir à l'aise, que la loi leur donnerait toute sécurité et qu'elles pourraient continuer sans inquiétude la concurrence, qu'elles soutiennent si heureusement, malgré l'inégalité des situations respectives, contre l'enseignement public.

Cela paraissait exigé, non seulement comme une compensation aux rigueurs qui atteignent les maîtres chrétiens, mais

aussi comme une garantie à laquelle ont droit les familles qui leur donnent leur confiance.

Mais le Sénat n'entend pas les choses ainsi. Il ne lui suffit pas d'avoir frappé fort et d'avoir enlevé aux congréganistes les droits que leur conférait leur qualité de citoyens ; s'il n'a pas osé encore leur refuser la liberté, il ne leur concède qu'une liberté mesquine, étroite, tracassière et pleine de pièges.

Malgré tous ses efforts et une grande éloquence, M. Pâris n'a pu réussir à faire écarter du projet l'article 58, aux termes duquel les instituteurs libres ne bénéficieront plus de l'exonération militaire en retour du service public qu'ils remplissaient en donnant, pendant dix ans au moins, l'enseignement aux enfants du peuple.

Les pharisiens de l'opportunisme universitaire trouvent dans l'article 58 un retour au droit commun. C'est dans l'enseignement public, raisonnent-ils, que doit être accompli l'engagement décennal.

Mais, a objecté M. Pâris, puisque la législation projetée rejette les instituteurs privés de l'enseignement public, vous forcez ceux-ci à subir le service militaire ou à servir pendant dix ans comme instituteurs laïques.

Dans les deux cas, les ennemis de la liberté espèrent tarir le recrutement de l'enseignement privé.

Si les jeunes gens qui se destinaient à l'enseignement libre passent cinq ans sous les drapeaux, il y a gros à parier qu'ayant payé l'impôt du sang, à moins d'obéir à une vocation singulièrement atténuée par le séjour de la caserne, ils ne rentreront pas dans l'instruction. S'ils ont, au contraire, fait dix ans d'enseignement public, ils ne sortiront du service de l'État que pour recouvrer leur liberté et exercer une profession moins pénible que celle de l'enseignement.

L'article 58 est donc une mesure de proscription contre les congréganistes, une barrière élevée par la République contre le recrutement de l'enseignement libre.

Les républicains ont tenté d'épiloguer; M. Pâris les a démasqués, et il a eu la singulière fortune d'avoir pour auxiliaire dans cette discussion un sénateur républicain, M. de Marcère.

Très opportunément, l'honorable sénateur du Pas-de-Calais a rappelé l'aveu de M. Jules Ferry, s'écriant à la tribune, le 28 mai 1881 : « Nous savons très bien que le service militaire, le service d'un an, nous enlèvera des instituteurs. Nous ne nous

faisons pas d'illusions à cet égard. Plus d'un et des meilleurs, parmi les jeunes gens pourvus du brevet de capacité qui seront désormais soumis au service d'un an, se sentira attiré par le prestige de la vie militaire, de l'épaulette. Le recrutement des instituteurs — je le dis avec une pleine franchise, et je crois que c'est l'avis de toutes les personnes compétentes — aura à en souffrir. »

D'après le témoignage de M. Ferry, maintenir l'exemption militaire au profit de l'enseignement public et le supprimer au préjudice de l'enseignement privé, c'est vouloir assurer l'existence de l'un et la mort de l'autre.

M. Pâris a ironiquement rappelé aussi ces fanfaronnades des instituteurs... de quarante ans et au-delà, signant sous la pression des inspecteurs primaires ces ridicules pétitions, où ils protestaient contre l'exonération militaire dont avaient joui jusqu'à ce jour les instituteurs. Ils se révoltaient contre le privilège, ces patriotes. Ils voulaient donner leur sang avec leur dévouement, ces Français d'un autre âge.

Que vont penser ces fiers-à-bras de l'article 58 qui leur maintient un privilège abhorré, devenu déshonorant par le fait qu'il est réservé aux seuls instituteurs publics? Vont-ils protester? Et les journaux républicains, si enclins naguère à comparer le patriotisme tapageur des instituteurs primaires laïques au mutisme des congréganistes, vont-ils publier les duplicata des pétitions fameuses où les signataires ne demandaient qu'à mourir pour la patrie?

Et puisque nous parlons de patriotisme, relevons dans le discours de M. Pâris le passage où l'orateur a rendu hommage au courage des Frères pendant la guerre. « Dans l'année terrible, a-t-il dit, ils ont montré que, dispensés du service, ils savaient remplir des devoirs militaires. Leur maison de la rue Oudinot était convertie en ambulance; frères et novices se succédaient, le jour et la nuit, au chevet des soldats malades. Et pendant que Paris s'efforçait de rompre ce cercle de fer qui l'étreignait, vous avez vu les brancardiers relever les blessés sous les balles ennemies et au péril de leur vie. »

L'article 58 est donc, dans la pensée de ses auteurs, la mort de l'enseignement catholique, la suppression d'une concurrence difficile à soutenir. Voilà la liberté, comme l'entend la République.

La grève a recommencé à Decazeville et rien n'indique qu'elle doive se terminer prochainement, puisque M. Basly et M. Camelinat sont allés l'organiser. Le gouvernement a le devoir de soutenir les faibles et de les défendre contre eux-mêmes et contre les autres : ne manque-t-il pas à ce devoir en assistant impassible à cet acte des deux députés de Paris ? On sait que la compagnie de Decazeville ne peut élever les salaires, puisque l'année dernière déjà ses actionnaires n'ont reçu aucun dividende. En encourageant les ouvriers à la résistance, en les leurrant par des promesses qu'on sait ne pas pouvoir tenir, ne commet-on pas un acte répréhensible ? A quoi aboutira cette grève ? De deux choses l'une : ou les ouvriers reprendront leur travail aux anciennes conditions, où ils persisteront dans leur attitude ; dans le premier cas, ils auront supporté pendant un certain temps des privations inutiles ; dans le second, la compagnie, épuisée par les pertes causées par le chômage, sera peut-être forcée de cesser l'exploitation. C'est alors la ruine pour toute la contrée et un affaiblissement de notre industrie. Qui sera responsable de ces malheurs, qu'ils frappent l'ouvrier momentanément ou qu'ils atteignent pour longtemps la région tout entière ? Il n'y pas de doute : MM. Basly et Camelinat seront les auteurs de ces maux, de même qu'ils seraient les complices des violences qui pourraient être commises.

Comment ces ouvriers n'écouteraient-ils pas le langage que ces deux députés leur tiennent ; pourquoi ne suivraient-ils pas les conseils qui leur sont donnés ! Il faudrait des cerveaux plus forts que les leurs pour ne pas être troublés par ces cris de haine, par l'exposé de ces prétendus droits, par le tableau qu'on leur fait d'une société nouvelle où ils jouiraient d'un bonheur inaltérable. Excités par des mécontents, ils ont présenté quelques revendications, peut-être exagérées ; ils voient venir à leur secours deux représentants de Paris : ils apprennent que des meetings se sont tenus où leurs nouveaux défenseurs ont pu donner impunément le nom d'acte de justice à l'assassinat auquels il ont assisté et même pris part ; on comprend qu'il n'y ait rien là qui doive les encourager à la conciliation. Leurs exigences sont donc devenues plus impérieuses, et elles ont d'autant moins de chances d'être acceptées. Est-ce à dire qu'il n'y a rien à faire pour les mineurs ? Ce n'est pas notre pensée, et nous ne songeons pas à nier la question sociale ; mais il faut bien convenir que personne ne recule davantage les réformes

possibles que ceux-là mêmes qui prétendent parler au nom des ouvriers, qui se disent leurs représentants et qui sont en réalité leurs pires ennemis.

—

Voici le général de Courcy de retour en France. Avant lui, plusieurs officiers supérieurs sont revenus du Tonkin, tous mécontents, presque tous quelque peu diminués. Le général de Courcy était le cinquième commandant de nos troupes en extrême Orient. On lui a reproché beaucoup de choses : ses démêlés avec M. de Champeaux, avec M. Silvestre, directeur des affaires civiles et politiques; avec le général Warnet, son intervention lors de la discussion des crédits, enfin son refus d'exercer son commandement jusquà l'arrivée de M. Paul Bert. On s'est demandé s'il n'avait pas, sur plusieurs points, dépassé l'étendue des pouvoirs qui lui étaient conférés vis-à-vis des autorités civiles. Pouvait-il, enfin, éviter les massacres de chrétiens et de missionnaires qui ont suivi les répressions qu'il a ordonnées ? A tout cela, le général répondra, sans doute, devant son chef suprême le ministre de la guerre.

Mais en présence de cette nécessité où sont tous nos généraux revenant du Tonkin, de se justifier à leur retour en France, on est en droit de se demander si les fautes commises ne proviennent pas uniquement des ordres donnés de Paris, des changements fréquents occasionnés dans le commandement par les luttes politiques. Tous ces officiers se sont signalés par leur bravoure, ils ont remporté des succès qui ont été longtemps stériles. N'est-il pas évident que cela provient, non pas de leurs actes mêmes, mais de la direction qui leur a été donnée par les ministères successifs !

—

La fête du centenaire d'Arago, à laquelle la République a voulu donner un très grand éclat, a été célébrée le 25 février à Estagel, le lieu d'origine de l'illustre astronome.

Le ministre des postes et des télégraphes, M. Granet, accompagné des représentants des autres ministres, les députés (à l'exception de M. Brousse, indisposé), M. Emmanuel Arago, le préfet des Pyrénées-Orientales et les notabilités de Perpignan, sont arrivés à Estagel vers onze heures du matin.

A son arrivée, le cortège s'est immédiatement dirigé vers la place où s'élève la superbe statue d'Arago, due au ciseau d'Oliva.

Le maire d'Estagel doit être fier, a dit M. Granet, des hon-

neurs rendus à l'enfant du pays. L'orateur est heureux de représenter le gouvernement à la célébration du centenaire du savant illustre qui a glorifié la France, et du grand citoyen qui a aidé à fonder la République.

M. Granet réclame l'union de tous les républicains, et après avoir rappelé les vertus privées d'Arago, qu'il donne pour modèle, il termine son discours par le cri de : Vive la France ! Vive la République !

La cérémonie s'est terminée par une cantate en l'honneur d'Arago.

Un banquet de 80 couverts réunissait quelques instants après le ministre, les délégués et les invités, au nombre desquels se trouvaient des représentants de la presse parisienne et locale.

Au dessert, M. Emm. Arago a porté un toast à son vieil ami, le président de la République.

M. Granet s'est associé à ce toast et a porté la santé de M. Fallières. Le ministre a fait un nouvel appel à l'union et a bu à la République.

D'autres toasts ont été portés.

Le banquet terminé, le cortège s'est reformé et a visité successivement la mairie, les écoles et la maison où est né François Arago.

La jeunesse du pays a exécuté les vieilles danses locales qui sont d'un si pittoresque effet, et c'est au milieu des farandoles que les voitures ont repris la route de Perpignan où les invités sont rentrés à une heure assez avancée de la nuit.

La religion, bien entendu, a été totalement absente de ces fêtes.

---

Le 1er mars expirait l'armistice entre la Serbie et la Bulgarie, et le traité de paix n'est pas encore signé. Une dépêche de Sofia, datée du 28 février, tend à confirmer, au contraire, le bruit qui a couru de la reprise probable des hostilités. Il y a donc apparence que, si les cartes ne sont pas décidément brouillées de nouveau entre le roi Milan et le prince Alexandre, il y a de nouvelles difficultés entre Belgrade et Sofia. Tous les télégrammes privés reçus depuis quelques jours constatent que l'effervescence contre la paix était des plus grandes dans la capitale serbe et que le roi Milan jouait le sort de sa couronne s'il résistait aux entraînements belliqueux de son peuple.

—

Le cabinet progressiste de Lisbonne a présenté aux Cortès un programme qui se résume dans une politique de tolérance, de pacification et de réduction des dépenses dans toutes les branches des services publics.

L'administration qui appliquera ce programme devra pratiquer une rigoureuse économie et ajourner les réformes offrant un caractère politique pour donner la préférence aux questions administratives et financières intéressant la protection du travail et le développement de la production.

Le nouveau ministère ne proposera pas d'augmentation d'impôts avant d'avoir réalisé au préalable des économies. Il ne fera aucun emprunt consolidé en ce moment, et il n'aura pas recours au crédit public sans avoir d'abord diminué les dépenses et augmenté les recettes, afin de donner ainsi des garanties réelles et de prouver que le pays peut faire honneur à tous ses engagements.

En un mot lesdits « progressistes », qui sont une espèce de républicains masqués, promettent d'agir comme un honnête cabinet conservateur. Il serait cependant étonnant qu'ils donnassent à l'Europe un spectacle si nouveau.

—

L'on sait que le cabinet Frère Bara tomba, il y a deux ans, en Belgique sur la question des écoles. Le parti conservateur, revenu au pouvoir, résolut la question dans un sens transactionnel basé sur l'autonomie communale. Les communes sont libres d'introduire l'enseignement religieux à l'école ou de l'en exclure. Mais si l'école est religieuse, il suffit de la demande de 20 pères de famille, pour que la commune soit obligée d'entretenir à côté une école *neutre* pour parler l'argot en usage chez les libéraux. Le conseil municipal exclut-il l'enseignement de la religion des écoles de la commune, 20 pères de famille ont également le droit de protester en s'adressant au gouvernement, qui peut *adopter* une ou plusieurs écoles libres ayant un caractère religieux.

Le cas prévu par la loi se pose en ce moment à Bruxelles. Cette ville a naturellement conservé aux écoles officielles le caractère de *neutralité* ou plutôt d'*impiété* qu'elles avaient pris sous le régime de la loi de 1879. La population catholique a eu beau réclamer, on n'a pas voulu tenir compte de ses légitimes protestations. Des pétitions couvertes d'innombrables signatures ont été envoyées à l'hôtel de ville ; mais la Loge y gouverne, et

les pétitions ont été jetées au panier. Ces derniers jours, une nouvelle pétition est arrivée, couverte d'un millier de signatures réclamant l'inscription de la religion au programme des écoles primaires. Le conseil communal a passé outre. C'est au tour du gouvernement à faire son devoir, en *adoptant* un certain nombre d'écoles catholiques libres auxquelles l'État pourrait attribuer le subside qu'il a payé jusqu'ici aux écoles communales. Mais la Loge se regimbe contre l'application de la loi ; on fait du bruit dans l'espoir d'intimider le roi, qui tiendrait en échec le ministère Beernaert. Il n'est pas possible que cette intrigue prévale sur les prescriptions formelles de la loi.

—

Le projet de loi politico-religieuse a été renvoyé sans discussion par la Chambre des seigneurs du Landtag prussien à une commission de vingt membres. Cette commission comprend notamment Mgr Kopp, évêque de Fulda, et des catholiques notoires comme le prince d'Isembourg-Birstein, le prince de Hatzfeld-Trachenberg, et le comte Bruhl. La commission est présidée par le comte Bruhl et par le comte de Lippe ; ce dernier est protestant.

---

## REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

*Les Conventions de 1883 (fin).* — Avant 1883, en menaçant les Compagnies de rachat, l'État pouvait peser sur elles ; aujourd'hui, cette menace ne produirait plus le même effet. D'après les conventions nouvelles, le rachat ne pouvait se faire qu'en imposant à l'État de lourds sacrifices. Un article de la Convention porte que si l'État exerce le droit de rachat qu'il s'est réservé dans le cahier de charges, le prix total du rachat ne pourra, dans aucun cas, ressortir à une somme correspondant à une annuité inférieure au montant du revenu minimum réservé aux actionnaires, augmenté des charges d'intérêt et d'amortissement des emprunts. En outre, les Compagnies auraient droit au remboursement des dépenses complémentaires autres que celles du matériel roulant, exécutées par elles, à leurs frais, avec l'approbation du ministre des travaux publics, sur toutes les lignes de leur réseau, sauf déduction d'un quinzième pour chaque année écoulée depuis la clôture de l'exercice dans lesquels auraient été exécutés les travaux. On voit l'avantage qu'ont remporté les Compagnies dans ces conventions de 1883.

En dehors de cette menace à peu près illusoire de rachat, l'État

conserve encore bien une arme pour peser sur les Compagnies; c'est d'accorder de nouvelles concessions à des Compagnies rivales, pour les grands trajets directs. Mais cette menace, efficace avant 1883, ne peut plus l'être aujourd'hui.

En effet, si l'Etat prive les grandes Compagnies de leurs revenus, il appauvrit ses propres finances, puisqu'il est tenu de combler de ses écus les insuffisances du revenu minimum réservés. Moins les Compagnies gagneront, plus il déboursera d'argent.

Est-ce à dire que l'Etat, en signant les conventions de 1883, qui lui ont enlevé les deux armes principales, à l'aide desquelles il pouvait dicter sa loi aux Compagnies, se soit définitivement interdit de ne plus rien obtenir d'elles ? Nous ne le pensons pas. Les Compagnies ont intérêt à vivre en bonne intelligence avec l'Etat; en lui résistant, elles s'attireraient, par représailles, des chicanes et des ennuis qu'il est toujours au pouvoir de l'Etat d'exercer : contrôle vexatoire, impôts, etc. Dans cette lutte entre les deux adversaires, c'est à l'Etat auquel resterait le dernier mot, sans qu'il paraisse y avoir eu, de sa part, autre chose qu'une sévérité un peu excessive.

Les Conventions de 1883 resteront dont forcément en vigueur tant que les parties contractantes ne tomberont pas d'accord pour les modifier; celles-ci dureront ce que durent toutes les conventions de ce genre, qui sont souvent remplacées par d'autres plus mauvaises encore. Le remède le plus certain sera l'époque où les concessions des lignes de chemins de fer prendront fin pour devenir la propriété de l'Etat, en moyenne dans quarante à cinquante ans. Qui vivra, verra.

Nous vous parlions, l'autre jour, des obligations communales et foncières non libérées du Crédit foncier, emprunts 1880 et 1885. Les premières, libérées de 135 fr., valent 437 fr. 50 environ et demandent une sortie d'espèces de 137 fr. 50; les secondes, libérées de 90 fr., coûtent à peu près le même prix et demandent un capital d'achat de 92 fr. 50. *Toutes* les obligations du Crédit foncier, comme garantie, se valent. Or, l'obligation communale 1863, 3 %, libérée, vaut 470 fr.; la Communale libérée 1879, est cotée 452 fr.; celle de 1880, aussi libérée, vaut 450 fr. Toutes ces obligations sont remboursables à 500 fr. et rapportent 15 fr. par an; elles ont 6 tirages annuels. Pourquoi ont-elles des prix différents ? Par anomalie, et les non libérées devraient valoir plus que les libérées, puisqu'avec moins d'argent, on participe aux mêmes tirages. Le 3 % amortissable doit, normalement, être d'un prix plus élevé que le 3 % perpétuel. Nous l'avons vu, pendant des mois, jusqu'à 1 fr. 50 plus bas que le 3 %. Pourquoi ? Anomalie. Quand on en trouve, il faut en profiter. A. H.

---

*Le gérant :* P. CHANTREL.

---

Paris. — Imp. de l'Œuvre de Saint-Paul, G. Picquoin, 51, rue de Lille.

# ANNALES CATHOLIQUES

## DISCOURS DE N. T. S. P. LE PAPE LÉON XIII

### AU SACRÉ COLLÈGE

**Dans l'audience du 2 mars.**

Ils sont très agréables à Notre cœur, les sentiments de dévouement et les souhaits de bonheur que le Sacré-Collège Nous exprime par l'intermédiaire de son doyen, au commencement de cette nouvelle année de Notre pontificat, et Nous sommes heureux d'en marquer à tous la plus vive reconnaissance. Elles nous causent aussi une satisfaction particulière, les protestations de l'étroite union que le Sacré-Collège se glorifie d'avoir avec Nous, union par laquelle il ne partage pas seulement avec Nous les soucis du gouvernement de l'Église, mais il entend aussi participer à Nos joies et à Nos douleurs.

Cette union si nécessaire dans les troubles de l'heure présente, et que, par de multiples et habiles artifices, on essaie de rompre et d'affaiblir, est un précieux élément de force, apportant à Notre cœur une grande consolation au milieu des amertumes que Nous causent la perversité des temps et la malice des hommes.

Nous sentons, du reste, qu'il est de Notre devoir d'employer toutes Nos forces, jusqu'à Notre dernier souffle, au bien de l'Église et à la continuation de sa mission bienfaisante dans le monde. Si Nous Nous sommes spécialement occupé de développer l'instruction et l'éducation de la jeunesse, si Nous avons donné une vive impulsion à l'étude de la philosophie chrétienne, de l'histoire et des lettres, Nous n'avons fait que suivre de bien loin tant et de si lumineux exemples de Nos prédécesseurs, et Nous conformer au caractère propre de l'Église. Et, en effet, les bienfaits et

les mérites de l'Église, même dans ce domaine, sont consignés dans des monuments nombreux et immortels, et ils ne craignent d'être surpassés ni démentis par personne. Toutes les branches de la science, aussi bien que les lettres et les arts, ont eu dans les Pontifes de Rome ou d'insignes représentants, ou des Mécènes généreux, ou des gardiens vigilants, et cela même à des époques où les études étaient généralement négligées, les bonnes doctrines ensevelies dans l'oubli, et où l'ignorance et la barbarie détruisaient jusqu'aux derniers restes des trésors de la sagesse antique.

Les asiles eux-mêmes les plus vastes du savoir humain, Nous voulons dire les Universités, ont été ou fondés par les Pontifes romains, ou largement favorisés par eux, comme le prouvent encore les récentes conclusions d'une sévère critique s'appuyant sur d'incontestables documents. Aussi, plein de ce souvenir et intimement persuadé que le développement des sciences et des bonnes doctrines ne peut qu'être utile et glorieux à l'Église et à la Papauté, Nous avons cru de Notre devoir de donner aux études faveur et impulsion. Et à cela Nous engageait aussi la réflexion que l'Église et même le caractère de notre époque demandent, dans le clergé spécialement, une doctrine saine, vaste et sûre, pour opposer aux assauts multiples dirigés par les armes d'une fausse science non seulement contre la vérité de la foi, mais contre ses fondements mêmes et contre les principes de l'ordre social et moral. De plus, il fallait démentir par les faits la vieille et menteuse accusation qu'on répète encore aujourd'hui et qui représente l'Église comme étant ennemie de la science et hostile à ses progrès.

Nous aurions voulu faire et Nous ferions même davantage ; mais la triste condition à laquelle Nous avons été réduit ne Nous laisse pas cette liberté d'action souveraine et cete large abondance de moyens et de ressources qui Nous est indispensable pour créer des institutions durables. — Au contraire, Nous devons même, en cette occasion, déplorer devant vous les très graves difficultés que Nous apporte une telle situation dans l'exercice du ministère apostolique. Pendant les huit années que Nous venons de par-

courir, Nous en avons senti tout le poids, et chaque jour Nous pouvons mieux constater combien cette situation est est indigne du Chef suprême de l'Église et incompatible avec l'indépendance du Saint-Siège. Toutes les occasions qui se présentent le confirment à l'évidence, et des faits très récents ont montré qu'il suffit même de futiles prétextes et de vulgaires malignités pour que le Saint-Siege devienne aussitôt et impunément le point de mire de toutes les passions et de toutes les colères de la multitude, et que le Vatican soit l'objet de desseins violents et de féroces menaces.

Soumis pleinement à tout ce que la divine Providence voudra disposer de Notre humble personne, Nous ne pouvons cesser de réclamer devant le monde catholique une situation qui protège Notre autorité et en assure efficacement l'honneur et la liberté. Ah ! puisse Dieu, dans sa miséricorde, hâter un événement si joyeux et si désiré ! Dans cette espérance, comme gage de Notre paternelle affection, Nous vous accordons du plus profond de Notre cœur, à vous, Monsieur le cardinal, à tout le Sacré-Collège, à tous les évêques et à toutes les personnes ici présentes, Notre bénédiction apostolique.

---

## LES ENSEIGNEMENTS

### DE L'ENCYCLIQUE « IMMORTALE DEI »

(Suite. — V. le numéro précédent.)

Quelle merveilleuse et heureuse transformation se produirait dans nos sociétés si la doctrine de l'Église les pénétrait de ses salutaires influences ! Avec la stabilité de l'ordre, ce serait la possession du bonheur dans la mesure où il est possible sur cette terre d'exil etd'épreuve.

Ce bonheur, nos sociétés modernes le cherchent en dehors et trop souvent à l'encontre des lois de l'Évangile. Ont-elles réussi à le trouver ? Par ces progrès, ces perfectionnements de la vie matérielle, ces raffinements de bien-être et de luxe,

sont-elles parvenues à être heureuses et à rendre au moins quelques âmes heureuses?

Qui l'oserait affirmer? N'avons-nous pas sous les yeux la preuve évidente du contraire, et ne pouvons-nous pas nous en rendre facilement raison?

Que voyons-nous, en effet, trop souvent?

Les gouvernants, n'étant plus pénétrés de cette salutaire conviction qu'ils sont les mandataires de l'autorité divine, se conduisent non plus comme les représentants de Dieu, mais comme des hommes. Ils portent dans l'exercice du pouvoir la vanité, l'égoïsme, la satisfaction de leurs appétits et de leurs rancunes, les passions en un mot et les vices de l'humanité.

Les sujets, à leur tour, ne découvrant que l'homme dans celui leur commande, ne voyant plus derrière son autorité celle de Dieu lui-même, qui l'accrédite et la protège, s'en moquent, s'insurgent contre elle, ou n'obéissent que sous l'empire de la crainte et de la force.

Les patrons et les maîtres, ayant perdu la vraie notion de la charité chrétienne, n'ont, pour inspirer leur conduite, que la philanthropie, cette fausse monnaie de la charité qui n'exclut ni la dureté du cœur, ni l'avidité du gain, ni la rudesse des procédés, et dès lors, les ouvriers et les serviteurs se détachent d'eux, ils ne les regardent plus comme des pères; volontiers, ils verraient en eux des tyrans qu'on jalouse et qu'on déteste : ils portent avec impatience et comme des forçats cette chaîne du travail que l'exemple du Dieu sauveur et les espérances de son Évangile devraient leur rendre légère et glorieuse, et, chaque fois qu'ils en trouvent l'occasion, leurs sentiments se traduisent par des actes qui répandent dans la société le trouble et l'effroi.

La famille elle aussi, qui devrait être un paradis sur la terre, devient trop souvent un purgatoire, sinon même un enfer; là se produisent des dégoûts, des divisions, des luttes, des scandales, en un mot des souffrances d'âme et de corps poussées jusqu'à ce point qu'on se sépare et que même on prétend rompre ce lien que Dieu lui-même a formé et qu'aucune puissance n'aura jamais le pouvoir de briser.

Dans un tel milieu, que peuvent devenir les enfants? Élevés trop souvent par des maîtres qui ne leur donnent ni le conseil ni l'exemple du bien, ils grandissent en dehors des saintes influences de la religion; ils n'apprennent à la connaître que

pour la mépriser ou la maudire. Comment dès lors pratiqueraint-ils les vertus domestiques? comment seraient-ils obéissants à leurs parents, appliqués à leurs devoirs, victorieux de leurs passions naissantes, ces enfants, ces jeunes gens dont on prétend fonder la vertu sur la base d'une morale tout humaine, vague et inconstante comme le dogme qui l'inspire?

L'Église a, pour tous ces maux qui rongent nos sociétés, des remèdes et des préservatifs. Qu'on la laisse agir, et bientôt elle fera passer dans les lois, dans les mœurs du peuple qui n'aura pas repoussé sa main bienfaisante, la sève vivifiante de l'Évangile. Dans les rapports des gouvernants avec leurs sujets, elle mettra, d'une part, l'esprit de justice et de dévouement, de l'autre, l'esprit de confiance et de soumission : ainsi elle supprimera tout principe de division et de conflit. Dans les rouages si compliqués de ce vaste mécanisme de l'organisation du travail, elle versera l'huile de la charité qui en adoucit les frottements et lui permet de fonctionner sans qu'on ait à craindre ces formidables explosions qui s'appellent les grêves, les complots anarchiques, les révolutions. Elle introduira au foyer domestique, la pureté, la patience, l'abnégation, toutes ces vertus dont elle est la mère et qui, facilitant l'accomplissement des devoirs, assurent aux deux époux le respect de leurs droits : à la femme l'honneur qui lui est dû, au mari l'autorité qu'il tient de Dieu et qu'il doit exercer à son exemple. Elle fera doucement arriver à l'âme de l'enfant ses divins enseignements; ils s'imprimeront en lui comme dans une cire molle ; ils y laisseront des traces ineffaçables et qui auront, sur sa conduite au sein de la famille, et, plus tard, dans tout le cours de sa vie, une influence décisive.

Saint Augustin, en plusieurs passages de ses immortels écrits, fait très bien ressortir cette salutaire influence de la doctrine catholique sur la vie domestique et sociale. Écoutez en particulier, cette page admirable citée par l'Encyclique ; s'adressant à l'Église catholique, le saint Docteur lui dit : « Tu conduis et « instruis les enfants avec tendresse, les jeunes gens avec force, « les vieillards avec calme, comme le comporte l'âge non seu- « lement du corps, mais encore de l'âme. Tu soumets les femmes « à leurs maris par une chaste et fidèle obéissance, non pour « assouvir la passion, mais pour propager l'espèce et constituer « la société de la famille. Tu donnes autorité aux maris sur « leurs femmes, non pour se jouer de la faiblesse du sexe, mais

« pour suivre les lois d'un sincère amour. Tu subordonnes les « enfants aux parents par une sorte de libre servitude, et tu pré- « poses les parents aux enfants par une tendre autorité. Tu unis « non seulement en société, mais dans une sorte de fraternité, les « citoyens, aux citoyens, les nations aux nations et les hommes « entre eux par le souvenir des premiers parents. Tu apprends « aux rois à veiller sur les peuples, et tu prescris aux peuples « de se soumettre aux rois. Tu enseignes avec soin à qui est dû « l'honneur, à qui l'affection, à qui le respect, à qui la crainte, « à qui la consolation, à qui l'avertissement, à qui l'encoura- « gement, à qui la correction, à qui la réprimande, à qui le « châtiment : et tu fais savoir comment, si toutes ces choses ne « sont pas dues à tous, à tous est due la charité, et à personne « l'injustice (1). »

Ce ne sont pas là de vaines promesses, l'Église a fait ses preuves : toutes les sociétés dociles à son action en ont éprouvé les heureux effets. Il en serait de même de nos jours si elles consentaient à renouveler cette expérience. « Ceux qui disent « que la doctrine du Christ est contraire au bien de l'État, « qu'ils nous donnent une armée de soldats tels que les fait la « doctrine du Christ, qu'ils nous donnent de tels gouverneurs « de provinces, de tels maris, de telles épouses, de tels parents, « de tels enfants, de tels maîtres, de tels serviteurs, de tels rois, « de tels juges, de tels tributaires enfin, et des percepteurs du « fisc tels que les veut la doctrine chrétienne ! Et qu'ils osent « encore dire qu'elle est contraire à l'État ! Mais que bien plu- « tôt ils n'hésitent pas à avouer qu'elle est une grande sauve- « garde pour l'État quand on la suit (2). »

Voilà l'importante vérité que le Souverain-Pontife s'attache à mettre en lumière, qu'il propose à la méditation de tous les esprits sérieux et sincères. Ce qu'il faut désirer et demander, c'est que nos pauvres sociétés modernes, si malades parce qu'elles ont repoussé les enseignements de l'Évangile, entendent cet appel et y répondent avec bonne volonté. Oui, pourrait-on leur dire, revenez à l'Église, qui est pour vous non pas une ennemie, mais une alliée fidèle, une généreuse bienfaitrice ; à cette Église catholique qui vous a fondées, élevées, environnées de tant de sollicitudes, protégées contre tant de périls, sous la houlette de laquelle vous avez longtemps vécu heureuses et prospères,

(1) De morib. Eccl. cath., c. xx, n° 63.
(2) S. Aug. Ep. ad Marcell., cxxxviii.

Depuis que vous l'avez quittée pour obéir aux inspirations malsaines de l'orgueil et des passions, vous avez été réduites à la condition du prodigue mourant de faim loin de la maison paternelle, dans un affreux dénûment de vérités et de vertus. Revenez à votre mère, et, par elle, à votre Père du Ciel, et vous ne tarderez pas à éprouver la vérité de cette parole par laquelle débute l'Encyclique *Immortale Dei,* et qui en résume pour ainsi dire toute la première partie : « Œuvre immortelle « du Dieu de miséricorde, l'Église, bien qu'en soi et de sa « nature elle ait pour but le salut des âmes et la félicité éter- « nelle, est cependant, dans la sphère des choses humaines, la « source de tant et de tels avantages, qu'elle n'en pourrait pro- « curer de plus nombreux et de plus grands, lors même qu'elle « aurait été fondée surtout et directement en vue d'assurer la « félicité de cette vie. »

## II

L'Encyclique *Immortale Dei* n'est pas seulement une complète et saisissante exposition de la doctrine catholique sur les rapports de l'Église et des sociétés, c'est encore une invitation touchante à la concorde et à la paix. Léon XIII s'y montre tout à la fois le défenseur invincible de la vérité et l'apôtre dévoué de la charité.

Aussi bien, N. T.-C. F., la vérité demande à n'être jamais séparée de la charité. Du moins sur les lèvres et dans le cœur de la sainte Église, épouse du Dieu de toute vérité et de toute charité, leur alliance a toujours été très étroite; jamais, pour elle, les exigences de la vérité n'ont porté préjudice aux effusions de la charité; elle a su toujours concilier et remplir ce double devoir.

Vous venez de l'entendre revendiquer, par la bouche auguste de Léon XIII, les droits sacrés et imprescriptibles de la vérité. Sur ce terrain, elle ne peut pas faire de concessions, elle n'en fera jamais. Tout ce qu'ont revendiqué ou condamné ses prédécesseurs, Léon XIII le revendique et le condamne avec la même énergie. Que les sociétés, aveuglées par un déplorable esprit de vertige, tentent de substituer aux principes chrétiens, ceux d'un droit nouveau, tout empreint de rationalisme et de naturalisme; que, tirant la conséquence inévitable de ces principes elles méconnaissent les droits les plus élémentaires de l'Église

t cherchent à l'éconduire ou à l'asservir, le regard clairvoyant du successeur infaillible dont Pierre saura découvrir, même sous les formes captieuses dont il s'enveloppe, le germe du mal, et le dénonçant au monde, il le frappera de ses réprobations et de ses anathèmes. Qui pourrait s'en étonner? Ceux-là seuls assurément qui oublient qu'entre la vérité et l'erreur aucune alliance, aucun compromis n'est possible : la vérité est et demeure éternellement la même.

Mais cette lutte contre l'erreur, avec quels ménagements pour les personnes l'Église l'a toujours soutenue, avec quelle charité Léon XIII la poursuit de nos jours! Dans tout ce qu'il écrit, en particulier dans l'Encyclique *Immortale Dei*, on sent le cœur d'un père plein de compassion pour ses enfants et désireux avant tout de les ramener au bien. Sans doute il faut que les sociétés reconnaissent leurs torts, qu'elles quittent la voie de ténèbres où elles se sont engagées. Pour elles comme pour les âmes la conversion demande des efforts et des sacrifices; nul ne peut les en dispenser. Mais avec quelle tendresse le répresentant de la divine bonté les y convie! Quel désir il manifeste de leur aplanir les voies, de leur faciliter le retour!

Sur beaucoup de points, la doctrine de l'Église avait été étrangement dénaturée par des interprétations fausses ou des exagérations regrettables; de là des préventions injustes et des récriminations sans motif. La charité du Père commun de toutes les âmes le pressait de dissiper ces ombres en montrant que rien dans l'enseignement bien compris de l'Église n'est en opposition avec les vrais intérêts et les légitimes revendications des sociétés modernes. Inflexible quand il est question des principes, l'Église, dans l'application qu'elle en fait, tient grand compte des temps et des circonstances; toujours, dans la pratique, elle se montre pleine d'une maternelle condescendance.

On a dit et répété sur tous les tons, et beaucoup sont convaincus que l'Église réprouve indistinctement tout ce qu'on est convenu d'appeler le progrès, la civilisation moderne; qu'aucune de ces conquêtes dont notre siècle est si fier ne trouve grâce à ses yeux.

C'est, en faussant sa pensée, méconnaître son rôle de mère. Léon XIII s'attache à le faire ressortir; il montre l'Église opposée sans doute à tout ce qui est mauvais, corrupteur, à tout ce qui peut détourner les âmes de leur fin surnaturelle et

les conduire à la damnation, mais aussi approuvant volontiers, bénissant favorisant, tout ce qui est juste, tout ce qui est réellement profitable à l'humanité, tout ce qui aide à son perfectionnement, au soulagement et à l'ornement de la vie présente. Il déclare que telle est bien la pensée et la véritable disposition de l'Église, qu'il ne saurait en être autrement ; car partout où elle rencontre le vrai, le beau, le bien, elle se trouve dans son domaine. Donc, hommes de ce siècle, dit-elle par la voix de son Pontife, vous pouvez vous glorifier de vos profondes études, de vos magnifiques découvertes, des progrès que vous avez fait faire à la science , à l'industrie, aux arts; vous êtes dans votre droit : c'est le champ que Dieu vous a donné; Il vous permet, Il vous commande de le cultiver et de centupler sa valeur. Loin de condamner et d'entraver vos nobles efforts, je les approuve, je les encourage et je les bénis. J'y mets seulement une condition : c'est que ces créatures perfectionnées par vous ne vous feront pas oublier le Créateur dont vous dépendez comme elles; que le temps ne vous fera pas perdre de vue l'éternité, ni les prospérités humaines l'intérêt supérieur de vos âmes ; c'est que « vous passerez, à travers ces félicités d'un « jour, de façon à ne pas perdre celles de l'éternité (1) ».

On s'est encore servi, pour détourner les âmes de l'Église, du nom de la liberté. On leur a dit : Si vous voulez être libres, séparez-vous d'elle : se mettre à son service, c'est accepter un dur et perpétuel esclavage. Et en même temps on leur a montré dans le camp de ses adversaires le mirage de la liberté.

Que ceux qui se seraient laissé prendre à cette trompeuse promesse écoutent la voix du Souverain Pontife proclamant, avant tout, que l'Église n'entend violenter la liberté de personne. « C'est sa coutume de veiller avec le plus grand soin à ce que nul ne soit forcé malgré lui d'embrasser la foi catholique, et elle n'a garde d'oublier ce sage avertissement donné par Saint Augustin : « La contrainte peut tout obtenir de l'homme, tout, sauf la foi (2) ».

(*A suivre.*) Mgr Lelong.

(1) Sic transeamus per temporaliæ ut non am
*(Orat. Dominic.)*
(2) Tract. xxvi in Joann., n° 2.

## LES JÉSUITES ALLEMANDS

### ET LA SCIENCE DEPUIS 1848 (1).

La Compagnie de Jésus, bien qu'elle eût été bannie à perpétuité par le Parlement de Francfort en 1848, put s'établir en Allemagne vers la fin de 1850. Depuis cette année jusqu'à 1872, époque de sa suppression dans le territoire de l'empire nouvellement créé, elle fonda vingt-deux maisons qui devinrent autant de centres d'où rayonnaient les œuvres du ministère sacré au profit des âmes, et celles de charité par lesquelles les religieux de saint Ignace contribuaient à résoudre la question sociale par la diffusion des idées chrétiennes, dans les missions et retraites annuelles, dans leurs congrégations adoptées à tous états, leurs associations de jeunes commerçants, et autres sociétés utiles à la foi et au bien-être matériel de tous les âges. Pour les jésuites si surchargés de travaux, l'étude des sciences, des belles-lettres et des arts ne pouvait être qu'accessoire dans leur activité, d'autant plus que le monopole scolaire qui, en Prusse, est entre les mains de l'État, leur fermait absolument les écoles. Et pourtant, malgré ces travaux multiples, malgré leur exclusion de l'enseignement à tous les degrés, il est surprenant de voir tout ce que les Pères de la Compagnie, dont le nombre n'atteignait pas trois cents au moment de la dissolution de l'ordre par vote du Parlement, ont pu réaliser depuis 1850 pour les différentes branches du savoir humain, et partant pour la vraie civilisation. Nous allons essayer de do nner une de l'activité scientifique et littéraire de la Compagnie de Jésus en Allemagne, en rappelant les principales productions des membres de la famille religieuse sur le terrain des sciences et des lettres, pendant vingt-deux années qu'ils séjournèrent en Allemagne et depuis leur suppression, sans exclure toutefois de notre compte-rendu les représentants de l'Ordre qui ont pu continuer, en Autriche, à travailler selon la devise de leur saint Fondateur : *Ad majorem Dei gloriam.*

#### THÉOLOGIE

Déjà en 1858, le R. P. Kleutgen publiait le premier volume de sa théologie primitive (*Theologie der Vorzeit*) qui fut

(1) Extrait de la *Revue littéraire* de l'*Univers*.

terminée par la publication du quatrième volume en 1870. Cet ouvrage contribua beaucoup au réveil de la théologie traditionnelle, pour laquelle Kleutgen avait pendant plusieurs années combattu par ses écrits l'ontologisme, l'hermésianisme et le guntherianisme. Sa philosophie primitive (*Philosophie der Vorzeit*), parue de 1860 à 63, eut l'honneur d'être traduite en italien par son Emin. le cardinal Reisach, et en français par le professeur Sierp, de la congrégation du S. Cœur de Jésus, et ce fut ce livre qui rendit son nom célèbre. Dans les dernières années de sa vie, il commença la publication de ses *Institutiones theologicæ in usum scholarum.* On a aussi du P. Kleutgen un commentaire sur l'Évangile selon saint Matthieu. Après Kleutgen dont l'initiative a encouragé certain nombre de savants à lutter contre la fameuse « science allemande, » nous nommerons le R. P. Schneemann qui a écrit : *Contraversiarum de divina gratia et liberi arbitrii concordia initia et progressus.* Il prouve que la doctrine sur la grâce, représentée par les jésuites Bellarmin, Molina, Lessius, Suarez (en opposition avec Bannez) n'avait fait que développer *l'ancienne* doctrine. L'auteur ne prétend aucunement imposer son opinion à personne, il en démontre l'admissibilité et il a été fort applaudi à l'étranger, par exemple par de la Riva, dans la *Ciencia cristianiana*, en Espagne et par M. Dupont, professeur de théologie et de philosophie à l'université de Louvain. Citons encore du même auteur : *Irenaci ; de Eccl. Rom. principatu testimonium commentatum et defensum.* Nous faisons suivre une publication, qui commencée en 1883, ne manquera pas de rendre les plus grands services à l'étude ressuscitée de la théologie scolastique : *Bibliotheca theologiæ et philosophiæ scholasticæ sel. atque comp. à Fr. Ehrle, S. J.* Aidé des PP. Felchlin et Beringer, le P. Ehrle a déjà édité : 1° *Aristotelis opera omnia quæ extant brevi paraphrasi et litteræ perpetuo inhærente expositione illustrata à Silvestro Mauro, S. J.* († 1657) *Ed. juxta Romanam anni* 1668, *etc. Tomus* 1 *continens Logicam, Rhetoricam, Poeticam.* Paris, 1885. in-4°. 2° *Summa philosophiæ ex variis Libriis D. Thomas Aquinatis, doctoris angelici in ordinem cursus, philosophici accomodata a C. Alamanno, S. J. Editio juxta alteram Parisiensem vulgatam a canonicis regularibus O. S. Aug. Congreg. gallicana adornata a F. Beringer et Felchlin. S. J. presbb., tom,* 1, *in*-4°. Ces deux livres sont assez connus du monde théologique et philosophique ; mais

comme ils étaient devenus extrêmement rares, on comprend de quelle inutilité sera cette édition nouvelle et très correcte publiée chez Lethielleux, et dont la presse littéraire française a déjà fait l'éloge. Cette reproduction a été faite en suite du souhait qu'on a manifesté le Pape Léon XIII. Dans ce livre de Sylvestre Maurus, nous trouvons l'Introduction de Porphyre (p. 6 à 26), des commentaires précieux et solides sur l'*Organon* d'Aristote, logique (p. 527-667), rhétorique (p. 638-830) et poétique (p. 831-874).

Nous avons déjà parlé dans un précédent article du *Compendium theologiæ dogmaticæ* du P. Huter, paru en quatrième édition en 1883. Il faut noter du même auteur le *Nomenclator litterarius recentioris theologiæ catholicæ,* qui signale toutes les publications théologiques qui ont vu le jour depuis 1563 jusque aujourd'hui. Ce n'est pas un simple catalogue : des notes critiques font apprécier la valeur des ouvrages les plus importants. Le P. Hurter publie, sous le titre : *Patrum opuscula selecta,* une anthologie des écrits des saints Pères; quarante-neuf petits volumes ont paru jusqu'ici. Le P. Stentrup a écrit *Prælectiones theologiæ dogmaticæ* et un traité intitulé : *Le dogme de la création du monde « in tempore dogmaticæ ».* La première édition de la *Théologie morale* du P. Lehmkuhl, qui sortait des presses il y a un an, a été suivie d'une deuxième et va bientôt paraître en troisième édition.

Le P. Schneemann, dont nous parlions plus haut, dirige la publication du grand recueil des conciles récents (depuis 1682), publié à Fribourg sous le titre : *Acta et Decreta sacrorum conciliorum recentiorum, collectio Lacensis.* Le *Centralblatt,* organe protestant estimé de Zarncke, en parle avec éloges. Ce recueil comprend sept beaux volumes à deux colonnes, dont le premier s'occupe des conciles tenus par des évêques du rite latin; le deuxième par ceux du rite oriental; le troisième renferme les conciles de l'Amérique septentrionale et de la Grande-Bretagne; le quatrième, ceux de France; le cinquième, ceux d'Allemagne, de Hongrie et de Hollande; le sixième, ceux d'Italie, de l'Amérique méridionale et de l'Asie; le septième renferme les actes et décrets du concile œcuménique du Vatican, y compris des documents d'une grande importance inédits jusqu'à ce jour.

Le P. Pachtler est un des collaborateurs des *Monumenta pædagogica Germaniæ,* publication grandiose qui se publie à

Berlin et qui fera époque. Les PP. Hummelauer, Cornely et Knabenbauer éditent actuellement à Paris le savant ouvrage *Sacræ Scripturæ Cursus.* Mentionnons ici l'*Explication du prophète Isaïe,* par Knabenbauer, et le *Récit biblique de la création,* par Hummelauer. Les PP. Deharbe, Wilmers et Ascherfeld ont écrit des livres très estimés sur l'enseignement du catéchisme. Les catéchismes composés par le P. Deharbe sont actuellement en usage dans quarante diocèses, au grand regret du ministre des cultes von Gossler, qui a déjà manifesté l'intention de les faire disparaître des écoles.

Von Hammerstein, jésuite converti du vieux luthérianisme, a enrichi l'apologétique de ses *Souvenirs d'un vieux luthérien,* et, sous l'anonyme, a pendant des mois tenu en haleine le public éclairé, tant catholique que protestant, par ses *Lettres de Hambourg,* réponses faites à des conférences anti-catholiques tenues à Hambourg par des prédicants renommés. Ces savantes controverses, qui ont paru d'abord dans la *Germania,* ont été imprimées peu après en un volume à part. La *théorie* de l'éloquence sacrée a été exposée dans les livres des PP. Schleiniger, Jungmann et Drecker. Quant à la *pratique* de l'éloquence, les nombreuses missions données en Allemagne ont fourni une occasion favorable de l'exercer. Si la Société de Jésus a eu ses docteurs, elle a eu aussi ses tribuns, ses grands orateurs. On vit les PP. Roh, Hasslacher, Pottgeisser, Klinkowstræm, Burgstahler, Rive, Roder, Sack, Riswick, Feldhaus, de Lamazan, Patiss et autres, évangéliser toutes les grandes villes d'Allemagne dans les missions qu'ils donnèrent successivement à Bonn, Aix-la-Chapelle, Cologne, Constance, Fribourg, Carlsruhe, Rastadt, Mannheim, Augsbourg, Munich, Würzbourg, Ratisbonne, Landau, Stuttgard, Mayence, Wiesbade, Fulda, Darmstadt, Francfort, Dantzig, Coblenz, Münster, Paderborn, Hambourg, Hanovre, etc. A Hanovre le roi Georges, et à Stuttgard le roi Charles de Wurtemberg, figurèrent parmi les auditeurs des missionnaires. En Prusse, les sous-préfets (*Landrath*) durent en 1852 envoyer à Berlin leurs rapports sur les missions. M. von Gerlach, chargé d'en faire le résumé officiel, fit le plus bel éloge des prédications des jésuites, qu'il appelle les apôtres de l'autorité combattant les illusions socialistes. Ces vingt-deux années pendant lesquelles les jésuites purent exercer leur apostolat ont été un moyen providentiel pour préparer les populations à subir la persécution du Culturkampf et amener le triomphe moral qui en a été le résultat.

Les livres de piété écrits par des jésuites sont innombrables. Déjà longtemps avant 1850, le R. P. Devis avait, par la publication de son livre de prières publié à Cœthen (*Kœthener Gebetbuch*), ramené le peuple allemand à prier avec l'Église et substitué aux poétiques et sentimentales interjections d'Eckartshausen, la savoureuse et forte nourriture des âmes. Le P. Schneider fit paraître en 1860, son *Manuale Sacerdotum* dont le R. P. Lehmkul vient d'éditer la dixième édition et qui est actuellement répandu en quarante mille exemplaires.

Le P. de Doss s'adresse à la jeunesse, le P. Roder au clergé, les PP. Hahn, Faigger, Frey, etc., au grand public dans leurs publications ascétiques; ajoutons-y les noms de Patiss, Jungmann, Schmude, Meschler, Hausgerr, Schlosser, Dosenbach, Dolfinger, Stoeger, etc. Le P. Hatter, écrivain très fécond, rédacteur du *Messager du saint Cœur de Jésus*, qui a succédé à Alban Stolz pour la rédaction du *Calendrier pour le temps et pour l'éternité*, est très populaire, plein de fraîcheur et de force dans ses écrits.

C'est ici l'endroit de rappeler le livre du P. Nilles : *De rationibus festorum SS. Cordis Jesu et purissimi Cordis Mariæ effontibus juris canonici erutis Œniponti,* dont la cinquième édition va paraître. C'est un ouvrage capital et complet pour la dévotion, dans lequel la physiologie et les objections des rationalistes sont prises en considération. Un supplément renferme : *Selecta pietatis officia.*

### PHILOSOPHIE, DROIT ET AUTRES MATIÈRES.

Comme les protestants ne connaissent point d'argument plus péremptoire contre leur système religieux, que l'*Histoire du peuple allemand* par Mgr Janssen, on comprendra pourquoi un des leurs nomme le P. Pesch le « Janssen de la philosophie. » Nous l'avons déjà dit, c'est l'étude de saint Thomas qui nous a valu la *Philosophia Lacensis* du P. Pesch, la critique de la raison pure de Kant, la grande énigme du monde (*Das grosse Weltrœtsel*). Prenant en considération les résultats obtenus par l'étude des sciences naturelles et par celle de la philosophie moderne, les œuvres philosophiques du P. Pesch prouvent que la science de nos jours, pour autant qu'elle se fonde sur des faits, convient dans le cadre de la philosophie scolastique, et que les questions les plus profondes de la philo-

sophie naturelle trouvent leur solution dans la philosophie de l'Ange de l'École.

Le P. Limbourg traite une question philosophique qui porte à conséquence : *De distinctione essentiæ ab existensia theses quatuor* (Ratisbonne, Pustel, 1883), dissertation de 71 pages, brève mais solide.

Le P. Meur publia en 1868 un excellent ouvrage : *Les principes de la morale et du droit;* le même auteur va faire paraître sous peu un ouvrage sur la philosophie morale qui promet de n'être pas moindre que son aîné.

Citons en ce lieu les livres du P. Jungmann, professeur à l'université d'Innspruck : *La Beauté et les Beaux-Arts au point de vue de la vie socratique et chrétienne opposés dans leur essence* (Innspruck, 1866). Cet ouvrage a été traduit en espagnol. *Le sentiment et la faculté de sentir la psychologie moderne*, deuxième édition *Fribourg. L'Esthétique,* du même auteur, est la deuxième édition du livre : *La Beauté, etc.* Tous les livres du P. Jungmann sont écrits avec dignité, sans polémique et d'une forme attrayante.

Sur le terrain du droit, nous rencontrons deux ouvrages principaux : *L'Église et l'État au point de vue de droit* (1883), par le P. L. de Hammerstein, auteur d'un autre livre : *La question scolaire*, et *Les devoirs du pouvoir politique et leurs limites*, dissertation de droit politique par le P. Cathrein.

Le P. Pachtler a écrit sur la *Réforme de l'enseignement dans les gymnases*, sur la franc-maçonnerie, sur la question sociale, etc.

En matière de philologie, nous avons l'excellent travail du P. Fox sur le discours *De Corona* de Démosthènes; en matière politique les livres du P. Cathrein : *La Constitution anglaise, — Esquisse de l'histoire du Droit, — Devoirs du pouvoir de l'État et leurs limites.*

(*A suivre.*) L'abbé N.-J. Cornet.

---

## LA PERSÉCUTION

Jusqu'à cette année, un crédit d'un peu plus de trois millions était affecté sur le budget des cultes aux traitements de sept mille vicaires. Par suite des réductions votées par les Chambres,

la moitié des vicariats se trouvent privés de leur modeste allocation annuelle de 450 francs. Sans attendre que le conseil d'État eût manifesté cette exorbitante prétention d'obliger les évêques à maintenir à leur poste des prêtres privés de traitement, les chefs des diocèses se sont préoccupés de conserver dans les paroisses les vicaires auxquels l'État refuse désormais les moyens d'existence.

Comme toujours, c'est à la charité des fidèles, à cette charité mise aujourd'hui de tant de manières à contribution, que les évêques se sont d'abord adressés. Les paroissiens sont invités à subvenir aux frais d'entretien des vicaires. Écrasés d'impôts pour le compte de l'État, du département et de la commune, obligés déjà en beaucoup d'endroits de faire les frais des écoles libres, de contribuer aux dépenses du culte, sans compter toutes les autres charges de la charité catholique, les fidèles auront encore à pourvoir aux besoins de leurs prêtres. Suffiront-ils à tant d'obligations ? Tout en faisant appel au dévouement des paroissiens, les évêques ont dû envisager dès maintenant de pénibles nécessités. Il se peut que la charité privée soit insuffisante, qu'elle ait plus de bonne volonté que de ressources, qu'elle se lasse enfin, surtout avec la crise économique qui pèse sur toutes les fortunes, et avec l'incertitude du lendemain pour le plus grand nombre.

Dans la plupart des paroisses où le traitement du vicaire a été supprimé, le vicaire lui-même ne tardera pas à disparaître. Le service religieux de la paroisse en souffrira. Ce sera une nouvelle perte pour la foi, un nouveau dommage pour le culte. Déjà, en quelques diocèses, des mesures extraordinaires, qui sentent les temps de la persécution, ont dû être prises par l'autorité ecclésiastique. A Bordeaux, par exemple, dans les paroisses privées de vicaire, dispense a été donnée au curé de chanter aucun office les jours de dimanches et de fêtes ; il est autorisé à ne plus dire dans la matinée qu'une messe basse et une seule, car le binage lui serait une trop lourde charge avec tous ses autres devoirs. On fixera une heure le matin pour distribuer la sainte commnion en dehors de la messe. Dans l'après-midi, plus de chant des vêpres ; le curé pourra les psalmodier, comme dans une réunion clandestine, et donner silencieusement la bénédiction du Saint-Sacrement.

Ne se croirait-on pas, en présence de pareilles dispositions, à la veille de 93 ? Ne dirait-on pas un règlement des jours de

la Terreur ? La suppression des vicaires, c'est un nouveau coup porté à l'enseignement des religieux, un nouvel obstacle au ministère paroissial, c'est surtout une diminution du culte public. Que parle-t-on de réprimer les empiètements du cléricalisme ! Il s'agit bien de combattre un parti politique plus ou moins attaché à la religion, de reprendre sur l'Église de prétendus droits de l'État, de faire la séparation du temporel et du spirituel ! C'étaient là les prétextes de la politique antireligieuse tristement inaugurée par la République. Aujourd'hui on laisse de côté les prétextes, on ne se cache plus du mal que l'on veut faire à la religion. C'est bien elle qu'on frappe, et c'est la vie même de l'Église qui est atteinte. Le recrutement du sacerdoce entravé, l'exercice du culte rendu plus difficile : ce sont là des actes directs de persécution.

En dernier lieu, cette suppression en masse des vicariats achève de désorganiser le culte. Se rend-on bien compte de la condition misérable à laquelle il en est déjà réduit ? N'oublie-t-on pas les conséquences de ces lois ou de ces mesures d'hostilité prises au jour le jour contre le catholicisme ? L'Église n'a plus de biens, elle est pauvre, et malgré cela on la met dans la nécessité de pourvoir à ses besoins, comme si elle possédait encore ses anciennes propriétés. Les communes ont été dispensées de l'obligation principale de subvenir aux frais du culte ; les fabriques, chargées désormais des dépenses et des réparations, viennent encore d'être appauvries par la suppression du monopole des pompes funèbres. Où trouveront-elles de quoi payer le personnel de l'église, le luminaire, le clergé et les ornements ?

C'est à peine si le petit casuel des églises de campagne pourra suffire à procurer chaque année le pain et le vin de la messe avec les deux cierges de l'autel et l'entretien de la lampe du sanctuaire. La loi sur l'enseignement obligatoire a enlevé à beaucoup d'églises leurs enfants de chœur ; la suppression d'une part importante du budget des cultes leur enlève les vicaires. Trop souvent, le prêtre est obligé maintenant de se servir lui-même la messe ; le curé, sans vicaire, ne pourra plus, dans les paroisses populeuses, suffire au service de l'église. Faute de ressources, faute de personnel, on sera obligé de supprimer tout office public, tout chant, toute pompe, le culte extérieur lui-même.

Et ce n'est pas tout. Pendant que la République réduit

d'année en année le budget des cultes, confisque les biens des diocèses, met les séminaires à la gêne, appauvrit les fabriques, supprime les vicaires et empêche le service divin, ses amis, ses complices répandent la terreur sur les églises. Des bandes organisées de voleurs y pénètrent sur tous les points à la fois, fracturant les portes, pillant les troncs, dépouillant les autels, profanant les tabernacles et ajoutant le sacrilège au vol. Telle est la fréquence de ces attentats abominables que, dans la plupart des diocèses, l'autorité ecclésiastique a dû prendre des mesures d'exception. Un grand nombre d'églises restent fermées pendant la journée par crainte des voleurs ; les vases sacrés sont emportés, le Saint-Sacrement est mis en lieu sûr, comme dans les temps d'épouvante publique.

Le brigandage achève l'œuvre de la persécution. Dans beaucoup de villes, dans les campagnes surtout, les fidèles sont privés d'aller à l'église ; la prière dans le lieu saint leur est interdite les autres jours que le dimanche. C'est une partie du culte, une partie de la liberté religieuse, qui est déjà supprimée. Le vol est l'auxiliaire de la politique républicaine.

Le gouvernement ne fait rien pour réprimer ces attentats, qui se comptent maintenant par milliers ; il n'essaye même pas de les empêcher, et peut-être aurait-il l'audace de les nier, si on lui reprochait de les tolérer. Depuis le commencement de ce siècle, l'Église n'a pas connu en France de plus mauvais temps. Et ce ne sont là que des préliminaires ! Qu'en sera-t-il du culte après quelques années encore de république ? (*Univers.*)

---

## LE PROTESTANTISME AU CONGO

Le dernier numéro des *Missions catholiques* publie de très intéressants extraits d'une lettre du Père Augouard au préfet apostolique du Congo, lettre datée du 31 juillet 1885 et où nous trouvons les détails que voici sur les missions et l'intolérance protestante au Congo :

Je trouve installée à l'Équateur une secte protestante qui, moyennant dix livres sterlings (250 francs), s'est fait concéder environ un hectare de terrain par le poste de l'Association. J'apprends que les ministres protestants sont furieux de notre

arrivée ici (je conçois qu'ils n'aiment pas notre voisinage) ; ils se plaignent que l'Association ne tient pas ses engagements avec eux et, désormais, ils ne prendront plus rien dans leurs vapeurs pour les postes et stations de « l'Association ». Et voilà les gens qui crient à l'intolérance de la religion romaine !

Le soir, je vais voir l'établissement protestant ; il se compose de deux cases où une quinzaine de petits Noirs apprennent à servir le Blanc à table. L'enseignement de la religion consiste à faire chanter, avec accompagnement d'accordéon, des versets de la Bible sur les airs d'opéra les plus connus, par exemple : *La Fille de M^me^ Angot*, ou autres du même genre. Quelques bananiers entourent la case principale, mais je n'ai pas vu trace d'autres cultures. Le ministre protestant qui nous reçoit, nous apprend que son collègue est allé en compagnie d'un officier américain, faire une promenade jusqu'aux Falls (deux à trois mois), avec leur magnifique vapeur.

Deux sectes protestantes se sont établies au Congo depuis huit ou neuf ans et ont des sommes considérables à leur disposition, ainsi que le prouvent les deux splendides vapeurs et les superbes embarcations à voiles, dont ils se servent. L'une d'elles, d'anglaise qu'elle était, est devenue américaine. L' « *Association du Congo* » leur a généreusement concédé des terrains dans six de ses propres stations ; mais à part l'Équateur et Léopoldville, qui leur sert de pied-à-terre, le reste a été abandonné comme trop difficile et trop insalubre.

Les ministres ont encore trois petits postes du côté du littoral, pour y recevoir les nouveaux arrivants, mais celui de l'Équateur, que j'ai décrit plus haut, est certainement de tous le plus important et le plus prospère. Nos établissements catholiques n'ont certes pas de peine à soutenir la concurrence, et tous les étrangers, même protestants, qui nous visitent, n'hésitent pas à donner la palme à notre méthode d'enseignement et de civilisation, surtout après avoir constaté les résultats obtenus de part et d'autre.

Mais s'ils n'obtiennent pas de résultat, ils peuvent du moins paralyser nos efforts, en éblouissant, par leur luxe, les indigènes qui ne sont que trop portés à se laisser prendre par l'extérieur. Ils habillent luxueusement leurs quelques élèves, qui vous disent *Good morning* avec le flegme le plus anglais, et ils leur laissent la plus entière liberté pour courir et folâtrer partout où bon leur semble. De travail manuel, il n'en est pas question.

Notre manière d'agir est bien différente, car c'est seulement en formant des travailleurs et surtout des agriculteurs, qu'on pourra civiliser l'Afrique. Peu importe d'avoir de nombreuses embarcations pour sillonner le fleuve, des postes pour donner des cadeaux aux Noirs, qui signeront tous les traités possibles pourvu qu'on leur offre des présents ; peu importe qu'on possède d'immenses territoires avec les richesses qu'on y suppose : tout cela ne servira à rien, si à l'éducation intellectuelle et morale on ne joint l'enseignement pratique de ce qui peut développer et favoriser le commerce et l'industie. Sans nul doute, le Congo offre des espérances pour l'avenir, mais qu'on prenne immédiatement les moyens propres à tirer parti de ces contrées, sur lesquelles bien des personnes se font illusion.

D'après l'expérience constante de ceux qui ont consacré leur vie à l'éducation de la race noire, il n'y a presque rien à faire avec les adultes, qui n'ont jamais travaillé et qui, à peu d'exceptions près, se donneront bien garde de le faire, pour enrichir un autre plus rusé qu'eux, comme ils le disent ingénûment eux-mêmes. Il faut donc commencer par les jeunes générations et leur apprendre de bonne heure que le travail est un honneur et non pas un esclavage ; il faut pour cela multiplier ces établissements hospitaliers, où les institutions agricoles ne le cèdent en rien à la culture intellectuelle et morale : c'est seulement en faisant marcher de front ces deux choses, que l'on pourra civiliser l'Afrique et obtenir du Noir ce travail constant, qu'aucun Européen ne pourra fournir sous le climat débilitant de l'Équateur africain.

*
* *

Des deux établissements voisins, il est à peu près certain que le Noir, naturellement paresseux, préférera celui où l'on ne travaille pas et où la discipline ne le gênera nullement. C'est la raison pour laquelle je tenais à m'éloigner un peu de l'établissement protestant de l'Équateur, en allant faire l'achat du terrain, un peu plus haut, du côté de la rivière Rouki, que l'on supposait être la Kassaï et qui devait former la limite de notre mission.

Je parlai de ce projet au chef de la station, qui me dit que je commettrais une grave imprudence, si j'entreprenais ce voyage sans avoir une bonne embarcation et une escorte bien armée ; que je serais inévitablement attaqué par les Noirs. Lui-même dernièrement, à dix minutes de sa station, avait reçu une grêle

de sagaïes qui lui avaient tué un homme et blessé grièvement un autre, au moment où il allait faire une visite amicale à un chef voisin. De fait, les gens de la station ne sortent de l'enceinte que parfaitement armés et les Baroumbès n'hésitent pas, paraît-il, à tuer ceux qui leur tombent entre les mains.

La garde est sérieusement faite et les quatre fortins d'observation, ingénieusement créés par M. Van Gèle, le fondateur de la station, prouvent qu'on a eu besoin de surveiller les environs pour prévenir les attaques. Je crois donc devoir me ranger à l'avis du chef de la station et des autres Européens, qui me conseillent de ne pas m'éloigner et de me mettre plutôt sous la protection immédiate du pavillon bleu à étoiles d'or : c'est pourquoi je vais voir, à un kilomètre environ, un terrain qui ferait parfaitement notre affaire. La qualité du sol me paraît excellente, et on a une magnifique vue sur le fleuve : on pourra s'étendre du côté de l'intérieur, mais malheureusement, à droite et à gauche, les villages sont bien rapprochés.

Voici maintenant comment se fonde un établissement de missionnaires catholiques au Congo. Nous citons :

Molira, chef de Makouli, vient s'entretenir avec nous pour l'affaire de l'achat d'un terrain. Comme c'est un vieil ami de la station, nous n'avons pas de peine à nous entendre et, après lui avoir expliqué les raisons pour lesquelles nous venons chez lui, nous concluons le contrat suivant :

## CONTRAT

Entre : *Le R. P. Augouard, supérieur de la mission catholique de Stanley-Pool, au nom du R. P. Carrie, Vice-préfet apostolique du Congo, d'une part*;

Et : *Molira, chef de Makouli, d'autre part* :

Article premier. — Le chef Molira s'engage à céder, en toute propriété et pour toujours, un terrain d'une étendue assez vaste pour y établir une mission, entre son village et celui de Santaga.

Art. 2. — Les limites définitives seront fixées lors de la prise de possession du terrain.

Art. 3. — Les missionnaires seront libres de faire les constructions, plantations, etc., qu'ils jugeront nécessaires, sans que jamais personne puisse les inquiéter.

Art. 4. — Le chef Molira reçoit un cadeau d'un valeur de deux cent cinquante baguettes de laiton, cadeau qui sera augmenté lors de la prise de possession.

Art. 5. — Les missionnaires seront libres de toute redevance.

Fait en double à la station de l'Équateur (États libres du Congo, le 4 août 1885.)

*Signe de Molira*, † *Signé :* P. Augouard.

*Témoins :*

*Signe de Mayungo*, † *Signé :* Van den Plas.

Le commandant de l'*Équateurville :* C.-G. Pagels.

*Sceau de la station.*

En signe de prise de possession, nous élevons, sur notre nouveau terrain, une petite croix, qui étend vers le fleuve ses bras miséricordieux, et nous mettons le tout sous la protection de saint Joseph, patron des causes difficiles et épineuses.

---

## DROIT CHÉTIEN ET DROIT MODERNE

M. d'Hulst, recteur de l'Université catholique de Paris, vient de publier en volume les remarquables articles qu'il a publiés dans le journal le *Monde* sur l'Encyclique *Immortale Dei*.

Nous signalons l'ouvrage de Mgr d'Hulst intitulé *le Droit moderne et le Droit chrétien* à toute l'attention de nos lecteurs.

En voici au surplus la très intéressante préface. La portée de l'Encyclique sur la constitution chrétienne des États s'y trouve définie avec une magistrale clarté.

L'étude que nous publions ici a paru en article dans le journal le *Monde*. Composée au jour le jour, par fragments détachés, selon les exigences de la presse quotidienne, elle n'a pas d'autre unité que celle qu'elle emprunte à la Lettre pontificale, dont elle suit le texte. Nous déférons à d'amicales instances en réunissant ces articles, mais sans nous faire l'illusion qu'il en puisse résulter une œuvre synthétique. Pour donner au présent écrit ce caractère, il eût fallu le refondre entièrement. Tel qu'il est, il présente dans leur ensemble les enseignements de l'Encycliques et en indique les références aux principales questions de

droit ou de fait qui préoccupent nos contemporains. Dans quel esprit est conçu notre commentaire ? C'est ce que nous croyons devoir déclarer nettement au lecteur.

Tout d'abord, nous avons cherché à dépouiller toute pensée personnelle et à rendre le plus fidèlement possible la pensée du Saint-Père. Cette tâche nous était rendue facile par la merveilleuse clarté du document. Toutefois, pour dégager la doctrine à la fois spéculative et pratique qui ressort de l'Encyclique, il faut encore une certaine attention, car la matière est complexe; l'absolu y cotoie le relatif, et celui qui aborde cette lecture sans s'être détaché de ses propres idées, est exposée à négliger ce qui les contrarie, pour voir uniquement ce qui paraît les appuyer.

S'il est permis d'apporter ici un aveu, nous dirons que cette disposition sincère nous a procuré à nous-même un avantage immédiat. Très opposé à la *thèse libérale*, nous n'étions pas éloigné d'admettre que le régime rigoureusement conforme à la *thèse catholique* relevait plutôt de l'idéal que de l'histoire, n'ayant pu entièrement prévaloir à aucune époque sur les passions des princes ou des peuples. Nous avons été frappé en rencontrant dans l'Encyclique l'affirmation contraire : *Fuit aliquando tempus quum evangelica philosophia gubernaret civitates.* Nous avons entrepris par nous-même une revue rapide des âges de foi, et nous avons constaté que le jugement historique qui relègue le droit chrétien dans la catégorie de l'idéal, est un jugement sommaire qui mérite révision. Entreprendre cette révision pièces en mains, époque par époque et province par province (car le règne du bien ici-bas est malheureusement épisodique), serait un travail digne de la science catholique. Nous n'avons pu qu'indiquer cette tâche et souhaiter de voir des érudits consciencieux et sincères s'attacher à la poursuivre. Mais il nous a été doux de reconnaître qu'à faire taire ses préjugés devant la parole du Pape, même sur une question de fait, on trouve avec le mérite de la soumission, le bénéfice d'un accroissement de lumières.

Quand on étudie dans cet esprit l'encyclique *Immortale Dei*, on y trouve d'abord un résumé substantiel et lumineux de tout l'enseignement traditionnel du Saint-Siège sur le droit public; puis des vues pleines de sagesse sur l'application des principes immuables à des situations changeantes ; des éclaircissements destinés à prévenir de déplorables confusions, enfin, des conseils pratiques donnés avec autant d'autorité que de douceur.

Il y a tout cela dans l'Encyclique. Prenons garde de n'en voir qu'une partie. Ce serait trahir la pensée du Pape. Son œuvre, dit-on, est pacificatrice. — Assurément. Mais ce qu'il a voulu faire, c'est la paix dans la vérité totale, dans la vérité bien comprise, dans la vérité sagement appliquée. S'attacher seulement à un de ses éléments, le montrer à part et dire : C'est là toute l'Encyclique, serait dénaturer l'œuvre de Léon XIII et rallumer les guerres éteintes. Les uns isoleront tel passage où le Pape fait une place assez large à la tolérance et s'écrieront : Voilà l'absolution du libéralisme! Les autres, avec plus de raison, mettront en lumière des passages décisifs en faveur des droits de la vérité et s'écrieront : Voilà la condamnation de la société moderne ! Et pour avoir séparé ce que le Pontife avait uni, on moissonnera la discorde là où il avait semé la paix.

Il y aurait une autre manière d'amoindrir les effets salutaires de l'acte pontifical : ce serait d'accepter docilement tout ce qu'il enseigne, mais de nier que jamais la doctrine qu'il formule ait été méconnue dans l'Église. Ne serait-ce pas donner à entendre que Grégoire XVI et Pie IX ont combattu des erreurs chimériques, ou qui n'avaient cours qu'en dehors des rangs catholiques? La première supposition est injurieuse au Saint-Siège; la seconde est contraire à l'histoire.

Oui, comme nous le disions dans notre étude, depuis longtemps sur la question de libéralisme la doctrine est fixée, et il n'y a plus entre catholiques que des procès de tendances. Mais qui donc a fait l'accord doctrinal? Ce sont les encycliques *Mirari vos* et *Quanta cura*. La première n'a été qu'imparfaitement comprise. La seconde a porté le dernier coup à une erreur qui existait.

Que cette erreur fût de bonne foi, qu'elle s'alliât chez d'admirables chrétiens à une foi vive, à un zèle d'apôtres, à un amour de l'Église dont plus d'un parmi nous leur envierait les ardeurs, il n'est pas permis d'en douter. Mais il y avait dans leur esprit une conception fausse : ils intervertissaient les rôles respectifs de la liberté et de la vérité. La vérité est le but, la liberté le moyen : ils faisaient de la liberté le but, et la vérité gardait alors ce qu'elle pouvait.

Nous avons entendu contester ce fait. Non, nous disait-on, les chefs de l'école catholique libérale n'allaient pas si loin. Ils laissaient bien à la liberté son rôle de moyen. Ce qu'ils voulaient, c'était se servir d'elle pour faire pénétrer dans la

société moderne, pervertie par la Révolution, tous les éléments de vie chrétienne qu'elle était capable de recevoir.

On nous a cité, à l'appui de cette assertion, deux écrits de circonstance qu'il nous a été tout ensemble doux et pénible de relire ; car, à comparer ces pages ardentes, ce style éclatant, cet accent sincère et généreux aux pauvretés de la polémique contemporaine, on mesure avec tristesse l'espace parcouru depuis trente ans sur le chemin de la décadence.

Le premier en date est une brochure de Montalembert publiée en 1852, sous ce titre : *Des intérêts catholiques au XIX^e siècle.* Cet admirable pamphlet est consacré à l'éloge de la liberté politique et de la liberté de conscience. Mais il est juste de reconnaître que ces libertés, même la seconde, ne sont pas présentées comme autant de droits absolus. Le contraire est même nettement affirmé dans le passage suivant :

« Encore une fois, je n'entends professer ici aucune théorie « absolue, universelle, exclusivement applicable à tous les siè- « cles et à tous les peuples. Je prétends seulement que, chez la « plupart des peuples chrétiens et dans l'état actuel du monde, « la liberté est un bien, *un bien relatif, non absolu.* Sauf en ce « qui touche aux lois directement établies et révélées par Dieu, « je tiens que l'absolu est en tout l'ennemi de la vérité, telle « qu'elle s'adapte à l'infirmité humaine (1). »

Le second écrit parut en 1856. C'est un coup d'œil rétrospectif jeté par le comte de Falloux sur l'histoire du parti catholique pour expliquer comment ceux qui de 1845 à 1849 avaient marché la main dans la main s'étaient séparés depuis 1850 et étaient devenus des adversaires. La loi consacrant la liberté de l'enseignement avait été pour beaucoup dans cette scission funeste. L'avènement de l'Empire et le partage des catholiques en autoritaires et libéraux avaient fait le reste.

L'école de l'*Univers* avait trouvé que la loi de 1850 ne donnait pas assez à l'Église et laissait trop à l'État. On aurait voulu l'abolition de l'Université et, pour l'enseignement catholique, une pleine autonomie rehaussée de privilèges.

M. de Falloux, avec Mgr Dupanloup, M. Thiers, M. Molé et les autres, croyait qu'aller jusque-là c'était tout compromettre, qu'à trop demander on risquait de tout perdre. Il y avait là une divergence politique sur une question d'opportunité.

(1) *Des intérêts catholiques au XIX^e siècle*, par le comte de Montalembert, 3^e édition, p. 86. Paris. Lecoffre, 1852.

Mais, en préparant la loi du 15 mars, M. de Falloux écartait expressément le principe rigoureusement libéral qui consiste en ceci : déclarer à la vérité que la puissance publique l'ignore comme telle et ne lui fait sa place au soleil qu'au nom du droit commun. Écoutons-le exposer lui-même la théorie qui l'a guidé :

« Un partisan notoire de la liberté religieuse, entrant pour la « première fois dans un ministère, avait à opter entre deux lignes « parfaitement distinctes : laisser subsister l'enseignement de « l'État sans s'en mêler, sans y toucher, et autoriser l'Église, « par le petit nombre de mesures qui dépendaient uniquement « de la signature ministérielle, à créer au sein du pays de petites « oasis d'éducation catholique; ou bien entreprendre d'une façon « plus régulière et plus efficace la réforme de l'enseignement « de l'État. »

L'auteur expose les inconvénients du premier système, qui n'aurait pas survécu au cabinet. Puis il reprend :

« Le second parti était plus complexe, exposé à plus d'obsta- « cles, mais compensait ces obstacles par l'étendue et la solidité. « *En entreprenant de faire pénétrer les salutaires influences* « *de la religion dans l'enseignement général de la société*, « on rencontrait tout d'abord le contact de l'Université, corps « puissant, etc...; on rencontrait du même coup la nécessité de « tenir compte de l'état de la société elle-même, de lois et de « mœurs qui n'étaient nullement préparées à une réforme « radicale. »

Et plus loin : « Si le bienfait de la législation nouvelle ne « s'était étendu que sur eux (les fils des vrais chrétiens), ce « bienfait, quelque grand qu'il eût été en lui-même, n'eût pro- « duit que des effets imperceptibles par rapport à l'ensemble « de la nation. *Or, est-ce le rôle de l'Église dans un pays* « *comme la France, de se borner à former de petites phalanges* « *sacrées?* Est-ce le rôle des catholiques de se cantonner « d'avance et d'eux-mêmes dans un coin de la société française? « Cela peut être posé à l'Église comme une épreuve, cela « répugne à son esprit large et à son cœur maternel. L'Église « n'est point une secte, c'est une famille et une patrie. *Quand* « *on veut la servir à son exemple et selon ses vues, c'est* « *l'expansion qu'on ambitionne pour elle. On s'applique à* « *lui faire prendre dans l'éducation et le gouvernement de* « *toutes les âmes, la part qui se concilie dans l'intérêt même* « *de la foi, avec le respect des consciences, le droit public et*

« *l'état général de la nation.* On ne la cantonne pas dans de « petites citadelles...; on ne rêve pas pour elle, comme un bien « idéal, le sort des protestants sous l'Édit de Nantes, en atten- « dant qu'il fut révoqué (1). »

Voilà certes de nobles paroles, voilà des pensées dignes d'un vrai catholique. La loi de 1850 est bien présentée ici dans son vrai jour, comme une loi non de liberté seulement, mais de patronage chrétien.

Il était juste de rendre cet hommage à deux des plus illustres chefs de l'école libérale. Il fallait leur donner acte de ces déclarations importantes, qui montrent la pureté de leur foi. Et cependant ces citations ne suffisent pas à nous convaincre qu'avant 1864 le libéralisme eut déjà cessé d'exister à l'état de doctrine erronée dans l'esprit de tous les catholiques.

D'abord, on se mettait en règle avec l'Encyclique de Grégoire XVI en ne se déclarant pas partisan d'une liberté absolue et illimitée. La trace de cette préoccupation se retrouve sans cesse sous la plume des écrivains à la fois libéraux et catholiques qui ont écrit avant le *Syllabus*. Nulle part elle n'est plus visible que dans cette page de Montalembert qui précède immédiatement le morceau que nous venons de citer :

« Faut-il maintenant que je m'explique sur ce que j'entends « par liberté ? Serai-je soupçonné de vénérer sous ce nom « ancien et sacré les inventions de l'orgueil moderne, l'infailli- « bilité de la raison humaine, la sotte hérésie de la perfectibilité « indéfinie de l'homme, la consécration de l'envie sous le nom « d'égalité, l'idolâtrie du nombre sous le nom de suffrage uni- « versel et de souveraineté du peuple ? En serai-je réduit à me « défendre de toute complicité *avec les prédicateurs de la « liberté illimitée, absolue ?* J'espère que non. Ce que j'aime « et ce que je désire, c'est la liberté réglée, contenue, ordonnée, « tempérée, *la liberté honnête et modérée ;* la liberté, telle que « l'ont proclamée, recherchée, conquise ou rêvée les grands « cœurs et les grandes nations de tous les temps, dans l'anti- « quité comme depuis la Rédemption ; la liberté qui, bien loin « d'être hostile à l'autorité, ne peut coexister qu'avec elle, « mais dont la disparition fait trop souvent dégénérer l'autorité « en despotisme. »

La liberté *réglée* vaut mieux que la liberté illimitée. Dans

(1) *Le parti catholique*, par le comte de Falloux, p. 39-44. Paris. Bray, 1856.

l'ordre politique, cette liberté réglée est même, selon nous, *absolument* préférable au despotisme. C'est aussi la pensée de Léon XIII dans son Encyclique. Mais, dans l'ordre politico-religieux, la liberté de conscience et des cultes, même réglée par les lois civiles, peut ne pas faire à la vérité chrétienne les avantages auxquels elle a droit. Si l'on s'en tient là pour se plier aux nécessités des temps, l'Église l'approuve, c'est la tolérance. Si l'on rationnait ainsi la vérité sans y être contraint par les circonstances, il faudrait reconnaître dans cette conduite l'influence de l'erreur libérale, qui met le *droit commun*, ou le droit des hommes, au-dessus du droit de Dieu.

Mais cette sagesse, cette mesure que nous avons signalées avec bonheur sous la plume de MM. de Montalembert et de Falloux, se retrouvent-elles dans tous leurs écrits? N'ont-ils pas été emportés par l'ardeur des controverses bien au-delà des limites qu'ils avaient su reconnaître? La liberté n'est-elle pas devenue pour eux l'objet d'une passion, d'un culte, et n'en sont-ils pas venus à penser que, si un autre régime avait pu convenir à l'enfance de la civilisation chrétienne, le régime du droit commun convenait seul à son âge adulte ; que sans excuser les crimes qui ont accompagné l'émancipation des sociétés modernes, cette émancipation même marquait un progrès sur le passé des âges chrétiens et réservait à l'Église une situation préférable à celle qu'elle a toujours revendiquée?

Nous posons ces questions aux lecteurs assidus des écrits de cette brillante école, à tous ceux qui, comme nous, ont bu avec avidité dans leur jeunesse à ces sources d'éloquence trop tôt taries. N'est-il pas vrai que l'impression générale produite par cette lecture répondait à ce que nous venons de dire et faisait de nous des partisans convaincus de la *thèse* libérale? On plaidait en faveur du passé les circonstances atténuantes, on excusait saint Grégoire VII, on défendait timidement saint Pie V, mais on glorifiait l'ère nouvelle, on lui faisait un mérite d'avoir remplacé la protection du bien par une liberté commune au bien et au mal.

L'Encyclique de 1864 a trouvé beaucoup d'entre nous dans cet état d'esprit. Elle fut pour plusieurs une épreuve, mais une épreuve salutaire. J'étais à Rome quand elle parut; j'achevais mes études théologiques, et je n'oublierai jamais la surprise, l'émotion, l'inquiétude où me jeta la lecture de ce document doctrinal. Je vis clairement qu'il y avait quelque chose à

changer dans ma conception de la société. Le premier moment de stupeur passé, je relus l'Encyclique *Mirari vos,* si profondément oubliée depuis quinze ans; je la rapprochai de celle de Pie IX : il n'y avait pas de doute possible, la tradition catholique était incompatible avec la théorie impliquée dans le libéralisme : pour demeurer fidèle à la première, il fallait réformer profondément la seconde.

Le souvenir de cette évolution intérieure sera ineffaçable dans mon âme. Commencée dans la tristesse et dans le trouble, elle s'acheva dans la joie et dans la paix. Mais depuis lors, il m'a été impossible d'admettre que l'erreur libérale n'eût jamais existé; car j'avais à la fois conscience et de l'avoir constatée en moi-même et de ne l'avoir pas inventée.

Ce qui est vrai, selon moi, c'est que l'année 1864 vit finir cette erreur. Je n'ai pas lu une ligne, écrite par un catholique postérieurement à cette date, qui la formule de nouveau en sa forme théorique. Et voilà pourquoi les accusations du libéralisme m'ont toujours semblé depuis lors injustes ou excessives.

Ce qui a survécu aux doctrines, ce sont les tendances. Et c'est pour cela qu'il restait quelque chose à faire pour pacifier les esprits dans l'unité. Ce rôle glorieux et bienfaisant était réservé à Léon XIII. Distinguer dans les tendances littérales ce qui est bon, ce qui est indifférent, ce qui est dangereux et mauvais, marquer ainsi avec netteté le terrain de l'accord nécessaire, et circonscrire celui de la liberté permise, c'était rendre aux enfants de l'Église un suprême service. Honneur au Pontife, honneur au Père à qui nous devons ce bienfait !

Mgr D'HULST.

---

## RÉPONSE AU MÉMOIRE DU P. HAHN

### SUR SAINTE THÉRÈSE

Nous avons annoncé la mise à l'Index du Mémoire récemment publié par le R. P. Hahn, de la Compagnie de Jésus, sur Sainte-Thérèse.

Une réponse à cet écrit par un religieux de la même Compagnie vient de paraître chez l'éditeur Peeters, à Louvain, sous le titre : *Étude pathologico-théologique sur sainte Thérèse ; Réponse au Mémoire du P. G. Hahn*, par le P. Louis De San, de la Compagnie de Jésus, membre de l'Académie de Saint-Thomas d'Aquin.

Nous signalons la brochure du P. De San à l'attention des théologiens et de tous ceux qui s'intéressent aux graves questions, traitées dans cet écrit. Nous en reproduisons la préface, qui permettra d'apprécier l'esprit dans lequel il est conçu, et nous ajouterons que la brochure porte la date du 22 novembre 1885, de sorte qu'elle est antérieure au décret de la Congrégation de l'*Index* :

Le docte religieux que je combats dans cet écrit, est mon confrère, mon ami et mon ancien collègue dans l'enseignement. Les rapports intimes et quotidiens que j'entretiens depuis longtemps avec lui, m'ont mis à même d'apprécier la parfaite loyauté de son caractère et la droiture de ses intentions. Je sais qu'il se recommande à l'estime générale non seulement par les qualités de l'homme de bien, mais encore par les vertus du religieux. C'est assez dire que dans le débat où je m'engage, je ne discute pas l'homme, mais ses opinions. Je viens examiner avec calme certaines propositions émises par le P. Hahn dans un Mémoire qui, depuis bientôt un an, est devenu l'occasion d'une polémique passionnée,

Avant d'aborder cet examen, je tiens à avertir mes lecteurs, que, dans l'ouvrage de mon confrère, il y a une partie qui mérite de grands éloges. Qu'on en retranche une cinquantaine de pages, ce qui restera sera un monument élevé à la gloire de la Réformatrice du Carmel. Travailler à cette gloire, c'était bien là le but que poursuivait le P. Hahn. Quel était, en effet, son dessein en prenant part au concours de Salamanque ? C'est, comme il nous l'apprend au début même de son travail, de mettre en pleine lumière la réalité du surnaturel divin dans la vie de sainte Thérèse. « J'ai voulu voir, dit-il, si en prenant pour point de départ le caractère de la sainte et la nature de ses visions, on ne pourrait point établir vis-à-vis d'un rationaliste de bonne foi la réalité du commerce extraordinaire qu'elle dit avoir eu avec le monde surnaturel (1). » La partie la plus longue et la plus importante du Mémoire répond réellement à ce but apologétique. Aussi, dans ses conclusions, l'auteur a-t-il cru pouvoir donner comme résumé de son travail ces paroles empruntées à la troisième question du concours de Salamanque :

« Quand les rationalistes accordent à sainte Thérèse de Jésus une grande promptitude et une grande force de réflexion, une connaissance claire, exacte et précise des opérations de son âme, ils nous offrent, même sous ce point de vue, une preuve

(1) *Revue des questions scientifiques de Bruxelles*, t. XIII, p. 7-8.

concluante que la sainte était parfaitement à même de distinguer entre l'ordre naturel et l'ordre surnaturel, et qu'elle n'est pas victime d'une illusion, quand elle parle du second ordre avec autant d'assurance que du premier (1). »

Il n'en reste pas moins vrai que le P. Hahn, à côté de cette thèse, soutient quelques propositions secondaires qui ont justement froissé les admirateurs et les amis de la séraphique vierge d'Avila.

Sous cette impression plusieurs se sont étonnés que la publication du Mémoire ait été autorisée. Ont-ils donc ignoré l'approbation sans réserve du jury de Salamanque couronnant le Mémoire ? Avec une pareille recommandation, le Mémoire ne pouvait-il pas paraître au grand jour de la publicité ? Fallait-il en Belgique, se montrer, à l'endroit de l'illustre Espagnole, plus susceptible que l'Espagne elle-même représentée à Salamanque par des théologiens choisis, réunis tout exprès et présidés par un Évêque, dans le but hautement proclamé de défendre et d'exalter cette gloire nationale ? N'était-ce pas leur faire injure que de prétendre réformer un verdict aussi solennel (2) ?

Dès son apparition néanmoins, le Mémoire rencontra parmi les confrères de l'auteur des adversaires nombreux et convaincus (3). Je fus du nombre de ceux-ci et rédigeai une note où j'indiquai rapidement les points faibles de l'argumentation. Mes supérieurs eurent connaissance de ce travail ; ils l'approuvèrent pleinement et m'engagèrent à préparer une réfutation plus ample et plus approfondie. Je lus attentivement les biographies de la sainte et les six volumes de ses œuvres ; je me

(1) *Revue des questions scientifiques de Bruxelles,* tom. XIV, p. 84.

(2) On a nié l'identité du Mémoire imprimé avec le Mémoire couronné. J'ai eu sous les yeux le manuscrit tel qu'il est revenu de Salamanque, et j'atteste que l'auteur y défend, sans aucune atténuation, toutes les thèses attaquées. Du reste, l'auteur tient ce manuscrit à la disposition de quiconque voudra contrôler notre assertion.

(3) Le P. Hahn écrivait, dans un article publié le 15 janvier 1885 par la *Controverse,* page 164 :

« Quant aux Pères français qu'on m'oppose, leur dissentiment m'étonne d'autant moins que je retrouve un semblable contradicteur *ici même, parmi mes amis, autour de moi ;* les uns approuvent certaines de mes opinions ; les autres, pas ; ce n'est point le seul père Hardouin à qui pareille aventure soit arrivée dans notre Compagnie, et la liste serait grande des écrivains jésuites qui, dans leurs tournois pacifiques, se sont cependant donné de vigoureux coups d'estoc et de taille. »

livrai en même temps, plus que je n'avais pu le faire jusqu'alors, à des études de pathologie tant générale que spéciale. Une année se passa ainsi avant que je pusse achever le travail que je livre aujourd'hui à la publicité.

Au début même de la controverse, le P. Hahn exprima le désir qu'un théologien entreprît l'examen des points discutés de son Mémoire. « Le privilége de l'infaillibilité, disait-il, que je conteste à des esprits aussi perspicaces et à des génies aussi pénétrants, je n'aurai pas la fatuité de me le décerner à moi-même. Mes affirmations ne valent pas plus que les preuves qui les appuient. Mais je suis ici dans une condition très avantageuse. Si un théologien, par des arguments de nature à ébranler les miens, démontre la vérité des apparitions diaboliques, je lui tendrai la main ; il sera, non mon ennemi, mais mon auxiliaire. Car la réalité des visions démoniaques serait une nouvelle garantie de celle des visions intellectuelles, dont les caractères, de l'aveu des saints eux-mêmes, sont beaucoup moins compatibles avec l'erreur et l'illusion. »

Cet examen, prévu et même sollicité par lui, je viens le présenter aujourd'hui. Il sera pathologique comme le Mémoire, et théologique comme l'auteur le demande. Si, comme j'ose l'espérer, il lui paraît impartial et sérieux, nous nous rencontrerons aisément sur le terrain de la vérité et de la charité. »

Louvain, 22 novembre 1885.

*
* *

A la suite de la brochure du P. De San, nous trouvons les lignes suivantes :

« Nous achevions l'impression de cette Étude, lorsque nous avons lu dans le *Moniteur de Rome* du 16 janvier 1886, un Décret émané de la Sainte Congrégation de l'Index, le 11 janvier, et publié le lendemain.

« Ce décret ordonne d'inscrire à l'Index des livres prohibés, l'opuscule, condamné le 1er décembre 1885 par la Congrégation des SS. Rites, qui a pour titre : *Les Phénomènes hystériques et les Révélations de sainte Thérèse, par G. Hahn, S. J.* Il ajoute : « L'auteur s'est louablement soumis et a réprouvé son opuscule. »

« Conformément à la pratique constante des Congrégations romaines, le Décret n'indique pas le motif de la condamnation. Aucun publiciste catholique n'a qualité pour suppléer à ce

silence. Aussi n'avons-nous pas la prétention de croire que les points relevés dans notre Étude aient été visés par les SS. Congrégations des Rites et de l'Index et qu'on puisse trouver dans notre travail l'interprétation de leur pensée. »

---

## INDULT DE LÉON XIII

### EN FAVEUR DES CHANOINES DE LA BASILIQUE DE LORETTE

D'après les lois liturgiques et canoniques, les insignes canoniaux sont établis pour le chapitre et non comme une distinction personnelle pour les individus; c'est pourquoi l'usage pour les chanoines de porter leur costume canonial en dehors de l'église cathédrale n'a jamais été approuvé ou toléré par Rome, et la coutume même invétérée ne peut prévaloir contre la loi et les décrets qui l'expliquent. Cependant il y a quelques exceptions, par exemple : 1° quand un chanoine accompagne son évêque; 2° quand il agit capitulairement; 3° quand il y a un privilège du Saint-Siège qui étende expressément aux individus l'usage de ces insignes, comme pour les chanoines d'Agnani, qui ont le droit de les porter partout, même sans la permission de l'évêque diocésain dans le diocèse duquel ils résideraient ou ils séjourneraient, même dans les synodes, les conciles provinciaux et généraux, même en présence des archevêques et évêques et de l'ordinaire, d'après un indult d'Innocent XIII accordé à tous les chanoines titulaires ou honoraires résidant ou non résidant dans le diocèse d'Agnani, dont l'illustre chapitre a vu sortir de son sein quatre Souverains-Pontifes, plus de quarante cardinaux et un grand nombre d'évêques.

Or, d'après un indult de Jules II de l'an 1307, confirmé en 1514 par Léon X, les chanoines de Lorette sont à perpétuité les familiers et les prélats domestiques des Souverains-Pontifes : *familiares et commensales perpetui summorum Pontificum*. C'est comme tels que, en vertu des concessions des Papes Clément VIII, Benoît XIII, Pie VII, Pie IX et Léon XIII, ils ont le droit de porter la soutane et la ceinture violettes, le chapeau avec glands violets, les bas violets, la croix pectorale et le titre de *Monseigneur*, titre dont se sert toujours même l'évêque de

Lorette en écrivant en France à ses chanoines. (Voir le *Rosier de Marie* du 12 juillet 1884, n° 14.)

Il est à remarquer que dans ces privilèges il n'est pas fait mention du port des insignes *en dehors du diocèse;* si cette exception a été insérée dans l'indult du 11 juillet 1882, Léon XIII vient de la faire disparaître, en ne disant rien de ce chef pour les autres indults : c'est qu'il les considère comme accordés pour en faire usage hors du diocèse de Lorette. En ce qui concerne la soutane violette, cela est dit formellement dans l'indult du Pape Pie VII. Ce Pontife dit que « *Pius PP. VII, ann.* 1803, *concessit ut in choro, et in omni sacra functione, et in* QUAVIS ACTIONE PUBLICA, *canonici usum haberent vestis tolaris violaceæ cum cauda more Prelatorum.* » Non seulement les chanoines de Lorette pourront porter la soutane violette au chœur, dans toutes les fonctions sacrées, mais dans toute action publique. (Voir la feuille des *Privilèges des chanoines de Lorette,* n° 4.)

Des réclamations ayant été adressées à la Congrégation des Rites en 1884 et accueillies par elle au sujet du port de ces insignes en dehors du diocèse de Lorette, N. S. P. le Pape, glorieusement régnant, vient, d'autorité apostolique, de trancher la question en faveur des chanoines de Lorette par l'indult suivant, dont voici la traduction fidèle :

LE PAPE LÉON XIII,

*Pour perpétuelle mémoire.*

Les prières qui Nous ont été adressées de la part de Nos chers fils les chanoines de la basilique de Lorette, Nous représentaient que, par Nos lettres données le 11 juillet 1882, Nous avions accordé au chapitre de cet illustre sanctuaire certains privilèges et insignes, à cette condition cependant qu'on n'en usât que dans les limites du diocèse de Lorette. Maintenant, ces mêmes chanoines désirent vivement qu'il leur soit loisible, avec Notre permission, d'user de ces distinctions même en dehors du diocèse de Lorette.

Nous donc, voulant, en conséquence, exaucer ces vœux, autant qu'il Nous est possible dans le Seigneur, Nous absolvons et Nous voulons que l'on regarde comme absous tous et chacun de ceux que Nos lettres favorisent, de toute sentence d'excommunication, d'interdit et autres sentences, censures et peines capitulaires portées contre eux, de quelque manière ou pour quelque motif qu'elles aient été portées, s'ils en avaient par hasard encouru quelqu'une, et dans la force de Notre pouvoir apostolique, Nous accordons, en vertu des

présentes, aux chanoines composant aujourd'hui ou dans l'avenir le chapitre de la basilique de Lorette, à tous et à chacun, de pouvoir licitement porter toujours le chapeau orné de cordons et de glands violets, les bas et le camail de même couleur, même en dehors du diocèse de Lorette, excepté cependant à perpétuité dans Notre bonne ville de Rome et les lieux où se trouve la cour pontificale et où se tient un concile général.

En accordant ces faveurs, Nous voulons que Nos présentes lettres soient stables, valides et efficaces, qu'elles doivent obtenir leurs effets pleins et entiers, et qu'elles devront pleinement bénéficier à ceux qu'elles concernent ou qu'elles pourront concerner, en tout et toujours, et les juges ordinaires et délégués devront juger et définir dans ce sens, et on doit regarder comme nul et sans effet tout ce qui serait attenté contrairement aux présentes lettres par qui que ce soit et de quelque autorité qu'il jouisse, sciemment ou par ignorance, nonobstant les constitutions et ordonnances apostoliques et toutes autres dispositions contraires quelles qu'elles soient.

Donné à Rome, sous l'anneau du Pêcheur, le 22 avril 1885, la septième de Notre Pontificat.

*Signé :* Cardinal Chigi.

Suit le témoignage de Mgr le chanoine Andrenelli, secrétaire du chapitre de Lorette :

Lorette, le 30 janvier 1886.

Je soussigné certifie que la présente copie a été extraite fidèlement mot à mot de l'original qui existe dans les archives de la cathédrale, avec lequel elle a été soigneusement collationnée.

*Signé :* Le chanoine Louis Andrenelli,
*secrétaire pour les actes capitulaires.*

---

## NOUVELLES RELIGIEUSES

### France.

Toulouse. — Son Éminence le cardinal-archevêque de Toulouse a reçu de N. T. S. P. le Pape Léon XIII le Bref suivant, relatif aux orphelinats agricoles :

*A Notre cher Fils Florian Desprez,*
*cardinal-prêtre de la sainte Église romaine, archevêque de Toulouse.*

LÉON XIII, PAPE

Cher Fils, Salut et Bénédiction apostolique.

Vous comprendrez facilement combien Nous a été agréable ce que Nous a annoncé votre récente lettre touchant la Société de protection

contre l'abandon des enfants ruraux, créée, depuis quelques années, par l'initiative et le zèle pieux de Notre cher Fils, le marquis de Gouvello. Nous sentons, en effet, de quel grand secours, de quel puissant moyen de salut elle sera pour ces pauvres petits malheureux que la mort ou l'incurie de leurs parents répand dans les campagnes et que, sans gardien, sans maître, l'isolement et la misère auraient perdus pour la plupart dans leur adolescence. Tous ceux, au contraire, que votre charité protège trouveront un soulagement à leur pauvreté, un refuge pour leur vertu, lorsque, dressés à l'agriculture, ils seront formés ensemble avec soin aux mœurs chrétiennes. Cette institution, très salutaire par elle-même, est d'autant plus opportune que les temps sont tels que l'enfant entre dans l'adolescence au milieu de périls qui l'entourent de toutes parts.

C'est pour ces motifs que, considérant le zèle louable et la charité de vos concitoyens voués avec vous au patronage de ces pupilles, Nous pensons que l'on doit moins vous exhorter que vous féliciter de votre amour du bien, et souhaiter que, par la grâce céleste, se fortifie et s'étende cette institution, digne en tous points de votre France qui, par un privilège particulier de Dieu, a reçu le don des inventions fécondes et des pratiques actives propres au soulagement de la misère.

Comme gage des récompenses divines et principalement comme témoignage de Notre bienveillance, Nous vous donnons très affectueusement, à vous, Notre cher Fils, et à tous ceux qui seront entrés dans votre Société ou qui l'auront aidée d'une manière quelconque, Notre bénédiction apostolique en Notre-Seigneur.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le 3 février 1886.

LÉON XIII, PAPE.

## Étranger.

ANGLETERRE. — On écrit à l'*Univers :*

Dans les numéros de l'*Univers* des 30 octobre et 1er novembre derniers, nous avons fait connaître le mouvement remarquable vers la foi catholique romaine qui s'était récemment manifesté dans une fraction importante de la population de Storrington, au comté de Sussex. C'est dans cette ville, on le sait, que le duc de Norfolk a procuré un asile hospitalier aux Prémontrés, chassés par la République française de leur abbaye de Frigolet.

Nous avons raconté comment, à l'appel des Prémontrés d'Angleterre, deux cents protestants s'étaient spontanément présentés à leur prieuré, pour suivre un cours d'explication du saint Évangile, fait dans leur petite chapelle par des prêtres anglais catholiques, qui avaient été autrefois des ministres très distingués de l'hérésie protestante.

L'affaire a causé du bruit dans les deux camps en Angleterre. Deux grands journaux de Londres et de Brighton ont ouvert le feu du côté des protestants. La presse catholique, le *Tablet*, le *Catholic Times*, de Liverpool ; le *Freeman*, de Dublin ; l'*Univers* ont victorieusement répondu. Les placards affichés dans la ville par le ministre protestant et son appel au peuple pour constituer un cercle rival du cercle des Prémontrés n'ont point obtenu d'écho dans sa paroisse.

Aujourd'hui, le débat s'agrandit. Les habitants favorables au mouvement réclament hautement leur droit inattaquable, leur droit naturel et légal d'embrasser la religion qui leur paraît la seule véritable. L'évêque protestant de Chicester, de qui dépend Storrington, vient d'entrer personnellement en scène. Il a cru devoir adresser une lettre épiscopale aux habitants de Storrington. C'était son droit; il leur promet de venir leur prêcher une retraite paroissiale : chose inconnue jusqu'ici dans la contrée. Mais on comprend le souci de Sa Seigneurie pour le salut de ses ouailles en péril. Mais là ne s'arrête pas son zèle évangélique : il reproche à ses diocésains de Storrington de venir au prieuré pour y apprendre de fausses doctrines ; il leur déclare que « l'Église anglicane est la fidèle interprète de la sainte parole de Dieu ! »

Ici, le seigneur évêque marche trop hardiment sur des cendres brûlantes; il a tort de poser le pied sur ces charbons ardents. Que l'Église romaine enseigne de fausses doctrines ! que l'Église anglicane soit la fidèle interprète des saintes Écritures ! ces deux points fondamentaux sont contestables et contestés à la face du monde entier : le premier depuis 2,000 ans, et le second depuis 400 ans, époque de la scandaleuse révolte des évêques d'Angleterre contre leur mère, la sainte Église romaine.

Et c'est là ce que vient de prouver péremptoirement à l'évêque protestant de Chicester, qui n'a fait encore aucune réponse, le P. Matthews, curé catholique de Trowbridge, près Salisbury, dans une lettre incomparable de courtoisie, d'éloquence et de dialectique. Il devait à sa dignité, à l'amitié des Pères, à l'indépendance et à la sympathie de son auditoire, de relever avec respect le gant que lui jetait l'évêque dissident, et de prouver publiquement qu'en expliquant l'Évangile, il n'avait nullement été un semeur de mensonges.

Ce noble et généreux athlète va renouveler à Storrington, en champ clos et devant l'Angleterre, le tournois chevaleresque, dans lequel il a été déjà deux fois vainqueur, aux plaines de New-Castel et de Salisbury.

Le clergé protestant de Trowbridge l'ayant accusé, l'année dernière, d'adorer la Vierge et de prêcher l'erreur, il s'en est suivi dans la presse locale une bataille épouvantable, qui a mis tous les

rieurs protestants de son côté, et rempli son église d'adeptes. Nous y avons célébré tous les offices un dimanche, le mois dernier, et nous avons été émerveillé de voir la nombreuse assistance, encore protestante, souscrire tous sans exception pour l'église catholique de Storrington.

Ce joûteur redoutable a fait imprimer la lettre circulaire qu'il adresse aux habitants de Storrington, en réponse aux attaques de l'évêque de Chicester. Nous apprenons que le peuple s'en arrachait les exemplaires dans les rues avec une sorte de fureur. Le P. Mathews, loin de se laisser intimider par la puissance de son partenaire, s'élance le premier à sa rencontre, ferme aux étriers et visière levée. Il revient ces jours-ci à Storrington prémunir son fidèle auditoire, et il y tiendra ses assemblées de même que l'évêque.

Espagne. — L'*Union*, de Madrid, publie le texte d'une nouvelle condamnation des doctrines Fébroniennes, portée par S. Em. le cardinal Antonin Monescillo y Viso, archevêque de Valence, à l'occasion d'un article paru dans la *Illustracion Popular Economica*, de Valence, sous le titre : *Péril pour l'Église d'Espagne*. Voici la traduction de cet important document :

*Nous, Antonin, par la miséricorde de Dieu, cardinal-prêtre de la Sainte Église Romaine, archevêque de Valence*, etc.

Nous faisons savoir en due forme que, conformément à nos facultés apostoliques et exerçant la charge de juge qui est propre à notre ministère pastoral, nous avons arrêté de condamner et nous condamnons un article qui, sous le titre de *Péril pour l'Église d'Espagne*, a paru dans le numéro du 10 février dernier de la Revue intitulée l'*Illustracion Popular Economica*, de Valence. Dans cet article, on calomnie les nonces de Sa Sainteté et l'on donne à croire que leurs relations et leurs rapports avec les pouvoirs publics sont empreints d'une faiblesse criminelle, et que leurs prétendus compromis avec les Francs-Maçons les empêchent de remplir les devoirs élevés qui exigent toute la dignité de la liberté, toute la liberté de la dignité, ce qui porte les gens simples et crédules à soupçonner que la Franc-Maçonnerie influe sur le gouvernement de l'Église de Dieu, laquelle l'a mille fois condamnée dans tous ses détours et toutes ses tendances.

La Revue en question vise ainsi à répandre la défiance parmi les fidèles, à propager l'esprit d'insubordination contre les prélats et à semer la discorde dans le champ du Père de famille, en éloignant les catholiques de la maison paternelle, en blessant au vif le pouvoir ordinaire des prélats diocésains, dont l'offense sert de prétexte à un zèle vraiment suspect d'opposition et d'esprit fébronien.

Cette audace téméraire en arrive au point d'incriminer, non seu-

lement les prélats diocésains qu'elle dénonce au mépris public, mais aussi, et c'est ce qui devient extrêmement grave, la représentation même du Saint-Siège auprès des diverses nations.

Bien des fois déjà, ladite Revue a été admonestée et réprimandée par notre autorité, pour la malignité de ses assertions gratuites et pour les tendances qui se manifestent dans ses pernicieuses élucubrations. Or, elle n'a jamais fait preuve de docilité ni même de courtoisie pour s'expliquer sur ce qui lui était représenté à sa charge, et, encore moins, pour soumettre ses articles à la censure ecclésiastique.

Maintenant même et dans l'article que nous condamnons, la Revue, voulant en confirmer, sans doute, le contexte, se reporte à un autre article qu'elle avait publié à la fin de 1884 et dans lequel elle avait attaqué de la façon la plus irrespectueuse l'Épiscopat espagnol, en injuriant aussi le Saint-Siège d'une façon qui attrista profondément Notre Très Saint-Père le Pape, bien que poussant à l'extrême l'indulgence du bon Pasteur, Sa Sainteté n'ait pas voulu insister alors pour obtenir que l'on réparât, avec le scandale, les injures et les offenses faites au souverain pontificat et aux évêques.

La manière de procéder de la Revue manifeste son intention d'introduire le schisme, non seulement dans l'Église d'Espagne, qui forme un seul tout avec l'Église universelle, mais aussi dans le monde catholique dont les évêques forment un seul corps enseignant.

Cette manœuvre devient de plus en plus évidente par les artifices de sa perfidie et de sa funeste propagande ; car, en retour de services mauvais de leur nature et de réciprocités coupables, on imprime ici des articles venus du dehors et l'on en publie ailleurs qui viennent d'ici. Il en résulte que des journaux réputés bons et rédigés par des hommes de bien, entreprennent d'un commun accord de répandre des diffamations contre le Saint-Siège et contre l'épiscopat, par le moyen des feuilles quotidiennes et de Revues rédigées de manière à séduire les catholiques, et ne manquant même pas de s'orner parfois des armes pontificales, comme on en voit en tête de quelques-unes de ses publications.

Aussi, pendant que beaucoup d'évêques espagnols se trouvaient encore réunis à Madrid, et qu'ils travaillaient à resserrer de plus en plus les liens d'obéissance et de vénération qui les unissent heureusement au Pontife Romain et de la fraternité dont ils sont animés les uns pour les autres, on a vu paraître une sorte de version arbitraire et de paraphrase maligne de l'Encyclique *Immortale Dei*. Cela prouve avec quelle obstination et quelle audace, on prétend expliquer et interpréter ce que tout le monde a considéré comme un sujet d'édification pour les âmes, et de gloire pour le magistère de l'Église et de son Chef infaillible.

Or, comme il n'y a d'autre Église enseignante et dirigeante que celle qui a été fondée par Jésus-Christ, la presse, même catholique, même docile et soumise, ne peut s'arroger les fonctions de docteur et de juge, mais elle doit, au contraire, se retirer de cette voie mauvaise. C'est pourquoi nous tenons à prémunir nos diocésains contre les périls de la séduction qui est l'œuvre de l'esprit janséniste, et nous les conjurons de ne pas se laisser égarer par des inventions calomnieuses, par des fables savantes et par les mauvais conseils que répand l'homme ennemi, semeur habile de zizanie dans le champ de l'Église.

Donné à Valence, en la fête de Notre-Dame de la Guadeloupe, le 26 février 1886.

*Signé :* A. cardinal Monecillo y Viso,
*archevêque de Valence.*

Hesse. — On assure qu'à la suite du rapprochement survenu entre la Prusse et le Saint-Siège, la Hesse serait prête à chercher un arrangement avec l'Église. La Hesse, on le sait, a, comme la Prusse et le grand-duché de Bade, son *Culturkampf*. L'évêché de Mayence est vacant depuis la mort de Mgr Ketteler; le séminaire est fermé. Depuis quelque temps, on assure que le grand-duc est décidé à faire la paix. Ces nouvelles ne sont pas encore confirmées. Il paraît que le moment actuel serait favorable à une entente.

Bade. — Dans le grand-duché de Bade, il se produit un grand mouvement contre M. l'abbé Lender, le chef de la minorité catholique ou Landtag badois. M. Lender, trop semblable aux « chiens qui n'aboient pas » dont parlent les Livres Saints, avait déclaré supportable, en plein Landtag, la situation de l'Église catholique dans le grand duché, bien que le *Culturkampf* y sévisse autant qu'en Prusse. Il avait, en outre, prononcé des paroles amères à l'adresse des journaux catholiques. La plus grande partie des membres de la minorité de l'assemblée se sont séparés de ce chef trop aisément satisfait, et ont formé un groupe à part. Les libéraux badois exaltent la sagesse et la modération de M. l'abbé Lender. Par contre, tout ce qu'il y a dans le pays de catholiques militants et partageant les vues du Centre allemand, condamne hautement un pareil effacement, et réclame la retraite d'un homme politique qui n'a plus la confiance du gros de son parti.

Plata. — Mgr Pierre-Joseph Puch y Solona, archevêque de la Plata, vient de s'éteindre à 73 ans, après 25 ans d'épiscopat.

La métropole de la Plata compte 2,331,000 âmes, dont la grande majorité composée d'Indiens, convertis au christianisme par le zèle des missionnaires jésuites et autres qui y prêchent l'Évangile. Il y en a outre beaucoup d'Hispano-Boliviens, surtout dans les villes. Il n'y a pour ainsi dire plus d'idolâtres dans ces pays, grâce aux efforts du clergé et des missionnaires. La Bolivie consacre chaque année 2,650,000 fr. au budget des cultes et de l'instruction publique. Les Indiens de ce pays sont remarquablement doués ; dès 1750 on en comptait 242,564 convertis au christianisme et dirigés par 254 curés indigènes.

---

## LES CHAMBRES

**Jeudi 4 mars.** — *Sénat.* — L'ordre du jour appelle la discussion du projet relatif à la Caisse nationale de retraite, pour la vieillesse. Les six premiers articles sont adoptés.

M. Clamageran lit son rapport sur le projet portant approbation du traité de Madagascar. Ce rapport conclut à l'approbation, malgré de nombreuses lacunes dans le traité, car toute modification est impossible actuellement.

Le Sénat adopte, ensuite, successivement, tous les articles du projet de la Caisse de retraite pour la vieillesse, et décide qu'il passera à une deuxième délibération dans la séance de samedi.

*Chambre des députés.* — L'ordre du jour appelle la discussion de la prise en considération de la proposition de loi de M. Duché (Loire) et de plusieurs de ses collègues tendant à l'abrogation de la loi du 8 juin 1871 et du décret du 11 octobre 1845.

M. Cunéo d'Ornano débute en essayant, au milieu du bruit, de démontrer que la proposition Duché, etc., etc. est contraire à la déclaration des droits de l'homme. On remarque que l'inconstitutionnalité de la mesure proposée, soutenue par l'orateur, l'a déjà été en 1883 par M. Andrieux, lorsque la même question a été posée devant la Chambre.

M. Maurice Faure demande la discussion immédiate des deux propositions et tonne avec emphase contre les menées factieuses des prétendants. (Rires à droite.) Quinze membres applaudissent à gauche.

La Chambre décide que la discussion générale aura lieu immédiatement, et M. Antonin Lefèvre-Pontalis combat les deux propositions.

M. Ballue, qui lui succède à la tribune, est écouté, mais parvient à peine à se faire entendre. La majorité attend la déclaration du

gouvernement ; la droite reste impassible et n'applaudit même pas M. Lefèvre Pontalis.

M. Ballue ayant prononcé les mots : *Paix, économie, liberté, « Tout ce que la république ne donne pas ! »* dit M. de Cassagnac au milieu des applaudissements de la droite.

L'orateur radical essaie de passionner le débat, sans y réussir d'ailleurs ; ce qui n'empêche pas M. P. de Cassagnac de se faire rappeler à l'ordre avec inscription au procès-verbal.

La gauche applaudit son orateur à trois reprises différentes lorsque celui-ci vient citer le passage d'un discours de Lanjuinais en 1792, concluant à l'exil des princes.

M. de Lanjuinais répond très justement que si son grand'père a tenu un semblable langage, c'était pour défendre les princes que la Révolution voulait assassiner ! (Applaudissements à droite.)

M. Ballue obtient un certain succès auprès de ses amis de la gauche radicale.

Après lui, le rapporteur vient défendre sa proposition. M. Rivet, qui a fait jouer un drame au théâtre Cluny, parle un langage imagé. « Les prétendants, dit-il, portent une tunique de Nessus dont ils ne peuvent se dépouiller. » Plus tard, l'orateur parle d'Oreste et de Pylade ; on sourit à droite ; mais le public des tribunes qui est venu pour entendre de vrais orateurs, semble s'amuser médiocrement. M. Rivet, qui combat la proposition Duché, trouve pourtant, chemin faisant, quelques mots heureux qu'on entend à peine, car l'attention est médiocre.

M. Keller combat les deux propositions comme contraires à l'honneur et à l'intérêt du pays. Il montre ensuite que le péril n'est pas du côté des princes, mais du côté économique et social.

M. Crémieux obtient ensuite un joli succès d'hilarité en affirmant que si la mesure proposée est une mesure *d'exception*, c'est une mesure *d'exception spéciale*. C'est à peu près le seul mot à retenir dans son discours. La discussion se traîne de plus en plus ; le sujet est visiblement épuisé, l'attention de la Chambre également.

La discussion générale est close, on passe à l'examen des propositions. M. de Freycinet, président du conseil, parle contre la proposition Duché. De fait, la discussion commence. Le président du conseil est assez crâne, il demande qu'on laisse au gouvernement l'initiative de semblables mesures, qui sont des actes de pouvoir exécutif. (Applaudissements au centre.) On a cité des lois d'expulsion, mais alors, les personnes contre lesquelles on les votait était hors du territoire.

L'attitude de la majorité est bizarre ; le centre applaudit froidement, l'extrême gauche proteste, la droite reste muette. M. de Freycinet ayant fait observer que les princes étaient plus dangereux dehors que dedans, « c'est le contraire, s'écrie M. Pelletan. »

Jamais l'orateur n'a été aussi net, aussi affirmatif, « si le danger est si grand, comment les auteurs de la proposition ont-ils autant tardé à la présenter. »

L'orateur va plus loin, la proposition a surpris tout le monde, elle a été accueillie avec étonnement et même a été l'objet d'un certain blâme. Il montre qu'il y a autre chose à faire, que l'union est nécessaire entre les républicains, et qu'à ce point de vue la proposition est absolument inopportune et non justifiée devant l'opinion publique.

M. de Freycinet revendique les droits du gouvernement. Quelle autorité auriez-vous attribuée à un cabinet qui se serait mis à la remorque d'une proposition aussi inattendue?

« Croyez-vous, dit-il, que c'est par des lois pareilles que nous ramènerons la confiance, que nous ranimerons le travail ? »

Maigres applaudissements sur les bancs de la majorité, qui paraît étonnée d'entendre un ministre parler un langage de gouvernement.

La Chambre en a décidément assez ! On crie : Aux voix ! aux voix ! et M. Duché, l'auteur de la proposition, disparaît au milieu du bruit.

M. Maret déclare, au nom d'un certain nombre de ses collègues, que les lois d'exception sont des lois de privilège, et qu'au nom de la liberté et de l'égalité, ils voteront contre. « Ce qu'il faut proscrire, dit-il, c'est le régime orléaniste, qui persiste dans vos administrations. » Nous ne voulons pas faire croire à nos adversaires que la république a peur d'eux.

Cela fait, si nous comptons bien, trois partis dans la république : ceux qui veulent expulser, ceux qui ne veulent pas expulser parce qu'il n'y a pas de danger, ceux enfin qui ne veulent pas expulser par respect pour les principes.

M. Gaillard dépose un amendement qui tend à demander aux prétendants désignés une déclaration... L'assistance se tord, le président lui-même. On devine le texte dans lequel les prétendants doivent faire acte de soumission aux lois républicaines.

M. Gaillard a la parole et jette la note gaie dans la discussion, après quoi sa proposition est repoussée.

M. Clémenceau demande à expliquer son vote et en profite pour placer un discours en réponse au président du conseil.

M. de Freycinet répond : de fait la discussion est rouverte. Le président du conseil ne peut admettre l'argumentation de M. Clémenceau qui prétend que le péril est imminent ; il réclame l'union, objectif du cabinet, et reproche à M. Clémenceau de chercher à diviser les républicains. Riposte de M. Clémenceau, qui se défend d'avoir voulu attaquer le gouvernement.

La voilà, l'union des partis républicains !

Enfin, on vote sur la proposition Duché, qui est rejetée par 345 voix contre 195.

La proposition Rivet est également repoussée par 333 voix contre 188

On adopte enfin, par 353 voix contre 112, l'ordre du jour suivant présenté par M. de Lanessan :

« La Chambre, confiante dans l'énergie et la vigilance du gouvernement et convaincue qu'il prendra contre les princes les mesures qu'exigeront les circonstances, passe à l'ordre du jour. »

Encore une fois, le résultat n'était pas douteux, étant donnée l'attitude des droites.

La séance n'est pas précisément bonne pour les républicains, dont les divisions se sont accentuées, et pour le cabinet, qui ne triomphe que grâce à l'appui des conservateurs.

M. Camélinat demande à interroger le gouvernement sur les évènements de Decazeville. L'interpellation aura lieu jeudi après celle de Mgr Freppel.

La prochaine séance est fixée au jeudi 11 mars.

**Samedi 6 mars.** — *Sénat.* — La discussion du traité de Madagascar attire au Sénat de nombreux visiteurs. M. de l'Angle-Beaumanoir fait une critique fort vive des défectuosités du traité, tout en déclarant que, conformément à la volonté des électeurs, il votera ce traité, pour en finir avec la politique des aventures.

M. Milhet-Fontarabie fait une déclaration non moins résignée. Ce sénateur de la gauche se console des dangers et du peu de sécurité qu'offre le traité, par la pensée que le gouvernement républicain sera assez sage et assez énergique pour éviter les conflits, protéger nos alliés, et par l'espoir que le traité ne sera pas violé et que les droits de la France seront respectés. Singuliers avantages qu'offre ce traité !

M. de Freycinet plaide les circonstances atténuantes en faveur du projet.

Si le traité était violé, dit le président du conseil — et il faut le dire bien haut pour que ces paroles soient entendues — la France saura faire son devoir.

C'est sans enthousiasme que l'amiral Véron déclare voter ce traité « qui ne présente pas d'avantages avec les sacrifices et qui abandonne une partie de nos droits séculaires ».

M. Buffet met en relief la gravité de la responsabilité que fait peser sur nous l'engagement de diriger les affaires étrangères de Madagascar. Nous pourrions nous trouver à la merci, du jour au lendemain, d'un conflit européen.

Malgré ces sages réserves et ces judicieux avertissements de la droite, le Sénat vote, à mains levées, avec résignation, sans enthousiasme, comme l'a dit l'amiral Véron, un traité dont chaque article, suivant l'aveu de M. de Freycinet, peut-être un germe de guerre.

Le Sénat s'est ajourné au lundi 15 mars.

## CHRONIQUE DE LA SEMAINE

loi scolaire. — Craintes républicaines. — 10,000 francs aux grévistes de Decazeville. — Étranger.

11 mars 1886.

La loi sur l'Enseignement primaire qui vient d'être votée par le Sénat est le couronnement de l'œuvre commencée par M. Ferry. Les promesses, ou plutôt les menaces sont réalisées. L'ensemble est digne de M. Goblet qui s'est activement employé à en soutenir tous les articles. Telle qu'elle est, cette loi est ruineuse pour les finances, oppressive pour les consciences, et violatrice de la liberté aussi bien que du droit.

Les premiers articles sont d'ordre purement administratif et n'offrent que peu d'intérêt. Les articles de 7 à 10 constituent la partie financière du projet ; ils obligent les communes à fonder au moins une école publique, ils leur imposent la construction de toutes les écoles de hameau décrétées par le conseil départemental ; ils permettent à ce conseil de multiplier les écoles dans une même commune sans avoir à tenir compte de l'avis de ses représentants élus et sans consulter les assemblées départementales ; ils grèvent les budgets municipaux de toutes les dépenses nécessitées par ces fondations nouvelles.

Il semblait établi en France que ce sont ceux qui votent l'impôt destiné à couvrir une dépense, qui aient le droit de voter cette dépense même. S'agissant de dépenses communales, il faudrait consulter le conseil municipal. La loi ne veut pas qu'il en soit ainsi, parce que le conseil municipal (cela c'est vu) pourrait être hostile à l'instruction laïque et qu'il faut pouvoir lui faire violence. Au moins faut-il prendre l'avis du conseil général ? Pas davantage, car il y a et il y aura encore des conseillers généraux réactionnaires et cléricaux, et ce sont gens avec lesquels il n'y a pas à compter. Alors, ne faudrait-il pas, en dernière analyse, solliciter l'intervention du Parlement pour trouver enfin un corps électif à qui l'on puisse s'adresser, puisque ce sont les élus du peuple qui seuls peuvent imposer les taxes que le peuple doit supporter ? Non ! Le Parlement est trop occupé. Mais il y a dans chaque préfecture, dans la main de chaque préfet, un petit cénacle de commis, d'employés, de salariés, de gens révocables à merci ; c'est le conseil départe-

mental de l'instruction publique, et c'est lui qui sera maître souverain du budget des communes et qui les taxera à son gré. M. Chesnelong a pu dire avec raison que cela était monstrueux.

Cette innovation introduite dans notre système financier est d'autant plus grave que le fait seul de la substitution d'un personnel laïque à un personnel congréganiste entraînera un véritable accroissement des charges communales. M. Blavier a montré par des chiffres irrécusables que, dans la ville d'Angers, l'instruction de chaque enfant coûtait environ 10 francs avant la laïcisation, et que la laïcisation l'élèverait à plus de 50 francs. De même le rapport de la commission du budget de la ville de Paris nous apprend que les dépenses du personnel, réparties sur chaque tête d'écolier, sont supérieures à 56 francs, tandis qu'elles ne dépassaient pas 34 francs en 1879. La laïcisation, opérée sans l'assentiment des communes et de leurs représentants, porte donc directement atteinte à leurs intérêts matériels. Cependant la loi, loin de laisser à leurs avis et à leurs délibérations l'autorité prédominante qu'ils devraient avoir, n'admet plus même qu'ils puissent être interrogés à cet égard.

Si, du point de vue financier, on passe au point de vue de la liberté, on voit que la loi est une œuvre de fanatisme antireligieux.

Les écoles libres de garçons sont menacées de mort par une disposition dont nous avons déjà parlé : non seulement M. Goblet et la majorité du Sénat ont voulu empêcher le écoles libres de naître; non seulement ils se sont réservé le pouvoir de les ruiner et de les détruire à leur gré, ils ont voulu encore tarir dans sa source le recrutement du personnel sans lequel elles ne peuvent fonctionner. L'exemption du service militaire, accordée par l'article 79 de la loi du 15 mars 1850 aux instituteurs publics et aux membres des congrégations religieuses reconnues vouées à l'enseignement, continuera d'appartenir aux premiers et cessera de profiter aux seconds. C'est de cette façon que la nouvelle loi respecte la liberté et le droit!

La laïcisation obligatoire sévira donc dans toutes les communes. Il en est beaucoup cependant qui tiennent de la libéralité des catholiques des immeubles donnés ou légués sous la condition expresse que l'école ne pourra jamais cesser d'être dirigée par des religieux ou par des religieuses. La condition ne pouvant plus être exécutée, le droit commun commanderait aux tribunaux de prononcer la révocation des libéralités et donnerait

aux héritiers ou autres intéressés un délai de trente ans pour introduire leur action. A la Chambre des Députés, quelques esprits larges et dégagés de vains scrupules ont opiné pour la confiscation pure et simple. Les solutions nettes ne sont pas du goût du Sénat, qui leur préfère les finasseries mesquines. Il réserve le droit des héritiers, mais le déclare éteint par une prescription de deux ans. La Chambre n'avait d'abord accordé qu'un an. Un an ou deux, en matière de droits immobiliers et d'actions en revendications, c'est un délai d'une brièveté inconnue dans nos codes. Les catholiques pourtant devront s'en contenter.

La loi a encore à subir deux délibérations règlementaires avant d'être promulguée. En retirera-t-elle quelque avantage? Il est permis d'en douter en présence du parti-pris d'intolérance du ministère et de la docilité de la majorité républicaine du Sénat.

—

Décidément les craintes de restauration monarchique empêchent les républicains de dormir. A peine la question des princes est-elle enterrée, que déjà on annonce une nouvelle entreprise contre les monarchistes. D'après un journal de Paris, un député aurait l'intention de déposer une proposition d'enquête sur l'organisation du parti royaliste en France.

Ce député est M. Pichon.

Il déposerait sa proposition sur le bureau de la Chambre dans une de ses prochaines séances.

En substance, son projet serait ainsi rédigé : « La Chambre décide qu'il y a lieu de procéder à une enquête parlementaire sur les menées des partis monarchiques en France.

M. Pichon estime que la majorité de la Chambre ne peut repousser cette proposition et que les membres des droites eux-mêmes n'oseront s'y opposer.

Il n'a encore recueilli aucune signature, mais des promesses d'adhésions nombreuses, même parmi les anciens membres de l'Union républicaine. Enfin, il pense que le gouvernement ne peut trouver mauvaise une mesure qui, du reste, a des précédents. Le jeune député de la Seine compte, en effet, suivre pour sa proposition une procédure identique à celle adoptée par l'Assemblée nationale, quand celle-ci vota l'enquête Savary sur l'organisation du parti bonapartiste.

A en juger par le langage du *Temps*, cette proposition ne

serait pas favorablement accueillie par le gouvernement. « Ne voit-on pas, dit l'organe officieux, que cette motion aurait pour première conséquence de rouvrir une question que le vote de la Chambre a eu au moins l'avantage de clore par un témoignage explicite de confiance dans la vigilance et la fermeté du gouvernement; il a été donné aussi bien par les partisans que par les adversaires de l'expulsion, parce que les uns et les autres y ont vu le moyen d'en finir avec une discussion déclarée inopportune par M. Clémenceau lui-même; ne le serait-elle pas davantage encore aujourd'hui, surtout avec l'extension dans l'espace et dans le temps qu'il s'agirait de lui donner? A moins que M. Clémenceau et ses amis — dont sans doute son collaborateur, M. Pichon — n'aient des motifs pour se livrer à l'égard du cabinet à une persécution systématique, ce dont ils se sont constamment défendus, même dans la séance de jeudi. Il nous est donc difficile de croire à la réalité du dessein qu'on leur prête, et dont la *Justice* n'a d'ailleurs fait — croyons-nous — aucune mention. »

Nous verrons si le *Temps* ne se trompe pas.

—

Le Conseil municipal de Paris, sur la demande du citoyen Cernesson, a voté dix mille francs en faveur des grévistes de Decazeville.

Alors qu'à Paris les misérables pullulent, quand on ne peut faire dix pas dans la rue sans qu'une main suppliante se tende vers vous ; quand des menuisiers, des peintres en bâtiments qui eux, ne sont pas en grève, courent souvent le ventre creux et les pieds nus, d'un bout à l'autre de la grande ville, pour trouver de l'ouvrage, les édiles parisiens prennent — un autre mot serait plus juste — dix mille francs dans la poche de leurs administrés pour les envoyer à des grévistes qui, sur les incitations du cabaretier Basly et de son garçon de cave Duc-Quercy refusent de gagner cinq francs, lesquels cinq francs avec les coopératives des aliments, des vêtements, avec le logement et le chauffage donnés aux prix les plus modiques par la Compagnie, représentent au moins sept francs par jour.

Qu'ont donc fait ces grévistes pour mériter ainsi les tendresses du Conseil municipal de Paris ? Ils ont assassiné, déchiqueté un de leurs ingénieurs et menacent d'en accommoder d'autres de la même façon.

Ces hauts faits peuvent enthousiasmer les Cernesson, mais alors qu'ils fassent une collecte entre eux et secourent les watrineurs de leurs propres deniers. La simple justice et la plus élémentaire probité le voudraient ainsi. Mais que pèsent la justice et la probité en face d'un éloge révolutionnaire ! Le *Cri du Peuple* acclame les Cernesson, il s'écrie : « Les objections maladroites faites au cours de la séance auront eu pour seul effet de spécifier plus nettement encore la portée de l'acte d'*adhésion* — adhésion *aux watrineurs* — délibérée et résolue par l'Assemblée — bande serait plus exacte — qui siège à l'hôtel de ville. » Et le *Cri du Peuple* termine son hymne par cette déclaration : « Le socialisme est entré dans le parloir aux bourgeois. »

Il a raison, le *Cri du Peuple*. C'est bien l'entrée ou pour mieux dire la rentrée du socialisme, inévitable caudataire de la république, et comme toujours il fait d'abord son entrée dans la bourse et dans la vie des autres, avec permission d'ailleurs du gouvernement.

Car on a reproché très injustement ce nous semble à M. Poubelle de ne s'être opposé que mollement au vote du Conseil municipal parisien. Une attitude plus énergique n'eût-elle pas été en désaccord avec celle du gouvernement ? M. Baïhaut, le ministre, n'a t-il pas très publiquement menacé la compagnie de Decazeville de déshérence si elle ne cédait pas aux exigences des pratiques de M. Basly et de son garçon.

Ministres, municipaux, cabaretiers, garçons et pratiques sont dans la logique républicaine. Le socialisme, fils de la république grandit et se nourrit de vol et de sang sous l'œil de sa mère, jusqu'au jour où la patience échappe au pays volé et meurtri qui étouffe alors du même coup la louve et le louveteau.

—

La paix est enfin signée entre la Serbie et la Bulgarie. La nouvelle en est officielle. L'entente s'est établie sur un article unique qui est tout le traité et qui a été proposé par le délégué ottoman. Il porte simplement que « la paix entre la Serbie et la Bulgarie est rétablie. » La Serbie aurait donc réussi à faire écarter la formule qui stipulait le rétablissement de « relations amicales ». Cette obstination de la Serbie à ne pas vouloir être sur un pied d'amitié avec sa voisine est un témoignage de la mauvaise humeur qu'elle a ressentie de devoir se soumettre à la volonté des puissances ; mais elle ne tire pas à conséquence.

La rédaction à laquelle elle a souscrit n'implique pas moins que l'autre l'obligation de ne rien tenter contre la Bulgarie, et les assurances que la Serbie eût données de sentiments amicaux pour la Bulgarie n'auraient rien ajouté aux garanties que donne du maintien de la paix, la fermeté des représentations que les puissances ont fait entendre à Belgrade et à Sofia. Si la Serbie cherche son point d'appui à Vienne, le Montenegro est l'avant-garde de la Russie. De là un état d'équilibre qui ne serait menacé que le jour où l'une ou l'autre des deux grandes puissances rivales essayerait de faire un nouveau pas décisif dans la presqu'île des Balkans. Or, cette éventualité ne paraît pas à redouter actuellement en présence de l'attitude de l'Allemagne et de l'Angleterre.

Toutefois, il est assez vraisemblable qu'un récent voyage du prince de Montenegro à Saint-Pétersbourg n'a pas eu moins d'influence que la situation intérieure de la Serbie, sur les résolutions dernières du roi Milan. Quelques concordants que soient les commentaires dont la réception du prince Nikita à Saint-Pétersbourg a été l'objet dans la presse russe et dans les feuilles viennoises, il ne saurait subsister aucun doute sur la permanence de l'antagonisme latent qui existe entre les ambitions du prince de Montenegro et celles du roi de Serbie, entre l'influence russe qui est acquise aux premières et la protection autrichienne qui couvre les secondes. D'autre part le roi Milan n'a pas pu ne point être impressionné par l'échec des négociations engagées depuis quelques semaines entre les progressistes et les radicaux pour la fusion de ces deux partis.

La fin de non-recevoir opposée par les radicaux aux avances des progressistes rendait impossible la formation d'un ministère de conciliation et, les difficultés intérieures n'étant pas aplanies, le roi Milan se trouvait contraint de faire la paix avec la Bulgarie pour ne pas courir les risques de complications intérieures venant se greffer sur les chances très hasardeuses d'une guerre extérieure. Il est à remarquer. en effet, que c'est à son retour de Nish où il avait été informé de la rupture des pourparlers pour la fusion des deux partis, que le roi Milan a recommandé à M. Mijatovitch de se prêter à certaines concessions pour assurer la conclusion de la paix.

—

Les dernières dépêches d'Athènes portent que les esprits sont assez calmes, mais que le sentiment de la résistance les domine

toujours. D'après ce qu'on télégraphie de Londres aux *Débats*, on est généralement d'avis dans cette capitale que la Grèce cherche surtout à reculer le plus longtemps possible le moment fatal du désarmement, que les hommes politiques d'Athènes ne verraient pas approcher sans quelque appréhension.

La Porte est naturellement fort irritée contre la Grèce, dont l'attitude la force à tenir sur pied 400,000 hommes de troupes, pris, pour la plupart, à la réserve, et, par conséquent, à l'agriculture et aux travaux des champs. Il est temps que cette situation prenne fin, pour plusieurs raisons. L'entretien d'une semblable armée est ruineux pour la Turquie dont les finances supportent mal un pareil effort, et, d'un autre côté, l'absence des travailleurs des campagnes compromet gravement la récolte prochaine. De là un grand mécontentement dans le peuple comme dans le gouvernement.

Les soldats turcs ne demanderaient pas mieux que de se mesurer avec les Grecs; mais l'inaction leur pèse et ils désirent vivement ou la guerre à courte échéance ou leur retour dans leurs foyers. Ils sont convaincus d'ailleurs que, si le premier de ces désirs était réalisé, le second ne tarderait pas à l'être, tant ils ont de confiance dans l'issue d'une lutte éventuelle.

Il est probable cependant qu'une nouvelle sommation des puissances, adressée à la Grèce, mettra bientôt un terme à une situation qui ne peut se prolonger indéfiniment sans danger pour la paix.

—

Une dépêche donne l'analyse suivante, d'un article de la *Gazette de l'Allemagne du Nord :*

Berlin, 9 mars.

La *Gazette de l'Allemagne du Nord* dit que l'état de santé du prince de Bismark, assez éprouvé depuis quelque temps, a malheureusement empiré.

Le journal officieux allemand ajoute que les douleurs rhumatismales dont souffre le chancelier de l'empire ont considérablement augmenté et que cette aggravation provient de ce que, contrairement aux avis des médecins, qui lui avaient conseillé de ne pas parler, il s'est trop fatigué ces jours-ci.

Hier encore, le chancelier assistait à un dîner parlementaire et y a beaucoup parlé.

Il a raconté, entre autres souvenirs, qu'on lui avait offert, dans sa jeunesse, 300 thalers pour une place dans le grand-duché de Bade.

Discutant ensuite sur la politique coloniale, le chancelier s'est prononcé énergiquement pour le système féodal du moyen-âge.

Abordant la question religieuse, il a dit que le pape actuel était un des hommes d'État les plus clairvoyants de ce temps.

Le chancelier portait la décoration du Christ, que vient de lui envoyer le pape.

—

Les Cortès sont dissoutes à dater d'aujourd'hui. Les élections prochaines se feront sous la direction du ministère Sagasta, tout comme les précédentes s'étaient faites sous l'impulsion de MM. Canovas del Castillo et Romero Robledo. Elles ne seront ni libres ni, par conséquent, sincères. Les républicains s'abstiendront très probablement, et les carlistes surement.

Les bruits que l'on a fait courir sur les dispositions belliqueuses de ces derniers sont une manœuvre ministérielle, destinée à ramener, s'il est possible, à la régence, un peu de popularité. La reine Christine perd de jour en jour l'affection des Espagnols par son attitude vis-à-vis d'eux et ses préférences pour son entourage autrichien. Une correspondance publiée par la *Gazette de France* compare la régence actuelle à la fin du règne éphémère d'Amédée.

« La position de la Régence, y lisons-nous, est aussi mauvaise que celle du duc d'Aoste au mois de janvier 1873, et si le départ précipité du fils de Victor-Emmanuel eut lieu de surprendre la diplomatie européenne, il se pourrait qu'une fugue soudaine vînt encore démontrer bientôt que l'Espagne est par excellence le pays de l'imprévu. »

---

## PETITE CHRONIQUE

Depuis l'exécution des tristes décrets du 29 mars 1880, il est parti près de mille Jésuites français pour les missions étrangères. La persécution loin de diminuer les rangs de l'illustre compagnie, n'a fait, en quelque sorte, que les accroître : à la fin de l'année 1879, elle comptait 10,210 religieux ; à la fin de l'année 1884, elle en comptait 11,748 ; en cinq ans, une augmentation de 1,538 membres.

Et cependant les Jésuites sont dispersés en France, en Espagne, en Prusse et en Italie : ils ont gagné à l'ostracisme dont ils sont frappés dans les États catholiques livrés à la révolution de s'établir

en Arménie, en Égypte, au Zambèze, à l'île Maurice et en Danemark, contrées qui, jusqu'ici, s'étaient dérobées à l'action de leur zèle.

— Le 6 mars, entre sept et huit heures du soir, une bande d'individus a assassiné pendant leur souper, dans l'établissement des Petites Sœurs des Pauvres, situé en dehors de la ville, M. Malegue, curé de cet établissement, et M. Riusoles, curé de Rivesaltes.

Les assassins avaient bâillonné la servante, qui a réussi cependant à prendre la fuite et à prévenir la police. On présume que les assasins sont d'origine espagnole.

Plusieurs arrestations ont été faites. Une vive émotion règne dans la ville. Le vol paraît être le mobile du crime.

M. Malegue, aumônier, était possesseur d'une assez grande fortune.

— D'après des renseignements officiels, l'empereur d'Allemagne qui souffre d'un enrouement persistant, est obligé de garder la chambre.

— Le mariage de l'Infante Eulalie avec l'Infant don Antonio d'Orléans, fils de M. le duc de Montpensier et frère de Mme la comtesse de Paris, a été célébré le 6 mars avec le cérémonial annoncé.

La galerie du palais était remplie de curieux.

Un jeune homme qui se trouvait au dernier rang a menacé ses voisins de les frapper de son couteau pour se placer devant eux. Il a été arrêté immédiatement.

— Le Président de la République a signé un mouvement administratif portant sur les trois préfectures suivantes : M. Bargeton, préfet de la Dordogne, est nommé préfet de la Loire; M. Laugier-Mathieu passe de la Haute-Marne dans la Dordogne ; M. Delpech, sous-préfet de Langres, devient préfet de la Haute-Marne.

— Les électeurs du département des Deux-Sèvres sont convoqués pour le dimanche 11 avril prochain, à l'effet d'élire un député en remplacement de M. Ganne, décédé.

— De violentes secousses de tremblement de terre ont été ressenties à Marano, Marchesato et Cosenza.

Plusieurs maisons se sont effondrées. Quelques personnes ont été blessées ; une autre a été tuée.

— Nous avons annoncé la mort de M. Jules Jamin, l'un des secrétaires perpétuels de l'Académie des sciences de Paris. On lit à propos de cette mort dans la *Correspondance de Saint-Chéron* :

« Les journaux et les discours officiels ont donné beaucoup de détails sur les travaux et la mort de M. Jules Jamin. Ce qu'ils n'ont pas dit, c'est que l'illustre savant était revenu pendant sa longue et douloureuse maladie aux sentiments les plus chrétiens. Il a reçu plusieurs fois la visite de Mgr Langénieux, archevêque de Reims,

dans le diocèse duquel M. Jamin était né. Un des vicaires de Saint-Étienne-du-Mont, ami de M. Jamin, s'entretenait souvent avec lui. Il se faisait lire la prière du matin et du soir, et le dimanche la sainte Messe. Quand il a vu que la mort approchait, il a fait appeler le curé de Saint-Sulpice et a reçu les derniers Sacrements avec la foi la plus édifiante. »

---

## VARIÉTÉS

### Le testament du prince Torlonia.

Les journaux de Rome publient le texte du testament de don Alessandro Torlonia, trouvé dans son bureau lors de la levée des scellés.

Le testament est daté du 26 août 1884, jour de la fête patronale du regretté prince, et a la forme d'une lettre à sa fille unique, dona Maria Torlonia Borghèse, duchesse de Ceri.

Je prie Dieu — dit don Alessandro Torlonia — de te protéger et de te donner les lumières nécessaires pour que toutes tes actions soient correctes et que tu obtiennes la vie éternelle, qui est le but principal auquel nous devons aspirer.

Après cet exorde — qui me semble des plus nécessaires — je recommande mon âme à la Très Sainte Vierge Immaculée et à son époux saint Joseph, afin que, par leur intercession, il me soit donné d'obtenir la gloire éternelle du paradis. Mon corps, devenu dépouille, devra être revêtu des habits franciscains, et les funérailles devront être sans les pompes et sans les cortèges usités. Les suffrages devront être les mêmes que ceux que j'ai fait faire pour ma compagne bien-aimée, à côté de laquelle je désire avoir ma sépulture. Tu distribueras, le lendemain de ma mort, dans chaque paroisse, une aumône de deux cents francs.

Puis suivent des dispositions pécuniaires concernant le patrimoine laissé par son père et considérablement augmenté par lui. Il recommande de donner des souvenirs à sa belle-sœur, la princesse Colonna; à son beau-frère, Édouard Colonna, prince de Summonte et au prince Marc-Antoine Borghèse; à son gendre Jules Borghèse, duc de Ceri, il laisse l'usufruit du duché, et la nue-propriété à l'aîné des Borghèse-Torlonia.

A chacun de ses petits-neveux il laisse une rente viagère de cinq mille francs. Aux employés et salariés de toute catégorie

de sa maison qui ont vingt-cinq ans de service, il laisse leur traitement à titre de rente viagère ; à ceux qui ont quinze ans de service, il laisse la moitié de leur traitement à titre de rente viagère, et tous les autres toucheront, à titre de legs, six mois de leur traitement ordinaire.

Puis en pensant à une éventuelle laïcisation, il continue :

Tu continueras à entretenir mon asile dans l'état et dans les conditions dans lesquels il se trouvera lors de ma mort ; si une autorité quelconque voulait s'en mêler, tu le ferais fermer sur-le-champ.

Tu continueras toutes les pensions et aumômes que j'ai l'habitude de faire.

Et après les autres dispositions testamentaires, le testament conclut de la façon suivante :

Je t'embrasse, fille bien-aimée, avec toute l'affection paternelle, et je te recommande d'imiter les vertus angéliques de ta mère, ma femme tant chérie et aimée ; et à toi, Jules (son gendre), je recommande une union parfaite, une concorde affectueuse, et d'avoir toujours la pensée présente de tenir haut le nom de la famille comme j'ai toujours eu l'habitude de le faire ; je te recommande encore d'avoir soin, par ces temps si difficiles dans lesquels nous nous trouvons, à donner une bonne éducation religieuse et bourgeoise à vos enfants, afin qu'ils fassent honneur à la patrie, sans qu'ils puissent jamais confondre ce sentiment avec celui qui vient du libéralisme, qui le plus souvent dégénère en licence et libertinage.

Oui, mes bien-aimés, ne cessez jamais d'inculquer à vos enfants que la vraie félicité sur cette terre se trouve seulement dans le sein de la famille et dans l'accomplissement de ses devoirs.

Je vous recommande encore une fois de tenir en vue le lustre de notre maison, non pas par ostentation et encore moins par orgueil, mais par amour-propre et par respect pour la situation dans laquelle, grâce à Dieu, la famille se trouve et dont tu es l'héritière.

Cette lettre-testament est digne de celui qui l'a écrite et digne de ceux auxquels elle s'adresse. C'est un monument de plus qui rappellera la mémoire du tant regretté patricien romain.

---

## REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Nous vous avons parlé de la loi du 15 juin 1872, relative aux titres perdus ou volés ; cette loi peut-elle avoir des effets à l'étranger? Examinons.

C'est une question qui s'est souvent posée. Les tribunaux français se prononcent pour l'affirmative ; satisfaction toute platonique,

car, à l'étranger, il n'existe aucun principe de droit en vertu duquel une loi française pourrait frapper de nullité une convention, passée hors de France, selon la loi du pays et portant sur des titres dont on ne saurait méconnaître le caractère mobilier. L'économie de la loi du 15 juin 1872 réside presque toute entière dans la publicité officielle donnée à l'opposition du propriétaire dépossédé, mais le Bulletin officiel des oppositions, officiel à Paris, ne peut être considéré comme tel hors de France.

Donnez à cette loi de 1872 telle interpellation que vous voudrez, vous ne pourrez rien contre un étranger qui aura négocié chez lui un titre frappé d'opposition en France. Les tribunaux français pourront bien dire que cet étranger est coupable, qu'il aurait dû consulter le bulletin des oppositions, si les tribunaux du pays de cet étranger sont d'un avis contraire, il échappera à toute responsabilité et le propriétaire dépossédé sera sans moyen d'action pour faire ordonner la restitution. Tous requisitoires, tous jugements, tous arrêts prononcés en France n'empêcheront pas les étrangers de ne tenir aucun compte des revendications des propriétaires des titres dépossédés

Pourquoi les grandes puissances ne se mettraient-elles pas d'accord pour adopter, en matière de titres perdus ou volés, une loi commune, une loi de protection réciproque qui mettrait le voleur dans l'impossibilité de profiter de son vol, aussi bien dans le pays où il l'a commis que dans les pays voisins ? A chaque instant, on provoque des Congrès internationaux qui discutent des intérêts limités. Il y a dans la question des titres perdus ou volés une question d'intérêt général, sur lequel aucun désaccord ne peut surgir entre puissances. Poser la question, ce serait la résoudre. L'initiative d'une pareille proposition ne peut manquer d'être bien accueillie, puisque la solution aurait pour but de sauvegarder la sécurité de tous les porteurs de titres.

Ce serait également l'occasion de réviser certaines dispositions de la loi de 1872 qui ne sont pas suffisamment efficaces, même en France. Il y aurait d'autres mesures à prendre pour établir le droit de propriété et régulariser la transmission.

Un coup de pistolet à la Bourse a laissé un froid sur les affaires ; on oubliera vite, c'est l'habitude dans cet endroit, où l'intérêt prime tout. Le Comptant est toujours bon ; on commence à voir qu'on avait poussé trop loin la hausse des actions des Chemins de fer ; nous vous avions mis en garde sur ce point. Le Comptant se reporte sur les obligations, surtout sur celles en retard ; les obligations non libérées du Crédit foncier, emprunts 1880 et 1885, ont gagné quelques francs ; elles sont encore loin des cours des obligations du même établissement et qui leur sont absolument similaires. Le public commence à le comprendre et les cours s'élèveront ; autant en profiter maintenant. A. H.

---

*Le gérant :* P. CHANTREL.

Paris. — Imp. de l'Œuvre de Saint-Paul G. Picquoin, 51, rue de Lille.

# ANNALES CATHOLIQUES

## DISCOURS DE N. T. S. P. LE PAPE LÉON XIII

### AUX CURÉS DE ROME ET AUX PRÉDICATEURS

Le 8 mars, le Saint-Père a reçu en audience MM. les curés de Rome et les prédicateurs de la station quadragésimale dans cette ville. Sa Sainteté leur a adressé le discours suivant :

A l'approche de la sainte Quarantaine, les curés de Rome et les prédicateurs ont l'usage de se rendre au Vatican pour être bénis par le Souverain-Pontife. Les années précédentes, à cette même occasion, Nous leur avons adressé des paroles appropriées à la circonstance, en rappelant aux uns les devoirs du ministère pastoral, et en excitant les autres à rendre leur prédication féconde en fruits de salut.

En vous entretenant cette année aussi, très chers Fils, de ce même sujet, Nous ne pouvons faire moins que de parler d'abord des circonstances douloureuses des temps où nous vivons, en rappelant les maux très graves qui éprouvent et bouleversent si tristement la société humaine.

Ces maux, Nous les avons déplorés dès le commencement de Notre pontificat et maintes fois Nous les avons dénoncés à l'Épiscopat catholique, ainsi qu'aux princes et aux gouvernants. C'est à ce but qu'ont visé Nos Lettres encycliques par lesquelles nous avons combattu les fausses théories du socialisme, du rationalisme, du naturalisme, et notamment celle de Nos Encycliques par laquelle Nous avons mis le doigt sur la plaie gangrenée qui infeste le monde, c'est-à-dire *la secte des francs-maçons*.

Dernièrement enfin, par l'Encyclique *Immortale Dei*, résumant les enseignements précédents pour le salut de la société, qui tend misérablement à s'éloigner de Dieu, Nous avons exposé et tâché de remettre en honneur ces principes

inébranlables qui sont la vraie base sur laquelle doit reposer la constitution chrétienne des États.

Mais vous comprenez bien, très chers Fils, qu'il serait vain d'espérer le retour du monde à Dieu, si tout d'abord la plaie n'était guérie dans sa racine même, c'est-à-dire si, dans les familles et les individus, qui sont les éléments constitutifs de la société, le vice n'était détruit, pour que les vertus chrétiennes puissent refleurir.

Combien les sollicitudes et les soins maternels de l'Église ne sont-ils pas opportuns et prévoyants pour obtenir ce but très saint ! Après avoir par la doctrine illuminé le monde, elle a voulu publier un jubilé extraordinaire pour toute l'année courante, et ouvrir ainsi généreusement ses trésors au profit et pour le salut de tous les fidèles du monde catholique.

La publication d'un jubilé était jadis considérée par toute la chrétienté comme un évènement de très haute et suprême importance. A l'annonce d'une année sainte, on voyait se réveiller parmi tous les peuples un religieux enthousiasme, une sainte émulation, une excitation salutaire à réformer les mœurs, à retremper la foi.

Nous en avons été Nous-même témoin, alors que, tout jeune encore, Nous avons assisté au mémorable jubilé de 1825, promulgué par Léon XII. Nous Nous rappelons avec la plus vive complaisance ce qui arriva alors et le consolant spectacle que Rome offrit cette année-là. La Ville sainte semblait vraiment animée et toute pénétrée des sentiments d'une vive componction et de l'esprit de prière. Il était beau de voir dans les rues de Rome d'incessantes processions de pénitence ; il était beau et édifiant d'admirer des personnages du plus haut rang, mêlés à la foule, endosser sans respect humain l'humble habit de la pénitence et se consacrer avec une sainte joie aux œuvres de charité et de miséricorde.

Aujourd'hui, hélas! combien la condition de Rome n'est-elle pas changée ! Quel sujet la Rome d'aujourd'hui n'offre-t-elle pas de douloureux parallèle avec celle d'alors ! Aujourd'hui, la révolution a planté ici ses tentes et elle y exerce son

action malfaisante; ici, l'on répand largement et publiquement le venin des principes criminels et des plus mauvais exemples; ici, l'on prêche impunément l'hérésie et l'on tourne en dérision les vérités et les mystères les plus augustes de la religion, pendant qu'une presse au service des sectaires lance journellement ses injures contre Dieu et contre son Église.

A la vue de tout cela, Notre cœur est transpercé de la plus vive douleur, et Nous craignons fort que, la mesure étant comble désormais, on ne voie approcher le moment de la justice divine, vengeresse des abominations commises dans le lieu saint.

C'est donc à vous, curés de Rome, témoins comme Nous et spectateurs de tant de maux, que s'adresse opportunément Notre parole, et avec Notre autorité, Nous vous disons : « Réveillez en vous l'esprit sacerdotal, et pendant cette année surtout, redoublez d'activité et de zèle dans l'accomplissement de vos graves devoirs. Favorisez avec le plus grand soin et encouragez les bonnes œuvres et les exercices de piété dans vos paroisses. Secouez l'apathie et l'indifférence qui dominent dans beaucoup d'âmes en fait de religion ; veillez avec empressement et sollicitude sur la jeunesse, en butte, par toutes sortes d'artifices et d'embûches insidieuses, aux menées des méchants. En un mot, soyez autant d'apôtres de Rome.

Vous aussi, orateurs sacrés, vous devez être autant d'apôtres en ce saint temps de carême. Par la parole évangélique dont vous êtes les ministres, défendez et élucidez les vérités de la foi ; faites augmenter parmi le peuple le respect et l'amour de la religion ; combattez avec force et avec un saint courage les vices et les erreurs. Votre parole, qui, fécondée qu'elle est par la grâce d'en haut, est la parole de Dieu, a une telle puissance qu'elle peut guérir les esprits, sanctifier les âmes et ramener les égarés dans la voie du salut.

Nous aimons à ajouter ici, pour vous animer, que, malgré les efforts des impies, l'antique foi se maintient vive et constante dans une grande partie du peuple romain, qui

s'honore en toute occasion propice d'en fournir le témoignage public et solennel. Ainsi la vigne à laquelle vous êtes appelés à travailler est bonne, et vous répandrez la bonne semence sur une terre qui n'est pas inféconde.

Courage donc, très chers Fils, et agissez de concert et avec ensemble ! De la sorte, vous répondrez pleinement à Nos désirs et à Nos intentions, et ainsi Rome, sous l'égide des glorieux princes des Apôtres saint Pierre et saint Paul, ses célestes patrons, et aussi grâce à votre œuvre, aura su résister aux rudes épreuves de l'heure présente, et elle pourra avec confiance bien augurer d'un avenir meilleur.

Il nous reste en dernier lieu à vous adresser, très chers Fils, une pressante recommandation.

Parmi les œuvres enjointes pour gagner le jubilé, Nous avons rappelé et inculqué d'une manière spéciale celle qui a pour objet de venir en aide aux écoles et aux séminaires. — Pour ce qui est des séminaires, il y est suffisamment pourvu à Rome ; mais il n'en est pas de même des écoles, malgré les sommes importantes que Nous consacrons chaque année à leur entretien. Elles produisent de bons fruits, mais elles sont encore insuffisantes pour répondre pleinement aux requêtes des familles catholiques desireuses d'y faire instruire leurs enfants.

Nous en appelons à témoin Monseigneur le vice-gérant, ici présent, qui Nous expose continuellement, au nom de toute la commission scolaire, le besoin d'augmenter le nombre de ces écoles, d'en améliorer les locaux, d'agrandir les classes et de mieux gratifier les professeurs qui, avec un zèle et une activité louables, prêtent leur œuvre à l'enseignement.

Nous estimons donc très important et très convenable que, pendant cette année sainte, et surtout pendant le temps du carême, on fasse appel à la générosité des Romains. Il s'agit d'une œuvre souverainement bienfaisante et salutaire, ayant pour but de donner à la jeunesse une instruction et une éducation franchement chrétienne.

Employez à cet effet, chers curés, toutes sortes de saintes ressources et déployez toute votre influence. Et vous, pré-

dicateurs, destinez quelques jours de fête où l'affluence des fidèles aux églises est plus considérable pour recueillir des aumônes dans ce même but.

Enfin, Nous invoquons sur vous tous la plénitude des grâces célestes, et, comme gage de Notre affection paternelle, Nous vous accordons du fond du cœur, à vous et à tout le peuple romain, la bénédiction apostolique.

---

## L'ARTICLE 58

### DE LA NOUVELLE LOI SUR L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Nous commençons aujourd'hui la publication de la très éloquente et très ferme protestation que Mgr Turinaz, évêque de Nancy, vient de publier, sous forme de lettre à M. Goblet, contre le projet de loi sur l'enseignement primaire et plus spécialement sur l'article 58, qui retire aux instituteurs *privés* l'exemption militaire, maintenue au profit des instituteurs publics.

Remarquable à tous les titres, comme le dit très bien le *Monde* à ce propos, cette protestation nous paraît appelée à avoir un légitime et profond retentissement. M. Goblet se sentira atteint : il n'y a que la vérité qui blesse. Les reproches que lui adresse Mgr Turinaz sont extrêmement durs, parce qu'ils sont absolument mérités.

Mais il y a dans l'écrit de l'éminent évêque un reproche qui, au lieu d'être dirigé contre M. Goblet, vise les catholiques ; et nous avons la sincère douleur de dire que celui-là aussi nous semble dur, parce qu'il nous semble vrai.

Il est trop certain que ce projet de loi, le plus audacieux et le plus abominable de tous ceux qui ont eu, depuis l'ouverture des hostilités, pour but de tuer en France l'enseignement chrétien et la religion elle-même, n'a pas soulevé jusqu'ici dans les rangs des catholiques toute l'émotion qu'il aurait dû provoquer.

Les premières laïcisations, en 1879 et 1880, avaient indigné davantage ; et pourtant, à cette époque, les programmes restaient bons, — au moins d'une bonté relative.

La loi du 28 mars 1882 avait suscité plus de protestations ; et pourtant cette loi, qui laïcisait les programmes de l'enseignement public, n'édictait pas la laïcisation obligatoire du personnel ; en tout cas, elle laissait subsister l'enseignement libre.

Mais le projet qui est à la veille d'être définitivement sanctionné consomme l'œuvre de destruction : plus de maîtres chrétiens dans les écoles publiques, et plus d'écoles libres ! Voilà l'objectif poursuivi, et qui sera sûrement atteint au bout d'un court espace de temps si les catholiques laissaient faire.

La droite du Sénat a vaillamment combattu ; nous ne nommons personne, car il faudrait nommer presque tous les membres de la minorité sénatoriale ; il est cependant impossible de ne pas écrire ici le nom de M. Chesnelong. Cette discussion, grâce à la droite, a été exceptionnellement brillante. Nos amis ont admirablement soutenu la lutte ; mais les catholiques les ont-ils suffisamment soutenus ?

Comment ne voit-on pas, toutefois, que si jamais un effort vigoureux fût nécessaire et possible, c'est à l'heure actuelle ? Nos adversaires ne nous indiquent-ils pas eux-mêmes, par le soin qu'ils prennent d'organiser autour de cet odieux projet la conspiration du silence, que notre rôle, notre intérêt et notre devoir sont d'élever la voix, de réclamer, de protester plus haut que par le passé ?

Ils ont l'instinct, nos ennemis, qu'ils vont trop loin cette fois et que l'opinion hésite à les suivre. Les élections d'octobre leur ont donné un avertissement dont ils n'ont su, voulu ou pu tenir compte qu'à moitié. Ils auraient dû, après cette leçon, retirer leur projet ; ils ne l'ont pas fait ; mais ils sentent qu'ils n'ont rien à gagner, et beaucoup à perdre à une agitation sur cette question. De là le mot d'ordre donné à leurs journaux d'écourter le compte-rendu des discussions du Sénat ; de là cette déclaration d'abus prononcée avant-hier contre Mgr l'évêque de Séez, pour avoir, dans une lettre pastorale, parlé du projet Goblet-Ferrouillat ; ridicule et impuissante tentative d'intimidation sur l'Épiscopat, mais tentative d'une signification très claire !

Que les catholiques se réveillent donc ! N'auraient-ils fait des efforts, à une époque et dans des circonstances où le succès était impossible, que pour se renfermer ensuite, quand il devient possible d'agir efficacement, dans une inertie découragée ?

Voici la lettre de Mgr Turinaz :

Nancy, le 7 mars 1886.

Monsieur le Ministre,

Je ne puis laisser passer, sans une nouvelle protestation, les paroles que vous avez prononcées à la tribune du Sénat, dans la séance du 1er mars, et le vote de l'article 58 de la loi sur l'enseignement primaire.

Cette fois encore, vos affirmations attaquent tous les droits

et toutes les libertés des catholiques de France ; et le vote du Sénat atteint et frappe à mort les écoles libres, les maîtres congréganistes, et au premier rang les admirables Frères des Écoles chrétiennes.

Cette fois encore — et je le reconnais avec bonheur — il était réservé aux orateurs catholiques du Sénat de défendre, par leurs vaillantes et éloquentes protestations, ces causes sacrées qui décideront de l'avenir de notre pays.

Mais je ne puis, Monsieur le Ministre, garder le silence. Je ne puis me résigner à paraître indifférent et insensible, en présence de cette persécution obstinée. Je ne puis trahir la mission de mon épiscopat, en présence de l'immolation de ces auxiliaires si dévoués du clergé, de ces incomparables instituteurs des enfants du peuple. Aujourd'hui encore, me plaçant au-dessus de tous les partis, de toutes les préoccupations politiques, j'obéis à ma conscience d'évêque, de catholique et d'honnête homme. Aujourd'hui encore, puisqu'il le faut, je viens donner comme un accent et une voix à l'indignation qui déborde de toutes les âmes restées fidèles à la religion, à la justice et à la liberté.

L'article 58 de la loi discutée en ce moment au Sénat maintient, pour tous les instituteurs des écoles publiques, l'exemption du service militaire, à la condition de prendre l'engagement de se consacrer à l'enseignement pendant dix ans ; et il supprime cette faveur aux maîtres des écoles privées.

Sur vos instances, et sur les instances de Monsieur le rapporteur, le Sénat a même refusé d'admettre le sursis proposé par M. Pâris, dans son amendement ainsi conçu : « Jusqu'au vote de nouvelles lois sur le recrutement militaire, les dispositions des lois actuellement en vigueur sont maintenues, quant aux écoles dans lesquelles l'engagement décennal peut être réalisé, et quant à l'exemption attribuée aux instituteurs qui ont contracté l'engagement décennal. »

Évidemment, à l'heure présente, rien n'est plus urgent, pour la prospérité et la grandeur de la France, que d'anéantir les libertés et les droits des catholiques, et de sacrifier à la haine religieuse les maîtres congréganistes.

J'avais annoncé, dans la première lettre que je vous ai adressée, que les écoles libres et les maîtres qui les dirigent seraient bientôt directement frappés par vos décrets et par vos lois. Vous avez hâte, monsieur le Ministre, de justifier ma pré-

diction et de démontrer, mieux que je n'ai pu le faire, que l'invitation adressée par vous aux catholiques : « Faites des écoles libres », n'était qu'une cruelle ironie.

J'avais affirmé que vous invoqueriez, pour combattre les écoles libres, la loi qui est votée en ce moment, et voici que vous invoquez l'article 12 de cette loi, pour faire adopter par le Sénat l'article 58, qui frappe à mort les écoles libres.

Étrange logique ! Étrange morale que la vôtre, monsieur le Ministre ! Une première erreur impose une autre erreur ! Une première injustice met au rang des devoirs une seconde injustice ! On aurait pu croire qu'il fallait s'arrêter dans cette voie, puisqu'elle est coupable et funeste : non, il faut aller plus loin, il faut aller jusqu'au bout. On pourrait résumer ainsi les réponses que vous adressez à toutes les protestations : « Vous prétendez que nous nous sommes trompés et que nous allons nous tromper encore. Vous prétendez que la justice a été violée contre vous, que vos droits et vos libertés vont être de nouveau foulés aux pieds. Et de quoi vous plaignez-vous ? Nous arrêter, serait nous contredire. Nous poursuivrons jusqu'aux dernières limites les conséquences de nos premières erreurs et de nos premières iniquités. De vos convictions et de vos croyances, de vos droits et de vos libertés, rien ne subsistera. Ainsi le veut la logique merveilleuse qui doit remplacer le sens commun. Ainsi le veut la morale du progrès indéfini, qui doit remplacer la morale surannée du Décalogue et de l'Évangile. Cette logique et cette morale, nous les enseignerons dans nos écoles, nous les imposerons à vos enfants. Et de quoi donc vous plaignez-vous ? »

M. le rapporteur et vous, après lui, vous avez prétendu que les services rendus dans l'enseignement primaire ne pouvaient être considérés comme un service public, et par conséquent donner droit à l'exemption du service militaire. C'est là que vous avez placé la base essentielle de votre argumentation.

On vous a répondu, avec une haute raison, que dans les lois antérieures que vous avez invoquées et d'après les principes essentiels de la justice, cette condition du service public ne devait pas s'entendre d'un service rendu directement à l'État, mais d'un service rendu à la société civile. Je crois cependant que la question peut être résolue d'une façon plus complète et plus décisive encore, si nous allons au fond des choses.

Instruire et élever des milliers et des milliers d'enfants dans

les connaissances humaines et dans les fortes vertus, n'est-ce donc pas un service rendu à l'État ?

N'est-ce donc pas un service rendu à l'État que répondre aux vœux de tant de familles, dont l'État doit protéger les droits et garantir la liberté ?

N'est-ce pas un service rendu à l'État que préparer pour les carrières civiles ces jeunes gens qui, en quittant les écoles des Frères, et parfois avant même d'en sortir, sont recherchés et sollicités par les négociants les plus honorables, par les plus grands industriels, et souvent aussi par les chefs de vos administrations ?

Ne rendent-elles pas un service à l'État, ces écoles des Frères dont, à Nancy comme ailleurs, toutes les classes sont remplies dès qu'elles sont ouvertes, et qui compteraient deux fois et trois fois plus d'élèves, si elles pouvaient les recevoir ?

Ne rend-il pas service à l'État, ce magnifique établissement de Passy, qui renferme plus de huit cents internes et qui a donné à la France tant de bons et généreux citoyens ?

Ne rend-il pas service à l'État, cet incomparable établissement de Saint-Nicolas, école professionnelle sans rivale dans le monde, où les Frères des Écoles chrétiennes élèvent et instruisent dans les connaissances générales et dans tels ou tels métiers ; où ils logent, nourrissent et habillent complètement un millier d'enfants pour un franc dix centimes par tête et par jour, au centre même de Paris ?

Quel service vous rendriez vous-mêmes à l'État et à la France Monsieur le ministre, si vous vouliez bien persuader au gouvernement et aux Chambres d'adopter, pour toutes les branches de l'administration, le système et la méthode que les Frères suivent à Saint-Nicolas et qu'ils vous enseigneront gratuitement, j'en suis convaincu !

Repousseriez-vous ce système parce qu'il est d'une économie vraiment prodigieuse ?

Serait-ce parce que les écoles privées ne coûtent rien à l'État qui marche à une banqueroute inévitable, et aux communes entraînées de plus en plus dans cette voie de la ruine et du déshonneur, serait-ce parce qu'elles ne leur coûtent rien, que les écoles privées ne rendent pas un service public ?

Accomplir l'œuvre la plus importante, la plus difficile et la plus élevée, et ne rien demander à l'État, fût-il en pleine prospérité, serait évidemment un service de premier ordre ; mais

ne rien demander à l'État, qui s'enfonce tous les jours dans l'abîme de la ruine complète, est un service incomparable, qui mérite la reconnaissance et l'admiration du pays tout entier.

Ne pourriez-vous pas, Monsieur le Ministre, engager vos collègues, les sénateurs et les députés qui vous ont applaudi, à imiter les Maîtres de nos écoles privées ; et, à défaut de tout autre service, à rendre du moins ce service à l'État et à la France ? On dit tout bas que vous êtes ambitieux. Quel moyen infaillible d'arriver à la gloire et à une gloire, soyez-en sûr, qui ne vous sera disputée ni par vos collègues ni par vos amis !

Mais je vous entends : d'après vous, un service public est un service que l'État, le gouvernement daigne reconnaître et approuver, et sur lequel, passez-moi le mot, il veut bien imposer son estampille absolument officielle. A ce compte-là, Monsieur le Ministre, les services les plus signalés rendus à l'humanité entière, les découvertes les plus illustres de la science et du génie, les actes du plus héroïque dévouement, les institutions incomparables de la charité ne sont pas des services publics, et ne peuvent être comparés aux services du plus infime de vos instituteurs.

A ce compte-là, saint Vincent de Paul et Christophe Colomb n'ont pas rendu de services publics ! A ce compte-là, M. Pasteur et M. de Lesseps ne peuvent prétendre à l'égalité avec le dernier des pédagogues et le dernier des gardes-champêtres du dernier de nos villages !

Je me demande quel est le pays où un ministre ose porter à la tribune de pareilles affirmations, et où il trouve une majorité pour l'applaudir.

Et ce n'est pas tout encore : il y a ici comme un raffinement d'iniquité. Vous refusez aux maîtres de nos écoles privées l'exemption du service militaire, parce qu'ils ne remplissent pas cette condition de service public : et c'est vous qui venez de rendre pour eux cette condition impossible. Vous leur refusez l'exemption du service militaire, parce qu'ils n'enseignent pas dans les écoles publiques : et vous les chassez des écoles publiques ! Je reconnais ici encore, Monsieur le Ministre, votre cruelle ironie.

(*A suivre.*)

# LES ENSEIGNEMENTS

## DE L'ENCYCLIQUE « IMMORTALE DEI »

(Suite et fin. — Voir les numéros précédents.)

Et après avoir entendu cette déclaration, qui fait tomber à elle seule tant de calomnies et d'accusations injustes formulées contre l'Église, apprenez de Léon XIII la vraie notion de la liberté.

La liberté, ce n'est pas le pouvoir de tout penser, de tout dire, de tout écrire, de tout faire. Cette liberté sans limites et sans contrôle est une utopie et un péril. Ceux mêmes qui, exploitant cette thèse au profit de leur ambition, paraissent admettre une telle liberté, s'empressent, dès qu'ils sont arrivés au pouvoir, de l'étouffer et de la supprimer. Il n'y a même pires despotes que ces grands prôneurs de liberté; ils savent trop bien qu'avec la liberté ainsi comprise, rien n'est stable et ne peut être en sécurité : ni l'ordre public, ni l'honneur individuel, ni l'équilibre des fortunes, ni la vie des citoyens. Tout est exposé à crouler d'un jour à l'autre sous les coups de cette prétendue liberté, qui n'est qu'une effroyable licence. Laissez-la s'introduire — pour ne citer que cet exemple — dans la presse, vous verrez bientôt ce qu'il y a de plus grand, de plus saint, de plus digne d'estime et de respect, attaqué, bafoué, traîné dans la boue par le premier venu, et il suffira d'une plume habile, trempée dans le fiel du mensonge et de la calomnie, pour soulever les passions les plus mauvaises, égarer les masses, les pousser à tous les excès.

Heureusement, à côté de cette liberté fausse et menteuse, usurpant un nom qui ne lui appartient pas, s'en servant comme d'un voile pour dissimuler ses crimes, il y a « la vraie et légi-« time liberté; envisagée dans l'individu, elle ne permet pas « à l'homme de se faire l'esclave des erreurs, des passions et « de leur impitoyable tyrannie; envisagée dans la vie publique, « elle trace de sages règles aux citoyens, augmente dans de « larges proportions les avantages et les ressources de la vie « sociale et défend contre des caprices étrangers l'intérêt « général. »

Cette liberté « honnête et digne de l'homme », l'Église l'a toujours admise; elle s'en est montrée l'apôtre infatigable; elle

l'a défendue contre toutes les tyrannies, et, aujourd'hui encore, elle la propose comme un port de salut à nos pauvres sociétés battues par les flots d'une licence effrénée et allant sans cesse, sur cet océan sans rivages, de l'anarchie au despotisme sans pouvoir se reposer dans l'ordre et dans la paix.

Et ce champ de la liberté chrétienne est assez vaste pour permettre à l'activité humaine de s'exercer à l'aise dans toutes les directions. Elle ne gêne aucune aspiration légitime; elle s'oppose seulement à ce qui est mal, c'est-à-dire, en définitive, à ce qui rend esclave, conformément à cette parole de nos livres saints : « Celui qui commet le péché est esclave du péché (1). »

Cette notion de la vraie liberté il faudrait la répandre partout : elle suffirait à réduire à néant toutes les objections qu'on fait dériver de l'absence prétendue de la liberté dans l'Église, de celle surtout qui touche à ce sentiment si vif, si profond du cœur humain qui s'appelle le patriotisme.

Peut-on être bon catholique et remplir tous ses devoirs envers son pays? Le peut-on même dans nos sociétés modernes? Voilà la question que pose la libre-pensée et qu'elle résout dans un sens négatif. Et pour beaucoup cette opposition prétendue entre la profession chrétienne et les devoirs de la vie civique est une tentation, pour plusieurs elle devient réellement un écueil.

Aussi Léon XIII s'attache-t-il, avec une miséricordieuse sollicitude, à montrer combien ces préventions sont peu fondées et peu raisonnables.

Tout d'abord l'Église n'a pas l'intolérance pratique qu'on lui attribue vis-à-vis des gouvernements. « Si elle juge que les « cultes ne peuvent être mis sur un pied d'égalité avec la vraie « religion, elle ne condamne pas pour cela les chefs d'État qui, « en vue, soit de procurer un plus grand bien, soit d'éviter un « mal, tolèrent dans la pratique que ces divers cultes aient « leur place dans l'État. »

L'Église n'étouffe pas davantage le patriotisme dans le cœur de ses enfants; au contraire, elle le fait naître et le développe. Avec quelle force l'Encyclique rappelle aux catholiques que s'ils doivent, avant tout, se montrer dans leur vie privée les fidèles disciples et les apôtres de l'Évangile et de l'Église, ils ont aussi des obligations à l'égard de la patrie. Il ne leur est

(1) S. Joann., VIII, 34.

pas permis de se désintéresser des affaires publiques s'ils sont en position de s'en occuper utilement : s'abstenir ce serait contribuer à rendre plus facile et plus durable le triomphe des méchants. En général, même sous les régimes hostiles à l'Église, ils peuvent et doivent se mêler aux agitations et aux luttes de la vie politique, non pour se laisser entraîner au courant qui emporte les sociétés à la dérive, mais pour en créer eux-mêmes un autre en sens contraire qui les ramène au port. Conseils souverainement sages et qu'on ne saurait trop méditer et surtout pratiquer. Si les bons, au lieu de s'abandonner à l'indifférence ou au découragement, montraient, dans la poursuite du bien, autant de zèle et d'activité que les méchants en mettent à procurer le triomphe du mal, que de glorieuses victoires ils remporteraient! et combien nous devons être reconnaissants au Saint-Père d'insister sur cette vérité qui porte en germe la résurrection et le salut de notre pays.

Mais Léon XIII se montre l'apôtre de la charité surtout en donnant de salutaires avertissements à ceux qui sont appelés par la Providence à défendre les droits de la vérité, à ceux en particulier qui ont la noble et laborieuse mission de lutter pour elle sur ce champ de bataille de la presse, dont l'importance est devenue si grande de nos jours. Ce qu'il leur demande, c'est de s'inspirer toujours des principes de la charité chrétienne, principalement quand ils se trouvent en désaccord, sur certains points, avec des hommes que la profession d'une même foi et d'une même obéissance envers l'Église rend vraiment leurs frères et leurs compagnons d'armes.

Ces recommandations si sages et si paternelles de Léon XIII ne sont, vous le voyez, que le développement, approprié aux besoins de notre époque, de cette grande règle de conduite que nous avons reçue de la tradition chrétienne et dont tous les esprits droits, toutes les âmes justes et honnêtes, ont toujours aimé à s'inspirer : « Dans les choses nécessaires, l'unité ; dans » les douteuses, la liberté ; dans toutes, la charité. »

Le Vicaire de Jésus-Christ insiste sur cette dernière condition, et à bon droit. C'est en effet par la charité que la sainte Église se fait surtout reconnaître aux esprits et aux cœurs même les plus prévenus. S'ils ont des arguments pour repousser la vérité, ils n'en trouvent point à opposer à la charité. Par elle l'Église a triomphé des païens. Ils admiraient les chrétiens; ils disaient : « Voyez comme ils s'aiment; » et ce spectacle

d'une union inconnue parmi eux était sinon le signal immédiat de leur conversion, du moins la plus efficace des préparations évangéliques : il devenait facile aux apologistes d'achever ce que la douce et pénétrante influence de cette divine vertu avait si bien commencé.

Avons-nous besoin de le faire remarquer, tous les vrais chrétiens doivent unir leurs efforts à ceux du Vicaire de Jésus-Christ pour ramener à l'Église les sociétés égarées. Tous, même les plus humbles, ont, dans cette œuvre, leur part d'action et de mérite; nul ne se peut croire légitimement dispensé de s'y associer.

Que chacun de vous apporte donc à cette entreprise le concours de sa bonne volonté et de son activité. Travaillez-y, d'abord en vous montrant, plus que jamais, les disciples et les apôtres de la vérité catholique. Attachez-vous à elle de toute votre âme : c'est le seul moyen d'échapper aux atteintes de ce déluge d'erreurs qui semble vouloir couvrir la terre. Acceptez, avec une parfaite docilité, tous les enseignements de la sainte Église; repoussez toute doctrine opposée à la sienne, alors même qu'elle vous semblerait apportée du Ciel par un ange (1). Et ce bien inappréciable de la foi, avec ses sécurités et ses espérances, cherchez à le communiquer à ceux qui ne l'ont pas, à ces pauvres intelligences qui passent par les douloureuses et humiliantes épreuves du doute et de l'incrédulité. Tendez-leur, dans ce triste naufrage, une main secourable : ce sera le meilleur moyen de reconnaître ce qu'a fait pour vous ce Dieu si bon qui « vous a appelés à son admirable lumière (2) ».

Mais souvenez-vous, que pour sauver les âmes il faut les aimer. Appelez donc à votre aide la charité : qu'elle soit, dans ce pacifique combat, votre arme préférée. Montrez-vous charitables envers tous, surtout envers les plus égarés; attirez-les, ramenez-les, non par des concessions coupables en matière de doctrine, mais en leur montrant une vraie et tendre compassion, en multipliant les saintes et victorieuses provocations de la charité; et, pour tout comprendre dans ces deux mots de saint Paul, qui sont le meilleur programme que nous puissions vous tracer à l'ouverture de ce saint temps de Carême et qui nous semblent d'ailleurs résumer parfaitement la doctrine de l'Encyclique : « Faites la vérité dans la charité : *Veritatem facientes in charitate.* »

Mgr Lelong.

(1) Ad Gal., I, 8.
(2) I Petr., II, 9.

## LA QUESTION OUVRIÈRE

Pendant que le gouvernement de la République continue ses excitations à la haine des prêtres et des religieux, de Decazeville et d'ailleurs on lui fait savoir qu'il ne suffit point de voler des prêtres et de persécuter des religieux pour constituer la « vraie République ».

Le quatrième état pose ses conditions. Elles sont pratiques, dit l'*Univers* à qui nous empruntons cet article, et font litière des pompeux principes de l'économie libérale. Le gouvernement est sommé d'intervenir souverainement entre l'employeur et l'employé, non pas pour obliger celui-ci ou celui-là à respecter le contrat librement consenti à l'origine par chacun d'eux, mais pour contraindre celui-ci à subir les conditions nouvelles posées par celui-là.

C'est la thèse officielle du citoyen Basly, désavouée, mais timidement et sur des points de détail, par les membres du groupe auxquels les coups de barre obligatoires vers la gauche promettent l'un des prochains ministères.

Il ne faut pas mépriser le citoyen Basly, sous prétexte qu'il n'est qu'un cabaretier. Il est quelqu'un, puisqu'il a su réussir, et il a pour lui la puissance inexorable de la logique. L'avenir est à la monarchie ou à lui.

L'embarras du gouvernement en la conjoncture présente est extrême. Par l'*exécution* de Decazeville, publiquement, froidement, triomphalement, la partie ouvrière de la secte révolutionnaire dit à la maçonnerie bourgeoise : « Je suis la majorité numérique, par conséquent le droit et la loi. » Les travailleurs des mines et des usines consentent provisoirement à laisser les portefeuilles et les habits galonnés aux mains blanches des bacheliers déclassés qui forment l'état-major de l'opportunisme. Nous sommes encore peu préparés à ces fonctions, et les âpres compétitions qu'elles suscitent jetteraient de profondes divisions dans nos rangs. Soyez donc, messieurs, ministres, députés, préfets ; mais pour approuver nos actes, faire droit à nos revendications, frapper les capitalistes et les patrons, dresser enfin devant nous la table où nous voulons nous asseoir. La terre est tout ; elle appartient à ceux qui la remuent. Toute aristocratie, nobiliaire et bourgeoise, est destinée à se démettre ou à se soumettre.

Vous nous avez soufflé la haine de Dieu. Avec vous, nous blasphémons ce qu'adoraient nos pères. Le blasphème a pour nous quelque saveur. Mais le blasphème est une viande creuse. Nous voulons travailler de moins en moins et jouir de plus en plus. De vos moyens dilatoires « il n'en faut plus ». Nous nous sommes instruits à votre école. Le 14 juillet 1789, les loges de Paris faisaient égorger Foulon et Berthier, sans procès. C'était une exécution maçonnique. Vous en célébrez le glorieux anniversaire, et nous applaudissons à cette sottise bourgeoise, qui nous justifie par avance. Nous exécuterons les bourgeois qui feront la sourde oreille à nos revendications. C'est le droit nouveau et la conséquence des enseignements philosophiques que dans vos livres, vos journaux, vos conférences, vous donnez aux ouvriers depuis quinze ans.

La notion du droit n'est pas aussi abstraite qu'il semblerait au premier abord. Elle découle de l'idée que l'on a de l'humanité.

Pour l'homme religieux, le droit est constitué par le devoir qu'ont les autres hommes de respecter sa personne, ses actes, sa propriété, dans les conditions fixées par la sage volonté du Créateur.

Pour l'athée, c'est autre chose. En stricte logique, il ne devrait y avoir pour l'homme, efflorescence fatale des atomes crochus en mouvement, aucun devoir et, par suite, aucun droit. Mais Dieu tient une telle place dans l'existence collective nommée « société », qu'on ne peut l'en bannir sans lui donner un successeur quelconque.

Le successeur, dans la théorie révolutionnaire, c'est « la collectivité. » Logiquement, ce devrait être la collectivité totale ; en pratique, c'est la collectivité par fragments, la nation.

Jusqu'ici, maçonnerie, bourgeoisie et groupes prolétaires sont d'accord. Mais maintenant la rupture commence, et devant la bourgeoisie au pouvoir, la *question ouvrière* se dresse.

Si la collectivité se composait d'êtres absolument semblables et tombant aisément d'accord pour subvenir par un travail égal à des besoins égaux, le problème de la répartition des richesses serait d'une solution facile. A chaque bœuf le même chiffre d'heures de labour et la même quantité de foin.

Mais l'égalité est une chimère, et ceux qui la proclament sont des niais ou des menteurs. La seule chose réelle est l'équité, qui, en mesurant à chacun ce qui est dû à son droit, anéantit l'égalité.

Il faut de toute nécessité que l'humanité collective, que ce fragment plus homogène qu'on nomme « nation », ait d'une façon quelconque sa représentation, à laquelle seront dévolus les droits de Dieu exilé et qui, à sa place, établira un ordre quelconque, l'absence d'un ordre quelconque étant absolument insupportable.

Pour la maçonnerie bourgeoise, cette représentation, cette élite, cette classe supérieure et dirigeante à laquelle, sous quelque forme gouvernementale que ce soit, doit appartenir l'autorité réelle, ce sont les membres des loges et leurs protégés. Ceux-là seront fonctionnaires publics, ils seront financiers favorisés; de façon ou d'autre ils vivront aux dépens des contribuables, qu'ils traitent cavalièrement de « profanes ».

On peut suivre l'exposé de cette conception dans les plus récents écrits du F.·. Renan, celui-là qui, en qualité d'homme d'élite, faisait chez Brébant de si succulents dîners pendant que les Parisiens assiégés, vils profanes, mangeaient du pain de paille.

*Humanum paucis vivit genus.*

La loi du progrès veut que les gens d'esprit supérieur, comme le susdit F.·. ou M. Goblet, vivent aux dépens des curés d'abord, et de tout le monde ensuite, ouvriers compris.

Mais le *quatrième état* commence à trouver qu'on prend là-haut, dans les salles à manger opportunistes, en dégustant les vins fins et en savourant les cigares exquis, des libertés un peu bien grandes, et il estime qu'il y a lieu pour lui de faire lui-même ses affaires et de les faire à sa guise.

On lui a bien donné une arme, la grève. Mais cette arme est d'un maniement difficile. Il faut une méthode plus sommaire, l'intimidation. Les dynamitards de Montceau-les-Mines y ont recouru. Le résultat n'a pas semblé très satisfaisant. Alors il y a une autre chose, l'*exécution*. Non pas un assassinat silencieux ; on en pourrait contester les motifs, on y voudrait voir quelque vengeance privée; mais une exécution. La mort donnée avec une sombre solennité, sur la place publique, avec un long cortège d'outrages, de coups, de crachats, de hurlements. Puis après cela un calme soudain, plus sinistre encore que les vociférations et le tumulte qui l'auront précédé.

Le droit collectif sans limite, absolu, n'est pas dans la coterie bourgeoise qui gouverne ; il est dans la masse compacte des

hommes aux mains calleuses, qui se décernent à eux seuls le nom de « travailleurs, » et qui sont le réel souverain, puisqu'ils sont le nombre, et qu'ils seront demain la force, et, s'ils le veulent, le gouvernement.

Ils se moquent bien de ce papier qu'on appelle une « constitution ». La constitution, elle est dans la nature des choses, et nul vote parlementaire ne la peut détruire.

Or, la voici :

Le *quatrième état* est tout. Incomplètement organisé, faute d'une instruction suffisante, il tolère la suprématie officielle de la bourgeoise pour quelques années encore ; mais il ne lui plaît pas d'attendre indéfiniment sa part de jouissance. Désormais les ouvriers poseront aux patrons de telles conditions qu'ils jugeront convenables, et le gouvernement aura l'obligation de les faire accepter. S'il s'y refuse, les ouvriers procèderont directement et *exécuteront* les patrons récalcitrants, ou, à leur défaut, les fondés de pouvoirs, directeurs ou sous-directeurs, sur lesquels ils pourront mettre la main, en attendant l'exécution en masse des capitalistes.

On tolèrera un semblant de répression, comme une concession passagère aux préjugés gothiques. Mais il sera, plus que jamais, interdit aux parquets de remonter jusqu'aux premiers coupables (vieux style), jusqu'aux « justiciers » qui ont donné les instructions exécutées par des brutes. Ces hommes de peine iront passer quelques mois en Calédonie ; c'est tout ce qui peut être concédé aux préjugés d'antan. Et si l'avertissement donné par les susdits « justiciers » ne produit pas des effets suffisants, l'on recommencera demain. Depuis longtemps déjà, il a été signifié à la magistrature qu'elle n'avait pas à savoir ce que décide et exécute la justice du peuple, dont les assises se tiennent en des prétoires inaccessibles aux profanes.

Là est l'importance significative du meurtre de Decazeville. Ce que nous jugeons un forfait, c'est pour nos maîtres de demain, l'exercice légitime et régulier de la souveraineté populaire. Cet exercice va s'accentuer de plus en plus, et on ne tardera pas à voir ce que devient une nation enivrée d'athéisme.

Le radicalisme, lui aussi, sait distinguer entre la thèse et l'hypothèse, mais à la différence du libéralisme qui, se courbant de mauvaise grâce sous l'obligation d'accepter la thèse conservatrice chrétienne, se réserve de ne s'occuper jamais de l'appli-

cation qu'elle pourrait recevoir, le radicalisme entend marcher d'un pas ferme vers la réalisation totale de la thèse. C'est ce qu'il appelle le progrès : *toujours à gauche !*

L'opportunisme a de la thèse radicale une peur terrible, car il sait qu'elle l'étranglera demain. Mais il redoute plus encore la thèse conservatrice des lois immuables, éternelles, divines, qui régissent l'humanité ; elle le balaierait dès aujourd'hui. D'ailleurs il est bêtement impie, et estime plus doux d'être flambé au pétrole, que décrassé dans l'eau bénite.

Basly victorieux déchaînera les masses ouvrières sur la bourgeoisie opportuniste ; cela ne peut faire aucun doute. Effarée, la bourgeoisie opportuniste appellera les bons gendarmes. Les Cayrade de ce temps-là consigneront les gendarmes, — s'il y a encore des gendarmes, — et la maçonnerie bourgeoise sera légalement, tout à fait légalement, allégée de ses revenus, comme les prêtres viennent de l'être en maint lieu des leurs.

On entendra geindre ces infortunés, mais les justiciers leur rappelleront alors de quelle façon eux-mêmes traitèrent les cléricaux, et les Cayrade, qui ne manquent jamais en de telles occurrences, rediront : « Ça se corse ! ça se corse ! Donnez votre démission sans vous faire prier, propriétaires. Le peuple a ses heures de clémence, et si vous videz vos poches de bonne grâce, peut-être il vous laissera la vie et vous permettra, messieurs les ministres, de gagner votre pain en cirant ses bottes. Mais le peuple veut mettre de suite en pratique vos savantes leçons. Il n'existe que pour jouir et périr. Avant de périr, il veut jouir. La table est servie, et il a la force qui est tout le droit. Le travail n'est pas un devoir, c'est simplement une fâcheuse nécessité. Celui-là serait un sot qui, pouvant s'y soustraire, continuerait à se donner de la peine. Nous allons travailler fort peu, et nous faire payer fort cher. Riches, vos épargnes solderont la différence. Voilà la solution que votre philosophie donne de la question ouvrière. »

En attendant le moment psychologique qui approche, l'opportunisme se lave les mains en souriant. Le cadavre de Watrin a été emporté loin de Decazeville, et à Saint-Quentin la troupe a maintenu l'ordre. Vive la République, une, indivisible, éternelle !

---

## LA SUPPRESSION DES VICARIATS

Nous donnons *in-extenso,* d'après le *Journal officiel,* le compte-rendu de la discussion qui a eu lieu dans la séance du 11 mars à la Chambre des Députés :

M. le Président. — La parole est à M. Freppel.

Mgr Freppel. — Je regrette véritablement la nécessité où je me trouve de vous faire interrompre le débat sur l'homologation des nouveaux tarifs de chemin de fer, question qui est évidemment d'une très grande importance.

J'aurais voulu pouvoir également éviter une nouvelle fatigue à M. le ministre de l'instruction publique et des cultes qui sort d'une autre arène ayant eu à peine le temps d'essuyer la poussière des combats. (On rit.) Mais la faute en est à ceux qui ont réussi à faire renvoyer mon interpellation à un mois, aujourd'hui six semaines, au lieu d'en autoriser la discussion dans un délai plus rapproché.

Lorsque, le 1er février, j'exprimais le désir de m'expliquer avec M. le ministre des cultes sur la question que vous savez, j'ai cru voir se manifester sur divers bancs de la Chambre un sentiment que je partage entièrement : Laissons de côté les débats stériles pour aborder les questions d'affaires, les seules qui intéressent véritablement le pays.

Je suis de cet avis. Moins il y aura dans cette enceinte de discussions académiques, mieux cela vaudra. Mais la question de savoir si un certain nombre de citoyens français ont été lésés dans leurs droits, si on a usé à leur égard d'arbitraire, ou si l'on a observé les règles de la justice, n'est pas une question académique, mais est, au premier chef et dans le sens le plus élevé du mot, une question d'affaires.

Voilà pourquoi je ne crois pas sortir du cadre où, avec raison, la Chambre a cru devoir renfermer ses travaux en venant traiter devant vous le sujet qui fait l'objet de mon interpellation.

Cette question, vous la connaissez : j'ai demandé à interpeller M. le ministre de l'instruction publique et des cultes sur la manière dont il a appliqué la loi de finances de 1885, en supprimant l'indemnité de l'État attachée à un grand nombre de vicariats de différents diocèses, notamment à 82 vicariats du diocèse d'Angers.

Si je m'attache plus particulièrement à ce qui concerne le diocèse d'Angers, si je choisis de préférence cette espèce, pour employer l'expression usitée au Palais, ce n'est pas parce que les intérêts de ce diocèse méritent plus votre attention que ceux de tout autre diocèse, mais uniquement parce que l'évêque d'Angers est en meilleure situa-

tion de renseigner le député du Finistère sur les faits en question et que, par suite, vous pourrez vous-mêmes vous rendre mieux compte des entreprises de M. le ministre de l'instruction publique et des cultes.

C'est ici le cas d'appliquer l'adage : *Ab uno disce omnes*. A moins de supposer, devant ce chiffre énorme de 82 indemnités vicariales supprimées dans un seul diocèse, qu'il y ait eu là une raison particulière; à moins de supposer, par exemple, que l'ancien ministre de l'intérieur ayant été battu en personne dans les dernières élections de Maine-et-Loire, le gouvernement ait voulu témoigner à ce département une reconnaissance plus vive qu'à tout autre. (Très bien! très bien! à droite.)

Mais non, il faut écarter cette supposition, et pour ma part je la repousse. Je la repousse devant l'émotion générale causée dans le pays tout entier par les mesures qui ont désorganisé les diocèses les uns après les autres. (Interruptions à gauche.)

Et si vous contestiez cette émotion (A gauche : Oui! oui!), cela prouverait simplement que votre horizon politique ne dépasse pas les barrières de Belleville ou de Ménilmontant. (Rires à droite.)

Cette émotion, elle existe, et j'estime que le Parlement n'y restera pas indifférent. Tout d'abord, je tiens à bien délimiter la part qui revient à M. Goblet dans les faits sur lesquels j'appelle votre attention, car il faut être juste avant tout, et l'équité ne permet pas d'imputer à un seul homme politique une situation dont il n'est pas uniquement responsable.

Devant une loi de finances que j'ai le droit de regretter, puisque je l'ai combattue, loi qui a réduit à 2,826,000 francs le crédit des vicariats subventionnés par le gouvernement, M. le ministre des cultes était bien obligé de faire porter cette réduction sur un certain nombre de ces établissements. Il serait injuste de lui en faire un crime.

Sans doute, il serait permis de se demander si M. Goblet n'a pas poussé trop loin le dévouement en consentant à se faire l'exécuteur de cette loi et en acceptant le ministère des cultes dans de pareilles conditions. Mais c'est là un problème psychologique qui échappe à l'analyse, car il se perd dans les profondeurs de la conscience ministérielle. (On rit.)

Le fait est que, du moment où M. le ministre croyait pouvoir prendre sur lui d'appliquer la loi de finances de 1885 dans de telles conditions, il ne pouvait se dispenser d'attacher son nom à la désorganisation plus ou moins grande des diocèses.

En diminuant le crédit des vicariats, la défunte Chambre — oh! que la terre lui soit légère! (On rit.) qu'elle repose sans trop de gloire dans le cimetière des parlements!... (Nouveaux rires.)

*Une voix à gauche.* — Mais vous en faisiez partie!

Mgr Freppel. — Comme le prophète Daniel faisait partie de la

fosse aux lions. (On rit.) Il est vrai que les lions du Parlement, s'ils ont des griffes ont des dents qui ne mordent pas.

Donc la défunte Chambre avait rendu la tâche assez difficile au nouveau ministre des cultes. Mais encore fallait-il porter dans ce sujet une part du respect dû à la volonté du Parlement, à l'observation des lois concordataires et à un véritable esprit de justice. C'est ici que commencent mes critiques.

En voulant appliquer la loi de finances de 1885, M. Goblet a fait porter ses premières suppressions sur les vicariats établis dans les communes au-dessus de 5,000 âmes. J'ai peu de choses à dire sur ce point. M. Martin-Feuillée nous avait préparés à cette mesure dans la discussion du budget, en s'appuyant sur l'ordonnance du 5 juin 1816 ; M. Martin-Feuillée qui, après avoir trop contribué par ses faibles ses et ses complaisances au vote de la loi, par un juste retour des choses d'ici-bas ne devait pas être admis à la mettre en pratique. (Rires à droite.)

Mais, tout en reconnaissant que, étant donnée la réduction du crédit opérée par l'ancienne Chambre, il était assez naturel de faire porter les premières réductions sur cette catégorie de vicariats, il m'est permis de rappeler l'adage : *summum jus, summa injuria.* Oui, monsieur le ministre, vous avez appliqué l'ordonnance de 1816 dans un sens beaucoup trop absolu.

Je pourrais d'abord faire observer que cette ordonnance a été rendue sous l'empire du décret de 1809, à une époque où les villes au-dessus de 5,000 âmes étaient obligées, au cas où les ressources de la fabrique étaient insuffisantes, de contribuer au payement de l'indemnité des vicaires. Cette obligation ayant cessé depuis la nouvelle loi municipale, vous n'étiez plus forcé d'appliquer l'ordonnance si rigoureusement.

Mais je n'insiste pas sur cette observation, que nous trouverons lors de la discussion du budget, pour ne pas retarder l'interpellation de M. Camélinat.

Les villes de grandes populations ! Oh ! je sais que le ministère de l'intérieur et celui des cultes ont fait prévaloir depuis longtemps une jurisprudence d'après laquelle il faudrait entendre par là une ville de plus de 5,000 âmes.

Mais il avait été toujours entendu que, même dans ces villes, à raison de la dissémination des habitations ou pour tout autre motif, il pouvait y avoir, à côté de la paroisse principale, des paroisses dénuées de ressources et composées en majorité d'ouvriers, par exemple, et que dès lors il pouvait leur être fait application de l'indemnité vicariale sans déroger à l'ordonnance.

Cela avait toujours été entendu et pratiqué jusqu'à votre administration. De là de nombreux arrêtés de vos prédécesseurs appliquant l'indemnité vicariale à ces paroisses.

En voici deux exemples. Ainsi, à côté d'une paroisse de 5,136 habitants, celle de Chalonne-sur-Loire, — M. Chevalier, notre collègue, qui est maire de la commune, pourrait l'attester s'il n'était retenu hors de la Chambre par l'état de sa santé, — à côté de cette paroisse, il y en a une plus pauvre qu'une paroisse rurale, celle de Notre-Dame. Eh bien, on lui a enlevé son vicaire sous prétexte qu'elle appartient à une agglomération qui dépasse de 100 le chiffre fixé par l'ordonnance ! C'est là une application abusive et forcée du texte légal. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Or, c'est ainsi encore que le bourg de Trélazé, longtemps représenté d'une manière spéciale par M. de Soland, bourg non moins renommé pour la bonne qualité de ses ardoises que pour la pauvreté de ses habitants, ne peut, sans un abus de langage, être considéré comme une ville de grande population, et cependant vous venez de lui enlever l'indemnité vicariale qui lui était attribuée depuis soixante-cinq ans, et rendre ainsi l'exercice du culte impossible pour une population de mineurs. N'ai-je pas dès lors le droit de dire que votre interprétation de la loi de 1885 et de l'ordonnance de 1816 a été abusive et forcée ?

Mais je n'insiste pas sur cette première catégorie de suppressions, non plus que sur une deuxième, celle des vicariats inoccupés depuis cinq ans. Sur ce dernier point, je pourrais cependant faire observer qu'un vicariat n'est pas inutile par ce seul fait que, par suite de la jeunesse du titulaire ou pour tout autre motif de ce genre, il est resté inoccupé pendant quelques années.

Car, ainsi que le faisait très bien remarquer M. Martin-Feuillée lors de la discussion du budget, les conditions venant à manquer, ces vicariats peuvent devenir indispensables. En tous cas, on ne fait subir aucune perte au Trésor en laissant subsister l'ancien état de choses, car les crédits non employés avant la fin de l'année tombent en annulation.

Mais ce n'est pas une vaine chicane que je soulève, et j'accorde que c'est sur cette catégorie de vicariats que devaient porter vos préférences, du moment où vous étiez obligés, où vous vous croyiez obligés d'en faire.

Mais il en est tout autrement d'une troisième catégorie, de beaucoup la plus nombreuse, celle des vicariats actuellement occupés par un prêtre qui, depuis vos arrêtés, ne sait pas s'il y sera encore demain et si son départ ne désorganisera pas l'exercice du culte.

De ce seul chef vous venez de supprimer dans le département de Maine-et-Loire soixante-quatorze indemnités attachées à des vicariats actuellement occupés.

C'est sur ce point que j'appelle l'attention de la Chambre. Dans les procédés suivis à l'égard de ces vicariats, je trouve que M. Goblet a méconnu formellement la volonté du Parlement et les prin-

cipes suivis jusqu'ici dans l'application du Concordat. (Très bien! très bien! à droite.)

Jamais, ni à la Chambre, ni au Sénat, il n'a été question de supprimer un seul vicariat occupé; vous pouvez vous reporter aux discussions des 8 et 13 décembre 1884 et au discours de l'honorable M. Jules Roche, qui n'est pas suspect à cet égard.

Or, M. Jules Roche, rapporteur général du budget, disait : « S'il y a 1,840 vicariats inoccupés et inoccupables, puisque les titulaires manquent depuis 1881, le chiffre des vacances augmentera encore en 1885; ce n'est donc pas 1,840 vicariats qui seront inoccupables en 1885, ce sera plus de 2,000. »

Ainsi dans la pensée de l'honorable rapporteur général, comme dans l'esprit de tous les membres de l'Assemblée, les suppressions ne devaient porter que sur des vacariats non occupés ; et la preuve, c'est que le Parlement a mis à votre disposition un crédit suffisant pour que vous puissiez ne toucher à aucun vicariat occupé.

La diminution de 1 million 63,800 fr. apportée au crédit correspondant précisément à 550 vicariats encore établis dans des communes au-dessus de 5,000 habitants et à 1,800 vicariats non occupés.

Si donc vous avez supprimé des indemnités attachées à des vicariats occupés, c'est qu'il vous plaisait de désorganiser un service dont vous avez, de par la loi, mission d'assurer le fonctionnement. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Mais supposons, ce que je conteste, que, par suite de la diminution du crédit, vous ayez été dans la nécessité de toucher à des vicariats actuellement occupés, et voyons quelle était la marche à suivre.

Si vous aviez voulu avoir égard aux besoins religieux des populations et ne pas tomber dans l'arbitraire le plus complet, il fallait avant tout vous adresser aux chefs du diocèse et apprendre d'eux quels étaient, parmi les vicariats occupés, ceux dont la suppression présentait le moins d'inconvénients. (Très bien ! très bien ! à droite.)

C'est ainsi qu'on agirait dans toute administration, et l'on était surtout tenu de procéder ainsi vis-à-vis d'une autorité à laquelle on est lié par le Concordat. Or, aux termes de l'article 9 de la loi de germinal an X, c'est l'évêque qui a la direction du culte catholique, et de par le décret de 1809, c'est lui qui reconnaît la nécessité des vicariats et en fixe le nombre.

Il est donc inadmissible qu'un ministre des cultes supprime soixante-douze indemnités attachées à des vicariats actuellement occupés sans avoir préalablement consulté l'évêque. (Très bien ! très bien ! à droite.) Car, en agissant ainsi, on supprime l'un des deux pouvoirs concordataires et on s'expose à maintenir des vicariats moins nécessaires que ceux qu'on supprime. Ce procédé est absolument contraire à l'esprit et à la lettre des lois concordataires. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Mais soit ! les chefs des diocèses ne possèdent pas votre confiance, vous ne leur faites pas l'honneur de penser qu'ils sont les juges naturels, les meilleurs juges des besoins religieux des populations, et c'est vous, évêque du dehors (On rit), ministre des cultes de la République très chrétienne (Nouveaux rires à gauche), qui croyez être en meilleure situation que l'évêque diocésain pour savoir quelles sont les indemnités vicariales à maintenir ou à supprimer. Soit encore !

Mais il y a dans chaque commune un établissement public ayant charge, de par la loi, d'assurer l'exercice du culte et le maintien de sa dignité : c'est le conseil de fabrique, lequel fixe le budget de la paroisse. Or, il semblait de toute justice qu'avant de prendre des mesures qui intéressent aussi gravement l'exercice du culte, on eût dû s'adresser au conseil de fabrique, le consulter, pour savoir s'il lui serait possible de remplacer l'indemnité de l'État par une allocation sur le budget de la fabrique.

Mais, pas plus que les chefs des diocèses, les conseils de fabrique, à ce qu'il paraît, n'ont la bonne fortune de posséder votre confiance. Dans les idées où vous semblez vous engager de plus en plus, l'esprit religieux de ces conseils électifs a dû vous les rendre suspects.

Mais alors, il restait dans chaque commune un conseil qui, lui du moins, aurait dû trouver grâce devant vous, un conseil dans lequel vous ne sauriez méconnaître l'organe légal, l'interprète autorisé du vœu des populations : le conseil municipal.

M. Goblet n'avait-il pas été l'un des promoteurs de la loi qui a rendu à ces conseils une partie de leurs attributions ? On pouvait donc espérer qu'un des patrons de cette loi ne passerait pas à côté des conseils municipaux sans prendre leurs avis sur la suppression des indemnités vicariales, alors qu'ils sont appelés à intervenir dans les délibérations relatives à l'érection des vicariats.

Votre département, monsieur le ministre, lors de la discussion sur le budget des cultes, avait pris un engagement formel ; il avait dit : « Nous ne supprimerons aucun vicariat dans une commune au-dessous de 5,000 âmes, à moins d'avis défavorable du conseil municipal. » Eh bien ! voyons comment vous avez tenu cette promesse !

*Voix à gauche.* — Ce ne sont pas là des affaires sérieuses !

Mgr Freppel. — On voit bien qu'il n'est pas question de supprimer votre indemnité à vous ! (On rit) autrement vous vous intéresseriez davantage à la question, vous pousseriez des cris d'aigle. (Rires et bruit à gauche. — Très bien ! très bien ! à droite.) Est-ce que par hasard je vous aurais blessés en vous supposant capables de pousser des cris d'aigle ? (Rires à droite.)

Voici le texte de la déclaration de M. le ministre : « Le vœu des populations ! Je n'aperçois d'autre moyen légal de le connaître que

de demander l'avis des conseils municipaux ; rien n'est plus correct et plus conforme à la pensée de la Chambre.

« Voici donc ce que nous voulons, ajoutait-il : maintenir l'indemnité accordée aux vicaires des communes de moins de 5,000 habitants, à moins d'avis contraire des conseils municipaux. »

C'était là un engagement sur la foi duquel la Chambre et le Sénat ont voté la réduction du crédit, et sans lequel cette réduction n'aurait pas été votée.

Eh bien ! cet engagement, vous l'avez foulé aux pieds. Non seulement vous n'avez consulté ni l'évêque ni le conseil de fabrique, mais vous n'avez, en Maine-et-Loire, pris l'avis d'aucun conseil municipal.

Bien plus : ces conseils municipaux, que vous auriez dû consulter, ont pris des délibérations longuement motivées dans lesquelles ils vous ont demandé de retirer vos arrêtés.

Ces délibérations honorent ceux qui les ont prises et montrent avec quelle légèreté et quelle précipitation M. le ministre des cultes a agi.

Je vous citerai d'abord la délibération du conseil municipal de Segré, chef-lieu d'arrondissement. Voici ce que j'y lis : « M. le maire propose au conseil d'émettre le vœu que le traitement du second vicaire de la Madeleine soit rétabli. Le conseil à l'unanimité adopte ce vœu ». Et il en est de même pour un vœu analogue en faveur de la deuxième paroisse de Segré.

N'est-il pas évident que si vous aviez demandé, comme vous l'aviez promis, l'avis du conseil municipal qui a pris cette délibération, vous n'auriez pas supprimé les deux vicariats dont il s'agit?

Voici maintenant une délibération du conseil municipal de Montfaucon : ce conseil est, lui aussi, d'avis à l'unanimité qu'il y a lieu de demander au préfet le rétablissement du vicariat supprimé. Voilà donc encore un conseil municipal dont vous avez négligé de demander l'avis et dont l'opinion n'est pas douteuse.

Je passe à une délibération du conseil municipal de Beaupréau, autre chef-lieu de canton de Maine-et-Loire. (Bruit à gauche.)

Vous vous plaignez du nombre de délibérations que je cite ? vous avez tort, car c'est vous qui avez retardé la discussion de l'interpellation. Or, avec le délai, le dossier des interpellateurs grossit, et vous êtes obligés de payer le capital avec les intérêts accumulés. (On rit.)

La décision du conseil municipal de Baupréau est également prise à l'unanimité. Je puis en dire autant de celle que voici, émanée du conseil municipal de Durtal, chef-lieu de canton de Maine-et-Loire. (Interruptions à gauche.)

Il n'y a, je le sais, rien de moins récréatif que des lectures à la tribune, je le sais par expérience ; mais ici les lectures s'imposent, car vous pourriez m'accuser de substituer des déclamations à des faits !

Eh bien, le conseil municipal de Durtal proteste également contre la suppression de l'indemnité vicariale et en demande le rétablissement.

Je veux pas abuser. J'ai là sous les yeux et je suis prêt à communiquer à tous mes collègues un énorme dossier de protestations.

*Voix à gauche.* — Lisez! Lisez!

Mgr Freppel. — Non, je vous en ferai grâce et je me bornerai à mettre à votre disposition la liste des communes dont les conseils municipaux ont protesté contre les mesures prises par M. le ministre.

Si l'on avait consulté les conseils municipaux, comme on en avait pris l'engagement, ces protestations se seraient-elles produites? Qui donc a été consulté? Qui a donné son avis? Un seul homme, l'un de ceux qui connaissent le moins le département, parce qu'il n'y passe qu'un an ou deux. C'est cet homme, hier à Lons-le-Saulnier, demain à Perpignan, un jour sur les rives de la Loire, l'instant d'après sur les bords de la Garonne; c'est ce voyageur infatigable, toujours en route du Nord au Sud, de l'Est à l'Ouest; cet homme pour qui les Compagnies de déménagement n'ont pas assez de chevaux et de voitures (On rit), c'est le Juif-Errant de l'administration, cet Ahasvérus de la République, derrière lequel on entend sans cesse la voix ministérielle qui crie: Marche! marche! (On rit.)

C'est cet homme étranger au pays, qu'il ne connaît que par ouïdire; c'est cet homme, qui peut avoir toutes les vertus, excepté celle de tenir en place, c'est cet homme-là qui va décider souverainement, dans un rapport sans contrôle, si telle population est assez religieuse pour avoir besoin d'un vicaire, ou si telle population est assez indifférente pour pouvoir s'en passer! Et vous appelez cela une administration des cultes? (Très bien! très bien! à droite.)

En donnant ainsi à vos préfets une sorte de pontificat civil qui ne vous appartient pas, vous ne tenez aucun compte des lois concordataires, qui deviennent entre vos mains une lettre morte, un papier sans valeur. (Très bien! très bien! sur les mêmes bancs.)

Je répète qu'en appliquant la loi de finances de 1885, vous avez agi à la légère et arbitrairement; que par suite de la diminution de crédit de 1 million 36,800 francs, vous devez vous borner, dans tous les cas, à supprimer les indemnités de vicariat dans les communes au-dessus de 5,000 habitants ou privées de vicaires depuis cinq ans; mais le Parlement vous avait donné des fonds suffisants pour ne pas toucher aux vicariats actuellement occupés.

Quand même il en aurait été ainsi, en ne consultant pas les chefs des diocèses, vous avez blessé un des deux pouvoirs concordataires. (Très bien! très bien! à droite.)

Pour les conseils municipaux, vous n'avez pas tenu compte de

engagement pris par votre département dans la discussion du budget.

En supprimant ainsi 2,000 à 3,000 vicariats, sans renseignements pris auprès de qui de droit, vous avez désorganisé un service dont vous deviez assurer le fonctionnement, et j'ai le droit de vous en demander compte devant la Chambre et devant le pays. (Applaudissements à droite.)

M. Goblet, ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes. — Je dois d'abord remercier M. l'évêque Freppel des ménagements qu'il a bien voulu avoir pour ma personne. Je n'ai pas cherché à me dérober à son interpellation; du reste, et, pour parler son langage, je me suis empressé de secouer la poussière d'une autre arène pour m'offrir à ses coups. (On rit.)

Je regretterais beaucoup l'absence de cette interpellation; au milieu des graves discussions d'affaires dont M. Freppel nous parlait tout à l'heure, son discours apporte un heureux moment de détente. (Très bien! très bien!) La Chambre tout entière, j'en suis sûr, partagera mon sentiment sur ce point. (Nouveaux rires.)

Je le remercie donc de son interpellation, qui va me fournir l'occasion de faire la lumière sur une question au sujet de laquelle beaucoup d'inexactitudes et de confusions ont été répandues et ont persisté, quoi qu'on ait pu faire pour les dissiper, car il est difficile de convaincre ceux qui ont intérêt à les propager. (Très bien! très bien! à gauche.)

Je le remercie encore parce qu'il me fournit l'occasion de montrer à la Chambre qu'en réalité il n'a pas été porté atteinte aux sentiments religieux et aux besoins du culte. (Bruit à droite.)

J'annonce ce que j'ai l'intention de démontrer; vous pouvez bien me faire quelques instants de crédit.

Je vais d'abord dire que la mesure, qui n'a été prise qu'en exécution des décisions du Parlement, n'a rien de commun avec les suppressions de traitement prononcées à titre disciplinaire. La confusion entre ces deux ordres de faits a été faite par des journaux religieux que vous inspirez... (Interruptions à droite.)

Mgr Freppel. — L'ai-je faite?

M. le Ministre. — Non, mais elle a été faite par les journaux s'inspirant des sentiments du parti conservateur.

Or, il n'y a rien de commun entre ces deux ordres de mesures; je me suis expliqué sur l'une devant les deux Chambres; l'autre, celle qui est relative aux indemnités vicariales, a été prise en vertu de décisions du Parlement.

M. Freppel a glissé sur le point de droit; il a seulement parlé de droits lésés. Mais il n'y a pas de droits en pareille matière; les vicaires et les desservants n'ont pas de titre concordataire; les indemnités qui leur sont allouées ne leur sont pas dues; par con-

séquent elles sont facultatives, et il ne saurait y avoir d'erreur sur ce point. (Très bien! très bien ! à gauche.)

Je l'établis. La loi du 18 germinal an X, article 68, dit que les vicaires et desservants seront choisis parmi les ecclésiastiques pensionnés en vertu des décisions de l'Assemblée constituante; le nombre des personnes et le produit des oblations formait leur traitement. C'était en même temps un avantage fait aux prêtres assermentés.

Intervient le décret du 30 décembre 1809, article 38, portant que le nombre en sera fixé par les évêques, après avis des marguilliers et des conseils municipaux, mais que le traitement sera à la charge des fabriques, et qu'en cas d'insuffisance il sera fait appel aux communes.

Par la loi de 1884, vous avez déchargé les communes de l'obligation de venir en aide aux fabriques dans le cas d'insuffisance de ressources. Donc, à aucune époque, le traitement des vicaires n'a été à la charge de l'État; ce sont des ministres du culte que l'État ne salarie pas.

En 1816, par une loi du 28 avril, le gouvernement de la Restauration vota une somme de 5 millions pour venir en aide au clergé, et une ordonnance du 11 juin suivant décida que sur cette somme il serait prélevé 850,000 fr. pour assurer un supplément de 200 fr. aux vicaires; en 1817, nouvelle ordonnance portant ce supplément à 250 fr.; en 1821, il est élevé à 300 fr., et le 3 janvier 1830, toujours sous la Restauration, à 350 fr. Le chiffre n'a pas varié sous la monarchie de Juillet et sous le second Empire, et c'est une assemblée républicaine, en 1877, qui, par la loi de finances, a élevé ce chiffre à 450 fr., ce qui n'était pas, on l'avouera, une manifestation d'hostilité envers ce qu'on appelle le bas clergé. (Très bien ! très bien ! à gauche.)

Voilà ce qui s'est fait quant au chiffre de l'indemnité. Mais quant au nombre des vicaires, en 1816, sous la Restauration, à une époque où les besoins religieux n'étaient pas très différents de ceux d'aujourd'hui, on en comptait 4,000.

Ils coûtaient à l'État 800,000 fr. En 1842, ils étaient 6,726 et ils coûtaient 1 million 900,000 fr. En 1848, ils étaient 7,000.

Pendant le second empire, puis sous le gouvernement de l'Assemblée nationale, le nombre des vicaires s'est augmenté, si bien que lorsque nous sommes arrivés aux affaires, il y avait en France 9,252 vicaires, coûtant 4 millions 163,000 fr.

*Un membre à droite.* — La population de la France avait également augmenté.

M. le Ministre. — Je n'ai pas entendu dire que la population de la France ait augmenté dans de pareilles proportions.

Cette augmentation du nombre des vicaires a attiré l'attention des Chambres républicaines, et ce que j'ai à vous rappeler maintenant,

c'est l'histoire de la Chambre qui vous a précédés, Chambre qui dort dans les cimetières des Parlements, mais dont l'histoire n'est pas si éloignée de vous que vous ne puissiez vous en souvenir.

En 1883, l'honorable M. Jules Roche demande la suppression pure et simple des indemnités accordées aux vicaires.

En 1883, l'honorable M. de Douville-Maillefeu, rapporteur du budget des cultes, après avoir rappelé que ces allocations aux vicaires ne sont nullement concordataires, propose de supprimer 1,156,600 fr., afférents aux chanoines, et 1,563,800 francs sur le crédit destiné aux vicaires. Cette dernière réduction correspondait à la suppression de 2,364 vicariats.

Dès 1884, la Chambre ne votait plus qu'un crédit ne permettant de payer que 7,000 vicaires.

Mgr Freppel. — C'est absolument inexact.

M. le Ministre. — Vous viendrez le démontrer. L'honorable M. Martin-Feuillée acceptait ce chiffre, et devant le Sénat, M. Chesnelong prétendait qu'avec ce crédit le gouvernement ne pourrait même pas payer 7000 vicaires. Suivant M. Chesnelong, ce crédit ne correspondait qu'au traitement de 5,500 vicariats.

M. Martin-Feuillée répondait que le gouvernement supprimerait tous les vicariats non occupés depuis cinq ans, qu'il supprimerait ensuite les vicariats des communes contenant plus de 5000 âmes, enfin qu'il supprimerait un certain nombre d'autres vicariats suivant les avis qui seraient donnés par les conseils municipaux.

M. Chesnelong reconnaissait qu'il est conforme à la jurisprudence du ministère des cultes de supprimer les vicariats des communes ayant plus de 5000 habitants, mais il ajoutait que, malgré cette suppression, le crédit accepté par le gouvernement ne suffirait pas à payer les vicariats maintenus. Il en concluait que le gouvernement avait l'intention d'en supprimer d'autres.

M. Martin-Feuillée ne répondait pas à cette conclusion. Pourquoi? Parce qu'il ne pouvait profiter de l'élasticité du chapitre pour maintenir un certain nombre de vicariats.

Mais, en 1885, la commission exige qu'il y ait deux chapitres distincts : un pour les desservants et un pour les vicaires. Et quelle somme la commission alloue-t-elle pour les vicaires? Elle vote une somme correspondant au traitement de 6000 vicaires.

Ceci ressort d'une note fournie à la direction des cultes par le rapporteur de la commission, l'honorable M. Maunoury. C'est la direction des cultes qui a obtenu que l'on maintînt à 7000 le nombre des vicaires. (*A suivre.*)

## CONFÉRENCES DE NOTRE-DAME (1)

PREMIÈRE CONFÉRENCE. — *La Consécration Sacerdotale.*

Jusqu'ici nous avons vu que nous sommes une société, un corps religieux : « *Multi unum corpus sumus,* » et que ce corps religieux doit avoir ses sacrements. Jésus-Christ y a pourvu en instituant l'Ordre et le Mariage, tous deux ordonnés à la formation, au perfectionnement, au gouvernement de la société spirituelle et à la réparation des pertes qu'elle fait chaque jour sous les coups de la mort.

Le prêtre, chef du corps religieux, dispensateur de la grâce, représentant de Dieu et du peuple dans le mystérieux et fécond mouvement des choses sacrées, la famille chrétienne où se prépare la sainte lignée des enfants de Dieu sont, aujourd'hui, le double point de mire que vise particulièrement l'impiété. C'est pourquoi l'on doit plus particulièrement s'appliquer à l'étude des deux sacrements sociaux. Toute la station de cette année sera consacrée au sacrement de l'Ordre. Le R. P. Monsabré traitera successivement de la consécration sacerdotale, de la dignité du prêtre, des devoirs du prêtre, des droits du prêtre, de l'évêque et des ennemis du sacerdoce.

Parlons d'abord de la consécration sacerdotale, et voyons les raisons de son institution, en quoi elle consiste et ce qu'elle opère.

I

« Le sacrifice et le sacerdoce, dit le saint concile de Trente, sont tellement unis dans les desseins de Dieu qu'on les rencontre en toute loi. »

Le genre humain avait besoin d'un sacrifice qui rendît à Dieu les devoirs qu'exige sa perfection infinie et compensât l'offense faite à sa très haute majesté par les crimes de tous les peuples et de tous les âges. Le Christ, Verbe incarné, est l'unique victime qui soit digne d'être offerte au Dieu dont elle égale la grandeur ; et pour offrir cette victime, il faut un prêtre de sa

(1) Cette analyse des Conférences du R. P. Monsabré à Notre-Dame de Paris est faite *exclusivement* pour les *Annales Catholiques.*

Nous rappelons que les conférences du R. P. Monsabré sont publiées *in extenso* dans l'*Année dominicaine*, en suppléments qui se vendent séparément, 25 centimes chaque, ou 1 fr. 50 les neuf suppléments (par abonnement).

taille. Le Christ victime est prêtre, Dieu le lui a dit, Dieu l'a juré. Tout proclame l'excellence de son sacerdoce. Dans l'unique oblation qu'il a faite de lui-même, Jésus prêtre et victime a concentré toutes les choses sacrées de Dieu et de l'humanité, et consommé éternellement la sainteté de ceux qu'il a rachetés. Nous n'avons besoin, en somme, que de cette unique victime et de cet unique prêtre. Du haut des cieux, où il vit pour ne plus mourir, le Christ pouvait nous appliquer la vertu de son sacrifice offert une fois pour toutes. Mais il avait la sublime ambition de laisser après lui une religion parfaite, et sa miséricordieuse bonté voulait que nous n'eussions rien à envier au peuple béni dont il avait jadis réglé par des révélations le culte magnifique. La croix, trop loin de nous, pouvait être oubliée. Il nous fallait des autels, et sur ces autels non plus des hosties imparfaites, mais la divine hostie que l'amour avait immolée sur la croix.

Mais qui donc nous donnera cette chose éminemment sacrée et les choses sacrées qui nous préparent à la connaître, à l'adorer et à en recevoir la divine vertu? Le prêtre éternel est dans les cieux. Si, de la droite de Dieu où il est assis, il mesure et dirige le courant de vérité et de grâce qui anime notre vie religieuse, il ne veut plus se laisser voir. Et pourtant, il nous faut un prêtre visible, sans quoi nous ne serons jamais sûrs de notre participation aux choses saintes. Puisque le Pontife suprême, le prêtre universel nous dérobe sa personne adorable et sa souveraine action, j'ai le droit de lui demander des représentants, et il ne peut pas me les refuser. Il faut qu'il y ait des hommes assimilés à Dieu, coopérateurs de sa puissance surnaturelle et dispensateurs des choses sacrées, remplaçant dans le corps religieux l'office des organes d'où les membres de notre corps charnel reçoivent la vie. — Plus que toutes les choses sacrées, le sacrifice appelle le prêtre, c'est la loi, dit le saint concile de Trente : *Sacrificium et sacerdotium Dei ordinatione conjuncta sunt.* Puisque nous avons un sacrifice visible, il nous faut un sacerdoce visible.

Mais quels seront les hommes marqués du signe du sacerdoce? Faut-il croire, avec les protestants, que le baptême nous donne à tous le droit radical d'accomplir les fonctions du sacerdoce, et que nous n'avons besoin que d'une députation humaine pour prendre rang au-dessus de nos frères et leur donner les choses saintes ? L'égalité évangélique est absolue, disent-ils, il suffit d'être chrétien pour être prêtre. Si le bon ordre de la

communauté religieuse exige que le droit de tous soit exercé par quelques-uns, les rois, les princes, les magistrats, et, mieux encore, le peuple lui-même les désigneront. Il n'y a pas de prêtres plus authentiques et plus vénérables que ceux que consacre le suffrage universel.

Que le protestantisme, qui a aboli le sacrifice et la plupart des sacrements, se contente, pour ses besoins religieux, de la députation d'un homme baptisé au ministère de la parole, cela se conçoit; mais nos autels et nos mystères réclament pour le sacerdoce une plus noble et plus sainte origine. Pour offrir à Jéhovah l'encens du soir et du matin, pour immoler les boucs et les génisses, il fallait une vocation de Dieu. Ni les juges, ni les rois, ni le peuple ne pouvaient députer au service des autels ceux qu'un choix divin n'avait pas désignés.

Tout cela pour un ministère purement figuratif! et quand il n'y a plus de figures, quand il s'agit de continuer le ministère sauveur du prêtre universel et de donner à Jésus-Christ des instruments vivants de sa puissance sacerdotale, on voudrait se contenter d'un appel général, supprimer la vocation particulière de Dieu, et la remplacer par le caprice d'un potentat ou par le suffrage de la multitude?

Jésus-Christ seul a donc le droit d'appeler son prêtre et de l'investir du pouvoir sacré qu'il doit exercer en son nom.

L'appel de Dieu, dit alors le Révérend Père, se fait entendre à tous les âges et à toutes les conditions. C'est un attrait mystérieux qui s'empare du cœur candide d'un enfant et le fait graviter tout doucement autour des autels où sa jeunesse sanctifiée célèbrera les divins mystères; c'est une soudaine illumination qui révèle à une grande âme le vide d'une existence toute mondaine et lui montre dans une perspective glorieuse les saints travaux d'un ministère qui fait de l'homme le coopérateur de la rédemption ; c'est un coup de foudre qui réveille un pécheur endormi, l'électrise et lui donne le courage d'expier par un dévouement exceptionnel les désordres de sa vie profanée;..... et que sais-je? C'est tout ce qui peut provoquer dans une âme la magnanime résolution de rompre avec le monde et lui arracher ce cri du prophète : « Le Seigneur est ma part d'héritage. *Dominus pars hæreditatis meæ.* » — A d'autres les honneurs dont se repaît l'orgueil du siècle; à d'autres les biens frivoles qui sollicitent nos convoitises, engendrent des sollicitudes égoïstes et matérialisent la vie; à d'autres la joie des affections humaines et les plaisirs de la chair et du sang : le Seigneur est ma part d'héritage et sa perfection infinie le calice où je puiserai les dons sacrés que je

veux répandre sur les âmes : *Dominus pars hæreditatis meæ et calicis mei.* »

Quand l'homme a dit cela, tout n'est pas fini, il faut qu'il reçoive la réponse de Dieu, qui n'est autre que le serment fait au Christ par son Père : « Tu es prêtre pour toujours : *Tu es sacerdos in æternum.* » Il le consacre par un signe sensible, par un sacrement dont l'efficace pénètre le corps, transforme l'âme et investit la nature humaine tout entière du pouvoir sacré dont la source réside en la très sainte humanité du Sauveur. Acte de souveraine puissance et aussi d'admirable sagesse, sans lequel on ne peut concevoir ni comprendre le prêtre.

Si nous interrogeons les mœurs et coutumes de l'Église du Christ, nous constatons qu'en aucun temps elle ne s'est contentée de nommer ses prêtres, et qu'en tout temps elle les a consacrés par un signe visible et sanctifiant qu'elle appelle le sacrement de l'Ordre. L'histoire du sacerdoce est facile à faire, car toutes les générations de prêtres se touchent, se communiquent, et nous les voyons naître l'une de l'autre par l'ordination. Longtemps avant que la scolastique, à laquelle l'hérésie reproche d'avoir, par ignorance, surchargé la foi de dogmes controuvés et le culte de rites ineptes, longtemps avant que la scolastique eût fait le classement méthodique des vérités qu'il faut croire et des sacrements qui nous sanctifient, l'Ordre avait sa place marquée dans l'enseignement traditionnel de l'Église. L'enseignement, les écrits des saints Pères, la tradition en font foi. Et qui ne reconnaîtrait dans cet enseignement de la tradition un écho des paroles que l'apôtre adressait à ses disciples : « Ne négligez pas la grâce qui vous a été donnée par l'imposition des mains. — Faites-la revivre en vous. — Prenez garde à vous et à tout le troupeau qui vous a été confié, vous que l'Esprit-Saint a proposés au gouvernement de l'Église de Dieu. Et dans cette imposition des mains, dans cette grâce, dans cette communication de l'Esprit-Saint, transmises par les apôtres à leur postérité spirituelle, qui ne voit la consécration qu'ils ont eux-mêmes reçue du Christ par ces paroles : « Faites ceci en mémoire de moi; comme mon Père m'a envoyé, moi, le Prêtre universel, je vous envoie. Recevez le Saint-Esprit et remettez les péchés. »

Le concile de Trente a bien dit : « Il y a dans le Nouveau Testament un sacerdoce visible et extérieur dont l'office est

non seulement de prêcher l'Évangile, mais de consacrer et d'offrir à Dieu le corps et le sang du Sauveur, et de remettre les péchés. Ce n'est pas l'élection du ministre de la parole de Dieu et des sacrements qui fait ce sacerdoce, mais la sainte ordination, vrai et propre sacrement institué par le Christ Notre-Seigneur. Si quelqu'un contredit à ces vérités, qu'il soit anathème. »

La vérité du sacrement de l'Ordre est prouvée, Messieurs. Entrons plus avant dans le mystère de la consécration sacerdotale, et voyons en quoi elle consiste et ce qu'elle opère.

## II

Entre tous les sacrements, il n'en est aucun dont l'administration soit aussi solennelle que celle du sacrement de l'Ordre.

L'autel est prêt. L'évêque, générateur du pouvoir sacerdotal, appelle à lui les élus de Dieu. Les voici! — Pour exprimer l'humble et généreux abandon avec lequel ils se livrent aux opérations de la grâce, ils tombent prosternés de tout leur corps sur le pavé du temple; et au bruit de leur chute, le Pontife et le chœur entonnent une longue série d'invocations qui remuent le Ciel entier.

Le Ciel prie, la terre se tait, et le Pontifie entre dans les avenues du sacrement par des adjurations et des instructions.

Si l'on considère l'ensemble des rites sacrés qui se succèdent dans l'ordination comme une simple cérémonie d'investiture, et on ne voit rien, nulle part, de plus solennel de plus respectable. Mais, dussions-nous rencontrer dans les investitures humaines plus d'étonnement pour nos sens, nous n'y verrons rien qui égale la mystérieuse et profonde efficacité de la consécration sacerdotale.

La pénétrante vertu du sacrement traverse l'enveloppe charnelle où s'arrête le signe sensible et saisit l'élu de Dieu au plus intime de l'être. Sous l'action de cette vertu, il n'est plus le même homme. Dieu a marqué son âme d'un signe mystérieux auquel on le reconnaîtra éternellement. C'est une physionomie spirituelle, une puissance suréminente qui achève la configuration du chrétien au type Trinitaire et sa participation au sacerdoce de Jésus-Christ. Le prêtre est marqué! son caractère n'est pas seulement une chose sainte et salutaire, « c'est une chose tenace, ineffaçable, perpétuelle et incorruptible comme l'esprit

dans lequel elle est comprimée. » C'est la réponse de Dieu à ce cri d'élection : « *Dominus pars hæreditatis meæ et calicis mei;* » son serment écrit dans l'âme humaine : « *Tu es sacerdos in æternum.* »

Le prêtre est marqué! quoi qu'il fasse il ne se démarquera pas. Son caractère persiste, éternel honneur pour lui s'il le respecte; éternel déshonneur, s'il est infidèle à sa consécration.

La mort, la mort elle-même n'aura pas raison de la consécration sacerdotale. Le prêtre impénitent emportera aux enfers l'inscription du serment de Dieu. Ce lugubre reflet d'une gloire trahie ameutera contre lui les sinistres légions des damnés. Ils se le montreront du doigt en criant : Le voilà! le voilà! O maudit! tu es prêtre pour toujours : « *Tu es sacerdos in æternum.* »

Rien donc d'étonnant de lire dans saint Thomas que le caractère intérieur qui transforme l'âme du prêtre est essentiellement et principalement le sacrement de l'Ordre.

Et, parce que Dieu ne donne jamais un pouvoir à sa créature sans lui fournir le moyen d'en user comme il faut, parce qu'un pouvoir sacré ne peut régulièrement et convenablement être mis à l'œuvre que par une âme sanctifiée, Dieu consomme la consécration sacerdotale par la grâce. « Dans cet ordre, une bonté commune ne saurait suffire au prêtre, il lui faut l'excellence. Placé au-dessus du peuple par sa dignité, il doit lui être supérieur par le mérite de la sainteté ; sainteté d'autant plus ample qu'il ne s'agit pas pour lui, comme pour le reste des chrétiens, de prendre dignement sa place dans la famille du Christ, mais d'y remplir le plus grand office qui se puisse concevoir. » Tel est l'enseignement de l'angélique docteur.

Ce n'est pas tout d'un coup que l'homme séparé de la foule des profanes devient l'instrument vivant et complet du sacerdoce de Jésus-Christ. Le sacrement qui le consacre procède lentement et par étapes.

Six Ordres précèdent le sacerdoce, et dans chacun d'eux l'action du sacrement se distribue avec mesure plus forte et plus sainte, selon qu'elle approche davantage du centre divin où elle doit donner son plein : le Christ immolé, l'Eucharistie.

Les temples de pierre où réside le Christ anéanti sous les espèces sacramentelles, les autels où il s'immole tous les jours, sont gardés par les portiers dont la mission est d'écarter les infidèles et les impies.

Les temples vivants, les âmes, que n'éclaire pas encore la

pleine lumière de la foi, sont préparées à la visite du Christ par les instructions des lecteurs, chargés d'extraire pour elles, dans les saintes Lettres, les rudiments de la doctrine chrétienne.

Les temples de pierre et les temples vivants, souillés par les invasions de l'esprit immonde, sont purifiés par les exorcistes, empereurs et médecins spirituels de l'Église.

Plus rapproché de l'autel, lumière de l'Église par ses vertus, consacré à Dieu par la chaste oblation de sa vie et de ses œuvres, l'acolyte allume les flambeaux symboliques qui éclairent les saints mystères et présente la matière qui va devenir dans le sacrifice le sang très pur et très précieux du Sauveur.

Mais il se tient encore à distance. Trois Ordres plus sacrés que les autres ont seuls le droit de gravir les degrés de l'autel et de concourir de près à l'action sacrificale. Pour eux, l'Église devient plus sévère en ses exigences, plus solennelle en ses avertissements, plus pressante en ses prières, et le sacrement se renforce.

Tout à l'heure, le sous-diacre était libre de retourner au siècle ; dès qu'il a fait le pas qu'on lui commande au nom du Seigneur, il ne s'appartient plus. La chasteté le fait entrer dans la sainteté sacerdotale et l'enchaîne à Dieu en cet esprit d'humble soumission et de pieuse dépendance qui représente le Christ venu pour servir. Il sert le diacre.

C'est au diacre qu'il appartient de prendre entre ses mains le vénérable sacrement et de le distribuer aux fidèles. Pour un si grand office il faut de grandes vertus, et pour ces grandes vertus la force de l'Esprit-Saint. Le diacre le reçoit afin de faire passer dans son âme et dans sa vie les sublimes leçons de l'Évangile dont il est le hérault et de devenir ainsi l'Évangile vivant du peuple de Dieu. Non seulement il approche des choses sacrées, mais il les donne, cependant il n'a point encore la fécondité que produit la chose sacrée par excellence : l'Eucharistie.

Pour cela, il faut que le sacrement donne son plein. Or, ce plein, c'est la consécration sacerdotale. Marqué d'un caractère sur lequel se greffent le plus grand des pouvoirs et les grâces excellentes qui le rendent supérieur à tous par le mérite de la sainteté, le prêtre s'empare de l'autel. Il y est maître. Il commande aux ministres qui le servent et au Dieu qui s'immole. Il résume en son caractère tous les droits et tous les pouvoirs des Ordres qui gravitent vers le mystère dont il est le générateur. Il achève en sa personne auguste le sacré septennaire où le sacrement dépense sa vertu.

Admirons cette belle et sainte hiérarchie ! L'entrée n'en est ouverte qu'à ceux qui, par un acte de séparation, deviennent le partage du Seigneur, ses clercs, et, au sommet, le sacrement fait comme un dernier effort pour consommer son efficace et produire un merveilleux pouvoir qui, du corps naturel du Christ, s'étend à tout son corps mystique : l'épiscopat générateur des saints Ordres, commis par l'Esprit-Saint au gouvernement de l'Église de Dieu. Les offices vont s'annoblissant, la grâce augmente, les caractères se creusent et s'accusent davantage des clercs aux portiers, des portiers aux lecteurs, des lecteurs aux exorcistes, des exorcistes à l'acolyte, de l'acolyte au sous-diacre, du sous-diacre au diacre, du diacre au prêtre, du prêtre à l'évêque. Les chœurs se poussent et montent, l'un après l'autre, des rivages du siècle aux sommets de la hiérarchie, pour réparer les sinistres moissons de la mort.

Que dire de la haute et admirable sagesse qui a tout réglé dans l'Église, palais du Christ, et dans le clergé, phalange sacrée de ses ministres ? L'harmonie divine qui copie sur la terre le bel ordre des cieux et pourtant l'effet d'un de ces signes sensibles, sacro-saints, efficaces que nous appelons des sacrements. Il mérite bien le nom que l'Église lui donne : le vénérable sacrement de l'Ordre : « *Venerandum sacramentum ordinis.* »

---

## NOUVELLES RELIGIEUSES

### Rome et l'Italie.

On assure que parmi les cardinaux qui seront créés dans le prochain consistoire, seront compris les archevêques de Québec et de Baltimore.

—

La semaine dernière S. Em. le cardinal Lavigerie a installé la société des missionnaires d'Afrique dans la maison près de l'Église de Saint-Nicolas des Lorrains. Cette église et l'établissement ont été construits par les Lorrains, lorsque le pape Grégoire XV céda au duc de Lorraine Charles IV l'ancienne église de Saint-Nicolas, *in Agane*. Le duc rebâtit l'église et y établit une congrégation de Lorrains avec un hospice qui subsista jusqu'a l'époque de l'invasion républicaine en 1798. Depuis

ce temps l'église et l'établissement, qui appartiennent à la France après avoir servi longtemps de procure aux Pères Trappistes, étaient inoccupés, et l'administration des pieux établissements français présidée par l'ambassadeur de France près le Saint-Siège en a concédé dernièrement la jouissance par un contrat en forme, à la Société des Missions d'Afrique dont la maison-mère est à Alger et qui a pour fondateur et premier supérieur S. Ém. le cardinal Lavigerie.

## France.

Le gouvernement ne se lasse point de déférer des évêques au Conseil d'État, comme d'abus. C'est maintenant le tour de S. G. Mgr de Briey, évêque de Saint-Dié. L'affaire est inscrite à l'ordre de la prochaine assemblée générale du Conseil.

L'appel comme d'abus serait — ce qu'il n'est pas — une arme de quelque valeur, qu'on lui aurait, à force d'en faire un si inqualifiable usage, enlevé toute portée.

Avant Mgr de Briey, deux vénérables évêques ont eu les honneurs de cette ridicule mesure : Mgr Fava et Mgr Trégaro, le premier pour avoir critiqué le passage de la Déclaration ministérielle du 16 janvier relatif à la question religieuse ; le second pour avoir apprécié, dans une Lettre pastorale, et qualifié selon ses mérites le projet de loi sur l'enseignement primaire.

Le *Journal officiel* n'a pas encore publié le texte de ces deux déclarations d'abus.

Séez. — S. G. Mgr Trégaro, évêque de Séez, vient d'adresser à M. le ministre des cultes la lettre suivante :

Séez, le 14 mars 1886.

Monsieur le ministre,

J'apprends par la voix publique, par les journaux, que le conseil d'État, devant lequel vous m'avez cité, vient de me condamner comme d'abus pour avoir qualifié de scélérate la loi du 28 mars 1882 sur l'enseignement primaire.

J'ai eu l'honneur, dans le cours de ma carrière ecclésiastique, d'être cité deux fois à l'ordre du jour de l'armée, avec mention spéciale : à la prise des forts de Takou et à la bataille de Palikao (1). Je vous dois la troisième citation, monsieur le ministre ; je ne m'en

(1) On sait que Mgr Trégaro était aumônier en chef de la flotte avant d'être appelé à l'évêché de Séez.

plains pas, car c'est aussi pour avoir accompli mon devoir que je l'ai méritée.

Si j'ai qualifié la loi du 28 mars 1882, sur l'enseignement primaire, de loi scélérate, c'est que je la considère, en mon âme et consience, comme mortellement désastreuse pour l'Église et pour mon pays. Comme évêque et comme Français j'ai le droit de la maudire.

Vous ne doutez sans doute pas, monsieur le ministre, de mon attachement inviolable à l'Église. Est-ce que par hasard vous oseriez soupçonner mon patriotisme et mon dévouement à la France? Le blâme que vous venez de me faire infliger pourrait peut-être porter à le croire. S'il en était ainsi, monsieur le ministre, que Votre Excellence veuille bien se donner la peine de consulter mon dossier: elle y trouvera une lettre signée de moi, datée du mois de janvier 1885, qui l'éclairera, je l'espère. Elle a été lue en plein conseil des ministres, et m'a valu une réponse des plus honorables, des plus flatteuses du ministère tout entier, présidé alors par M. Jules Ferry. « Nous avons été vivement touchés « de votre offre de service, m'écrivait-on, pleine de dévouement et « d'abnégation, mais il nous a semblé qu'il n'était pas possible de « l'accueillir. En vous adressant nos remerciements les plus sin- « cères et l'expression de nos regrets, — ajoutait le ministre qui servait près de moi d'interprète à ses collègues, — « je suis heu- « reux de vous témoigner mes sentiments de haute estime, et vous « prie de croire aux bons souvenirs que j'ai personnellement gar- « dés de notre ancien aumônier en chef.

« Je transmets votre lettre à monsieur le garde des sceaux, « ministre des cultes, comme un témoignage des sentiments géné- « reux et patriotiques qui animent le clergé français. »

Votre Excellence daignera excuser ces citations, trop honorables sans doute pour moi, et qu'il me coûte de divulguer, mais elle me pardonnera de m'en servir comme armes défensives contre ces accusations imméritées.

Vous nous traitez vraiment en parias, monsieur le ministre, et vous usez sans pitié contre nous de la loi scélérate par excellence, de la loi du plus fort appliquée si cruellement, il n'y a que quelques années à peine, vous ne l'avez sans doute pas oublié, dans notre chère patrie par ses plus impitoyables ennemis. N'entendez-vous donc pas, monsieur le ministre, les ricanements d'outre-Rhin qui applaudissent à vos actes persécuteurs? L'Alsace et la Lorraine en frémissent de douleur et la France mutilée en gémit amèrement.

Laissez-moi, en terminant, monsieur le ministre, vous prier de croire que je ne reconnais à personne le droit de suspecter mon amour sans bornes pour ma noble patrie, la France, qui tiendra jusqu'à mon dernier soupir, après Dieu et l'Église, la première place dans mon cœur.

Agréez, je vous prie, monsieur le ministre, l'hommage très distingué de ma haute considération.

✝ François-Marie,
*Évêque de Séez.*

Viviers. — La *Semaine religieuse* de Viviers publie la lettre suivante que Mgr Bonnet vient d'adresser à MM. les curés des paroisses atteintes par la suppression des vicariats :

Monsieur le curé,

Je reçois à la date du 28 février la notification de trois arrêtés ministériels portant suppression, à partir du lendemain 1er mars, de l'indemnité de 450 francs attachée à douze vicariats de mon diocèse.

Trois sont supprimés comme étant situés dans des villes de 5,000 habitants ;

Quatre, comme étant laissés inoccupés depuis environ cinq ans ;

Cinq, comme ne répondant pas au vœu du conseil municipal.

Cette épreuve vient s'ajouter à bien d'autres, et Dieu veuille qu'elle ne soit pas le présage des plus graves atteintes aux droits des âmes catholiques !

Je ne discuterai pas la légalité d'un acte dont il nous faut subir, bon gré, mal gré, l'inexorable rigueur. Mais il m'est bien permis de trouver étrange que l'on supprime aujourd'hui, après soixante-huit ans de jouissance, une indemnité qu'avaient respectée tous les gouvernements, monarchiques ou républicains, qui se sont succédé en France depuis la restauration du culte. Il ne me paraît ni bien juste, ni bien logique que, au jour où l'âge et les infirmités auront affaibli ses forces, un prêtre soit privé d'auxiliaires uniquement parce qu'il s'est dévoué, étant jeune et vigoureux, à prendre sur lui seul les sollicitudes et les fatigues d'un pénible et laborieux ministère. Et comment expliquer que, dans une question se rapportant aux besoins du culte et à l'organisation religieuse d'une paroisse, l'évêque ne soit pas admis à émettre un avis, ni à présenter une observation, tandis que le simple vœu d'une municipalité ouvertement hostile à l'idée catholique a un si large crédit et une autorité si décisive ?

C'est vous, monsieur le curé, qui aurez particulièrement à souffrir de l'application de cette mesure, et je m'afflige en songeant aux difficultés qui vont résulter pour vous et pour votre ministère de la suppression brusque et imprévue d'une ressource sur laquelle vous aviez le droit de compter.

Vous ne pouvez attendre le moindre concours de votre fabrique, qui a des charges au moins égales à ses revenus ; il vous faudra recourir encore à la charité des fidèles. Vous leur ferez comprendre

que le sort de vos vicaires dépend de leur empressement et de leur générosité à vous seconder. Si vif que soit mon désir de ne pas troubler le service religieux de votre paroisse, il est bien évident que je ne pourrais y maintenir un prêtre exposé à manquer du nécessaire. Et le départ du vicaire, c'est, vous ne l'ignorez pas, le culte amoindri et la vie paroissiale singulièrement affaiblie; c'est la suppression d'une ou plusieurs messes, c'est la disette des secours spirituels, c'est bien souvent l'impossibilité pour le pasteur de porter sans faiblir son accablant fardeau.

Il m'en coûte assurément d'en appeler sans cesse à la charité publique, et cette peine est aujourd'hui d'autant plus sensible, que les localités atteintes par les arrêtés ministériels ont presque toutes des écoles libres à soutenir. Je mentionne simplement le fait, sans accuser les intentions. C'est vainement, d'ailleurs, qu'on voudrait lasser le dévouement catholique. Mes bien-aimés diocésains ne connaissent pas d'intérêt supérieur à la conservation de leur foi, et je les sais déterminés à tous les sacrifices pour retenir le prêtre dans leurs églises et l'instituteur chrétien dans leurs écoles.

Vous voudrez bien, monsieur le curé, me faire connaître les dispositions que vous aurez prises pour assurer à vos vicaires un traitement qui les mette à l'abri du besoin.

Agréez l'assurance de mon plus affectueux dévouement en Notre-Seigneur.

† Joseph-Michel-Frédéric,
*évêque de Viviers.*

Viviers, le 28 février 1886.

## Étranger.

Allemagne. — Les journaux allemands publient la réponse collective, faite par l'épiscopat prussien, à la lettre du Saint-Père du 6 janvier dernier.

Dans cette lettre, les évêques parlent longuement de la question de l'éducation et de l'instruction du clergé, et ils expriment l'espoir qu'il sera bientôt donné au Saint-Père de voir apparaître l'ère de paix.

Le document, daté de Cologne, en février 1886, est signé par tout l'épiscopat prussien, à l'exception de Mgr Dinder, archevêque nommé de Posen-Gnesen, qui n'est pas encore préconisé.

De plus, la lettre est signée par NN. SS. l'archevêque de Fribourg, le prince-archevêque de Prague et S. Em. le cardinal de Furstenberg, prince-archevêque d'Olmutz, pour les parties prussiennes de leurs diocèses.

Nous donnerons dans notre prochain numéro le texte de cet important document.

## LES CHAMBRES

**Jeudi 11 mars.** — *Chambre des députés.* — Interpellation de Mgr Freppel sur les suppressions des vicariats.

Nous en reproduisons plus haut le compte rendu *in-extenso*.

L'ordre du jour pur et simple est voté par 369 voix contre 176.

M. Camélinat développe son interpellation sur la grève de Decazeville. Il constate d'abord le droit absolu des ouvriers à la grève quand ils se trouvent en désaccord avec le patron. Il reproche au gouvernement d'être intervenu dans la grève dans l'intérêt de la compagnie, dont les administrateurs seuls absorbent tous les bénéfices.

L'orateur constate ensuite que les ouvriers réclament, non pas l'augmentation, mais le maintien des salaires. La grève est donc, de leur part, absolument défensive. Il conclut en proposant un ordre du jour tendant à prononcer la déchéance de la Compagnie et l'exploitation des mines par l'État et les mineurs syndiqués.

M. Baihaut, ministre des travaux publics, critique vivement les théories de M. Camélinat. Il explique les mesures prises par la compagnie pour satisfaire les ouvriers. Quant à l'envoi de troupes, il est suffisamment expliqué par la ferme volonté du gouvernement de prévenir les tristes excès passés. Il conclut que rien n'exige la déchéance de la compagnie : le gouvernement ne la poursuivra donc pas et s'appliquera à rapprocher les patrons et les ouvriers.

M. Brousse attaque violemment la Compagnie qui, selon lui, a prolongé la grève en maintenant l'ingénieur Blazy, malgré les réclamations des ouvriers.

La suite de la discussion est renvoyée.

**Samedi 13 mars.** — *Chambre des députés.* — L'ordre du jour appelle la reprise de la discussion de l'interpellation de M. Camélinat.

M. Laguerre déclare qu'on a tort d'inviter les ouvriers à reprendre le travail, car il faut faire triompher la cause des ouvriers qui est bonne. L'orateur critique les mesures militaires prises et les poursuites judiciaires exercées contre les agitateurs, et invite le gouvernement à exercer une pression énergique sur la Compagnie, et si elle ne cède pas, à prononcer sa déchéance par mesure de sécurité publique.

M. le général Boulanger affirme avoir donné toutes les instructions pour prévenir une collision entre les mineurs et les soldats.

M. de Montety, député de l'Aveyron, proteste contre les insinuations de M. Camelinat, accusant les conservateurs d'exercer leur vengeance sur les mineurs. Examinant la situation à Decazeville, l'orateur déclare qu'il a constaté par lui-même que la prolongation de la grève était due uniquement aux menées de quelques agitateurs abusant de la crédulité des ouvriers. Si le gouvernement prenait des mesures d'apaisement et de concorde, la Droite n'hésiterait pas à l'appuyer franchement.

M. Boyer, député socialiste de Marseille, intervient et défend M. Basly de l'accusation d'avoir excité les mineurs. Il cherche à démontrer que

les provocations ne viennent pas des ouvriers et demande l'exploitation des mines par les mineurs syndiqués.

M. LE MINISTRE DE LA JUSTICE proteste énergiquement contre les accusations apportées par M. Laguerre contre la magistrature et le parquet de Villefranche.

M. LE PROVOST DE LAUNAY demande que l'on annule les votes des conseils municipaux accordant des secours aux mineurs.

M. SARRIEN répond que si les conseils accordaient des secours aux grévistes, ces votes seraient certainement annulés, mais il n'en est pas ainsi pour le conseil de Paris dont le vote est légal.

M. MAILLARD, dépose un ordre du jour demandant la déchéance de la Société houillère de l'Aveyron.

M. BAIHAUT, répond à M. Laguerre que la déchéance ne peut pas être prononcée du jour au lendemain et demande un ordre du jour visant l'intention du gouvernement de déposer un projet sur les mines.

M. FRÉDÉRIC PASSY regrette l'exagération de langage des ouvriers. Ce n'est pas ainsi que l'on conciliera le travail et le capital.

La clôture est prononcée.

Six ordres du jour sont déposés.

Le gouvernement accepte celui de M. Étienne ainsi conçu :

La Chambre, prenant acte des déclarations du gouvernement et confiante dans l'initiative qu'il prendra de la révision de la législation minière, etc. »

L'ordre du jour pur et simple à la priorité. Il est repoussé par 313 voix contre 194.

La priorité demandée pour l'ordre du jour de M. Lefebvre est refusée par 180 voix contre 171.

La priorité demandée pour l'ordre du jour de M. Camélinat est refusée par 275 voix contre 41.

La priorité demandée pour l'ordre du jour de M. Bourgeois est refusée par 227 voix contre 86.

La priorité est donnée à l'ordre du jour de M. Étienne indiqué plus haut.

Après pointage, il est repoussé par 256 voix contre 226.

La bataille recommence pour la priorité. Elle est refusée à l'ordre du jour de M. Leguay par 286 voix contre 170 et accordée à l'ordre du jour de M. Viette par 224 voix contre 204.

Ce dernier est ainsi conçu :

« La Chambre convaincue de la nécessité de réviser la législation minière afin de sauvegarder le droit de l'État pour la conservation des mines et d'améliorer le sort des ouvriers mineurs ; prenant acte des déclarations du gouvernement et confiante dans son initiative, etc. »

Après pointage, il est repoussé par 251 voix contre 239.

La suite de la discussion est renvoyée à lundi.

**Lundi 18 mars.** — *Sénat.* — M. LAFOND SAINT-MUR développe sa proposition tendant à introduire plusieurs modifications dans les prescriptions légales régissant l'ordre de la Légion d'honneur.

Le Sénat, adoptant les conclusions de la Commission, repousse cette proposition.

Le projet de M. Claude, tendant à la nomination d'une commission d'enquête, sur la consommation de l'alcool, est adopté.

L'ordre du jour appelle la deuxième délibération du projet sur l'enseignement primaire.

M. Le Provost de Launay demande l'ajournement de la discussion pour avoir le temps de consulter les conseils municipaux.

M. Ferouillat combat cette proposition.

M. Goblet combat également ladite proposition qu'il considère comme anarchique. L'instruction n'est pas un service municipal, mais un service de l'État.

Les articles 1 à 6 sont ensuite successivement adoptés.

*Chambre des députés.* — L'ordre du jour appelle la reprise de la discussion de l'interpellation de M. Camélinat.

Deux nouveaux ordres du jour sont présentés. Le premier, par MM. Jonglez et de Mackau, estimant que le gouvernement doit intervenir énergiquement pour assurer l'ordre public et la sécurité du travail.

Le second, de MM. Barodet, Steeg et Remoiville, portant que la Chambre, confiante dans la résolution du gouvernement d'introduire dans la loi sur les mines certaines améliorations, et convaincue qu'il saura s'inspirer du besoin de sauvegarder les droits de l'État et les intérêts des travailleurs, etc.

M. de Freycinet accepte cet ordre du jour.

M. Raoul Duval critique ledit ordre du jour, et demande des explications au gouvernement sur les réformes qu'il compte faire en la matière.

M. de Freycinet répond qu'il ne peut pas actuellement donner d'explications car ces réformes ne sont encore rien de décidé, mais l'intention du Gouvernement est de mettre la législation minière en harmonie avec les conditions modernes du travail.

La priorité est accordée à l'ordre du jour Barodet, qui est voté par 379 voix contre 100.

La Chambre adopte ensuite la proposition tendant à appliquer à la ville de Paris l'art. 14 de la loi municipale sur le scrutin de liste pour les élections municipales.

La Chambre reprend enfin l'interprétation de M. Thévenet, sur les tarifs des Compagnies de railways.

M. Félix Faure compare la situation des Compagnies de railways en France et à l'Étranger. Il critique vivement les tarifs dits de pénétration qui ne protègent pas l'industrie française.

M. Rondeleux, député de l'Allier, demande le retrait de l'homologation des derniers tarifs.

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

La Chambre vote en première délibération la substitution de la compagnie de l'Ouest-Lyon à la compagnie de Lyon-Fourvière.

M. d'Aillères dépose une proposition pour accorder 200,000 francs à l'Institut Pasteur pour le traitement de la rage. Il demande l'urgence, qui est déclarée.

**Mardi 16 mars.** — *Chambre des députés.* — Au début de la séance, la Chambre adopte le rapport de M. Thiessé, concluant à la validation des opérations électorales dans la Lozère.

L'ordre du jour appelle la suite de l'interpellation de M. Thévenet sur l'homologation des nouveaux tarifs de chemins de fer.

Il y a trois faces dans la question, dit M. Pelletan : il y a d'abord le développement rapide du réseau, il y a ensuite la charge imposée au budget, il y a enfin les tarifs.

A ces trois points de vue, le système du réseau d'État en Allemagne donne des résultats infiniment supérieurs à ceux de notre système des grandes compagnies. L'industrie privée a donné aux États-Unis un réseau énorme qui a coûté infiniment moins à l'État que notre réseau. Quant aux tarifs, ils sont assez bas pour permettre l'envoi des blés d'Amérique à des prix qui écrasent notre agriculture. (Très bien ! Très bien ! à gauche.)

Le tarif moyen ordinaire varie de 2 à 3 centimes sur un grand nombre de nos lignes. La France aurait dû posséder ces avantages avant l'Allemagne et les États-Unis, parce qu'elle est un pays plus riche et donnant plus de revenu aux lignes de chemin de fer. La moyenne du revenu kilométrique en France variait, depuis 1853 de 40 à 45,000 fr., tandis qu'en Allemagne elle était de 35,000, fr., et aux États Unis elle ne dépassait pas 23,000 fr.

C'est aux compagnies qu'a été réservé chez nous tout le bénéfice, tandis que la perte demeurait à la charge de l'Etat. C'est le contribuable qui paye les bénéfices des actionnaires par le moyen de la garantie d'intérêts.

Les compagnies anglaises ne sont pas maitresses de leurs tarifs. Il existe une commission qui a autorité sur cette matière. Enfin une loi est déposée pour remettre la fixation des tarifs à la Chambre des Communes. En Amérique il y a des lois nombreuses sur les tarifs dans tous les États. Le congrès lui-même s'est emparé de cette question.

En France, les compagnies disent qu'elles ont le plus grand souci de la production nationale. Cependant elles n'hésitent pas à imposer des taxes exagérées là où elles n'ont pas de concurrent et à les abaisser pour ruiner les concurrents là où elles en rencontrent.

On essaye de justifier ces tarifs au nom de la liberté, au nom du libre échange, car toutes les tyrannies, tous les monopoles se servent d'un jargon où le mot de liberté joue un grand rôle.

Le libre-échange laisse la production à ses conditions naturelles sans aucune protection artificielle ; la fixation arbitraire des tarifs, qui dénature jusqu'à la géographie, n'est pas du libre-échange. Les tarifs d'importation sont une protection qui s'exerce au profit de l'étranger.

Le devoir du gouvernement est de réduire les tarifs et pour cela, quel que soit le système d'exploitation de chemin de fer adopté, il faudra racheter et le plus tôt sera le mieux : malheureusement les conventions de 1884 ont reculé la date du rachat.

Que faut-il faire en attendant ? Le droit d'homologation de l'État est une arme dont les compagnies se rient. L'État n'est pas désarmé cependant, mais il se désarme lui-même.

D'autre part, il faut que la Chambre montre qu'elle a conservé le droit de légiférer sur la question des chemins de fer en tout ce qui n'est pa contraire aux conventions : de ce nombre est la question des tarifs. L'État n'a pas à faire les tarifs, mais l'État peut empêcher les

compagnies de faire payer pour 15 kilomètres comme pour 20, pour 1 kilo comme pour 5, et d'établir des clauses spéciales contraires au droit civil, etc. Mais les paroles ne suffisent pas contre la féodalité financière, il faut des actes.

Sur la demande de M. KELLER, la suite de la discussion est renvoyée à jeudi.

---

## CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Ni emprunt ni impôts nouveaux : emprunt et impôts nouveaux. — Les économies. — République d'Andorre. — La misère. — Angleterre.

18 mars 1886.

M. J. Ferry s'était prononcé contre la conversion, ce qui ne l'a pas empêché de la faire. Le ministère Freycinet agit de même à l'égard de l'emprunt. Il faut croire que la tradition républicaine consiste à exécuter les programmes à rebours. Tout récemment M. de Freycinet faisait à la Chambre des députés la déclaration suivante qu'il importe de reproduire :

Le pays a clairement manifesté qu'il voulait avoir des finances à l'abri de toute critique. *Nous croyons que le budget de* 1887 *qui vous sera bientôt présenté répondra à son attente. Nous comptons réaliser l'équilibre sans recourir à l'emprunt pour doter les services et pourvoir aux dépenses coloniales et sans créer de nouveaux impôts.*

De sévères économies opérées dans les divers départements ministériels, quelques remaniements de taxes sans influence sur la consommation nous fourniront les ressources nécessaires *et nous permettront même, nous l'espérons, de faire une part spéciale à l'agriculture.*

Notre intention n'est pas seulement de faire entrer dans le budget normal les dépenses qui, cette année encore, — comme celle du Tonkin et de Madagascar — grèvent la dette flottante, mais aussi de supprimer le budget extraordinaire en dotant convenablement le budget ordinaire, grâce à certaines combinaisons qu'il serait prématuré d'indiquer aujourd'hui.

On va voir comment ces promesses solennelles ont été réalisées. On connaît aujourd'hui les points principaux du projet de budget de 1887, adopté en conseil des ministres. Ceux qui, sur la foi de la déclaration ministérielle du 16 janvier, croyaient que M. de Freycinet avait trouvé le moyen de re-

mettre l'ordre dans nos finances sans recourir à l'emprunt et sans augmenter les impôts, doivent reconnaître qu'ils se sont trompés. Que disait le gouvernement au moment des élections d'octobre dernier pour mieux se concilier les suffrages? Il disait que les finances de la République étaient tellement prospères qu'on n'aurait besoin de recourir à aucun expédient, à aucune charge nouvelle. C'était également le mot d'ordre des candidats officiels. Les électeurs qui ont cru à ces assurances formelles sont-ils assez bernés? La déception est-elle assez évidente?

Le gouvernement nous fait savoir qu'il va proposer le remaniement de l'impôt sur les boissons et le relèvement de la taxe sur l'alcool. Donc on va accroître la taxe sur l'alcool, sans que cette surcharge imposée aux consommateurs soit compensée par le moindre dégrèvement. Et probablement on va accroître aussi l'impôt des boissons, car si l'on *remanie* cet impôt, c'est certainement dans le but d'en tirer des ressources plus considérables. On ne ferait pas de remaniement si le remaniement ne devait pas être productif pour le fisc : ce serait absolument inutile.

De même que nous aurons des augmentations d'impôts, de même nous aurons un grand emprunt, malgré les engagements réitérés pris par le gouvernement de la République de ne pas rouvrir le Grand Livre de la Dette, malgré l'engagement récent pris par le ministère Freycinet de réaliser l'équilibre sans recourir à l'emprunt.

Et voilà comment se tiennent ces belles promesses : ni emprunt, ni impôts !

En résumé, le 8 janvier, on affirmait qu'on ne ferait pas d'emprunt ; le 16 mars, on annonçait un emprunt d'un milliard et demi.

La République marche et tient parole !

—

En même temps qu'il promettait d'équilibrer le budget sans impôt ni emprunt, le gouvernement affirmait son intention de faire des économies. Cette dernière promesse se réalise de la même façon que les autres. Jadis, nous n'avions à Madagascar qu'un simple consul aux appointements de 18,000 fr. En tenant compte des émoluments attribués à son chancelier et à son interprète, la dépense n'excédait guère 30,000 francs.

Aujourd'hui, tout est changé : le futur résident de France à Tananarive, M. Le Myre de Villers, partira avec un traitement annuel de 60,000 fr., et si l'on compte les émoluments à attribuer aux autres fonctionnaires, on arrive à une somme de 300,000 fr. environ. Nous ne comptons pas dans ce chiffre les frais qu'entraînera l'entretien des forces navales permanentes sur les côtes de Madagascar. En résumé, notre représentation dans cette île nous coûtera dix fois plus qu'avant l'arrivée au pouvoir du ministère des économies. Quant aux avantages compensateurs, ils sont très éloignés et très problématiques. Il est vrai que le Tonkin nous coûtera beaucoup plus cher et ne nous rapportera que des bénéfices encore moins certains. Beaucoup d'économies comme celles-là, et le budget de 1888 ne pourra s'équilibrer qu'à l'aide d'un nouvel emprunt, ce qui serait le douzième milliard emprunté par la République.

—

Depuis quelque temps, la petite république d'Andorre, cachée dans un repli des montagnes pyrénéennes, fait beaucoup trop parler d'elle. Les conflits se multiplient à tout propos entre l'évêque d'Urgel et le viguier français, les deux protecteurs de cet État minuscule.

Les deux y ont leur parti, ou, pour parler plus exactement, il s'établit un courant d'idées favorable à la réunion à l'un des Etats voisins pour jouir des avantages économiques qu'on en espère, et plus particulièrement d'une voie ferrée desservant la vallée.

Les vieilles mœurs andorranes ont déjà disparu par l'émigration périodique de la jeunesse qui va desservir les stations balnéaires et autres de la région pyrénéenne, et en revient avec un peu d'argent, des croyances affaiblies et des mœurs relâchées. De là une hostilité qui va s'accentuant contre les droits de l'évêque d'Urgel.

Ces derniers jours, un conflit a surgi à propos d'un prisonnier. Il n'y a pas de mince prétexte quand tout est mûr pour les événements. Tout cela pourrait bien amener la fin prochaine de l'indépendance andorrane.

—

On sait que, tous les ans, un travail minutieux est fait à Paris pour rechercher le nombre des indigents. Pour cela, on

s'adresse aux bureaux de bienfaisance, aux commissaires de police et aux établissements hospitaliers. Chose triste à constater, le nombre des indigents à Paris augmente d'une année à l'autre dans des proportions vraiment alarmantes, et en disproportion sensible avec l'augmentation de la population. Ainsi, en 1861, à la suite de l'annexion des communes suburbaines, on comptait 36,713 ménages fournissant 90,287 indigents. En 1877, on constatait une augmentation de 3,153 ménages, réputés dans la misère. En 1880, la population indigente déclarée par les bureaux de bienfaisance s'élevait à 46,815 ménages, composés de 125,735 personnes, et cette année, le nombre des malheureux inscrits au bureau de bienfaisance ou connus comme étant dans la misère atteint le chiffre énorme de 180,000.

Les arrondissements qui présentent la somme la plus considérable de pauvres, proportionnellement au nombre d'habitants, sont les suivants : le treizième, le vingtième, le dix-neuvième, le quinzième et le quatorzième. Enfin, détail à noter, dans presque toutes les professions, on trouve des malheureux qui ne peuvent vivre qu'en ayant recours à la charité publique. A côté des chiffonniers, des balayeurs et des hommes de peine, on trouve des graveurs, des instituteurs, des professeurs, des hommes de lettres, des artistes peintres, des artistes dramatiques ; enfin, cette année, on a vu apparaître une nouvelle classe d'indigents, composée d'employés de commerce sans travail ou gagnant un salaire insuffisant pour subvenir aux besoins de leurs familles.

—

Le roi Henri VIII et ses successeurs, principalement la despotique et cruelle Élisabeth, avaient fait de l'Église d'Angleterre, tout en lui conservant beaucoup de formes extérieures du catholicisme, une pure institution gouvernementale, et ils en étaient les maîtres absolus. C'était la subordination de l'Église à l'État, régime dont nos libéraux voudraient aussi nous gratifier.

Ce régime si humiliant pour la conscience humaine, croule de toutes parts en Angleterre. Il y a plusieurs années déjà que M. Gladstone s'est senti forcé d'en opérer la destruction en Irlande, par un acte du Parlement qui sépare l'Église de l'ad-

ministration civile. Cette séparation, les Anglais l'appellent *disestablishment.*

Avant-hier mardi, une proposition de *disestablishment* pour le pays de Galles a été discutée à la Chambre des communes.

Dans la principauté de Galles, la situation de l'établissement anglican est particulièrement faible. Pendant que la population celte ne parle et n'entend guère que le gallois, le clergé anglican, rarement recruté parmi les indigènes, affecte de ne se servir dans la liturgie et le sermon que du plus pur anglais. Depuis que les frères Welsey ont fondé le méthodisme au siècle dernier, les classes populaires de la principauté ont embrassé à la presque unanimité cette religion démocratique, et qui, pour s'adresser à eux, a adopté leur idiome. L'anglicanisme est la confession des grands propriétaires fonciers, des classes riches et de quelques habitants des villes et des ports; le méthodisme règne sans partage dans les masses de la population.

Un journal gallois, *Y Golenad*, qui paraît à Dolgelly, a publié récemment une statistique religieuse extrêmement instructive. Prenant au hasard onze paroisses rurales dans le comté de Carnarvon et six dans le comté de Pembroke, il a donné le chiffre des habitants présents au culte anglican pendant le mois de janvier. Dans le Montgomeryshire, la population des onze paroisses était de 5,851 âmes, le revenu total des bénéfices anglicans de 72,000 fr., sans compter la *glèbe* curiale, et l'assistance totale aux exercices du culte établi a varié de 175 dans la matinée, à 252 dans l'après-midi. Dans le Carnarvonshire : population, 6,136; valeur annuelle des bénéfices, 56,000 fr.; assistance, 122. Dans le Pembrokeshire : population, 2,143; bénéfices, 19.975; assistance, 12.

De tels chiffres n'avaient pas besoin de commentaires. Un député libéral du pays de Galles, M. Dilwyn, s'est chargé d'en tirer la conclusion, en proposant le *disestablishment* de l'Eglise anglicane dans un pays où elle n'est plus que la secte d'une infime minorité.

Deux choses ont été surtout remarquables dans le débat : la première, c'est que les orateurs ministériels, sir William Harcourt en tête qui suppléait M. Gladstone, retenu au lit par une indisposition, n'ont pas plaidé au fond contre la thèse séparatiste, mais se sont contentés de rappeler que le présent Parlement n'a pas reçu de mandat exprès dans ce sens, et qu'il a été entendu que d'autres questions plus pressantes seraient préala

blement résolues. La seconde, c'est le chiffre minime de la majorité qui a rejeté la motion radicale de M. Dilwyn. 229 membres ont voté pour 241 contre 12 voix de majorité, alors que le ministère a donné de tout son poids, c'est peu, et l'on conçoit que les amis de l'établissement anglican dans le pays de Galles soient en proie à de vives alarmes.

---

## PETITE CHRONIQUE

La journée de dimanche a été bonne pour les divers candidats conservateurs qui se présentaient devant le suffrage universel.

Dans le Morbihan, où il s'agissait de remplacer le regretté député décédé, M. Édouard Lorois, les électeurs ont nommé à la place M. Émile Lorois, son frère. Les républicains étaient tellement sûrs d'avance d'être battus qu'ils avaient déserté la lutte.

— Dans la Seine-Inférieure, où avait lieu un scrutin de ballottage pour l'élection d'un conseiller général du canton de Neufchâtel, M. de Janzé, candidat conservateur, a été élu par 1,683 voix contre 910 à son concurrent républicain. C'est un siège gagné par les conservateurs.

— A signaler également un autre siège de conseiller général gagné avant-hier par les conservateurs, celui de M. Ganne, député républicain décédé, dans les Deux-Sèvres.

— Enfin, dimanche également, des élections au conseil municipal ont eu lieu à Armentières (Nord).

Les six candidats conservateurs ont été élus avec une majorité de cinq cents voix sur les candidats républicains.

— L'auteur d'un très sale roman, M. Dubut de Laforêt, vient d'être condamné à deux mois de prison et 1000 francs d'amende, plus à la destruction de son ordure par la Cour d'Assises de la Seine.

L'éditeur Dentu a été acquitté.

On croyait que la pornographie ne serait plus condamnée et cette sentence soulage un peu.

— Grosse nouvelle absolument officielle depuis hier seulement ; il ne s'agit pas de la revanche, mais d'une mesure qui devenait bien nécessaire.

Le général Boulanger vient d'autoriser le port de la barbe. Enfin!

Les officiers et sous-officiers porteront à leur gré la moustache et la mouche ou la barbe entière.

Dans tous les cas, la barbe devra être assez courte pour ne pas masquer le numéro du régiment qui se trouve au collet.

Les caporaux et soldats porteront toute la barbe.

Mais le port de favoris est absolument interdit.

Ce n'est pas grand'chose au premier abord, mais au second c'est encore moins.

— Les trois grandes capitales d'Europe sont : Londres, Paris et Berlin.

Voici le nombre des habitants et le budget de ces trois cités :

| | Habitants | Budget |
|---|---|---|
| Londres | 4,666,671 | 173,560,000 |
| Paris | 2,386,329 | 260,000,000 |
| Berlin | 1,271,940 | 51,229,809 |

Il résulte de ces chiffres que le taux des impôts par tête est le suivant :

| | |
|---|---|
| Londres | 38,48 |
| Berlin | 38,27 |
| Paris | **109** |

Un commentaire est superflu.

— De chiffres cités par le préfet de police, dans la dernière séance du conseil municipal, il appert qu'en 1885, on a arrêté à Paris plus de 30,000 mendiants au lieu de 23,000 en chiffre ronds, en 1884, plus de 41,000 individus prévenus de crimes ou délits divers, au lieu de 39,000; enfin plus du double de rôdeuses de la rue pour contravention, qu'en 1883.

Voilà qui donne une fière idée des progrès dus à la morale républicaine et laïque!

— Les dépêches parvenues de Berlin constatent que l'empereur Guillaume va bien. Après une bonne nuit, le vieux souverain a reçu, dans la matinée d'hier, plusieurs fonctionnaires civils et militaires qui lui ont présenté leurs rapports.

Le prince de Bismarck, est, lui aussi, dans un état de santé plus satisfaisant. Il ne ressent plus que de légères douleurs rhumatismales.

— On annonce que le mariage du duc de Bragance et de la princesse Amélie d'Orléans aura lieu du 16 au 20 mai prochain.

— M. Granet, ministre des postes et télégraphes, a été entendu hier par la commission relative aux cartes postales.

Le ministre accepte la suppression des cartes postales ouvertes.

Il demande seulement que le prix de la carte postale fermée soit fixée à 15 centimes, au lieu de 10 centimes.

Le ministre observe, en effet, que sur 500 millions de lettres envoyées annuellement, 100 ou 200 millions seraient certainement remplacées par des cartes fermées à 10 centimes, ce qui ferait pour l'État une perte variant entre 5 et 10 millions.

La commission statuera à la prochaine séance.

— L'élan est donné pour la fondation d'un établissement pour la rage, par la merveilleuse découverte de M. Pasteur.

Voici le conseil de la Banque de France qui a voté hier une souscription de 40,000 fr. pour la fondation de l'Institut Pasteur.

Le même jour l'Académie, ayant à disposer cette année d'une somme considérable, qui lui a été léguée par M. le comte Honoré de Sussy, pour encourager les bonnes œuvres, récompenser les belles actions, à l'unanimité, décide que sur cette fondation une somme de 5,000 fr. est attribuée à l'Institut Pasteur. M. Camille Doucet annonçait que M. Edouard Kohn, banquier, venait de lui remettre 2,000 fr. pour le nouvel établissement.

Enfin, hier on lisait dans le *Journal d'Alsace* un chaleureux appel en faveur de cette fondation. « Il y a là, dit-il, une question humaine, planant au-dessus de toutes les opinions et de toutes les frontières. Nous ne pouvons oublier, du reste, à Strasbourg, que Pasteur a occupé une chaire dans notre ancienne et brillante Faculté des sciences, et l'Alsace se souviendra que c'est à un pauvre petit paysan alsacien, au jeune Meister, du Val-de-Villé, que Pasteur a appliqué en premier lieu sa découverte pour le sauver de la mort. »

— On est fort mortifié, dans les sphères officielles françaises, du mauvais accueil fait par les puissances étrangères au projet d'exposition universelle de 1889. Force va être de renoncer à cette idée, lancée si légèrement en vue de faire une manifestation politique, et sans étude sérieuse des conditions commerciales et économiques, sans souci des convenances politiques et internationales. A propos de ce projet d'exposition, le *Journal des Débats* dit fort sagement : « Que nous organisions pour notre compte, à « l'occasion du centenaire de 1789, une fête patriotique et républi- « caine, rien de mieux ; mais y convier l'étranger, c'est agir un « peu comme ce financier qui, voulant attirer dans ses salons le fau- « bourg Saint-Germain, avait décidé de donner un bal le 21 janvier « (anniversaire de l'exécution de Louis XVI). » C'est parler d'or.

## VARIÉTÉ

### Un évêque.

La *Semaine* de Toulouse cite un trait bien édifiant de Mgr Lecourtier, mort, il y a quelques mois, à Paris :

En 1873 on signalait, depuis quelques années, dans le diocèse de Montpellier, des tiraillements qui compromettaient la paix religieuse et, par suite, le bien des âmes. Le Souverain-Pontife s'en émut et chargea un éminent prélat de le faire savoir à Mgr l'évêque.

— Ma démission, répondit Mgr Lecourtier, serait-elle agréable au Saint-Père ? Croit-il qu'elle serait utile ?

— Il le croit, réplique le négociateur, désolé de causer au vieillard vénérable une amertume nouvelle après tant d'autres.

Mgr Lecourtier, sans répondre, s'incline comme sous la main de Dieu ; il mit sa tête dans ses mains durant deux minutes, et puis, la relevant, pâli par l'émotion, mais ferme et calme :

— Mon sacrifice est fait, dit-il. Je donne ma démission. Je la donne avec joie, puisqu'elle peut faire plaisir au Vicaire de Jésus-Christ.

— Mais, Monseigneur, prenez le temps de la réflexion avant d'adopter une résolution aussi grave.

— Non, dit-il doucement ; ces sacrifices doivent se faire au moment même où Dieu en donne le courage.

Et, se mettant à une table, l'évêque écrivit au Souverain-Pontife la lettre la plus touchante, la plus pleine de noblesse, parlant de sa longue carrière de soixante-quatorze ans, et ne demandant lui-même qu'une bénédiction paternelle du Saint-Père, afin, disait-il humblement, de l'aider à expier les fautes qu'il aurait pu involontairement commettre.

---

## REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

*Bon conseil à nos lecteurs.* — Les diverses obligations à lot du Crédit foncier ou des Villes sont des valeurs de tout repos et, comme telles, très recherchées par l'épargne. C'est ce qui a donné lieu à un assez grand nombre de gens d'idée de fonder un certain nom-

bre d'agences financières ayant pour but de vendre au petit public de ces obligations à tempérament, c'est-à-dire avec des paiements échelonnés.

La police, le parquet et les tribunaux ont déjà eu maille à partir avec certaines de ces agences; mais cela ne corrige personne. Les journaux racontent chaque jour le vol, dit à l'américaine, et, chaque jour, l'on voit de nouvelles dupes. Quand les plaintes des désabusés arrivent au parquet, il est toujours trop tard.

Nous avons sous les yeux quelques-uns des contrats de vente à tempérament, émanant d'agences diverses. Les clauses qu'ils contiennent sont réellement exorbitantes. A l'acheteur qui montre assez de naïveté pour s'adresser à des gens qui ne cherchent qu'à l'exploiter, non seulement on vend les titres avec une majoration énorme, mais encore on se fait attribuer une série de commissions et d'indemnités.

Comme le contrat comporte généralement une longue échéance, — de 2 à 5 ans —, et qu'il est d'autre part à peu près certain que le client aura des soupçons avant l'expiration de sa durée, on prévoit le cas d'une réalisation, et celle-ci donne lieu, de la part du client, à de telles indemnités, que celui-ci ne parvient que difficilement à retirer une partie de l'argent qu'il a versé.

On nous demande ce que nous devons penser de la solvabilité, ou de la bonne foi d'agences qu'on nous nomme. Nous ne pouvons répondre à cette question; les renseignements de cette nature sont toujours trop délicats à donner. Ce que nous devons dire, en matière générale, c'est qu'il faut toujours faire ses affaires soi-même, et si vous en décidez autrement, prenez une maison parfaitement sûre et parfaitement honorable.

Pourquoi vous adresser à une maison quelconque? Si pauvre que vous soyez, économisez une centaine de francs et achetez, chez un agent de change, une obligation 3 °/₀ non libérée du Crédit foncier. Cela fait, vous n'aurez plus à payer, chaque mois, que la somme que vous demanderaient les agences.

Vous avez alors l'avantage: 1° d'avoir à vous et dans votre portefeuille, la dite obligation, et non un simple reçu de l'agence. 2° Vous êtes certain que vous toucherez le gros lot si vous le gagnez. 3° Vous n'avez pas à vous préoccuper de l'honnêteté ou de la solvabilité de l'agence. 4° Vous achèterez votre obligation au cours vrai et non à un cours fantastique, etc.

Ajoutons que si vous n'étiez pas en mesure de faire vos versements au temps utile, vous ne risquez pas d'être exécuté impitoyablement, comme le ferait l'agence.

Le Crédit foncier vous prêtera de l'argent! Il prête jusqu'à 80 °/₀ de la valeur du titre. Prêter 80 °/₀ sur un titre, c'est la même chose que de l'avoir payé 20 °/₀ au comptant. C'est bien clair, n'est-ce pas? Etes-vous convaincus? Moralité: Faites vos affaires vous-même.

A. H.

---

*Le gérant:* P. CHANTREL.

Paris. — Imp. de l'Œuvre de Saint-Paul G. Picquoin, 51, rue de Lille.

# ANNALES CATHOLIQUES

## L'ARTICLE 58

### DE LA NOUVELLE LOI SUR L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

—

*Lettre de Mgr Turinaz à M. Goblet*

(Suite. — V. les numéros précédents.)

Mais il faut que je revienne à la fameuse *trinité républicaine* dont parlait naguère M. le rapporteur de la loi.

Je dirai, dans quelques instants, ce que vous faites de la liberté. Quant à la fraternité, nous n'en parlerons pas : la France a en ce moment sous les yeux des essais vraiment heureux de la fraternité du vol et de l'assassinat, en attendant la fraternité triomphante de la Commune, la fraternité du pétrole et de la fusillade, du massacre et de l'incendie.

Mais je dois parler de l'égalité.

Vous avez repoussé plusieurs fois, et avec une sorte d'indignation, l'égalité qu'on voudrait établir entre l'enseignement public et l'enseignement privé, et entre les maîtres qui les dirigent. Il faut citer vos paroles : « J'ai dit que l'enseignement privé devait être libre, en face de l'enseignement public, je n'ai pas dit qu'il y eût égalité entre ces deux sortes d'enseignements. J'ai dit, au contraire, que l'État préférait son enseignement et ses écoles; et que c'était pour être sûr que son enseignement serait donné exclusivement dans ses écoles, qu'il fallait en écarter les congréganistes, et que vous avez voté l'article, non pas vous, messieurs de la Droite, mais la majorité du Sénat. Égalité des enseignements ! J'ai entendu, avec une surprise que je ne puis dissimuler, l'honorable M. de Marcère dire : Il faut qu'il y ait égalité dans les traitements et dans les programmes. Mais est-ce que nous subventionnons l'enseignement privé ? Mais vous savez bien qu'il n'y a pas égalité dans l'enseignement et par conséquent pas d'égalité dans les programmes. Quelle confusion singulière, messieurs ! Nous avons des programmes

que nous imposons à nos écoles. Est-ce que nous imposons nos programmes aux écoles libres? » Et plus loin : « Vous voyez bien qu'il n'y a pas égalité, et que vous confondez là deux choses, deux mots admirables qui sonnent toujours bien aux oreilles françaises, c'est-à-dire égalité et liberté. »

« Il y a place pour la liberté, et vous l'avez tout entière; mais il n'y a pas place pour l'égalité, parce que l'un des enseignements est un service public, et que l'autre ne l'est pas; par conséquent, l'un aura la dispense du service militaire, l'autre ne l'aura pas. Sur quoi se fonderait-on pour réclamer l'égalité entre ces deux ordres d'enseignement? »

Il n'y a pas égalité, dites-vous, parce que vous ne subventionnez pas les écoles privées. Étrange raison, en vérité! Car, puisque vous ne les subventionnez pas, elles ont, je le répète, le mérite de ne rien coûter à l'État, et de vivre de leurs propres ressources, au prix de mille sacrifices. Étrange raison, une fois encore! Car, en ne subventionnant pas ces écoles, je vous l'ai démontré, vous violez manifestement le droit des familles, l'égalité et la liberté.

Il n'y a pas égalité, dites-vous, parce que vous n'imposez pas vos programmes aux écoles privées! Mais les maîtres congréganistes qui sont encore dans les écoles publiques se soumettent à vos programmes. Vous n'imposez pas vos programmes aux écoles libres? Vraiment, il ne manquerait plus que cela; et il faudrait ajouter à toutes les autres cette nouvelle et inqualifiable tyrannie. D'ailleurs, si vous ne le faites pas, c'est que vous trouvez plus simple de supprimer les écoles elles mêmes.

Et pourtant, Monsieur le Ministre, vous avez ici raison plus que vous ne le pensez, quand vous affirmez qu'il n'y a pas égalité entre l'enseignement des congréganistes et l'enseignement de vos instituteurs.

Il n'y a pas égalité, au point de vue des programmes; car j'ai démontré dans ma lettre pastorale dont je vous ai envoyé un exemplaire (1), j'ai démontré que vos programmes, auxquels on a ajouté depuis quelques années vingt-cinq matières nouvelles, sont tout simplement insensés. C'est l'avis des hommes les plus compétents; c'est le témoignage irrécusable d'une

(1) *L'enseignement primaire et l'avenir de la France.* Société bibliographique, rue Grenelle-Saint-Germain, 35, Paris.

expérience quotidienne. « Dans dix ans, a dit un sénateur, ancien ministre de l'instruction publique, M. Jules Simon, dans dix ans, il n'y aura plus que les idiots qui ne possèderont pas ces belles connaisssances. Aujourd'hui il n'y a pas un seul des députés et des sénateurs qui ont voté la loi qui les possèdent (1). »

Les programmes des écoles privées sont, du moins, pratiques et possibles.

Il n'y a pas égalité, dans le temps consacré à ce grand service social de l'enseignement ; car vos instituteurs peuvent éviter le service militaire, en accomplissant leur engagement de dix ans ; les maîtres congréganistes, presque tous, restent fidèles jusqu'à leur dernier jour à ces rudes labeurs, et épuisent dans ces labeurs leurs forces, leur santé et leur vie.

Il n'y a pas égalité dans les traitements ; car le traitement d'un frère de nos écoles ne dépasse jamais 700 francs. Certes, — et on ne saurait trop le redire, — cet avantage n'est pas à mépriser, en ce moment surtout, et dans l'état lamentable où se trouvent les finances de l'État et des communes.

J'ai cité ailleurs une commune où cinq Frères, logés dans un appartement délabré, recevaient 1500 fr. par an, ou 300 fr. chacun. Ils donnaient encore des leçons supplémentaires ; ils faisaient l'aumône et soignaient parfois les malades. Ils ont été remplacés par trois instituteurs, dont le directeur seul, reçoit un traitement de 2500 fr. et a un appartement de cinq pièces, dans de magnifiques bâtiments récemment construits.

Vos instituteurs ont des pensions de retraite. Les Frères n'en ont pas ; ils vivent et meurent dans la pauvreté.

Il n'y a pas égalité, dans l'unité de la direction et dans la méthode. C'est l'aveu d'un de vos inspecteurs généraux démontrant à des contradicteurs la supériorité de l'enseignement congréganiste : « Chez nous, disait-il, il y a beaucoup d'officiers, et peu ou point de soldats. Dans les écoles des Frères, quelque nombreuses qu'elles soient, il y a un officier qui commande et des soldats qui obéissent. »

Il n'y a pas égalité absolue, dans le dévouement. Non pas que je conteste le dévouement sincère de vos instituteurs ; mais en comparant l'ensemble de leur vie avec celle des maîtres congréganistes, l'égalité parfaite ne peut être admise. Les Frères de nos écoles sont soumis, en effet, non seulement à un

(1) Jules Simon, *Dieu, Patrie, Liberté*, page 299.

travail incessant, mais à la vie la plus austère et la plus dure. Je défie bien, non seulement Messieurs les Ministres, les Sénateurs et les Députés, mais vos instituteurs eux-mêmes de supporter, pendant quelques semaines, la règle que les Frères de nos écoles acceptent avec joie, pour leur vie tout entière.

Il n'y a pas égalité, dans les succès, au point de vue de l'éducation. Demandez ce qu'elles en pensent, aux familles même indifférentes et hostiles à la religion. Laissez une fois encore, à ces familles, la liberté, et vous verrez en qui elles ont confiance, pour l'éducation de leurs enfants. Allez donc interroger loyalement les populations de ces communes où vos instituteurs et vos institutrices, honnêtes et capables, je ne veux pas le contester, ont remplacé les maîtres et maîtresses congréganistes; et offrez-leur le choix entre ce qu'elles ont perdu et ce que vous leur avez donné. Vous verrez si elles hésiteront.

Il n'y a pas égalité enfin, dans les succès, au point de vue de l'instruction elle-même; car partout, les succès affirment en particulier la supériorité de l'enseignement des Frères des Écoles Chrétiennes; et un de vos inspecteurs généraux leur disait, dans une exposition internationale de pédagogie : « Vous avez sauvé l'honneur de la France. »

Que dis-je? Vous êtes vous-même si convaincu de ces succès, qu'ils vous inspirent une véritable terreur ; et que cette terreur elle-même inspire vos décrets et vos lois.

Vous avez dit que nous demandions une faveur au point de vue du service militaire. Non, Monsieur le ministre ; nous ne demandons que l'égalité. Nous demandons que les instituteurs des écoles privées et les instituteurs des écoles publiques soient exempts du service militaire. Mais, si une faveur était nécessaire, qui donc l'aurait méritée ?

Si vous avez refusé d'admettre l'égalité entre les deux enseignements, vous avez affirmé la liberté pleine et entière des écoles privées. Il est inutile que je rappelle vos paroles, je les citais il y a quelques instants.

Et cette liberté, ici encore, comment l'entendez-vous? Vous avez affirmé que l'État était le *maître de l'enseignement public,* et que l'État avait *charge d'âmes ;* et vous vous êtes attiré d'un ancien ministre républicain, de M. de Marcère, cette sévère réponse : « Ce qu'on vous demande, c'est la liberté de l'enseignement, c'est-à-dire l'égalité, entendez-vous? Car la liberté et l'égalité, c'est tout un... l'État n'a pas charge de mon âme,

ni de celle de mes enfants, ni de celle de vos enfants à vous-même, Monsieur le ministre. C'est là une parole — vous vous êtes défendu contre l'épithète, mais enfin elle convient parfaitement au mot — c'est une parole jacobine. »

L'État, maître de l'enseignement public, c'est dans les villes et les villages où les écoles publiques existent seules, et partout où les parents placés sous la dépendance du gouvernement et des municipalités sont obligés d'envoyer leurs enfants ; c'est demain, dans la France entière, c'est l'éducation et l'instruction des enfants, c'est l'âme de tout un peuple à la merci de l'État. L'État, c'est vous aujourd'hui, Monsieur le ministre. L'État, dans quelques mois peut-être, ce sera le gouvernement des députés qui organisent les grèves et qui glorifient les assassins !

Toutes ces démonstrations, je les ai déjà faites, et je vous renouvelle le défi d'y répondre un seul mot.

Vous affirmez que les écoles privées ou les écoles congréganistes ont une pleine et entière liberté. M. Chesnelong vous a démontré jusqu'à l'évidence que vous les frappez à mort.

Ces affirmations ne peuvent être ni démenties ni discutées, mais il est nécessaire que la France les connaisse et qu'elle en apprécie la valeur.

Oui, au point de vue de l'enseignement, au point de vue strictement pédagogique, le Sénat a voté la destruction des écoles privées et des Congrégations enseignantes.

Quand les Frères des Écoles chrétiennes auront préparé pendant quatre ans, cinq ans, dix ans peut-être, et au prix de quels sacrifices ! des jeunes gens de choix à la difficile mission de l'enseignement ; quand ils les auront formés par un travail incessant et pénétrés de tous les détails de leur incomparable méthode, le service militaire les saisira. Lorsqu'ils auront passé quatre ans, et plus tard trois ans au moins sous le poids des exigences du service militaire, dans l'impossibilité absolue de poursuivre leurs études, que restera-t-il à ces jeunes gens de cette préparation si précieuse, si nécessaire ? En supposant qu'ils restent fidèles à leur premier dessein, quelle difficulté de reprendre leurs études, quels efforts pour réparer le temps perdu !

On vous a rappelé ces paroles de M. Jules Ferry : « Nous savons très bien que le service militaire, le service d'un an nous enlèvera des instituteurs. Nous ne nous faisons pas d'illusions à cet égard. Plus d'un et des meilleurs, parmi les jeunes

gens pourvus du brevet de capacité qui seront désormais soumis au service d'un an, se sentira attiré par le prestige de la vie militaire, de l'épaulette. Le recrutement des instituteurs — je le dis avec une pleine franchise, et je crois que c'est l'avis de toutes les personnes compétentes — aura à en souffrir. »

Que sera-ce du service de trois ans ou de quatre ans ?

Cette raison s'applique aux instituteurs publics comme aux instituteurs privés. Mais il y a entre eux, à un autre point de vue, une différence essentielle que M. Chesnelong signalait en ces termes : « En rentrant du service militaire, les instituteurs publics trouveront un poste qui les attend, une carrière toute ouverte où ils n'auront qu'à reprendre leurs classes. Mais l'instituteur libre, lui, ne sera pas dans ce cas : il devra rouvrir une carrière interrompue ; il devra, sur de nouveaux frais et avec des nouveaux hasards, fonder une nouvelle école. »

Dans ces conditions, soyez-en sûr, la carrière de l'enseignement libre ne tentera plus personne. Vous n'en rendez pas seulement l'accès difficile, vous le fermez. Quand le personnel actuel aura disparu, l'enseignement libre sera mort, absolument mort, il ne pourra pas renaître. Et je vous défie de soutenir à cette tribune que ce n'est pas là une conséquence forcée et indéniable de votre article 58. »

Quant aux congrégations enseignantes, vous les détruisez fatalement en rendant leur recrutement impossible. Quels sont, en effet, les membres de ces congrégations qui, après avoir passé par la vie des casernes et des camps, accepteront de nouveau le joug des trois vœux qui sont l'essence même de la vie religieuse ?

Ce qui fait le caractère, la force et la vie des congrégations religieuses, c'est le noviciat ; le noviciat est la source première de leurs vertus et de leurs succès. Mais comment l'influence du noviciat résistera-t-elle aux influences et aux périls du service militaire ? Certes, ce n'est pas moi qui calomnierai l'armée française ; mais personne ne contestera que la vie des casernes et des camps est le péril suprême pour les vocations religieuses et les vocations ecclésiastiques.

Et puis, pensez-vous que les parents permettront à leurs enfants de se préparer pendant de longues années à l'enseignement, dans une congrégation religieuse, quand ils verront leur vocation ainsi compromise, quand ils auront constaté l'inutilité de tant de travaux et de tant de sacrifices ? Oui, une fois en-

core, votre loi supprime les congrégations enseignantes dans leur source première.

Et vous osez affirmer que vous n'opprimez pas les écoles congréganistes, et vous osez affirmer que ces écoles sont absolument libres ! Où est donc la négation de la liberté, si elle n'est point ici ? Où donc est l'oppression, si ceci n'est pas l'oppression ? C'est l'oppression sans limite, c'est l'oppression jusqu'à la destruction et l'anéantissement. Une fois encore, M. le Ministre, que faites-vous de la valeur et de la signification des mots, et quelle langue parlez-vous à la tribune française ?

Vous êtes allé plus loin encore, et il faut bien ici que je cite vos paroles, car on aurait peine à croire mon affirmation. Voici ces paroles : « Quand vous venez me demander aujourd'hui au moment même où nous organisons le service de l'État de l'enseignement public, d'accorder les mêmes faveurs et les mêmes privilèges à l'enseignement congréganiste, ce n'est pas me demander de faire de la liberté, cela ; c'est me demander de faire de l'arnachie. »

(*A suivre.*) Mgr TURINAZ.

---

## L'ÉPISCOPAT PRUSSIEN ET LÉON XIII

Voici le texte de la réponse de l'épiscopat prussien à la lettre du Souverain-Pontife du 6 janvier 1886 :

Très-Saint Père,

La lettre magnifique que Votre Sainteté a daigné nous adresser en date du 6 janvier, nous a été de la plus haute consolation. Rien ne pouvait autant honorer les catholiques de notre pays que les bonnes paroles avec lesquelles vous avez fait publiquement mention de leurs labeurs, de leurs vertus et de de leurs mérites. Rien ne pouvait être aussi agréable pour leurs pasteurs que les paroles d'amour qu'ils ont recueillies de la bouche du Pasteur suprême.

Recevez donc, Très-Saint Père, du plus profond de notre cœur, nos remerciements pour tant de bienfaisance.

C'est vous, Très-Saint Père, qui nous avez consolés au milieu de nos tribulations, et qui avez, à l'instar de l'Apôtre des

gentils, répandu sur nous des grâces spirituelles pour nous fortifier.

Nous regrettons profondément, avec vous, Très-Saint Père que la paix, si nécessaire pour le bien commun de l'Église et de l'État, ait été, ces dernières années, troublée par des lois néfastes ; nous nous lamentons également des maux si graves qui en résultaient et pour l'Église et pour l'État.

Pourtant, dans notre tristesse, nous avons eu la consolation de voir que le clergé et le peuple qui nous sont confiés ont pleinement mérité les excellentes louanges dont vous avez daigné les combler. Ils les méritaient à cause de l'obéissance parfaite et de la persévérance avec lesquelles, au milieu de tant et de si graves dangers et embûches, ils sont restés attachés à l'Église, et en ont défendu la cause, sans toutefois manquer à l'obéissance due à leur prince.

Cette circonstance peut atténuer notre douleur, mais elle ne saurait la faire cesser. N'est-il pas à craindre que la mauvaise graine, jetée au vent il y a déjà quinze ans, ne pousse et ne s'étende de plus en plus ? N'avons-nous pas des raisons très graves de nourrir des craintes légitimes ? N'y a-t-il pas notamment deux maux qui nous inspirent les plus graves appréhensionu : 1° les mœurs de la jeunesse actuelle, cette jeunesse dont l'éducation religieuse a été empêchée, et qui, en maints endroits, se montre déjà corrompue ou du moins gravement entamée ; 2° la situation, malheureuse au-delà de toute expression, de la classe ouvrière *(die überaus traurige Lage der Arbeiter)*. cette classe ouvrière dont la foi et la religion ont été si gravement contaminées, même dans les contrées catholiques, par l'assaut du socialisme de plus en plus grandissant !

Mais plus ces maux nous remplissent de douleur et de crainte, plus votre lettre nous est agréable et bienvenue. N'y indiquez-vous pas Très-Saint Père, dans votre soin et votre sagesse apostoliques, les moyens pour retrouver la voie unique qui devra nous conduire à une paix vraie et durable ; n'y indiquez-vous pas les remèdes aux maux qui sont résultés de cette longue perturbation de la paix ?

Dès votre pontificat, vos efforts et soins ont constamment tendu vers ce but de rétablir la concorde ; vous n'avez reculé devant aucune peine en vue de faire cesser les obstacles opposés au libre ministère de l'Église, à l'éducation des ministres de l'autel, conforme aux prescriptions canoniques.

En vérité, comme vous l'avez dit d'une façon si frappante dans votre Encyclique *Immortale Dei,* l'Église est, selon la volonté divine, *une société surnaturelle et parfaite en son genre,* qui, grâce à la munificence de son Fondateur, a été dotée et ornée de tous les moyens d'action possibles dont Elle a besoin pour répandre les biens si considérables et si précieux qui lui ont été accordés par Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Le droit et le pouvoir de gouverner cette société résident, selon la volonté sacrée et inviolable de Jésus-Christ, dans Pierre et ses successeurs et, sous l'autorité et le magistère de Pierre, dans les Évêques pour leurs églises respectives ; et aucun pouvoir en dehors du pouvoir ecclésiastique ne saurait définir d'après quelles lois et dans quel ordre le clergé devra être guidé.

Il en résulte que nous acceptons avec pleine soumission et joie tout ce que vous avez, dans votre sagesse apostolique inculqué, en ce qui concerne l'instruction, l'éducation le choix et la direction des ministres de Dieu, vu que vos efforts tendent surtout à ce *que les évêques aient entièrement et librement le droit et le pouvoir de donner leurs soins à la formation, dans les séminaires, de la pacifique milice du Christ ; il faut qu'ils aient entièrement le droit et le pouvoir de choisir les prêtres à leur jugement, pour les mettre à la tête des diverses fonctions ; il faut qu'its puissent s'acquitter tranquillement de leur charge pastorale, sans être soumis à aucun obstacle.*

Mais nous ne saurions assez hautement le dire : avant tout, il faut autant que possible que les jeunes lévites soient, sous l'œil paternel et la sollicitude des évêques, réunis dans des maisons ecclésiastiques pour y être élevés à l'abri des séductions du monde, afin qu'armés de la somme nécessaire des connaissances scientifiques, et ornés d'une fermeté apostolique et de la discipline de l'esprit, ils soient trouvés capables d'accepter les travaux dans la vigne du Seigneur. Or, les évêques ne peuvent accomplir cette tâche difficile en conformité avec sa signification et sa dignité, s'ils ne possèdent la liberté entière tant pour fixer la règle des séminaires et la manière d'y vivre, que pour choisir les éducateurs auxquels les candidats du sacerdoce sont confiés pour leur formation.

Aussi, Très-Saint Père, vous avez montré la nécessité de ce droit intégral et de ce pouvoir par des raisons inéluctables et avec une suprême autorité. Car ce fut en tous les temps la fonc-

tion spéciale de la Papauté de défendre et de protéger les droits imprescriptibles de l'Église, la Papauté dans laquelle brille, sans subir la moindre obscurité, la vérité du Christ, et dans laquelle brûle continuellement l'amour de Dieu, qui s'occupe avec le plus grand zèle de tout ce que Dieu aime. Mais Dieu n'a rien de plus à cœur que la liberté de son Église, dit saint Anselme.

Tandis que vous tenez le gouvernail avec un courage imperturbable et une sagesse admirable, nous voulons nous servir des rames avec la conscience que celui qui guide l'Église, confiant et appuyé sur l'assistance spéciale de Dieu, conduira à travers les récifs et les orages la barque de l'Église jusqu'au port de la paix tant désirée.

Pendant que nous contribuerons pour notre part à ce travail, rien ne nous sera plus important et plus sacré que d'obéir à votre voix apostolique. Nous n'épargnerons aucune peine, aucun labeur, pour nous conformer à vos désirs. Car de même qu'avec la grâce de Dieu, ni la mort, ni la vie, ni aucune créature ne peut nous séparer de l'amour de Dieu qui est en Jésus-Christ Notre-Seigneur, de même aussi rien ne pourra nous séparer du centre de l'union ecclésiastique, rien ne sera assez fort pour nous arracher de l'amour envers le Vicaire de Jésus-Christ.

En attendant, nous adresserons à Dieu d'instantes prières, ainsi que les fidèles qui nous sont confiés, pour que vienne enfin cet heureux jour de la paix et qu'il couronne les soins et les soucis de Votre Sainteté par un glorieux succès, nous réjouissant que nos Eglises et nous-mêmes soyons soumis à votre sagesse et à votre force, et confiant fermement que, sous la conduite d'un guide si sage, nous ne manquerons pas le but désiré.

En exprimant ces sentiments d'un cœur reconnaissant, nous demandons, prosternés aux pieds de Votre Sainteté, pour nous, pour notre clergé et pour les populations qui nous sont confiées, comme gage des biens célestes, la bénédiction apostolique.

De Votre Sainteté les très humbles, obéissants et dévoués serviteurs et fils.

Cologne, en février 1886.

† Philippe, *archevêque de Cologne.*
† Robert, *prince-évêque de Breslau.*
† Jean-Népomucène, *évêque de Culm.*

† Jean-Bernard, *évêque de Munster.*
† Guillaume, *évêque de Hildesheim.*
† Michel-Félix, *évêque de Trèves.*
† François-Gaspard, *évêque de Paderborn.*
† Georges, *évêque de Fulda.*
† Bernard, *évêque d'Osnabruck.*
† Jean-Chrétien, *évêque de Limbourg.*
† André, *évêque de Varmie (Ermeland).*
† Jean-Baptiste, *archevêque de Fribourg, pour la principauté de Hohenzollern.*
† François, *prince-archevêque de Prague, pour le comté de Glatz.*
† Frédéric, *cardinal prince archevêque d'Olmutz, pour la partie prussienne de son diocèse.*

---

## LA SUPPRESSION DES VICARIATS

(Suite et fin. — V. le numéro précédent.)

Voilà la mesure que nous avons dû appliquer. Nous y avons procédé avec toute la prudence possible. Déjà mon prédécesseur, l'honorable M. Martin-Feuillée, avait demandé aux préfets de lui indiquer les vicariats inoccupés, ceux qui existaient dans des communes ayant plus de 5,000 habitants, enfin ceux dont les conseils municipaux demanderaient la suppression.

Moi-même j'ai adressé aux préfets une circulaire dans laquelle je leur disais qu'il serait fâcheux qu'une mesure imposée par les nécessités du budget pût revêtir un caractère vexatoire. Je faisais appel à la prudence des préfets pour m'indiquer les localités dans lesquelles la suppression des vicariats aurait le moins d'inconvénients.

Je demandais donc l'avis des préfets. M. Freppel a dit que le préfet, c'est le Juif-Errant de la République, toujours en marche, tantôt à Perpignan et tantôt à Brest. Il aurait donc fallu m'adresser aux évêques ? J'aurais obtenu pour réponse que tous les vicariats sont nécessaires et qu'on n'en peut supprimer aucun.

L'honorable M. Freppel est mal venu à se plaindre, car l'administration s'est mise à sa disposition pour modifier cette mesure suivant qu'il le trouverait convenable.

Cependant, dès que le Parlement ne votait qu'un crédit qui ne

permettait de payer que 7,000 vicaires, il fallait bien ramener leur nombre à ce chiffre.

Je devais d'abord supprimer les vicariats inoccupés. C'est ce que j'ai fait. Mais cela ne suffisait pas.

J'ai là le tableau des suppressions effectuées. Il y avait 9,238 vicariats régulièrement occupés. Il y en avait 1,181 d'inoccupés. D'où provient l'erreur de M. Freppel, qui croyait qu'il y en avait 1,800 au moins?

Il y en avait en réalité que 1,181. Depuis que la discussion s'est engagée devant la Chambre, a-t-on cru pouvoir en réoccuper quelques-uns? Toujours est-il qu'il s'est produit ceci : que l'on a compté moins de vicariats inoccupés qu'on ne croyait. (Rires à gauche.) En définitive, il restait 400 vicariats à supprimer, car je n'avais pas les fonds nécessaires pour les rétribuer.

C'est cette mesure pénible, je ne le dissimule pas, que nous avons dû exécuter, mais, je me hâte de le dire, sans esprit d'hostilité systématique envers le clergé; mesure légitime, nécessaire, puisqu'elle était la conséquence de votes du Parlement.

Il a donc fallu supprimer un certain nombre de vicariats dans tous les départements, et dans Maine-et-Loire plus qu'ailleurs, parce que ce département était de ceux où l'on avait, par je ne sais quelle grâce d'état, multiplié avec le plus de prodigalité les vicariats. (Rires à gauche.)

Vous aller en trouver la preuve dans le rapport adressé à ce sujet par le préfet au ministre, à la date du 19 novembre 1881. Ce préfet est aujourd'hui à Besançon, mais il était depuis plusieurs années dans Maine-et-Loire où je l'avais envoyé moi-même en 1882. Il comptait donc au moins deux années de séjour dans le département.

Le préfet dit, dans son rapport, qu'il n'y a pas eu à ce sujet de délibérations des conseils municipaux et qu'il ne faut pas en attendre, parce que les conseils municipaux, n'étant plus tenus, en vertu de la nouvelle loi municipale, à subvenir à l'insuffisance des revenus des fabriques, n'ont aucun intérêt à demander la suppression des vicariats dont la charge ne retombe pas sur eux.

Le préfet poursuivait ainsi : « Est-ce à dire qu'il n'y ait pas de ce chef un certain nombre d'abus? En 1848, le nombre des vicariats était dans le département de 85. Depuis 1876, il s'est élevé à 214. » (Exclamations à gauche.)

C'est là un chiffre que M. Freppel a négligé de vous faire connaître. (Rires à gauche.)

Et le rapport continue ainsi : « Plus de la moitié de ces créations ont été faites sans utilité. C'est ainsi que la commune de Gené, qui a 224 habitants et 514 hectares d'étendue, possède un vicaire.

« La commune de Jou-Ellat avec 2,018 hectares, et 1,021 habitants compte 2 vicaires, soit un prêtre par 2,009 hectares et

511 habitants. Or, si on tient à l'appréciation de M. l'évêque d'Angers lui-même, ces chiffres sont hors de proportion avec les besoins réels du culte.

« En effet, l'évêque d'Angers laisse sans vicaire la commune de Montreuil-Bellet, qui compte 2,071 habitants et 2,700 hectares. Pourquoi alors conserver des vicaires dans des communes ayant une population et une superficie inférieures à celle de Montreuil-Bellet ? »

Pour cette paroisse, le rapport ajoutait qu'il y avait une question de personne, que le curé de Montreuil-Bellet n'avait pas eu le don de plaire et qu'on avait voulu le punir en lui laissant toute la charge de la paroisse. (Bruit à gauche.)

Je dois ajouter que nous sommes venus en aide à ce curé et que nous lui avons accordé depuis un aide.

Le rapport ajoute : « Il est donc certain que la révision des vicariats de Maine-et-Loire est légitime ; que soixante au moins sont superflus et ne devraient pas être subventionnés par l'État. »

Mgr Freppel. — Le préfet n'en sait rien. Consultez les conseils municipaux !

M. le Ministre. — Depuis que nous avons reçu ce rapport, est intervenu le vote dont je vous parlais tout à l'heure et qui me réduisait au chiffre de 7,000 vicaires, vote qu'il fallait bien que j'exécutasse.

Je m'adressai alors au préfet de Maine-et-Loire. Ce n'était plus le même, on ne peut donc dire qu'il eût parti-pris. Et le 21 mai 1885, un nouveau rapport, résumant la situation dans Maine-et-Loire, rappelait le fait de la commune de Montreuil-Bellet et concluait ainsi :

« Je crois que dans les communes où il n'existe pas une situation particulière, un prêtre suffit pour 1,200 habitants, et 2,500 hectares.

« J'ai en conséquence dressé le tableau suivant, comprenant 76 vicariats à supprimer. Il est en effet incontestable que le diocèse d'Angers est un de ceux où existent le plus d'abus de ce genre. Le chiffre total de 83 suppressions n'est donc pas exagéré. »

C'est dans ces conditions que le chiffre de 83 suppressions a été adopté. M. Freppel s'en est plaint ; pas dans les termes, je m'empresse de le reconnaître, qui ont été employés par certains évêques, tels que celui de Nancy, lequel, dans une lettre que j'ai sous les yeux, disait : « Ah ! il n'en serait pas ainsi s'il s'agissait d'une de ces nouvelles écoles ou d'un de ces lycées où les jeunes filles apprendront à mépriser la condition de leur père, les soins du ménage et la sainte mission d'une mère. » (Exclamations à gauche.)

M. Freppel, qui a le sentiment des convenances, apporte plus de modération dans ses réclamations. Il ne se plaint pas dans de

pareils termes, mais il signale la mesure prise à ses paroissiens et leur conseille d'attendre des temps meilleurs.

Mais en 1885, dans cette Chambre défunte où il jouait le rôle du prophète Daniel, il n'est pas intervenu lors de la discussion du budget des cultes. Il aurait sans doute craint d'être dévoré. (On rit.) Il n'a pas demandé l'augmentation du chiffre des vicariats.

Mgr Freppel. — C'est une erreur de fait. Je suis intervenu dans la discussion de 1884.

M. le Ministre. — Mais en 1885 ?

Mgr Freppel. — En 1885, il n'y a pas eu de discussion. Nous avons accepté le budget des cultes dans les mêmes termes qu'en 1884.

M. le Ministre. — M. Freppel sentait alors si bien que la question était jugée, qu'il admettait que le chiffre des vicariats restât fixé à 7,000.

Il n'y a pas eu de discussion sur ce point en 1885, parce que vous-même considériez la chose comme impossible. Il me fallait donc descendre à ce chiffre de 7,000 vicariats.

Vous vous plaignez que j'ai été particulièrement sévère pour le département de Maine-et-Loire. Vous avez même demandé plaisamment si je n'aurais pas voulu venger ainsi l'échec électoral de mon ancien collègue, M. Allain-Targé. Mais si l'on avait agi autrement, n'auriez-vous pas craint qu'on pût croire que vous étiez plus protégé à titre de collègue ? (On rit.)

Mgr Freppel. — Cela ne m'aurait pas déplu.

M. le Ministre. — Je ne pratique pas les faveurs administratives et c'est pourquoi je n'ai pas cru devoir favoriser M. Freppel.

Quelle situation a été faite à son diocèse ? Le diocèse d'Angers avait 211 vicaires au lieu de 85, chiffre de 1848 (Exclamations à gauche); nous lui avons laissé 129. (Nouvelles exclamations.)

Or, voici quelques départements dont la population est supérieure à celle de Maine-et-Loire et vous allez voir le nombre des vicaires qu'ils possèdent : l'Aisne, qui a 556,000 habitants, plus que Maine-et-Loire, a 15 vicaires; Seine-et-Oise, qui a 577,798 habitants, a 38 vicaires; la Somme, qui a 550,000 habitants, a 50 vicaires. (Bruit à droite.)

M. le comte de Maillé. — Cela dépend des habitudes religieuses des différents départements.

M. le marquis d'Estourmel. — Et du nombre des communes.

M. le Ministre. — J'entends très bien : il y a dans le Maine-et-Loire un grand nombre de communes. Mais c'est pour cela que ce diocèse a 129 vicaires. Dire qu'il a été plus maltraité que les autres, ce n'est pas être juste.

*Une voix à droite.* Tous sont maltraités.

M. le Ministre. — Vous voulez dire, sans doute, qu'ils ont tous été ramenés au chiffre de vicaires qui existait en 1848 ? Le diocèse de

Maine-et-Loire a été des mieux traités, car il a 45 vicaires de plus qu'à cette époque. Je suis donc fondé à dire que Mgr Freppel n'avait pas le droit de se plaindre.

Quant aux plaintes des conseils municipaux, je n'ai pas là de renseignements pour tous, mais je prends le conseil municipal de Segré; M. Freppel a dit que dans cette commune un deuxième vicaire avait été supprimé et que la commune ne pouvait le payer. La ville de Segré, qui a 3,160 habitants, forme deux paroisses, dont l'une avait deux vicaires; nous avons supprimé le second et laissé l'autre. Quant à l'impossibilité pour Segré de se donner un deuxième vicaire, c'est inadmissible, car le centime à Segré vaut 230 francs. Vous voyez donc que Segré a des ressources suffisantes pour payer un second vicaire, si on veut en avoir un. (Très bien! très bien! à gauche.)

On a cité plusieurs délibérations de conseils municipaux. Dans l'une d'elles, que trouve-t-on? Ceci : tous les habitants de la commune tiennent à leur vicaire, mais ils sont trop pauvres pour le payer, et la suppression de ce vicariat entraînerait la suppression du commerce qui se fait le dimanche matin. — Vous voyez ce qu'on entend par l'intérêt religieux! Mais si c'est l'intérêt commercial qu'on a en vue, il est naturel que ce soit la commune et non l'État qui paye. (Très bien! très bien! à gauche.)

L'intérêt religieux! l'esprit constant et la bonne humeur charmante de M. Freppel ont montré qu'il ne se faisait pas grande illusion à cet égard. (Rires à gauche.)

Je termine. Je crois avoir agi dans l'exécution d'une mesure pénible, mais juste, avec la circonspection nécessaire.

A la Chambre je dirai : je n'ai fait qu'exécuter la loi de 1885; à M. Freppel je dis : votre interpellation ne peut avoir qu'une sanction, c'est une demande de relèvement du crédit des vicaires, et je vous invite, lors de la prochaine discussion du budget, à déposer un amendement en ce sens. (Rires et vifs applaudissements à gauche et au centre.)

Mgr Freppel. — Vous avez entendu la réponse de M. le ministre. Parmi les observations que j'avais présentées, il en est dont il a contesté la justesse, tandis que sur d'autres il m'a donné gain de cause.

Je laisserai de côté ce qu'il a dit du caractère facultatif de l'indemnité vicariale, car je crois avoir démontré dans la discussion du budget que, dès l'origine du Concordat, l'État était tenu de la payer; mais la question n'est pas là.

Mon interpellation portait uniquement sur la manière dont la loi de finances de 1885 avait été appliquée. J'avais dit que vous n'aviez pas à toucher aux vicariats actuellement occupés.

M'avez-vous répondu sur ce point? Non! La partie du crédit que la Chambre vous avait retirée s'appliquait aux vicariats des villes

d'une population au-dessus de 5,000 âmes et à 1,800 vicariats inoccupés.

Si donc vous avez touché aux vicariats occupés, vous avez méconnu les intentions de la Chambre et ma critique subsiste.

En deuxième lieu, vous avez négligé de vous mettre en rapport avec les directeurs des diocèses pour opérer les réductions de ces mêmes vicariats.

Et l'honorable M. Goblet s'est senti tellement en faute (Bruit à gauche), qu'après avoir pris ses arrêtés, il a fini par où il aurait dû commencer. Il s'est tourné vers les évêques et leur a fait savoir que si ces suppressions ne correspondaient pas aux besoins des populations, il était prêt à les modifier.

C'est ainsi notamment que le préfet de Maine-et-Loire m'a informé récemment que, pourvu que le nombre de 129 vicaires ne fût pas dépassé, M. le ministre était disposé à examiner les réclamations qu'aurait pu faire naître la répartition des vicariats et y faire droit, s'il y avait lieu.

M. Goblet, ministre de l'instruction publique et des cultes. — J'avais oublié cette pièce.

Mgr Freppel. — Si, après avoir supprimé un certain nombre de vicariats, on se retourne ainsi, à la suite d'un remords bien légitime (Bruit à gauche), du côté des évêques pour les inviter à faire connaître leur opinion, que dire d'une pareille administration? (Très bien! très bien! à droite.) N'était-ce pas par là qu'il fallait commencer? Donc, de votre propre aveu, vous avez agi avec une légèreté et une précipitation regrettables.

La preuve, c'est que, dans le diocèse de Rennes, vous venez de retirer huit de ces arrêtés pris à la légère. Savez-vous dans quelles conditions ils ont été retirés? C'était un jour d'élection. (Exclamations à droite.)

Dans le canton de Chateaugiron, que M. Martin-Feuillée représente comme conseiller général, deux indemnités vicariales avaient été supprimées. La situation de M. Martin-Feuillée se trouvant menacée par ce fait, le maire de Saint-Armel, son ami, déclarait qu'il donnerait sa démission si le vicaire n'était pas rétabli.

Il y a dix-sept jours, au moment de l'élection, ce maire annonçait que le vicaire serait rétabli si les électeurs votaient pour le candidat républicain; et à midi, les électeurs s'étant présentés en nombre au scrutin, il leur faisait savoir que c'était chose faite. Et, en effet, le vicaire a été rétabli.

De son côté, M. Martin-Feuillée, après s'être fait adresser une délibération du conseil municipal prise à l'unanimité en faveur du rétablissement du vicariat, écrivait au maire qu'il pouvait regarder l'arrêté comme rapporté. Et il l'a été en effet.

Ainsi, ce ne sont pas les besoins religieux des populations, mais

les intérêts électoraux qui décident de la suppression ou du maintien des vicaires. (Exclamations à droite.)

M. Boscher Delangle. — Voilà les mœurs électorales en France! (Bruit.)

Mgr Freppel. — Pour échapper au reproche d'arbitraire que je me suis vu dans la nécessité de lui adresser, M. le ministre a dit que les préfets, sur le rapport desquels il avait pris ces arrêtés, s'étaient entourés de tous les renseignements nécessaires.

Je ne dis pas que les préfets ne se sont pas adressés aux correspondants plus ou moins officieux qu'ils ont dans les communes, aux agents électoraux qui sont en relations avec le comité électoral du chef-lieu du département, et que ce soit sur le dire de ces individualités qu'ils aient dressé leur rapport.

Mais je maintiens que les représentants légaux des populations, les conseils municipaux, n'ont pas été consultés, et cela contrairement à l'engagement formel qui avait été pris à la tribune par le département des cultes. (Très bien! très bien! à droite.)

Je suis donc en droit de conclure qu'on a passé par-dessus les conseils municipaux, comme on avait négligé de consulter les évêques.

M. le ministre a dit qu'il avait supprimé un certain nombre d'indemnités vicariales parce que les communes ne se trouvaient pas, au point de vue de la population, dans les conditions où l'État intervient pour rétribuer les vicariats.

Or, avez-vous frappé 74 paroisses de Maine-et-Loire parce que la population dépasse 5,000 habitants? Il n'est pas une de ces paroisses qui en ait eu plus de 4,000.

Est-ce parce qu'elles ne sont pas assez importantes? Mais on compte parmi elles un chef-lieu d'arrondissement et huit chefs-lieux de canton.

Est-ce enfin parce que, vous faisant juge de la foi, vous estimez que la population de ces communes n'a pas de besoins religieux suffisants pour justifier la présence d'un vicaire? Mais dans l'arrondissement qui est connu pour être le plus religieux du département, vous avez supprimé trente-deux vicariats.

Est-ce enfin parce que les ressources des fabriques de ces communes sont suffisantes pour remplacer l'indemnité de l'État? Mais il est plusieurs de ces fabriques dont les ressources sont nulles.

Dans tout ce que vous avez fait, il n'y a donc eu que pur arbitraire, régime du bon plaisir, vexations irritantes, rancunes électorales. (Très bien! très bien! à droite. — Bruit à gauche.) Toutes choses qui, dans ce pays fatigué de querelles religieuses...

*Voix à gauche.* — Oui! oui!

Mgr Freppel... ne sont propres qu'à entretenir le trouble des esprits et le mécontentement général.

L'honorable M. Goblet m'a incité à donner une conclusion pratique à mon interpellation ; c'est ce que je vais faire.

Je ne parlerai pas des vicariats des communes au-dessus de 5,000 habitants, ni des vicariats inoccupés depuis cinq ans ; je me bornerai à parler des vicariats actuellement occupés, où se trouvent des prêtres en exercice dont le départ va entraîner la désorganisation du service du culte, et je demanderai purement et simplement qu'on fasse honneur aux engagements pris par le département des cultes lors de la discussion du budget.

Je demande donc le rétablissement de l'indemnité vicariale, dans les communes au-dessous de 5,000 habitants, du moment où les conseils municipaux se sont prononcés ou se prononceront en faveur de ce rétablissement. (Très bien! très bien à droite.)

M. le ministre dira peut-être qu'il n'a pas de quoi faire face à cette dépense. Or, avec le crédit de 3,150,000 francs que le Parlement a mis à sa disposition, le ministre peut très bien rétablir l'indemnité en faveur des vicariats actuellement occupés.

En tout cas, si cela ne suffisait pas, vous avez d'autres ressources. Vous allez, en effet, réaliser sur le budget des cultes, tel qu'il a été réglé par la loi des finances de 1885, des économies considérables. Il y a d'abord mon traitement d'évêque que je ne touche plus (On rit), que votre département touche à ma place, dont il fait un usage que j'ignore et que je ne connaîtrai probablement que dans dix ans, quand les comptes de 1883, de 1884 seront soumis à la Chambre.

Or, je vous demande d'appliquer mon traitement aux vicaires. D'autre part, comme vous ne paraissez pas disposés à rétablir les traitements des desservants que vous avez supprimés, vous réalisez de ce chef une économie de 500,000 francs, qui tombera en annulation si vous ne l'employez pas avant la fin de l'année.

Enfin, par suite des vacances prolongées d'un certain nombre de sièges épiscopaux, de curés de succursales, il existe au budget des cultes des reliquats considérables dont vous pouvez faire bénéficier les vicariats en exercice.

Avec ces reliquats, vous pouvez former le montant d'un crédit supplémentaire que la Chambre ne vous refusera pas.

*Plusieurs membres à gauche.* — Mais si !

Mgr Freppel. — Non, elle ne vous le refuserait pas plus qu'elle ne vous l'a refusé au mois de novembre dernier, quand vous avez demandé un crédit supplémentaire au budget des cultes, que la Chambre a voté, sur le rapport de M. Raoul Duval.

M. le Ministre des cultes. — Il s'agissait alors de traitements concordataires, ce n'est pas le cas actuel.

Mgr Freppel. — Le Parlement ne vous refuserait pas ce crédit, parce qu'il n'a pas entendu faire porter les suppressions sur les vicariats occupés.

Voilà pourquoi, laissant de côté les griefs pourtant bien légitimes que j'ai fait valoir dans cette discussion, je me borne à présenter l'ordre du jour suivant :

« La Chambre invite M. le ministre des cultes à employer les ressources dont il peut disposer, et au besoin à demander un crédit supplémentaire (Interruptions à gauche), pour le rétablissement de l'indemnité de l'État envers les vicariats occupés dans les communes au-dessous de 5,000 habitants, partout où les conseils municipaux se sont prononcés ou se prononceront pour le maintien ou le rétablissement de cette indemnité. »

Ma demande est plus que modérée... (Très bien ! très bien ! à droite.) Plusieurs trouveront même qu'elle l'est trop. Si vous l'accueillez avec faveur, vous aurez fait un grand pas dans la voie de l'union, de l'apaisement des esprits ; si au contraire vous la repoussez, vous montrerez que vous voulez persister dans cette persécution fiscale... (Bruit à gauche), mesquine, tracassière, sans dignité et sans grandeur... (Très bien ! très bien ! à droite) dont le pays ne veut à aucun prix, et il saura vous le dire tôt ou tard, d'une manière ou de l'autre, au cas où vous persisteriez à méconnaître ses intérêts légitimes et ses vrais sentiments. (Applaudissements à droite.)

M. le Ministre des cultes. — Bien que l'évêque Freppel ait un peu haussé le ton dans sa réplique, je me bornerai à rappeler deux faits.

Il ne s'agit ici que d'indemnités purement facultatives. En effet, comment ces vicariats sont-ils constitués? Voici deux arrêtés datant de 1861 et de 1869 ; ce sont des propositions de crédits au budget que le ministre répartit ensuite entre un certain nombre de vicariats.

Or, ce qu'un budget a accordé, un autre budget peut le retirer.

Ainsi le Parlement n'a voté en 1885 qu'une somme de 3,150,000 fr., ne permettant que de rétribuer 7,000 vicariats. Or, comme il y en a 1,100 d'inoccupés et 600 dans des communes de plus de 5,000 habitants, il fallait encore, en dehors de ces vicariats, supprimer sur le total actuel 400 vicariats. C'est ce que nous avons fait. (Très bien ! très bien ! à gauche.)

M. l'évêque d'Angers a lu une lettre émanant de moi, dans laquelle, tout en maintenant que 129 vicaires suffisent au département de Maine-et-Loire, je proposais, s'il jugeait que ces vicariats dussent être répartis d'une manière différente, de m'entendre avec lui sur ce point. Mais M. l'évêque d'Angers, au lieu de répondre à cette communication, a préféré présenter une interpellation.

Ce que je ne puis pas admettre, c'est que dans sa réplique M. l'évêque d'Angers — et je veux croire que, pas plus que les collègues qui l'ont applaudi, il ne pense un mot de ce qui a été dit à cette tribune... (Exclamations à droite.)

M. le Président. — Je ne comprends pas ces interruptions : il est certain que l'orateur n'a eu l'intention de blesser aucun membre de la Chambre.

M. le Ministre. — Je dis que l'honorable M. Freppel ne pense pas que j'aie voulu faire avec les traitements des curés de la politique électorale.

Mgr Freppel *et d'autres membres.* — Mais si ! si !

M. le Ministre. — Alors j'en suis fâché pour vous, et je ne comprends pas un pareil soupçon, alors que j'ai pu être accusé d'avoir au contraire négligé les intérêts du gouvernement pendant la période électorale! (Bruit à droite.)

Ne m'a-t-on pas reproché ma circulaire aux instituteurs et n'ai-je donc pas mis au défi la Chambre et le Sénat de me citer aucun fait d'intervention de leur part dans la lutte électorale? (Interruptions à droite.)

M. de Lamberterie. — Mais nous l'avons fait!

M. le Ministre. — Apportez-moi à cet égard une interpellation et j'y répondrai; mais, je le répète, on n'a pas répondu à mon défi. Et aujourd'hui on viendrait prétendre que j'ai fait de la politique électorale? (Interruptions à droite.)

M. le Président. — Je rappelle à l'ordre l'interrupteur. (On rit.)

M. le Ministre. — Et où m'accuse-t-on d'avoir fait ainsi de la politique électorale? Dans le département d'Ille-et-Vilaine, où vous n'avez même pas trouvé un candidat à opposer au candidat républicain. En vérité, ce n'est pas sérieux!

M. Martin-Feuillée avait, en effet, réclamé contre certaines suppressions; il a obtenu satisfaction; M. l'évêque d'Angers pouvait faire comme lui, il aurait pu faire valoir ses griefs à la direction des cultes, et s'ils avaient été justifiés, il aurait pu, lui aussi, obtenir les mêmes satisfactions.

Il a préféré déposer cette interpellation, qui tend à faire revenir la Chambre sur son vote, en me donnant le moyen d'entretenir plus de 7,000 vicaires.

Je pense que la Chambre se prononcera contre l'ordre du jour qui lui a été proposé, ou mieux encore qu'elle votera l'ordre du jour pur et simple, qui me paraît la seule conclusion possible de ce débat. (Applaudissements.)

Mgr Freppel. — Décidément, monsieur le Ministre, il n'y a pas moyen de s'entendre avec vous! (Mouvements divers.)

Je vous avais proposé un moyen simple et pratique d'en finir avec cette question des vicariats qui préoccupe les populations. (Dénégations à gauche.) Oui, elle préoccupe les populations, car elle touche à leurs intérêts directs et immédiats.

Ce moyen aisé et pratique, vous le repoussez! Vous êtes bien et vous voulez rester jusqu'au bout le ministre des cultes qui a tout récemment attaqué le christianisme en plein Sénat. (Applaudissements ironiques à gauche.)

Vous êtes bien le ministre qui a attaqué la doctrine chrétienne

sur la notion du travail, sur la conception de la vie présente et sur celle de la vie future... (Rires à gauche.)

M. le Ministre. — Cela est vrai !

Mgr Freppel. — Et qui jetait à la piété des fidèles un défi qui a retenti douloureusement dans les cœurs de tous les catholiques.

A quoi voulez-vous arriver avec une semblable politique? Il y a un mot bien profond dans le livre des *Princes :* (Bruit à gauche.)

« Quand on ne peut pas tuer son ennemi, a-t-il dit, il ne faut pas l'égratigner. » Est-ce que par hasard vous nourririez l'espoir de tuer l'Église catholique?

Celui qui nourrirait un tel espoir me ferait l'effet d'une souris qui voudrait avaler le mont Blanc. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Si vous devez y renoncer, prenez-en au moins votre parti et renoncez à cette campagne mesquine contre le clergé, à ces vexations de détail qui consistent aujourd'hui à attaquer une paroisse, demain à rogner une indemnité, et qui n'aboutissent qu'à produire une irritation générale. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Si vous voulez être de vrais persécuteurs de l'Église, ayez-en la taille et prenez-en la posture devant vos contemporains et devant la postérité. Mais, encore une fois, renoncez à ces querelles piteuses qui ne sont pas dignes de ce grand pays qui s'appelle la France.

Si vous ne me comprenez pas, j'espère que la Chambre me comprendra et votera mon ordre du jour. (Applaudissements à droite.)

M. l'Amiral Dompierre d'Hornoy. — Et si la Chambre ne vous comprend pas, le pays vous comprendra !

M. le Président. — Personne ne demandant plus la parole, la discussion est close. Je suis saisi des deux ordres du jour : le premier est celui dont M. Freppel a donné lecture; l'autre, déposé par M. Gustave Rivet, est ainsi conçu : « La Chambre, approuvant les mesures prises par le gouvernement pour faire respecter ses décisions, passe à l'ordre du jour. »

*Voix nombreuses à gauche.* — L'ordre du jour pur et simple !

M. le Ministre. — J'ai moi-même déclaré que j'acceptais l'ordre du jour pur et simple.

M. le Président. — L'ordre du jour pur et simple étant demandé, il a la priorité.

A la majorité de 369 voix contre 176, sur 545 votants, l'ordre du jour pur et simple est adopté.

---

## NOUVELLES RELIGIEUSES

### Rome et l'Italie.

Les cardinaux et les prélats de la Sacrée Congrégation des Rites viennent de se réunir au palais apostolique du Vatican, afin d'examiner en séance préparatoire la question du martyre et des miracles du vénérable Chanel, mariste.

Ce zélé religieux est un des premiers missionnaires qui furent envoyés dans l'Océanie occidentale.

Après avoir évangélisé pendant trois ans l'île de Futuna, il fut martyrisé en 1841.

Le R. P. Chanel était né dans le département de l'Ain.

On espère que ce glorieux martyr sera béatifié en 1887.

### France.

M. Rivet a déposé son rapport au nom de la commission d'initiative, sur la proposition Michelin, tendant à abroger la loi du 18 germinal an X, et à effectuer la séparation de l'Église et de l'État.

Ce rapport conclut à la prise en considération :

Votre commission d'initiative n'a pas à se demander si, à l'heure présente, la séparation serait dé bonne politique ; elle n'a qu'à constater l'état et l'intérêt de la question qui vous est soumise.

Son rôle et son devoir se limitent à dire qu'une question si grave, agitée depuis la Révolution, soulevée chaque année à propos du vote du budget et posée aujourd'hui devant la nouvelle Chambre, est de celles qui méritent une discussion approfondie.

Votre commission vous demande donc de prendre la proposition de loi en considération.

Il n'est pas question, naturellement, si on sépare l'État et l'Église, de rendre à celle-ci l'argent qu'on lui a volé. La séparation projetée ressemble assez à la proposition que ferait un débiteur de se séparer de ses créanciers sans leur donner un sou.

—

Encore une déclaration d'abus ! Nous annoncions l'autre jour que Mgr l'évêque de Saint-Dié était déféré au Conseil d'État ; c'était annoncer qu'il serait infailliblement censuré. C'est fait.

—

Le *Journal officiel* nous fait connaître, en même temps que nous apprenons l'issue du recours pour abus de cette semaine,

le texte des deux sentences d'abus prononcées la semaine dernière.

Voici d'abord celle qui concerne Mgr Fava, évêque de Grenoble :

Considérant qu'il est de maxime fondamentale, dans le droit public français, que l'Église et ses ministres n'ont reçu de puissance que sur les choses spirituelles et non pas sur les choses temporelles et civiles ;

Considérant que la lettre ci-dessus visée a le caractère d'un écrit politique adressé officiellement et comme supérieur hiérarchique par l'évêque de Grenoble aux membres du Clergé de son diocèse, pour leur indiquer ce qu'il faut penser et faire en présence de la déclaration ministérielle du 16 janvier 1886 ; qu'il discute les termes de cette déclaration et critique d'une façon injurieuse la politique suivie par le gouvernement ;

Considérant que l'évêque de Grenoble, en usant de l'autorité qui ne lui a été conférée que sur les choses spirituelles pour exciter son clergé au mépris du gouvernement de la République, a commis un excès de pouvoirs qui rentre dans les cas d'abus prévus par l'article 6 des lois organiques ;

Le Conseil d'État entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Il y a abus dans lettre susvisée de l'évêque de Grenoble.

Art. 2. — Ladite lettre est et demeure supprimée.

C'est très simple : les évêques ne doivent s'occuper que des intérêts religieux, exclusivement ; dès lors, ils n'ont pas le droit d'éclairer leurs fidèles sur la portée d'une déclaration ministérielle qui compromet ou menace ces intérêts. N'est-ce admirable de logique ?

Voici maintenant la sentence portée contre Mgr Trégaro, évêque de Séez :

Considérant que la circulaire pastorale ci-dessus visée, dont l'évêque de Séez a ordonné la lecture au prône de la grand'messe dans toutes les églises de son diocèse, n'était pas destinée à instruire les fidèles de leurs devoirs religieux, mais qu'elle tendait à les exciter au mépris de la loi du 28 mars 1882 sur l'instruction primaire ; qu'elle renferme une critique violente de cette loi et des paroles injurieuses pour le gouvernement ;

Considérant que l'évêque de Séez, en détournant de son véritable objet l'autorité qui ne lui a été confiée que sur les choses d'ordre spirituel, a commis un excès de pouvoir qui rentre dans les cas d'abus prévus par l'article 6 des organiques ;

Le Conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Il y a abus dans la circulaire ci-dessus visée de l'évêque de Séez.

Art. 2. — Ladite circulaire est et demeure supprimée.

De mieux en mieux ! Les évêques, chargés d'instruire les fidèles de leurs devoirs religieux, sont tenus de leur inculquer le respect et l'amour des lois qui ont pour but unique de détruire la religion !

Mais, vraiment, où en sont nos conseillers d'État? Et pour qui prennent-ils le public?

—

Le conseil d'État vient d'adopter, sur la proposition du ministre de l'instruction publique et des cultes, un projet de décret autorisant l'acceptation par la congrégation des Sœurs de Saint-Vincent de Paul d'un legs de 500,000 francs et la création d'un nouvel établissement de cet ordre.

Ce projet a donné lieu à une vive discussion. La section de l'intérieur et des cultes en proposait le rejet. A l'appui de ses conclusions, on rappelait que la puissante congrégation, d'après l'état officiel dressé par la commission de la Chambre des députés, possédait *dix-sept millions en immeubles*, sans compter les valeurs mobilières ; que la congrégation, sans doute, n'avouait pas une pareille richesse, mais que pour juger de ses dissimulations, il suffisait de citer l'évaluation donnée à son immense propriété de la rue du Bac, estimée plusieurs millions et qu'elle portait au chiffre dérisoire de 98,000 fr. ; qu'enfin son état avait paru si manifestement incomplet au préfet de la Seine, qu'il le lui avait retourné avec invitation d'avoir à réparer les omissions qu'il contenait, ce qui n'avait pas été fait ; que dans ces conditions, il était dangereux d'augmenter une puissance déjà si considérable.

On faisait remarquer, en outre, que la fondation d'une nouvelle communauté de sœurs, qui était également proposée par le ministre, n'avait aucun caractère d'utilité publique ; que le préfet de la Marne y était formellement opposé ; qu'aucune surveillance efficace ne pourrait être exercée sur l'établissement ; qu'enfin le nombre de ces créations était déjà excessif ; qu'il ne convenait pas de l'augmenter, en étendant encore la propriété de mainmorte.

A ces objections on a opposé la volonté de la testatrice et le

caractère inoffensif de la nouvelle communauté. Ces raisons ont triomphé, et la proposition du ministre a été adoptée.

Paris. — Consulté par le comité catholique de Paris sur le lieu qu'il conviendrait de choisir pour y ériger la statue votive de sainte Geneviève, S. Em. le cardinal Guibert a désigné l'église du Vœu national au Sacré-Cœur, à Montmartre, dont l'une des chapelles doit être dédiée à la sainte patronne de Paris.

La basilique de Montmartre, comme son nom même le prouve, est un acte de foi nationalfait par la France entière. C'est donc avec raison que le vénéré archevêque de Paris l'a choisie pour y ériger une statue qui sera pareillement un acte de foi et de réparation envers sainte Geneviève, patronne de la capitale de la France. La décision répond au vœu du plus grand nombre des souscripteurs et consacre le caractère de protestation et de réparation populaire et nationale que la souscription a pris dès le début.

Le comité catholique va se concerter avec le comité de l'œuvre du Vœu national au Sacré-Cœur pour déterminer l'emplacement de la statue et arrêter un projet définitif.

Les souscriptions continuent à arriver au comité; elles s'élèvent au chiffre total de 23,006 fr., fournis par plus de 200,000 souscripteurs. Un grand nombre de zélateurs ont fait connaître qu'ils continuaient leurs collectes et adressaient prochainement au comité de nouveaux envois. Ils seront encouragés par la pensée que leur œuvre entre dans la période de réalisation, et ils voudront que la statue de sainte Geneviève soit digne du cadre magnifique qui lui est réservé.

---

## CONFÉRENCES DE NOTRE-DAME (1)

### Deuxième conférence. — *La dignité du prêtre.*

La consécration sacerdotale produit dans l'Église une merveille qui n'est surpassée que par l'adorable mystère auquel le

(1) Cette analyse des Conférences du R. P. Monsabré à Notre-Dame de Paris est faite *exclusivement* pour les *Annales Catholiques*.

Nous rappelons que les conférences du R. P. Monsabré sont publiées *in extenso* dans l'*Année dominicaine*, en suppléments qui se vendent séparément, 25 centimes chaque, ou 1 fr. 50 les neuf suppléments (par abonnement).

sacerdoce est ordonné. Étudions aujourd'hui cette merveille de plus près. Il est à propos, au moment où le prêtre est l'objet de tant de haine et de tant de mépris, de bien connaître sa grandeur.

Entrons dans cette personne sacrée. Du côté où elle touche aux hommes et agit pour les hommes, du côté où elle touche à Dieu et agit pour Dieu, nous allons rencontrer des grandeurs dignes, plus que toutes les grandeurs humaines, de notre admiration et de nos respects.

## I

L'homme se doit à Dieu, créateur et souverain maître de toute vie, il n'a pas besoin d'intermédiaire pour lui offrir les actes élémentaires de la religion par lesquels il exprime sa dépendance.

Mais, Dieu l'a dit, il n'est pas bon que l'homme soit seul : *Non est bonum hominem esse solum.* La société est le milieu naturel où se développe sa belle et grande nature, et dans son unité elle en est elle-même le magnifique et suprême épanouissement.

La loi de progrès appliquée à notre nature produit l'homme peuple. Or, l'homme peuple est un être collectif qui se doit à Dieu comme l'homme individu. C'est par des actes publics qu'il exprime sa dépendance, et pour ses actes publics il a besoin d'une représentation. S'il peut se donner à lui-même cette représentation dans sa vie civile et politique, il ne le peut dans sa vie religieuse, car un intérêt supérieur à tous les intérêts humains y est engagé, l'intérêt de la gloire de Dieu. Dieu est le maître absolu et le suprême régulateur de sa gloire ; à lui seul il appartient de donner à l'homme peuple un représentant de sa collectivité religieuse, un médiateur des actes sacrés qui procurent sa gloire ; à lui seul il appartient d'établir un sacerdoce.

Donc, l'homme peuple a besoin d'un sacerdoce établi par Dieu. Or, dans son Église, Dieu a établi son prêtre et lui a donné, pour son office de représentant du peuple saint, une solennelle consécration.

Par cette consécration, il devient homme d'Église. Le prêtre est homme d'Église, non seulement parce qu'il passe une partie de sa vie dans le temple où s'accomplissent nos grands

actes de religion, mais parce que dans son être sacré et ses fonctions il personnifie l'auguste assemblée dont nous sommes les membres. « Il est personne publique et comme la bouche de toute l'Église : *Sacerdos persona publica et totius Ecclesiæ os.* » C'est par lui que doivent passer tous les actes religieux du chrétien ; il est établi pour cela : « *Pro hominibus constituitur in is quæ sunt ad Deum.* »

Louanges, actions de grâces, supplications de notre indignité et de notre misère, il concentre tout dans son âme consacrée, et afin de grandir nos actes religieux à la mesure de l'infini qu'ils doivent attendre, lui, forme expresse du Christ, et en communication intime avec lui par sa consécration, il jette tout et déifie tout dans le cœur de ce prêtre universel et divin : *Per Dominum nostrum Jesum Christum.* »

Même en notre absence, même quand nous n'y pensons pas, même quand il est seul en son oratoire ou sur le sentier perdu d'une campagne déserte, « le prêtre est le représentant et l'ambassadeur de l'Église universelle, chargé par elle de prier pour tous : *Sacerdos est procurator et nuntius universalis Ecclesiæ, ab ea missus ut oret pro omnibus.* »

Le prêtre personnifie l'Église, prend sa voix et porte au ciel sa parole : « *Sacerdos personam induit Ecclesiæ verba illius gerit, vocem assumit.* »

Mais la prière publique, sous toutes ses formes, n'est que le moindre office du ministère sacerdotal exercé au nom de l'Église. Il est un acte religieux plus sublime et plus agréable à Dieu que tous les hommages qu'il reçoit de nos cœurs et de nos lèvres : c'est la chose sacrée par excellence et, selon le saint Concile de Trente, la principale raison d'être du sacerdoce : le sacrifice.

Un autel, une victime, un prêtre ; tel est le groupe auguste auquel s'unissent de cœur et d'âme les peuples prosternés pour exprimer au degré suprême l'anéantissement de leurs adorations devant la majesté divine, la ferveur de leurs actions de grâce, la violence de leurs désirs et la mort du péché dont ils redoutent le châtiment. Mais au milieu des pompes religieuses dont la piété des peuples avait entouré le sacrifice, quelles misérables victimes !

Oublions ces hosties imparfaites, et regardons entre les mains du prêtre de la nouvelle loi la chose sacrée qu'il offre à Dieu au nom de tout le peuple chrétien.

Nos yeux charnels ne voient que de fragiles apparences ; mais notre foi, traversant les voiles eucharistiques, s'écrie : « Dieu ! voici Dieu ! *Deus, ecce Deus !* » O prodige ! ô amour de Dieu pour les hommes ! Celui qui là-haut règne avec le Père est en ce moment entre les mains des mortels, car le prêtre qui offre à Dieu notre grande chose sacrée, c'est nous tous. Il est seul à l'autel, mais nos religieux désirs et nos pieuses intentions l'enveloppent et le pénètrent. Ne pouvant pas toucher directement la victime sainte, nous mettons en esprit nos mains dans les mains consacrées de celui qui la touche. Aussi le prêtre appelle-t-il ce qu'il offre « notre sacrifice : *nostrum sacrificium.* » « C'est le mien et le vôtre, nous dit-il, en nous invitant à vous unir à lui par la prière : *Meum et vestrum,* » il a dit : « J'offre : *offero,* en présentant à Dieu les oblations qui doivent devenir le corps et le sang du Christ ; mais après que ces oblations sont transformées, il rappelle à Dieu son action collective : « Nous offrons, dit-il, *offerimus.* Nous offrons l'hostie pure, l'hostie sainte, l'hostie immaculée. »

A supposer que le prêtre reçoive de Dieu cette hostie sans prendre part à son immolation, il serait déjà ce qu'il y a de plus grand au monde, rien que pour être chargé d'offrir au ciel un Dieu au nom du peuple chrétien ; mais il n'en va pas ainsi. Le suprême de la grandeur du prêtre c'est qu'il ne peut être l'homme de l'Église sans être dans la plus haute et la plus excellente acception du mot : l'homme de Dieu.

Nous allons le contempler sous ce nouvel aspect.

## II

Le prêtre, personnification du peuple chrétien, offre, en son nom, la chose la plus sacrée qui soit au monde : une victime divine. C'est admirable et cependant ce n'est pas ce qu'il y a de plus auguste et de plus profond dans son pouvoir sacrifical. La victime qu'il offre, c'est lui-même qui l'immole.

Je comprends que l'homme, pour l'honneur de Dieu plus encore que pour ses propres besoins, dispose des créatures inférieures qui avoisinent sa propre vie ; elles lui appartiennent : « O Dieu, dit le Psalmiste, tu as fait l'homme roi de tes œuvres ; *Constituisti eum super opera manuum tuarum.* Tu as tout mis à ses pieds : les brebis et les génisses, les troupeaux des champs, les oiseaux du ciel et les poissons de la mer. *Omnia*

*subjecisti sub pedibus ejus : oves et boves universas insuper et pecora campi, volucres cœli et pisces maris.* » Choisir dans ce royal domaine la matière vivante des holocaustes, répandre le sang, consumer les chairs, exprimer par l'anéantissement des victimes les religieux abaissements de l'homme néant devant le Dieu infini qui est tout être, c'était l'office de l'ancien sacerdoce. Mais au prêtre de la loi nouvelle le vaste champ de la nature est fermé. Il n'y a plus rien à prendre depuis que l'homme-Dieu a dit : « Arrière les holocaustes sans âme et sans mérite, Dieu n'en veut plus : me voici : *Ecce venio !...* »

Sans quitter la terre, le prêtre agit jusque dans les profondeurs des cieux où Dieu réside avec son Fils. D'un mot et quand il veut, il appelle, il saisit la glorieuse humanité du Christ et l'amène parmi nous. Debout au milieu de l'autel, il lève les yeux au ciel, il bénit un tout petit morceau de pain, une coupe de vin, il s'incline, il dit : « Ceci est mon corps, ceci est mon sang. » Et voilà qu'en ses mains s'opère un prodige que les saints docteurs ont comparé au merveilleux enfantement de la Vierge-mère à qui nous devons le grand bienfait de l'incarnation. Le même homme-Dieu, que Marie a conçu dans son sein béni, au moment où elle prononça le *Fiat*, le même homme-Dieu renaît, en quelque sorte, entre les mains et au commandement du prêtre. Plus grande merveille encore, il renaît et il meurt. La parole sacerdotale qui le produit en son sacrement l'immole du même coup, et renouvelle l'étonnant mystère que nous adorons sur la croix : un Dieu mourant pour le salut du genre humain.

O merveille ! Ainsi, voilà un homme comme nous, un pauvre mortel, pétri d'infirmités et de misères ; sa naissance est peut-être des plus vulgaires ; il ne possède peut-être aucun des grands dons de nature qui recommandent un homme à l'attention de ses semblables ; et cependant cet homme parle et sa parole a l'incroyable pouvoir de traverser les espaces, de saisir l'invisible et d'immoler l'immortel. Évidemment, il y a là du divin. — Quoi donc ? Un signe mystérieux ; ce caractère spirituel et ineffaçable qu'imprime la consécration sacerdotale et qui est dans l'âme du prêtre comme la racine d'une puissance infinie à laquelle rien ne résiste.

Il ne faut pas s'étonner que le prêtre divinement armé d'un si grand pouvoir sur Dieu lui-même, qui donne Dieu au ciel au nom du peuple chrétien, soit complété par l'homme de Dieu qui donne au peuple chrétien les choses sacrées de Dieu.

La première de ces choses sacrées, c'est la vérité, non pas cette vérité diffuse que Dieu a écrite pour notre raison en chacune des créatures qui ont reçu l'empreinte de son être et de ses perfections. C'est une chose sacrée, sans doute, puisqu'elle est sortie des abîmes de l'éternelle sagesse, et celui qui, par de courageux et patients efforts, devance ses semblables dans la connaissance de cette vérité, fait œuvre bonne et louable en la communiquant. Toutefois, il n'est pas pour cela homme de Dieu. C'est un abus de parler avec emphase, comme on le fait aujourd'hui, du sacerdoce de la science. Chaque branche des connaissances humaines, les arts, les métiers eux-mêmes deviennent un sacerdoce. On dirait une tactique diabolique pour amoindrir et déconsidérer le ministère divin qui seul est digne de ce nom ; à moins qu'il ne faille attribuer cette prétentieuse usurpation à la sottise humaine.

Ce n'est pas cette vérité que donne le prêtre, mais la vérité surhumaine, la vérité qui défie les investigations de l'esprit humain, la vérité qui se cache dans l'essence divine et que personne ne connaîtra si Dieu ne la communique ; la vérité condensée dans la doctrine chrétienne. — Vérité sur la vie et sur les opérations intimes de Dieu ; vérité sur les mystères du monde invisible, vérité sur les relations surnaturelles de Dieu avec sa créature ; vérité sur le plan éternel d'après lequel ces relations sont ordonnées ; vérité sur la condition primitive de l'humanité ; dans sa souche ; vérité sur la catastrophe qui nous a plongés dans un abîme de misères, vérité sur les grands actes par lesquels Dieu est entré en rapports intimes avec l'homme pécheur ; vérité sur les abaissements miséricordieux qui l'ont rapproché de nous et introduit dans notre famille ; vérité sur la mystérieuse substitution d'un Dieu au genre humain dans l'expiation du péché ; vérité sur le bienfait de notre rédemption ; vérité sur la société religieuse qui doit en bénéficier ; vérité sur les moyens d'en recueillir les fruits, vérité sur les devoirs qu'ils nous imposent ; vérité sur la glorieuse transformation de notre nature dans la béatitude surnaturelle, éternelle conclusion de la vie de l'homme, du plan et de l'action de Dieu.

Cherchons ces vérités dans la nature, nous ne les trouverons pas. Elles ont été apportées du ciel par le témoin des choses divines, le Verbe de Dieu, qui a daigné prendre une bouche humaine pour nous les apprendre.

C'est donc un étrange et merveilleux pouvoir que celui du

prêtre, pouvoir qui n'est pourtant que le précurseur d'une puissance plus profonde et plus merveilleuse encore. Le prêtre, illuminateur des âmes, ne les éclaire que pour les mieux voir, afin de bien placer la seconde chose sacrée qu'il doit leur communiquer : la grâce, la vie même de Dieu.

Il n'y a que Dieu qui puisse atteindre, toucher les âmes, et leur faire subir cette glorieuse transformation qui les rend participantes de sa nature, les grandit, en quelque sorte, à la mesure de l'infini, et nous mérite d'être appelés par les apologistes de notre beauté et grandeur surnaturelle : « Consorts de la nature divine. » Mais admirons la libérale condescendance du Père de toute vie! Au lieu de se réserver le mystérieux pouvoir qui n'appartient qu'à lui, il le communique à son prêtre. O merveille!... Le prêtre touche, transforme, vivifie, divinise les âmes.

On lui apporte un enfant qui vient de recevoir de ses générateurs la vie du corps, et qui, du même coup, a reçu la mort en son âme : il fait de l'enfant déshonoré de la nature un glorieux enfant de Dieu.

Il grandira cet enfant, livrera peut-être sa nature aux envahissements de la mort. Qui lui rendra la vie? Le prêtre, car Dieu veut bien pardonner aux prodigues qui ont abusé de sa bonté paternelle, mais à la condition que le prêtre leur dira : « Je t'absous : *Ego te absolvo.* »

Et quand arrive l'heure suprême, c'est l'homme de Dieu qu'on appelle, non seulement pour consoler et raffermir par sa parole l'âme tremblante du moribond, mais pour la guérir, par l'onction sainte, des restes du péché, achever en elle les opérations de la grâce, et la revêtir de la robe nuptiale qu'il lui faudra montrer pour être admise à l'éternel banquet de l'Agneau; c'est le prêtre qui touche et transforme une dernière fois l'âme humaine, à laquelle on pourra dire bientôt : « Tout est prêt pour le redoutable voyage. Pars, âme chrétienne : *Proficiscere, anima christiana.* »

Mais un plus grand don consomme les choses sacrées, les mystères divins dont le prêtre est le dispensateur. Ce n'est pas seulement la vie participée de Dieu qu'il donne aux âmes, c'est sa vie substantielle, Dieu lui-même, Dieu en personne. Quand une âme avide d'infini vient lui dire : « Père, j'ai faim; donnez-moi le pain céleste qui doit alimenter en moi la vie divine ; » il ouvre le tabernacle, prend en ses mains l'hostie sainte : « Voici

l'Agneau de Dieu, dit-il, reçois et mange : que le corps du Christ te nourrisse et te conserve pour la vie éternelle. »

Ne cherchons pas en ce monde un plus grand que le prêtre. « Nous devons le respecter plus que les rois et les maîtres de la terre, » dit la Bouche d'or. Même sur ceux que Dieu a le plus honorés, par nature ou par privilège, le prêtre a des avantages de puissance.

Le prêtre, plus grand que Moïse et que les prophètes, fait entendre sa voix toute-puissante et abaisse la gloire de Dieu au milieu des hommes. Il délivre les âmes de l'esclavage de Satan et de la mort éternelle, leur fait franchir les frontières de la glorieuse patrie où l'on doit posséder à jamais tous les biens dans le souverain Bien. Revêtu de l'Esprit de Dieu, il annonce aux peuples Celui qui est venu, il le rappelle des cieux où il est remonté, et renouvelle par la force de son verbe, le mystère sauveur de sa naissance et de sa mort.

Non seulement, dit en terminant le R. P. Monsabré, non seulement il surpasse les hommes, mais il est investi d'un pouvoir que ni les anges, ni les archanges n'ont reçu de Dieu. Ces esprits célestes soutiennent le trône du Très-Haut et obéissent à ses ordres ; le prêtre, trône vivant de Dieu, lui commande de venir s'asseoir en ses mains consacrées. Les anges, invisibles compagnons de notre pèlerinage, se tiennent auprès des âmes pour les assister; le prêtre les pénètre et les vivifie. Les anges illuminent, consolent, encouragent, protègent, mais à aucun d'eux il n'a été dit, comme au prêtre : « Tout ce que tu lieras sur la terre sera lié dans le ciel, tout ce que tu délieras sur la terre sera délié dans le ciel. »

Je vais plus loin, Messieurs, et j'ose dire avec un des plus pieux, des plus enthousiastes, des plus glorieux chantres des grandeurs de Marie, saint Bernardin de Sienne, « que le prêtre a, sur la plus parfaite et la plus sainte des créatures, des avantages de puissance : *Excedit sacerdotalis potestas Virginis potestatem.* » Marie ne nous a donné qu'une fois son divin Fils ; le prêtre nous le donne tous les jours. Marie nous a donné un Christ passible et mortel; le prêtre nous donne un Christ glorieux et immortel. Marie nous a donné un Christ qu'on pouvait voir, entendre et toucher ; le prêtre nous donne un Christ qu'on peut manger et s'incorporer. Marie intercède et demande pour nous la grâce ; le prêtre la répand dans nos âmes. Marie crie pitié pour le pauvre pécheur ; le prêtre lui dit : je t'absous. Marie est une toute-puissance suppliante ; le prêtre est une toute-puissance agissante.

*Vere veneranda sacerdotum dignitas !* O vénérable dignité des prêtres !... Le siècle léger paraît ne pas la comprendre ; mais on s'aperçoit bien vite qu'il en a gardé l'intelligence et le souvenir à la

profonde stupeur qu'il éprouve et à la violente indignation qu'il manifeste lorsqu'il voit un prêtre tomber. Qui s'inquiète du brin d'herbe que le pied d'un animal a foulé ou du grain de sable qu'emporte la vague ; mais quand le chêne se brise avec fracas, tout le monde regarde le géant foudroyé ; quand une montagne s'effondre, toute la science est en emoi. A l'effet que produit la chute d'un prêtre, on peut juger de sa grandeur.

Vous n'attendrez pas cela, je l'espère, Messieurs, pour montrer que vous m'avez compris. Plus attentifs aux enseignements de la foi qu'aux préjugés des mondains, vous fermerez les yeux sur les imperfections et les défauts qui déconsidèrent le prêtre dans l'estime des délicats. Il n'y aura plus pour vous ni prêtre vulgaire, ni prêtre distingué, ni petit curé, ni grand prélat; mais, considérant tous les hommes d'Église et tous les hommes de Dieu dans la splendeur de leur caractère, l'élévation de leurs fonctions, la magnificence de leur pouvoir, vous vous écrierez avec saint Augustin : *Vere veneranda sacerdotum dignitas!*

---

## LES CHAMBRES

**Jeudi 18 mars.** — *Sénat.* — L'ordre du jour appelle la suite de la deuxième délibération sur le projet de loi relatif à l'organisation de l'enseignement primaire.

M. de Gavardie demande, sur l'article 7, comment il se fait que, pour enseigner, on ne demande pas d'autres garanties que des garanties d'âge. On ne demande pas de garanties de moralité.

Je pourrais, dit-il, citer des écoles dans lesquelles des instituteurs disent à leurs enfants : Vous savez bien, mes enfants, qu'on ne parle plus de Dieu.

M. Goblet. — Où cela s'est il passé ?

M. de Gavardie. — Voulez-vous accepter une interpellation ?

M. Goblet. — Je vous demande de me dire de quoi vous parlez et je ferai une enquête.

M. de Gavardie. — Ce n'est pas le moment.

M. Goblet. — Alors n'en parlez pas.

M. de Gavardie. — J'affirme que nous n'avons aucune garantie de moralité et je demande le renvoi de l'article 7 à la commission.

Le renvoi n'est pas ordonné. Les articles 7 à 11 sont adoptés.

M. Clément fait observer que d'après l'article 12, la répartition des dépenses pour les écoles de hameaux dépendant de plusieurs communes, se fait dans des proportions déterminées par les conseils municipaux, et en cas de désaccord, par le préfet, après avis du

conseil départemental ; c'est là une innovation. Jusqu'à présent, c'étaient les conseils généraux qui statuaient.

Pourquoi s'adresser au conseil départemental qui n'a aucune compétence ?

Il n'y a aucune raison de déroger aux règles habituelles ; si l'on recourt à une contribution d'office, il faudra que le conseil général délibère. Vous aurez donc deux délibérations du conseil général sur la contribution d'office. Il faut donc repousser l'article 12 et s'en tenir au droit commun.

Après un échange d'observations entre M. le ministre et M. Clément, le renvoi à la commission demandé par M. Clément, n'est pas prononcé.

L'article 12 est adopté.

M. de Ravignan demande que le conseil départemental, après avoir pris l'avis des conseils municipaux, détermine, sous réserve de l'approbation des conseils généraux et non sous réserve de l'approbation du ministre, comme le propose la commission, le nombre, la nature et le siège des écoles primaires publiques de tout degré qu'il y a lieu d'établir ou de maintenir dans chaque commune, ainsi que le nombre des maîtres qui y sont attachés.

L'amendement n'est pas pris en considération,

Le premier paragraphe de l'article 13 est adopté.

M. Lacombe propose que toute commune qui aura établi ses écoles primaires en conformité de la décision prévue au paragraphe qui précède, puisse fonder, entretenir ou subventionner une ou plusieurs écoles privées qui seront régies par les dispositions du titre III de la présente loi.

L'amendement de M. Lacombe n'est pas pris en considération.

Le second paragraphe de l'article 13 est adopté. L'ensemble de l'article 13 est adopté après un échange d'observations entre MM. Clément et Roger-Marvaise, ainsi que les articles 14, 15 et 16.

M. Jules Simon combat l'article 17. Cet article porte que l'enseignement sera exclusivement confié dans les écoles publiques de tout ordre à un personnel laïque. L'orateur s'élève contre tout monopole universitaire et contre cette disposition qu'il trouve aussi mauvaise que l'article 7 de la loi de 1881.

On a dit que le projet tuerait l'enseignement public. Je me contenterai de dire qu'il le rendra bien malade. Les fonctions publiques doivent être rendues accessibles à tous les citoyens. Or, l'exclusion des congréganistes de l'enseignement porte atteinte à ce principe de l'admissibilité.

L'orateur, examinant les motifs de cette exclusion, n'en trouve aucun de bien fondé. On se trompe sur la question de neutralité. On croit, à tort, que l'instituteur puisse être neutre en matière religieuse ou politique ; le gouvernement, lui-même, n'exige-t-il pas que le

professeur enseigne dans les écoles les idées républicaines ? La neutralité est donc impossible.

Les lois de proscription votées depuis quelques années ont frappé non seulement les congréganistes, mais encore les prêtres catholiques et les chrétiens mêmes.

L'orateur affirme sa croyance en une vie future, croyance qui, dit-il, peut sans danger pour la société être enseignée à l'enfance.

Il ne faut pas faire du maître d'école un représentant des idées modernes, mais un représentant de la famille qui devra enseigner comme le feraient le père et la mère. C'est l'éducation du foyer qui doit continuer dans l'école; on ne formera pas sans elle de vrais patriotes.

L'article que l'orateur combat lui paraît la raison déterminante de la loi. Il répond non à une théorie, mais à une passion (très bien! à droite), en établissant un parallèle entre les religieux et les laïques. « Les religieux, dit-il, ne reculent devant aucun obstacle et vont partout. » (Très bien ! à droite.)

M. J. Simon proteste contre toute main mise de l'État sur la liberté des écoles; que d'autres refusent aux républicains la liberté, dit-il, c'est une autre affaire. Mais nous, dont le dogme est la liberté, nous devons accorder cette liberté à tous les citoyens; notre parti doit rester celui de la liberté et de la justice. (Applaudissements au centre.)

*Une voix à droite.* — Voilà un honnête homme!

La suite de la discussion est renvoyée à samedi.

*Chambre des députés.* — Suite de la discussion relative aux tarifs des Chemins de fer.

**Samedi 20 mars.** — *Sénat.* — L'ordre du jour appelle la suite de la deuxième délibération sur le projet de loi adopté par la Chambre des députés sur l'organisation de l'enseignement primaire.

M. Goblet répond au discours prononcé jeudi par M. Jules Simon. L'orateur se dit libéral (réclamations à droite) et dit qu'il veut, lui aussi, la liberté, même pour ses adversaires.

M. Jules Simon, dit M. Goblet, nous a reproché d'avoir touché à la liberté de l'enseignement. Est-ce à la liberté de l'école? non, puisque l'on peut faire des écoles libres; mais, dit-on, nous avons porté atteinte à la liberté du père de famille qui peut ne pas trouver l'école qui lui convient et peut être forcé d'envoyer son enfant dans une école qui ne lui convient pas.

C'est un sophisme, prétend le ministre, car alors l'État est obligé de donner à chaque père de famille l'école qui lui convient et il faudra qu'il ouvre autant d'écoles qu'il y aura de sectes.

Il résulte de l'exposé des motifs de la loi de 1850 qu'on a toujours pensé que c'était à l'État qu'il appartenait d'établir les pro-

grammes. C'est justement, dit l'orateur, parce que c'est l'État qui établit les programmes et qui donne l'instruction que l'école doit être neutre, et c'est parce que les congréganistes ne peuvent pas être neutres que nous ne voulons pas qu'ils enseignent dans les écoles publiques.

M. Goblet se défend d'avoir dit que les congréganistes enseignent l'oisiveté; mais j'ai dit, explique-t-il, que la théorie d'après laquelle le travail était un châtiment n'était pas une théorie moralisatrice.

M. Chesnelong. — Voilà votre neutralité.

M. Buffet. — Dire de la morale chrétienne qu'elle est contraire à l'indépendance, à la liberté et à la morale, c'est outrager le christianisme.

M. Goblet. — Je ne fais qu'exprimer mon opinion et je demande qu'on me laisse ma liberté.

*Une voix.* — Voulez-vous qu'on enseigne cela dans l'école?

M. Goblet. — Non, puisque nous voulons la neutralité, et nous ne voulons pas que l'on enseigne dans l'école que le travail est un châtiment et la vie une expiation.

Nons demandons encore, continue le ministre, que l'on enseigne l'amour de la patrie et le respect de la liberté, de l'égalité et de la fraternité. Nous enseignons dans nos écoles la morale, moins par un cours que par les leçons de tous les jours, sans que la notion de Dieu en soit exempte, mais en dehors de toute idée confessionnelle. Il me semble que nous devons être d'accord avec M. Jules Simon qui, en 1882, demandait que l'on mît dans les programmes ces mots : « Les devoirs envers Dieu. » Le Sénat avait adopté cette formule; la Chambre ne l'a pas acceptée; mais elle figure dans les programmes. Que voulez-vous de plus?

M. Jules Simon. — Je professe les mêmes idées qu'il y a quarante ans. Ce qui a trompé M. le ministre, c'est qu'il y a de très bonnes maximes qui deviennent mauvaises par l'excès. Ainsi, on m'a fait observer que j'avais réclamé qu'il y eût une maison d'école dans chaque commune : je serai toujours de cet avis-là; mais j'ai trouvé qu'on en construisait de trop belles, en trop grand nombre et dans un moment où l'on n'avait pas d'argent. J'ai dit qu'il fallait donner des millions à l'enseignement primaire et ne pas les regretter; mais il fallait les avoir pour les donner, les employer utilement et améliorer le sort des instituteurs : ce que vous n'avez pas fait.

Je ne veux de neutralité ni d'apostolat, ni en religion ni en politique, et il y a une différence entre l'homme qui cache sa croyance et celui qui cherche à la propager.

L'orateur rappelle que M. Jules Ferry, après avoir refusé de laisser mettre dans le programme d'enseignement tracé par la loi les devoirs envers Dieu et envers la patrie, prenait l'initiative de les faire inscrire

dans le programme préparé par le conseil supérieur de l'instruction publique. C'est, dit-il, qu'il n'avait plus le même auditoire.

J'arrive à la dernière partie de l'argumentation de M. le ministre. Il avoue qu'il était disposé à prendre une revanche contre la loi de 1850. Il y avait deux parties dans cette loi : la première supprimait le monopole universitaire, dont j'ai toujours été l'adversaire.

M. Goblet. — Nous maintenons la liberté.

M. Jules Simon. — Oui, mais vous rendez l'enseignement libre bien malade... La loi de 1850, dans sa seconde partie, avait pour but de détruire l'Université. (Interruptions.)

Je ne comprends pas ces interruptions. Vous avez lu mes livres, vous pouvez les lire encore. Vous y avez trouvé beaucoup de choses, mais il en est une que je vous défie d'y trouver : c'est que j'aie jamais demandé une loi pour me débarrasser d'un adversaire. Voilà pourquoi je suis l'adversaire de vos lois d'oppression.

Votre politique est contraire à l'esprit de la France, de ce pays qui a porté la liberté même chez ses ennemis, et en faisant de la République, qui devait être un gouvernement philosophique, une secte, vous faites le plus grand mal à la patrie. (Applaudissements à droite et au centre.)

M. Le Provost de Launay demande le renvoi de l'article 17 à la commission.

Le renvoi n'est pas ordonné.

L'article 17 est adopté par 176 voix contre 95.

M. Jean Macé propose un article additionnel ayant pour but de faire tomber l'article 18. Il demande que le ministre laïcise les écoles dans le plus bref délai possible.

Cet amendement, combattu par M. Goblet, est repoussé par 155 voix contre 105.

L'ensemble de l'article 17 est adopté par 170 voix contre 99.

M. Barbey présente un amendement à l'article 15, qui est relatif à la substitution du personnel laïque au personnel congréganiste.

Cet amendement est ainsi conçu : « A titre provisoire et exceptionnel, le ministre de l'instruction publique pourra autoriser le maintien d'une école congréganiste sur la demande motivée du conseil municipal, après avis conforme du conseil départemental. »

M. Guiffrey appuie cette proposition, qui est combattue par M. Ferrouillat.

La discussion continuera lundi.

*Chambre des Députés.* — L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi autorisant la ville de Paris à emprunter 250 millions.

M. Brice, tout en approuvant en principe l'emprunt, reproche au conseil municipal de n'avoir pas nettement défini les travaux à accomplir et de faire supporter la charge de l'emprunt par l'impôt foncier.

M. de Lamartinière demande le renvoi du projet à la commission.

M. Dreyfus défend le mode de gage adopté par le conseil municipal.

M. Sarrien cherche à établir que l'emploi de l'emprunt est parfaitement spécifié et il ajoute que tout délai serait nuisible à la population ouvrière pour laquelle la Chambre a manifesté maintes fois ses sympathies.

Le renvoi à la commission est rejeté par 319 voix contre 196.

Les articles 1 et 3 sont adoptés.

Un amendement de M. des Rotours, spécifiant que les travaux seront exécutés au moyen de matériaux exclusivement français, est adopté par 328 voix contre 98, et devient l'article 4 du projet, dont l'ensemble est adopté.

La Chambre reprend la discussion du projet portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1884 au titre des chemins de fer de l'État.

M. de Soubeyran critique l'administration des chemins de fer de l'État, dont le budget n'est pas établi avec sincérité.

M. Baihaut justifie la comptabilité des chemins de fer de l'État, qui est certainement plus sincère et plus régulière que celle des grandes compagnies, car elle est vérifiée par la Cour des comptes et contrôlée par le Parlement.

M. Wilson parle dans le même sens.

Après une réponse de M. de Soubeyran, la discussion est close. L'ensemble du projet est adopté par 482 voix.

La nomination de la commission du budget est fixée à jeudi.

La Chambre décide qu'elle nommera une commission spéciale pour étudier le projet de loi concernant le déversement des eaux des égouts de Paris dans la forêt de Saint-Germain.

**Lundi 22 mars.** — *Sénat.* — La bataille continue sur l'amendement de M. Barbey.

Celui-ci a répliqué, point par point, au discours de M. Ferrouillat et démontré la compétence des conseils municipaux et du conseil départemental. Au nom de l'intérêt de la liberté et de la République, il a demandé qu'on adoptât son système.

M. Goblet combat très vivement l'amendement. Il regrette d'autant plus de se séparer de ses auteurs qu'ils ont été jusqu'ici ses plus précieux auxiliaires. L'amendement est en contradiction flagrante avec le principe même de la loi. Le Sénat peut se déjuger, mais qu'il ne se dissimule pas qu'il se déjuge. Faire une loi et dire que le ministre pourra ne pas l'appliquer, cela est déplorable, et mieux vaut alors ne pas faire de loi.

M. Émile Labiche répond qu'il s'agit simplement d'autoriser le Gouvernement à apprécier certaines difficultés d'exécution qu'il ne conteste pas lui-même. Il rappelle ce qui s'est passé en Belgique, où

le ministère libéral, pour avoir poussé à outrance son système, a fini par être abandonné par le pays. Le gouvernement républicain a besoin de l'assentiment de l'opinion publique. Il ne suffit pas qu'il ait la majorité, il faut qu'il ait avec lui le cœur du pays et n'impose pas ses réformes par la force et par la violence.

Préoccupés des intérêts des communes, de ceux de la République, nous refuserons de nous associer à votre loi si vous ne voulez pas y introduire une disposition politique et libérale.

Le discours de M. Labiche a produit une si grande impression que M. Goblet croit nécessaire d'intervenir de nouveau.

Il parle violemment et affirme que le libéralisme de M. Labiche ressemble à l'anarchie.

M. Goblet ajoute : Quand la majorité a prononcé, la minorité doit s'incliner.

Après le scrutin, on pointe. **L'amendement est repoussé par 135 voix contre 132.** (Agitation prolongée.)

On a fait voter contre trois sénateurs qui avaient signé l'amendement.

M. Barthélemy Saint-Hilaire déclare qu'on a trouvé dans l'urne deux bulletins au nom du général Pélissier, l'un blanc, l'autre bleu ; que son collègue l'a autorisé à déposer pour lui un bulletin blanc. (Bruits divers.)

M. Pons dit qu'il a voté blanc et qu'on a trouvé dans l'urne un bulletin bleu à son nom. C'est une infamie et une lâcheté.

M. Milhet-Fontarabie fait une déclaration semblable.

M. Paris demande une enquête sur ces faits scandaleux.

M. Porriquet réclame le renvoi, qui n'est pas prononcé.

M. Tenaille-Saligny parle sur l'article 18, pour que la laïcisation des écoles de garçons soit portée à dix ans.

M. Berthelot, au nom de la commission, repousse l'amendement.

Après scrutin, l'amendement est repoussé par 143 voix contre 121.

M. Labiche demande, à cause des incidents qui se sont produits, le renvoi de l'article à la commission.

M. Goblet s'y oppose.

Le renvoi à la commission est repoussé par 158 voix contre 101.

L'ensemble de l'article est adopté par 153 voix contre 109.

L'urgence sur la proposition d'enquête de M. Paris est repoussée par 162 voix contre 82.

*Chambre des députés.* — M. Steenakers questionne le ministre des postes au sujet de la taxe postale de faveur dont jouissent les Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul dans le département de la Drôme, pour l'envoi de médicaments. Il dit que cette faveur n'est pas justifiée car les Sœurs font payer chèrement leurs remèdes.

M. Granet répond qu'après mûr examen, il a supprimé ce privilège exorbitant. L'incident est clos.

La Chambre adopte le projet instituant la publicité des séances du conseil municipal de Paris et du conseil général de la Seine.

On reprend la discussion de l'interpellation sur les tarifs des Compagnies de railways.

**Mardi 23 mars.** — *Sénat.* — L'ordre du jour appelle la suite de la deuxième délibération sur le projet de loi relatif à l'organisation de l'enseignement primaire.

L'article 19 porte que toute action des donations et legs faits aux communes antérieurement à la loi, à la charge d'établir des écoles dirigées par les congréganistes, sera déclarée non recevable, si elle n'est pas intentée dans les deux ans qui suivront le jour où l'arrêté de laïcisation ou de suppression de l'école aura été inséré au *Journal officiel.*

M. Bardoux demande que ce délai soit de cinq années. Il dit que l'article 19 va imposer de lourdes charges aux communes et porter atteinte aux droits privés ; il fait remarquer que la laïcisation sera successive et que, par conséquent, l'insertion au *Journal officiel* est insuffisante pour créer un point de départ sérieux. Il demande au Sénat d'adopter son amendement au nom de la justice.

M. Ferrouillat défend le projet de la commission.

M. Delsol, se basant sur l'article 19, tel qu'il était proposé par la commission de la Chambre, combat l'article en discussion.

L'orateur établit que du moment où l'école congréganiste ne peut subsister de par le fait du prince, la commune doit restituer les biens qui lui ont été donnés sous une condition qu'elle ne peut plus remplir.

Voix à gauche : Vous ne proposez pas de texte.

M. Delsol : Non, car le texte proposé par la commission me suffit ; mais je tiens à faire des commentaires qui pourront être consultés par les tribunaux.

L'amendement de M. Bardoux, demandant un délai de cinq ans pour intenter une action en révocation de donation, est rejeté par 168 voix contre 108.

Le délai de deux ans, proposé par la commission, est adopté.

M. de Gavardie propose que l'arrêté de laïcisation soit inséré à l'*Officiel* et dans les journaux de la localité.

La proposition est rejetée.

L'ensemble de l'article 19, non modifié, est adopté ainsi que les articles 20 à 22.

M. de Gavardie demande la suppression dans l'article 23, des mots : « S'il n'est pourvu d'un certificat d'aptitude pédagogique. »

Ces mots sont maintenus et l'article 23 est voté sans changement.

L'article 24 est adopté.

*Chambre des députés.* — Suite de la discussion relative aux tarifs des chemins de fer.

L'importance des discussions qui ont eu lieu au Sénat et à la Chambre des députés, la nécessité d'y consacrer une plus large place, en même temps que la publication dans ce numéro des tables du premier volume 1886, nous ont obligés à renvoyer aux prochains numéros d'importants et très intéressants articles. Nous en commencerons la publication dès le premier numéro d'avril.

---

## CHRONIQUE DE LA SEMAINE

L'anniversaire du 18 mars en France et à l'Étranger. — Troubles de Liège. — Commission du budget. — Tessin. — Affaires d'Orient.

25 mars 1886.

L'anniversaire du 18 mars a été célébré à Paris avec un certain entrain.

Pas la moindre petite salle qui n'ait été louée pour y chanter les gloires de la Commune et y fraterniser dans des agapes révolutionnaires. A la salle Levis, la citoyenne Louise Michel a prononcé un grand discours fulminant ; le cocher Moore a récité des vers en l'honneur de l'anniversaire glorieux.

A la salle des Milles Colonnes, un punch monstre était offert à la rédaction tout entière du *Cri du Peuple,* M^me^ Sàverine en tête. Inutile de dire qu'on y a déversé des flots d'injures sur les capitalistes et les bourgeois et qu'on y a glorifié les communeux.

Mais le clou de la journée, ç'a été le grand banquet de la salle Favié à Belleville, organisé par le comité révolutionnaire central.

La salle avait été décorée de bannières rouges avec l'inscription : « Vive la Commune ! » Partout de petits écussons sur lesquels on lisait : « Aux 35,000 fusillés, » « Ni Dieu, ni maître, » etc.

Au-dessus de la table d'honneur, la dominant, un immense buste de Marat, drapé de rouge. Plus de mille personnes assistaient à ce banquet qui était présidé par le citoyen Vaillant, conseiller municipal, ayant à sa droite Henri Rochefort, le docteur Castello, et à sa gauche MM. Camelinat, député, Chauvière, etc.

Vers le milieu du banquet, alors que les têtes commençaient à s'échauffer, la citoyenne Louise Michel est arrivée, et à harangué les assistants en ces termes :

Je revois devant vous, le 18 mars, mais plus grand, plus beau, car c'est le 18 mars du monde entier que j'ai sous les yeux.

A voir comment on a accepté l'acte justicier de Decazeville, on peut dire que la révolution est acceptée, qu'elle vit, car nous sommes en pleine épopée. Nous sommes en pleine lutte. Vive la révolution universelle ! Vive la fraternité internationale du genre humain !

Ce petit speech a été accueilli par les cris de « Vive la Commune ! »

Le citoyen Vaillant s'est levé ensuite pour déclarer qu'il avait reçu de nombreux télégrammes, l'un de Gambon, proposant de donner la présidence d'honneur du banquet à Berezowski à Nourrit et à Cyvoct.

Un autre télégramme, d'une gravité exceptionnelle, émanerait de soldats appartenant à la garnison de Belfort. Ils assurent leur concours à leurs frères de Paris pour la prochaine révolution.

Inutile de dire que ce télégramme a eu un succès colossal.

Reste à savoir s'il est authentique.

Le citoyen Vaillant a profité de l'occasion pour refaire l'historique de la Commune de 1871, pour déclarer qu'elle avait porté ses fruits et que la prochaine lutte est proche.

Après lui, Henri Rochefort a dit qu'il était nécessaire de se réunir de temps en temps pour affirmer que la question sociale existe et même qu'elle est plus vivante que jamais, quoiqu'elle ait été niée du haut de la tribune.

Il déclare que la grève de Decazeville a jeté le trouble dans la haute bourgeoisie et chez les capitalistes.

Il annonce ensuite l'envoi de dons en nature aux ouvriers, tels que jambons et 3,000 kilog. de pommes de terre. Il termine en buvant à Basly et à Camélinat qui ont bien mérité du peuple et de la révolution.

Enfin le citoyen Camélinat a pris le dernier la parole pour faire l'éloge de son ami Basly.

La soirée s'est prolongée assez tard, sans donner lieu à d'autres incidents.

—

A l'étranger, les partisans de la Commune ont bruyamment célébré l'anniversaire du 18 mars.

A Londres, un banquet a eu lieu sous la présidence du typo-

graphe Lain, le seul membre de la Commune restant à Londres; le prince Kropotkine et Mme Marx-Aveline, fille du célèbre révolutionnaire Karl Marx, y ont assisté. Les orateurs ont proclamé le droit au pillage.

A Rome, les anarchistes, au nombre d'une soixantaine, ont porté une couronne, ornée de rubans rouges, sur la tombe d'un de leurs amis; un ouvrier typographe allait prononcer un discours, quand la police a dispersé les manifestants.

A Liège, les partisans de la Commune ne se sont pas contentés de discourir. Réunissant une tourbe de gens sans aveu, ils ont dévalisé quelques magasins. La troupe a dû faire usage de ses armes, il y a eu quelques blessés et un mort.

Depuis les mêmes désordres se sont renouvelés dans la ville et ses environs.

Enfin, aux dernières nouvelles, le calme paraissait rétabli à Liège, grâce à la vigilance de l'autorité. Avant hier encore cependant des groupes d'anarchites de Tilleur qui se dirigeaient vers la ville, ont dû être dispersés par les troupes.

D'autre part, de nouveaux désordres se sont produits ce même jour, à Tilleur, à Jemeppe et à Seraing.

A Tilleur, des carreaux ont été brisés, des magasins pillés; les grévistes, ayant voulu attaquer le local Horloz, ont été repoussés à coups de revolver par le personnel; il y a eu des blessés et quinze arrestations.

A Jemeppe, une collision a eu lieu entre les ouvriers et la gendarmerie : plusieurs gendarmes ont été blessés; on a opéré dix arrestations.

A Seraing, avant hier soir, un rassemblement a été dispersé. Dix-huit des meneurs ont été arrêtés : trois d'entre eux étaient armés de revolvers, trois autres de casse-tête. Des coups de revolver ont été tirés sur le poste de la permanence, à l'hôtel-de-ville; un gendarme et un agent de police ont été blessés à coups de pierres. Un meeting a eu lieu : une quarantaine d'auditeurs seulement y assistaient; mais, dehors, l'agitation était très vive et des coups de feu ont été échangés.

A Bruxelles, des affiches annonçant une « grande manifestation socialiste à l'instar de celles de Londres et de Liège » ont été placardées et enlevées par la police. Des mesures avaient été prises en vue de manifestations possibles; mais tout est resté calme, et l' « organe de la démocratie socialiste » a déclaré que les affiches étaient apocryphes et « qu'il n'y a pas de ligue ayant organisé une manifestation ».

Partout on le voit, la Révolution et le socialisme relèvent la tête. N'y en a-t-il pas assez encore pour ouvrir les yeux des gouvernements et des peuples?

—

A Decazeville, la situation reste la même. La grève continue grâce aux excitations de Basly et à la coupables tolérance du cabinet Freycinet.

—

C'est aujourd'hui que les bureaux de la Chambre nomment la commission du budget. Les groupes de la gauche se livrent, depuis quelques jours, à des efforts d'imagination pour découvrir le moyen d'écarter en bloc les membres de la droite dans la composition de la commission. Nous aurions cru, qu'après avoir si mal géré les finances, pendant ces dernières années, et qu'étant donné le profond désarroi dans lequel se présente le projet de loi de finances pour 1887, les républicains auraient enfin la pudeur d'avouer leur impuissance financière et de faire appel aux lumières de certains économistes éminents qui siègent sur les bancs de la minorité conservatrice. Il n'en est rien pourtant. Les républicains sont plus que jamais résolus à poursuivre en famille et sans contrôle la ruine de la France. Dans une de leurs dernières réunions, les membres des bureaux des trois groupes de la gauche ont décidé, à une forte majorité, d'exclure soigneusement les députés de la droite de la prochaine commission du budget et de partager entre eux le choix des 33 commissaires.

Le fait est d'autant plus scandaleux que la minorité conservatrice entre pour un tiers dans la composition de la nouvelle Chambre et représente les intérêts de la moitié des électeurs et par conséquent des contribuables de France.

—

Les députés qui appartiennent aux groupes de la droite ont décidé de présenter des candidats dans tous les bureaux lorsque la Chambre nommera la commission du budget.

Tous ces candidats devront combattre les projets d'emprunt, de conversion, d'augmentation d'impôts, de suppression du privilège des bouilleurs de crû; ils inviteront le ministère à tenir les engagements qu'il a pris devant la Chambre. Ils rappelleront enfin que, en 1876, les conservateurs ont laissé le budget en équilibre, les finances prospères et les impôts moins

lourds qu'ils ne le sont aujourd'hui. L'administration républicaine a détruit l'équilibre budgétaire, désorganisé nos finances et augmenté de 400 millions le total des impôts.

—

Dimanche, le peuple du canton du Tessin était appelé à voter. Le gouvernement catholique de ce canton, d'accord avec Mgr Lachat, avait émis une loi qui donnait à l'Eglise une juste liberté. Les radicaux tessinois avaient obtenu que cette loi fût soumise au vote populaire, dans l'espoir de la faire échouer. Ils avaient même récolté 9,000 voix pour la pétition demandant le *referendum*.

La loi soumise à la votation populaire, a été acceptée par une majorité de 1,500 à 2,000 voix. Ce résultat fait honneur aux sentiments catholiques des Tessinois, et nous les en félicitons. Ils ont vaillamment soutenu le bon combat, et Dieu leur a donné la victoire.

Le radicalisme, montrant une fois encore sa vraie nature, qui est l'antichristianisme, a tout fait pour empêcher le peuple de sanctionner l'œuvre du Grand-Conseil. Les conservateurs ont largement distribué le texte même de la loi, dont la lecture suffisait pour faire comprendre la véritable portée; ils ont tenu de nombreuses assemblées sur tous les points du pays. On s'est expliqué, la loi a été lue et commentée. La conviction s'est faite dans les esprits et la loi ecclésiastique sort de l'épreuve du *referendum* avec une majorité de 1,500 à 2,000 voix, c'est-à-dire bien plus importante qu'on n'osait l'espérer.

Par ce vote, le Tessin s'est doté d'une législation juste, équitable, respectueuse des droits de l'Église. Quoi qu'en aient dit les radicaux, aucune des dispositions de la loi n'empiète sur les attributions de l'Etat ou des communes; mais on supprime la confusion que le régime persécuteur avait établie systématiquement entre les deux pouvoirs, en faisant dépendre constamment les autorités ecclésiastiques du gouvernement ou des autorités locales.

—

Les affaires d'Orient nous font l'effet d'un incendie mal éteint. Un nouveau foyer se déclare à chaque instant. Un jour, on nous parle d'un succès obtenu par la diplomatie en train de rétablir la paix, et le lendemain la situation est de nouveau alarmante.

Le gouvernement grec est toujours indécis entre la pression

des puissances et l'irritation de la population. Les journaux d'Athènes publient de longs articles sur la responsabilité de l'inextricable situation dans laquelle on se trouve; les uns voudraient faire peser cette responsabilité sur le roi, les autres sur M. Delyannis.

Un journal d'Athènes publie une lettre de M. Chamberlain, un des membres du cabinet anglais, dans laquelle celui-ci déclare avoir de profondes sympathies pour la Grèce et partager ses aspirations patriotiques; mais en même temps, comme ami sincère de ce pays et de son gouvernement, il conseille de se soumettre à la décision des puissances. « La dignité de la nation grecque, dit-il en concluant, n'aura point à souffrir de prendre en considération les avis des vrais amis de la Grèce. »

D'autre part, les journaux officieux de Vienne annoncent que les grandes puissances, à l'exception de la France, qui se tient sur la réserve, seraient tombées d'accord pour adresser à la Grèce un ultimatum si l'armée et la flotte grecques ne sont pas désarmées dans le plus bref délai. Il aurait été convenu, toutefois, que les puissances préviendront le gouvernement hellénique avant de lui adresser cette dernière sommation.

La question est de savoir jusqu'à quel point toutes ces démarches diplomatiques sont sincères. Beaucoup en doutent, et l'on commence à soupçonner une entente entre la Russie, l'Angleterre et la France, qui soutiendraient la Turquie et la Bulgarie; tandis que la Serbie et la Grèce auraient derrière elles l'Allemagne, l'Autriche et peut-être l'Italie. Nous pourrions bien n'être pas au bout des surprises.

---

## CAUSERIE SCIENTIFIQUE

### M. Pasteur et la rage.

M. Pasteur a fait, il y a quelques jours, à l'Académie des sciences une importante communication. Basée sur une observation quotidienne de six mois environ, cette communication démontre péremptoirement que la prophylaxie de la rage est désormais fondée. Ce n'est plus, comme dans la séance du 27 octobre dernier, sur deux malades seulement que l'infatigable savant a expérimenté sa méthode; il a donné jusqu'à ce

jour des soins à 385 personnes, et les conclusions qu'il soumettait à la docte assemblée sont le résultat de notes prises à la suite de 350 inoculations. La preuve est faite maintenant, et il serait malaisé de contester à M. Pasteur le mérite de la sublime découverte qui le place au rang des plus illustres bienfaiteurs de l'humanité.

Tout d'abord, dans la note dont il a donné lecture à l'académie des Sciences, réunie au grand complet, M. Pasteur constate que ses deux premiers malades, Joseph Meister et le berger Jupille, mordus tous deux par des chiens atteints de la rage au dernier degré, le premier il y a huit mois, le second il y a quatre mois et demi, se portent aujourd'hui admirablement.

Parmi les 350 malades que M. Pasteur a reçus de tous les points du monde, à la suite de sa découverte et qu'il a traités suivant sa méthode, le savant praticien en cite quelques-uns dont l'exemple est des plus concluants. Il y a d'abord ce cas d'un enfant habitant le quartier de Charonne, qui fut mordu dans la bouche par un chien enragé. Comme en cet endroit il était absolument impossible de cautériser la plaie, l'enfant aurait été infailliblement perdu sans la méthode d'inoculation qui, au contraire, le sauva d'une mort certaine et terrible.

Un autre cas assez curieux est celui de Jean Lordat, âgé de trente six ans, à Lasse (Basses-Pyrénées). Le chien qui l'avait mordu avait mordu également des vaches et des porcs, et ce n'est qu'après que ces derniers animaux eurent succombé, qu'il se décida à venir à Paris pour se soumettre à l'inoculation, qui l'a sauvé. Les vaches moururent également après trente, trente-quatre et cinquante-deux jours écoulés.

M. Pasteur a également cité le cas d'une jeune fille de douze ans, qu'il n'avait acceptée dans son laboratoire que sur les instances du docteur Vulpian. Cette enfant n'avait été amenée rue d'Ulm que quarante jours après avoir été mordue, c'est-à-dire beaucoup trop tard, selon la méthode du savant, pour pouvoir être soignée utilement. En effet, après les premières inoculations, la jeune victime succombait aux suites de l'horrible mal.

Les détracteurs de la nouvelle méthode ne manquèrent pas d'attribuer cette mort non à la morsure du chien, mais aux inoculations. « Or, dit M. Pasteur, vingt-quatre heures après la mort de Louise Pelletier, muni de l'autorisation des parents de l'enfant et de celle du préfet de police, j'ai retiré du crâne

trépané de l'enfant un légère quantité de cervelle que j'ai inoculée à deux lapins, qui sont morts de la rage paralytique. J'ai pris sur la moelle de ces deux lapins le virus rabique, suivant ma méthode ordinaire, et je l'ai inoculé à deux autres lapins, qui sont morts de la rage au bout de quinze jours. J'avais là la preuve irréfragable que l'enfant était morte de la rage donnée par le chien et non de la rage donnée par mon traitement. En effet, si les deux derniers lapins inoculés étaient morts de mes inoculations, ils seraient morts au bout de sept jours et non de quinze. »

Les 349 autres sujets n'ont rien eu absolument, ni phlegmon, ni accident quel qu'il soit.

En terminant, M. Pasteur a fait savoir à ses collègues qu'il était absolument certain aujourd'hui, à la suite de ses nombreuses et concluantes expériences, que la rage se déclarait entre le quarantième et le soixantième jour qui suivait la morsure, et il a ajouté qu'avec les résultats obtenus il croyait qu'il était nécessaire aujourd'hui, pour ne pas dire indispensable, de créer un établissement vaccinal, dans lequel le virus rabique serait inoculé comme l'est le vaccin de la génisse pour combattre la petite vérole.

Mais, pour fonder un établissement de ce genre, M. Pasteur ne s'est pas dissimulé qu'il faudrait un crédit annuel assez élevé, qui pourrait être fourni par des souscriptions publiques.

M. Vulpian a appuyé cette idée en en faisant ressortir tout l'intérêt humanitaire, et M. de Freycinet, qui assistait à la séance, a promis au célèbre savant, son collègue, l'appui du gouvernement.

Cette heureuse intervention de M. le président du conseil a été accueillie par des applaudissements, comme l'avait été d'ailleurs la communication de M. Pasteur, qui l'a depuis renouvelée à l'Académie de médecine.

---

## REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Parlons encore un peu du conseil que nous vous donnions, il y a huit jours, de faire vos affaires vous-mêmes. Il nous revient de divers côtés que des commis voyageurs en titres, parcourent les villes de provinces et les campagnes où ils s'efforcent de trouver des clients; nous croyons donc devoir dire à tous nos lecteurs que ces gens ne peuvent leur donner ni les avantages, ni la sécurité qu'ils trouveront en achetant directement par un agent de change et en empruntant au Crédit foncier (à 3 °/₀), dans le cas où momen-

tanément ils seraient gênés pour les versements échelonnés. Voilà notre devoir rempli, ajoutons :

Beaucoup de capitalistes ayant à leur disposition les ressources nécessaires pour acquérir une obligation entièrement libérée, préfèrent cette obligation à la non-libérée, parce qu'ils ne veulent pas être astreints à se déranger tous les six mois (deux fois par an seulement, comme pour toucher son coupon, l'époque coïncide du reste), pour compléter le montant de son acquisition.

C'est un mauvais calcul ; d'abord il faudra toujours bien se déranger ou déranger quelqu'un pour toucher le coupon ; ensuite il vaut mieux, si l'on peut disposer de 450 à 500 fr., au lieu d'acheter une obligation libérée, en acheter quatre ou cinq non-libérées 1885. On arrête ainsi un placement qui servira de débouché et de base aux épargnes quotidiennes pendant trois ans environ, et un placement qui représentera bien plus lorsqu'il sera au complet.

En effet, à supposer que ces valeurs ne gagnent d'ici là que les 22 ou 23 fr. qui séparent encore leurs cours de ceux des obligations libérées en totalité, on aura gagné cinq fois 22 ou 23 fr., c'est-à-dire 110 à 115 fr. et c'est un minimum car le nivellement des cours s'opérera à une époque où les obligations actuellement libérées auront encore fait des progrès.

La méthode qui consiste à acheter une obligation non libérée du Crédit foncier pour créer un débouché aux économies journalières est assurément préférable à celle des rentiers qui mettent leurs fonds à la Caisse d'Epargne. Là, pas de plus-value à espérer et l'on touche un intérêt de 3 °/₀. Avec l'obligation, on touche davantage et on a la perspective d'une plus-value certaine. De plus, ce qui n'est pas à dédaigner, six tirages par an, tous les deux mois, avec chances de lots et d'amortissement.

Nous pensons que tous nos lecteurs seront maintenant au courant de la marche à suivre et qu'ils repousseront les offres qu'on viendrait leur faire. *Cave.*

A la Bourse, on n'ouvre la bouche que pour parler emprunt et budget. Vous voyez avec quelle aisance et quelle facilité on jongle avec nos écus. Le procédé est simple et d'un usage facile, on l'a déjà pratiqué plusieurs fois. On déclare d'abord qu'on n'empruntera plus ; fermé le Grand-Livre, et au cadenas encore ! Alors, on ouvre une autre porte qui s'appelle : Bons du Trésor ou Obligations, et qu'on réunit sous le titre de dette flottante. Quand on a ainsi emprunté 2 milliards et que la corde est tendue, alors, on fait comprendre, qu'en consolidant, on paiera moins d'intérêts, etc... exemple : M. L. Say et son milliard au 3 °/₀ amortissable. Ce serait bon pour une fois; mais, mis en goût, le ministre des finances reprend une nouvelle série de bons, de délégations ; puis, après avoir promis et juré le 16 janvier qu'il n'y aura ni impôt nouveau, ni emprunt, le susdit nous annonce avec désinvolture un emprunt et un impôt, le 16 mars. En attendant, notre budget atteint 3,016,457,000 fr. sans compter le Tonkin et la garantie des Chemins de fer. Quel gouffre ; mais quels appétits, citoyens!

A. H.

# TABLE DES MATIÈRES [1]

**Numéro 733** (2 janv. 1886.) — Lettre encyclique de Léon XIII annonçant un jubilé, 5. — Discours du Pape au Sacré-Collège, 13. — Etudes religieuses, 16. — Le budget des cultes et la Révolution, 22. — Noël, 27. — Académie française, 30. — Les Chambres, 36. — La Persécution, 46. — Chronique de la semaine, 51.

**Numéro 734** (9 janv. 1886.) — Lettre encyclique de N. T. S. P. le Pape Léon XIII (texte latin), 57. — Après la médiation, 63. — La maladie du pessimisme, 66. — Lettre pastorale du cardinal Guibert, 70. — Académie française, 73. — Les théories sociales, 78. — Les écoles libres catholiques, 81. — La royauté sociale de Jésus-Christ et les Congrès eucharistiques, 83. — La persécution, 88. — Nécrologie, 95. — Nouvelles religieuses, 96. — Chronique de la semaine, 102. — Petite chronique, 109. — Revue économique et financière, 112.

**Numéro 735** (16 janvier 1886). — Lettre des évêques de la province ecclésiastique de Paris, 113. — La médiation pontificale, 117. — Les principes de 1789. — L'apostolat catholique en 1885. — La royauté sociale de Jésus-Christ et les Congrès eucharistiques, 125. — Académie française, 131. — Instruction primaire, 137. — Le comte de Falloux, 140. — Nécrologie, 146. — La persécution, 149. — Nouvelles religieuses, 156. — Chronique de la semaine, 162. — Revue économique et financière, 167.

**Numéro 736** (23 janvier 1886). — Lettre encyclique de N. T. S. P. Léon XIII, 170. — Consistoire secret, 180. — Allocution de S. S. Léon XIII, 182. — Sophistes et pornographes, 185. — Académie française, 187. — M. de Bismark et Léon XIII, 194. — La déclaration ministérielle, 196. — L'Etat et les écoles, 199. — La persécution, 204. — Nécrologie, 207. — Nouvelles religieuses, 209. — Les Chambres, 213. — Chronique de la semaine, 216. — Revue économique et financière, 223.

**Numéro 737** (30 janvier 1886). — Lettre encyclique de N. T. S. P. Léon XIII, 226. — Léon XIII, 233. — Le bulletin géographique de 1885, 236. — Les retraites d'hommes, 234. — Les conférences de Saint-Vincent de Paul, 250. — La persécution, 254. — Nouvelles religieuses, 256. — Le 21 janvier, 264. — Les Chambres, 267. — Chronique de la semaine, 270. — Petite chronique, 276. — Variétés, 278. — Bulletin bibliographique, 279. — Revue économique et financière, 280.

**Numéro 738** (6 février 1886). — Une lettre épiscopale, 281. — Une protestation, 291. — Le plan d'action de Léon XIII, 292. — Les devoirs de la Presse catholique, 294. — Le clergé de la Réunion, 298. — Les théories sociales, 302. — Les retraites d'hommes, 310. — La persécution, 311. — Nouvelles religieuses, 313. — Les Chambres, 317. — Chronique de la

(1) Les chiffres qui suivent les différents articles indiquent les pages.

semaine, 323. — Variétés, 331. — Bulletin bibliographique, 332. — Revue économique et financière, 335.

**Numéro 739** (13 février 1886). — La loi scolaire, 337. — Une lettre épiscopale, 347. — L'Eglise et les lettres au VII^e siècle, 350. — Académie française, 355. — Au pays de la revanche, 363. — La persécution, 368. — Nouvelles religieuses, 371. — Les Chambres, 377. — Chronique de la semaine, 383. — Revue économique et financière, 391.

**Numéro 740** (20 février 1886). Déclaration d'abus, 393. — Les amis de la paix, 396. — Les ignorances de M. Goblet, 398. — La loi scolaire, 401. — Académie française, 416. — Nécrologie, 428. — Nouvelles religieuses, 431. — Les Chambres, 436. — Chronique de la semaine, 445.

**Numéro 741** (27 février 1886). — Le Jubilé de 1886, 449. — Observations de Mgr Fava, 452. — Le mariage des prêtres, 459. — Gare aux hordes rouges, 461. — La misère en Angleterre. — Académie française, 467. — Lettre des Evêques de la Province ecclésiastique de Normandie, 475. — Proposition de loi, 489. — La persécution, 485. — Nouvelles religieuses 486. — Les Chambres, 491. — Chronique de la semaine, 497. — Revue économique et financière, 503.

**Numéro 742** (6 mars 1886). — La suspension des traitements ecclésiastiques, 505. — L'Enseignement primaire, 507. Les enseignements de l'Encyclique « *Immortale Dei* », 511. — Le Pape et le protectorat français en Chine, 519. — La Société nouvelle, 522. — Académie française, 531. — Nouvelles religieuses, 538. — Les Chambres, 545. — Chronique de la Semaine, 552. — Revue économique et financière, 559.

**Numéro 743** (13 mars 1886). — Discours de N. T. S. P. le Pape Léon XIII, 561. — Les enseignements de l'Encyclique « *Immortale Dei* », 563. — Les Jésuites allemands, 570. — Le protestantisme au Congo, 578. — Droit chrétien et droit moderne, 582. — Réponse au mémoire du R. P. Hahn, 589. — Indult de Léon XIII, 593. — Nouvelles religieuses, 595. — Les Chambres, 601. — Chronique de la Semaine, 605. — Petite chronique, 612. — Variétés, 612. — Revue économique et financière, 615.

**Numéro 744** (20 mars 1886). — Discours de N. T. S. P. le Pape Léon XIII, 617. — L'article 58, 621. — Les enseignements de l'Encyclique « *Immortale Dei* », 627. — La question ouvrière, 631. — La suppression des vicariats, 636. — Conférences de Notre-Dame, 647. — Nouvelles religieuses, 654. — Les Chambres, 659. — Chronique de la Semaine, 663. — Petite chronique, 668. — Variétés, 671. — Revue économique et financière, 671.

**Numéro 745** (27 mars 1886). — L'article 58, 674. — L'épiscopat prussien et Léon XIII, 679. — La suppression des vicariats, 683. — Nouvelles religieuses, 694. — Conférences de Notre-Dame, 697. — Les Chambres, 705. — Chronique de la Semaine, 713. — Causerie scientifique, 718. — Revue économique et financière, 720. — Table, 722.

# TABLE ALPHABÉTIQUE (1)


**A**

Abus (déclaration d'), contre Mgr l'Evêque de Pamiers, 375, 393; — contre NN. SS. de Briey, Trégaro, et Fava, 694.
Académie française. — Réception de M. Bertrand, 30, 73, 131, 187. — Réception de M. Halévy, 355, 416, 467, 531. — Elections de MM. Léon Say, Leconte de Lisle, Hervé, 73.
Allemagne. — V. Médiation. — Lettre de Mgr Krementz, 101. — Le siège de Cologne, 101. — Vingt-cinquième anniversaire de l'avènement du roi Guillaume, 107. — Mgr Kopp, nommé membre de la Chambre des Seigneurs, 261. — Nomination de l'archevêque de Posen-Gnesen, 315. — Projet de loi ecclésiastique, 500, 559. — V. Prusse.
Ambert (général). — *Gaulois et Germains*, 109.
Amis (les) de la paix, 396.
Andorre (République d'). — Conflit, 665.
Angleterre. — Annexion de la Birmanie, 107. — Rentrée du Parlement, 273. — Démission du ministère, 275. — Le cabinet Gladstone, 330, 390. — En Egypte, 108. — Les conversions, 596. — Manifestations ouvrières, 388, 448. — Gare aux hordes rouges, 461. — La misère, 464. — Le disestablishment dans le pays de Galles, 666.
Apostolat (l') catholique de 1885, 120.
Après la médiation, 63.
Ara-Cœli (couvent de). — Sa démolition, 156.
Arago. — Son centenaire, 556.
Aumôniers des hôpitaux. — Lettre du cardinal GUIBERT, 70.
Australie. — Lettre des Evêques protestant contre la spoliation de la Propagande, 316.

**B**

Baunard (Mgr). — *Histoire du cardinal Pie*, 332.
Bavière. — Lettre des Evêques au Pape, 376.
Belgique. — Manifestation en l'honneur de M. Bernaert, 387. Troubles de Liège, 714.
BERTRAND. — Discours de réception à l'Académie, 30, 73.
BESSON (Mgr), évêque de Nîmes. — Le jubilé de 1886, 446.
Bilan (le) géographique de 1885, 236.
BOURGET (P.). — La maladie du pessimisme, 66.
Brésil. — Elections, 272.
Budget (le) des cultes et la Révolution, par l'abbé MÉRIC, 22.
Bulgarie. — V. Orient.
Bulletin bibliographique, 109, 279, 332.

**C**

Causerie scientifique. — M. Pasteur et la rage, 718.
Chambres (les), 36, 213, 267, 317, 377, 436, 491, 545, 601, 659, 705. — Le Congrès pour l'élection du Président de la République, 42.
CHAMPEAUX (G.). — La royauté sociale de Jésus-Christ, 83, 125.
Chemins (les) de fer du monde entier, 331.


(1) Dans cette Table, les chiffres qui suivent les articles indiquent les pages; les noms des auteurs dont les travaux ont été publiés dans ce volume des *Annales* sont en petites majuscules; les titres des livres sont en italiques.

CHESNELONG, sénateur. — Voir Chambres. — Discours au Sénat contre l'article 12 de la nouvelle loi sur l'enseignement primaire, 340, 401.
Chine. — Proposition au Vatican en vue d'obtenir l'établissement de relation officielle, 371, 540.
Chronique de la Semaine, 51, 102, 162, 216, 270, 323, 383, 445, 503, 552, 605, 663, 713.
Chronique (Petite), 109, 276, 612, 668.
COGNAT (abbé). — Sophistes et pornographes, 185.
Conférences de Notre-Dame, par le R. P. MONSABRÉ, 647, 697.
Conférences (les) de Saint-Vincent de Paul aux Etats-Unis, 250.
Conseil d'Etat. — V. abus.
Consistoire secret du 15 janvier 1886, 180. — Allocution du Pape, 182.
CORNET (abbé N.-J.). — Les Jésuites allemands et la science depuis 1848, 570.

D

Danemark. — La fille du duc de Chartres en Danemark, 262.
Déclaration ministérielle, 196. — Lettre de Mgr FAVA, 282. — Protestation des cardinaux français, 291.
Dorides (des). — Incident des Dorides à Rome, 538.
Droit chrétien et droit moderne, par Mgr d'HULST, 582.

E

Ecoles (les) libres catholiques, 81.
Eglise (l') et les lettres au VIIe siècle, par M. G. KURTH, 350.
Encyclique annonçant le Jubilé, 5, 57.
Enseignement primaire. — V. Chambres, État et l'Ecole, France, Chronique, laïcisation, etc. — Lettre de Mgr TURINAZ, 507, 673.
Enseignements (les) de l'Encyclique *Immortale Dei*, par Mgr LELONG, 511, 563, 627.
Espagne. — V. Médiation. — Suspension des Cortès, 166. — Lettre des Evêques au Pape à l'occasion de l'Encyclique *Immortale Dei*, 212. — Réforme de l'enseignement, 391. — Nouvelle condamnation des doctrines fébroniennes, 598. — Dissolution des Cortès, 612.
Etat (l') et les écoles, — Circulaire du ministre de l'instruction publique aux préfets, 199.
Etudes religieuses, 16. — Religion et religion, 16. — Eglise et Eglise, 16.

F

Falloux (le comte de). — Sa mort, 140. — Biographie, 142. — Lettre de Mgr di Rende, 314.
FAVA (Mgr), évêque de Grenoble. — V. Persécution. — Lettre au sujet de la déclaration ministérielle, 260, 282. — *Notes* à la Semaine de Grenoble, 347. — Observations à M. Goblet, 452.
Faviers (H. de). — *La paix publique selon la logique et l'histoire*, 279.
France. — V. Chronique, Petite Chronique, Nouvelles religieuses, Chambres, etc. — Réélection de M. Grévy, 51. — Démission du ministère Brisson, 53, — Le ministère Freycinet-Lokroy, 162. — Déclaration ministérielle, 196. — Message de M. Grévy, 214. — Retour du général de Courcy, 556. — Elections complémentaires à Paris, 54. — Elections de députés, 55, 445, 668. — Elections départementales, 100, 668, — Elections sénatoriales, 325. — Nomination d'Evêques, 159, 542. — Elections municipales à Paris, 327. — Assassinat du préfet de l'Eure, 219, 271. — Grâces accordées aux condamnés politiques, 220. — Paul Bert au Tonkin, 221, 446. — Grève de Decazeville, 275, 323, 555, 608, 716. — L'expulsion des princes, 384, 446. — Mariage de la princesse Amélie, 385,

669. — Emprunt et impôts nouveaux, 663. — L'anniversaire du 18 mars, 713.
FREPPEL (Mgr), évêque d'Angers, député. — Discours sur la suppression des vicariats, 631, 683. — V. Chambres.
*Frères* (les) *Trois-Points*, par Léo Taxil, 110.
Funérailles (la liberté des). — Projet de loi, 497. — V. Chambres.

G

Gare aux hordes rouges, 461.
*Gaulois et Germains*, par le général Ambert, 109.
Geneviève (sainte). — Neuvaine traditionnelle, 159.
GUIBERT (cardinal). — Lettre ordonnant une quête en faveur des aumôniers volontaires des hôpitaux, 70.

H

HALÉVY (Ludovic). — Discours de réception à l'Académie, 355, 416.
Hiérarchie catholique. — Ses progrès, 488.
*Histoire du Cardinal Pie*, par Mgr Baunard, 332.
HULST (Mgr d'), recteur de l'Université catholique de Paris. — Droit chrétien et droit moderne, 582.

I

Ignorances (les) de M. Goblet, 399.
Index. — Livres mis à l'Index, 209.
Indult de Léon XIII en faveur des chanoines de Lorette, 593.
Institut (l') Pasteur, 670.
Instruction primaire, 137.

J

Jésuites (les) allemands et la science depuis 1848, par l'abbé CORNET, 570.
Jubilé de 1886. — Encyclique, 5, 57. — Le Jubilé, par Mgr BESSON, 449.

K

KURTH (G.). — L'Eglise et les lettres au VII^e siècle, 350.

L

Laïcisation. — Laïcisation d'écoles, 106. — Suppression d'aumônier aux Petits-Ménages, 106. — Réunion convoquée par le Dr Després, 222, 313. — Laïcisation de l'hospice des Enfants-Assistés, 243.
LELONG (Mgr), évêque de Nevers. — Les enseignements de l'Encyclique *Immortale Dei*, 511, 563, 627.
LÉON XIII. — Encyclique annonçant un jubilé pour 1886, 5, 57. — Discours au Sacré-Collège la veille de Noël, 15; — à l'occasion de l'anniversaire de son élection, 561; — aux curés de Rome et aux prédicateurs du Carême, 617. — Lettre au prince de Bismarck, 147. — Indult en faveur des chanoines de Lorette, 593. — Lettre encyclique aux évêques de Prusse, 169, 226. — Consistoire du 15 janvier 1886, 180. — Allocution de Léon XIII, 182. — Brefs au président et aux membres de la Société de la jeunesse catholique, 258; — au cardinal Desprez relatif aux orphelinats agricoles, 595. — Son cinquantenaire sacerdotal : ouverture d'un concours artistique, 432.
Léon XIII, 233.
Lettre des évêques de la province ecclésiastique de Paris à Léon XIII à l'occasion de l'Encyclique *Immortale Dei*, 113. — Lettre des évêques de la province de Normandie, 475.
Lettre (une) épiscopale, 282.
Livres. — V. Bulletin Bibliographique.
Loi (la) scolaire, 327. — Voir Chambres, CHESNELONG, Chronique, etc.
Lourdes (N.-D. de) et M. Goblet, 399.

M

Madagascar. — Traité de paix, 499.
Maladie (la) du pessimisme, par M. P. Bourget, 66.
Mariage (le) des prêtres. — Arrêt de la cour d'Amiens, 459. — Lettre du cardinal Desprez, 459.
Martin (Saint-) de Tours. — Décret présidentiel réglant les questions relatives à l'érection de la nouvelle chapelle, 161.
Martin (Saint-), église de Marseille. — Décret de désaffectation, 374. — Pourvoi au conseil d'État, 489.
Médiation entre l'Allemagne et l'Espagne, 96, 117. — Lettre de Léon XIII à M. de Bismarck, 147. — Réponse de M. de Bismarck, 194, 256.
Méric (abbé Elie). — Le budget des cultes et la Révolution, 22.
Mermillod (Mgr), évêque de Lausanne. — Devoirs de la presse catholique, 294.
Misère (la) en Angleterre, 464.
Missions, 490. — Massacre dans le territoire d'Uganda, 490.
Monsabré (R. P.), dominicain. — Conférences de Notre-Dame, 647, 697
Mun (comte A. de Mun). — Proposition de loi sur la protection des ouvriers victimes d'accidents dans le travail, 479. — La société nouvelle, 522.

N

Nécrologie. — Ferdinand, duc de Saxe-Cobourg-Saalfeld, 95. — Athanase de Charette, 96. — Sœur Gubert, 109. — Le comte de Falloux, 140. — Mgr du Fougerais, 146. — M. Gilbert-Boucher, 146. — Le peintre Baudry, 207. — Mme de Mackau, 209. — M. Villain, 209. — M. Foubert, 209. — M. Lebœuf, 209. — Le prince Torlonia, 372, 614. — Mgr de Langalerie, 428. — Jules Jamin, 429, 613. — M. de Cornulier, 429. — M. Watrin, 430. — Le cardinal Jacobini, 540. — Mgr Puch y Solona, 600.
Nicolay (F.), avocat. — La suspension des traitements ecclésiastiques, 505.
Noël en l'an de grâce 1885, 27.
Nouvelles religieuses, 96, 156, 209, 256, 313, 371, 431, 486, 538, 595, 654, 694.

O

Orient. — Différend serbo-bulgare, 448, 557, 609.
Ouvriers victimes d'accidents. — Proposition de loi sur la protection des ouvriers, 479.

P

Pailleron (M.), académicien. — Réponse au discours de M. Halévy, 467, 531.
*Paix (la) publique selon la logique et l'histoire*, par H. de Faviers, 279.
Pape (le) et le protectorat français en Chine, 519.
Pasteur (M.), académicien. — Réponse au discours de M. Bertrand, 131, 187.
Pays (au) de la revanche, 363.
Persécution (la). — Lettre de Mgr Besson à M. Goblet, 46. — Lettres de Mgr Fava, 91 ; — de Mgr Place, 153, etc. — Les suspensions de traitement, 48, 90, 312, 370. — Suppression de vicariats, 89, 149, 204, 254, 311, 368, 485. — Discussion à la Chambre, 636. — Lettre de Mgr Bourret, 657.
Pie IX. — Service anniversaire, 431.
Plan (le) d'action de Léon XIII contre la franc-maçonnerie, 292.
Portugal. — Le patronat des Indes, 158, 487. — Changement de ministère, 502, 558.
Presse catholique. — Ses devoirs, par Mgr Mermillod, 294.
Principes (les) de 1789, 118.
Protestantisme (le) au Congo, 578.
Protestation des cardinaux français à M. Grévy, 291.
Prusse. — Lettre de Léon XIII

aux évêques de Prusse, 169, 226. — Réponse des évêques, 658,679.

Q

Question (la) ouvrière, 631.

R

Réponse au Mémoire du P. Hahn sur sainte Thérèse, 589.
Retraites (les) d'hommes, par M. Thellier de Poncheville, 244, 310.
Réunion (île de la). — Le clergé de la Réunion, lettres de M. l'abbé Chalvet, 298.
Revue économique et financière, 111, 167, 223, 279, 335, 391, 503, 559, 615, 671,720.
Royauté (la) sociale de Jésus-Christ, par M. G. Champeaux, 83, 125.

S

Serbie. — V. Orient.
Sophistes et pornographes, par l'abbé Cognat, 185.
Suisse. — Loi assurant la liberté de l'Eglise du Tessin, 717.
Suspension (la) du traitement ecclésiastique par F. Nicolay, 505.

T

Taxil (Léo). — *Les Frères Trois-Points*, 110.
Testament du prince Torlonia, 614.
Thellier de Poncheville. — Les retraites d'hommes, 244, 310.
Théories (les) sociales, à l'académie des sciences morales et politiques, 78, 302.
Timbres-poste (les), 278.
Tonkin, 220. — Les crédits pour le Tonkin, 36. — Paul Bert, nommé résident général, 221. — Décret d'organisation du Tonkin, 327. — Nouveaux massacres, 490.
Turinaz (Mgr), évêque de Nancy. — Lettres à M. Goblet sur la nouvelle loi scolaire, 507 ; — Sur l'article 58 de cette loi, 621,674.

V

Variétés. — Les timbres-poste, 278. — Les Chemins de fer du monde entier, 331. — Testament du prince Torlonia, 614. — Un évêque, 671.
Vicariats. — La suppression des vicariats, 631,683.
Vingt et un (le) janvier, 264.
Vœu national au Sacré-Cœur. — Note du bulletin de l'Œuvre, 210. — Communication du Comité, 434.

*Le gérant :* P. Chantrel.

Paris. — Imp. de l'Œuvre de Saint-Paul G. Picquoin, 51, rue de Lille.